



HAL
open science

Les appropriations urbaines de la question agricole. Le cas de Brive, de 1945 à 2012

Pauline Marty

► **To cite this version:**

Pauline Marty. Les appropriations urbaines de la question agricole. Le cas de Brive, de 1945 à 2012. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2013. Français. NNT : 2013PA010653 . tel-00999857

HAL Id: tel-00999857

<https://theses.hal.science/tel-00999857>

Submitted on 4 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne
U.F.R. de géographie
UMR 8504 Géographie-Cités
Centre de Recherche sur les Réseaux, l'Industrie et l'Aménagement
Ecole doctorale de Géographie de Paris (ED 434)

Thèse pour obtenir le grade de docteur
de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne

Discipline : Géographie, Aménagement

présentée par
Pauline MARTY

Les appropriations urbaines de la question agricole

Le cas de Brive, de 1945 à 2012

Sous la direction de Sabine BARLES, directrice, et Taoufik SOUAMI, co-directeur

Soutenue publiquement le 2 octobre 2013
devant le jury composé de :

Christine AUBRY, *rapporteur*, Ingénieur, AgroParisTech
Sabine BARLES, Professeur, Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne
Gérard BEAUR, Directeur de recherche, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
Cyril NOUHEN, Directeur du service de la vie associative, Ville de Brive
Bernard PECQUEUR, Professeur, Université Joseph Fourier
Monique POULOT, *rapporteur*, Professeur, Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Taoufik SOUAMI, Professeur, Université Paris Est Marne-la-Vallée

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont d'abord à Sabine Barles, pour la qualité de sa direction, pour son exigence et sa curiosité intellectuelle très formatrices, pour l'incitation à aller voir « ce qu'il se passait avant » et la découverte satisfaisante du travail d'archives, et enfin pour la liberté laissée dans la conduite de ce travail.

Je tiens ensuite à remercier Taoufik Souami, co-directeur de cette thèse, pour sa disponibilité et l'à-propos de ses remarques.

Je remercie également Christine Aubry et Monique Poulot d'avoir eu l'amabilité d'être rapporteurs de cette thèse et d'avoir consacré de leur temps et de leur savoir à son évaluation, ainsi que l'ensemble des membres du jury, dont la participation est un honneur pour mon travail.

Ma gratitude s'adresse à tous les acteurs rencontrés lors des mes recherches sur le terrain, agriculteurs, commerçants, représentants professionnels, anciens élus de la mairie de Brive, pour leur disponibilité. Ce travail n'aurait pu être possible sans leur amabilité et leur intérêt pour mes recherches.

La réalisation de cette thèse n'aurait pas été possible sans le soutien financier de la mairie de Brive.

Je souhaite ensuite remercier les agents et élus de la mairie de Brive, tout particulièrement Jean-Pierre Nadin, Nicole Chaumont, Marc Brandy, Daniel Valeille, Françoise Augaudy, Mathilde Humbert et Amandine Bellet, ainsi que les agents des services d'archives de la mairie de Brive et du Conseil général de la Corrèze.

Sur une note corrèzienne, mes remerciements s'adressent particulièrement à Cyril Nouhen et Sébastien Fraux pour leur soutien sans faille dans ce travail de thèse comme dans les arcanes de la municipalité ; ainsi qu'à Monique, Yannick, Lucy et Titine.

Sur une note plus personnelle, ma gratitude va d'abord à Nicole Albertini, à qui je dois l'opportunité de réaliser ce travail.

Je tiens aussi à remercier mes camarades doctorants de la salle 313 de l'Institut de Géographie, notamment Leïla, Lina, Nicolas, Paul et Sabine à qui ce travail doit une partie de sa bonne tenue syntaxique.

Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à mes parents, mes frères et mes amis pour leur soutien, aux habitants de Moyecques et du Wandin pour leur sympathie, et à Anne-Gaëlle pour ses commentaires très pertinents.

Enfin, toute ma gratitude et encore plus s'adresse à Albert, pour son soutien, sa gentillesse, et tout le reste.

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Introduction générale | 1 |
| Première partie : Entre héritage et nouvelles formes de centralité urbaine pour l'agriculture | 45 |
| Chapitre 1 : Brive et la question agricole, entre héritage et action modernisatrice | 47 |
| Chapitre 2 : Une constante : le commerce agricole support de la prospérité urbaine | 76 |
| Chapitre 3 : Entre Etat modernisateur et acteurs locaux morcelés : la polarisation de la filière viande par la ville | 135 |
| Conclusion de la première partie | 180 |
| Deuxième partie : La ville dans un double mouvement : action agro-industrielle et développement des contenus immatériels de l'agriculture | 185 |
| Chapitre 1 : La ville dans la dynamique industrielle : s'appuyer sur l'agriculture pour développer l'industrie | 187 |
| Chapitre 2 : La ville face aux évolutions de la filière bovine, entre désaisissement et maintien de circuits alternatifs | 228 |
| Chapitre 3 : Brive, capitale économique pour l'agriculture locale | 284 |
| Chapitre 4 : La mise en scène de l'agriculture locale : fondement d'une image territoriale | 348 |
| Conclusion de la deuxième partie | 378 |
| Troisième partie : Entre maintien des fonctions héritées et nouveaux champs de compétence : la ville acteur normatif de la question agricole ? | 385 |
| Chapitre 1 : L'action agricole municipale héritée des décennies précédentes : entre recul et continuité | 387 |
| Chapitre 2 : La mise en place d'un approvisionnement local de la restauration scolaire, ou la construction d'une nouvelle compétence agricole municipale | 431 |
| Chapitre 3 : La ville, acteur normatif de la question agricole | 506 |
| Conclusion de la troisième partie | 547 |
| Conclusion générale | 553 |
| Bibliographie | 569 |
| Tables et index | 593 |
| Glossaire | 603 |
| Annexes | 605 |

INTRODUCTION GENERALE

Cette recherche prend sa source dans les questionnements apparus avec le renouveau des relations entre la ville et l'agriculture constaté depuis les années 1990. Engouement pour les filières alimentaires de proximité et les circuits courts, reconnaissance des aménités paysagères et identitaires des agricultures intégrées aux projets urbains ou conflits d'usages dans les territoires périurbains dont se saisissent élus, citoyens et chercheurs, expérimentations et recherche foisonnante sur l'agriculture urbaine au Nord comme au Sud... l'agriculture du début du XXI^{ème} siècle a de nouveau « droit de cité »¹. Dans cette formule réside l'idée implicite qu'il y a eu une déconnexion entre la ville et l'agriculture – déconnexion qui serait une rupture profonde de l'interdépendance séculaire entre la ville et l'agriculture². A quel point est-ce le cas ? Les mutations du système alimentaire³ depuis 1945 ont-elles cloisonné ville et agriculture, cassé la « relation emblématique de complémentarité symbiotique »⁴ entre l'agriculture productrice et la ville consommatrice ?

Les travaux scientifiques qui portent sur les relations entre la ville et l'agriculture pendant et sur la période qui nous intéresse, de 1945 à nos jours, sont rares. Hors des champs de recherche qui ont directement pour objet l'approvisionnement alimentaire des villes, que nous abordons dans un premier temps, c'est indirectement qu'il nous faut trouver notre objet de recherche. Nous nous intéressons à la recherche des années 1950 aux années 1980, puis des années 1990 à nos jours.

¹ A. Fleury, J. Laville, S. Darly, V. Lenaers, 2004, « Dynamiques de l'agriculture périurbaine : du local au local », *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n° 1, pp. 58-63.

² « no cities without agriculture, but no agriculture without cities », P. Bairoch, 1988, *Cities and economic development. From the dawn of history to the present*, University of Chicago Press, Chicago, p. 94.

³ Nous combinons deux définitions du système alimentaire. Celle proposée par Louis Malassis, « la façon dont les hommes s'organisent pour obtenir et consommer leur nourriture, ainsi que la combinaison des espèces consommées, que celles-ci soient cueillies, chassées, pêchées, cultivées, élevées ou échangées » (L. Malassis, 1997, « L'âge agro-industriel », *Les trois âges de l'alimentaire : Essai sur une histoire sociale de l'alimentation et de l'agriculture, Livre 2*, p. 7.), à laquelle nous ajoutons la perspective systémique proposée par Hans-Georg Bohle qui conceptualise le système alimentaire comme étant fait de sous-systèmes : celui de la production, de l'approvisionnement (*supply*), de la distribution et de la consommation (Bohle H.-G., 1994, « Metropolitan food systems in developing countries : the perspective of « urban metabolism » », *Geo-Journal*, vol. 34, n°3, pp. 245-251).

⁴ P. Chatzimpiros, 2011, *Les empreintes environnementales de la consommation alimentaire : Paris ses viandes et lait, XIX^e-XXI^e siècles*, Thèse de doctorat sous la direction de S. Barles, Université Paris-Est, Marne-la-Vallée, p. 14.

LES CHAMPS SCIENTIFIQUES DE L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE : HISTOIRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TRANSPORTS ET ECOLOGIE TERRITORIALE

Le rôle structurant des villes, surtout des plus grandes, pour l'agriculture des territoires qui les approvisionnent, est étudié par l'histoire de l'approvisionnement alimentaire, genre qui s'intéresse particulièrement à l'Ancien Régime. Le cas de l'approvisionnement de Paris, qui fait appel à une multitude de territoires plus ou moins lointains de la capitale et contribue à leur spécialisation dans certaines productions, a été particulièrement étudié – l'approvisionnement en grains avec Kaplan, celui des Halles avec Abad. Les marchés physiques¹ sont dans ces recherches des lieux et des moments privilégiés d'observation des ces échanges fonctionnels entre la ville et l'agriculture. Plus récemment, des recherches sur l'approvisionnement alimentaire des villes se sont intéressées aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, se penchant plus particulièrement sur l'évolution des modalités de l'approvisionnement et leurs effets tant pour l'organisation de l'espace urbain que sur les territoires agricoles².

L'histoire des transports contribue fructueusement à ce champ en s'intéressant en particulier à la période plus récente du développement des chemins de fer, de 1860 aux années 1950. Elle démontre le rôle fondamental du chemin de fer et de ses compagnies dans la délocalisation de l'approvisionnement des grandes villes, dans la spécialisation agricole des territoires approvisionnant les grandes places de consommation³, et dans la concentration des flux agricoles dans des villes d'expéditions aux fonctions renouvelées pour leur espace régional⁴. Ces recherches démontrent le développement de relations entre les grandes villes et des territoires de plus en plus éloignés au fur et à mesure des innovations et mutations techniques du transport ferré et des modes de conservation des

¹ Appelés ainsi par différence avec marché abstraits nés avec nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les marchés physiques sont des marchés où acheteurs et vendeurs sont en présence des produits ou d'échantillons de produits. Ils peuvent prendre les formes traditionnelles de la criée ou du gré-à-gré, ou la forme plus récente du cadran (enchères, appelé aussi *veiling*).

² Philipp E., 2004, *L'approvisionnement de Paris en viande, entre marchés, entrepôts et abattoirs, 1800-1970*. Thèse de doctorat en Histoire sous la direction de A. Guillerme, CNAM, 2 vol., 315 p. et 290 p.

³ M. Wolkowitsch, 1960, *L'économie régionale des transports dans le centre-ouest de la France*, Paris, Sedes ; qui étudie notamment le cas du bassin de Brive pour les primeurs (pp. 234, 325, 423-424) et la viande (p. 338). Voir également : C. Bouneau, 1990, « Chemins de fer et développement régional en France de 1852 à 1937 : la contribution de la compagnie du Midi », *Histoire, économie et société*, vol. 9, n°9, pp.95-122 ; et F. Caron, 1997, *Histoire des chemins de fer en France*, tome premier, 1740-1883, Paris, Fayard, 700 p. et F. Caron, 2005, *Histoire des chemins de fer en France*, tome second, 1883-1937, *ibid.*, 1029 p.

⁴ Wolkowitsch, 1960, *op. cit.*, p. 325 et pp. 426-428 sur le cas de Brive ; et voir aussi D. Audet-Perrier, 1994, « L'implantation du chemin de fer en Charente et ses conséquences économiques et sociales, 1836-1883 », Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de J. Valette, Université de Poitiers, 910 p. Williot J-P., 2009, « Approvisionnement ferroviaire et pratiques alimentaires des citadins », *Revue d'Histoire des Chemins de Fer*, n° 41, pp. 9-19.

produits, et les spécialisations productives de l'agriculture en rapport avec la demande de ces grandes places marchandes¹.

Enfin, à partir des années 2000, le champ en émergence de l'écologie territoriale s'approprie la question de l'approvisionnement des villes. L'écologie territoriale a pour but d'explicitier et d'analyser le « métabolisme »² urbain. Elle s'appuie sur les approches environnementalistes de l'écologie industrielle, qu'elle combine à une forte vision spatiale, visant à inscrire les relations métaboliques dans l'espace, et une vision sociale, intégrant dans l'analyse la gouvernance des flux métaboliques par les acteurs. L'hinterland, terme formulé pour décrire les territoires ruraux environnant la ville et façonnés par la demande urbaine en nourriture, énergie et matériaux, et par les services offerts en retour par la ville³, est un concept opératoire de ces recherches. Le champ de l'écologie territoriale s'est en particulier intéressé aux transformations du métabolisme urbain dans le temps, et notamment de l'approvisionnement alimentaire.

Les études offrent fréquemment une analyse de l'évolution du métabolisme sur plusieurs siècles, permettent de remettre en question le présupposé de la fragmentation des hinterlands alimentaires à l'échelle globale. Certes, l'inscription des hinterlands alimentaires se fait dans des territoires de plus en plus lointains à mesure de la globalisation du système alimentaire, et celle-ci tient autant à la spécialisation de l'agriculture qu'à l'accroissement considérable de la demande urbaine⁴. Mais les recherches démontrent que cette globalisation est variable selon les produits et les territoires. L'analyse du cas de l'approvisionnement parisien en aliments de la fin du XVII^e siècle aux années 2000 montre une variabilité tant de l'éloignement spatial de l'hinterland parisien que de son inscription dans des circuits globaux. Le Bassin parisien, dont l'élevage a été exclu par une spécialisation agricole en grandes cultures destinées au marché global, continue de fournir à la région parisienne près de la moitié de ses besoins en fruits et légumes⁵. L'écologie territoriale s'avère alors un outil précieux pour analyser les relations qui lient la ville à l'agriculture dans le cadre du système alimentaire, et les inscriptions territoriales de celles-ci.

Les travaux portant sur l'approvisionnement alimentaire et ses transformations dans le temps délaissent cependant la période qui va de l'après-guerre à nos jours. Ils offrent par ailleurs une perspective essentiellement centrée sur les grandes villes, qui donne peu de prise sur le rôle qu'ont pu ou que peuvent avoir les villes moins importantes des régions d'expédition en matière de relais de la spécialisation productive de l'agriculture et de

¹ J-P. Williot, 2009, « Approvisionnement ferroviaire et pratiques alimentaires des citadins », *Revue d'Histoire des Chemins de Fer*, n° 41, pp. 9-19 ; et plus généralement le numéro spécial de la *Revue d'histoire des chemins de fer : Approvisionnement ferroviaire et pratiques alimentaires des citadins*, n°41, 2009.

² Terme employé par analogie avec le fonctionnement d'un organisme, et qui exprime les consommations d'énergie et de matières d'un territoire donné et de leur circulation au sein de celui-ci.

³ Notre traduction : « the terme 'hinterland' was coined to describe these surrounding rural territories shaped by the urban demand for food, energy and materials and by the service offered in return by the city », G. Billen, J. Garnier, S. Barles? 2012, « History of the urban environmental imprint : introduction to a multidisciplinary approach to the long-term relationships between Westerns cities and their hinterland », *Regional Environmental Change*, vol.12, n° 2, p. 249.

⁴ Chatzimpiros, 2011, *op. cit.*, pour le lait et la viande de porc (et particulièrement les évolutions concernant les rations animales).

⁵ G. Billen, S. Barles, P. Chatzimpiros, J. Garnier, 2012, « Grain, meat and vegetables to feed Paris: where did and do they come from? Localising Paris food supply areas from the eighteenth to the twenty-first century », *Regional Environmental Change*, vol.12, n° 2, pp. 325-335.

structuration des circuits de l'approvisionnement pour les grandes places de consommation.

DES ANNEES 1950 AUX ANNEES 1980 : LES RELATIONS VILLE-AGRICULTURE DANS LES INTERSTICES DES CLOISONNEMENTS SCIENTIFIQUES

Des relations ville-agriculture impensées dans la géographie urbaine

A partir des années 1960 la géographie urbaine forge des concepts et méthodes pour comprendre la croissance des villes spécifique à cette époque, et renouvelle l'approche christallérienne¹. S'intéressant à l'armature urbaine des territoires², aux systèmes de villes, elle réinterroge la centralité, la hiérarchie et les fonctions urbaines³. La question agricole y est en général absente – ce sont bien les activités non agricoles qui définissent la ville – ou présente en pointillés avec des fonctions centrales de commerce et d'administration de la ville⁴, qui servent à déterminer dans l'espace sa zone d'influence⁵. Cette absence n'est pas remise en cause dans les années suivantes, la géographie urbaine s'intéresse à la concentration des fonctions supérieures tertiaires en ville⁶ et à la dynamique d'évolution des systèmes et hiérarchies urbaines⁷ – sans s'intéresser aux effets de ces évolutions sur la dynamique des relations ville-agriculture.

La question des relations entre la ville et l'agriculture est peu présente dans la géographie des villes petites et moyennes qui se développe à partir des années 1970 – malgré un appel à développer ces recherches en mettant l'accent sur les fonctions de domination rurale et d'exploitation des petites villes⁸. Cependant, dans les recherches

¹ De Christaller, géographe allemand qui a élaboré en 1933 un modèle qui rend compte de la taille, de l'espacement et du nombre des villes. Le modèle décrit l'organisation hiérarchisée d'un réseau de villes selon le niveau des services qu'elles offrent, et leur disposition spatiale régulière aux sommets de triangles équilatéraux ou au centre d'hexagones (W. Christaller, *La théorie des lieux centraux en Allemagne du Sud (Die zentralen Orte in Süddeutschland)*, Iéna, Université d'Iéna).

² J. Beaujeu-Garnier, G. Chabot, 1963, *Traité de géographie urbaine*, Armand Colin, Paris, 493 p.

³ D. Pumain, T. Saint-Julien, 1976, « Fonction et hiérarchie des villes françaises », *Annales de géographie*, vol. 85, n° 470, pp. 385-440.

⁴ D. Noin, 1974, « Les activités spécifiques des villes françaises », *Annales de géographie*, vol. 83, n° 459, pp. 531-544.

⁵ P. George, 1961, *Précis de géographie urbaine*, PUF, Paris, p. 250.

⁶ J. Beaujeu-Garnier, 1982, « Les géographes et les activités commerciales », *Annales de géographie*, vol. 91, n°506, pp. 401-403.

⁷ Pumain D., 1999, « Quel rôle pour les villes petites et moyennes des régions périphériques ? », *Revue de géographie alpine*, vol. 87, n° 2, pp. 167-184.

⁸ P. George, 1968, « Pour une étude systématique des petites villes », *Annales de géographie*, vol. 77, n°424, pp. 734-747.

monographiques qui s'attachent au cadre régional, particulièrement sur les villes moyennes, les dynamiques des fonctions urbaines vis-à-vis de l'agriculture et du commerce agricole sont décelables dans l'analyse des interactions entre les villes et leurs espaces de commandement¹, ainsi qu'entre les villes au sein de leur réseau². Ces recherches font part du rôle que joue encore la ville pour le commerce agricole classique (foires et marchés) ou dans ses formes modernes (notamment avec l'installation des sièges sociaux des coopératives en ville), mais aussi de la dilution de ce rôle dans l'influence métropolitaine – les grandes villes régionales concentrent ces fonctions au détriment des villes moyennes.

En même temps qu'elle s'intéresse aux systèmes des villes, la géographie urbaine s'intéresse à l'organisation de l'espace intra-urbain³ et l'incarnation dans différentes zones de la ville de ses différentes fonctions. Les espaces résiduels de l'activité agricole en ville ne sont pas dans son propos, ni même les espaces urbains dévolus à l'activité agricole – commerces spécialisés par exemple. La géographie du commerce qui se développe dans les années 1980⁴ ne porte que peu d'attention au commerce agricole, que ce soient les études à l'échelle intra-urbaine⁵ ou celles analysant la localisation des commerces à travers des problématiques de centralité, de hiérarchie et de polarisation⁶.

Ce désintérêt de la géographie urbaine tient notamment au cloisonnement des champs scientifiques portant sur la ville d'une part et sur l'agriculture et l'espace rural d'autre part – reflet du cloisonnement sociétal et fonctionnel de la question urbaine et de la question agricole. L'approche de la géographie urbaine suppose alors que les relations entre la ville et l'agriculture ne sont pas nécessaires pour analyser le fait urbain, ses formes et ses réseaux.

Une relation ville-agriculture présente en pointillé dans les études de géographie et de sociologie rurales

Nous nous intéressons particulièrement ici aux travaux de géographie qui concernent l'espace rural, que nous traitons conjointement avec la sociologie rurale, avec laquelle elle a de nombreux points communs – des deux champs se rapportent à l'étude de la vie rurale. Les relations villes-campagnes sont un objet privilégié de la géographie humaine générale.

¹ Pour des études de cas : M. Michel, 1977, « Ville moyenne, ville-moyen », *Annales de Géographie*, vol. 86, n° 478, pp. 641-685 ; et J-P. Houssel, 1970, « Ville moyenne, développement de l'agriculture régionale, agriculture de banlieue : l'exemple de Roanne », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 45, n° 4, pp. 391-408. Pour un regard national : P. Barrère, M. Cassou-Mounat, 1980, *Les villes françaises*, Masson, Paris, 255+31p.

² Michel, 1977, *op. cit.* ; et B. Barbier, 1969, *Villes et centres des Alpes du Sud, étude de réseau urbain*, Thèse de doctorat ès Lettres sous la direction de L. Jean, Faculté des Lettres et Sciences Humaines d'Aix-en-Provence, 421 p.

³ Claval P., 1968, « La théorie des villes », *Revue géographique de l'Est*, n°1-2, pp. 3-56.

⁴ Essais de géographie commerciale, *Annales de la recherche urbaine*, numéro thématique, 1982, vol. 91, n°506.

⁵ J.-F. Troin, 1978, « La géographie du commerce », *Annales de géographie*, vol. 87, n°484, pp. 729-732, C. Bléchet, M. Cinquin, A. Vant, 1985, « Eléments pour une géo-histoire des marchés forains lyonnais », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 60, n°1-2, pp. 109-128.

⁶ Beaujeu-Garnier, 1982, *op. cit.*

Empruntant à la sociologie¹, les débats des années 1950 sont animés par les effets de la remise en cause de la séparation traditionnelle entre ville et campagne.

Les transformations de l'agriculture française dans l'entre-deux-guerres, qui apparaissent véritablement au début des années 1950 dans les exploitations², réinterrogent dans un premier temps les relations traditionnelles du couple ville-campagne³. L'inégalité (dans l'interdépendance) constatée entre mondes urbains et ruraux pourrait être modifiée dans ce nouveau contexte, la baisse des prix industriels à une époque où les prix agricoles augmentent⁴ serait une « marche vers l'égalisation des campagnes et des villes »⁵. L'exode rural est analysé comme la cause du grand déséquilibre social, économique, et démographique entre populations urbaines et rurales. Entre « malaise et urgence »⁶ et « désertification »⁷, il est aussi analysé comme un potentiel de croissance et de modernité pour l'agriculture⁸ – l'urbanisation pourrait en fait profiter au monde rural. Les villes pourraient entretenir avec les campagnes des échanges fructueux (notamment en termes de diffusion de la modernité agricole), elles seraient alors « villes urbanisantes »⁹, et non plus isolées de leur environnement ou n'entretenant avec lui qu'une relation d'accaparement du surplus agricole.

Mais bientôt la notion même de ruralité doit être réinterrogée, et l'exode agricole (professionnel) et l'exode rural (professionnel et spatial) distingués dans l'analyse¹⁰. Jusqu'au début des années 1950, « la notion de ruralité ne paraissait pas faire problème à l'heure où elle pouvait se confondre avec le mode de vie paysan »¹¹. Les campagnes étaient tout à la fois le monde paysan, le monde agricole et le monde rural. Mais l'urbanisation (d'abord en ceinture des villes) progresse¹², de même qu'une segmentation entre agriculture professionnelle¹³ (correspondant au modèle moderniste porté par les

¹ G. Friedman, 1953, « Deuxième semaine sociologique », in G. Friedman (dir.), 1953, *Villes et Campagnes ; Civilisation urbaine et civilisation rurale en France*, Paris, A. Colin, pp. 296-303.

² La « deuxième révolution agricole des temps modernes », M. Mazoyer, L. Roudart, 2002, *Histoire des Agricultures du Monde – du néolithique à la crise contemporaine*, pp. 493-519.

³ B. Debarbieux, 2008, « La figure de Moctezuma ou Réflexions sur l'actualité et la pertinence du couple ville-campagne dans l'analyse territoriale », pp. 61-74, in L. Montevendi Weber, C. Deschenaux, M. Tranda-Pittion, *Campagne-ville, le pas de deux. Enjeux et opportunités des recompositions territoriales*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 340 p.

⁴ G. Duby, A. Wallon (dir.), 1977, *Histoire de la France rurale, Tome 4 Depuis 1914*, Paris, Seuil, p. 125.

⁵ L. Gachon, 1955, « Production agricole et population : Rapports villes-campagnes », *Annales de géographie*, vol. 64, n°345, pp. 394-396.

⁶ P. George, 1960, « Exode rural ou mise en valeur des campagnes », *Annales de géographie*, vol. 69, n°372, pp. 177-178.

⁷ R. Larrère, 1978, « Désertification ou annexion de l'espace rural? L'exemple du plateau de Millevaches », *Études rurales*, n°71/72, pp. 9-48.

⁸ P. Rambaud, 1961, « Déséquilibre agriculture-industrie : l'exode rural: quelques travaux récents », *Études rurales*, n°2, pp. 102-109.

⁹ E. Julliard, 1961, « L'urbanisation des campagnes en Europe occidentale », *Études rurales*, n°1, pp. 18-33.

¹⁰ George, 1959, *op. cit.*

¹¹ P. Maclouf, 1996, « La pauvreté dans le monde rural, « cet obscur objet » », in P. Maclouf (ed.), 1986, *La pauvreté dans le monde rural*, Paris, L'harmattan, p. 15.

¹² Bauer G., 1977, « Campagnes suburbaines, villes s'éparpillant : que connaît-on du phénomène rurbain ? », *Économie rurale*, n°117, pp. 13-16 ; et M. Poulot, T. Rouyres, 2000, « La ceinture maraîchère et horticole francilienne entre production économique et production de paysage », *Méditerranée*, vol. 95, n° 3-4, pp. 51-57.

¹³ Mazoyer, Roudart, *op. cit.*, pp. 533-535.

organisations professionnelles de l'agriculture) et agriculture paysanne¹ (à la marge de ce modèle dominant). Le monde paysan se distingue du monde agricole : le second fait référence à un secteur social d'activité, le premier est utilisé par les discours sur la question agricole, dans une dialectique d'opposition au monde de l'agriculture professionnelle. Quant au monde rural, qui comprend de plus en plus de population non-agricole à partir des années 1960², il représente désormais l'ensemble territorial hors de la ville. Des études s'intéressent alors à cette « vie rurale » unifiant un territoire, des hommes et leurs pratiques agricoles³. Il s'agit d'étudier celle-ci avant sa disparition – réelle ou fantasmée – mais aussi d'analyser les transformations qu'elle subit et leurs conséquences pour l'espace et les populations rurales⁴. Au fur et à mesure que l'urbanisation progresse dans les ceintures rurales des villes, de nouvelles questions émergent quant à l'aménagement de ce nouvel espace. La géographie rurale s'intéresse à la « campagne récréative »⁵ ou « ceinture verte »⁶ des villes anglaises et à ses systèmes de protection foncière. Plusieurs recherches sont entamées sur l'agriculture des banlieues⁷ – on parle alors de « métamorphisme des campagnes au contact de la ville »⁸, la question agricole n'en étant qu'un aspect parmi d'autres.

Les années 1970 voient se multiplier les typologies dans les études rurales, notamment en géographie⁹, reflétant la diversité des dynamiques qui affectent l'espace rural. Celui-ci devient porteur de l'image de nature d'une « campagne réinventée »¹⁰ bien souvent peu en rapport avec la réalité des exploitations et des paysages. Les études rurales s'intéressent à l'image qu'ont les citadins de l'espace rural¹¹, aux effets positifs et négatifs des dynamiques résidentielles¹² et de l'« appropriations urbaines du milieu rural à des fins de loisirs »¹³. Elles

¹ F. Pernet, 1982, *Résistances paysannes*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 188 p.

² D'une identification morphologique des différents espaces ruraux l'on passe une identification par les fonctions, l'espace peut être perçu comme un continuum dans lequel se diffuse la modernité urbaine ou au contraire une forme structurée (structure spatiale de l'espace) ; ou encore les espaces ruraux sont analysés comme la projection des rapports de production ou des rapports sociaux (N. Mathieu, 1982, « Questions sur les types d'espaces ruraux en France », *Espace géographique*, vol. 11, n°2, pp. 95-110).

³ A. Gibert, 1962, *La vie rurale du Sillon Alpin. Etude géographique*, Paris, Genin, 677 p ; et L. Gachon, 1967, *La vie rurale en France*, Paris, PUF, 128 p.

⁴ P. Lamaison, 1985, « « Adieu, veaux, vaches... » Évolution de la paysannerie en Lozère à travers la production et la commercialisation des bovins », *Etudes rurales*, n°99/100, pp. 135-155.

⁵ C. Moindrot, 1967, *Villes et campagnes britanniques*, Paris, Colin, 320 p.

⁶ F. Cribier, 1966, « Green belts and urban growth, de Daniel Mandelker », *Annales de géographie*, vol. 75, n°409, pp. 339-340.

⁷ P. Pédelaborde, 1961, L'agriculture dans les plaines alluviales de la presqu'île de Saint-Germain-en-Laye, Paris, A. Colin, 379 p ; et M. Phlipponneau, 1956, *La vie rurale de la banlieue parisienne*, Paris, A. Colin, 595 p.

⁸ E. Julliard, 1964, « Géographie rurale française : travaux récents (1957-1963) et tendances nouvelles », *Etudes rurales*, n° 13-14, pp. 46-70.

⁹ N. Mathieu, 1990, « La notion de rural et les rapports ville-campagne en France. Des années cinquante aux années quatre-vingts », *Économie rurale*, n° 197, pp. 35-41.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Cruziat M., 1974, « Compte-rendu des discussions : à quoi servent les sociologues ruraux ? », *Economie rurale*, n°103, pp. 26-27 ; Haumont A., 1974, « Les relations entre ville et campagne : l'image de la campagne chez les citadins », *Economie rurale*, n°103, pp. 28-31.

¹² E. Dalmaso, 1981, « Géographie urbaine : compte-rendu du XXIVe Congrès International de Géographie », *Annales de géographie*, vol. t. 90, n°502, pp. 664-668.

¹³ G. Barbichon, 1973, « Appropriation urbaine du milieu rural à des fins de loisirs », *Etudes rurales*, n°49/50, pp. 97-105.

se saisissent des conflits autour de la préservation des paysages agricoles, qu'ils correspondent ou non à l'image qu'ont les urbains de la campagne¹. L'effet de ces changements dans les espaces ruraux est abordé, avec l'étude des évolutions des élites rurales et de leurs institutions, notamment les communes (leurs rapports aux administrés et aux échelons supérieurs de la hiérarchie urbaine)².

Les relations ville-campagne deviennent un objet majeur de la géographie et de la sociologie rurales, qui s'attachent à analyser les nouvelles dynamiques de l'espace rural, largement influencées par la ville. La question agricole est présente dans un premier temps, mais convoquée dans un cadre général d'analyse du couple ville-campagne comme un modèle de civilisation appelé à évoluer. Au fur et à mesure que se distinguent monde agricole et monde rural avec l'urbanisation des campagnes, les travaux de géographie rurale portent moins sur les évolutions de l'activité agricole que sur les effets sociaux, politiques et économiques de l'urbanisation. L'analyse des rapports ville-campagne est renouvelée, mais laisse en partie de côté la question agricole – celle-ci cependant est présente dans les recherches qui s'intéressent à l'espace périurbain.

Enfin, au début des années 1980, les places marchandes, objet par excellence médiateur des relations entre la ville et l'agriculture, font l'objet de nouvelles recherches en géographie et sociologie rurales³. Si les foires et marchés sont analysés comme « les lieux et les moments où apparaissent à l'œil nu les échanges entre villes et campagnes », le point de vue reste rural – la ville n'est que l'espace où se tiennent les foires et marchés. Si ces études apportent des éléments fructueux quant à l'évolution des marchés physiques, elles ne s'intéressent pas à leur place et leur évolution dans les dynamiques tant économiques que territoriales de l'évolution du système alimentaire⁴. C'est plutôt la place des marchés physiques dans la vie rurale qui fait l'objet de leur étude.

La géographie agricole et l'économie rurale : un regard macro-économique qui élude le fait territorial

Il semble opportun de séparer au sein de la géographie rurale un champ de travaux qui sont surtout sensibles aux aspects économiques de la production agricole⁵ – que nous nommons géographie agricole par commodité. Ensuite, nous traitons dans un même

¹ Dans une région touristique, où l'agro-pastoralisme va à l'encontre de l'image que se font les urbains de l'espace rural, (G. Collomb, 1977, « Les agriculteurs, jardiniers de la nature? Le cas du Beaufortin », *Études rurales*, n°66, pp. 37-42), et dans une région très urbanisée, où les vergers et les grandes cultures ne suscitent pas la même approbation (Poulot, Rouyres, 2000, *op. cit.*).

² Notamment *Études rurales, Pouvoirs et patrimoine au village*, 1976-1977, numéros spéciaux n°63, 64 et 65.

³ Notamment *Études rurales, Foires et marchés ruraux en France*, 1980, numéros spéciaux n°78, 79 et 80 ; et M. Bachelard, 1981, *Foires et marchés en Touraine*, La Clairmirouère du Temps, Blois, 239 p.

⁴ A l'exception notable de G. Wackermann, 1977, « La place des foires et marchés parmi les pôles français de commercialisation des produits agricoles », *Économie rurale*, n° 122, pp. 8-22.

⁵ C. Delfosse, 2006, « La localisation de la production fromagère : évolutions des approches géographiques », *Géocarrefour*, vol. 18, n° 4, pp. 311-318.

ensemble cette géographie agricole et l'économie agraire ou rurale – ces deux champs regardent souvent l'un vers l'autre¹.

Des années 1950 aux années 1980, une branche de la géographie s'intéresse à l'agriculture. Elle compte dans ses objets la structure agricole, ou structure agraire, que l'on commence à traiter comme un objet géographique². L'évolution de celle-ci est analysée en lien avec l'entrée du progrès technique dans les exploitations³. Dans les recherches qui portent sur la localisation des différentes productions agricoles⁴ comme celles sur les différentes typologies d'exploitation⁵, la ville semble n'avoir aucun rôle. La proximité à la ville est rarement mentionnée comme un facteur déterminant, que ce soit comme débouché de la production, facteur de pression foncière ou encore comme moteur dans les changements de la structure agraire – seules les conditions exogènes du milieu, de la population agricole et les structures des exploitations semblent jouer⁶. Si le marché apparaît parfois, en tant que débouché et donc influant sur l'orientation des exploitations agricoles, celui-ci est a-spatial, n'intervenant dans les systèmes d'exploitation que par les prix, étudiés à l'échelle *a minima* nationale.

A partir des années 1960, ces recherches s'intéressent à l'évolution du système alimentaire dans ses aspects productifs et économiques. L'économie rurale adopte jusqu'à la fin des années 1980 des approches particulièrement marquées par la macro-économie⁷. Elle s'intéresse à « la dynamique générale des formes de production et de travail agricole »⁸, ainsi qu'à l'intégration de l'agriculture dans une société fordiste⁹ ou post-industrielle¹, oblitérant largement le fait territorial².

¹ Cette proximité est notamment marquée par les nombreux comptes-rendus d'ouvrages d'économie rurale publiés dans les *Annales de géographie* (P. George, 1959, « Économie rurale d'après M. Pierre Fromont », *Annales de Géographie*, vol. 68, n°366, pp. 157-159 ; P. George, 1964, « Un tableau géographique de l'économie mondiale », *Annales de Géographie*, vol. 73, n°395, pp. 87-89 ; et P. George, 1973, « Économie rurale, Robert Babouin », *Annales de Géographie*, vol. 82, n°449, pp. 80-81).

² La structure agricole est définie comme l'« ensemble de relations qui, dans un milieu donné (institutionnel, sociologique, historique, technique et géographique) et une période donnée, caractérisent divers types d'utilisation des ressources naturelles », E. Julliard, 1958, « L'Économie contemporaine vue par le géographe », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, vol. 13, n°2, p. 366.

³ D. Bergmann, 1959, « L'exploitation agricole », *Économie rurale*, n° 39-40, pp. 63-72 ; D. Bergman, 1954, « L'état présent de l'agriculture française examen des données statistiques », *Annales de géographie*, vol. 63, n°339, pp. 339-357 ; et D. Faucher, 1954, *Le paysan et la machine*, Paris, Editions de Minuit, 278 p.

⁴ J. Klatzmann, *La localisation des cultures et des productions animales en France*, Paris, INSEE, 1955, 477 p. + 140 ; J. Brossier, P. Vaissière, G. Lienard, M. Petit, 1974, *Systèmes de production en régions de grande culture*, INRA, Versailles, 292 p. ; et Y. Guermond, 1979, *Le système de différenciation spatiale en agriculture : la France de l'Ouest de 1950 à 1975*, H. Chamion, Paris, 376 p.

⁵ J. Bonnamour, Y. Guermond, C. Gilette, 1971, « Typologie des systèmes d'exploitation agricole utilisés en France », *Annales de géographie*, vol. 80, n°438, pp. 144-166 ; et M. Lenco, 1975, « Une nouvelle classification des exploitations agricoles françaises », *Études rurales*, n°57, pp. 7-34.

⁶ F. Bonnieux, P. Rainelli, 1980, « Les disparités départementales de l'agriculture française : essai d'explication », *Économie rurale*, n° 137, pp. 10-19.

⁷ Voir R. Badouin, 1971, *L'économie rurale*, Paris, Armand Collin, 598 p. ; ainsi que la somme très complète de Malassis (L. Malassis, 1997, *Les trois âges de l'alimentaire : Essai sur une histoire sociale de l'alimentation et de l'agriculture. Livre 2 : L'âge agro-industriel* 2. Paris : Cujas, 363 p.).

⁸ Allaire G., 1988, « Le modèle de développement agricole des années 1960 », *Économie rurale*, vol. 184, pp. 171-181.

⁹ Allaire, 1988, *op. cit.*, p. 171.

Probables reflets des politiques de modernisation du marché (largement encadrées et mise en œuvres en France par l'Etat³), ces recherches s'intéressent particulièrement aux modalités de l'unification du marché des produits agricoles et alimentaires à l'échelle nationale voire internationale. Les études s'intéressent aux effets sur la production agricole de l'évolution des transports⁴ et des outils de transformations⁵ ; aux acteurs du marché⁶ (hormis l'Etat, les acteurs publics sont souvent absents) ; aux dynamiques internes du marché national (variations des cours et effets sur la répartition des produits⁷). L'étude de Chemla⁸ analysant ces évolutions dans le cas des marchés parisiens (La Villette, le transfert des Halles à Rungis) fait figure de pièce maîtresse en la matière.

La spécialisation des régions de production est étudiée⁹, mais toujours en rapport à l'échelle nationale, et souvent en termes d'inégale adaptation des systèmes agricoles au contexte concurrentiel du marché national ou international¹⁰. L'analyse de l'intégration de l'agriculture à ce qui sera appelé plus tard sa « superstructure industrielle et commerciale »¹¹ se fait souvent du point de vue de la perte du pouvoir des agriculteurs dans un système alimentaire dominé par les acteurs de l'industrie et de la distribution¹². Ces analyses offrent peu de prise sur les dynamiques locales auxquelles peuvent participer les villes ou leurs acteurs – reflet d'une politique agricole qui revendique depuis les années 1960 une certaine

¹ M.-E. Chassagne, 1980, « L'agriculture et son espace dans une société post-industrielle », *Economie rurale*, n°140, pp. 10-15.

² B. Pecqueur, 2006, « Le tournant territorial de l'économie globale », *Espaces et Sociétés*, n° 124-125, pp. 17-32.

³ Législation sanitaire qui favorise la concentration des lieux d'abattages (S. Muller, 2008, *A l'abattoir. Travail et relations professionnelles face au risque sanitaire*. Maison des Sciences de l'Homme / Quae, Paris, pp. 45-61.), ou encore politique des Marchés d'Intérêts National (A. Bernard de Raymond, 2004, « La construction d'un marché national des fruits et légumes : entre économie, espace et droit (1896-1995) », *Genèses*, vol. 3, n°56, pp 28-50).

⁴ M. Wolkowitsch, 1983, « Michel Chesnais, Transports et espace français », *Annales de géographie*, vol. 92, n°513, p. 601 – 602.

⁵ D. Coquart, 1981, « Processus d'industrialisation de la filière de la viande bovine », *Économie rurale*, n°142, p. 26.

⁶ M. Duley, D. Beaudouin, 1970, « Exigence et évolution de la distribution de la viande bovine », *Economie rurale*, n°85, pp. 149-159 ; D. Hairy, F. Labouesse, P. Saunier, 1967, « Croissance et concentration dans l'industrie laitière », *Économie rurale*, n° 71, pp. 87-96 ; H. De Farcy, 1959, « La commercialisation des produits agricoles », *Économie rurale*, n° 39-40, pp. 103-115 ; H. De Farcy, 1969, « Evolution des modes de commercialisation des produits agricoles 1958-1968 », *Économie rurale*, n° 79-80, pp. 137-146 ; et J.F. Soufflet, 1983, « La filière viande bovine dans ses rapports avec l'élevage : types d'entreprise, concurrence, évolution à long terme », *Economie Rurale*, n°158, pp 51-60.

⁷ J. Deniel, 1977, « Marchés, organisation commerciale : interaction entre les marchés de production et de consommation du porc », *Économie rurale*, n° 119, p. 30.

⁸ G. Chemla, 1994, *Les ventes de Paris. Les Halles, la Villette, Rungis : l'histoire du plus grand marché du monde*, Glénat, Paris, 222 p.

⁹ M. Grosse, 1979, « Recherches sur une filière agro-alimentaire : le cas des fruits et légumes frais », *Annales de Géographie*, vol. 88, n° 485, pp. 65-84.

¹⁰ L. Rieutort., 2009, « Dynamiques rurales françaises et re-territorialisation de l'agriculture », *L'information géographique*, n°1, pp. 30-48.

¹¹ Malassis, 1979, *op. cit.*, p. 222.

¹² C. Viau, 1979, « De l'intégration verticale à l'intégration agro-alimentaire : la formation du concept de soumission du travail agricole au capital agro-alimentaire », *Économie rurale*, n° 132, pp. 40-41 ; P. Persuy, 1977, « Les formes modernes de distribution : leur rôle dans l'évolution du système agro-alimentaire », *Économie rurale*, n° 121, pp. 39-43 ; et L. Mazenc, 1975, « Analyse et appropriation des marges commerciales dans la filière de la viande », *Économie rurale*, n° 110, pp. 29-36.

abstraction par rapport aux contraintes spatiales¹ et d'une politique de modernisation du marché qui vise notamment à supprimer la domination des intermédiaires urbains traditionnels du commerce agricole².

Si les relations entre la ville et l'agriculture ne sont pas un objet privilégié des études d'économie rurale générale, elles apparaissent en pointillés dans les études de géographie et d'économie régionales. Celles qui s'intéressent aux relations économiques entre la ville et la campagne ou à une filière particulière sont un apport précieux. Les dynamiques des territoires et des rapports ville-agriculture dans l'évolution du système alimentaire sont présentes dans les études régionales. Le cas de l'embouche³ en Charollais et en Pays Roannais, dont les flux financiers et matériels sont plus ou moins polarisés par les banquiers et marchands roannais, est analysé dans le cadre de la « vie d'échange »⁴. Le changement de la dynamique des relations entre la ville et l'agriculture apparaît dans le cadre des relations ville-campagne pour l'Oise et la Somme au début des années 1960, montrant le rôle décroissant des villes en termes de diffusion des progrès techniques et de collecte de produits agricoles, rôle très amoindri par rapport au XIX^{ème} siècle⁵.

L'étude de filière devient un champ important de l'économie agricole, mais le regard est encore largement cloisonné entre l'étude des aspects productifs (incluant la question de la transformation)⁶ et celle de la distribution et de la consommation⁷.

Les recherches qui appliquent l'échelle régionale à l'étude de filière montrent de manière indirecte l'évolution des fonctions urbaines dans la production, la collecte, l'expédition et le commerce agricole. Celles-ci apparaissent dans l'analyse de l'évolution des modalités de mise en marché des produits agricoles : le recul et la concentration des marchés physiques face au déploiement des marchés abstraits⁸, le développement des groupements et coopératives dans les régions de production fruitière⁹, la concentration des

¹ M. Berriet-Sollic, C. Déprés, A. Trouvé, 2005, « La territorialisation de la politique agricole en France. Vers un renouvellement de l'intervention publique en agriculture ? » *Working Paper 2005/6*, INRA-ENESAD, UMR CESAER.

² D. Barrère, 1954, *Le marché français des fruits et légumes*, Paris, M-TH Génin, 166 p.

³ Engraissement de bestiaux pour la boucherie.

⁴ J. Labasse, 1954, « Quelques aspects de la vie d'échanges en pays roannais », *Annales de géographie*, vol. 63, n°337, pp. 193-218.

⁵ A. Thibault, 1967, « Villes et campagnes de l'Oise et de la Somme », Thèse d'Université publiée par le Centre départemental de documentation pédagogique de l'Oise (cité par J. Beaujeu-Garnier, 1969, « Villes et campagnes de l'Oise et de la Somme de André Thibault », *Annales de géographie*, vol. 78, n°429, pp. 591-593).

⁶ J.-C. Belliard, J.-P. Charvet, 1977, « Les structures spatiales de la collecte céréalière dans la région Centre », *Économie rurale*, n°120, pp. 34-48 ; P. Brouard, 1970, « L'organisation de la production de veaux de boucherie en France », *Économie rurale*, n° 85, pp. 59-65 ; et Grosse, 1979, *op. cit.*

⁷ H. Rouy, 1957, « Aspects qualitatifs des divers débouchés à la production de viande de bovins », *Économie Rurale*, n° 33, pp. 3-9 ; et D. Coquart, 1978, « Commercialisation de la viande bovine : problèmes d'application de la démarche marketing », *Économie rurale*, n° 125, pp. 23-30.

⁸ A. Meynier, 1964, « Marchés et foires de bétail en Bretagne et sur ses confins orientaux », *Norois*, n°43, pp. 333-340 ; F. Lauret, J.-F. Soufflet, 1985, « Les marchés physiques et l'organisation des marchés », *Économie rurale*, n°165, pp. 3-11 ; G. Wackermann, 1977, « La place des foires et marchés parmi les pôles français de commercialisation des produits agricoles », *Économie rurale*, n°122, pp. 8-22 ; et G. Wackermann, 1980, « Les places marchandes agricoles en France », *Études rurales*, n° 80, pp. 15-63.

⁹ P. Mainié, 1963, « La croissance des groupements de vente : l'exemple des fruits et légumes », *Économie rurale*, n° 55, pp. 3-43.

opérateurs du commerce de gros sous la houlette de la grande distribution¹. L'étude des dynamiques insufflées par les marchés extérieurs à la région (La Villette dans le cas de la filière bovine normande²) ou l'installation des MIN (le cas de Nîmes et de la production fruitière du Gard³) permettent de placer la dynamique des relations entre la ville et l'agriculture dans une perspective multiscale. D'autres recherches, plus monographiques, décrivent l'ensemble de la filière agricole, de la production à l'expédition en passant par les marchés et leurs acteurs (le Haut-Quercy⁴). Le cas de la filière viande en Midi-Pyrénées a été longuement étudié, donnant lieu à une synthèse complète de l'évolution de cette filière pour approvisionner la ville de Toulouse depuis les années 1930 puis y contribuant moins à partir des années 1970⁵. D'autres études de géographie agricole ou d'économie régionale portent sur le fonctionnement du marché de gros d'une grande ville⁶ : apparaissent alors la part de la production locale commercialisée sur place ou expédiée, ainsi que l'approvisionnement de la ville par les circuits nationaux qui commencent à se mettre en place. Les recherches monographiques en géographie de la consommation apportent leur contribution à la connaissance des circuits locaux d'approvisionnement des villes⁷. Si le rôle des acteurs privés et agricoles est souvent intégré à la réflexion, la place et le pouvoir de l'institution municipale dans ces dynamiques sont rarement convoqués.

Le champ de la géographie agricole et de l'économie rurale est marqué par un regard macro-économique, se conformant dans un certain sens à la politique nationale de modernisation des filières et d'unification du marché. Ce regard élude largement le fait territorial dans son analyse des phénomènes économiques moteurs de l'évolution de l'agriculture. Les recherches offrent peu de connaissances sur les modalités de l'intégration des économies agricoles locales au marché, auxquelles pourraient participer les villes. Certes, le processus d'unification du marché organisé par l'Etat contribue à dessaisir la ville de son approvisionnement alimentaire – celui-ci est perçu comme pris en charge par les seuls acteurs privés de l'industrie et de la distribution. Mais la réalité de ce dessaisissement, ainsi que les recompositions locales des circuits d'approvisionnement et d'expédition qui s'en suivent, sont rarement étudiés. Les études régionales, qui s'intéressent aux filières et aux marchés de gros et continuent d'aborder les relations entre la ville et l'agriculture dans le cadre des relations ville-campagne, font apparaître en pointillé ces évolutions.

¹ J. Boichard, 1977, *L'élevage bovin, ses structures et ses produits en Franche-Comté*, Paris, Les Belles Lettres, 536 p.

² Frémont A., 1967, *L'élevage en Normandie, étude géographique*, thèse de doctorat, Université de Caen, 626+316 p., cité par R. Musset, 1970, « L'élevage en Normandie, étude géographique d'Armand Frémont », *Annales de géographie*, vol. 79, n°435, pp. 625-627.

³ J. Richez-Batesti, 1969, *La commercialisation des fruits et légumes frais dans le Gard*, Aix-en-Provence, Annales de la Faculté des Lettres, séries travaux et mémoire, n°LVII, 242 p., cité par M. Grosse, 1971, « La commercialisation des fruits et légumes frais dans le Gard », *Annales de géographie*, vol. 80, n° 442, pp. 734-735.

⁴ J. Ginier, 1972, « Climats locaux et cultures spéculatives du Haut-Quercy septentrional », *Etudes rurales*, n°47, pp. 98-121.

⁵ D. Coquart, L. Mazenc, 1988, « Consommation et développement régional : le cas de la viande bovine en Midi-Pyrénées (1930-1985) », *Economie rurale*, n° 184-186, pp. 144-150.

⁶ B. Jayol, 1971, « Le marché stéphanois des fruits et légumes », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 46, n°4, pp.333-369 ; M. Vincent, 1971, « Le ravitaillement de Grenoble en fruits et légumes », *Revue de géographie alpine*, vol. 59, n°1, pp.127-139.

⁷ Bernard A., 1979, « Contribution à l'étude des milieux alimentaires urbains. La consommation de viande à Amiens », *Annales de géographie*, 1979, vol. 88, n°487, pp. 315-350.

Un champ de recherche émergent : l'agriculture périurbaine

La géographie rurale se penche parmi les premières sur les dynamiques propres à l'espace périurbain¹, et certaines études s'intéressent particulièrement à l'agriculture de cet espace. L'agriculture périurbaine, en plus des évolutions de l'agriculture² et des changements propres aux espaces ruraux de l'époque, subit les effets distinctifs de la proximité urbaine. La spécificité de cette agriculture est reconnue, entre la pression foncière délétère créée par l'urbanisation et les opportunités commerciales du marché urbain³. Les cultures visant à fournir celui-ci sont dénommées comme des cultures *spéciales* – la proximité du débouché urbain apparaissant alors comme une distorsion incongrue des structures agraires.

Les effets de l'urbanisation sont abordés par des études de consommation des sols et de changements d'usages⁴. A la suite des recherches anglo-saxonnes précurseuses en la matière⁵, les recherches s'intéressent aux dynamiques foncières du périurbain⁶, aux outils fonciers⁷ et aux politiques locales de protection du foncier agricole⁸ plus ou moins efficaces⁹ qui sont mises en place.

Les premières recherches sur les dynamiques spécifiques de l'agriculture périurbaine ne contribuent pas à renouveler le regard général sur les relations entre la ville et l'agriculture. Elles démontrent la persistance des interdépendances et des dynamiques croisées, notamment dans la fonction nourricière de la périphérie agricole, mais, se cantonnant à l'espace périurbain, semblent supposer que l'agriculture des espaces ruraux n'est plus influencée par la ville¹⁰.

¹ M. Poulot, 2011, « Des arrangements autour de l'agriculture en périurbain : du lotissement agricole au projet de territoire », *Vertigo*, vol. 11, n°2, pp. 2-20.

² Toutefois moins importantes que dans les années 1950 et 1960.

³ P. Bozon, 1972, « L'agriculture dans un milieu industrialisé et urbanisé : la vallée du Gier (Loire) », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 47, n°3, pp. 227-257 ; R. Lebeau, 1982, « L'agriculture de la région Rhône-Alpes vue à travers des travaux récents », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 57, n°2, pp. 173-189 ; B. Muracciole, 1972, « Pôle urbain et évolution des structures agraires : le Genevois français », *Économie rurale*, n°94, pp. 47-57.

⁴ M. Poulot, 2008, « Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale ou nouvelles perspectives ? », *Géocarrefour*, vol. 83, n° 4, pp. 269-278.

⁵ C. Bryant, 1982, « North American Farmland Protection Strategies in Retrospect », *GeoJournal*, vol. 6, n°6, pp. 501-511.

⁶ M.-E. Chassagne, V. Renard, 1981, « Espace péri-urbain et transformation de l'usage des sols », *Economie rurale*, n°142, p. 22.

⁷ M. Phlipponneau, 1973, « Eléments pour un schéma d'aménagement rural de la région parisienne », *Annales de géographie*, vol. 82, n°451, pp. 348-349.

⁸ C. Chalain, 1982, « L'agriculture péri-urbaine : L'Agriculture dans l'aménagement des aires péri-urbaines, volume III. Études de cas présentées par les pays membres de O.C.D.E. », *Annales de géographie*, vol. 91, n°507, p. 636 ; et J.-P. Diry, 1986, « Une politique agricole périurbaine : l'exemple de Lyon », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 61, n°4, pp. 387-407.

⁹ Poulot, 2008, *op. cit.*, et Bryant, 1997, *op. cit.*

¹⁰ Il est possible d'analyser l'approche des études sur l'agriculture périurbaine d'après la différenciation opérée par la géographie générale des années 1940 entre *hinterland* (que nous avons déjà défini) et *umland*, définit comme « the area immediately adjacent to the political limites of the city or trade center [...] whose total economic and cultural activities are essentially one with those of the primary center », dont les limites extérieures sont les banlieues (E. Van Cleef, 1941, « Hinterland and Umland », *Geographical review*, vol. 31,

Pour la géographie urbaine des années 1950 aux années 1980, l'agriculture et les relations entretenues avec la ville ne semblent pas être un objet de recherche, laissant penser que de fait, les villes ont abandonné les préoccupations agricoles qui ont largement marqué leur histoire.

Les relations entre la ville et l'agriculture sont souvent étudiées dans le cadre des relations ville-campagne, qui sont un objet privilégié des études rurales en géographie et sociologie de l'époque. Dans leurs recherches extensives et fructueuses de la dynamique des rapports ville-campagne, la relation qui lie la ville et l'agriculture dans le cadre du système alimentaire (fonction nourricière de l'agriculture, organisation de son approvisionnement par la ville) est cependant rarement prise en compte.

Dans leur analyse des phénomènes économiques moteurs de l'évolution de l'agriculture en particulier et du système alimentaire en général, les recherches en géographie agricole et économie rurale ont une approche macro-économique. Celle-ci élude en partie la dimension spatiale des phénomènes économiques étudiés. L'étude du système alimentaire perçu comme unifié à l'échelle nationale oblitère les dynamiques et recompositions locales de l'agriculture qui s'y intègre, et le rôle que peuvent avoir les villes dans ces évolutions.

Les recherches sur l'agriculture périurbaine, champ en émergence, commencent à renouveler le cadre d'analyse des relations entre la ville et l'agriculture. Elles démontrent notamment la spécificité de l'agriculture périurbaine par les effets de la proximité de la ville.

DES ANNEES 1990 AUX ANNEES 2010 : DE L'IRRUPTION DU FAIT TERRITORIAL AU RENOUVEAU DES RELATIONS VILLE-AGRICULTURE

Géographie agricole et économie rurale entre global et local, vers une perspective multiscale des dynamiques du système alimentaire

A partir du milieu des années 1980, des travaux de géographie agricole et d'économie rurales plaident pour un nécessaire changement d'échelle pour comprendre les dynamiques de la production agricole et du marché agro-alimentaire. Celui-ci a subit¹ et continue de

n°2, pp. 308-311). Dans ce sens, les recherches sur l'agriculture périurbaine s'intéressent à l'agriculture de l'*umland*, en proximité spatiale avec la ville, mais pas à l'agriculture reliée à la ville par les échanges de flux alimentaire (agriculture de l'*hinterland*).

¹ A. Corsani, A. Marquis, J. Nefussi, 1990, « La restructuration des industries alimentaires dans les années quatre-vingts (France, Italie, Royaume-Uni, RFA) », *Économie rurale*, n° 196, pp. 32-37.

subir¹ des mouvements de concentration horizontale et verticale importants, desquels sont largement dépendants les agriculteurs « de plus en plus intégrés au marché national ou européen par l'intermédiaire de filières spécialisées remontantes (les productions) ou descendantes (les connaissances techniques, les intrants) »². Les filières sectorielles et leur marché mondialisé deviennent alors un objet de recherche privilégié³. Les études des années 1990 se penchent sur les dynamiques du marché agro-alimentaire, entre mondialisation des échanges⁴ et internationalisation des industries agro-alimentaires⁵. Les mouvements importants et internationaux de concentration et de financiarisation de celles-ci⁶ en font les acteurs majeurs et oligopolistiques du système alimentaire, qu'elles contribuent largement à globaliser⁷.

La dimension globale du système alimentaire est particulièrement étudiée par les *agrofood studies* anglo-saxonnes, qui s'attachent à décrire ses dimensions structurelles et ses dynamiques, et insistent sur son caractère dominant et exclusif⁸. Dans cette approche, les agriculteurs sont dépossédés des étapes qui lient leur production aux consommateurs, et réduits à produire des matières premières pour un complexe agro-industriel qui capte l'essentiel de la valeur ajoutée⁹, et promeut une agriculture intensive dégradant les milieux naturels¹⁰. Les évolutions du système alimentaire mondial influencent largement les dynamiques des espaces ruraux, qui se voient fragilisés dans leurs structures sociales et économiques¹¹. Les territoires sont perçus comme des réceptacles impuissants de ces dynamiques, et n'apparaissent dans l'analyse que les métropoles, qui sont les points d'ancrages de ces réseaux globaux d'échanges commerciaux. Cette perception fait largement écho aux recherches contemporaines en géographie urbaine, qui tendent à faire des espaces non métropolitain des *no man's land* traversés par les infrastructures linéaires du transport, et partant à les oublier dans leurs analyses¹².

¹ J.-L. Rastoin, 2001, « Introduction. L'agroalimentaire dans la globalisation *Économie rurale*, n° 264-265, pp. 5-6.

² G. Sautter, 1986, « La géographie rurale en crise ? », *Economie rurale*, n°103-104, pp. 259-274.

³ J.-P. Charvet, 1985, *Les greniers du monde*, Paris, Economica, 368 p ; J.-P. Diry, 1985, *L'industrialisation de l'élevage en France*, Paris, Orphys, 680 p.

⁴ J.-L. Rastoin, G. Ghersi, 2000, « La mondialisation des échanges agro-alimentaires », *Economie et société*, n°10-11, pp. 161-186.

⁵ F. D'Hauteville, 1996, « Marketing global et mondialisation des marchés agro-alimentaires, *Économie rurale*, n° 245-246, pp. 22-28 ; S. Tozanli, 1996, « L'évolution des structures des groupes agro-industriels multinationaux pendant le dernier quart du XX^{ème} siècle », *Économie rurale*, n°231, pp. 29-38 ; H. De Frahan, P. Libert, 1996, « Le commerce intra-branche dans l'industrie agro-alimentaire européenne. Une nouvelle forme de globalisation », *Économie rurale*, n° 234-235, 1996. pp. 78-88.

⁶ Rastoin, 2001, *op. cit.*

⁷ K. Morgan, T. Mardsen, J. Murdoch, 2006, *Worlds of food. Place, power and provenance in the food chain*. Oxford, Oxford University Press, pp. 55-59.

⁸ D. Goodman, M. Watts, 1997, *Globalising food : agrarian questions and global restructuring*, Londres, Routledge, 400 p.

⁹ M.K. Hendrickson, W.D. Hefferman, 2002, « Opening spaces through relocalization: locating potential resistance in the weaknesses of the global food system » *Sociologia Ruralis*, vol. 42, n° 4, pp. 347-369.

¹⁰ D. Inglis, D. Gimlin, 2009, « Food globalizations : ironies and ambivalences of food, cuisine and globality », in D. Inglis et D. Gimlin (ed.), *The globalization of Food*, Berg, Oxford, pp 3-42.

¹¹ T. Mardsen, 1996, « Rural Geography Trend Report: the social and political bases of rural restructuring », *Progress in Human Geography*, vol. 20, n° 2, pp. 246-258.

¹² Billen *et al.*, 2012, *op. cit.*

Parallèlement à ces recherches, d'autres pointent au contraire dès les années 1990 l'émergence d'agriculteurs qui mettent à profit « les carences et dysfonctionnements de l'agriculture industrielle en alimentant des marchés locaux, régionaux ou spéciaux en produits qualitativement distinctifs »¹. La recherche est renouvelée par ces approches qui mettent en avant les choix techniques et organisationnels des agriculteurs, non plus en tant qu'arrangement adaptatif au marché, mais comme stratégie délibérée. Cette approche, qui renouvelle aussi la théorie agronomique², est largement issue des recherches sur l'agriculture périurbaine³. Nombre de recherches anglo-saxonnes s'intéressent aux circuits courts mis en place ou dynamisés par ces agriculteurs⁴. La recherche française se saisit de cette question plutôt au cours des années 2000⁵, et dans les années 1990, c'est surtout la dimension qualitative qui intéresse géographes et économistes ruraux⁶.

La problématique de la qualité dans l'agro-alimentaire prend dans les années 1990 la forme d'une redécouverte des « manifestations de la territorialité »⁷ dans les phénomènes économiques observés. Pour les produits agricoles et alimentaires, le processus de globalisation est conjoint à une remise en cause du système fordiste de production et consommation de masse standardisées⁸. Les marchés se différencient qualitativement⁹, et le lien à l'origine et au terroir est particulièrement convoqué dans les processus de différenciation¹⁰. De nombreuses recherches portent alors sur la recomposition des espaces

¹ B. Kayser, 1991, « Agriculture et ruralité : les nouveaux rapports », *Économie rurale*, n°202-203, pp. 14-18.

² C. Aubry, 2007, « La gestion technique des exploitations agricoles, composante de la théorie agronomique », *Ruralia*, n°21, pp. 2-9 ; J.-D. Van der Ploeg, 1994, « Styles of farming. An introductory note on concepts and methodology », in J.D. Van der Ploeg et A. Long (ed), *Born from within. Practice and perspectives of endogenous rural development*, Assen, Van Gorcum, pp. 7-30.

³ C. Bryant, T. Johnston, 1992, *Agriculture in the city's countryside*, Londres, Belhaven Press, 233 p ; P. Crabb, 1984, « Agricultural change and agricultural systems », *Géo Bulletin*, vol. 15, n°4, pp. 261-274 ; T.J. Rickard, 1991 « Direct marketing as agricultural adaptation un megalopolitan Connecticut », pp.78-88, in Van Oort O., Van der Berg L., Groenendijk J., Kempers A. (ed), *Limites to rural land use*, Wageningen, Wageningen Academic Publishers, 216 p ; X. Laureau, 1983, « Agriculture périurbaine, des entreprises pour demain », *L'agriculture d'entreprise*, n°171-172, pp. 3-42.

⁴ J. Murdoch, T. Marsden, J. Banks, 2000, « Quality, nature and embeddedness: some theoretical considerations in the context of the food sector », *Economic Geography*, vol. 72, n° 6, pp. 107-125. J. Kirwan, 2004, « Alternative strategies in the UK Agro-food system: interrogating the alterity of farmer's market », *Sociologia Ruralis*, vol. 44 n° 4, pp. 395-416 ; M. DuPuis, D. Goodman, 2005, « Shall we go 'home' to eat: towards a reflexive politics of localism », *Journal of rural studies*, n° 21, pp. 359-371 ; L. Venn, M. Kneafsey, L. Holloway, R. Cox, E. Dowler, H. Tuomainen, 2006, « Researching European 'alternative' food network: some methodological consideration », *Area*, vol. 38, n° 3., pp. 248-258.

⁵ J.-B. Traversac (dir.), 2011, *Circuits courts : contribution au développement régional*, Dijon, Educagri, 224 p. ; C. Delfosse, 2010. Etats des lieux des circuits courts : Entre 'formes traditionnelles', 'formes innovantes' et stratégies territoriales. Consulté sur la toile : [http://www.academie-agriculture.fr/mediatheque/seances/2010/20100609resume1.pdf].

⁶ F. Nicolas, E. Valceschini, 1993, « Agro-alimentaire et qualité. Questions aux sciences sociales », *Economie rurale*, n° 217, pp. 5-11.

⁷ B. Pecqueur, 2006, « Le tournant territorial de l'économie globale », *Espaces et Sociétés*, n° 124-125, pp. 17-32.

⁸ Notamment analysé comme le passage d'une société fordiste à une société post fordiste (G. Allaire, 2002, « L'économie de la qualité, en ses secteurs, ses territoires et ses mythes », *Géographie, Économie, Société*, vol. 4, n°2, pp. 155-180).

⁹ D. Watts, B. Ilbery, D. Maye, 2005, « Making reconnections in agro-food geography: alternative systems of food provision », *Progress in Human Geography*, vol. 29, n° 1, pp. 22-40.

¹⁰ Allaire, 2002, *op. cit.*

ruraux autour des relations entre produits, qualité et terroir¹. Les signes officiels de qualité liés à l'origine² font l'objet de nombreuses analyses en termes de développement local³ et de développement endogène des territoires ruraux⁴. Les coordinations d'acteurs dans les processus de construction de qualité sont aussi abondamment étudiées⁵, dans une approche notamment renouvelée par l'école de la proximité, qui veut endogénéiser l'espace dans l'approche des phénomènes économiques⁶.

En utilisant notamment les concepts de proximité géographique (relative à la séparation dans l'espace en termes de distance) et de proximité organisée (de nature relationnelle, qui exprime la capacité qu'a une organisation entendue au sens large de faire interagir ses membres)⁷, ces approches permettent de considérer les territoires dans une perspective multiscale, et non plus dans la seule imposition à l'échelle locale des dynamiques globales.

La globalisation n'est plus analysée seulement comme une formidable force d'homogénéisation indifférente aux particularismes locaux – offrant aux consommateurs des produits dé-territorialisés (*placeless food*⁸) – mais est désormais considérée dans une dialectique global-local, où l'homogénéisation à l'échelle mondiale relance l'intérêt pour les ancrages locaux.

¹ A. Mollard, 2001, « Qualité et développement territorial: une grille d'analyse théorique à partir de la rente », *Économie rurale*, n° 263, pp. 16-34 ; A. Mollard, B. Pecqueur, 2007, « De l'hypothèse au modèle du panier de biens et de services. Histoire succincte d'une recherche », *Economie rurale*, n°300, pp. 110-114 ; J. Sanz Canada, J. Muchnik, 2011, « Ancrage et identité territoriale des systèmes agroalimentaires localisés », *Economie Rurale*, n° 322, pp. 4.

² Typiquement les Appellations d'Origine Contrôlée.

³ P. Perrier-Cornet, 1990, « Les filières régionales de qualité dans l'agro-alimentaire. Etude comparative dans le secteur laitier en Franche-Comté, Emilie Romagne et Auvergne », *Économie rurale*, n°195, pp. 27-33.

⁴ A. Torre, 2000, « Economie de la proximité et activités agricoles et agroalimentaires. Eléments d'un programme de recherche », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 407-426 ; et B. Pecqueur, 2001, « Qualité et développement territorial: l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés », *Économie rurale*, n°261, pp. 37-49.

⁵ V. Olivier, F. Wallet, 2005, « Filières agro-alimentaires et développement territorial : une lecture des dynamiques de proximités institutionnelles », *Economie et Institutions*, n° 6-7, pp. 75-107 ; E. Valceschini, A. Torre, 2002, « Politique de la qualité et valorisation des terroirs », in J-P. Sylvestre (ed.), *Agriculteurs, ruraux et citadins : les mutations des campagnes françaises*, Dijon, Educagri, pp. 273-290 ; M. Hirczak, A. Mollard, 2005, « Différenciation par la qualité et le territoire *versus* coordination sectorielle : conflit ou compromis ? L'exemple de la Bresse », *Ruralia*, n°16-17, pp. 2-20 ; M. Filippi, P. Triboulet, 2006, « Coordination des acteurs et valorisation de produits liés à l'origine. Les signes d'identification comme des signes d'exclusion ? », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 1, pp 103-129 ; B. Pecqueur, E. Roux, D. Vollet, 2006, « Coordinations d'acteurs et valorisation des ressources territoriales. Le cas de l'Aubrac et des Baronnie », *Economie rurale*, n°293, pp. 20-37 ; P. Stassart, E. Collet, 2001, « La construction socio-technique de la qualité », in M. Mormont, G. Van Huylenbroeck (dir.), *A la recherche de la qualité, analyses socio-économiques sur les nouvelles filières agro-alimentaires*. Liège : Editions de l'Université de Liège, pp. 51-86.

⁶ C'est-à-dire selon Gilly et Torre « un espace qui ne soit ni postérieur, ni contingent, ni réceptacle des relations de nature organisationnelle » (J.-P. Gilly, A. Torre, 2000, *Dynamiques de proximités*, Paris, L'Harmattan, p. 13). Pour plus de précision sur l'école de la proximité, voir les deux numéros spéciaux de la *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, (*Economie de proximités*, 1993, n°3 et *La proximité*, 15 ans déjà, 2008, n°3).

⁷ A. Torre, A. Rallet, 2004, « Proximité et localisation », *Economie rurale*, n°280, pp. 25-41.

⁸ Morgan *et al.*, 2006, *op. cit.*, p. 166.

Les études anglo-saxonnes ont elles aussi noté le tournant de la qualité (« *quality turn* ») dans les pratiques alimentaires¹, et les *agrofood studies* tentent d'intégrer la consommation à leur approche orientée sur la production². Elles utilisent particulièrement la dynamique global-local pour analyser le renouveau des circuits courts (plus considéré du point de vue du développement local en France³ et au Royaume-Uni⁴). Les circuits courts (anciens comme les marchés fermiers et les ventes à la ferme, ou nouveaux comme les fermes cueillette, et les AMAP⁵ en France) sont analysés comme une alternative au système alimentaire dominant (*alternative food networks*)⁶. La relocalisation des échanges alimentaires dans les territoires et la réduction de la longueur des circuits est alors convoquée par les recherches anglo-saxonnes en tant que moyen d'organiser un système alimentaire plus durable⁷. Cependant ces recherches, si elles s'intéressent aux consommateurs urbains, éludent largement le rôle de la ville comme acteur de la relocalisation des systèmes alimentaires – alors que le rôle des intérêts urbains dans les projets et les reconfigurations du local est majeur⁸. Les *agrofood studies* anglo-saxonnes contribuent néanmoins à décloisonner les champs scientifiques de l'alimentation, de l'agriculture et du développement territorial pour comprendre le système alimentaire et ses évolutions⁹. Dans ce sens, elles font largement écho aux recherches françaises sur la reterritorialisation de l'agriculture.

Au départ marquée par un manque de réflexivité quant à l'idéal du local¹⁰ (le caractère local des *alternative food networks* leur conférerait automatiquement de meilleures performances sociales, économiques et écologiques que les circuits longs et déterritorialisés¹¹), ces recherches considèrent plus récemment l'échelle locale non pas

¹ Venn *et al.*, 2006, *op. cit.*, et D. Goodman, 2004, « Rural Europe Redux ? Reflections on alternative agro-food networks and paradigm change », *Sociologia Ruralis*, vol. 44, n°1, pp. 3-16.

² D. Goodman, 2002, « Rethinking food production-consumption : integrative perspectives », *Sociologia Ruralis*, vol. 42, n°4, pp. 271-277.

³ Traversac, *op. cit.*

⁴ L. Holloway, M. Kneafsey, L. Venn, R. Cox, E. Dowler, H. Tuomainen, 2007, « Possible Food Economies: a methodological framework for exploring food production-consumption relationships », *Sociologia Ruralis*, vol. 47, n° 1, pp. 1-19 ; H. Renting, T. Marsden, J. Banks, 2003, « Understanding alternative food networks: exploring the role of short food supply chains in rural development », *Environment and Planning A*, vol. 35, n° 3, pp. 393-411 ; J.D. Van der Ploeg, H. Renting, G. Brunori, K. Knickel, J. Mannion, T. Marsden, K. De Roost, E. Sevilla-Guzman, F. Ventura, 2000, « Rural development: From practices and policies towards theory », *Sociologia Ruralis*, vol. 40, n° 4, pp. 391-408.

⁵ Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, où des consommateurs avec un agriculteur sur une durée dépassant souvent plusieurs mois, pour une livraison hebdomadaire d'un panier des produits de l'exploitation.

⁶ Holloway *et al.*, 2007, *op. cit.*, Dupuis, Goodman, 2005, *op. cit.*

⁷ Murdoch *et al.*, 2000, *op. cit.*, Watts *et al.*, 2005, *op. cit.*

⁸ Dupuis, Goodman, 2005, *op. cit.*; J.S.C. Wiskerke, A. Viljoen, 2012, « Sustainable urban food provisioning : challenges for scientist, policymakers, planners and designers », in A. Viljoen, J.S.C. Wiskerke (eds), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*. Wageningen, Wageningen Academic Publishers, pp. 19-20.

⁹ Watts *et al.*, 2005, *op. cit.*; M. Winter, 2003, « Geographies of food: agro-food geographies – making reconections », *Progress in Human Geography*, vol. 27, n° 4, pp. 505-513.

¹⁰ A. Tregear, 2011, « Progressing knowledge in alternative and local food networks: critical reflections and a research agenda », *Journal of Rural Studies*, n° 27, pp. 419-430.

¹¹ G. Feenstra, 1997, « Local food systems and sustainable communities », *American Journal of Alternative Agriculture*, vol. 12, n°1, pp. 28-36.

comme une donnée ontologique, mais comme un construit social¹. Elles analysent alors la relocalisation des circuits alimentaires comme une stratégie, qui recompose tant les pouvoirs des différents acteurs du processus de relocalisation que les relations avec les autres échelles².

La recherche en géographie agricole et économie rurale est marquée depuis les années 1900 par une plus grande prise en compte du fait territorial, conjointe à la montée en puissance des stratégies des acteurs fondées sur la qualité comme lien au terroir. Ce champ de recherche, ainsi que les études sur le renouveau des circuits courts, contribue au décloisonnement des champs scientifiques, mais oblitère souvent dans son approche du territoire le rôle de la ville.

Le renouvellement des relations ville-agriculture dans la géographie et la sociologie rurales après les années 1990

A la fin des années 1980 et à partir des années 1990, des recherches en géographie et sociologie rurales s'intéressent à la façon dont la place et le rôle de l'agriculture sont réinterrogés dans la société et dans les territoires.

Tout d'abord, en observant la «renaissance rurale»³, les études pointent la diversification fonctionnelle de l'espace rural, qui en plus d'être le support de l'activité agricole (usage productif), accueille une diversité d'usages qui se coordonnent ou entrent en tension avec l'agriculture : usage résidentiel, usage de plaisance ou loisirs, et usage de nature (protection de l'environnement)⁴. La renaissance rurale est tout d'abord démographique : l'exode urbain vers le rural apparu dans les années 1970 se poursuit, stimulé par le développement de la mobilité et des moyens de communication⁵. Les études sur les effets de l'arrivée des nouvelles populations dans les villages se poursuivent, analysant la recomposition de la société villageoise⁶. L'intérêt toujours renouvelé des citadins pour «les champs»⁷ se conjugue à l'homogénéisation des modes de vie et des comportements de mobilité⁸, qui tend à gommer les différences de pratiques entre populations urbaines et rurales. Les pratiques s'homogénéisent, mais les espaces sont bien différenciés dans les représentations (c'est d'ailleurs cette différence qui est le moteur des mobilités). Le couple ville-campagne est alors pensé en termes de complémentarité⁹. La renaissance est aussi économique : avec (et au contact de) ces nouvelles populations, les

¹ B. Born, M. Purcell, 2006, « Avoiding the local trap. Scale and food systems in planning research », *Journal of Planning Education and Research*, n°26, pp. 195-207.

² Tregear, 2011, *op. cit.*

³ Kayser, 1990, *op. cit.*

⁴ Perriet-Cornet, 2001, *op. cit.*

⁵ Perriet-Cornet, 2001, *op. cit.*, M. Mormont, 2009, « Globalisations et écologisations des campagnes » *Études Rurales*, vol. 2009/1, n° 183, pp. 143-160.

⁶ Kayser, 1990, *op. cit.*, R. Bonnain, 1990, « Les citadins aux champs », *Études rurales*, n°118/119, pp. 197-217.

⁷ Bonnain, 1990, *op. cit.*

⁸ Mormont, 2009, *op. cit.*

⁹ N. Mathieu, 1998, « La notion de rural et les rapports ville-campagne en France. Les années quatre-vingt-dix », *Économie rurale*, n°247, pp. 11-20

campagnes sont devenues un espace d'innovation¹, et à une échelle fine on distingue « un fourmillement de micro-initiatives locales »². Du point de vue des études rurales, l'urbain et le rural ne peuvent plus être analysés comme des catégories cloisonnées, et la recherche analyse les formes de cet « entrelacement »³.

D'autres recherches se penchent sur l'irruption des préoccupations environnementales, qui portent particulièrement sur l'espace rural⁴. L'agriculture est au cœur de ces questions, notamment à la suite des critiques environnementales des années 1980 et 1990 adressées au modèle productiviste indifférent aux territoires déployé par la PAC⁵. La préoccupation environnementale des années 1990 est cependant plus reliée à la question des paysages (transformés et maintenus par les hommes, et tout particulièrement les agriculteurs) qu'à la « néo-nature, espace libre pour le citoyen »⁶ de la décennie 1980. Préservation de l'environnement et qualité du cadre de vie sont associés, et perçus comme moteurs de l'attractivité touristique et résidentielle⁷. Le paysage revient en force dans les discours des acteurs, de même que le terme de campagne – l'espace rural, de moins en moins associé à l'activité agricole, devient synonyme de paysages et de campagne au sens anglais (countryside) ⁸. Les recherches analysent alors comment l'agriculture, principal producteur des paysages des espaces ruraux et périurbains, est mise au cœur des débats dans les territoires⁹ et dans le projet de société¹⁰.

Le renouvellement des liens entre les villes et ce qu'elles perçoivent désormais comme « leurs » campagnes est intensément analysé dans le cadre des espaces périurbains. Ces territoires sont particulièrement marqués par les conflits autour de l'usage de l'espace rural, et l'agriculture y est questionnée dans sa multifonctionnalité¹¹. Ces territoires doivent par

¹ Kayser, 1990, *op. cit.*

² J.-R. Pitte, 1997, « Jacqueline Bonnamour, Béatrice Vélard, Quelles recherches aujourd'hui sur les campagnes de demain ? Aménagement rural et recherches géographiques », *Annales de géographie*, vol. 106, n°595, pp. 331 - 332

³ S. Arlaud, Y. Jean, D. Royoux, « Introduction », in S. Arlaud, Y. Jean, D. Royoux (dir.), *Rural-urbain : nouveaux liens, nouvelles frontières*. Rennes, PUR, p. 3.

⁴ N. Mathieu, M. Jollivet, (eds), 1989, *Du rural à l'environnement. La question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan ; P. Flatrès, 1994, « Un colloque opportun: «Quelles campagnes pour demain ?», *Annales de Géographie*, vol. 103, n°575, p. 109.

⁵ Bureau J.-C., 2007, *La Politique Agricole Commune*. Paris : La Découverte, 122 p.

⁶ Mathieu, 1990, *op. cit.*

⁷ G. Wackermann, 1990, « Le devenir des communes et régions rurales en Europe : Akademie für Raumforschung und Landesplanung, Zukunft für ländliche Gemeinden und Regionen », *Annales de géographie*, vol. 99, n°551, p. 90 ; Kayser, 1990, *op. cit.*

⁸ Mathieu, 1998, *op. cit.*

⁹ Matthieu, 1998, *op. cit.*, Mormont, 2009, *op. cit.*, Poulot, 2008, *op. cit.*

¹⁰ M. Lesourd (dir.), 1997, *Crises et mutations des agricultures et des espaces ruraux*, Paris, Edition du Temps, , 159 p ; et B. Hervieu, 1993. *Les champs du futur*, Paris, Editions François Bourin, 172 p.

¹¹ La multifonctionnalité de l'agriculture fait référence aux fonctions qu'elle porte outre la production agricole et alimentaire : production de paysage, maintien de la présence humaine et de l'emploi dans l'espace rural, protection de l'environnement. La multifonctionnalité de l'agriculture a été en France particulièrement reconnue par la Loi d'Orientation Agricole de 1999, qui indique dans l'article 1 que « la politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture ».

ailleurs, en lien avec la ville centre, organiser leur coordination dans un cadre d'intervention publique renouvelé par la territorialisation¹ et la gouvernance².

Dans les années 2000, les recherches se multiplient sur la question agricole périurbaine, objet qui cristallise une grande partie des débats dans la construction des projets de territoire, et qui devient une entrée privilégiée pour étudier les dynamiques des instances publiques. En effet, la prise en compte de la multifonctionnalité de l'agriculture dans les projets de territoires fait évoluer leur gouvernance³ : les différentes fonctions de l'agriculture sont plus ou moins mises en valeur par les acteurs. Nombre d'études s'intéressent alors à ces jeux d'acteurs qui déterminent les modalités de l'intégration de l'agriculture dans les projets de territoires orchestrés par les villes⁴.

La coordination parfois conflictuelle des différentes fonctions de l'agriculture portées par différents acteurs est étudiée⁵, dans un cadre où les organisations professionnelles agricoles, organisées selon des filières sectorielles, ont du mal à se saisir de la transversalité du développement local⁶. Les études montrent ainsi que la question agricole n'est pas forcément portée par les agriculteurs dans les instances territoriales, mais peuvent l'être par les services déconcentrés de l'Etat⁷, ou encore par les élus des communes rurales qui utilisent la question agricole pour se démarquer de la ville centre en termes d'attractivité résidentielle⁸ ou pour se protéger de son urbanisation⁹. Se joue en fait dans ces instances la légitimité de la place de l'agriculture comme celle de la profession agricole à participer au projet de territoire¹⁰.

¹ C'est-à-dire les Pays, les communautés de communes et communautés d'agglomération créées par la loi d'orientation et d'aménagement du territoire de 1995 et loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire de 1999 sur les territoires de projet.

² I. Duvernoy, F. Jarrige, P. Moustier, J. Serrano, 2005, « Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : quelle reconnaissance, quelle gouvernance ? », *Les Cahiers de la Multifonctionnalité*, n° 8, pp. 87-104.

³ Duvernoy *et al.*, 2005, *op. cit.*

⁴ N. Bertrand, N. Rousier, 2003, « L'agriculture face au développement économique : un combat inégal ou des politiques périurbaines à construire », *Revue de géographie alpine*, vol. 91, n° 4, pp. 93-103 ; Duvernoy *et al.*, 2005, *op. cit.* ; F. Jarrige, P. Thinon, B. Nougaredes B., 2006, « La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoires urbains. Exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 393-414 ; B. Thareau, 2006, « L'agriculture dans une dynamique urbaine : négociations autour d'usages du territoire », *Géographie, Economie et Société*, vol. 8, n° 3, pp. 351-368 ; P. Germain, R. Leguen, B. Thareau, 2006, « La re-territorialisation du développement agricole : le cas de l'agriculture péri-urbaine d'Angers », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 373-392 ; N. Bertrand, A.-C. Douillet, A. Faure, 2005, « L'agriculture périurbaine ou les limites de la campagne à la ville. La construction socio-politique de la question agricole dans la région urbaine grenobloise » in S. Arlaud, Y. Jean et D. Royoux (dir.), *Rural-urbain : nouveaux liens, nouvelles frontières*, PUR, pp. 189-202.

⁵ Thareau, 2006, *op. cit.* ; Fleury *et al.*, 2004, *op. cit.*

⁶ A. Esposito-Fava, 2007, Quand territorialisation rime avec ré-organisation. Organigrammes et systèmes d'action des Chambres d'Agriculture dans la territorialisation de l'action publique agricole. Communication au XLIII^{ème} Colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12 et 13 juillet 2007.

⁷ Jarrige *et al.*, 2006, *op. cit.*

⁸ Bertrand, Rousier, 2003, *op. cit.*, et F. Jarrige, 2004, « Les mutations d'une Agriculture méditerranéenne face à la croissance urbaine. Dynamiques et enjeux autour de Montpellier », *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n° 1, pp. 64-74 ; Poulot, 2011, *op. cit.*

⁹ N. Souchard, 2003, « L'agriculture et la cité à la recherche d'un nouveau bien commun territorialisé ? Les exemples de Rennes Métropole et de Grenoble », *Revue de Géographie Alpine*, vol. 91, n° 4, pp. 105-115.

¹⁰ Thareau, 2006, *op. cit.*

Le renouvellement des relations entre la ville et l'agriculture par ces projets de territoire est par ailleurs nourri par la patrimonialisation de l'agriculture (de ses paysages¹, de ses bâtis² et de ses produits typiques³), notamment par les villes qui construisent ainsi leur image et leur identité⁴.

Si l'appropriation différenciée des fonctions de l'agriculture par les acteurs des territoires de projet est étudiée en tant que telle, elle est aussi mise en perspective par des études qui s'intéressent aux conditions nécessaires au maintien de l'agriculture dans les espaces périurbains. Ces études démontrent que les dynamiques d'urbanisation diffuse, sous couvert de préserver la ruralité, portent atteinte à la viabilité des exploitations en mitant l'espace agricole⁵, et que l'état réel de l'activité agricole (taille globale et nombre d'exploitants) jouent largement sur les modalités de l'intégration de l'agriculture au projet de territoire⁶. La question foncière est aussi une entrée privilégiée, et est analysée dans certains territoires comme un moteur de la construction des projets des territoires périurbains⁷.

Le recherche analyse ces débats comme l'entrée de l'agriculture dans un nouveau mouvement, celui de sa reterritorialisation⁸, c'est-à-dire « la construction d'un mouvement de retour de l'agriculture vers le territoire en insistant sur la nouveauté de la relation : des nouveaux référentiels de production, de nouveaux objectifs et un nouveau lien au territoire. Comme l'est le territoire, cette reterritorialisation est supposée multidimensionnelle »⁹.

Les relations entre la ville et l'agriculture sont perçues comme profondément renouvelées par l'entrelacement de l'urbain et du rural. Les nouveaux cadres de l'intervention publique intègrent les espaces agricoles de la ville élargie dans la fabrique des territoires. En plus de la proximité spatiale de la ville et de l'agriculture, les nouvelles instances territoriales tentent de construire une proximité relationnelle, fondée sur la multifonctionnalité de l'agriculture. L'agriculture devient alors un bien commun territorialisé¹⁰.

¹ Matthieu, 1998, *op. cit.*

² C. Soulard, C. Delfosse, B. Nougaredes, C. Lafage, 2007, « Formes et dynamiques du bâti agricole périurbain : projets locaux d'aménagement et besoins spatiaux des agriculteurs ». *Bâtir dans les campagnes, Caen, La bibliothèque du Pôle Rural/Éd. MRSH de Caen*, 2007, p. 1-15.

³ Delfosse C., 2011, « La patrimonialisation des produits dits de terroir. Quand « le rural » rencontre « l'urbain » ? », *Anthropology of food*, n°8, [URL : <http://aof.revues.org/6772>].

⁴ Arnal C., 2012, « L'agriculture, élément de la qualité de vie des villes moyennes », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, vol. 2012/2, pp. 245-264.

⁵ G. Vianey, B. Baconnier-Baylet, I. Duvernoy, 2006, « L'aménagement communal périurbain : maintenir l'agriculture pour préserver quelle ruralité ? », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 355-372.

⁶ Poulot, 2011, *op. cit.*

⁷ Serrano 2012, Germain *et al*, 2006, *op. cit.*, Serrano Vianey 2007.

⁸ F. Lescureux, 2007, « L'agriculture désirée dans les Pays du Nord-Pas-de-Calais », in Le Caro Y., Madeline P., Pierre G., (dir), *Agriculteurs et Territoires, entre productivisme et exigences territoriales*, Rennes, PUR, pp. 123-142 ; L. Rieutort, 2009, « Dynamiques rurales françaises et re-territorialisation de l'agriculture », *L'information géographique*, n°1, pp.38-39 ; C. Praly, 2007, « Le processus de reterritorialisation en questions : l'exemple de l'arboriculture de la moyenne vallée du Rhône », *Revue Méditerranée*, n°109, pp. 41-46 ; Germain *et al*, 2006, *op. cit.*

⁹ Rieutort, 2009, *op.cit.*

¹⁰ N. Bertrand, N. Soucard, N. Rousier, S. Martin, M-C. Micheels, 2006, « Quelle contribution de l'agriculture périurbaine à la construction de nouveaux territoires : consensus ou tensions ? », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 329-353 ; et M. Poulot, 2006. « Les programmes agri-urbains en Ile-

L'agriculture périurbaine : de la spécificité agricole périurbaine à l'agriculture urbaine

L'agriculture périurbaine continue d'être un objet d'étude, avec des recherches s'attachant à démontrer les différents effets de la proximité à la ville. L'agriculture périurbaine est observée comme un « lieu privilégié d'expérimentation sociale »¹ entre « dégénérescence ou nouvelle dynamique »², à propos de laquelle on tente de distinguer dans ses mutations la part de la ville et celle des systèmes agricoles³. On note les multiples opportunités suscitées par la proximité du marché urbain (l'agriculture de loisirs notamment)⁴, de même que la diversité des pratiques techniques et sociales des agriculteurs à leur contact⁵. La multi-activité ou pluri-activité des agriculteurs n'est pas perçue dans ces territoires comme un signe de disparition ou de pauvreté de l'agriculture, mais au contraire comme la démonstration d'une combinaison délibérée et efficace des influences négatives et positives de la proximité urbaine⁶.

Si ses recherches s'intéressent à l'agriculture périurbaine et non à celles des espaces ruraux⁷, elles démontrent brillamment l'intérêt d'une analyse à l'échelle méso⁸, qui rappelle la nécessité de prendre en compte l'effet des dynamiques propres au territoire dans l'évolution de l'agriculture. L'agriculture périurbaine apparaît enchâssée dans une multitude de marchés (des produits agricoles, du foncier agricole et résidentiel, des intrants agricoles, du travail) dont les dynamiques s'inscrivent dans différentes échelles géographiques, et qui affectent de façon différenciée paysages et structures agricoles⁹.

Les études sur l'agriculture périurbaine sont renouvelées par l'irruption du développement durable et l'acuité de la question alimentaire. Interrogée dans sa capacité à maintenir les paysages et l'environnement, l'agriculture périurbaine est aussi convoquée pour la fourniture de produits de qualité aux consommateurs urbains¹⁰. La définition de

de-France : de la « fabrique » de territoires périurbains », Communication au Colloque *La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel*, avril 2006, Université de Montréal, 14 p., consulté sur la toile : [www.vrm.ca/documents/perurbain_Poulot_texte.pdf].

¹ P. Mainié, H. Maillard, 1983, « L'agriculture périurbaine, un lien privilégié d'expérimentation sociale », *Economie rurale*, n°155, pp. 38-40 ; idée que l'on retrouve aussi très largement chez Brynat, Johnston, 1992, *op. cit.*

² C. Bryant, 1989, « L'agriculture péri-urbaine au Canada : dégénérescence ou nouvelle dynamique ? », *Annales de géographie*, vol. 98, n°548, pp. 403-420.

³ P. Brunet, J.-P. Charvet, 1994, « Les agricultures périurbaines », *Bulletin de l'Association des géographes français*, n°2, p. 226.

⁴ Bryant, Johnston, 1992, *op.cit.*, B. Ilbery, 1988, « Farm diversification and the restructuring of agriculture », *Outlook on agriculture*, vol.17, n°1, pp. 35-39.

⁵ E. Landais, J.-P. Deffontaines, M. Benoit, 1988, « Les pratiques des agriculteurs Point de vue sur un courant nouveau de la recherche agronomique », *Études rurales*, n°109, pp. 125-158.

⁶ Bryant, Johnston, 1992, *op.cit.*

⁷ Nous retrouvons ici la distinction entre agriculture de l'*umland* et agriculture de l'hinterland.

⁸ Bryant, 1997, *op. cit.*

⁹ Bryant, Johnston, 1992, *op.cit.*, pp. 95-96.

¹⁰ La fonction alimentaire de l'agriculture périurbaine étant plus marquée pour dans les pays du sud, celle-ci assurant notamment une fonction de sécurité alimentaire moins marquée dans les pays du nord, où l'approvisionnement du à l'agriculture périurbaine est moins quantitatif que qualitatif (C. Aubry, J. Pourias, 2013, « L'agriculture urbaine fait déjà partie du « métabolisme urbain » », in *Déméter 2013, Nature et agriculture pour la ville*, pp. 135-156), voir aussi : C. Aubry, Y. Chiffolleau, 2009, « Le développement des circuits courts

cette qualité est renouvelée par le mouvement de territorialisation de l'agriculture et les dynamiques propres aux pratiques de consommation. Si l'agriculture périurbaine n'est pas forcément dépositaire d'une image de terroir, elle est le support d'une proximité (spatiale et relationnelle) qui s'exprime notamment dans les circuits courts¹. Ceux-ci sont d'ailleurs analysés comme l'un des seuls traits distinctifs de l'agriculture périurbaine contemporaine² par ailleurs marquée par la diversité de ses structures et des types de productions³.

Les débats en cours autour de la définition de l'agriculture (péri)urbaine⁴ démontrent bien les enjeux actuels, par lesquels l'agriculture est perçue comme pouvant entretenir diverses relations avec la ville. Certains auteurs définissent le caractère périurbain de l'agriculture selon son étymologie, c'est-à-dire la périphérie agricole des villes⁵. D'autres s'interrogent sur le caractère plus ou moins urbain de l'agriculture selon l'ampleur de son intégration au projet d'agglomération⁶. D'autres enfin définissent l'agriculture (péri)urbaine non seulement par une combinaison de proximités spatiales, relationnelles et fonctionnelles avec la ville : « l'agriculture périurbaine (..) sera considérée comme l'agriculture localisée dans la ville et sa périphérie, dont les produits sont destinés à la ville et pour laquelle il existe une alternative entre usage agricole et urbain non-agricole des ressources qui ouvre sur des concurrences mais également des complémentarités possibles entre ces usages »⁷.

Enfin, la question agricole commence à être intégrée dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme. L'agriculture est convoquée dans une perspective de développement durable urbain : les paysagistes s'intéressent à la figure de la « ville-nature »⁸ ou de la « ville-campagne »⁹, qui font de l'agriculture une « infrastructure de la ville durable »¹⁰. Quant aux aménageurs, ils commencent à intégrer la question alimentaire et l'agriculture (péri)urbaine

et l'agriculture périurbaine : histoire, évolution en cours et questions actuelles », *Innovations agronomiques*, vol. 5, p. 53-67 ; L. Kebir, A. Torre, 2013, « Geographical proximity and new short supply food chains » in Lazzarotti L. (ed), *Creative Industries and Innovation in Europe, Concepts, Measures, and Comparative Case Studies*. Nex-York, Routledge, pp. 194-211 ; A. Fleury, R. Vidal, 2010. « L'autosuffisance agricole des villes, une vaine utopie ? », *La vie des idées*. Consulté sur la toile : [<http://www.laviedesidees.fr/L-autosuffisance-agricole-des.html>] ; B. Lesaffre, 2004, « L'alimentation des villes : de nouveaux défis pour la recherche », *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n°1, pp. 2.

¹ Bertrand *et al.*, 2006, *op.cit.*

² I. Berthier, 2004, « L'agriculture périurbaine change de nature », *Diagonal*, n°166, pp. 32-36.

³ J.-C. Bontron, P. Choupe, 1994, *Entre ville et Campagne, les espaces de périurbanisation. Identification et problèmes. Propositions pour l'action publique*. SEGESA (Société d'Étude Géographiques, Economiques et Sociologiques Appliquées), étude pour le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, 99 p.

⁴ P. Moustier, A. S. Fall, 2004. « Les dynamiques de l'agriculture urbaine : caractérisation et évaluation », in O. Smith, P. Moustier, L. Mougeot, A. S. Fall, *Développement Durable de l'agriculture urbaine en Afrique francophone. Enjeux, concepts et méthodes*, Ed. CIRAD / CRDI, s.l., pp. 23-47.

⁵ A. Fleury, P. Donnadiou, 1997, « De l'agriculture périurbaine à l'agriculture urbaine », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 31, consulté sur la toile : [<http://www7.inra.fr/dpenv/fleurc31.htm>].

⁶ P. Nahmias, Y. Le Caro, 2012, « Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocité fonctionnelle et diversité des formes spatiales », *Environnement urbain*, vol.6, pp. 1-16.

⁷ P. Moustier, A. Mbaye, 1999. « Introduction générale », in Moustier P. *et al.*, *Agriculture périurbaine en Afrique subsaharienne*, CIRAD, Montpellier, pp. 7-17.

⁸ Y. Chalas, 2003, « Urbanisation de la nature et ruralisation de la ville », *Revue de Géographie Alpine*, vol. 11, n°4, p 7.

⁹ P. Donnadiou, 2003, « La construction actuelle des villes - campagnes. De l'utopie aux réalités », *Histoire urbaine*, vol. 2, n° 8, pp. 159-170.

¹⁰ A. Fleury, P. Moustier, 1999, « L'agriculture périurbaine, infrastructure de la ville durable », *Cahiers Agricultures*, vol. 8, n° 4, pp. 281-287.

dans le champ de l'urbanisme¹. Les documents d'urbanisme récents intègrent l'agriculture dans la planification urbaine. La législation sur les Plans Locaux d'Urbanisme astreint les communes à créer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans lequel des zones agricoles doivent être prises en compte. Les Schéma de Cohérence Territoriale font de la question des espaces ouverts entretenus par l'agriculture le cœur de leurs problématiques pour élaborer les logiques structurantes des grandes régions urbaines². Des outils de maîtrise foncière se développent, auxquels participent de concert plusieurs échelles de collectivités territoriales³.

Les recherches sur l'agriculture périurbaine démontrent la complexité de l'influence de la ville sur sa périphérie agricole. Conjointement à son intégration dans les territoires de projets et à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les politiques publiques comme dans la recherche, l'agriculture à proximité des villes est interrogée dans les rapports fonctionnels qu'elle peut entretenir avec la ville, en termes d'alimentation et plus largement d'environnement.

QUESTIONS DE RECHERCHE

Cette thèse a pour objet les relations entre la ville et l'agriculture. L'originalité de notre approche tient à la période considérée, de 1945 à 2012, et à une attention particulière portée aux relations qui prennent forme dans le cadre du système alimentaire comme dans le cadre plus général de la question agricole.

Notre période d'étude va de l'entrée de l'agriculture française dans la « deuxième révolution agricole des temps modernes »⁴ au retour du « droit de cité »⁵ d'une agriculture « reterritorisée »⁶. Ces formules expriment le regard qui est porté sur les relations ville-agriculture pendant cette période : un renouveau récent après une longue période de séparation.

Les formidables mutations que connaissent la ville et l'agriculture depuis la Deuxième Guerre mondiale auraient cassé la relation intime et séculaire qui lie au sein des territoires la production agricole et le phénomène urbain. L'étanchéité croissante entre la question agricole et la question urbaine dans les politiques publiques, le cloisonnement des mondes

¹ Pothukuchi K., Kaufman J.-L., 2000, « The food system: a stranger to the planning field », *Journal of the American planning association*, vol. 66, n°2, pp. 113-124; Nasr J., Komisar J., 2012, « The intergration of food and agriculture into urban planning and design practices », in Viljoen A., Wiskerke J.S.C. (eds), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*. Wageningen, Wageningen Academic Publishers, pp. 47-58 ; Broekhof S., Van der Valk A., 2012, « Planning and the quest for sustainable food systems : explorations of unknown territory in planning research », in Viljoen A., Wiskerke J.S.C. (eds), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*. Wageningen: Wageningen Academic Publishers, pp. 385-392.

² Poulot, 2011, *op. cit.*

³ En Corrèze, les communautés de communes sont fortement encouragées par la Région à lancer des diagnostic sur le foncier agricole préalables à la refonte des documents d'urbanisme. La Conseil régional finance 80 % du coût du diagnostic, mais aussi un dispositif d'acquisition foncière pour les collectivités.

⁴ Mazoyer, Roudart, 2002, *op. cit.*, pp. 493-519.

⁵ Fleury, Donnadiou, 1997, *op. cit.*

⁶ Rieutort, 2009, *op. cit.*

de la production, de l'approvisionnement, de la transformation et de la consommation se reflètent dans le cloisonnement des champs scientifiques. Ceux-ci laissent entrevoir une ville sans intérêt pour l'agriculture, que ce soit celle qui assure sa subsistance ou celle qui l'entoure, sans effets non plus dans les recompositions territoriales du système alimentaire ; ainsi qu'une agriculture façonnée par les seules dynamiques extra-territoriales, perdant son ancrage au territoire au fur et à mesure de son intégration dans un marché global.

La territorialisation de l'intervention publique agricole, conjuguée en France à la décentralisation et à la création des territoires projets, accompagne les nouvelles demandes urbaines dont l'agriculture fait l'objet à la fin du XX^{ème} siècle. Au-delà de l'intérêt des citoyens pour les campagnes et leur demande de nature qui se sont exprimées dans les décennies précédentes, les années 2000 voient l'agriculture convoquée dans la fabrique des territoires urbains et périurbains. L'agriculture y est interrogée par la ville dans ses multiples fonctions – environnementale, paysagère, patrimoniale, identitaire, économique, et aussi alimentaire. Cette dernière fonction, exprimée par l'engouement pour les circuits courts, les produits de terroir et les formes de production agricole respectueuses de l'environnement, semble réinscrire la relation-ville agriculture dans ses fondements historiques. La recherche voit dans ce dernier mouvement une réappropriation de l'agriculture par la ville.

Cette vision de l'histoire des relations entre la ville et l'agriculture depuis le milieu du XX^{ème} siècle soulève un certain nombre de questions. Y a-t-il eu véritablement rupture et renouveau, comme cela semble sous-entendu par le sens commun et la recherche ? N'y a-t-il pas de place, dans l'hétérogénéité des contextes particuliers des territoires, pour une histoire plus nuancée de la trajectoire¹ des relations ville-agriculture pendant la période considérée ? La vue englobante de cette trajectoire ne masque-t-elle pas des variations qu'il convient d'explicitier et de mettre à jour ?

C'est tout d'abord la question de la distanciation entre la ville et son hinterland alimentaire qui nous interpelle. En dépassant le mode binaire de leur relation (circuit local / circuit extra-local), nous analysons la diversité des formes que cet éloignement peut prendre – selon les époques, les produits, les filières. Les acteurs doivent être intégrés à cette analyse, et parmi eux la ville, qui peut contribuer à cette distanciation comme tenter de la contenir. L'agriculture qui est analysée ici n'est pas forcément celle de la périphérie agricole de la ville, mais l'agriculture des territoires, plus ou moins lointains, qui composent l'hinterland alimentaire. Celui-ci a par ailleurs deux dimensions : l'hinterland qui approvisionne la ville (pour ses propres besoins), et celui d'expédition (les produits alimentaires passant par la ville pour rejoindre d'autres places de consommation).

Par ailleurs nous considérons que les formes du système alimentaire ne s'imposent pas unilatéralement aux territoires, mais qu'elles sont le fruit de l'interaction entre les dynamiques (multiscalaires et multidimensionnelles) de ce système avec les dynamiques propres aux territoires et les stratégies déployées par les acteurs. C'est alors aux modalités de recomposition des circuits locaux de l'approvisionnement et de l'expédition que nous nous intéressons, et à l'évolution conjointe de leurs relations aux autres échelles du système alimentaire. Il convient dès lors de considérer l'institution municipale comme un acteur positif de ces évolutions, dont les élus comme le personnel peuvent avoir des objectifs et intérêts qu'ils tentent de mettre en œuvre.

¹ Entendue ici au sens commun.

Egalement, nous nous intéressons aux aspects des relations ville-agriculture qui dépassent le cadre de l'approvisionnement alimentaire pour s'ancrer plus largement dans la question agricole. Si l'on part de l'idée que les liens alimentaires entre la ville et l'agriculture ont été rompus, il reste possible de postuler que le poids de ce lien séculaire a pu se perpétuer sous d'autres formes – il convient alors de mettre celles-ci à jour. Il est ici question d'envisager les relations entre la ville et l'agriculture qui ne contribuent pas forcément à l'approvisionnement alimentaire, mais qui peuvent faire l'objet d'un intérêt urbain pour de multiples raisons qui tiennent à la diversité de la question agricole. Celle-ci combine une multitude d'enjeux – politiques, économiques, sociaux et environnementaux – et d'acteurs. Y apparaissent les objets médiateurs de l'approvisionnement alimentaire (transport, marché, outil de transformation, réseaux commerciaux) mais aussi des aspects plus divers (utilisation du sol et choix des productions, orientations technico-économiques, pratiques et modes d'exploitations, relation des producteurs avec les industries d'amont et d'aval, organisation économique de la production par les filières, sécurité alimentaire et sanitaire, paysage, emploi, présence humaine dans les campagnes, etc.). Il s'agit alors d'analyser l'intérêt urbain pour tel ou tel aspect de la question agricole, et de replacer celui-ci dans le contexte local de l'agriculture, des enjeux urbains, et des dynamiques territoriales. L'action urbaine et la question agricole sont par ailleurs situées dans un contexte administratif qui évolue grandement au cours de la période considérée (la principale évolution étant le passage d'une centralisation et d'un cloisonnement des politiques urbaines et agricoles à la décentralisation administrative et à une intervention publique agricole territorialisée). Ces évolutions ouvrent et ferment des espaces pour l'action urbaine en matière d'agriculture qu'il faut alors observer. Une telle approche permet d'analyser les différentes formes de l'appropriation urbaine de la question agricole, ainsi que les facteurs d'hybridation et de passage d'une forme à un autre, et la combinaison de celles-ci.

Notre recherche s'inscrit dans le champ scientifique émergent de l'écologie territoriale. Ce champ qui prend sa filiation dans l'écologie industrielle et l'écologie urbaine¹ vise à expliciter et analyser l'inscription du fonctionnement des sociétés dans les écosystèmes. L'approche emprunte les méthodes et concepts de l'écologie industrielle, notamment centrés sur la circulation des flux de matières et d'énergie, mais dans une perspective territoriale : l'espace y est intégré, de même que la gouvernance des flux opérée par les acteurs. L'un de ses concepts opératoires est le métabolisme territorial :

« La description du métabolisme territorial (terme employé par analogie avec le fonctionnement d'un organisme) permet de mieux comprendre les interactions entre ce territoire et son milieu naturel, voire des milieux éloignés (en lien avec les importations et exportations économiques), ce qui passe par la détermination de bilans de matières, d'analyses des flux de matières et d'énergie, d'empreintes environnementales. L'écologie territoriale y associe l'analyse des acteurs, institutions, politiques, techniques

¹ S. Barles, 2010, « Society, energy and materials: the contribution of urban metabolism studies to sustainable urban development issues », *Journal of environmental planning and management*, vol. 53, n°4, pp. 439-455.

qui sont à l'origine de ces flux, c'est-à-dire de la dimension sociale du métabolisme, au côté des celle des processus naturels qui le guident »¹.

L'objet de notre recherche n'est pas l'étude extensive de l'empreinte environnementale de l'hinterland alimentaire de la ville de 1945 à 2012². Nous nous inscrivons dans le courant de l'écologie territoriale en empruntant au concept de l'empreinte environnementale sa très forte dimension spatiale. L'activité agricole a la particularité d'être fondée sur l'utilisation du sol. Les relations entre la ville et son hinterland alimentaire sont donc inscrites dans des territoires : « from the angle of urban-hinterland relationships, the food question gives rise to the strongest territorial issues »³. S'intéresser à la trajectoire historique de la relation entre la ville et son hinterland est une contribution fructueuse aux débats en cours sur la relocalisation du système alimentaire. Il convient dès lors de s'efforcer de rendre compte de l'inscription spatiale des relations entre la ville et l'agriculture.

La question de l'utilisation des sols est ensuite capitale dans la perspective d'une inscription plus durable des fonctionnements sociétaux dans les écosystèmes : le sol est une ressource rare, support de multiples usages (production alimentaire, mais aussi d'eau potable et d'énergie) qui cristallise à l'échelle globale les enjeux écologiques⁴. L'inscription spatiale des relations entre la ville et l'agriculture dans une perspective d'aménagement du territoire permet alors de contribuer à ces débats.

PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

Les éléments précédemment exposés constituent le fondement de notre problématique : nous formulons l'hypothèse que la ville a continué d'entretenir avec l'agriculture une relation forte, quels que soient les périodes et les enjeux.

Trois hypothèses guident notre recherche. Tout d'abord, nous postulons que la ville n'est pas un acteur neutre dans la recomposition des circuits locaux de l'approvisionnement face aux dynamiques du système alimentaire. Ensuite, si l'appropriation urbaine de la question agricole est une constante, celle-ci évolue et prend de multiples formes. Nous postulons que les modalités et les formes de cette appropriation sont fonction des contextes urbains et agricoles du territoire, lesquels évoluent selon leurs dynamiques propres et par la confrontation aux dynamiques des autres échelles territoriales. Enfin, nous postulons que la définition de cette agriculture en relation avec la ville est mouvante et contingente de l'action urbaine.

¹ S. Barles, article « Écologie territoriale », in Merlin P., CHOAY F. (eds.). Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, 3e éd. [1ère éd. 1988], Paris, PUF, 843 p.

² Des recherches brillantes ont été faites en la matière, voir par exemple Chatzimpiros, 2011, *op.cit.*

³ Billen *et al.*, 2010, *op. cit.*, p. 250.

⁴ Foley J.A., DeFries F., Asner G.P., Barford C., Bonan G., Carpenter S.R., Chapin F.S., Coe M.T., Daily G.C., Gibbs H.K., Helkowski J.H., Holloway T., Howard E.A., Kucharik C.J., Monfreda C., Patz J.A., Prentice I.C., Ramankutty N., Snyder P.K., « Global consequences of land use », *Science*, vol. 309, n° 5734, pp. 570-574 ; Haber W., 2007, « Energy, food and land – the ecological traps of humankind », *Environmental Science and Pollution Research*, vol. 14, n° 6, pp. 359-365.

Afin de mettre à jour, expliciter et analyser la trajectoire des relations entre la ville et l'agriculture de 1945 à 2012, nous mettons en œuvre une approche méthodologique inductive, empirique et historique, et choisissons le cas d'étude de la ville moyenne de Brive-la-Gaillarde.

PRESENTATION ET INTERET DU CAS D'ETUDE : BRIVE, VILLE MOYENNE ENCHASSEE DANS L'ESPACE RURAL

La spécificité des villes moyennes dans l'armature urbaine est bien connue. Dans un pays peu densément peuplé comme la France, elles structurent le territoire par leur fonction de centralité historique et multidimensionnelle¹. Celle-ci est le fondement de leur ancrage territorial extrêmement profond, et explique la complexité des liens tissés entre les villes moyennes et leur aire de rayonnement². Les villes moyennes ont une forte fonction d'intermédiation. « Villes-moyen »³, villes intermédiaires⁴, ou encore villes de transition⁵, ces villes ont un rôle d'intermédiation pluriel⁶, et d'intégration pour faire système avec leur espace environnant et inscrire l'ensemble dans les structures et les flux généraux⁷. En ce sens, la ville moyenne n'est pas située mais enchâssée dans l'espace environnant.

Brive, qui compte aujourd'hui 50 000 habitants (80 000 pour son agglomération, 95 000 pour son aire urbaine), est située dans le sud-ouest du département de la Corrèze, en Région Limousin, à proximité des départements du Lot et la Dordogne (voir Figure 0.1). Elle est entourée de petites villes (Tulle, Ussel, Terrasson-Lavilledieu, Sarlat-la-Canéda, Saint-Yrieix-la-Perche) et pôles ruraux (Objat, Egletons, Souillac, Beaulieu-sur-Dordogne).

¹ N. Commerçon, P. Goujon, 1997, « Introduction », et R. Brunet, « Villes moyennes, point de vue de géographe », pp. 13-25 tous deux in Commerçon N., Gougeon P. (dir), *Villes moyennes : espace, société, patrimoine*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 490 p.

² DIACT, 2007, *Les villes moyennes françaises*, La Documentation Française, Collection Travaux, Paris, 64 p.

³ Michel, 1977, *op. cit.*

⁴ Commerçon, Goujon, 1997, *op. cit.*

⁵ Commerçon N., George P. (dir), *Villes de transition*, Anthropos, Paris, 221 p.

⁶ J.-M. Zuliani, 2004, « L'organisation des services aux entreprises dans les villes moyennes du Grand Ouest français, entre logiques gravitaires et maillages interurbains », *Géocarrefour*, vol. 2, n° 79, pp. 183-192.

⁷ Aubert *et al.*, 2011. « Les villes intermédiaires et leurs espaces de proximité », *Territoires 2040*, n°3, DATAR, La Documentation Française, Paris, 175 p.

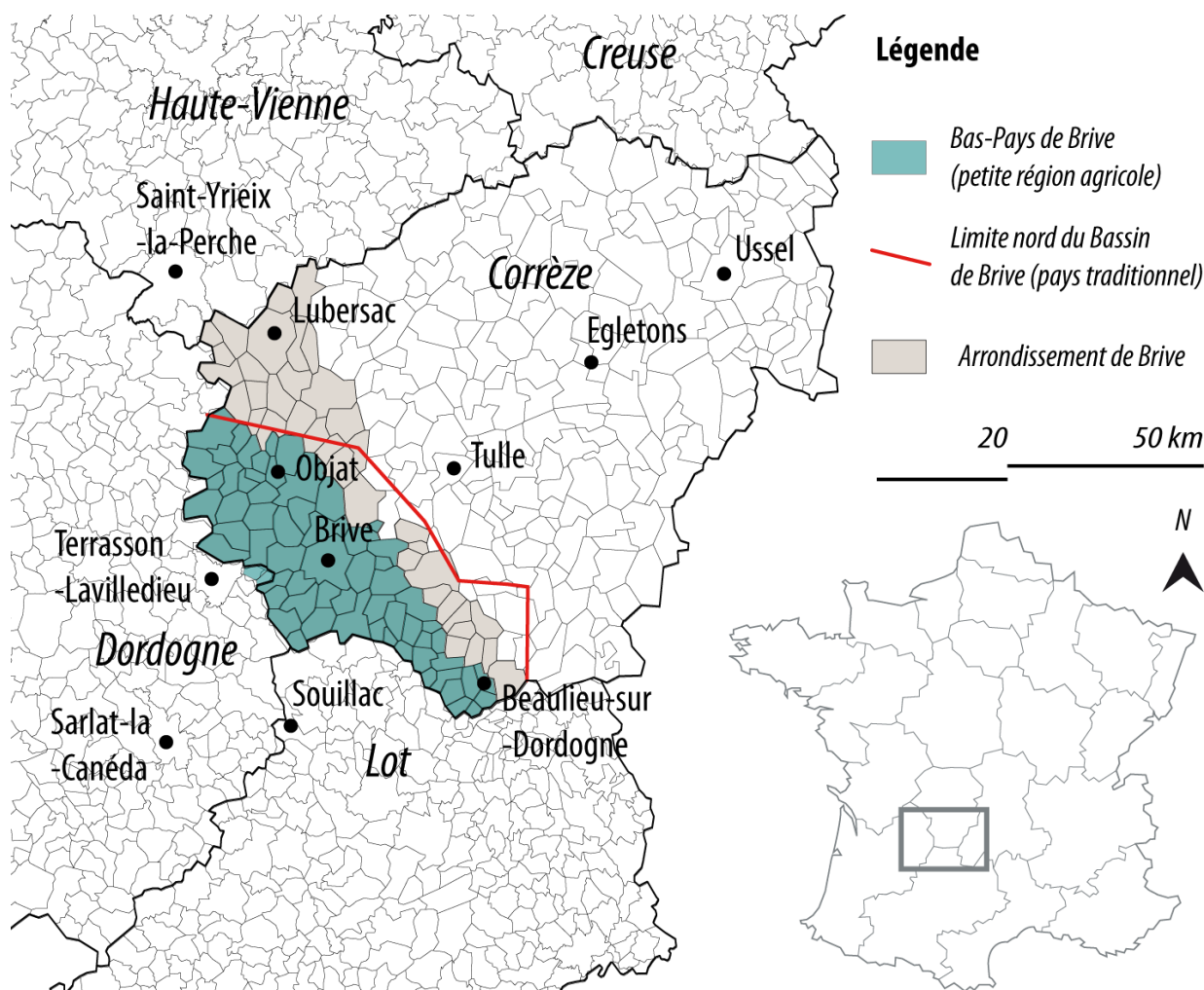


Figure 0.1. Localisation de la ville de Brive-la-Gaillarde

Source : Petite région agricole du Bas-Pays de Brive d'après le Recensement Général de l'Agriculture, 1955 ; bassin de Brive d'après J.-D. Nessmann, 1966, Le fait agricole en bassin de Brive, *Diplôme d'Etudes Supérieures de Géographie, Université de Strasbourg*, p. 6 ; et Valade J.-M., 1976, L'agriculture contractuelle dans le bassin de Brive, *T.E.R. de géographie rurale sous la direction de M. Bouet, Université de Limoges*, p. 10.

Le pays de Brive, c'est-à-dire l'aire de rayonnement principal de la ville, a des frontières diverses. Nous présentons ici celles qui seront le plus utilisées dans notre démonstration : le Bas-Pays de Brive, qui correspond à une petite région agricole¹, le bassin de Brive, et enfin l'arrondissement (administratif) de Brive. Cependant, pour parler de l'influence de Brive qui dépasse cette zone principale, nous utilisons fréquemment la formule « sous-région », qui fait alors référence à la région rurale entourant Brive hors des limites administratives du Limousin. La différence de climat et de structure des exploitations agricoles étant assez marquée entre l'arrondissement de Brive et les arrondissements de Tulle et Ussel qui constituent le reste du département, nous reprenons parfois pour désigner ces zones les formules de « Basse Corrèze » (l'arrondissement de Brive) et de « Haute Corrèze » (le reste du département).

¹ Les petites régions agricoles, correspondant à des micro-régions homogènes en terme de climat, de conditions pédologiques et d'orientation des exploitations, ont été déterminées pour le recensement agricole de 1955.

Brive est une ville dont l'histoire doit beaucoup à l'agriculture. Située au sud du département de la Corrèze entre le bassin versant de la Dordogne à l'ouest et celui de la Vézère, affluent de la Dordogne, à l'est¹, la ville est au cœur d'une région où s'est développée au cours des XVIII^e et XIX^e siècles une polyculture de type aquitain² sur un sol formé de roches sédimentaires sur les plateaux et collines, et de sols alluviaux dans les vallées³. Contrairement à la montagne limousine, ses plateaux calcaires et ses hivers rigoureux, la zone entourant Brive connaît des printemps précoces, de longues périodes de végétation⁴ avec les températures moyennes les plus élevées du Limousin, et de moindres précipitations, mais qui sont mieux réparties⁵. L'agriculture du Bas-Pays de Brive est bien plus similaire à celle de l'Aquitaine que celle du Limousin – étrangement, la région de Brive est rattachée à la région économique de Bordeaux et du Sud-Ouest pendant l'entre-deux-guerres, alors que Périgueux est rattaché au Limousin⁶.

Les notables de Brive, grands propriétaires fonciers des XVII^e et XVIII^e siècles détenant plus de la moitié des terres du bassin⁷, organisent la rénovation des systèmes traditionnels de culture avec la création en 1761 de la Société d'Agriculture de Brive⁸. A la Révolution, le pouvoir urbain est remis en cause, les Sociétés Populaires s'attaquent à la ville et à son accaparement des richesses agricoles : « Pauvres cultivateurs, vous serez toujours bernés [...] Si Brive manque de subsistance, c'est qu'ils ont peur [...] de mettre leurs pieds dans la boue »⁹. Les terres de notables sont partagées entre leurs métayers : le faire-valoir direct concerne alors la majorité des terres, qui restent cependant de tailles très modestes (rares sont les parcelles qui dépassent un hectare)¹⁰. La ville de Brive garde un caractère rural très marqué : les agriculteurs comptent pour 28 % de la population de la ville en 1849 contre 8 % pour celle Tulle¹¹, la capitale administrative du département. Les jardins sont nombreux à l'intérieur des remparts, mais les céréales manquent en Limousin, déclenchant de nombreuses émeutes notamment à l'encontre de la « ville spéculatrice » de 1846 à 1860¹².

¹ J.-D.Nessmann, 1966, *Le fait agricole en bassin de Brive*, Diplôme d'Etudes Supérieur de Géographie, Université de Strasbourg, p 10-11

² M. Valade, 1989, *Bas-Pays de Brive et fait départemental corrézien*. Thèse de doctorat d'Etat de Lettres et Sciences Humaines sous la direction de G. Bouet, Université de Limoges, p. 34.

³ Valade, 1989, *op. cit.*, p. 31-32.

⁴ Nessman, *op. cit.*, p. 14.

⁵ Valade, 1989, *op. cit.*, p. 25.

⁶ *La Montagne*, janvier 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2406-2436.

⁷ B. Bellande, Y. Chalard, 1991, « Au temps de l'absolutisme (XVII^e – XVIII^e siècle) », pp. 149 – 170, in J. Charbonnel (dir.), *Histoire de Brive et de sa région*. Toulouse, Privat, pp. 268-292.

⁸ Bellande, 1991, *op. cit.*

⁹ J. Boutier, 1987, *Campagnes en émoi. Révoltes et révolution en Bas-Limousin, 1789-1800*, Soudaine-Lavinadière, Les Monédières, 1987, 351 p.

¹⁰ Bellande, 1991, *op. cit.*

¹¹ J.-M. Valade, 1991 « De la stagnation aux débuts de la croissance (1800 – 1940) », in J. Charbonnel (dir.), *Histoire de Brive et de sa région*. Toulouse, Privat, pp. 197-222.

¹² M-F. Houdart, 1999, *Pays et paysans du Limousin*. Lamazière-Basse, MFH, pp 63-80.

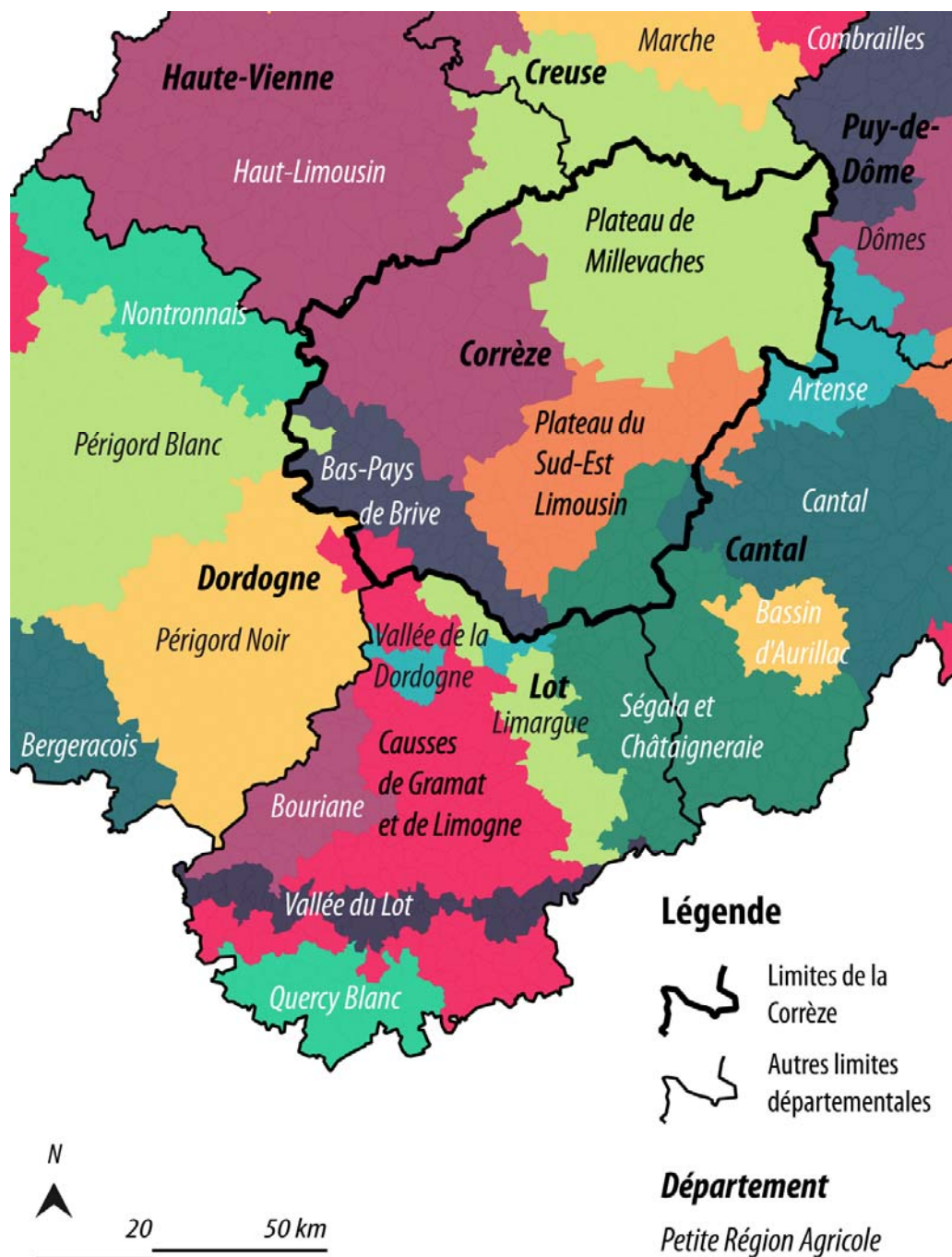


Figure 0.2. Le Pays de Brive au cœur d'une multitude de petites régions agricoles

Source : Petites régions agricoles, Recensement Général de l'Agriculture, 1955.

Cette situation de pénurie en grains commence à se résoudre avec l'arrivée du train, désenclavement qui concerne d'abord Brive, qui est raccordée en 1860 à Paris et Bordeaux, puis en 1862 à Toulouse et Lyon¹. Intégrée administrativement à la région Limousin, mais rattachée à l'Aquitaine du point de vue économique et agricole, Brive est historiquement une ville carrefour où se croisent les produits de la montagne limousine et les produits de

¹ Valade, 1991, *op. cit.*, p. 153.

l'Aquitaine, notamment le vin¹. Le Bas-Pays de Brive se trouve par ailleurs au croisement de plusieurs petites régions agricoles (voir Figure 0.2), et ses foires franches, qui se tiennent l'été et l'hiver depuis le XVIII^{ème} siècle², attirent une diversité importante de productions.

Au cours de la Belle Epoque, Brive s'industrialise peu, et sa richesse semble intégralement liée à celle, agricole, de son bassin. Les élites urbaines continuent à participer au développement agricole, en éditant à destination des paysans du bassin une revue (*Le Paysan*) de diffusion de nouvelles techniques agricoles³. Pour le président de la République Poincaré, en visite en Corrèze en 1913, on organise une « exposition régionale d'art culinaire » promouvant les produits des conserveries du bassin⁴. Cette dynamique se poursuit de la Belle Epoque à l'entre-deux-guerres, assurant la suprématie économique et démographique de Brive sur Tulle (la première compte 19 000 habitants en 1901 et 33 000 au sortir de la Seconde Guerre mondiale, tandis que la seconde ne passe que de 17 000 à 18 000 habitants pendant la même période). Il semble que ce soit d'ailleurs cette richesse agricole qui ait poussé le conseil municipal briviste⁵ à adjoindre au nom de la ville le qualificatif « -la-Gaillarde » en 1929⁶, représentant la « dimension épicurienne d'une cité vouée au bien-vivre et au bien-manger »⁷.

Le développement de Brive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale est ancré dans la richesse agricole de son bassin, mais aussi dans sa situation privilégiée de carrefour routier et ferroviaire entre l'Aquitaine et un Massif Central encore enclavé.

La pertinence de Brive comme cas d'étude pour la période qui nous concerne réside en effet dans sa situation géographique particulière. C'est une ville moyenne éloignée des métropoles du grand sud-ouest français (à 200 km de Bordeaux et Toulouse) et de ses capitales régionales (à 100 km de Limoges et 180 km de Clermont-Ferrand). Elle se trouve au cœur d'une grande région rurale avec une faible densité de population (« la France des faibles densités »⁸). Ce territoire a un maillage relativement lâche de villes petites et moyennes, dont celles qui font la taille de Brive sont assez éloignées (Périgueux à 80 km, sinon Agen Montauban et Albi à plus de 120 km). La hiérarchie de celui-ci évolue peu pendant la période considérée (voir Figure 0.3). A la frontière de trois départements appartenant à des régions différentes, Brive peut alors exercer un effet de centralité urbaine sur une sous-région rurale éloignée des influences métropolitaines. Cet effet peut d'autant mieux s'observer que Brive n'est pas la capitale de la Corrèze mais une sous-préfecture, bien qu'elle soit la ville la plus importante du département⁹. Excentrée au sein de celui-ci,

¹ A. Corbin, 1975, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^{ème} siècle, 1845-1880*. Paris, Marcel Rivière, p. 134.

² M. Chavent, J.-P. Lartigue, E. D'Alençon, 1984, *Regards sur le passé de Brive*, Brive-Malemort, Maugein-Lachaise, pp. 104-108.

³ G. Le Béguec, 1991, « Brive à l'heure du radicalisme », in Charbonnel J. (dir.), *Histoire de Brive et de sa région*. Toulouse, Privat, pp. 224-236.

⁴ Ibid.

⁵ Gentilé de Brive, que nous utilisons fréquemment comme un adjectif.

⁶ Décret du ministère de l'Intérieur du 3 août 1929.

⁷ Le Béguec, 1991 *op. cit.*

⁸ Valade, 1989, *op. cit.*, pp. 160-176.

⁹ Valade, 1989, *op. cit.*, pp. 10-13. La non-coïncidence des hiérarchies urbaines et administratives à l'échelle départementale ne se retrouve en France que dans les départements de la Corrèze, du Finistère, de la Marne et de l'Ariège.

son influence sur l'agriculture locale, ses structures de production et de commercialisation, n'est pas un effet de la centralité administrative.

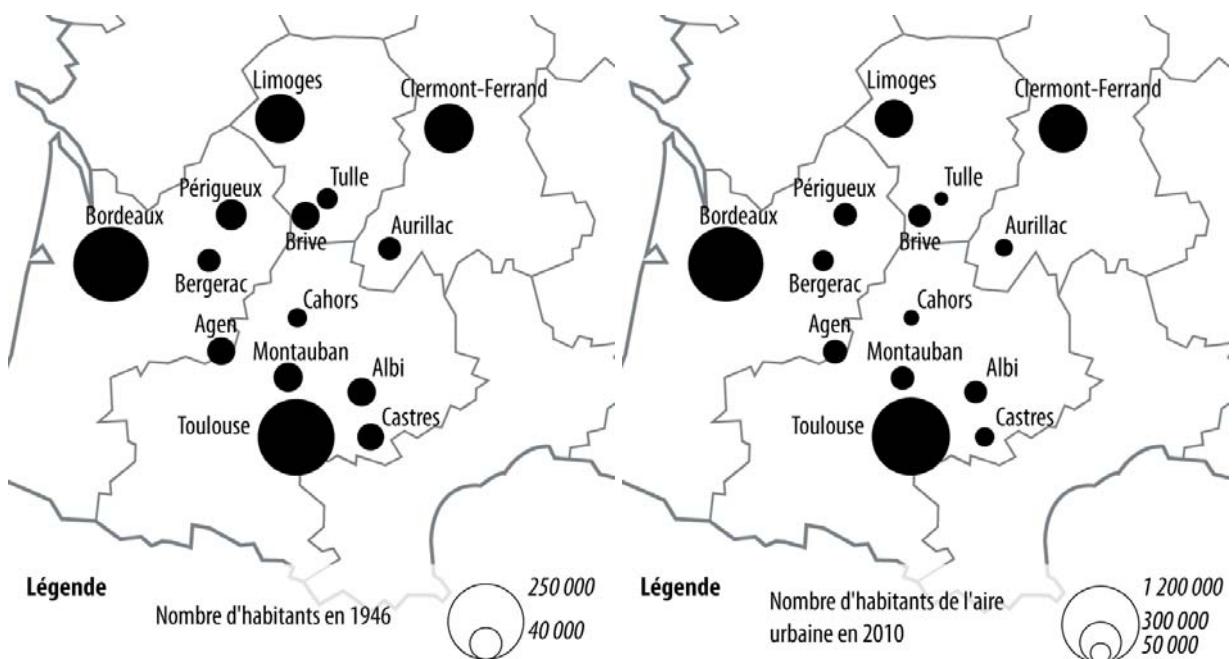


Figure 0.3. L'armature urbaine des métropoles, capitales régionales et villes moyennes autour de Brive, 1946 (population urbaine)-2010 (population de l'aire urbaine).

Sources : Recensement général de la population, 1946 et 2010.

La présentation de notre cas d'étude ne serait pas complète sans aborder rapidement l'administration municipale (les différents aspects de celle-ci relatifs à notre objet d'étude sont présentés dans le corps du texte lorsque cela est nécessaire). Nous nous en tiendrons pour l'instant aux maires. De 1945 à 2012, la ville de Brive est administrée par sept maires – quatre d'entre eux se succèdent entre 1944 et 1966, jusqu'à l'élection de Jean Charbonnel en 1966, qui reste maire jusqu'en 1995 (cinq mandats). Alors que les maires précédents étaient brivistes, et tous ancrés dans le mouvement du maquis corrézien, Jean Charbonnel est certes gaulliste mais il est aussi énarque et ministre (secrétaire d'Etat chargé de la coopération de 1966 à 1967, puis ministre du Développement industriel et scientifique de 1972 à 1974). « Jeune loup » de l'Union pour la Défense de la République (UDR) à ses débuts¹, il a par ailleurs été député de la circonscription de Brive avant d'être maire et jusqu'en 1972, puis de nouveau en 1986 jusqu'en 1993. Le maire de 1995 à 2007, Bernard Murat (UMP²), a été député puis sénateur de la circonscription pendant ses deux mandats. Le maire actuel de Brive, Philippe Nauche (PS³), a été député de la circonscription de Brive de 1997 à 2003, puis de nouveau depuis 2007, et a conquis la mairie de Brive en 2008.

¹ G. Lamarque, « Immuable ou inclassable ? Jean Charbonnel au Parlement (1962-1978) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n°3, p. 85-96.

² Union pour un Mouvement Populaire.

³ Parti Socialiste.

POSITIONNEMENT METHODOLOGIQUE ET SOURCES

Nous mettons en œuvre dans notre recherche une approche méthodologique historique, inductive et empirique, qui vise à lever les présupposés et incertitudes scientifiques constatés dans la recherche sur les relations ville-agriculture. Notre objectif est de mettre à jour et d'analyser la trajectoire des relations entre la ville et l'agriculture, ses infléchissements, ses ruptures, et ses traits particuliers qui traversent notre période d'étude. Dans la perspective de l'aménagement du territoire en tant que science de l'action, la démarche adoptée nous permet de « suivre » l'action (ici, l'action urbaine concernant l'agriculture), comprendre quels sont ses objectifs, comment celle-ci est mise en œuvre par les acteurs et quels sont ses effets. Conformément aux enjeux de l'écologie territoriale, nous nous efforçons de spatialiser les relations étudiées, c'est-à-dire les flux induits et leurs acteurs, et de les représenter grâce à l'outil cartographique. En ce sens, nous considérons les effets économiques territorialisés des relations ville-agriculture.

Notre démarche historique mobilise différentes sources d'archives, qui nous ont permis de mettre à jour et d'explicitier l'action agricole de la municipalité, ainsi que son contexte (et particulièrement les circuits commerciaux, leurs outils et leurs acteurs, qu'il a fallu recomposer d'après les informations trouvées dans les différents types d'archives). Nous avons consulté les archives de la municipalité (conservées aux archives municipales de Brive), les archives de la préfecture, de la chambre d'agriculture et de la chambre de commerce et d'industrie (conservées aux archives départementales), ainsi que la presse locale de l'époque (conservées aux archives municipales et départementales). Enfin, une partie de notre recherche portant sur la période contemporaine a été faite dans le cadre d'une observation participante de décembre 2008 à décembre 2012. Nous présentons dans les paragraphes suivants ces différents types de sources, qui ont été traitées de manière qualitative et quantitative.

Une démarche historique : les archives consultées

Les archives de la mairie de Brive

Afin de déterminer la part prise par l'agriculture et la question agricole dans l'activité municipale, les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés du maire ont été systématiquement dépouillés de 1945¹ à nos jours. Les registres de délibérations et d'arrêtés, non déposés aux archives à partir de l'année 2002, ont été consultés au Secrétariat Général de la mairie. Ces documents offrent une vision précise de l'action agricole de la municipalité, de ses objets et ses modalités de mise en œuvre. Jusqu'aux années 1990, les délibérations reportent précisément les débats du Conseil Municipal, ce qui nous a permis de dépasser une lecture linéaire de l'action municipale pour prendre en compte les conflits internes qui l'agitent.

¹ Il a parfois été nécessaire de consulter des délibérations et arrêtés municipaux de 1938 à 1944, les textes consultés y faisant référence.

Afin de pouvoir estimer l'action municipale concernant l'agriculture dans le cadre de l'institution, nous avons consulté les budgets municipaux, disponibles à partir de 1955, pour 1955, 1960, 1965, 1970, 1975, 1980, 1985, 1990, 1995, 2000, 2006 et 2012 (ces trois derniers n'étant pas versés aux archives, nous les avons consultés au service municipal des finances). Dans ces budgets nous nous sommes particulièrement intéressé aux lignes budgétaires concernant l'action agricole de la municipalité (foires, marchés et abattoirs dans la section « services industriels et commerciaux », et la section « aides à l'agriculture » qui concernent des subventions diverses et les foires primées et concours agricoles) – lorsque ces informations étaient disponibles.

Nous avons ensuite consulté les archives municipales qui concernent l'action agricole de la mairie : foires, marchés (de détail et de gros), abattoirs, zones d'activités agro-industrielles, aménagement rural, et manifestations agricoles, qui recouvrent pour la mairie de Brive les foires primées aux bestiaux, les foires grasses d'hiver, les foires primées aux noix fraîches, le Festival de l'élevage et divers concours d'animaux. Une partie des archives consultées concernant les années 1950 à 1970 est classée dans la série F (« Population, économie sociale, statistique »). La majeure partie des liasses consultées est cependant classée dans la série contemporaine W selon la direction municipale qui les a versées. Des versements ont été effectués et couvrent la période de 1941 à 1993. Nous nous sommes particulièrement intéressé aux versements de la direction des affaires économiques et de la direction des affaires agricoles, qui comprennent indifféremment des liasses relatives à l'action agricole de la municipalité.

Ces archives contiennent les dossiers de travail des services municipaux, qui offrent des informations précieuses quant aux modalités de l'action de la municipalité et aux acteurs qu'elle sollicite (notamment les comptes-rendus de réunions diverses qui indiquent les personnes invitées et leur fonction). Elles contiennent aussi les dossiers techniques des différentes infrastructures et zones d'activités mises en place au cours de la période (nous y retrouvons les budgets et les différents aménagements qui y sont faits), et des informations chiffrées sur la fréquentation des foires et marchés et des listes de producteurs les fréquentant (seulement à partir de 1977 pour ces derniers). De nombreuses notes de services (adressées par ceux-ci au maire ou à ses adjoints) ont été conservées, ainsi que des correspondances échangées entre le maire et ses services, mais aussi entre la municipalité et un grand nombre d'acteurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Celles-ci sont particulièrement abondantes de 1945 à la fin des années 1960. Portant souvent sur des questions conflictuelles, elles offrent de précieuses informations quant au jeu d'acteurs. Ces archives conservent aussi les correspondances échangées entre la mairie et la préfecture ou la sous-préfecture, qui nous permettent d'analyser l'encadrement de l'action municipale par l'Etat. Enfin, ces liasses contiennent les listes de producteurs primés lors des différentes foires et concours organisés par la ville. Celles-ci ont alors été mobilisées dans notre travail de détermination des zones d'influences de ceux-ci (voir Encadré 0.1).

Les liasses relatives à la gestion et au fonctionnement de la Caisse des Ecoles ont aussi été consultées, afin de pouvoir rendre compte de l'approvisionnement des cantines scolaires depuis les années 1950. Elles sont cependant très parcellaires : nous avons pu consulter le livre d'achat de produits pour l'année 1964, mais aucun relevé n'est fait pour les années suivantes.

Cependant il manque des archives qui auraient pu s'avérer précieuses. Les informations font défaut notamment sur la gestion de l'abattoir construit dans les années 1970 – les

archives n'ont pas été versées à la municipalité mais conservées dans les locaux de la société d'exploitation, et ont été détruites lors d'un incendie en 2012. Les archives relatives au marché de gros ont été très utilement complétées par les cartes d'acheteurs et de vendeurs fréquentant le marché, et qui précisent leur adresse (celles-ci sont conservées au marché de gros, de même que le suivi des apports et des cours des marchés aux noix fraîches).

Quelques élus, notamment en charge des affaires agricoles, ont versé leurs dossiers de travail qui ont été conservés comme tels par les archives municipales, qui portent alors sur l'ensemble de leurs activités en cours à cette époque. Un ancien conseiller municipal aux affaires agricoles nous a par ailleurs transmis gracieusement ses documents de travail de l'époque, et nous y retrouvons des informations sur l'abattoir qui manquent aux archives municipales (budget et tonnage traité de 1977 à 1983).

Enfin, nous avons consulté diverses sources imprimées conservées aux archives municipales : des travaux d'étude et mémoires de géographie locale portant sur Brive ou la Corrèze, des ouvrages d'histoire locale et les bulletins de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Les archives de la Préfecture de Corrèze

Les archives versées par les services déconcentrés de l'Etat qui concernent l'agriculture (services agricoles, vétérinaires, génie rural) correspondent aux dossiers de travail des services préfectoraux et aux résultats d'enquêtes demandées soit par le Préfet soit par un ministère. Ces archives sont versées dans la série W – série contemporaine – et ne sont pas classées par thème¹. Elles portent sur le contrôle préfectoral des moyens de transformation, conditionnement et expédition des produits agricoles (stations fruitières, entrepôts frigorifiques et abattoirs), et de l'organisation économique des producteurs (groupements et coopératives). Au gré de ces liasses apparaissent des enquêtes sur la situation de l'agriculture et du commerce agricole dans le département, qui complètent utilement les statistiques parfois peu fiables de l'époque.

Les foires du département sont particulièrement surveillées dans l'après-guerre, aussi disposons-nous d'informations précises sur les cours et les apports de bétail sur pied dans les foires du département et les expéditions depuis les foires pour les années 1950 et 1960. Après cette date, les informations relatives aux cours et apports sur les foires du département ont été trouvées dans la presse locale (cf. infra). La mise en place du service d'inspection sanitaire des viandes dans les foires et abattoirs, puis des plans départementaux d'abattage fournissent des chiffres précis quant aux circuits de transformation et d'expédition du bétail. De même que pour le bétail, un certain contrôle du commerce de gros des fruits et légumes est effectué dans l'après-guerre, conjointement à la création des Marchés d'Intérêt National, qui nous renseigne sur les quantités échangées et expédiées et les cours.

¹ La plupart des liasses consultées aux archives départementales, que ce soit celles de la Préfecture ou de la Chambre d'Agriculture, n'ont pas été reclassées par le personnel des archives départementales (ce sont des liasses très peu demandées). Elles correspondent en fait aux dossiers versés tel quels par la Préfecture ou la Chambre d'Agriculture.

Dans les versements de la préfecture sont aussi inclus les dossiers relatifs au contrôle préfectoral des affaires communales, nous y trouvons notamment le suivi préfectoral des projets de la mairie de Brive (abattoir, marchés de détail et marché de gros), mais aussi des informations relatives aux autres communes de Corrèze qui nous permettent de mettre en perspective la situation briviste.

A partir des années 1980 les informations se font plus parcellaires – le contrôle préfectoral se réduit à mesure que l'organisation économique des producteurs est prise en charge par la chambre d'agriculture, la Préfecture ne contrôle plus les foires ni les marchés de gros, et enfin il semble que nombreuses liasses n'aient pas été versées.

Les archives de la chambre d'Agriculture de Corrèze

Les archives versées par la chambre d'Agriculture dans la série W ou W_DEP (série contemporaine) ont alors été mobilisées pour compléter notre recherche. Elles comprennent des enquêtes et des dossiers de travail des services de la chambre qui portent sur la production, la commercialisation, et les outils de transformation, de conditionnement et d'expédition des productions corréziennes. De précieuses informations concernant la création des groupements de producteurs et des coopératives, ainsi que la part de la production départementale que ceux-ci prennent en charge, ont été trouvées dans les enquêtes faites par la chambre au cours des années 1970 et 1980. Des informations diverses sur l'organisation économique des producteurs ainsi que des chiffres concernant la production et l'expédition ont été trouvés dans les bulletins mensuels d'information de la Chambre d'agriculture, édités à destination des agriculteurs, qui ont été consultés pour les années 1954 à 1996. Les dossiers concernant l'action de la chambre en matière de labellisation des productions corréziennes au cours des années 1970 et 1980 ont aussi été mobilisés.

Les archives de la chambre de Commerce et d'Industrie de Corrèze

Les listes électorales des Chambres de Commerce et d'Industrie (versées elles aussi dans la série contemporaine W) ont été très utiles pour obtenir un état des professionnels du commerce agricole, leur catégorie d'activité (petit commerçant, grossiste ou industriel pour les listes de 1964¹ et commerce, industrie ou service pour les listes suivantes) et leur localisation. Nous avons pu dépouiller ces listes pour les années 1964 et 1979. Les listes de la période suivantes étant en cours de versement aux archives départementales, nous n'avons pu les consulter.

La presse locale

La presse locale a été consultée aux archives départementales et municipales, selon les liasses disponibles. Elle permet de compléter les informations relatives aux foires aux

¹ La classification, non précisée dans les listes, a été retrouvée dans D. Andolfatto, 1993, « Les élections consulaires, histoire politique et état des lieux », *Politix*, Vol. 6 n°23, pp 25-43.

bestiaux après les années 1960 (cours et apports), celles-ci n'étant plus contrôlées par les services préfectoraux. Si les chiffres donnés, tant pour les apports que les cours, peuvent être approximatifs, ils donnent à voir un ordre de grandeur, et ce type de source a été utilisé dans d'autres études sur les foires aux bestiaux¹. Les éleveurs recevant des primes ainsi que les membres des jurys y sont mentionnés : ces informations ont notamment été mobilisées pour analyser le réseau d'acteur en présence et déterminer les zones d'influences des différentes foires (voir Encadré 0.1). Le dépouillement d'une année de presse locale par décennie (1950, 1960, 1970, 1980, 1990, 2000 et 2010, en combinant un quotidien et un hebdomadaire) offre par ailleurs des informations sur la vie des syndicats agricoles et de négociants, et des groupements de producteurs (création, rapports annuels, assemblée générale, etc.).

Encadré 0.1 Note méthodologique : la représentation cartographique des zones d'influence spatiale des foires et marchés

Dans cette thèse sont présentés différents types de cartes. En particulier, certaines cartes représentent les zones d'influence dans l'espace des foires et marchés. Ces zones d'influence ont été déterminées grâce à l'adresse des producteurs fréquentant ces foires et marchés (soit d'après une liste exhaustive, mais uniquement pour le cas des foires et marchés de Brive, soit d'après la liste des producteurs ayant reçu une prime). Ces cartes ont une visée qualitative. Par souci de clarté et d'esthétique, nous avons choisi de représenter les limites de cette zone de façon linéaire. Ainsi, la ligne extérieure de la zone d'influence ne suit pas le contour exact des communes d'implantation des producteurs mais le contient.

L'ensemble de ces archives nous a permis de constituer une base de données sur les apports dans les différentes foires aux bestiaux du département et les cours pratiqués, en 1950 et 1960, auxquelles nous avons ajouté ces informations pour les foires des cantons limitrophes du Lot, de la Dordogne et de la Haute-Vienne en 1970, 1980, 1990 et 2010.

Une démarche empirique : la recherche en observation participante

Cette thèse a été conduite dans le cadre d'une convention CIFRE² avec la mairie de Brive, de décembre 2008 à décembre 2012. La mission municipale associée au financement de la thèse portait principalement sur l'approvisionnement local de la restauration scolaire, plus ponctuellement sur d'autres projets de développement durable.

Cette mission nous a d'abord permis d'avoir accès à un ensemble de documents internes de la municipalité, mais aussi à des documents de travail de la chambre d'agriculture et des syndicats agricoles. Nous avons assisté et participé aux interactions entre les acteurs au sein de l'institution municipale et entre les acteurs représentant la municipalité et les acteurs agricoles du territoire (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs). Nous avons pu de ce fait les observer directement, sans l'écran que représentent parfois les discours des

¹ A. Meynier, 1964, *op. cit.*, pp. 333-340 ; Corbin, 1975, *op. cit.*, p. 424 ; et Wackermann, 1980, *op. cit.*

² Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprises.

acteurs *a-posteriori* sur l'action. Cette observation des modalités de l'action agricole de la mairie a notamment été réalisée par le biais de réunions entre services municipaux ou avec les acteurs agricoles du territoire¹. Les réunions portaient sur les projets en cours de la municipalité (analysés dans cette thèse), mais ont aussi permis de recueillir des informations et des « dires d'acteurs » sur d'autres sujets.

Surtout, nous avons pu observer directement l'action agricole de la mairie et la « fabrique » municipale qui préside à celle-ci. Cette mission nous a permis d'assister au quotidien au processus de débats (parfois conflictuels), de prises de décisions et de mise en œuvre de différentes actions – nous avons été observateur participant dans ce processus et notre analyse est aussi le produit de ces savoirs « situés »².

Par rapport aux acteurs extérieurs à l'institution municipale, le fait d'être reconnue comme une agent de la municipalité a facilité l'obtention de nombreux entretiens³, mais cette démarche méthodologique implique aussi des biais. Lors des entretiens, qui ont été réalisés pendant notre mission municipale comme après celle-ci, nous n'avons pas été perçue comme un acteur neutre, mais comme une représentante de la mairie de Brive. Ce fait a donné lieu à une retenue dans les entretiens de la part de certains acteurs interrogés, notamment ceux pour qui la relation avec la municipalité relève d'enjeux importants concernant des projets en cours⁴.

Un complément aux archives et à l'observation participante : les entretiens semi-directifs

Nous avons complété notre enquête historique par des entretiens semi-directifs auprès de différents acteurs de la période considérée (lorsque ce cela a été possible pour les décennies les plus anciennes). Trente entretiens ont été réalisés, d'une durée allant de 45 minutes à 3 heures selon la disponibilité et la loquacité des personnes interrogées.

Nous avons privilégié les entretiens avec les élus et anciens élus de la mairie, afin d'obtenir des compléments d'informations, mais surtout de mettre en perspective la vision de l'action municipale que donnent les archives. Nous avons interrogé deux conseillers municipaux délégués aux affaires agricoles (un élu de 1966 à 1975, un de 1977 à 1983) et deux adjoints au maire en charge des affaires agricoles (l'un de 1995 à 2008, l'autre depuis 2008). Nous avons interrogé le maire de 1966 à 1995, le maire actuel, la première vice-présidente de la communauté d'agglomération, et un conseiller municipal actuel représentant le député-maire pour les questions agricoles. Nous avons utilisé un

¹ Les sources mobilisées dans ce cadre sont signalées dans cette thèse comme « réunion », et ont été recueillies par des notes personnelles.

² C'est-à-dire qui ont été acquis dans le cadre particulier de l'observation participante, où les rencontres informelles avec les agents et les élus de la municipalité sont des occasions de « faire feu de tout bois » et de mieux comprendre le terrain.

³ Tout d'abord refusés lorsque nous nous sommes présentée comme étudiante, et non pas « de la mairie de Brive ».

⁴ Notamment le directeur de la chambre d'agriculture interrogé pendant le diagnostic foncier agricole mené par la communauté d'agglomération, et un grossiste interrogé pendant la mise en place du projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire de Brive.

questionnaire semi-directif visant à recueillir leur(s) vision(s) de l'action agricole de la municipalité, à les conduire à expliciter les enjeux qu'ils identifiaient ou dont ils se faisaient l'écho, les projets qui ont été initiés, et leurs relations entretenues avec les autres acteurs du territoire dans le cadre de leur mandat. Pour les acteurs contemporains les entretiens portent en outre sur les enjeux actuels et les projets en cours. La grille d'entretien utilisée est composée de questions générales visant à recueillir les discours construits sur l'agriculture et l'action agricole de la municipalité (par exemple : « quels étaient les grands chantiers agricoles de votre mandat ? » ou « pouvez-vous décrire ce qu'est l'agriculture locale à cette date ? ») et de questions plus précises sur les différentes actions agricoles relevées dans les archives. Nous avons par ailleurs interrogé le receveur-placier du marché de gros et des foires aux bestiaux de Brive (à ce poste depuis 1995).

Nous avons aussi interrogé pour la période contemporaine le directeur général des services de la mairie et de la communauté d'agglomération, ainsi que la responsable du service stratégie territoriale de la communauté d'agglomération.

Concernant les acteurs des institutions et organisation autres que la municipalité, nous avons interrogé les acteurs identifiés comme des acteurs ressources de l'agriculture, dans les archives et / ou par notre observation participante :

- un expéditeur en viande directeur de la société d'exploitation de l'abattoir briviste de 1971 à 2002,
- un expéditeur en veau de lait (en activité),
- un négociant en bestiaux vifs (en activité depuis les années 1970),
- le président de l'Association de Défense de l'Élevage Corrèzien (association de producteurs) et producteur (en activité),
- un entrepreneur de la conserve, spécialisé en fruits et légumes et dont l'entreprise a été rachetée par Blédina,
- un entrepreneur de la conserve spécialisé en foie gras et truffes,
- trois expéditeurs de fruits et légumes (dont les deux présidents de la fédération interrégionale des expéditeurs de 1950 à 1970),
- trois grossistes en fruits et légumes (un en activité depuis 2011, les deux autres depuis 1970),
- le président du syndicat des maraîchers et horticulteurs de Corrèze de 1980 à 1990 et par ailleurs producteur retraité à Brive,
- le président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive de 1970 à 1990 et producteur,
- une productrice de noix fraîches (en activité),
- le directeur de la coopérative de pomme Perlim (ancien expéditeur),
- le président du conseil d'administration de la coopérative multi-produit Capel (bovins, palmipèdes, porcins, fruits et légumes) implantée dans le Lot et la Corrèze,
- la chargée de mission de Manger Bio Limousin, plate forme des agriculteurs biologiques limousins destinés à fournir les restaurations collectives,
- le directeur actuel de la chambre d'agriculture de Corrèze, et un technicien en activité du service de la chambre d'agriculture à Brive,
- le directeur de Novapôle, pépinière d'entreprises agro-alimentaires de la communauté d'agglomération de Brive.

Les entretiens semi-directifs auprès des acteurs n'étant plus en activité ont porté sur la relation de ceux-ci avec la municipalité et avec les autres acteurs des filières dans lesquelles ils étaient insérés, sur les foires et marchés fréquentés et leur fonctionnement, et plus largement sur l'histoire de leur entreprise et / ou organisation. Pour les acteurs en activité, les entretiens comprenaient en plus des questions sur les enjeux actuels perçus et les projets de leur entreprise et / ou organisation.

Nous avons par ailleurs profité de notre observation des foires aux veaux de Brive pour interroger dix producteurs à l'aide d'un questionnaire directif, portant sur leur exploitation, leur fréquentation des foires et leurs relations avec les acheteurs.

PLAN DE LA THESE

Notre démarche empirique et historique visant à suivre la trajectoire des relations entre la ville et l'agriculture dans le cas de Brive, nous avons choisi un plan de thèse suivant un découpage historique. S'il est vain de tenter de déterminer des dates précises où se tiendraient des ruptures ou des infléchissements de la trajectoire des relations ville-agriculture, certains faits marquants nous ont conduits à séparer notre période d'étude en trois moments : de 1945 à 1970, de 1970 à 1990, et de 1990 à 2012. Avant d'annoncer notre plan, nous explicitons le choix de ces bornes temporelles.

Nous avons choisi de commencer notre étude à partir de 1945, dans la mesure où l'après-guerre correspond à des mutations majeures de l'agriculture dont seules les prémisses étaient perceptibles pendant l'entre-deux-guerres¹. A cela s'ajoute le souci de ne pas traiter des perturbations de la Deuxième Guerre mondiale.

Ensuite, l'année 1970 a été retenue pour clore cette partie et en ouvrir une seconde. De 1945 à 1970, l'agriculture corrézienne change de visage : les exploitations autosuffisantes ont presque disparu, l'acte productif est largement monétarisé². Les industries d'amont et d'aval se sont développées, l'agriculture dispose désormais d'une « superstructure industrielle et commerciale »³. Le recensement général de l'agriculture de 1970 montre que la spécialisation en élevage bovin extensif est achevée : les prairies occupent 70 % de la surface agricole utile contre 37 % quinze ans plus tôt⁴. Enfin, c'est en 1970 qu'est décidée l'installation de l'abattoir départemental à Brive, outil technique qui ouvre un nouveau champ d'action pour la municipalité.

Nous avons ensuite choisi l'année 1990 pour ouvrir notre troisième partie de thèse, car cette date représente un tournant dans la politique agricole européenne. C'est au début de cette décennie que se dessine la libéralisation des échanges agricoles au niveau mondial, la réforme de la Politique Agricole Commune en 1992 qui voit la fin du soutien au prix et la création des paiements directs, ainsi que la réforme de la politique régionale de l'Union

¹ Mazoyer, Roudart, *op. cit.*

² Duby, Wallon, *op. cit.*, p. 164.

³ Malassis, 1979, *op. cit.* p. 222.

⁴ Recensement Général de l'Agriculture 1955 et 1970.

Européenne¹. Cette décennie est aussi marquée par le déploiement des mouvements financiers de concentration dans l'industrie agro-alimentaire², et des labels de qualité associés à l'origine à l'échelle européenne (création des Indications Géographiques Protégées). Enfin pour la municipalité l'année 1990 représente la fin de sa politique industrielle avec la dernière implantation agro-industrielle à Brive.

PREMIERE PARTIE : ENTRE HERITAGE ET NOUVELLES FORMES DE CENTRALITE URBAINE POUR L'AGRICULTURE

Cette partie porte sur la période qui va de 1945 à 1970. Elle est composée de trois chapitres : le premier présente la diversité de l'action agricole de la mairie dans l'après-guerre et son évolution, entre encadrement de l'Etat central, mise en place des organisations professionnelles agricoles, et pouvoir des élus municipaux. Le deuxième chapitre porte sur l'action municipale face à la remise en cause de la centralité briviste en matière de commerce agricole. Le troisième et dernier chapitre traite de la polarisation des circuits et outils de la filière viande par Brive dans le contexte de surveillance administrative des dangers sanitaires et de modernisation.

DEUXIEME PARTIE : LA VILLE DANS UN DOUBLE MOUVEMENT : ACTION AGRO-INDUSTRIELLE ET DEVELOPPEMENT DES CONTENUS IMMATERIELS DE L'AGRICULTURE

La deuxième partie porte sur la période qui s'étend de 1970 à 1990, elle est composée de quatre chapitres. Le premier s'intéresse à l'évolution de l'action agricole de la municipalité vers une action agro-industrielle. Le deuxième chapitre traite de la reconfiguration du rôle de la mairie face aux évolutions de la filière viande. Le troisième chapitre porte sur la fonction de centre de ressource pour l'agriculture que conserve la ville. Le quatrième et dernier chapitre traite de la patrimonialisation de l'agriculture (développement de son contenu immatériel), processus conjoint à la segmentation fonctionnelle de l'espace urbain de Brive.

TROISIEME PARTIE : ENTRE MAINTIEN DES FONCTIONS HERITEES ET NOUVEAUX CHAMPS DE COMPETENCE : LA VILLE ACTEUR NORMATIF DE LA QUESTION AGRICOLE ?

La troisième partie porte sur la période allant de 1990 à 2012, et contient trois chapitres. Le premier porte sur la pérennisation ou le déclin des fonctions agricoles de la ville accumulées au cours des décennies précédentes. Le deuxième chapitre s'intéresse à l'appropriation municipale d'une nouvelle compétence agricole dans le cadre de la restauration scolaire. Le troisième et dernier chapitre traite du développement d'une position normative de la ville en matière de foncier et de développement agricole dans le cadre de l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme et de la mise en place de la communauté d'agglomération de Brive.

¹ Matthieu, 1998, *op. cit.*

² J.-L. Rastoin, 2000, « Une brève histoire de l'industrie alimentaire », *Économie rurale*, n°255-256, pp. 61-71.

Révéléateur du rôle des villes d'expédition dans la recomposition territoriale du système alimentaire, et du rôle d'intermédiation des villes moyennes entre l'agriculture locale et celui-ci, le cas de Brive démontre la constance et la diversité des appropriations urbaines de la question agricole pendant la période considérée.

PREMIERE PARTIE : ENTRE HERITAGE ET NOUVELLES FORMES DE CENTRALITE URBAINE POUR L'AGRICULTURE

A partir de 1945, l'agriculture française entre dans une période de mutations sans précédent. Celles-ci sont techniques, économiques, sociales, mais aussi institutionnelles et politiques. Le monde paysan de l'entre-deux-guerres, qui représente encore la majeure partie des exploitations françaises, va connaître un exode rural et agricole important, va entamer la modification de ses structures agraires et technico-économiques, et va voir les exploitations sortir de l'auto-fourniture pour entrer dans un mouvement de spécialisation régionale.

Le système alimentaire connaît les premiers moments de sa globalisation : c'est tout d'abord l'unification des marchés agricoles à l'échelle nationale, largement organisée par un Etat aux visées modernisatrices, qui entend assurer tout à la fois la modernisation de l'agriculture, la régulation et l'efficacité des marchés, et le développement de la puissance française d'exportation agricole.

La ville de Brive, libérée par le maquis corrézien le 15 août 1944¹, est alors la principale ville d'une sous-région marquée par le poids de l'activité agricole. Elle hérite à la Libération de fonctions centrales pour le commerce agricole typiques d'une ville-marché, et d'une économie adossée à ce commerce.

L'action municipale concernant l'agriculture va alors se cristalliser autour de trois enjeux pendant cette période. Premièrement, les premiers pas de la globalisation du système alimentaire, associés au déploiement des transports et de la mobilité, organisent une recomposition des circuits locaux du commerce agricole qui remet en cause sa centralité en la matière, exprimée par l'influence de ses foires et marchés. La ville développe alors de nouvelles modalités d'action qui visent à maintenir et assurer la puissance de sa place marchande.

Deuxièmement, le cadre de son action est renouvelé par le déploiement des normes étatiques de la modernisation agricole. Les services déconcentrés de l'Etat encadrent et orientent l'action de la mairie, dont l'ampleur et les potentiels sont largement définis par la capacité de la ville à être un outil d'application des politiques nationales.

Troisièmement c'est le cadre général de la régulation de l'agriculture qui est profondément modifié par la montée en puissance d'un syndicalisme agricole unifié et modernisateur, et par l'institutionnalisation des structures professionnelles agricoles par

¹ Brive a été libérée par les Forces Françaises de l'Intérieur, descendues des maquis corréziens, qui ont négocié avec l'aide du sous-préfet de Brive la reddition de la garnison de l'armée allemande le 15 août 1944. La citation associée à la Croix de Guerre reçue par la ville indique « Porte l'honneur d'être la première ville de France libérée par ses propres moyens ». L. D., 1969 « La Libération de Brive, 15 août 1944 », *Bulletins de la Société Historique, Scientifique et Archéologique de la Corrèze*, Tome 91, pp. 239-243.

l'Etat. Cette évolution, balbutiante au cours des années 1950, ouvre et ferme des espaces d'actions pour la ville, dont l'intérêt agricole est marqué par une grande diversité.

Autour de ces trois enjeux s'organise la relation entre la ville et l'agriculture au cours de la période considérée. Cette partie vise à expliciter les objets et les modalités de cette relation.

Le premier chapitre analyse la place de l'action agricole dans l'institution municipale, et l'évolution de ses objets, entre l'encadrement de l'Etat et l'évolution des relations entre la ville et le syndicalisme agricole naissant. Le deuxième chapitre analyse les modalités de l'action municipale structurée par la remise en cause de sa centralité marchande. Y apparaît la gouvernance des hinterlands d'approvisionnement et d'expédition de la ville. Le troisième chapitre étudie les circuits locaux de commercialisation et d'expédition de la filière viande et la place qu'y tient la ville de Brive – dont l'hinterland d'expédition se dessine notamment sous l'action de l'Etat.

CHAPITRE 1 :

BRIVE ET LA QUESTION AGRICOLE, ENTRE HERITAGE ET ACTION MODERNISATRICE

Ce premier chapitre a pour objet de présenter le contexte dans lequel la municipalité de Brive exerce son action agricole, ainsi que les composantes transversales de celle-ci. Ces composantes tiennent en partie à l'héritage de ville-marché, et sont en partie construites par la ville au cours de la période considérée. Il s'agit ici d'analyser le cadre de la question agricole dans l'institution (son poids politique, ses moyens), mais aussi le contexte historique et territorial dans lequel s'inscrit l'action de la mairie.

La période qui va de l'après-guerre aux années 1960 voit s'amorcer l'organisation et la structuration de l'agriculture en tant qu'activité professionnelle. Le conseil technique puis l'enseignement agricole sont coordonnés et structurés à l'échelle nationale, tandis qu'un syndicalisme agricole unifié (et issu des maquis dans le cas corrèzien) émerge comme le représentant légitime des agriculteurs. Les lois de modernisation agricole du début des années 1960 entérinent ce processus et la représentativité du syndicalisme comme le partenaire de coordination de la politique agricole nationale avec l'Etat. L'action agricole de la municipalité, marquée par la multiplicité de ses objets, évolue face à ce contexte, de même que son discours officiel concernant l'agriculture et ses représentants professionnels.

Afin d'analyser cette évolution, nous étudions d'abord l'action agricole au sein de l'institution municipale : ses objets, sa place dans l'institution et le cadre administratif et politique général dans lequel elle prend place. Nous abordons ensuite le contexte particulier de l'après-guerre, dans lequel le discours modernisateur et le poids politique du syndicalisme agricole issu des maquis orientent l'action municipale. Enfin, nous nous intéressons à l'héritage des fonctions de développement agricole de la ville face à la montée en puissance des structures professionnelles de l'agriculture, et leur évolution entre dessaisissement et renouvellement.

1. UNE VILLE AUX PRISES AVEC LA QUESTION AGRICOLE

Brive est depuis 1896 la ville la plus importante du département en nombre d'habitants, mais elle reste une commune à moitié rurale. Sur les 4 578,27 hectares cadastrés de la commune¹, plus de 3 000 sont exploités par l'agriculture en 1952, par trois cent neuf

¹ Selon la dernière révision du cadastre en 1914 avant le Recensement Général de l'Agriculture de 1955 (Arch. Dep. de la Corrèze, 539W78 à 87), elle compte aujourd'hui 48,6 km² (Résumé statistique de la commune de Brive-la-Gaillarde, INSEE, consulté sur la toile le 25 mars 2012 : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/esl/comparateur.asp?codgeo=COM-19031>).

exploitants dont la plupart sont en faire-valoir direct¹. Le cœur urbain est entouré de vallées et coteaux exploités, mises à part les parties les plus escarpées qui sont boisées.

La population agricole de Brive est portion congrue par rapport aux 5 000 actifs du secteur tertiaire et aux 5 200 du secteur industriel en 1954², mais le premier constat du dépouillement des actes officiels de la municipalité de 1945 à 1970 est celui d'une préoccupation constante pour l'agriculture. Nous nous intéressons dans un premier temps à la diversité des actions agricoles de la municipalité, ainsi qu'à la place de celles-ci dans l'institution (en termes politique puis d'organisation municipale). Si Brive compte peu d'agriculteurs, elle est enchâssée dans une sous-région agricole qui engage sa modernisation : l'action municipale est alors analysée dans ce contexte, et la mairie en tant qu'acteur de la question agricole, aux prises avec les élites agricoles et l'Etat.

1.1. Une action municipale agricole et rurale diversifiée

Notre analyse du traitement municipal de la question agricole s'appuie en premier lieu sur les actes officiels de la municipalité que sont les délibérations du conseil municipal et les arrêtés du maire (voir Encadré 1.1). La question agricole est dans le fonctionnement de l'institution municipale divisée en plusieurs secteurs d'action, représentés par les qualificatifs « agricole », « rural » ou encore « économique ». Si le qualificatif de « rural » est à cette époque presque synonyme d'agriculteur, la question rurale à la mairie revêt une définition plus particulière : il s'agit des aménagements de la zone rurale de Brive – voirie, électrification et eau courante. En effet, commune partiellement rurale, Brive doit prendre en charge, au même titre que pour le centre urbain, les aménagements en voirie et réseaux divers.

Le qualificatif « agricole » revêt plusieurs domaines. Tout d'abord, il concerne les services que procure la ville aux agriculteurs pour l'amélioration de la production (verger d'études fruitières, informations sur les traitements arboricoles), ainsi que le financement des structures de l'enseignement agricole présentes à Brive.

D'une part, la ville administre la production de son territoire, en prenant des initiatives ou en relayant dans ses arrêtés la législation sanitaire : campagnes de vaccination contre la fièvre aphteuse³, règlement sanitaire municipal qui restreint l'élevage d'animaux dans le centre urbain⁴, ou approbation des installations d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes de première classe que constituent des élevages industriels⁵. La ville doit aussi traiter avec les industriels de l'agro-alimentaire présents à Brive – et notamment dans le centre-ville – en raison des nuisances provoquées par ces industries.

¹ Seuls neuf d'entre eux sont fermiers ou métayers (statistiques agricoles recueillies par la mairie de Brive, Arch. Mun. de Brive, 3F71 à 89).

² Chiffres du recensement de la population de 1954 cités par A. Meynier, 1962, « Les activités urbaines dans le bassin de Brive », *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, T. 33, pp49-71

³ Délibération du 30 décembre 1960, Arch. Mun. de Brive, 1D90.

⁴ Délibérations des 21 décembre 1953 et 22 décembre 1954, Arch. Mun. de Brive, 1D53.

⁵ Délibération du 29 décembre 1967, Arch. Mun. de Brive, 1D163.

Relativement à la commercialisation des produits agricoles, le maire exerce ses pouvoirs de police sur les marchés et les foirails de la ville, qui font de Brive une place marchande importante. En 1944, la ville dispose d'une multitude de marchés de détail, d'un marché de gros pour les fruits et légumes, et de foires aux bestiaux qui se tiennent vingt-cinq fois par an.

La ville participe de plus en plus activement au cours de la période à la promotion de l'agriculture locale – nous définissons celle-ci dans un premier temps comme l'agriculture qui se trouve dans la proximité géographique de Brive, et / ou qui est en contact avec la ville par le biais de ses foires, marchés et comices. Les comices agricoles du canton et de l'arrondissement de Brive sont le plus souvent accueillis par la ville-centre, qui prend alors en charge leur organisation et une grande partie du financement. Avec la transformation en 1967 du comice cantonal en Festival de l'élevage, la municipalité déploie la portée de cet événement sur l'ensemble du département. La promotion de l'agriculture locale prend aussi la forme de foires primées, où les meilleures bêtes sont choisies par un jury qui remet des plaques à l'éleveur. Par ailleurs, la mairie octroie chaque année des subventions aux sociétés agricoles locales qui travaillent à la promotion de la pêche, de la chasse, mais aussi de l'aviculture. Ces actions municipales prennent le titre de « manifestations agricoles ».

L'abattoir de Brive est inclus pour sa gestion dans la compétence agricole de la municipalité, mais à partir de 1959, la ville entre dans une période de planification autour de l'expansion économique et de la création de zones industrielles et artisanales, notamment autour du projet d'un nouvel abattoir. Une partie de la question agricole, qui concerne la transformation et la commercialisation des produits au sein de filières industrielles et / ou destinées au marché commun, est donc incluse dans une délégation « économique » ou de développement industriel.

Enfin, le Conseil municipal est une scène politique, et les décisions qui y sont prises, qu'elles apparaissent importantes comme la mise en place d'un nouveau projet ou qu'elles concernent la gestion d'un service existant, permettent aux élus d'affirmer leur position politique sur la question agricole en général ou d'autres sujets. Par ailleurs, les décisions politiques qui président à l'organisation des services pour l'agriculture et la mise en place de nouveaux projets sont inscrites dans la vie politique locale. Les relations entre la municipalité, la préfecture et les représentants locaux de la profession agricole déterminent un cadre politique, auquel participe la municipalité en tant que soutien ou acteur normatif.

Encadré 1.1 Les actes officiels de la municipalité : délibérations du conseil municipal et arrêté du maire

Les délibérations sont le premier document dont la légalité atteste de l'engagement par la mairie de telle ou telle politique. Les arrêtés municipaux sont des décisions d'ordre administratif, pris de manière unilatérale par le maire (les arrêtés ne font pas l'objet de débats en conseil municipal, même s'ils sont souvent la suite logique d'une décision prise par celui-ci). Ces actes officiels sont soumis au contrôle de légalité exercé par le préfet, et ne peuvent entrer en vigueur qu'après ce contrôle.

Si certaines actions ou évolutions ne nécessitent qu'une délibération – par exemple le recrutement d'un auxiliaire à l'abattoir pendant les congés d'été – les projets d'envergure font l'objet de plusieurs délibérations. Par exemple pour la construction d'un nouvel abattoir ou d'une zone d'activité industrielle, la municipalité doit d'abord poser les fondations politiques du projet et son objectif, cette étape donne généralement lieu aux débats les plus ouverts entre la majorité municipale et l'opposition. Ensuite, la municipalité doit rendre officielles, par des délibérations, ses démarches tout au long du processus : obtention de prêts et de financements, études préalables à l'acquisition des

terrains nécessaires, à la construction et la rentabilité financière du projet, approbation du montage financier et technique du projet, lancement et réception des travaux, ventes des terrains aménagés à des entreprises dans le cas des zones d'activité, et enfin mise en service de l'outil.

Les arrêtés municipaux peuvent concerner l'ensemble du champ des compétences de la municipalité. Ceux qui concernent les questions agricoles et rurales relèvent en grand nombre de la gestion du personnel affecté aux foires et marchés (les receveurs-placiers doivent être autorisés par l'autorité municipale à percevoir des droits de places ou de pesage en son nom). Les autres arrêtés participent à l'exécution concrètes des mesures décidées en conseil municipal relatives à l'organisation des foires et marchés : règlements, emplacements, horaires, circulation des véhicules aux abords des marchés, etc.

1.2. Les questions agricoles : un des grands domaines de l'action municipale...

Les orientations politiques du traitement des domaines de la question agricole ou de la mise en place de nouveaux projets sont données à l'institution par le collège des élus (au sein duquel tous n'ont pas le même pouvoir). Au sein du conseil municipal, après chaque élection, sont élus un maire (la tête de la liste électorale majoritaire) et des adjoints au maire auxquels sont confiés des délégations particulières. Les autres membres du Conseil municipal sont les conseillers, qui peuvent eux aussi être chargés d'une délégation particulière (ce qui est le cas à Brive pour les questions agricoles et rurales à partir de 1965¹) moins étendue que celles des adjoints, et qui participent aux prises de décision municipale dans le cadre de Commissions thématiques. Il n'est pas rare que les débats en Conseil municipal sur la gestion des services agricoles ou sur la mise en place de nouveaux projets soient l'occasion pour les élus de l'opposition de marquer leur différence politique par rapport à la majorité municipale. La question agricole en tant que question politique nationale ou internationale (avec l'entrée de la France dans le marché commun) peut être aussi débattue dans ce cadre. Cependant, si certaines questions de politique générale comme celle des prix agricoles peuvent donner lieu à des débats enflammés entre le maire radical-socialiste et l'opposition communiste², on remarque une grande constance dans le vote à l'unanimité des délibérations qui concernent les projets et la gestion des services agricoles, ainsi que pour la promotion de l'agriculture.

Les Commissions thématiques sont en général établies lors de la première réunion du Conseil municipal suivant les élections, et elles regroupent sous l'autorité d'un adjoint des conseillers municipaux afin de travailler, rendre des rapports et des avis, et mettre en œuvre des secteurs précis de l'action municipale. Les questions agricoles et rurales bénéficient tout au long de la période d'une commission thématique dédiée, dont le nom ou l'étendue de la délégation peut évoluer (voir Figure 1.1). Les six à huit commissions désignées à l'installation du Conseil municipal ont en charge les thématiques suivantes : éducation nationale ou instruction publique, jeunesse et sport, hygiène et santé publique, travail et syndicat, urbanisme, expansion économique et enfin affaires agricoles ou rurales. Ces

¹ Délibération du 2 avril 1965, Arch. Mun. de Brive, 1D135.

² Délibération du 15 septembre 1948, Arch. Mun. de Brive, 1D38.

dernières sont donc bien considérées par les municipalités de la période comme l'un des grands domaines de l'action municipale.

L'élection des adjoints selon une hiérarchie particulière représente le poids politique de certains membres du Conseil municipal, et le choix des premières délégations qui leurs sont confiées, par arrêté municipal, peut marquer l'orientation politique de la municipalité. Par exemple, le fait de confier une délégation relative aux relations économiques au Premier adjoint en 1959¹, alors que cette délégation n'existait pas auparavant, ou plus précisément n'était pas formulée comme telle, montre la volonté de porter cette question aux premières loges de l'action municipale.

| Année | Maire | (n-ième) Adjoint | (n-ième) Délégation | Commissions |
|-------|------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1946 | Jean Labrunie | (4) Louis Taurisson | (4) Places, foires et marchés, abattoir, questions paysannes | - Places et marchés - Produits laitiers - Alimentation générale - Ravitaillement |
| 1947 | Henri Chapelle | (3) Emile Poujol | (3) Travail, syndicat, places foires et marchés, abattoir | - Places foires et marchés, abattoirs, service d'incendie - Etude des questions rurales |
| 1953 | Henri Chapelle | (4) Emile Poujol | (4) Travail, syndicat, places foires et marchés, abattoir | - Ravitaillement - Places foires et marchés, abattoirs, service d'incendie - Etude des questions rurales |
| 1959 | Henri Chapelle | (1) Roger Courbatère (3) Emile Poujol (6) Charles Raynal | (1) Travaux publics, sports, fêtes, tourisme, relations économiques (3) Main d'oeuvre, syndicats, places foires et marchés, abattoir (6) Cantines scolaires, éclairage public, questions rurales et commerciales | - Places foires et marchés, abattoirs, service d'incendie - Questions agricoles et rurales - Expansion économique |
| 1961 | Roger Courbatère | (2) Emile Poujol (5) Charles Raynal | (2) Main d'oeuvre, syndicats, places foires et marchés, abattoir (5) Cantines scolaires, éclairage public, questions rurales et commerciales | - Places foires et marchés, abattoirs, service d'incendie - Questions agricoles et rurales - Expansion économique |
| 1965 | Jean Labrunie | (3) Emile Poujol (5) Gérard Denecker (6) Georges Michel | (3) Aide sociale, main d'oeuvre, syndicats, places foires et marchés, abattoir (5) Caisse des Ecoles, colonies, centres aérés, jeunesse et culture (6) Expansion économique, zone industrielle, fêtes | - Places foires et marchés, abattoirs, service d'incendie, questions agricoles et rurales - Expansion économique |
| 1966 | Jean Charbonnel | (3) François Monteil | (3) Equipement rural : voirie, industries agricoles, places foires et marchés, abattoirs | - Affaires agricoles, places foires marché |
| 1971 | Jean Charbonnel | (2) François Monteil | (2) Affaires agricoles | - Affaires agricoles, places foires marché |

Figure 1.1. Organisation municipale du traitement de la question agricole à Brive : maires, adjoints et commissions de 1946 à 1970.

Sources : Délibération du conseil municipal, Arch. Mun. de Brive, 1D36 à 185.

¹ Arrêté du 31 mars 1959, Arch. Mun. de Brive, 4D12.

De 1947 à 1953, on retrouve dans les quatre premières délégations l'instruction publique et les affaires scolaires, les questions de santé et salubrité, et toujours les questions rurales et agricoles¹ (voir Figure 1.1). A partir de 1959² l'expansion économique et l'aménagement urbain sont en général attribués aux deux premiers adjoints avec les affaires scolaires, mais la question agricole, qui commence à recouvrir plus précisément les foires et marchés et l'abattoir reste parmi les trois premières délégations octroyées, et ce jusqu'en 1971³. La place accordée à la question agricole dans les commissions thématiques et l'octroi de cette délégation aux premiers adjoints montre bien l'importance que revêtent pour la municipalité les services et le commerce agricoles.

1.3. ... avec un poids dans l'institution très réduit

Une fois les grandes orientations fixées par le collège des élus lors du Conseil municipal ou de la réunion des commissions, la mise en œuvre proprement dite de l'action municipale est effectuée par différents services municipaux, sous l'autorité d'un directeur ou secrétaire général. De 1949 à 1971, peu de changement apparaît dans la structure des services municipaux qui sont définis selon leur domaine d'action : administration générale (de la mairie), services sociaux et d'hygiène, services techniques (voirie, bâtiments communaux), services culturels (bibliothèque et école de musique), police, incendie, services à caractère industriel et commercial (eau, enlèvement des ordures ménagères, assainissement, etc.), et enfin abattoir et places, foires et marchés⁴. Le personnel des services abattoirs et places, foires et marchés représente 3 à 6 % du personnel municipal, lui-même en augmentation constante (de 219 agents en 1949 à 419 en 1970).

Un aperçu du poids des questions agricoles dans le budget municipal permet d'en mesurer l'importance pour la mairie en tant qu'institution⁵. Le budget municipal est divisé

¹ Délibération des 26 octobre 1947 et 3 mai 1953, Arch. Mun. de Brive, 1D37 et 1D53.

² Délibération du 27 mars 1959, Arch. Mun. de Brive, 1D77.

³ Délibération des 5 juillet 1961, 26 mars 1965, 9 octobre 1966 et 20 mars 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D86 à 1D188.

⁴ La pratique des organigrammes représentant les liens hiérarchiques entre directions et services, telle que nous l'avons connue en tant que chargée de mission à la mairie, semble récente, et aucun organigramme n'est disponible aux archives municipales pour la période antérieure à 1990. Cependant, les budgets municipaux qui y sont conservés contiennent un état du personnel municipal et permettent de reconstituer un organigramme des différents services. Nous avons pu consulter et dépouiller les budgets municipaux des années 1955, 1960, 1965 et 1970 (Arch. Mun. de Brive, liasses non classées). Les données relatives à 1949 qui concernent le personnel municipal ont été tirées de la délibération du 15 février 1949 (Arch. Mun. de Brive, 1D39).

⁵ La part du budget municipal dévolue à l'agriculture a été reconstruite à partir des lignes budgétaires consacrées aux questions agricoles. Il se peut cependant que des lignes budgétaires non affectées aux questions agricoles aient contribué à les financer. Les budgets municipaux de Brive précisent cependant, pour la section de fonctionnement : le montant perçu en droits de place, droits de pesages, taxe d'abattage, les salaires et indemnités pour le personnel municipal affecté aux marchés ou à l'abattoir, l'achat de petit matériel, etc. Pour la section d'investissement : l'acquisition de terrains, le montant des gros travaux et de l'achat de gros matériel. Enfin, les sommes relatives aux emprunts pour les infrastructures agricoles n'apparaissant pas toujours dans les budgets annuels de la municipalité, ils ont été recalculés à partir des bilans financiers attachés à certains budgets, en fonction du montant total de l'emprunt, de sa durée et du montant annuel des intérêts.

en deux sections, l'une correspondant à la masse financière dédiée au fonctionnement (appelée section ordinaire jusqu'en 1960), et l'autre correspondant aux investissements (section extraordinaire). Si au début de la période la plus grande partie du budget municipal est dévolue au fonctionnement, la part de l'investissement augmente jusqu'à représenter la moitié du budget municipal (voir Tableau 1.1), signe du déploiement de l'action municipale sur le développement et les équipements urbains.

Tableau 1.1. Le poids financier de la question agricole dans le budget municipal de 1955 à 1970.

| | 1955 | 1960 | 1965 | 1970 |
|-------------------------------------------------------------|-------------|-----------|------------|------------|
| Budget municipal (F puis NF) (1) | 387 165 264 | 6 298 875 | 23 191 332 | 48 813 000 |
| Section de fonctionnement (% du budget) | 71,96 | 63,91 | 50,99 | 50,09 |
| Section d'investissement (% du budget) | 28,04 | 36,09 | 49,01 | 49,01 |
| Part de l'agriculture dans la section de fonctionnement (%) | 3,30 | 2,75 | 1,93 | 12,56 |
| Emprunts communaux (F puis NF) (1) | nd | nd | 34 796 307 | 36 634 000 |
| Part des emprunts destinés aux services agricoles (%) | nd | nd | 0,46 | 11,19 |

nd : données non disponibles.

(1) : le budget municipal et la masse financière empruntée sont établis en Francs pour 1955, puis en Nouveaux Francs pour les années 1960, 1965 et 1970.

Sources : budget municipal de 1955, 1960, 1965 et 1970, Arch. Mun. de Brive, non classé.

Si la municipalité a peu investi dans les services agricoles jusqu'en 1965, les emprunts qui y sont consacrés en 1970 représentent presque 10 % du total emprunté par la municipalité – notamment à cause du projet de nouvel abattoir inclus dans une zone industrielle lancé par la municipalité en 1968¹ (voir chapitre 3, § 3 de cette partie).

D'une manière générale, la participation des services agricoles aux recettes et aux dépenses de la municipalité est faible sur la période (entre 1,9 et 3,63 % du budget municipal). Ainsi, si la question agricole revêt une importance politique qui transparait dans la hiérarchie des délégations des adjoints au maire et la constitution de commission *ad hoc*, elle ne mobilise en fait qu'une partie faible des ressources financières et de personnel de la mairie. Cette différence entre le poids politique et le poids effectif dans l'institution montre bien que le traitement municipal des questions agricoles ne s'adresse pas tant à l'institution municipale qu'à ses liens avec le territoire rural qui l'entoure.

¹ Délibération du 20 août 1968, Arch. Mun. de Brive, 1D168.

1.4. Une action qui s'appuie sur les élites agricoles de la commune

Nous avons vu dans les sections précédentes de ce chapitre le poids politique de la question agricole pour la municipalité de Brive au cours de la période considérée. Le poste d'adjoint aux affaires agricoles au sein du conseil municipal montre que la mairie a une action agricole, mais il ne garantit par forcément le bien-fondé de l'action municipale en la matière, alors que le syndicalisme agricole modernisateur de l'après-guerre entend présider seul aux destinées de l'agriculture. Avant d'aborder les relations entre la mairie ce syndicalisme dans le sous-chapitre suivant, il convient d'analyser d'abord comment est organisée la représentation des agriculteurs brivistes au sein du conseil municipal.

Les maires successifs de Brive de 1945 à 1970 ne sont pas agriculteurs¹, ni les adjoints aux affaires agricoles à partir de 1947², aussi la légitimité de l'action agricole de la mairie repose-t-elle en partie sur la présence d'élus agriculteurs au conseil municipal. Avec les élections de 1944, trois agriculteurs rejoignent le conseil municipal – le président du syndicat agricole de Brive, le président de la coopérative d'approvisionnement de la région de Brive et un membre du conseil fédéral de la Confédération Générale de l'Agriculture³. Aux élections municipales d'octobre 1947, aucun agriculteur n'est élu. La recherche de légitimité de la municipalité quant à son traitement des questions agricole et rurale incite le conseil municipal à créer une commission extra-municipale, composée de « personnes qualifiées du monde agricole susceptibles de nous apporter le cas échéant leurs suggestions ou bien encore de nous donner leur avis compétent sur les problèmes qui pourraient se poser à nous »⁴.

En recoupant d'une part les agriculteurs élus dans les équipes municipales, et d'autre part ceux désignés par le conseil municipal pour représenter les agriculteurs de Brive à la commission paritaire des baux ruraux ou à la commission de révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, on observe une grande stabilité des représentants agricoles de 1944 à 1965. Sur les huit personnes proposées pour constituer la commission extra-municipale en 1947⁵, six ont déjà été désignées en 1945 par le conseil municipal pour représenter les agriculteurs de la commune à la commission paritaire des baux ruraux⁶. Deux autres d'entre elles sont élues au conseil municipal, et deux autres désignées par le conseil municipal pour les commissions relatives aux baux ruraux et la chambre d'agriculture en 1959⁷, et ce sont ces mêmes représentants qui sont de nouveau désignés en 1965⁸.

¹ Henri Chapelle est banquier, Jean Labrunie commerçant, Roger Courbatère artisan et Jean Charbonnel énarque.

² Emile Poujol (de 1947 à 1965) est marchand de bestiaux, et François Monteil (à partir de 1966) est directeur de lycée agricole.

³ Délibération du 21 novembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁴ Délibération du 4 décembre 1947, Arch. Mun. de Brive, 1D37.

⁵ *Ibid.*

⁶ Délibération du 5 décembre 1945, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁷ Délibération du 27 mars 1959, Arch. Mun. de Brive, 1D78

⁸ Délibération du 2 avril 1965. Arch. Mun. de Brive, 1D133.

Aux élections de 1966, le groupe radical socialiste majoritaire au conseil municipal depuis 1944 est mis en minorité par le groupe gaulliste. Les agriculteurs de la commune désignés par le conseil municipal pour représenter la profession dans les commissions des baux ruraux et de la chambre d'agriculture changent, ce sont des agriculteurs élus conseillers municipaux à la faveur de la nouvelle majorité. Ces deux agriculteurs sont par ailleurs, l'un directeur du Crédit agricole de Brive, et l'autre directeur de la coopérative laitière¹.

La localisation de leurs exploitations dans des zones rurales différentes de la commune met en lumière le rôle de ces élus dans la gestion et la transmission auprès du maire des questions qui préoccupent les agriculteurs : « Moi j'étais à l'est, lui était à l'ouest, ça fait qu'on connaissait bien tout le monde. [...] Chacun avait sa répartition, lui c'était la route de Meyssac et la RN² 20, tous ceux qui étaient en haut c'était moi et en bas c'était lui. [...] On était à l'opposé, lui il connaissait bien les problèmes de son coin, mieux que les nôtres et vice versa»³.

L'action municipale concernant l'agriculture est donc, de 1944 à 1970, toujours coordonnée d'après les avis des représentants de la profession et ses élites. La place conférée aux avis des agriculteurs dans les choix établis par la municipalité est mise en valeur, en témoigne cet échange entre le maire et le maire adjoint aux affaires agricoles à propos des foires primées que certains membres du Conseil municipal veulent supprimer en 1968 :

« M. le Maire : Qu'en pensent les ruraux, ils sont pour le maintien ?

M. Monteil [maire adjoint aux affaires agricoles] : Oui.

M. le Maire : Alors je crois que le vœu de nos amis est une obligation pour nous »⁴.

Ainsi la municipalité s'inscrit par rapport aux élites agricoles de la commune dans un double mouvement. D'une part, les élus s'appuient sur les réseaux déjà constitués, notamment en accueillant leurs représentants au sein du conseil municipal – présidents du syndicat agricole, de la coopérative laitière ou du crédit agricole de Brive – et d'autre part, en assurant une représentativité supplémentaire aux agriculteurs élus ou désignés par le Conseil municipal, elle contribue à sédimer les élites en place ou à renforcer celles qui sont proches de la majorité politique municipale.

1.5. Le poids de l'encadrement de l'Etat

Malgré la clause de compétence générale des collectivités, l'action agricole et rurale de la municipalité est fortement encadrée par l'Etat. Tout d'abord, la ville est un relais territorial d'administration de la production agricole. Elle relaye dans ses arrêtés la législation

¹ Entretien avec Lucien Delpy, conseiller municipal aux affaires agricoles de 1966 à 1976, le 21 novembre 2011.

² Route Nationale.

³ Entretien avec Lucien Delpy, conseiller municipal aux affaires agricoles de 1966 à 1976, le 21 novembre 2011.

⁴ Délibération du 28 décembre 1968, Arch. Mun. de Brive, 1D170.

sanitaire : campagnes de vaccination contre la fièvre aphteuse¹, règlement sanitaire municipal qui restreint l'élevage d'animaux dans le centre urbain², ou approbation des installations d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes de première classe que constituent des élevages industriels³.

La question de la coordination des politiques municipales et nationales est particulièrement intéressante dans le cas de la filière viande, dont les évolutions sont marquées la confrontation entre une logique venue de l'Etat – la santé publique – et une logique économique portée par les acteurs de la filière⁴. La gestion de l'abattoir municipal de Brive soulève des enjeux de rentabilité, pour la ville par le biais de la taxe d'abattage et / de frigorifique qu'elle perçoit, mais aussi pour les opérateurs brivistes de la filière viande. Le respect de la réglementation sanitaire peut nuire à cette rentabilité, mais il est très surveillé par la direction départementale des services vétérinaires⁵. Ce système centralisé laisse cependant une certaine place aux arrangements locaux, entre mairie et services déconcentrés de l'Etat. La relation du préfet aux notables est essentielle est essentielle à l'administration municipale, mais ne prend pas que la forme d'exigences unilatérales auxquelles doit se conformer la municipalité. C'est une relation d'interdépendance au cœur de laquelle s'arrangent et se négocient tant la capacité du maire à être un bon maire que celle du préfet à être un bon préfet⁶. Ainsi, lorsque les services vétérinaires constatent des manquements à la réglementation, ils s'efforcent de proposer à la municipalité des solutions techniques⁷.

Jusqu'aux années 1970, la politique économique est entièrement du ressort de l'Etat, les communes n'y ont qu'un rôle indirect, par le biais de l'aménagement d'infrastructures et d'équipement⁸. Le caractère fructueux de la relation entre la mairie et les services déconcentrés est d'autant plus essentiel quand il ne s'agit plus de gestion de l'existant mais de la mise en place de nouveaux projets. Pour le développement des nouvelles infrastructures agricoles désirées par la municipalité, c'est sa capacité à s'insérer dans « les interstices d'un mode de gestion centralisé »⁹ de l'Etat et du modèle de développement (économique mais aussi agricole) qu'il orchestre qui est en jeu. Ainsi, le maire « ne peut avoir accès a des ressources suffisantes que s'il lance un emprunt ; il ne peut lancer un emprunt dans de bonnes conditions que s'il obtient une subvention et il ne peut obtenir une subvention que s'il a un bon dossier technique, c'est-à-dire un dossier établi par exemple par le subdivisionnaire des Ponts et Chaussées »¹⁰.

¹ Délibération du 30 décembre 1960, Arch. Mun. de Brive, 1D90.

² Délibérations des 21 décembre 1953 et 22 décembre 1954, Arch. Mun. de Brive, 1D53.

³ Délibération du 29 décembre 1967, Arch. Mun. de Brive, 1D163.

⁴ Muller, *op. cit.*, pp. 45-61.

⁵ Echange de correspondances entre le maire de Brive et la DSV en 1957 à propos des viandes saisies et en 1961 à propos des déchets organiques de l'abattoir (Arch. Dep. de la Corrèze, 454W50).

⁶ J.-P. Worms, 1966, « Le Préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, vol. 8, n°3, pp. 249-275.

⁷ Echange de correspondances entre le maire de Brive et la DSV en 1957 à propos des viandes saisies et en 1961 à propos des déchets organiques de l'abattoir (Arch. Dep. de la Corrèze, 454W50).

⁸ P. Le Galès, 1993, *Politique urbaine et développement économique local, une comparaison franco-britannique*, L'Harmattan, Paris, p.78.

⁹ J.-C. Thoenig, P. Duran, 1996, « L'Etat et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, vol. 46, n°4, p. 581.

¹⁰ M. Crozier, J.-C. Thoenig, 1975, « La régulation des systèmes organisés complexes : le cas du système de décision politico-administratif local en France », *Revue française de sociologie*, vol. 16, n°1, p. 6.

Pour la rénovation de l'abattoir briviste, dont le déplacement et l'agrandissement est étudié dès 1961 par la mairie¹, les services déconcentrés de l'Etat sont à la fois garants de la légalité du montage technique et financier de l'abattoir, mais aussi de sa rentabilité. En effet, les réflexions municipales concernant l'abattoir interviennent au moment où la préfecture et ses services travaillent au plan d'équipement en abattoirs du département². Les grandes lignes de ce plan sont fixées par l'Etat, dans le cadre de la modernisation du marché de la viande, et indiquent que les outils départementaux d'abattages doivent être réalisés dans l'optique de rentabiliser au maximum l'abattage, la découpe et le cinquième quartier (abats et glandes qui trouvent des utilisations non alimentaires). Il s'agit aussi pour la préfecture de conforter la Corrèze comme zone de production de viande – toujours au regard de la modernisation du marché national. Dans cette optique, elle s'empare du projet briviste de nouvel abattoir, notamment afin de s'assurer qu'il participe à la mise en œuvre des objectifs décidés au niveau central.

Les normes d'hygiène et de salubrité relatives à l'abattage évoluent, et risquent d'évoluer de nouveau une fois cet outil est mis en service. Les services vétérinaires interviennent donc auprès de la municipalité pour que le nouvel abattoir soit d'une part aux normes actuelles, mais puisse par la suite être l'objet de modifications dans son fonctionnement, notamment pour accueillir les nouvelles techniques d'abattage et de découpe susceptibles de sortir sur le marché, et d'un agrandissement³. Le préfet précise à la municipalité que l'abattoir qui sera construit doit pouvoir prétendre à l'agrément du ministère de l'agriculture nécessaire pour l'exportation de la viande en quartiers, et que cette condition est essentielle à la rentabilité de l'outil⁴.

De même, les directions départementales de l'agriculture et de l'équipement participent à la définition de la zone d'activités industrielles qui doit accueillir ce nouvel abattoir, et prennent en charge la définition des plans et de l'équipement nécessaires à ces zones (accès routier, embranchement ferré, réseaux d'assainissement, etc.)⁵. La Préfecture communique à la municipalité la procédure à suivre et les délais à respecter pour lancer une Déclaration d'Utilité Publique pour l'achat des terrains⁶ ou la remise du dossier de demande de subvention au Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme⁷.

L'action municipale est donc encadrée – presque au quotidien – et largement orientée par les services déconcentrés de l'Etat. Les élus brivistes conservent cependant une certaine marge de manœuvre – qui tient autant au fait qu'ils représentent la principale ville du département qu'à leur capacité de s'insérer dans le modèle étatique et d'en déployer les normes dans son action.

¹ Délibération du 15 mai 1961, Arch. Mun. de Brive, 1D100.

² Engagé pour la première fois en 1962 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W39).

³ Lettre du préfet au maire de Brive, 3 décembre 1969, Arch. Dep. de la Corrèze, 454W451-452.

⁴ *Ibid.*

⁵ Réunion concernant l'aménagement des zones industrielles, commerciales et agricoles de Brive à la Sous-Préfecture de Brive, 19 août 1968, Arch. Dep. de la Corrèze, 454W486.

⁶ Lettre du préfet au maire de Brive, 23 juin 1967, Arch. Dep. de la Corrèze, 454W486.

⁷ Note du Service Régional de l'Équipement au préfet de Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 454W486.

Conclusion

L'action agricole de la municipalité est bien plus diverse que les seuls aspects concernant les parties rurales de la ville. Brive est une ville de foires et de marchés, elle a un abattoir public et elle organise des comices et concours agricoles. Le poids politique de la question agricole, qui a au sein du conseil municipal une importance égale aux questions d'aménagement du territoire et de développement économique, ne correspond pas à la très faible population agricole de Brive, ni à la modeste part du budget et du personnel municipal consacrée aux services agricoles. Loin d'être un paradoxe, cette disproportion est un effet de l'enclassement de Brive au sein d'une sous-région pour qui l'agriculture est fondamentale. L'action municipale envers cette agriculture hors de ses frontières administratives, abordée dans les sections et chapitres suivant, expliquent cette disproportion.

Pendant toute la période considérée dans cette partie, le contexte interne de l'institution est marqué par la volonté du conseil municipal d'appuyer sa légitimité sur les élites agricoles de la commune. Les maires successifs, dont aucun n'est agriculteur, ont besoin de celles-ci pour asseoir le bien-fondé de leur action en matière agricole et rurale. Mais ils contribuent aussi à les faire évoluer en nommant des conseillers municipaux agriculteurs ou en conférant à des agriculteurs un statut de personnalité qualifiée.

Le contexte externe est lui marqué par le poids de l'encadrement de l'Etat et ses services déconcentrés, qui organisent l'exécution locale des politiques nationales. La capacité de la mairie à mettre en œuvre une politique économique concernant l'agriculture – ici, le nouvel abattoir – n'est pas forcément reliée à son statut de ville principale du département, mais est plutôt fonction de sa capacité à s'inscrire dans les prescriptions de l'Etat.

2. UNE QUESTION RURALE A L'ACUITE PARTICULIERE DANS L'APRES-GUERRE

Après avoir posé le cadre de l'action agricole de la mairie – interne à l'institution municipale, puis avec l'Etat et les agriculteurs – dans la section précédente, nous nous intéressons ici aux spécificités de la question agricole dans l'après-guerre.

La différence de services urbains entre le centre urbain de Brive et ses quartiers ruraux est importante : les hameaux ne sont pas suffisamment desservis en électricité et en eau et les chemins sont le plus souvent impraticables. Plus encore, à la lumière de la ville, les fermes dont ni le bâti ni les équipements n'ont été rénovés pendant l'entre-deux-guerres marquent la différence de niveau de vie entre la population urbaine et la population rurale au sein de la commune. Les bornes de l'octroi encore en vigueur marquent cette limite.

Brive a eu moins à souffrir des privations de la guerre que d'autres villes, mais les circuits commerciaux d'avant-guerre d'approvisionnement de la ville ou d'expédition depuis ses marchés de gros se sont trouvés désorganisés. La fin du marché noir tant pour

l'approvisionnement que l'expédition, et le retour des transactions sur la place marchande de Brive sont essentiels à son activité commerciale.

Ensuite le maquis, composé en majorité de jeunes ruraux, a eu un rôle essentiel dans la libération de la ville, et porte les revendications d'un syndicalisme agricole unifié et qui reprend son évolution de l'entre-deux-guerres¹ en que la production agricole soit dirigée uniquement par les agriculteurs.

Le premier conseil municipal après la libération de la ville, le 15 août 1944, indique le poids symbolique de la question rurale dans la politique agricole et rurale que la prochaine municipalité aura à conduire. Deux adresses seulement sont effectuées lors de ce conseil : l'une au Général De Gaulle, et l'autre aux populations rurales, cette dernière enjoignant à « harmoniser les rapports entre notre ville et les communes satellites »². L'action du conseil municipal dans les années suivantes, et jusqu'à la majorité gaulliste arrivée au pouvoir en 1966, se place dans la droite lignée du Conseil National de la Résistance.

C'est tout d'abord aux actions de la municipalité qui concernent l'octroi et la fiscalité des marchés que nous abordons, pour ensuite analyser les relations entre les élus brivistes et le syndicalisme agricole naissant.

2.1. De la suppression symbolique de l'octroi pour réconcilier la ville et la campagne...

Pendant la guerre, pour éviter tant les contrôles que les réquisitions, négociants comme producteurs ont développé l'achat à la ferme, ou « en campagne »³, qui existait avant guerre, hors du cadre des foires et marchés qui se tiennent dans les bourgs⁴. Il s'agit donc de casser cette dynamique et d'attirer les échanges sur la place de Brive, *a minima* pour parvenir à un approvisionnement satisfaisant de la population – comme en témoigne le nombre important de délibérations concernant le ravitaillement et les écueils du marché noir de 1944 à 1948⁵ – mais aussi pour relancer l'expédition de la production agricole depuis le marché de gros de Brive (voir chapitre 2 de cette partie). La fin du marché noir permettra le retour des acteurs de l'expédition sur la place marchande de Brive, mais il s'agit aussi de supprimer toutes les barrières à l'entrée des produits agricoles en ville, et notamment l'octroi.

L'octroi est encore en vigueur à Brive dans l'entre-deux-guerres, tout comme dans 278 communes de plus de 10 000 habitants à l'échelle du pays⁶. Principale ressource des villes pendant le XIX^e siècle, l'octroi tend à être moins essentiel aux budgets municipaux avec la

¹ P. Bitoun., 1977, Les Paysans et la République. La genèse du syndicalisme agricole corrézien 1850-1950, INRA CORDES, Paris, p. 101.

² Conseil municipal du 5 septembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

³ Terme utilisé par Yves Feral, directeur de la maison d'expédition familiale de 1960 à 1980, 18 novembre 2011.

⁴ La commune de Donzenac s'en plaint par voie de presse en 1950 (La Vie Corrézienne, février 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr3).

⁵ 29 délibérations ou adresses du Conseil Municipal de 1944 à 1948, Arch. Mun. de Brive, 1D36 à 1D38.

⁶ J-L Pinol, 1999, « Villes "Riches", villes "Pauvres". Les finances municipales de l'entre-deux-guerre ». *Revue d'histoire*, n°64, pp. 67-82.

suppression de l'octroi sur les boissons et la création de nouveaux impôts directs pendant l'entre-deux-guerres¹. En 1937, l'octroi rapporte à la ville de Brive 1 126 950 F, dont 632 000 F pour les seuls comestibles, pour des frais de perception équivalents à 46 % des recettes. Les frais de perception correspondent principalement au personnel de l'octroi (27 personnes, soit presque un cinquième du personnel municipal de l'époque) chiffre élevé au regard de l'ensemble des villes en France qui ont un octroi, et dont les frais de perception représentent 20 à 30 % des recettes². Malgré ces frais de perception élevés, l'octroi participe à hauteur de 8 % aux recettes de la commune³.

Dans son adresse aux populations rurales du 9 septembre 1944, le conseil municipal présente la suppression de l'octroi comme une mesure symbolique qui marque la réconciliation entre la ville et la campagne, la fin d'un « droit d'inquisition » et d'un « procédé moyenâgeux »⁴ qui pèserait principalement sur les populations rurales apportant leur production en ville. Comme dans le cas de la plupart des communes hors de la région parisienne⁵, les frontières de l'octroi coupent le centre urbain des zones rurales de la commune, aussi les populations rurales auxquelles s'adresse le conseil municipal sont autant celles des « villes satellites »⁶ que celles de Brive (voir Figure 1.2).

Certes, les droits d'octroi pèsent sur une partie des produits provenant de la campagne : les charcuteries et sous-produits animaux, les lapins, volailles et leurs sous-produits, le gibier, les poissons d'eau douce, les beurres et fromages, les œufs, le miel et les conserves animales ou végétales⁷. Cependant, ils ne touchent pas les fruits et légumes, ni pour le détail ni pour l'expédition, et depuis 1934, les droits d'entrée ont été supprimés pour les bestiaux amenés aux foires de Brive⁸. De plus, les droits d'octroi perçus sur le bétail, vivant ou dépecé, pèsent peu sur les industriels brivistes de la conserve ou de la salaison qui bénéficient d'un abonnement avec un tarif préférentiel⁹. Le poids de l'octroi sur les producteurs qui amènent à Brive leurs produits pour l'expédition (fruits et champignons) a de plus été réduit lors de l'adoption des tarifs de 1938, afin que « la part contributive de la campagne [ne ressorte] qu'à environ 1/8^e des recettes globales de l'octroi »¹⁰.

L'octroi n'est pas stigmatisé par la municipalité en tant que taxe qui pèse sur les populations à l'intérieur de ses frontières, ni même sur les ruraux venus chercher en ville des produits manufacturés ou produits nécessaires à la production agricole (les droits d'octroi ne sont pas levés sur les engrais et amendements¹¹ qui sont donc vendus sans taxes), mais plus symboliquement parce qu'il constitue une barrière à l'entrée en ville :

¹ J-L Pinol, 1999, « Villes "Riches", villes "Pauvres". Les finances municipales de l'entre-deux-guerre ». *Revue d'histoire*, n°64, pp. 67-82.

² E. Douat, Cours de finances locales, Leçon 1, Licence de Droit, Université de Montpellier. Consulté sur la toile : <http://concoursredacteur.files.wordpress.com/2009/08/finances-publiques-mr-douat-lecon-1-mise-a-jour.pdf>.

³ Déduction faite des frais de perception (budget municipal de 1937, Arch. Mun. de Brive, non classé).

⁴ Délibération du 5 septembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁵ E. Gojoso, 2006, « La ville et le territoire de l'octroi au XIX^e siècle », in Michaud-Fréjaville *et al.* Dir., *Entrer en ville. Colloque de l'Université d'Orléans 26-27 octobre 2001*, pp 179-189.

⁶ Délibération du 5 septembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁷ Tarif de l'octroi de Brive approuvé par le décret du 22 novembre 1922, Arch. Dep. de la Corrèze, 2O254.

⁸ Délibération du 26 août 1934, Arch. Dep. de la Corrèze, 2O258.

⁹ Tarif de l'octroi de Brive approuvé par le décret du 22 novembre 1922, Arch. Dep. de la Corrèze, 2O254.

¹⁰ Délibération du 26 novembre 1938, Arch. Mun. de Brive, 1D34.

¹¹ Tarif de l'octroi de Brive approuvé par le décret du 22 novembre 1922, Arch. Dep. de la Corrèze, 2O254.

« qu'il vous suffise de vous rappeler ces files d'autobus stationnant les jours de foires pendant des heures devant les octrois »¹. A l'inverse des villes importantes où les débats sur l'octroi portent plutôt sur le fait qu'il pèse sur les couches populaires des villes², l'octroi est perçu par le Conseil municipal de Brive comme pesant sur les agriculteurs : « Il faut [...] supprimer ces droits en raison de la situation difficile des éleveurs », précise un conseiller municipal lors du débat sur la suppression des droits d'octroi sur les bestiaux vivants en 1934³.



Figure 1.2. Limites de l'octroi de la commune en 1936

Sources : plan de l'octroi, Arch. Mun. de Brive, 23Fi50.

L'octroi n'est pas stigmatisé par la municipalité en tant que taxe qui pèse sur les populations à l'intérieur de ses frontières, ni même sur les ruraux venus chercher en ville des produits manufacturés ou produits nécessaires à la production agricole (les droits d'octroi ne sont pas levés sur les engrais et amendements⁴ qui sont donc vendus sans taxes), mais plus symboliquement parce qu'il constitue une barrière à l'entrée en ville : « qu'il vous suffise de vous rappeler ces files d'autobus stationnant les jours de foires

¹ Délibération du 5 septembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

² P. Lacombrade, « Chronique d'une réforme avortée : l'échec de la suppression des octrois parisiens à la Belle Epoque (1897 – 1914), in *Recherches contemporaines*, n°5, 1998-1999, pp 77-107.

³ Délibération du 26 août 1935, Arch. Mun. de Brive, 1D33.

⁴ Tarif de l'octroi de Brive approuvé par le décret du 22 novembre 1922, Arch. Dep. de la Corrèze, 2O254.

pendant des heures devant les octrois »¹. A l'inverse des villes importantes où les débats sur l'octroi portent plutôt sur le fait qu'il pèse sur les couches populaires des villes², l'octroi est perçu par le Conseil municipal de Brive comme pesant sur les agriculteurs : « Il faut [...] supprimer ces droits en raison de la situation difficile des éleveurs », précise un conseiller municipal lors du débat sur la suppression des droits d'octroi sur les bestiaux vivants en 1934³.

Les limites de l'octroi devant correspondre à celles des services urbains (notamment en termes de voirie et de réseaux), il semble qu'il faille voir aussi dans la suppression de l'octroi le symbole de la suppression de limites institutionnelles de l'action municipale à l'intérieur de la commune, qui correspond à la politique d'aménagements ruraux menée par le conseil municipal dans les années qui suivent la guerre (cf. infra). Si l'on considère en effet « la double spécificité du territoire de l'octroi : il s'agit tout d'abord d'un espace essentiellement urbain faisant, ensuite, l'objet d'une stricte délimitation qui souligne encore davantage, en retour, la spécificité de la ville »⁴, c'est aussi à cette inégalité d'accès aux services communaux entre les populations rurales et urbaines que s'attaque le Conseil Municipal.

2.2. ...au privilège fiscal des agriculteurs

Mais l'action de la mairie envers les agriculteurs – dans ses effets réels et dans la symbolique des discours municipaux – dépasse ses frontières administratives. La gestion fiscale des marchés est rénovée à la suite de la suppression de l'octroi. Les collectivités ont la possibilité depuis 1897 d'instaurer une taxe locale sur le chiffre d'affaires ou les ventes, afin de compenser la perte financière de la perception des droits d'octroi⁵ – taxe qui se transforme en taxe locale sur les ventes à la consommation, et devient obligatoire avec la suppression de l'octroi au niveau national au 1^{er} janvier 1949⁶. La mairie de Brive instaure donc une taxe locale sur le chiffre d'affaires à la suppression effective de l'octroi le 1^{er} octobre 1944⁷. Ce régime subsiste jusqu'en 1965, à l'instauration de la TVA⁸.

La refonte de la fiscalité locale sur les opérations commerciales, directe ou indirecte, est encadrée par l'Etat, mais la suppression de l'octroi et son remplacement par une taxe locale sur le chiffre d'affaires d'une part, et le changement de la police des droits de place sur les marchés d'autre part vont, à Brive, privilégier les agriculteurs par rapport aux revendeurs et autres commerçants forains.

¹ Délibération du 5 septembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

² P. Lacombrade, « Chronique d'une réforme avortée : l'échec de la suppression des octrois parisiens à la Belle Epoque (1897 – 1914), in *Recherches contemporaines*, n°5, 1998-1999, pp 77-107.

³ Délibération du 26 août 1935, Arch. Mun. de Brive, 1D33.

⁴ Gojoso, *op. cit.*, pp 179-189.

⁵ J. Hourticq, 1963, « Vie municipale et départementale : la taxe locale », *Revue administrative*, n°95, pp 496-498.

⁶ Décret n°48-1986 du 9 décembre 1948.

⁷ Délibération du 5 septembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁸ Taxe sur la Valeur Ajoutée. Avec quelques changements d'assiette et de dénomination de la taxe. Voir J. Vatus, 1982, « Réflexions actuelles sur les impôts locaux », *La revue administrative*, n°205, pp 49-51, et Hourticq, *op.cit.*

Tout d'abord, la taxe sur les ventes locales, mise en place à la suppression de l'octroi, ne pèse pas sur les producteurs pour les opérations « entrant dans les usages normaux de l'exploitation agricole »¹, qui incluent la production, la transformation des produits et leur vente – les producteurs sont imposés sur les bénéfices de l'exploitation agricole en fonction d'une combinaison entre les types de production et les hectares exploités déclarés pour la contribution foncière². La refonte de la fiscalité locale indirecte exclut donc les agriculteurs de l'assiette des prélèvements effectués par la ville, mais la plupart des revendeurs y sont soumis. En effet, en plus de l'exclusion d'une grande partie des opérations commerciales des agriculteurs sont exclues de la taxe sur le chiffre d'affaires les transactions de produits agricoles importés et vendus en l'état, les opérations de courtage et les ventes de produits laitiers et d'aliments pour animaux – mais pas les ventes au détail de produits agricoles non importés³.

Plus encore, la municipalité marque une différence de traitement entre agriculteurs et revendeurs par sa réforme de 1944 des droits de place perçus sur les marchés de la ville : « seraient notamment exonérées de ces taxes [...] toutes les marchandises en provenance directe de la campagne, soit pour l'approvisionnement de la ville, soit pour l'expédition »⁴. La suppression des droits de place pour les agriculteurs marque d'autant plus la préoccupation de la ville à leur égard que les droits de place, en ceci qu'ils constituent une ressource de caractère fiscal, doivent respecter dans leur application le principe d'égalité des contribuables devant l'impôt⁵. Le respect de la réglementation des marchés et droits de place fait partie des pouvoirs de police du maire, mais celui-ci ne peut les utiliser pour protéger le commerce local ou favoriser une certaine catégorie de vendeur⁶. Pourtant la municipalité choisit de faire une discrimination en faveur des agriculteurs – ce dont se félicite le CDAP⁷.

Comme nous le verrons par la suite, cette situation peut s'avérer dans certains cas préjudiciable aux producteurs, mais elle marque néanmoins une volonté et une capacité⁸ de

¹ Art. 14-5 du Code Général des impôts et taxes assimilées, cité dans *L'art de vérifier soi-même ses feuilles d'impôts*, 1935. Consulté sur la toile : [<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb33247339h>].

² *Décrets de codification fiscale 1934, 1935*. Consulté sur la toile : [<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb33966719c>].

³ Ministère des finances, 1935, Code de la taxe sur le chiffre d'affaire et des taxes uniques accompagné de tables analytique et alphabétique et de tables de référence. Consulté sur la toile : [<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb339723274>].

⁴ Délibération du 27 septembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁵ Cour des Comptes, 2002, *L'organisation et la gestion des marchés forains en Ile-de-France*. Consulté sur la toile : [<http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/MarchesForains.pdf>].

⁶ G. Bonneau, 1909, Manuel pratique des maires et des conseillers municipaux : texte et commentaire de la loi du 5 avril 1884 et des principales législations et réglementations qui s'y rattachent. Consulté sur la toile : [<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb318411785>].

⁷ Délibération du 27 octobre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁸ Nous nous interrogeons sur le fait que cette mesure ait été validée par le préfet de Corrèze dans le cadre du contrôle de légalité des registres de délibérations municipales. L'adresse aux populations paysannes annonçant la fin de l'octroi datant du 5 septembre 1944, celle instituant une refonte de la police des droits de place le 27 septembre 1944, il se peut que le contrôle des autorités publiques dans les semaines suivant la Libération ait été sommaire – en 1939, une irrégularité de même type dans les tarifs municipaux des droits de place est dénoncée par la Cour des Comptes (Délibération du 14 avril 1939, Arch. Mun. de Brive, 1D34). Cependant l'on ne trouve aucune correspondance relative à cette irrégularité dans les dossiers de la préfecture concernant le contrôle de légalité du pouvoir de la mairie en matière de foires et marchés (Arch.

la mairie à privilégier les agriculteurs sur ses marchés. En excluant les agriculteurs de sa refonte de la fiscalité locale et des droits de place, la mairie les incite à apporter leurs productions à Brive. Cette mesure a de plus l'avantage de ne pas porter atteinte au budget municipal : après la mise en place de celle-ci, les droits de place perçus excèdent largement les frais de leur perception¹. Mais surtout, en incitant les producteurs à porter leurs marchandises sur les marchés de Brive, la municipalité assure la puissance de sa place marchande, à laquelle contribuent les revendeurs des marchés mais aussi les commerçants sédentaires. L'importance de cette fonction commerciale peut se mesurer dans le budget municipal : en 1955, la taxe locale sur le chiffre d'affaires contribue à 30 % du total de la section de fonctionnement².

2.3. Le poids symbolique du maquis et la mise en place d'une politique municipale rurale conduite par les agriculteurs

L'importance politique de la question rurale à Brive est matérialisée par le traitement politique des vœux portés par les agriculteurs auprès du conseil municipal et la place majeure des élites rurales et des nouvelles formes de syndicalisme dans la définition de la politique agricole et rurale de la ville.

Tout d'abord, c'est aux jeunes ruraux du maquis corrézien que la ville doit sa libération³, et les suites syndicales de l'organisation maquisarde entraînent la constitution d'une force politique agricole locale qui entend être seule en charge de la question agricole. Les Comités de Défense et d'Action Paysanne (CDAP), comités locaux qui concurrençaient le seul syndicat agricole corrézien autorisé par le gouvernement de Vichy, la corporation paysanne, sont pendant la guerre l'une des forces de la Résistance en Corrèze⁴. A la Libération, avec la fin de l'organisation syndicale agricole de Vichy, l'Union Départementale des CDAP se pose comme le nouvel organisateur de la production agricole et le seul interlocuteur local institutionnel pour l'agriculture, avec pour but « l'organisation sociale de la production agricole par les cultivateurs eux-mêmes »⁵.

La force politique de l'Union Départementale des CDAP vient aussi du fait que, pour la première fois, un syndicat agricole fait l'unanimité au sein des agriculteurs, au moins dans l'immédiat après-guerre. Issus à la fois du communisme rural, principalement

Dep. de Corrèze, 20254 et 20258), ni dans les liasses contenant les correspondances entre la mairie et la préfecture au sujet des foires et marchés (Arch. Mun. de Brive, Série 4F).

¹ 700 560 712 F de recettes en 1955 contre 1 298 388 F de frais de personnel et de petit matériel (budget municipal de 1955, Arch. Mun. de Brive, non classé).

² Budget municipal de 1955, Arch. Mun. de Brive, non classé.

³ Brive a été en effet libérée par les Forces Françaises de l'Intérieur, descendues des maquis corréziens, qui ont négocié avec l'aide du sous-préfet de Brive la reddition de la garnison de l'armée allemande le 15 août 1944. La citation associée à la Croix de Guerre reçue par la ville indique « Porte l'honneur d'être la première ville de France libérée par ses propres moyens ». L. D., 1969 « La Libération de Brive, 15 août 1944 », *Bulletins de la Société Historique, Scientifique et Archéologique de la Corrèze*, Tome 91, pp. 239-243.

⁴ Bitoun, *op. cit.*, p. 89.

⁵ *Ibid.*, p. 89.

revendicateur, et des syndicats-boutiques d'approvisionnement de l'entre-deux-guerres, ces comités réussissent à créer une unité parmi les agriculteurs en relevant conjointement la mission de service des syndicats (création de coopératives d'approvisionnement ou de vente, coordination des acteurs du crédit et de la mutualité agricole) et leur mission revendicative, permettant au syndicalisme d'être aussi l'expression des luttes des paysans corréziens¹. La cohérence de ces deux missions est soudée par un objectif d'augmentation de productivité du travail agricole mené par les agriculteurs, au moment où les progrès de la chimie et la mécanisation entrent dans les exploitations².

En janvier 1945, les CDAP se transforment en syndicats agricoles, et procèdent à l'élection des nouveaux responsables de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)³, et en 1946 les CDAP prennent le nom de Confédérations Générales de l'Agriculture (CGA). La CGA prône une nouvelle organisation de la production qui est aussi destinée aux populations urbaines et tout particulièrement aux ouvriers, autour de laquelle se retrouvent les composantes de gauche et communiste de la FDSEA. La coopérative agricole est érigée en modèle qui permettrait tant aux paysans de vivre de leurs terres qu'aux ouvriers de se nourrir décemment, et qui se pose contre le négoce et ses intermédiaires⁴. On retrouve ces motivations – l'opposition des producteurs aux intermédiaires urbains du commerce – à l'origine de la création des premières coopératives de producteurs dans l'entre-deux-guerres⁵. L'unité des agriculteurs de la commune au sein du CDAP de Brive et la force qui en découle est mise en valeur par la municipalité : « malgré le petit nombre de paysans intégrés dans notre chère commune, l'intérêt professionnel les lie solidement les uns aux autres, [...] nous disons ce qui est fait à l'un et ressenti par tous les autres »⁶.

La politique agricole de la municipalité dans l'après-guerre – hors de la question des aménagements ruraux – semble être dictée par à-coups, suite aux revendications du CDAP, même si elle ne suit pas toujours ses orientations (notamment sur les marchés de détail, comme nous le verrons par la suite). Celui-ci ne manque pas d'indiquer aux élus la place de l'agriculture dans la richesse de la ville : « Considérant que la ville de Brive doit une grande partie de sa prospérité parce que, par sa situation, elle est au centre d'une région agricole extrêmement riche, que c'est à Brive que s'opèrent les échanges et les transactions les plus élevées [...] »⁷. Dans un premier temps, le CDAP de Brive demande au conseil municipal la création d'un poste de « maire adjoint aux questions paysannes » dont il définit les délégations : « aménagements ruraux, chemins, habitat rural, électrification, création d'écoles, lois sociales »⁸. En novembre 1944, M. Taurisson, doyen du conseil municipal et par ailleurs membre du CDAP, est élu à ce poste.

¹ *Ibid.*, p. 100-101.

² M. Mazoyer, L. Roudart, 1997, *Histoire des Agriculture du Monde. Du néolithique à la crise contemporaine*, Chapitre 10 « La deuxième révolution agricole des temps modernes », pp. 493-519.

³ Mazoyer, Roudart, *op. cit.* p. 96.

⁴ *Ibid.*, p. 103-106.

⁵ R. Sceau, 1995, Lyon et ses campagnes. Héritages historiques et mutations contemporaines, pp. 312-322.

⁶ Délibération du 27 septembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁷ Lettre du président du CDAP de Brive au conseil municipal, délibération 27 octobre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁸ Délibération du 21 novembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

Le CDAP fait part de ses vœux concernant l'organisation des foires et marchés de Brive au conseil municipal : la création d'un grand marché couvert regroupant tous les marchés de la ville, et la construction d'un nouveau foirail près de la gare pour faciliter les expéditions ferrées¹. Il demande à la ville l'attribution gracieuse d'un terrain municipal pour la construction d'une maison des paysans² comprenant un ensemble de services coopératifs. L'article 10 de la convention du 9 décembre 1949 cédant un terrain municipal pour cette maison des paysans précise que la cession est faite gratuitement, « à titre exceptionnel en égard au caractère particulier de la Coopérative Agricole et, pour tenir compte du désir de l'autorité Municipale d'apporter son concours et de favoriser le développement des organismes de coopération agricole »³.

A plusieurs reprises, le conseil municipal assure aux agriculteurs « toute la bienveillance de l'Administration Municipale pour tout ce qui touche les questions paysannes », qu'il « ne perd pas de vue l'urgence de toutes les questions qui constituent ce que l'on appelle le problème agricole », et entend marquer « toute l'importance qu'il attache aux questions agricole » par le relèvement des crédits attribués à la construction des chemins ruraux⁴.

Le poids politique des CDAP et des premiers syndicats agricoles d'après-guerre fait de leurs représentants les acteurs-clés de la politique agricole et rurale de la municipalité. Leurs revendications, qu'elles concernent directement la politique municipale ou le rôle que les agriculteurs doivent désormais avoir dans l'organisation et l'orientation de la production est reconnu et appuyé par l'institution municipale.

Conclusion

La question de l'aménagement rural et la question agricole dans son ensemble (c'est-à-dire s'adressant aux agriculteurs hors de la commune) sont des objets privilégiés du discours et de l'action municipale de Brive dans l'après-guerre. Il s'agit tout d'abord d'améliorer le niveau de vie des populations rurales de la commune, un combat contre le « taudis rural »⁵ briviste qui s'inscrit parfaitement dans le programme du Conseil National de Résistance relayé au niveau local par les CDAP⁶. La suppression de l'octroi marque symboliquement la fin des inégalités entre la ville et la campagne à l'intérieur de la commune.

La réforme de la fiscalité qui suit la suppression de l'octroi prend à Brive des modalités particulièrement favorables pour les agriculteurs, brivistes ou non : la vente des produits de leur exploitation sur les marchés de la ville n'est pas soumise à la taxe locale, mais en plus ils sont exonérés de droits de place. Cette faveur est à visées multiples : il s'agit d'assurer l'approvisionnement de la ville pendant les pénuries de l'après-guerre, mais aussi d'assurer

¹ Délibération du 2 octobre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

² Délibération du 27 octobre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

³ Délibération du 9 décembre 1949, Arch. Mun. de Brive, 1D39.

⁴ Délibérations des 9 décembre 1949, 15 février 1945 et du 37 juillet 1945, Arch. Mun. de Brive, 1D36 à 39.

⁵ Délibération du 21 novembre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁶ Comités de Défense et d'Action Paysannes, issus des maquis et qui feront naître le syndicalisme agricole unifié dans l'après-guerre.

la fréquentation des marchés (et commerces sédentaires) brivistes par les agriculteurs de la sous-région – c'est-à-dire maintenir la puissance de la place marchande, traduite en contribution de la taxe locale au budget municipal.

En replaçant l'action municipale dans le contexte politique de l'après-guerre apparaît tout le poids du syndicalisme agricole naissant. Le CDAP, et à ce poids politique important dans l'après-guerre s'ajoute celui de l'unité syndicale. Pour la mairie, le CDAP représente l'ensemble des agriculteurs (brivistes et de la sous-région). Brive dispose de marge de manœuvre et d'une souveraineté sur certains aspects de la question agricole – aménagement des parties rurales de son espace administratif, et fiscalité des marchés. Mais les élus du conseil municipal choisissent en général l'approbation des prétentions du CDAP. Celui-ci obtient la création d'un poste de maire adjoint délégué aux questions paysannes, qui est attribué à un élu membre du CDAP. Si la suppression de l'octroi et la fiscalité des marchés favorables aux agriculteurs ne lui sont pas directement imputables, et que ce sont des décisions qui ont une portée multidimensionnelle, elles sont présentées par la mairie comme relevant de la question agricole. L'affichage de la volonté municipale de participer à la rénovation et la modernisation de l'agriculture atteste du poids politique du CDAP et ses suites syndicales.

Par rapport aux siècles et décennies précédentes où la ville domine la question agricole¹, ce nouveau contexte est une rupture. L'émergence d'une représentation professionnelle de l'agriculture, c'est-à-dire l'agriculture représentée par les agriculteurs eux-mêmes, et non plus par les notables de la ville, ne provoque pas pour autant le dessaisissement de la question agricole pour la ville. C'est plutôt un nouvel arrangement qui apparaît. En reconnaissant dans son discours officiel la représentativité professionnelle de ce syndicalisme et son expertise agricole, et en adoubant nombre des ses revendications, la municipalité se présente comme un acteur soutien voire un partenaire de celui-ci.

3. LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PRODUCTIVISTE DE L'AGRICULTURE

Nous avons pu voir dans les premières sections de ce chapitre l'importance et le contexte politique de la question agricole pour la municipalité. Cette section est consacrée à un aspect de la question agricole encore non abordé : le développement agricole, qui recouvre ici les actions visant à l'amélioration de la production animale ou végétale.

Historiquement, c'est en ville, à l'initiative des notables locaux, que sont nées les premières sociétés d'agriculture², les comices agricoles permettant de valoriser l'élite des producteurs, et les journées d'études qui sont à l'origine des premiers syndicats agricoles

¹ R. Chartier, H. Neveux, 1981, « La ville dominante et soumise », in *Histoire de la France Urbaine*, Dir. G. Duby, Tome 3, *La ville classique*, pp 16-285.

² Celle de Brive fut créée en 1761 (J. Charbonnel (dir.), 1991, *Histoire de Brive et de sa région*, p. 168).

travaillant au développement de la productivité¹. Dans l'après-guerre, le conseil technique agricole n'est pas encore institutionnalisé ni organisé à l'échelle nationale, et en Corrèze les comices font office de manifestations de développement agricole – qui sont aussi l'occasion pour les élites de se rencontrer et se reconnaître en tant que telles. Le syndicalisme agricole de cette période porte ses revendications modernisatrices auprès de l'Etat, qui voit dans celui-ci le moyen de mettre en place sa politique de modernisation de l'agriculture. Les syndicats deviennent alors des partenaires institutionnalisés de la politique agricole nationale – c'est le système de « co-gestion corporatiste de la politique agricole »² qui est mise en place dans les années avec les premières lois d'orientation agricole³ (et sera en vigueur jusqu'aux années 1980).

Nous nous intéressons à l'évolution du rôle de la mairie en matière de développement agricole au cours de cette période. Sont d'abord abordés les services développés par la municipalité qui font d'elle un centre de ressource pour les agriculteurs, puis les relations entretenues par la municipalité avec les élites agricoles et commerciales dans le cadre des comices.

3.1. La ville centre de ressources et de services pour le développement agricole

Si la fonction de direction de l'agriculture est plus faible à Brive qu'à Tulle, notamment en raison du statut de Préfecture du département de cette dernière, qui a conduit à ce que les syndicats agricoles, les coopératives d'ampleur départementale, la Mutualité sociale agricole et le Crédit agricole y installent leur siège⁴, Brive garde une fonction de centre de services généraux et particuliers pour l'agriculture. On y trouve en 1964 neuf des dix-sept banques du département, le tiers des machinistes agricoles et un cinquième des grossistes en produits pour l'agriculture (grains et engrais)⁵.

Le développement agricole, en tant que conseil technique d'amélioration de la production et de la productivité agricole, n'est pas encore institutionnalisé ni organisé par l'Etat – il le sera à partir de 1959⁶. Dès la fin des années 1940, Brive engage le développement d'établissements et de services d'amélioration de la production. En 1949, la municipalité crée en collaboration avec une société locale d'horticulture, Flore et Pomone, un verger d'expérimentation et d'études fruitières financé en partie par une subvention du ministère de l'Agriculture. Ce verger, dirigé par le chef-jardinier de la ville, accueille des

¹ Voir notamment à ce sujet R. Sceau, *op.cit.*, pp 273-311.

² P. Muller, 2000, « La politique agricole française : l'Etat et les organisations professionnelles », *Economie rurale*, vol. 255, pp. 33-39.

³ Lois du 5 août 1960 et du 8 août 1962 relatives à l'orientation de l'agriculture.

⁴ M. Peyre, 1976, *Les transformations récentes de Brive*, Mémoire de maîtrise de Géographie Humaine, Université de Limoges, dirigé par M. Pinard, 294 p., consulté aux Arch. Mun. de Brive, L29.

⁵ Listes électorales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corrèze, 1964, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179.

⁶ Décret du 11 avril 1959 sur le statut de la vulgarisation agricole.

espèces adaptées au bassin de Brive, et les cultivateurs des environs peuvent venir y chercher gratuitement conseils et greffons¹.

Pour les productions animales, la municipalité crée en 1954 des foires primées², deux puis rapidement quatre foires par an où les meilleurs bêtes sont classées, et des primes attribuées aux producteurs, de 1 000 à 8 000 F par prime, sachant que le prix moyen d'un veau à la foire est à l'époque d'environ 35 000 F³. En plus des prix, des plaques sont offertes en deux exemplaires, l'une pour l'éleveur et l'autre pour l'acheteur du veau, afin de valoriser la viande en boucherie⁴. Si les élus ont conscience que les primes ne sont pas « la solution aux problèmes agricoles qui se posent », ils affirment qu'elles représentent un encouragement pour les éleveurs à amener leurs bêtes aux foires de Brive, ainsi qu'à améliorer la qualité des veaux⁵.

A partir de 1959, les statut du conseil et de la vulgarisation agricole sont officiellement établis, et confiés à la profession agricole, sur le mode de groupes d'agriculteurs mettant en œuvre des tests et des innovations avec des techniciens agricoles – les Groupes de Valorisation Agricole. Des Services d'Utilité Agricole et de Développement (SUAD) sont créés dans chaque département. L'Etat finance les SUAD, et aux chambres d'agriculture, dont les élus sont des représentants syndicaux, reviennent « la réalisation et la coordination du développement agricole »⁶. Avec l'instauration d'une co-gestion à l'échelle locale entre syndicats agricoles et chambres s'opère le « transfert quasi-total du développement à la profession agricole »⁷. Les archives de la chambre d'agriculture de Corrèze déposées aux archives départementales conservent notamment l'abondante littérature relative aux essais techniques opérés dans les SUAD⁸. Mais il semble que dans sa nouvelle mission modernisatrice, le syndicalisme ait encore besoin de la ville : Brive subventionne l'installation d'un Foyer de Progrès Agricole⁹ – comme d'autres villes moyennes dont l'économie dépend en partie de l'agriculture¹⁰. Au-delà d'une aide ponctuelle, la municipalité maintient sa participation au conseil agricole : le Foyer de Progrès Agricole bénéficie d'un technicien spécialisé en culture végétale intégré au personnel municipal¹¹.

La ville participe de même à l'enseignement agricole. Celui-ci est refondé au cours des années 1960 : il est rattaché au ministère de l'Agriculture, et est un élément de la politique

¹ Délibération du 27 avril 1949, Archives Municipales de Brive, 1D39.

² Délibération du 18 février 1954, Arch. Mun. de Brive, 1D58.

³ Nous sommes partis pour ce calcul du prix moyen constaté dans les foires, établi en francs par kilo de poids vif, que nous avons rapporté au poids moyen des veaux de l'époque établi dans les statistiques d'abattages.

⁴ Délibération du 4 décembre 1955, Arch. Mun. de Brive, 1D62.

⁵ Délibération du 3 avril 1960, Arch. Mun. de Brive, 1D87.

⁶ Brives H., Atruix M., 2006, « La voix française : entre Etat et profession, l'institution du conseil agricole », in Rémy J., Brives H., Lémery B. (dir), *Conseiller en agriculture*, p. 27.

⁷ *Ibid.*, p. 28

⁸ Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP 65 à 88, 113 à 117, 124.

⁹ Délibération du 20 février 1959, Archives Municipales de Brive, 1D76.

¹⁰ J-P. Houssel, 1970, « Ville moyenne, développement de l'agriculture régionale, agriculture de banlieue : l'exemple de Roanne », *Revue de Géographie de Lyon*, Vol. 45 n°4, pp. 391-408.

¹¹ Délibération du 29 mai 1959, Archives Municipales de Brive, 1D78.

nationale de modernisation de l'agriculture. Ses étudiants doivent désormais « diriger des exploitations qu'il est juste et qu'il sera plus juste d'appeler des entreprises agricoles »¹.

Brive intervient également dans le domaine de la formation agricole. Un centre d'études agricoles post-scolaire est installé à Brive en octobre 1945, dans les locaux de la CGT². En 1948, la ville lui attribue deux salles dans le bâtiment central de la mairie pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves (de 14 à 36). L'aménagement des locaux est sommaire, aussi la ville souhaite-t-elle l'améliorer et ainsi augmenter le rayonnement du centre : « il doit tendre à devenir un service de documentation ouvert à tous les cultivateurs de la région et aussi aux maîtres agricoles des cantons voisins qui viendront y chercher les éléments utiles à leurs cours. Le rayonnement du centre sera fonction de son installation et de son équipement »³. Une fois le Foyer de Progrès Agricole installé, il accueille les cours pour garçons du centre d'études post-scolaire, et les cours ménagers agricoles pour filles sont dispensés dans une salle de l'École Saint-Germain réaménagée⁴.

L'enseignement agricole, dont « les effectifs et les structures explosent dans les années 1960 »⁵ – les 36 élèves brivistes du début des années 1950 sont en 1966 plus de cent⁶ – commence à être réformé. Il est rattaché au ministère de l'Agriculture, et est un élément de la politique nationale de modernisation de l'agriculture. Ses étudiants doivent désormais « diriger des exploitations qu'il est juste et qu'il sera plus juste d'appeler des entreprises agricoles »⁷. Si l'enseignement qui est dispensé est désormais une prérogative du seul ministère de l'Agriculture, il semble que les villes qui le souhaitent ne soient pas exclues de son financement. Ainsi Brive, au même titre que d'autres villes moyennes à l'époque⁸, continue à attribuer une subvention à l'enseignement agricole.

3.2. De la valorisation des élites par la ville à une action professionnalisante pour l'ensemble des agriculteurs : la création du Festival de l'élevage

Les comices agricoles de cantons et d'arrondissement, qui se tiennent l'été chaque année, sont un moment clé de la rencontre entre les élites urbaines et rurales, publiques et privées (préfet, directeur des services départementaux de l'agriculture et du génie rural, présidents de syndicats agricoles, élus des communes ou du conseil général, grands négociants-expéditeurs du département). Si les comices sont l'occasion d'échanges

¹ Discours de Bernard Pons, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à l'Assemblée Nationale, 18-19 novembre 1969, cité par J-C. Lebossé, M. Ouisse, 1974, « Les politiques d'intégration de l'agriculture artisanale au mode de production capitaliste », *Économie rurale*, n° 102, pp. 3-24.

² Confédération Générale du Travail.

³ Délibération du 27 avril 1949, Arch. Mun. de Brive, 1D39.

⁴ Délibération du 8 septembre 1961, Arch. Mun. de Brive, 1D103.

⁵ *Ibid.*

⁶ Délibération du 23 mai 1966, Arch. Mun. de Brive, 1D147.

⁷ Discours de Bernard Pons, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à l'Assemblée Nationale, 18-19 novembre 1969, cité par Lebossé et Ouisse, *op. cit.*

⁸ M. Michel, 1984, *Développement des villes moyennes. Chartres, Dreux, Evreux*, Paris, Publication de la Sorbonne, Paris, 2 volumes, pp. 1092-1093.

d'informations, notamment agricoles¹, ils permettent surtout la rencontre dans un cadre officiel de ces élites et leur reconnaissance mutuelle.

Les comices, subventionnés par le Conseil général, prennent la forme d'un concours de bestiaux où les meilleurs éleveurs reçoivent des prix. Dans chaque canton, le jury est composé des personnalités importantes de la ville ou du canton (maires et conseillers généraux), du département (préfet, directeur des services agricoles ou du génie rural), ainsi que des élites commerciales et agricoles – gros négociants et marchands de bestiaux du canton, agriculteurs ayant gagné le comice précédent, gros exploitants ou doyen de la profession dans la commune². Cette organisation est reprise pour les jurys des foires primées, qui deviennent alors comme les comices des institutions mettant en scène le pouvoir de façon ritualisée et ostentatoire³.

La mise en valeur de l'agriculture opérée par la ville à travers ses foires primées participe, de même que les foires primées des autres communes de la Corrèze, à la mise en valeur des élites agricoles. Les producteurs lauréats des prix des comices comme des foires primées sont souvent les mêmes⁴, démontrant une certaine stabilité des élites agricoles, déjà constatée au XIX^e siècle⁵.

Parmi l'ensemble des négociants en viande ou en bestiaux du département⁶, quelques-uns se distinguent et l'on retrouve fréquemment leurs noms dans les jurys des foires primées mentionnés dans la presse locale pendant la période. Une quinzaine de marchands de bestiaux, de bouchers-expéditeurs ou de salaisonniers sont fréquemment invités à être jurés (en même temps qu'ils sont acheteurs) et semblent former une hiérarchie stable de l'élite commerciale de 1950 à 1970⁷.

Les jurys des foires primées et des comices permettent à ces grands négociants de diffuser les améliorations qu'ils souhaitent voir l'élevage corrézien embrasser, particulièrement pour la production porcine. La production porcine de Corrèze est principalement composée en 1950 de porcs gras de race locale, élevés avec les déchets de l'exploitation. Or, l'évolution des goûts des consommateurs, tendant d'avantage vers le porc maigre, et les exigences de rendement carcasse des salaisons déprécient petit à petit cette production. En 1953, avant la foire primée aux porcs de la Saint-Antoine à Tulle, le plus gros salaisonnier d'Ussel encourage le jury de la foire primée aux porcs de Tulle, par voie de presse⁸, à attribuer une majorité des prix aux porcs charcutiers plutôt qu'aux porcs gras typiques de la Corrèze. L'un des principaux négociants en porcs du département, qui

¹ C'est ainsi qu'après le comice agricole de Vigeois où il a entendu que les bascules publiques de Brive posaient problème, le préfet écrit au maire à ce sujet (lettre du 3 septembre 1958, Arch. Dep. de la Corrèze, 302W10419).

² D'après les jury des comices cantonaux, Arch. Dep. de la Corrèze, 136W4151 et 136W4171.

³ B. Carteron, 1998, « Le renouveau des comices agricoles en Anjou : du progrès par l'excellence aux vertus de la tradition », communication au 22^e colloque de l'Association des Ruralistes Français, 28-30 octobre 1998, Bergerie Nationale de Rambouillet, 18 p.

⁴ D'après les listes de lauréats des foires primées publiées dans la presse locale.

⁵ A. Corbin, 1975, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*, p. 440.

⁶ Qui sont plus de cent-soixante en 1964 (Listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179).

⁷ D'après les jurys des foires primées dans la presse locale, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr140-141, 133Pr145, 131Pr221, 131Pr141, 133Pr140-141 et 142-143Pr1.

⁸ Article de M. Luc dans *l'Union Paysanne*, Arch. Dep. de la Corrèze, 142-143Pr1.

est aussi maire et conseiller général d'Allasac, profite du jury de la foire primée de sa commune pour expliquer que la différence entre porcs gras et charcutiers tient à la nourriture des animaux, et incite les producteurs à élever des porcs de qualité charcutière¹.

La hiérarchie des élites agricoles, créée à partir des comices et foires primées ou à partir des dirigeants syndicaux, est donc adoubee et doublée d'une élite de négociants-bouchers et marchands de bestiaux. La municipalité contribue à leur élévation, en les invitant dans ses jurys de foires primées et repas des comices agricoles, qui semblent, avec la remise des prix, être le moment essentiel du comice au vu du nombre de documents d'archives relatifs à l'organisation du repas, du menu et des invitations².

Dans son rôle traditionnel d'accueil des comices, la ville est donc une scène qui permet à la fois la reconnaissance des élites par leurs pairs, et l'expression de leurs revendications quant à l'amélioration de la production. Les membres du conseil municipal qui participent au jury des foires primées sont agriculteurs ou négociants en bestiaux³. L'institution municipale participe à l'établissement des notables agricoles et commerciaux en tant qu'elle leur donne la possibilité d'exercer leur pouvoir et le met en scène, mais elle ne contribue pas tant à l'amélioration de la production qu'elle en valorise les acteurs et leurs visions.

L'élection d'un nouveau maire en 1966 marque une rupture dans les relations entre la mairie de Brive et les élites agricoles. Le nouveau maire, Jean Charbonnel, est un énarque cheville ouvrière de la stratégie des « jeunes loups » de l'Union pour la Défense de la République⁴. Contrairement aux maires précédents, il est plutôt « briviste de l'extérieur »⁵, comme il se définit lui-même : sa famille vient d'une commune rurale de Corrèze, et il a été député de la circonscription avant de conquérir la ville. Il dispose par ailleurs d'un poids politique considérable à l'échelle locale, grâce à sa proximité avec le gouvernement – lorsqu'il conquiert la mairie, il est ministre chargé de la coopération⁶. Celui-ci décide de renouveler le traditionnel comice cantonal en « Festival de l'élevage ». La puissance renouvelée des comices lorsque les villes centres les prennent en charge se retrouve dans le cas d'autres villes moyennes⁷. A Brive, le comice renouvelé en Festival n'est plus destiné au rassemblement des élites et à leur élévation, mais à la promotion de races bovines, porcines, ovines et avicoles qui sont encore inconnues en Corrèze mais de plus en plus appréciées à l'échelle du marché national. C'est ainsi que pour le premier Festival en 1968 la municipalité fait venir du Nord-Pas-de-Calais un éleveur de porcs qui y présente et vend des truies mères d'une race charcutière : « c'est comme ça qu'on a pu améliorer ces comices

¹ *La Dépêche du Midi*, Arch. Dep. de la Corrèze, 131Pr221.

² Arch. Dep. de la Corrèze, 136W4151 et 136W4171.

³ Dans le cas de Brive, M. Pujol, négociant en bestiaux et maire adjoint aux affaires agricoles de 1947 à 1965, puis M. Monteil, ancien directeur de lycée agricole et Adjoint aux affaires paysannes de 1966 à 1976 et MM. Delpy et Veyssières, agriculteurs membre du Conseil municipal de 1966 à 1975.

⁴ Stratégie qui consistait, sous la houlette de G. Pompidou voulant développer son influence dans le parti gaulliste, à présenter des jeunes cadres dans des villes du centre et du sud-ouest réputées être des fiefs de l'opposition (G. Lamarque, « Immuable ou inclassable ? Jean Charbonnel au Parlement (1962-1978) », *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n°3, pp. 85-96).

⁵ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁶ *Idem*.

⁷ Michel, 1984, *op. cit.*, p. 1092.

[...] [pour] pas rester dans un vase clos de façon que les gens voient ce qui se faisait ailleurs mieux que chez nous »¹, se félicite un élu.

Cette implication de la ville dans l'amélioration technique de l'élevage corrèzien, et non plus simplement la mise en valeur de l'existant, semble une rupture d'autant plus marquante qu'elle remet en cause le rôle de la ville par rapport aux élites agricoles et commerciales. Encouragés à apparaître comme des hommes de la modernité par leur maire², les deux conseillers municipaux chargés des questions agricoles décident que la mairie n'offrira plus le traditionnel repas du comice, et que le budget sera plutôt dévolu aux frais des éleveurs d'autres régions qui viennent présenter leur cheptel. C'est, comme l'explique un des conseillers municipaux, une petite révolution :

« On s'était aperçu, on le savait, mais toutes les subventions qui étaient attribuées des communes pour [les comices], ça passait en repas, les trois-quarts [...]. Alors on a cassé ça. On a fait payer le repas aux maires, [...] tous les élus, nous on payait nos repas [...]. On était culottés quand même [...]. Ca a secoué, hein ! Parce que, tout le monde y allait gratuitement, y'avait deux cents personnes au repas ! [...] Mais d'avoir fait payer le maire de Brive, les gens l'ont su, que même le maire de Brive on l'avait fait payer, tout le reste s'est bien passé »³.

Le Festival doit s'adresser à l'ensemble des agriculteurs et non plus seulement aux élites. Il se tient pendant deux jours au lieu d'une seule journée, et la majorité du temps n'est plus dévolue aux concours de bestiaux mais à la présentation des cheptels d'éleveurs venus d'autres régions. Le succès de la manifestation est immédiat et dépasse de loin celui des autres comices : « là y'a eu du monde, hein, c'est la première fois que ça se faisait »⁴. Là où les comices étaient une scène dévolue à l'élévation des élites rurales et à la transmission de leur vision du développement de l'agriculture, le Festival est utilisé par le maire de Brive pour valoriser son action politique concernant le marché de la viande au niveau de l'Etat et le relais dont bénéficient certains élus urbains au niveau national⁵, en témoigne cet extrait du discours du maire au deuxième Festival, en 1969 : « les principes du projet de loi que j'ai conçu en plein accord avec vos organisations agricoles, et déposés au Parlement, doivent constituer la base de cette réorganisation souhaitée par tous »⁶. En étendant le cadre de son comice renouvelé en Festival de l'élevage, la ville s'approprie un moment marquant de la vie agricole locale tout autant qu'elle offre aux édiles urbains une tribune de choix pour ancrer leur rôle dans les débats locaux et nationaux de la question agricole.

Le rôle traditionnel de la ville avec ses comices et foires primées en fait une scène récurrente de la promotion des élites agricoles et commerciales – rôle adopté par l'ensemble des chefs-lieux de cantons de la Corrèze – qui peuvent affirmer leur pouvoir et leurs revendications quant à l'amélioration de la production. Conçu en tant que manifestation d'abord professionnelle et à destination de l'ensemble des agriculteurs, le comice de canton de Brive, transformé en Festival de l'élevage, marque l'affirmation du

¹ Entretien avec M. Delpy, conseiller municipal aux affaires agricoles de 1966 à 1976, le 21 novembre 2011.

² Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ Le maire de Brive, Jean Charbonnel, a été Secrétaire d'Etat à la coopération de 1966 à 1967.

⁶ Arch. Mun. de Brive, 3F129.

rôle direct de la ville dans l'amélioration de la production et la politique agricole, et conjointement sa démarcation par rapport à un réseau stable d'élites agricoles et commerciales.

Conclusion

Si Brive hérite du rôle traditionnel des sociétés d'agriculture urbaine en matière d'amélioration de la production agricole, elle le développe en mettant en place un verger d'expérimentation et des foires primées aux bestiaux. La ville se présente comme un centre de ressource pour les agriculteurs alors le conseil technique agricole n'est pas encore institutionnalisé. Il l'est à partir des années 1960, et l'Etat confie sa gestion aux chambres d'agriculture et son orientation aux syndicats. L'enseignement agricole auquel participe la mairie depuis l'après-guerre est de même réformé et organisé par le ministère de l'Agriculture. La ville cependant reste un acteur du développement agricole – même si son rôle y est moins normatif, et cantonné au soutien financier.

Le traditionnel partage des compétences entre la ville, en charge de l'élevation des élites agricoles par ces comices, est celles-ci, responsables de l'édiction des canons de la production, est remis en cause avec l'élection d'un nouveau maire en 1966. Ce jeune énarque déjà ministre, aux principes modernisateurs, rénove le comice agricole de Brive en Festival de l'élevage. Celui-ci évolue d'une manifestation destinée à la reconnaissance mutuelle entre élites agricoles et commerciales à une manifestation professionnelle, qui s'adresse à l'ensemble des producteurs locaux. Il s'agit d'ouvrir leurs horizons à l'excellence nationale, représentée par des espèces animales inconnues en Corrèze mais appréciées par une filière viande nationale en pleine modernisation et structuration. Dans une certaine mesure, le maire s'approprie le discours modernisateur du syndicalisme agricole et le dépasse, permettant de ce fait à la ville de conserver son rôle dans l'amélioration des productions locales. Cette rupture dans la société locale des élites agricoles permet de plus au maire de Brive d'être reconnu dans le monde agricole local, en écho à sa présence sur la scène nationale.

CONCLUSION DU CHAPITRE UN

Les actions agricoles de la mairie, entrevues par les actes officiels, sont marquées par une grande diversité d'objets : gestion des foires, des marchés et de l'abattoir, qui sont dus à son héritage de ville marché, mais aussi aménagements ruraux, qui concernent les parties rurales de la commune. S'y ajoutent des services urbains par lesquels la municipalité contribue au conseil et au développement agricole – verger d'expérimentation, foires primées, enseignement agricole. Surtout, la question agricole revêt pour la mairie un poids politique majeur, qui ne peut se percevoir dans l'organisation de l'institution, car les moyens effectivement dévolus aux actions agricoles sont portion congrue, mais qui apparaît dans le traitement politique de la question agricole au sein du conseil municipal.

C'est que celle-ci fait le lien entre Brive et la sous-région rurale au cœur de laquelle elle est enchâssée. Les enjeux urbains de l'après-guerre sont dominés par le poids politique et symbolique du Comité de Défense et d'Action Paysanne issu des maquis, qui entend mener à bien le programme de rénovation rurale du Conseil National de la Résistance. L'acuité de la question agricole à cette époque, doublée du poids politique du syndicalisme agricole, oriente une grande partie de l'action agricole municipale, tant celle qui concerne les parties rurales de sa commune que celle qui concerne les objets médiateurs des relations avec les acteurs de la sous-région que sont les marchés.

L'action de la municipalité est d'abord marquée par la volonté du conseil municipal d'asseoir sa légitimité grâce à la participation à ses instances des élites agricoles de la commune. Leur participation directe en tant qu'élus municipaux, ou par une commission extra-municipale des affaires agricoles à laquelle sont conviés des agriculteurs désignés par la mairie comme personnalités qualifiées en matière de représentation des agriculteurs brivistes.

C'est autour de la capacité de la ville à être un partenaire (exécutant) de l'Etat et un partenaire (soutien) du syndicalisme qu'évoluent les fonctions agricoles de Brive héritées d'avant-guerre. Dans son projet de nouvel abattoir, la mairie négocie avec les services déconcentrés de l'Etat sa faculté à être un relais de la politique nationale. En supprimant l'octroi, en développant les aménagements ruraux et en mettant en place une gestion fiscale de ses marchés qui favorise les agriculteurs, la mairie affirme sa volonté de participer à l'égalisation de la ville et des campagnes. Ces actions, comme le discours officiel de l'institution qui les accompagne, sont un reflet du poids politique du syndicalisme agricole. Celui-ci fait du conseil municipal briviste un relais de sa mission et dicte une grande partie de l'action de la mairie – première rupture dans l'histoire d'une agriculture dominée par la ville. Si la mission modernisatrice revendiquée par le syndicalisme porte en elle le dessaisissement de la ville des questions agricoles – seuls les agriculteurs doivent désormais présider à l'avenir de l'agriculture – la mairie réussit à se présenter comme un partenaire de l'action syndicale. Elle adopte le discours modernisateur du syndicalisme, et prend en charge l'organisation de services de conseil et de développement agricoles. Mais au fur et à mesure de la montée en puissance des structures professionnelles de l'agriculture et de leur mainmise sur le conseil et l'enseignement agricoles dans les années 1960, la ville est moins un acteur normatif que cantonné au soutien financier.

Ce partage des compétences qui commence à s'instaurer n'est cependant pas immuable. L'arrivée d'un nouveau maire en 1966 change la donne en la matière avec le renouvellement du comice cantonal briviste en Festival de l'élevage aux visées plus larges. Tout en perpétuant le discours modernisateur qui a présidé à l'action agricole de la mairie depuis l'après-guerre et auquel adhère le syndicalisme agricole, le Festival marque une rupture dans les rapports entre la mairie et les élites agricoles. Restant souveraine de son comice, la ville fait de celui-ci une manifestation professionnelle, et une tribune plus dévolue à la reconnaissance de son maire dans le monde agricole qu'à l'élévation des élites traditionnelles. Analysé comme une démonstration de l'autorité municipale concernant l'agriculture, le Festival souligne en creux l'importance politique de celle-ci, qui incite le maire à s'en saisir et dépasser le cadre traditionnel de l'action urbaine en matière agricole.

CHAPITRE 2 :

UNE CONSTANTE : LE COMMERCE AGRICOLE SUPPORT DE LA PROSPERITE URBAINE

Brive est la principale ville de Corrèze, mais aussi la ville la plus importante d'une grande sous-région rurale qui s'étend sur la Corrèze, le Nord du Lot et l'Est de la Dordogne. La centralité de Brive sur cette vaste zone rurale est fondée sur la capacité de la ville à attirer les transactions nécessaires au commerce agricole à plusieurs échelles géographiques : vente des produits des exploitations pour l'approvisionnement de la ville ou des grands centres de consommation lointains ; achat des biens de production nécessaires aux exploitations, grains, machines et engrais ; achat des biens nécessaires à la vie des ménages ruraux, épicerie, mais aussi pharmacie, vêtements, électroménager, etc.

Les relations entre la ville et l'agriculture sont historiquement façonnées par ce commerce, mais le contexte des années 1950 et 1960 menace la centralité urbaine en la matière. En tant que ville moyenne, Brive détient un relatif monopole concernant les fonctions supérieures tertiaires¹ au sein de la sous-région, et parmi elle le commerce spécialisé. Peu de modifications interviennent en la matière jusqu'au déploiement des formes modernes de distribution à partir des années 1970. C'est surtout la centralité de la ville relative au commerce agricole qui est remise en question.

Celle-ci est en effet défiée par de nouvelles dynamiques qui renouvellent en profondeur l'organisation du commerce agricole : l'évolution des transports et des techniques de conservation des produits entraîne la recomposition des circuits traditionnels, et les opérateurs privés s'insèrent dans des réseaux plus ou moins formels qui contournent les places marchandes. L'accroissement de la mobilité des producteurs comme des acheteurs exacerbe la concurrence entre les différentes places marchandes corréziennes. L'injonction nationale à la modernisation des marchés physiques par un réseau de grands marchés régionaux interroge la capacité de l'administration urbaine à assurer l'efficacité des transactions. La fonction de pôle du commerce agricole – et partant la prospérité économique – de la ville est remise en question.

Nous nous intéressons d'abord aux formes de la centralité commerciale de Brive, puis à l'organisation de ce commerce par les marchés dans l'espace urbain. Ensuite, après une étude des dynamiques de la filière d'expédition des fruits et primeurs de Corrèze, nous analysons l'action municipale visant à assurer la puissance de sa place marchande.

¹ C'est-à-dire commerces et services supérieurs (J. Beaujeu-Garnier, 1969, « Les villes et la «fonction centre» », *Annales de géographie*, vol. 78, n°430, pp. 710-713).

1. LA CENTRALITE COMMERCIALE DE LA VILLE AU CŒUR DE LA RELATION VILLE-CAMPAGNE

Historiquement ville carrefour où se croisent les produits de la montagne limousine et de l'Aquitaine, Brive est pour la sous-région un relais pour l'accès aux produits venus d'échelles géographiques lointaines. La ville est ici analysée d'abord en tant que place de consommation, pour les urbains comme pour les ruraux – il est alors question de la centralité commerciale de la ville. Celle-ci est faite de la confluence du commerce spécialisé, que nous abordons dans un premier temps, et du commerce grossiste, étudié ensuite. Enfin, ce sont les foires et marchés, objets médiateurs de ces rencontres commerciales entre la ville et la campagne, qui font l'objet de notre attention.

1.1. Un pôle supérieur de services et commerces spécialisés, carrefour entre la montagne limousine et le sud-ouest français

Ville la plus importante de la Corrèze avec ses quelques 36 000 habitants en 1954¹, Brive concentre les services et commerces spécialisés et assume une fonction de relais entre la campagne qui l'entoure et les circuits commerciaux d'échelles nationale et internationale. Elle compte 15,7 % de la population active du département en 1962², et accueille plus de 33 % des industries, commerces et services du département en 1964, hors artisanat et commerce de détail³.

La spécificité économique de la ville par rapport au reste du département se retrouve dans sa composition sociale : alors que la Corrèze reste très agricole, avec près de 54 % de la population active qui travaille dans l'agriculture en 1954⁴ – contre 27 % à l'échelle nationale⁵ – les agriculteurs représentent moins de 5 % de la population active briviste. Toutes les autres catégories socio-professionnelles sont surreprésentées à Brive par rapport à la moyenne départementale, et particulièrement les professions libérales, les cadres moyens et les employés⁶.

Brive fait fonction de pôle tertiaire supérieur à l'échelle du département⁷ : l'ensemble des agents d'affaires et des publicitaires du département y sont installés, ainsi que 39 des 50 agences de banque et d'assurance, et 22 des 28 agences immobilières en 1964⁸.

¹ Recensement général de la population, 1954.

² Recensement général de la population, 1962.

³ Listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, 1964. Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179.

⁴ Recensement général de la population, 1954.

⁵ *Idem.*

⁶ *Idem.*

⁷ M. Genty, 1980, Villes et bourgs du Périgord et du Bas-Pays de Brive. Le fait urbain dans des espaces de la France des faibles densités. Thèse d'Etat, Université de Bordeaux III. 860p. p 131.

⁸ Listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, 1964. Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179.

Historiquement, Brive est depuis le Moyen-âge au croisement de la vieille voie romaine Bordeaux – Clermont-Ferrand, et de la route Paris – Toulouse¹. La ville s’est affirmée dès la fin du XVIII^e siècle comme un carrefour routier essentiel pour la sous-région, devenant le point de passage le plus facile depuis le Massif Central vers l’Aquitaine et le Midi. Le développement du rail aux XVIII^e et XIX^e siècles, renforce sa position de carrefour à partir de 1860 avec la construction des lignes de chemin de fer Paris-Orléans-Toulouse et Bordeaux-Lyon² – Brive est alors à la tête de sept directions de lignes ferrées³. En 1938, trente-cinq trains quittent quotidiennement Brive et assurent un trafic au départ de 10 000 tonnes en grande vitesse et 36 000 tonnes en petite vitesse⁴. Cette fonction de carrefour entre la montagne limousine et les plaines du sud-ouest français marque encore l’activité économique de la ville en 1964, avec la présence à Brive de 19 transporteurs de taille industrielle sur les 39 que compte le département⁵. Les industries du froid, qui permettent d’augmenter la portée des expéditions de produits agricoles locaux, sont elles aussi installées en majorité à Brive⁶.

Enfin, Brive bénéficie d’un relatif monopole commercial sur les produits non banals dans la sous-région : l’ensemble des grossistes en produits pharmaceutiques et en appareils électriques et électroménagers y ont leurs entrepôts⁷. Plus encore, la situation géographique de Brive au cœur d’un vaste espace rural lui permet d’assumer une fonction de pôle supérieur de commerces et services spécialisés plus importante : d’après les calculs du *Marché Français* de 1961, cités par Meynier, Brive qui vient au 89^e rang des villes françaises (hors première couronne de l’Ile-de-France), se classe au 67^e rang pour les ventes de produits non banals, dépassant ainsi la puissance de villes de 50 000 habitants telles que Saint-Nazaire, Cherbourg ou Tarbes⁸.

Au cœur d’une sous-région rurale et y faisant office de carrefour routier et ferroviaire, Brive concentre donc les liens économiques avec l’extérieur. C’est par elle que la modernisation des structures économiques et sociales de la France d’après-guerre pénètre les campagnes. Ses banques et agences d’assurance contribuent à la financiarisation des exploitations agricoles, à une époque où le crédit est encore très peu répandu⁹ ; les grossistes en électroménager et les supérettes et magasins à rayons multiples type

¹ A. Perrier, 1947. « Les transformations de l’économie de la région de Brive d’après des ouvrages récents », *Annales de Géographie*, t. 56, n°303, pp. 210-214.

² Valade M., 1989, *Bas-Pays de Brive et fait départemental* corrézien. Thèse de doctorat d’Etat de Lettres et Sciences Humaines, Université de Limoges. 591 pages. Dir. G. Bouet. pp. 151-153.

³ Perrier, *op. cit.*, pp 210-214.

⁴ *Ibid.*, pp 210-214.

⁵ Listes électorales de la chambre de commerce et d’industrie de la Corrèze, 1964. Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ Meynier, *op. cit.*, pp. 49-71.

⁹ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur de noix à la retraite qui a repris la ferme familiale dans les années 1960, et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, 18 novembre 2011, au cours duquel il précise que ses parents lui en ont voulu quand il a emprunté de l’argent pour planter des noyers : « à l’époque c’était honteux d’emprunter, c’était ceux qui voulaient pas vivre de leur travail ! ».

Monoprix qu'elle est la seule ville du département à accueillir jusqu'en 1967¹ contribuent à la diffusion des modèles de consommation de masse.

Brive est donc pour les campagnes de la sous-région le relais vers les produits et services spécifiques ou supérieurs, venant de réseaux économiques inscrits dans des échelles nationale et internationale.

1.2. Un centre essentiel pour l'approvisionnement alimentaire de la sous-région

Au-delà des produits non banals, Brive est aussi un pôle majeur pour l'approvisionnement alimentaire de la région rurale qui l'entoure. La ville concentre une partie importante des grossistes alimentaires pour l'épicerie, les fruits et légumes, les produits laitiers et la boulangerie - biscuiterie (voir Figure 1.3).

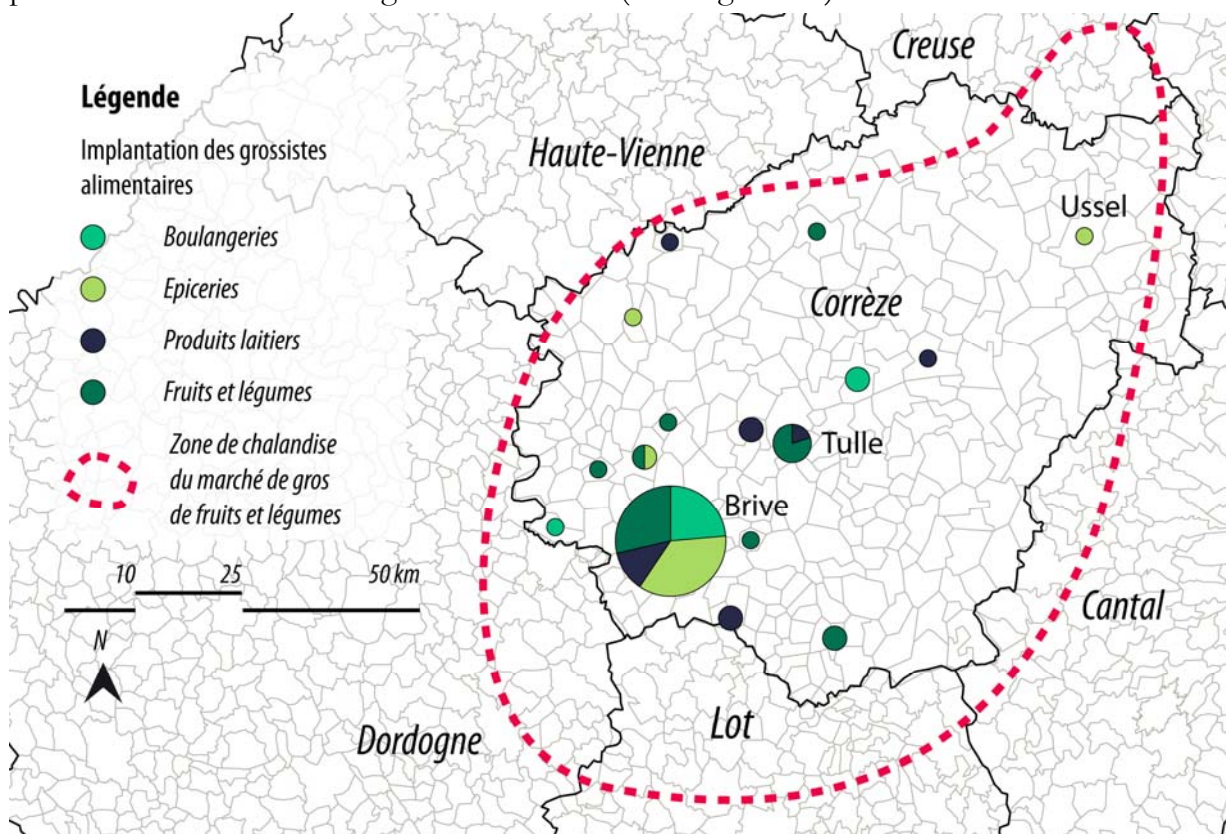


Figure 1.3. Zone de chalandise du marché de gros de fruits et légumes de Brive et implantation des grossistes alimentaires en Corrèze.

Sources : Listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, 1964 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179) pétition de grossistes fréquentant le marché de Brive en 1953, procès-verbal de constat d'un buissier relevant la provenance des acheteurs des grossistes, 1959, (Arch. Mun. de Brive, 4F6), et Genty, op. cit., p 108.

Peu d'informations sont disponibles sur les grossistes en produits laitiers, en boulangerie et en épicerie, mais l'activité des grossistes en fruits et légumes est bien

¹ Genty, op. cit., p. 124.

renseignée du fait des conflits qu'ils entretiennent avec les autres acteurs du marché de gros des fruits et légumes de Brive (voir § 4 de cette partie). Les huit grossistes importateurs qui disposent d'un magasin en face du marché de gros précisent qu'en 1955 leurs entrepôts ont vu transiter 250 à 300 tonnes de produits par semaine pour chacun d'entre eux¹. Une fois vendus par les grossistes importateurs, ces produits approvisionnent la sous-région par le biais des demi-grossistes ou portaliens, qui se fournissent sur le marché de gros et vont livrer des épiceries et détaillants². Les pétitions de ces divers commerçants conservées aux archives municipales ainsi que des rapports d'huissiers nous permettent de déterminer la zone d'influence ou de chalandise de Brive dans l'approvisionnement sous-régional pour les fruits et légumes³ (voir Figure 1.3).

La zone de chalandise des grossistes présents en ville semble rester la même jusque dans les années 1980 : les travaux de Genty indiquent en effet que l'aire ordinaire de chalandise de la ville en 1985 couvre la Corrèze jusqu'à Ussel, deux vastes marches en Dordogne orientale et dans le nord du Lot, ainsi qu'une frange du Cantal⁴.

Cette concentration de liens économiques avec l'extérieur de la région, ainsi que la disponibilité à Brive de produits non banals, issus de circuits commerciaux inscrits dans des échelles nationale et internationale, font que le potentiel de consommation briviste est doublé de celui des campagnes alentour. Pôle supérieur de commerce qui attire les populations rurales pour des achats spécifiques, Brive est aussi le plus grand centre de consommation de la région de par sa taille, et un pôle d'expédition de produits agricoles locaux qui attire ces mêmes populations pour la vente.

La centralité de la ville dans cette sous-région rurale lui assure donc un potentiel commercial important, matérialisé dans l'espace urbain les jours de foires et marchés. Le commerce qui s'y tient se situe au cœur de la relation entre la ville et la campagne, et mérite que l'on s'arrête sur les liens économiques, sociaux et politiques qui l'accompagnent.

1.3. Les foires et marchés : des moments et des lieux essentiels de la relation ville – campagne

Les foires et marchés qui se tiennent en ville ou dans les bourgs – en général les chefs-lieux de canton – sont des moments et des lieux importants de la vie rurale, et de la rencontre entre les ruraux et les urbains. C'est en ville que peut se faire la rencontre entre les producteurs ruraux et les circuits commerciaux, par les foires et marchés.

Le marché attire en ville des acheteurs autant que des vendeurs, et l'afflux et le potentiel commercial est plus important lorsque ce jour de marché est aussi un jour de foire – c'est le cas à Brive les premiers et troisièmes mardi du mois (pour les différentes définitions des termes « marchés » et « foires », voir Encadré 1.2). Dans cette économie rurale aussi peu monétarisée en 1950 qu'elle l'était dans l'entre-deux-guerres, les foires et marchés représentent la seule rentrée d'argent qui permet de payer les impôts, le fermage, les

¹ Lettre du syndicat des grossistes destinataires au maire, 13 août 1955, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

² Genty, *op. cit.*, p 67.

³ Pétition de 1953, et procès-verbal de constat d'un huissier, 1959, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁴ Genty, *op. cit.*, p 108.

produits d'épicerie et les moyens de production de l'exploitation. Parce que leurs dates sont fixées en fonction des grandes fêtes païennes (solstice, équinoxe) ou religieuses (foires de Pâques, de Noël, etc.)¹, la foire rappelle la fête et la débauche. Et « [...] surtout, il ne faut jamais acheter avant d'avoir vendu »², car la vente des produits de l'exploitation vient souvent financer l'achat des produits que l'on ne trouve qu'en ville.

L'animation entrevue à la foire signale un moment essentiel de la vie sociale: « toutes sortes de transactions s'y déroulaient, d'échanges, symboliques autant que commerciaux ; toutes sortes d'événements y survenaient, parce que c'était une des seules circonstances où « tout le pays était là »³. Par définition, le marché et la foire, lieux de négoce, « attiraient au moins autant par la foule qu'ils rassemblaient que par les marchandises qu'ils exposaient »⁴.

La foire est aussi un lieu de rassemblement qui peut aisément se transformer en tribune pour les réunions d'informations ou de revendications paysannes : en janvier 1955, un tract de la FDSEA incite les producteurs de lait à se rassembler à la foire des Rois à Brive, le 6 janvier (l'une des foires les plus importantes de l'année) pour protester contre la baisse des prix du lait⁵. Le rassemblement des ruraux et des acheteurs à la foire en fait par ailleurs un lieu privilégié pour le contrôle vétérinaire et de police : nous avons pu trouver dans les archives départementales le relevé du contrôle des cartes professionnelles des marchands de bestiaux lors d'une foire à Brive en 1954⁶ ; ainsi que le relevé d'un contrôle de gendarmerie des voitures amenant des bestiaux à la foire de Tulle en 1948⁷.

Avec les foires et marchés, la saisonnalité des exploitations s'invite en ville et s'affiche sur les étals : vente de volailles à gaver au printemps, arrivée des premiers plants et légumes de saison, dont on trouve les cours sur le marché de Brive dans la presse locale (voir Figure 1.4), marchés des noix et raisins qui marquent la fin des grands travaux d'été, etc.

Ces rassemblements ruraux se tiennent en ville, dans le giron des autorités municipales qui doivent assurer leur bonne tenue – et leur trouvent un grand intérêt économique. Dans la relation historique de dépendance mutuelle entre la ville et la campagne⁸, les foires et marchés soutiennent la prospérité commerciale de la ville et sont le biais par lequel s'exerce l'influence urbaine sur la campagne⁹ (pénétration monétaire et technique, diffusion des besoins et des produits, etc.). C'est en ville que se font la vente des produits agricoles, l'achat des moyens de production pour les exploitations, et l'achat d'une partie des biens des ménages ruraux. La ville est un haut lieu du commerce agricole, et les foires et marchés sont pour les ruraux comme pour les urbains une expression concrète de la centralité et de l'urbanité¹⁰.

¹ P. Lamaison, 1980, « Des foires et des marchés en Haute-Lozère », *Études rurales*, n°78/80, pp.199-230.

² M-F. Houdart, 1999, *Pays et paysans du Limousin*, MFH Ed., Lamazière-Basse, p. 149.

³ Lamaison, *op.cit.*, pp. 199-230.

⁴ *Ibid.*

⁵ Arch. Dep. de la Corrèze, 1205W123.

⁶ Arch. Dep. de la Corrèze, 302W10554.

⁷ Arch. Dep. de la Corrèze, 208W6889.

⁸ Chartier, Neveux, *op. cit.*, pp. 16-285.

⁹ R. Bonnain, 1980, « Le système des places marchandes en Hautes Pyrénées », *Études rurales*, n° 78/80, pp.231-246.

¹⁰ J. Monnet, 1997, « Commerce, espace public et urbanité en France, au Mexique et aux Etats-Unis », *Géographie et cultures*, n° 24, pp. 71-90.

| BRIVE | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| FOIRE DU 12 JUIN | |
| Brebis et mouton, | 3,20 à 3,30 ; |
| agneaux, | 5 à 5,50 ; chevreaux, |
| | 5 à 5,50. |
| Porcs : gras, | 3,20 à 3,30 ; |
| charcutiers, | 3,30 à 3,40. |
| Coches, | 2,80 à 3 ; porcelets, |
| | 5 à 6. |
| Vœaux, | 5 à 8,50. |
| Chevaux de travail, de | 2 300 |
| à 2 500 ; chevaux de selle (de | 3 à 5 ans), |
| 2 300 à 2 500 ; ju- | ments suitées (de 6 ans), |
| de | 3 000 à 4 000 ; ânes, de 300 à |
| | 400 l'animal. |
| Poulets, | 5,50 à 6,50 ; canards, |
| | 6 à 6,50 ; lapins, 3,30 à 3,50 le |
| kilo ; beurre, | 2,10 à 2,20 les 250 |
| grammes ; œufs, de 2 à 2,30 | la douzaine. |
| Poussins (un mois), | 2,30 à |
| | 2,50 ; canetons de Barbarie (15 |
| jours), | 3,50 à 4 ; (1 mois), 5 à |
| | 5,50 ; oisons (de 15 jours), 14 |
| | à 16 ; (de 3 semaines), 18 à 20. |

Figure 1.4. Exemple des cours relevés en foire de Brive en 1970

Source : La Vie Corrèzienne, juin 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr10

Encadré 1.2 Foires, marchés, marchés forains et marchés de gros : éléments de définition

La polysémie des termes « foire » et « marché », qui désignent à la fois des transactions commerciales, nécessairement encadrées dans des usages sociaux et politiques¹, et l'espace urbain au sein duquel ces transactions ont lieu, nous amène à préciser une définition pour les termes qui seront utilisés dans notre recherche. Notre but n'est pas de forger une position dans les débats sur la distinction entre foire et marché, mais de pouvoir désigner clairement les différents types d'événements commerciaux que nous étudions.

Dans une partie de la littérature, « foire » et « marché » sont indifféremment utilisés pour faire référence à la place marchande que représente une ville ou un bourg, matérialisée concrètement dans l'espace urbain par un foirail, une halle ou une place qui accueille les transactions lors de jours fixes ou déterminés à l'avance². Le terme de « marché forain » désigne en général les marchés de détail pour l'approvisionnement des urbains³, mais peut aussi faire référence aux marchés non alimentaires. Nous utilisons cette deuxième définition : ainsi les *marchés*

¹ C. Dufy, F. Weber, 2007, *L'ethnographie économique*, Repères La Découverte, Paris, p. 40.

² J. Maho, 1980, « Les aspects non économiques des foires et marchés », *Études rurales*, n° 78/80, pp. 65-68. ; G. Wackermann, 1977, « La place des foires et marchés parmi les pôles français de commercialisation des produits agricoles », *Économie rurale*, n°122, pp. 8-22. ; G. Vergneau, 1980, « L'inégale prospérité des marchés agricoles en Anjou et en Poitou: leur rôle dans l'organisation de l'espace », *Études rurales*, n° 78/80, pp. 151-167.

³ J-F.Troin, 1982, « Les marchés forains : un domaine géographique à explorer et exploiter », *Annales de Géographie*, t. 91, n°506, pp. 490-498 ; C. Bléchet, M. Cinquin, A. Vant, 1985, « Eléments pour une géo-histoire des marchés forains lyonnais », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 60 n°1-2, pp. 109-128 ; C.Cazalet, 1980, « La production du foie gras : exemple d'un marché : Pau », *Études rurales*, n° 78/80, pp. 277-288.

forains désignent ici les marchés de détail en produits non alimentaires où l'on trouve des vêtements, des articles de ménage et de cuisine, de l'outillage, etc.

Parmi les auteurs qui opèrent une distinction entre « foire » et « marché », la foire peut être un marché moins fréquent mais plus important, doublant les marchés hebdomadaires à dates fixes (tel jour du mois) ou mobiles (le jour de la Saint-Jean ou des Rameaux) – la fréquence des marchés est hebdomadaire, celle des foires (pluri)annuelle¹. Le terme « foire » est aussi utilisé pour qualifier les marchés spécialisés de bétail². Pour certains auteurs, le « marché » qualifie les places marchandes spécialisées où s'échangent en gros les fruits et légumes³, ou encore les grands marchés de production et d'expédition, contrairement aux « foires des petits bourgs » où l'on trouve de tout, mais principalement au détail⁴.

Dans l'enquête préfectorale de 1948 en Corrèze et celles réalisées par la suite à la demande des Almanach Vermot ou Oberkamp⁵, cent-deux communes annoncent tenir soit des « foires », soit des « marchés », soit les deux. Les archives concernant les contrôles des apports et des cours sur les foires du département ainsi que les extraits de la presse locale d'époque ont permis d'affiner ces informations. Les « marchés » ont lieu dans les plus gros bourgs et sont fixés dans une fréquence hebdomadaire ou mensuelle, ils correspondent donc aux marchés destinés à l'approvisionnement du bourg – que nous désignons comme *marchés de détail*. S'y commercialisent les produits des exploitations : fruits et légumes de saison, volailles et lapins. Le gros bétail – bovin, ovin et porcin – est commercialisé sur les *foires aux bestiaux*, qui sont en Corrèze des foires de production – elles sont la première mise en marché d'une partie de la production – et d'expédition – s'y fournissent des négociants expéditeurs. Nous désignons donc ces foires aux bestiaux comme les *foires*. Elles sont parfois accompagnées sur le foirail de quelques commerces non sédentaires proposant de l'outillage et des équipements pour l'exploitation. Les marchés de gros de fruits et légumes pour l'expédition et la conserve sont désignés par le terme *marché de gros*, ils concernent en Corrèze uniquement les marchés de gros de Brive et d'Objat.

Enfin, nous utilisons parfois le terme de « marché physique » pour désigner les foires aux bestiaux ou les marchés de gros, par distinction avec les marchés abstraits et la commercialisation intégrée à l'industrie agro-alimentaire ou la grande distribution dont les circuits se mettent en place à partir des années 1960.

Conclusion

Brive est un centre de consommation pour ses habitants comme pour les ruraux de la sous-région – c'est notamment cette centralité commerciale qui sédimente la relation qu'elle entretient avec les zones rurales qui l'entourent. Pôle tertiaire supérieur pourvoyeur de produits non banals, la ville est le lieu où se trouvent commerces et services spécialisés. Centre grossiste pour l'approvisionnement de la sous-région en produits banals et non banals, elle constitue un relais entre les campagnes et des circuits économiques enchâssés dans des échelles nationale et internationale. Les agriculteurs contribuent largement à ces deux premières fonctions commerciales : fournisseurs de l'approvisionnement des

¹ Lamaison, *op. cit.* pp. 199-230.

² Meynier, *op. cit.*, pp. 333-340.

³ Cazalet, *op. cit.*, pp. 277-288. et A. Bruneton-Governatori, 1980, « Le marché imaginaire : marchés aux châtaignes du Sud-Ouest », *Études rurales*, n° 78/80, pp. 269-275.

⁴ F. Lauret, J.F. Soufflet, 1985, « Les marchés physiques et l'organisation des marchés », *Économie rurale*, n°165, pp. 3-11. M-L. Aubry-Breton, 1980, « Les marchés du bétail en Bretagne en 1978 », *Études Rurales*, n° 78/80, pp. 135-141. A. Guellec, 1980, « Le marché aux veaux de Château-Gontier (Mayenne) : le point sur l'évolution récente », *Études rurales*, n° 78/80, pp. 303-305.

⁵ Arch. Dep. de la Corrèze, 539W99 et 84W2776 B.

brivistes, ils sont en ville les clients des commerces et services spécialisés, et à la campagne des grossistes en produits banals et non banals. Les moments privilégiés de cette interdépendance commerciale sont les foires et marchés, qui démontrent la capacité de la ville à attirer des circuits commerciaux enchâssés dans différentes échelles géographiques et à les regrouper en un même lieu (le centre urbain) et un même moment (le jour de foire).

2. UN ESPACE URBAIN CARACTERISE PAR LE COMMERCE

La puissance de la place marchande s'incarne dans l'espace urbain, à la fois dans l'espace privé – les commerces sédentaires – et dans l'espace public – les places et les rues qui accueillent les marchés. A certains jours et à certains endroits, la ville est animée par une foule d'urbains et de ruraux qui procèdent à de multiples transactions, auxquelles le commerce non sédentaire et le commerce sédentaire participent de concert. Nous nous intéressons ici plus particulièrement aux dynamiques d'acteurs qui président à l'organisation des marchés dans l'espace urbain. Le centre de Brive dans l'après-guerre compte de nombreux jours et places de marchés, dont la gestion municipale est marquée par le concours d'acteurs extrinsèques – les commerçants sédentaires. L'espace urbain qui accueille des marchés est alors analysé dans la dynamique croisée de la domanialité publique et de l'intérêt commercial privé.

2.1. Une présence continue du commerce agricole en ville

En 1945 les marchés de Brive sont nombreux, spécialisés, et animent quotidiennement le centre de la ville. Ils sont implantés dans son cœur urbain, autour des bâtiments structurant le centre-ville (la Collégiale Saint Martin, l'Hôtel de Ville et le Théâtre), et sur les places principales de la première couronne urbaine, au sud et au nord¹ (voir Figure 1.5).

La place du XIV Juillet, au nord du centre ancien, accueille les marchés de gros des fruits et légumes : marché d'expédition sur la place, et marché d'approvisionnement sur ses franges, les grossistes importateurs utilisant les trottoirs pour leur déballage².

Les foires aux bestiaux se tiennent en partie sur la place du XIV Juillet et sur les places Churchill et Gambetta, au sud du cœur de la ville. Ces foirails sont fréquentés par les producteurs qui y vendent et les bouchers artisanaux, marchands de bestiaux et négociants expéditeurs qui achètent³. Brive voit sur ses foirails jusqu'à 180 gros bovins (foire du 5 avril 1950), 600 veaux de boucherie (foire du Mercredi Saint, avril 1950), 600 porcins (Foire des

¹ Délibération du 28 décembre 1945, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

² Pour une étude précise des marchés de gros, se reporter au chapitre 2, §3.

³ Pour une étude précise de la place de Brive dans le système des foires du département, se reporter au chapitre 3 de cette partie.

Rois, janvier 1952) et 380 ovins (foire du 18 septembre 1951)¹. Selon les observateurs, la cohue du bétail fait la joie des touristes², la honte d'une ville moderne³, et plus généralement un capharnaüm de cris, d'animaux et de voitures⁴.

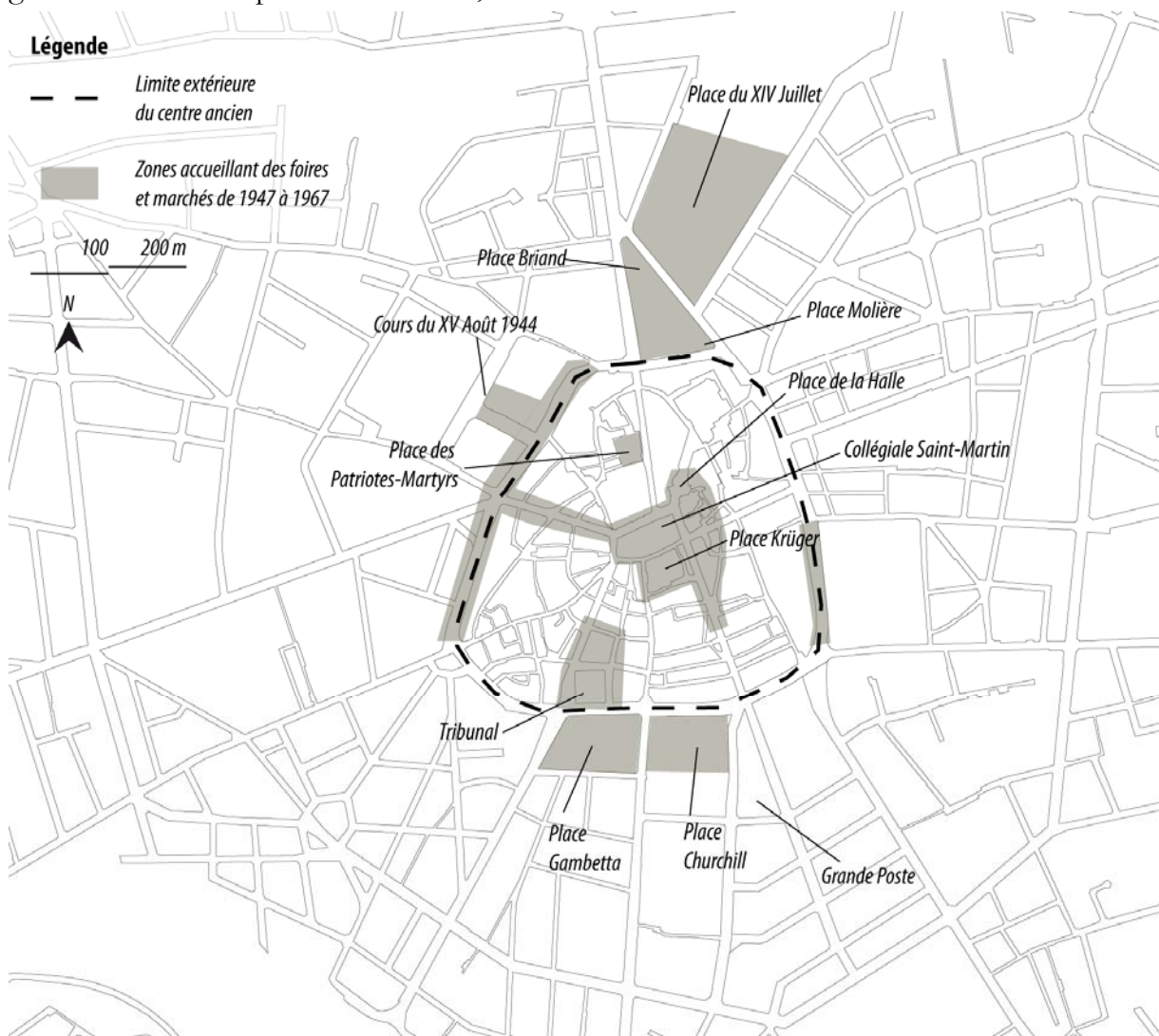


Figure 1.5. L'espace des foires et marchés dans le centre urbain de Brive.

Sources : cette thèse.

Les marchés de détail forains sont particulièrement spécialisés et délimités, à différents emplacements selon les produits qui y sont vendus (marché des sabots et galoches, marché des outils, etc.). Les marchés de détail alimentaires, implantés sur plusieurs places du centre-ville, sont divisés selon les produits vendus (légumes, volaille, etc.), selon les types de vendeurs (producteur ou revendeur) et les origines géographiques (emplacement réservé

¹ Apports à la foire de Brive relevés par la gendarmerie à la demande du préfet de 1948 à 1952, Arch. Dep. de la Corrèze, 208W6889.

² *La Montagne*, juillet 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr144.

³ Propos d'un conseiller municipal, Délibération du 28 décembre 1962, Arch. Mun. de Brive, 1D117.

⁴ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, dont les parents tenaient le café en face du foirail de la place Gambetta, 7 octobre 2011.

aux « maraîchers de Tulle et de la région »¹. Les plus importants marchés de détail alimentaires se tiennent sur la place du XIV Juillet (une fois le marché de gros terminé) et les places Briand et Molière à proximité, autour du tribunal dans le sud du cœur urbain, enfin sur la place des Patriotes-Martyrs. La place qui borde le cours du XIV Août 1944 accueille un marché important mais saisonnier (de palmipèdes gras), et deux petits marchés de gibier et poissons se tiennent près de la Collégiale Saint-Martin.

Encadré 1.3 Estimer l'importance des marchés de détail de Brive dans les années 1950.

Les archives disponibles ne précisent pas le nombre de vendeurs présents sur le marché de Brive, qu'ils soient producteurs, revendeurs ou forains, ni leur origine géographique. En 1945, la municipalité décide de faire un sondage pour évaluer le nombre de producteurs et de revendeurs qui souhaitent une place sur les différents marchés de la ville², mais malheureusement aucune trace de ce recensement n'est disponible dans les archives. De plus, de 1947 à 1967 (avant la mise en place de la TVA), les producteurs ne payent pas de droits de place ; aussi les recettes de la régie des droits de place ne prennent pas en compte les producteurs, pourtant présents sur deux gros marchés (celui du détail « au panier », Place Briand, et celui du gros, Place du XIV Juillet), et ne permettent donc pas d'en estimer le nombre. Seule une lettre du maire répondant à un forain le questionnant sur les marchés de Brive nous renseigne, en 1957 : à la forte saison (en été), il y aurait à Brive 1 500 à 2 000 vendeurs sur le marché, dont une centaine de forains³.

Nous trouvons dans les archives quelques demandes de vendeurs pour un emplacement sur les marchés de la ville de 1948 à 1971⁴. La plupart des demandes d'emplacement concernent les foires spéciales qui ont lieu à Brive, la Foire des Rois début janvier, la Foire du Mercredi Saint (fin mars ou début avril) et les Foires franches du 12 au 20 juin de chaque année, mais quelques unes concernent les marchés de détail. De manière générale, les emplacements sont rarement mis en disponibilité, et les refus sont plus nombreux que les accords – nous comptons deux à sept demandes pour un même emplacement se libérant pour les forains. Les demandes d'emplacement pour les produits alimentaires – bouchers-charcutiers, bouchers chevalins, volaillers, fruits et légumes – sont en général accordées, ce qui laisse supposer que la Place des Patriotes-Martyrs et la Place Briand, qui accueillent ces marchés, ne sont pas totalement saturées, ou que la municipalité privilégie la vente de produits alimentaires à celle des produits forains.

L'origine des commerçants ou producteurs demandant un emplacement sur les marchés de détail nous permet d'évaluer la zone d'influence des marchés de détail de Brive, notamment lors des foires spéciales. Sur les vingt-trois demandes recensées pour la décennie 1960, sept viennent de Corrèze, trois de Dordogne, et les treize autres viennent des départements limitrophes, Haute-Vienne, Creuse, et Lot, mais aussi de départements plus lointains (Vendée, Gironde, Charente-Maritime, Aveyron, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et même Val d' Oise).

La présence de marchés dans de nombreux espaces du centre-ville est renforcée par la tenue quotidienne des marchés. Avant-guerre, les jours de marché étaient à Brive traditionnellement les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine⁵, jours qui sont de nouveau les seuls jours autorisés en 1967⁶. Mais entre 1945 et 1967, le cœur de la ville est animé par une présence continue de marchés tous les jours de la semaine : les deux plus

¹ Délibération du 28 décembre 1945, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

² *Ibid.*

³ Lettre du maire à un forain de Béziers, 11 avril 1957, Archives Municipales de Brive, 4F6.

⁴ Arch. Mun. de Brive, 4F6, I66-67, 102W13.

⁵ Arrêtés du 26 mai 1937, Arch. Mun. de Brive, 4D10.

⁶ Arrêté du 22 février 1967, Arch. Mun. de Brive, 1D156.

gros marchés alimentaires de détail se tiennent trois jours par semaine, les déballages alimentaires sont autorisés sur d'autres emplacements tous les jours, et les marchés forains quatre jours par semaine¹. Diverses correspondances dans les archives municipales suggèrent que les transactions restent plus importantes les mardi et samedi, qui sont aussi des jours où l'apport au marché de gros pour l'expédition est le plus important². La tenue continue de marchés au cours de la semaine semble dans certains cas nécessaire, par exemple l'été pour le marché de gros d'expédition qui doit pouvoir ouvrir tous les jours³ pour assurer l'écoulement de produits très périssables. Cette grande fréquence des marchés semble aussi souhaitée par la municipalité, qui incite les déballages hors des jours d'importants marchés en accordant une réduction de 20 % des tarifs des places pour les « jours creux »⁴.

Jusqu'à la fin de notre période, les marchés alimentaires ont lieu tous les jours dans différentes parties de la ville (parfois seulement en matinée) sauf les dimanches, où seuls sont autorisés à s'installer pour l'animation dominicale les fleuristes et vendeurs de confiseries et le marché aux pigeons et oiseaux autour de la Collégiale Saint Martin, au cœur du centre-ville⁵.

Les marchés sont donc présents de manière presque continue dans l'espace urbain, les grandes comme les petites places et rues y sont dévolues : Brive est une ville de commerce. La foule et l'animation y sont fréquentes, propices aux affaires des ruraux comme des commerces sédentaires de la ville, incarnant dans l'espace urbain la puissance de la place marchande.

2.2. Le commerce sédentaire et l'appropriation mercantile de l'espace urbain par les marchés de détail

Le commerce sédentaire qui permet d'attirer sur les foires et marchés de la ville certains producteurs de la région participe dans un premier mouvement à la puissance de la place marchande, matérialisée par une zone d'attraction presque exclusive des commerces brivistes sur le Bas-Pays. Il profite en retour des retombées économiques du commerce agricole – les foires et marchés – et sa prospérité renforce la place marchande, et donc le montant des prélèvements sur l'activité économique opérés par la municipalité.

Les marchés de détail hebdomadaires de Brive attirent de nombreux ruraux et élargissent considérablement la zone d'influence des commerces brivistes : une étude de 1984 montre qu'encore à cette époque, « la tenue [...] des marchés se traduit par une hausse spectaculaire des chiffres d'affaires » pour le commerce sédentaire⁶. Le commerce non-sédentaire, qui attire les ruraux en ville, apparaît donc essentiel à la prospérité du commerce

¹ Arrêté du 26 octobre 1948, Arch. Mun. de Brive, 4D11.

² Note manuscrite (auteur inconnu) sur une lettre d'un forain demandant des renseignements sur le marché de gros, 14 novembre 1967, Arch. Mun. de Brive, I66-67.

³ Arrêté du 29 septembre 1954, Arch. Mun. de Brive, 4D12.

⁴ Délibération du 5 mai 1947, Arch. Mun. de Brive, 1D37.

⁵ Délibération du 27 avril 1949, Arch. Mun. de Brive, 1D39.

⁶ Genty, *op. cit.*, p. 134.

sédentaire de la ville, et c'est ainsi que le perçoivent les commerçants brivistes, qui n'ont de cesse de demander à la municipalité la multiplication des places de marché dans le centre-ville de l'après-guerre à 1965.

Pendant la guerre, les différents marchés ont été installés sur la ceinture de boulevards bordant le centre ancien. En 1945, la municipalité décide « la centralisation des marchés » comme avant-guerre, et affirme « le principe de grouper absolument sur un même marché les commerces analogues »¹. Le conseil municipal, suite aux vœux du Comité de Défense et d'Action Paysanne, envisage la construction d'un grand marché couvert qui regrouperait tous les marchés de détail de la ville, ainsi que la modernisation et la décongestion du foirail sur un emplacement plus important vers la gare (pour les expéditions ferrées de bêtes sur pied)². La multiplicité des marchés de détail dans l'espace urbain semble poser problème à la municipalité, et le débat réapparaît en 1950 : la municipalité réfléchit à un « plan d'organisation des marchés afin d'éviter les embouteillages et de permettre l'occupation et l'utilisation des places au maximum »³, tout en avouant « qu'aucune municipalité n'a jamais voulu aborder de front »⁴ cette question.

Le traitement municipal des foires et particulièrement des marchés de détail, a trait pour partie aux relations de la municipalité avec les représentants agricoles, mais surtout aux relations avec les commerçants sédentaires de la ville. En témoigne cet extrait d'une lettre du maire qui écrit en 1956 au maire de Guéret sur l'organisation des marchés de Brive :

« Nous avons abandonné le projet d'un marché couvert d'abord en raison des difficultés de trouver un emplacement approprié assez vaste ; d'autre part les marchés en plein air donnent une activité qui nous paraît désirable aux divers quartiers de la ville et enfin nous n'avons pas voulu anéantir les nombreux commerçants d'alimentation qui sont installés dans toutes nos rues »⁵.

L'effervescence et le passage de nombreuses personnes dans les rues induits par les marchés qui s'y tiennent sont présentés par les commerçants sédentaires de Brive comme des éléments essentiels de l'animation de leurs rues. Si les foires et marchés représentent un commerce agricole, en ceci que les agriculteurs y sont des acteurs, le traitement municipal des foires et marchés est marqué par les demandes des commerçants sédentaires, organisés par rue ou quartier. Ces demandes qui portent principalement sur la proximité à une foire ou un marché organisent, sous la houlette des commerçants sédentaires, la transformation de l'espace urbain.

2.2.1. De la proximité aux espaces de foires et marchés...

La proximité directe à une place de foire ou de marché semble primordiale pour les commerçants sédentaires brivistes. Sur les foires aux bestiaux, les transactions ont en fait lieu en deux temps : le producteur et l'acheteur établissent un prix sur le foirail, mais c'est

¹ Délibérations du 28 décembre 1945, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

² Délibérations du 2 octobre 1944, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

³ Délibération du 28 février 1950, Arch. Mun. de Brive, 1D39.

⁴ *Ibid.*

⁵ Correspondances entre le maire de Guéret et le maire de Brive, février 1956, Arch. Mun. de Brive, 4F12.

dans les cafés ou restaurants alentour que se fait le paiement¹. La proximité au champ de foire est donc essentielle pour ces commerçants (voir Figure 1.6). Toute tentative de modification ou de déplacement des foires aux bestiaux par la municipalité voit une levée de boucliers des hôteliers et cafetiers proches des foirails². Le commerce des porcins, qui sont plus difficiles à manipuler que les veaux pour le chargement en camions ou wagons pour l'expédition, attire particulièrement les convoitises. En effet, si les foirails sont vides dès 11 heures du matin pour les foires aux veaux, ce n'est pas le cas pour les porcs, dont les acheteurs et transporteurs tiennent à « casser la croûte »³ à la fin de la foire, avant de prendre la route. Sous la pression des hôteliers et cafetiers des quartiers au nord et au sud du centre ancien, la municipalité choisit de faire se tenir alternativement, toutes les quinzaines, les foires aux porcins sur les deux foirails⁴.

Les marchés de détail, qu'ils soient alimentaires ou forains, permettent d'attirer dans les rues de la ville acheteurs, vendeurs et promeneurs, qui peuvent alors faire des achats en complément dans les boutiques de la ville. La clientèle des ruraux venus vendre leurs produits aux marchés (de détail ou de gros) est très intéressante pour les épiceries, les commerces d'alimentation et les magasins qui vendent des produits destinés à la production agricole.

La proximité à une foire ou un marché s'avère donc essentielle pour les commerçants sédentaires de la ville, qui ne profitent des retombées économiques du commerce agricole qu'en étant à proximité des places de foires – pour les cafés et restaurants – et des places de marchés – pour les commerces alimentaires, l'épicerie et les commerces en produits pour l'agriculture.

¹ Entretien avec Lucien Delpy, agriculteur et conseiller municipal aux affaires agricoles de 1966 à 1976, le 21 novembre 2011, et c'est encore vrai de nos jours (observation de deux foires à Brive, 4 octobre et 15 novembre 2012).

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

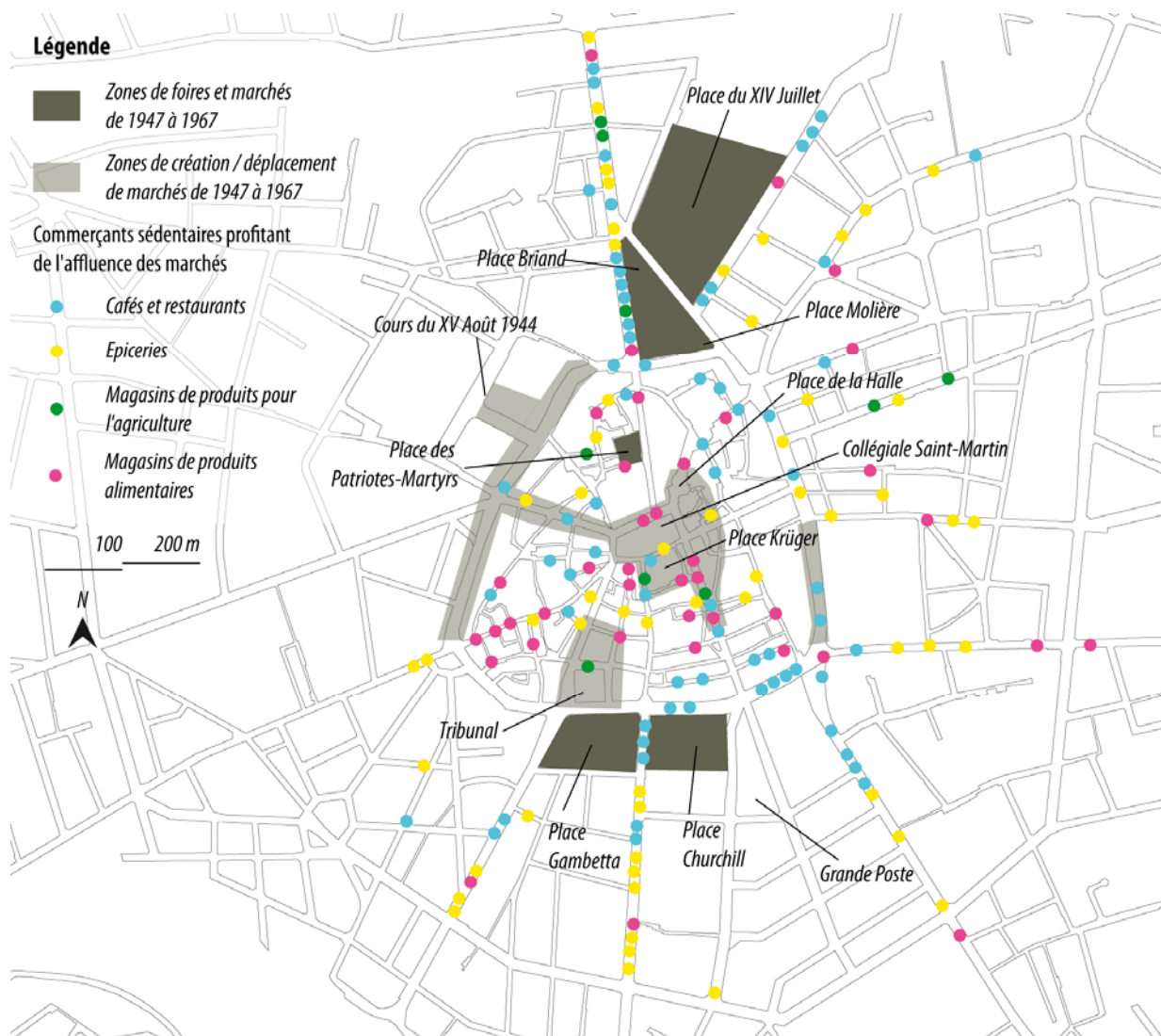


Figure 1.6. Places de marchés de 1947 à 1967 et commerces sédentaires en 1964 dans le centre de Brive.

Sources : listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, 1964, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179, et cette thèse.

2.2.2. ... à la multiplication des marchés dans l'espace urbain

Les espaces urbains dévolus au déballage ne semblent pas suffisants aux commerçants sédentaires de la ville, qui militent alors auprès de la municipalité pour l'ouverture de nouveaux espaces de marchés. Les pétitions et correspondances de l'époque entre la municipalité et les commerçants sédentaires attestent de l'action de ces derniers¹. Ces demandes portent principalement sur les marchés de détail, moins sur les foires et le marché de gros de fruits et légumes, qu'il semble difficile de déplacer dans l'espace urbain au vu de la place nécessaire.

L'analyse d'un premier exemple autour du marché de la volaille vivante permet de caractériser l'appréhension municipale des doléances des commerçants sédentaires. En

¹ Arch. Mun. de Brive, 4F6.

1949 la municipalité est saisie d'une pétition de deux cent commerçants du centre-ville demandant le transfert du marché de la volaille vivante du Cours du XV août aux alentours du Tribunal, au sud du centre ancien. Les arguments avancés par ces commerçants sont que la centralisation des marchés vers la Place du XIV Juillet « ont déporté toute la clientèle vers ce secteur »¹, et que le marché actuel de la volaille est « dans un coin trop isolé sans aucun profit pour le commerce local »². En effet ce marché est seulement entouré d'un collège et d'habitations.

Une autre délégation de commerçants demande le rétablissement de ce marché sur la Place Krüger, près de la Collégiale Saint-Martin, indiquant que seuls les événements de la guerre ont déplacé ce marché, et que « le peu d'importance des marchés qui s'y tiennent actuellement ne compense pas le préjudice que leur a causé ce déplacement »³. Le président du syndicat des marchands de volailles demande quant à lui le déplacement de ce marché sur la Place de la Halle, pour « le rapprocher du centre-ville »⁴. Les commerçants de la rue reliant le Cours du XV août via le centre ancien protestent et veulent garder ce marché qui « crée [...] dans un quartier un peu excentrique [sic] au point de vue commercial, un mouvement qui facilite leurs affaires »⁵. L'animation induite par les marchés est mobilisée par les commerçants sédentaires à la fois comme une ressource supplémentaire là où le commerce sédentaire est dense, mais aussi là où il fait défaut.

Face aux commerçants qui mobilisent les marchés comme un support de leur activité, la solution municipale repose sur la multiplication de la disponibilité de l'espace public pour le commerce : le marché aux grains d'avant-guerre reprend place de la Halle, le marché des volailles vivantes se tient à la fois Place Krüger et autour du Tribunal, tandis que le Cours du XV août accueille le marché des volailles d'élevage, et à la saison les palmipèdes gras et les truffes. Par ailleurs, les jours de foire (deux jours par mois), le déballage est autorisé sur ces trois emplacements. Enfin, la Place Krüger étant occupée par le marché de la volaille vivante, le marché des poissons d'eau douce, gibier et miel est rétabli à son emplacement précédent en 1949, dans les rues proches de la Collégiale Saint Martin⁶.

D'autres parties du centre ancien sont sujettes à des demandes similaires des commerçants sédentaires : les boulevards bordant le centre ancien à l'ouest en 1951⁷, puis les boulevards bordant le centre à l'est en 1957⁸ font l'objet de pétition ou lettres demandant l'établissement ou le déplacement d'un même marché aux arbustes et fruitiers.

En 1953, ce sont les commerçants de la rue Gambetta qui obtiennent l'ouverture d'un marché « d'œufs, volailles, fromages, légumes et autres produits de la ferme »⁹ sur un emplacement disponible dans la rue. Cet emplacement, en fait un petit parking, a été

¹ Pétition citée dans les débats de la délibération du 27 avril 1949, Arch. Mun. de Brive, 1D39.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Arrêtés des 23 mars, 30 avril, 4 mai et 26 septembre 1949, Arch. Mun. de Brive, 4D11.

⁷ Propos des commerçants cités dans la délibération du 14 décembre 1951, Arch. Mun. de Brive, 1D40.

⁸ Lettre du propriétaire du Grand Café de Bordeaux, « au nom des commerçants du quartier », au maire, 31 octobre 1957, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁹ Pétition citée dans la délibération du 30 juin 1953, Arch. Mun. de Brive, 1D53.

proposé par les commerçants, et la volonté municipale de satisfaire ce souhait apparaît d'autant plus marquée que l'exiguïté de la place désignée implique une réglementation du stationnement avec un panneau mobile à mettre ou enlever selon les jours de marché¹.

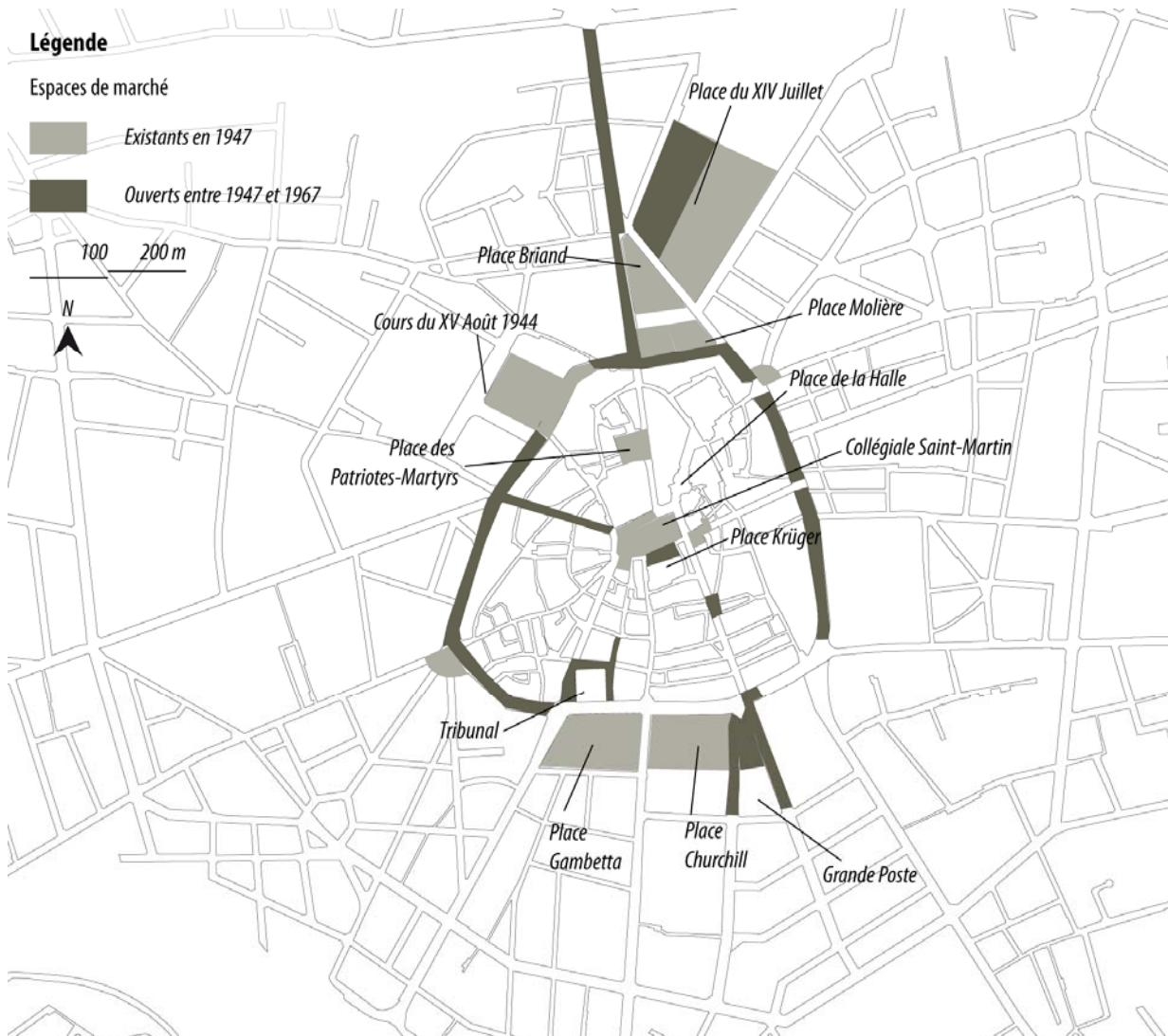


Figure 1.7. L'évolution des marchés dans l'espace urbain de 1947 à 1967.

Source : cette thèse

Cette mise en disponibilité de l'espace public pour le déballage n'est pas sans créer des problèmes de circulation et de sécurité. En 1952, la préfecture demande la fermeture du marché autour du Tribunal, qui prend place sur des rues étroites. Face aux vigoureuses protestations des « habitants et commerçants du quartier » par le biais d'une pétition de cinquante signatures en 1952², la municipalité décide le maintien du marché en transférant une partie des vendeurs sur la Place du XIV Juillet. Les commerçants sédentaires en appellent autant aux habitants (ce marché « rend de grands services aux habitants de la

¹ Arrêté du 30 juillet 1953, Arch. Mun. de Brive, 4D12.

² Lettre adressée au maire signées de 50 signatures des « habitants et commerçants du quartier du Tribunal », 16 octobre 1952, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

partie haute de la ville »¹) qu'aux producteurs (le maintien du marché permet « aux gens de la campagne de pouvoir écouler leurs légumes en même temps que la volaille »²).

Face aux demandes de différents commerçants, souvent contradictoires car portant sur les mêmes marchés dans différents espaces du centre-ville, la municipalité choisit d'arbitrer en faveur de la multiplication des marchés. L'espace urbain central, bordé de deux pôles importants de foires et marchés au nord et au sud, est petit à petit mis au service du commerce non sédentaire (voir Figure 1.7). Le commerce agricole déballé dans l'espace public et les commerces sédentaires créent un continuum dans le centre-ville, matérialisant alors pour les ruraux comme pour les urbains la puissance de la place marchande briviste.

Peu de données nous permettent de quantifier l'augmentation réelle de la fonction commerciale de la ville et / du chiffre d'affaire dus à la multiplication des marchés dans l'espace urbain. La taxe locale perçue sur le chiffre d'affaire progresse de 15 % entre 1955 et 1960 en Francs constant³, mais il est difficile de faire la part entre ce qui revient aux marchés de détail, aux marchés de gros ou aux commerces spécialisés et supérieurs. Il s'agit surtout pour la municipalité de répondre favorablement aux requêtes des commerçants sédentaires, politique qui contribue à asseoir l'image de la ville comme un lieu essentiellement dévoué au commerce.

2.3. L'usage commercial de l'espace urbain : un usage public

L'espace sur lequel se tiennent les foires et marchés dans la ville de Brive sont les places et les rues, c'est-à-dire des espaces de la domanialité publique. Dans ces espaces, la municipalité est garante du maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité, ainsi que de leur non-appropriation privée, en vertu des pouvoirs de police accordés au maire sur le territoire de la commune⁴. En Droit, la domanialité publique consacre à la fois une propriété publique et un usage public des espaces concernés⁵. Ce caractère domanial est continuellement réaffirmé par la municipalité aux commerçants⁶ : l'autorisation de déballage accordée à titre individuel est toujours provisoire et immédiatement révocable. Cependant, la pression des commerçants sédentaires en faveur de la mise en disponibilité des espaces publics pour les marchés, qui s'exerce collectivement, par association de rue ou de quartier, n'est pas remise en cause par la municipalité.

¹ Lettre adressée au maire, 16 octobre 1952, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

² *Ibid.*

³ Nous ne pouvons nous appuyer ici que sur les budgets municipaux de 1955 et 1960 qui mentionnent le montant total de perception de la taxe locale – l'architecture du budget municipal de 1965 est nouvelle et la taxe locale ne semble pas mentionnée, puis ensuite la mise en place de la Taxe sur la Valeur Ajoutée la fait disparaître.

⁴ En vertu de la clause de compétence générale et de la représentation de l'Etat attribué au maire par la loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale.

⁵ Y. Tanguy, 1992, « Domaine public, usages privés. La place du commerce à Nantes », *Annales de la recherche urbaine*, n°57/58, pp. 46-54.

⁶ Arch. Mun. de Brive, 4F6.

D'une part, comme nous l'avons vu plus haut, les commerçants demandent et obtiennent de la municipalité l'ouverture de nouveaux marchés, sur les rues et les places qu'eux-mêmes suggèrent. D'autre part, le déplacement d'un marché, même provisoirement, fait l'objet de nombreuses doléances de la part des commerçants : en 1953, alors que le marché de gros est déplacé Place Thiers, au sud de la ville, pendant que les foires franches se tiennent Place du XIV Juillet, la chambre syndicale des exportateurs de fruits et primeurs se plaint d'un tel transfert, « préjudiciable à tous [et qui] perturbe pendant une semaine un marché de première importance qui donne une grande animation au commerce et par la taxe locale, rapporte des millions à la ville »¹. Le caractère inaliénable de l'espace public apparaît altéré par l'appropriation mercantile d'une grande partie du centre ancien, sous la houlette des commerçants sédentaires, et dans les faits au détriment d'autres usages (circulation automobile ou piétonne).

Il faut cependant considérer que l'espace où se tiennent les transactions marchandes, est un espace de sociabilité et de rencontre, où sont échangés tant des flux de matières et monétaires que des pratiques et significations sociales. Le commerce est reconnu certes comme un vecteur de privatisation de l'espace public, par l'appropriation mercantile des places et rues, mais il est aussi un vecteur de publicisation de l'espace privé des boutiques et magasins². En ce sens, le commerce fait partie des usages publics, par les échanges économiques et sociaux qu'il induit, particulièrement entre la ville et la campagne pour lesquelles il constitue l'un des seuls vecteurs de rencontre. Le caractère public de l'espace qui compose le centre-ville de Brive est réaffirmé par l'appropriation mercantile des places et des rues, et incarne dans l'espace urbain le cœur des relations entre Brive et la campagne qui l'entoure.

Conclusion

L'usage commercial de l'espace urbain pour la tenue des foires et marchés n'est pas neutre. Tout d'abord, il marque la ville par une présence presque continue – étals, foule et bruits – qui contribue à animer le centre-ville. Ensuite, cet espace est le support d'une appropriation mercantile des commerçants sédentaires. S'ils ne sont pas directement acteurs des marchés, ils réussissent à imposer leurs vues à la municipalité. Celle-ci met alors en place une politique de multiplication des espaces de marché dans le centre urbain – les agriculteurs, principaux acteurs des marchés, n'y sont convoqués que comme des facteurs d'animation et des clients potentiels du commerce sédentaire. Cependant, les transactions commerciales sont le support d'une multitude d'échanges sociaux – voire en sont l'occasion unique dans le cadre des relations entre la ville et la campagne. S'il s'approprie l'espace de la domanialité publique, le commerce est tout autant un usage privé que public de celui-ci.

¹ Lettre de la chambre syndicale au maire, 29 mai 1953, Arch. Mun de Brive, 4F6.

² Monnet, *op. cit.*, pp. 71-90.

3. LE RESEAU D'EXPEDITION DES PRIMEURS EN CORREZE

Le développement des productions maraîchères et arboricoles suite à la crise du phylloxéra et l'essor du chemin de fer au XIX^e siècle (voir Encadré 1.4) ont donné naissance à une filière d'expédition des fruits et primeurs depuis le Bas-Pays de Brive qui se maintient jusque dans les années 1970. Si la Corrèze dans son ensemble n'est pas un département de forte production en fruits et légumes – le département est classé par Barrère en 1954 dans les régions à faible excédent¹ – la filière d'expédition qui existe dans les cantons du sud du département s'avère économiquement importante.

Avant de s'intéresser à Brive comme une ville d'expédition de ses productions (dans la section suivante) nous nous intéressons au fonctionnement de cette filière et aux dynamiques de son évolution. Celles-ci sont à placer dans le contexte du marché national des fruits et légumes dans l'après-guerre. Ses contemporains le décrivent comme arcaïque dans ses structures productives et agraires², morcelé en une multitude de marchés locaux dominés par des intermédiaires peu nombreux³. La spécialisation des exploitations, la création des groupements de producteurs et des Marchés d'Intérêt National sont appelés à le moderniser par des restructuration profondes.

Nous nous intéressons alors aux modalités d'insertion de la filière corrèzienne d'expédition des fruits et primeurs dans ces mouvements de modernisation, dont les normes peinent à se déployer et peuvent s'avérer inopérantes dans le contexte local. Les conditions de la production sont dans un premier temps étudiées, avant d'en venir au commerce de l'expédition et à ses acteurs. Enfin, nous nous intéressons aux premiers effets de la spécialisation des exploitations, à l'échelle corrèzienne comme nationale, dans la recomposition des circuits d'expédition et d'approvisionnement des industries et expéditeurs corrèziens.

3.1. Pour les exploitations : une production secondaire et paysanne

La zone de production maraîchère et arboricole de Corrèze se situe dans le sud du département, au sein d'une région de production à cheval sur le Lot et la Dordogne, identifiée par Barrère comme l'une des zones d'expédition des fruits et légumes à destination du marché national et international⁴ (voir Figure 1.8).

¹ D. Barrère, 1954, *Le marché français des fruits et légumes*, Paris, M-T Génin, p. 107.

² Voir Barrère, 1954, *op. cit.* qui démontre bien la tonalité du discours général, et Bernard de Raymond pour le discours de l'Etat (A. Bernard de Raymond, 2004, « La construction d'un marché national des fruits et légumes : entre économie, espace et droit (1896-1995) », *Genèses*, vol. 3, n°56, pp. 28-50).

³ A. Bernard de Raymond, 2010, « Dispositifs d'intermédiation marchande et politique des marchés. La modernisation du marché des fruits et légumes en France, 1950-1980 », *Sociologie du travail*, n° 52, pp. 1-20.

⁴ Barrère, *op. cit.*, p. 92.

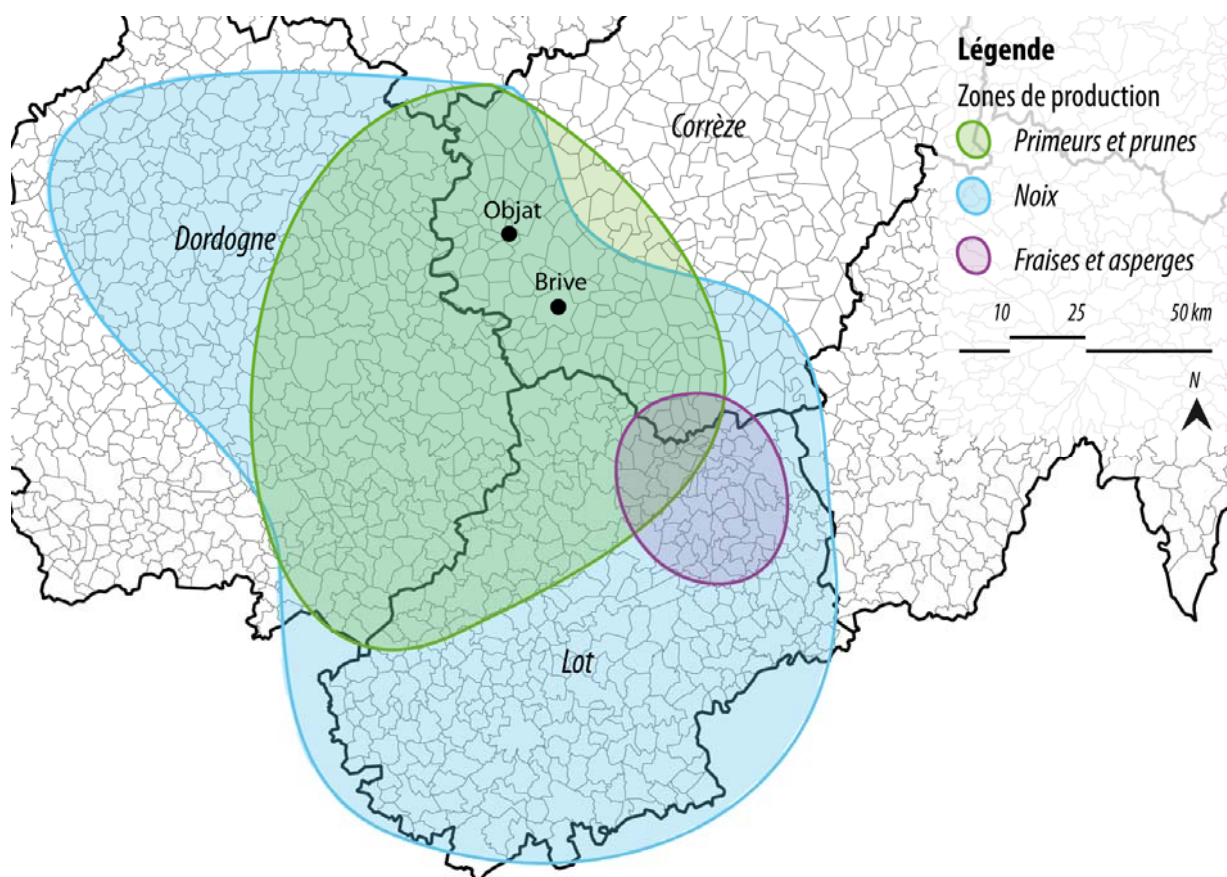


Figure 1.8. Les zones de production du Bas Limousin et du Périgord

Source : Barrère, *op. cit.*, p 92, et cette thèse.

Cette filière est fondée sur l'expédition de légumes primeurs, haricots verts et petits pois, de fruits de saison (dans l'ordre d'importance : prunes, fraises, poires et cerises), de fruits de garde (pommes, noix et châtaignes) et de champignons non cultivés. La statistique agricole à l'échelle nationale de l'époque étant peu fiable¹, les chiffres fournis ici sont à entendre comme des ordres de grandeur – il semble cependant que les chiffres de la fin des années 1960 soient plus réalistes que ceux des années 1950, où la France n'aurait produit que 30 000 tonnes de pommes à l'échelle nationale, soit à peine trois fois plus qu'en Corrèze. Les chiffres concernant les expéditions depuis le département sont issus de diverses études effectuées par les services agricoles de la préfecture de Corrèze, et semblent déjà plus sûrs, d'autant qu'ils ne connaissent pas d'évolutions fantaisistes sur la période². Selon les études contemporaines des services de la préfecture, environ 75 à 80 % de la production est commercialisée pour l'expédition³. La participation corrèzienne à

¹ Barrère, *op. cit.*, p. 90.

² Les chiffres concernant la production nationale sont tirés pour 1954 de Barrère, *op. cit.*, pp 90-95, et pour 1964 d'une étude des services de la préfecture de Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 391W12813. Les chiffres concernant la production corrèzienne pour le tableau 2.1. et l'ensemble de cette partie sont tirés d'études des services préfectoraux ou de la chambre d'agriculture de la Corrèze : Arch. Dep. de la Corrèze, 539W105, 539W106, 1128W281, 1205W123, 391W1281, 391W12853, 1639W_DEP166, 1298W135.

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 539W106.

L'approvisionnement du marché national n'est importante que pour les noix, champignons non cultivés, pommes, prunes et fraises (voir Tableau 1.2).

Tableau 1.2. Production maraîchère et fruitière en Corrèze de 1950 à 1968 (tonnes et % de la production française).

| | 1950 | 1956 | 1954 - 1956 | 1964 | 1964 | 1968 |
|-----------------------------|--------|--------|----------------|--------|------|--------|
| Produit | T | T | % | T | % | T |
| Pommes | 10 000 | 12 000 | 32,81 | 11 000 | 1,1 | 14 500 |
| Prunes | 3 750 | 7 000 | 6,78 | 3 700 | 0,7 | 6 100 |
| Fraises | | 800 | 5,59 | 1 000 | 2 | 1 277 |
| Noix | 6 000 | 6 000 | 29,26 | 5 000 | 16,5 | 4 500 |
| Champignons non cultivés | | 250 | 7,91 | 2 800 | 9,5 | |
| Haricots verts | | 400 | 0,77 | 680 | 1,4 | 780 |
| Petits pois | | 700 | 0,66 | 830 | 0,2 | 845 |
| Asperges | | 25 | 0,07 | | | |
| Carottes | | 600 | 0,26 | | | |
| Poires | 2 000 | 400 | 0,27 | | | 600 |
| Cerises | 1 800 | 1 500 | 2,00 | 1 100 | 0,9 | 1 200 |
| Pêches | 150 | 400 | 0,31 | 350 | 0,1 | 600 |
| Châtaignes | 3 000 | 10 000 | 9,43 | 3 000 | 3,3 | 4 000 |
| Truffes | | | | 30 | 0,2 | |

* : chiffres peu fiables en raison de l'estimation de la production nationale.

Sources : chiffres rassemblés d'après plusieurs liasses concernant les marchés et la production fruitière et maraîchère de Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 1128W281, 1180W64, 1205W123, 1298W1351639W_DEP36 à 38, 1639W_DEP10, 1639W_DEP64, 391W12813, 206W6836-6837 et 539W105.

La production fruitière et maraîchère n'est pas le fait d'exploitations spécialisées, relativement inexistantes en Corrèze comme dans la France de l'après-guerre, mais de petites exploitations caractéristiques d'avant la seconde révolution agricole. L'auto-consommation du ménage et l'auto-fourniture de l'exploitation sont majoritaires, avec un système de polyculture-élevage sans jachère, et une polyproduction animale et végétale¹. On retrouve en Corrèze les caractéristiques de l'économie des agricultures de montagne observées par exemple en Hautes-Pyrénées² : prévalence du faire-valoir direct – dans plus de 80 % des cas au niveau départemental – exiguïté des exploitations, tout particulièrement pour le Bas-Pays de Brive où plus de 62 % des exploitations font moins de 10 hectares

¹ Mazoyer, Roudart, *op. cit.* pp. 499-500.

² Bonnain, *op. cit.*, pp. 231-246.

contre 50 % au niveau départemental, et enfin moto-mécanisation tardive – à peine plus de 15 % des exploitations possèdent un tracteur en 1954¹.

Encadré 1.4 Le développement de la filière fruits et primeurs dans le Bas-Pays de Brive

Petite région au climat aquitain et aux printemps précoces contrastant avec les hivers rigoureux de la montagne limousine, le Bas-Pays de Brive comprend à la fin du XIX^e siècle un important vignoble, de plus de 12 000 hectares. Ravagé par la crise du phylloxéra et déstabilisé par l'arrivée du rail², le vignoble du Bas-Pays entame comme d'autres régions³ à partir de 1880 son évolution vers les cultures maraîchères et fruitières, particulièrement bien adaptées aux petites parcelles qui composaient le vignoble. Cette substitution n'entraîne pas de modification du calendrier du système polycultural, prenant la place d'une culture qui n'était déjà plus une culture de subsistance mais une culture intégrée à l'économie marchande – même si les circuits commerciaux du vin ne dépassaient pas l'Aquitaine et le Limousin. Rapidement la filière d'expédition se met en place, se chargeant d'envoyer par rail les fruits et primeurs dans les grands centres de consommation, jusqu'en Angleterre. Les « petits pois d'Objat » primeurs sont vendus comme des produits de luxe sur les marchés parisiens et vers 1890 le Bas-Pays en expédie chaque année plus de 450 tonnes, (5 000 tonnes de fruits et autres primeurs). Parallèlement, sur la base du savoir-faire acquis par les premières conserveries de palmipèdes⁴, se développent les conserveries de légumes, fruits et confitures. Les conserveries de Brive, une douzaine en 1895, fabriquent 25 000 boîtes chaque année. Artisanales, ces conserveries ne travaillent que huit à neuf mois par an, mettant en boîte les productions locales au fur et à mesure de leur arrivée sur le marché, et développent petit à petit leur gamme en récupérant les invendus et surplus, selon l'adage que « rien ne se perd dans l'alimentaire »⁵. Bénéficiant des facilités d'un climat qui permet la production primeur, les cultures fruitières et maraîchères se développent jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, et le Bas-Pays de Brive expédie entre-deux-guerres plus de 16 000 tonnes de fruits et primeurs divers par an⁶ (cerises, pêches, pommes, prunes, poires et noix).

En supplément des productions vivrières, ces exploitations pratiquent une production animale ou végétale qualifiée de « spéculative »⁷, ce qui montre bien à la fois la destination marchande et le caractère singulier dans l'organisation de l'exploitation. Malgré son important développement depuis le XIX^e siècle (voir Encadré 1.4), la culture des fruits et légumes ne dispose que d'une petite place dans le système polycultural, contrairement aux

¹ Fascicule départemental : la Corrèze, Recensement Général de l'Agriculture, 1955, INSEE, la Documentation Française.

² Pour les éléments historiques : entretien avec Yves Feral, directeur de la maison d'expédition familiale de 1960 à 1980, 18 novembre 2011 ; et Valade M., 1977, « L'agriculture contractuelle dans le bassin de Brive », Mémoire de maîtrise de géographie rurale sous la direction de G. Bouet, Institut de Géographie, Université de Limoges, 207 p., Arch. Mun. de Brive, L 55.

³ A. Bernard de Raymond, 2007, *Maximes empiriques de l'activité économique. Le marché des fruits et légumes en France (1936-2006)*. Thèse NR Sociologie, Ecole Normale Supérieure de Cachan. Dir. C. Didry, p. 87.

⁴ Entretien avec André Bizac, entré en 1952 dans l'entreprise familiale de conserve et directeur jusque dans les années 1980, 18 novembre 2011.

⁵ Entretien avec Jean Coudert, entré dans l'entreprise familiale de conserve à Objat à partir de 1949, puis directeur technique jusqu'en 1972 lorsque celle-ci a été vendue à Blédina, 1^{er} mars 2012.

⁶ Perrier, *op. cit.*, pp. 210-214.

⁷ Qualificatif retrouvé à plusieurs reprises dans les archives antérieures à 1960, particulièrement dans les comptes-rendus de séance de la chambre d'agriculture de Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP 36 à 39. Le terme de spéculation est aussi utilisé dans la littérature scientifique avant les années 1970 comme un synonyme de production. Nous l'utilisons pour caractériser les quelques productions destinées à la vente dans les systèmes d'exploitations auto-suffisants.

systèmes de production des ceintures vertes des grandes villes¹. Les vergers proprement dits n'existent pas, les arbres fruitiers sont dispersés dans les prés (pommiers, noyers) ou en bordure (cerisier, prunier, châtaigniers)² et, peu entretenus, « n'occupe[nt] guère le paysan qu'au moment de la cueillette »³. Les parcelles utilisées pour les légumes primeurs comme les petits pois ou les haricots verts sont récoltées en une fois et ne sont plus utilisées avant l'année suivante⁴. C'est en fait l'utilisation de la main d'œuvre familiale pour les cueillettes et récoltes, ainsi que la saison réduite dans le temps de celles-ci, qui permettent aux exploitations du Bas-Pays de produire des fruits et légumes pour l'expédition. Mais surtout, les coteaux et le climat aquitain permettent aux productions d'arriver plus tôt sur le marché national que les produits venant des grandes régions de productions : deux à trois semaines d'avance pour les reines-claude⁵, et presque autant pour les petits pois. Cette qualité primeur confère un avantage financier décisif, comme en témoigne ce relevé des prix des petits pois au marché d'Objat en 1950 : de 100 F le kilo le 9 mai, leur prix tombe entre 15 et 22 F le 23 du même mois⁶.

Avant une relative spécialisation au début des années 1970, principalement pour la production de pommes (voir partie 2, chapitre 3, § 1), la production fruitière et maraîchère de Corrèze représente bien « une société paysanne »⁷, par opposition « à un monde d'agriculteurs professionnels, marqué par l'intégration de l'agriculture dans la division du travail capitaliste »⁸. Cette production spéculative est secondaire pour les exploitations, cantonnée à être « un revenu d'appoint »⁹ mais qui apparaît cependant nécessaire aux exploitations largement orientées vers l'auto-subsistance. De plus, cette production permet le fonctionnement d'une filière d'expédition importante pour l'agriculture corrézienne, représentant en volume 70 % des exportations du département en 1966¹⁰ (mais seulement 30 % du revenu des exploitations, plutôt soutenu par la production animale¹¹).

3.2. « Un commerce actif mais mal organisé » ?

Le marché français des fruits et légumes est dans l'après-guerre particulièrement dénoncé par ses contemporains pour son opacité et son manque d'organisation au niveau national – en 1951, seuls 4 500 sur les 6 700 milliers de tonnes de fruits et légumes produits

¹ Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, p. 88.

² Monographie agricole de la Corrèze, 1954, chambre d'agriculture de la Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 539W18.

³ Meynier, 1962, *op. cit.*, pp. 49-71.

⁴ Entretien avec Jean Coudert, entré dans l'entreprise familiale de conserve à Objat à partir de 1949, puis directeur technique jusqu'en 1972 lorsque celle-ci a été vendue à Blédina, 1^{er} mars 2012.

⁵ Entretien avec Yves Feral, directeur de la maison d'expédition familiale de 1960 à 1980, 18 novembre 2011.

⁶ *La Montagne*, mai 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr3.

⁷ Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, p. 33.

⁸ *Ibid.*

⁹ Titre qui nous a marqué dans *La Montagne*, 23 janvier 1970 : « la noix, un revenu d'appoint en Corrèze », Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr138.

¹⁰ Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP10.

¹¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP37.

en France ont été commercialisés¹. Le marché corrézien est à l'image du marché national, marqué par la petite taille et le caractère artisanal des structures de production et de commercialisation : « actif mais mal organisé »² selon la chambre d'agriculture. La mise sur le marché des productions agricoles est principalement le fait des expéditeurs, qui se chargent par le tri, l'allotissement, le conditionnement et l'expédition ferrée ou routière, de transformer les produits agricoles bruts en marchandises commercialisables. La production étant secondaire pour les exploitations, celles-ci investissent très rarement dans des machines de calibrage ou de conditionnement. Le mouvement coopératif, qui permet aux agriculteurs de s'organiser pour prendre en charge la mise sur le marché, apparaît en Corrèze dans les années 1960 mais se développe péniblement et connaît des ratés (voir § 3.4. de ce chapitre). C'est ce manque d'organisation coopérative que dénoncent tant l'Etat via sa politique agricole³ que la chambre d'agriculture de Corrèze – et qui assure la place des expéditeurs comme maillons essentiels pour la filière.

La filière d'expédition compte en 1964 quelques quatre-vingt entreprises⁴ totalisant plus de 800 emplois⁵, concentrées dans le Bas-Pays de Brive (voir Figure 1.9) ; trente et une maisons d'expédition, dont la plus grosse a jusqu'à vingt employés permanents et quatre-vingts en haute saison, et des représentants commerciaux dans de nombreuses grandes villes du nord et de l'est de la France, ainsi qu'en Allemagne, Grande-Bretagne, Hollande, Suède, Suisse et Etats-Unis d'Amérique⁶ ; vingt-quatre affaires de courtiers ; seize maisons de conserves et confitures (dont la plus importante a deux cent cinquante salariés⁷) ; ainsi que deux entrepôts frigorifiques privés. Par ailleurs, quatre maisons parisiennes ont des représentants permanents à Objat et s'occupent du groupage des produits sur place⁸. La filière d'expédition corrézienne est principalement localisée dans le Bas-Pays de Brive, avec quelques opérateurs dans le centre du département qui travaillent les noix et champignons non cultivés (voir Figure 1.9).

La vente n'est pas centralisée dans un grand marché de production, mais dans plusieurs marchés qui se tiennent dans différents bourgs rapprochés – pour la sous-région « Bas Limousin et Périgord », Barrère compte une trentaine de marchés autour de Brive et Périgueux⁹. Parmi ceux-ci, seuls Brive et Objat sont des marchés conséquents, où l'on trouve en saison jusqu'à 800 tonnes de fruits par jour¹⁰, contre 50 tonnes pour un petit

¹ Bernard de Raymond, 2004, *op. cit.*, pp. 28-50.

² Désignation du commerce des fruits et légumes dans l'« Aperçu sur la Corrèze agricole », chambre d'agriculture de Corrèze en 1965, Arch. Dep. de la Corrèze, 1233W26.

³ Avec notamment les Lois d'Organisation Agricole des 25 juillet 1960 et 22 juillet 1962, créant les SICA et groupements de producteurs.

⁴ Listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, 1964, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179.

⁵ D'après les catégories de classement dans les listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie (catégorie 1 = plus de 5 emplois, catégorie 2 = entre 2 et 4 emplois, catégorie 3 = 1 emploi), listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, 1964, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179, que nous avons recoupé avec les informations obtenues lors d'entretiens.

⁶ Meynier, 1962, *op. cit.* pp. 49-71.

⁷ Entretien avec Jean Coudert, entré dans l'entreprise familiale de conserve à Objat à partir de 1949, puis directeur technique jusqu'en 1972 lorsque celle-ci a été vendue à Blédina, 1^{er} mars 2012.

⁸ Arch. Dep. de la Corrèze, 1609W147.

⁹ Barrère, *op. cit.*, p. 115.

¹⁰ Arch. Dep. de la Corrèze, 1128W281

marché comme Meyssac¹. Si le cas de Brive est particulier car s’y retrouvent une grande diversité de circuits commerciaux, le marché d’Objat n’est utilisé que pour l’expédition, et voit transiter jusqu’à 17 000 tonnes pour la campagne 1959². Concernant les tonnages passant par le marché de Brive, peu d’informations sont disponibles puisque celui-ci n’est pas suivi par les services des Nouvelles des Marchés³, au contraire d’Objat. Mais les contemporains estiment les deux marchés relativement équivalents⁴, celui de Brive étant cependant plus fourni en champignons⁵. Le morcellement des marchés de production, qui peut être préjudiciable à l’efficacité de la filière selon les canons économiques de l’époque, intéresse en fait les municipalités concernées qui y voient l’occasion d’un commerce sur leur territoire, au point que les maires des communes limitrophes de Brive ne soutiennent pas le projet d’installation d’un Marché d’Intérêt National – ou marché-gare – à Brive⁶ qui aurait pour effet de centraliser les transactions (voir § 4.1.2. de ce chapitre).

Les débouchés des productions de Corrèze sont les Halles Centrales de Paris⁷, ainsi que les halles des grandes villes du nord, de l’est, de la Normandie et de la Basse-Bretagne, desservies par des lignes ferrées puis routières régulières et quasi quotidiennes en saison⁸, et les centrales d’achat de ces mêmes régions qui naissent au cours des années 1960⁹. Quelques produits, particulièrement les noix et les fraises, sont exportés vers l’Allemagne, la Grande-Bretagne, la Belgique, la Suisse, les Pays Scandinaves et les Etats-Unis d’Amérique¹⁰. Après avoir contribué au développement des expéditions et exportations, le réseau ferré est supplanté à partir des années 1960 par le transport routier¹¹.

¹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur de 1950 à 1980 et président de la Fédération Interrégionale des Expéditeurs, 17 novembre 2011.

² Arch. Dep. de la Corrèze, 1128W281.

³ Assurant le transfert d’informations sur la production mise à la vente et les cours des différents marchés de gros de France. Le services des Nouvelles des Marchés le plus proche de Brive est situé à Bordeaux (Arch. Dep. de la Corrèze, 391W12853).

⁴ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur de 1950 à 1980 et président de la Fédération Interrégionale des Expéditeurs, 17 novembre 2011, entretien avec Lucien Delpy, agriculteur membre du Conseil municipal de Brive de 1966 à 1975, 21 novembre 2011, et entretien avec Michel Monteil, entré dans l’entreprise familiale de conserve en 1970, puis directeur et promoteur de la spécialisation en champignon de l’entreprise, 5 mars 2012.

⁵ Entretien avec Michel Monteil, entré dans l’entreprise familiale de conserve en 1970, puis directeur et promoteur de la spécialisation en champignon de l’entreprise, 5 mars 2012.

⁶ Meynier, 1962, *op. cit.*, pp. 49-71.

⁷ Valade, 1977, *op. cit.*, p. 176.

⁸ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur de 1950 à 1980 et président de la Fédération Interrégionale des Expéditeurs, 17 novembre 2011 et entretien avec Yves Feral, directeur de la maison d’expédition familiale de 1960 à 1980, 18 novembre 2011.

⁹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011.

¹⁰ Arch. Dep. de la Corrèze, 539W106.

¹¹ Entretien avec Yves Feral, directeur de la maison d’expédition familiale de 1960 à 1980, 18 novembre 2011.

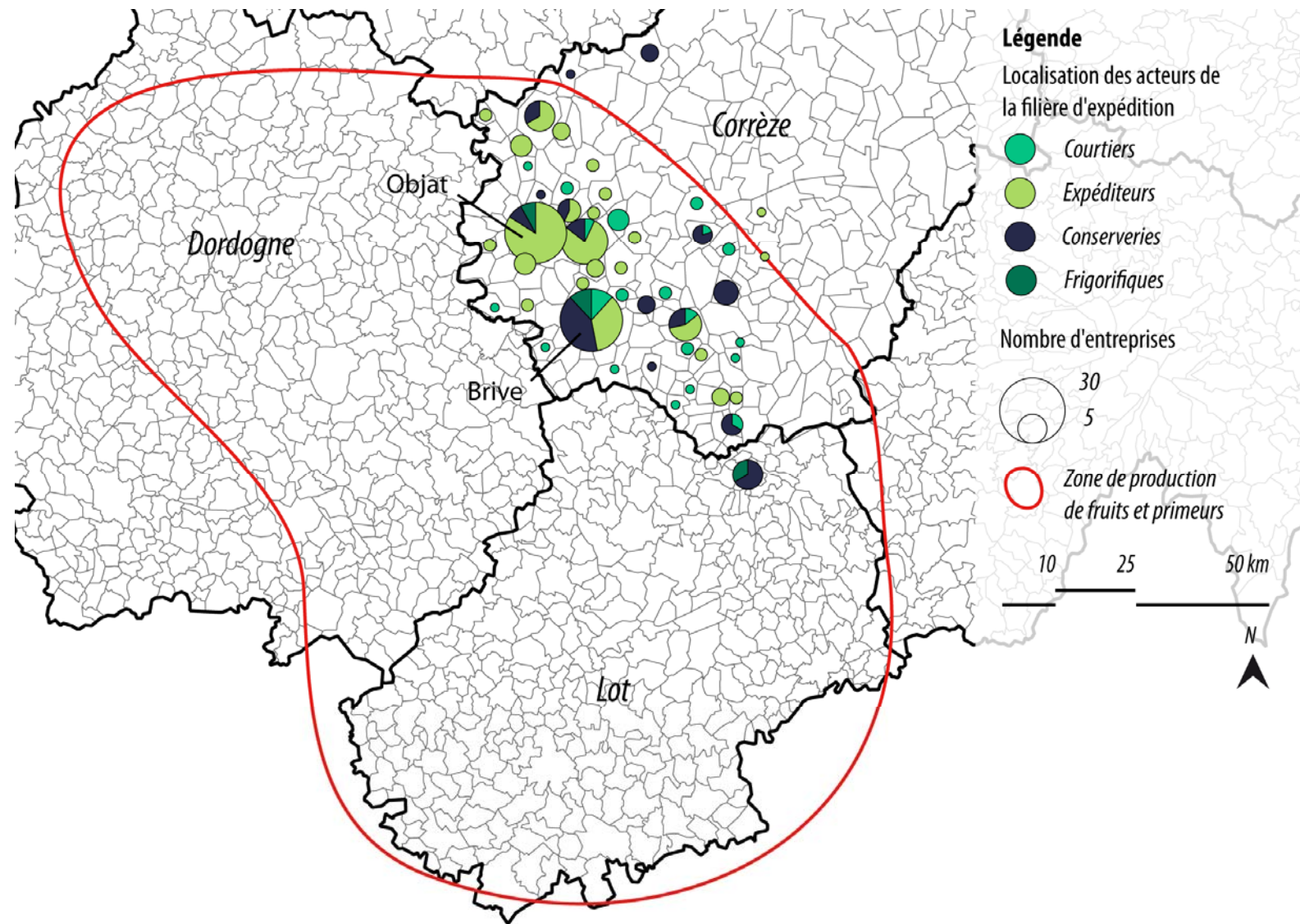


Figure 1.9. Localisation des acteurs de la filière corrèzienne d'expédition des fruits et primeurs en 1964.

Sources : Listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de Corrèze, 1964, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179, et cette thèse.

Au départ des différents marchés de Corrèze, les expéditeurs envoient seuls, en se groupant ou encore en profitant des camions ou wagons réfrigérés affrétés pour la viande¹. Une fois arrivés dans les grandes places de consommation, le circuit est classique, et les produits passent par des mandataires ou répartiteurs qui bénéficient d'une commission de 5 à 6 % sur la vente des produits².

3.3. Les expéditeurs : entre artisanat et hybridation, un rôle pivot dans l'efficacité économique de la filière

3.3.1. Un facteur d'opacité du marché

Malgré l'importance de l'expédition depuis la Corrèze, qui avoisine les 30 000 tonnes par an de 1950 à 1970, la filière reste artisanale, et ne permet pas à tous les expéditeurs d'exercer leur activité toute l'année. C'est ainsi que les grandes maisons, dont l'activité n'est pas secondée par la production comme pour les petits expéditeurs, envoient leur personnel à Perpignan vers la fin de l'été pour participer à l'expédition des abricots, lorsque la saison des primeurs est terminée en Corrèze³. Hormis les produits de garde, dont le conditionnement permet de maintenir une activité l'hiver (noix, châtaignes et pommes), la filière est exclusivement tournée vers le primeur : aussi, dès l'arrivée sur le marché national des productions concurrentes venues des ceintures vertes des grandes villes ou des régions de grande production qui entament leur spécialisation⁴, ou encore lors des années fastes où la production ne trouve pas preneur, ce sont les conserveurs et confituriers qui prennent le relais pour assurer un débouché aux productions locales⁵.

La multiplicité et l'atomicité des opérateurs de l'expédition, que l'on retrouve au niveau national⁶ comme en Corrèze, est dénoncée par les contemporains comme une faiblesse de la filière, mais il semble que ce sont les contraintes dues à la périssabilité des productions et à leur dispersion (avant la spécialisation des exploitations) qui favorisent le maintien de petites structures artisanales⁷. A part les quatre maisons parisiennes présentes à Objat, les opérateurs locaux se sont développés à partir de l'activité agricole et non pas du commerce : nombre d'entre eux, surtout parmi les petits courtiers ou expéditeurs, sont des

¹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011.

² Entretien avec Jean-Louis Chassaing et Yves Feral, expéditeurs, 17 et 18 novembre 2011.

³ *Idem*.

⁴ Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, p. 90.

⁵ Entretien avec Michel Monteil, entré dans l'entreprise familiale de conserve en 1970, puis directeur et promoteur de la spécialisation en champignon de l'entreprise, 5 mars 2012, entretien avec Jean Coudert, entré dans l'entreprise familiale de conserve à Objat à partir de 1949, puis directeur technique jusqu'en 1972 lorsque celle-ci a été vendue à Blédina, 1^{er} mars 2012. C'est le cas pour l'année 1971 où la production de prunes est particulièrement abondante, sur le marché national et dans le Bas-Pays (au lieu des 6 000 tonnes de prunes habituelles, la production est de 12 000 tonnes). Conserveurs et confituriers sont alors sollicités par la préfecture pour augmenter leurs achats de prunes sur les marchés locaux (Arch. Dep. de la Corrèze, 1298W135).

⁶ M. Le Gouis, 1964, « L'effet de réseau dans la commercialisation des produits agricoles périssables », *Économie rurale*, n°60, pp. 25-44.

⁷ Le Gouis, *op. cit.*, pp. 25-44.

agriculteurs qui font quelques affaires à la saison¹ – et si l'on remonte à une ou deux générations, c'est aussi le cas pour les grandes maisons² – voire y reviennent pour leur retraite³. L'intégration et / ou la proximité au monde paysan leur permet une flexibilité dans la recherche des produits et la capacité de saisir des opportunités. Reste que le nombre des expéditeurs et la dispersion des lieux d'achats rend presque impossible la réunion des informations nécessaires à l'établissement d'un cours sur le marché local, qui permettrait la mise en réseau avec les grandes places de consommation.

Le caractère artisanal des structures de production et de commercialisation, avant le tournant modernisateur des années 1960, entraîne sur le marché national de nombreux dysfonctionnements⁴. Les approvisionnements défectueux des grandes places marchandes, les déperditions des produits sur les marchés de productions et les rentes de situations ou monopoles exercés par les intermédiaires sont vus par l'Etat comme le facteur des gâchis et la cause des distorsions de prix permanentes. Le Commissariat au plan promeut donc la réorganisation du marché national des fruits et légumes autour d'outil importants, modernes et qui permettent de centraliser l'information – les Marchés d'Intérêt National⁵.

Le pouvoir économique des intermédiaires pèse en effet sur la clarté et l'efficacité des transactions : passées les années de pénuries de l'après-guerre, ce sont les expéditeurs qui « font » le marché, donnant le rythme et la valeur aux transactions⁶. Quoiqu'en concurrence parfois « féroce »⁷ entre les uns et les autres, ils sont réunis dans deux syndicats – exportateurs d'un côté et expéditeurs de l'autre – qui en plus de les représenter, nourrissent un réseau, des échanges d'informations⁸, l'occasion d'inviter préfets et pouvoirs publics locaux à leurs tables lors de leur assemblée générale annuelle⁹, et une capacité de coordination qui peut se traduire par des pratiques monopolistiques sur les marchés, face aux producteurs ou à des expéditeurs venus d'autres régions¹⁰.

Tout en étant un maillon essentiel à la filière et un probable facteur de dysfonctionnement du marché local, les expéditeurs du Bas-Pays sont dans une situation de dépendance par rapport aux mandataires des grands centres de consommation : « le tonnage que l'on pouvait faire [en une année] c'était illimité, on pouvait acheter des noix [...], mais il fallait avoir surtout le client »¹¹ ; et sont tributaires des dysfonctionnements largement étudiés des Halles des grandes villes¹² : « Il fallait bien [envoyer les produits aux

¹ Entretien avec Michel Monteil, conserveur, 5 mars 2012.

² Entretien avec Yves Feral, expéditeur, 18 novembre 2011.

³ C'est le cas de Jean-Louis Chassaing, expéditeur et président de la Fédération Interrégionale des Expéditeurs, qui a planté 800 noyers pour « faire [sa] retraite », entretien du 17 novembre 2011.

⁴ Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, p. 90.

⁵ *Ibid.*, pp. 92-93.

⁶ Barrère, *op. cit.*, pp. 42-49.

⁷ Descriptif utilisé par Yves Feral, expéditeur, entretien du 18 novembre 2011.

⁸ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur de 1950 à 1980 et président de la Fédération Interrégionale des Expéditeurs, 17 novembre 2011.

⁹ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, 18 novembre 2011.

¹⁰ *Idem.*

¹¹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011.

¹² Bernard de Raymond, 2004, *op. cit.*, pp. 28-50.

mandataires des Halles de Paris]. Y'en avait de bons, y'en avait de moins bons, [...] y'avait des fois les impayés. Les coquins, y'en a toujours eu »¹.

3.3.2. Complémentarité entre l'achat direct et l'achat sur les marchés

En plus des marchés, les expéditeurs se fournissent aussi dans les exploitations ou par le biais de courtiers, payés au kilo ou à la commission², qui sillonnent les campagnes à la saison ou « suivent les greniers »³ dans lesquels sèchent les noix. Alors que pour Barrère la vente à l'exploitation est accidentelle⁴, elle est ici courante.

Plusieurs raisons l'expliquent, tout d'abord pour les noix, dont la vente se pratique « au grenier », c'est-à-dire que l'ensemble de la production est vendu à un seul opérateur. Il est donc impossible pour les greniers, dont certains comptent jusqu'à 20 tonnes, d'être portés sur les marchés⁵. On retrouve sur les marchés de noix soit des gros producteurs qui portent quelques centaines de kilo afin de se tenir au courant des cours et de comparer la qualité de leurs produits, soit des petits producteurs qui commercialisent la production de leurs quelques noyers⁶. Ensuite, pour les autres productions, l'habitude d'acheter dans les exploitations a été prise dans l'après-guerre, période pendant laquelle le marché connaît une situation de pénurie. La principale difficulté des expéditeurs n'est pas de trouver des clients mais bien d'acheter la marchandise⁷ : l'achat dans les exploitations permet alors de contourner l'importante concurrence que se livrent les expéditeurs sur les marchés.

Enfin, les maisons d'expédition tissent en général des liens de confiance avec les producteurs, qui deviennent « attitrés » ou « abonnés »⁸, et ce sur plusieurs générations parfois⁹, et les transactions se font hors du marché. Les expéditeurs se garantissent ainsi à l'avance une partie de leur activité, jusqu'à 50 % du volume par exemple pour cet expéditeur : « chez moi j'avais [...] vingt-cinq ou trente producteurs de noix, [...] ça me donnait 300 tonnes de noix à peu près qui étaient sûres de tomber chez moi. En prune on avait 500 tonnes qui était assurées de tomber chez nous, à peu près trente producteurs

¹ *Ibid.*, p. 90, corroboré par Jean-Louis Chassaing, expéditeur, entretien du 17 novembre 2011 : « quand les coopératives sont arrivées alors ça a été un peu la pagaille, parce qu'ils disaient qu'on valait rien, qu'on était des nuisibles ».

² Nous avons rencontré les deux cas dans nos entretiens, avec Jean-Louis Chassaing et Yves Feral, expéditeurs, 17 et 18 novembre 2011.

³ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur et président de la Fédération Interrégionale des Expéditeurs, 17 novembre 2011

⁴ Barrère, *op. cit.*, p. 47.

⁵ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011, et avec Marcel Teyssandier, producteur de noix à la retraite qui a repris la ferme familiale dans les années 1960, et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, 18 novembre 2011.

⁶ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur, 18 novembre 2011.

⁷ Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, p. 95.

⁸ Entretien avec Jean-Louis Chassaing et Yves Feral, expéditeurs, 17 et 18 novembre 2011.

⁹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011 : « des relations qui durent dans le temps, ça remontait au temps de mon père ».

aussi »¹. Les produits sont alors payés soit en fin de saison à partir du cours moyen, soit au moment de l'achat avec une rectification une fois la saison terminée².

Si la pratique de « l'abonnement » assure à l'expéditeur une partie de son activité, elle garanti au producteur une partie de son revenu. Les expéditeurs assurent une certaine gestion de la variabilité de la production d'une année sur l'autre, en achetant à leurs producteurs « abonnés » une partie de leur récolte quelle que soit la qualité de celle-ci : « Nos abonnés qui étaient fidèles, ils savaient que en venant chez nous les années difficiles ils vendaient aussi, les années où ils avaient des petites noix, on les prenait aussi »³.

Si les expéditeurs cherchent à s'attacher un producteur lorsqu'il est « bon »⁴, c'est-à-dire que sa production est importante et de qualité, la rencontre entre producteur et expéditeur se fait d'abord sur les marchés. Ainsi un mandataire de Toulouse ayant rencontré sur le marché de Brive un producteur de noix fraîches, a établi avec lui après quelques transactions au marché un achat direct et à distance (en téléphonant pour préciser les quantités demandées et en envoyant un camion chercher les noix sur l'exploitation) qui a perduré une quinzaine d'années⁵. La proximité physique au marché semble par ailleurs essentielle : deux des trois plus grosses maisons d'expédition (citées dans plusieurs entretiens) ont leur entrepôt en lisière du marché d'Objat, et à Brive comme à Objat les entrepôts des expéditeurs sont principalement situés autour des marchés.

Les producteurs « attirés » ou « abonnés » des expéditeurs semblent être les producteurs les plus professionnels, avec les plus grosses quantités et les meilleures qualités. Les marchés sont donc un débouché fondamental pour les petits producteurs et les qualités moyennes. Au cours de la période, l'achat direct ne semble pas prendre le pas sur la vente au marché – cette dernière représente selon les services de la préfecture environ 50 % de la production commercialisée⁶. A titre de comparaison, dans les années 1960, une grosse maison d'expédition commercialise 4 000 tonnes de prunes et noix⁷, une moyenne 2 000 tonnes pour ces mêmes produits⁸, et une petite 200 tonnes⁹ ; tandis que sur le marché d'Objat transitent en une année près de 17 000 tonnes¹⁰. La vente sur les marchés reste importante (ce circuit est étudié § 4 de ce chapitre en tant qu'il prend place sous la police de la ville).

La complémentarité entre « l'abonnement » et le marché permet à l'échelle de la filière un partage des risques entre les producteurs et les expéditeurs, tant pour les années mauvaises que les bonnes. Producteurs comme expéditeurs assurent une partie de leur activité et de leurs revenus, tout en se laissant l'occasion de saisir des opportunités sur les marchés physiques.

¹ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, 18 novembre 2011.

² *Idem*.

³ *Idem*.

⁴ *Idem*.

⁵ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur, 18 novembre 2011.

⁶ « Aperçu sur la Corrèze agricole », chambre d'agriculture de Corrèze en 1965, Arch. Dep. de la Corrèze, 1233W26.

⁷ Meynier, 1962, *op. cit.*, pp. 49-71.

⁸ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, 18 novembre 2011.

⁹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011.

¹⁰ Arch. Dep. de la Corrèze, 1128W281.

3.3.3. Les expéditeurs : gestion de la variabilité et facteur d'hybridation des circuits commerciaux

Si les expéditeurs exercent un pouvoir qui peut paraître néfaste au bon fonctionnement du marché, et contre lequel les coopératives de producteurs sont encouragées¹, ils apparaissent essentiels à cette époque pour l'organisation et l'efficacité économique de la filière corrèzienne. Ils sont particulièrement performants pour la gestion de la variabilité des cours et des produits – et ce d'autant plus que la production locale, à caractère artisanal, ne répond pas encore aux exigences de standardisation et de productivité qui se mettent en place dans les grandes régions de production. Ils orientent les produits locaux vers la conserverie lorsque le marché national est saturé, et jugent les niveaux de qualité nécessaires au marché du frais : « [les conserveurs] en général ils passaient par nous, parce que sinon ils avaient pas les quantités [...], on leur disait quand on avait des fruits trop mûrs, on travaillait directement, on s'appelait mutuellement »² raconte un expéditeur. Afin d'assurer leur activité en dehors des primeurs aux saisons réduites, ils participent à la création des circuits de fourniture directement pour la conserverie, au lieu de ne lui fournir que le surplus³.

Les expéditeurs ont un rôle central dans l'hybridation des circuits locaux de production des fruits et légumes, encore peu marqués par le productivisme, et des circuits intégrés ou coordonnés par la grande distribution ou l'industrie⁴. L'accès à la clientèle des centrales d'achats naissantes, qui approvisionnent la grande distribution, nécessite de pouvoir proposer de grandes quantités de produits standardisés ou au moins homogènes, et une capacité financière importante. En effet, pour certains produits comme les noix, les centrales d'achats qui se fournissent auprès d'expéditeurs et exportateurs de Corrèze – pour la grande distribution de Bretagne, Normandie et Suisse, notamment – achètent à prix fixe avant la récolte, mais ne paient qu'après avoir reçu les produits dans les magasins⁵. A charge donc pour l'expéditeur de trouver la quantité demandée, souvent plus d'une dizaine de tonnes⁶, et d'assumer la charge financière différée, soit en la reportant sur les producteurs et en les payant en fin de saison, soit en ayant une trésorerie suffisante, tout en prenant le risque que le cours négocié en début de saison avec les centrales d'achat puisse être différent du cours local d'achat à la récolte. La capacité d'un expéditeur à disposer d'un réseau de producteurs « attirés » prend dans ce cas une importance plus grande encore pour la pérennité de l'activité.

¹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011.

² Entretien avec Yves Feral, expéditeur, 18 novembre 2011.

³ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011.

⁴ Pour une étude des différents systèmes économiques se mettant en place avec la modernisation du marché des fruits et légumes et le tournant productiviste de la production, voir Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, pp 102-112. Si différents sous-systèmes, aux unités de productions et types de relations économiques propres peuvent être déterminés – sous-système autarcique, artisanal ou industriel coordonné – l'évolution du marché jusque les années 1970 est plutôt marquée par l'hybridation des circuits, et que « s'ils sont certes concurrents, ce qui leur permet de tenir est aussi leur complémentarité et leur interdépendance ».

⁵ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011.

⁶ *Idem.*

3.4. Spécialisation sélective et déconnexion territoriale des industries de la conserve

A partir des années 1950, le Commissariat au Plan envisage la modernisation du marché français des fruits et légumes par la transformation des structures de production et de distribution : le décloisonnement des marchés locaux et la normalisation des produits doivent permettre une meilleure circulation des informations et des produits à l'échelle nationale, et les structures coopératives, qui permettent aux producteurs d'être maîtres de la mise en marché, doivent assurer la rentabilité des investissements agricoles dans la culture intensive et spécialisée¹. La « commission des marchés gares »² puis le décret de 1953 mettant en place les Marchés d'Intérêt Nationaux président à la réorganisation du marché des fruits et légumes.

En Corrèze, la filière d'expédition s'équipe et se modernise petit à petit, mais ces efforts sont surtout le fait d'initiatives individuelles d'expéditeurs ou d'industriels. Les coopératives, portées par un collectif d'agriculteurs, tardent à se mettre en place. En 1964, l'industriel Coudert, qui développe pour les Phosphatines Fali les premiers petits pots pour bébés s'équipe d'un entrepôt frigorifique polyvalent de 4 000 m³ à Brive avec un tunnel de congélation, pour y stocker la viande et les légumes nécessaires à la fabrication des petits pots³. En 1968, la maison d'expédition Chauffaille investit dans un entrepôt pouvant stocker 8 000 tonnes de fruits à Excideuil en Dordogne, en bordure orientale du Bas-Pays de Brive⁴. En échange de subventions, les entrepôts Coudert doivent assurer le service public du froid pour l'ensemble du Bas-Pays, mais ils ne sont en fait utilisés que par l'industriel⁵ – peut-être en raison de prix de stockage trop élevés, comme le signale en 1966 un confiturier de Tulle, qui veut créer ses propres entrepôts frigorifiques⁶, ou par manque de demande locale selon l'industriel⁷. En 1964, la chambre d'agriculture entame la réflexion autour de la création d'une station fruitière de stockage et de conditionnement, mais celle-ci ne verra le jour qu'en 1970, avec 4 000 tonnes de stockage frigorifique⁸. A la fin des années 1960, les installations modernes de stockage, essentielles à la régulation du marché par le lissage des quantités commercialisées et la préservation de la qualité des produits, sont aux mains d'industriels ou d'expéditeurs privés qui multiplient les projets individuels, et aucune installation collective et portée par les agriculteurs ne voit le jour.

Par ailleurs, quelques améliorations sont apportées par les grandes maisons d'expéditions à l'emballage et au conditionnement des fruits ; notamment la création de paniers de 500 g pour les fraises⁹ ou de 2 kg pour les prunes¹, qui permettent d'expédier

¹ Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, p. 100.

² Cette commission, composée uniquement de fonctionnaires, remet en 1953 au Commissariat au Plan un rapport intitulé « Les marchés gares et la réorganisation de la commercialisation des fruits et légumes », qui a servi de base à la politique des MIN (Bernard de Raymond, 2004, *op. cit.*, pp. 28-50).

³ Entretien avec Jean Coudert, conserveur, 1^{er} mars 2012.

⁴ Entretien avec Yves Chauffaille, entré dans l'entreprise familiale d'expédition en 1968, puis créateur et directeur de la plus grosse coopérative agricole de Corrèze, 22 novembre 2011.

⁵ Entretien avec Jean Coudert, conserveur, 1^{er} mars 2012.

⁶ Arch. Dep. de la Corrèze, 391W12952.

⁷ Entretien avec Jean Coudert, conserveur, 1^{er} mars 2012.

⁸ Arch. Dep. de la Corrèze, 1205W123 et 1639W_DEP36.

⁹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, 17 novembre 2011.

des colis de produits normalisés, triés par calibre et déjà emballés pour la vente au détail. Hormis ces quelques initiatives, les améliorations sont plutôt rares et il semble que d'une manière générale, la filière corrézienne peine à se moderniser et à développer les groupements de producteurs et coopératives avant les années 1965.

L'échec des coopératives dans les années 1950-1960 marque les esprits et freine le développement de structures de taille importante gérées par les agriculteurs². En 1950, la Coopérative Fruitière du Quercy et du Bas Limousin, créée dans les années 1930 pour l'expédition de prunes et de fraises, est obligée de déposer son bilan à la suite d'un scandale de détournement de fonds qui fait les délices de la presse de l'époque³. La deuxième expérience de coopérative est tentée en 1962, avec la SICA⁴ Fruits. Très vite, cette SICA se révèle non rentable : elle expédie moins que les grosses maisons existantes à Brive et Objat, mais surtout elle fait les frais d'un manque de coopération des producteurs qui ne lui livrent que les produits de basse qualité – et gardent les autres pour les expéditeurs – et d'un manque de professionnalisme de son personnel – plusieurs fois des wagons à demi remplis attendent un complément de chargement pendant 24 heures en gare d'Objat, et les fruits gâtés restent invendus ou sont payés sur les marchés de consommation le même prix que sur le marché de Brive ou d'Objat⁵.

Dans les régions qui entament leur spécialisation et le développement de la culture intensive, les premiers groupements de producteurs se montent là où les expéditeurs n'existent pas ou contre eux (comme en Bretagne)⁶. En Corrèze, ce sont les expéditeurs qui sont à l'origine des premiers groupements de producteurs viables. Dès 1961, deux grandes maisons d'expédition (Feral et Ponthier, toutes deux d'Objat), créent ensemble l'équivalent d'un groupement de producteurs de prunes, afin de « faire de l'excellence »⁷ : les expéditeurs engagent les meilleurs producteurs à améliorer leurs rendements et productions et mettent à leur disposition un technicien⁸. Parallèlement, ce groupement travaille à l'homologation de l'appellation « Reine-claude de Vars », une variété particulière de Reine-claude, légèrement rosée, que l'on trouve dans le Bas-Pays – mais l'homologation ne sera jamais accordée⁹. La maison d'expédition Chauffaille crée aussi son groupement avec une trentaine de producteurs en 1969, pour « s'attacher l'apport »¹⁰ en pommes. Le passage d'un groupe de producteurs « abonnés » à ces grandes maisons à un groupement de producteurs signe l'intégration en bonne et due forme des agriculteurs dans la division capitaliste du travail – aux producteurs la production, au technicien du groupement le

¹ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, 18 novembre 2011.

² Meynier, 1962, *op. cit.*, pp. 49-71, confirmé par l'entretien avec Yves Feral, expéditeur, 18 novembre 2011.

³ *La Vie Corrèzienne*, année 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr3.

⁴ Société d'Intérêt Collective Agricole. Celles-ci ont le même fonctionnement que des groupements de producteurs, sauf qu'elles peuvent en plus pratiquer le commerce de produits achetés hors de leur réseau d'adhérents.

⁵ Arch. Dep. de la Corrèze, 1205W123.

⁶ Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, pp. 96-99.

⁷ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, 18 novembre 2011.

⁸ *Idem.*

⁹ Arch. Dep. de la Corrèze, 454W702-703.

¹⁰ Entretien avec Yves Chauffaille, expéditeur, 22 novembre 2011.

conseil, et au groupement la commercialisation – et une contractualisation plus poussée entre producteurs et expéditeurs¹.

A l'exception de la pomiculture qui connaît un développement important au début des années 1960 avec le renouvellement de plus de 50 % des vergers² et l'installation de nouvelles variétés plus productives – principalement la Golden Delicious —, le problème de la Corrèze reste la faiblesse de sa production arboricole et maraîchère. Il n'existe toujours pas de vergers à proprement parler en 1965, les cultures fruitières de plein champ ne représentent que 820 ha à l'échelle du département³. A titre de comparaison, la vigne, utilisée uniquement pour l'auto-consommation de vin, est encore présente sur plus de 2 500 ha⁴. Les cultures maraîchères de plein champ peinent aussi à se développer et ne représentent que 200 ha⁵. Pour assurer les apports de sa fabrique de petits pots, l'industriel Coudert tente de développer des contrats de culture maraîchère, mais cette volonté n'a que peu d'échos auprès des producteurs locaux, et ce d'autant que la faible taille des exploitations et la culture sur les coteaux empêchent la mécanisation⁶. Sans mécanisation ni intensification de la culture, l'exode rural qui s'accélère rend caduque la rentabilité des cultures fruitières et maraîchères d'appoint, fondée sur l'utilisation de la main d'œuvre familiale. En répondant en 1960 à une enquête de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture sur l'organisation du marché, la chambre de Corrèze déplore le peu d'intérêt des agriculteurs pour la culture sur contrat ou tout autre forme de modernisation : « malheureusement, les agriculteurs de ce département semblent réticents à toute forme d'engagement [...] s'ils ne sortent pas de leur routine [...] ils pourraient connaître des déceptions amères. [...] la plupart des agriculteurs travaillent dans l'obscurité la plus complète, un pourcentage très important ne lisant aucun journal »⁷. Dès 1960, les industries de la conserve, et tout particulièrement la fabrique Coudert de petits pots pour bébés, doit acheminer à Brive des produits venus des régions ayant entamé leur spécialisation productive (Loire et Bretagne, notamment)⁸.

La modernisation, la spécialisation et l'intensification des cultures fruitières et maraîchères marquent le passage d'un monde paysan à un monde d'agriculteurs professionnels, ne concernent qu'une petite partie des exploitations corréziennes, et la production – hormis pour les pommes – baisse inexorablement, jusqu'à signer le déclin massif de la filière d'expédition au début des années 1970⁹.

¹ *Idem.*

² Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP167

³ Etude de la chambre d'agriculture, 1965, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP167.

⁴ Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP166.

⁵ *Ibid.*

⁶ Entretien avec Jean Coudert, conservateur, 1^{er} mars 2012.

⁷ Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP168.

⁸ Entretien avec Jean Coudert, conservateur, 1^{er} mars 2012.

⁹ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, 18 novembre 2011 : « On a commencé à périlcliter en 1970 (...) ça s'est effondré en rien de temps ».

Conclusion

La filière corrézienne de production et d'expédition des fruits et primeurs est dans l'après-guerre caractéristique de la situation du marché français : la production est artisanale, non spécialisée, et la commercialisation est mal organisée, entre une multitude de petits expéditeurs et de marchés non reliés entre eux. Dénoncés comme un facteur d'opacité voire de dysfonctionnement du marché, les expéditeurs sont en fait essentiels pour l'efficacité économique de la filière corrézienne, et la cheville ouvrière de son intégration au marché national. Les relations qu'ils entretiennent avec les producteurs d'un côté et les conserveurs de l'autre en font des pivots de la gestion de la variabilité des produits et des récoltes d'une année sur l'autre, et du placement efficace des produits dans les différents circuits selon leur qualité et l'état du marché national.

Le mouvement coopératif peinant à naître en Corrèze, à la différence des grandes régions de production, il est pris en charge par les expéditeurs – alors qu'ils sont paradoxalement appelés à disparaître pour l'assainissement du marché. En créant les premiers groupements de producteurs et déployant leurs normes – notamment autour de la qualité des produits – ils permettent l'hybridation des circuits artisanaux corréziens avec la grande distribution ou l'industrie agro-alimentaire.

A la fin des années 1960, la spécialisation de la production est sélective et ne touche que la pomiculture, laissant les autres pans de la filière stagner en termes de volume de production comme de qualité. Ceux-ci sont de plus concurrencés par le développement de la production maraîchère et fruitière dans des régions aux structures agraires modernisées et spécialisées. Les industries corréziennes commencent à s'y fournir, marquant ainsi le déclin de la filière corrézienne d'expédition.

4. ASSURER LA PUISSANCE DE LA PLACE MARCHANDE

Après avoir étudié la filière corrézienne de production de fruits et primeurs et ses acteurs, nous nous penchons dans cette section sur l'action municipale qui concerne celle-ci. Son principal objet est le marché de gros. Contrairement aux Halles de Paris, régies par la loi du 11 juin 1896, les marchés de province sont régulés par les seules autorités municipales. Au-delà des pouvoirs de police qu'elle doit exercer selon la loi, l'enjeu de gestion des foires et marchés pour une municipalité telle que Brive, sous-tendu par la fiscalité indirecte qu'ils rapportent, est en fait double : la régulation des marchés, pour que les transactions soient efficaces, et le maintien de la zone de chalandise des marchés et du volume de transactions qu'ils accueillent.

Ce double enjeu s'appuie sur le lien de cause à effet, mis en valeur au XVII^e siècle¹ et qui semble persister, entre la prospérité rurale et celle de la ville-centre qui organise

¹ Chartier, Neveux, *op. cit.*, pp. 16-25.

prélèvements directs et indirects (sur les transactions qui s'effectuent en ville) sur l'économie rurale. Ces prélèvements sur l'activité économique de la campagne sont le fait de Brive, mais aussi d'autres villes et bourgs de Corrèze qui ont des foires et marchés. Il s'agit alors pour la ville d'assurer l'aire de chalandise de ses marchés dans ce contexte concurrentiel.

Le marché de gros des fruits et légumes de Brive est en concurrence avec celui d'Objat, ses foires aux bestiaux avec les nombreuses autres foires du département (voir partie 3, § 2 de ce chapitre), et les marchés physiques sont d'une manière générale concurrencés par les ventes à l'exploitation et les premières intégrations industrielles ou des maisons d'expéditions. Il s'agit alors pour la municipalité d'inciter les producteurs à venir porter leurs bestiaux et leurs produits sur les foires et marchés de Brive. Les ruraux peuvent choisir de porter leur produits sur la place de Brive parce qu'ils y trouvent certains commerces particuliers (pharmacies, magasins d'outillage agricole, etc.), mais il faut surtout que les marchés permettent de faire de bonnes ventes. La municipalité doit alors garantir la bonne tenue des foires et marchés, afin que les transactions se fassent dans le cadre d'une concurrence loyale – c'est-à-dire que ne puissent avoir lieu des pratiques commerciales trompeuses ou de mauvaise foi – mais aussi que la « tenue » du marché, au sens concret de l'espace dévolu au marché et de la façon dont il est organisé, convienne aux différents acteurs du marché.

La gestion des marchés de détail et du marché de gros par la ville de Brive est empreinte d'une triple volonté : maintenir et développer le volume des transactions qui ont lieu au sein de la place marchande de la ville, réguler les statuts des différents acteurs du marché et leur assurer une égalité de traitement, enfin assurer la justesse et l'efficacité des transactions.

4.1. Maintenir et développer le volume des transactions

La puissance de la place marchande briviste repose d'abord sur le volume des transactions qui y prennent place. Pourtant, les foires de la ville sont en concurrence avec celles, nombreuses, des autres villes de Corrèze. Quant au marché de gros de fruits et primeurs, il est largement concurrencé par celui d'Objat. Pour que la zone de chalandise des foires et marchés se concrétise, il faut dans un premier temps que la ville y attire les producteurs – la ville choisit la formule des animations, concours et primes. Ensuite, plus la fréquentation générale des marchés physiques diminue au cours de la période, plus leur attraction et leur bonne tenue dépendent des aménagements que la ville veut bien apporter à son foirail¹ – couverture, aménagement de boxes et de barrières – ou à son marché.

¹ Bonnain, *op. cit.*, pp. 231-246.

4.1.1. La relance des foires dans l'après-guerre

Pendant la guerre, les circuits commerciaux traditionnels pour le bétail ont été désorganisés par la pratique de l'achat direct à la ferme par les négociants ou bouchers. Un encart dans la presse de la mairie de Donzenac en 1950¹ indique qu'en effet les marchands achètent dans les fermes les veilles et jours de foire, lorsque les bestiaux sont prêts à être vendus, et qu'en conséquence «les foires perdent leur importance» – le volume de transaction ou les bêtes de grande qualité. A partir des années 1950, les communes de Corrèze cherchent à relancer leurs foires, et choisissent de développer les foires exceptionnelles, primées ou encouragées. Au regard du nombre de foires primées mises en place pendant ces années², cette politique est largement partagée par les bourgs de Corrèze qui ont tenu des foires avant-guerre et qui à cette époque périclitent. Les foires et marchés sont essentiels au commerce urbain au point que les commerçants sédentaires du bourg sont parfois mis à contribution pour réunir l'argent nécessaire aux primes³.

On cherche à attirer les producteurs et les bêtes de qualité : se mettent en place des foires primées, où l'on attribue une prime en argent aux meilleurs sujets (les veaux dans un premier temps, puis les foires primées aux porcs apparaissent vers les années 1960). Ces primes peuvent aller de 6 à 10 000 F, sachant que le prix moyen d'un veau est de 35 000 F dans les années 1950⁴. Des foires «encouragées» sont aussi créées, c'est-à-dire que les producteurs amenant leurs bêtes aux foires reçoivent une prime de 1 000 F par veau «non primé mais qui aurait du être retenu par le jury» et 500 F à tirer au sort entre les participants⁵, ou 200 F par veau amené⁶. On cherche aussi à y attirer les commerçants, ainsi, la commune de Saint-Ybard propose l'attribution d'une prime kilométrique de 20 F aux négociants présents à la foire – mesure qui est finalement invalidée par la préfecture en raison de sa légalité douteuse⁷. Puisque les agriculteurs n'amènent aux foires primées que «les bons veaux»⁸, celles-ci ont du succès auprès des expéditeurs qui y trouvent des bêtes de grande qualité. Afin d'assurer la supériorité des foires sur les achats à l'exploitation, les communes créent des plaques qui mentionnent les primes. Celles-ci sont offertes par la municipalité au producteur et à l'acheteur, suivent le veau jusqu'en boucherie, et permettent une meilleure valorisation de la viande – donc un prix plus élevé pour les acteurs en présence.

¹ *La Vie Corrèzienne*, février 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr3.

² De l'après-guerre à 1950, des foires primées ont été créées par sept communes, puis par neuf entre 1950 à 1955, et par quatorze entre 1955 et 1960. Les foires primées ont été créées à Brive en 1954 (Délibération du 18 février 1954, Arch. Mun. de Brive, 1D53).

³ Tel est le cas pour la foire primée des Quatre-Routes-du-Lot (*La Vie Corrèzienne*, décembre 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr3).

⁴ Nous sommes parti pour ce calcul du prix moyen constaté dans les foires, établi en Francs par kilo de poids vif, que nous avons rapporté au poids moyen des veaux de l'époque établi dans les statistiques d'abattages.

⁵ Tel est le cas aux foires primées de Marcillac-la-Croisille en 1954 (Arch. Dep. de la Corrèze, 136W4171).

⁶ Tel est le cas aux foires primées de Treignac en 1960 (*La Dépêche du Midi*, Arch. Dep. de la Corrèze, 131Pr221)

⁷ Arch. Dep. de la Corrèze, 136W4174.

⁸ Entretien avec un producteur à la retraite, foire primée de Brive, 4 octobre 2011.

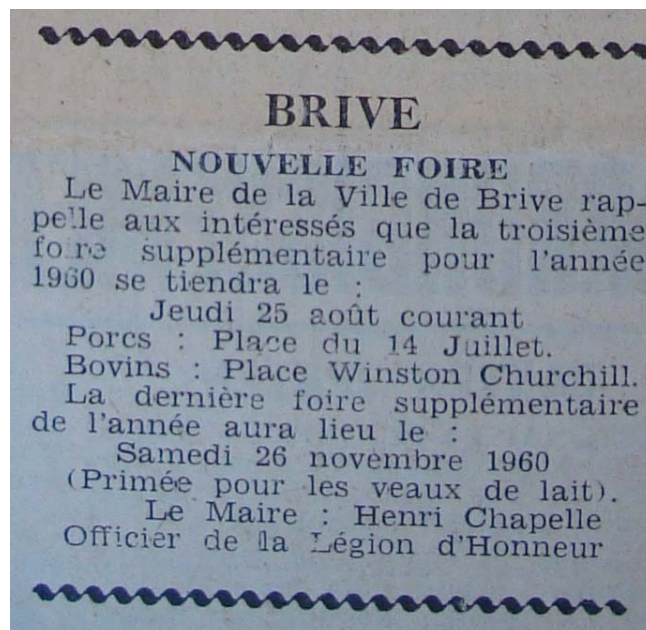


Figure 1.10. Annonce d'une foire supplémentaire dans la presse locale

Source : La Vie Corrèzienne, 1960, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr6

C'est aussi l'époque où les villes de Brive et Objat, qui tiennent leurs foires respectives un mardi sur deux, cherchent à créer des foires supplémentaires pour les mois qui comptent cinq mardis – c'est finalement Brive qui instaure ces foires supplémentaires (en général quatre par an), en précisant qu'il faut prendre la décision avant la municipalité d'Objat, qui dans ce cas « abandonnera son projet, mais il y a bien là une nouvelle preuve de la nécessité de la création de ces quatre foires »¹. Foires primées et supplémentaires sont annoncées avec des renforts d'encarts dans la presse (voir Figure 1.10).

4.1.2. Inscrire le marché de fruits et primeurs dans le réseau des MIN

Si les marchés de Brive et d'Objat continuent d'être utilisés jusqu'en 1970 pour l'expédition des fruits et primeurs, la faiblesse du volume de production disponible pour l'expédition et l'exportation ne permet pas à la sous-région d'asseoir ses structures de commercialisation dans le réseau naissant des Marchés d'Intérêt National.

Dès 1954, la mairie de Brive, appuyée par une motion du Conseil général de Corrèze et de la FDSEA, souhaite transformer le marché de Brive en marché-gare², terme usité avant l'apparition des MIN³ pour signifier un marché d'importance nationale – et surtout le relier au rail pour les expéditions à grande vitesse. Le secrétariat d'Etat concerné, sollicité grâce aux relais corrèziens dans les ministères, indique que le projet sera l'un des premiers mis à

¹ Délibération du 18 février 1954, Arch. Mun. de Brive, 1D53.

² Arch. Mun. de Brive, 4F13.

³ Marchés d'Intérêt National.

l'étude¹, mais aucune suite ne lui est donnée. La question du marché-gare ou MIN de Brive réapparaît dans les délibérations du conseil municipal jusqu'au début des années 1960², à la faveur notamment de la rénovation du marché d'Objat, mais aucun des deux marchés n'est classé MIN de production. Parallèlement, les MIN de production et de consommation du grand sud-ouest français se mettent en place (voir Figure 1.11) : Bordeaux (ouvert en 1962) et Toulouse (1964) pour la consommation, et Agen et Villeneuve-sur-Lot en 1964 pour la production, sans que Brive ne soit intégrée au réseau – contrairement à Objat, qui est suivi par le service des Nouvelles des Marchés pour les prunes, noix, et châtaignes dans les années 1960³, sans pour autant être classé comme un MIN.

La position de la mairie de Brive et des services déconcentrés de l'Etat en Corrèze à l'égard du classement du marché briviste en MIN est celle d'un développement de l'expédition par l'amont, c'est-à-dire par la création d'une infrastructure *ad hoc* permettant le stockage et l'expédition à grande vitesse. La production corrézienne se développera « si elle est activée par [...] un équipement pour le stockage et l'expédition des produits »⁴. Pour les expéditeurs, sûrement plus au fait des quantités qui s'échangent sur le marché national, la production fruitière est « virtuellement inexistante dans la région »⁵, et, tandis qu'ils s'équipent ou créent des groupements de producteurs, ils ne soutiennent pas le projet briviste. De leur côté, les producteurs, pour la plupart non spécialisés, semblent rechigner à un tel projet, de peur que sur un MIN, les qualités moyennes et basses ne soient pas acceptées⁶.

A l'exception de la pomiculture, qui donne naissance à des exploitations plus spécialisées sous la houlette des groupements de producteurs, et les quelques maraîchers sous contrat avec les industriels de la conserve, la difficulté de la filière corrézienne à se moderniser et à s'intensifier empêche la structuration par un marché physique de la commercialisation. Le manque d'intensification et de modernisation de la production est cependant complémentaire avec le fonctionnement, hors du réseau des MIN, des marchés de Brive et Objat. La partie de la production corrézienne non intensive, aux produits non normalisés et avec de faibles quantités individuelles, ne pourrait être vendue sur un MIN, ni s'intégrer à la grande distribution ou l'industrie agro-alimentaire sans un changement majeur des systèmes d'exploitations.

¹ Copie d'une lettre du Secrétaire d'Etat au Commerce au Président de la chambre d'agriculture de Corrèze, 17 juin 1954, Arch. Mun. de Brive, 4F13.

² Délibération du 8 janvier 1959, Arch. Mun. de Brive, 1D76.

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 391W12853.

⁴ Lettre de l'urbaniste en chef du département au maire de Brive, 17 novembre 1955, Arch. Mun. de Brive, 4F13.

⁵ Lettre de l'expéditeur Chauffaille au maire d'Objat, 9 septembre 1960, Arch. Dep. de la Corrèze, 1205W61.

⁶ Meynier, 1962, *op. cit.*, pp. 49-71.

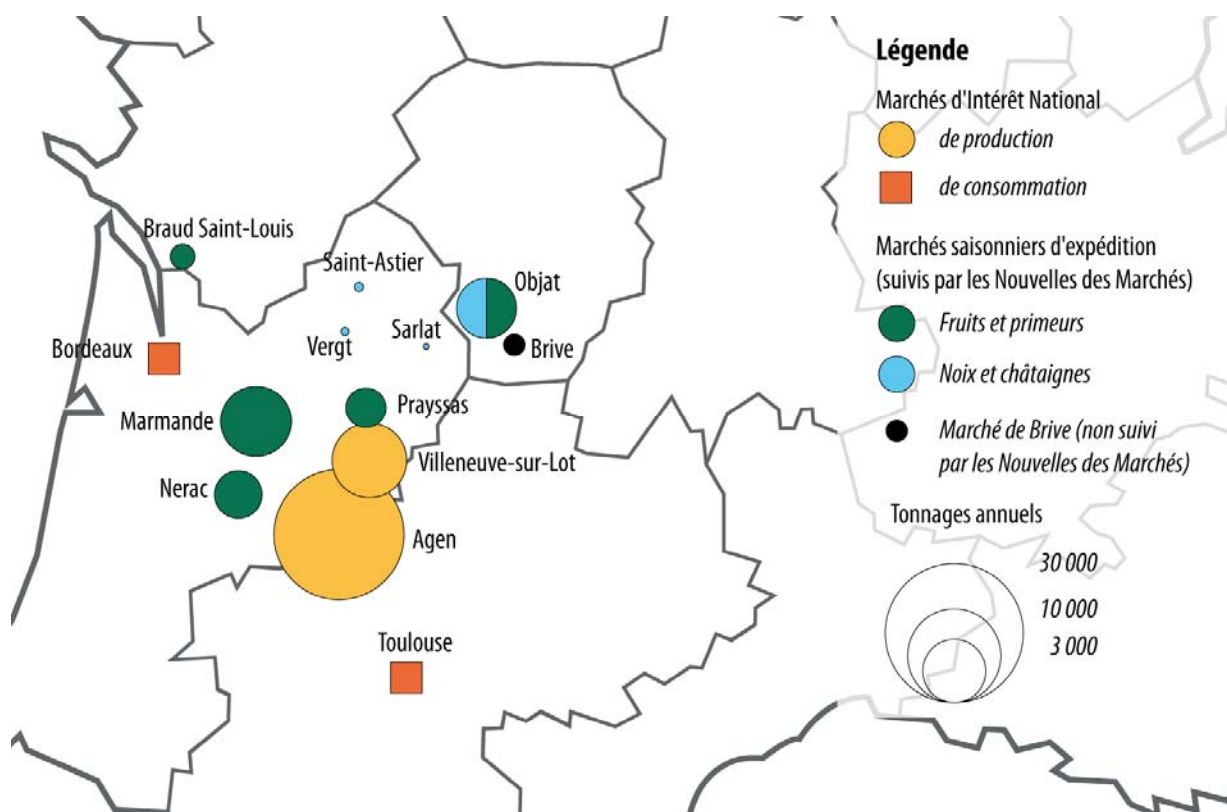


Figure 1.11. Les marchés de Brive et Objat à la lisière du réseau des MIN du grand Sud-ouest français en 1965.

Source : Classement des marchés selon le service des Nouvelles des Marchés et tonnage annuel des marchés de production en 1965, compte-rendu d'activité des Nouvelles des Marchés de Bordeaux, Arch. Dep. de la Corrèze, 391W12853.

A l'époque où le commerce des produits agricoles s'organise de plus en plus hors des marchés physiques, ceux-ci persistent ou même « tendent à ressurgir spontanément dès que les formes décrétées d'échanges manquent par trop de réalisme et d'efficacité »¹. Dans le cas de la filière fruits et légumes, plutôt marquée par l'hybridation des systèmes productifs que par une modernisation uniforme², les marchés de Brive et Objat, en dehors du réseau des MIN du grand sud-ouest français (voir Figure 1.11), ont en fait une position stratégique pour la participation au marché des pans non intensifs et spécialisés de la filière. Au même titre que les grossistes importateurs sont essentiels à l'approvisionnement de la sous-région, les marchés de Brive et Objat sont essentiels à la mise sur le marché des produits non normalisés des petites exploitations de la sous-région.

4.2. Assurer l'égalité de traitement entre les différents acteurs des marchés

La bonne tenue d'un marché correspond pour la municipalité au fait que celui-ci se déroule dans les limites spatiales et temporelles qui lui sont attribuées, sans incidents. Pour

¹ Lauret, Soufflet, 1985, *op. cit.*, pp. 3-11.

² Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, p. 102.

les parties prenantes aux transactions, la bonne tenue est plus subjective, et repose notamment sur l'impression que doivent avoir les acteurs d'une égalité de traitement entre eux. La multitude des circuits commerciaux qui se rencontrent sur les marchés de Brive et la différence de statuts entre les vendeurs remettent continuellement en cause ce principe.

4.2.1. Pour les marchés de détail : assurer l'égalité entre les différentes catégories de vendeurs

Sur les différents marchés de détail de la ville sont présents des vendeurs aux statuts divers : des producteurs locaux, qui ne paient pas de droits de place ; des revendeurs de produits alimentaires, soumis à une patente de forains et aux droits de place ; et enfin des commerçants sédentaires qui déballetent devant leurs boutiques, eux aussi soumis à une patente attachée à leur boutique, ainsi qu'aux droits de place. Avant la construction du marché couvert en 1967, la municipalité n'intervient pas sur le placement des différents vendeurs au sein d'un marché ; le contrôle est plutôt exercé par les vendeurs eux-mêmes qui en appellent à la mairie ou à la préfecture lorsqu'ils estiment être victimes d'un abus, ou pour dénoncer des vendeurs ne se conformant pas à la réglementation en vigueur¹. Les différents statuts des vendeurs sont attachés à des spécificités fiscales – le fait d'avoir une patente ou non, et de quel type de catégorie de vendeurs dépendent-ils – celles-ci définissent les opérations commerciales possibles, entre vente des seuls produits de son exploitation, revente de produits ou combinaison des deux. Ces différents vendeurs se trouvant côte à côte sur les marchés, la mairie doit arbitrer les querelles qui naissent entre eux.

Un conflit existe tout d'abord entre les producteurs et les revendeurs, et donne lieu à des réclamations de la part des premiers à propos du marché du Tribunal en 1956. En effet, des revendeurs arrivant plus tôt prennent les bons emplacements, puis vont se ravitailler au marché de gros, et lorsque que les producteurs arrivent les (bonnes) places manquent. Ainsi « un groupe de paysans des environs de Brive »² intervient-il auprès du préfet pour que le marché du Tribunal soit réservé aux seuls producteurs, afin que « les gens [sachent] qu'ils achètent à des paysans, au lieu des revendeurs qui se font passer pour des paysans »³.

Les revendeurs, soumis à une patente de forains, se plaignent de leur côté que les producteurs procèdent à des transactions commerciales – revente de produits achetés à d'autres producteurs – sans être inscrits au registre du commerce ni payer de patente⁴. Le sous-préfet indique que selon la réglementation en vigueur, les producteurs ne sont soumis à la patente que si la revente revêt un caractère habituel – ce qui ne semble pas être le cas,

¹ Lettre du maire au commissaire de police de Brive demandant un rapport sur une vendeuse du marché qui n'aurait pas de patente, d'après les informations qui lui ont été transmises par le Syndicat des marchands forains de la Corrèze, 3 avril 1959, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

² Lettre d'un « groupe de paysans des environs de Brive » au préfet de Corrèze, septembre 1956, Arch. Dép. de Corrèze, 102W10419.

³ Lettre d'un « groupe de paysans des environs de Brive » au préfet de Corrèze, septembre 1956, Arch. Dép. de Corrèze, 102W10419.

⁴ Lettre du sous-préfet de Brive au maire concernant une plainte du syndicat des marchands forains de la Corrèze, 6 mai 1958, Arch. Dép. de Corrèze, 102W10419.

comme l'indique le Service des contributions directes départemental¹. La réglementation indique que si les producteurs exerçant la revente ne disposent pas d'une place fixe sur un marché – ce qui est le cas à Brive ; ils sont considérés comme « des marchands en ambulance »² et ne sont pas soumis à la patente.

Malgré la complémentarité et le rapport entre les marchés et le commerce sédentaire étudié plus tôt, la présence de deux catégories de commerce induit des conflits. En 1956, toujours autour du marché du Tribunal, des commerçants du quartier se plaignent de ce que le marché, au départ autorisé seulement pour la volaille vivante, dégénère en marché de produits alimentaires divers³. Cette situation s'est naturellement développée parce que les producteurs présents sur ce marché amènent en même temps que leurs produits de basse-cour d'autres produits de leur exploitation, ce qui fait sûrement manquer quelques ventes aux épiciers détaillants du sud du centre ancien. La municipalité cependant tranche : si les légumes n'étaient pas autorisés à la vente sur ce marché lors de sa création, c'était pour « ne pas concurrencer le marché aux légumes de la Guierle »⁴, mais l'expérience prouve « que les deux marchés tournent à plein et tout le monde y trouve son compte : producteurs et consommateurs [qui n'ont pas à se déplacer jusqu'à la Guierle pour se ravitailler en légumes] »⁵. Le marché du Tribunal devient alors un marché de produits alimentaires divers.

Le marché de gros des fruits et légumes et ses alentours font aussi l'objet d'une opposition entre le commerce sédentaire et non sédentaire. Les grossistes importateurs disposant d'un magasin près du marché de gros se plaignent au maire des grossistes qui vendent sur le marché de gros avec une patente de forains « qui dans beaucoup de cas a été prise dans une commune du département voisin »⁶, sans payer les charges et taxes afférant à l'activité de grossistes qu'eux payent sur la place de Brive. Les grossistes demandent que les commerçants venant de l'extérieur payent une patente calculée « sur les mêmes bases que s'il[s] avai[en]t un magasin »⁷ – mais la municipalité ne peut intervenir sur des règles fiscales décidées par l'Etat. Ces grossistes demandent par ailleurs que les producteurs, qui ne paient pas de droits de place, soient en échange soumis à l'interdiction de vendre des fruits exotiques, « leur activité se limitant à la seule production »⁸. Ces deux demandes ne sont pas suivies d'effets, mais indiquent bien que les commerçants sont à l'affût des inégalités et privilèges accordés aux uns ou aux autres.

La municipalité arbitre les conflits qui naissent des différences de statuts et d'assiette fiscale des différents acteurs sur le marché, dans un cadre légal où la liberté du commerce doit être respectée et donc les conflits arbitrés sans critères de statuts ou de provenance géographique.

¹ Lettre du sous-préfet de Brive au maire concernant une plainte du syndicat des marchands forains de la Corrèze, 6 mai 1958, Arch. Dép. de Corrèze, 102W10419.

² *Ibid.*

³ Lettre du sous-préfet de Brive au maire concernant une délégation du syndicat des épiciers détaillants venue l'entretenir du marché du Tribunal, 28 septembre 1956, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁴ Lettre du maire au sous-préfet de Brive, 3 octobre 1956, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁵ *Ibid.*

⁶ Lettre de cinq grossistes au maire, 23 novembre 1967, Arch. Mun. de Brive, I66-67.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

4.2.2. L'aménagement du marché couvert : emplacements fixes et refonte des droits de place

Comme nous l'avons vu plus haut, c'est sur la question des (bons) emplacements sur un même marché et des différences fiscales entre vendeurs que se cristallisent les conflits entre les différents acteurs des marchés de détail. En 1967, toute l'organisation des marchés de détail est revue avec la construction du marché couvert sur la Place du XIV Juillet. Tout d'abord, les vendeurs, quel que soit leur statut – et donc y compris les agriculteurs – sont soumis aux droits de places. Ensuite, les places dans le marché couvert et sur la Place du XIV Juillet sont fixes, c'est-à-dire que des emplacements sont délimités et attribués aux vendeurs qui se doivent de les occuper à chaque marché sous peine de se voir retirer l'autorisation de s'y installer¹.

La construction du marché couvert « était [...] tout à fait à l'honneur dans [le] programme »² électoral du nouveau maire, élu le 9 octobre 1966, qui voit dans cet aménagement « la grande satisfaction des ménagères de Brive et des agriculteurs de la région qui [ont] ainsi [...] le moyen de vendre leurs produits dans des conditions plus décentes »³, à l'abri du soleil et des intempéries. Cet aménagement s'inscrit dans un double projet : d'une part, aménager la place de la Guierle, avec la couverture du canal de dérivation de la Corrèze pour y aménager un parking pour les usagers et les transports urbains⁴, le nivellement du reste de la place et l'aménagement de jardins d'agrément sur 2,9 hectares au nord de la place, sur les bords de Corrèze. D'autre part, il s'agit de libérer la place de la Guierle en préparant « l'aménagement d'un terrain vraisemblablement à la périphérie de la ville »⁵ pour y accueillir les foirails et les grandes manifestations (comme les foires franches). La volonté municipale d'aménager la place de la Guierle pour en faire un lieu de promenade proche du centre est bien confirmée par l'emplacement du marché couvert : puisque ce qui anime le conseil municipal, « c'est l'esthétique de cette place de la Guierle »⁶, le marché couvert au début imaginé sur les bords de la Corrèze est finalement placé près du canal de dérivation, au sud de la place, plus ou moins caché par les arbres.

La construction du marché couvert est le premier investissement important de la mairie depuis l'après-guerre dans le secteur des foires et marchés. La ville est aidée par une subvention de l'Etat de 12,5 % du montant des travaux (150 000 F⁷) pour l'aménagement de la place du XIV Juillet (nivellement et revêtement)⁸, en tant que « subvention pour travaux divers d'intérêt local » du ministère de l'Intérieur⁹, et une subvention de l'Etat de 25 % du montant des travaux de construction de la halle de 2 000 m² accueillant le marché (200 000 F)¹⁰. Le réseau électrique de la place est aussi refait, à la fois pour la halle, le parking et le marché de gros, grâce à un prêt de la Caisse d'Aide à l'Equipement des

¹ Lettre de cinq grossistes au maire, 23 novembre 1967, Arch. Mun. de Brive, I66-67.

² Extrait des débats de la délibération du 7 juillet 1967, Arch. Mun. de Brive, 1D159.

³ *Ibid.*

⁴ Délibération du 23 juillet 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D192.

⁵ Délibération du 27 avril 1973, Arch. Mun. de Brive, 1D199.

⁶ Délibération du 7 juillet 1967, Arch. Mun. de Brive, 1D159.

⁷ Dans ce chapitre les francs sont tous anciens.

⁸ Délibération du 9 février 1968, Arch. Mun. de Brive, 1D164.

⁹ Délibération du 27 octobre 1968, Arch. Mun. de Brive, 1D170.

¹⁰ Délibération du 9 décembre 1967, Arch. Mun. de Brive, 1D162.

Collectivités Locales (355 000 F)¹. En plus du marché couvert, la place de Guierle doit accueillir à terme un marché de gros rénové, des jardins d'agrément et une nouvelle promenade (avec la couverture du canal).

La construction du marché couvert offre à la ville l'opportunité d'aménager l'ensemble de la place de la Guierle : « c'est d'ailleurs la construction du marché couvert qui permet de réaliser l'autre opération [le revêtement de la place et l'aménagement d'un parking pour les transports urbains], financièrement »². Les marchés sont donc encore une fois étroitement associés à l'évolution de l'espace urbain, cette fois-ci non pas en tant que facteur d'animation commerciale, mais en tant que bâtiment structurant l'espace urbain et permettant son renouvellement.

L'installation des marchés de détail de la ville sous le marché couvert permet de libérer la place des Patriotes-Martyrs, en centre-ville, mais aussi la place Briand, et de rattacher cette dernière place au lieu de promenade que doit devenir la Guierle. A part le marché du Tribunal, l'ensemble des marchés de détail alimentaires est regroupé dans et autour du marché couvert. Le succès du marché est tel qu'en 1969 la municipalité prévoit son agrandissement par l'adjonction de trois travées (en plus des huit existantes)³.

Ce succès permet d'ailleurs à la municipalité d'organiser autrement la levée des droits de place. Puisque les places sont devenues fixes et d'autant plus précieuses dans le marché couvert, « les usagers sont disposés à payer leur emplacement à l'année »⁴, ce qui correspondrait en tout à une annuité de 200 000 F, de quoi largement recouvrir l'emprunt pour l'extension du marché. Après ces différents aménagements (la délimitation claire des emplacements et l'asservissement de l'ensemble des vendeurs aux droits de places), les conflits entre producteurs et revendeurs, ou grossistes et détaillants, apparaissent largement moins fréquents.

La construction du marché couvert en 1967 ne marque pas la fin des marchés dans l'espace urbain, mais comme nous le verrons par la suite avec le marché de gros, cet aménagement marque le début d'une séparation claire entre les transactions de détail et les transactions de gros.

4.2.3. Diversité des circuits commerciaux au sein du marché de gros

Au sein du marché de gros de Brive se croisent une multiplicité de circuits commerciaux, faisant transiter sur une même place des produits locaux et non locaux (voir Figure 1.12). Chaque catégorie d'acteurs est insérée dans des circuits commerciaux qui ont leurs spécificités et des attaches géographiques différentes. La question des horaires optimaux pour la tenue des différentes transactions (pour l'expédition, pour les épiciers, etc.) cristallise les revendications autour du marché de gros, aussi les différents acteurs du marché sont-ils présentés en fonction des différents horaires qu'ils veulent voir mis en place.

¹ Délibération du 18 mai 1968, Arch. Mun. de Brive, 1D166.

² Délibération du 27 octobre 1968, Arch. Mun. de Brive, 1D170.

³ Délibération du 25 juillet 1969, Arch. Mun. de Brive, 1D175.

⁴ Extrait des débats de la délibération du 25 juillet 1969, Arch. Mun. de Brive, 1D175.

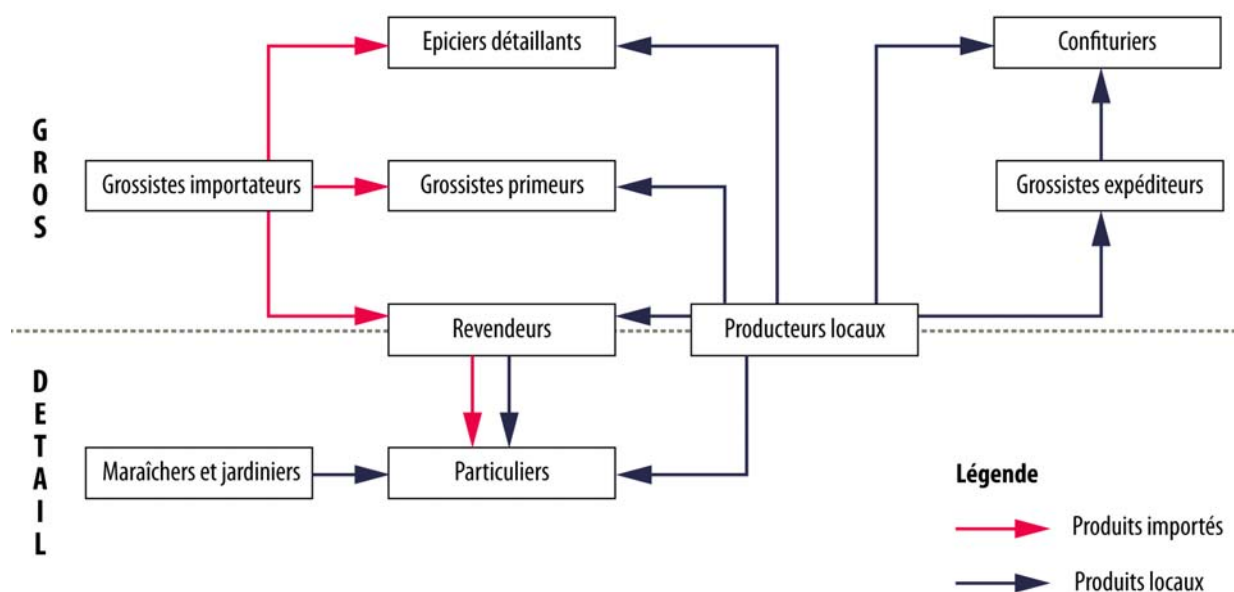


Figure 1.12. Les circuits de commercialisations liés au marché de gros des fruits, légumes et primeurs de Brive.

Source : cette thèse.

Les producteurs locaux (appelés aussi agriculteurs et cultivateurs) amènent sur le marché de gros des fruits et primeurs en grandes quantités lors de la saison, mais par la même occasion des quantités plus faibles de divers produits de leurs exploitations – de même lors des foires aux bestiaux où certains producteurs amènent avec leur bestiaux des caisses de champignons ramassés dans les bois ou sur leurs terres¹. Ils ne souhaitent pas en général l'ouverture du marché trop tôt (à 7 heures²) afin qu'ils puissent s'occuper de leurs bêtes avant de venir au marché³, mais aussi profiter des magasins de Brive. Ils sont rejoints sur la question des horaires par certains commerçants de Brive ne souhaitant pas une ouverture trop tôt, car « les cultivateurs des environs, qui représentent une partie appréciable de [leur] clientèle, risquent de retourner chez eux avant l'ouverture des magasins »⁴.

Les maraîchers et jardiniers sont des producteurs locaux qui commercialisent sur le marché en petites quantités, mais avec une grande diversité, des produits de leur jardin, et souhaitent commercialiser leurs produits dès 5 heures du matin⁵. Leur production est destinée aux particuliers mais aussi aux épiciers de la ville ou de la sous-région, pour la vente en demi-gros – ils sont sur ce point en concurrence avec les grossistes importateurs, qu'ils accusent de « vouloir à tout prix vendre leurs marchandises avant les producteurs de la région »⁶. Une différence est clairement établie par le règlement municipal entre les maraîchers et les agriculteurs (ces derniers pouvant fournir en saison des tonnages très

¹ Entretien avec Michel Monteil, conserveur, 5 mars 2012.

² Lettre du syndicat agricole de Brive au maire, 8 octobre 1954, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

³ Lettre de la FDSEA de Corrèze au maire, 9 mai 1955, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁴ Lettre du syndicat des pharmacies de la Corrèze au maire, 14 mai 1956, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁵ Lettre du syndicat agricole d'Yssandon au maire, 19 juin 1952, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁶ *Ibid.*

importants pour l'expédition), mais aussi entre maraîchers et jardiniers¹. Les maraîchers sont des professionnels dont la production et la vente sur le marché de primeurs est l'activité principale, tandis que les jardiniers sont des particuliers, que l'on qualifierait aujourd'hui de doubles actifs, qui commercialisent une partie des produits de leurs jardins pour un surplus de revenu. Par ailleurs, au sein des producteurs, une différence est instaurée en fonction de la provenance géographique, comme une tentative de favoriser les maraîchers et jardiniers de Brive et ses proches environs, puisqu'un emplacement est réservé, Place Briand, aux « maraîchers de Tulle et de la région »².

Les épiciers détaillants viennent se fournir sur le marché de gros et revendent dans leurs boutiques de la ville ou d'ailleurs. Les revendeurs se fournissent sur le marché de gros et revendent sur les marchés de détail de la ville. Ces derniers, n'ayant pas de syndicat représentatif, sont peu associés aux rencontres organisées par la municipalité concernant le marché de gros. Les épiciers ont quant à eux un syndicat toujours associé aux réunions municipales concernant le marché, et bénéficient, en tant que responsables de l'approvisionnement des quartiers excentrés de la ville et des ménages ne disposant pas de temps pour faire le marché, d'un certain pouvoir, dont nous avons pu mesurer l'effectivité avec la question des marchés de détail traitée précédemment. En 1958, lorsque la chambre syndicale des expéditeurs et la CGA³ proposent à la mairie l'application d'étiquettes « vendu » avec le nom et l'adresse de l'acheteur sur les lots qui sont achetés au marché de gros, afin d'« assurer le bon ordre et la fidélité des transactions »⁴, la municipalité refuse d'intégrer ces étiquettes dans les arrêtés municipaux règlementant le marché de gros, car le syndicat des commerçants détaillants en alimentation générale trouve cette modification inutile⁵.

Les confituriers et conserveurs sont représentés par un syndicat associé aux réunions municipales concernant le marché de gros. Ceux-ci se fournissent rarement sur le marché de gros, mais plutôt à l'exploitation, ou sont livrés devant leur magasin par les producteurs qui rejoignent ensuite le marché de gros⁶.

Les grossistes destinataires, étudiés pour leur rôle dans l'approvisionnement de la sous-région, ne fréquentent pas à proprement parler le marché de gros, mais ont leurs magasins sur l'avenue des Tilleuls, bordant le marché. Leurs clients, majoritairement les épiciers de la sous-région qui viennent se fournir chez eux en produits exotiques ou en produits de hors saison (et quelques restaurateurs), ont besoin de faire leurs achats très tôt (4 heures du matin) afin de pouvoir achalander leurs épiceries avant l'ouverture⁷.

Les grossistes dits « primeurs » sont des ambulants (ils n'ont pas de locaux devant le marché de gros ou dans les rues adjacentes), à la fois vendeurs et acheteurs. Ils achètent

¹ Lettre du maire à la chambre syndicale des expéditeurs et exportateurs de fruits et primeurs de Corrèze, 4 juillet 1955, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

² Arrêté du 13 janvier 1947, Arch. Mun. de Brive, 4D11.

³ Confédération Générale de l'Agriculture.

⁴ Lettre du maire au syndicat des commerçants détaillants en alimentation générale, fruit et primeurs de Corrèze, 24 octobre 1958, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁵ Lettre du maire à la chambre syndicale des expéditeurs et exportateurs de fruits et primeurs de Corrèze, 22 novembre 1958, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁶ Entretien avec Michel Monteil, conserveur, 5 mars 2012.

⁷ Lettre de huit grossistes au maire, 4 juin 1954, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

chez les grossistes importateurs des produits exotiques et chez les producteurs des produits locaux pour la revente aux épiciers et restaurateurs de la sous-région. S'il est avéré qu'ils fréquentent le marché de Brive en tant qu'acheteurs, les informations sont moins claires pour savoir s'ils commercialisent une partie de leur gamme sur place¹, entrant ainsi en concurrence avec les grossistes importateurs et les producteurs. Cependant, leur clientèle est la même que celle des grossistes importateurs, et ils souhaitent une ouverture précoce du marché.

Enfin, les grossistes expéditeurs, qui disent commercialiser hors de la région jusqu'à 90 % des apports des producteurs locaux sur le marché en saison², bénéficient d'emplacements de resserre sur le marché de gros, pour y stocker les produits achetés avant l'affrètement des wagons ou camions pour l'expédition. Ils se fournissent sur le marché de gros et par des achats directs chez les exploitants. Ils ne souhaitent pas une ouverture du marché avant 7 heures, puisque c'est à partir de cette heure seulement qu'ils ont connaissance des besoins des grands centres de consommation et achètent les produits nécessaires.

Les différents acteurs du marché de gros sont inscrits dans différents circuits commerciaux qui imposent des contraintes différentes, mais se retrouvent sur un même espace physique. C'est particulièrement autour des horaires d'ouverture et de fermeture des transactions (voir Figure 1.13) que se cristallisent les conflits entre différents acteurs.

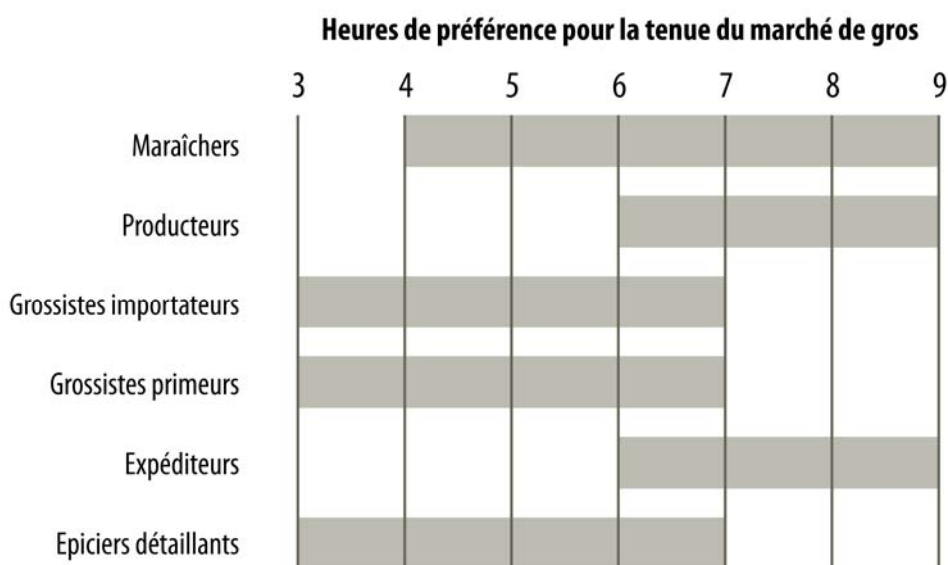


Figure 1.13. Préférences horaires pour la tenue du marché des différents acteurs, années 1950 et 1960.
Source : cette thèse.

¹ Entretien Yves Feral, conservier, 18 novembre 2011, et avec Mme Cessac, grossiste importateur, qui a repris la maison familiale en face de la Guierle et sur le marché de Cana, 16 novembre 2011.

² Lettre de la chambre syndicale des expéditeurs et exportateurs de fruits et primeurs de Corrèze au maire, 21 avril 1955, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

4.3. Assurer la justesse et l'efficacité des transactions : concurrence, unité de temps, de lieu et de vente

Les foires et marchés sont placés directement sous l'influence de la ville, et le maire y exerce son pouvoir de police pour l'organisation et la régulation des transactions, notamment la fixation des horaires d'ouverture, des limites des marchés, et le contrôle du respect de cette réglementation. Pour assurer la justesse des transactions, le marché physique doit pouvoir incarner le *marché* idéal consacré dans l'économie classique comme une rencontre concurrentielle entre une offre et une demande, où seules jouent pour la détermination du prix la quantité et la qualité des produits présentés. Historiquement, on retrouve la force de l'idéal normatif du marché dans l'histoire et la construction sociale des marchés réels : « L'histoire du commerce du grain et de la farine est dans une large mesure celle des tensions entre marché et principe de marché »¹.

L'idéal normatif du marché est fondé sur l'idée que « le principe de la concurrence, ancré dans les lieux physiques d'échange, [est] le garant de l'efficacité (en termes de prix en particulier) du système »². Si cet idéal est porté par l'Etat en ce qui concerne le marché national des fruits et légumes, il a aussi force de norme pour la mairie de Brive dans son traitement des questions et conflits relatifs au marché de gros – et ce d'autant que, s'il n'est pas inscrit dans le réseau des MIN, il peut être au moins aussi efficace.

Un marché qui assure la justesse des transactions (en termes de prix) et leur efficacité (les échanges réalisés qui permettent à tous les produits de trouver preneur) doit assurer la triple unité suivante : unité de temps (pendant lesquelles les transactions sont autorisées), unité de lieu (où s'exercent ces transactions), et unité de vente (ce sur quoi porte la vente, et donc ce qu'exercent les vendeurs). L'unité de lieu et de temps, qui permet l'efficacité économique du marché, requiert alors une action de la municipalité pour faire respecter les limites du marché, limites physiques et temporelles, afin que l'ensemble des transactions qui doivent se faire sur le marché s'y fassent effectivement, et non pas à ses marges.

Sur le marché de gros se confrontent trois circuits attachés à des échelles géographiques différentes, au sein de secteurs plus ou moins concurrentiels selon ces échelles géographiques, que la ville doit faire cohabiter. La difficulté de l'exercice se confirme dès que les pénuries d'après-guerre disparaissent, et la municipalité peine à prendre rapidement une décision pérenne.

De 1950 à 1956, de nombreuses modifications sont apportées à l'organisation du marché de gros. Ces changements ainsi que les échanges de correspondances les concernant entre les différents acteurs nous permettent d'analyser la position de la municipalité face à ces différents acteurs et aux circuits de commercialisation qu'ils représentent.

¹ S. L. Kaplan, 1988, *Les ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, p. 22.

² Bernard de Raymond, 2007, *op. cit.*, p. 97.

4.3.1. Unité de vente

L'unité de vente que doit assurer un marché physique pour être efficace correspond concrètement à ce sur quoi les transactions portent – les produits, mais aussi les règles de ces transactions et les circuits commerciaux dans lesquelles elles sont insérées. Il s'agit alors d'assurer l'unité de l'origine des produits (locaux ou importés), de leur destination (approvisionnement régional ou expédition), et des circuits commerciaux par lesquels ils transitent (gros ou détail).

Les produits portés sur le marché et les foires ne sont à cette époque pas normalisés ni standardisés, il faut donc au minimum que les différentes qualités des produits puissent être clairement établies. Les bascules publiques, contrôlées et administrées par l'autorité municipale, sont un élément essentiel d'information pour les transactions qui se font pour le bétail en franc par kilo de poids vif. Leur précision joue sur les prix payés aux producteurs. Ainsi, la différence affichée pour le pesage d'une même bête sur les deux bascules de la ville amène de nombreuses réclamations de la part de producteurs auprès de la mairie¹.

La « règle du jeu » des transactions doit aussi être unique, et quand est instaurée une séparation des ventes – gré à gré d'un côté, enchères de l'autre, par exemple – les acteurs constatent des distorsions qui permettent à une partie de tirer profit de la transaction au détriment de l'autre. Pour l'achat et la vente de bestiaux, c'est l'établissement d'un prix au kilo de poids vif qui est la règle générale, mais certaines foires primées sont assorties, dans les années 1960, d'une vente aux enchères pour les veaux primés. Si les prix des veaux aux enchères peuvent atteindre jusqu'au double du prix moyen constaté sur la foire², le système d'enchères permet aux négociants de faire jouer à la baisse le prix des veaux non primés, qui pourtant peuvent être aussi des bêtes de qualité – et ce d'autant que les expéditeurs font partie des jurys qui classent les veaux primés. Les enchères sont de plus en plus critiquées car elles instaurent un double système de qualité : « On dit que ces veaux qui sont primés et que l'on vend ensuite à l'adjudication, faussent les cours. On se base sur le prix de ce veau unique, de ce veau phénomène pour en déduire que les autres sont de même qualité et pour hausser les prix dans les boucheries »³. Le conseil municipal vote la fin des enchères sur ses foires, mais pour que les veaux primés soient valorisés, on propose qu'ils soient vendus dans leurs boxes et non pas sur le foirail avec les autres – afin que les prix puissent être discutés avant la foire normale⁴.

Les règlements municipaux concernant les déballages dans l'espace public instaurent bien une différence entre le marché de gros pour les fruits et primeurs et les marchés de détail, mais les exploitations de Corrèze qui fournissent ces deux marchés ne sont pas spécialisées. Les producteurs amenant sur le marché de gros des quantités importantes de produits de saison vendent aussi par commodité de plus petites quantités d'autres produits de leur sol ou de leur élevage, ce qui contribue à instaurer un commerce de détail au sein

¹ Arch. Mun. de Brive, 4F6.

² Comme c'est le cas à Egletons en 1957 (*La Corrèze Agricole*, Arch. Dep. de la Corrèze, 172Pr1).

³ Délibération du 30 décembre 1960, Arch. Mun. de Brive, 1D90.

⁴ Délibération du 3 avril 1960, Arch. Mun. de Brive, 1D87.

du marché de gros. De plus, la transformation du marché de gros en marché de détail sur le même espace après la fermeture des transactions de gros contribue au flou existant entre les deux catégories, ainsi qu'une disposition qui indique que, par mesure de tolérance, les particuliers, restaurateurs et chefs d'établissements scolaires peuvent s'approvisionner sur le marché de gros¹.

La rencontre sur un même marché des produits issus de l'importation pour l'approvisionnement régional et de produits locaux pour l'expédition implique la présence d'acteurs aux exigences et pratiques différentes. Les problèmes d'efficacité du marché et les conflits entre les différents acteurs du marché de gros se cristallisent, comme nous le verrons par la suite, autour de la séparation physique ou temporelle de ces deux marchés. Cependant, autant l'hybridation des circuits de gros et de détail intéresse les producteurs et les particuliers qui se fournissent sur le marché de gros, l'hybridation entre les circuits d'importation et les produits locaux intéresse les acheteurs – épiciers et revendeurs qui complètent leur gamme grâce à cette pluralité de marchandises. Une partie des acteurs profitant de l'hybridation des circuits sur un même marché, l'unité de vente est difficile à assurer.

4.3.2. Unité de lieu

Au-delà de l'unité de vente, particulièrement difficile à réaliser au vu de la diversité des circuits commerciaux et des acteurs en présence sur le marché de gros de Brive, l'autre enjeu pour la municipalité est d'éviter que les transactions ne se fassent hors du marché. En effet, sans la réunion de tous les vendeurs et les acheteurs, le marché ne saurait représenter l'état réel de l'offre, sa quantité et sa qualité, et de la demande. Il s'agit donc dans un premier temps de faire respecter les limites physiques du marché.

L'arrêté du 13 janvier 1947² fixe les emplacements d'un marché de gros place du XIV Juillet, c'est-à-dire sur la place de la Guierle, entre le canal de dérivation de la Corrèze et l'allée au centre de la place. En 1955, le marché de gros est étendu de l'autre côté de l'allée centrale. Dans l'après-guerre et jusqu'au milieu des années 1950, qui correspondent à des temps de pénurie de fruits et primeurs, la municipalité insiste sur l'interdiction des marchandages et des ventes en dehors des emplacements du marché. Si les incidents apparus pendant la guerre ont disparu (paysans assiégés par des particuliers qui s'emparent de leurs marchandises sans payer, à peine leurs voitures garées³), l'achat de marchandises avant et en dehors du marché reste une menace tant pour les cours que pour la qualité des marchandises disponibles pour l'expédition. De 1947 et 1967, huit arrêtés municipaux réglant le marché précisent les trajets et stationnements (surtout des voitures d'acheteurs)⁴ : stationnements temporaires pour le déchargement des voitures, voies à utiliser pour remiser les voitures des vendeurs loin de la place, stationnement excentré des

¹ Arrêté du 18 mai 1948, Arch. Mun. de Brive, 4D11.

² Arch. Mun. de Brive, 4D11.

³ Rapport du commissaire de police repris dans l'arrêté municipal du 3 juin 1941, Arch. Mun. de Brive, 4D10.

⁴ Arrêtés des 16 janvier, 7 mai et 8 septembre 1948, 19 janvier et 14 novembre 1955, 23 octobre, 8 et 28 décembre 1967, Arch. Mun. de Brive, 4D11 à 4D16.

voitures d'acheteurs, etc. L'on voit ici l'importance que revêt le marché physique, en tant que lieu délimité dans l'espace et dans le temps, pour garantir les conditions d'une concurrence loyale.

Il s'agit dans un second temps d'assurer l'unité de lieu alors même que se rencontrent des circuits commerciaux qui mettent en échec l'unité de vente (importation / expédition, gros / détail). Assurer l'unité de lieu peut alors dans ce contexte être le fait d'assurer la séparation entre des lieux différents où pourront s'exercer des unités de ventes différentes. C'est ainsi que face à la diversité des circuits commerciaux, la municipalité tente de séparer dans l'espace le marché de gros d'approvisionnement, et le marché de gros d'expédition ; puis le marché de gros et le marché de détail.

Une séparation physique des marchés d'approvisionnement et d'expédition, alors même qu'ils se tiennent tous deux sur la Place du XIV Juillet, est instaurée au début des années 1950, avec sur la place un emplacement réservé aux « grossistes patentés de Brive »¹, c'est-à-dire aux grossistes importateurs, destinataires de production non régionales, qui ont des magasins et entrepôts en lisière du marché sur l'avenue des Tilleuls. L'emplacement qui leur est réservé est à l'ouest de la Place du XIV Juillet, alors que le marché de gros se trouve à l'est de la place. L'arrêté marque la différence entre les grossistes et les producteurs, et les circuits commerciaux au sein desquels les uns et les autres agissent : les transactions des grossistes « porteront principalement sur des denrées [...] autres que celles provenant de la région : produits du Midi, d'Algérie, du Maroc, d'Espagne, etc »² et ils ne pourront ni acheter ni se faire livrer des productions amenées au marché par les producteurs de la région.

Cette démarcation dans l'espace est dénoncée comme « le privilège des importateurs »³ par le Syndicat des maraîchers et la FDSEA, car l'arrêté s'accompagne d'une autorisation pour les grossistes, certes temporaire, de s'installer sur leur emplacement à partir de 5 heures 15 et de commencer la vente à 6 heures, tandis que le marché de gros à l'est de la place n'ouvre qu'à 7 heures en été et 8 heures en hiver⁴. Face à ce qui est perçu comme une inégalité de traitement, les pratiques des autres acteurs du marché rendent caduque cette séparation physique et horaire des transactions au sein d'un même espace : le marché de gros se déplace petit à petit vers l'ouest de la place, et les grossistes primeurs forains vendent à la même heure que les grossistes sédentaires, de même que les producteurs. Les plaintes des producteurs auprès de la municipalité se font vives⁵. En 1953, le marché de gros est réuni pour être au centre de la place⁶ et de nouveaux horaires d'ouverture sont fixés. Cependant les grossistes qui disposent d'un magasin continuent de vendre dans leurs magasins en face du marché à l'heure qui leur convient, prétexte pris par les grossistes primeurs ne disposant pas d'un magasin pour revenir sur l'ouest de la place et vendre dès l'arrivée des clients⁷.

¹ Arrêté du 26 septembre 1950, Arch. Mun. de Brive, 4D12.

² *Ibid.*

³ Lettre du syndicat agricole d'Yssandon au maire, 19 juin 1952, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁴ *Ibid.*

⁵ Arrêtés des 10 et 16 juin 1952, Arch. Mun. de Brive, 4D12.

⁶ Arrêté du 10 juillet 1953, Arch. Mun. de Brive, 4D12.

⁷ Note du cabinet du maire, 1953, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

Après la solution d'une séparation physique entre marché d'approvisionnement et marché d'expédition, la municipalité tente d'organiser une séparation physique entre les marchés de détail et les marchés de gros. Cette distinction correspond à une tentative de professionnaliser le marché de gros, afin que ne s'y retrouvent que des produits destinés à l'expédition. Un arrêté de 1954 fixe le marché de détail à l'ouest de la place, sous les arbres bordant le canal¹. Le marché de gros est délimité à l'est de la place, à l'emplacement occupé par les grossistes primeurs n'appliquant pas l'arrêté du 10 juillet 1953. En désignant pour emplacement du marché de gros celui occupé par les grossistes « dissidents », la municipalité régularise une situation de fait, dans l'espoir – nous semble-t-il – de constituer un marché de gros professionnel qui réduirait les plaintes des différentes parties prenantes.

Cependant le Syndicat agricole de Brive proteste vivement², et demande qu'il n'y ait qu'un seul marché de gros – et donc un marché où un producteur peut aussi amener des produits en quantités plus faibles. Le maire reste convaincu « que l'intérêt général exige que les nouvelles dispositions soient maintenues »³, et elles le sont jusqu'en 1955.

Au printemps 1955, les réclamations reprennent. Une commission extra-municipale a lieu en mairie, réunissant les parties prenantes au marché de gros (voir Encadré 1.5) et établissant l'arrêté du 25 mai 1955 qui réorganise le marché de la Place de la Guierle, en établissant cette fois un emplacement réservé « à la vente des produits maraîchers du pays »⁴, à l'ouest de la place. Les maraîchers qui veulent se rendre sur cet emplacement doivent faire à la mairie la demande d'une carte professionnelle. Sur le reste de la Place du XIV Juillet se tiennent les marchés de gros et de détail (ce dernier pour les revendeurs), qui ouvrent une heure plus tard. Si réserver le marché de gros aux seuls grossistes et producteurs qui fournissent en gros ne fonctionne pas, la désignation d'un marché uniquement réservé aux maraîchers (donc au détail) avec des horaires plus matinaux (donc plus intéressants) que le marché de gros pourrait alors permettre de réduire les plaintes tout en favorisant les maraîchers locaux par rapport aux grossistes importateurs.

Dès le 30 juin pourtant les plaintes reprennent : la Chambre syndicale des expéditeurs de Corrèze écrit au maire en indiquant que l'arrêté n'est pas respecté : « l'emplacement réservé aux maraîchers n'est pas délimité par des chaînes comme il était prévu et le service de place [...] le laisse s'allonger démesurément en confondant [...] maraîchers et agriculteurs »⁵, ce qui laisse à ces derniers, qui vendent normalement au marché de gros à partir de 6 heures, la possibilité de commencer la vente dès 5 heures du matin. Cette situation fausse les cours, et une partie des marchandises est déjà vendue « quand les acheteurs importants arrivent »⁶.

La réponse du maire nous permet d'aborder la complexité des positions des acteurs en jeu : d'une part, il s'est avéré impossible de restreindre le marché des maraîchers qui ouvre à 5 heures aux seuls maraîchers. Un nombre important de jardiniers et de « particuliers qui

¹ Arrêté du 29 septembre 1954, Arch. Mun. de Brive, 4D12.

² Lettre du syndicat agricole de Brive au maire, 8 octobre 1954, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

³ Lettre du maire au syndicat agricole de Brive, 15 octobre 1954, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁴ Arrêté du 25 mai 1955, Arch. Mun. de Brive, 4D12.

⁵ Lettre de la chambre syndicale des expéditeurs et exportateurs de fruits et primeurs de Corrèze au maire, 30 juin 1955, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁶ *Ibid.*

font du jardinage »¹ ne peut pas avoir accès à la carte professionnelle signée par le maire tel que l'arrêté l'avait prévu, et la municipalité ne veut pas faire trop de mécontents (d'autant qu'une grande partie de ces jardiniers sont sûrement brivistes). D'autre part, la municipalité ne peut prendre des mesures contre les agriculteurs qui vendent dès 5 heures sur le marché des maraîchers, puisqu'il faudrait interdire les transactions pour l'expédition tout en autorisant celles destinées à « approvisionner tout d'abord la localité et la région », rôle explicitement confié à ce marché des maraîchers.

La réponse du maire éclaire particulièrement sur la professionnalisation des circuits de mise sur le marché pour l'expédition : « tant que les heures des deux marchés [celui des maraîchers et celui du gros] ne concorderont pas, toute la question se ramènera [...] à canaliser seulement sur le marché de gros les marchandises portant sur un seul article apporté en grande quantité »². Les producteurs ne pouvant être présents sur deux marchés à la fois, des transactions au détail sont maintenues dans le marché de gros, de même que des transactions de gros ont lieu au marché des maraîchers. Les producteurs sont ici obligés de maintenir des transactions de gros et de détail sur un lieu unique, du fait de l'état non spécialisé de leur production, mais jouent aussi sur leur statut de producteurs non professionnels pour vendre en gros sur le marché de détail des maraîchers.

L'unité de lieu du marché, garante de son bon fonctionnement et de son efficacité, doit en fait s'accompagner, pour ne pas être mise en échec par les pratiques des acteurs, de l'unité de vente – c'est-à-dire l'homogénéité des origines et destination des produits – et de l'homogénéité des statuts des vendeurs. Les solutions envisagées par la municipalité, qui ne sont jamais pérennes face aux assauts de l'une ou l'autre des catégories d'acteurs du marché de gros, tendent vers une séparation physique des marchés qui réalise des unités de vente pour les différents circuits commerciaux en présence.

4.3.3. Unité de temps

La question des horaires du marché, parce qu'elle touche directement à l'hybridation des circuits commerciaux, et qu'elle remet en cause la séparation physique de marchés qui sont en fait mitoyens, est l'objet de la plupart des conflits arbitrés par la mairie. En effet, si certains négociants peuvent acheter avant les autres, il y a de fortes chances pour que les meilleurs produits partent à un prix plus bas que si l'ensemble des acheteurs et des vendeurs ont le temps de constater l'état de l'offre et de la demande sur le marché. Nous avons pu voir que la présence des grossistes qui ont un magasin en face du marché, et qui ne sont pas soumis à un horaire d'ouverture, est vécue comme un privilège par les acteurs soumis à la réglementation des marchés – particulièrement les grossistes primeurs qui ne respectent alors pas la réglementation en place.

¹ Lettre du maire à la chambre syndicale des expéditeurs et exportateurs de fruits et primeurs de Corrèze, 4 juillet 1955, Arch. Mun.de Brive, 4F6.

² *Ibid.*

De 1946 à 1967, année de la refonte générale de la réglementation des marchés suite à la construction du marché couvert, ce sont seize arrêtés qui sont pris¹ pour modifier les horaires des marchés ou la réglementation du seul marché de gros. On note cependant que les délibérations du conseil municipal abordent peu cette question des horaires du marché de gros – seulement trois délibérations sur la période². Si les délibérations concernent plutôt l'ouverture de nouveaux marchés de détail, il semble que pour le marché de gros la municipalité consulte fréquemment les représentants des acteurs du marchés – et est sollicitée par eux. Le nombre de courriers et de comptes-rendus de réunion conservés dans les archives municipales³ atteste du travail municipal de discussion avec les parties prenantes et de sa volonté de « maintenir l'égalité entre usagers »⁴ malgré l'hybridation des circuits commerciaux en présence et les revendications des différents acteurs. De 1946 à 1956, les horaires du marché de gros subissent des modifications intenses mais peu importantes (le nouvel horaire peut être décalé de plus de deux heures du précédent), particulièrement en été quand la pleine saison des fruits et primeurs pour l'expédition semble occasionner plus de mécontentements sur le marché.

Encadré 1.5 Les archives municipales relatives à la gestion du marché de gros dans les années 1950

Les archives de l'époque attestent de l'intense activité des syndicats et représentants des acteurs du marché de gros auprès de la mairie (Archives municipales de Brive, liasse 4F6). Nous trouvons les traces de diverses réunions ou commissions extra-municipales – une par an de 1952 à 1956 – auxquelles sont conviés les syndicats agricoles (de Brive ou départementaux), la chambre syndicale des expéditeurs et exportateurs de fruits et primeurs de la Corrèze et du Bas-Limousin, le syndicat des grossistes importateurs et le syndicat des épiciers et négociants détaillants, et parfois des grossistes ou expéditeurs individuellement. La mairie est sollicitée et sollicite ces partenaires économiques par courrier : nous dénombrons 32 échanges de correspondance de 1946 à 1956, notamment une enquête de la mairie en 1956 qui a suscité la réponse du Sous-préfet de Brive, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre syndicale des fabricants de conserves et confituriers de la Corrèze, Haute-Vienne et Cantal, de la Chambre syndicale des exportateurs de noix et cerneaux de Bordeaux, du Centre et du Sud Ouest de la France, et du Syndicat des pharmacies de la Corrèze (qui n'est pas partie prenante mais souhaite faire part de son opinion, les producteurs locaux faisant partie de sa clientèle).

Si la municipalité affiche un objectif de voir la même règle s'appliquer à l'ensemble des parties prenantes du marché, force est de constater qu'elle cherche à concrétiser sa vision du marché de gros comme un marché d'expédition. Les grossistes primeurs qui ne respectent pas l'horaire d'ouverture du marché, au prétexte que les grossistes sédentaires n'ont pas à les respecter, font l'objet de plusieurs procès-verbaux. En effet pour la municipalité, cette réglementation est « impérieusement imposée par la nécessité de permettre aux producteurs de la région (cultivateurs, maraîchers, etc.) d'écouler leurs produits »⁵ ; il ne faut pas oublier que les expéditeurs, « à qui la ville doit une large part de

¹ Arrêtés des 26 octobre 1946, 13 janvier et 9 octobre 1947, 26 octobre 1948, 23 mars 1949, 26 septembre 1950, 10 et 16 juin 1952, 8 juin et 10 juillet 1953, 29 septembre 1954, 25 mai et 5 août 1955, 31 août 1959, 16 février 1960, 18 décembre 1963, Arch. Mun. de Brive, 4D11-14.

² Délibérations des 25 octobre 1945, 26 septembre 1950, 2 février 1951, Arch. Mun. de Brive, 1D36 à 40.

³ Arch. Mun. de Brive, 4F5, 4F6, 4F12, 4F13 et 102W13.

⁴ Lettre du maire à M. Royer, expéditeur à Brive, 12 septembre 1953, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁵ Note du cabinet du maire, 1953, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

sa prospérité»¹ voient les cours du marché faussés lorsqu'ils arrivent sur le marché, puisqu'une partie des produits disponibles – souvent les meilleurs – a déjà trouvé acquéreur.

A l'occasion d'une réunion en 1955, le maire explicite :

« L'administration municipale ne saurait perdre de vue :

1. qu'elle doit en toutes circonstances favoriser la production maraîchère et fruitière, source de richesse pour la région,
2. qu'elle doit tout d'abord assurer l'approvisionnement de la population locale,
3. que, pour assurer l'écoulement de tous les produits apportés sur nos marchés [...] elle doit se préoccuper d'attirer à Brive le plus grand nombre d'acheteurs tout en ayant le souci de voir les fabricants de conserves et les expéditeurs de Brive et de la région trouver sur nos marchés un approvisionnement suffisant »².

Le troisième point fait explicitement référence au marché d'Objat, que les expéditeurs de Brive menacent de rejoindre si un horaire unique pour le marché n'est pas fixé³.

Cette réunion de 1955 fixe l'heure d'ouverture du marché à 6 heures (entre 5 heures, demande des maraîchers, et 7 heures, demande des expéditeurs), et ces horaires semblent convenir puisqu'ils ne sont plus modifiés sur la période. Les transactions de gros doivent se terminer à 8 heures et le marché se transforme en marché de détail jusqu'à midi.

Une réunion en mairie est de nouveau organisée le 31 mai 1956, qui ne modifie pas l'heure d'ouverture du marché, mais propose la clôture du marché afin d'empêcher que les acheteurs puissent se garer à côté des voitures des producteurs et leur acheter leurs marchandises sans que celle-ci soient portées au marché⁴. La mairie ayant finalement tranché quant à la circonscription dans l'espace et dans le temps de ce marché, l'application de l'arrêté relève maintenant de la police d'Etat. C'est ainsi que le maire demande au commissaire de police de placer des agents dès 5 heures du matin sur le marché de gros pour empêcher les ventes avant l'heure d'ouverture⁵. L'unité de lieu ou de temps, réalisées l'une sans l'autre, ne semble pas suffisante à la bonne tenue du marché.

Nous voyons par ailleurs ici avec la mise en exergue de la production locale que la façon dont la mairie considère les producteurs en tant qu'acteurs sur les marchés de détail est différente lorsqu'il s'agit du marché de gros. En effet, les producteurs ne sont pas une ressource fiscale pour la municipalité car ils ne paient pas de droits de place, mais ils sont essentiels à l'approvisionnement de la ville comme du marché d'expédition, et ont donc dans les négociations un pouvoir plus important et plus effectif, et fréquemment activé par les prises de position de leurs syndicats.

¹ Note du cabinet du maire, 1953, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

² Lettre d'invitation du maire à la réunion du 4 août 1955, 1^{er} août 1955, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

³ Lettre de M. Escarman, expéditeur à Brive, au maire, 3 août 1955, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁴ Lettre de la chambre syndicale des expéditeurs et exportateurs de fruits et primeurs de Corrèze au maire, 18 juillet 1956, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

⁵ Note du maire au commissaire de police de Brive, 14 mai 1957, Arch. Mun. de Brive, 4F6.

Conclusion

Les foires et marchés sont essentiels à l'économie briviste, mais le rôle est remis en cause, tant par les formes de commercialisation qui contournent les marchés physiques que par la concurrence accrue entre marchés locaux, et entre marchés locaux et marché (parfois d'Intérêt National) des grandes régions de productions. Le lien traditionnel entre le commerce agricole et la prospérité urbaine continue de guider l'action de la municipalité. Celle-ci emprunte trois directions qui se complètent, et visent à assurer la pérennité des marchés brivistes dans ce nouveau contexte.

Il faut d'abord maintenir voire augmenter l'aire de chalandise des foires et marchés brivistes ainsi que le volume des transactions. Cela passe par l'instauration de foires primées, et la tentative (ratée) de faire du marché de gros de Brive un MIN. Mais pour que ces marchés attirent vendeurs et producteurs, il faut que les transactions y soient efficaces.

C'est autour de la question de l'efficacité que se jouent les deux autres orientations de l'action municipale. L'efficacité du marché perçue par ses acteurs requiert que les transactions soient jugées bonnes, mais aussi que le cadre du marché soit juste. La participation à un même marché d'acteurs aux statuts différents provoquent des tensions, que la municipalité régule entre réclamations des différents acteurs et formalisation des statuts en droit à vendre. L'aménagement d'un marché couvert aux emplacements fixes, conjointement à une refonte des droits de place, font disparaître les conflits autour des marchés de détail.

Mais l'efficacité du marché s'entend aussi au de l'économie classique, c'est-à-dire une allocation optimale des produits (par les prix) dans un contexte concurrentiel assuré par une unité de vente, de temps et de lieu. C'est en partie ce principe qui guide l'action municipale autour du marché de gros, car celui-ci est destiné notamment à l'expédition – la question de la fiabilité et de la justesse des cours, puisque ceux-ci sont désormais un étalon à l'échelle nationale de l'intérêt d'un marché, devient prégnante. Un pan de l'action municipale s'oriente alors vers la réalisation de ces conditions, dans un contexte où les circuits d'approvisionnement et d'expédition continuent à se croiser, et où les contournements à la règle de temps et de lieu sont aussi fréquents que fructueux.

CONCLUSION DU CHAPITRE DEUX

A l'échelle de la sous-région, Brive est un centre supérieur de services et commerces spécialisés et détient un relatif monopole du commerce de gros, en produits spécialisés comme en produits banals. Cette centralité commerciale est au cœur de la relation ville-campagne, dont les foires et marchés sont les lieux et les moments privilégiés. Cependant les nouvelles dynamiques du commerce agricole menacent la centralité urbaine en la matière, essentielle à la prospérité de la ville. L'action municipale en est marquée, et la volonté d'assurer et d'accroître la puissance de la place marchande est une constante jusqu'aux années 1970.

Assurer la puissance de la place marchande, c'est tout d'abord laisser celle-ci s'incarner dans l'espace urbain. Apparaissent ici l'entrelacement du commerce sédentaire et non

sédentaire, que cimentent les agriculteurs en tant qu'acheteurs de l'un et vendeur de l'autre. Le poids politique des représentants agricoles, analysé dans le chapitre précédent, rencontre ici l'influence des commerçants sédentaires de la ville sur l'action municipale. Entre le projet de centralisation des marchés demandé par les syndicats agricoles et les pressions des commerçants sédentaires pour animer les rues par des marchés, l'action municipale penche en faveur de la multiplication des espaces de marché dans le centre-ville. Ceux-ci contribuent à renforcer l'image de ville dévolue au commerce de Brive.

La puissance de la place marchande repose aussi sur le volume de transactions qui s'y tiennent. L'action municipale envers la filière viande consiste en la relance des foires, pour y attirer les acheteurs et producteurs qui ont développé l'achat à la ferme pendant la guerre et en l'instauration de foires primées pour y attirer des bestiaux de qualité.

Mais l'action de la mairie concerne surtout les marchés : la puissance marchande de Brive dépend largement du commerce de fruits et primeurs pour l'expédition. La filière corrézienne est marquée par son caractère artisanal, mais ces productions non spécialisées trouvent à s'insérer sur le marché national, notamment parce que cette insertion est prise en charge par des expéditeurs dont le caractère morcelé et artisanal garantit une adaptation à la variabilité de la production. Le rôle des marchés physiques décline face aux nouvelles formes de commercialisation, et le marché de gros de Brive est concurrencé tant par les autres marchés locaux que par la mise en place des MIN. La municipalité tente tout d'abord de faire inscrire le marché briviste dans le réseau des MIN – mais n'y parvient pas. La gestion municipale de celui-ci est alors marquée par la volonté d'assurer l'efficacité des transactions pour attirer à Brive acheteurs et vendeurs. Le marché de gros et encore confondu avec le marché de détail, s'y croisent les circuits pour l'approvisionnement et pour l'expédition, ainsi qu'une multitude d'acteurs aux statuts multiples, respectivement représentés par des organisations professionnelles.

Ce contexte pose la difficulté de la mairie à assurer la bonne tenue des marchés. Cette difficulté est constituée de plusieurs obstacles. Tout d'abord la grande diversité des statuts des acteurs des marchés de détail : ceux-ci peuvent être agriculteurs, revendeurs non sédentaires ou encore sédentaires déballant devant leurs boutiques, et chacune de ces catégories est soumise à une fiscalité différente. Les organisations les représentant sont alors à l'affût des « injustices » – celles-ci reposant notamment sur l'incohérence entre les types de produits vendus et le statut du vendeur – et s'empressent d'en faire part à la municipalité. Laquelle peine à réguler les nombreux conflits, jusqu'à l'installation en 1967 d'un grand marché couvert aux emplacements fixes et aux droits de place unifiés, applicables quel que soit le statut des vendeurs.

Les problèmes concernant le marché de gros tiennent moins à la diversité des statuts de ses acteurs qu'à la confluence en un même lieu de différents circuits commerciaux : le gros et le détail sont largement confondus jusqu'en 1967, et surtout les circuits pour l'expédition et ceux pour l'approvisionnement de la ville et de la sous-région se rencontrent. Les grossistes font concurrence aux producteurs locaux, mais limitée. La majeure partie des conflits se cristallise en fait autour des horaires et des emplacements du marché de gros. Les grossistes importateurs ont des magasins autour de celui-ci, et pratiquent des transactions dans la nuit quand les expéditeurs souhaitent l'interdiction des transactions matinales (avant qu'ils n'aient reçu leurs commandes des grandes places de consommation). Entre le principe idéal de marché auquel adhère la municipalité en cela qu'il assure la justesse des cours du marché briviste, et donc sa fréquentation par les

expéditeurs, et la réalité du marché où les opportunités commerciales se situent notamment dans son contournement, la municipalité tente d'organiser la bonne tenue du marché de gros. Son action consiste alors en la segmentation des différents types de circuits commerciaux dans l'espace, et des différents types de transaction dans le temps.

CHAPITRE 3 :

ENTRE ETAT MODERNISATEUR ET ACTEURS LOCAUX MORCELES : LA POLARISATION DE LA FILIERE VIANDE PAR LA VILLE

A côté des productions de fruits et de primeurs de la Basse Corrèze, les spéculations des exploitations disponibles pour l'expédition sont les productions animales, qui elles concernent l'ensemble du département. Si la production corrézienne est faible dans l'après-guerre, ce sont les contours d'un bassin d'élevage bovin extensif qui commencent à apparaître pendant la période considérée. Les surfaces en herbe augmentent aux dépens des surfaces labourables, jusqu'à concerner plus des trois quarts de la surface agricole utile des exploitations (voir Tableau 1.3).

Tableau 1.3.: Répartition des surfaces agricoles dans les différentes productions, en France et en Corrèze, 1950 – 1988, % de surface agricole utile.

| Surfaces en % de SAU | Herbe | | Fourrage | | Fruits et légumes | |
|-------------------------|-------|------|----------|------|-------------------|------|
| | 1950 | 1970 | 1950 | 1970 | 1950 | 1970 |
| Corrèze | 37,4 | 69,5 | 5,2 | 14,1 | 1,5 | 2,8 |
| France | 33,1 | 37,9 | 24,0 | 15,3 | nd | 5,4 |

nd = donnée non disponible

Sources : pour la Corrèze en 1950, statistiques de l'INSEE Limousin (Arch. Dep. de la Corrèze, PER 39), pour 1970 Recensement Général de l'Agriculture. Pour la France : M. Desriers, 2007, « L'agriculture française depuis cinquante ans : des petites exploitations familiales aux droits à paiement uniques », INSEE Références, consulté sur la toile le 22 octobre 2012, [http://www.insee.fr/fr/jfc/docs_jfc/ref/agrifra07c.pdf], et A.-M. Dussol, M. Hilal, J.-C. Kroll, 2003, « 30 ans de PAC : plus de grandes cultures, moins de fourrages, autant de disparités géographiques », Cahiers Agreste n° 3, ministère de l'Agriculture, consulté sur la toile le 22 octobre 2012, [<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/articles03073A4.pdf>].

Conjuguée à l'augmentation des surfaces en herbe, la baisse des surfaces de fourrage indique bien l'orientation extensive de l'élevage corrézien, et l'on voit se mettre en place un nouveau paysage, avec la disparition des labours et la multiplication des stabulations libres des bestiaux sur les herbages¹.

Même si la production corrézienne est faible, elle dépasse largement la consommation locale : la filière corrézienne des marchands de bestiaux et bouchers est orientée vers l'expédition des productions animales vers les grandes places de consommation, expédition qui se fait en vif ou en mort. Les nombreuses foires du département, dont celle de Brive, sont le principal mode de mise sur le marché.

¹ M. C. Kiener, 2001, « La fin d'un monde ? Ou bien d'un monde à l'autre ? L'évolution du monde rural limousin depuis 1970 », pp. 91-118, in Pérouas L., Stamm A., Moratille E., Melhau J., Kiener M. C., Plas P., Grandcoing P., Danthieux D., Plantadis A., et Maclouf P., *Le XXème siècle en Limousin, Colloque de Soudaine-Lavinadière, 30 septembre 2000.*

Nous nous intéressons dans ce chapitre à l'évolution de la filière viande locale et de ses outils de commercialisation et de transformation. Dans l'après-guerre la filière corrézienne est morcelée, tant en terme de production, que d'outils de commercialisation (des foires très nombreuses) et de transformation (plusieurs abattoirs publics et une multitude de tueries). Cette filière évolue fortement pendant la période considérée. Le déploiement de la mobilité remet en cause l'organisation systémique du réseau des foires, celle des transports frigorifiques l'intérêt du circuit vif. Mais surtout, l'organisation de la filière corrézienne fait face à l'action modernisatrice de l'Etat sur la filière viande. Exigences sanitaires d'abord, entrée dans le marché commun ensuite : la filière viande française doit se moderniser, s'industrialiser pour être rentable et assurer l'approvisionnement du pays et de l'Europe en viandes bovines. A l'échelle locale, le plan départemental d'équipement en abattoir public décline la volonté de l'Etat. Les abattoirs publics, et donc les villes qui les soutiennent financièrement, ont une fonction renouvelée par la concentration et l'industrialisation de la transformation des viandes.

Nous nous intéressons dans les deux premières sections de ce chapitre au fonctionnement du réseau systémique des foires corréziennes, à son adéquation avec la production dans l'après-guerre d'abord, à son évolution sur la période considérée ensuite. Enfin, nous analysons le rôle de la mairie de Brive dans la polarisation d'une filière en cours de concentration et d'industrialisation.

1. UN RESEAU DEPARTEMENTAL DE FOIRES AJUSTE A L'ECONOMIE AGRICOLE CORREZIENNE DE L'APRES-GUERRE

Dans l'enquête préfectorale de 1948 sur les foires et marchés tenus en Corrèze, certains petits bourgs n'indiquent que des foires, qui correspondent à la fois aux marchés aux bestiaux et aux marchés pour l'approvisionnement en détail des habitants – il n'y a que pour les gros bourgs et villes que la foire et le marché désignent une réalité différente (voir Encadré 1.2). En 1948, donc, une grande partie des communes de Corrèze tiennent des foires : 102 sur les 286 communes que compte le département. Cependant il est souvent précisé que sur ces foires ne se commercialisent plus de bestiaux, mais seulement des volailles, légumes et autres produits de la ferme¹. On ne trouve d'ailleurs pas mention des foires de ces communes dans la presse locale de 1950 où sont indiqués les apports et les cours des bestiaux de nombreuses communes. Nous pouvons donc considérer que ces foires sont en fait des *marchés* et ne sont pas utilisées pour la commercialisation du gros bétail. Elles ne gardent le qualificatif de foire que pour éviter le processus officiel de suppression, création ou transformation d'une foire en marché.

Dans cette partie qui analyse la structure et l'évolution du réseau des foires en Corrèze ainsi que la place de Brive au sein de ce réseau, nous nous intéressons donc au commerce

¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 539W99.

des bestiaux, et avons retiré de notre échantillon les foires qui, bien que désignées comme telles, n'accueillent pas de bestiaux¹. Sur les 102 communes du département déclarant des foires en 1948 et qui n'ont pas été supprimées par la suite, il n'en est en fait que 58 en 1950 et 25 en 1970 qui participent au réseau du commerce de bétail.

Nous nous penchons d'abord dans cette section sur la concordance du réseau systémique des foires avec le fonctionnement des exploitations corréziennes dans l'après-guerre.

1.1. Un réseau de foires ajusté à la faible spécialisation des exploitations...

Contrairement à d'autres régions où les principales transactions sur les foires sont effectuées entre négociants-bouchers et marchands de bestiaux², les foires corréziennes ont la particularité d'accueillir presque uniquement des producteurs du côté des vendeurs, et ceux-ci sont nombreux au regard de la faiblesse de leurs apports individuels (en général un porc et un veau, ou deux veaux ou deux porcs³). Cette situation restera inchangée même avec l'arrivée des veaux de batterie au cours des années 1960, où les producteurs corréziens qui utilisent ce mode de production intensif ne produisent que 10 à 15 veaux « à la fois »⁴, c'est-à-dire tous les quatre ou six mois. En 1964, la chambre d'agriculture déplore que les nouvelles aides de l'Etat pour l'élevage sont basées sur un cheptel trop important, et ne concerneront que 12 % des 20 000 éleveurs que compte le département⁵.

Malgré la modernisation des exploitations qui commence dans l'après-guerre, nombre d'entre elles n'ont pas un seuil de capitalisation suffisant pour adopter des innovations chères et, faute de pouvoir se développer, elles restent dans une économie de l'exploitation considérée comme archaïque⁶, fondée comme nous avons pu le voir dans le chapitre deux sur la polyproduction animale et végétale, et une petite production spéculative. C'est ainsi que dans l'immédiat après-guerre mais aussi jusqu'aux années 1970, les exploitations corréziennes qui ne se modernisent pas trouvent dans les foires du département un moyen de mise sur le marché des bestiaux adapté aux caractéristiques de l'élevage peu modernisé : temporalité de la mise sur le marché aléatoire tant que l'insémination artificielle ne s'est pas

¹ C'est-à-dire les foires des communes pour lesquelles il est précisé dans l'enquête de 1948 qu'elles n'accueillent plus de bestiaux, ainsi que celles pour lesquelles on ne trouve aucune référence ou donnée sur les cours et les apports dans la presse locale.

² Meynier, *op. cit.*, pp. 333-340.

³ Nous avons recueilli ces données d'après un contrôle de police effectué sur les véhicules amenant des animaux à la foire de Tulle du 10 décembre 1948 (Arch. Dep. de la Corrèze, 208W6889). Les cinq véhicules contrôlés amenaient en tout 3 veaux et 9 porcs. La faiblesse des apports reste la règle aujourd'hui, les producteurs amenant au maximum veaux (entretiens avec des producteurs lors de deux foires à Brive, 4 octobre et X novembre 2011).

⁴ Entretien avec M. Guy, l'un des plus gros marchand de bestiaux du département et directeur de la société d'exploitation de l'Unité Départementale d'Abattage à sa création en 1971, le 15 novembre 2011.

⁵ Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP36. Le cheptel de base à partir duquel l'on obtient les aides de l'Etat permet de voir le caractère artisanal des exploitations corréziennes : 15 vaches laitières, ou 30 bovins à l'engraissement, ou 100 porcs d'élevage ou 100 brebis.

⁶ Mazoyer, Roudart, *op. cit.*, p. 500.

développée¹, hétérogénéité de l'offre et impossibilité de constituer des lots importants ou homogènes.

Le caractère aléatoire de l'offre et son atomisation sont un obstacle à l'intégration industrielle de la production bovine et ovine². Tout processus d'industrialisation a besoin pour assurer sa rentabilité de régulation, de coordination verticale et de normes, caractères qui correspondent peu à l'élevage bovin jusqu'aux années 1970³. Les formes organisées d'échanges (marchés abstraits, contractualisation avec l'industrie ou la grande distribution) s'avèrent dans le cas de l'élevage corrézien à cette époque moins efficaces qu'un réseau relativement dense de foires, par lesquelles les négociants en bestiaux et bouchers peuvent composer des lots dont les caractéristiques correspondent à leurs attentes – « on achetait du tout venant, et puis on triait »⁴.

Si les grosses exploitations sont plus facilement liées à l'industrie agro-alimentaire ou aux coopératives, les foires en tant que marchés physiques traditionnels trouvent leur pertinence au regard de la faible spécialisation des exploitations : parmi les caractères liés à la présence des marchés physiques, Wackermann⁵ cite les « plus faibles dimensions des exploitations agricoles, [les] techniques de production peu évolutives (innovations faibles), [les] produits traditionnels, hétérogènes, non normalisés ». Par ailleurs, le fait de pouvoir porter une ou deux bêtes en foire indique que les producteurs en ont le temps, ce qui est de moins en moins le cas au fur et à mesure que se développent et se spécialisent les exploitations⁶.

Le maintien d'un nombre important de foires jusqu'en 1960 en Corrèze (58 en 1950 et 44 en 1960) montre bien leur adaptation à l'état de la spécialisation agricole, ainsi qu'aux conditions physiques et de transport d'une région de moyenne montagne. De même que l'on constate un certain archaïsme des structures de production, le maillage dense du réseau des foires semble une survivance de la fragmentation physique du marché départemental et de l'archaïsme des structures commerciales constatés au XIX^{ème} siècle par rapport à d'autres régions françaises.⁷

Adaptées pour partie aux besoins propres des exploitations corréziennes encore peu spécialisées, les foires commercialisent une grande partie de la production animale du département : l'équivalent de 20 % des gros bovins, 90 % des veaux, 30 % des porcins et 50 % des ovins produits par le département en 1950 (voir Tableau 1.4).

¹ Les premiers veaux issus de l'insémination artificielle apparaissent sur les foires en 1960 (Arch. Dep. de la Corrèze, 142-143Pr1).

² Il n'en est pas de même pour la production porcine qui se prête plus facilement à l'industrialisation, et a donc été relativement rapidement intégrée verticalement à l'aval de la filière (Lauret, Soufflet, *op. cit.*, pp3-11).

³ Lauret, Soufflet, *op. cit.*, pp. 3-11.

⁴ Entretien avec M. Guy, marchand de bestiaux, 15 novembre 2011.

⁵ Wackermann, *op. cit.*, pp. 8-22.

⁶ En effet, lors des entretiens avec les producteurs aux foires de Brive en 2011 et 2012, la première raison avancée par les producteurs pour justifier pourquoi certains ne vont pas à la foire est le manque de temps.

⁷ A. Corbin, 1975, Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^{ème} siècle, 1845-1880, pp. 128-129.

Tableau 1.4. Rapports entre la production animale, l'abattage et les apports en foire en Corrèze.

| Animal / année | Production (têtes) | Abattages (têtes) | Apports foires (têtes) | % d'apport en foire de la production | % de la production abattue sur le département |
|--------------------|--------------------|-------------------|------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------|
| GROS BOVINS | | | | | |
| 1950 | 20 000 | 9 620 | 4 000 | 20 | 48,1 |
| 1969 | 25 333 | 17 640 | 8 000 | 31,58 | 69,63 |
| VEAU | | | | | |
| 1950 | 89 571 | 84 791 | 80 000 | 89,31 | 94,66 |
| 1969 | 107 990 | 176 204 | 52 000 | 48,15 | 163,17 |
| PORCINS | | | | | |
| 1950 | 176 216 | 73 287 | 55 000 | 31,21 | 41,59 |
| 1969 | 145 148 | 168 702 | 10 000 | 6,89 | 116,23 |
| OVINS | | | | | |
| 1950 | 74 857 | 44 063 | 39 000 | 52,10 | 58,86 |
| 1969 | 132 563 | 127 311 | 2 500 | 1,89 | 96,04 |

Sources : ce tableau a été reconstruit d'après les données sur la production et l'abattage disponibles dans les statistiques de l'INSEE pour la période (Arch. Dep. de la Corrèze, Per39), et d'après les apports en foire reconstitués d'après le contrôle de gendarmerie des foires (Arch. Dep. de Corrèze, 206W/6823, 208W/7036 D et E, Séries de presse locale 131Pr, 137Pr, 142-153Pr, 133Pr).

1.2. ...ainsi qu'aux spécialisations sous-régionales...

Si l'élevage est présent dans l'ensemble du département, le niveau et le rendement de la production sont différents selon les petites régions agricoles¹ qui le constituent. La spécialisation des foires et des abattoirs², qui correspond à la spécialisation agricole des cantons sur lesquels ils rayonnent, montre qu'en 1950 ce sont les maillons aval de la filière viande (commercialisation et abattage) qui sont adaptés à la production à une échelle plutôt cantonale que départementale. La transformation et l'intégration verticale de la production sous la houlette des industries agro-alimentaires, de la grande distribution et des coopératives ne prennent place qu'à partir des années 1970.

¹ La spécialisation de l'élevage est indiquée dans la *Monographie agricole de la Corrèze*, éditée en 1954 par la Direction Départementale de l'Agriculture de la Corrèze (Arch. Dep. de la Corrèze, 539W18). Les petites régions agricoles, correspondant à des micro-régions homogènes en terme de climat, de conditions pédologiques et d'orientation des exploitations, ont été déterminées pour le recensement agricole de 1955.

² Les données concernant les différents abattoirs du département ont été compilées d'après les liasses des Archives Départementales de la Corrèze concernant les abattoirs et les tueries municipales (Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W39 à 42, 1131W33, 1131W95, 1217W199, 391W12813, et 454W450 à 452).

Sur le plateau de Millevaches, spécialisé en élevage bovin et ovin, ont lieu des foires importantes à Ussel et Meymac, avec des apports importants et diversifiés (ovins, gros bovins, veaux et porcins), mais aussi des foires d'importance moyenne spécialisées en ovins (Millevaches) ou en ovins et veaux (Eygurande et Bort-les-Orgues). Les abattoirs d'Egletons, Ussel, Bort-les-Orgues et Meymac abattent principalement des veaux, des ovins et quelques porcs¹.

Légende

Petites Régions Agricoles

Communes où se tiennent des foires importantes ou moyennes

----- Limite de petite région agricole

— Limite de canton

== Principales routes du département

5 10 25 km

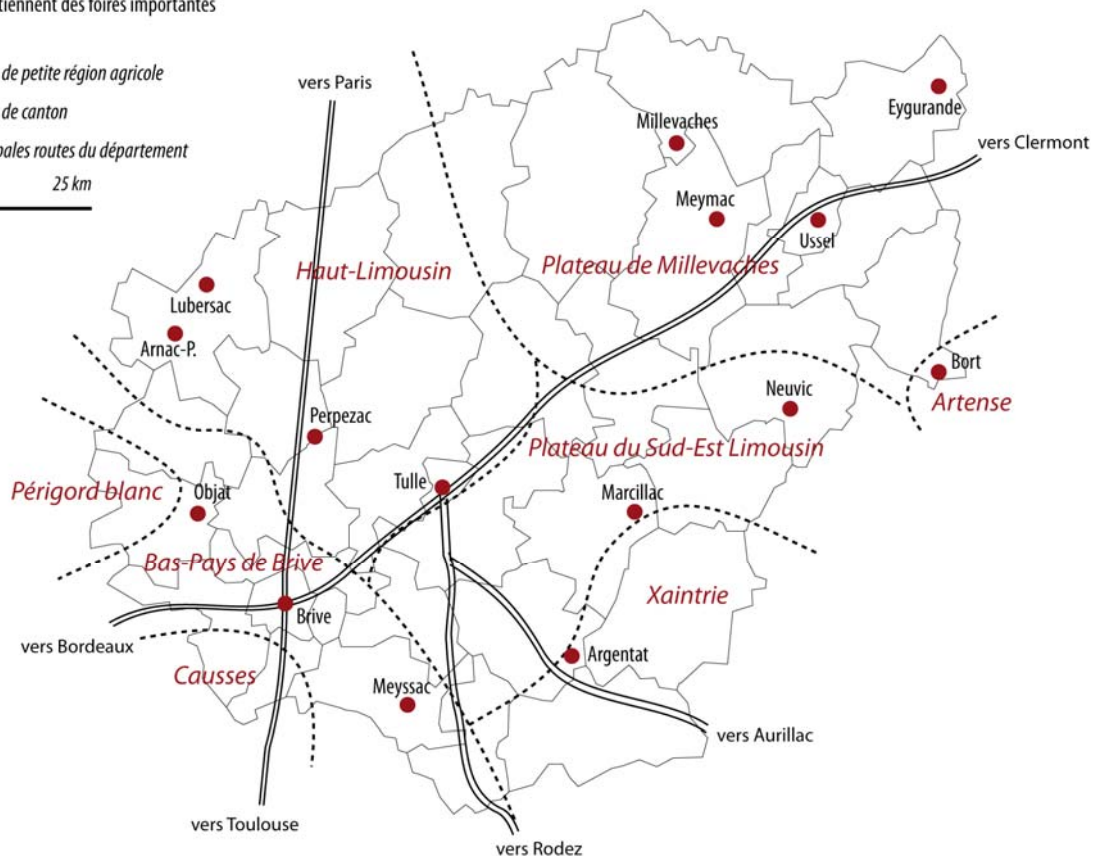


Figure 1.14. Les petites régions agricoles de Corrèze et les principales villes de foire en 1950.

Sources : Petites régions agricoles de Corrèze d'après le Recensement Général de l'Agriculture (1955), et relevé des apports sur les foires du département dans la presse locale (La Vie Corrèzienne, année 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 134Pr3).

Les plateaux du Haut-Limousin sont spécialisés en bovins et porcins. La foire de Tulle, chef lieu d'arrondissement, est la foire la plus importante de la petite région agricole et accueille des apports diversifiés. Des foires d'importance moyenne sont spécialisées en porcins (Arnac-Pompadour), ou en veaux et porcins (Perpezac-le-Noir, Vigeois, Lubersac). Les abattoirs d'Arnac et Tulle abattent principalement des veaux, et ceux d'Uzerche et Lubersac des veaux et des porcins.

¹ Répartition par type de bétail des abattages pour les différents abattoirs du département, Arch. Dep. de Corrèze, 1057W39 à 42, 1131W33, 1131W95.

Les plateaux du Sud-Est Limousin ont la même spécialisation bovins-porcins que les plateaux du Haut-Limousin mais sont moins denses. On y trouve une foire importante aux apports diversifiés, Argentat, ainsi qu'une foire spécialisée en veaux (Marcillac), une autre en veaux et porcins (Neuville). L'abattoir d'Argentat abat principalement des veaux, et celui de Neuville des veaux et des porcins.

La Xaintrie, au sud-est du département, est aussi spécialisée en bovins et porcins, mais n'accueille aucune foire ni abattoir, de même que les Causses, à l'extrême sud-ouest du département.

Le Bas-Pays de Brive, spécialisé en bovins et porcins, accueille de nombreuses petites foires (deux à trois par canton), les deux foires importantes de Brive et Objat, aux apports diversifiés, ainsi que la foire de Meyssac, spécialisée en veaux. Deux abattoirs sont spécialisés à 90 % en abattage porcin en lien avec des entreprises de salaison (Allasac et Donzenac), tandis que les abattoirs d'Objat et Beaulieu abattent principalement des veaux, et celui de Brive des veaux et des porcins.

Les données sur les différents types de bétail abattu qui sont disponibles pour certains abattoirs en 1953¹ indiquent que ces abattoirs sont assortis aux apports des foires plutôt qu'aux opérateurs de la transformation (chevillards) ou de l'expédition (en vif ou en mort). En effet les entreprises de salaisons les plus importantes se trouvent notamment à Ussel, qui voit beaucoup de porcins sur son foirail et à Allasac, proche des foires d'Objat et de Perpezac qui accueillent beaucoup de porcins, mais, aussi à Elgetons, Chamberet et Saint-Privat, communes qui ne tiennent pas de foires ou seulement des petites. De même, si les principales concentrations d'expéditeurs en vif ou en mort se trouvent dans des villes qui tiennent des foires importantes comme Brive, elles sont importantes aussi à Argentat, Beaulieu, Lubersac ou Arnac, villes qui ne tiennent que des petites foires.

Le système des foires en Corrèze au début des années 1950 est un relais direct des caractéristiques de l'élevage du département et de sa localisation sur les maillons aval de la filière viande. Hormis quelques grandes villes de foire qui accueillent un nombre important d'acteurs de la filière de transformation de la viande (Brive, Ussel et Objat-Donzenac-Allasac), les foires semblent plus adaptées aux spécialisations cantonales de la production qu'aux outils de transformation et d'expédition du département.

1.3. ...et à la temporalité fluctuante des exploitations

Premier maillon de la filière viande après la production, les foires fonctionnent notamment parce que ce mode de mise sur le marché n'oblige pas les producteurs à adapter leur production aux besoins du marché. Au contraire, les pics d'apports en foires reflètent la temporalité fluctuante et particulière des exploitations peu spécialisées, alors que l'approvisionnement pour l'industrie requiert en général des apports lissés sur l'année. Si certains producteurs entrés dans une spécialisation importante de leur élevage portent régulièrement les bestiaux à la foire, les grandes foires d'hiver, d'automne et du printemps

¹ Répartition par type de bétail des abattages pour les différents abattoirs du département, Arch. Dep. de Corrèze, 1057W39 à 42, 1131W33, 1131W95.

voient un nombre plus important de têtes sur le foirail qu'habituellement – sûrement le fait de producteurs qui ne vendent que quelques bêtes à l'année et les portent à ces foires par tradition. L'augmentation des apports constatée sur certaines périodes correspond à des logiques internes à l'exploitation : vèlage au printemps et vente des veaux non utilisés pour le renouvellement du cheptel à l'automne, vente du cheptel surnuméraire au début de l'hiver, surtout en cas de mauvaise récolte de fourrage, engraissement des porcs pendant l'automne et vente en hiver, vente des porcelets âgés de deux mois au printemps, vente des palmipèdes gras en hiver, etc. Par ailleurs, ces logiques internes correspondent en général au rythme des grandes foires, souvent placées en fonction du calendrier religieux, tradition de longue date – la création de certaines foires remonte « à des temps immémoriaux »¹, et pour Brive au XVIII^{ème} siècle² – et qui correspondait à la fois au rythme de la consommation (plus de viandes pour les fêtes) et des exploitations.

En Corrèze, des pics d'apports en foire sont constatés en 1950 par exemple pour la foire de la Saint-Antoine à Tulle le 17 janvier avec ses apports importants en porcs gras (1 000 environ au lieu des 500 porcs présents habituellement sur le foirail), la Foire des Rois du 6 janvier à Brive (500 porcs au lieu des 200 habituels), la foire du Mercredi Saint au printemps à Brive (600 veaux au lieu des 400 habituels). Ces pics s'observent aussi pour les différents types de bétail selon les mois de l'année : on trouve plus de veaux sur les foirails en octobre-novembre (veaux engraisés au cours de l'été) et en avril (veaux nouveaux-nés vendus pour l'élevage ou l'embouche, ou veaux d'hiver engraisés au printemps) ; pour les porcs gras les apports les plus importants sont en décembre et janvier, et pour les porcelets en avril-mai³.

Si ces fluctuations dans les apports correspondent parfois à des fluctuations dans la consommation (au moment des fêtes notamment), il n'en reste pas moins que l'abondance temporaire sur le marché doit être gérée par les négociants en bestiaux, et n'est pas du ressort des producteurs. Au contraire d'une intégration verticale de l'agriculture, les foires permettent à de petites et moyennes exploitations la mise sur le marché de leurs produits non homogènes et selon la temporalité propre des exploitations.

Conclusion

La multiplicité et la densité des foires de Corrèze en 1950 apparaissent au premier abord comme un archaïsme, comme le signe du manque de modernisation d'une région qui n'arrive pas à centraliser sa production. Ce premier maillon de la commercialisation est en fait particulièrement bien adapté à l'état de l'économie agricole corrézienne, aux caractéristiques d'un élevage peu modernisé qui offre des produits non homogènes, issus d'exploitation atomisées sur le territoire et à la faible production. Les foires sont aussi adaptées à la temporalité propre des exploitations, dont la production connaît des

¹ Nous n'avons pas cherché les dates de création des foires en Corrèze, mais Lamaison (*op. cit.*, pp199-230) qui l'a fait pour la Haute-Lozère indique « temps immémoriaux » pour la date de création de nombreuses foires, et montre bien comment les exploitations s'adaptent pour la naissance des animaux à la périodicité des grandes foires.

² M. Chavent, J-P. Lartigue, E. d'Alençon, 1984, *Regards sur le passé de Brive*, pp. 104-108.

³ D'après les apports aux foires de Tulle en 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 208W6889.

variations en nombre ou en qualité en fonction des saisons. Elles sont par ailleurs un reflet des spécialisations sous-régionales dans divers types d'élevage. En phase avec les systèmes d'exploitation corrèziens des années 1950, le réseau des foires permet la mise en marché des productions animales corrèziennes grâce à l'intermédiaire que sont les marchands de bestiaux expéditeurs. Cependant les évolutions de la production comme des modalités du commerce des bestiaux font évoluer ce réseau dans les années suivantes.

2. EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT SYSTEMIQUE DU RESEAU DES FOIRES

Les foires en Corrèze sont en 1950 très nombreuses, mais elles n'ont pas toutes la même importance. Taille, type d'apports, hauteur des cours moyens, spécialisation en boucherie ou en élevage, fréquence, proximité à un abattoir spécialisé dans l'expédition sont autant de caractères particuliers des foires, qui composent alors un système, au sein duquel elles sont en concurrence ou en complémentarité.

Sur les vingt-neuf cantons du département (en agglomérant les cantons entre lesquels sont divisés les trois chefs lieux d'arrondissement, Ussel, Tulle et Brive), seuls neuf n'ont qu'une foire, dans le chef-lieu du canton, comme c'est en général le cas¹. Quatre cantons ne comptent aucune foire, tandis que pour les douze cantons restants, certains comptent jusqu'à cinq foires en 1950.

Cette multitude de foires fonctionne de façon systémique dans un réseau, qui évolue profondément pendant la période considérée, qui voit se déployer des transformations majeures en termes de production agricole comme de commerce des bestiaux. C'est à ce fonctionnement systémique et son évolution que nous nous intéressons ici.

2.1. Un système de foires hiérarchisé

Le réseau des foires en Corrèze a un fonctionnement systémique, les foires qui le composent sont en interaction dans un système complexe et autorégulé. La modification de ce système en général ou dans sa hiérarchie vient soit de l'information transmise entre producteurs et négociants (sur les cours, la qualité des élevages, l'importance des achats) soit de l'extérieur du système : la baisse générale de la commercialisation sur les marchés physiques, la fermeture d'un abattoir ou le déplacement d'une entreprise de transformation, ou encore les cours du bétail sur le marché de la Villette qui sont indiqués chaque mois dans le Bulletin de liaison de la Chambre d'Agriculture².

Ce système, grâce à l'atomicité des producteurs et des acheteurs, se régule spontanément, des foires disparaissent à cause de la concurrence trop forte qu'elles se font

¹ Lamaison, *op. cit.*, pp. 199-230.

² Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP39.

– Allasac et Donzenac tiennent en 1950 des foires la même semaine, à 4 km de distance, foires qui ont toutes deux disparu en 1960. D'autres foires récupèrent les apports de foires qui disparaissent, ainsi celle de Treignac en 1960 après la disparition de la foire du Plateau de Millevaches, spécialisée en ovins (Millevaches). Des petites foires se spécialisent et les apports qu'elles commercialisent augmentent – Chaumeil et Corrèze pour les agneaux, qui apparaissent dans la hiérarchie en 1960 –, d'autres se développent en marge des grandes foires (Marcillac, foire du sud de la Corrèze spécialisée en veau de lait, et qui se trouve hors de l'influence de Brive et Objat, les foires importantes pour cette production). Enfin, des foires s'étoffent au fur et à mesure de la période grâce au déclin des foires plus petites (Le Lonzac et Treignac qui, apparues dans la hiérarchie du réseau en 1960, récupèrent les apports des quatre foires disparues de leurs cantons).

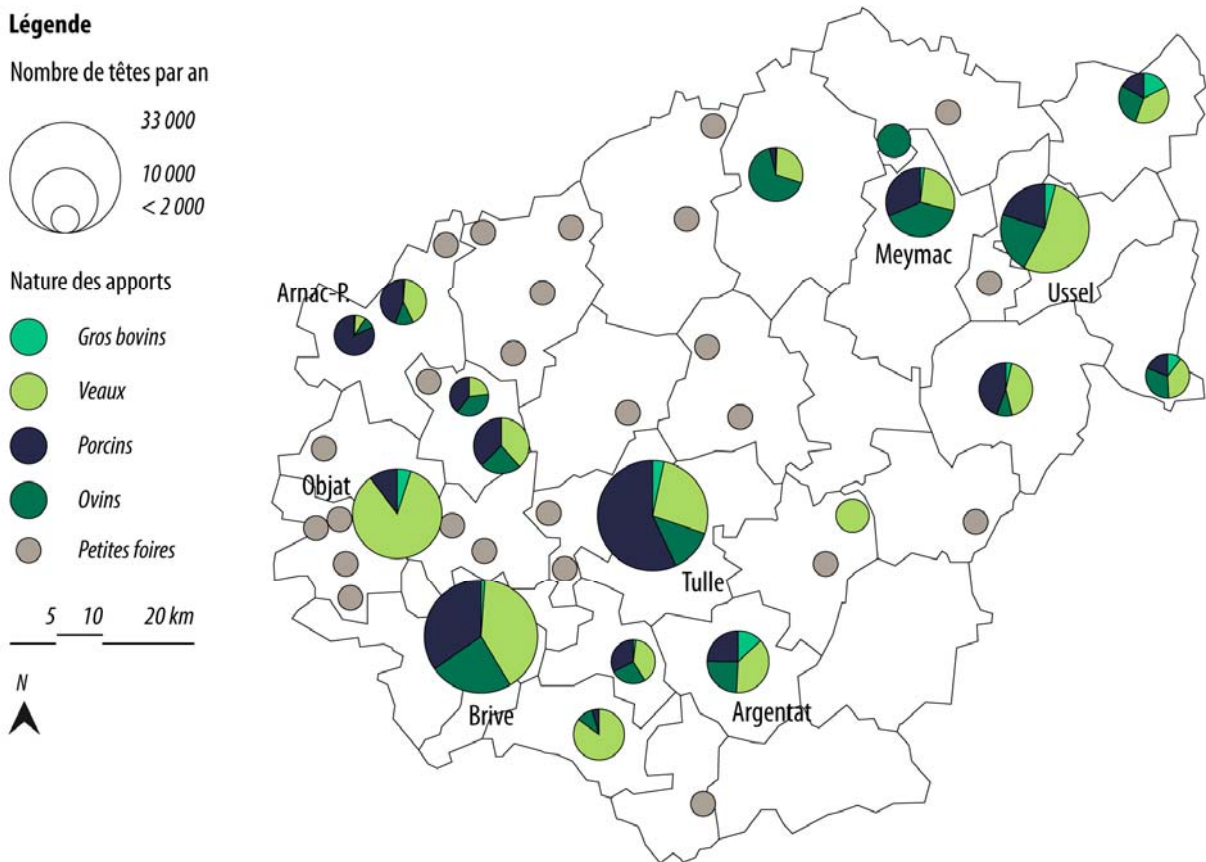


Figure 1.15. Les foires et leur spécialisation en Corrèze en 1950

Source : relevé des apports sur les foires du département dans la presse locale (*La Vie Corrèzienne*, année 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 134Pr3)

Un petit nombre de grandes foires, qui reçoivent plus de 10 000 bêtes à l'année, constitue la tête du système de foires : Brive, Objat et Ussel composent une hiérarchie stable de 1950 à 1970. Ces foires reçoivent des apports diversifiés, composés de gros bovins (de 30 à 50 têtes en moyenne par foire), veaux (de 250 à 600 têtes), porcins (de 100 à 600 têtes) et ovins (de 100 à 250), et ont une fréquence importante (elles se tiennent 25 à 30 fois dans l'année).

Viennent ensuite un ensemble plus ou moins mouvant de foires moyennes, pour la plupart spécialisées dans un ou deux types de bétail, puis un réseau de petites foires, dont la

densité faiblit au cours de la période (de douze à deux) recevant moins de 2 000 bêtes par an.

Cette hiérarchie entre foires permet du côté des producteurs une relative efficacité dans la commercialisation des bestiaux, puisque si des petites foires peuvent avoir jusqu'à 50 % d'invendus pour les veaux (telle la foire de Benayes, qui compte en moyenne une vingtaine de veaux sur le foirail), les grosses foires n'en ont pratiquement pas (5 % pour Brive, 0,5 % pour Ussel). Il n'est pas rare donc qu'un veau invendu dans une foire soit porté quelques jours après dans une autre.

Les foires sont aussi hiérarchisées en fonction de la hauteur des cours qui y sont pratiqués. La hauteur des cours dépend à la fois du nombre et de la qualité des bêtes proposées – l'offre – et du nombre et de la demande des acheteurs présents à la foire – la demande. Les grosses foires affichent rarement les cours les plus hauts (plus le bétail présenté est important, plus la fourchette des cours a tendance à être grande) qui sont la particularité de petites foires, surtout lorsqu'elles sont primées. C'est ainsi que de petites foires comme Le Chastang ou Marcillac, qui comptent en général à peine une centaine de veaux sur le foirail, affichent les cours les plus hauts pour 1950 et 1960 (entre 10 et 15 % au dessus du cours moyen constaté dans l'ensemble des foires). Les foires étant relativement proches les unes des autres, c'est donc en fonction de la qualité de sa bête que l'on choisira d'aller à l'une ou à l'autre, celle où l'on est assuré de vendre, et celle où l'on trouvera un bon prix pour une bête de qualité¹.

2.2. Concurrence et complémentarité des foires

Comme dans d'autres régions², les aires d'attraction des foires se côtoient ou se recoupent (voir Figure 1.16). Aucune donnée n'étant disponible dans les archives sur la provenance des producteurs aux foires, nous avons tenté de déterminer l'aire d'attraction des foires en reportant la provenance des producteurs ayant eu une bête primée (le palmarès des foires primées étant en général disponible dans la presse locale).

Nous remarquons que les grandes foires – Brive, Objat et Ussel – ont une zone d'influence qui dépasse l'échelle cantonale. C'est aussi le cas pour des foires plus petites, Marcillac et Beaulieu, qui voient leur zone d'influence étendue là où ces grandes foires attirent moins. La foire de Meyssac, spécialisée en veaux de lait, tout comme celle de Brive, a une zone d'influence excentrée vers l'est, puisqu'elle est elle-même dans la zone d'influence est de Brive.

Puisque les aires d'attraction des différentes foires se recoupent, les dates auxquelles elles se tiennent sont essentielles pour que deux foires ne se fassent pas concurrence. Si nous n'avons pas pu rechercher à partir de quand ont été fixées les dates des foires pour l'ensemble du département, nous savons que les foires de Brive se tiennent les premier et troisième mercredis du mois depuis le début du XX^{ème} siècle³, et à Tulle les 13 et 30 de

¹ Entretien avec Lucien Delpy, conseiller municipal aux affaires agricoles de 1966 à 1976, le 21 novembre 2011.

² Bonnain, *op. cit.*, pp. 231-246.

³ J. Charbonnel, 1991, *Histoire de Brive et de sa région*, Privat, Toulouse, p. 186.

chaque mois depuis avant-guerre¹. Les changements de date des foires, décidés en conseil municipal, doivent recevoir l'aval du préfet qui demande aux communes proches leur avis. Le nombre de lettres concernant ce sujet dans les liasses des archives départementales confirme l'importance des dates respectives des foires des différentes communes².

Légende

-  Ville tenant la foire
-  Aire d'influence de la foire

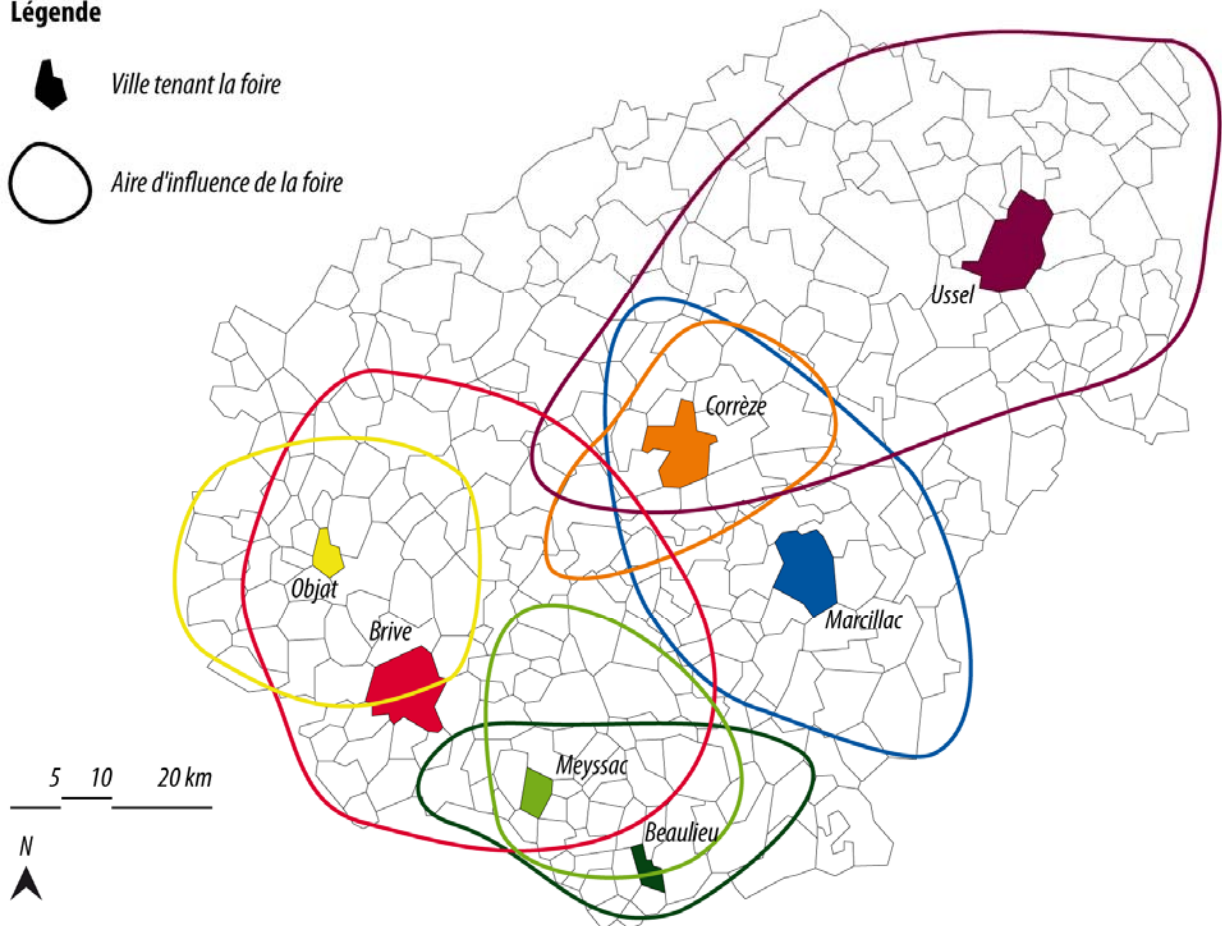


Figure 1.16. Aire d'influence de sept foires corrèziennes d'après les lauréats aux foires primées – 1960³.

Source : relevé des apports sur les foires du département dans la presse locale (La Vie Corrèzienne, année 1960, Arch. Dep. de la Corrèze, 134Pr6).

Le système des foires s'est sédimenté petit à petit dans une périodicité où les foires actives n'entrent pas trop frontalement en concurrence, et où la répartition temporelle des foires permet un maillage du territoire relativement fin.

La volonté des communes d'éviter une concurrence à leurs foires existe tant pour les petites foires que pour les grosses, en effet, lorsque la commune de Lagraulière souhaite changer la date de sa foire et la mettre le même jour que celle d'Eyburie (les deux communes sont éloignées d'une vingtaine de kilomètres), le Conseil municipal d'Eyburie

¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 136W4174.

² *Ibid.*

³ Pour la construction de cette carte et des suivantes, voir la note méthodologique dans l'encadré 0.1, introduction générale de cette thèse.

proteste, arguant que les foires s'y tiennent ce jour depuis plus de quatre-vingts ans, et que la concurrence induite serait « préjudiciable aux intérêts des habitants de ces communes très rapprochées l'une de l'autre »¹. La ville de Tulle souhaite en 1949 changer la date de ses foires, pour avoir « des dates fixes aussi éloignées que possible de celle de Brive, afin d'éviter une concurrence nuisible aux intérêts communs »² (les deux communes sont distantes de 30 km). L'effet de la concurrence avec une foire d'importance égale ou supérieure est telle que les dates des foires fixes peuvent être modifiées au cours de l'année, ainsi la foire de Perpezac-le-Noir (en moyenne une centaine de veaux par foire) est avancée la veille du jour où elle doit avoir lieu si celui-ci est jour de foire à Brive (les deux communes sont distantes de 30 km).

Si les foires ne doivent pas être trop rapprochées dans le temps, il est cependant essentiel pour les producteurs de pouvoir porter à la foire une bête qui est prête, particulièrement dans le cas des veaux de lait : « lorsque les veaux ont atteint un certain poids, leur vente est beaucoup plus profitable aux producteurs si elle s'effectue immédiatement »³. C'est pourquoi certaines petites foires trouvent leur raison d'être en complémentarité avec une foire plus importante, et se tiennent quelques jours avant dans la même semaine.

Cette complémentarité des différentes foires dans le temps est doublée d'une complémentarité entre foires et foires primées : puisque l'on amène seulement les bons veaux aux foires primées, au risque que les veaux de moindre qualité soient trop dépréciés, il faut pouvoir porter ces veaux dans d'autres foires, non primées, rapprochées dans le temps⁴.

Les producteurs fréquentent aussi différentes foires s'ils vendent des bestiaux finis, dans les foires spécialisées en animaux de boucherie, ou des bestiaux pour l'embouche (dans les foires d'Ussel et Le Lonzac, notamment), ou s'ils achètent des animaux d'élevage (la foire de Brive est notamment connue pour les veaux de 8 ou 15 jours⁵).

Le système des foires évolue donc entre concurrence entre communes et complémentarité des foires pour les producteurs.

¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 136W4174.

² *Ibid.*

³ Délibération du 18 février 1954, Arch. Mun. de Brive, 1D53.

⁴ Entretien avec Jean-Claude Delpy, agriculteur membre du Conseil municipal de Brive de 1966 à 1975, 21 novembre 2011.

⁵ *Ibid.*

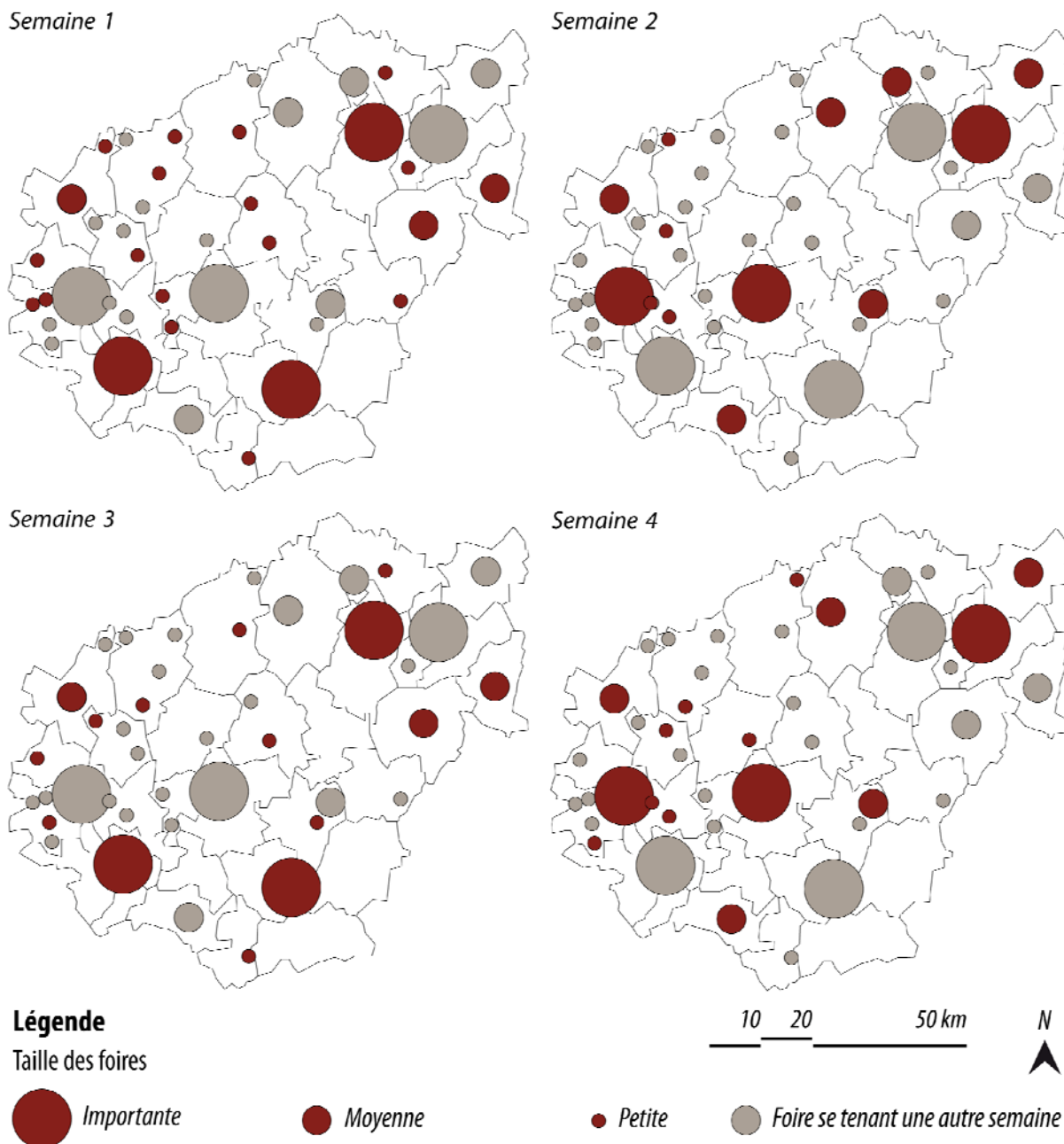


Figure 1.17. La périodicité des foires en Corrèze sur quatre semaines

Source : calendrier des foires de Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 539W99.

2.3. L'évolution du réseau des foires de 1950 à 1970

Les foires tenues en 1950 dans 58 communes de Corrèze (sur les 286 que compte le département) peuvent être classées hiérarchiquement en fonction de l'importance des apports, du type de bétail qui s'y vend, des cours et de la fréquence des foires. La hiérarchie des foires selon leurs apports a évolué de 1950 à 1970. On entend dans cette partie « foire » en tant que commune où se tient la foire, par exemple de Brive, et non pas l'une des foires que cette commune tient dans l'année.

Nombre de têtes apportées dans les foires de Corrèze
 Nombre de foires de chaque catégorie
 Pourcentage de bestiaux commercialisés

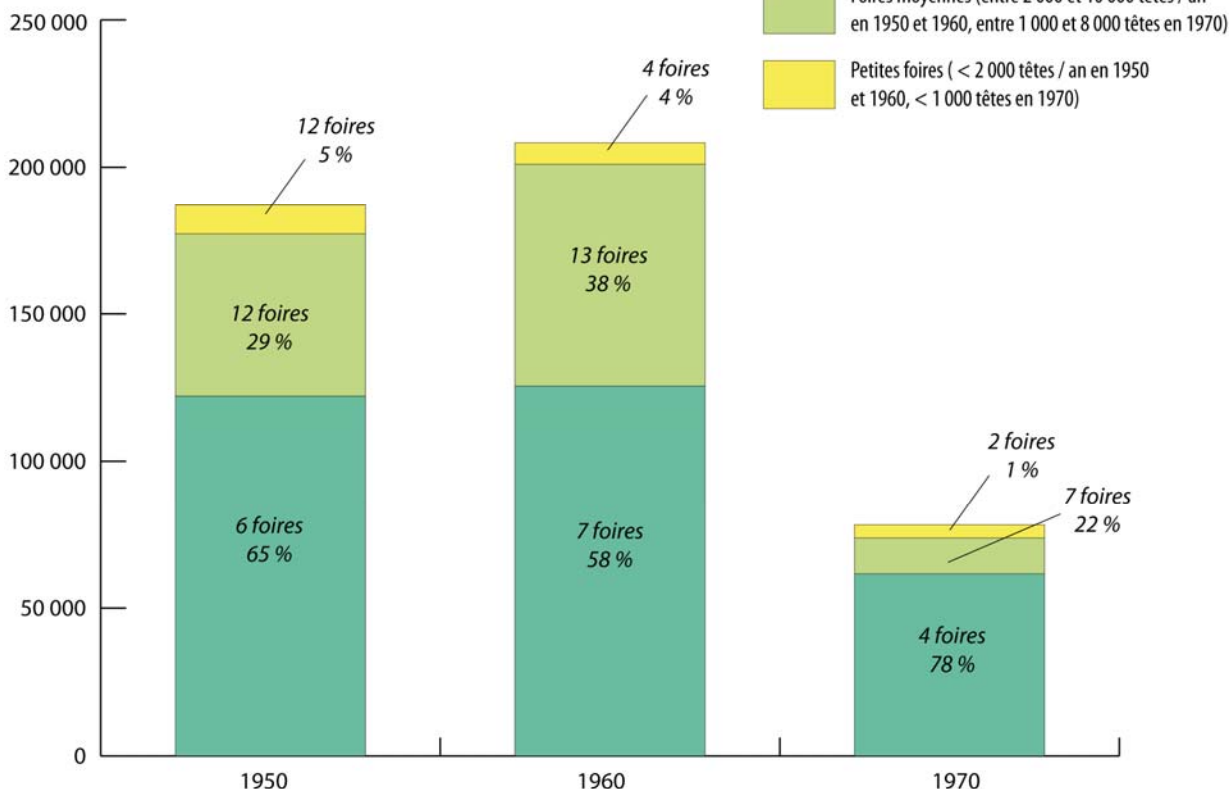


Figure 1.18. Apports sur les foires du département et hiérarchie du système de foires, classification des foires et % du nombre de bestiaux commercialisés sur les foires du département pour une année, 1950 – 1970

Sources : cette thèse.

Ainsi, en 1950, six foires importantes concentrent plus de 60 % de la commercialisation des bestiaux, tandis que douze petites foires n'en commercialisent que 5 %. En 1970, en plus de la baisse générale des bestiaux commercialisés en foire, la hiérarchie du système s'est accentuée, avec quatre grosses foires sur lesquelles sont commercialisées plus de trois quart des bestiaux du département.

2.3.1. De 1950 à 1960 : une augmentation du nombre de foires et des têtes commercialisées

En 1950 ont été échangés sur trente foires du département un total d'environ 187 000 bestiaux ; en 1960 ce sont 210 000 bestiaux échangés sur 24 foires ; et pour 1970 on constate une réduction importante du nombre d'animaux échangés et de foires (80 000 bestiaux pour 13 foires) (voir Figure 1.18). L'augmentation tant du nombre de bestiaux que de foires en 1960 semble montrer que la politique de relance des foires engagée dans les années 1950 a porté ses fruits et a accompagné l'augmentation de la production de viande du département, particulièrement notable pour les veaux (voir Tableau 1.5).

L'augmentation du nombre de transactions et de foires actives en Corrèze au cours de la première décennie, bien qu'elle ne corresponde pas à l'évolution nationale qui est plutôt

à la disparition des foires entre 1950 et 1957¹, tient notamment au fait qu’ hormis les achats à la ferme, aucun autre circuit de commercialisation ne vient concurrencer les foires – le premier opérateur coopératif pour la viande, la SICAVICO², est créé en 1963, un an après la loi créant les groupements de producteurs³. Les achats à la ferme peuvent représenter pour un opérateur privé corrézien plus de la moitié de ses achats en vif⁴.

Tableau 1.5. Production de viande par espèce (Tonnes de viande nette) en 1954 et 1967, Corrèze.

| | Gros Bovins | Veaux | Porcins | Ovins |
|------|-------------|--------|---------|-------|
| 1954 | 4 700 | 6 897 | 13 040 | 1 048 |
| 1967 | 5 929 | 16 900 | 13 820 | 2 334 |

Source : Statistique agricole de l'INSEE Limousin, 1954 et 1967, Arch. Dep. de la Corrèze, PER 39.

Par ailleurs, si la faiblesse générale des cours peut inciter les producteurs à se regrouper, la hauteur des cours a plutôt tendance à encourager les producteurs à affronter seuls les acheteurs pour faire jouer la qualité des bêtes à la hausse, et les prix élevés constatés sur le marché de la viande bovine de 1956 à 1959⁵ ont augmenté la fréquentation des foires.

2.3.2. De 1960 à 1970 : diminution importante du nombre de têtes commercialisées, contraction et spécialisation du réseau de foires

Le réseau de foire et sa hiérarchie se concentrent entre 1960 et 1970. D’une part, le nombre de bêtes commercialisées sur les foires diminue très fortement (d’environ 60 %), et d’autre part, l’importance grandissante des circuits organisés (coopératives, intégration verticale) qui peuvent au sein d’un seul opérateur commercialiser différents types de bétail rend petit à petit obsolètes les foires non spécialisées⁶. Au cours de cette décennie, le nombre de foires et de bestiaux commercialisés par ce biais diminue de façon très importante, et la hiérarchie des foires se contracte, on passe de sept foires importantes à quatre, et de treize foires moyennes à sept. Les marchés traditionnels physiques des régions fortement agricoles ont mieux résisté de 1950 à 1960 que ceux des autres régions, particulièrement dans le Sud-Ouest, mais dans la décennie suivante leur déclin s’est accentué (diminution de 35 à 40 % des marchés contre 25 % dans les autres régions)⁷.

¹ Meynier, 1964, *op.cit.*, pp. 333-340.

² Société d’Intérêt Collectif Agricole VIandes de CORRÈZE.

³ Loi complémentaire du 2 août 1962.

⁴ Entretien avec M. Guy, l’un des plus gros marchand de bestiaux du département et directeur de la société d’exploitation de l’Unité Départementale d’Abattage à sa création en 1971, le 15 novembre 2011 : « à l’époque ou tous les vendredis j’allais là-bas avec un camion et la remorque et j’achetais tout seul, j’achetai 40, 45 bêtes ».

⁵ H. Bellhomme, 1964, « Où en est la constitution des groupements de producteurs et des comités économiques agricoles dans le domaine de la viande ? », *Économie rurale*, n°60, pp. 45-52.

⁶ Wackermann, *op. cit.*, pp. 8-22.

⁷ *Ibid.*, pp. 8-22.

Tableau 1.6. Production et commercialisation dans les foires de Corrèze, 1950-1969.

| Bétail / Année | Production (têtes) | Production commercialisée en foires (%) |
|--------------------|--------------------|-----------------------------------------|
| GROS BOVINS | | |
| 1950 | 20 000 | 20,0 |
| 1969 | 25 300 | 31,6 |
| Evolution (%) | 26,5 | 57,9 |
| VEAUX | | |
| 1950 | 89 570 | 89,3 |
| 1969 | 107 900 | 48,2 |
| Evolution (%) | 20,5 | -46,1 |
| PORCINS | | |
| 1950 | 176 200 | 31,2 |
| 1969 | 145 100 | 6,9 |
| Evolution (%) | -17,7 | -77,9 |
| OVINS | | |
| 1950 | 74 800 | 52,1 |
| 1969 | 132 500 | 1,9 |
| Evolution (%) | 77,1 | -96,4 |

Source : cette thèse

La diminution du nombre de bêtes commercialisées en foire, particulièrement marquante pour les veaux (on passe de l'équivalent de 90 % de la production du département apportée en foires en 1954 à moins de 50 % en 1969), vient en partie de l'augmentation du trafic commercial gérée par les opérateurs coopératifs, la SICAVICO¹ principalement connaît un développement très important, avec 1 000 veaux commercialisés l'année de sa création et plus de 9 000 en 1969 (soit presque 10 % de la production corrézienne)². Il semble par ailleurs que l'essentiel du commerce se fait désormais à la ferme³, directement entre producteurs et négociants-bouchers ou marchands de bestiaux qui revendent aux chevillards⁴ – en témoigne le nombre d'opérateurs de la filière en vif ou

¹ SICA Viandes de Corrèze

² *La Montagne*, avril 1970, 133Pr141, Arch. Dep. de la Corrèze.

³ Le commerce à l'exploitation concerne environ la moitié des veaux de lait, de Lyon et de Saint-Etienne, et presque l'ensemble des autres bestiaux, B. Desthieux, 1969, « Possibilités d'amélioration de l'élevage de viande en Limousin », *Economie rurale*, n°81-82 pp. 45-54.

⁴ Les chevillards sont des opérateurs de la filière qui se fournissent en carcasses dans les abattoirs, et découpent la viande pour la revendre en pièces plus ou moins importantes.

mort qui se maintient autour de 180 entreprises entre 1964 et 1979, et l'augmentation du nombre de marchands de bestiaux de 55 à 64 opérateurs pendant la même période¹.

Ainsi en deux décennies, le réseau des foires en Corrèze évolue d'un maillage dense de petites et moyennes foires, qui commercialisent presque 35 % des apports, à un réseau à la hiérarchie plus marquée, où quatre foires seulement commercialisent en 1970 plus de 75 % des apports, tandis que la production de bœufs, veaux et ovins augmente.

Les relations de concurrence et de complémentarité mises en valeur entre les foires font que la diminution des apports dans de nombreuses moyennes et petites foires renforce les plus importantes – comme cela a pu être observé dans d'autres départements du Sud-Ouest² – ainsi Brive, Objat et Ussel affirment-elles leur prééminence dans la hiérarchie du réseau en 1970, et Arnac-Pompadour apparaît dans la hiérarchie en se spécialisant en porcs charcutiers (voir Figure 1.19).

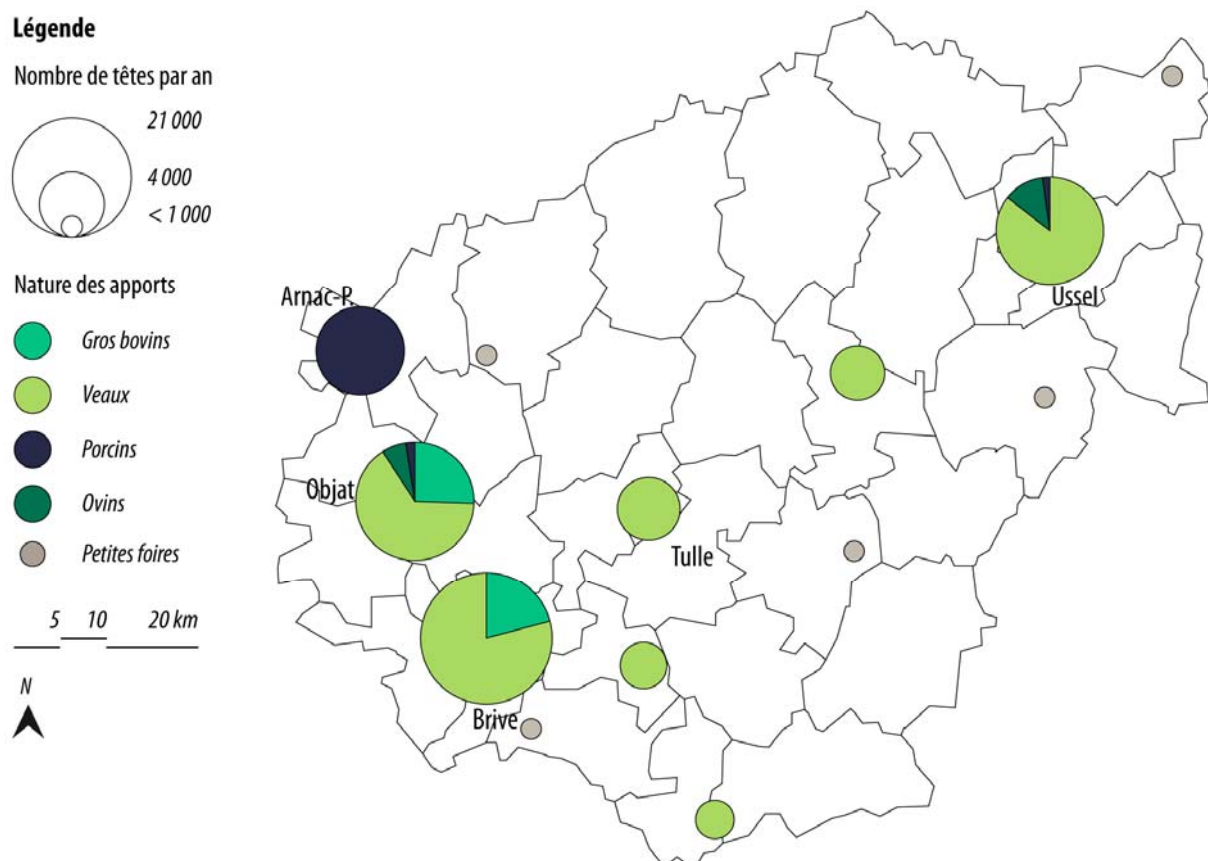


Figure 1.19. Une spécialisation des foires presque aboutie en 1970

Source : cette thèse.

¹ Listes électorales des Chambres de Commerce de l'Industrie de la Corrèze, 1964 et 1979, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179 et 199.

² P. Nicolas, 1980, « Organisation coopérative et recours des producteurs aux marchés agricoles traditionnels », *Études rurales*, n°78/80, pp. 91-98.

Les marchés qui semblent avoir le mieux résisté sont par ailleurs ceux qui ont pu se spécialiser¹. Spécialisés par espèce, ces marchés ont une vraie fonction de complémentarité par rapport au secteur organisé pour les productions, notamment pour la production bovine. Là où la coopération est faible, comme en Corrèze, ces marchés permettent aux négociants-bouchers et expéditeurs d'accéder facilement à des quantités importantes de bétail et de pouvoir les allotir². Il semble que cette capacité des foires, une fois spécialisées, à compléter le marché organisé est encore plus prégnante en Corrèze que dans le grand Sud-ouest, où les foires spécialisées écoulent jusqu'à 25 ou 30 % de la production sous-régionale. En Corrèze en effet, c'est en 1969 l'équivalent de 50 % de la production de veaux qui est commercialisée en foire.

Conclusion

Les foires corréziennes constituent un réseau qui évolue de façon systémique sur toute la période. Les foires les plus importantes du réseau constituent une hiérarchie stable sur la période – Brive, Tulle et Ussel. Les liens entre les foires au sein de ce réseau sont à la fois des liens de concurrence et de complémentarité. La densité du réseau est importante, mais la périodicité des foires s'est sédimentée au cours de l'histoire, et les producteurs sont assurés de trouver dans la même semaine, à moins de 50 km de leur exploitation, au moins une petite et une grosse foire. Ce réseau, qui permet l'existence conjointe de plusieurs foires aux caractéristiques spécifiques et à différents moments, multiplie la capacité des producteurs et des expéditeurs à saisir des opportunités de vente ou d'achat.

Dans un premier temps (de 1950 à 1960), l'évolution du réseau des foires et de sa hiérarchie prend la forme d'un déploiement, avec l'augmentation du nombre de foires importantes et l'augmentation des apports sur les foires de façon générale une fois régulés les troubles de l'après-guerre. Dans un deuxième temps (1960 à 1970), les apports en foire se réduisent de façon importante, face au déploiement des formes organisées du commerce des bestiaux (coopératives, mais aussi vente directe à un négociant-boucher). En 1970, les seules foires qui se maintiennent sont celles qui, dans les interstices du commerce organisé, ont su développer et affirmer une spécialisation (porcins pour Marcillac, veaux de lait pour Brive et Ussel par exemple).

3. LA VILLE RELAIS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE MODERNISATION DE LA FILIERE VIANDE

La filière corrézienne d'expédition de viande vers les grandes places de consommation est à l'échelle départementale marquée par le morcellement des acteurs locaux. Ce système

¹ Wackermann, *op. cit.*, pp. 8-22.

² J.F. Soufflet, 1983, « La filière viande bovine, dans ses rapports avec l'élevage : types d'entreprises, concurrence, évolution à long terme », *Economie rurale*, n°158, pp. 51-60.

se confronte alors à l'action de l'Etat. Cette action est tout d'abord sanitaire, mais l'entrée dans le marché commun marque un infléchissement de son action : il s'agit désormais d'assurer une organisation efficace du marché de la viande à l'échelle nationale, pour son insertion sur le marché européen, par l'industrialisation et la régulation de la filière. Région de production, la Corrèze doit désormais assurer l'abattage des bestiaux au détriment de leur expédition en vif. Les exigences sanitaires et fiscales de l'abattage s'accroissent, et impliquent une concentration croissante de la filière. Ce nouveau contexte met en jeu la capacité des villes et de leurs abattoirs publics à profiter ou à être écarté des mouvements de modernisation de la filière.

Après avoir vu les circuits du commerce en vif, c'est à l'émergence d'un circuit mort que nous assistons. Nous nous penchons d'abord sur l'organisation de la filière dans l'après-guerre, puis aux évolutions induites par l'action de l'Etat en matière de modernisation de la filière viande – modernisation économique, sanitaire puis industrielle.

3.1. Une filière viande artisanale et morcelée sur l'ensemble du territoire

La consommation locale corrézienne de viande en 1954 ne correspond qu'à 35 ou 45 % des tonnages abattus dans le département (selon les espèces)¹. Les expéditions de bétail sur pied atteignent les 13 000 têtes de bovins (soit plus de 15 % du bétail apporté dans les foires du département à la même époque). La filière viande de Corrèze est majoritairement tournée vers l'expédition, en vif, en carcasses ou encore en viandes transformées (conserves et salaisons).

Encadré 1.6 Les opérateurs de la filière viande en Corrèze de l'après-guerre à 1970 : imprécision des définitions et combinaison des activités au sein de la filière.

Nos principales sources quant aux opérateurs de la filière viande en Corrèze sont les listes électorales de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour 1964². La mention de l'activité de l'électeur sur les listes électorales des CCI est faite directement par l'électeur, sans qu'on lui propose une grille d'activité.

Les électeurs peuvent donc se mentionner en tant qu' « expéditeur », « boucher » et « marchands de bestiaux ». Or à cette époque les opérateurs ne sont pas spécialisés et peuvent travailler à la fois le vif, le mort, pour la consommation locale, les expéditions ou la salaison. De plus, une fois que la mention de son activité a été effectuée sur les listes électorales, elle ne peut être modifiée que par l'électeur lui-même (hormis pour les cessations d'activités que des membres de la CCI retirent des listes avant chaque élection³).

Il nous a donc fallu affiner notre recherche en recoupant, lorsque c'était possible, les noms des électeurs avec leur activité lorsqu'ils sont mentionnés dans la presse locale ou des courriers. C'est ainsi qu'Herbert, d'Objat, est un expéditeur en vif classé dans l'activité « marchand de bestiaux » en catégorie 2. De même, deux salaisoniers d'Objat, qui produisent des conserves de viandes, sont classés dans les activités « expéditeur » et « marchand de bestiaux », alors qu'ils pratiquent la même activité en catégorie industrielle.

¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 539W18

² Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W199

³ *Ibid.*

Ensuite, nous avons pu nous appuyer sur le classement des électeurs dans ces listes, qui les répartissent en industriel avec plus de 4 salariés ; grossiste avec moins de 4 salariés ; enfin de taille artisanale ou de commerce de détail, avec moins de 4 salariés ; en recoupant les chiffres obtenus par classe d'activité au niveau départemental avec des études sur la filière viande et la commercialisation des viandes en Corrèze¹ ou sur les industries de la salaison².

Enfin, il faut considérer que l'état artisanal de la filière viande en Corrèze et de ses opérateurs fait qu'en fonction des opportunités rencontrées pour la commercialisation et le réseau qu'entretient avec des éleveurs ou des négociants un opérateur particulier, il peut pratiquer différents types de transactions.

Une étude sur la commercialisation de la viande en 1954 de la DSA de Corrèze³ précise que « l'activité des abattoirs dépend principalement des expéditeurs et bouchers expéditeurs qui au nombre de 185 traitent 91,2 % de la viande ». Les bouchers détaillants qui fournissent la consommation locale représentent la moitié des professionnels mais ne traitent que 8,8 % de la viande. Les bouchers expéditeurs – quelques maisons de taille importante, mais surtout de petits opérateurs – sont répartis sur l'ensemble du département, et travaillent dans les différents maillons du circuit vif et du circuit mort : marchands de bestiaux et expéditeurs en vif, bouchers expéditeurs en carcasses et salaisonniers, qui tous se fournissent sur les foires ou dans les fermes. Au cours de la décennie 1950, le département produit environ 25 000 tonnes de viande nette par an. Sur les 153 entreprises d'expédition, seuls 6 expéditeurs traitent plus de 1 000 tonnes à l'année, et sont responsables de presque la moitié des viandes expédiées.

3.1.1. Une multitude d'opérateurs à caractère artisanal morcelés sur le territoire

En 1954, une étude monographique de la Corrèze dénombre 403 professionnels de l'abattage dans le département, dont 153 expéditeurs⁴. Une note interne de la Préfecture en 1958 confirme le nombre important des opérateurs de la filière viande : 255 expéditeurs et marchands de bestiaux et 330 bouchers-charcutiers détaillants ou demi-grossistes⁵. Le nombre d'opérateurs de la filière se réduit mais se maintient à un niveau important jusqu'au milieu des années 1960, où les listes électorales des CCI nous renseignent⁶ : 67 marchands de bestiaux, 34 expéditeurs et 8 entreprises de salaisons.

Au cours des années 1950, les données disponibles indiquent que seules quelques entreprises de salaisons ou de boucherie ont une dimension importante. Les listes électorales des CCI de 1964 sont à cet égard plus complètes (bien que parfois imprécises) car elles contiennent la catégorie, industrielle, commerce de gros ou artisanale des entreprises, déterminées en fonction du nombre de salariés (voir Encadré 1.6). Sur les 109 opérateurs de la filière viande en 1964, seules 10 entreprises sont classées comme

¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 539W18, 1217W211 et 212.

² Arch. Dep. de la Corrèze, 391W12952.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Arch. Dep. de la Corrèze, 1020W102.

⁶ Listes électorales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179.

industrielles (les salaisons et boucheries, qui ont plus de 4 salariés), 57 le sont en commerces de gros (plus de 2 salariés), et 42 en artisanales. Le caractère artisanal des opérateurs est particulièrement marqué pour les marchands de bestiaux : aucune entreprise n'a plus de 4 salariés, et plus de la moitié (37 sur 67) sont classées en catégorie artisanale. Dans d'autres régions, certains marchands de bestiaux, parmi les plus petits, sont aussi éleveurs¹ – nous faisons l'hypothèse que le même cas est probable en Corrèze.

Les entreprises de salaisons et conserverie sont aussi marquées par le caractère artisanal de la filière. Même les trois plus grosses maisons, réunissant à elles seules près de 200 emplois et 5 000 tonnes de bœuf et porc traités, ne sont pas spécialisées et continuent de pratiquer l'expédition de carcasses. La majorité des salaisons est artisanale, et fonctionne avec les expéditeurs et marchands de bestiaux en complémentarité, pour la prise en charge des invendus et l'utilisation des surplus ; ainsi la maison de conserve Coudert a développé dans les années 1950 sa gamme de produits préparés à base de viande et de pâtes en récupérant les « petits bouts » de viande porcine inutilisable dans les boucheries².

Ces opérateurs sont répartis sur l'ensemble du territoire, de manière un peu plus dense et dispersée dans la moitié sud du département – de même que pour les foires (voir Figure 1.20).

Certains expéditeurs ou salaisonniers disposent de leur propre abattoir industriel (c'est le cas des salaisons Mazières à Allasac) ou participent en grande partie au fonctionnement d'un abattoir public (ainsi les salaisons Limoujoux à Ussel traitent 50 % du tonnage de l'abattoir de la ville), mais les opérateurs moins importants utilisent soit les abattoirs publics, au nombre de 14 en 1953 (dont seulement 5 traitent plus de 1 000 tonnes à l'année) ; soit le réseau des tueries particulières ou municipalisées qui est très important en Corrèze³.

Le nombre de ces tueries augmente, elles passent de 13 en 1951 à 93 en 1954⁴ et à 207 en 1960 – alors que dès 1952 le plan d'équipement en abattoirs publics, traitant un tonnage assez important pour justifier l'inspection sanitaire des viandes, prévoit la suppression progressive des tueries du département. Cette augmentation des tueries correspond à l'évolution nationale, où l'on compte en 1964 plus de 13 500 tueries pour 1 697 abattoirs publics ou privés⁵. Les tueries sont normalement interdites depuis la loi du 27 septembre 1941⁶, et leur augmentation, plus que leur maintien, sans existence légale mais tolérées par la préfecture montre bien l'importance que revêtent pour les bourgs ces outils d'abattage. Finalement, les tueries seront définitivement supprimées par l'application stricte de la circulaire ministérielle du 6 mai 1980⁷.

¹ Soufflet, 1983, *op. cit.*, pp 51-60.

² Entretien avec Jean Coudert, conservateur, 1^{er} mars 2012.

³ L'ensemble des données concernant les tueries particulières et les abattoirs publics et privés de l'après-guerre à 1970 ont été compilées d'après diverses liasses conservées aux Archives Départementales de la Corrèze : 1057W39 à 42, 1131W95, 1217W199 et 211, 1362W2 et 38 à 40, 454W451-452, 84W2788, 391W12952.

⁴ Bulletin régional de l'INSEE, Arch. Dep. de la Corrèze, PER 39.

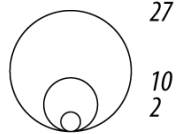
⁵ S. Muller, *op. cit.*, p. 57.

⁶ A. de Bourdonnaye, 1970, « Peut-on faire des abattoirs publics un outil économique? », *Economie rurale*, n°85, pp. 135-147.

⁷ S. Muller, *op. cit.*, p. 47.

Légende

Nombre d'entreprises



- Marchands de bestiaux
- Expéditeurs
- Bouchers industriels
- Salaisons
- Sous-produits et volailles

5 10 20 km

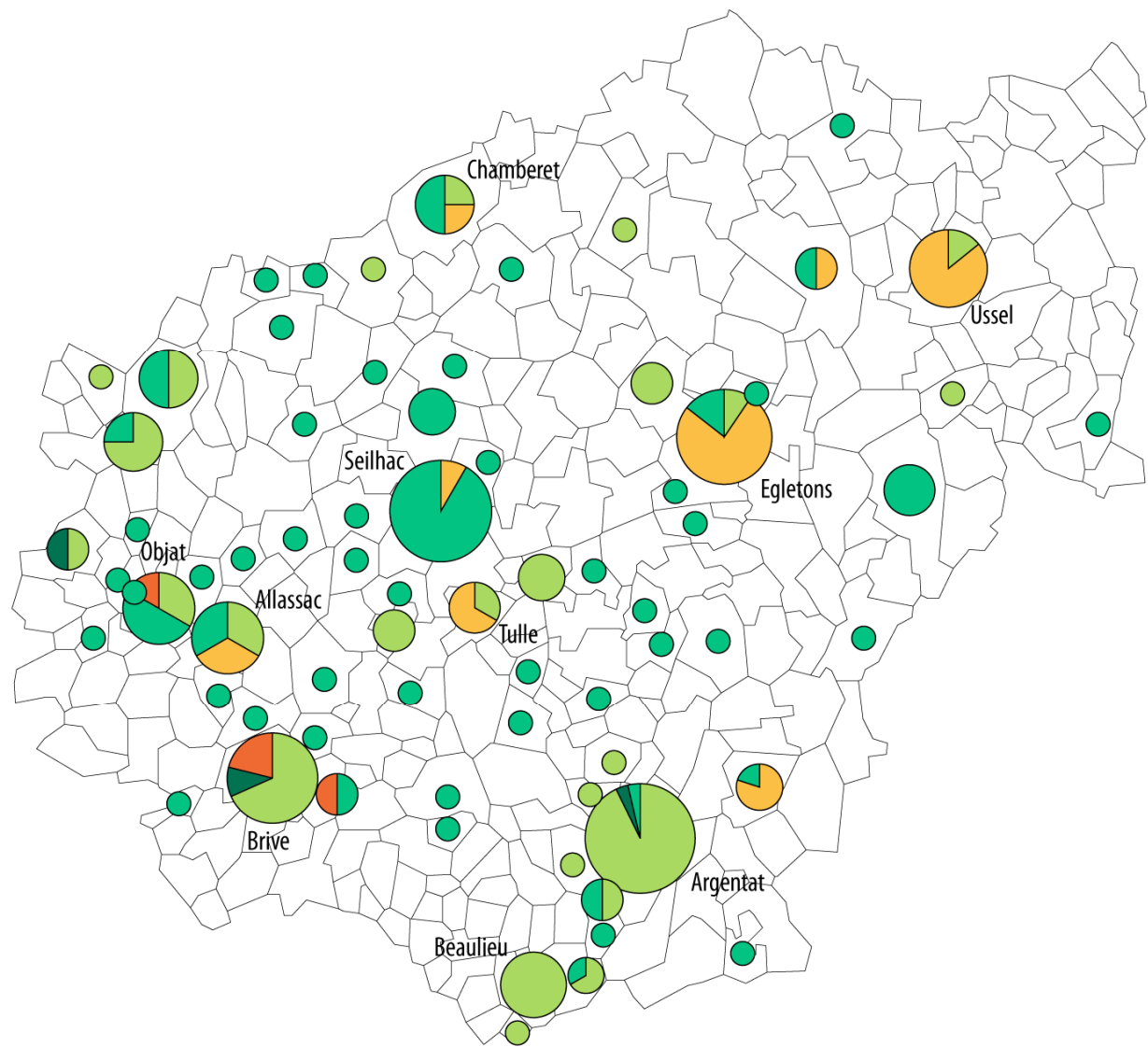


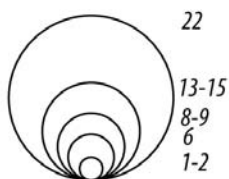
Figure 1.20. Localisation, taille et activité des opérateurs de la filière d'expédition en 1964

Source : listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, 1964, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179

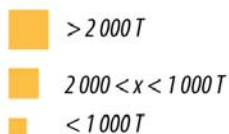
Malgré la présence d'abattoirs publics qui, en plus de l'inspection sanitaire des viandes, offrent des services de type frigorifique, des tueries se maintiennent dans des villes comme Brive, Argentat ou Tulle. Par rapport aux abattoirs du département qui en 1962 ont traité plus de 11 000 tonnes de viande nette, les tueries en ont traité 1 800. Rares sont les tueries qui traitent plus de 100 tonnes de viande nette à l'année, et la plupart d'entre elles n'en traitent qu'environ 50. Leur production de viande nette n'est pas toujours destinée à la consommation locale¹ – bien que la tolérance préfectorale quant à leur maintien soit liée à cet aspect – car certains bouchers disposant d'une tuerie pratiquent essentiellement l'expédition².

Légende

Nombre de tueries



Tonnage traité par an dans les abattoirs



5 10 20 km

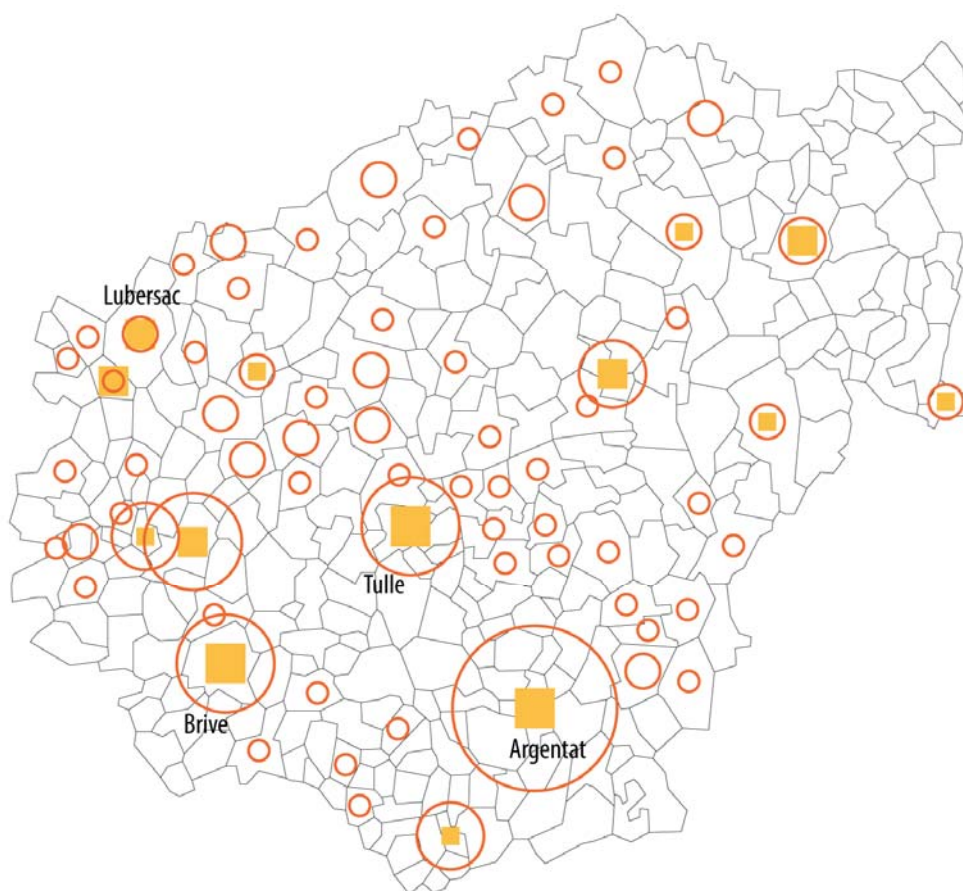


Figure 1.21. Tueries et abattoirs du département entre 1960 et 1963

Source : Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W39-42, 1131W33, 1131W95, 1217W199-212.

Ce n'est qu'avec les plans successifs d'équipement en abattoirs publics et surtout la loi du 8 juillet 1965³ qui prévoit la structuration du marché de la viande autour d'un réseau d'abattoirs-marchés directeurs, traitant au minimum 4 000 tonnes, que les tueries particulières seront supprimées.

¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W39.

² Ainsi le boucher-expéditeur de la tuerie de Malemort. Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W40.

³ Loi n°65-543 « relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande ».

Les communes en Corrèze semblent très attachées au maintien des tueries, qui, tout comme les foires, participent à la vie économique des bourgs. Les bouchers et abatteurs responsables de ces tueries font intervenir les municipalités au fur et à mesure que les suppressions sont prévues¹.

La filière corrézienne de production animale est presque exclusivement tournée vers l'expédition. Hormis quelques gros opérateurs de taille industrielle, qui sont liés aux abattoirs publics, le reste de l'expédition de bestiaux ou de viande est le fait de bouchers et expéditeurs artisanaux, répartis sur l'ensemble du territoire, et qui pour la plupart disposent d'un outil d'abattage artisanal, hors des abattoirs publics existants.

3.1.2. Dépendance des expéditeurs aux grandes places de consommation, et pression de l'expédition sur les marchés locaux

Dans l'après-guerre et jusqu'aux années 1960, les expéditions de la Corrèze vers les grands centres de consommation se font à la fois en vif et en carcasses. Si une première transformation (de l'abattage à la carcasse) est prise en charge par les opérateurs du département, la plus grande partie de la valeur ajoutée se trouve dans la transformation et le piéçage, qui se font hors du département². Par ailleurs, c'est sur les grandes places de consommation, notamment les Halles de La Villette, que se déterminent les cours des animaux selon leur qualité, cours qui dirigent en partie ceux des foires de Corrèze. Les cours de la viande dans ces grandes places sont relayées au niveau local par les négociants-bouchers et marchands de bestiaux : « il est vrai que le mode d'achat du bétail à l'étable, généralement pratiqué par les syndicats et les groupements, met nos producteurs à l'abri du champ de foire, cependant (...) ils n'en demeurent pas moins livrés à l'arbitraire des cotations de la Villette ou aux prix imposés par quelque intermédiaire³ ».

L'ensemble de la filière d'expédition de viande de la Corrèze est particulièrement dépendante du pouvoir économique de ces grandes places, et la faiblesse des outils locaux, qui ne prennent en charge qu'une petite partie des opérations de transformation, ne permet ni aux producteurs ni aux opérateurs commerciaux de la filière d'assurer une stabilité des cours ou des approvisionnements. C'est particulièrement le circuit vif d'expédition qui est dénoncé par les contemporains comme un archaïsme⁴, le fait que des bêtes arrivées de Corrèze aux Halles de la Villette puissent y être réexpédiées, toujours sur pied, tout autant que le nombre d'intermédiaires nécessaires à ces échanges, apparaît inefficace.

¹ En témoignent les nombreuses lettres et délibérations de Conseils Municipaux pour le maintien des tueries entre 1952 et 1973, Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W9 à 42. De nombreuses raisons sont invoquées par les Conseils Municipaux ou les bouchers pour le maintien des tueries particulières : l'inspection sanitaire est effectuée, les bouchers manquent de moyen de transport pour se rendre aux abattoirs auxquels ils sont rattachés, l'abattage dans ces abattoirs représente une perte de temps importante.

² Soufflet, 1983, *op. cit.*, pp. 51-60.

³ Commission Agriculture, Commerce, Industrie et affaires diverses du Conseil Général de Corrèze, 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W212.

⁴ Terme utilisé en 1961 par le Délégué cantonal de Sornac, membre de la Chambre d'agriculture, pour désigner le marché de la viande dans un article paru dans *L'union Paysanne*, Arch. Dep. de la Corrèze, 142-143Pr1.

Conjointement, la demande des grands centres de consommation tend de plus en plus à la seule consommation des morceaux de première catégorie – les arrières – tandis que la qualité des bovins de travail réformés se déprécie face aux carcasses de bêtes élevées uniquement pour la boucherie¹. De ce point de vue, le veau de lait sous la mère corrézien, sélectionné pour la part importante de morceaux arrière qu'il produit, et uniquement destiné à la boucherie, est bien placé. Mais ce qui gouverne désormais le prix des carcasses est leur rentabilité lors de la découpe et non plus seulement la qualité telle qu'elle est définie par la saveur et la tendreté de la viande. Ainsi, le circuit vif qui ne permet pas d'assurer le maintien de la valeur ajoutée due à l'abattage, et le circuit mort qui ne prend pas en charge le piéçage des viandes, mettent la production corrézienne dans un état de dépendance par rapport aux transformateurs des grandes places pour la valorisation du bétail.

Au niveau local, les marchands de bestiaux et bouchers qui expédient dominent les marchés locaux. Le savoir-faire est essentiel à la bonne conduite de leur activité, à la fois en tant que maquignon pour déterminer la qualité des bêtes, et en tant qu'expéditeur pour adapter leurs achats aux besoins des grandes places de consommation avec lesquelles ils travaillent. La filière des opérateurs du circuit vif est peu favorable à la concurrence, les marchands en vif dans les zones de production « connaissent si bien leur amont et leur aval qu'ils ne partagent pas l'information et ferment l'entrée dans la branche »². La volonté de sortir de la dépendance aux maillons aval de la production dans la filière est par ailleurs le cœur de l'action des coopératives qui apparaissent et qui cherchent à augmenter leur pouvoir de négociation dans la filière par leur pouvoir de mise en marché.

Dans les années 1950, avant la montée en puissance des opérateurs coopératifs, l'achat à la ferme comme celui sur les foires sont bien dominés par les négociants en bestiaux, qu'ils expédient en vif ou en carcasses. Ceux-ci disposent en général d'un pouvoir financier plus important que les bouchers locaux en termes de trésorerie d'entreprise, mais surtout en expédiant ils peuvent jouer sur les différences entre cours du marché local vif et cours du marché d'expédition en mort. En 1951, en même temps que les autres départements, la Préfecture de Corrèze publie un arrêté fixant les prix plafonds de la viande au détail (la « taxe »). Les « taxes » obligent les bouchers-détaillants à réduire leurs marges dans certains cas, mais c'est surtout l'importante différence qui existe entre les « taxes »³ des régions de production et celles de consommation qui perturbe le marché. La « taxe » pour les veaux de catégorie extra et première qualité est en moyenne en Corrèze de 460 AF⁴/ kg pendant l'hiver 1951-1952, tandis qu'elle est, pour la même qualité, de 625 AF / kg à Paris. Ce différentiel permet aux exportateurs de faire monter les prix sur les foires pour s'assurer les meilleurs bêtes, tout en gardant une marge intéressante par rapport à la vente « à la taxe » dans le département de consommation : « les expéditeurs (...) qui ravitaillent les régions de

¹ H. Rouy, 1957, « Aspects qualitatifs des divers débouchés à la production de viande de bovins », *Economie Rurale*, n°33, pp. 3-9.

² Soufflet, 1983, *op. cit.*, pp. 51-60.

³ La viande est à cette époque frappée d'une taxe que chaque département est libre de moduler.

⁴ AF = ancien franc(s)

l'Est, les villes d'eaux et les stations balnéaires, achètent plus cher que le boucher corrézien »¹.

La hausse des cours en foire à cause des expéditeurs, si elle profite aux producteurs, empêche le ravitaillement des bouchers locaux. En 1951 et 1952, parallèlement aux grèves de bouchers parisiens contre la taxe, les bouchers-détaillants de Brive font une « grève d'achat » pour protester contre la hausse des cours en foire². La dépendance des producteurs et des opérateurs de l'expédition à l'égard des grandes places de marché influe donc aussi sur l'équilibre du marché local.

Conclusion

La filière corrézienne d'expédition de viande ou de bétail sur pied est le fait de quelques gros opérateurs de taille industrielle, mais aussi d'un nombre important de petits opérateurs artisanaux. L'ensemble de ces opérateurs est, comme les foires et les outils d'abattage, morcelé sur le territoire. L'expédition qui se fait vers les grandes places de consommation désorganise le marché local, qui subit des variations de cours préjudiciables aux bouchers détaillants de Corrèze qui travaillent pour la consommation locale.

Avec l'augmentation de la consommation de viande dans ces grandes places et le début de l'industrialisation du commerce de viande, la valeur ajoutée tend à se concentrer dans les opérations de transformation de la filière – la découpe et le piéçage. La filière corrézienne d'expédition est alors dépendante des cours de ces grandes places, mais aussi de leurs outils de transformation.

3.2. La montée en puissance du circuit mort et sa concentration

L'expédition depuis la Corrèze dans l'après-guerre et jusqu'aux années 1960 se pratique à la fois en vif et en mort. Le circuit vif s'appuie sur les outils d'abattage, de transformation et de commercialisation des grandes places de consommation. Le pouvoir corporatiste des bouchers usagers de ces abattoirs est vu par l'Etat comme un frein à la modernisation de la filière viande³, et le développement de l'abattage dans les zones de production permettrait par ailleurs de créer des outils d'abattage et de transformation maîtrisés par les producteurs (coopératives, SICA, etc.).

L'expédition en carcasses depuis la Corrèze, s'appuyant sur un réseau dense d'abattoirs, se développe au détriment du circuit vif en Corrèze, jusqu'à importer nombre de bestiaux. L'action de l'Etat, traduite au niveau départemental par un plan d'équipement en abattoirs publics en 1967 appuie encore le processus de concentration des outils d'abattage pour leur

¹ Note des Renseignements Généraux de l'arrondissement de Brive, 8 août 1952, Arch. Dep. de la Corrèze, 165W5575.

² Arch. Dep. de la Corrèze, 208W6889.

³ S. Muller, *op. cit.*, p. 61.

rentabilité. Le développement et la concentration du circuit mort, s'ils ne signent pas la mort du circuit vif, font évoluer le positionnement de ce dernier dans la filière viande.

3.2.1. Le circuit mort d'expédition : extension et croissance hors des limites départementales

Le réseau d'abattoirs dans le département (seize en 1953, quatorze en 1966 et neuf en 1973) est dédié à l'expédition de carcasses ou à l'abattage pour la salaison. En 1953, hormis ceux de Tulle et Brive, qui abattent pour la consommation locale, les abattoirs du département abattent à plus de 60 % des viandes pour l'expédition (voir Figure 1.22).

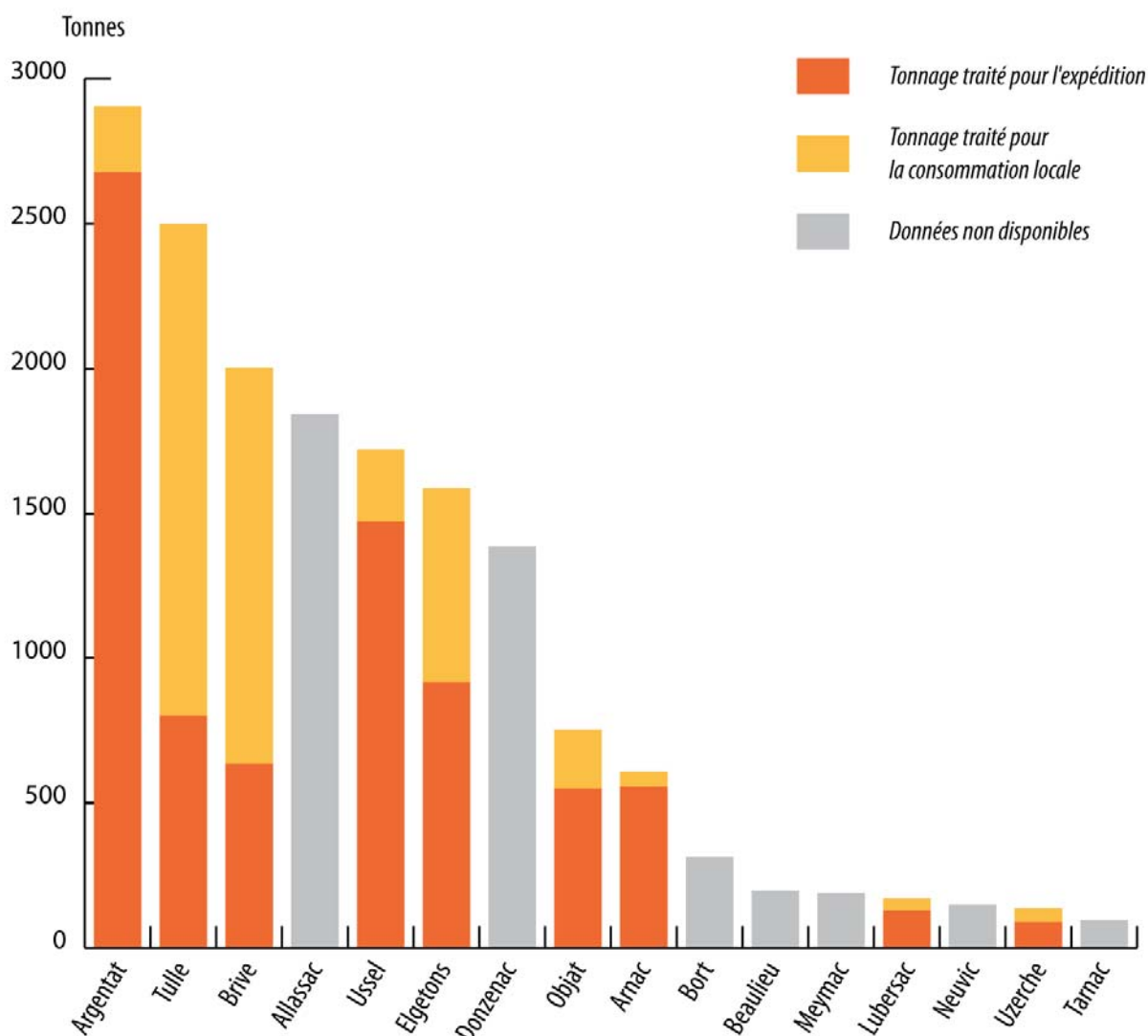


Figure 1.22. Tonnages des différents abattoirs du département traités pour l'expédition ou la consommation locale en 1953.

Sources : tonnages traités relevés dans les différents contrôles préfectoraux des abattoirs du département, Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W39 à 42.

Un abattoir dédié à l'expédition comme celui d'Allasac abat l'équivalent du tiers des porcs produits dans le département, et le tonnage traité (1 800 tonnes de viande nette) dépasse celui d'une ville de 50 000 habitants comme Saint-Nazaire à la même époque, alors qu'Allasac compte à l'époque moins de 4 000 habitants¹.

De même que pour les foires, les différents abattoirs du département sont en concurrence, non seulement en termes de distance mais aussi selon les services qu'ils offrent aux expéditeurs. Or les municipalités qui ont un abattoir semblent très attachées à y attirer l'abattage pour l'expédition, qui est en général l'objet de gros volumes – Brive applique par exemple un tarif réduit de taxe d'abattage pour l'expédition de 1951 à 1959². De plus, la municipalité s'emploie à faire les aménagements et agrandissements nécessaires des frigorifiques de l'abattoir de la ville pour qu'ils continuent d'être utilisés par les expéditeurs, et ce à plusieurs reprises³. La municipalité de Tulle quant à elle communique sur les facilités offertes à l'expédition et l'exportation depuis son abattoir⁴.

Les augmentations de la part de production abattue sur le département, constatées dans le Tableau 1.7, indiquent tout d'abord que le circuit mort, pour l'expédition, est bien croissant au cours de la période. Il supprime le circuit vif, et oriente encore plus les outils d'abattage vers l'expédition qu'ils ne l'étaient : en 1967, les bouchers expéditeurs traitent 91,2 % de la viande abattue dans le département⁵.

Cependant on remarque, particulièrement pour les veaux et les porcins, le niveau élevé de ces chiffres. En effet, le réseau d'abattoirs traite plus de viande qu'il ne s'en produit au niveau départemental, et des veaux et porcins sont importés pour la boucherie (quelques-uns sont importés à l'état maigre pour engraissement ou renouvellement du cheptel départemental⁶). Le veau de Corrèze, élevé au lait sous la mère, a acquis une telle réputation sur les marchés de boucherie des grandes places (principalement en Ile-de-France, dans l'Est et sur la Côte d'Azur, qui sont les trois régions où ces veaux sont principalement expédiés) que les opérateurs corréziens achètent des veaux hors de Corrèze pour les commercialiser en tant que veaux corréziens⁷ (voir Figure 1.23). Si plus de 100 % des veaux produits en Corrèze sont abattus, c'est bien parce que des veaux sont importés – un boucher-expéditeur d'Allasac, Guy, a commencé à acheter des veaux dans les régions de Marmande et Bergerac à partir du milieu des années 1960⁸. On remarque la même situation pour les ovins (72 % des ovins abattus en 1967 proviennent d'un autre

¹ Meynier, 1962, *op. cit.*, pp. 49-71.

² Délibérations des 30 novembre 1951 et 8 janvier 1959, Arch. Mun. de Brive, 1D40-76.

³ Délibérations des 30 novembre 1948, 25 juillet 1952, 17 mars 1954 et 18 février 1955, Arch. Mun. de Brive, 1D38 à 62.

⁴ Des communiqués de presse apparaissent dans la presse spécialisée (*le Journal des foires et marchés*) en 1954 en vantant les « possibilités étonnantes ». Une première expédition de 76 carcasses de veaux a été effectuée depuis Tulle vers les Halles de la Villette, en moins de 25 heures, abattage et transport compris. Arch. Dep. de la Corrèze, 166Pr1.

⁵ Etude de la DDA de Corrèze sur la filière viande en 1967, Arch. Dep. de la Corrèze, 1378W62.

⁶ G. Bouet, 1971, « La production agricole du Limousin », *Norôis*, n°71, pp. 477-489.

⁷ Etude de la DDA sur la commercialisation des viandes en 1967, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W199.

⁸ Entretien avec M. Guy, l'un des plus gros marchands de bestiaux du département et directeur de la société d'exploitation de l'Unité Départementale d'Abattage à sa création en 1971, le 15 novembre 2011.

département¹) et les porcins (les abattages du département représentent 116 % de la production corrézienne).

Tableau 1.7. Production animale et abattage en Corrèze, 1950 -1969².

| Bétail / Année | Production (têtes) | Abattages (têtes) | Part de la production abattue dans le département (%) |
|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|
| GROS BOVINS | | | |
| 1950 | 20 000 | 9 620 | 48,1 % |
| 1969 | 25 300 | 17 640 | 69,6 % |
| VEAUX | | | |
| 1950 | 89 570 | 84 790 | 94,7 % |
| 1969 | 107 900 | 176 200 | 163,2 % |
| PORCINS | | | |
| 1950 | 176 200 | 73 300 | 41,6 % |
| 1969 | 145 100 | 168 700 | 116,2 % |
| OVINS | | | |
| 1950 | 74 800 | 44 060 | 58,9 % |
| 1969 | 132 500 | 127 300 | 96,1 % |

Source : statistiques agricoles de l'INSEE Limousin, 1950 et 1967, Arch. Dep. de la Corrèze, PER39.

Dans le cas des porcins, il faut prendre en compte les entreprises de salaisons, qui ont besoin d'importer des porcs charcutiers afin d'assurer la rentabilité de leurs équipements et la pérennité de leur gamme. Les trois plus importants salaisonnières de Corrèze en 1966, situés à Allasac (Ets. Valéry, 90 salariés), Ussel (Ets. Limoujoux, 50 salariés) et Egletons (Paul Mazeyrat, 45 salariés) drainent une partie de la production porcine des départements de la Haute-Vienne, Dordogne, Puy-de-Dôme, Cantal, Creuse et Aveyron³. Pour les bovins et ovins, l'importation est particulièrement prégnante pour les opérateurs qui ont en charge un abattoir : certaines salaisons privées, mais aussi la SICAVICO qui, ayant repris l'abattoir de Tulle lorsque celui-ci a été retiré du plan d'équipement en abattoirs publics, doivent lisser leurs approvisionnements afin d'assurer la rentabilité de l'outil d'abattage.

La capacité de la filière corrézienne d'expédition et de salaisons à importer des bestiaux des départements limitrophes est telle que le conseil général prévoit pour la rentabilité de l'Unité Départementale d'Abattage (abattoir moderne installé en 1970) qu'elle soit fournie au trois-quarts par des bestiaux importés d'autres départements⁴.

¹ Etude de la DDA de Corrèze sur la filière viande en 1967, Arch. Dep. de la Corrèze, 1378W62.

² La production, disponible uniquement en tonnes de viande nette, a été convertie en tête à partir du poids moyen des bestiaux constaté dans le département aux mêmes années.

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 1378W62 et 391W12952.

⁴ Délibération du Conseil général de Corrèze des 12 et 13 décembre 1969, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W211.

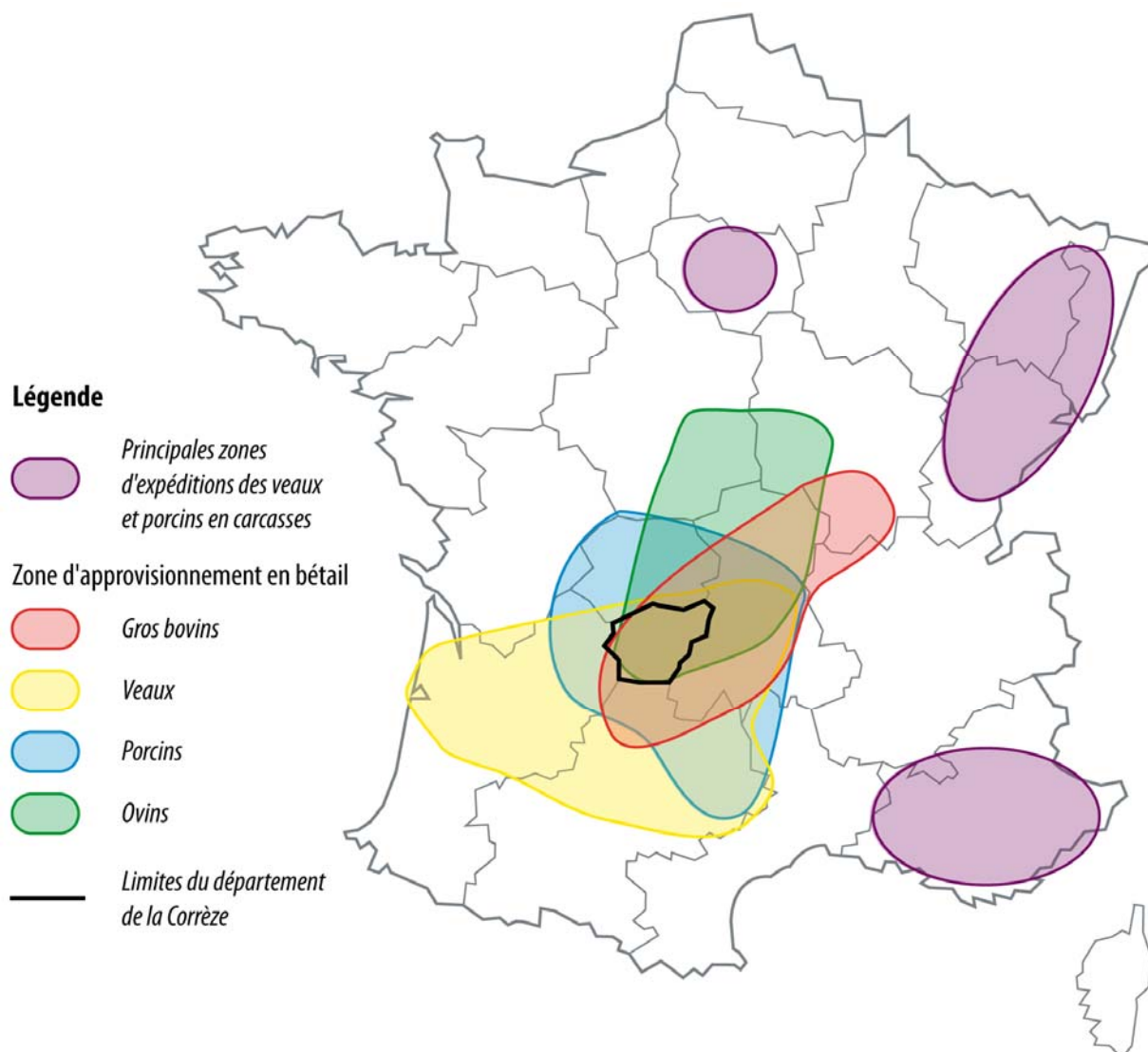


Figure 1.23. Zones d'approvisionnement, zones d'expédition de la filière viande en Corrèze, 1967.

Source : étude de la direction départementale de l'agriculture sur la commercialisation des viandes en Corrèze, 1964 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W199), et rapport de la direction départementale de l'agriculture sur l'abattoir corrézien, 1967 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W212).

La suppression des tueries, qui va de pair avec la concentration du réseau public d'abattoirs (voir paragraphe suivant) a pour effet de concentrer les opérateurs de l'expédition. Avec les travaux engagés pour les abattoirs par diverses communes, ces dernières préfèrent donner la prééminence dans l'utilisation à une entreprise capable d'assurer l'activité au détriment des salaisonniers et bouchers artisans qui assurent pourtant une part importante et stable de l'abattage¹. A partir de 1970, les bouchers-détaillants font de moins en moins leurs achats de bestiaux eux-mêmes² et ne fréquentent plus les foires, se fournissant auprès des gros chevillards installés dans les abattoirs. En

¹ Soufflet, 1983, *op. cit.*

² Entretien avec un producteur à la retraite à la foire, qui indiquait qu'à partir de 1970 les petits bouchers ne viennent plus sur les foires, le 15 novembre 2011.

1970, l'expédition par rail ne représente plus que 2 % des expéditions¹, qui se font majoritairement par la route, suite aux incitations des expéditeurs pour que les transporteurs du département s'équipent en camions réfrigérés².

De 1950 à 1970, le circuit mort d'expédition se développe au détriment du circuit vif. Les besoins des expéditeurs de Corrèze sont tels que des circuits d'importation de bestiaux dans le département se mettent en place, pour la salaison ou avant d'être expédiés en carcasses vers les grandes places de consommation.

3.2.2. Le plan d'équipement en abattoirs publics de 1967 : la concentration du circuit mort d'expédition pour assurer la rentabilité des équipements

En une quinzaine d'années, le circuit mort est devenu majoritaire dans l'expédition pour la viande de boucherie. Au moment où se met en place une politique nationale d'équipement en abattoirs-directeurs (qui doivent abattre au moins 4 000 tonnes de viande nette par an), la filière d'expédition est encore morcelée sur l'ensemble du territoire, les tueries particulières existent encore, et l'abattage public est assuré par neuf abattoirs, dont seulement trois traitent plus de 4 000 tonnes de viande nette à l'année (Brive, Tulle et Lubersac).

Les abattoirs publics ont été considérés jusqu'à cette époque comme relevant d'abord d'un service public³, et offrant aux professionnels de la filière une meilleure hygiène de l'abattage et de la préparation des viandes : « durant la première moitié du XX^{ème} siècle, les abattoirs n'ont pas vocation à être économiquement rentables et l'amélioration des conditions sanitaires du travail a pour seule finalité de garantir la santé publique »⁴. A partir des années 1950, la politique des abattoirs publics entre dans une première phase de modernisation, au sein de laquelle l'offre d'un service public est petit à petit remplacée par une vision modernisatrice et industrielle de la filière viande, où l'abattoir public devient un instrument-clé de la productivité de la filière. La question du rendement qualitatif et quantitatif des carcasses, du rendement du cinquième quartier⁵ ainsi que des économies d'échelle sont alors intégrées par le Commissariat au Plan, traduit au niveau départemental par la réalisation de plans d'équipement en abattoirs publics. La concentration des abattages depuis les tueries vers les abattoirs publics relève désormais d'une politique publique fondée sur le contrôle sanitaire et fiscal de l'abattage : « les pouvoirs publics, en manifestant leur volonté d'intensifier les contrôles sanitaires et fiscaux, vont impulser un mouvement de concentration dans une logique administrative qui donne la priorité aux abattoirs publics aux dépens de tueries particulières et des abattoirs privés »⁶. Certains conseillers généraux de Corrèze tentent de plaider la cause des tueries qui sont en règle au

¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W211.

² Entretien avec Guy, marchands de bestiaux, le 15 novembre 2011.

³ Bourdonnaye, *op. cit.*, pp. 135-147.

⁴ S. Muller, *op. cit.*, p. 56.

⁵ Le cinquième quartier d'une bête est constitué des abats et des issues. A partir de 1960, les industries pharmaceutiques et d'aliments pour animaux commencent d'utiliser le cinquième quartier, dont ils ont alors besoin en volume important et dans un conditionnement garantissant sa qualité.

⁶ S. Muller, *op. cit.*, p. 58.

regard de l'inspection sanitaire, mais la Préfecture rappelle que le gouvernement, ayant répondu à cette question, indique que les tueries doivent être fermées, car « le suréquipement [en outils d'abattage] est nuisible »¹ à la rentabilité des abattoirs-directeurs, et donc à la modernisation de la filière viande française.

Avec l'entrée de la France dans le marché commun et le développement des transports réfrigérés qui intègrent le circuit mort à l'échelle nationale et européenne, la rentabilité des outils de transformation devient fondamentale. La domination exercée sur le marché de la viande par les grandes places de consommation est remise en cause par cette politique qui veut installer les outils de transformation dans les régions de production². Il s'agit notamment pour l'Etat de développer la coopération agricole, et ainsi de casser le pouvoir corporatif sur la filière dont disposent les bouchers des grandes places de consommation³. L'ensemble de la filière viande et du circuit d'expédition doit être transformé et adapté aux exigences de la modernité des outils, mais aussi de l'efficacité du marché et des investissements des producteurs. Le préfet de Corrèze rappelle sa mission concernant la filière viande : il s'agit « d'implanter des abattoirs sur les lieux de production de façon à permettre la vente des animaux en carcasses par les producteurs ou leurs associations à disposition desquels devront être les abattoirs publics, ou privés, agréés par le plan »⁴.

L'évolution démarre avec la loi du 8 juillet 1965, qui impose la structuration du marché de la viande à l'échelle nationale par la mise en place d'abattoirs publics, disposant de tous les services nécessaires à la transformation et au stockage, mais surtout à la rentabilisation de l'abattage. La concentration de l'abattage dans des abattoirs qui traitent au minimum 4 000 tonnes par an doit permettre la rentabilisation du cinquième quartier, qui représente 11 % de la valeur de l'animal⁵. Seuls les abattoirs inscrits au plan (et traitant donc plus de 4 000 tonnes de viande nette à l'année) peuvent avoir l'agrément du Ministère de l'Agriculture pour l'exportation hors du pays. Le plan d'équipement en abattoirs publics de la Corrèze est lancé en 1967. Au vu de l'état des différents abattoirs et de la capacité de la filière de production et de commercialisation du département, il est décidé qu'une unité moderne, traitant 20 000 tonnes de viande nette à l'année, doit être créée⁶. Les débats sur la localisation de cette Unité Départementale d'Abattage, dont l'installation implique la fermeture de certains abattoirs publics, agitent le Conseil Général et les représentants professionnels de l'agriculture jusqu'en 1970⁷. La nécessaire industrialisation de la filière viande au stade de l'abattage ne peut se faire qu'avec la concentration des outils : « l'industrialisation s'avère impossible dans les chefs-lieux de cantons : on ne peut saupoudrer de petites unités à cause de leur rentabilité »⁸.

¹ Extrait des questions au gouvernement, 18 novembre 1961, Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W40.

² Soufflet, 1983, *op. cit.*, pp. 51-60.

³ S. Muller, *op. cit.*, p. 61.

⁴ Note du préfet de Corrèze, 3 mai 1960, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W199.

⁵ Rapport de la DDA sur l'abattoir corrézien, 1967, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W212.

⁶ Délibération du Conseil général du 11 janvier 1968, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W212.

⁷ Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W199, 211 et 212.

⁸ Réunion de la section corrézienne du Comité National des Produits Laitiers, 4 avril 1969, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP10.

Légende

Tonnage traité par an
dans les abattoirs

- > 2 000 T
- 2 000 < x < 1 000 T
- < 1 000 T

Abattoirs inscrits au plan

- publics
- repris par une coopérative
ou un industriel

Abattoirs fermés

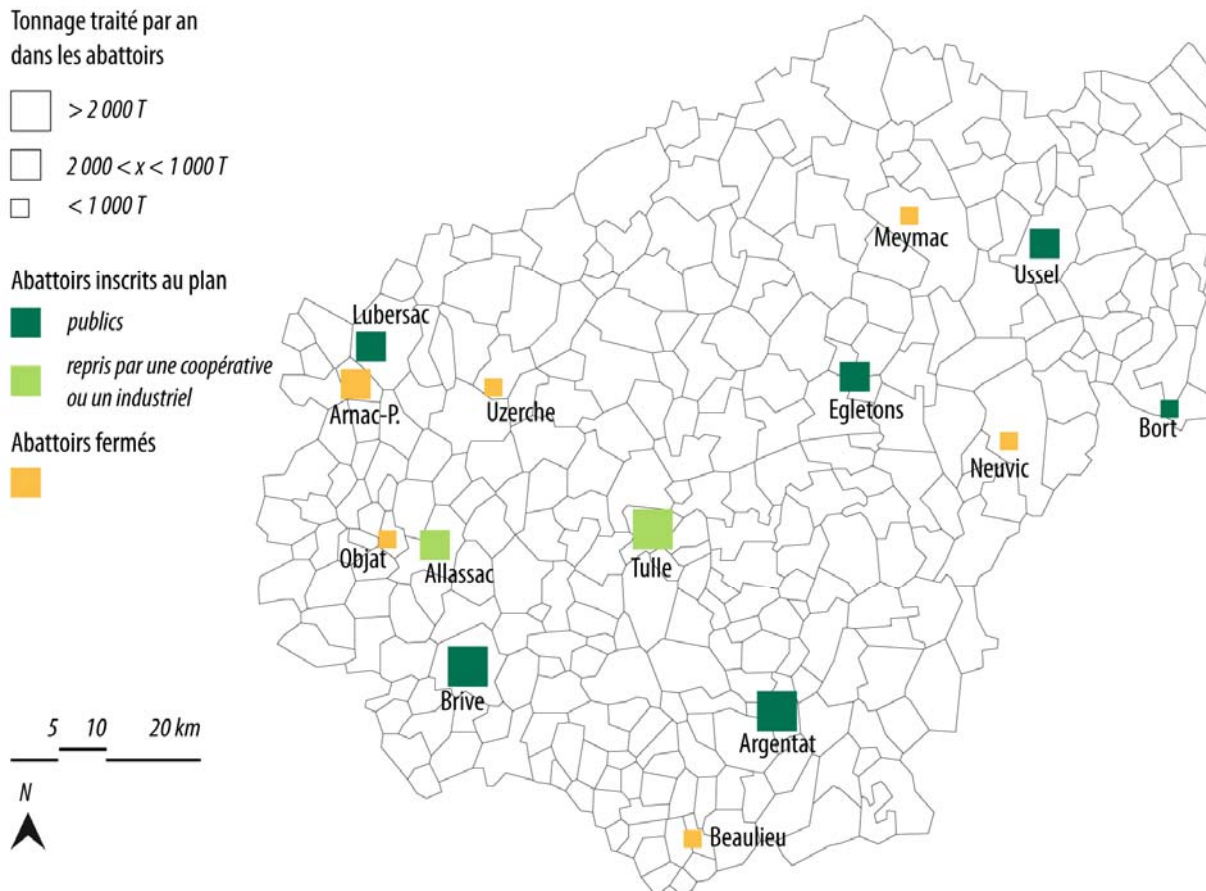


Figure 1.24. Evolution des abattoirs de Corrèze prévue par le plan départemental d'abattage.

Sources : Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W199, 211 et 212.

Pour le nouvel abattoir corrézien, d'échelle départementale et qui sera la pièce maîtresse du plan d'équipement pour le département, la DDA de Corrèze prévoit : le développement de la commercialisation par cheville au détriment de la carcasse pour les bouchers détaillants ; le développement de la grosse coupe pour les collectivités et chaînes de distribution ; ainsi que le stockage sous régime de grand froid et le désossage afin d'assurer les débouchés existants du circuit mort et d'en ouvrir de nouveaux à l'export¹. Le nouvel abattoir départemental doit permettre l'augmentation des rendements carcasses, en permettant une meilleure valorisation du cinquième quartier, mais aussi en incitant, par le biais de la Chambre d'Agriculture et des comités de développement cantonaux, une production dont les caractéristiques permettent un meilleur rendement².

Avec la mise en place du plan national d'abattoirs-directeurs, les régions de production doivent désormais disposer d'outils de transformation complexes afin d'expédier en pièces et non plus en carcasses ; d'outils de transformation centralisés qui permettent de meilleurs rendements et assurent la compétitivité ; et enfin de moyens de stockage importants pour réguler les quantités disponibles sur le marché. Ce plan est traduit au niveau départemental

¹ Rapport de la DDA sur l'abattoir corrézien, 1967, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W212.

² *Ibid.*

par un plan directeur lancé en 1952 et finalisé en 1967, organisant la concentration des outils d'abattage – et notamment la création d'une unité départementale de 20 000 tonnes. Conjointement, les tueries particulières sont fermées (deux cent sept en 1960, et dix-sept en 1970). Le réseau public d'abattoirs se concentre (voir Figure 1.24) : deux abattoirs sont repris par des industriels privés, un par une coopérative, et sept ferment.

3.2.3. L'évolution des opérateurs du circuit vif : d'un maillon de l'expédition à un maillon de l'élevage

Avec le déploiement du circuit mort et l'incitation de l'Etat et de ses services déconcentrés pour la diminution de l'expédition en vif vers les grandes places de consommation, le circuit vif existant en Corrèze évolue et, se détachant de la boucherie, s'oriente vers la valorisation de la souche génétique limousine pour développer les exportations pour l'embouche.

En 1950, le circuit vif d'expédition exporte depuis le département des bestiaux pour la boucherie, l'embouche ou même l'élevage – nous n'avons pas de données précises quant à la répartition des marchands de bestiaux ou des expéditeurs dans l'une ou l'autre de ces catégories. En 1950, l'expédition sur pied concerne principalement les bovins (13 000 expédiés, dont 9 000 hors de France) et quelques porcins (moins de 500 à l'échelle du département)¹. Ces expéditions sont dirigées vers les grands centres de consommation où les opérateurs corréziens expédient aussi en carcasses (Paris, Est de la France, Côte d'Azur). Certaines de ces expéditions se font par rail, depuis les villes tenant des foires importantes comme Brive, et les données disponibles nous indiquent qu'elles sont le fait des grands marchands de bestiaux du département (Herbert à Objat par exemple, qui expédie entre 10 et 25 % des porcs apportés aux foires de Brive et Tulle en 1950 et 1951²) ou de marchands venus des régions vers lesquelles la Corrèze expédie.

En 1950 le circuit mort n'a pas encore supplanté le circuit vif et les expéditeurs en vif ou marchands de bestiaux sont encore nombreux à la fin des années 1970 notamment parce qu'ils travaillent aussi comme intermédiaires entre producteurs pour l'élevage. Si une partie des achats pour l'élevage se fait à la ferme grâce aux réseaux de sociabilité entretenus entre producteurs³, les marchands de bestiaux ont depuis longtemps un rôle d'intermédiaire pour l'embouche – pratiquée par les agriculteurs, parfois de manière artisanale, avant l'industrialisation de la filière bovine. Dans les années 1950, ce circuit d'embouche concerne principalement les veaux de huit jours, qui sont en général dans le bassin de Brive croisés d'une mère laitière et d'un père limousin – ces « veaux gris » sont le plus souvent engraisés au lait et vendus pour la boucherie vers 4 à 5 mois⁴, comme les veaux de lait sous la mère⁵, par de petites exploitations traditionnelles.

¹ Rapport de la DSA publié dans *l'Union Paysanne*, 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 142-143Pr1.

² Arch. Dep. de la Corrèze, 208W6889 et 165W5575.

³ Entretien avec Lucien Delpy, agriculteur membre du conseil municipal de 1966 à 1975, a qui d'autres exploitants réservaient ses veaux de huit jours dès la naissance, le 21 novembre 2011.

⁴ *Idem*.

⁵ Cette dernière définition ne s'applique qu'aux veaux nés et engraisés au lait dans la même exploitation.

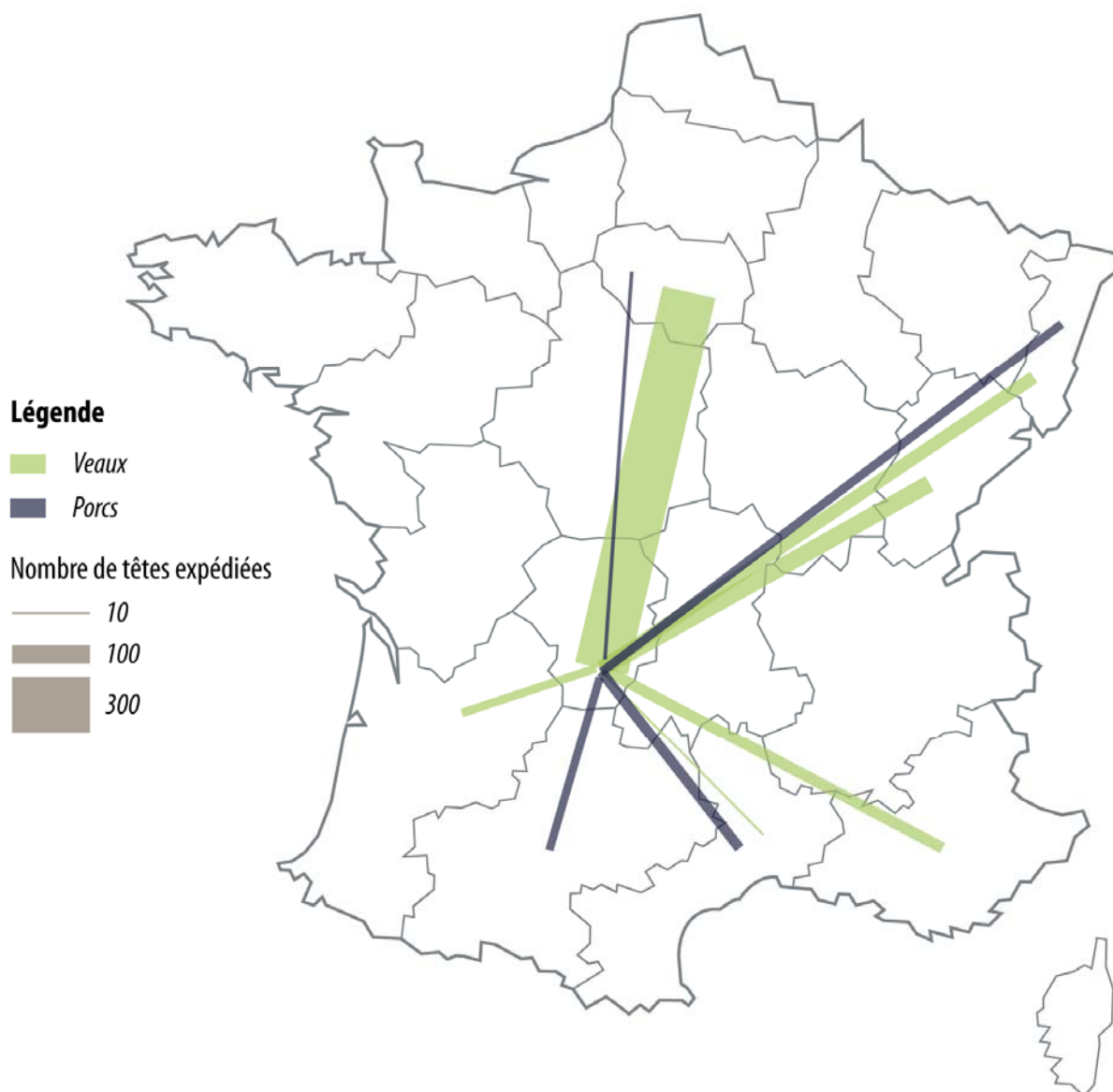


Figure 1.25. Zones d'expédition ferrée du bétail sur pied pour la boucherie depuis six foires de Brive et de Tulle, 1950 et 1951.

Source : Contrôle des expéditions depuis les foires de Brive et Tulle, 1951, Arch. Dep. de la Corrèze, 208W6889.

A partir des années 1960 se développe un circuit vif d'exportation pour l'embouche de bovins maigres ou semi-finis, tout d'abord veaux de Lyon et de Saint-Etienne, puis broustards¹. La Corrèze, comme l'ensemble du Limousin, élève deux très bonnes souches ovines et bovines – les races limousines. Les broustards commencent à être utilisés par les stations d'engraissement qui se mettent en place dans le nord de l'Italie² – en 1966, l'export

¹ Les veaux de Lyon sont des jeunes bovins semi-finis engraisés vendus à l'âge de 12-15 mois à un poids de 400 à 600 kg, les veaux de Saint-Etienne sont des jeunes bovins vendus à 7-10 mois à un poids de 300 à 400 kg, les broustards des jeunes bovins maigres vendus à l'âge de 7-9 mois exclusivement pour l'embouche, contrairement aux veaux de Lyon et Saint-Etienne qui peuvent être destinés à la boucherie.

² Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP36.

de bovins maigres correspond à près de 7 % des naissances en Limousin¹. Le circuit vif pour l'embouche se développe aussi chez certains producteurs – qui se spécialisent en partie en « naisseurs », car la SICAVICO développe particulièrement son commerce de jeunes bovins maigres (elle commercialise un tiers des bovins maigres du département en 1969)².

Ces évolutions de l'activité par vagues successives permettent à la profession des marchands de bestiaux de répondre « aux évolutions du cheptel pour la spécialisation et l'intégration à l'économie moderne »³ – ici le commerce de jeunes bovins limousins qui ont un bon rendement à l'engraissement. L'évolution de 1950 à 1970 et l'intégration progressive de la filière viande corrézienne à l'économie moderne n'a pas fait disparaître le circuit vif, mais a transformé son activité. En cela, le circuit vif en 1970 paraît plus être un maillon de l'élevage que de la commercialisation, mais il relaye par ailleurs les contraintes et besoins du marché auprès des éleveurs.

Conclusion

De l'après-guerre à 1970, la filière d'expédition depuis la Corrèze se modernise et s'industrialise petit à petit. Le circuit mort, appuyé par l'Etat (ses services déconcentrés et ses subventions vers les abattoirs ou les entrepôts frigorifiques) se développe au détriment du circuit vif. Ce dernier ne disparaît pas, mais évolue vers un service pour l'élevage plus que pour la boucherie.

Le circuit mort d'expédition – s'appuyant sur la réputation du veau de Corrèze – et les besoins des entreprises de salaisons du département se développent au point que des bestiaux sont importés depuis les départements voisins. Conjointement, les abattoirs deviennent pour l'Etat des instruments de modernisation de la filière viande. S'il s'agit dans un premier temps de questions de contrôle sanitaire et fiscal des opérateurs du circuit mort, l'Etat engage à partir de 1965 une politique de modernisation et de structuration des outils d'abattages à l'échelle nationale pour assurer leur rentabilité. Le plan d'équipement en abattoirs publics de la Corrèze, en 1967, organise la suppression des tueries particulières et la concentration de l'abattage dans les outils qui permettent l'efficacité et la rentabilité de la filière.

3.3. La législation sanitaire au service de l'influence urbaine

Le travail législatif de l'Etat accompagnant la concentration du circuit mort va de pair avec l'instauration d'une législation sanitaire de plus en plus rigoureuse. Avec l'épizootie de fièvre aphteuse en 1952 et l'instauration de l'inspection sanitaire des viandes dans tous les

¹ Bouet, *op. cit.*, pp. 477-489.

² *La Montagne*, avril 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr141.

³ Soufflet, 1983, *op. cit.*, pp. 51-60.

lieux d'abattage, la question sanitaire contribue à renforcer le pouvoir des abattoirs des villes qui ont une importante capacité financière.

3.3.1. L'épizootie de fièvre aphteuse : émergence du pouvoir de Brive face aux autres municipalités

En 1952, une épizootie de fièvre aphteuse est déclarée en Corrèze et dans les départements limitrophes. La Préfecture met en place différentes mesures pour empêcher les contagions animales et humaines : les seuls bestiaux qui peuvent franchir les frontières départementales et entrer aux abattoirs doivent être accompagnés d'un certificat vétérinaire et du maire de la commune d'origine des bêtes certifiant que la commune n'est pas contaminée. Les foires aux bestiaux et marchés sont interdits¹. Très vite, le Conseil municipal de Brive s'insurge contre cette suppression et le manque à gagner qui en découle pour la ville : « le commerce local est touché et par là des recettes très importantes [...] échappent à la ville »². En vertu d'un arrêté de 1904 qui autorise la tenue de foires contrôlées par un vétérinaire municipal, dans la cour d'un abattoir public, et à condition que toutes les bêtes amenées soient abattues, la municipalité décide de tenir une foire dans la cour de l'abattoir³. Le préfet refuse d'abord⁴, mais la mairie continue à tenir les foires dans la cour de l'abattoir, en argumentant qu'elles ne servent qu'à la fourniture du marché local. Ces foires sont finalement autorisées selon les conditions du décret de 1904⁵.

Lors des épidémies de fièvre aphteuses, les seules villes qui peuvent tenir des foires sont donc celles qui, en plus d'avoir un abattoir public, ont à leur disposition un vétérinaire municipal, c'est-à-dire un vétérinaire intégré au personnel municipal. L'inspection sanitaire des viandes n'est rendue obligatoire qu'à l'automne 1952⁶, lorsque l'épizootie de fièvre aphteuse est en passe de disparaître. La plupart des communes de Corrèze n'ont donc pas encore nommé de vétérinaire-inspecteur – en général un vétérinaire de la commune dont l'action de contrôle des viandes dans les tueries et les abattoirs est financée par la taxe d'abattage. La seule ville de Corrèze disposant d'un vétérinaire municipal, directeur de l'abattoir public, dont le salaire est pris sur les deniers communaux, est Brive. Le vétérinaire municipal dispose par ailleurs d'un salaire de cadre, parmi les plus hauts de la municipalité⁷.

Bien que l'épisode de fièvre aphteuse relève de circonstances exceptionnelles, relativement à l'organisation de la filière d'expédition de viandes, il montre bien comment Brive, grâce à ses capacités financières, est en mesure d'offrir des services pour le commerce des bestiaux que les autres villes n'ont pas les moyens d'assumer, et déploie ainsi la zone d'influence de sa foire tant pour les producteurs que pour les bouchers.

¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 302W10419.

² Délibération du 6 février 1952, Arch. Mun. de Brive, 1D45.

³ *Ibid.*

⁴ Lettre du préfet au maire de Brive, 7 février 1952, Arch. Dep. de la Corrèze, 302W10419.

⁵ Lettre de la Direction des Services Vétérinaires au préfet, 11 juin 1952, Arch. Dep. de la Corrèze, 302W10419.

⁶ Lettre du préfet aux maires des communes de Corrèze, 11 octobre 1952, Arch. Dep. de la Corrèze, 165W5575.

⁷ Arrêté du maire de Brive du 12 avril 1944, Arch. Mun. de Brive, 4D10.

3.3.2. La mise en place de l'inspection sanitaire des viandes et du plan d'équipement en abattoirs publics : la puissance publique renforce l'emprise des abattoirs urbains

A partir de 1948, l'Etat entre dans une phase de planification de la production de viande en privilégiant la rationalisation des sites dans un cadre réglementaire strict¹. La concentration des outils d'abattage doit faciliter l'inspection sanitaire des viandes – dont les exigences, d'ailleurs, sont sans cesse redéfinies vers une plus grande hygiène. D'une manière générale, l'Etat considère que les abattoirs publics des villes sont les seuls à même de prendre en charge les viandes relevant d'une incertitude sanitaire : les animaux malades doivent obligatoirement être envoyés à l'abattoir public le plus proche, et ne peuvent plus être abattus sur l'exploitation par l'agriculteur – cet « abattage d'urgence » est réservé aux animaux accidentés².

La mise en place d'une inspection sanitaire régulière des outils d'abattage du département commence en 1952 sous la houlette de la Préfecture – en même temps que le premier plan directeur départemental d'abattage est lancé³. L'estampillage sanitaire qui pouvait auparavant n'être appliqué que par les abattoirs publics doit être possible dans les tous les lieux d'abattage, et cet estampillage est d'autant plus important qu'il autorise le transport des viandes hors de la commune – et donc l'expédition. Les communes doivent prendre en charge l'organisation d'un service d'inspection sanitaire, sous l'autorité d'un vétérinaire inspecteur, dont l'activité est financée par la taxe d'abattage. La taxe d'abattage perçue par les communes vise à recouvrir leurs frais généraux pour le fonctionnement de l'abattoir, et son plafond est fixé à 3 AF/kg de viande nette⁴. Cependant, la plupart des communes de Corrèze appliquent une taxe d'abattage plus faible – elle est à Brive de 1,5 AF/kg pour les viandes de consommation locale et de 1 AF/kg pour les viandes à l'expédition⁵, de 2 AF/kg à Argentat et de 2,5 F/kg à Egletons⁶. Le différentiel entre les taxes pratiquées dans les différents abattoirs est utilisé par les communes pour attirer les bouchers et expéditeurs. Il n'est donc pas rare que les communes abondent le financement d'un abattoir déficitaire en raison de la faiblesse de sa taxe d'abattage ou des taxes accessoires (frigorifiques, échaudage, etc.). Si les communes augmentaient leur taxe d'abattage pour financer le service d'inspection sanitaire, « elles s'exposeraient à voir les utilisateurs abandonner leur abattoir pour celui de la commune voisine où le taux des taxes est le plus avantageux »⁷.

Avec la mise en place de l'inspection sanitaire des viandes, les seules communes qui peuvent se permettre de garder une taxe d'abattage concurrentielle au regard des autres abattoirs du département sont donc celles qui ont les capacités financières pour abonder le budget d'un abattoir déficitaire – cette pratique semble d'ailleurs être courante à l'époque

¹ S. Muller, *op. cit.*, p. 57.

² Lettre du préfet aux maires de Corrèze, suite à l'arrêté du 31 octobre 1951, Arch. Dep. de la Corrèze, 165W5575.

³ Notice du préfet pour la création d'un service d'inspection sanitaire des viandes, 11 octobre 1952 Arch. Dep. de la Corrèze, 165W5575.

⁴ Circulaire n°202 du Ministre de l'Intérieur, 19 mai 1951, Arch. Dep. de la Corrèze, 1131W33.

⁵ Délibération du 31 novembre 1951, Arch. Mun. de Brive, 1D40.

⁶ Arch. Dep. de la Corrèze, 1131W33.

⁷ Lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur, 11 janvier 1956. Arch. Dep. de la Corrèze, 1131W33.

en France¹. Les budgets des communes et de leur abattoir sont surveillés et validés par la Préfecture, et le préfet ne peut approuver que le budget d'une commune soit déficitaire car elle aurait pris en charge un déficit de l'abattoir trop important. La ville d'Egletons, par exemple, augmente sa taxe d'abattage de 1 AF/kg à 2,5 AF/kg en 1952, pour compenser le déficit de l'abattoir (égal à plus de la moitié des charges)². Petit à petit, les communes augmentent leur taxe d'abattage pour assumer le financement des abattoirs publics : Tulle, Argentat et Egletons montent leur taxe au maximum légal – 3 AF/kg – en 1954³.

Il semble que la ville de Brive n'ait pas de tels problèmes : en 1954 sa taxe d'abattage est à 1,5 AF/kg (elle ne sera portée à 3 AF/kg qu'en 1959⁴), et en 1955 son abattoir est largement bénéficiaire⁵. Par ailleurs, la taxe d'inspection sanitaire qui pèse désormais sur l'ensemble des locaux d'abattage du département est à Brive intégrée depuis longtemps, avec la prise en charge par la mairie du personnel de l'abattoir et notamment du vétérinaire-inspecteur.

La mise en place de l'inspection sanitaire des viandes s'appuie sur les villes et leur capacité à prendre en charge financièrement cette inspection. Les relations de concurrence entre les abattoirs du département renforcent le pouvoir des municipalités qui peuvent assumer financièrement les contraintes posées par la modernisation du marché de la viande à leur abattoir. Les abattoirs entrent aussi en concurrence en fonction des services qu'ils offrent : lavage à la vapeur, frigorifique, boyauderie et triperie, etc. La mise en place de frigorifiques est particulièrement essentielle à l'attraction d'un abattoir dans ce département d'expédition. A titre de comparaison, avec les 3 millions d'anciens francs que rapporte la taxe d'abattage à la commune de Brive pour une année dans la décennie 1950, celle-ci engage plus de 9 milliards d'anciens francs entre 1950 et 1962 pour la réfection des toitures de l'abattoir, la mise aux normes et l'extension des frigorifiques, l'électrification des chaînes d'abattages, etc.

Parallèlement, le plan d'équipement en abattoirs publics du département déclare l'interdiction des tueries dans un rayon de 15 kilomètres autour des abattoirs publics « inscrits au plan », c'est-à-dire remplissant les conditions d'hygiène et de sécurité sanitaire suffisantes. L'objectif est sanitaire, « supprimer le maximum de tueries particulières qui sont autant d'établissements insalubres où l'inspection des viandes ne peut se faire avec le maximum de sérieux désirable »⁶, mais s'y rajoute celui de la rentabilité des abattoirs publics qui permettent ce service : « le jour où l'arrêté du 8 janvier 1952 [instaurant le périmètre des abattoirs publics] ne pourra plus être appliqué, la rentabilité de tous les abattoirs récemment construits disparaîtrait »⁷. Ainsi, la tuerie présente à Malemort,

¹ Bourdonnaye, *op. cit.*, pp. 135-147.

² Délibération du Conseil Municipal d'Egletons, 11 septembre 1951, Arch. Dep. de la Corrèze, 1131W33.

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 1131W33.

⁴ Délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 1959, Arch. Mun. de Brive, 1D76.

⁵ A 4 950 194 AF de charges, personnel compris, pour des recettes de 7 349 077 AF. La seule taxe d'abattage rapporte plus de 3 millions de Francs à la ville. Budget primitif de 1956, non classé, Arch. Mun. de Brive.

⁶ Note de la DSV au préfet, 17 janvier 1953, Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W39.

⁷ Note de la DSV au préfet, 6 avril 1954, Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W39.

commune dans le périmètre de l'abattoir de Brive, doit être supprimée quand bien même l'inspection sanitaire y est respectée¹.

Au fur et à mesure qu'augmentent les exigences sanitaires relatives à l'abattage et la qualité des services disponibles pour les expéditeurs et bouchers (frigorifiques, chaîne d'abattage moderne, etc.), les communes peuvent de moins en moins faire face aux charges des abattoirs. En 1968, les communes de Lubersac et Ussel (dont les abattoirs traitent respectivement 1 500 et 1 800 tonnes contre 4 300 à Brive) demandent au Conseil général une subvention pour allègement de charges².

Conclusion

La traduction au niveau départemental par les préfets du plan de modernisation de la filière viande participe donc au renforcement du rôle des abattoirs publics, au détriment des tueries. Mais ce réseau reste dispersé, créant une concurrence entre les communes sur la qualité des services proposés dans leurs abattoirs. Dans ce contexte, la possibilité de maintenir de faibles taxes d'abattages et les exigences de la mise en place de l'inspection sanitaire des viandes mettent en jeu les finances des communes. La prise en charge d'un service avec des exigences sanitaires importantes tel que l'abattage contribue alors à renforcer le pouvoir des villes qui peuvent seules assurer l'inspection sanitaire et des services de qualité dans leurs abattoirs.

3.4. La ville relais de l'industrialisation de la filière viande

Le processus de modernisation de la filière viande et de rationalisation économique des outils d'abattage provoque la concentration de ces derniers sous la houlette des services déconcentrés de l'Etat. Dans le cas de la Corrèze, la pièce maîtresse du plan d'équipement en abattoirs publics de 1967 doit être une nouvelle unité de 20 000 tonnes, intégrée à des industries de transformation, de stockage, de commercialisation, et de traitement des sous-produits. De 1967 à 1970, alors que la ville de Brive se propose d'accueillir cette unité, les débats du conseil général se font vifs.

Dès 1960, la municipalité de Brive avait engagé des études pour la construction d'un nouvel abattoir³ – la réfection et modernisation complète de l'abattoir existant étant trop onéreuse – sur la zone de Beauregard, à l'ouest du centre-ville. Cette zone, classée zone d'expansion économique et sociale, doit accueillir de nouvelles industries et entreprises pour développer l'économie briviste, mais aussi des entreprises agricoles, de cuirs et des bouilleurs de cru dont la localisation dans le centre-ville est devenue incommode, et le marché-gare que veut instaurer à cette époque la municipalité. Cette zone doit être un pilier du développement économique de la ville et de ses emplois, surtout dans le contexte de développement de l'exode rural. Il s'agit de faire de Brive « une véritable capitale régionale

¹ Délibération du Conseil Municipal de Malemort du 12 mai 1954, Arch. Dep. de la Corrèze, 1057W40.

² Arch. Dep. de la Corrèze, 1131W33.

³ Délibération du 19 février 1960, Arch. Mun. de Brive, 1D86.

incontestée pour peu qu'elle consente à poursuivre sa politique d'expansion industrielle et commerciale »¹.

Le développement économique de la sous-région est dès le début perçu comme relevant du rôle de Brive en tant que seule ville importante de celle-ci. La zone économique de Beauregard doit accueillir de l'industrie, du commerce de gros, des entreprises de distribution et de transport. Ce projet économique est porté par la municipalité comme « la seule chance de survie de toute une région particulièrement défavorisée comprenant la Corrèze, le Lot, partie de la Haute-Vienne et de la Dordogne, faisant partie de ce désert français dont de manière incontestable Brive constitue le principal « oasis » (sic)².

Un projet d'abattoir moderne est décidé par la municipalité, pouvant traiter 10 à 15 000 tonnes (il accueille à l'époque 3 300 tonnes), avec des usines annexes pour le traitement des sous-produits et un entrepôt frigorifique polyvalent (tous produits)³. L'ensemble doit être relié au rail pour permettre les expéditions à grande vitesse en France et dans le marché commun. Pour l'acquisition des six hectares de la zone, la municipalité demande au préfet de lancer une procédure d'urgence d'acquisition par expropriation.

L'acquisition des terrains et les études sont en cours quand la préfecture déploie le plan départemental d'équipement en abattoirs publics. Le nouvel abattoir de Brive pourra être « inscrit au plan », mais ce qui intéresse plus les services de la préfecture est de trouver l'implantation parfaite pour l'abattoir de 20 000 tonnes que doit accueillir le département.

Les services de la préfecture relaient auprès des élus locaux la vision modernisatrice de l'Etat : cette Unité Départementale d'Abattage (UDA)⁴ ne saurait être rentable que si elle concentre suffisamment de tonnages pour traiter le cinquième quartier, et qu'elle s'accompagne d'industries annexes qui prennent en charge la transformation et la commercialisation de la matière brute que sont les carcasses sorties de l'abattoir. Il s'agit d'assurer un développement économique de la filière viande en Corrèze par l'intégration de la transformation et des maillons tertiaires de la chaîne sur le territoire, afin d'y garder la valeur ajoutée.

Par ailleurs, une partie importante de la production est déjà achetée dans d'autres départements, il semble donc que le transport depuis les exploitations soit moins un enjeu que la rapidité de l'expédition vers les grands centres de consommation. Pour les services déconcentrés agricoles qui ne conçoivent l'abattoir départemental qu'entouré d'usines de transformation et de services, « l'industrialisation est liée à l'urbanisation, de même que l'urbanisation est liée à l'industrialisation »⁵. L'abattoir départemental doit concentrer autour de lui les entreprises nécessaires à la filière d'expédition du département : c'est dans cet esprit que l'industriel Coudert, cherchant au départ à implanter son entrepôt frigorifique à Saint-Aulaire (quelques 15 km de Brive), se voit proposer une subvention de l'Etat uniquement s'il l'installe à Brive⁶.

¹ Délibération du 27 mai 1960, Arch. Mun. de Brive, 1D90.

² Rapport du troisième adjoint au maire, Délibération du 12 décembre 1961, Arch. Mun. de Brive, 1D105.

³ Délibération du 10 avril 1964, Arch. Mun. de Brive, 1D125.

⁴ Que nous appellerons par commodité abattoir départemental.

⁵ Rapport de l'ingénieur chef de la DDA devant le conseil général de Corrèze, 12 septembre 1969, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W211.

⁶ Entretien avec Jean Coudert, conservateur, 1^{er} mars 2012.

Forte de cette aide¹ et consciente que Brive est à l'époque la seule ville qui puisse assurer un tel investissement², la municipalité postule en 1968 auprès du Conseil général, qui choisit l'implantation de l'abattoir départemental. La zone choisie est celle du Teinchurier, car la zone de Beauregard est déjà bien remplie et trop proches d'habitations pour y installer une telle industrie. Les débats du Conseil général se font très vifs à ce sujet entre 1967 et 1970, chaque conseiller général défendant la qualité de l'élevage et des opérateurs de son canton³. Très rapidement la plupart des conseillers généraux (hormis ceux du Bas-Pays et celui d'Ussel⁴) se dressent contre la candidature de Brive : « dans une région de petits pois, va-t-on faire une usine à viande ? »⁵. Si l'abattoir départemental doit être installé dans une région de production, à l'échelle de la Corrèze, la production bovine est plus importante dans le nord du département. La ville de Tulle postule aussi, et l'on prévoit qu'un troisième emplacement sera étudié au centre du département (à Uzerche) si les élus de Brive et Tulle ne s'accordent pas sur l'emplacement de l'abattoir départemental. La mairie de Brive utilise tant ses réseaux au niveau régional – en demandant à la Conférence administrative régionale de se positionner sur cette question qui relève « de la déconcentration des pouvoirs au niveau de la région »⁶ – que national – le maire de Brive fait intervenir le ministère de l'Agriculture, en tant que la décision de création de l'UDA lui revient, et qu'il convient donc de la régler à un niveau national. Intervient ici, avant la décentralisation, l'administration de l'espace national qui s'appuie sur la cooptation dans les territoires de certains représentants élus⁷ – ici le maire de Brive, qui dispose par ailleurs de réseau à l'échelle nationale. Elle utilise aussi le chantage, notamment par voie de presse : « Brive retire sa participation à la réalisation d'un abattoir régional et construira au Teinchurier un établissement pouvant traiter de 10 000 à 15 000 tonnes »⁸.

L'action centralisée de l'Etat ne peut se déployer sur le territoire national sans s'appuyer sur certaines collectivités territoriales, qui se proposent de déployer les normes du modèle étatique. L'installation de l'unité départementale d'abattage suscite une concurrence intense entre les villes de Corrèze pour accueillir cette infrastructure, notamment entre la capitale économique (Brive) et la capitale administrative (Tulle) – aussi le préfet note-t-il que l'UDA, installée à Brive, constituerait une « monnaie d'échange ensuite contre le Tribunal de Brive [que la ville veut récupérer au détriment de Tulle] »⁹.

¹ A plusieurs reprises lors de notre entretien, le maire de Brive de l'époque a précisé l'aide que lui avait fournie les services déconcentrés de l'Etat et particulièrement l'ingénieur chef de la DDA. Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, 9 mai 2012.

² Le maire de l'époque précise ainsi dans notre entretien : « il faut une collectivité qui ait une capacité financière virtuelle qui permette de faire un programme valable », Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, 9 mai 2012.

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W211 et 212.

⁴ Un jeune député du nom de Jacques Chirac prenant au niveau local fait et cause pour le maire de Brive, à l'époque secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

⁵ Propos du président de la commission agriculture du conseil général, Délibération du 11 janvier 1968, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W211.

⁶ Propos du préfet de région le 26 juin 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W212.

⁷ M. Crozier, J.-C. Thoenig, 1975, « La régulation des systèmes organisés complexes : le cas du système de décision politico-administratif local en France », *Revue française de sociologie*, vol. 16, n° 1, pp. 3-32.

⁸ Titre d'un article, *Le Populaire du Centre*, 10 juin 1968, Arch. Dep. de la Corrèze, 454W451-452.

⁹ Note manuscrite du préfet sur un relevé de conversation téléphonique, 23 décembre 1968, Arch. Dep. de la Corrèze, 454W451-452.

C'est finalement l'implantation à Brive qui est choisie, la municipalité de Tulle, localisée dans une vallée très encaissée, ne pouvant proposer des terrains d'une qualité équivalente à celle de la zone du Teinchurier : 25 hectares qui pourront accueillir foirail et abattoir départemental, mais aussi des industries annexes pour la charcuterie, le traitement des sous-produits et du cinquième quartier, la découpe, etc. L'outil d'abattage sera mis en fonction par une Société d'exploitation mixte. L'outil est financé à 40 % par des subventions de l'Etat et du FEOGA¹, mais le reste est bien à la charge de la ville de Brive².

Conclusion

Avec l'entrée de la France dans le marché commun et le développement du transport frigorifique, l'action de l'Etat ajoute à ses prérogatives sanitaires, déjà très présentes, celle de la rentabilité des abattages. Les régions de productions sont appelées à fournir les grandes places de consommation françaises mais aussi à conquérir le marché européen. Pour l'Etat la réalisation de cet objectif passe par la modernisation des outils d'abattages. Modernisation sanitaire d'abord, pour obtenir les agréments nécessaires à l'exportation en Europe, mais aussi économique – les abattoirs doivent désormais être rentables, et donc concentrer un volume d'abattages suffisant. D'outils de service public, les abattoirs deviennent des outils d'insertion de la production française à l'échelle nationale et internationale.

Ce processus de concentration de la filière dans un nombre réduit d'abattoirs est orchestré par l'Etat, mais celui-ci s'appuie largement sur les collectivités territoriales qui sont en capacité de financer ces outils modernes. Après d'âpres négociations à l'échelle locale, Brive remporte l'installation sur son territoire de la nouvelle unité départementale d'abattage. Alors que se dessinent les contours du bassin de production bovin de la sous-région, l'installation de l'abattoir départemental à Brive est pour la ville une opportunité de polariser la filière viande locale et ses opérateurs, au détriment des autres communes de Corrèze. L'industrialisation de la filière viande, dans ses stades d'abattage et de transformation, s'appuie donc largement sur la ville.

CONCLUSION DU CHAPITRE TROIS

En une vingtaine d'années, les modalités de commercialisation des productions animales corréziennes ont été profondément renouvelées par l'évolution de la filière viande orchestrée par l'Etat à l'échelle nationale et relayée par ses services déconcentrés à l'échelle locale.

¹ Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, bras financier du marché commun pour la modernisation des filières.

² Délibération du 24 octobre 1969, Arch. Mun. de Brive, 1D177.

Dans une certaine mesure, la filière viande en Corrèze est au cours de la période considérée marquée par un certain archaïsme au regard de l'action modernisatrice déployée par l'Etat. Les acteurs sont nombreux et morcelés, et l'expédition en vif est encore importante pendant l'après-guerre. Cette situation installe les opérateurs corréziens dans une grande dépendance vis-à-vis des opérateurs des grandes places de consommation. Ayant un rôle pivot de même que dans la filière des fruits et légumes, les expéditeurs corréziens répercutent sur les marchés locaux les variations des marchés de ces grandes places de consommation.

L'action étatique qui vise à casser les corporations de bouchers des grandes villes et donc le système de l'expédition en vif au profit de l'expédition de carcasses, permet à la filière corrézienne de prouver son efficacité. En s'appuyant sur un réseau dense d'abattoirs publics et de tueries, ainsi que sur ses réseaux commerciaux dans les grandes places marchandes, elle se déploie. Elle prend en charge l'insertion sur le marché national de la production animale de Corrèze mais aussi d'autres départements – au fur et à mesure de la montée en puissance du circuit mort, les importations de bestiaux depuis les départements limitrophes progressent. Apparaît une première segmentation fonctionnelle des circuits au sein de la filière viande entre le mort, pour la boucherie, et le vif, désormais dévolu aux stades de l'élevage. Apparaissent ici les contours spatiaux de l'arrière-pays d'expédition, à l'échelle sous-régionale avec les zones d'approvisionnement en bestiaux, et à l'échelle nationale avec les grandes places de consommation approvisionnées. Ce sont bien les abattoirs publics de Corrèze qui font le lien entre ces deux zones.

Leur rôle pour la filière locale est modifié avec la modernisation de la filière viande orchestrée par l'Etat à l'occasion de l'entrée dans le marché commun. L'accroissement des exigences sanitaires et fiscales a exacerbé l'importance des ressources financières que les villes peuvent accorder à leurs abattoirs publics. La mise en place du plan départemental d'équipement en abattoirs, pendant local de la politique nationale, conforte la Corrèze dans son orientation vers l'expédition. Celui-ci prévoit la fermeture des petits abattoirs et la concentration des volumes dans de grands abattoirs modernes permettant la rentabilité des opérations. Rentabilité et industrialisation viennent entériner les effets de la politique nationale, qui s'appuie sur les villes et leurs capacités financières pour organiser le contrôle fiscal et sanitaire de l'abattage. Parmi les communes susceptibles d'accueillir la pièce maîtresse du plan d'équipement en abattoirs, un nouvel outil départemental à la pointe de la modernité et devant traiter 20 000 tonnes, Brive se démarque. Ses ressources financières, les réseaux d'influence nationaux et locaux de son maire : Brive se présente comme une collectivité à même de déployer les normes du modèle étatique d'industrialisation de la filière viande. L'abattoir départemental s'y installe, et c'est autour de cet outil que la ville va développer sa politique industrielle dans les années suivantes.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

L'action agricole de la municipalité est marquée par la variété de ses objets d'une part, et par la constance de cette question pour l'institution et ses élus d'autre part. Les délibérations du conseil municipal de 1945 à 1970 offrent une première vue d'ensemble de la trajectoire des relations ville-agriculture et des objets successifs auxquels elle s'attache (voir Figure 1.26) – ainsi qu'en creux, des domaines de la question agricole qui ne font pas l'objet d'une appropriation urbaine.

La restauration scolaire n'est pas un domaine d'action agricole de la municipalité. Celle-ci n'apparaît pas dans les actes officiels de la municipalité pendant la période¹ – pourtant les cantines de Brive accueillent 700 élèves pour l'année scolaire 1948-1949², et plus de 1000 au début des années 1970³. Il semble que la seule portée politique attribuée aux cantines scolaires par les municipalités de l'époque soit celle de « l'aide aux familles »⁴ et plus précisément celle de l'apport aux élèves de la commune d'une ration nutritionnelle suffisante⁵. Puisque la fabrication des repas revêt un caractère artisanal, et qu'une multitude de commerçants locaux est en capacité de fournir les cuisines scolaires, les caractéristiques de l'approvisionnement des cuisines ne semblent pas encore être un enjeu pour la ville⁶.

L'aménagement des parties rurales de la commune apparaît comme un objet impératif d'action municipale dans l'après-guerre. La mairie doit assurer l'égalité d'accès aux services urbains (principalement la voirie et l'électricité) aux parties rurales de la commune. Ce domaine d'action concerne d'abord l'agriculture contenue dans les limites administratives de la ville, mais le discours officiel de la mairie prend des accents de rénovation rurale qui associent l'aménagement rural à l'action modernisatrice que met en place la ville pour l'agriculture hors de ces frontières. Ce discours reflète le poids politique du syndicalisme issu des maquis. L'intervention dans le domaine politique de l'agriculture est en effet une constante de l'action municipale : la ville accompagne le mouvement d'organisation des représentants professionnels de l'agriculture, en adhérant à leur discours et en reconnaissant leur représentativité. C'est un premier infléchissement de la trajectoire des relations entre la ville et l'agriculture, dans lequel apparaissent des arrangements et partages de compétences plus ou moins remis en cause entre la ville et les organisations professionnelles agricoles. Le développement agricole est un objet de tension entre la ville et ces organisations, mais l'orientation des exploitations et la représentation des agriculteurs

¹ A partir de la création de la Caisse des Ecoles en 1935 (délibération du 18 novembre 1935, Arch. Mun. de Brive, 1D33), la restauration scolaire est gérée par celle-ci. Très peu d'informations sont disponibles en la matière dans les archives municipales avant les années 1980.

² Article sur le budget de la Caisse des Ecoles de Brive, *La Dépêche du Midi*, janvier 1950, Arch. Dep. de la Corrèze, 131Pr181.

³ *La Montagne*, juillet 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr146.

⁴ Délibération du 18 novembre 1935, Arch. Mun. de Brive, 1D33.

⁵ Délibération du 8 juin 1945, Arch. Mun. de Brive, 1D36.

⁶ Le dépouillement du livre de détail des achats de la Caisse des Ecoles, conservé uniquement pour l'année 1964, indique que les cantines brivistes se fournissent principalement auprès des commerces de gros et des industriels de la commune, mais auprès d'aucun producteur à l'exception de la coopérative laitière des producteurs de Brive, qui fournit près de 50 % des besoins des cantines en produits laitiers (livre de détail de la Caisse des Ecoles, 1964, Arch. Mun. de Brive, non classé).

sont des domaines sur lesquels la ville leur reconnaît une légitimité qu'elle ne remet pas en cause.

Les autres domaines d'action agricole de la municipalité pendant cette période sont ceux qui constituent l'héritage de sa fonction centrale pour l'agriculture : les foires, les marchés et l'abattoir. Les foires et marchés sont des objets médiateurs par excellence de relation entre la ville et l'agriculture, mais sont aussi essentiels à l'économie briviste qui dépend largement de la prospérité de sa place marchande. Les formes que prend la place marchande dans l'espace urbain sont en outre un domaine où la mairie est souveraine dans son action.

Or la prospérité de la place marchande est menacée tant par les évolutions du système alimentaire (montée en puissance des circuits organisés qui contournent la place marchande) que par la concurrence avec les autres foires et marchés de Corrèze, qui s'accroît à mesure du déploiement des mobilités. Pour les marchés et la filière fruits et primeurs, la modalité privilégiée d'action de la ville est la régulation : régulation des statuts, régulation des transactions dans l'espace et dans le temps visent à séparer la confluence des circuits commerciaux de gros et de détail, d'expédition et d'approvisionnement. La réunion en un même lieu de circuits enchâssés dans des échelles économiques et territoriales différentes est dans une certaine mesure un facteur d'efficacité du marché de Brive dans son rôle d'insertion de la production locale variable dans les différents circuits. Mais elle est pour la mairie une manque de professionnalisme du marché, qui menace le maintien des circuits d'expédition sur la place marchande briviste. L'action municipale est en tension entre le principe idéal de marché, perçu comme le moyen d'assurer l'intégration du marché briviste au marché national en cours d'unification, et les contournements qu'organisent les acteurs de la segmentation spatio-temporelle des différents circuits. C'est finalement par la création d'une infrastructure (deuxième modalité d'action de la municipalité) qu'une partie des conflits entre acteurs du marché est régulée, et que les circuits de gros et de détail sont séparés.

Concernant les foires, la modalité privilégiée de l'action municipale pour maintenir leur zone d'influence est la création de foires primées. Cette action s'apparente à la constitution d'un contenu immatériel à la production agricole, incarné par la plaque offerte avec la prime. Cette modalité d'action devient une constante de l'action municipale au cours des différentes périodes traitées dans cette thèse. Les foires corréziennes, qui forment un réseau systémique, évoluent avec le déploiement des mobilités et de la montée en puissance conjointe de la spécialisation de la production bovine et des circuits qui contournent les places marchandes. Les foires brivistes, qui rassemblent un grand nombre de bestiaux et d'acheteurs, sont favorisées par cette évolution, et maintiennent leur place de grandes foires.

Enfin apparaît à la fin des années 1960 une nouvelle modalité d'action agricole de la ville : la création d'infrastructures de transformation. Le développement de cette modalité d'action concerne l'abattoir briviste, mais est largement dépendante de l'encadrement de l'Etat. La capacité de la ville à construire un nouvel abattoir se dessine entre son rôle d'outil d'application des normes nationales de l'industrialisation de la filière bovine, les arrangements locaux organisés avec les services déconcentrés de l'Etat, la cooptation par l'administration centrale du maire de Brive, et les ressources financières que la commune peut mobiliser. L'implantation de l'Unité Départementale d'Abattage à Brive va marquer la trajectoire de développement agro-industriel de la ville au cours de la période suivante.

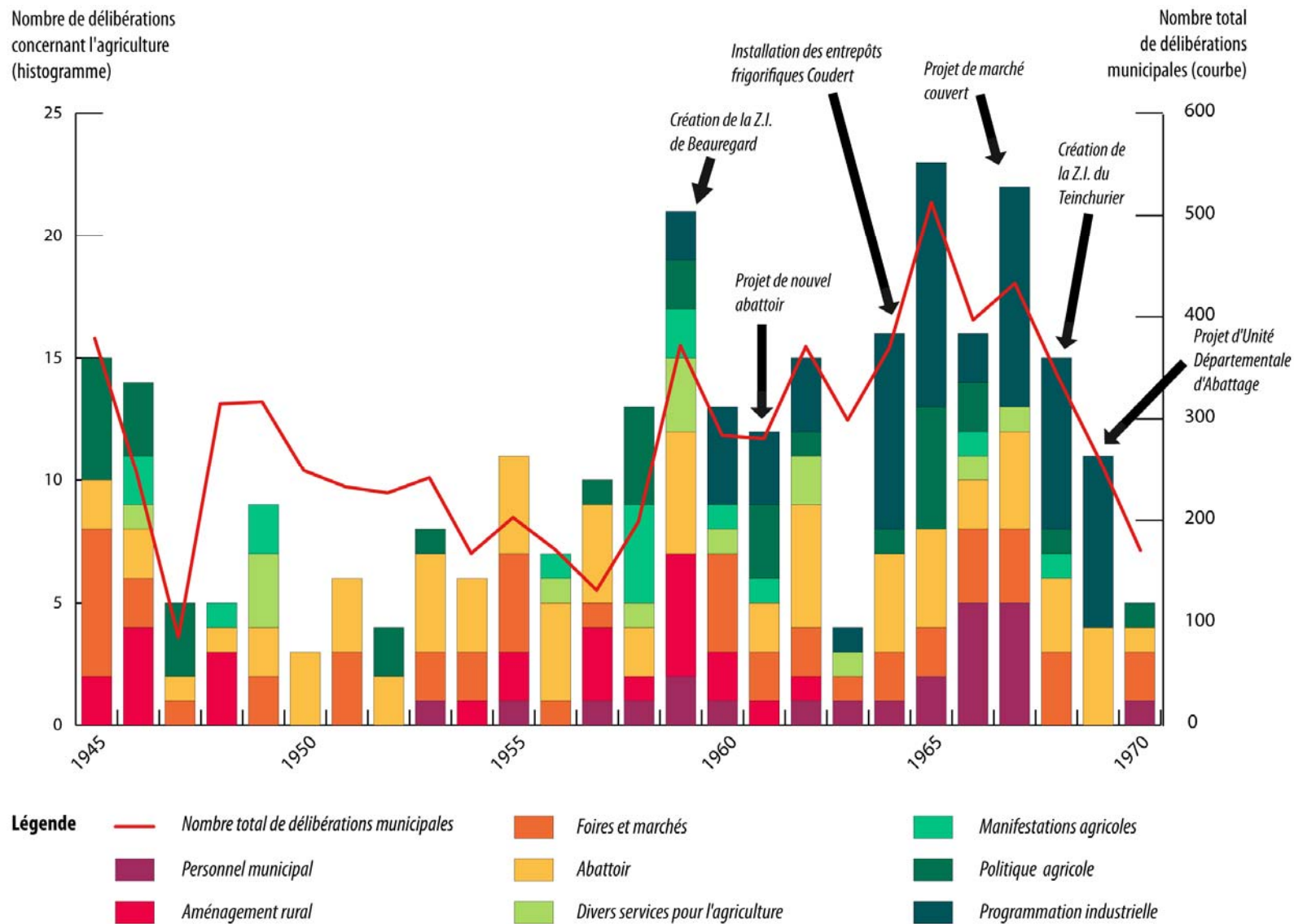


Figure 1.26. Les domaines d'actions agricoles de la municipalité de Brive dans les délibérations de 1945 à 1970.

Sources : délibérations du conseil municipal, Arch. Mun. de Brive, 1D36 à 185.

L'action agricole de la municipalité et ses modalités apparaissent au cours de cette période largement contingentes des autres acteurs de la question agricole que sont l'Etat et les organisations professionnelles que celui-ci contribue à structurer. La souveraineté de la municipalité en matière d'action agricole est alors négociée dans ce cadre, et des arrangements avec ces acteurs apparaissent, au travers desquels la ville se présente comme un relais (pour l'Etat) et un soutien (pour le syndicalisme). Les domaines de l'agriculture qu'elle s'approprie en sont modifiés, et ces arrangements font apparaître en creux ceux que la ville laisse à ces acteurs (l'orientation des exploitations et l'organisation économique de la production).

Les appropriations urbaines de la question agricole sont au cours de cette période variées, tenant d'un héritage ou de nouveaux domaines d'action dont s'empare la municipalité. Ces domaines sont identifiés et constitués par la ville en tant que domaines d'interaction possible avec l'agriculture locale. Ce sont aussi les domaines porteurs d'un intérêt urbain, surtout traduit au cours de la période en termes de retombées économiques de la centralité urbaine sur les circuits du commerce et de la transformation agricole.

Enfin, de la suppression de l'octroi à la multiplication des espaces de marchés dans le centre-ville, les modalités d'action agricole de la ville font évoluer l'espace urbain, et contribuent de ce fait à l'image de la ville.

DEUXIEME PARTIE : LA VILLE DANS UN DOUBLE MOUVEMENT : ACTION AGRO- INDUSTRIELLE ET DEVELOPPEMENT DES CONTENUS IMMATERIELS DE L'AGRICULTURE

Au tournant des années 1970, la spécialisation de la Corrèze dans l'élevage extensif de bovins à viande est presque terminée, et le bassin de production limousin dessine ses contours. L'agriculture corrézienne comme ses paysages ont fortement changé depuis l'après-guerre, et c'est désormais autour des différentes spécialisations de la production bovine extensive que se structurent les nouvelles évolutions. Le cadre général de régulation de l'agriculture est institutionnalisé, mais laisse à la marge certaines exploitations qui ne rentrent pas dans les canons modernistes du syndicalisme productiviste.

Le système alimentaire entre dans les décennies du déploiement de la « superstructure industrielle et commerciale » de l'agriculture et d'une globalisation accrue. Cette dernière met en concurrence l'agriculture corrézienne avec celle d'autres régions aux échelles nationale et internationale – les conditions de moyenne montagne et la spécialisation en élevage extensif sont dans cette évolution des facteurs d'appauvrissement des exploitations locales. Les nouvelles formes de distribution recomposent les circuits locaux de l'approvisionnement et de l'arrière-pays, édulcorant encore plus la place marchande urbaine.

A partir des années 1980, le système alimentaire commence à quitter sa logique productiviste pour entrer dans une logique de qualité : les modalités d'insertion des produits locaux dans le marché national et international sont alors renouvelées.

La centralité urbaine sur le commerce agricole est d'une part menacée, et d'autre part apparaît moins essentielle à l'économie briviste, à mesure que disparaît la filière d'expédition de fruits et primeurs.

Si le contexte agricole est largement modifié par rapport à la période précédente, le poids de l'encadrement de l'Etat dans l'action agricole de la ville reste une constante jusqu'aux années 1980. La ville moyenne est devenue un objet de la politique nationale d'aménagement du territoire. Elle bénéficie des programmes de déconcentration industrielle et des programmes spécifiques à la rénovation urbaine des villes moyennes. Ce nouvel appui de l'Etat, certes dépendant de la capacité de la ville à déployer les normes étatiques, ouvre de nouveaux espaces d'action agricole pour la ville. Conjointement, les évolutions de l'agriculture et du système alimentaire obligent de nouveau la ville à recomposer les formes de sa centralité. Entre maintien des modalités d'action créées pendant la période précédente et nouvelles modalités qui se déploient dans les espaces

ouverts par les politiques nationales, la municipalité s'approprie de nouveaux domaines de la question agricole.

Le premier chapitre analyse l'apparition d'une nouvelle modalité d'action agricole de la municipalité – l'implantation d'outils industriels de transformation – qui cristallise une politique de développement industriel de Brive autour de l'Unité Départementale d'Abattage. Le deuxième chapitre traite de la reconfiguration du rôle de la ville et de ses outils d'insertion au marché dans le cadre de segmentations successives des circuits de la filière viande bovine. Le troisième chapitre analyse l'évolution des objets mobilisés par la ville pour contribuer au développement économique de l'agriculture locale, et le rôle d'intermédiation de la ville entre l'agriculture locale et les dynamiques des échelles supérieures du système alimentaire. Le quatrième chapitre porte sur le développement engagé par la ville du contenu immatériel de certaines agricultures locales, processus conjoint à la segmentation fonctionnelle de l'espace urbain de Brive dévolu à l'agriculture.

CHAPITRE 1 :

LA VILLE DANS LA DYNAMIQUE INDUSTRIELLE : S'APPUYER SUR L'AGRICULTURE POUR DEVELOPPER L'INDUSTRIE

On assiste au début des années 1970 au déploiement sur le territoire national d'une « société urbaine et industrielle »¹, auparavant concentrée autour de la capitale, des bassins industriels traditionnels et de quelques grandes villes. Dans l'optique de croissance industrielle qui prévaut depuis le début des Trente Glorieuses, les villes moyennes sont considérées par le Sixième Commissariat au Plan (en vigueur de 1971 à 1975) comme permettant d'organiser la croissance et de la diffuser sur le territoire national². L'heure est à la déconcentration industrielle, même si l'aménagement régional reste mené au niveau étatique par la DATAR³. Cette déconcentration industrielle s'accompagne d'une politique dédiée aux villes moyennes, de 20 000 à 100 000 habitants, dont les objectifs principaux sont l'amélioration de la qualité de la vie urbaine, la réalisation d'équipements et le développement économique⁴. En 1968, Brive compte 46 530 habitants⁵, et bénéficie de cette politique nationale pour développer son secteur industriel.

Nous nous intéressons dans un premier temps aux atouts que Brive cumule dans ce processus, tant par rapport à l'Etat que par rapport aux autres communes de Corrèze. Dans un deuxième temps c'est le déploiement concret de sa politique d'implantation industrielle qui est étudiée. Ensuite, nous nous penchons sur l'implantation de l'Unité Départementale d'Abattage, autour de laquelle la municipalité crée son secteur industriel, puis sur l'évolution de cet outil face aux mutations de la filière viande bovine.

¹ Michel M., 1977, *op cit.*, pp. 641-685.

² Commerçon N., 1997, « Avant-propos », pp. 7-10, in Commerçon N., Goujon P. (dir), *Villes moyennes : espace, société, patrimoine*, Presses Universitaire de Lyon, Lyon, 490 p.

³ Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.

⁴ Carrier M., Demazières C., 2012, « Introduction : la socio-économie des villes petites et moyennes : questions théoriques et implications pour l'aménagement du territoire », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, vol. 2012/2, pp. 135-149.

⁵ Recensement Général de la Population, 1968.

1. CREER LES CONDITIONS DE L'IMPLANTATION INDUSTRIELLE

1.1. Les atouts de la ville moyenne dans la dynamique d'aménagement régional des années 1970

Contrairement à d'autres villes moyennes dans des régions denses, Brive peut d'autant plus solliciter la politique nationale d'aménagement du territoire et ses fonds particuliers qu'elle est avec Limoges la seule ville dépassant les 50 000 habitants en Limousin – et la seule en Corrèze. Par rapport au reste du département, la ville de Brive possède des atouts pour l'implantation d'établissements industriels : une bonne desserte (au croisement des axes routiers et ferrés Paris-Toulouse et Bordeaux-Clermont, voir Figure 2.1), une grande disponibilité de terrains (contrairement à la capitale administrative, Tulle, encaissée dans une vallée), et son maire, Jean Charbonnel, ministre de l'industrie, fréquentant pour son mandat national de nombreux grands patrons¹.

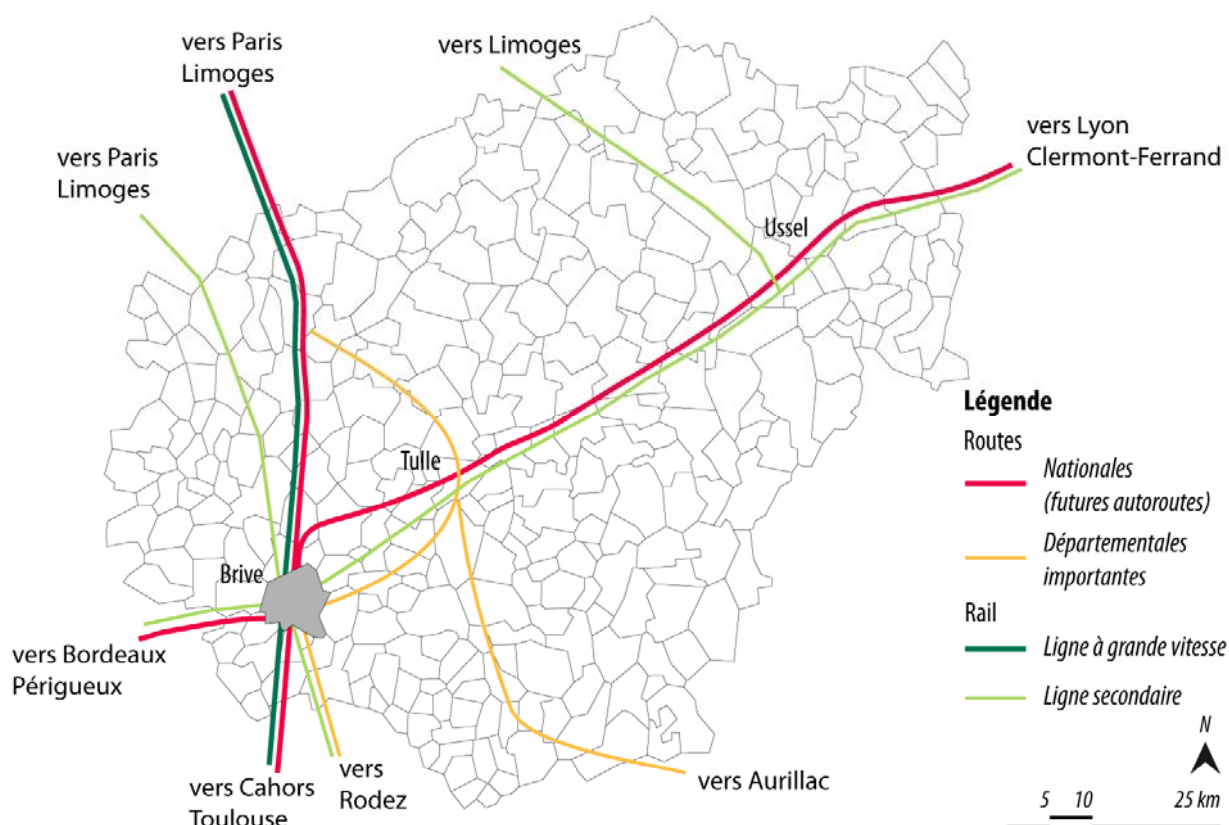


Figure 2.1. Réseaux routiers et ferrés en Corrèze

Source : Carte IGN de la Corrèze.

¹ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995 et ministre du développement industriel et scientifique de 1972 à 1974, le 9 mai 2012.

Par ailleurs, dans cette Corrèze encore très rurale, Brive est la seule ville ayant un budget conséquent et des services techniques de bon niveau – le directeur des services techniques a été débauché par le maire de Brive à la mairie de Paris¹. Les négociations au Conseil général autour de l'implantation de l'Unité Départementale d'Abattage (UDA, aussi appelée ici abattoir départemental) démontrent la capacité de la municipalité à attirer sur son territoire les grands projets industriels : une force économique certaine par rapport aux autres communes du département, mais aussi une capacité technique à suivre les programmes industriels et leur évolution, voire à en développer.

Les services techniques de la mairie sont en effet fortement mis à contribution par le développement de programmes industriels d'envergure – l'abattoir départemental, et en 1979 la construction d'un réseau de vapeur de qualité alimentaire² – et des programmes de test d'innovations – l'épandage des boues d'épuration en 1980³ et la récupération du sang des bovins à but alimentaire en 1982⁴. Le développement de tels programmes provoque l'intérêt des services déconcentrés de l'Etat qui veillent alors à leur bonne réalisation. Le directeur départemental de l'agriculture, George Pérol, est à la fin des années 1960 l'un des avocats les plus fervents de Brive pour l'implantation de l'abattoir départemental. S'installe alors entre les services techniques de la ville de Brive et les services préfectoraux une proximité organisationnelle, qui permet un investissement important des services préfectoraux dans le suivi et la réalisation des projets brivistes : « on a été toujours aidé par les successeurs de Pérol, par intérêt technique, c'était des techniciens, c'étaient des beaux jouets, ils y faisaient des tas de chose, y'a eu des expériences »⁵. La continuité de ces relations traverse les évolutions de carrière des fonctionnaires : le maire se félicite en 1977 à propos de l'installation d'un atelier de découpe industrielle de viande à Brive « qu'il y a eu des complices actifs parmi les autorités agricoles de la région »⁶, mais aussi de l'aide d'un ancien administrateur de l'abattoir départemental devenu chargé des questions agro-alimentaires à la DATAR « qui nous a beaucoup aidés dans cette affaire »⁷.

De plus, une fois des grands éléments de la filière viande corrézienne installés à Brive, les services déconcentrés de l'Etat veillent à éviter la dispersion des investissements productifs, et les nouveaux investissements étatiques de la filière sont automatiquement fléchés vers la ville, comme le montre l'exemple du centre d'allotement⁸ construit par le Groupement des producteurs de veau de lait fermier de Corrèze (GPVLCF). Installé à Saint-Féréole, à 10 km de Brive, ce groupement commercialise des veaux de lait fermiers pour la boucherie, mais aussi des veaux de boucherie dits « rouges », des vaches de réformes et de jeunes bovins pour l'engraissement. Souhaitant agrandir son centre d'allotement dans l'optique de la réforme du marché de la viande entrant en vigueur en juin 1976 – les bovins devront être classés par qualité avant leur commercialisation afin de garantir un prix minimum à l'éleveur – ce groupement demande une subvention du

¹ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, 9 mai 2012.

² Délibération du 23 février 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D219.

³ Délibération du 23 octobre 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D228.

⁴ Délibération du 4 février 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D234.

⁵ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, 9 mai 2012.

⁶ Délibération du 22 décembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D214.

⁷ *Ibid.*

⁸ Un centre d'allotement est une infrastructure qui permet de rassembler un nombre conséquent de bestiaux dans les conditions adéquates pour le tri, la constitution de lots homogènes et le transport.

ministère de l'Agriculture au titre de la rénovation rurale. Alors que deux communes de Corrèze proposent une subvention au groupement¹ pour ce centre qui verra un transit annuel de 9 000 bestiaux², le ministère indique que le groupement ne pourra prétendre à une subvention que si le centre est construit à proximité de l'abattoir départemental installé à Brive³. Le centre d'allotement est alors implanté à Brive et mis en service en 1976⁴.

Les échelles administratives du département et de l'Etablissement public régional, encore peu sollicités pour la réalisation des politiques nationales, sont court-circuitées par les relations entretenues entre la ville et l'Etat, en Corrèze ou à la capitale grâce aux responsabilités nationales du maire : « il faut qu'on montre l'exemple, il faut pas qu'on attende les autres, [...] à ce moment là, la région c'était pas grand-chose, le département c'était pas grand-chose [...] il avait pas la puissance qu'il a maintenant [...]. Donc il fallait que la ville comme on dit prenne le taureau par les cornes et propose sa propre politique »⁵, tout en s'appuyant fréquemment sur les ressources étatiques : « on était très lié à la possibilité d'avoir une aide de l'Etat »⁶.

1.2. Une situation favorisée par rapport au reste du département

Dans le contexte de la déconcentration industrielle, c'est l'ensemble du territoire national qui est en concurrence pour l'accueil des industries. Si l'on considère, selon les études de la DATAR et de l'INSEE de l'époque, les motivations des industriels en matière de localisation⁷, les premiers facteurs sont la disponibilité de la main d'œuvre et la desserte. Dans cette région relativement enclavée qu'est le nord du Massif Central, Brive bénéficie d'avantages comparatifs de desserte et de liaison au réseau national déterminants par rapport au reste de la Corrèze et du Limousin.

Dans un premier temps, à la fin des années 1960, Brive bénéficie de la prime spéciale d'équipement, qui subventionne l'investissement pour la création ou l'extension d'entreprises existantes sous réserve de création d'emplois. Cette prime spéciale d'équipement, versée par le Fonds d'Intervention pour l'Aménagement du Territoire, ne concerne pour son taux maximum que quelques villes dans le grand sud-ouest français : Bordeaux, Limoges, Toulouse, mais aussi Brive⁸ – le maire s'en félicite : « nous ne sommes

¹ Lettre du président du groupement au maire-adjoint de Brive en charge des affaires agricoles, 10 avril 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

² Lettre du président du groupement au maire de Brive, 16 octobre 1973, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

³ Lettre de la Société pour la mise en valeur du Limousin et de l'Auvergne au groupement, 17 octobre 1973, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

⁴ Réunion de la commission des affaires agricoles, 29 janvier 1976, Arch. Mun. de Brive, 102W13.

⁵ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁶ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, 9 mai 2012.

⁷ Andrault M., 1983, « Une évaluation de l'impact des primes de développement régional (1976-1981) », *Politiques et management public*, vol. 1 n° 4, pp. 23-53.

⁸ Genty M., 1984, « Villes et bourgs du Périgord et du Pays de Brive. Le fait urbain dans des espaces de la France des faibles densités », thèse d'Etat, Atelier national de reproduction des thèses, Lille, p. 346.

que cinq ou six villes [...] au régime le plus élevé»¹. Grâce à cet apport, les premiers terrains viabilisés de la zone du Teincurier sont vendus à deux entreprises de salaisons (Mounier et Bizac) à 9 F par mètre carré au lieu de 18 F/m² entre 1970 et 1971 ² – la subvention perçue pour l’achat des terrains est alors directement versée à la ville.

Brive bénéficie ensuite de la prime de développement régional, instaurée en 1972, qui subventionne l’extension et l’installation d’entreprises industrielles, par reprises ou création. Le territoire national est partitionné en trois zones plus ou moins aidées : le Massif Central est classé zone prioritaire, bénéficiant des taux de prime les plus importants, à l’exception du Bas-Pays de Brive qui bénéficie seulement du taux majoré (c’est-à-dire une prime à l’entreprise de 20 000 F par emploi créé, et 17 % de l’investissement effectué)³. Brive bénéficie donc de conditions moins avantageuses que le reste du département, mais la ville est particulièrement bien située en termes de réseaux routiers et ferrés, et prend le parti de relier les zones industrielles créées, surtout celles de l’ouest de la ville, à ces réseaux.

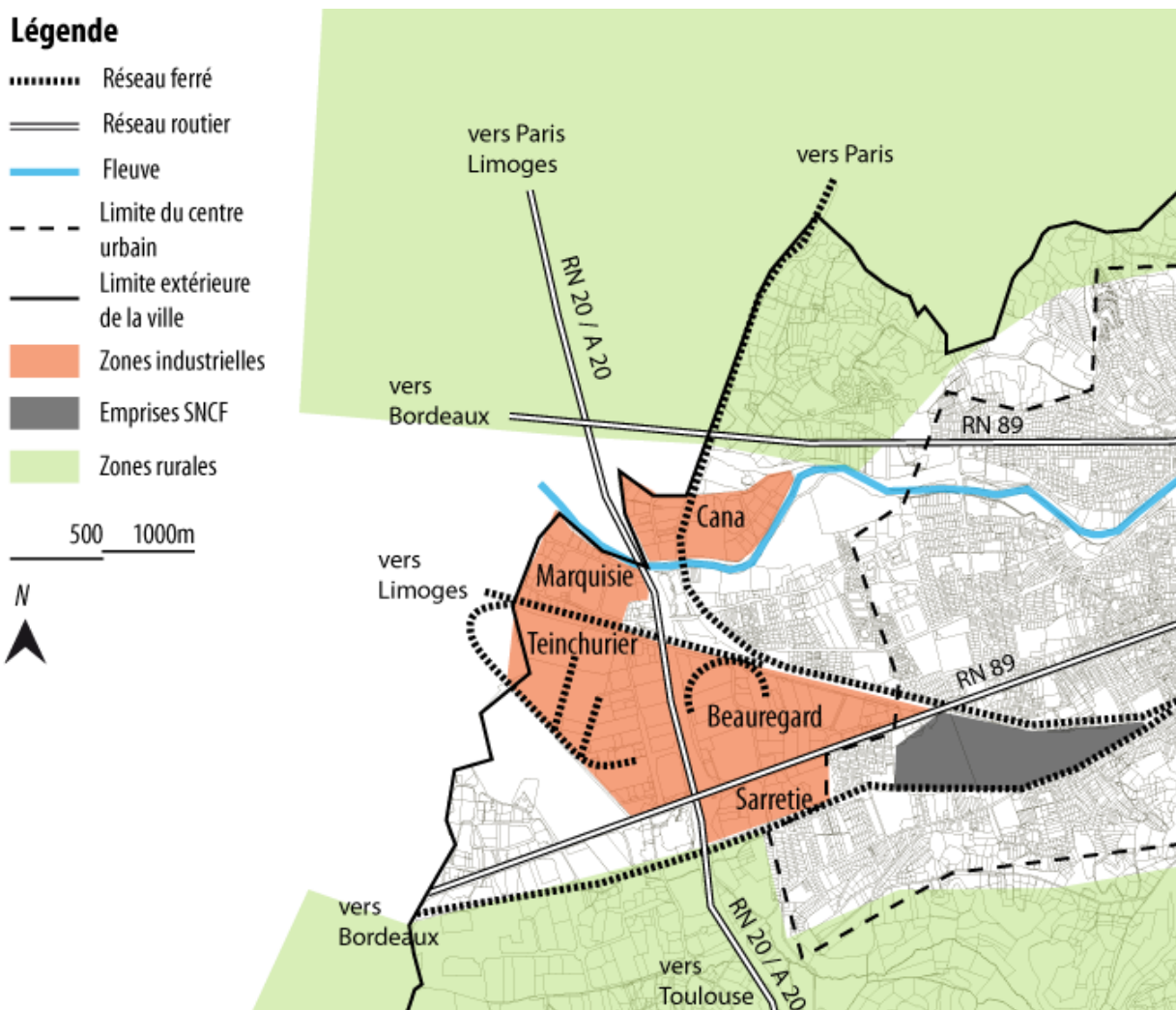


Figure 2.2. Raccordement ferré et routier des zones industrielles à l’ouest de Brive

Source : cette thèse

¹ Délibération du 23 juillet 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D192.

² *Ibid.*

³ Andrault, *op. cit.*

La route nationale 20, qui va de Paris à Toulouse, et la route nationale 89, qui va de Lyon à Bordeaux en passant par Clermont-Ferrand, deux axes routiers majeurs du Massif Central, se croisent à proximité de Brive. Rapidement après l'implantation de la zone industrielle du Teinchurier à l'ouest de Brive, la municipalité organise avec la préfecture un croisement fonctionnel de ces deux routes à hauteur de la zone¹. Mais c'est particulièrement en 1987 que Brive améliore sa place dans la desserte sous-régionale avec la réfection de la route nationale 20 en autoroute, apparemment décrochée en même temps qu'une promesse que l'autoroute Clermont-Ferrand – Bordeaux passe par Brive², suivant un tracé proche de la RN 89 mais évitant le centre-ville.

De même, Brive se trouve au croisement des lignes ferroviaires Paris-Toulouse et Bordeaux-Clermont. Ces deux lignes arrivent à l'ouest de la ville et longent la zone industrielle du Teinchurier, l'une par le sud et l'autre par le nord (voir Figure 2.2). A partir de 1974, la municipalité entreprend en collaboration avec la SNCF la construction de voies ferrées de desserte de la zone industrielle du Teinchurier, reliées à la ligne existante Paris-Toulouse³. Ce nœud de transports créé à l'ouest de la ville renforce la position de Brive, et aide à l'implantation en 1987 du fleuron des salaisons corréziennes, l'industriel Limoux : « Limoux ne m'aimait pas, en politique c'était le clan de Chirac, mais il est venu s'installer à Brive parce que c'était son intérêt [...] toutes les déviations, le développement, l'aérodrome, tout se faisait à l'ouest, c'était leur intérêt de s'installer là »⁴.

1.3. La croissance des emplois industriels

Le but premier du maire de Brive nouvellement élu en 1967, Jean Charbonnel, est le développement industriel : « ou bien on laissait filer Brive au fil de l'eau, ou bien on essayait de voir les atouts [...], il fallait des emplois industriels »⁵. Le transfert de main d'œuvre de l'activité agricole vers les secteurs secondaires et tertiaires, caractéristique du processus d'industrialisation, concerne singulièrement les villes moyennes, et Brive d'autant plus qu'elle se situe au cœur d'une région rurale. En effet, la ville moyenne intéresse particulièrement les investisseurs, « moins pour elle-même que pour son environnement démographique. [...] L'existence d'une importante force de travail sous-employée, dans une aire suffisamment proche de la ville, crée un atout potentiel que l'économie industrielle ne peut manquer de mettre à profit »⁶. Par l'entremise de la ville moyenne, l'industrie atteint la main d'œuvre rurale, parfois plus encline à se déplacer pour travailler dans une ville déjà fréquentée pour ses commerces et ses services que dans une grande agglomération industrielle plus lointaine.

¹ Commission municipale des affaires agricoles, 13 octobre 1976, Arch. Mun. de Brive 102W13.

² *Brive notre ville*, magazine municipal, Arch. Mun. de Brive, 4C5. Il m'a été précisé lors de conversations avec des collègues de la municipalité qu'en plus de l'action du maire, Jacques et Bernadette Chirac aurait aussi milité pour que l'autoroute Clermont-Bordeaux passe par Brive au détriment d'un trajet plus au nord du Massif Central, mais il a été impossible de confirmer cette information.

³ Délibération du 1^{er} février 1974, Arch. Mun. de Brive, 1D202.

⁴ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, le 9 mai 2012.

⁵ *Idem*.

⁶ Michel, 1977, *op. cit.*

Brive, ville moyenne, est aussi « ville-moyen »¹ pour l'industrie et les services d'accéder à la main d'œuvre rurale : entre les recensements de 1968 et 1975, la croissance de l'emploi dans le secteur industriel participe de 40 % aux 3 000 nouveaux emplois brivistes (voir Tableau 2.1), et la croissance démographique de la ville est entre 1968 et 1975 due pour plus de 50 % au solde migratoire². Parmi ces populations s'installant à Brive, plus de 40 % viennent du département de la Corrèze, et 20 % des départements limitrophes (notamment le Lot et la Dordogne)³. Durant cette période, les emplois offerts à Brive (population active au lieu de travail) croissent plus rapidement que la population (23 % contre 11 %) (voir Tableau 2.2). Le processus cumulatif de croissance industrielle est en route : l'installation d'établissements industriels fait croître la population, qui nécessite la création d'équipement commerciaux et de services, attirant à son tour de nouvelles populations⁴.

Tableau 2.1. Population et population active au lieu de travail, Brive, 1968 – 1990

| BRIVE | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 |
|-----------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Population | 46 561 | 51 828 | 51 511 | 49 141 |
| Population active (au lieu de travail) | 13 112 | 16 150 | 18 972 | 20 528 |
| Agriculteurs (% pop. active) | 1,0 | 1,0 | 0,4 | 0,3 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (% pop. active) | 13,4 | 10,5 | 10,4 | 7,9 |
| Prof. Intellectuelles et cadres sup. (% pop. active) | 6,4 | 6,4 | 7,8 | 10,8 |
| Professions intermédiaires (% pop. active) | 17,2 | 18,8 | 20,0 | 23,3 |
| Employés (% pop. active) | 25,4 | 26,7 | 28,1 | 28,0 |
| Ouvriers (% pop. active) | 36,6 | 36,6 | 33,3 | 29,6 |

Sources : Recensement Général de la Population, 1968, 1975, 1982 et 1990.

De 1968 à 1990, le processus cumulatif industriel est bien déclenché à Brive, alors même que la population départementale stagne puis régresse. L'aire urbaine de Brive affiche par rapport aux deux autres aires urbaines de Corrèze, Tulle (environ 31 000 habitants sur la période) et Ussel (de 12 à 13 000 habitants sur la période), la progression la plus importante tant en population résidente qu'en population active au lieu de travail (voir Tableau 2.2).

Avec la fin des Trente Glorieuses, l'entrée dans une série de récessions économiques et les grandes difficultés des filières industrielles traditionnelles (sidérurgie, métallurgie et textile), la question des emplois devient de plus en plus prégnante dans la politique nationale de développement industriel, et « la prime de développement régional devient petit à petit

¹ Michel, 1977, *op. cit.*

² Peyre M., *op. cit.*, p. 38

³ *Ibid*, p. 38.

⁴ Michel, 1977, *op.cit.*

une prime pour l'emploi »¹. Au fur et à mesure que le développement industriel de Brive connaît un ralentissement, l'importance du nombre d'emplois amenés par les entreprises s'installant dans les zones industrielles apparaît de façon plus explicite. Les premières délibérations du conseil municipal concernant la vente de lots dans ces zones sont accompagnées de discours mettant en valeur la politique développée par la ville – la « fécondité de l'implantation »² de l'abattoir départemental par exemple – alors qu'à partir de 1977, c'est le nombre d'emplois créés qui est valorisé³. Lors de l'installation d'une usine de produits surgelés en 1978, le maire argumente en faveur de son bilan : « d'abord 150 emplois, c'est la plus grande implantation industrielle que nous avons réussie depuis le début de la crise. On a finalement créé plus d'une centaine d'emplois depuis 1974, évidemment c'est très inférieur à ce que nous faisons autrefois [...] sur le plan industriel [...]. C'est important, actuellement ce genre de création est précieuse ». Les emplois créés par l'implantation d'industries alimentaires dans la zone du Teinchurier et celle limitrophe de Beaugard entre 1971 et 1990 peuvent être estimés à près de 1300⁴, soit plus de 20 % des emplois du secteur secondaire.

Tableau 2.2. Population de Corrèze, population et population active au lieu de travail des aires urbaines, 1968 – 1990

| | Population de la Corrèze | Population des aires urbaines (% de la population de la Corrèze) | | | Population active au lieu de travail dans les aires urbaines (% de la population active de la Corrèze) | | |
|------|--------------------------|------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| | | Brive | Tulle | Ussel | Brive | Tulle | Ussel |
| 1968 | 237 858 | 32,3 | 13,1 | 5,2 | 30,8 | 14,6 | 5,5 |
| 1975 | 240 363 | 35,1 | 13,1 | 5,9 | 34,6 | 15,2 | 6,2 |
| 1982 | 241 448 | 36,7 | 13,0 | 6,3 | 37,4 | 16,8 | 6,4 |
| 1990 | 237 908 | 38,3 | 13,0 | 6,3 | 39,3 | 17,5 | 6,7 |

Sources : Recensement de la population, 1968, 1975, 1988 et 1990 ; et zonage INSEE des aires urbaines en 2010.

Le secteur industriel connaît en effet un recul dans sa contribution aux emplois brivistes entre 1975 et 1982 – la croissance de la population active est alors due principalement à la croissance du secteur tertiaire (voir Tableau 2.3).

¹ Andrault, *op.cit.*

² Délibération du 27 décembre 1974, Arch. Mun. de Brive, 1D204.

³ Délibération du 22 décembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D214.

⁴ Peyre, *op.cit.*, pp. 207-208, et délibérations des 22 juillet 1977, 6 janvier 1978, 11 mai 1984 et 4 décembre 1987, (Arch. Mun. de Brive, 1D212 à 274), et lettre de la SCABC au maire de Brive, 15 décembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 102W10).

Tableau 2.3. Population active de Brive répartie en trois secteurs économiques

| | Population active au lieu de travail | Dont dans le secteur (%) | | |
|------|-----------------------------------------|--------------------------|------------|-----------|
| | | Primaire | Secondaire | Tertiaire |
| 1968 | 13 112 | 1,7 | 35,8 | 62,5 |
| 1975 | 16 150 | 1,3 | 36,8 | 61,9 |
| 1982 | 18 972 | 0,7 | 33,2 | 66,2 |
| 1990 | 20 528 | 0,4 | 30,6 | 69,0 |

Source : Recensement Général de la Population, 1968, 1975, 1982 et 1990.

Conclusion

Favorisée par rapport au reste du département en termes de desserte et de disponibilité de terrain, épaulée par les services déconcentrés de l'Etat et aidée par les responsabilités nationales de son maire, Brive entre dans un processus de développement cumulatif qui s'appuie sur l'industrie. La population et les emplois croissent, et font de Brive et de son aire urbaine une zone de croissance démographique dans un département peu dynamique.

Ce processus cumulatif industriel, commun à de nombreuses villes moyennes¹ en France, a à Brive la particularité de s'appuyer particulièrement sur l'agriculture et le développement de l'agro-industrie. Les traits particuliers de cette intégration entre l'agriculture et l'industrie, qui passent notamment par les outils de transformation industrielle, font l'objet des sections suivantes de ce chapitre.

2. EVOLUTION DU SYSTEME ALIMENTAIRE ET REPOSITIONNEMENT DE L'ACTION MUNICIPALE : DE L'ACTION AGRICOLE A L'ACTION AGRO-INDUSTRIELLE

De l'après-guerre au début des années 1970, la période des Trente Glorieuses transforme le secteur agro-alimentaire français, qui connaît une importante accumulation de capital lui permettant de passer d'un stade artisanal à un stade industriel. L'industrialisation de l'agro-alimentaire se poursuit, par diffusion verticale et horizontale des processus industriels de production et de transformation, de concentration et de développement international, pour s'achever au début des années 1990².

¹ Michel M., 1984, *op cit.*

² Rastoin J.-L., 2000, « Une brève histoire de l'industrie alimentaire », *Économie rurale*, n°255-256, pp. 61-71.

Au cours de ces vingt ans, les filières alimentaires sont profondément modifiées, entrant dans un âge de production et de consommation de masse, rendues possibles par le développement de la grande distribution et de l'agro-industrie.

Tout d'abord, l'agro-industrie d'amont (machinisme agricole, engrais, sélection animale et végétale) comme d'aval (transformation industrielle des produits agricoles pour en faire des produits alimentaires) se développent et représentent une part croissante de la valeur ajoutée du secteur de la production de biens alimentaires – environ 70 % pour les secteurs secondaire et tertiaire contre 30 % pour le secteur primaire en 1975¹. L'utilisation croissante de machines et d'intrants industriels donne au secteur de la production alimentaire un caractère fortement industrialisé et capitalisé : en 1975 en France, « le coefficient de capital total par unité produite fait de l'agriculture une industrie lourde »².

Ensuite, le secteur de la distribution des produits alimentaires évolue avec la croissance de la distribution de masse (extension du libre-service et des grandes surfaces de vente)³. Des groupes agro-alimentaires intégrant une grande partie des étapes de la production de biens alimentaires, du suivi de la production agricole dans l'exploitation à la distribution d'aliments agro-industriels, se mettent en place, se diversifient et s'internationalisent, jusqu'à représenter vingt-huit des deux cent premiers groupes industriels français en 1971⁴. Ce phénomène de croissance par intégration des secteurs d'amont et d'aval et par diversification (intervention sur plusieurs filières) est autant le fait de groupes privés que de groupes coopératifs, même si le secteur coopératif a plus tendance à prendre en charge les étapes les plus proches de l'exploitation (approvisionnement, utilisation coopérative des machines, première transformation)⁵.

Les comportements alimentaires évoluent aussi – de la viande à tous les repas⁶, des aliments de plus en plus transformés par l'industrie agro-alimentaire⁷ – et contribuent à éloigner producteurs et consommateurs : si en 1956 les ménages absorbent plus de produits agricoles que les industries agro-alimentaires, la situation s'inverse par la suite et en 1974 les industries absorbent 20 % de produits agricoles de plus que les ménages⁸. Le pouvoir d'achat additionnel affecté à l'alimentation est en quasi-totalité destiné à l'expansion industrielle agro-alimentaire⁹.

Les méthodes de production agricole, la spécialisation des exploitations et des régions, les circuits commerciaux, les modes de consommation des aliments évoluent, et la production alimentaire se fait désormais en grande partie dans le cadre de l'agro-industrie, « superstructure industrielle et commerciale »¹⁰ de l'agriculture. Dans ce contexte où la

¹ Malassis L., 1979, « Economie de la consommation et de la production agricole », *Economie agro-alimentaire*, tome 1, Editions Cujas, Paris, pp. 211.

² *Ibid*, p. 238.

³ *Ibid*, pp. 269-272

⁴ *Ibid*, p. 275.

⁵ Nicolas P., 1977, « Différenciation et expansion de la coopération agricole dans l'économie agro-alimentaire », *Économie rurale*, n°121, pp. 44-55.

⁶ Duby G., Wallon A. (dir), 1977, « Depuis 1914 », *Histoire de la France rurale*, tome 4, Editions du Seuil, collection Points Histoire, p. 130.

⁷ Malassis, *op.cit.*, p. 256-266.

⁸ Duby, Wallon, *op. cit.*, p. 149.

⁹ Malassis, *op.cit.*, p. 149.

¹⁰ *Ibid*, p. 222.

valeur ajoutée dans le système alimentaire se concentre désormais dans les étapes de transformation et de distribution au détriment de la production de produits agricoles bruts¹, le lien existant entre la richesse agricole d'un pays et la prospérité de ses villes inclut désormais la transformation industrielle de ces produits.

L'implantation de l'abattoir départemental à Brive signe cette évolution de l'action municipale agricole : si l'agriculture reste l'un des atouts économiques de cette ville au cœur d'une région rurale, le seul secteur primaire n'est pas un ressort suffisant de création d'emplois et de valeur ajoutée. La capacité de la ville de Brive à attirer sur ses places marchandes les produits agricoles et les acheteurs traditionnels, enjeu majeur pour les municipalités de l'après-guerre, est remplacée par l'enjeu de lancement, sur la base de l'agriculture, d'un processus d'implantation d'établissements industriels et commerciaux. Pour le maire, l'un des atouts de la ville de Brive est en effet « le développement des industries qui [peuvent] être liées à l'agriculture » : « il fallait qu'on fasse un développement hors-sol puisqu'on n'avait pas d'acier ni de pétrole, [...] mais une composante agricole a été très vite dans mon plan de développement de l'industrie »². Entre 1965 et 1976, les effectifs dans les industries agro-alimentaires ont été multipliés par deux dans l'arrondissement de Brive³, pour représenter, au début des années 1980, 12 % des 15 455 emplois dans le secteur secondaire⁴.

Dans cette volonté de développement industriel et agro-industriel de la ville, l'implantation d'un nouvel abattoir est un élément essentiel : grand établissement industriel, il est utilisé par la municipalité comme un moyen d'assurer sa place dans le développement et la croissance de la filière viande locale, mais aussi comme un élément déclencheur du processus d'implantation d'autres établissements industriels, par le biais des zones d'activités. Ainsi, dès 1960, la première zone industrielle de la ville, à Beauregard, est créée à la faveur de l'implantation d'un nouvel abattoir. L'abattoir municipal de Brive, dont les dernières modifications d'ampleur remontent à 1934⁵, est trop vétuste pour être remis aux normes et le tonnage traité, près de 3 300 tonnes en 1960 et 4 500 tonnes en 1967⁶, dépasse ses capacités (2 500 tonnes)⁷. Ayant décidé l'acquisition de terrains à Beauregard pour y implanter le nouvel abattoir⁸, la municipalité décide d'accompagner ce projet d'un lotissement industriel de 58 hectares⁹. La déclaration d'utilité publique préalable à l'expropriation des terrains choisis indique clairement : « déclaration d'utilité publique de l'opération de création d'une zone industrielle avec abattoir et champ de foire, marché-gare et autres installations apparentées aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes »¹⁰. Le projet d'abattoir à Beauregard est annulé en raison de sa proximité avec des zones d'habitations, et en 1968 une nouvelle zone d'implantation est décidée : le

¹ *Ibid*, p. 211.

² Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, 9 mai 2012.

³ Genty, 1984, *op. cit.*, p. 333.

⁴ *Ibid*, p. 257.

⁵ *La Montagne*, 3 avril 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr141.

⁶ Tonnes traités à l'abattoir de Brive de 1934 à 1969, Arch. Dep. de la Corrèze, 454W451-452.

⁷ Délibération du 8 janvier 1959, Arch. Mun. de Brive, 1D76.

⁸ Délibération du 21 juin 1957, Arch. Mun. de Brive, 1D69.

⁹ Délibération du 1^{er} avril 1960, Arch. Mun. de Brive, 1D88.

¹⁰ Délibération du 19 février 1960, Arch. Mun. de Brive, 1D86.

Teinchurier¹. L'installation sur cette zone de l'abattoir municipal, qui sera finalement remplacé par l'abattoir départemental, est encore une fois l'occasion d'ouvrir des lots industriels viabilisés : la zone du Teinchurier, offrant une grande disponibilité de terrain, est choisie car elle permet à la municipalité de faire « d'une pierre deux coups : zone industrielle [de 40 hectares] et implantation des abattoirs »².

2.1. Le développement de conditions financières et techniques favorables aux industries

La politique d'aménagement régional menée au niveau étatique par la DATAR dans les années 1970 est fondée principalement sur des mécanismes d'aides aux entreprises, « destinés à infléchir les mouvements de localisation des activités productives »³, avec un montant d'aide lié aux emplois et investissements réalisés. La déconcentration industrielle repose aussi sur les capacités des municipalités à ouvrir des terrains pour l'industrialisation dans des conditions techniques intéressantes. A Brive entre 1967 et 1987, ce sont en tout 124 hectares qui sont ouverts à l'industrialisation par la ville dans plusieurs zones d'activités à l'ouest et à l'est de la ville, dont un continuum à l'ouest créé par les zones de Beauregard, du Teinchurier et de la Marquisie, où sont présentes la plupart des entreprises agro-industrielles de la ville (voir Figure 2.3).

Le développement de zones industrielles brivistes s'adosse particulièrement aux aides financières de l'Etat, contrairement à d'autres villes moyennes (si Chartres bénéficie d'un prêt à taux zéro du Fonds National d'Aménagement du Territoire, ce n'est pas le cas de Dreux ou Evreux⁴, ou dans un autre contexte géographique, de Montauban, Castres ou Albi⁵). La zone du Teinchurier bénéficie pour sa première tranche (15 hectares) d'une subvention de 10 % du montant des travaux⁶, 4 millions de F, par le FNAFU⁷, et d'un prêt à taux zéro de 2,5 millions de F par la Caisse des Dépôts et Consignations⁸. La zone artisanale à vocation agricole, qui complète la zone industrielle du Teinchurier, bénéficie d'une subvention de la Rénovation rurale de 20 % du montant des travaux⁹.

¹ Délibération du 20 août 1968, Arch. Mun. de Brive, 1D168.

² Réunion en mairie autour de l'implantation de l'abattoir, 29 juin 1968, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

³ Andrault, *op. cit.*

⁴ Michel, 1984, *op. cit.*, pp. 414-423.

⁵ Nevers J.-Y., 1980, « Gestion municipale et stratégies hégémoniques », *Espaces et sociétés*, vol. 34-35, pp 97-116.

⁶ Délibération du 13 avril 1972, Arch. Mun. de Brive, 1D195.

⁷ Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme.

⁸ Rapport du directeur départemental de l'Équipement, 16 juin 1971, Arch. Dep. de la Corrèze, 484W486.

⁹ Délibération du 30 novembre 1973, Arch. Mun. de Brive, 1D201.

Légende

- Réseau ferré
- ==== Réseau routier
- Fleuve
- - - Limite du centre urbain
- Limite extérieure de la ville
- Zones industrielles
- Emprises SNCF
- Zones rurales
- Centre historique

500 1000m

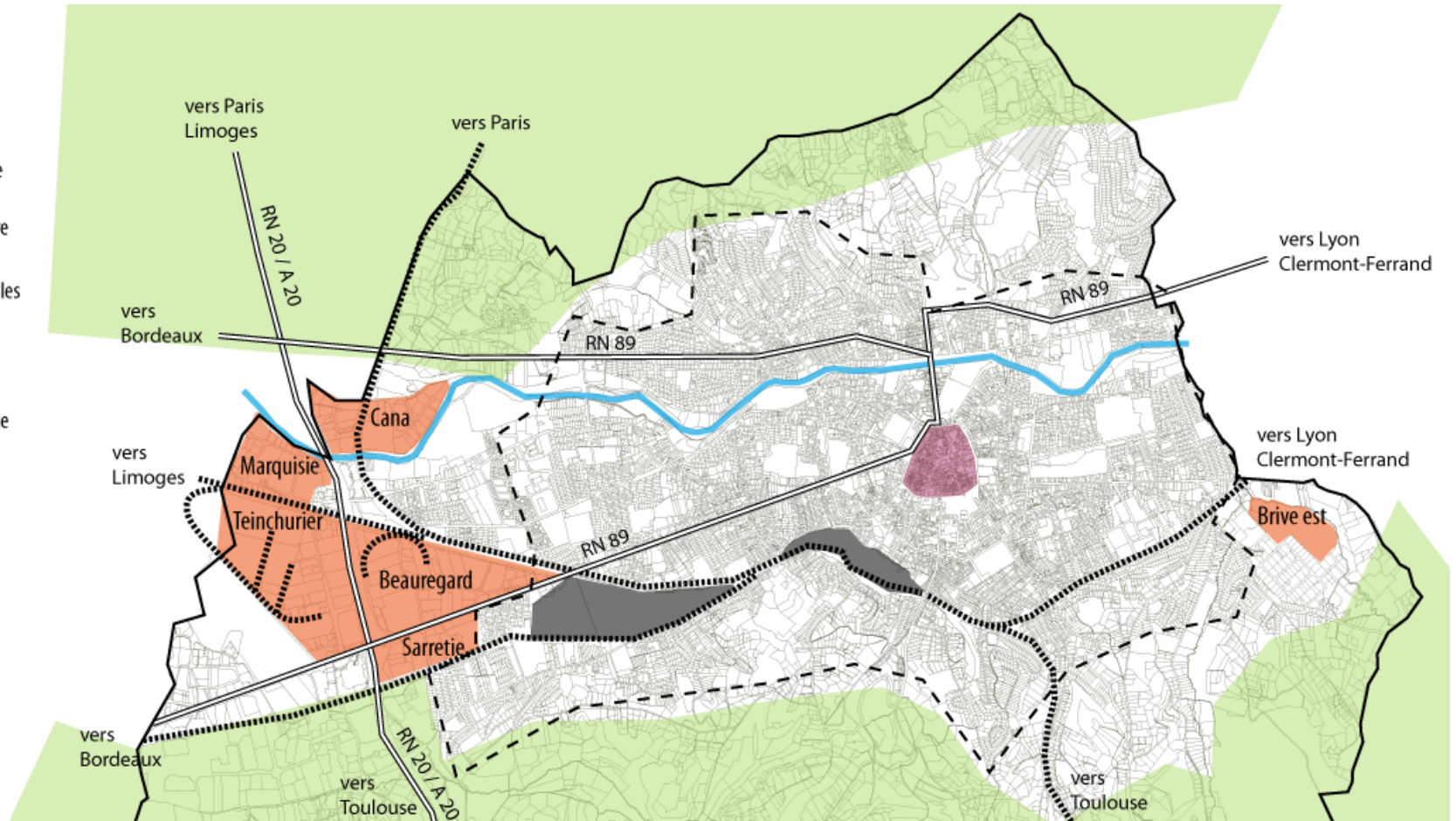


Figure 2.3. Zones industrielles de Brive aménagées entre 1967 et 1987

Sources : délibération des 27 novembre 1959, 2 avril 1965, 20 août 1968, 27 avril et 19 juillet 1973, 26 avril et 20 novembre 1974, 30 juin 1976, Arch. Mun. de Brive, 1D81 à 209, et Peyre, op. cit., p. 187.

La politique de création de zones équipées pour l'industrie est commune à de nombreuses villes françaises de l'époque, elle constitue donc un préalable au développement industriel, mais pas forcément un avantage décisif¹. Pour attirer des établissements industriels alors que les villes sont en concurrence pour les accueillir, il s'agit pour les municipalités de faire la promotion de ces zones – politique décrite par Michel comme celle de la « pêche à la ligne pour attirer les industriels »².

2.2. Les fondements de l'attraction briviste : une grande disponibilité de terrains viabilisés et l'aide des primes de déconcentration industrielle

Afin d'attirer ces industriels, la municipalité décide de viabiliser au mieux les zones créées : terrassement, mais aussi raccordement au rail, électricité, eau et réseaux divers, qui sont souvent rénovés pour répondre aux exigences des entreprises installées. Ce sont entre 1973 et 1977 plus de 5 millions de F consacrés à la zone du Teinchurier, et plus de 3 millions de F entre 1974 et 1989 pour la zone artisanale à vocation agricole³. Ces divers engagements financiers pour la création et la viabilisation des zones d'activités correspondent à 10 % de la dette de la ville en 1970⁴. Le prix de vente du mètre carré viabilisé est estimé dans un premier temps par la ville à 18 F, puis 27 F en 1974, et 30 F à partir de 1977⁵. Si ces tarifs sont au début des années 1970 proches de ceux de villes comme Chartres, ils sont bien plus bas à la fin des années 1970 que ceux des villes moyennes proches de la région parisienne⁶. A l'échelle régionale, ces tarifs sont cependant plus élevés que ceux de Périgueux (19 ou 22 F/m² pour des zones reliées au rail) et surtout Bergerac (8,5 F/m²)⁷. Pour les entreprises qui ont à choisir entre une implantation à Brive ou à Périgueux, la situation favorable en terme de desserte de la première ainsi que la qualité des réseaux intégrés doivent compenser les tarifs plus élevés que ceux de la seconde.

Dans un premier temps, les industriels souhaitant s'installer sur les zones d'activités de la ville bénéficient de l'apport du FIAT (Fonds d'Intervention pour l'Aménagement du Territoire), géré par la DATAR, qui réduit de moitié le coût d'achat des terrains en zone industrielle par le biais d'une prime spéciale d'équipement à la municipalité. A partir de 1972, c'est la prime de développement régional qui prend le relais – comme celle-ci est attribuée directement aux industries sans passer par la mairie, nous n'en trouvons pas de traces dans les archives municipales ou départementales alors que les implantations d'industries agro-alimentaires ou d'autres secteurs continuent.

¹ Michel, 1984, *op.cit.*, p 414.

² *Ibid*, p 415.

³ Gestions municipales n°75/13, 73/65, 74/87, 75/20, 75/50, 75/44, 75/81, 75/91, 75/140, 75/141, 75/142, 75/146, 76/33, 76/34, 76/50, 77/81 et 89/140, délibérations des 9 novembre 1973, 1^{er} février, 26 avril, 15 juillet et 18 octobre 1974, 27 octobre 1975 et 13 février 1976, Arch. Mun. de Brive, 1D201 à 282.

⁴ Compte administratif de la ville de Brive, 1970, Arch. Mun. de Brive, non classé.

⁵ Délibération des 23 juillet 1971, 15 juillet 1974 et 22 décembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D192 à 214.

⁶ En comparant avec les prix au mètre carré répertoriés par Michel, 1984, *op. cit.*, p. 415.

⁷ Genty, 1984, *op. cit.*, pp. 356-357.

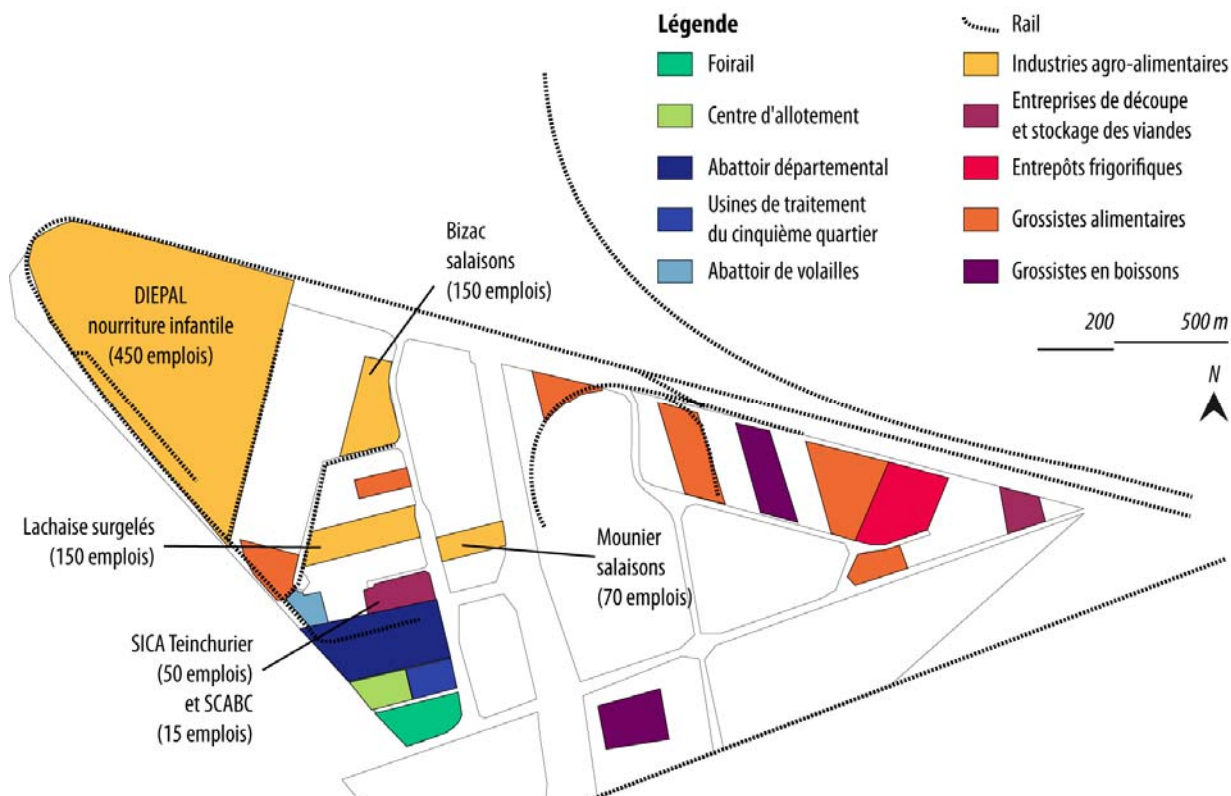


Figure 2.4. Etablissements agricoles, agri-industriels et agro-alimentaires dans les zones du Teincurier et de Beauregard, milieu des années 1980

Sources : Délibérations des 23 juillet 1971, 15 juillet, 20 novembre et 27 décembre 1974, 21 mars et 17 décembre 1975, 13 février, 14 mai et 20 décembre 1976, 23 septembre et 22 décembre 1977, 6 janvier 1978, 23 février et 16 novembre 1979, 1^{er} février et 22 septembre 1980, 3 mars 1981, 17 décembre 1984, 25 septembre et 4 décembre 1987, et 30 juin 1989 (Arch. Mun. de Brive, 1D192 à 282) ; Genty, 1984, op. cit., pp. 67 et 843 ; Peyre, op. cit., p. 187, La Montagne, décembre 1990, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr149.

A partir de 1972, les lots des zones industrielles sont donc vendus à leur prix de revient, mais la politique de « la pêche à la ligne » passe aussi par l'attribution de conditions financières particulières pour certains industriels. L'usine Fali d'Objat, qui a racheté la fabrique de petits pots pour bébés développée par l'industriel local Coudert, fusionne en 1965 avec la Société Anonyme des Eaux Minérale d'Evian, puis est rachetée en 1970 par le groupe BSN-Gervais-Danone, qui regroupe toutes ses activités agro-alimentaires dans la société DIEPAL¹. Ce rachat prévoit que l'usine s'agrandisse, et la concurrence est alors importante entre Objat et Brive qui toutes deux veulent accueillir cet établissement qui doit compter près de 400 salariés. Brive propose à DIEPAL un terrain viabilisé de 14 hectares dans la zone du Teincurier à 7 F/m²² (le prix de revient est à cette époque à 18 F/m²) et remporte l'implantation de l'industriel, au prix d'un manque à gagner de 154 000 F. L'enjeu que représente l'accueil d'un établissement industriel de cette importance est illustré par l'attribution de ces avantages financiers supplémentaires, mais aussi par les négociations foncières menées par la municipalité de 1973 à 1980. L'usine DIEPAL souhaitait dès 1970

¹ Peyre, op. cit., p. 207 ; et historique de DIEPAL consulté sur la toile le 16 septembre 2011, [http://www.cdce19.org/HTML/correze_audace.htm]

² Genty, 1984, op. cit., p. 358.

s'installer sur 22 hectares, or seuls 14 ha étaient viabilisés. La municipalité a donc décidé d'étendre la zone du Teinchurier vers l'ouest, sur des terrains de la ville de Saint-Pantaléon-de-Larche, et sur des terrains de l'aérodrome classés sans intérêt aéronautique mais appartenant à l'Etat, avec qui il a fallu négocier et échanger des terrains. Finalement la ville peut acquérir ces 8 hectares en 1980, et les céder à l'usine DIEPAL à 2 F/m², alors que le prix des terrains viabilisés au Teinchurier atteint à cette époque 30 F/m²¹.

A la faveur de la crise économique et des difficultés à attirer de nouveaux industriels sur les zones d'activités de la ville – les implantations d'établissements industriels cessent sur les zones ouest de la ville après 1980 – la municipalité propose aux établissements importants des terrains à titre gracieux ; ainsi, les salaisons Limoujoux s'installent gratuitement en 1987 sur 10 000 m² dans la zone du Teinchurier².

Les lots des zones du Teinchurier et de Beaugard sont tous attribués à la fin des années 1980, et concentrent, notamment autour de l'abattoir départemental, la plupart des industries agro-alimentaires de la ville (voir Figure 2.4).

Cependant, l'effort briviste pour attirer des industriels, soutenu par les primes de déconcentration industrielle, n'a pas forcément les effets escomptés. Si de 1968 à 1975, 24 dossiers d'installation ou d'extension d'industries sont aidés par des primes – correspondant à 1 734 emplois³ – les zones d'activités de la ville n'accueillent qu'une véritable opération de déconcentration industrielle (l'entreprise de céramique Jacob-Delafon). Quelques créations d'industries variées venant d'entrepreneurs locaux sont à compter, mais pour les industries agro-alimentaires, hormis l'entreprise de surgelés Lachaise, la plupart des installations au Teinchurier ou à Beaugard sont en fait des extensions et modernisations d'entreprises existantes, à Brive ou dans le département (voir Tableau 2.4).

La délocalisation à Brive d'établissements auparavant implantés dans le Bas-Pays provoque des réactions amères des communes qui voient leurs industriels partir, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises importantes. Le maire de Brive, député du Bas-Pays, se défend :

« A Objat, en échange du départ de Fali [DIEPAL], j'ai obtenu l'usine de fabrique de boutons [...]. [Le transfert de l'usine Deshors depuis Malemort], j'ai accepté qu'après que Malemort m'ait pris 13 petites entreprises. [...] Et les communes autour qui avaient les impôts plus bas, et la taxe professionnelle plus basse attiraient mes entreprises. C'était moins spectaculaire, et souvent dans des matières qui n'étaient pas agricoles, mais des tas de petites choses, construction mécanique, réparation de moteurs, dix emplois d'un côté, deux emplois de l'autre... »⁴.

¹ Délibération du 1^{er} février 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D224.

² Délibération du 4 décembre 1987, Arch. Mun. de Brive, 1D274.

³ Genty, 1984, *op. cit.*, p. 350.

⁴ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, le 9 mai 2012.

Tableau 2.4. Industries et établissements agro-alimentaires dans les zones du Teinchurier et de Beauregard, Brive, 1970 – 1990.

| Etablissement / zone d'activités | Activité | Date | Origine | Précédente localisation |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------|-----------|-------------------------|
| Zone du Teinchurier | | | | |
| FALI / DIEPAL | Alimentation infantile | 1970 | Transfert | Objat |
| Bizac | Salaisons | 1970 | Transfert | Brive centre |
| Mounier | Salaisons | 1971 | Transfert | Brive centre |
| Magnant | Halle aux cuirs | 1974 | Transfert | Argentat |
| Unité Départementale d'Abattage | Abattage, découpe et stockage des viandes | 1974 | Création | |
| SA SIPAPEC | Dépôt de suifs, cornes et os | 1975 | Création | |
| Union Commerciale Corrèzienne | Grossiste alimentaire | 1975 | Transfert | Brive centre |
| Groupement coopératif des producteurs de veau de lait fermier de la Corrèze | Centre d'allotement de bestiaux vifs | 1976 | Transfert | Sainte-Féréole |
| Société coopérative d'abattage et d'achats en commun des bouchers-charcutiers | Découpe et stockage de viandes | 1976 | Création | |
| Guy et Genoï | Stockage frigorifique de viandes | 1977 | Transfert | Donzenac |
| SICA Teinchurier | Découpe et stockage de viandes | 1977 | Création | |
| S.A. Lachaise | Fabrication de produits surgelés | 1978 | Création | |
| Forces | Abattoir et découpe de volailles | 1979 | Transfert | Brive centre |
| Soler | Boyauderie | 1979 | Transfert | Brive centre |
| Krill | Découpe et stockage de viandes | 1979 | Transfert | Brive centre |
| Soleilhavoup | Grossiste en boissons | 1980 | Transfert | Tulle |
| Sté Limoujoux | Salaisons | 1987 | Extension | Ussel |
| Zone de Beauregard | | | | |
| Coudert | Entrepôt frigorifique et découpe de viande | 1964 | Transfert | Objat |
| S.A. Nougéin | Grossiste alimentaire | 1971 | Extension | Brive Centre |
| Economats du Centre | Grossiste alimentaire | 1971 | Extension | Brive Centre |

| | | | | |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|------|-----------|--------------|
| Socovins | Grossiste en boissons | 1971 | Transfert | Brive Centre |
| Caves de Saint-Antoine | Grossiste en boissons | 1971 | Transfert | Brive Centre |
| Coudert | Entrepôt frigorifique et découpe de viande | 1971 | Extension | |
| Escande et Brossart | Grossiste en pâtisserie | 1975 | Création | |
| Coopérative d'alimentation et de production animale | Coopérative agricole | 1976 | Création | |
| Brive Est | | | | |
| SCI MONES | Découpe et stockage de viandes | 1987 | Création | |
| La Marquisie | | | | |
| SILAB | Produits vétérinaires | 1984 | Création | |
| Soderec / Sothys | Cosmétologie | 1989 | Création | |

Sources : Délibérations des 23 juillet 1971, 15 juillet, 20 novembre et 27 décembre 1974, 21 mars et 17 décembre 1975, 13 février, 14 mai et 20 décembre 1976, 23 septembre et 22 décembre 1977, 6 janvier 1978, 23 février et 16 novembre 1979, 1^{er} février et 22 septembre 1980, 3 mars 1981, 17 décembre 1984, 25 septembre et 4 décembre 1987, et 30 juin 1989 (Arch. Mun. de Brive, 1D192 à 282) ; Genty, 1984, op. cit., pp. 67 et 843 ; Peyre, op. cit., p. 187, La Montagne, décembre 1990, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr149.

2.3. Usines « clés en main », grandes infrastructures et recherche active d'industriels

La disponibilité de terrains viabilisés, si elle est une condition nécessaire à l'expansion industrielle de la ville, n'est pas une condition suffisante : il faut pouvoir y implanter des établissements importants. Les responsabilités nationales du maire de Brive ont joué sur ce point un rôle très important, l'implantation à Brive de deux plus gros industriels s'étant négociée à la capitale, dans le bureau du maire-ministre de l'industrie. Le maire, chargé des négociations entre salariés et patronat lors de l'affaire LIP, rencontre des patrons d'industries qui le mettent en rapport avec les dirigeants du groupe BSN, propriétaire de DIEPAL et de l'usine Fali à Objat, lui permettant ainsi de négocier l'implantation de l'usine sur la zone du Teinchurier. En effet, Brive ne présentait pas pour BSN la meilleure localisation de l'usine d'alimentation infantile : la fabrication des pots en verre est assurée par Saint-Gobain dans le Rhône¹, et le principal centre de consommation est la région parisienne. L'implantation de l'usine à Brive a été le fait des relations entretenues par le maire-ministre et les patrons de BSN : « ça a été essentiellement moi qui les ai fait venir, c'est personnel, c'est mes rapports personnels avec les patrons de ces entreprises [...] en plus on [leur] fait des possibilités financières »².

¹ Peyre, *op.cit.*, p. 208.

² Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, le 9 mai 2012.

Ce même schéma est reproduit avec l'usine Jacob-Delafon de céramique dont les patrons sont démarchés directement par le maire-ministre¹, et pour laquelle la municipalité développe plus vite que prévu le réseau du gaz de ville au Teinchurier, pour les fours de l'industriel². Le démarchage d'entreprises à l'échelle locale est assuré par les adjoints et conseillers municipaux³.

La municipalité va plus loin que le simple démarchage : en s'appuyant sur l'association nationale pour la promotion d'actions associatives en milieu rural, elle organise des rencontres entre industriels pour la création d'activités nouvelles. C'est ainsi qu'en 1974 la municipalité organise une rencontre entre un collecteur de glandes animales et les établissements Sothys de Meyssac, qui utilisent ces glandes pour la fabrication de cosmétiques⁴. Sous le patronage de la municipalité, les deux établissements sont amenés à échanger sur leurs activités complémentaires et à prendre une option pour un lot de la zone du Teinchurier. Finalement, Sothys laisse son unité de production à Meyssac, installe son siège social dans le centre de Brive en 1976 et développe son activité de recherche et développement dans la zone de la Marquisie en 1989⁵.

Un autre aspect essentiel de l'effort municipal pour l'implantation d'industrie a trait aux grandes infrastructures, prises en charge par la ville, qui sont essentielles aux établissements agro-alimentaires. En effet, l'implantation à Brive de l'abattoir départemental et d'établissements industriels d'importance comme l'usine DIEPAL nécessite la réalisation, en plus des réseaux divers nécessaires au bon déroulement des activités industrielles, d'infrastructures adaptées à la pression exercée par ces activités sur l'environnement. L'action municipale pour attirer des industriels sur les zones d'activités de la ville s'accompagne de la réalisation d'un programme ambitieux d'épuration. En 1973, la ville engage la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées avec une capacité bien supérieure à la population de l'aire urbaine – 130 000 équivalent-habitants⁶, alors que le Bas-Pays de Brive compte moins de 95 000 habitants⁷. Cette surcapacité est en fait ce qui permet à Brive d'assurer l'implantation, sans créer de problèmes de rejets trop importants dans le réseau hydrographique, de l'abattoir départemental, de ses industries annexes de traitement de la viande, mais aussi de l'usine DIEPAL d'alimentation infantile, qui à elle seule représente à la fin des années 1990 plus de 15 % de la charge polluante en matières organiques de la station d'épuration⁸. La réalisation de cet équipement de 4,5 millions de F correspond à près de 10 % de la dette communale⁹. L'engagement financier municipal démontre d'autant plus la volonté d'assurer l'implantation d'industries agro-alimentaires que celles-ci, comme tous les établissements installés sur les zones du Teinchurier, de

¹ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, le 9 mai 2012.

² Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal aux affaires agricoles, le 7 octobre 2011.

³ *Idem*.

⁴ Compte-rendu de la réunion des établissements Chausse et Sothys en mairie, 16 octobre 1974, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

⁵ Histoire du groupe Sothys, consulté sur la toile le 23 janvier 2013 : [<http://www.groupe-sothys.com/FR/groupe-sothys/1%E2%80%99organisation.html>]

⁶ Genty, 1984, *op. cit.*, p. 993

⁷ Recensement Général de la Population, 1975.

⁸ Délibération du 9 novembre 2000, Arch. Mun. de Brive, 1D348.

⁹ Compte administratif de 1974, Arch. Mun. de Brive, non classé.

Beauregard et de Brive-Est, sont exonérés de la taxe locale d'équipement due à la ville – qui ne sera rétablie sur ces zones qu'en 1992¹.

L'usine DIEPAL est par ailleurs particulièrement gourmande en eau et utilise dans les années 1980 près de 30 % de la consommation d'eau potable de la ville de Brive², qui assure son approvisionnement par le barrage de la Couze (13 000 m³ / jour) et un puisage des eaux de surface de la Vézère (20 000 m³/jour)³. D'après Peyre, la disponibilité en eau potable et la grande capacité d'épuration de la ville ont aussi joué dans l'implantation de l'usine à Brive⁴.

Traitant jusqu'à 100 tonnes de légumes par jour⁵, l'usine DIEPAL a un besoin annuel de 55 000 tonnes de vapeur d'eau de qualité alimentaire pour le nettoyage, l'étuvage et la cuisson de ses produits⁶. Dans le cadre du renchérissement des prix de l'énergie des années 1970, et du rôle pilote confié aux collectivités par l'Etat en matière d'innovation et d'installation de réseaux de distribution d'énergie calorifique⁷, la municipalité engage un programme de fourniture de vapeur à l'usine DIEPAL issue de la combustion des ordures ménagères collectées dans l'usine de traitement installée en 1971⁸. L'usine d'incinération peut fournir jusqu'à 40 000 tonnes de vapeur, et la municipalité prend en charge pour plus de 3 millions de F l'installation de 1 650 mètres de canalisations (entrée et sortie) ainsi que l'installation d'un échangeur vapeur-vapeur à l'entrée de l'usine DIEPAL – la vapeur issue de l'usine d'incinération n'ayant pas la qualité alimentaire, il s'agit d'échanger les calories issues de ce réseau avec celui, de qualité alimentaire, de l'usine DIEPAL⁹. Le projet bénéficie d'une subvention de 25 % du montant des travaux par l'Agence pour les économies d'énergie¹⁰. Le contrat est conclu pour sept ans, pour une fourniture minimale de 30 000 tonnes, et avec des abattements pour une consommation supplémentaire. La municipalité et l'industriel estiment l'économie de fioul à 2 000 tonnes par an¹¹. Pour l'installation des canalisations, la municipalité achète 4 200 m² de terrain sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche, en bordure de l'usine DIEPAL. Finalement, le laboratoire contrôlant l'usine DIEPAL estime que le risque de défaut de l'échangeur vapeur-vapeur installé est trop important, et la municipalité engage en 1980 plus de 200 000 F de travaux pour organiser le traitement de la vapeur d'eau en qualité alimentaire dès l'usine d'incinération¹². En 1985, le contrat est renouvelé pour 10 ans¹³. Si l'enjeu principal pour la municipalité est d'assurer le maintien à Brive de cette « grosse entreprise avec des salaires très importants »¹⁴, le programme réalisé est fructueux tant pour l'industriel que pour la

¹ Délibération du 24 septembre 1992, Arch. Mun. de Brive, 1D297.

² *La Montagne*, janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C164-195.

³ Genty, 1984, *op. cit.*, p. 993

⁴ Peyre, *op. cit.*, p. 208.

⁵ *La Montagne*, janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C164-195.

⁶ Délibération du 23 février 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D219.

⁷ Juif A.-C., Meyer J.-L., Pietri J.-P., Royer J., 1981, « Chapitre XI », pp. 513-560, in Hertzog. R. (dir), « Grands services publics locaux », *Annuaire des collectivités locales*, tome 1.

⁸ Compte administratif de 1971, Arch. Mun. de Brive, non classé.

⁹ Délibération du 23 février 1979 Arch. Mun. de Brive, 1D219.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *La Montagne*, janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C164-195

¹² Délibération du 27 juin 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D226.

¹³ Délibération du 18 décembre 1985, Arch. Mun. de Brive, 1D262.

¹⁴ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal aux affaires agricoles, le 7 octobre 2011.

ville : « on vendait la tonne bien moins cher que le fioul, nous on était gagnant et eux aussi »¹. Cet élément de symbiose industrielle qui illustre bien la conjonction des intérêts économiques de deux acteurs locaux s'insère dans les politiques nationales d'innovation autour de l'énergie. La particularité briviste est que ce projet est engagé pour un établissement industriel et non pour une infrastructure de service public. Ces réseaux de chaleur sont assimilés par les observateurs contemporains de la vie des collectivités locales à un « grand service public local »², et la législation qui les encadre, et les classe en équipement publics de manière à faciliter leur installation (bénéfice d'une déclaration d'intérêt public pour la pose des canalisations par exemple), semble orientée sur la fourniture de chaleur aux logements urbains³. Alors que 155 logements HLM⁴ sont construits dans la zone de Tujac, proche de celle du Teinchurier, en 1971 et 1975⁵, le choix de réserver cet équipement à DIEPAL indique bien l'effort fourni par la municipalité pour l'installation des infrastructures nécessaires à l'implantation industrielle.

A la faveur de la crise et du ralentissement des implantations industrielles dans les zones d'activités de Brive dans les années 1980, la municipalité développe la formule de l'usine « clés en main ». Dans les années 1970, la plupart des industriels présents sur les zones du Teinchurier et de Beauregard ont pris en charge la construction de leur usine, soit en investissant en nom propre, soit sous la forme de crédit-bail – c'est le cas par exemple du bâtiment des salaisons Mounier, repris par un industriel de la viande bovine, Krill, en 1979⁶. Avec la formule des usines « clés en main », la municipalité se charge de la construction des bâtiments et contractualise avec les industriels pour un rachat échelonné sur 15 ans. Les deux principales implantations agro-alimentaires des années 1980 dans les zones d'activités de Brive sont faites sous cette forme : l'entreprise SILAB, issue de l'association de recherche Bio-Limousin, qui souhaite développer à Brive la fabrication de produits anti-diarrhéiques pour les veaux⁷ sur la zone de la Marquisie, et l'usine de salaisons Limoujoux sur la zone du Teinchurier⁸. La création d'usines « clés en main » permet à la municipalité d'assurer la venue de ces industriels à Brive au détriment d'autres communes – pour SILAB, le conseil municipal a pris la décision de faire pour la première fois un tel montage financier en urgence, car Tulle et Saint-Julien étaient prêt à accueillir l'entreprise⁹ – et les emplois afférents, même si de ce point de vue les implantations sont moins fructueuses que dans les années 1970 – 15 emplois pour SILAB, 20 pour Limoujoux.

La création de ces usines « clés en main » représente un avantage certain pour les industriels : « à ce moment là les taux d'intérêt étaient assez élevés, et nous [la municipalité] on pouvait emprunter à des taux très bas, c'était à nous aussi de choisir l'entreprise qui ne capote pas, et dans l'ensemble on a été gagnant. Tout s'est très bien passé, c'était un coup

¹ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal aux affaires agricoles, le 7 octobre 2011.

² Juif et al, op. cit.

³ *Ibid.*

⁴ Habitations à Loyer Modéré.

⁵ Carte des opérations de constructions de HLM et résidences pour personnes âgées à Brive, non daté, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁶ Délibération du 23 février 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D219.

⁷ Délibération du 11 mai 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D252.

⁸ Délibération du 8 décembre 1989, Arch. Mun. de Brive, 1D279.

⁹ Délibération du 11 mai 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D252

de pouce à l'industrie fabuleux »¹. Par ailleurs, ces constructions pèsent relativement peu sur le budget municipal, en 1984 pour SILAB, l'investissement correspond à 1,36 % de la dette communale au 1^{er} janvier de l'année, et en 1988 pour Limoujoux à 1,85 %². Ces cas illustrent bien la capacité financière mais aussi technique de la municipalité à attirer des industriels au détriment d'autres communes du département – l'arrivée de Limoujoux à Brive plutôt qu'à Donzenac ou Allasac, communes dont l'économie repose notamment sur les salaisons, suscite le mécontentement de certains conseillers municipaux³.

Conclusion

L'interventionnisme économique de la municipalité en matière de développement industriel est particulièrement marqué à partir des années 1970, en lien avec les évolutions du système alimentaire qui poussent à l'industrialisation et à la concentration des opérateurs. En s'appuyant sur les financements nationaux de la politique de déconcentration industrielle, la ville aménage des zones industrielles viabilisées et reliées aux rails. Cette politique s'accompagne d'une recherche active d'industriels, et de l'offre de conditions particulièrement attractives pour maintenir les entreprises brivistes les plus importantes sur place, ou pour y attirer des entreprises du département. L'action municipale, qui se traduit par une augmentation importante de son budget, ne faiblit pas face à la crise économique du début des années 1980. Au contraire, pour assurer l'installation d'agro-industries dans un contexte plus difficile, tant pour celles-ci en raison de la croissance de la concurrence dans ce secteur que pour Brive en raison de la concurrence avec d'autres villes, elle prend en charge une partie des contraintes financières et immobilières de ces installations.

3. L'ABATTOIR DEPARTEMENTAL : GRANDE COMPOSANTE DE LA POLITIQUE BRIVISTE D'INDUSTRIALISATION

L'Unité Départementale d'Abattage (UDA), implantée à Brive après de nombreuses négociations au niveau départemental, est pour la municipalité une pièce maîtresse du développement de la filière industrielle briviste. Prévu pour une production de 10 000 puis 20 000 tonnes de viande nette et agréé à l'exportation, l'abattoir départemental doit permettre à la filière viande bovine corrèzienne de se développer. Autour de celui-ci, sur la zone du Teinchurier, est prévue l'installation d'industries annexes permettant la

¹ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal aux affaires agricoles, le 7 octobre 2011.

² Calculs effectués d'après le coût de construction des usines (délibérations des 11 mai 1984 et 8 décembre 1988, Arch. Mun. de Brive, 1D252 à 279) et l'état de la dette communale (comptes administratifs de 1985 et 1990, Arch. Mun. de Brive, non classés).

³ Délibération du 4 décembre 1987, Arch. Mun. de Brive, 1D274.

constitution d'un véritable pôle industriel de la viande : atelier de découpe, stockage réfrigéré et surgelé, usines de traitement du cinquième quartier et abattoir de volailles. Il s'agit par cet ensemble d'établissements d'assurer à l'échelle locale la captation de la valeur ajoutée – les expéditions se faisant surtout en carcasses ou en vif.

3.1. Industrialisation de la filière viande bovine et positionnement de l'abattoir départemental

Par rapport aux autres filières animales dont l'industrialisation s'est déclenchée dès le début des années 1960 (particulièrement les filières viandes avicoles et porcines¹), la filière viande bovine, mettant en rapport les deux sphères autonomes de l'élevage et de la consommation de viande², ne connaît son industrialisation qu'à partir des années 1970. Les spécificités de cette filière rendent complexe la rentabilité des opérations de collecte (dispersion et hétérogénéité de l'offre) et de transformation (la nature du produit rend difficile la mécanisation des opérations de découpe et donc la création d'économies de main d'œuvre et d'échelle)³. L'industrialisation de la filière, qui nécessite d'importants capitaux, est largement induite de l'extérieur, du fait des formes modernes de commercialisation et de la restauration collective qui se développent, et du fait des pouvoirs publics⁴.

Les besoins nouveaux de la grande distribution et de la restauration collective, friandes de morceaux piécés sous vide ou surgelés, et de viande hachée, donne l'avantage aux structures de découpe concentrées pouvant fournir des produits en gros. Afin de s'assurer une stabilité d'approvisionnement et maîtriser au mieux les coûts fixes de l'abattage et de la deuxième ou troisième transformation (respectivement viandes découpées et produits élaborés à base de viande), des abattoirs privés, pensés d'emblée selon des objectifs de rentabilité, sont construits par les groupes de distribution alimentaire⁵.

Les pouvoirs publics interviennent dans la structuration de la filière viande bovine pour pallier le manque de capitaux extérieurs – la rentabilité très faible des secteurs centraux de la filière, abattage, découpe et commerce de gros des viandes, n'intéresse pas les capitaux privés non agricoles⁶ – ainsi que pour des motifs de politique économique générale : maintien du revenu des producteurs, développement des exportations et stabilisation des cours. Les aides financières sont publiques, directement attribuées à des projets de restructuration industrielle par le ministère de l'Agriculture et le FEOGA⁷, ou à des coopératives, et para-publiques. Les capitaux para-publics viennent principalement du Fonds de Développement Economique et Social (FDES) et d'Unigrains, l'Union

¹ Duby, Wallon, *op. cit.*, p. 131-135.

² Coquart D., 1983, « L'industrialisation de la filière viande bovine », *Économie rurale*, n° 153, pp. 50-52.

³ Coquart D., 1987, « Filière viande bovine : mutations, performances, financement », *Revue d'économie industrielle*, vol. 42, pp. 48-61.

⁴ Coquart, 1983, *op. cit.*.

⁵ Muller S., 2008, *op. cit.*, p. 59.

⁶ Coquart, 1983, *op. cit.*.

⁷ Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.

Financière pour le Développement de l'Economie Céréalière et son bras armé financier¹, le Fonds de Solidarité des Céréaliculteurs et des Eleveurs (FSCE)². Le FDES et le FSCE interviennent dans les groupes privés ou coopératifs par des prises de participation – par exemple 34 % du capital de SOCOPA, premier groupe français qui contrôle en 1980 10 % du marché de la viande bovine³ – et l'apport de quasi fonds propres. Ces aides se concentrent sur un petit nombre d'entreprises qui constituent alors le noyau des mutations industrielles de la filière viande bovine et organisent la concentration horizontale et verticale de la filière : en 1983, 20 % des entreprises d'abattage traitent 68 % des tonnages⁴.

Alors que la rentabilité de l'abattage bovin est presque nulle – même si sa concentration permet la rentabilisation du cinquième quartier – la valeur ajoutée se trouve au stade des deuxième et troisième transformations des viandes bovines⁵. La constitution d'unités rentables passe par l'adjonction à l'abattage d'unités de découpe, de hachage, de stockage et de conditionnement des viandes, voire d'ateliers de produits élaborés et plats cuisinés, en général créés d'une pièce ou assemblés petit à petit par des groupes de grande distribution⁶, des industriels importants de la filière⁷ ou des coopératives⁸. Les ateliers de découpe industriels associés à des abattoirs se développent (ils sont 196 en 1970 en France, et plus de 850 en 1986) jusqu'à traiter près de la moitié des découpes de gros bovins à la fin des années 1980⁹.

L'abattoir départemental est pensé selon la logique de rentabilisation de l'outil par l'intégration des maillons aval à l'abattage. Le projet technique indique : « la mise en service de l'UDA [doit conduire] au développement des activités de cheville pour satisfaire les besoins de plus en plus spécifiques des bouchers détaillants ; grosse coupe pour satisfaire les contrats de plus en plus nombreux passés avec les collectivités, les chaînes de distribution ; désossage avec conditionnement poussé avec l'ouverture de nouveaux débouchés, à l'exportation en particulier »¹⁰. Pour ce faire, l'abattoir départemental est intégré à la zone industrielle du Teinchurier, qui avec ses 56 hectares viabilisés doit permettre l'implantation des établissements annexes à l'abattoir : découpe et conditionnement des viandes, traitement du cinquième quartier, abattoir de volailles et entrepôts frigorifiques¹¹. En conformité technique avec les mutations industrielles en cours

¹ Dont les fonds proviennent de taxes parafiscales sur la vente des céréales (Coquart, 1987, *op. cit.*).

² Coquart, 1987, *op. cit.*

³ Coquart D., 1978, « Commercialisation de la viande bovine : problèmes d'application de la démarche marketing », *Économie rurale*, n°125, pp. 23-30.

⁴ Coquart, 1987, *op. cit.*

⁵ Coquart D., 1981, « Processus d'industrialisation de la filière de la viande bovine », *Économie rurale*, n°142, p. 26.

⁶ C'est notamment le cas d'Abagro, abattoir créé par un groupe de grande distribution et étudié par Muller, 2008, *op. cit.*, pp. 64-68.

⁷ Ce sera le cas pour les ateliers de transformations de l'abattoir d'Egletons, développés par le groupe Sogeviandes.

⁸ Coquart, 1987, *op. cit.*

⁹ Coquart D., J.F. Soufflet, 1989, « Dynamique de la concurrence et évolution de la filière viande Bovine », *Économie rurale*, n°194, pp. 15-22.

¹⁰ Dossier technique complet de l'appel d'offre pour la construction de l'UDA, présenté à la réunion du comité syndical le 22 février 1971, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

¹¹ Réunion du comité syndical de l'UDA, 17 mars 1971, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

dans la filière bovine, l'abattoir départemental et la zone industrielle du Teinchurier doivent permettre la valorisation de la filière locale d'élevage bovin.

3.2. Un outil confié aux opérateurs locaux

Si la définition *technique* de l'abattoir départemental et de la zone du Teinchurier coïncide avec l'industrialisation en cours dans la filière viande bovine, la gestion envisagée par la municipalité tranche avec les mutations économiques contemporaines du secteur – constitution de grands groupes structurant la filière par intégration verticale et horizontale. La gestion de l'abattoir départemental est en effet confiée aux opérateurs locaux existants, qui pourront, grâce à cet outil moderne, prendre en charge la valorisation de l'élevage corrézien et s'insérer dans les nouveaux débouchés de la filière viande bovine. Il s'agit avec la création de ce pôle industriel à Brive de faire passer l'ensemble de la filière locale – les éleveurs, mais aussi les opérateurs de la découpe, du négoce de gros et de l'expédition – du stade artisanal au stade industriel, et des circuits de niche établis depuis l'après-guerre au marché national voire international.

La constitution du syndicat mixte¹ chargé de développer le projet d'abattoir départemental illustre l'insertion locale de cet outil. Il rassemble les représentants des opérateurs privés locaux – expéditeurs, bouchers, charcutiers, volaillers, boyaudiers et tripiers, opérateurs du frigorifique, salaisons – et de la ville de Brive, du conseil général, des services déconcentrés (préfecture), du ministère de l'Agriculture, et de la chambre d'agriculture. Le conseil d'administration du syndicat est formé de représentants de la municipalité et du département – tous deux seuls financeurs du syndicat hors subvention ou aide nationale² – mais la conception de l'outil et de la zone d'activité qui l'accompagne témoigne d'une volonté d'insérer l'abattoir départemental dans la filière locale, au service des opérateurs privés. Certains composants de l'outil industriel sont sciemment absents de la conception, telle une halle aux cuirs, afin de ne pas concurrencer un établissement briviste existant et travaillant déjà avec l'abattoir municipal³. Si la municipalité envisage le développement d'une filière aval à l'abattoir départemental, c'est en effet plutôt du côté « de petites unités artisanales de découpe »⁴ que d'opérateurs de taille importante. Cette vision municipale n'est pas que pragmatique – en raison de la taille artisanale des opérateurs locaux – mais semble correspondre à une véritable volonté de privilégier les acteurs locaux. A titre d'exemple, la proposition du Groupe Guérin Frères, des Côtes d'Armor, l'un des premiers opérateurs en viande de veau (plus de 80 000 têtes abattues par an en 1970), de s'implanter à proximité de l'abattoir départemental et d'y développer des activités d'aval à l'abattage⁵ est restée lettre morte.

¹ Constitution approuvée par arrêté du ministère de l'Intérieur le 25 février 1971, 102W9.

² Statuts du syndicat mixte de l'UDA approuvé par le ministère de l'Intérieur, 25 février 1971, Arch. Dep. de la Corrèze, 102W9.

³ Délibération du 15 mars 1991, Arch. Mun. de Brive, 1D291.

⁴ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, le 9 mai 2012.

⁵ Lettre au Maire de Brive, 25 novembre 1970, Arch. Mun. de Brive, 102W8.

La SICA Centre-Sud, groupement de SICA intégrant la SICAVICO¹ corrèzienne depuis 1972, dénonce avant la construction de l'outil sa mauvaise conception en rapport à sa capacité d'abattage, particulièrement son manque de place pour le stockage en froid négatif et l'allotissement des viandes : « cet abattoir, dont la capacité est importante, nous paraît essentiellement conçu et équipé pour la satisfaction des besoins locaux, [et ne pourra être] un instrument de développement régional [...] qu'à condition de favoriser, en plus des besoins locaux, les activités d'exportation hors de la région »². N'ayant pu influencer sur la conception du projet³, la SICA Centre Sud, pourtant en phase de croissance très importante grâce à l'aide financière d'Unigrains (son tonnage abattu est multiplié par deux au cours de la décennie 1970)⁴ décide alors de favoriser les activités de la SICAVICO à l'abattoir de Tulle et de ne pas déployer son activité à Brive.

Il faut attendre 1973 pour que des opérateurs coopératifs soient intégrés au syndicat mixte – tout d'abord la SICAVICO, qui est intégrée au comité syndical de l'abattoir départemental à la suite des exigences de la municipalité : « la SICA doit être admise à l'abattoir au même titre que les autres usagers »⁵ – et le Groupement coopératif des producteurs de veaux de lait fermiers de la Corrèze en 1975⁶.

La mission du syndicat mixte n'inclut pas la gestion de l'abattoir départemental : celle-ci, conformément aux préconisations de l'Etat⁷, et afin de promouvoir l'exploitation industrielle de l'abattoir⁸, est confiée à un opérateur unique, la Société d'Exploitation de l'UDA de Corrèze (SEUDAC).

Aucun opérateur de la grande distribution, qui commence seulement à se développer en Corrèze, ni de grand opérateur de la filière viande bovine n'est actionnaire de la SEUDAC. Aucun opérateur coopératif ne l'a non plus rejointe : la SICAVICO, qui pratique la cheville et la commercialisation des viandes, et traite près de 2 000 tonnes de viande nette par an, soit 11 % de la production bovine du département⁹, gère déjà l'abattoir de Tulle. Quant au Groupement coopératif des producteurs de veaux de lait fermiers de la Corrèze, qui commercialise près de 6 700 veaux en 1970 – environ 700 tonnes de viande nette¹⁰ – il ne pratique que la vente de bêtes sur pied, mais pas l'abattage, ni la découpe ou la commercialisation des viandes.

¹ Société d'Intérêt Collectif Agricole Viandes de Corrèze.

² Lettre de la SICA Centre Sud au Maire de Brive, 13 août 1973, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

³ Note du conseiller municipal en charge des affaires agricoles au Maire de Brive, 24 août 1979, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

⁴ Coquart, Soufflet, 1989, *op. cit.*

⁵ Commission municipale des affaires agricoles du 20 novembre 1973, Arch. Mun. de Brive, 40W5.

⁶ Composition du comité syndical de l'UDA approuvée par le préfet au 24 mars 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

⁷ Instaurant avec la loi du 8 juillet 1965 la règle de l'exploitant unique pour les abattoirs publics comme privés.

⁸ Comme le font de nombreuses collectivités avec leur abattoir public à cette époque (Muller, 2008, *op. cit.*, p. 59).

⁹ Chiffres tirés de *La Montagne*, 1970 (Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr141) et de la Statistique Agricole Annuelle pour la production de bétail finie du département.

¹⁰ Poids moyen des veaux corrèziens, d'après abattages contrôlés du département en 1970, Statistique Agricole Annuelle.

La société d'exploitation de l'abattoir départemental compte en 1975 cent seize actionnaires¹, mais aucun groupe de grande distribution, grand groupe privé ou coopératif du secteur, n'y participe. La société d'exploitation compte dix-huit grossistes en viandes (sur les soixante-douze que compte le département en 1979²) et quatre-vingt dix-huit bouchers détaillants, dont la moitié, adhérents à une mutuelle d'abattage, sont répartis sur l'ensemble du département³. Un seul de ces grossistes, la société Guy et Genois, traite la moitié des tonnages annuels de l'abattoir départemental (environ 9 000 tonnes⁴, sur une moyenne de 17 000 tonnes à la fin des années 1970), mais ne pratique l'expédition qu'en carcasses, sans deuxième transformation. Le reste des tonnages est le fait de grossistes qui ont plutôt une taille artisanale (en 1972, seuls quatre grossistes du département ont plus de dix salariés et moins de vingt⁵) et de commerçants détaillants. Trente-six bouchers détaillants sur les soixante-cinq que compte la ville de Brive en 1975⁶ sont actionnaires de la SEUDAC à travers la mutuelle d'abattage.

Au vu de la constitution du conseil d'administration de la SEUDAC⁷, celle-ci apparaît comme un outil essentiellement aux mains des opérateurs locaux privés déjà existants. Huit personnes, hormis le directeur de la SEUDAC et des représentants du personnel, sont présentes dans ce conseil d'administration : cinq expéditeurs grossistes en viandes (le plus important, Guy, de Donzenac, trois de Brive et un de Seilhac), un chevillard de Brive, et les présidents du syndicat départemental et briviste des bouchers-charcutiers.

3.3. L'abattoir départemental, « grande composante »⁸ de la politique économique de la ville : justification des engagements financiers lourds de la municipalité

Privés de l'apport de capitaux extérieurs venus de la grande distribution ou de groupes coopératifs développant, en plus de l'abattage, la découpe et le conditionnement industriels des viandes, et aux mains d'opérateurs artisanaux ayant peu de capacité à investir, les seules sources de financement conséquentes de l'abattoir départemental sont la mairie de Brive et le département. Ceux-ci prennent en charge le financement du syndicat mixte, à hauteur

¹ Note du Maire de Brive au Président du comité syndical de l'UDA, non daté (dans une liasse comportant des documents tous datés de 1975), Arch. Mun. de Brive, 102W11.

² Listes électorales de la Chambre de Commerce et d'Industrie en 1979, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W199.

³ Lettre de la SCABC, Société Coopérative d'Achats en commun des bouchers-charcutiers, au Maire de Brive, le 16 mai 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

⁴ Entretien avec Paul Guy, de la société d'expédition de viandes Guy et Genois, le 15 novembre 2011.

⁵ Salariés dans les industries du département en 1972, Arch. Dep. de la Corrèze, 1030W46.

⁶ Bousseyrroux D., 1983, « Evolution de la structure commerciale du centre historique de Brive-la-Gaillarde par rapport à son tissu urbain », Mémoire de maîtrise d'urbanisme sous la direction de P. Merlin, Université de Paris VIII, Arch. Mun. de Brive, L 263, p 65.

⁷ Constitution du Conseil d'Administration de la SEUDAC, retrouvée à partir des réunions du 4 novembre 1976 (Arch. Mun. de Brive, 102W10), et complétée par le classement des différents établissements disponible dans les listes électorales de la chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze en 1979 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W199).

⁸ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, le 9 mai 2012.

respectivement de 30 % et 70 %. C'est notamment grâce à ce besoin important de capitaux que la mairie de Brive a pu gagner l'installation de l'abattoir sur son territoire : « il fallait derrière l'abattoir départemental une contexture économique assez puissante pour faire un programme valable »¹. Si l'abattoir départemental et son programme d'industries annexes permettent d'assurer à la commune d'accueil le développement des emplois industriels, cette commune doit en assurer le financement. L'accueil de l'abattoir départemental représente pour la municipalité de Brive un tel enjeu dans le cadre de sa politique de développement industriel que celle-ci est prête « à assurer financièrement le surcoût, car [c'est] une des grandes composantes de notre politique économique, [même si] cette affaire était devenue un poids lourd pour la ville »².

La municipalité prend en charge 30 % des annuités des emprunts nécessaires à la construction de l'abattoir départemental. La réalisation des deux premières tranches du programme (pour une capacité de 10 000 puis 20 000 tonnes annuelles d'abattage) coûte en tout 16,3 millions de F. L'Etat participe au capital à hauteur d'un million de F, accorde par le biais du ministère de l'Agriculture 2,2 millions de F de subvention, et le FEOGA participe à hauteur de 1,1 million de F³. Le reste des emprunts est contracté à hauteur de 30 % par la municipalité : 1 640 000 F en 1969⁴, puis 2 550 000 F en 1974⁵, 150 000 F et 1 440 000 F en 1975⁶, en tout près de 6 millions de F, soit près de 5 % de l'endettement de la commune⁷.

L'engagement financier de la municipalité ne s'arrête pas à l'investissement pour la construction de l'outil. Le terrain sur lequel s'installe l'abattoir départemental est cédé à titre gracieux au syndicat mixte de l'abattoir départemental⁸, ce qui représente pour la ville un manque à gagner de près d'un million de F (la viabilisation du terrain étant calculée par la ville à 27 F/m²)⁹. La municipalité prend par ailleurs en charge les travaux de raccordement ferré, d'aménagement du réseau électrique souterrain et autres réseaux nécessaires (ces dépenses sont intégrées à la viabilisation de la zone du Teinchurier dans son ensemble, et représentent 2,6 millions de F entre 1973 et 1977¹⁰). En 1982, un projet d'équipement de l'abattoir départemental pour la récupération du sang des gros bovins à destination alimentaire est engagé¹¹. L'étude de 2,5 millions de F reçoit une subvention du ministère de l'Agriculture de 30 % du montant ainsi qu'un prêt à taux zéro de l'Agence Adour-Garonne correspondant à 35 %. La ville prend en charge, par un emprunt 30 % du

¹ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012

² *Idem.*

³ Budget de réalisation de l'UDA approuvé par le préfet, juin 1971 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W212) et réunion du comité syndical de l'UDA, 6 juillet 1973 (Arch. Mun. de Brive, 102W10).

⁴ Délibération du 10 avril 1969, Arch. Mun. de Brive, 1D274.

⁵ Délibération du 1^{er} février 1974, Arch. Mun. de Brive, 1D202.

⁶ Délibération des 21 mars et 30 juin 1975, Arch. Mun. de Brive, 1D205 à 206.

⁷ Compte administratif de la ville de Brive, 1975, Arch. Mun. de Brive, non classé.

⁸ Délibération du 20 novembre 1974, Arch. Mun. de Brive, 1D204.

⁹ Délibération du 19 juillet 1973, Arch. Mun. de Brive, 1D200.

¹⁰ Gestions municipales n°73/65, 74/87, 75/50, 75/81, 76/33, 76/34, 76/50, et 77/81, délibérations des 9 novembre 1973, 1^{er} février, 26 avril, 15 juillet et 18 octobre 1974, Arch. Mun. de Brive, 1D201 à 232.

¹¹ Délibération du 4 février 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D234.

montant restant, soit un engagement annuel de 150 000 F, qu'elle continuera à verser au syndicat mixte après l'arrêt du projet¹.

Une fois constituée, la société d'exploitation se trouve en position de force face au syndicat mixte, menaçant de se dissoudre si ce dernier n'accède pas à ses demandes financières². D'une manière générale, la ville, par le biais du syndicat mixte, se met au service de la SEUDAC, estimant que « c'est une grande chance d'avoir trouvé une société privée pour l'exploitation de l'unité »³. La municipalité n'exerce par ailleurs aucun droit de regard sur l'exploitation de l'abattoir départemental : le maire de Brive indique qu'il s'est « toujours fait une obligation de ne pas mettre [son] nez dans leurs affaires »⁴ – position confirmée par le président de la SEUDAC⁵.

Les redevances d'abattage et d'utilisation des services de l'abattoir départemental (frigorifiques, ateliers de découpe, etc.) doivent normalement permettre à la SEUDAC, selon le contrat d'affermage passé avec le syndicat mixte⁶, de payer un loyer permettant à celui-ci d'assurer les annuités des emprunts contractés. Une clause du contrat prévoit cependant sa modification si les tonnages sont moindres que prévu. C'est le cas en 1976, et la SEUDAC demande au syndicat mixte de prendre en charge le déficit enregistré – demande à laquelle il accède⁷. La SEUDAC lui demande d'autres aides, qui lui sont toutes accordées. La société d'exploitation met en avant le fait que si les redevances perçues doivent assurer l'équilibre des emprunts contractés, l'abattoir départemental devra appliquer des redevances plus fortes que les autres abattoirs de la région, ce qui pourra en détourner certains opérateurs locaux⁸. La société d'exploitation demande en 1975 que le paiement du salaire du concierge de l'abattoir soit assuré par le syndicat mixte, sous le prétexte que ce dernier pourra ainsi avoir accès aux véritables chiffres concernant les entrées⁹ ; et la récupération à son profit plutôt qu'à ceux du syndicat mixte des crédits de TVA remboursés à la livraison des travaux de l'abattoir départemental¹⁰. En 1978, la nouvelle loi de finances interdit aux départements et communes de restituer aux établissements la taxe foncière qui leur est due. La SEUDAC refusant de payer cette dernière, il est décidé de modifier le contrat d'affermage afin que le syndicat mixte prenne en charge cette taxe¹¹.

Les demandes d'aide financière concernent aussi la municipalité de Brive directement : une exonération de la patente due à la municipalité est demandée et accordée pour cinq ans¹². La patente est remplacée par la taxe professionnelle en 1975¹³ et faute d'avoir

¹ Délibération du 15 mars 1991, Arch. Mun. de Brive, 1D291.

² Réunion du conseil d'administration de la SEUDAC, 4 novembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

³ Propos du vétérinaire municipal à la réunion du syndicat mixte du 25 avril 1975, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁴ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive, le 9 mai 2012.

⁵ Entretien téléphonique avec Paul Guy, de la société d'expédition de viandes Guy et Genois, 20 novembre 2012.

⁶ Réunion du comité syndical de l'UDA, 24 avril 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

⁷ Lettre du président de la SEUDAC au syndicat mixte, 4 novembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

⁸ Lettre de la SEUDAC au Maire de Brive, 6 juin 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

⁹ Mémoire de la SEUDAC relatif au contrôle des entrées à l'abattoir, 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W11.

¹⁰ Réunion du comité syndical du 3 avril 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

¹¹ Réunion du comité syndical de l'UDA, 19 septembre 1979, archives personnelles de René Boisserie.

¹² Lettre du président de la SEUDAC au maire, 6 juin 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

¹³ Loi n°75-678 du 29 juillet 1975.

préparé suffisamment tôt son dossier de demande d'exonération à l'Etat, la SEUDAC doit s'en acquitter. Il est alors décidé que la ville et le département lui accordent une subvention correspondant au montant de cette taxe professionnelle, de 1978 à 1982¹. La taxe professionnelle pour la mairie étant plus importante que celle du département, respectivement 163 000 F contre 85 000 F, la municipalité accepte mais entend bien rappeler au département son engagement dans cet outil : « on a le sentiment que cet abattoir est entièrement municipal, alors qu'il ne l'est pas »².

La municipalité participe en effet aux finances du syndicat mixte de façon plus importante que le département. Au début des années 1980, après avoir pour la première fois pu équilibrer son budget en 1979³, la SEUDAC lui indique que la baisse des tonnages traités met en difficulté financière l'exploitation de l'abattoir départemental. Des subventions exceptionnelles sont alors accordées par la municipalité en 1983, 1984 et 1986⁴ mais pas par le département. Parallèlement, c'est la municipalité qui prend en charge le paiement d'une redevance spéciale à l'Agence Adour-Garonne au titre de la pollution engendrée par le rejet du sang dans le réseau hydrographique⁵.

Ces demandes d'aide financière sont fréquentes et importantes au regard du budget du syndicat mixte : en général ce sont 100 000 à 160 000 F demandés, sur un budget annuel de 822 000 F en 1985⁶. La municipalité y accède afin de garantir la santé financière de l'abattoir départemental qui connaît dans les années 1980 des déficits d'exploitation importants dus à la crise du veau et à l'arrêt des exportations de carcasses vers l'Italie⁷ : « la commune de Brive [a] la volonté de maintenir un outil de production complémentaire des activités agricoles de notre région »⁸. Pour le président de la SEUDAC, ces aides financières sont par ailleurs « modérées au regard des déficits d'exploitation supportés, en d'autres lieux, par les collectivités propriétaires d'abattoirs »⁹.

Conclusion

Dans le contexte de l'industrialisation et de la concentration croissante de la filière viande, l'implantation de l'abattoir départemental à Brive a fait l'objet d'un intense lobbying de la municipalité. Pour elle, de cet outil de modernisation de la filière corrèzienne doit découler la constitution d'un secteur industriel de la viande. Alors que la taille des opérateurs de la filière viande devient de plus en plus critique pour assurer la rentabilité des investissements d'abattage et de découpe, la municipalité choisit de mettre cet outil au

¹ Délibération des 27 avril 1978, 21 décembre 1979, 26 novembre 1980 et 3 juin 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D215 à 236.

² Propos d'un conseiller municipal, délibération du 27 avril 1978, Arch. Mun. de Brive, 1D215.

³ Réunion du comité syndical, 26 février 1980, archives personnelles de René Boisserie.

⁴ Délibération des 3 février 1983, 15 novembre 1984 et 20 novembre 1986, Arch. Mun. de Brive, 1D240 à 268.

⁵ Délibération du 4 mars 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D235.

⁶ Budget du syndicat mixte de l'UDA, 1985, Arch. Dep. de la Corrèze, 1276W158.

⁷ Délibération du 15 novembre 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D255.

⁸ Propos du Maire-adjoint en charge des affaires agricoles, délibération du 20 novembre 1986, Arch. Mun. de Brive, 1D268.

⁹ Réunion du comité syndical de l'UDA, 12 octobre 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

service de la modernisation des acteurs locaux, de taille modeste. Cette volonté se traduit alors par un engagement financier majeur pour la municipalité, tant pour la construction de l'abattoir que pour son fonctionnement, qui grève le budget municipal, mais assure le maintien à Brive de cet outil central dans la filière.

4. LES LIMITES DE L'ACTION MUNICIPALE FACE A L'EVOLUTION DE LA FILIERE VIANDE LOCALE

L'implantation de l'abattoir départemental est la pièce maîtresse de la stratégie briviste en matière d'industrialisation. La mise à disposition des opérateurs locaux d'un outil moderne doit leur permettre de se développer. Cependant, les stades de l'abattage et de la découpe des viandes sont des secteurs à faible rentabilité : les capacités des opérateurs locaux à investir dans des industries annexes et à moderniser cet outil sont faibles. L'abattoir départemental subit de plus la concurrence des autres abattoirs corréziens, soutenus par les communes, les opérateurs locaux, mais aussi les grands groupes nationaux qui développent leurs filiales dans les régions de production.

4.1. Freins économiques à la constitution de la filière locale de deuxième et troisième transformations des viandes

L'implantation d'ateliers industriels de découpe et de conditionnement des viandes autour de l'abattoir départemental apparaît essentielle : si au sein de l'abattoir des espaces sont prévus pour la cheville et le conditionnement des viandes, ceux-ci n'ont qu'une capacité respective de 15 et 10 tonnes (alors que l'abattage de pointe prévu est de 60 tonnes quotidiennes), et les frigorifiques ne peuvent accueillir que l'équivalent de deux jours d'abattage¹. Les deuxième et troisième transformations des viandes, le stockage frigorifique et réfrigéré, doivent donc être transférées à d'autres entités économiques, hors de l'abattoir départemental. Un entrepôt frigorifique relié au rail, les Etablissements Coudert, associé à la STEF, existe à la zone industrielle de Beauregard depuis 1964², et est étendu en 1971³, mais sa capacité est largement utilisée pour assurer l'approvisionnement des chaînes de fabrication de pots pour bébés de l'usine DIEPAL⁴.

Sans l'apport de capitaux extérieurs venus de la grande distribution, d'une coopérative telle que la SICA Centre-Sud ou d'un industriel majeur du secteur, l'installation d'industries annexes de découpe et de conditionnement des viandes doit être le fait des actionnaires

¹ Dossier technique complet de l'appel d'offre pour la construction de l'UDA, présenté à la réunion du comité syndical le 22 février 1971, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

² Délibération du 30 avril 1964, Arch. Mun. de Brive, 1D127.

³ Délibération du 23 juillet 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D192.

⁴ Entretien avec Jean Coudert, industriel local de la conserve, 1^{er} mars 2012.

privés locaux de la SEUDAC. Cependant les opérateurs locaux engagent en réalité peu de capitaux pour l'industrialisation de la filière. Souvent familiales, ces entreprises cherchent moins à accumuler les capitaux qu'à dégager suffisamment de rentabilité pour assurer la continuité de l'affaire et un revenu suffisant à la famille¹. De plus, elles ont pour clients des opérateurs des deuxième et troisième transformations des viandes, particulièrement la grande distribution, ce qui ne leur procure que des marges réduites². Les opérateurs locaux sont donc incapables de participer financièrement à la constitution d'unités industrielles de deuxième et troisième transformations, et à leur bonne santé financière.

Ce manque d'unités annexes à l'abattoir transparait dès la mise en activité de l'outil, avec les craintes que suscite la demande d'intégration à la SEUDAC d'une coopérative de 80 bouchers-charcutiers détaillants locaux. Ceux-ci, réunis au sein de la SCABC³, ont constitué une mutuelle afin de pouvoir embaucher des salariés pour pratiquer l'abattage à l'abattoir départemental. Les parties prenantes du comité syndical craignent que ces détaillants utilisent trop de frigorifiques au détriment d'usagers développant l'expédition, et ce d'autant que cette coopérative est soupçonnée d'acheter en gros de la viande foraine plutôt que de la viande abattue à Brive⁴. L'activité de la coopérative permettant cependant de « soutenir l'activité de cheville » de l'abattoir départemental, la SCABC est finalement acceptée comme actionnaire de la SEUDAC, avec une limite d'utilisation des frigorifiques disponibles⁵.

La municipalité tente alors de favoriser voire de susciter l'implantation d'ateliers industriels annexes : en 1975, elle sollicite une subvention auprès de la commission de la Rénovation Rurale pour l'installation d'une unité de découpe, conditionnement et surgélation de 1 500 tonnes de viande⁶. L'installation de cette unité est encore en discussion en 1977⁷, mais ne sera pas réalisée. Il faut attendre 1976 pour que la SCABC construise dans la zone du Teinchurier un entrepôt de découpe et de frigorifiques⁸ ; puis 1977 pour que la SICA du Teinchurier, groupement formé par certains actionnaires de la SEUDAC, implante un atelier de découpe des avants de bovins⁹ sur un terrain de 10 000 m² ; et enfin que la société Krill, fondée par un boucher-expéditeur de Brive, s'installe sur 10 000 m² au Teinchurier en 1979¹⁰, pour compléter « la normalisation de cet abattoir au point de vue rentabilité »¹¹.

Craignant de perdre leur pouvoir sur la gestion de l'abattoir départemental, les actionnaires locaux refusent l'implantation d'ateliers de découpe industriels créés par les grands groupes français de la filière bovine : la SOCOPA, après avoir racheté le plus gros opérateur de la SEUDAC, Guy et Genois, en 1980, souhaite implanter à proximité de

¹ Soufflet, J.F., 1983, « La filière viande bovine dans ses rapports avec l'élevage : types d'entreprise, concurrence, évolution à long terme », *Economie Rurale*, n°158, pp. 51-60.

² Coquart, 1987, *op. cit.*

³ Société Coopérative d'Achat en commun des Bouchers Charcutiers.

⁴ Commission municipale des affaires agricoles du 17 janvier 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W13.

⁵ Réunion du comité syndical de l'UDA du 23 octobre 1974, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

⁶ Lettre du Maire au commissaire à la Rénovation Rurale, 10 octobre 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W8.

⁷ Délibération du 23 septembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D213.

⁸ Délibération des 14 mai 1976 et 23 septembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D208 à 213.

⁹ Délibération du 22 décembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D214.

¹⁰ Délibération du 16 septembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D212.

¹¹ Propos du Maire, délibération du 22 décembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D214.

l'abattoir un atelier de découpe de 15 000 tonnes de viande¹. En plus de l'accord du syndicat mixte, cette implantation requiert l'approbation des professionnels locaux actionnaires de la SEUDAC. Ces derniers refusent et l'atelier industriel de la SOCOPA ne verra pas le jour².

Finalement, la zone du Teinchurier, en plus de l'abattoir départemental, n'accueillera que trois affaires de découpe et conditionnement des viandes, et un atelier de traitement du cinquième quartier.

4.2. Une filière viande qui se développe sur l'ensemble du territoire et empêche la centralisation des abattages à Brive

Malgré son important développement – l'abattoir départemental traite 22 % des abattages contrôlés en Corrèze en 1975 et 32 % pendant la décennie 1980³ – et le fait que ce soit l'abattoir le plus moderne du département, il reste en concurrence avec d'autres abattoirs locaux. Sur les seize abattoirs existants en Corrèze avant l'entrée en vigueur du plan départemental d'équipement en 1967, et réalisé en 1973⁴, sept sont encore en activité, traitant en totalité 50 000 tonnes pendant la décennie 1980⁵. La dispersion de la filière d'expédition des viandes sur l'ensemble du département (voir Figure 2.5) permet le maintien en activité d'abattoirs traitant moins du tonnage minimal requis par le plan d'équipement (4 000 tonnes).

Parmi les abattoirs en activité en 1975 (voir Figure 2.5), ceux de Brive et Tulle totalisent les plus gros tonnages. L'activité de l'abattoir de Tulle est assurée par la SICAVICO – qui traite près de 11 % de la production départementale de bovins⁶. Malgré leurs faibles tonnages, certains abattoirs sont maintenus grâce au soutien des autorités locales, c'est le cas de ceux de Lubersac et Argentat. D'autres abattoirs maintiennent leur activité grâce à la proximité d'importantes entreprises de salaisons, tel Egletons et Ussel ; l'abattoir d'Allasac est géré par un salaisonier, les établissements Mazières.

¹ *Brive notre ville*, magazine municipal, juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

² Entretien téléphonique avec Paul Guy, de la société d'expédition de viandes Guy et Genois, le 20 novembre 2012.

³ D'après les tonnages traités à l'UDA (Arch. Mun. de Brive, 191W1 et 191W2), comparés aux abattages contrôlés du département, Statistique Agricole Annuelle.

⁴ Arch. Dep. de la Corrèze, 1217W212.

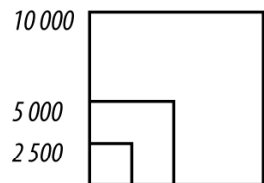
⁵ Statistique Agricole Annuelle.

⁶ Chiffres tirés de *La Montagne*, 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr141, et de la Statistique Agricole Annuelle production de bétail finie du département.

Légende

Abattages

Production annuelle (T. de viande nette)

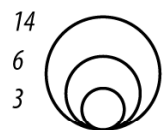


Type d'exploitation

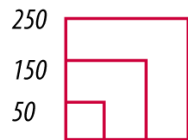


Opérateurs de la filière viande

Nombre d'entreprises



Nombre de salariés dans les entreprises de salaisons



● Expéditeurs-abatteurs

● Expéditeurs

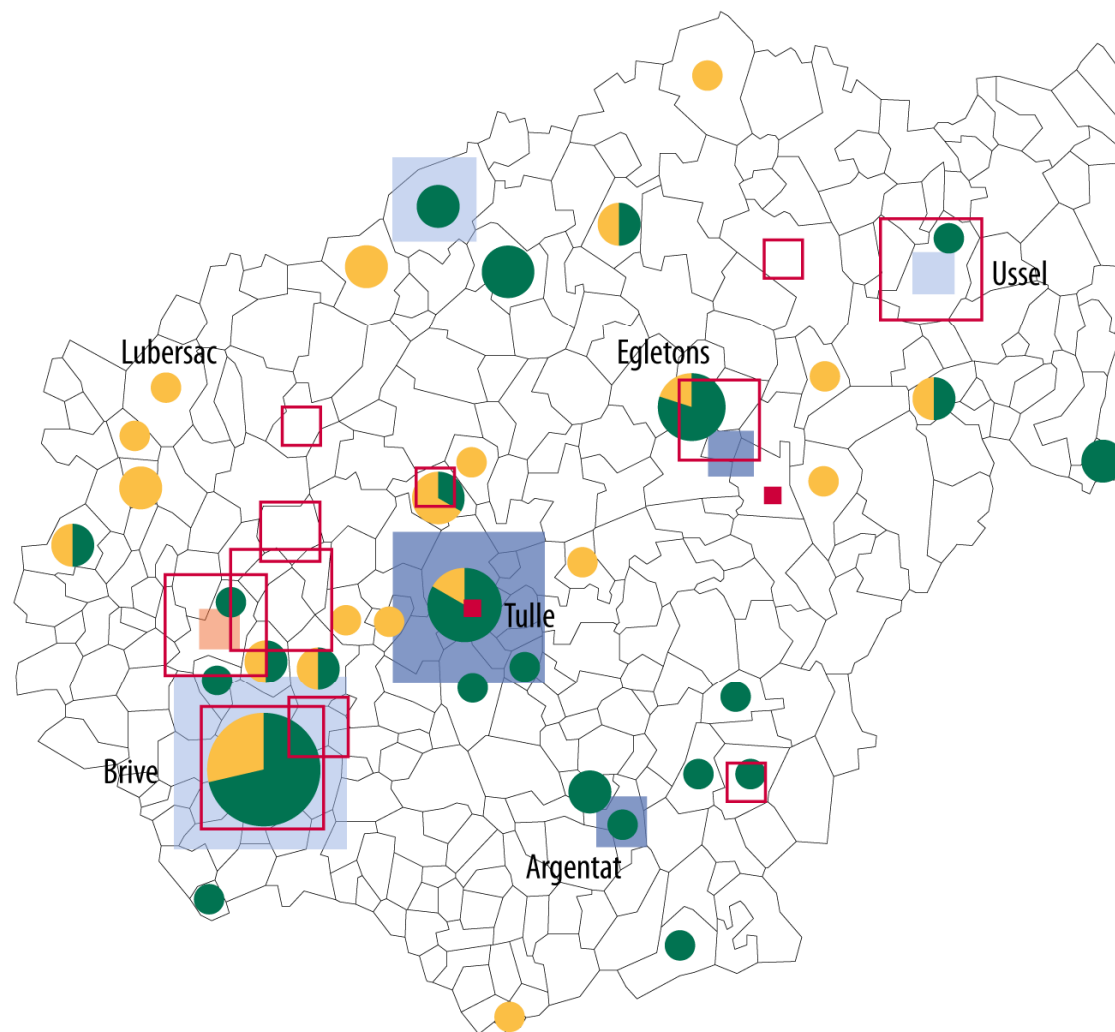


Figure 2.5. Abattoirs (en 1975) et opérateurs de la filière viande (en 1979) en Corrèze

Sources : tonnages des abattoirs en 1975 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1378W62), listes électorales de la chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze en 1979 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W199), et Statistique Agricole Annuelle.

Le trait le plus marquant de la filière viande de Corrèze est son développement. Les entreprises de salaisons, au nombre de 19 en 1964, sont désormais 25¹. Le nombre d'opérateurs de l'expédition des viandes a progressé entre 1964 et 1979 (de 40 à 74 opérateurs)². Ils étaient peu présents en Haute Corrèze dans les années 1960, puis s'y sont développés. Si ce développement d'opérateurs à caractère artisanal (aucun opérateur corrézien ne compte à l'époque plus de 20 salariés, et seuls quatre grossistes en comptent plus de 10³) peut apparaître contraire aux mouvements de concentration en cours dans la filière, le fait est que les affaires à caractère artisanal ne sont pas forcément condamnées par le développement des grands groupes privés ou coopératifs de la filière viande bovine. Ces grands groupes ne représentent en 1980 que 46 % du marché⁴, preuve que, s'ils dominent la filière, ils ont besoin d'un réseau d'entreprises plus petites qui maintiennent leur activité à la périphérie du pôle industriel. En effet, ces entreprises de petite taille restent efficaces dans le négoce de gros de viandes en carcasses, ayant peu de salariés, de frais fixes, et, en raison de leurs faibles investissements dans les appareils productifs d'abattage et de découpe, une grande capacité d'adaptation aux fluctuations du marché⁵ contrairement aux entreprises ayant effectué des investissements importants⁶. Les fluctuations de la demande permettent à de petits opérateurs de s'insérer temporairement dans la filière : lorsque la demande pour le veau de lait augmente en été dans les stations touristiques de la Méditerranée, certains bouchers détaillants tentent et réussissent de bonnes affaires, répondant ainsi à la demande hors des circuits existants, contrôlés par les expéditeurs permanents⁷.

Preuve de l'efficacité de la filière corrézienne, les abattages contrôlés du département dépassent largement à partir des années 1980 la production corrézienne de viande finie (voir Tableau 2.5) – ce qui n'était le cas que pour les veaux dans les années 1960. La filière corrézienne d'expédition des viandes n'est donc pas uniquement un réceptacle chargé de transformer la production locale, mais développe son activité au-delà des disponibilités locales.

L'importation de bestiaux sur pieds pour l'abattage progresse pour les bœufs mais pas pour les veaux, probablement en raison des crises sanitaires qui touchent au début des années 1980 cette production (l'affaire des « veaux aux hormones »⁸) et provoquent une baisse de la consommation. L'importation de porcins, très importante au début des années 1980, baisse considérablement en 1988, notamment en raison des difficultés rencontrées par les salaisons du Bas-Pays de Brive : les établissements Valéry de Donzenac, avec leurs 150 salariés⁹, ferment, et les établissements Mazières à Allasac réduisent leur production¹.

¹ Listes électorales de la chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, 1964 et 1979, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W179 et 199.

² *Ibid.*

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 1030W46.

⁴ Soufflet, 1983, *op. cit.*

⁵ Coquart, 1983, *op. cit.*

⁶ Coquart, 1987, *op. cit.*

⁷ Genty, 1984, *op. cit.*, p. 51.

⁸ En 1980, l'Union des Consommateurs Français lance un boycott de la viande de veau suite à la révélation de la présence d'hormones dans des carcasses (voir le chapitre suivant de cette thèse, § 2.3.1. « De la crise du veau aux hormones à la mise en place d'un label régional Limousin »)

⁹ Statistique Agricole Annuelle.

Tableau 2.5. Production de viande finie et abattage contrôlés en Corrèze, 1980 – 1988.

| Bétail / année | Production (tonnes) | Abattages (tonnes) | % de la production abattue dans le département |
|--------------------|---------------------|--------------------|------------------------------------------------|
| GROS BOVINS | | | |
| 1980 | 10 349 | 11 990 | 115,9 |
| 1988 | 8 219 | 16 665 | 202,8 |
| VEAUX | | | |
| 1980 | 9 729 | 21 168 | 217,6 |
| 1988 | 10 883 | 19 995 | 183,7 |
| PORCINS | | | |
| 1980 | 7 935 | 16 082 | 202,7 |
| 1988 | 10 873 | 10 876 | 100,0 |
| OVINS | | | |
| 1980 | 2 050 | 2 576 | 125,7 |
| 1988 | 2 337 | 1 583 | 67,7 |

Sources : production de viande finie et abattages contrôlés dans le département de la Corrèze, 1980 (*Statistique Agricole Annuelle*) et 1988 (*Etude de la DDA, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44*).

Ce morcellement sur l'ensemble du département de la filière d'expédition des viandes et des industries de la salaison permet le maintien en activité de plusieurs abattoirs sur le département, empêchant la concentration de l'abattage dans l'outil briviste. Au vu de la zone de chalandise de l'abattoir départemental implanté à Brive, déterminé d'après les adhérents à la mutuelle d'abattage de la SCABC², qui sont répartis sur l'ensemble de la Corrèze et les cantons limitrophes de la Dordogne et du Lot (voir Figure 2.6), la proximité géographique des opérateurs à un abattoir ne détermine pas forcément l'utilisation de celui-ci. Par ailleurs, hormis l'abattoir industriel de Mazières à Allasac réservé à cet industriel, l'ensemble des abattoirs du département accepte tout type d'opérateur – à condition d'intégrer la société commerciale des usagers, comme à Ussel, Tulle, Lubersac ou Brive, ou sans conditions, comme dans les abattoirs publics gérés par les municipalités d'Argentat et Egletons.

¹ Arch. Mun. de Brive, 253W19.

² Société Coopérative d'Achat en Commun des Bouchers-Charcutiers.

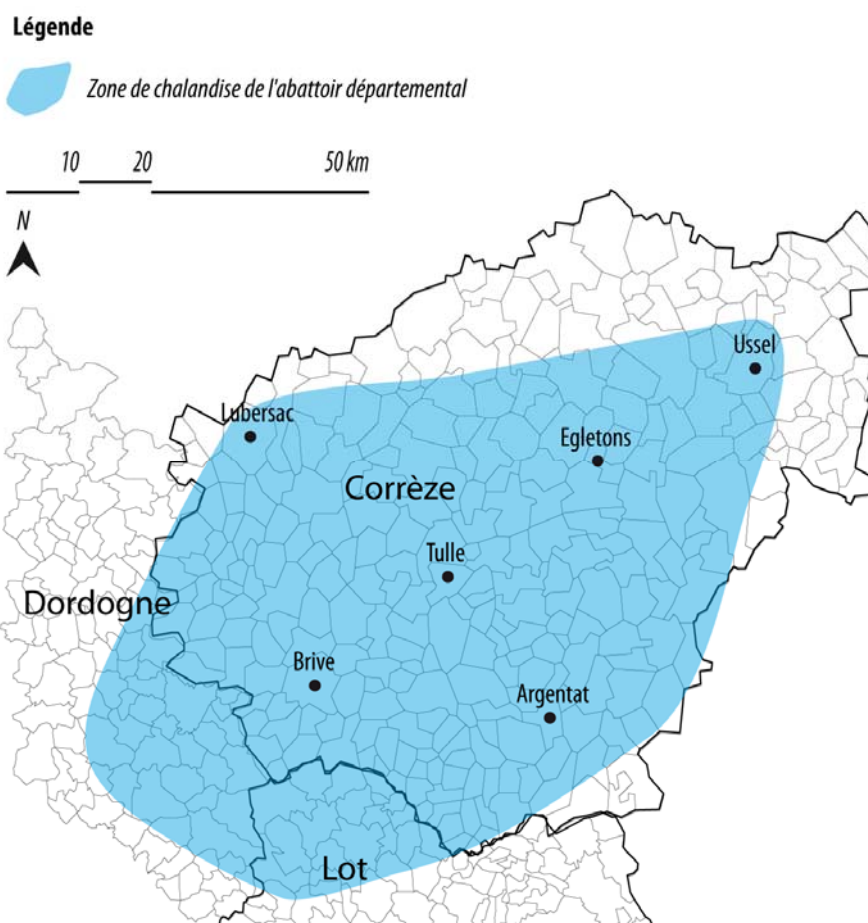


Figure 2.6. Zone de chalandise de l'abattoir départemental de Brive déterminée par les adhérents à la mutuelle d'abattage de la SCABC

Sources : adhérents de la SCABC, Arch. Mun. de Brive, 102W11.

De plus, si l'abattoir départemental bénéficie de la modernité de ses installations, les autres abattoirs du département peuvent attirer les expéditeurs grâce à des tarifs d'abattage moins élevés. C'est particulièrement le cas pour les abattages de porcins : les tarifs brivistes ont augmenté entre 1975 et 1984 de 19 % en franc constant¹, tandis que les abattoirs de Lubersac et Tulle pratiquent des taxes d'abattages moins élevées (respectivement 26 % et 11 % moins cher qu'à Brive²). La situation est la même pour les abattages de gros bovins : Brive augmente ses tarifs de 6,5 % entre 1975 et 1984, tandis que les abattoirs de Tulle et Lubersac pratiquent des tarifs plus bas de 5 à 10 %. L'avantage est cependant marqué pour les abattages de veaux à Brive, qui représentent plus de 60 % des tonnages traités en 1979³ : les tarifs brivistes ont baissé de 6 % entre 1975 et 1984, et restent inférieurs de 7 % à ceux pratiqués par les abattoirs de Tulle et Lubersac.

¹ Tarifs d'abattage à l'UDA en 1975 (Réunion du comité syndical de l'UDA, 30 avril 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W11) et 1984 (Lettre du président de la SEUDAC au maire de Brive, 13 avril 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W2).

² Comparaison des tarifs d'abattage entre Brive, Tulle et Lubersac, lettre du président de la SEUDAC au maire de Brive, 13 avril 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W2.

³ Tonnages traités par espèce animale à l'UDA en 1979, Archives personnelles de René Boisserie.

La concurrence entre l'abattoir départemental installé à Brive et les autres abattoirs du département est particulièrement exacerbée par la participation du conseil général au comité syndical de celui-ci. Si l'administration publique de l'outil a des effets financiers positifs, elle a aussi des effets délétères concernant sa rentabilité. Par exemple, l'abattoir départemental se voit obligé d'assurer le fonctionnement de la chaîne d'abattage porcine quand bien même celle-ci est en déficit¹. En effet, prévue pour environ 4 000 tonnes traitées, elle dépasse péniblement les 2 000 tonnes annuelles², alors que l'abattage contrôlé des porcins au niveau départemental dépasse les 15 000 tonnes³.

Par ailleurs, pour compenser l'installation de l'abattoir départemental à Brive au détriment de la Haute-Corrèze, il a été décidé lors de la constitution du syndicat mixte que l'élu représentant de la ville de Brive serait vice-président, tandis que la présidence serait confiée à M. Decaie, maire et conseiller général de Lubersac. Ce président semble moins intéressé par la consolidation de la rentabilité de l'abattoir départemental que par la défense de l'abattoir de sa circonscription – « il défendait directement son abattoir de Lubersac [...]. Il jouait double jeu »⁴.

4.3. Evolutions et difficultés de l'abattoir départemental

Confié aux opérateurs locaux, l'abattoir départemental n'est cependant pas exempt des mutations en cours de la filière viande bovine. Le plus gros opérateur de l'abattoir départemental, la société Guy et Genois, responsable de la moitié des tonnages abattus en veaux et gros bovins pendant les années 1970, est rachetée en 1980 par la société SOCOPA, premier opérateur de la viande bovine en France⁵. Ainsi la SOCOPA s'assure autant un approvisionnement en veaux – déficitaire en Bretagne, région d'implantation de l'entreprise⁶ – que les circuits d'expédition développés vers Paris et la Méditerranée. Les capacités des hommes de métiers étant encore fondamentales dans la filière viande bovine⁷, il s'agit aussi pour la SOCOPA de s'approprier le savoir-faire des maquignons de Guy et Genois. C'est ainsi qu'en même temps que le rachat est négocié le maintien dans la société pour cinq ans de Paul Guy et ses neveux, chargés de l'achat des bestiaux sur pieds⁸.

Afin d'assurer leur accès aux grandes zones d'approvisionnement⁹, les groupes majeurs de la filière viande bovine commencent en effet à pénétrer la filière implantée en Corrèze : en 1986, Sogeviandes¹⁰ investit dans l'abattoir public d'Egletons et y développe l'abattage de gros bovins, ainsi qu'un atelier industriel de découpe des viandes qui sera le seul à traiter

¹ Réunion du comité syndical de l'UDA, 31 juillet 1985, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

² Tonnages traités par espèce animale à l'UDA en 1979, Archives personnelles de René Boisserie.

³ Statistique Agricole Annuelle, 1990.

⁴ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal aux affaires agricoles, le 7 octobre 2011.

⁵ Coquart, 1978, *op. cit.*

⁶ Entretien avec Paul Guy, de la société d'expédition de viandes Guy et Genois, le 15 novembre 2011.

⁷ Soufflet, 1983, *op. cit.*

⁸ Entretien avec Paul Guy, de la société d'expédition de viandes Guy et Genois, le 15 novembre 2011.

⁹ Coquart, Soufflet, 1989, *op. cit.*

¹⁰ *Ibid.*

plus de 5 000 tonnes annuelles dans le département¹. Situé en Haute-Corrèze, l'abattoir d'Egletons peut drainer la production de la Corrèze, mais aussi de la Haute-Vienne, de la Creuse, du Puy-de-Dôme et du Cantal.

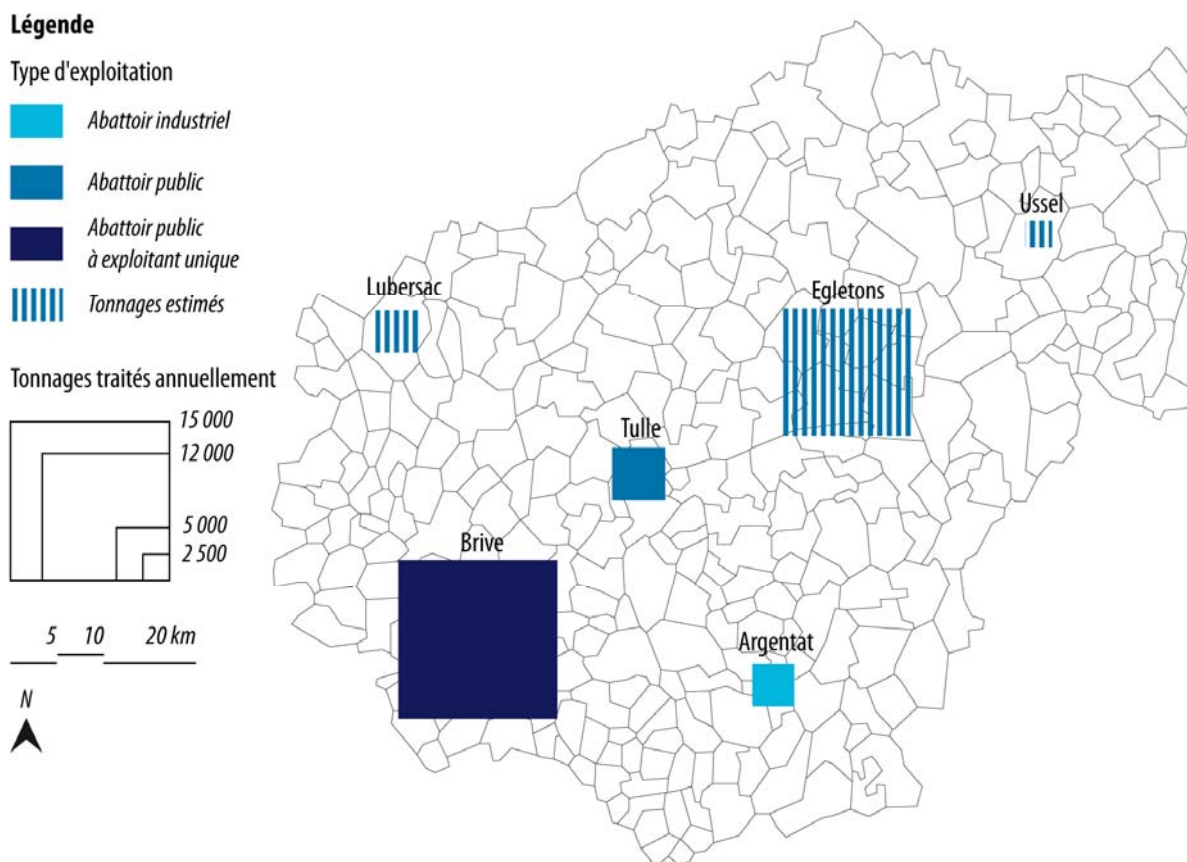


Figure 2.7. Tonnages traités dans les différents abattoirs de Corrèze, 1989

Sources : Tonnages traités à l'abattoir départemental implanté à Brive (Arch. Mun. de Brive, 191W1 et 191W2), tonnages traités dans les abattoirs d'Argentat et Tulle (La Montagne, avril 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2524-2553). Pour les autres abattoirs, les tonnages sont estimés d'après leur tonnage autorisé selon le plan d'équipement en abattoir : Egletons (JORF du 23 novembre 1986, p. 14137), Ussel et Lubersac (JORF du janvier 1969, pp. 98-105).

Cette arrivée de groupes industriels majeurs en Corrèze recompose la filière d'abattage à l'échelle départementale (voir Figure 2.7) : l'abattoir implanté à Brive développe son tonnage jusqu'à avoisiner les 17 000 tonnes à la fin des années 1980² grâce à l'apport de SOCOPA. L'assise financière d'un grand groupe industriel et ses apports semblent en effet fondamentaux pour le maintien en activité des outils d'abattage : développé grâce aux apports en gros bovins de Sogeviandes, l'abattoir d'Egletons traite plus de 7 000 tonnes annuellement³. Faute d'avoir attiré d'autres opérateurs que la SICAVICO – devenue SOPELCO⁴ en 1980 – les usagers de l'abattoir de Tulle ne peuvent

¹ Ricard D., Rieutort L., 1995, « Filières agro-alimentaires et moyennes montagnes françaises », *Revue de Géographie Alpine*, tome 83, n°3, pp 101-114.

² Tonnages de l'abattoir départemental, Arch. Mun. de Brive, 191W1 et 191W2.

³ Réunion du comité syndical de l'UDA, 29 avril 1987, 191W1.

⁴ Société coopérative de producteurs et éleveurs de la Corrèze.

financer la modernisation de cet outil traitant près de 5 000 tonnes à la fin des années 1980¹. La municipalité tulliste refuse d'engager des investissements si les usagers – privés ou coopératifs – ne s'engagent pas sur des tonnages minimaux. L'un des usagers les plus importants, traitant à lui seul 800 tonnes, fait défection au début de l'année 1990 et la municipalité décide de fermer l'abattoir². L'abattoir d'Argentat est racheté par l'expéditeur Sol en 1988³ qui y développe ses activités mais n'atteindra pas le tonnage maximal autorisé par le plan d'équipement dans cet abattoir.

A partir du milieu des années 1980 cependant, l'abattoir départemental implanté à Brive rencontre une série de difficultés. Tout d'abord, les apports de la SOCOPA en veaux de batterie estimés à un supplément de 4 500 tonnes à traiter⁴ ne sont pas entièrement réalisés. Les actionnaires de la SEUDAC ayant refusé l'implantation par la SOCOPA d'un atelier de découpe industriel⁵, cette dernière détourne une partie de ses apports vers des abattoirs mieux équipés. Par ailleurs, à la suite de la découverte par des clients italiens de traces importantes d'œstrogènes et d'anabolisants sur des carcasses de veaux exportées depuis l'abattoir de Brive, les autorités italiennes décident en 1984 un embargo sur toutes les viandes en provenance de celui-ci⁶. Dès lors, « les exportateurs sont contraints de recourir aux services d'autres abattoirs tels que ceux de Tulle et Lubersac »⁷, et la perte de tonnage pour l'abattoir départemental est estimée à 1 300 tonnes⁸. Les 20 000 tonnes de viande prévues à l'année pour l'abattoir départemental ne seront pas atteintes, et les tonnages traités plafonneront à 17 000 tonnes au début des années 1980 pour redescendre à 15 000 tonnes à la fin de cette décennie⁹.

Le principal frein à la survie de l'abattoir départemental apparaît avec l'évolution de la réglementation sanitaire européenne à la fin des années 1980¹⁰. Dès 1986, un plan de modernisation de l'abattoir départemental est envisagé grâce à l'apport de subvention de l'Etablissement Public Régional (à hauteur de 10 % du montant du projet), de l'Etat par le biais de l'Opération Intégrée de Développement en Limousin (à hauteur de 10 %) et du FEOGA à hauteur de 25%¹¹. Il s'agit de restructurer les chaînes d'abattage, les frigorifiques, les ateliers de découpe, et les modes de récupération du cinquième quartier et du sang. Le projet de modernisation, estimé à plus d'un million de francs, est lancé et les offres sont examinées par le comité syndical de l'abattoir départemental¹². Pourtant celui-ci ne prend aucune décision définitive et le plan de modernisation n'est pas engagé : « ça a traîné [...] et puis les subventions nous sont passées sous le nez »¹³. L'abattoir

¹ *La Montagne*, avril 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2524-2553.

² *La Montagne*, juin 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2583-2613.

³ Journal Officiel de la République Française, modification du plan d'équipement en abattoir, 10 mai 1988, p. 6952.

⁴ Réunion du comité syndical de l'UDA, 29 avril 1987, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁵ *Brive notre ville*, magazine municipal, juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

⁶ Réunion du comité syndical de l'UDA, 24 avril 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W2.

⁷ *Ibid.*

⁸ Délibération du 20 novembre 1986, Arch. Mun. de Brive, 1D268.

⁹ Tonnages traités à l'abattoir départemental, Arch. Mun. de Brive, 191W1 et 191W2.

¹⁰ Réunion du comité syndical de l'UDA, 11 mai 1988, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

¹¹ Réunion du comité syndical de l'UDA, 20 mai 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

¹² Réunion du comité syndical de l'UDA, 11 mai 1988, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

¹³ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal aux affaires agricoles, le 7 octobre 2011.

départemental n'est donc pas mis aux normes, et une réforme de 1992¹ rehaussant les normes sanitaires d'abattage, ainsi que la réforme de la PAC qui s'accompagne de la libéralisation du marché agro-alimentaire et d'une harmonisation des règles sanitaires européennes, condamne définitivement l'outil : les travaux de modernisation reviendraient plus cher que la construction d'un abattoir neuf. Comme de nombreux autres abattoirs publics dans l'incapacité d'entreprendre les travaux de modernisation nécessaires entre 1990 et 1994², l'abattoir départemental voit son tonnage baisser.

CONCLUSION DU CHAPITRE UN

En s'appuyant sur les programmes nationaux de déconcentration industrielle et en déployant son interventionnisme économique, la municipalité a réussi à engager un développement industriel, en s'appuyant en particulier sur le travail industriel des productions locales de l'agriculture. La prospérité urbaine, historiquement construite sur la capacité de la ville à centraliser le commerce agricole, est fragilisée par l'industrialisation et la concentration croissantes du système alimentaire. Pour continuer son développement économique, la ville s'appuie désormais sur l'agriculture locale comme un moyen de susciter l'implantation d'industries.

Pour l'institution municipale, cette politique correspond à une augmentation majeure de son budget, qui en plus des services urbains est dévolu à attirer des entreprises par la construction de zones industrielles et par l'octroi de conditions financières et immobilières intéressantes. L'abattoir départemental est la pièce maîtresse de la stratégie briviste, qui postule qu'à partir de cet outil moderne, les productions corréziennes pourront s'insérer sur le marché national, et les opérateurs locaux déployer leur activité. Mais les mouvements internes de la filière viande, structurés par les stratégies des grands opérateurs nationaux et par le contexte de faible rentabilité des opérations d'abattages et de découpe des viandes, mettent à mal cette stratégie. L'engagement financier de la municipalité, pourtant très important, compte désormais moins que la capacité des acteurs privés à associer à l'abattage des secteurs de plus forte rentabilité. Confié à des opérateurs locaux de petite taille et aux faibles ressources financières, l'abattoir départemental et ses industries annexes subissent la concurrence de l'ensemble du département, où opérateurs et communes cherchent à maintenir leurs propres outils d'abattage, empêchant la concentration de la valeur ajoutée dans l'outil briviste.

Si l'engagement financier et technique de la municipalité a permis la constitution d'un secteur agro-industriel à Brive, l'industrialisation et la concentration croissantes du système alimentaire réduisent petit à petit les capacités de la municipalité comme des industriels brivistes à y prendre part.

¹ Arrêté ministériel du 17 mars 1992.

² S. Muller, 2008, *op. cit.*, p. 60.

CHAPITRE 2 :

LA VILLE FACE AUX EVOLUTIONS DE LA FILIERE BOVINE, ENTRE DESSAISISSEMENT ET MAINTIEN DE CIRCUITS ALTERNATIFS

A partir des années 1970, la conformation de l'agriculture française aux mutations du système alimentaire dans sa forme industrielle s'achève. Le système alimentaire est marqué par la puissance de l'agro-industrie et l'idéal productiviste. Les nouvelles formes de commercialisation se développent, accélérant le déploiement des circuits intégrés (par les coopératives, les industries ou la grande distribution). Alors qu'une partie des exploitations poursuit sa spécialisation, son intensification et son industrialisation – en somme, son intégration au système agro-industriel productiviste – une autre partie subsiste dans les marges du système. Non conformes au système dominant, ces exploitations survivent, sont parfois rentables, mais surtout maintiennent ou développent des modes d'insertion sur le marché originaux.

A partir des années 1980 apparaissent les prémices d'une recomposition économique due à la concentration financière des opérateurs à l'échelle nationale et globale, et leurs effets sur la recomposition des espaces dans une politique agricole communautaire en crise. Après les innovations agro-industrielles, les stratégies de segmentation des marchés s'appuient sur la qualité. La filière limousine de la viande bovine, principale spécialisation de la région et de la Corrèze, est bien représentative de ces deux moments de l'évolution du système alimentaire : tout d'abord la marginalisation d'une agriculture peu rentable dans la concurrence nationale et internationale, puis, grâce au « tournant territorial de l'économie globale »¹, son processus de création d'une rente sur la base de la qualité. La ville, qui la première a développé les contenus immatériels associés aux productions locales avec les foires primées, paraît aux premiers abords dépossédée de sa capacité à influencer l'évolution des filières locales. Elle s'avère cependant un partenaire essentiel de l'intégration au marché des exploitations et des productions exclues du système agro-industriel.

Après avoir étudié les évolutions de l'agriculture corrézienne, nous nous attachons à analyser la spécialisation de la filière bovine limousine et les différentes segmentations des circuits de commercialisation qu'elle implique. Le rôle de la ville dans le maintien de circuits alternatifs de commercialisation est ensuite étudié.

¹ B. Pecqueur, 2006, « Le tournant territorial de l'économie globale », *Espaces et Sociétés*, n°124-125, pp 17-32.

1. LA MODERNISATION ET L'INTEGRATION DE L'AGRICULTURE CORREZIENNE A L'ECONOMIE NATIONALE

Les objectifs de modernisation du secteur agricole dans l'après-guerre ont été en partie atteints en 1970 : la production nationale s'est accrue (la production bovine a doublé depuis 1949, celle de fruits et légumes triplé), la France est le deuxième exportateur mondial de produits agricoles¹. Cette évolution est le fruit d'importantes mutations qui marquent les étapes de l'intégration du secteur agricole « aux mutations de l'économie et de la société française »² engagées après la Libération, c'est-à-dire au système alimentaire agro-industriel de masse. Le chemin donné à l'agriculture par les commissariats au plan successifs est celui de la modernisation, entendue comme son intégration technique et marchande aux industries d'amont et d'aval, et sa participation à la société et à l'économie nationale. Afin de situer l'évolution de l'agriculture corrézienne, et notamment la transformation majeure du déploiement de la spécialisation en production bovine extensive, nous nous intéressons dans un premier temps aux évolutions de l'agriculture à l'échelle nationale. Les traits particuliers de la modernisation de l'agriculture corrézienne sont ensuite étudiés.

1.1. L'évolution de l'agriculture française en 1970 et 1990 : modernisation, spécialisation, concentration, marginalisation.

Le changement dans les exploitations intervenu depuis l'après-guerre est majeur et rapide à l'égard de l'histoire de l'agriculture – c'est après la révolution des systèmes agraires sans jachère qui a pris place du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle, la « deuxième révolution agricole des Temps modernes »³.

Cette évolution s'est faite par un profond changement de l'économie et de l'organisation interne des exploitations agricoles, dont les systèmes de production composent désormais avec la moto-mécanisation, la chimie agricole, les sélections animale et végétale. La disponibilité des amendements ainsi que des aliments pour animaux libèrent les exploitations de la polyproduction auparavant nécessaire à l'élevage⁴ comme aux cultures céréalières⁵. La moto-mécanisation permet aux exploitations qui peuvent y investir de s'affranchir de la contrainte de la main d'œuvre familiale, et d'augmenter tant les

¹ G. Duby, A. Wallon (dir), 1977, « Depuis 1914 », *Histoire de la France rurale*, tome 4, pp. 122-123.

² G. Allaire, 1988, « Le modèle de développement agricole des années 1960 », *Economie rurale*, vol. 184, pp. 171-181.

³ M. Mazoyer, L. Roudart, 2002, *Histoire des Agricultures du Monde – du néolithique à la crise contemporaine*, pp. 493-519.

⁴ Volailles et porcs peuvent être produits dans des ateliers spécialisés, où la nourriture n'est plus produite par l'exploitation.

⁵ L'amendement des sols ne nécessite plus la fumure des bêtes.

rendements que la surface travaillée par une seule personne, libérant ainsi de la main d'œuvre pour les autres secteurs de l'économie.

Les lourds investissements productifs engagés par les exploitations doivent alors être rentabilisés par l'augmentation des surfaces cultivées et des cheptels – l'heure est au productivisme¹ par la spécialisation, l'intensification et la standardisation des produits. La superficie des exploitations augmente alors que les actifs agricoles sont de moins en moins nombreux. Et les indemnités viagères de départ² facilitent non seulement la transmission rapide des exploitations, mais aussi la disponibilité des terres pour les agrandissements fonciers des exploitations existantes, assurant ainsi leur rentabilité³.

Libérées de la polyproduction et de l'autofourniture, les exploitations agricoles capables d'investir en machines ou en foncier peuvent alors se consacrer à un nombre restreint de productions parmi les plus avantageuses, compte-tenu des conditions écologiques, des conditions d'écoulement des produits et du savoir-faire des agriculteurs de la région. La spécialisation intervient à l'échelle des exploitations mais aussi aux échelles régionale et sous-régionale, entraînant une « séparation et [un] regroupement régional des différentes branches de productions végétales et animales qui se trouvaient autrefois associées au niveau des exploitations ou au niveau des villages »⁴. Parallèlement, l'industrie agro-alimentaire connaît aussi de grands mouvements de concentration, laissant à la marge les régions où l'intensification de la production ou la collecte sont difficiles ; cette marginalisation concerne principalement en France les moyennes montagnes⁵. Ce double mouvement constitue alors « une dynamique intersectorielle des systèmes agricoles et des industries alimentaires, conduisant à une spécialisation régionale »⁶ de plus en plus marquée.

Cependant, si la productivité agricole connaît un intense développement, celui-ci entraîne une baisse tendancielle des prix agricoles réels et une augmentation du seuil de renouvellement des exploitations⁷. Les gains de productivité dans l'agriculture entraînent l'élimination progressive des exploitations les moins équipées et les moins productives⁸. Le processus élitiste de modernisation des exploitations⁹ qui permet l'intégration d'une fraction des producteurs au système alimentaire agro-industriel, et plus précisément aux industries d'aval et d'amont, condamne une partie des exploitations à la marginalisation.

Avec l'action de l'Etat et des syndicats se constitue un modèle dominant d'exploitation agricole – une exploitation de taille importante, spécialisée dans une production intensive, intégrée dans son fonctionnement technique et économique aux industries d'amont et d'aval et à l'économie nationale. Autour de ce modèle dominant subsistent des agricultures

¹ Allaire, 2002, *op. cit.*

² Mises en place par la loi d'orientation du 8 août 1962, elles permettent de réduire la présence des exploitants âgés sur les exploitations en leur accordant une indemnité, à conditions que ceux-ci cessent toute participation directe ou indirecte à l'exploitation.

³ Muller, 2000, *op. cit.*

⁴ Mazoyer, Roudart, *op. cit.*, p. 520.

⁵ Ricard, Rieutort, *op. cit.*

⁶ Allaire, 1988, *op. cit.*

⁷ Leur capacité financière à investir dans les technologies mécaniques, chimiques et agricoles, ou dans le foncier, qui permettent d'augmenter la productivité et d'assurer la survie économique de l'exploitation.

⁸ Mazoyer, Roudart, *op. cit.*, p. 497

⁹ F. Pernet, 1982, *Résistances paysannes*, Presses Universitaires de Grenoble, p. 8

« à la périphérie »¹. Cette périphérie n'est pas condamnée à l'extinction sous les effets des transformations techniques et financières continues du modèle dominant. Une partie de la littérature scientifique des années 1980, notamment l'économie rurale² mais aussi la macroéconomie³ reconnaît la grande capacité d'intégration et de participation de l'agriculture au système agro-alimentaire de masse. Certains économistes ruralistes insistent sur le fait que le maintien de ces exploitations n'est pas seulement le reliquat du tissu agricole du début du siècle, une insuffisance de la politique agricole de modernisation, ou encore l'expression de la capacité des paysans à vivre de peu⁴. Bien au contraire, ces agricultures à la marge du système lui sont nécessaires, puisque l'intégration de l'agriculture aux systèmes industriels et commerciaux d'amont et d'aval requiert des maillons de moindre rentabilité dans les filières, au profit de maillons pouvant attirer les capitaux privés grâce à l'accaparement du surplus agricole⁵. La disparition des exploitations les moins rentables est nécessaire « lorsque la course est organisée [...] il faut alors veiller à ce que [...] les terres libérées par les producteurs éliminés puissent rapidement venir agrandir les exploitations les plus dynamiques »⁶. L'accroissement continu du seuil de renouvellement des exploitations agricoles érode les marges du modèle dominant et maintient les effectifs de la périphérie.

L'emploi du pluriel pour qualifier ces agricultures périphériques semble essentiel. Elles sont en effet particulièrement hétérogènes et à différentes étapes de leur marginalisation⁷. Les agricultures périphériques sont composées d'exploitations traditionnelles héritées du siècle passé ; de « modernes-endettés »⁸ – mais aussi d'agriculteurs réfractaires au modèle dominant, d'agriculteurs biologiques et de néo-ruraux dont les expériences agricoles sont aussi diverses que les personnes qui les engagent⁹. Obligées de développer des solutions alternatives au système agro-industriel pour survivre, ces exploitations, bien que parfois viables, sont très peu reconnues par le syndicalisme et souvent inadaptées aux cadres administratifs et professionnels de l'agriculture française et européenne.

Cette marginalisation touche aussi les régions les moins favorisées, « qui ne sont pas forcément moins productives que d'autres, mais qui sont mal intégrées au système économique national, qu'elles soient éloignées des marchés de consommation, ou mal équipées en industries de transformation de la production agricole, comme c'est le cas de nombreuses régions du Massif Central »¹⁰. Ces régions sont en partie condamnées à la déprise agricole et la friche. La logique productiviste qui prévaut pendant cette période (concentration, spécialisation et intensification, en somme l'intégration de l'agriculture au

¹ Pernet, *op. cit.*, pp 5 -38.

² Voir la revue *Economie Rurale* des années 1970.

³ Allaire, 2002, *op. cit.* ainsi que les traités d'économies agricoles de Louis Malassis, notamment Malassis 1997, *op. cit.*

⁴ Pernet, *op. cit.*, Lebossé, Ouisse, *op. cit.*, et C. Viau, 1979, « De l'intégration verticale à l'intégration agro-alimentaire : la formation du concept de soumission du travail agricole au capital agro-alimentaire », *Economie rurale*, vol. 132, pp. 40-41.

⁵ Lebossé, Ouisse, *op. cit.*

⁶ Pernet, *op. cit.*, p. 8.

⁷ Pernet, *op. cit.*, p. 14.

⁸ « Ceux qui ont tenté de jouer la modernisation mais par manque de compétence et plus souvent de moyens n'ont pu suivre des évolutions qui ne leur étaient pas adaptées » (Pernet, *op. cit.*, p. 44.).

⁹ *Ibid.*, p. 44.

¹⁰ *Ibid.*, p. 13.

système alimentaire agro-industriel) entraîne la marginalisation de certaines exploitations et de certains espaces.

1.2. L'agriculture corrézienne face à la modernisation et la spécialisation

La Corrèze, zone de moyenne montagne bien arrosée, fait partie des régions défavorisées par la modernisation. Les conditions climatiques et pédologiques ne permettent pas la mécanisation et l'intensification des grandes cultures céréalières ou oléagineuses, ni celle des légumes. Cependant les exploitations corréziennes ont entamé, comme dans les autres régions françaises, leur spécialisation et leur modernisation à partir de l'après-guerre, et poursuivent après les années 1970 leur intégration, leur marginalisation ou leur hybridation au système alimentaire agro-industriel.

1.2.1. L'élevage extensif de bovins à viande : une spécialisation anachronique ?

Dans leur définition du cadre général de la modernisation de l'agriculture française, les pouvoirs publics ont notamment désigné les productions animales comme un secteur « en retard ou défavoris[é] »¹, qu'il faut prioritairement intégrer à l'économie nationale, autrement dit les intensifier et les orienter selon la demande. L'incitation étatique à l'industrialisation de la filière viande bovine (voir le chapitre 3 « Le rôle de la ville dans l'intégration industrielle de la filière viande » de la partie 1 de cette thèse) est l'autre volet de cette orientation politique.

A ce titre la spécialisation engagée par l'agriculture corrézienne peut apparaître anachronique au regard des exigences d'intégration de l'agriculture française au système alimentaire agro-industriel. Tout d'abord, l'élevage corrézien est extensif. Par définition, l'élevage extensif n'a pas vocation à s'intensifier, ne donne pas forcément lieu à des ateliers de production hors-sol ou à une standardisation des produits. Ce type d'élevage modère son intégration aux industries d'amont². Quelques ateliers intensifs sont installés, principalement avec le soutien de coopératives d'approvisionnement (cf. section 2.5. de ce chapitre), mais le cheptel départemental baisse de 44 % pour l'aviculture et 30 % pour les porcins entre 1970 et 1990 (voir Tableau 2.6). Le cheptel ovin connaît une légère augmentation au cours de la période – il s'intègre bien dans le schéma extensif – mais moins importante que l'augmentation nationale.

¹ Discours de Bernard Pons, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à l'Assemblée Nationale, 18-19 novembre 1969, cité par Lebossé et Ouisse, *op. cit.*

² Le développement des surfaces en herbe indique que les exploitations corréziennes produisent la majeure partie de la ration du bétail qu'elles élèvent. S'il est toujours possible pour une exploitation qui a les capitaux suffisants d'investir dans l'intensification, les élevages intensifs se développent très faiblement. Les productions avicoles et porcines, les plus facilement industrialisables et qui se développent à l'échelle nationale, sont délaissées.

Tableau 2.6. Evolution du cheptel corrézien, part dans le cheptel national et évolution des cheptels corréziens et français, 1970 – 1990

| | Cheptel corrézien (nombre de têtes) | | Part dans le cheptel national (%) | | Evolution 1970-1988 (%) | |
|-----------|----------------------------------------|---------|--------------------------------------|------|-------------------------|--------|
| | 1970 | 1988 | 1970 | 1988 | Corrèze | France |
| Bovins | 225 656 | 283 612 | 1,0 | 1,3 | + 25,7 | - 1,1 |
| Ovins | 158 249 | 163 571 | 1,6 | 1,4 | + 3,4 | + 15,6 |
| Porcins | 104 894 | 72 545 | 0,9 | 0,6 | - 30,8 | + 9,0 |
| Volailles | 571 791 | 319 152 | 0,4 | 0,2 | - 44,2 | + 44,0 |

Sources : Recensement Général de l'Agriculture, 1970 et 1988 pour la Corrèze, Statistique Agricole Annuelle pour la France.

L'élevage corrézien s'oriente majoritairement vers le bovin : le cheptel augmente de plus de 25 % au cours de la période, et vers le mode d'élevage extensif. L'élevage intensif de bovins à viande, veaux de batterie notamment, reste marginal : on n'en compte que dix-sept en 1975 alors que plus de 80 % des 13 000 exploitations corréziennes ont un cheptel bovin¹. Cinq de ces ateliers ont été créés par un groupement coopératif (la SICA Viandes de Corrèze), le reste étant le fait de négociants plaçant bestiaux à engraisser et aliments pour le bétail chez des éleveurs².

A la différence d'autres sous-régions du Massif Central et de moyenne montagne qui voient leur élevage laitier se développer³, la Corrèze valorise la race locale principalement pour la viande : la race bovine Limousine, race mixte-allaitante⁴. Les effectifs de vaches limousines « nourrices », utilisées comme mères pour les nombreux veaux corréziens et une fois âgées, valorisées dans la filière viande, représentent plus de 90 % du cheptel des vaches corréziennes tant en 1970 qu'en 1988. L'élevage laitier progresse légèrement au cours de la période mais reste marginal⁵. Or l'industrialisation et la concentration des outils de la filière viande bovine favorisent l'utilisation des vaches laitières de réforme – alors que celles-ci étaient difficilement valorisables dans les circuits bouchers⁶. Contrairement à l'élevage allaitant spécialisé dans la production de viande, l'élevage laitier peut livrer à l'industrie des animaux moins chers puisque déjà rentabilisés par leur production laitière. A partir des années 1970, les bovins de réformes représentent les deux tiers du cheptel pour la viande⁷, et « le système de production basé sur des races à viande apparaît plutôt comme une notable exception, nettement régionalisée »⁸. Par ailleurs, les études économiques de

¹ Enquête de la chambre d'agriculture de Corrèze, 1975, Arch. Dep. de la Corrèze, 1206W34.

² *Ibid.*

³ Ricard, Rieutort, *op. cit.*

⁴ Les races à viandes françaises sont soit laitières, soit à viande. Elles peuvent aussi être mixte-allaitantes comme la Limousine. Dans ce cas, l'ensemble du cheptel est valorisé en viande (veaux et bovins adultes) mais la capacité de lactation des vaches nourrices est importante pour l'élevage des veaux.

⁵ Recensement Général de l'Agriculture, 1970 et 1988.

⁶ Coquart, Soufflet, 1989, *op. cit.*

⁷ Coquart, 1987, *op. cit.*

⁸ Soufflet, 1983, *op. cit.*

l'époque confirment que les besoins en capitaux sont similaires en élevage laitier et en élevage allaitant, mais que les revenus de ce dernier sont moindres et plus fluctuants¹.

La spécialisation principale des exploitations corréziennes – l'élevage extensif de bovins à viande – apparaît donc en partie discordante avec les orientations productivistes de la politique agricole nationale.

1.2.2. Une agriculture « défavorisée »²...

La combinaison de l'extensivité et de l'élevage allaitant pour la viande fragilise les exploitations corréziennes, et dès les années 1970 les revendications liées au prix de la viande deviennent centrales³. Les prix à la production baissent continuellement jusqu'en 1990 : d'un indice 100 en 1973, ils passent à 67 en 1980 et 58 en 1990⁴. Alors que les prix à la consommation ont augmenté sur la période 1970-1973, des actions pour stigmatiser les intermédiaires sont mises en place, rappelant les luttes fondatrices des producteurs de légumes bretons dans les années 1960⁵. Le 3 août 1974, les producteurs bovins de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs vendent leurs produits au prix de revient sur le marché de Brive, souhaitant démontrer « qu'il est possible d'assurer un revenu décent aux agriculteurs sans [...] pénaliser [les consommateurs] »⁶. Le tract indique « vous constaterez que ce n'est pas à cause de nous que la vie est chère, les prix de nos produits sont ridicules par rapport à ce que vous payez »⁷. A la baisse des prix à la production de la viande s'ajoute une limite physique au développement extensif de l'élevage en Corrèze : une fois la forêt installée, les défrichages sont rares, la valeur de l'hectare augmente de 40 % entre 1970 et 1980⁸ et freine ainsi l'évolution des cheptels par exploitation.

Par ailleurs, la faiblesse de la production d'ensemble ne permet pas la constitution d'un bassin de production suffisant qui permette à la filière corrézienne de peser sur le marché ou au minimum de profiter d'économies d'échelles dans ses rapports avec les industries d'amont ou d'aval – contrairement à la Bretagne par exemple⁹. De plus, les difficultés inhérentes aux zones de montagne rendent coûteuse la collecte des produits, et ce d'autant plus que le cheptel des exploitations corréziennes est plus faible que les moyennes nationales (voir Tableau 2.7).

¹ G. Liénard, M. Lherm, D. Bebin, 1988, « Capital, revenu et financement en exploitations d'élevage ovin allaitant spécialisées », *Économie rurale*, vol. 183, pp. 11-25.

² Arrêté de la Préfecture du 19 janvier 1984, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP43.

³ P. Bitoun, 1981, *Agriculture et politique en Corrèze 1750-1980: essai sur la tradition politique des paysans corrézien*, Thèse de doctorat de 3ème cycle de sociologie sous la direction d'H. Mendras, Université Paris X Nanterre, p. 136.

⁴ D'après *Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture – Etudes économiques*. Disponible sur la toile : [<http://paris.apca.chambagri.fr/download/apca/k/REPECO/PrixProdConso.pdf>], consulté le 21 février 2013.

⁵ Bernard de Raymond, 2010, *op.cit.*

⁶ Tract, Arch. Dep. de la Corrèze, 1180W64.

⁷ *Ibid.*

⁸ D'après les chiffres donnés par Bitoun, calculés en franc constant de 1990 (Bitoun, 1981, *op. cit.* p. 157)

⁹ Ricard, Rieutort, *op. cit.*

Tableau 2.7. Cheptel moyen des exploitations d'élevage en Corrèze et en France, 1970 et 1988

| | Cheptel moyen par exploitation (nombre de têtes) | | | |
|--------|--------------------------------------------------|------|--------|------|
| | Corrèze | | France | |
| | 1970 | 1988 | 1970 | 1988 |
| Bovin | 15 | 33 | 20 | 47 |
| Ovin | 39 | 54 | 38 | 70 |
| Porcin | 9 | 20 | 64 | 72 |

Sources : Recensement Général de l'Agriculture, 1970 et 1988 pour la Corrèze, Statistique Agricole Annuelle pour la France.

Par ailleurs, les élevages corréziens ne sont pas particulièrement favorisés par la mise en place de la Politique Agricole Commune, puisque celle-ci organise le soutien du revenu agricole *par le marché*, c'est-à-dire proportionnellement aux quantités vendues – « il en résulte que les grandes exploitations bénéficient plus du soutien que les petites »¹.

L'agriculture corrézienne se spécialise dans un élevage non compétitif à l'échelle nationale, entraînant la paupérisation des exploitations agricoles. La taille relativement faible des exploitations et des cheptels les prive par ailleurs d'une partie des soutiens financiers à l'agriculture. La région Limousin est pauvre, le revenu moyen des ménages est en 1973 inférieur d'environ 15 % à la moyenne nationale². Le cas des agriculteurs est particulièrement flagrant : leur revenu moyen est parmi les plus bas de France³, et se détériore pendant les années 1980⁴.

Les handicaps de l'agriculture corrézienne au regard du revenu des agriculteurs se perçoivent dans les aides directes de la politique agricole qui se mettent en place à partir des années 1970. Tout d'abord, les spécificités économiques de la montagne commencent à être reconnues⁵, et la plus grande partie du département est classée en 1974 en zone de montagne – excepté certains cantons de l'arrondissement de Brive, qui correspondent au Bas-Pays au climat aquitain⁶. En 1984, l'ensemble du département sont classées soit en zone de montagne (l'arrondissement d'Ussel, et une partie de ceux de Brive et de Tulle), soit en zone de piémont (le reste de l'arrondissement de Tulle et la majeure partie de l'arrondissement de Brive), les communes restantes étant classées en « zone agricole défavorisée »⁷. Ce classement a des incidences importantes sur les aides directes versées aux agriculteurs – les indemnités spéciales ou compensatoires et les subventions d'exploitation. De plus, l'élevage bovin bénéficie de primes pour les vaches allaitantes et les veaux de lait élevés sous la mère⁸. Ces aides ne permettent cependant pas d'équilibrer les revenus à

¹ Malassis, 1997, *op.cit.*, p 194.

² J.-P. Larivière, 1976, « Les revenus des ménages en Limousin en 1973 », *Norôis*, n°90, pp. 262-267.

³ G. Bouet, O. Balabanian, 1985, « L'agriculture limousine aujourd'hui », *Norôis*, n°126, pp. 273-283.

⁴ L. Bourgeois, 1994, « Les disparités de revenu agricole », *Economie rurale*, vol. 220-221, pp. 27-33.

⁵ Ricard, Rieutort, *op. cit.*

⁶ Arrêté du ministère de l'Agriculture du 20 février 1974, Arch. Dep. de la Corrèze, 1180W64.

⁷ Arrêté de la Préfecture du 19 janvier 1984, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP43.

⁸ Arch. Dep. de la Corrèze, 1134W125, 145, 166, 176 et 200, 1639W_DEP124 et 187.

l'échelle nationale : en 1990 les revenus des producteurs des zones « défavorisées » restent inférieurs de 42 % à ceux des producteurs dans les zones non classées¹. Se déployant dans les années 1980, les aides directes représentent près de la moitié des revenus agricoles dans les régions de montagne, et c'est encore plus éclatant pour les éleveurs en système bovin viande, pour qui les aides directes peuvent représenter plus des trois quarts du revenu².

La spécialisation engagée par la Corrèze correspond au milieu de moyenne montagne arrosée, mais elle a pour effet de maintenir l'agriculture corrézienne à un très faible niveau de revenus et dans une grande dépendance des aides directes à l'agriculture.

1.2.3. ... qui pourtant se maintient...

Entre 1970 et 1990, le rythme de disparition des exploitations corréziennes ralentit et passe sous la moyenne nationale (moins 34 % en Corrèze contre moins 36 % en France³). L'agriculture concerne plus d'un quart de la population active en 1970, et encore 10 % en 1988, soit deux fois plus qu'à l'échelle nationale (voir Tableau 2.8). La Corrèze maintient une forte densité agricole, alors que la surface moyenne, plus faible que la moyenne nationale en 1970, creuse son écart (15,4 hectares contre 20,5 en 1970, 22,4 hectares contre 30,1 en 1988⁴).

Tableau 2.8. Population active agricole et densité agricole en Corrèze et en France, 1968 à 1990

| | Population active agricole (% de la pop. active) | | | | Densité agricole (nombre d'exploitations pour 100 hectares de SAU) | | |
|---------|--------------------------------------------------|------|------|------|--------------------------------------------------------------------|------|------|
| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1955 | 1970 | 1988 |
| Corrèze | 32,3 | 24,8 | 16,6 | 10,7 | 6,6 | 6,5 | 4,5 |
| France | 14,5 | 10,1 | 7,2 | 4,9 | 6,7 | 4,9 | 3,3 |

Sources : Recensement Général de la Population, 1968, 1975, 1982 et 1990 et Recensement Général de l'Agriculture, 1955, 1970 et 1988.

Si l'activité agricole reste autant présente, c'est d'abord parce que l'exode rural n'est pas massif. Il est en effet plus difficile d'émigrer dans les secteurs secondaire ou tertiaire dans le Massif Central qu'à proximité des grandes agglomérations qui concentrent le développement économique⁵. Ensuite, plus de la moitié des exploitants corréziens ont plus de cinquante ans en 1970 comme en 1990 (voir Figure 2.8), et maintiennent leur activité sans investir dans la modernisation de leur exploitation, mais n'envisagent pas l'exode.

¹ G. Bazin, 1994, « Aides directes et disparités de revenus agricoles », *Economie rurale*, vol. 220-221, pp. 192-196.

² Bazin, *op. cit.*

³ Recensement Général de l'Agriculture, 1970 et 1988.

⁴ *Idem.*

⁵ Pernet, *op. cit.*, p. 13.

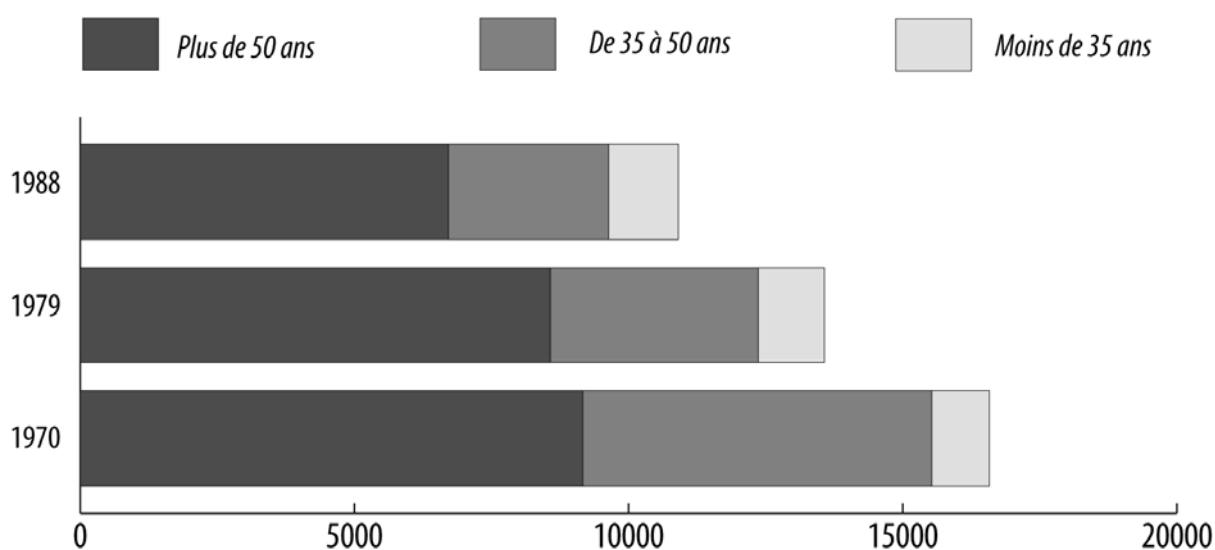


Figure 2.8. Effectifs des exploitants agricoles en Corrèze par âge entre 1970 et 1990.

Sources : RGA 1970, 1979 et 1988¹.

L'agriculture corrèzienne maintient des aspects traditionnels dans le fonctionnement des exploitations : la main d'œuvre familiale est sollicitée à plus de 35 % des membres de la famille vivant sur l'exploitation pendant la période². Le polyélevage se maintient, et il semble que dans de nombreuses exploitations un petit cheptel porcin et surtout avicole est conservé pour la consommation du ménage (voir Tableau 2.9).

Tableau 2.9. Le maintien du poly-élevage en Corrèze, 1970-1988

| | % des exploitations ayant un cheptel | | cheptel moyen par exploitation (nombre de têtes) | |
|---------|--------------------------------------|------|--------------------------------------------------|------|
| | 1970 | 1988 | 1970 | 1988 |
| Bovin | 94,2 | 81,2 | 15 | 33 |
| Porcin | 70,9 | 33,5 | 9 | 20 |
| Ovin | 24,7 | 28,1 | 39 | 54 |
| Avicole | 96,2 | 84,2 | 36 | 35 |

Sources : Recensement Général de l'Agriculture 1970 et 1988.

La diffusion rapide de l'usage des congélateurs en milieu rural à la fin des années 1960³ est un des signes de la permanence de l'autoconsommation des ménages agricoles, permettant de compenser la faiblesse des revenus monétaires. D'autres aspects traduisent

¹ Nous avons choisi la limite de 50 ans comme significative du fait qu'arrivé à cet âge, un producteur ne modifie pas de façon importante l'organisation de son exploitation (investissement important ou changement d'orientation technico-économique).

² Recensement Général de l'Agriculture, 1970, 1979, 1988.

³ Pernet, *op. cit.*, p. 80.

une certaine pauvreté de l'agriculture corrézienne : la part des chefs d'exploitation doubles actifs, c'est-à-dire ayant une activité autre que l'agriculture, atteint 15 % dans la plupart des cantons du département au début des années 1980¹.

1.2.4... et s'intègre partiellement au système dominant grâce aux coopératives

Les grandes mutations qui affectent les circuits de commercialisation alimentaire n'exemptent pas la Corrèze de leurs effets. La marginalisation d'une région n'empêche pas l'intégration partielle d'une partie de ses exploitations au système alimentaire agro-industriel. Le rôle des coopératives est ici fondamental, car elles restent au service des agriculteurs qui en sont les usagers et sociétaires exclusifs² – du moins dans un premier temps, avant de priver les agriculteurs d'une partie des économies d'échelles qu'elles procurent³, en s'alliant avec des groupes privés ou en se conformant à leurs stratégies⁴. Subventionnées par les pouvoirs publics, les coopératives ont le double rôle de permettre aux agriculteurs de peser sur le marché et de faciliter l'intégration des exploitations au système alimentaire agro-industriel par l'organisation d'un collectif. Elles sont particulièrement présentes, dans le système agro-alimentaire, au stade des maillons les plus proches de l'exploitation, et se maintiennent dans les régions dépourvues de systèmes privés de collecte, transformation ou commercialisation⁵. Les coopératives ont un réel rôle dans la prise en charge de l'intégration des exploitations et ce quelque soit le niveau de spécialisation ou d'industrialisation de celles-ci⁶.

Les premiers circuits intégrés de production agricole en Corrèze sont dus aux coopératives pour les filières viandes. Dans un premier temps orientés pour la fourniture de l'exploitation (coopérative d'achat telle que la CAPAC⁷) ou la vente de ses produits (la SICAVICO⁸), les coopératives prennent petit à petit en charge les maillons aval et amont à l'exploitation. Elles organisent l'approvisionnement des exploitants en animaux à engraisser et en aliments, la commercialisation des produits, et rapidement, elles interviennent au cœur de l'exploitation pour améliorer la productivité et orienter les productions en fonction du marché⁹. Pour la viande bovine en Corrèze, deux coopératives existent pour la vente en 1970 (la SICAVICO et le Groupement coopératif des producteurs de veaux de lait fermiers de Corrèze). La CCIAAE¹⁰, au départ orientée sur

¹ G. Bouet, O. Balabani, 1984, « L'évolution récente de la population limousine », *Norois*, n°123, pp. 465-476.

² Nicolas, 1977, *op. cit.*

³ Peyon J-P., 1984, « La coopération agricole en France, étude géographique des grands groupes coopératifs », *Économie rurale*, vol. 162, p. 36.

⁴ P. Ruffio, R. Guillouzo, P. Perrot, 2001, « Stratégies d'alliances et nouvelles frontières de la coopérative agro-alimentaire », *Économie rurale*, vol. 264-265, pp. 76-88.

⁵ Nicolas, 1977, *op. cit.*, et Nicolas P., *op. cit.*, pp. 10-16..

⁶ Nicolas, 1977, *op. cit.*

⁷ Coopérative d'alimentation et de productions animales de la Corrèze.

⁸ SICAVIandes de CORRÈZE, dont le siège est à Tulle.

⁹ Nicolas, 1977, *op. cit.*

¹⁰ Coopérative corrézienne d'insémination artificielle et d'amélioration de l'élevage.

l'insémination artificielle, et qui développe une activité annexe de vente dès les années 1970¹.

L'intégration de la production porcine corrézienne est aussi prise en charge par des coopératives, dont la plupart étaient au départ des coopératives d'approvisionnement. Celles-ci se créent au cours des années 1960 et se chargent à la fois de fournir au producteur les bestiaux à engraisser et l'alimentation des animaux qui n'est plus produite à la ferme – la CAPAC² de Brive fournit ainsi annuellement près de 9 000 tonnes d'aliments pour animaux³ – et de négocier des contrats de fourniture de porcs avec les salaisoniers du département⁴. La production en circuit intégré concerne la moitié de la production départementale dès les années 1970 : en 1976 la coopérative Corlodogne produit 24 % des porcs charcutiers du département, et la CAPAC 17 %⁵. En 1988, la production par les groupements de producteurs de truies-mères avoisine les 100 %, du cheptel corrézien et la production des porcs charcutiers dans ces circuits intégrés se maintient à 50 %⁶.

La production ovine est relativement moins concernée par l'intégration coopérative : en 1976, les coopératives existantes commercialisent près de 30 % des agneaux de boucherie et 20 % des ovins de réforme, en 1988, elles commercialisent moins de 20 % de ces deux catégories⁷.

Conclusion

La spécialisation en élevage à viande extensif et les marques d'une agriculture pauvre montrent le déficit d'intégration de l'agriculture corrézienne à un modèle de production de masse standardisée pour une consommation de masse. Or ce déficit d'intégration, créateur d'agricultures en périphérie du modèle dominant, laisse exister et encourage une multitude d'agricultures différentes, valorisant notamment les pans de technique agricole et de mise en marché abandonnés par le système dominant⁸. La capacité de ces agricultures alternatives à se maintenir, à être rentable voire à permettre leur renouvellement, passe par l'activation et la meilleure exploitation possible des ressources de la ferme et du ménage, ressources physiques et humaines qui sont d'abord locales. Ces agricultures, qu'elles soient la survivance d'une production traditionnelle ou l'invention d'agricultures tournées vers la qualité ou la proximité, permettent l'émergence de nouveaux modèles de production qui bénéficient de leur enchâssement local.

¹ *La Montagne*, avril 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr141.

² Coopérative d'alimentation et de productions animales de la Corrèze.

³ « Bilan positif à la CAPAC », *Centre Presse*, 21 mai 1978, Arch. Dep. de la Corrèze, 1205W123.

⁴ Valade, *op.cit.*, p 8.

⁵ Enquête de la DDA sur les productions des groupements coopératifs, 1976, Arch. Dep. de la Corrèze, 1206W37.

⁶ Enquête de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture sur l'organisation économique des producteurs en 1988, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158.

⁷ Les chiffres pour 1976 sont tirés d'une information de la chambre d'agriculture (Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42), ceux pour 1986 de l'enquête de l'APCA sur l'organisation économique des producteurs en 1988 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158).

⁸ L'étude de Pernet est à ce titre très éclairante (Pernet, *op. cit.*)

2. DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION BOVINE ET SEGMENTATION DES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION

La spécialisation de la Corrèze en élevage extensif de bovins donne lieu à une segmentation plus marquée entre les différents types de bovins produits. Selon l'âge des bestiaux qu'elles produisent et selon leur destination (pour l'élevage ou pour la boucherie), les exploitations corréziennes mettent en œuvre des modèles technico-économiques différents au sein de la spécialisation régionale. Par ailleurs, l'intégration coopérative progresse grandement au cours de la période dans le bassin de production limousin. L'intégration coopérative opère une première segmentation des les circuits du commerce au cours des années 1970. Mais au cours des années 1980 elles engagent un processus de constitution et de développement des contenus immatériels associés aux produits de l'élevage limousin. L'intégration coopérative comme le développement d'une logique de qualité et d'ancrage local des produits opère une segmentation des circuits de commercialisation qui vient s'ajouter à la segmentation au sein de la production, et remet notamment en cause les zones d'influences des foires corréziennes.

2.1. Une diversification de la production bovine...

La production bovine est traditionnellement variée à l'échelle des exploitations, qui produisent et vendent différents types de bestiaux selon leur capacité de naissance ou d'engraissement. A partir des années 1970, l'on voit se développer une segmentation plus marquée de la production, et notamment la montée en puissance de la production pour l'élevage, qui entraîne une diminution en valeur absolue de la production pour la boucherie (voir Tableau 2.10).

2.1.1. La production pour la boucherie

La production de bestiaux pour la boucherie, aussi appelés bestiaux finis, spéculation traditionnelle des exploitations dans l'après-guerre, est composée des veaux de lait, de veaux lourds et de bestiaux adultes.

Les veaux de lait, bestiaux vendus entre 3 et 6 mois d'âge et nourris exclusivement au lait sous la mère, sont une production traditionnelle de la Corrèze (voir la section suivante de ce chapitre). Les veaux lourds, bestiaux vendus à l'âge de 7 à 15 mois, nourris au lait puis à l'herbe après leur sevrage, sont en Corrèze appelés veaux de Lyon et Saint-Etienne, car ils sont traditionnellement expédiés vers ces villes. Ils sont produits dans la région de Lubersac et dans les cantons limitrophes de la Haute-Vienne, de la Creuse et du Cantal¹.

Les bestiaux adultes élevés pour la boucherie relèvent de deux catégories : les bœufs gras, vendus entre 5 et 9 ans, élevés pour la boucherie ; et les vaches de réforme, mères et

¹ D'après les apports en foires relevés dans la presse locale d'époque.

nourrices vendues entre 8 et 10 ans, lorsqu'elles sont trop vieilles pour être utiles à l'exploitation.

Dans les années 1970 la production de veaux de lait, très contraignante (voir la section suivante de ce chapitre), est progressivement remplacée par la production de veaux lourds et surtout de veaux de batterie (voir Tableau 2.10). En rapport avec la spécialisation extensive et l'augmentation des surfaces en herbe, la production de bœufs gras diminue – ces bestiaux ont besoin d'être engraisés pendant 5 à 7 ans avec un apport de fourrage complémentaire à l'herbe.

Tableau 2.10. Production pour la boucherie en Corrèze, 1976 et 1986, en nombre de têtes¹.

| | 1976 | 1986 |
|------------------------------------------|--------|--------|
| Veaux de lait | 98 500 | 46 930 |
| Veaux de batterie, Lyon et St-Etienne | 20 500 | 45 300 |
| Bœufs gras | 15 500 | 8 410 |

Sources : production bovine du département en 1976 et 1986 (informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42 et 44).

2.1.2. Le maintien de la production traditionnelle du veau de lait

Ayant une bonne réputation depuis l'après-guerre sur les marchés des grandes places de consommation, le veau de lait corrézien est expédié vers les grands centres de consommation comme un produit haut de gamme ou de luxe – principalement Paris et la côté méditerranéenne (cf. partie 1, chapitre trois, section 3). La production de veau de lait sous la mère est intégrée dans le système extensif des exploitations corréziennes : les mères ou nourrices pâturent et sont amenées pour la tétée deux fois par jour aux veaux qui restent dans les étables.

Le système technico-économique de production de veau de lait s'adapte singulièrement bien aux exploitations de petite taille. Les veaux sont vendus entre 3 et 6 mois d'âge, ce qui permet aux exploitations d'avoir une trésorerie fréquemment renouvelée, contrairement à la production d'animaux adultes finis – les bœufs sont abattus entre 5 et 9 ans d'âge. En comptant deux nourrices pour un veau, un petit cheptel peut être bien valorisé. Hormis les machines et les produits vétérinaires, tous les intrants nécessaires peuvent être produits sur l'exploitation : l'herbe pour les nourrices et le lait pour les veaux. Cette production peut donc se pratiquer dans des exploitations de petites surfaces, notamment dans plus des trois-quarts des exploitations du bassin de Brive² où les surfaces moyennes sont plus réduites que dans le reste du département³.

¹ Les vaches de réformes n'ont pu être comptabilisées dans ce tableau par manque de données.

² Valade, *op.cit.*, p.12.

³ Sur la période considérée dans cette partie : une moyenne de 11,3 hectares dans le Bas-Pays contre 15,4 hectares en Corrèze en 1970, et 14,9 hectares contre 22,4 hectares en 1988 (Recensement Général de l'Agriculture, 1970 et 1988).

La production de veau de lait a la particularité de ne pouvoir être intensifiée sans nuire à la qualité des produits, car le soin à l'animal nécessite beaucoup de main d'œuvre, et surtout un savoir-faire particulier :

« le veau de lait étant une bête anémiée et artificiellement grossie, il est à ce titre particulièrement fragile et nécessite une surveillance de tous les instants. Son appétit n'étant pas spécialement favorisé par ses conditions de vie – il ne met jamais le nez dehors [pour que sa viande reste blanche] – l'éleveur doit réaliser des prouesses d'ingéniosité pour que le veau ait faim. Le lait d'une seule nourrice n'étant pas suffisant à l'engraissement d'un veau, il faut le faire accepter par une seconde nourrice pour qu'il reçoive le complément nécessaire et, le cas échéant, le lui faire prendre au biberon »¹.

Cette production se prête mal aux économies d'échelle ou de main d'œuvre, et implique une gestion fine et contraignante du système d'exploitation. La qualité des veaux est appréciée d'après la blancheur de la viande, l'état de gras et la conformation de la carcasse. Une multitude de facteurs jouent sur ces critères et sur l'engraissement des veaux en général, comme le note un technicien de la chambre d'agriculture :

« selon la génétique, selon les horaires, selon les températures de buvée, la concentration, l'ambiance du bâtiment, les changements climatiques [...], la qualité de l'alimentation, les transitions alimentaires, les problèmes sanitaires, c'est assez technique, c'est un métier »².

La spécificité du veau de lait sous la mère, production traditionnelle héritée d'avant-guerre, est d'avoir été figée très tôt dans ses pratiques artisanales par un Label Rouge en 1970³. Le label « veau de lait fermier » vise à signaler la qualité supérieure parce que fermière⁴ de l'élevage « sous la mère », suite à la dégradation de l'image de la viande de veau causée par l'industrialisation d'une partie de cette production et l'usage d'anabolisants⁵. Sous ce label, les veaux ne sont nourris qu'au lait produit sur l'exploitation, par leur mère et avec l'aide d'autres nourrices du troupeau. Un autre label, celui de « veaux nourris au lait cru », verra le jour un peu plus tard pour les veaux nourris uniquement au lait mais pas « sous la mère »⁶.

Ce label « veau de lait fermier », premier label pour la viande bovine en France⁷, est décliné dès son homologation comme un label régional « veau de lait fermier du Limousin »⁸. L'indication géographique d'origine n'intervient pas au début des années 1970 comme un critère de la politique de labellisation des produits – il est d'ailleurs à noter que

¹ P. Pharo, 1980, « Éthique et mutation économique. Étude d'un cas: l'élevage des veaux en Corrèze », *Revue française de sociologie*, vol. 21, n°3, pp. 355-377.

² Entretien avec Benoît Lac, technicien de la chambre d'agriculture de Brive, 4 octobre 2011.

³ Dossier d'information reprenant l'histoire des labels existant dans la région, Chambre régionale d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

⁴ Valceschini, Torre, 2002, *op. cit.*

⁵ F. Gervais, 2002, *Le veau de boucherie : situation actuelle et perspectives dans le cadre de la nouvelle réglementation bien-être*. Thèse d'exercice sous la direction de Sans P., Ecole vétérinaire de Toulouse, Université Paul Sabatier, 119 p.

⁶ *Ibid.*

⁷ Dossier d'information reprenant l'histoire des labels existant dans la région, Chambre régionale d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

⁸ Label n°03-70, « veau de lait fermier du Limousin », JORF du 7 février 1984, p. 1616.

le veau « de Corrèze », indication géographique non officielle mais utilisée depuis l'après-guerre, n'est pas retenue, alors que la production régionale est principalement située dans ce département¹. La promotion de produits de qualité supérieure ou spécifique par des labels est en effet conçue à cette époque comme « une politique de compensation des désavantages économiques de certaines régions « défavorisées » »². La qualité fermière de cette production, signalée par le Label Rouge, est en fait l'expression des difficultés de ces régions à moderniser leur agriculture, et les labels qui assurent une rémunération supérieure des produits permettent de maintenir les revenus agricoles. Puisque cette production ne peut être industrialisée, ni même intensifiée dans de trop grandes proportions, elle se maintient mais reste, comme le clame le syndicat agricole de Brive, « l'exclusivité de nos exploitations familiales »³.

2.1.3. La production pour l'élevage

La commercialisation d'animaux maigres (non engraisés) pour l'élevage existe en Corrèze dans l'après-guerre et jusqu'aux années 1970, mais n'est pas une spéculation des exploitations, comme peuvent l'être les bêtes élevées pour la boucherie. Ces dernières sont soignées et engraisées, tandis que les animaux commercialisés maigres n'ont pas bénéficié d'une organisation particulière de l'exploitation : veaux de huit jours vendus pour être engraisés au lait ou en batterie, et veaux de 6 à 9 mois nourris au lait puis à l'herbe en plein air avec leur mère. Les veaux de 6 à 9 mois, appelés broutards, sont destinés à l'engraissement extensif ou intensif. Pendant l'après-guerre et jusqu'aux années 1970, le gros des effectifs commercialisés est constitué d'animaux vendus en automne, pour décharger les exploitations qui manquent de place ou de fourrage pour l'hiver. Avec le développement de l'élevage en batterie à l'échelle nationale et européenne, les broutards de race à viande produits dans le Massif Central commencent à être reconnus comme des bestiaux de qualité⁴, et les broutards corréziens sont exportés en Italie, principalement dans la Plaine du Pô⁵.

Conjointement à la spécialisation de certaines exploitations et régions dans l'engraissement industriel, une partie des exploitations corréziennes se spécialise dans le système technico-économique « naisseur »⁶ (opposé au système « naisseur-engraisseur » ou seulement « engraisseur »). Cette spécialisation dans la production d'animaux maigres est soutenue à la fin des années 1960 par la FDSEA⁷, qui y voit une production plus facilement intensifiable que le veau de lait, et surtout commercialisable dans des circuits

¹ Dossier d'information reprenant l'historique des labels existant dans la région, Chambre régionale d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

² Nicolas, Valceschini, 1993, *op. cit.*

³ « Pourquoi des foires primées concours de veaux de boucherie ? », document remis au conseil municipal par le syndicat agricole de Brive en 1971, Arch. Mun. de Brive, 102W13.

⁴ Ricard, Rieutort, *op. cit.*

⁵ Bouet, Balabanian, 1985, *op. cit.*

⁶ Le système naisseur consiste à orienter l'exploitation dans la production d'animaux maigres pour l'élevage, principalement des broutards, et se fait principalement en Corrèze en plein air intégral (Bouet, Balabanian, 1985, *op.cit.*)

⁷ P. Bitoun, 1977, Les Paysans et la République. La genèse du syndicalisme agricole corrézien 1850-1950, INRA CORDES, Paris, p. 136.

organisés – de préférence par des coopératives – alors que le commerce du veau de lait est dominé par des expéditeurs privés. Cette spécialisation de certaines exploitations corréziennes fait progresser le nombre de broutards commercialisés (14 000 têtes en 1976 à 53 200 en 1986¹).

La production de broutards progresse jusqu'à devenir la première production en nombre de têtes du département (voir Tableau 2.11) en 1986, mais elle ajoute à la faiblesse des revenus agricoles. En effet, le système naisseur condamne les exploitations à « une vente de matière première sans transformation locale »², et la valeur ajoutée captée localement est bien moindre que pour un animal adulte ou un veau fini. Le déploiement du système naisseur, intégral ou mixte avec la production d'animaux finis, fait qu'en 1986 les animaux maigres (broutards et veaux de huit jours) représentent plus de 34 % des têtes commercialisées dans le département³.

Tableau 2.11. Animaux finis produits par le département en 1986

| | Têtes | % de la production en têtes |
|------------------------------|--------|-----------------------------|
| Production pour la boucherie | | 60,6 |
| Veaux de lait | 46 930 | 23,6 |
| Veaux de batterie | 45 300 | 22,8 |
| Bovins gras | 8 410 | 4,2 |
| Vaches réformes | 19 880 | 10,0 |
| Production pour l'élevage | | 39,4 |
| Broutards | 53 200 | 26,8 |
| Veaux de huit jours | 14 780 | 7,4 |
| Reproducteurs adultes | 10 370 | 5,2 |

Sources : production bovine du département en 1986, informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44.

La production de broutards s'est particulièrement développée dans les petites régions agricoles de Corrèze où sont déjà produits des veaux lourds, autour de la région de Lubersac et en Haute-Corrèze, dans les cantons limitrophes de la Haute-Vienne, de la Creuse et du Cantal⁴. Apparaît alors une partition spatiale dans la spécialisation corrézienne en élevage à viande extensif : dans le sud de la Corrèze, tout particulièrement dans le Bas-Pays de Brive, se développe la production de veaux de lait, tandis que la Haute Corrèze se spécialise dans la production de broutards.

¹ Production d'animaux finis en Corrèze, 1976 et 1986, informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42 et 44.

² Ricard, Rieutort, *op. cit.*

³ Production d'animaux finis en Corrèze, 1986, informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44.

⁴ Selon les apports en foire trouvés dans la presse locale.

Dans ce déploiement des différentes modalités de l'élevage à viande extensif, une nouvelle production se développe, celle de bovins reproducteurs dont les qualités sont améliorées par le suivi génétique du cheptel, et reconnues et exploitées notamment à travers l'insémination artificielle. Les bovins reproducteurs représentent une faible part du cheptel commercialisé en 1986, mais ils dépassent les bœufs gras : de production pour la boucherie, l'élevage corrézien d'animaux adultes tend à se spécialiser en production pour l'élevage.

La sélection de reproducteurs aux qualités particulières au sein du cheptel limousin a commencé dès le XIX^{ème} siècle, sous la houlette de la société d'agriculture de Haute-Vienne. Le premier Herd Book¹ Limousin est constitué en 1886, et en 1893 est organisé le premier concours spécial de la race², qui se tient chaque année depuis. Si dès les années 1950 les services agricoles de la préfecture insistent sur l'intérêt de la sélection des reproducteurs³, et si les concours et comices agricoles permettent de valoriser les reproducteurs de qualité, c'est avec la réforme du conseil technique agricole et la croissance de l'élevage de bestiaux maigres que se déploie la sélection génétique dans l'ensemble du département. La coopérative corrézienne d'insémination artificielle participe largement à cette économie de la qualité génétique, en assurant une partie de la sélection des bovins dans sa station de Naves, près de Tulle, et en organisant le développement de l'insémination artificielle dans le département (plus de 80 000 inséminations sont ainsi effectuées en 1979, sur environ 120 000 vêlages⁴). Les performances de croissance des brouards destinés à l'engraissement sont contrôlées : en 1986, la station de Naves accueille près de 14 000 veaux mâles pour être examinés avant leur commercialisation⁵, et les spécimens les plus intéressants sont envoyés vers la station de Lanaud (en Haute-Vienne), station nationale de qualification du Herd Book Limousin⁶, pour devenir des reproducteurs.

Dans un premier temps les qualités génétiques de la race limousine sont reconnues dans les régions limitrophes – on compte en 1970 plus de 170 000 inséminations artificielles en Poitou-Charentes et en Aquitaine à partir des semences de la coopérative de Naves⁷ – mais rapidement la race limousine s'exporte. Dès les années 1980 des éleveurs hongrois, anglais, allemands et même australiens sont présents aux ventes de la station de Lanaud, achetant parfois la plus grosse partie des reproducteurs présentés⁸. Dans les années 1990, d'autres régions françaises comme l'Alsace, la Bretagne ou Midi-Pyrénées

¹ Registre généalogique de la race bovine limousine où sont inscrits les animaux et leur filiation, dans le but de suivre et déterminer les qualités génétiques du cheptel inscrit.

² M. Souchet, 2003, « Le fond du Herd-Book de la race bovine limousine aux archives départementales de la Haute-Vienne », *Archives en Limousin*, n°23, p. 41.

³ Lettre de la Direction des Services Agricoles de Corrèze au ministère de l'agriculture, 5 novembre 1954, demandant des crédits pour octroyer des primes de conservation des animaux mâles. Arch. Dep. de la Corrèze, 539W129.

⁴ *La Vie Corrèzienne*, année 1980, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19.

⁵ *La Montagne*, 20 décembre 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁶ *La Montagne*, mai 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2524-2553.

⁷ *La Montagne*, mai 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr142.

⁸ D'après les comptes-rendus des ventes à la station de Lanaud, dans la presse locale : *La Montagne*, septembre 1980 (Arch. Mun. de Brive, 2C50-79), *La Montagne* année 1990 (Arch. Mun. de Brive, 2C2437-2523) et *La Vie Corrèzienne*, année 1990 (Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr29).

commencent à être reconnues comme des réservoirs des bestiaux de qualité¹. La Corrèze continue cependant à améliorer le suivi génétique de son cheptel : en 1980 4 370 femelles de souche sont inscrites au Herd Book Limousin², et en 1990 11 000 vaches sont soumises au contrôle des performances³.

2.2. Le développement des coopératives dans les années 1970 : une première segmentation des circuits de commercialisation

La segmentation de la production bovine corrézienne induit une évolution des circuits de commercialisation. Pendant l'après-guerre et jusqu'au début des années 1970, la vente en foire ou la vente à la ferme à des négociants sont les deux modes principaux de mise sur le marché des bestiaux, que ce soit pour l'élevage ou la boucherie. L'apparition des groupements de producteurs et coopératives de commercialisation offre un nouveau mode de mise sur le marché, qui contribue à recomposer les circuits commerciaux.

2.2.1. L'affinité entre le veau de lait et une commercialisation traditionnelle par les négociants privés

Au cours de la période considérée, la production de veau de lait passe du statut de spéculation à celui de spécialisation principale dans une partie des exploitations corréziennes. Les expéditeurs et négociants-bouchers locaux ont joué un rôle important dans le maintien et le développement de cette production. Les techniciens des opérateurs privés sont les premiers à organiser des Groupements de Valorisation Agricole pour dispenser des conseils techniques d'amélioration de la production⁴. A la fin des années 1960, la constitution du premier groupement de producteurs de veaux de lait est à l'initiative d'un des expéditeurs les plus importants de Corrèze, Paul Guy, de la société Guy et Genoï. Cherchant à assurer ses approvisionnements, celui-ci s'allie avec un producteur de Sainte-Féréole pour créer un groupement de producteurs en 1968⁵. L'action d'un négociant pour la création d'un groupement de producteurs n'est pas neutre, car les coopératives sont censées permettre aux producteurs de se regrouper pour peser sur le marché et pour supprimer des intermédiaires jugés néfastes à leurs revenus. La FDSEA cherche d'ailleurs à l'époque à développer la production de veaux maigres destinés à l'engraissement, qui puisse se passer des circuits commerciaux tissés depuis plusieurs décennies et tenus par les négociants⁶. La commercialisation des broutards, qui se fait sur le

¹ *La Vie Corrèzienne*, année 1990, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr29.

² *La Vie Corrèzienne*, année 1980, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19.

³ *La Montagne*, avril 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2495-2523.

⁴ Bitoun, 1981, *op. cit.*, p. 136.

⁵ Entretien téléphonique avec Paul Guy, un des plus gros expéditeur de bestiaux du département et directeur de la société d'exploitation de l'Unité Départementale d'Abattage à sa création en 1971, le 20 novembre 2012.

⁶ Bitoun, 1981, *op. cit.*, p. 156.

marché de l'élevage ou directement à des industriels de l'engraissement, peut se pratiquer directement par les groupements de producteurs. Mais dans le cas du veau de lait, destiné aux boucheries haut de gamme, les circuits commerciaux, leurs acteurs, leur connaissance les uns des autres et la confiance qu'ils se portent sont essentiels : « [Il fallait] bien choisir la marchandise au départ (...) pour dire « ce veau il fait l'affaire de tel client et pas pour un autre ». C'est l'art du métier »¹, remarque un expéditeur de veaux de lait. Le groupement de producteurs répond aux besoins des négociants locaux de sécuriser leur approvisionnement, regrouper l'offre et améliorer techniquement la production.

Assez logiquement, les négociants participent à la création du label « veau de lait fermier du Limousin » – selon l'expéditeur Guy, c'est sa propre action, secondée au niveau national par Jacques Chirac, député de Corrèze, et Jean Charbonnel, ministre et maire de Brive, qui a été déterminante dans la création de ce label². Encore une fois, « l'association pluri-séculaire du système technique veau de lait et du négoce »³ apparaît essentielle à la réussite du label : les seuls circuits qui peuvent valoriser cette production haut de gamme sont tenus par les négociants, et le label est une marque de l'Etat qui la concède uniquement à des groupements de producteurs⁴.

Le Groupement coopératif de producteurs de veaux de lait fermiers de la Corrèze, créé en 1969⁵, obtient en 1970 l'agrément du ministère de l'agriculture qui lui permet de commercialiser des veaux sous le label, et donne à ses adhérents le bénéfice des primes du FORMA⁶, qui sont attribuées aux producteurs réunis en groupement. Le succès du groupement est rapide : 550 producteurs y adhèrent en 1970, pour être plus de 2 000 en 1974⁷. La production de veau de lait sous la mère se développe, elle passe de 20 000 têtes en 1976 à 47 000 en 1988⁸, et la capacité technique des éleveurs semble s'améliorer au vu de l'augmentation du poids moyen des carcasses (102 kg en 1970, 115 en 1980 et 118 en 1988⁹).

Si l'amélioration technique de la production peut être due au suivi opéré par le groupement de producteurs et la chambre d'agriculture – qui anime l'association pour l'attribution et la défense du veau de lait limousin dès 1973¹⁰ – le maintien de la production ne peut aller de pair qu'avec le maintien ou le développement des circuits commerciaux. Le rôle des abatteurs-expéditeurs est ici crucial, car comme les producteurs individuels, le seul groupement de Corrèze pour le veau de lait dans les années 1970 commercialise les

¹ Entretien avec Paul Guy, expéditeur de bestiaux, le 15 novembre 2011.

² Entretien téléphonique avec Paul Guy, expéditeur de bestiaux, le 20 novembre 2012.

³ Bitoun, 1981, *op. cit.*, p. 156.

⁴ Valeschini, Torre, 2002, *op. cit.*

⁵ Arrêté de reconnaissance du groupement, 30 décembre 1969, dans les informations de la Chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP39.

⁶ Fonds d'Orientation et de Régulation des Marchés Agricoles.

⁷ *La Vie Corrèzienne*, 9 mai 1970 (Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr10), et pour les chiffres de 1974 : Plan de rationalisation de la production de viande bovine en Limousin, ministère de l'Agriculture, juin 1976, Arch. Dep. de la Corrèze, 1378W62.

⁸ Chiffres pour 1976 : informations de la chambre d'agriculture (Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42), et chiffres pour 1988 : étude de l'APCA sur la coopération (Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158).

⁹ Le poids moyen des carcasses a été calculé à partir du nombre de têtes abattues et du tonnage en carcasses, d'après les abattages contrôlés dans la statistique agricole annuelle de 1970, 1980 et 1988.

¹⁰ Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP183.

bestiaux sur pied. Le label « veau de lait fermier » est attribué aux carcasses dans les abattoirs par les services vétérinaires¹, et les carcasses sont principalement expédiées en région parisienne mais aussi partout où l'on trouve des boucheries haut de gamme : « [dans] toute la France, y'a des très bons bouchers aussi bien à Paris qu'à Marseille, qu'à Mulhouse [...], je connaissais toutes les régions »². Les veaux de lait sont des produits artisanaux, non homogènes, et le prix de la bête peut varier du simple au double en fonction de sa qualité³. La capacité des négociants à rassembler l'offre dispersée et artisanale des exploitations corréziennes et surtout à la valoriser de manière différenciée selon les bêtes est essentielle au maintien de cette production.

Produit haut de gamme, le veau de lait passe par un circuit de commercialisation relativement court : entre le producteur et le boucher se trouve un expéditeur, un transporteur, et plus rarement s'ajoute un mandataire ou un grossiste (c'est un cas plus fréquent pour l'expédition vers Paris)⁴. Les acteurs de ce circuit ont la particularité de devoir être des spécialistes, des hommes de métier, s'ils veulent valoriser au mieux le produit. Le prix du produit tout au long du circuit de commercialisation varie notamment en fonction de la qualité, et le fait de devoir payer plus cher pour une qualité supérieure doit pouvoir être explicité. Le veau de lait ne peut alors être valorisé que s'il s'accompagne des connaissances nécessaires à le qualifier comme un produit haut de gamme. Le savoir-faire des différents acteurs du circuit commercial, expéditeurs, mandataires et bouchers, doit être mutuellement reconnu, ce qui implique une certaine stabilité des acteurs dans le circuit. Il est à noter par exemple que des quatre expéditeurs participant encore de nos jours les foires de Brive, trois ont commencé à les fréquenter dans les années 1970 ou avant⁵.

Nous ne disposons pas du nombre de veaux commercialisés sous le label pendant les années 1970, mais les chiffres disponibles pour les années 1980 (entre 10 et 15 % des veaux produits dans le département sont commercialisés sous label⁶) permettent de formuler l'hypothèse que le label ne concerne pas la majeure partie de la production du département. Peu utilisé⁷, il est probable qu'il soit peu efficace. C'est donc en grande partie la capacité des expéditeurs corréziens à maintenir leurs circuits commerciaux qui contribue à la permanence de la production. Parmi les soixante-dix négociants en viande que compte

¹ Entretien René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

² Entretien avec Paul Guy, expéditeur de bestiaux du département et directeur de la société d'exploitation de l'Unité Départementale d'Abattage à sa création en 1971, le 15 novembre 2011

³ Par exemple, en F par kilo de poids vif sur différents marchés en 1970 : de 6 à 10,5 à Brive (foire du 7 avril) et de 3,42 à 6,3 à La Villette (en F par kilo de viande nette, moyenne des cotations de septembre) ; et en 1980 : de 11 à 21 à Meyssac (foire de février), de 11 à 18,5 à Brive (foire de mai) et de 14,8 à 17,8 à Rungis (en F par kilo de carcasse, décembre). Cours relevés dans *La Montagne*, année 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr138 à 147, année 1980, Arch. Mun. de Brive, 2C1 à 350.

⁴ Entretien avec M. Ponty, expéditeur en veau de lait, le 15 novembre 2011.

⁵ Entretiens aux foires de Brive, 4 octobre et 15 novembre 2011, corroboré par l'entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁶ Dossier d'information reprenant l'historique des labels existant dans la région, Chambre régionale d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

⁷ La première mention que nous en trouvons dans la presse est en 1980, lors du boycott de la viande de veau lancée par l'Union Française des Consommateurs.

le département en 1979¹, sept personnes (représentant six sociétés), semblent être des expéditeurs influents. Alors que des foires primées aux veaux de lait ont lieu dans l'ensemble du département, ces expéditeurs sont tous installés dans le sud (fig. X.X.) et, avec les maires et présidents des syndicats agricoles locaux, constituent les jurys des foires primées de 1970 à 1990² – même de celles éloignées de leur zone d'influence comme Egletons ou Neuvic. Les foires sur lesquelles ne sont pas commercialisés des veaux de lait mais des veaux lourds, comme celle de Lubersac, ont des membres de jury différents³. Cette zone, dépassant de peu le Bas-Pays de Brive, correspond à la fois à la zone de Corrèze la plus spécialisée en veau de lait et à la zone de localisation des acheteurs importants aux foires de Brive, telle qu'elle peut être déterminée par les invitations aux réunions concernant le foirail⁴.

L'adéquation entre la production de veau de lait et la commercialisation par des négociants au détriment des circuits intégrés est particulièrement illustrée par le rôle que jouent les foires, mode traditionnel de mise sur le marché (voir partie 3 de ce chapitre). Les foires de Corrèze contribuent à la mise en marché de près de 50 % des veaux de lait du département en 1970, 30 % en 1980 et 16 % en 1990⁵. Et malgré la baisse des apports, elles y contribuent plus pour le veau de lait que pour le bœuf (de 30 à 5 % sur la même période) ou les ovins (5 % en 1990)⁶.

¹ Liste électorale de la chambre de commerce et d'industrie de Corrèze, 1979, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W199.

² Jury des foires primées de Chamboulive (mars 1970), Neuvic, Egletons et Beynat (avril 1970) (*La Montagne*, 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr 140 à 142) ; Brive (1975) (Arch. Mun. de Brive, 102W14) ; Brive (février 1981) et Tulle (mars 1981) (*La Montagne*, année 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C195-278) ; Corrèze et Objat (février 1990, *La Montagne*, Arch. Mun. de Brive, 2C2437-2644).

³ Et souvent les mêmes, d'après les jurys des foires primées de Lubersac en février 1981 et juin 1990, *La Montagne*, année 1981 (Arch. Mun. de Brive, 2C165-194) et année 1990 (Arch. Mun. de Brive, 2C2554-2582).

⁴ Commissions des affaires agricoles, 27 novembre 1974, 4 janvier 1979 (Arch. Mun. de Brive, 40W5) et 23 octobre 1980 (archives personnelles de René Boisserie).

⁵ Estimation des apports sur les foires de Corrèze, d'après les relevés dans la presse locale (*La Montagne*, année 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr138 à 147, années 1980 et 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C1 à 350 et 2C2406-2644), et estimation de la production en tête d'après la production de bétail finie et le poids moyen des bestiaux dans la statistique agricole annuelle en 1970, 1980 et 1990.

⁶ *Structure du commerce de gros de la viande ovine en Limousin*, étude du ministère de l'Agriculture (CTGREF, INRA), mars 1977, Arch. Dep. de la Corrèze, 1378W62.

Légende

 Zone d'implantation des expéditeurs membres de jurys des foires primées


Foires

 Importantes


 Petites

Lubersac : ville avec des jurys de foires primées connus


Nature des apports


 Bovins adultes et maigres

 Veaux de lait

 Ovins

 Divers

 Porcins

 Apports inconnus

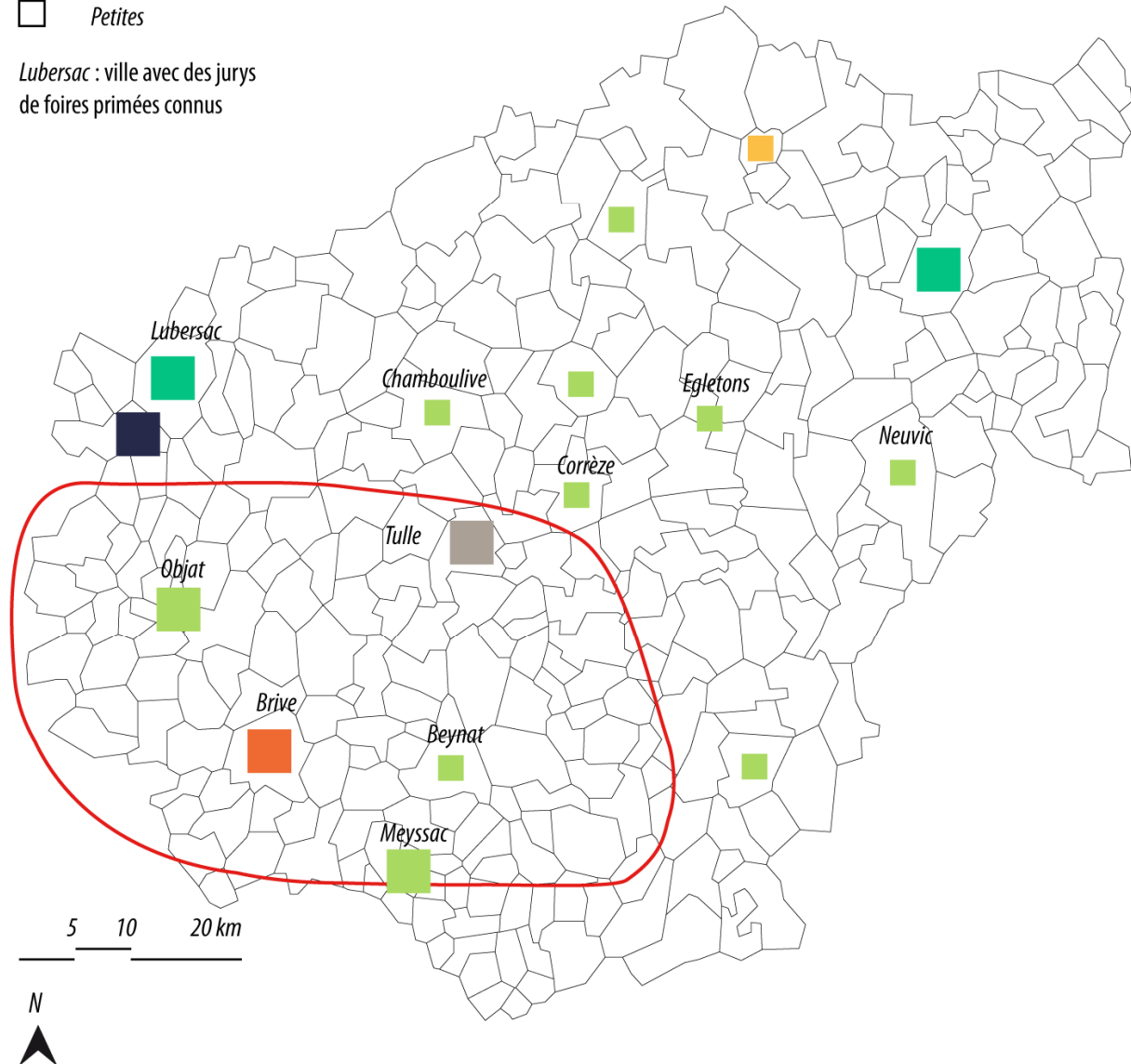


Figure 2.9. Localisation des principaux expéditeurs fréquentant les foires aux veaux de lait de Brive, et nature des apports dans les foires de Corrèze, fin des années 1980

Sources : d'après les jurys des foires primées relevés dans la presse pour 1980 (La Vie Corrèzienne, année 1980, Arch. Dép. de la Corrèze, 137Pr19), et cette thèse.

2.2.2. Des productions commercialisées par les coopératives

Si la vente en foire s'avère pertinente pour le veau de lait au cours des années 1970, ce n'est pas le cas pour les animaux maigres. En effet, contrairement aux veaux de lait qui sont vendus selon des caractéristiques individuelles, les broutards sont plutôt vendus en lots et selon leur poids. Le prix d'achat des bêtes étant beaucoup moins important, porter

une ou deux bêtes à la foire, comme le font les producteurs de veau de lait, n'est pas rentable. Il faut pouvoir porter un lot entier (au moins six à huit bestiaux) ce qui implique une capacité de transport importante, qu'ont rarement les producteurs. Le broutard se prête donc mieux à la vente à la ferme qu'à la vente sur la foire – les négociants en broutards passent dans les exploitations avec des camions récupérer plusieurs bêtes dans une même exploitation ou un même secteur¹.

Le broutard se prête surtout à une commercialisation par les coopératives, dont les prix d'achat sont établis en assemblée générale selon une grille de poids des bestiaux². En 1976, les deux coopératives corréziennes existant (le Groupement de producteurs de veaux de lait fermiers et la SICAVICO) commercialisent seulement 33 % des veaux de lait, contre plus de 50 % des broutards³. Le broutard est par ailleurs intéressant pour les coopératives en ce qu'il reste parfois un sous-produit des exploitations spécialisées dans la production de veaux de lait ou d'animaux adultes pour la boucherie : les naissances en surplus ou les veaux de moindre qualité peuvent être laissés sans soin particulier et avec leur mère dans les champs jusqu'à ce qu'ils aient l'âge d'être vendus. C'est ainsi qu'en 1970 le Groupement coopératif de veaux de lait fermiers de Corrèze commercialise 6 700 veaux de lait et 4 000 broutards⁴. Non seulement les coopératives permettent de trouver preneur à ces sous-produits des exploitations, mais elles permettent de les valoriser au mieux : le groupement fait construire sur la zone du Teinchurier à Brive un centre d'allotement pour pouvoir rassembler les broutards selon des lots importants et / ou homogènes pour leur expédition⁵. Le statut de sous-produit des broutards, dont la commercialisation en foire n'est pas adaptée, est bien illustré par la zone d'influence de celles-ci : alors que la zone d'influence du foirail de Brive pour les veaux de lait couvre plus de la moitié du département en 1980, la zone d'influence pour les broutards est beaucoup plus réduite, et cela semble être le cas pour les autres foires aux broutards. (voir Figure 2.10).

Les bœufs gras, production qui se raréfie en Corrèze – 8 400 têtes en 1986 contre 15 500 en 1976⁶ – sont peu commercialisés par les coopératives (8 % des bœufs gras du département en 1976⁷) ou sur les foires (10 % en 1980⁸). Ce sont alors les négociants qui prennent en charge ces produits dans leurs circuits commerciaux tournés vers la viande haut de gamme. Les vaches de réformes, bovins adultes mais de moindre qualité que les bœufs gras car étant vendues lorsqu'elles ne peuvent plus vèler, sont au contraire

¹ Entretien avec Louis Chanourdie, marchand de bestiaux vifs, le 7 octobre 2011.

² *Idem*, corroboré par l'entretien avec Benoît Lac, technicien de la chambre d'agriculture de Brive, le 4 octobre 2011, et des entretiens avec plusieurs producteurs sur les foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

³ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42.

⁴ *La Vie Corrèzienne*, année 1970, Arch. Dep. de Corrèze, 137Pr10.

⁵ Lettre du président du groupement au maire de Brive, 16 octobre 1973, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

⁶ Chiffres pour 1976 : informations de la chambre d'agriculture (Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42) et pour 1986 : commercialisation par les groupements de producteurs (étude de l'APCA sur l'organisation économique des producteurs, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158) comparés à la production totale du département (informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44).

⁷ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42

⁸ D'après apports sur les foires (*La Montagne*, année 1980, Arch. Mun. de Brive, 2C1-350).

relativement plus commercialisées par les coopératives (23 % en 1986¹). Le rôle des coopératives pour l'intégration des exploitations au système alimentaire² passe notamment en Corrèze par la prise en charge des bestiaux en surplus dans l'exploitation, veaux surnuméraires ou de moindre qualité, et vaches devenues improductives.

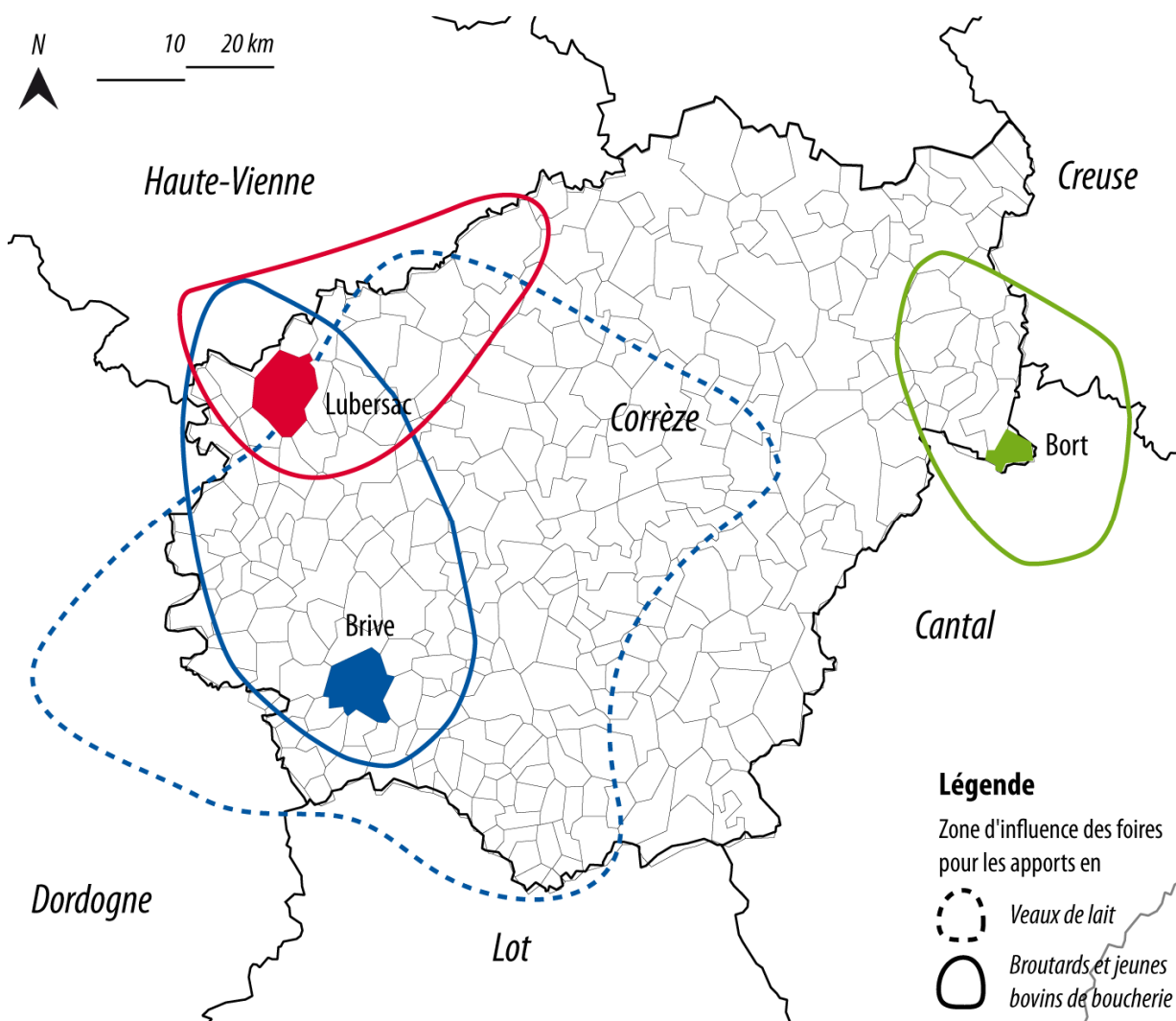


Figure 2.10. Zones d'influence des foires de Brive (en bleu), Lubersac (en rouge) et Bort (en vert) pour les broutards et les veaux de lait, années 1980

Sources : palmarès des foires primées de Brive au veaux de lait et broutards en 1987 (Arch. Mun. de Brive, 191W1), et palmarès des foires primées aux broutards de Bort et Lubersac (La Vie Corrèzienne, année 1980, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19).

¹ Commercialisation par les groupements de producteurs (étude de l'APCA sur l'organisation économique des producteurs, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158) comparée à commercialisation totale du département (informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44).

² Nicolas P., 1980, « Organisation coopérative et recours des producteurs aux marchés agricoles traditionnels », *Études rurales*, n°78/80, pp.91-98.

2.2.3. Différentes conceptions des produits, différentes insertions dans le marché

Les reproducteurs de qualité sont commercialisés dans un circuit particulier, la plupart du temps sous le patronage du Herd Book Limousin, « livre de la race » qui sert de pierre angulaire à l'appréciation de la qualité génétique des reproducteurs. Ils sont le plus souvent vendus aux enchères lors des foires-concours organisées par les municipalités – notamment Brive¹ – ou lors des ventes organisées par les stations de sélection de la race, à Naves en Corrèze ou Lanaud en Haute-Vienne².

Les produits de l'élevage bovin limousin sont mis sur le marché selon différents dispositifs, qui se structurent autour de la diversité des technologies de production, des modes de spécification de la qualité, et de la conception qu'ont les acteurs des produits. Ces différentes insertions dans le marché s'expriment notamment dans la diversité des modes de transaction : vente aux enchères d'un nombre réduit de bestiaux, transaction ayant lieu en face-à-face à la ferme ou dans la concurrence de la foire, ou encore intégration à une coopérative qui prend l'ensemble de la production selon un prix négocié. La technologie ou le mode de production jouent dans la construction du marché³. Un veau de lait, produit considéré comme le fruit du savoir-faire artisanal du producteur, n'est pas mis sur le marché de la même façon qu'un broutard, produit du système extensif naisseur en plein air intégral, ou qu'un reproducteur certifié par les stations en charge de l'amélioration génétique de la race bovine limousine. En plus des différents modes de production, la diversité des modes de transaction choisis tient à la conception qu'ont les vendeurs et acheteurs du produit : « chaque forme d'appariement entre l'offre et la demande est solidaire d'une conception du produit (i.e. de la façon dont il faut le cultiver, le conserver, le transporter, le vendre) »⁴. Le broutard est une matière première destinée à l'agro-industrie, le veau de lait et les bœufs gras sont des produits bouchers haut de gamme. Si les premiers se prêtent facilement à une grille simple de cotation, ce n'est pas le cas pour les seconds qui peuvent être valorisés selon des qualités plus précises et plus singulières. Ensuite, la façon dont est évaluée et spécifiée la qualité joue : la filiation génétique certifiée par l'inscription au Herd Book est fondamentale pour l'appréciation de la qualité des reproducteurs, tandis qu'elle importe moins que l'appréciation sensorielle du maquignon pour les bestiaux destinés à la boucherie.

Le choix du mode de mise sur le marché des bestiaux ne dépend pas uniquement de la valorisation financière qu'espèrent les producteurs, mais aussi du dispositif d'intermédiation au marché le plus adapté au produit, à sa conception et aux façons qu'ont les acteurs du marché de spécifier sa qualité. Les bœufs gras sont peu commercialisés sur les foires et par les coopératives au cours des années 1970, il semble alors que les

¹ A Brive en 1981 et 1985 (Arch. Mun. de Brive, 253W34), à Objat en 1990 (*La Montagne*, mai 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2524-2553), à Argenton-sur-Creuse en 1981 (*La Montagne*, janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C165-194) et Magnac-Laval en 1990 (*La Montagne*, février 1990, Arch. Mun. de Brive, C2437-2464).

² Arch. Mun. de Brive, 297W4

³ H.Tordjman, 2004, « How to study market ? an institutionalist point of view », *Revue d'économie industrielle*, vol. 107, pp 19-36..

⁴ A. Bernard de Raymond, 2010, « Dispositifs d'intermédiation marchande et politique des marchés. La modernisation du marché des fruits et légumes en France, 1950 – 1980 », *Sociologie du travail*, n°52, pp. 1-20.

expéditeurs locaux prennent en charge la plupart de cette production dans leurs circuits de boucheries haut de gamme depuis les fermes. Cela semble être aussi le cas des veaux lourds, car ni les coopératives ni les foires ne représentent une part majeure de la mise sur le marché. Près de la moitié des veaux de lait sont portés sur les foires du département, mais les coopératives en prennent en charge déjà un tiers. Enfin, les broutards semblent particulièrement adaptés aux circuits intégrés des coopératives, qui prennent en charge plus de 50 % de cette production, tandis qu'ils sont absents des foires.

Tableau 2.12. Commercialisation des bœufs gras, veaux de lait, de Lyon et St-Etienne et broutards par les coopératives ou les foires du département, 1970-1980 (en % de têtes produites annuellement par le département)¹

| | Coopératives (%) | Foires (%) | |
|---------------|------------------|-----------------|------|
| | 1976 | 1970 | 1980 |
| Bœufs gras | 8 | 30 | 11 |
| Veaux de lait | 33 | 49 | 31 |
| Broutards | 53 | 0 | 0 |
| Veaux lourds | 15 | nd ² | 11,7 |

nd : donnée non disponible

Sources : chiffres de commercialisation pour les coopératives : informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42, et apports sur les foires du département, La Montagne, année 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr138 à 147, année 1980, Arch. Mun. de Brive, 2C1 à 350.

2.3. Le développement des labels dans les années 1980 : une deuxième segmentation

2.3.1. De la crise du veau aux hormones à la mise en place d'un label régional Limousin

En 1980, l'Union Française des Consommateurs lance un boycott de la viande de veau suite à la révélation de la présence d'hormones dans des carcasses³. Bestiaux importés ou élevés en France, élevage industriel ou fermier, l'ensemble de la production est frappé de suspicion sans distinction. La filière corrézienne est touchée : la demande et les cours baissent⁴. Les éleveurs corréziens s'estiment touchés par un boycott « sans discernement »⁵. Le label « veau de lait fermier du Limousin » ne protège pas la filière. D'une part, il est

¹ Les autres types de bestiaux, notamment les vaches de réformes, n'ont pu être comptabilisés dans ce tableau faute de données.

² Données non disponibles.

³ L'utilisation d'implants hormonaux pour l'élevage des veaux est interdite en France depuis 1976 (Loi n° 76-1067 du 27 novembre 1976, dite Loi Ceyrac) mais ce n'est pas le cas dans d'autres pays européens, et le boycott entraîne une crise de confiance majeure qui touche l'ensemble de la filière

⁴ *La Montagne*, année 1980, Arch. Mun. de Brive, 2C1-350.

⁵ *La Vie Corrèzienne*, année 1980, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19.

relativement peu utilisé et ne concerne en 1980 que 11 000 veaux sur les 84 000 produits par le département¹. D'autre part, il semble qu'il manque de visibilité, probablement parce que le Label Rouge n'est pas encore reconnu par les consommateurs comme un signal fiable de qualité car il est d'une façon générale trop peu utilisé².

L'enjeu est d'assurer les consommateurs que les veaux corréziens n'ont pas reçu d'hormones et de faire reconnaître la qualité sanitaire de la production fermière. Les élus corréziens d'envergure nationale – Charles Ceyrac, député-maire de Collonges-la-Rouge et initiateur de la loi de 1976 interdisant l'utilisation d'implants hormonaux, Jacques Chirac et Jean Charbonnel – se mobilisent avec la filière autour de la « charte du veau », promue à l'échelle nationale³. Les signataires de cette charte – éleveurs, producteurs d'aliments pour bétail, abatteurs et bouchers – s'engagent sur l'interdiction des hormones et l'identification des animaux depuis l'exploitation jusqu'au stade du détail. La filière corrézienne tente diverses façons de formaliser des facteurs de confiance : dans certaines foires les producteurs certifient par écrit que leurs veaux n'ont pas reçu d'implant hormonal⁴, puis le maire de Brive envisage avec les responsables agricoles locaux la mise en place d'un label « veau corrézien »⁵, et deux panonceaux sont créés pour affichage à l'entrée des fermes et dans les boucheries (Figure 2.11, à propos desquelles il est à noter que la mention « label » n'apparaît pas, ni aucune indication concernant les implants hormonaux).



Figure 2.11. Panonceaux à afficher dans les exploitations et les boucheries

Source : La Vie Corrèzienne, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19.

Avec l'accroissement de la concurrence sur les marchés alimentaires et la constitution du marché unique européen, la politique nationale de mise en valeur de la qualité des produits alimentaires évolue. De politique défensive visant à compenser les handicaps économiques de certains producteurs et à offrir une rente aux productions fermières, elle devient une politique « offensive de fragmentation des marchés suscitant la généralisation des stratégies de démarcation »⁶. Alors que les précédentes évolutions du système alimentaire ont conduit à une indifférence des marchés par rapport au fait territorial, celui-

¹ Dossier d'information reprenant l'historique des labels existant dans la région, Chambre régionale d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

² On compte seulement deux Label Rouge homologués pour la viande bovine dans les années 1970, contre onze dans les années 1980 (d'après [label-viande.com], consulté sur la toile le 27 mars 2013).

³ La Vie Corrèzienne, année 1980, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19.

⁴ Foire primée d'Objat en novembre 1980, La Montagne, Arch. Mun. de Brive, 2C111-113.

⁵ La Montagne, mars 1981, Arch. Dep. de la Corrèze, 2C223-252.

⁶ Valceschini, Torre, 2002, *op. cit.*

ci est remis en valeur par l'économie globale¹ : l'ancrage territorial des produits alimentaires devient un moyen non seulement de se démarquer, mais aussi de s'assurer que la rente créée par la démarcation ne peut être accaparée par les acteurs extérieurs à ce territoire.

La filière bovine limousine entre à la fin des années 1970 dans cette logique de démarcation et de signalisation de la qualité de ses produits par des labels. En 1975 paraît un arrêté du ministère de l'Agriculture qui organise l'homologation sous une marque collective régionale de « produits agricoles ou d'origine agricole [...] dont les caractères typiques, l'origine et le niveau particulier de qualité peuvent justifier l'attribution d'un label »². En 1978, la chambre régionale d'agriculture du Limousin demande l'enregistrement de la marque régionale Limousin, qui lui est accordée en mars 1980³, et sous laquelle sont homologuées les notices techniques pour la production de « Bœuf du Limousin » et de « Veau de lait du Limousin »⁴. Au moment où se déploient les prémices de la logique de qualité et d'origine qui restructure le système alimentaire à partir des années 1990⁵, la chance de la région Limousin est de bénéficier d'une race bovine dont les qualités bouchères sont déjà reconnues et qui porte le nom de la région. La race limousine exprime automatiquement l'ancrage territorial de la production, à partir duquel peut se développer une stratégie de différenciation par l'origine géographique, quand bien même celle-ci n'est pas au cœur du label.

La spécification par l'origine géographique est très contraignante : « le lien au terroir n'est facile ni à démontrer ni à formaliser »⁶. Les produits limousins ne peuvent par exemple prétendre à une labellisation sous Appellation d'Origine Contrôlée, qui s'adresse à des produits dont la spécificité est liée au milieu naturel et à un savoir-faire traditionnel. Le veau de lait est issu de techniques de production spécifiques, mais celles-ci sont pratiquées dans l'ensemble du sud-ouest français⁷, et les bœufs et veaux lourds limousins ne sont pas issus de techniques d'élevage particulières. Par ailleurs, les acteurs de la filière orientés vers la sélection génétique et la commercialisation de reproducteurs ont plutôt intérêt à ne pas circonscrire la race limousine dans la région – le Herd Book Limousin et ses membres travaillent à l'exportation de la race Limousine en France et dans le monde. Sans avoir besoin de démontrer le lien au terroir de ses produits bovins, la région peut cependant facilement l'invoquer en mettant en valeur la race locale qui porte son nom. Réciproquement, utiliser pour son image territoriale une race à viande dont les qualités bouchères sont reconnues permet à la région Limousin de s'afficher en tant que terroir de qualité.

La stratégie de démarcation engagée par la chambre d'agriculture régionale combine deux marqueurs de la qualité alimentaire : des qualités intrinsèques aux produits – dans le

¹ Pecqueur, 2006, *op. cit.*

² Arrêté du 31 décembre 1975, informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42.

³ *La Vie Corrèzienne*, année 1980, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19.

⁴ Dossier d'information reprenant l'histoire des labels existant dans la région, Chambre régionale d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

⁵ Allaire G., 2002, « L'économie de la qualité, en ses secteurs, ses territoires et ses mythes », *Géographie, Économie, Société*, vol. 4, n°2, pp 155-180.

⁶ Valeschini, Torre, 2002, *op. cit.*

⁷ Trois labels existent pour les veaux élevés au lait sous la mère dans les années 1980 : le Label Rouge, utilisé en Corrèze et en Dordogne, et les labels régionaux Limousin et Midi-Pyrénées.

cas du veau et du bœuf, celles-ci portent sur la race, le poids, l'âge, l'état d'engraissement des bestiaux, le mode et le type d'alimentation, et l'interdiction des traitements hormonaux¹ – et une qualité relative à son origine, doublement marquée par l'appartenance régionale et la race limousine.

La crise de consommation du veau due au boycott lancé par l'UFC ayant révélé l'incapacité du label "veau de lait fermier du Limousin" à démarquer les veaux limousins des autres, la stratégie adoptée à partir des années 1980 par l'ensemble de la filière limousine s'organise autour de la construction de signes de qualité – labels – et de l'organisation d'une interprofession soutenant ceux-ci.

2.3.2. La mise en place de la filière labellisée Limousin

2.3.2.1. La constitution de l'interprofession : activation d'un nœud de proximités

Associée à la race limousine, la marque régionale a l'avantage de rassembler différentes productions sous une spécification de qualité unique, permettant ainsi la mutualisation des coûts de certification et de communication. Conformément aux demandes de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture², les marques régionales appartiennent aux chambres régionales. Ces dernières sont à la fois chargées de constituer une filière produisant sous le label régional, et de contrôler de celle-ci : la chambre régionale du Limousin est donc l'organisme certificateur des labels bœuf et veau de lait³.

Sous la houlette de la chambre régionale d'agriculture, de nombreux acteurs de la filière locale sont rassemblés dans le processus de construction du label⁴, donnant lieu à la constitution d'une interprofession. Comme la réservation d'un label n'est jamais réalisée à titre individuel, les producteurs devant obligatoirement être organisés dans un collectif⁵, quatre groupements de la région participent à ce processus, dont le Groupement coopératif de producteurs de veaux de lait fermiers de la Corrèze devenu la coopérative Bevicor. Huit structures de commercialisation limousines y sont associées, deux coopératives d'abattage et de commercialisation structurées en SICA⁶, dont la SICAVICO de Tulle, et six opérateurs privés⁷. La proximité géographique des acteurs limousins, si elle est souvent nécessaire à la construction d'une filière qualifiée par son origine⁸, n'est pas suffisante pour construire et stabiliser celle-ci par la mise en place d'une coordination des acteurs⁹.

¹ D'après le cahier des charges des Label Bœuf du Limousin et Veau de Lait du Limousin, Dossier d'information sur les label, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

² Demande de l'APCA, mars 1976, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42.

³ Dossier d'information sur les labels, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

⁴ *Ibid.*

⁵ Valeschini, Torre, 2002, *op. cit.*

⁶ Société Collective d'Intérêt Agricole.

⁷ 139 bouchers en 1983, et 50 grossistes conventionnés et 430 bouchers en 1987, Dossier d'information sur les labels, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

⁸ V. Olivier, F. Wallet, 2005, « Filières agro-alimentaires et développement territorial : une lecture des dynamiques de proximités institutionnelles », *Economie et Institutions*, n°6 et 7, pp. 75-107.

⁹ A. Torre, J.-E. Beuret, 2012, *Proximités territoriales*, Economica / Anthropos, Paris, p 14.

A partir des années 1980, de même que dans le secteur industriel, la qualité dans le secteur alimentaire commence à être traitée comme « un moyen d'intégrer au sein de filières, production, distribution, usagers et fournisseurs »¹. Toute certification de qualité implique au préalable un processus de construction de cette qualité qui concerne l'ensemble des acteurs de la filière : « rendre compte de la construction de la qualité d'un produit, c'est donc restituer les liens qui s'établissent progressivement entre d'une part ceux qui négocient avec les consommateurs et leurs jugement [...] et d'autre part ceux qui négocient avec la terre et ses microbes, les banques et le bétail... pour produire »². La construction et la diffusion sur le marché d'un produit de qualité passe alors « par la constitution d'un réseau à travers la mobilisation d'acteurs et de leurs ressources, ce qui impose alors des dispositifs de négociation »³.

En effet, la diversité des acteurs en présence est potentiellement source de conflits au sein de la filière, conflits sur la construction et la définition de la qualité, sur le choix du signe de qualité, et sur la répartition de la rente due au label entre les acteurs de la filière. La proximité institutionnelle qui existe entre les acteurs mobilisés est, avec la proximité géographique, l'une des ressources de leur coordination. Les acteurs appartiennent à la région Limousin – l'échelle régionale est d'ailleurs choisie par la chambre d'agriculture pour la constitution de la filière labellisée. Mais plus encore, les acteurs réunis utilisent et valorisent tous la race bovine limousine – la logique de similitude est ici pleinement mobilisée, permettant d'activer les ressources communes que constituent la race et les organismes locaux de sélection génétique.

Le processus de définition de la qualité, ou processus de qualification, est enclenché sous la houlette de la chambre régionale d'agriculture. Pour le veau comme pour le bœuf, la zone géographique de production est la région Limousin ainsi que les cantons limitrophes des trois départements qui la composent. Les bestiaux doivent être de race limousine pure ou issus d'un croisement entre les races limousine, salers ou charolaise – races à viande du Massif Central. Les critères objectifs de qualité des bestiaux relèvent de l'élevage traditionnel – interdiction des implants hormonaux, alimentation composée uniquement de lait pour les veaux, et inclut en plus de l'herbe pour les bœufs les fourrages traditionnels de la région (betteraves, topinambour, maïs, etc.) – auxquels s'ajoutent des limites d'âge pour l'abattage. La qualité repose sur l'identification individuelle des bestiaux depuis l'étable jusqu'à la carcasse, forme de traçabilité qui s'appuie sur le document d'accompagnement du bovin jusqu'à l'abattage. Le label est apposé sur les carcasses après contrôle des techniciens des groupements de producteurs présents dans les abattoirs – et qui font l'objet d'une convention avec l'organisme certificateur. Les contrôles de l'organisme certificateur ont lieu dans les étables, les abattoirs et les points de vente, et deux types de contrôle de présence d'hormones dans les carcasses sont prévus⁴.

¹ P. Stassart, E. Collet, 2001, « La construction socio-technique de la qualité », in Mormont M. et Van Huylenbroeck (dir.), *A la recherche de la qualité, analyses socio-économiques sur les nouvelles filières agro-alimentaires*, Editions de l'Université de Liège, Liège, pp 51-86.

² Notre traduction. D. Goodman, 1999, « Agro-food studies in the age of ecology : nature corporeality, bio-politics », *Sociologia Ruralis*, vol. 39, n°1, pp. 17-38.

³ Stassart, Collet, *op. cit.*

⁴ Dossier d'information sur les label, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

Si la crédibilité d'un label repose en partie sur les dispositifs de contrôle de la qualité mis en place, elle dépend aussi de la reconnaissance par les consommateurs dudit label. Il s'agit alors de pouvoir intégrer à la filière labellisée la plus grande partie de la production limousine, afin que l'effet du label ne soit pas mis en cause par la trop petite taille des producteurs par rapport au marché¹ : producteurs, coopératives ou négociants en concurrence les uns avec les autres doivent participer à un même collectif et soutenir une même logique.

Le processus de qualification qui s'appuie sur l'origine géographique et sur les modalités de l'élevage traditionnel recouvre un processus de construction de proximité organisée : s'appuyant sur la proximité géographique et institutionnelle existant entre les acteurs, il les active comme des ressources à préserver et à valoriser au sein d'un collectif unique, l'interprofession.

2.3.2.2. Recherche des signes de qualité : Label Régional, circuits identifiés, Label Rouge

Le processus de qualification de la filière limousine inclut le choix d'un signe de qualité, qui doit être efficace – agir comme un signal de qualité supérieure pour les consommateurs quel que soit leur niveau de connaissances agronomiques – et porté, donc accepté, par l'ensemble de la filière. La spécificité de la filière limousine est qu'en plus du label régional, marque régionale, l'interprofession associe aux acteurs locaux de la production et de l'expédition des grossistes et des bouchers détaillants de toute la France. Ces grossistes sont conventionnés par la chambre régionale d'agriculture, tandis que les bouchers détaillants signent un contrat d'exclusivité avec la structure de commercialisation qui les approvisionne (ils s'engagent à ne vendre que du bœuf ou de veau de lait sous label Limousin). La filière labellisée Limousin organise donc la mise sur le marché de ses produits par des circuits de commercialisation *identifiés*. Ce choix marque d'une part la défiance de la filière quant au label – le label « veau de lait fermier du Limousin » n'a pas permis la démarcation des produits limousins pendant la crise du veau aux hormones – et d'autre part le poids des expéditeurs locaux dans le processus de qualification.

En effet, sur huit structures de commercialisation limousines engagées sous le label en 1982, seulement deux sont des coopératives ; les autres sont des négociants privés. On retrouve d'ailleurs parmi eux cinq négociants corréziens sur les sept dont l'influence dans la filière a été démontrée par leur participation aux jurys des foires primées (cf. § 2.2 .1. de ce chapitre). Le mode d'appariement au marché spécifique au veau de lait dans les années 1970, qui dépend étroitement des expéditeurs locaux, est intégré et consolidé par les contrats d'exclusivité signés avec les bouchers détaillants dans les années 1980. Les négociants corréziens ont donc su trouver leur place dans l'interprofession et assurer la survie de leur activité au moment où les coopératives augmentent leur production. Sans laisser le temps à ces dernières de déployer leur activité de commercialisation, les négociants privés se sont montrés capables d'organiser la distribution des produits dans leurs circuits commerciaux déjà constitués. Si des régions qui comptent de nombreux

¹ L. Lagrange, E. Valeschini, 2007, « L'économie de la qualité : enjeux, acquis et perspectives », *Economie rurale*, n°300, pp 94-99.

contrats d'exclusivité (voir Figure 2.12) n'étaient pas mentionnées comme des destinations privilégiées dans l'après-guerre pour le veau de lait, les régions traditionnelles d'expédition y sont présentes : Île-de-France, côte méditerranéenne et Est de la France. Les contrats d'exclusivité pour la fourniture de viande de bœuf sont beaucoup moins nombreux que ceux qui concernent le veau de lait, c'est donc particulièrement sur ce produit que le label et la commercialisation peuvent s'appuyer et se développer.

Le groupement de producteurs de veaux et bœufs sous label limousin de la Creuse et de la Haute-Vienne, CELMAR, s'est associé à une SICA d'abattage et de commercialisation (la SOMAFER), dont la structure juridique permet une participation des producteurs aux décisions commerciales. En Corrèze, seul le groupement Bevicor bénéficie du label. Bevicor, anciennement Groupement coopératif des producteurs de veaux de lait fermiers de Corrèze, a conservé l'organisation mise au point à la naissance du groupement à la fin des années 1960 : la commercialisation n'est pas assurée par une société à laquelle participent les producteurs mais par les négociants privés du département. Bevicor est la première coopérative à entamer la production sous label régional en 1982¹. Elle est rejointe plus tard par la SICAVICO de Tulle, devenue SOPELCO, qui commence la production et la commercialisation de bœufs sous label en son nom propre en 1987² – son statut de SICA l'y autorisant. La production de veaux de lait reste bien une spécialité corrézienne : la plus grande partie des animaux labellisés sont produits et commercialisés par les acteurs corréziens, tandis que les bœufs sont plutôt pris en charge par les opérateurs de la Haute-Vienne et de la Creuse (voir Tableau 2.13).

Tableau 2.13. Production sous label régional Limousin (veau de lait et bœuf) et contrats d'exclusivité selon les trois groupements de producteurs et leur structure de commercialisation, 1987

| | Veaux de lait | | Bœufs | |
|------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| | Production (têtes) | Contrats d'exclusivité (unité) | Production (têtes) | Contrats d'exclusivité (unité) |
| Corrèze | | | | |
| Bevicor / expéditeurs privés | 16 186 | 257 | 1 393 | 36 |
| SOPELCO | 0 | 0 | 105 | 2 |
| Haute-Vienne et Creuse | | | | |
| CELMAR / SOMAFER | 3 776 | 60 | 5 757 | 75 |

Source : Dossier d'information sur les labels, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

La majeure partie des contrats d'exclusivité pour le veau de lait sont portés par Bevicor et les négociants privés de Corrèze, tandis que la CELMAR et sa société de commercialisation associée, SOMAFER, prennent en charge la plus grande partie des contrats d'exclusivité pour le bœuf (voir Figure 2.12).

¹ Dossier d'information sur les label, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

² *Ibid.*

Veaux de lait du Limousin

Boeufs du Limousin

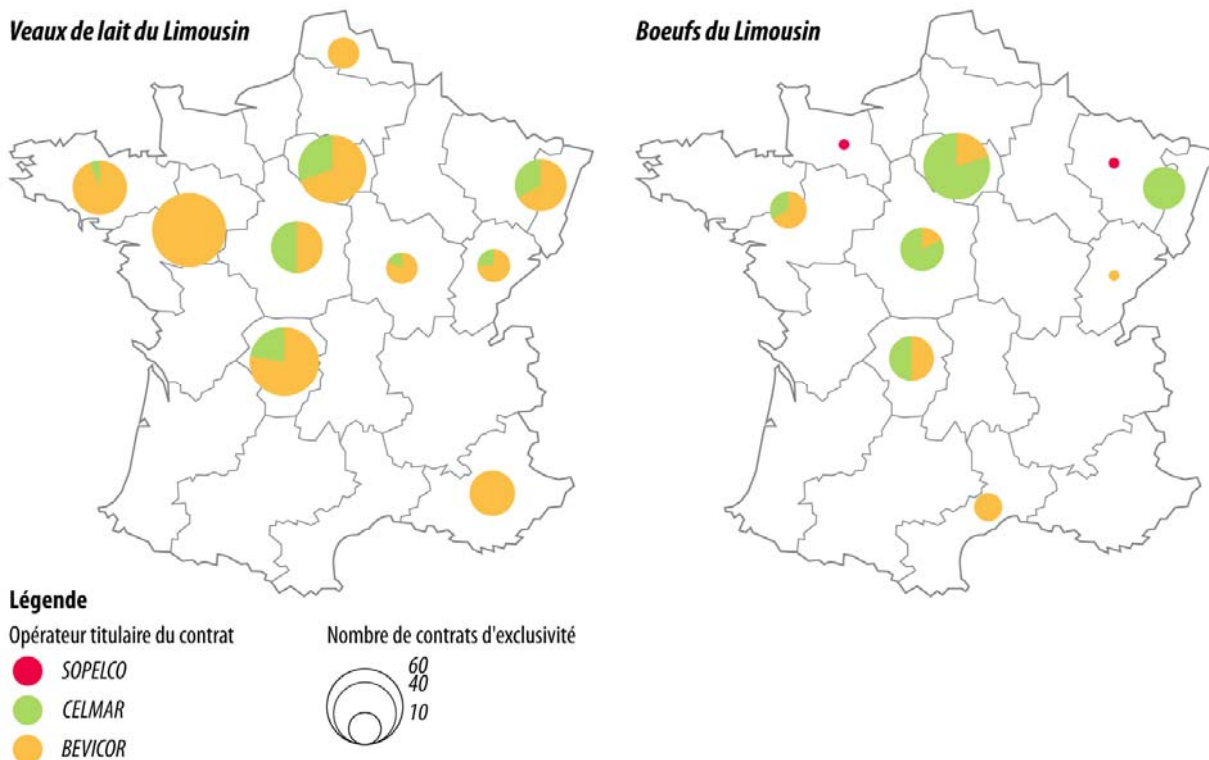


Figure 2.12. Localisation des boucheries sous contrat exclusif « veau de lait du Limousin » et « bœuf du Limousin », pour Bevicor, SOPELCO et CELMAR, 1987

Source : Dossier d'information sur les labels, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

Le choix du circuit identifié fige cependant les possibilités de commercialisation des viandes sous label, qui sont disponibles uniquement chez des bouchers détaillants. Si la valorisation dans un réseau de bouchers artisans ajoute à l'image haut de gamme du label, la formule du contrat d'exclusivité, qui n'est accessible qu'à eux, empêche la commercialisation aux grandes surfaces – et donc l'accès à un débouché de plus en plus important. A partir du milieu des années 1980, le nombre d'animaux commercialisés sous label et le nombre de contrats d'exclusivité commencent à baisser (voir Figure 2.12 et Tableau 2.14) et il semble que le label régional Limousin n'assure plus la croissance de la filière de production.

A cette baisse de la commercialisation dans les circuits identifiés s'ajoute la menace venue des membres du Herd Book Limousin, qui tentent en 1987 de déposer une marque commerciale valorisant uniquement l'origine limousine en tant que race et non pas en tant que région. L'interprofession envisage alors de faire évoluer le label régional Limousin en Label Rouge. Les Labels Rouges commencent à se développer pour la production de bœuf et de veau¹, mais ils ont surtout l'avantage d'être reconnaissables facilement par les consommateurs quel que soit le circuit de commercialisation, car ils correspondent à une certification de qualité supérieure reconnue au niveau national, et pour différents produits. L'interprofession limousine est prise de court par les membres du Herd Book Limousin qui déposent en 1988 trois dossiers d'homologation de Label Rouge concurrents du label

¹ En 1988, deux Label Rouge existent pour le bœuf et un pour le veau (label-viande.com, consulté sur la toile le 27 mars 2013).

régional Limousin, pour les veaux de lait, les bœufs et les veaux lourds¹. Le préfet de région est mobilisé pour arbitrer l'attribution de la propriété des Labels Rouges². Le Comité de propagande des produits limousins, transformé pour l'occasion en Limousin Promotion, association regroupant la chambre régionale d'agriculture, des représentants de l'UPRA³ Limousine et des opérateurs de la filière régionale, est finalement reconnu comme le détenteur du cahier des charges des trois Labels Rouges⁴.

Tableau 2.14. Nombre de bestiaux commercialisés (têtes) sous label régional Limousin, 1982-1988

| | Veaux de lait | Bœufs |
|------|---------------|-------|
| 1982 | 13 439 | 1 846 |
| 1983 | 17 375 | 2 400 |
| 1984 | 16 269 | 4 733 |
| 1985 | 20 124 | 6 432 |
| 1986 | 20 512 | 7 160 |
| 1987 | 19 962 | 7 255 |
| 1988 | 16 271 | 6 303 |

Source : Dossier d'information sur les labels, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

Avec le développement des grandes surfaces, les boucheries artisanales sont de moins en moins capables d'assurer la stabilité des débouchés de la production limousine en circuits identifiés : 76 contrats d'exclusivité sur 274 ont été dénoncés en 1986 à cause de problèmes de solvabilité des boucheries ou de cessations d'activités⁵. Limousin Promotion décide alors de maintenir sa politique de circuits identifiés tout en développant l'approvisionnement des grandes surfaces : deux marques commerciales sont créées à cet effet en 1988, s'appliquant aux trois Labels Rouges : « Blason Prestige » pour les boucheries artisanales, et « Qualité Limousine » pour les grandes et moyennes surfaces.

A cette occasion, les cahiers des charges des labels sont rénovés, intégrant des aspects plus stricts que le label régional Limousin⁶. Clause probablement due aux barouds effectués par le Herd Book Limousin, les bœufs et veaux lourds doivent être de race limousine pure (les veaux de lait peuvent être issus de croisement avec une autre race à viande). Les modalités de l'élevage traditionnel extensif sont plus affirmées : une charge maximale de bovins par hectare de fourrage est à respecter. La localisation de la majeure partie de la valeur ajoutée dans la région est assurée : les bestiaux peuvent faire l'objet d'une transaction entre éleveurs qualifiés, mais le dernier détenteur doit garder l'animal au moins quatre mois sur son exploitation, et les animaux ne peuvent changer d'exploitation plus de deux fois.

¹ Dossier d'information sur les labels, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

² Réunion du 1^{er} avril 1988, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9

³ Unité nationale de sélection de Promotion de la RAce Limousine.

⁴ JORF du 23 septembre 1988, p. 12505.

⁵ Rapport de Limousin Promotion, 1987, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

⁶ Cahiers des charges des trois labels rouge, consulté sur la toile le 27 mars 2013 : [<http://limousin.synagri.com/synagri/des-produits-sous-signes-d-identification-de-la-qualite-et-de-l-origine-atlas-regional>]

Cependant, les limites géographiques de la zone de production dépassent désormais les frontières du Limousin : elles s'étendent aux franges des départements limitrophes pour les veaux lourds, à la Dordogne et la Charente pour le veau de lait, et à l'ensemble du territoire national pour le bœuf limousin.

La succession et l'addition de différents signes de qualité des années 1970 à la fin des années 1980 révèlent les conflits qui s'expriment dans l'interprofession limousine, mais aussi la souplesse des dispositifs de qualification mis en place. Ces derniers permettent l'évolution des critères et des signes de qualité selon les besoins de la filière et les mutations du système alimentaire, ainsi que la prise en compte et l'inscription des « nouveaux points de repère qui autorisent les étapes successives de redéfinition de la qualité »¹. Cette souplesse semble fondée, paradoxalement, sur la solidité de l'inscription territoriale des ressources activées. La race locale limousine, la proximité géographique et institutionnelle, la proximité organisée se constituent en même temps que l'interprofession. Ces ressources, même traduites dans différents signes de qualité, ne sont jamais remises en cause ni délocalisées, et restent alors pourvoyeuses de rente territoriale.

2.3.3. L'appropriation du label par les coopératives : une nouvelle segmentation de la production et de la commercialisation

Une fois le label régional homologué pour les productions de veaux de lait et de bœufs, les premiers bestiaux sont labellisés en 1982, en même temps que se constituent les circuits identifiés de commercialisation². La nécessaire intégration des coopératives et groupements de producteurs dans la filière labellisée – puisque le label ne peut être accordé qu'à un collectif de producteurs – permet aux coopératives de développer les productions délaissées au cours des années 1970 (voir Tableau 2.15).

La commercialisation des veaux de lait, sous label ou non, reste l'apanage des négociants privés, mais les coopératives prennent en charge près de la moitié de la production contre un tiers dix ans plus tôt, et ce alors que la production a baissé de près de 50 %. Les bœufs, dont la production baisse aussi, sont produits davantage par les coopératives. Il semble que pour ces deux productions la création du label régional ait joué : près des trois quarts des veaux de lait produits par les coopératives sont commercialisés sous label, et près du tiers des bœufs. Le label peut inciter les producteurs à adhérer à une coopérative et à spécialiser leur exploitation dans l'une des productions labellisées, la règle de l'apport total qui prévaut entre le producteur et la coopérative³ assure celui-ci que celle-là prendra en charge la commercialisation des bestiaux, même s'ils ne sont pas labellisés. Conjointement, l'adhésion des producteurs qui se spécialisent dans les productions labellisées permet aux coopératives de s'assurer une part majeure de la production départementale de veaux de lait et de bœufs, que les bestiaux soient labellisés ou non *in fine*.

¹ Stassart, Collet, *op. cit.*

² Dossier d'information sur les labels, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

³ L'adhésion à une coopérative implique automatiquement que le producteur doit lui confier l'ensemble de sa production.

Tableau 2.15. Part des coopératives dans la production bovine, dont labellisée, têtes et %, Corrèze, 1976 et 1986

| | 1976 | | 1986 | | |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|
| | Production départementale | Part des coopératives (%) | Production départementale | Part des coopératives (%) | Dont labellisée (%) |
| Broutards | 14 000 | 53,0 | 53 200 | 34,0 | Label inexistant |
| Veaux de lait | 98 500 | 33,0 | 46 930 | 49,0 | 74,2 |
| Veaux de batterie et veaux lourds | 20 500 | 15,0 | 45 300 | 35,0 | Label inexistant |
| Bœufs | 15 500 | 8,0 | 8 410 | 42,9 | 29,2 |

Sources : pour 1976, informations de la chambre d'agriculture (Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42), et pour 1986, étude de l'APCA sur l'organisation économique des producteurs, informations de la chambre d'agriculture, et rapport de Limousin promotion en 1987, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158, 1639W_DEP44 et 1639W_DEP9.

L'évolution pour les broutards confirme l'effet des labels dans la segmentation de la production et la commercialisation des produits de l'élevage corrézien. C'est un produit particulièrement adapté aux coopératives dans les années 1970, mais celles-ci s'en détournent à partir des années 1980 alors que la production augmente considérablement (de plus de 70 %). Les broutards représentent 25 % des têtes produites par les adhérents de la coopérative Bevicor en 1970 comme en 1990 (voir Tableau 2.16), mais la coopérative a développé sa spécialisation en productions labellisables – veaux de lait et bœufs. Même la CCIAAE¹, qui développe l'insémination artificielle pour ses adhérents dont la plupart sont spécialisés dans la production de broutards, ne commercialise que 11 000 têtes en 1990², soit 20 % de la production départementale³.

L'orientation des coopératives vers les productions sous label permet à une partie des négociants en bestiaux de Corrèze de se saisir du marché du broutard. Si la plupart des négociants en vifs pratiquaient jusqu'aux années 1970 la commercialisation d'une gamme variée de produits, certains se spécialisent au cours des années 1980 dans l'expédition de broutards vers l'Italie, développant alors des réseaux commerciaux depuis les fermes corréziennes jusqu'aux ateliers d'engraissement intensif de la Plaine du Pô⁴. La production de broutards qui devait aller de pair avec le développement des coopératives dans les années 1970 devient dans les années 1980 un moyen pour certains producteurs de rester indépendants, parce que les négociants privés prennent en charge leur production : « des agriculteurs, y'en a qui veulent pas aller aux coopératives parce que les coopératives

¹ Coopérative corrézienne d'insémination artificielle et d'amélioration de l'élevage.

² *La Montagne*, mai 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2524-2553

³ D'après les informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44.

⁴ Entretien avec Louis Chanourdie, marchand de bestiaux, le 7 octobre 2011.

demandent des choses, des contrats qu'on est obligé de signer, du coup ça s'est rabattu vers nous [les négociants privés] »¹.

Tableau 2.16. Production bovine, tête et % du total, des adhérents de la coopérative corrézienne Bevicor, 1970 et 1990

| | 1970 | | 1990 | |
|--------------------|-------|------|--------|------|
| | Têtes | % | Têtes | % |
| Veau de lait | 6 700 | 42,7 | 17 000 | 56,6 |
| Broutard | 4 000 | 25,5 | 7 666 | 25,5 |
| Veau lourd | 1 000 | 3,4 | 274 | 0,9 |
| Bœufs | 0 | 0 | 3 606 | 12 |
| Vaches de réformes | 4 000 | 25,5 | 1 500 | 4,9 |

Sources : La Montagne, années 1970 et 1990 (Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr143-149, et Arch. Mun. de Brive, 2D2406-2644).

Si la construction d'un label exclut de cette rente territoriale les productions locales qui ne sont pas homologuées, elle a aussi pour effet d'exclure certains producteurs du collectif mis en place². Ces producteurs sont exclus soit parce qu'ils ne sont pas dans la zone géographique de référence, c'est le cas par exemple des éleveurs de veau de lait de Dordogne qui utilisent la race limousine et les mêmes techniques de production qu'en Corrèze mais ne peuvent bénéficier du label Limousin avant que celui-ci ne devienne Label Rouge en 1988 ; soit parce qu'ils ne peuvent prendre en charge les coûts et contraintes de la procédure de labellisation (respect du cahier des charges). De fait, la segmentation induite dans la production corrézienne par les labels et les coopératives se traduit selon la taille des exploitations : en 1986, les coopératives regroupent 48 % des exploitants corréziens, mais plus de 60 % du cheptel de vaches allaitantes³. Les exploitations qui peuvent bénéficier de la rente dégagée par les labels sont les exploitations les plus capables d'être intégrées aux coopératives – les exploitations les plus grandes et les plus modernes.

Conclusion

En se spécialisant dans la production bovine, qui n'était dans l'après-guerre qu'une spéculation, la production limousine et corrézienne se diversifie. Les systèmes technico-économiques des exploitations s'orientent en fonction de la production pour l'élevage (animaux maigres) ou pour la boucherie (animaux gras). La spécialisation de l'agriculture

¹ Entretien avec Louis Chanourdie, marchand de bestiaux, le 7 octobre 2011.

² M. Filippi, P. Triboulet, 2006, « Coordination des acteurs et valorisation de produits liés à l'origine. Les signes d'identification comme des signes d'exclusion ? », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°1, pp. 103-129.

³ Etude de l'APCA sur l'organisation économique des producteurs, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158.

corréziennes correspond aussi au déploiement de l'intégration coopérative. S'intéressant uniquement à certaines productions bovines, les coopératives ajoutent à la segmentation de la production une segmentation des circuits commerciaux. Les foires, en passe de devenir obsolètes face à ces circuits intégrés, voient leurs apports se réduire. Elles restent cependant intéressantes pour la commercialisation des veaux de lait, production artisanale qui y est mieux valorisée que dans les circuits coopératifs.

Cependant la spécialisation en élevage extensif de bovins à viande entraîne les exploitations limousines et corréziennes dans une pauvreté croissante. Le développement des logiques de qualité dans le système alimentaire et de contenus immatériels associés aux produits devient un moyen de mieux s'insérer sur le marché, et est utilisé par l'interprofession limousine. Elle entre à partir des années 1980 dans un processus de qualification autour de la race bovine limousine, qui vise à la création et la sécurisation d'une rente, à la fois territoriale (ancrage local) et fondée sur les modalités de l'élevage extensif traditionnel. Ce processus de qualification, qui se fait largement sous la houlette des coopératives, opère une deuxième segmentation des circuits de production et de commercialisation, intégrant désormais le veau de lait dans les produits intéressant les coopératives, qui délaissent la production d'animaux maigres. Si le processus de qualification de la filière bovine limousine s'appuie largement sur le caractère traditionnel des productions, il n'est accessible dans les faits qu'aux exploitations les plus importantes et les plus modernes. Reste alors une place à prendre pour les marchés physiques gérés par les villes.

3. LE ROLE DE LA MAIRIE DANS LE MAINTIEN DES FOIRES, CIRCUITS ALTERNATIFS DE COMMERCIALISATION

Les foires aux bestiaux, élément majeur de l'influence commerciale de Brive dans l'après-guerre, entrent en concurrence à partir des années 1970 avec les circuits intégrés, notamment développés par les coopératives. Alors que les investissements agro-industriels engagés par la municipalité correspondent à l'évolution de la filière bovine locale et l'accompagnent (abattoir et zone industrielle, voir chapitre 1 de cette partie), l'action municipale concernant les foires aux bestiaux semble à première vue en décalage par rapport à celle-ci. La modernisation de la filière viande engagée par l'implantation d'outils industriels de grande capacité et par la concentration et l'amélioration de la production avec les coopératives fait que le mode de mise en marché privilégié devient le circuit intégré. A l'échelle nationale et relativement à leur rôle dans la modernisation de la filière viande bovine, les marchés physiques sont perçus comme « inorganisés » et menacés de

disparition par les marchés abstraits ou l'intégration. En France, les marchés ne concernent plus dans les années 1980 que 20 % de la mise en marché des bovins par les producteurs¹.

Si leur nombre et leur ampleur baisse, les marchés physiques ne disparaissent ni à l'échelle nationale ni en Corrèze. Ils s'inscrivent dans la filière viande bovine comme des alternatives aux circuits intégrés : la grande distribution s'y fournit rarement, et les coopératives ne peuvent y acheter sauf si elles ont un statut de SICA². Ils restent des modes de mise en marché ouverts à tous les types de producteurs et sur lesquels les municipalités peuvent intervenir.

3.1. Le maintien d'une mise en marché alternative aux circuits intégrés

Pour la mairie de Brive, le maintien des foires, et particulièrement de celles aux veaux de lait, s'inscrit dans la volonté fréquemment rappelée de « la défense de l'exploitation familiale [qui] est l'une des constantes de l'action du Conseil municipal »³. Le terme « familial » est peu clivant : il concerne les exploitants non salariés et à qui appartient une partie des terres exploitées, c'est-à-dire plus de 95 % des exploitations corréziennes de 1970 à 1990⁴, et la grande majorité de l'agriculture française⁵. Familial n'indique pas un mode de production forcément artisanal : l'exploitation familiale telle que présentée par la municipalité peut être aussi bien traditionnelle (production de veau de lait sous la mère) qu'utiliser des technologies de pointe (serres horticoles hors-sol gérées par informatique)⁶. Sans associer le terme d'exploitation familiale à des productions ou des systèmes productifs particuliers, la municipalité utilise en fait ce terme pour affirmer son soutien aux exploitants *indépendants*, dans le sens où ceux-ci ne sont pas dans un circuit intégré et sont responsables de la mise en marché et de la vente de leurs produits.

La volonté municipale de maintenir les foires voire de les développer reste, comme dans l'après-guerre, une constante de 1970 à 1990.

3.1.1. La rénovation du foirail briviste

C'est aux éleveurs prenant en charge la vente de leur production que s'adressent les infrastructures mises en place par la municipalité, notamment le foirail, qualifié de « trait d'union » entre « les hommes qui veulent continuer à vivre à la terre, à vivre de la terre »⁷ et

¹ F. Lauret, J.-F. Soufflet, 1985, « Les marchés physiques et l'organisation des marchés », *Économie rurale*, n°165, pp. 3-11.

² Cela ne concerne en Corrèze que la SICAVICO, qui est implantée à Tulle.

³ *Brive notre ville*, magazine d'information municipal, juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 4C1. Cette volonté est rappelée dans la presse locale en 1981 (*La Montagne*, 7 mai 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C279-307)

⁴ D'après les Unités de Travail Annuelles familiales ou salariées en Corrèze, Recensement Général de l'Agriculture, 1970, 1979 et 1988.

⁵ Malassis, 1979, *op. cit.*, p. 138.

⁶ Deux exploitations de ce type sont présentées dans le dossier « Brive, une ville à la campagne » du magazine d'information municipal en 1988 (Arch. Mun. de Brive, 4C6).

⁷ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, décembre 1980, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

le pôle de l'industrie de la viande qui s'implante sur la zone du Teinchurier (cf. chapitre 1 de cette partie). En 1973, la municipalité décide l'implantation d'une zone artisanale à vocation agricole au Teinchurier, à proximité de l'abattoir¹. Cette zone doit accueillir une partie des industries annexes à l'abattoir, et surtout le foirail dont le départ du centre-ville est prévu. Pour la municipalité, celui-ci s'inscrit naturellement comme le maillon manquant entre les producteurs et les industries de la viande.

Contrairement aux foires qui se déroulent à la Guierle et sur la place Thiers, le foirail du Teinchurier doit bénéficier d'équipements fixes et spécifiques pour les bestiaux, pour développer la commercialisation du bétail sur la place de Brive : sa surface est de 28 000 m², soit deux à trois fois la superficie disponible Place Thiers². Entre 1974 et 1976, près de 330 000 F sont investis par la municipalité pour l'installation du nouveau foirail : bascules et pont-basculé pour le pesage, auvents, barrières, abris pour bestiaux, dispositifs spéciaux d'attache du bétail, éclairage public et enfin parking permettant l'accès facile des vendeurs, acheteurs et bestiaux³.

Le foirail est envisagé par la municipalité comme une infrastructure au service des exploitants et des acheteurs, mais ces derniers sont bien moins nombreux que les producteurs et concentrent l'essentiel du pouvoir de décision sur l'organisation des foires : « c'est eux [les acheteurs] qui décidaient en gros, eux plus que la ville, nous [la municipalité] on était l'intermédiaire en réalité »⁴, souligne le conseiller municipal aux affaires agricoles. Le rôle de la municipalité, telle qu'elle l'entend, n'est donc pas d'intervenir dans la relation entre l'offre et la demande, mais de fournir une infrastructure moderne pour que les transactions puissent y prendre place, et ainsi permettre aux producteurs qui le souhaitent de rester maîtres de la mise en marché de leur production.

Dans le réseau corrézien hiérarchisé et systémique des foires (cf. chapitre 3 partie 1) la foire de Brive est en concurrence directe avec celles d'Objat et Tulle, les deux foires les plus importantes les plus proches. L'équipement en bétailière des exploitants s'étant développée depuis l'après-guerre, l'aire d'attraction des foires de Brive et donc des volumes commercialisés, dépendent en partie de la qualité de l'infrastructure mise à la disposition des acheteurs et des producteurs⁵. Alors que Tulle et Lubersac rénovent aussi leurs foirails⁶, les espoirs de la municipalité sont importants : le nouveau foirail doit être un « mini-salon de l'agriculture »⁷, accueillir une grande diversité de bestiaux, et accroître les quantités apportées sur les foires de Brive. Il semble que pour la municipalité, le simple fait de fournir une infrastructure moderne et bien équipée permettra l'augmentation des

¹ Délibération du 30 novembre 1973, Arch. Mun. de Brive, 1D201.

² Réunion de la commission municipale des affaires agricoles, 27 novembre 1974, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

³ Gestion municipale n° 75/13, 75/20, 75/44, 75/91, 75/140, 75/141, 75/142 et 75/146, et délibération des 26 avril 1974, 27 octobre 1975 et 13 février 1976, Arch. Mun. de Brive, 1D198 à 208.

⁴ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁵ R. Bonnain, 1980, « Le système des places marchandes en Hautes Pyrénées », *Études rurales*, n° 78/80, pp.231-246.

⁶ Liasses relatives à ces municipalités, Arch. Dep. de la Corrèze, 1003W175 et 1619W222-224.

⁷ Propos du maire-adjoint en charge des affaires agricoles, Commission des affaires agricoles, 27 novembre 1974, Arch. Mun. de Brive, 102W9.

ventes : « c'était un outil, des bonnes conditions de travail, ça les a développé [les foires] »¹. C'est le cas dans un premier temps : le foirail du Teinchurier, mis en service en janvier 1976², voit les apports de bestiaux augmenter. Les 15 000 bestiaux commercialisés annuellement sur les foires de la ville en 1970³ sont 23 000 en 1977⁴.

Cependant les usagers du foirail briviste dénoncent dès les premières foires un manque d'installations : le foirail n'est pas couvert, et surtout, installé dans la zone industrielle du Teinchurier, il souffre de l'éloignement du centre-ville, de ses commerces et cafés où se pratiquaient sinon le paiement des bestiaux, au moins la sociabilité particulière aux foires : « il n'y a rien qui retient l'acheteur après la foire [...] à dix heures, les transactions sont terminées »⁵. Très rapidement, la municipalité récupère deux préfabriqués pour installer sur le foirail un restaurant de fortune⁶. La gérante de ce restaurant, le seul de la zone du Teinchurier, est d'ailleurs décrite comme la « grande gagnante » de cette situation privilégiée. Finalement en 1978 un bar-hôtel-restaurant s'installe sur la zone⁷ – et accueille encore en 2012 producteurs et acheteurs après les foires⁸.

Aux investissements municipaux dans l'infrastructure s'ajoute un accompagnement financier qui n'est jamais remis en cause, quand bien même les foires deviennent déficitaires à cause de la baisse des apports (et donc des droits d'entrée et de pesage des bestiaux). En 1985, ces droits rapportent 116 099 F, tandis que les frais de personnel et du matériel atteignent 266 045 F⁹. Chaque année lorsque le calendrier des foires est présenté au conseil municipal, il est approuvé à l'unanimité, de même que les foires primées qui sont mises en place au cours de la période¹⁰.

3.1.2. Une mise en marché adaptée au veau de lait

Si les foires de Brive sont autant importantes pour la municipalité, c'est notamment parce qu'elles voient se commercialiser de nombreux veaux de lait, spécialisation adoptée par de nombreuses exploitations du Bas-Pays. A l'heure où les circuits de

¹ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

² Gestion municipale n° 75/152, Arch. Mun. de Brive, 1D207.

³ Voir partie 1 de cette thèse, chapitre trois, « Le rôle de la ville dans l'intégration industrielle d'une filière viande artisanale et morcelée ».

⁴ Apports sur le foirail du Teinchurier, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁵ Propos d'usagers du foirail reportés lors de la commission des affaires agricoles, 21 mai 1976, Arch. Mun. de Brive, 102W13.

⁶ Délibération du 14 mai 1976, Arch. Mun. de Brive, 1D208.

⁷ Délibération du 2 juin 1978, Arch. Mun. de Brive, 1D216.

⁸ Observations personnelles à diverses foires de Brive, de 2010 à 2012.

⁹ Compte administratif du maire pour 1985, Arch. Mun. de Brive, non classé. Les comptes administratifs du maire pour les années précédentes comptabilisent dans un même ensemble les recettes et dépenses pour le foirail et les marchés, nous ne pouvons donc pas établir le déficit du foirail avant cette date. Pour indication, la ligne budgétaire de fonctionnement pour le foirail et les marchés est déficitaire de 18 % en 1970 et de 40 % en 1980 (comptes administratifs du maire pour 1970 et 1980, Arch. Mun. de Brive, non classé).

¹⁰ Délibérations du 30 janvier 1970, 30 janvier et 26 novembre 1971, 16 janvier 1973, 1^{er} février 1974, 11 février et 17 décembre 1975, 27 mai 1977, 8 février 1978, 26 janvier 1979, et 22 février 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D179-224. Après 1980, le calendrier des foires n'apparaît plus dans les délibérations municipales et se décide lors des réunions de la commission des manifestations agricoles.

commercialisation se segmentent en Corrèze du fait des coopératives, la foire apparaît comme un mode de mise en marché particulièrement adapté au veau de lait.

Le veau de lait est un produit artisanal, et contrairement aux circuits intégrés proposant un prix unique ou une grille de prix simplifiée selon le poids¹, les foires permettent de le commercialiser selon cette logique, celle de « producteurs indépendants visant à valoriser individuellement un savoir-faire »². Les négociants privés qui achètent sur les foires se chargent ensuite de valoriser la qualité individuelle des bestiaux dans leurs réseaux de boucheries artisanales (cf. paragraphe 2.2.1.). Sur la foire les produits sont présents physiquement, disponibles pour l'évaluation de leur qualité. Pour le veau de lait, le regard est essentiel : on cherche à estimer la conformation et le poids de la bête « à l'œil », et l'on regarde la blancheur de la viande d'après la couleur des muqueuses nasales et anales³. Quelle que soit l'évaluation faite par l'acheteur, la qualité du bétail peut être discutée, explicitée, et le savoir-faire individuel du producteur valorisé dans la discussion : on peut « défendre [son] produit »⁴ devant l'acheteur.

La présence d'une importante foule d'offreurs et de demandeurs permet la comparaison des qualités, mais le face-à-face reste individuel. Chaque acteur du marché ne pouvant prendre en compte l'ensemble de l'offre et de la demande présentée, l'interconnaissance entre les acteurs vient pallier cette limite. Au fur et à mesure de la répétition des transactions, producteurs et acheteurs apprennent à se connaître – on sait quels acheteurs privilégient un certain type de qualité, certains acheteurs sont « habitués » à des producteurs et prennent l'ensemble de leur marchandise⁵. Les transactions réalisées, si elles sont jugées efficaces par les deux parties, scellent une certaine confiance entre celles-ci. Ces formes de partenariats non formalisés, mouvants et temporaires, permettent aux acteurs de la foire de se prémunir d'une chute des prix, mais leur laisse une marge de manœuvre assez large pour profiter d'une opportunité commerciale. Le fonctionnement concurrentiel de la foire est balancé par les effets de l'interconnaissance des acteurs, donnant lieu à une certaine forme de « clientélisation »⁶, fondée notamment sur la reconnaissance des savoir-faire particuliers des acteurs du marché. La spécificité du produit « veau de lait » et les modes de transactions exclusifs aux foires – notamment la négociation du prix au kilo de poids vif sans avoir pesé l'animal – permettent l'expression et la valorisation de ces savoir-faire.

Maintenir les foires aux veaux de lait permet donc à la municipalité de garantir un circuit de commercialisation qui permet une valorisation des produits satisfaisante, mais aussi l'intégration au marché des exploitants qui ne peuvent ou ne veulent adhérer aux coopératives qui détiennent le label à partir des années 1980.

¹ Entretien Benoît Lac, technicien de la chambre d'agriculture de Brive, 4 octobre 2011, corroboré par l'entretien avec Gilbert Delmond, président de l'ADECO, le 6 mars 2012.

² C. Jaeger, M. Pouchol, M. Severs, 1988, « L'artisanat en évolution : l'exemple de trois métiers », *Economie Industrielle*, n° 34, pp 58-70.

³ Observation à diverses foires de Brive, corroborées par des entretiens avec plusieurs producteurs et acheteurs aux foires du 4 octobre et du 15 novembre 2011.

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*, corroboré par l'entretien avec M. Ponty, expéditeur en veau de lait, le 15 novembre 2011.

⁶ C. Geertz, 1978, « The Bazaar Economy: Information and Search in Peasant Marketing », *American Economic Review*, vol. 68 n°2, pp 28-32.

3.1.3. Valoriser la qualité sans label : les foires primées

Existant depuis l'après-guerre, les foires primées aux veaux de lait sous la mère sont au succès début des années 1970, qui concerne les foires de Brive, et celles d'Objat, au grand dam de la municipalité briviste¹. Les primes contribuent à développer les contenus immatériels associés aux produits commercialisés – dans une certaine mesure les villes peuvent maintenir une rente au même titre que les coopératives avec les labels.

Afin d'asseoir l'influence de Brive, la municipalité augmente leur fréquence : de deux foires primées aux veaux de lait en 1971, elles passent à trois en 1979, à quatre en 1980 et à cinq en 1982². A chaque foire primée qui accueille en moyenne 600 veaux de lait³, trente bestiaux sont récompensés, pour un total de prix de 1 500 puis 1 600 Fr⁴. L'apport financier d'une prime, de 10 F pour les prix les plus bas à 110 F pour le premier⁵, est une quantité négligeable par rapport au prix d'un veau de lait – environ 2 500 F⁶. En 1977, un débat agite le conseil municipal : « est-ce que nous n'aurions pas intérêt à avoir moins de prix et avoir des prix un peu plus dotés ? »⁷. Si ces primes « paye[nt] au moins le transport »⁸, leur véritable intérêt se situe dans la valorisation financière de la bête primée pour le producteur (sur le foirail) comme pour l'acheteur (dans les circuits de boucherie), et pas véritablement dans la prime fiduciaire en elle-même.

Lors des foires primées, en même temps que les primes des plaques sont offertes – une à l'éleveur et une à l'acheteur – qui attestent de la qualité du veau et du classement obtenu. Ces plaques permettent une meilleure valorisation financière en boucherie. Et les cours des veaux primés, dépassant en moyenne de 40 % les cours des veaux non primés⁹, attestent de la concurrence entre acheteurs qui tirent les prix vers le haut. Les plaques étant parfois utilisées pour plusieurs carcasses de veaux par les expéditeurs¹⁰, les producteurs demandent à ce que celles-ci soient datées pour maintenir les cours élevés¹¹. La particularité de ces foires primées, où règne l'émulation des primes, est protégée par la municipalité : les veaux vendus selon des conditions particulières (en lots, notamment) par le groupement de producteurs sur leur centre d'allotement installé à proximité du foirail, ne sont pas autorisés à concourir aux foires primées¹².

¹ Délibération du 26 janvier 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D218.

² Délibérations des 26 novembre 1971, 26 janvier 1979, 22 février 1980 et 7 janvier 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D193 à 234.

³ *La Vie Corrèzienne*, année 1980, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19.

⁴ Délibération des 26 novembre 1971 et 26 janvier 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D193 et 218.

⁵ Communiqué annonçant la foire primée du 26 mars 1971, Arch. Mun. de Brive, 102W13.

⁶ Nous sommes partie pour ce calcul du prix moyen constaté dans les foires, établi en Francs par kilo de poids vif, que nous avons rapporté au poids moyen des veaux de l'époque établi dans les statistiques d'abattages.

⁷ Délibération du 27 mai 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D211.

⁸ *Ibid.*

⁹ D'après les cours des veaux primés et non primés aux foires de Brive en 1980, *La Montagne*, année 1980, Arch. Mun. de Brive, 2C1-350.

¹⁰ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011, et entretiens avec des producteurs lors de la foire primée aux veaux de lait de Brive, le 15 novembre 2011.

¹¹ Demande du président du groupement des producteurs de veaux de lait, *L'écho de Corrèze*, juin 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 134Pr28.

¹² Communiqué annonçant la foire primée du 26 mars 1971, Arch. Mun. de Brive, 102W13.

L'intérêt des primes pour la valorisation des bestiaux en boucherie est tel que la municipalité donne à chaque foire huit « premiers prix »¹. Si un conseiller municipal s'exclame que « ce n'est pas la vérité, ça ! »², un autre, agriculteur, lui rétorque que « les acheteurs sont intéressés par un premier prix, il faut que les plaques portent premier prix, le deuxième prix n'est pas vendable »³. Si à l'échelle de la foire de Brive huit premiers prix font craindre la dilution de l'intérêt même des primes, ce n'est pas le cas à l'échelle des zones d'expédition, où les expéditeurs, pour placer leurs produits, ont besoin d'affirmer la qualité exceptionnelle de la viande.

Avec la création du label régional « veau de lait du Limousin » en 1980, les veaux de lait vendus sur les foires sont issus des exploitations qui ne sont pas adhérentes aux coopératives (à cause de la règle de l'apport total). Signe de cette segmentation de la mise en marché, le label – régional ou plus tard Label Rouge – n'est jamais mentionné par la municipalité dans les délibérations relatives aux foires ou les commissions municipales des affaires agricoles. Cependant lors des foires la municipalité organise la séparation entre les veaux de lait et les veaux de batteries « afin de lever tout équivoque sur la provenance et la qualité des animaux offerts à la vente »⁴. Cette différenciation s'adresse donc exclusivement aux producteurs indépendants qui ne sont pas dans un groupement et qui ne bénéficient pas de la rente du label. Les foires primées continuant à être fréquentées tant par des producteurs que par des acheteurs⁵, il semble que la prime concurrence les labels mis en place pour le veau et apporte une valorisation commerciale suffisante pour rester intéressante. Le signal de qualité supérieure du label est alors remplacé par la plaque offerte aux producteurs et acheteurs de veaux primés.

3.2. Baisse des apports et recomposition du réseau systémique des foires

3.2.1. Une baisse importante des apports

Avec le développement de la production d'animaux maigres – à la commercialisation desquels les foires sont peu adaptées – et la mise en place du label régional pour les veaux et les bœufs en 1980, ouvrant de nouveaux circuits commerciaux, de nombreux exploitants corréziens se détournent des foirails. La fréquentation des foires de Brive baisse malgré la modernisation des installations : les 23 000 bestiaux vendus annuellement en 1977 ne sont plus que 13 000 en 1983⁶ et 8 000 en 1990⁷. Les nouvelles foires primées aux gros bovins gras de boucherie ne connaissent pas le succès escompté (seuls trente bovins sont

¹ Délibération du 30 janvier 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D187.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Arrêté du 16 mai 1980, Arch. Mun. de Brive, 4D39.

⁵ Comme le montrent les relevés des foires dans la presse locale où l'on loue à chaque fois la qualité des bestiaux présentés.

⁶ Apports sur le foirail du Teincurier, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁷ Apports en foire recueillis chaque quinzaine de l'année 1990, *La Vie Corrèzienne*, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr29.

présentés à la foire primée de 1982¹) et les foires aux broutards, lancées en 1984², sont rapidement abandonnées (sur les seize prix prévus à la foire de 1987, seuls sept sont distribués)³. La baisse de la fréquentation du foirail de Brive n'est pas accompagnée par une diminution des tonnages traités à l'abattoir⁴, indiquant bien que ce n'est pas par manque de production ou de facilité d'accès à Brive que dépérissent les foires – le phénomène est le même à l'échelle départementale (voir Tableau 2.17).

Tableau 2.17. Production et vente en foires, 1970, 1980, 1989

| | Production (têtes) | Apports en foires (têtes) | Part de la production départementale commercialisée dans les foires (%) |
|---------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| BOEUFS | | | |
| 1970 | 26 224 | 8 000 | 30,5 |
| 1980 | 36 958 | 4 000 | 10,8 |
| 1990 | 28 290 | 1 500 | 5,3 |
| VEAUX | | | |
| 1970 | 105 429 | 52 000 | 49,3 |
| 1980 | 84 255 | 26 000 | 30,9 |
| 1990 | 93 230 | 15 000 | 16,1 |

Sources : estimation des apports sur les foires de Corrèze (*La Vie Corrèzienne et La Montagne, années 1970, 1980 et 1990, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr10, 19 et 29, 133Pr143-149, et Arch. Mun. de Brive, 2C1-350 et 2C2406-2644*), et estimation de la production en tête d'après la production de bétail finie en tonnes et le poids moyen des bestiaux dans la statistique agricole annuelle.

Les apports se réduisant, ils se concentrent dans les foires les plus importantes du département : Brive, Objat, Meyssac et Ussel pour les veaux de lait, Arnac-Pompadour pour les porcins, et Lubersac pour les ovins et veaux lourds (voir Figure 2.13). Des foires moins fréquentées, traitant moins de 1 500 têtes par an, apparaissent dans la presse locale, qui ne mentionne que les foires primées aux veaux de lait ou aux ovins⁵ (Bugeat, Chaumeil, Saint-Augustin, Neuvic, Corrèze et Saint-Privat pour les veaux de lait, Millevaches pour les ovins). De nombreuses autres foires, encore en activité dans les années 1960, déclinent jusqu'à se transformer en marché de détail.

¹ Arch. Mun. de Brive, 46W1.

² Arch. Mun. de Brive, 46W16.

³ Arch. Mun. de Brive, 253W34.

⁴ Commission des affaires agricoles du 23 octobre 1980, archives personnelles de René Boisserie.

⁵ *La Vie Corrèzienne*, 1980, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19. Il se peut que ces foires ne soient plus actives qu'en saison, ou que la presse locale ne mentionne que la foire primée et pas les foires régulières.

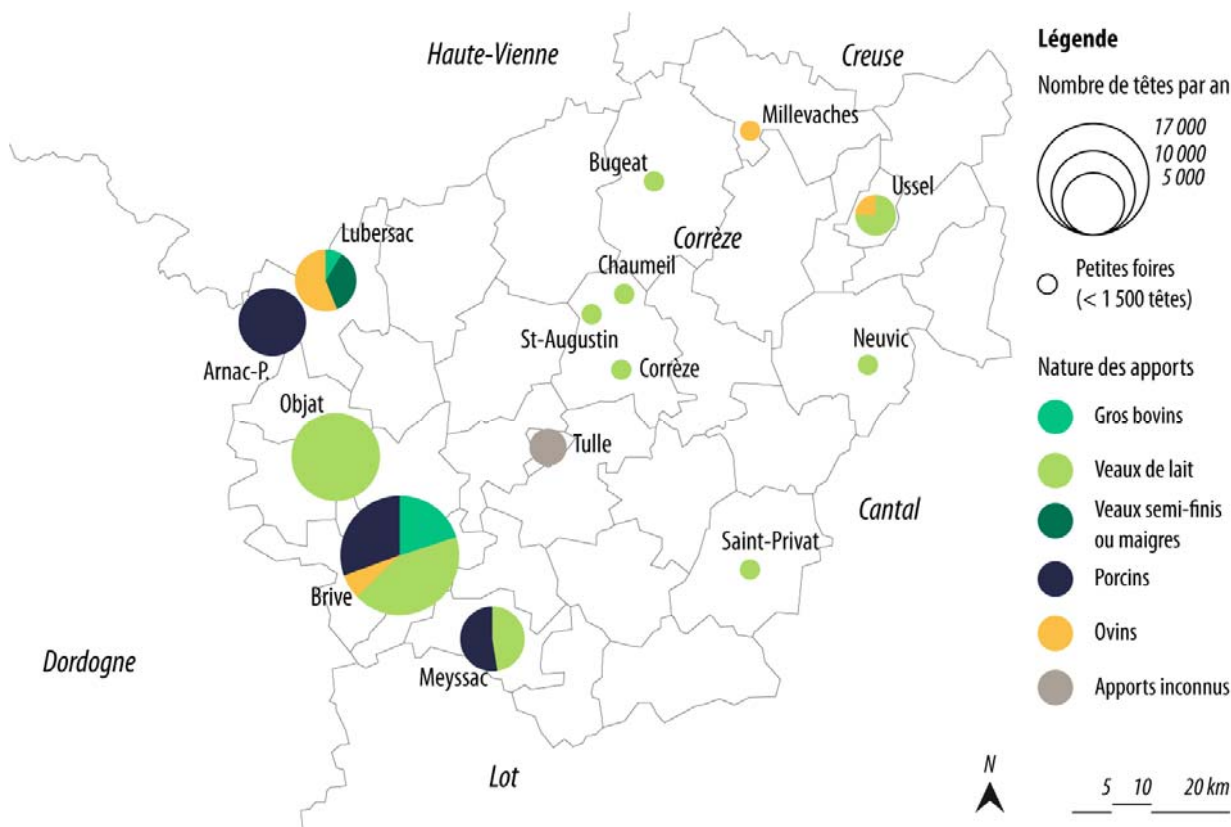


Figure 2.13. Apports sur les foires de Corrèze en 1980

Sources : apports des foires relevés dans *La Vie Corrèzienne et La Montagne*, (Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19 et Arch. Mun. de Brive, 2C1-350). Afin de maintenir une certaine cohérence, les apports en agneaux sont comptés comme 2 agneaux = 1 ovin adulte.

Même si les apports en veaux de lait se maintiennent mieux que pour les autres bestiaux sur le foirail du Teinchurier (voir Figure 2.14), la municipalité craint que ses foires disparaissent et décide en 1980 de « faire participer d'avantage les groupements de producteurs au fonctionnement du marché aux bestiaux »¹.

Ces demandes seront suivies de effet : les coopératives ne peuvent se fournir sur les foires que si elles ont le statut d'une SICA, qui permet de commercialiser des produits autres que ceux de ses adhérents, ce qui n'est pas le cas de la coopérative corrèzienne Bevicor. Par ailleurs, la règle de l'apport total empêche les producteurs adhérents à une coopérative de participer aux foires.

De plus la segmentation entre les circuits intégrés par les coopératives et les foires est entérinée par le système de primes instauré par l'OFIVAL². Le système d'aides directes européennes à la production, inauguré dans les années 1970 avec des primes aux veaux de lait et aux mères allaitantes³, oblige les producteurs à rejoindre des groupements et coopératives pour bénéficier de ces primes. Dans le cadre du programme de l'OFIVAL de relance de la production allaitante, les primes aux veaux de lait sont versées aux

¹ Réunion du 23 octobre 1980, archives personnelles de René Boissier, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

² Office National Interprofessionnel des Viandes.

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 1378W62.

groupements par la DDA de Corrèze une fois la vente du veau effectuée, puis reversées aux producteurs. A partir de 1987, la DDA de Corrèze « refuse que ces aides soient versées aux adhérents [des groupements] dont le prix de vente des veaux est établi au kilo de poids vif – entre autres sur les foires »¹. L'adhésion à une coopérative étant notamment motivée par l'obtention de ces primes², les foires sont de plus en plus menacées d'obsolescence.

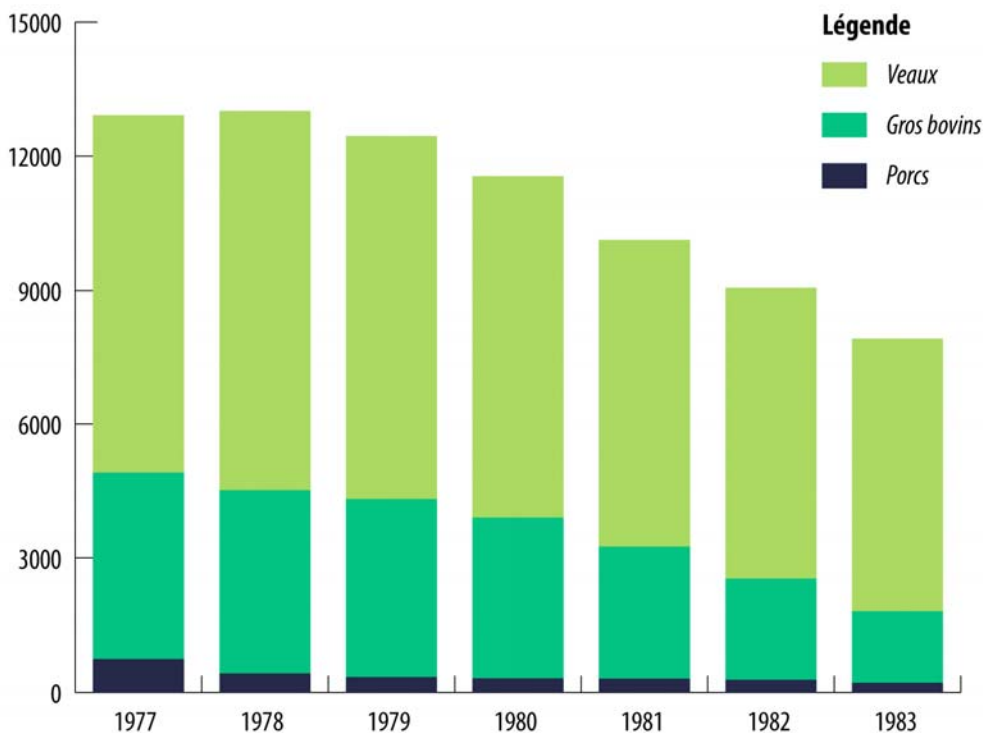


Figure 2.14. Apports sur le foirail du Teincurier (têtes) de 1977 à 1983 pour les bovins et porcins

Sources : Apports sur le foirail du Teincurier, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

3.2.2. Spécialisation et recomposition du réseau des foires

La situation de la foire de Brive est d'autant plus critique qu'ouvre en 1980 un nouveau foirail à Saint-Yrieix-la-Perche³, en Haute-Vienne, mais à proximité de la Corrèze et donc facilement accessible pour une grande partie du département, notamment la Haute Corrèze. Les foires de Saint-Yrieix connaissent un fulgurant succès : lors du premier trimestre d'ouverture elles commercialisent trois fois plus de bétail qu'en un an habituellement⁴. On y trouve plus de bétail qu'à Brive (17 000 têtes en 1981 contre plus de 80 000 à Saint-Yrieix pour la même période)⁵, mais surtout une plus grande diversité :

¹ Lettre de la SOPELCO (ancienne SICAVICO) au maire-adjoint en charge des affaires agricoles, 24 novembre 1987, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

² Etude de l'APCA sur l'organisation économique des producteurs, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158.

³ *La Montagne*, janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C165-194.

⁴ *La Montagne*, février 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C195-222.

⁵ Apports sur le foirail du Teincurier (archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983) et apports aux foires de Saint-Yrieix, *La Montagne*, année 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C1-350.

broutards, veaux lourds, taureaux, vaches de boucheries jeunes et vieilles, vaches laitières, porcelets et ovins¹. Alors que les foires de Corrèze ont une influence qui va du canton au département, celle de Saint-Yrieix est en passe de devenir le grand marché de la région que ce soit pour la boucherie (des bœufs gras y apparaissent tandis qu'ils disparaissent des foires de Corrèze) ou pour l'élevage bovin ou ovin². Il rejoint ainsi la coterie des « marchés spécialisés modernisés, [ayant] une vocation régionale, interrégionale, nationale [...] »³, tel Lezay ou Parthenay, foires très importantes et de référence pour le grand sud-ouest français⁴. Les foires de Saint-Yrieix correspondent aux seuls marchés physiques jugés capables à l'époque de survivre au déploiement des circuits organisés : infrastructures modernes, offre conséquente de bestiaux en nombre et en diversité⁵, liaisons rapides et organisées pour le passage des bestiaux maigres vers l'Italie⁶.

Si l'on s'inquiète dans la presse corrèzienne que la puissance des foires de Saint-Yrieix condamne les foires locales à la disparition⁷, il semble au contraire que la présence d'une foire dynamique à proximité de la Haute Corrèze relance ses foires. Celle d'Ussel commence de nouveau à attirer des apports de broutards⁸, et celles de Lubersac, Meilhards et Le Lonzac, pourtant très proches de Saint-Yrieix et qui avaient presque disparu pendant les années 1970, voient leurs apports en agneaux exploser aux foires de printemps⁹. Les foires de Lubersac qui ont lieu le mercredi et celles de Meilhards qui ont lieu le lundi font ainsi office de foires d'appoint pour vendeurs et négociants qui n'ont pu réaliser les transactions espérées à la foire de Saint-Yrieix qui se tient le vendredi¹⁰.

Les veaux de lait n'étant pas commercialisés à Saint-Yrieix, ceux-ci restent la spécialité des foires du Pays de Brive, particulièrement Brive, Objat, et Meyssac, auxquelles vient se joindre Saint-Céré dans le Lot. La foire de Brive se spécialise dans le veau de lait : les foires primées ne concernent que cette production, et elles étendent la zone d'influence du foirail de Brive au-delà du département (voir Figure 2.15).

¹ Apports à la foire du 23 janvier 1981, *La Montagne*, Arch. Mun. de Brive, 2C165-194.

² *Brive notre ville*, magazine d'informations municipale, Arch. Mun. de Brive, 4C2.

³ G. Wackermann, 1977, « La place des foires et marchés parmi les pôles français de commercialisation des produits agricoles », *Économie rurale*, n°122, pp. 8-22.

⁴ G. Vergneau, 1980, « L'inégale prospérité des marchés agricoles en Anjou et en Poitou : leur rôle dans l'organisation de l'espace », *Études rurales*, n°78/80, pp.151-167. La presse locale corrèzienne mentionne d'ailleurs les cours des foires de Lezay et Parthenay.

⁵ Wackermann, 1977, *op. cit.*, pp. 8-22.

⁶ « Saint-Yrieix : jusqu'au 27 janvier 1981, acheminement accéléré avec départ de 14h40 à Saint-Yrieix arrivée le lendemain à 9h54 avec organisation du passage à la frontière », *La Montagne*, janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C165-194.

⁷ *La Montagne*, février 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C195-222.

⁸ *La Montagne*, octobre 1980, Arch. Mun. de Brive, 2C80-100.

⁹ Apports aux foires printemps relevés dans la presse locale en 1981 et 1990, *La Montagne*, Arch. Mun. de Brive, 2C1-350 et 2C2406-2644.

¹⁰ D'après calendrier des foires et marchés pour 1983, Arch. Dep. de la Corrèze, 539W99.

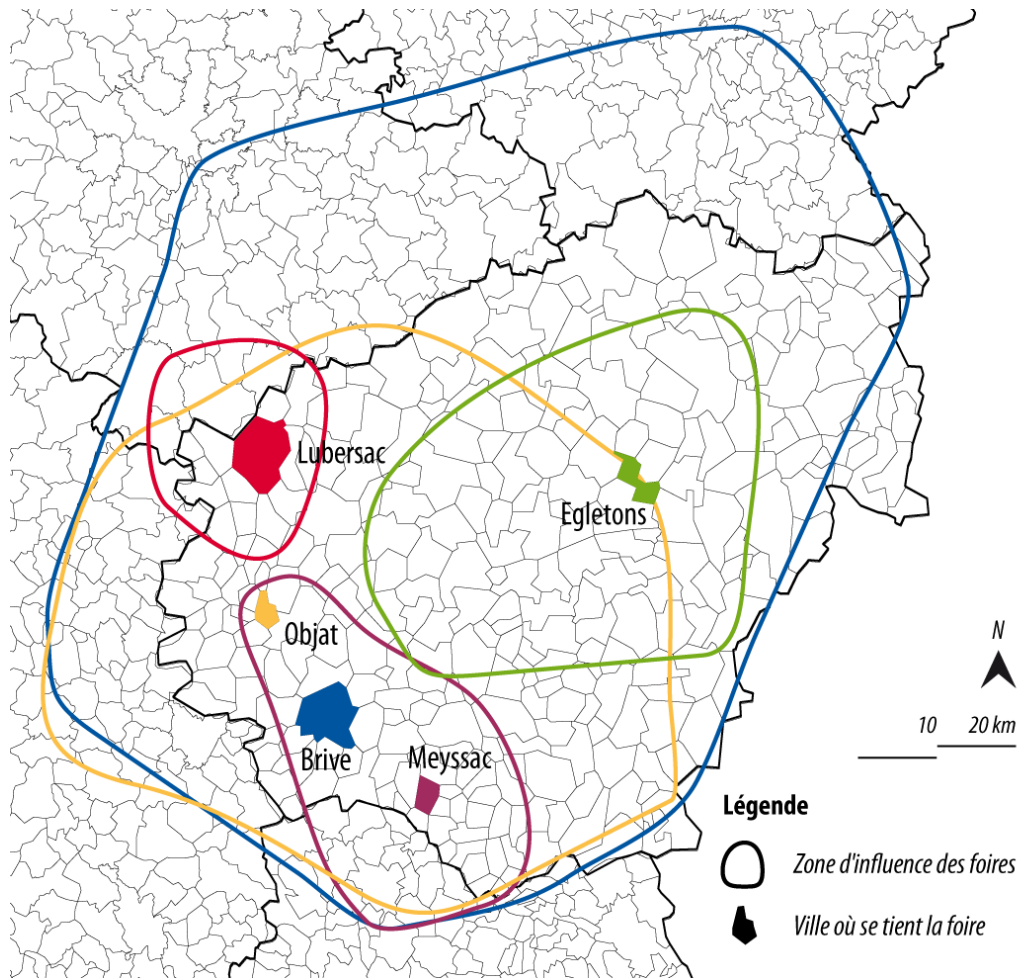


Figure 2.15. Influence de certaines foires en 1990 d'après le palmarès des foires primées.

Sources : Palmarès des foires primées du département en 1990 relevés dans *La Vie Corrèzienne et La Montagne* (Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19 et Arch. Mun. de Brive, 2C2406-2644).

Avec l'irruption de la foire de Saint-Yrieix dans le réseau corrèzien, l'équilibre de celui-ci est recomposé. Si d'une manière générale les apports sur les foires du département baissent, la spécialisation des foires s'affirme (voir Figure 2.16). Saint-Yrieix est une grande foire d'ampleur régionale. Quelques foires aux ovins en Haute Corrèze sont très actives au printemps et destinées à l'élevage. Et le reste du département ne compte, hormis les foires importantes et relativement diversifiées de Brive et Objat, que quelques petites foires spécialisées en veau de lait.

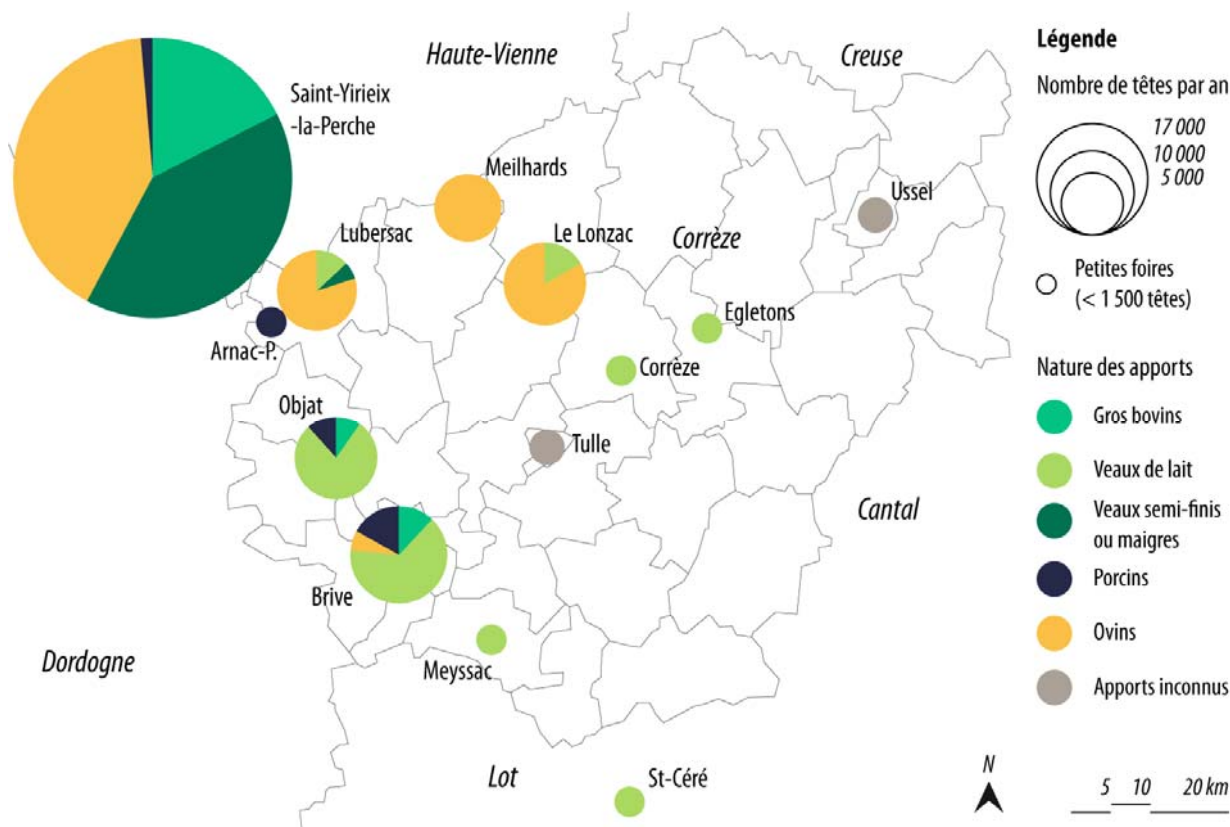


Figure 2.16. Apports sur les foires du département en 1990.

Sources : apports sur les foires du département dans *La Vie Corrèzienne et La Montagne* (Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19 et Arch. Mun. de Brive, 2C2406-2644). Afin de garder une certaine cohérence, les apports en agneaux sont comptés comme 2 agneaux = 1 ovin adulte.

3.2.3. S'allier pour survivre : les foires aux veaux de lait du Bas-Pays de Brive

La naissance d'une foire importante inquiète la municipalité briviste, qui cherche alors à améliorer les installations de son foirail pour conserver la zone d'influence des foires de Brive : « ce serait dommage que [les éleveurs des communes d'] Uzerche et Pompadour aillent sur Saint-Yrieix, il faut nous battre »¹. Les aménagements réclamés par les usagers du foirail sont finalement réalisés en 1980 – cases pour les gros bovins turbulents et quai de chargement et déchargement pour les poids lourds². La couverture du foirail pour abriter usagers et bestiaux des intempéries, demandée depuis l'ouverture du foirail, n'est pas encore à l'ordre du jour, et ce d'autant plus que la baisse des apports entraîne une baisse des droits d'entrée collectés³. En 1984 la municipalité installe de nouvelles cases spéciales

¹ Propos du maire, délibération du 22 février 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D224.

² Commission des affaires agricoles du 23 octobre 1980, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

³ Note du chef du bureau municipal des affaires économiques, 24 janvier 1984, Arch. Mun. de Brive, 46W16.

pour les broutards¹, et finalement en 1987 installe une couverture provisoire, bâchée, du foirail, avant d'obtenir les financements suffisants pour une couverture « en dur »².

Mais les améliorations apportées à l'infrastructure ne suffisent pas à assurer la pérennité des foires et même les apports en veaux, « seul créneau porteur pour Brive »³, baissent. La municipalité décide alors de supprimer les foires supplémentaires créées dans les années 1960 pour les mois comptant cinq mardi (le jour de foire à Brive). Non seulement celles-ci « se caractérisent par des apports médiocres »⁴, mais elles représentent un risque de dilution des apports et une baisse des cours qui condamnerait le foirail briviste.

Face à la menace de voir disparaître leurs foires, les municipalités du Pays de Brive s'organisent. La concurrence entre elles est intense dans l'après-guerre (cf. partie 1, chapitre 1, §3), particulièrement entre Brive et Objat. A partir des années 1970, ces deux municipalités se rendent compte du danger que peut créer la proximité géographique de leurs foires, et commencent à harmoniser leurs décisions : la foire de Brive est supprimée le jour du comice agricole d'Objat, qui par réciprocité annule la foire qui doit se tenir le 12 juin, jour de la « foire franche » très importante à Brive⁵.

Rapidement cette harmonisation ne suffit plus et les municipalités de Brive, Meyssac et Objat décident d'organiser en commun le calendrier des foires, afin « d'éviter la concurrence entre villes 'complémentaires' »⁶. Tout d'abord des représentants de la mairie d'Objat sont invités aux commissions brivistes qui fixent les dates des foires⁷, puis avec l'ouverture du nouveau foirail de Saint-Yrieix les craintes se font plus pressantes⁸. En 1988, réunies au sein de l'« association du Pays de Brive », Objat, Meyssac et Brive organisent en commun le calendrier des foires aux veaux de lait⁹. Avec la création de cette association, non seulement Brive entérine le maintien de sa foire au sein d'un réseau organisé, mais réunit l'ensemble des foires du Bas-Pays sous son nom, participant ainsi à développer tant son emprise sur le Bas-Pays que son image.

3.3. Les foires entre obsolescence, survie de certaines exploitations et manifestations professionnelles

Les foires connaissent une baisse de fréquentation et une inadaptation à certaines productions qui semblent les condamner à l'obsolescence. Cependant en Corrèze elles ne disparaissent pas. Si les données manquent à l'échelle nationale sur le nombre de marchés aux bestiaux, ceux-ci semblent particulièrement bien se maintenir dans les régions d'élevage

¹ Communiqué de la mairie, 9 avril 1984, Arch. Mun. de Brive, 46W16.

² Note à l'attention du maire, 21 septembre 1989, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

³ Note du chef du bureau municipal des affaires économiques, 24 janvier 1984, Arch. Mun. de Brive, 46W16.

⁴ Délibération du 30 janvier 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D249.

⁵ Lettre du maire d'Objat au maire de Brive, avec mention manuscrite de ce dernier « d'accord pour ma part », 3 avril 1973, Arch. Mun. de Brive, 102W13.

⁶ Délibération du 7 janvier 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D234.

⁷ Réunion de la commission des affaires agricoles, 4 janvier 1979, Arch. Mun. de Brive 297W2.

⁸ Lettre du maire d'Objat au maire de Brive, 6 janvier 1981, Arch. Mun. de Brive 297W2.

⁹ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44.

allaitant : au début des années 1990, on compte en Midi-Pyrénées sept « grands marchés nationaux », vingt marchés et des foires saisonnières¹. Les foires continuent d'être pour une partie de la production ou des exploitations l'insertion au marché la plus adaptée.

Si en 1990 la foire de Brive achève sa spécialisation en veau de lait, près de 600 ovins et 1 500 porcelets y sont encore commercialisés. Les apports les plus importants en ovins ont lieu au printemps, et ceux en porcelets à la fin de l'été et à l'automne² : la foire reste donc intéressante pour la commercialisation d'animaux jeunes destinés à l'élevage (dans le cas des ovins) ou d'animaux engraisés pendant l'été (dans le cas des porcelets). Près d'un tiers des exploitations corréziennes ayant conservé un cheptel porcin³, l'hypothèse qu'une partie des exploitations continue à produire quelques porcelets en tant que spéculation annexe nous paraît envisageable. Dans le cas de ces exploitations qui maintiennent une petite production animale annexe à leur spécialisation principale, ni la coopérative ni la vente à la ferme ne sont intéressantes en raison du nombre minimal d'animaux qu'elles impliquent. La foire apparaît alors comme le seul mode de mise en marché possible pour ces productions.

Par ailleurs, l'intégration aux coopératives ne concerne pas les exploitants corréziens dans leur grande majorité (seulement 48 % d'entre eux en 1986⁴), soit que les exploitants refusent l'intégration, soit qu'ils ne puissent y accéder. L'adhésion à une coopérative implique en effet de répondre à des objectifs de production quantitatifs et qualitatifs, mais aussi, particularité de l'élevage du veau de lait, de lisser ses approvisionnements sur toute l'année, alors que les vêlages sont naturellement saisonniers. Les apports de veaux de lait sur le foirail briviste sont plus importants pendant l'été⁵, période de l'année où la consommation de veau est la plus faible⁶ : les exploitants qui participent aux foires de Brive paraissent donc dans l'incapacité de répondre aux exigences des coopératives.

Mais certains exploitants, dans la logique des producteurs indépendants, refusent les circuits intégrés des coopératives. En 1987, pour pouvoir bénéficier des primes de l'OFIVAL sans adhérer à une coopérative, un groupe d'éleveurs constitue à Objat une association qui prend le nom d'ADECO, Association de Développement de l'Élevage Corrèzien⁷. Elle s'adresse « aux éleveurs indépendants non engagés dans l'organisation économique [...] pour les broutards ou les veaux de lait »⁸. L'adhésion à l'ADECO permet de bénéficier de la prime même pour une vente en foire, à condition de prouver le bon état sanitaire de l'animal. Élément révélateur, les renseignements sur l'association sont disponibles dans les mairies où se tiennent les principales foires – Brive, Meyssac et Objat⁹,

¹ D. Coquart, L. Mazenc, 1988, « Consommation et développement régional : le cas de la viande bovine en Midi-Pyrénées (1930-1985) », *Économie rurale*, n°184-186, pp. 144-150.

² Apports sur les foires de Brive, *La Montagne* et *La Vie Corrèzienne*, année 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2406-2644 et Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr29.

³ Recensement Général de l'Agriculture, voir la section 1.2. de ce chapitre.

⁴ Etude de l'APCA sur l'organisation économique des producteurs, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158.

⁵ Apports sur le foirail du Teincurier, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁶ Dossier d'information sur les labels, chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP9.

⁷ Information sur l'ADECO, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁸ *Ibid.*

⁹ Information sur l'ADECO, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

qui envoient des élus « défendre les foires » lors des réunions d'information¹. La formule de l'association reste marginale – les 286 adhérents de l'ADECO en 1990 sont subsidiaires aux 2 800 de Bevicor ou 2 100 de SOPELCO² – mais indique encore une fois que les foires restent un mode de mise en marché privilégié par une partie des éleveurs.

Par ailleurs, la structuration des circuits commerciaux autour des coopératives et du label (qu'il soit régional ou Label Rouge) pour les veaux et bœufs implique un contrat d'exclusivité pour les bouchers. L'intérêt de la foire pour les commerçants qui ne souhaitent pas s'engager dans un contrat est que sa fréquentation est ouverte – en ce sens, les foires sont plus favorables que les marchés organisés³ aux petits et moyens opérateurs⁴. Les foires de Brive sont en effet fréquentées par des bouchers artisanaux qui achètent une ou deux bêtes jusqu'aux années 1980⁵.

Adaptées à des productions, des producteurs et des commerçants marginaux, les foires restent aussi un moment et un lieu de rencontre technique et d'échange professionnel⁶. C'est pendant les jours de foires que les Comités de développement agricole, mis en place par la chambre d'agriculture pour l'information des producteurs, se tiennent dans les différentes communes de Corrèze⁷. La coopérative Bevicor, qui a son siège social à Brive, décide en 1989 d'y agrandir ses bureaux et choisit un bâtiment opportunément disponible devant le foirail⁸. Les foires ne sont pas hors de la filière et révèlent ses grandes évolutions, notamment le développement de la sélection génétique. Dans les années 1970 la CCIAAE, qui participe au jury des foires primées de Brive, offre un bon d'insémination gratuite pour tout veau primé issu de l'insémination artificielle⁹. A partir des années 1980, les bestiaux de race limousine sont séparés des autres races lors des foires primées de Brive¹⁰, et l'apparition des certificats d'origine génétique contribue à segmenter les cours des foires¹¹.

Enfin, les foires sont nécessaires au bon fonctionnement de la filière : elles ont l'immense avantage de pouvoir décréter des cours : haut, bas et extra jusqu'aux années 1990, puis selon la couleur de la viande, blanc, rosé clair, rosé foncé ou rouge à partir de 2000¹². Si la presse locale de l'époque montre avec quelle constance les cours des foires majeures du grand sud-ouest français sont transmis aux opérateurs corréziens¹³, il en est de même pour les cours des foires de Brive et Objat, mais aussi des plus petites foires. Les cours qui sont déterminés sur ces foires sont utilisés tant par les négociants que les

¹ *La Montagne*, avril 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2495-2523.

² *Ibid.*

³ Entendus ici comme les formes modernes de mise en marché organisées par les coopératives, l'industrie agro-alimentaire et les chaînes d'opérateurs privés³.

⁴ Lauret, Soufflet, 1985, *op. cit.* pp. 3-11.

⁵ Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, 4 octobre et 15 novembre 2011.

⁶ Wackermann, 1977, *op. cit.*, pp. 8-22.

⁷ Etude de l'APCA sur l'organisation économique des producteurs, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP158.

⁸ Délibération du 30 juin 1989, Arch. Mun. de Brive, 1D282.

⁹ Arch. Mun. de Brive, 102W13.

¹⁰ *La Montagne*, 7 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C223-252.

¹¹ Comme c'est le cas pour une foire en 1986 où la vente d'un bœuf avec certificat d'origine atteint 8 000 à 8 500 F contre 6 0 à 7 500 sans certificat (Arch. Mun. de Brive, 253W34).

¹² D'après les cours des foires dans *La Vie Corrèzienne*, Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr39.

¹³ On trouve ainsi dans la presse locale les cours des foires de Lezay, Parthenay, Chalus, Bujaleuf et Aurillac.

coopératives ou les producteurs qui vendent à la ferme, et permettent de révéler les fluctuations du marché, économie réelle parfois en décalage avec l'économie décrétée¹.

Conclusion

Face au déploiement des circuits intégrés, les foires corréziennes, et notamment celle de Brive, sont menacées d'obsolescence. Mais l'intégration coopérative ainsi que la recomposition des circuits commerciaux qu'elle implique délaissent une partie des exploitations et des productions du département. Productions issues de petites exploitations ou de spécialisations annexes, ou encore productions dont le caractère artisanal est mieux valorisé par les marchés physiques, sont commercialisées dans les foires. Le rôle de la ville dans le maintien de celles-ci est alors essentiel, en termes de financement de l'infrastructure et du personnel, de communication, et d'organisation de foires primées. Dans ce sens, l'attention de la mairie de Brive à son foirail et à sa fréquentation permet le maintien de la production de veaux de lait en lui garantissant une bonne insertion sur le marché.

CONCLUSION DU CHAPITRE DEUX

L'intégration coopérative qui se déploie au cours des années 1970 et 1980 est une double menace pour les foires brivistes. D'une part elle réduit les volumes disponibles pour la commercialisation sur les marchés physiques, et d'autre part elle accapare les productions traditionnelles qui y sont encore commercialisées par un processus de qualification. La ville semble alors dessaisie de ses capacités à participer au commerce agricole. Cependant cette intégration coopérative ne concerne qu'une partie des productions locales, et souvent celles issues des exploitations les plus grandes et les plus modernes. Aussi, les apports sur les foires se réduisent mais ne disparaissent pas : ils sont le fait de petites exploitations non intégrées, mais aussi des productions artisanales comme le veau de lait qui sont mieux valorisées dans ces circuits qui fondés sur les savoir-faire des producteurs et des acheteurs, et permettent finalement une meilleure valorisation du produit que les coopératives. Le rôle de la ville pour la mise sur le marché national des productions locales ne disparaît donc pas totalement dans ce contexte d'évolution majeure du système alimentaire, et contribue à maintenir l'activité de petites exploitations et de productions annexes.

Pendant que se déploient les formes du système alimentaire agro-industriel productiviste apparaissent dès les années 1970 les contours du modèle dominant des années 1990 : le système agro-alimentaire fondé sur une logique de qualité². La situation de la Corrèze est particulièrement intéressante : agriculture défavorisée qui pourtant se maintient, elle montre dans ses formes diverses les « signaux faibles » de la logique de

¹ Lauret, Soufflet, 1985, *op. cit.*, pp 3-11.

² Allaire, 2002, *op. cit.*

qualité, qui se développent et sont petit à petit consacrés par des labels d'identification des produits selon leur qualité.

Les marchés ne sont pas non plus neutres par rapport aux produits qui s'y échangent. Les formes particulières prises par les marchés reflètent les différentes technologies de production utilisées¹. Les différentes conceptions des produits portées par les acteurs jouent dans la manière qu'ont ceux-ci de participer au marché : « chaque forme d'appariement entre l'offre et la demande est solidaire d'une conception du produit (i.e. de la façon dont il faut le cultiver, le conserver, le transporter, le vendre), indissociable de la forme prise par les transactions »². De l'autre côté, la production n'est pas neutre par rapport à l'organisation du marché. Celui-ci transmet en effet une variété d'informations aux producteurs qui les utilisent pour modifier, améliorer ou orienter leur production.

Les différentes formes de transactions – marchés abstraits, marchés physiques traditionnels du type carreau ou modernes du type cadran, les absences de marché proprement dit dans l'intégration aux coopératives ou la contractualisation avec la grande distribution et l'industrie – coïncident avec différentes expressions de la qualité des produits. Celles-ci peuvent être contenues dans des signes d'identification, des marques, mais aussi dans les relations de confiance, de concurrence ou de coordination entretenues par les acteurs. En somme, aux relations entre acteurs insérées dans différents dispositifs de construction et d'expression de la qualité correspondent différentes organisations et différents segments du marché. Les différentes façons qu'ont les agricultures corréziennes de s'intégrer au marché alimentaire s'incarnent par la construction de réseaux d'acteurs, qui vont activer et mobiliser les ressources locales pour la qualification de leurs produits, et par le maintien de différentes formes d'organisation des transactions.

Les différents signaux de qualité développés autour de l'ancrage local des produits de l'élevage limousin (les labels des coopératives, les primes des foires) contribuent alors à construire et maintenir une rente.

¹ H. Tordjman, 2004, « How to study market? An institutionalist point of view », *Revue d'économie industrielle*, vol. 107, pp. 19-36.

² Bernard de Raymond, 2010, *op. cit.*

CHAPITRE 3 :

BRIVE, CAPITALE ECONOMIQUE POUR L'AGRICULTURE LOCALE

Sans être chef-lieu administratif du département, Brive en est la principale ville. La préfecture, Tulle, voit sa population stagner de 1975 à 1990, et l'autre sous-préfecture, Ussel, décline à partir de 1982¹. Brive concentre les emplois (29 % des emplois du département, 39 % si l'on considère l'échelle de l'aire urbaine) et représente la principale puissance économique publique hormis le conseil général. Cette capacité financière, déjà prouvée à propos des programmes industriels et d'infrastructures agro-alimentaires, lui permet dans une certaine mesure d'être un centre de ressources pour les agriculteurs. En plus des actions économiques tournées vers l'agriculture qui ont pour finalité l'industrie ou le commerce briviste, la municipalité cherche à assurer le dynamisme du territoire agricole qui l'entoure.

Le développement économique du pays qui entoure Brive est en effet essentiel à sa propre prospérité économique, c'est ainsi que le voit le maire : « mon ambition en tant que maire n'est pas d'être à la tête d'une mégapole de 100 000 habitants entourée d'un désert »². C'est qu'avant et pendant ses mandats municipaux de 1966 à 1995, celui-ci est aussi député de l'arrondissement de Brive, « Briviste de l'extérieur avant d'être Briviste de l'intérieur »³ comme il se définit lui-même. La municipalité se voit « pôle de soutien du développement des activités rurales »⁴, et envisage donc son action de développement économique non pas à l'échelle de ses limites administratives mais à celle de sa zone d'influence, le Pays de Brive. Cette orientation de la politique municipale est concrétisée en 1981, avec la création d'un bureau municipal des affaires économiques dont l'une des missions est de « favoriser le développement de la vocation agricole du Pays de Brive »⁵.

Voulant se déployer à l'échelle du Pays de Brive, la politique économique de la municipalité s'attache à la diversité des productions agricoles qui y sont présentes. Elle est cependant contrainte par les aspects de la question agricole sur lesquels la ville ne peut influencer – développement technique et orientation des exploitations qui sont pris en charge par les organisations professionnelles, intégration au marché qui passe progressivement sous la tutelle des coopératives. Avec pour leitmotiv de « développer le commerce de tout ce que l'agriculteur peut vendre »⁶, la municipalité s'applique à développer les infrastructures et les opportunités de mise en marché. C'est tout d'abord le cas pour les filières arboricoles et maraîchères avec la modernisation du marché de gros, puis pour des

¹ Traitement des données à l'échelle de l'aire urbaine selon zonage INSEE, Recensement Général de la Population, 1975, 1982 et 1990.

² *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1990, Arch. Mun. de Brive, 4C8.

³ Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁴ Arch. Mun. de Brive, 191W2.

⁵ Arrêté du 13 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 4D43.

⁶ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

filères plus restreintes, avec la relance des marchés saisonniers aux noix fraîches et aux palmipèdes gras. Plus particulièrement pour ces dernières, la ville développe les contenus immatériels associés aux produits. S'appuyant sur sa capacité financière et sur la montée en puissance technique de ses services, la municipalité développe aussi sa capacité à être un centre de ressources – économique, mais aussi d'information et d'innovation – pour l'agriculture qui l'entoure.

1. LA MODERNISATION DU MARCHE DE GROS

A partir des années 1970, les filières fruitières et maraîchères de Corrèze subissent une importante transformation, en lien avec une concurrence accrue sur le marché national de l'expédition, et l'essor de l'intégration coopérative. Parallèlement, le commerce de gros et de détail des fruits et légumes entre dans une phase de modernisation et de concentration. Le marché de gros de Brive, dans sa configuration de la fin des années 1960, semble inadapté. La municipalité engage alors sa modernisation afin de maintenir sa capacité à mettre en marché les produits locaux et à centraliser les circuits d'approvisionnement de la sous-région.

1.1. La disparition de la filière d'expédition

A partir des années 1970, la filière de production et d'expédition de fruits et légumes depuis la Corrèze se replie considérablement. En 1970, les surfaces fruitières et maraîchères représentent 2,8 % de la surface agricole utile des exploitations corréziennes¹, une surface très faible, mais qui se maintient jusqu'à 2,3 % en 1988². Si la filière corrézienne de production n'a pu croître et profiter du grand mouvement de modernisation de l'agriculture de l'époque, elle n'a pas disparu entièrement. Là où la filière viande bovine tire parti d'une spécialisation massive qui a permis la réunion d'acteurs nombreux dans des réseaux structurés par l'interprofession, les filières fruitières et maraîchères sont marquées par leur petite taille et la faiblesse de leurs organisations professionnelles. Les mouvements de structuration de la production et du commerce des fruits et légumes que connaissent à l'époque les grandes régions françaises productrices n'apparaissent que marginalement en Corrèze.

¹ Recensement Général de l'Agriculture, 1970.

² Recensement Général de l'Agriculture, 1988, qui cependant ne prend pas en compte les arbres isolés dans les champs ou les forêts de châtaigniers non entretenus.

1.1.1. Une filière maraîchère non organisée, partiellement intégrée aux industries locales de la conserve

Tout d'abord, les productions de petits pois, d'haricots verts et d'autres primeurs, que certaines exploitations pratiquaient comme une spéculation – et non une spécialisation – sont abandonnées. Trop demandeuses de main d'œuvre pendant une saison courte, elles sont difficiles à intégrer dans l'organisation des exploitations qui ont choisit une autre spécialisation (notamment animale). Les productions maraîchères, principalement localisées dans le Bas-Pays de Brive, ont des conditions qui rendent difficiles l'intensification et la mécanisation : des parcelles de petite taille, souvent sur des côteaux.

Au cours des années 1970, les circuits intégrés peinent à se développer pour cette filière : les coopératives ne se mettent en place qu'au début des années 1980, et les seuls débouchés hors des marchés de gros et de détail sont les industriels de la conserve – DIEPAL¹ et Coudert² à Brive, Delvert à Malemort³. La part de production achetée localement par ses industriels s'avère relativement faible à l'échelle de ces entreprises, pour DIEPAL les agriculteurs du Bas-Pays fournissent 3 200 tonnes⁴ sur les 11 000 consommées annuellement au milieu des années 1970⁵, et l'industrie Coudert a déjà largement développé ses importations de légumes depuis la Loire et la Manche grâce à des courtiers⁶. A l'échelle du bassin de production corrézien, cette filière ne représente que deux cents exploitations sur quatre mille⁷.

Si une partie des producteurs qui fournissent ces industries bénéficient d'un contrat d'intégration, l'organisation de la filière reste très précaire. Tout d'abord, ces contrats ne concernent pas l'ensemble des producteurs ni des industriels – seule l'usine DIEPAL utilise cette formule⁸. L'industriel Coudert qui avait lancé des contrats avec les producteurs a rapidement arrêté après avoir constaté que même en fournissant des semences de qualité, les rendements des exploitations du bassin de Brive sont bien moindres que ceux des grandes régions maraîchères⁹. L'industriel continue cependant à être un débouché pour nombre de producteurs locaux de légumes¹⁰. Ces contrats sont dans un premier temps négociés individuellement, signe d'une relative inorganisation des producteurs, peut-être due à une farouche volonté d'indépendance typique des maraîchers et horticulteurs du bassin¹¹, mais aussi à la faiblesse de la filière en termes de volume (les contrats négociés ne

¹ Valade, *op. cit.*, p. 72

² Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42.

³ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

⁴ Estimation des quantités d'après les hectares de cultures sous contrat (Valade, *op.cit.*, p 43) et les rendements de la Corrèze (Statistiques de l'INSEE Limousin, Arch. Dep. de la Corrèze, PER 39).

⁵ Peyre, *op. cit.*, p. 207.

⁶ Entretien avec Jean Coudert, entré dans l'entreprise familiale de conserve à Objat à partir de 1949, puis directeur technique jusqu'en 1972 lorsque celle-ci a été vendue à Blédina, 1^{er} mars 2012.

⁷ Valade, *op. cit.*, p. 72.

⁸ *Ibid.*, p. 17.

⁹ Entretien avec Jean Coudert, industriel local de la conserve, 1^{er} mars 2012.

¹⁰ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42.

¹¹ Entretien avec Paul Chantalat, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive dans les années 1980, 16 novembre 2011.

s'inscrivent pas dans la lignée des contrats-types signés au niveau national sous l'égide de l'Union Nationale Interprofessionnelle des Légumes de Conserves¹). Le manque d'une organisation commune des producteurs place ceux-ci dans une grande dépendance face aux industriels, notamment sur la fixation des prix : en 1973, les prix proposés sont trop faibles pour les producteurs, qui sont incités par la chambre d'agriculture à se regrouper pour obtenir une plus grande marge de négociation, et qui créent alors le Syndicat des producteurs de légumes de plein champ du Limousin². Ce syndicat prend rapidement la forme d'une coopérative (qui prend le nom de coopérative légumière du Pays de Brive, mais elle ne sera reconnue officiellement qu'en 1984)³. Ce syndicat regroupe en 1979 près de cent soixante producteurs⁴, soit près de 90 % de l'ensemble des producteurs ayant un contrat avec DIEPAL⁵. Par cette coopérative, les producteurs décident des tonnages et des prix pour les contrats avec les industriels locaux⁶. Mais face aux propositions de prix de la coopérative, le nombre réduit d'industriels les place dans une position de force. Les contrats étant sommaires, certains termes du contrat sont dictés à côté par les industriels. Les producteurs ne bénéficient pas d'un accompagnement technique, et doivent prendre en charge le stockage des produits selon les conditions de l'industriel avant de lui livrer petit à petit les produits, en fonction de ses demandes⁷. Rapidement la production de carottes, plus dispersée que celles de haricots verts et de petits pois dans le Bas-Pays, rend les frais administratifs de gestion des contrats individuels trop lourds pour l'industrie DIEPAL⁸, qui réduit ses commandes ou ses prix. La production passe de 3 500 tonnes en 1973 à seulement 800 en 1976⁹. Si une CUMA¹⁰ s'est mise en place pour l'achat de deux machines à récolter les haricots verts, peu d'investissements sont fait pour intensifier la culture maraîchère (on ne compte que trois installations en hors-sol en 1979¹¹) ou développer la culture mécanique.

Les contrats avec DIEPAL ne correspondent pas véritablement à une intégration de ces agriculteurs l'industrie, car ils ne comprennent pas d'accompagnement technique, et sont de plus particulièrement précaires. Ils représentent cependant la forme la plus aboutie des circuits organisés pour les fruits et légumes en Corrèze. Les producteurs qui fournissent d'autres industriels ou des expéditeurs ne bénéficient pas de contrats, mais plutôt d'engagements oraux – la fourniture des semences remplace la signature – comme c'est le cas par exemple pour un expéditeur de cornichons d'Objat qui récupère à la saison

¹ Valade, *op. cit.*, p. 15-16.

² *Ibid.*, pp. 21.

³ Décret d'agrément du 21 janvier 1984.

⁴ Lettre du président de la coopérative au maire, 29 mai 1979, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁵ Valade, *op. cit.*, p. 21.

⁶ Lettre du président de la coopérative au maire, 29 mai 1979, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁷ Valade, *op.cit.*, pp. 23-28.

⁸ *Ibid.*, p. 97.

⁹ Lettre du président de la coopérative au maire, 29 mai 1979, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

¹⁰ Coopérative d'Utilisation de Machines Agricoles.

¹¹ Listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de Corrèze, 1979, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W199.

quelques 500 tonnes¹. Certains producteurs fournissent « au coup par coup »² les superettes et supermarchés locaux. Ainsi, hormis les contrats simples développés par DIEPAL, le reste des productions maraîchères du Bas-Pays trouve preneur soit sur les marchés de gros, soit chez des industriels et expéditeurs mais sans véritable intégration (et donc sans les garanties de prix et de conseil technique y afférant généralement).

1.1.2. Une filière arboricole qui se recompose

1.1.2.1. Pomme : le déploiement des circuits intégrés par les coopératives

La production de prunes qui a fait les beaux jours d'une partie de la filière d'expédition de Corrèze dans l'après-guerre entame un déclin pour disparaître à la fin des années 1970. Le verger n'a été suffisamment renouvelé, et une suite d'années de surproduction (qui entraîne une baisse considérable des prix) et d'orages violents (qui détruisent les vergers) précipite l'abandon de cette production³. Les similis groupements de producteurs lancés par des expéditeurs privés pour la prune disparaissent (voir partie 1, chapitre 2). Remplaçant la prune pour les exploitations qui se modernisent et se spécialisent en arboriculture, la production de pomme, et notamment de la variété Golden Delicious, commence à se développer.

La modernisation et l'intensification des vergers de pommiers du Bas-Pays commence doucement au cours des années 1970, mais prend rapidement de l'ampleur sous la houlette des coopératives créées par certains expéditeurs. La maison d'expédition Chauffaille d'Objat se trouve à l'origine de la plus grosse coopérative de pomme de Corrèze. En 1968, le père se retire de l'expédition, laissant cette activité à ses fils, et il investit dans des frigorifiques de 8 000 tonnes pour stocker la production de ses propres vergers. Les orages du début des années 1970 détruisent la récolte, et pour ne pas laisser les frigorifiques vides, les fils créent un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) avec la trentaine de producteurs habitués de la maison d'expédition pour assurer les apports. Pour profiter des subventions accordées aux coopératives pour l'amélioration des vergers et la construction d'outils de stockage, le GIE devient la coopérative Perlim en 1974⁴. L'arrivée des produits phytosanitaires contre la tavelure des pommes crée une petite révolution dans les vergers limousins : les pommes deviennent des produits commercialisables à l'export, et la coopérative Perlim tente de réunir le plus possible de producteurs pour « avoir une offre unique limousine par rapport à la grande distribution »⁵. La pomme golden commence à devenir une spécialisation importante dans les exploitations de Basse-Corrèze, mais les

¹ Valade *op.cit.*, pp. 167-169.

² *Ibid.*, p. 163.

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 1298W135.

⁴ Entretien avec Yves Chauffaille, entré dans l'entreprise familiale d'expédition en 1968, puis créateur et directeur de la plus grosse coopérative agricole de Corrèze, 22 novembre 2011. Cette coopérative prendra ensuite le nom de Perlim.

⁵ Entretien avec Yves Chauffaille, expéditeur puis directeur de la plus grosse coopérative pommicole de Corrèze, 22 novembre 2011.

conditions d'accès à la coopérative sont relativement strictes¹ : les producteurs doivent avoir des vergers modernes de golden (et non pas des arbres isolés), une production suffisante pour justifier les investissements dans des frigorifiques de qualité (à atmosphère contrôlée), et garantir une production à l'aspect visuel irréprochable. Les premiers producteurs de la coopérative sont des fidèles de la maison d'expédition Chauffaille. Et pour les productions de moindre qualité, Perlim aide à la mise en place d'autres coopératives². Les coopératives investissent ensemble dans de nombreux frigorifiques, et entament à la fin des années 1980 une stratégie d'insertion dans le marché de la pomme haut de gamme. En même temps que le lancement d'une marque collective³, Perlim fait un appel au capital social très important⁴, développe le conseil technique auprès des producteurs, une station de contrôle de qualité et de stockage, et des débouchés à l'international. Avec cette politique, la coopérative passe de deux cents à huit cents producteurs⁵, et met en 1990 sur le marché plus de 80 000 tonnes, soit presque 1 % de la production européenne⁶, dont 60 % à l'exportation⁷.

1.1.2.2. Noix : une filière importante qui ne s'organise qu'au cours des années 1980

Au cours des années 1970, le verger corrézien de noyers n'est pas adapté à une production intensive ou spécialisée : la majorité des arbres sont isolés dans les champs (près de 80 % des noyers) et on compte peu de véritables vergers tenus selon les canons modernes (avec notamment des arbres de basse tige)⁸. Pourtant, une station d'expérimentation et de conseil technique autour du noyer a été mise en place par le Comité interprofessionnel de la noix de la Corrèze et du Lot dès 1955 à Malemort⁹. Malgré un verger inadapté, la Corrèze produit plus de 10 % des noix françaises¹⁰. Certaines exploitations choisissent cette spécialisation et plantent alors des vergers dits rationnels¹¹. Un groupement de producteurs se crée dès les années 1970, mais ne rassemble que 3 % des producteurs alors que les noyers sont présents plus de 13 000 exploitations corréziennes – parmi lesquelles seulement 300 ont des noyeraies rationnelles, et 1 000 des noyeraies traditionnelles, le reste ayant des arbres isolés¹². Face du groupement de producteurs, les opérateurs privés du négoce sont encore très présents : ils commercialisent

¹ Entretien avec Yves Chauffaille, expéditeur puis directeur de la plus grosse coopérative pommicole de Corrèze, 22 novembre 2011.

² *Idem*.

³ 6 000 tonnes en 1981 (*La Montagne*, janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C165-194.)

⁴ Entretien avec Yves Chauffaille, expéditeur puis directeur de la plus grosse coopérative pommicole de Corrèze, 22 novembre 2011.

⁵ *Idem*.

⁶ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44.

⁷ *La Montagne*, 11 février 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2437-2464.

⁸ Etude de la chambre d'agriculture sur la noix corrézienne en 1974, Arch. Dep. de la Corrèze, 1206W32.

⁹ *La Montagne*, octobre 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr147.

¹⁰ *La Montagne*, avril 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr141.

¹¹ Trois formes d'implantation des noyers : en arbres isolés dans les champs, en noyeraie traditionnelle avec arbres à hautes tiges, et en noyeraie rationnelle avec arbres à basse tige, pour faciliter les traitements et récoltes.

¹² Etude de la chambre d'agriculture sur la noix corrézienne en 1974, Arch. Dep. de la Corrèze, 1206W32.

deux tiers des noix sèches, et presque la totalité des noix fraîches au début des années 1980¹.

Le comité interprofessionnel de la noix n'est pas à proprement parler une interprofession. Il prend en charge une grande partie du conseil technique avec la chambre d'agriculture, et plaide largement pour l'organisation d'un groupement de producteurs², qui pourrait bénéficier de subventions. La fixation d'un prix et d'une date d'ouverture de la saison reste toujours chaotique, particulièrement pour les noix fraîches. Comme c'est un produit primeur, il s'agit d'ouvrir la saison le plus tôt possible pour profiter de la rareté du produit sur le marché, mais il faut l'ouvrir assez tard pour que les noix soient suffisamment formées³. Certains expéditeurs veulent avancer ou reculer l'ouverture de la saison parce qu'ils ont une opportunité de stockage ou au contraire en manquent⁴, donnant de l'eau au moulin des conflits entre producteurs et expéditeurs qui travaillent sans cesse la filière⁵. La presse locale loue ainsi l'exemple de l'Isère, première région française productrice de noix, qui grâce « à une organisation minutieuse du canton au département [...] a permis aux producteurs de fixer le prix de la noix en trois jours »⁶.

S'appuyant sur l'exemple isérois (l'Appellation d'Origine Contrôlée « noix de Grenoble » existe depuis 1938⁷), les producteurs veulent faire reconnaître une appellation pour la noix du Périgord. Un tel processus de qualification demande cependant à minima l'établissement de qualités de références et un contrôle de celles-ci. Le préfet engage le travail avec des réunions interprofessionnelles dans les années 1970⁸ : il s'agit d'établir des règles garantissant la qualité des produits, d'apposer les dates de récolte sur les emballages et retirer les noix de petit calibre du marché – en bref, « cela paraît draconien mais c'est pour assainir le marché »⁹. Ce processus de qualification prend place dans une filière largement dominée par le négoce et atomisée dans une multitude d'exploitations, mais il est porté par les producteurs les plus modernes – les adhérents au groupement ne représentent que 3 % des producteurs corrèziens, mais plus de 10 % de la production¹⁰.

Si la production augmente¹¹, la filière corrézienne reste fragile. Elle est soumise à une concurrence féroce de l'Isère : en 1981, les noyers ont perdu la plupart de leurs fruits à cause du gel, et le peu de récolte ne trouve pas preneur car les cours corrèziens placent la noix à 10 F /kg, tandis que le prix à Grenoble et à Paris est de 7 F/kg¹². Ensuite, au début

¹ Information de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP43.

² *La Montagne*, octobre 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr147.

³ Réflexions sur le marché de la noix, chambre d'agriculture, 1974, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP167.

⁴ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur de 1950 à 1980 et président de la Fédération Interrégionale des Expéditeurs, 17 novembre 2011.

⁵ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur de noix, le 18 novembre 2011, avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, le 17 novembre 2011, Yves Feral, expéditeur, el 18 novembre 2001, et un producteur du marché de gros de Cana, le 16 novembre 2011.

⁶ *La Montagne*, septembre 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr146.

⁷ [<http://www.aoc-noixdegrenoble.com/authentique.php>], consulté sur la toile le 14 avril 2013.

⁸ Réflexions sur le marché de la noix, chambre d'agriculture, 1974, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP167.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Etude de la chambre d'agriculture sur la noix corrézienne en 1974, Arch. Dep. de la Corrèze, 1206W32.

¹¹ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP43.

¹² *La Montagne*, 10 octobre 1981, Arch. Mun. de Brive, 253W1.

des années 1980, la noix de Californie déferle sur le marché français et ébranle les opérateurs locaux, comme le raconte un expéditeur de noix :

« Heureusement que le transport retardait l'arrivée sur le marché français parce que souvent ils faisaient du *dumping*, [...] on y a été en Amérique voir les productions, et croyez-moi on est des petits garçons. Evidemment c'est à perte de vue [les vergers], et ils sont obligés de vendre, même à perte »¹.

La Californie exporte en France près de 40 000 tonnes de noix², plus grosses et visuellement plus belles que celles de Corrèze, dont la production de 2 000 tonnes en 1979³ pèse peu sur le marché national.

Au cours des années 1970 différents syndicats de producteurs de noix se créent, qui n'ont pas tous la forme coopérative – et donc ne se chargent pas de la commercialisation – et qui surtout sont organisés à petites échelles. Apparaissent un syndicat de producteurs de noix « du nord du Lot et du sud de la Corrèze »⁴ en 1970, un regroupement de syndicats du Lot et de la Corrèze⁵ et un syndicat du Pays de Brive en 1975⁶. Finalement en 1979 la première coopérative pour les noix apparaît⁷, fondée avec l'aide de la coopérative Perlim⁸ : la coopérative de producteurs de noix Limousin Périgord Quercy, LIPEQU. La création de cette coopérative contribue à réduire le champ d'action des expéditeurs privés au cours des années 1970, qui contrairement aux groupements ne bénéficient pas de subventions⁹.

Au cours des années 1980, les différents syndicats existants commencent à se structurer à l'échelle interrégionale pour donner naissance à une Fédération de producteurs de noix de Périgord, la FRINOP, en 1988¹⁰. Les relations entre les producteurs qui commencent à se réunir à grande échelle et les expéditeurs apparaissent tendues : pour la campagne de 1987, les expéditeurs n'appliquent pas les prix décidés par le Comité interprofessionnel¹¹. Les négociants privés se sentent en effet bafoués par l'octroi de subventions aux groupements, alors que le maintien de la production jusqu'aux années 1980 leur est due en grande partie, comme le souligne un négociant : « tout ce qu'on avait fait jusque là, on avait défendu le produit [...], puisque c'était notre boulot »¹². Avec le développement de la fédération, la production corrézienne s'oriente plus vers la noix sèche que fraîche. Cette dernière, produit primeur, est assez peu connue du grand public et donc difficile à commercialiser hors des réseaux de connaisseurs – circuits commerciaux dominés par les négociants privés, qui prennent en charge 95 % de la production de noix fraîche en Corrèze¹³. Délaissée par les producteurs réunis en coopérative, la commercialisation de

¹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, le 17 novembre 2011.

² Assemblée Générale de la FRINOP, 12 septembre 1988, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

³ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP43.

⁴ Décret d'agrément du 27 novembre 1970.

⁵ Décret d'agrément du 5 septembre 1975.

⁶ Décret d'agrément du 30 novembre 1975.

⁷ Décret d'agrément du 12 juillet 1979.

⁸ Entretien avec Yves Chauffaille, expéditeur et directeur de la plus grosse coopérative pommicole de Corrèze, le 22 novembre 2011.

⁹ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, le 17 novembre 2011.

¹⁰ Assemblée Générale de la FRINOP, 12 septembre 1988, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

¹¹ *Ibid.*

¹² Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, le 17 novembre 2011.

¹³ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP43.

noix fraîche se maintient notamment grâce au marché primé développé par la municipalité, qui sera étudié plus tard (§ 2.1. de ce chapitre).

De 1970 à 1990 la noyeraie corrézienne s'est partiellement transformée, et les producteurs les plus modernes qui ont investi dans des noyers rationnels se sont organisés en interprofession et en coopérative au cours des années 1980.

1.1.3. La fin des marchés de gros d'expédition

A partir des années 1970, les productions maraîchères corrésiennes, dont le caractère primeur leur permettait de s'insérer sur le marché national, sont fortement concurrencées par les productions des grandes régions maraîchères et fruitières. Le Lot-et-Garonne, le Midi de la France¹, la vallée du Rhône², mais aussi l'Espagne et pour certains produits comme la noix les Etats-Unis et la Chine³ produisent de grandes quantités de produits de qualité parfois meilleure, mais surtout avec une plus grande régularité et à un prix moindre. Les exploitations de ces régions se spécialisant développent les outils techniques qui permettent d'allonger les saisons de production et d'augmenter la qualité des produits : « c'étaient des professionnels, et nous on l'était peut-être pas vraiment avec nos petites productions, ils se sont mis à grignoter les marchés et après on n'avait plus de raison d'être »⁴, explique un expéditeur. Le caractère primeur des produits corrésiens n'est plus un avantage, et de nombreuses exploitations abandonnent les spéculations de fruits de saison. Les productions qui se maintiennent ou se développent sont de plus en plus absorbées par les coopératives et les industries locales, réduisant la quantité de produits disponibles pour l'expédition en frais par les expéditeurs.

Face à cette baisse de la production disponible pour l'expédition, la filière corrézienne des opérateurs privés se réduit considérablement entre 1970 et 1980. De nombreuses affaires familiales disparaissent : « y'avait une génération de grossistes qui arrivait à la retraite [...] les personnes qui n'avaient pas de succession, ça s'est arrêté »⁵ ; « comme j'avais pas de relève, j'ai tiré le rideau »⁶. La filière subit aussi les grandes évolutions qui travaillent le secteur du commerce de gros à cette période, et notamment une concentration très importante des opérateurs⁷. Certains opérateurs « ont déposé le bilan ou se sont arrêtés faute de produit »⁸, d'autres ont été rachetés par les opérateurs survivants, à l'instar de la maison Monteil : « on a repris nos voisins, parce que les affaires d'expéditions ça se vendait pas à l'époque [...] on les a repris parce qu'on avait une très bonne relation et ils nous ont cédé ça pas trop cher [...]. On avait repris aussi un petit conserveur [...] puis

¹ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, le 18 novembre 2011.

² M. Grosse, 1979, « Recherches sur une filière agro-alimentaire : le cas des fruits et légumes frais », *Annales de Géographie*, t. 88, n°485, pp. 65-84.

³ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, le 18 novembre 2011.

⁴ *Idem.*

⁵ Entretien avec Michel Monteil, entré dans l'entreprise familiale de conserve en 1970, puis directeur et promoteur de la spécialisation en champignon de l'entreprise, le 5 mars 2012

⁶ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, le 17 novembre 2011.

⁷ Grosse, *op. cit.*

⁸ Entretien avec Michel Monteil, conserveur et expéditeur, le 5 mars 2012.

la maison Guillot, de fruits et compotes »¹. Avec le développement des coopératives, et notamment de la coopérative Capel installée dans le Lot, des expéditeurs qui ont abandonné leurs affaires valorisent leur savoir-faire en y trouvant des postes salariés².

Les opérateurs qui ont atteint une taille suffisamment importante grâce à ce processus de concentration se maintiennent en fournissant notamment les premières centrales d'achat de la grande distribution, ce qui leur permet de s'intégrer dans les formes modernes de distribution qui commencent leur déploiement. Au début du déploiement de la grande distribution, celle-ci ne prend pas en charge les fonctions des grossistes dans la filière³ (c'est-à-dire notamment le tri des produits, leur conditionnement, l'allotissement et l'emballage⁴). Les opérateurs corréziens capables de proposer une grande quantité de produits déjà prêts pour le transport et la distribution fournissent les premières centrales d'achat, telle celle de Migro-Carrefour en Suisse pour les noix⁵, et celles d'Auchan, Carrefour et Continent dans tout l'ouest de la France pour d'autres produits⁶. Avec le déploiement de la grande distribution, les Marchés d'Intérêt National et les Halles des grandes places de consommation perdent une partie de leur intérêt, le système de distribution évolue en intégrant les nouveaux acteurs que sont les centrales d'achat et leurs pratiques d'achat massif visant à déséquilibrer le marché⁷. Les opérateurs corréziens survivants s'adaptent à ces changements, comme l'indique un grossiste du marché de Cana : «les centrales d'achat [...] déjà commençaient à mettre la main sur les circuits de distribution et beaucoup [d'expéditeurs locaux] ont été obligés de passer par eux, parce que bon y'avait les Halles à Paris, encore, ça marchait un peu...»⁸. Mais dans les années 1980, la grande distribution intègre les fonctions des grossistes⁹, cherchant à absorber les principaux maillons de la filière de distribution, afin d'acquiescer des positions avantageuses tant face aux producteurs qu'aux consommateurs. Avec la baisse des productions, le déploiement de la grande distribution signe l'arrêt de la filière corrézienne d'expédition, dont la plupart des opérateurs disparaissent à la fin des années 1970 et au début des années 1980¹⁰.

Les affaires d'expédition qui se maintiennent évoluent dans ce nouveau contexte de la distribution alimentaire, où des opérateurs de taille très importante déploient leur puissance financière tant sur les maillons en amont qu'en aval de la filière. Les maisons d'expédition qui survivent se spécialisent dans un produit ou secteur particulier du marché alimentaire. La maison d'expédition Chauffaille s'est transformée en coopérative de production et de commercialisation de pommes. La maison Monteil, qui expédiait et mettait en conserve une grande diversité de produits, s'est petit à petit recentrée sur les champignons : «de 1978

¹ Entretien avec Michel Monteil, conserveur et expéditeur, le 5 mars 2012.

² *Idem*, et entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, le 17 novembre 2011.

³ Bernard de Raymond, 2010, *op. cit.*

⁴ Grosse, *op. cit.*

⁵ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, le 17 novembre 2011.

⁶ Entretien avec Michel Monteil, conserveur et expéditeur, le 5 mars 2012.

⁷ Bernard de Raymond, 2010, *op. cit.*

⁸ Entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, le 17 novembre 2011.

⁹ Bernard de Raymond, 2010, *op. cit.*

¹⁰ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, le 18 novembre 2011, avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur, le 17 novembre 2011, et Paul Chantalat, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive, le 16 novembre 2011.

à 1990 à peu près, [...] au fur et à mesure que les producteurs disparaissaient ou qu'un produit disparaissait, on l'abandonnait et on le remplaçait par le champignon»¹. La maison Ponthier s'est spécialisée en préparation de fruits surgelés pour la restauration haut de gamme².

Les expéditeurs dont le rôle était de trouver un débouché aux productions locales excédentaires dans leur grande diversité³ ont définitivement disparu dans les années 1980. Corrélativement à la baisse de la production locale, les opérateurs survivants ont du déployer largement leur zone d'approvisionnement – c'est le cas pour la maison Monteil, qui doit importer des produits pendant les six mois de l'année où la Corrèze et les régions limitrophes ne produisent pas de champignons. Dès les années 1980, près de la moitié des produits travaillés par cet opérateur viennent de Pologne, de Yougoslavie, des États-Unis, et même de Chine⁴.

Avec la baisse de la production disponible pour l'expédition et la disparition d'une grande partie des opérateurs locaux, les marchés d'expéditions connaissent une baisse importante de leur fréquentation. La rénovation du marché d'Objat, entamée au cours des années 1960⁵, ne suffit pas à arrêter son déclin progressif : « quand le marché a été fait l'activité à commencer à péricliter, le [nouveau] marché plein je l'ai pratiquement jamais vu (sic) »⁶ indique un expéditeur d'Objat. Avec la disparition de nombre d'expéditeurs et la spécialisation de ceux encore en activité, les expéditions saisonnières de produits pratiquées par les expéditeurs corréziens depuis les MIN et les zones productions du sud de la France disparaissent. La Corrèze est marginalisée des circuits d'expédition, et ne contribue plus par ce biais à l'approvisionnement des grandes places marchandes.

1.2. Déménager, moderniser, professionnaliser, redynamiser : du marché de la Guierle au marché de Cana

Les marchés physiques ne disparaissent pourtant pas totalement. A l'échelle nationale, ils contribuent notamment à la mise en marché des produits « les plus réfractaires à l'industrialisation : fruits et légumes, viandes bovines ovines. Ils permettent aussi le maintien de petites et moyennes exploitations agricoles »⁷. En Corrèze, le veau de lait sous la mère illustre particulièrement bien l'efficacité des foires (voir chapitre 2 de cette partie, section 2.2.1. « L'affinité entre le veau de lait et une commercialisation traditionnelle »). Pour les fruits et légumes, les marchés physiques assurent au début des années 1980 la

¹ Entretien avec Michel Monteil, conserveur et expéditeur, le 5 mars 2012.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ Arch. Dep. de la Corrèze, 1128W281.

⁶ Entretien avec Yves Feral, expéditeur, le 18 novembre 2011.

⁷ Wackermann, 1977, *op. cit.*

commercialisation de 30 % de la production française, et 41 % de la production commercialisée en frais¹.

La diversité de la production légumière et maraîchère de la Basse Corrèze étant le fait de petites et moyennes exploitations, ou de spéculations à part d'une autre spécialisation, la commercialisation sur les marchés physiques reste une alternative choisie. Le marché de gros de Brive qui, contrairement à celui d'Objat, accueille une grande diversité de circuits (gros et détail, expédition et approvisionnement de et depuis la sous-région – voir partie 1, chapitre 2), est moins touché par la disparition de la filière d'expédition. Il se trouve cependant dans un nouveau contexte. D'une part le commerce de gros et le commerce de détail évoluent rapidement, d'autre part l'évolution urbaine de Brive remet en cause l'implantation de ce marché dans le centre-ville. Alors que les marchés physiques se replient, ils tendent à réapparaître spontanément lorsque les formes existantes de commercialisation manquent trop de réalisme ou d'efficacité². Dans le contexte de la Basse Corrèze et des départements limitrophes où les productions fruitières et maraîchères non organisées se maintiennent, la rénovation du marché de gros briviste est envisagée par la municipalité comme un outil de travail et de dynamisation pour ces filières.

1.2.1. Autour de Brive : des productions non organisées en marge de la spécialisation principale du département

A côté des productions maraîchères et arboricoles relativement intégrées à des industries ou des coopératives, la Basse Corrèze voit le maintien de productions fruitières et maraîchères qui reste des spéculations, c'est-à-dire s'inscrivant dans une organisation technico-économique traditionnelle de la production, soit à côté de la spécialisation principale de l'exploitation, soit comme seul revenu en fiduciaire de petites exploitations non modernisées. Ce trait concerne les productions fruitières et maraîchères, et particulièrement les exploitations aux marges des modèles dominants du développement agricole³. En effet, les exploitations intégrées par la coopérative Perlim sont celles qui ont le plus de capacité à se moderniser, et il semble en être de même pour les producteurs maraîchers sous contrat avec l'industriel DIEPAL – la surface moyenne d'une exploitation sous contrat est de 23 hectares, tandis qu'elle est de 11 hectares pour l'ensemble du bassin de Brive⁴.

Les productions arboricoles traditionnelles – notamment la prune et la noix – sont maintenues dans certaines exploitations, et fournissent (sans contrat ou avec des conventions très précaires) les industriels de la confiture, notamment Andros dans le Lot (une centaine d'exploitations du Bas-Pays sont concernées)⁵. D'autres spéculations apparaissent, comme les fruits rouges. Ces exploitations tirent profit des conditions géologiques et climatiques des petites régions agricoles ou des zones plus réduites où elles sont implantées. Les productions de pommes sont concentrées sur les plateaux

¹ Lauret, Soufflet, 1985, *op. cit.*

² *Ibid.*

³ Pernet, *op. cit.*, p. 100.

⁴ Valade, *op. cit.*, p. 72.

⁵ *Ibid.*, pp. 165-173.

méridionaux du nord du Pays de Brive, les productions de noix fraîches sur les sols calcaires acides des cantons d'Argentat, La Roche Canillac et Tulle-sud qui entourent Brive, et certaines productions fruitières sur les sols limoneux autour de la Vézère sur les cantons de Donzenac et Ayen (voir Figure 2.17).

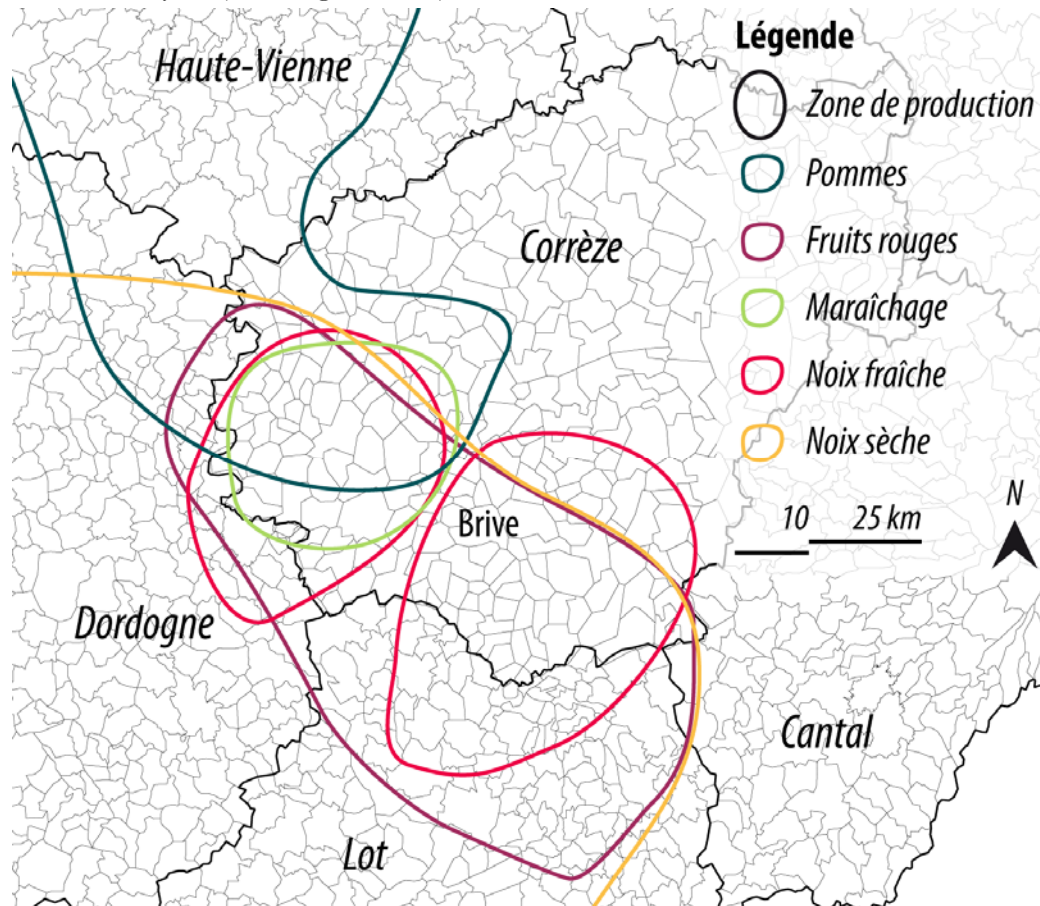


Figure 2.17. Une multitude de productions fruitières et maraîchères autour de Brive

Source : cette thèse

Concernant les productions maraîchères, les haricots verts et les épinards sont très souvent l'objet de cultures dérobées, semées dans les champs après la culture principale (particulièrement l'orge)¹. Quant aux fruits rouges, leur production peut se faire sans investissement trop lourd (les serres chauffées ne se développent qu'à partir des années 1980²). Ils s'insèrent bien dans le calendrier d'exploitations spécialisées dans l'élevage, et permettent aux exploitants d'organiser une polyproduction assez rentable sur de petites surfaces à condition de faire appel à la main d'œuvre familiale³.

La production de fruits rouges commence à se développer et les producteurs à s'organiser en divers syndicats. Le syndicat de producteurs de fraises du Périgord, né en avril 1971, entend développer une marque unique⁴, et des syndicats de producteurs de

¹ Valade, *op. cit.*, p. 79.

² Etude sur les fruits et légumes en Limousin, chambre d'agriculture, 1987, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP64.

³ Valade, *op. cit.*, pp. 188-192.

⁴ Arch. Dep. de la Corrèze, 391W12853.

petits fruits naissent dans les régions de Beaulieu, Concèze et Juillac¹. En 1978, le centre interrégional d'expérimentation de la fraise, qui siège à Bergerac, ouvre l'une de ses sept stations de recherche à Puy d'Arnac, et contribue au développement de cette production². En 1980, les groupements corrèziens comptent 60 adhérents pour 170 tonnes produites³.

Cette production, qui commence à représenter pour certaines exploitations une véritable diversification, c'est-à-dire une organisation technico-économique de l'exploitation autour de plusieurs spécialisations, semble convenir aux exploitations de Basse Corrèze de faible surface, et représente souvent un moyen pour le conjoint de l'exploitant d'assurer son salaire sur l'exploitation. En 1979, le CTIFL estime que les 300 producteurs de fruits et légumes actifs pendant la saison sur une zone d'un rayon d'une centaine de kilomètres autour de Brive, produisent plus de 13 000 tonnes à l'année⁴.

1.2.2. L'« anarchie »⁵ du marché de gros de la Guierle dans les années 1970

Le marché de gros de Brive se tient sur la place de la Guierle, là où se tient le marché de détail. Au cours des années 1970, la tenue d'un marché de gros dans le centre de la ville devient de plus en plus problématique pour la municipalité au fur et à mesure que celle-ci travaille au réaménagement du centre-ville dans le cadre du programme «ville moyenne» (voir chapitre 4, § 3.1. de cette partie). Le bruit généré par le marché de gros qui se tient dès 3 heures du matin, déjà dénoncé par des habitants proches de la Guierle au cours de l'après-guerre, ainsi que les stationnements anarchiques des fournisseurs et clients du marché⁶, font que celui-ci ne s'insère plus dans les fonctions récréatives et de commerce de détail attribuées à la Place de la Guierle, «joyau de la ville»⁷ d'après le maire. Après le déplacement forcé des bouilleurs de cru du centre-ville⁸, la plupart des entreprises agro-industrielles et du commerce de gros des viandes ont quitté celui-ci pour s'installer dans les nouvelles zones implantées à l'est ou l'ouest de la ville. Ne reste dans le centre que le marché de gros, qualifié en conseil municipal de «marché anarchique [...] qui commence à deux heures du matin, dans la pagaille et le vacarme, est pour la ville de Brive un problème»⁹.

Au-delà du bruit qu'il génère, le marché reste une source de conflits pour la municipalité. Durant l'après-guerre, le croisement sur un même marché d'une multitude de circuits commerciaux oblige la municipalité à intervenir régulièrement pour arbitrer les

¹ *La Montagne*, février et mars 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C195-251.

² Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42.

³ *La Montagne*, 1^{er} mars 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C223-251.

⁴ *Centre de gros à Brive*, note du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes, 4 avril 1979, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁵ Terme utilisé par le président du syndicat des producteurs, Paul Chantalat, lors de l'entretien du 16 novembre 2011.

⁶ Entretien avec Miche Monteil, conserveur et expéditeur, qui indique que des camions étaient stationnés de l'avenue Foch au commissariat, soit sur les quelques 200 mètres de voirie permettant l'accès à la place de la Guierle.

⁷ Délibération du 30 janvier 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D187.

⁸ Délibération du 4 janvier 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D186.

⁹ Délibération du 5 octobre 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D222.

conflits entre les différents acteurs du marché quant aux horaires et délimitations physiques de celui-ci (voir la partie 1 de cette thèse, chapitre 2, sections 4.2 et 4.3). Avec la diminution de l'importance des circuits d'expédition, une partie des conflits disparaissent, et les problèmes liés à l'exercice d'une concurrence loyale se cristallisent autour du respect de la fiscalité.

En effet, avec l'instauration de la TVA en 1967, les vendeurs sur le marché peuvent être soit des producteurs locaux, inscrits à la mutualité sociale agricole et non soumis à l'application de la TVA, soit des revendeurs en détail ou en gros qui eux doivent appliquer à leurs produits la TVA avant de les vendre. Suite aux plaintes des grossistes importateurs de la ville qui veulent pouvoir délimiter clairement leurs emplacements sur le marché par rapport aux producteurs, voire restreindre l'accès au marché aux seuls grossistes du département¹, la municipalité se renseigne auprès d'autres villes françaises sur leur réglementation des marchés². Le principal problème pour les grossistes importateurs est le fait que le marché de la Guierle fonctionne comme un marché de détail, c'est-à-dire que les emplacements non utilisés par les abonnés au marché peuvent être alloués pour la journée à des commerçants « volants » venus d'autres départements. Il s'agit pour les grossistes de limiter cette concurrence, qu'elle vienne de grossistes d'autres régions ayant plus facilement accès qu'eux aux produits des Marchés d'Intérêts Nationaux, ou qu'elle vienne de producteurs qui pratiquent la revente sans appliquer la TVA. En 1971, la municipalité convoque les représentants des différents circuits du marché et édicte de nouvelles règles³, qui semblent satisfaire les acteurs du marché : les grossistes importateurs de Brive bénéficient d'emplacements en plein vent tracés au sol, pour lesquels l'entrée et la sortie sont contrôlées (afin de faire respecter les horaires de vente mais aussi l'application de la TVA). Les producteurs du département sont placés sous la Halle, même s'ils pratiquent la vente en gros, et devront si besoin «justifier des possibilités de leur production et des ventes qu'ils seront amenés à effectuer»⁴. Puisque les producteurs n'appliquent pas la TVA, il s'agit de s'assurer qu'ils ne pratiquent pas la revente.

Signe d'une relative professionnalisation du marché, les tarifs des places adoptés en 1979 comprennent des droits d'entrée pour les véhicules en fonction de leur tonnage⁵. En effet, les tarifs sont habituellement édictés en fonction des mètres linéaires occupés par les étals. Or ceux-ci ne sont pas forcément en rapport avec la quantité de marchandises qui peut être vendue, et surtout ne correspondent pas à l'activité des grossistes importateurs qui vendent une quantité très importante de produits tout en ayant un emplacement relativement restreint, puisque les produits vendus sont rapidement enlevés. Assis sur le tonnage des différents véhicules, ce nouveau tarif permet à la municipalité de répondre aux

¹ Lettre du Syndicat des grossistes en fruits et primeurs de la Corrèze au Maire de Brive, 1^{er} janvier 1971, Arch. Mun. de Brive, 102W14.

² Entre juin et juillet 1971, la municipalité a demandé les arrêtés municipaux réglant les marchés des villes d'Agen, Guéret, Villeneuve-sur-Lot, Limoges, Poitiers, Châtelleraut, Châteauroux, Saintes, Puy, Niort, Cosnac, Moulins et Périgueux (Arch. Mun. de Brive, 102W14).

³ Notes manuscrites de la réunion du 8 mai 1971, Arch. Mun. de Brive, 102W14.

⁴ Note de service au maire de Brive, 22 février 1971, Arch. Mun. de Brive, 102W14.

⁵ Délibération du 20 avril 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D220.

désirs des producteurs et de mettre «sur un pied d'égalité l'ensemble des professionnels»¹ qui participent au marché de gros.

1.2.3. L'engagement municipal pour le nouveau marché de gros

Au-delà de ces conflits qui révèlent l'imbrication des circuits de gros et de détail sur le marché de la Guierle, les grossistes importateurs dénoncent auprès de la municipalité leurs mauvaises conditions de travail, et relancent l'idée d'un marché hors du centre-ville relié au rail, à l'instar de celui de Périgueux². Cette municipalité a construit un nouveau marché de gros «en zone industrielle où de magnifiques locaux offrent commodité, donc avantage sur le plan social d'une part, et d'autre part contrôle des affaires»³, indiquent les grossistes. L'idée d'un marché de gros professionnel, c'est-à-dire séparé du marché de détail et fréquenté uniquement par des professionnels respectant la fiscalité et pour la seule vente en gros, est soutenue par le comité permanent des chambres économiques de la Corrèze⁴ (réunissant les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers).

Pour la municipalité, l'imbrication des marchés de gros et de détail et la présence des grossistes dans le centre pose un problème d'aménagement comme de développement économique : «c'était voué à l'échec à la longue, parce qu'il n'y avait pas d'organisation, si bien pour les acheteurs que pour les vendeurs [...] ils [les grossistes] seraient morts s'ils étaient resté à la Guierle [...] les conditions de travail c'était affreux, pour les déchargements ils traversaient la route, ils avaient pas suffisamment de frigos, ils avaient pas de quai [de chargement]»⁵ précise un conseiller municipal. La municipalité commence alors à réfléchir à la construction d'un marché de gros moderne, pour assurer la survie des grossistes grâce à de meilleures conditions de travail, et pour «donner un nouvel essor à l'agriculture du bassin de Brive»⁶. Les élus, souvent accompagnés de grossistes et de producteurs, vont visiter le nouveau marché d'Agen, ainsi qu'un marché au cadran⁷. La zone de Cana, ouverte par la chambre de commerce et d'industrie en 1974⁸, et qui peine à être remplie malgré sa bonne localisation relativement aux infrastructures de transports (voir Figure 2.2 et Figure 2.3), apparaît pour l'un des adjoints comme l'emplacement idéal pour ce marché de gros⁹.

Au début de l'année 1979, la fermeture de l'entreprise Coudert qui absorbe une grande partie de la production maraîchère du bassin de Brive inquiète les producteurs, dont les demandes pour un nouveau marché de gros deviennent plus pressantes¹⁰. La chambre

¹ Délibération du 20 avril 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D220.

² Lettre d'un grossiste au Maire, 22 mars 1974, Arch. Mun. de Brive, 102W11.

³ *Ibid.*

⁴ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42.

⁵ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁶ Délibération du 5 octobre 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D222.

⁷ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁸ Délibération du 20 novembre 1974, Arch. Mun. de Brive, 1D204.

⁹ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

¹⁰ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP42.

d'agriculture réalise une étude avec le CTILF¹, et un montage financier est trouvé entre la ville de Brive, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture et le Conseil général pour fonder un syndicat mixte de gestion. Des subventions sont aussi demandées à l'Etablissement Public Régional, au ministère de l'Agriculture et au ministère de l'Aménagement. Si le ministère de l'Agriculture ne subventionne pas ce marché, considérant au grand dam de la municipalité² qu'il s'agit d'une opération urbaine, la municipalité réussit à obtenir une subvention de 15 % du montant des travaux par le Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural, dans le cadre de ses fonds pour le grand Sud-Ouest³. Bien que le Limousin ne fasse pas partie du grand Sud-Ouest, la municipalité réussit à obtenir la subvention – parce que Brive est «de portail de ce grand Sud-Ouest»⁴ selon le maire, mais aussi parce que celui-ci entretient des relations proches avec le secrétaire d'Etat à l'aménagement⁵.

La première tranche des travaux d'installation du marché de gros est réalisée entre 1980 et 1981, et le marché de gros de Cana ouvre officiellement en juin 1981⁶. Rapidement après la mise en service du marché, la deuxième tranche de travaux est lancée, qui concerne les services généraux (voirie et réseaux divers, restaurant) et l'extension des halls pour les producteurs⁷. L'ensemble des travaux, dont le montant s'élève à plus de 12 millions de F.⁸, est assuré à 70 % par un emprunt auprès du crédit agricole qu'assurent à part égale le conseil général de Corrèze et la ville de Brive⁹. La ville finance sur ses propres deniers près de 12 % du montant des travaux¹⁰. En plus de cet engagement financier sur l'investissement, la municipalité briviste prend en charge les frais de fonctionnement du marché de Cana en attendant la reconnaissance officielle du syndicat mixte qui devient effective en 1982¹¹. La ville de Brive prend donc en charge les demandes de subvention et de prêts, les acquisitions foncières, le lancement et le suivi du chantier et la gestion des premiers mois d'activité du marché de gros¹². De plus elle met à la disposition du syndicat mixte le personnel du marché (receveurs de droits de place et agents de nettoyage)¹³.

De même qu'avec le nouveau foirail du Teinchurier, les professionnels qui vont fréquenter le marché de gros sont largement associés à son organisation. Les représentants des producteurs, des grossistes et des épiciers détaillants sont invités aux diverses réunions d'établissement du règlement¹⁴.

¹ Note du 4 avril 1979, Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes, Arch. Mun de Brive, 46W14.

² Délibération du 25 juillet 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D227.

³ *Ibid.*

⁴ Délibération du 5 octobre 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D222.

⁵ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁶ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

⁷ Délibération du 1^{er} octobre 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁸ Budget du marché de gros de Cana, année 1981, Arch. Mun. de Brive, 46W14.

⁹ Délibération du 25 juillet 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D227.

¹⁰ Budget du marché de gros de Cana, année 1981, Arch. Mun. de Brive, 46W14.

¹¹ Le syndicat mixte est reconnu par un arrêté du ministère de l'Intérieur du 22 juin 1982, Arch. Mun. de Brive, 46W14.

¹² Délibération du 24 juillet 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

¹³ Délibération du 16 décembre 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D240.

¹⁴ Réunion du comité syndical de Cana, 3 mars 1981, Arch. Personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

1.3. Un marché de gros avec une orientation particulière

1.3.1. Des infrastructures modernes et un règlement professionnel...

Pour la municipalité, le marché de Cana doit être «un équipement moderne et fonctionnel qui [rompt] définitivement avec l'inorganisation de l'ancien marché de la Guierle»¹. L'imbrication des circuits pour l'approvisionnement et l'expédition, et de gros et de détail doit disparaître. Tout d'abord, les circuits de détail sont exclus, non pas sur la base des quantités échangées, mais sur le statut des acteurs du marché. Seules sont autorisées à participer au marché les «catégories professionnelles très précises, que sont, d'un côté les grossistes, de l'autre les fournisseurs en fruits et légumes, représentés respectivement par la chambre d'agriculture et la chambre de commerce»². Les «curieux» qui sont venus lors de l'ouverture du marché sont vus comme un problème : «un marché de gros se fait entre professionnels et ce n'est pas spécifiquement ouvert au public»³ précise la municipalité. Les demandes faites par des particuliers (notamment des familles nombreuses) pour accéder au marché seront donc «rejetées à l'unanimité du comité syndical»⁴. La réunion des marchés de gros et de détail sur un même espace, place de la Guierle, contribuait à développer des circuits de détail au sein du marché de gros. Afin d'éviter cette combinaison de circuit, les jours choisis pour l'ouverture des carreaux aux producteurs – les lundis, mercredis et vendredis⁵ – permettent à ces derniers de participer aux marchés de détail de Brive qui ont lieu les autres jours de la semaine.

Pour la municipalité, l'assurance du bon fonctionnement du marché passe par une séparation claire du rôle des différents acteurs : «des gens seront obligés de faire un choix, ou ils sont producteurs ou ils sont grossistes»⁶. La revente de produits qu'ils n'ont pas cultivés par des producteurs qui bénéficient d'une place sur le marché en raison de ce statut ne doit pas s'exercer à Cana. Cette séparation fonctionnelle s'incarne dans l'espace du marché, les grossistes disposent de cases frigorifiques, auxquelles ils ont un accès libre, et les producteurs sont réunis sur les carreaux pour des marchés aux horaires fixes. Hormis ces deux catégories, les seuls autres acteurs autorisés à entrer dans l'enceinte du marché de gros sont les transporteurs et les fournisseurs des grossistes⁷. Les acheteurs n'ont accès au marché de gros que pendant les horaires d'ouverture des carreaux⁸. Chaque type d'acteur doit apposer sur son véhicule une vignette fournie par le gestionnaire du marché, dont la couleur indique l'appartenance professionnelle (producteur, grossiste ou transporteur)⁹.

¹ Délibération du 25 juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Réunion du comité syndical du marché de gros de Cana, 25 juin 1984, Arch. Mun. de Brive, 253W6.

⁵ Réunion du comité syndical de Cana, 3 mars 1981, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁶ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

⁷ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

Hormis ces trois types d'acteurs, seules les collectivités (hôpitaux, cantines scolaires, régiment militaire) peuvent accéder au marché, en s'acquittant du droit d'entrée¹.

Contrairement au marché de la Guierle, dont les acteurs sont peu contrôlés pendant l'après-guerre, le marché de Cana doit pouvoir obtenir l'agrément ministériel², ce qui implique un contrôle des opérateurs du marché (inscription au registre du commerce ou de la mutualité agricole, contrôle douanier et sanitaire, et contrôle de la qualité et de la normalisation des produits mis à la vente³). A Cana, toute personne entrant sur le marché doit avoir l'autorisation du gestionnaire du marché, et toute marchandise convoyée doit être accompagnée d'un bulletin d'identification précis des produits, de leur propriétaire, de leur quantité et de leur qualité⁴. Les opérations de vente ne peuvent avoir lieu que dans les cases des grossistes ou sur les carreaux des producteurs, toute vente doit faire l'objet d'une facture « en bonne et due forme »⁵. Le respect des normes en vigueur des marchés de gros doit permettre à celui de Cana de s'inscrire dans le réseau national – c'est chose faite en 1984 avec l'intégration des cours de Cana par le service des Nouvelles des Marchés⁶.

1.3.2. ... au service des producteurs et commerçants indépendants

Pour la municipalité ce nouveau marché s'inscrit dans son action économique pour l'agriculture qui l'entoure : comme pour le nouveau foirail, la municipalité compte qu'un «équipement moderne et fonctionnel [...] constitue le support d'une politique de revitalisation de la production légumière et fruitière»⁷ du bassin de Brive. La vision qui portait le projet de MIN briviste au cours des années 1950 est encore valable pour la municipalité : la mise à disposition d'un outil d'insertion au marché développerait automatiquement la production fruitière et légumière.

Les circuits intégrés des coopératives et la production plus ou moins contractualisée pour les industriels permet de maintenir une production fruitière et légumière sur le bassin, mais une partie des exploitations, notamment les plus petites et les moins modernes, sont exclues de ces formes organisées d'insertion au marché, et c'est surtout à ces exploitations que s'adresse le marché de Cana. Les marchés physiques traditionnels, dont l'accès des producteurs et des acheteurs comporte moins de barrières à l'entrée, deviennent complémentaires des formes modernes de mise en marché organisées par les coopératives et l'industrie agro-alimentaire⁸. Pour la municipalité, le marché de gros offre aux producteurs locaux une alternative pour valoriser au mieux leurs produits : «il y a deux orientations, d'une part la production destinée aux industriels [...] et dont les prix sont déterminés par la loi du marché, et d'autre part la production de produits frais de plus

¹ *Ibid.*

² Selon la loi n°82/847, réunion du comité syndical de Cana, 18 septembre 1985, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

³ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Délibération du 7 mai 1985, Arch. Mun. de Brive, 1D258.

⁷ Délibération du 25 juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁸ Wackermann, 1977, *op. cit.*

haute qualité apportant un revenu substantiel»¹. Le choix du système de carreau, alors que se déploient de nouvelles formes de marchés physiques (cadran par exemple) et abstraits², démontre la volonté municipale de permettre l'insertion au marché des producteurs indépendants, responsables de la vente de leurs produits. Si elle n'est plus acteur du développement agricole, la municipalité se voit cependant en charge du développement économique de l'ensemble du bassin, et pour le maire le marché de Cana incarne cet objectif : « les agriculteurs préfèrent ce genre d'investissement, aux opérations, j'allais dire d'aide sociale permanente dont ils sont l'objet (sic) »³.

Le choix du système du carreau au lieu du cadran est cohérent avec la faible production maraîchère et fruitière disponible hors des circuits intégrés⁴, mais surtout il incarne l'idéal du marché physique comme lieu d'échange accessible à toutes les exploitations, quelle que soit la quantité et la qualité de leurs produits. En plus d'exiger une importante quantité de produit pour que fonctionne le système d'enchères, les marchés au cadran reposent sur une importante discipline collective des producteurs. Ces derniers doivent adhérer au cadran, et définir collectivement des prix unitaires mais aussi des standards de qualité des produits⁵. Le marché au carreau autorise au contraire une participation individuelle des producteurs et une grande variabilité de la qualité des productions. Pour la municipalité le marché de Cana est alors le maillon manquant entre ces exploitations et leurs débouchés.

La rénovation du marché de gros s'inscrit dans le contexte du début des années 1980 où la grande distribution est encore marginale et où l'approvisionnement urbain et rural est le fait d'une multitude d'épiciers (on en compte en 1979 à Brive seulement cinq supermarchés pour soixante-treize épicerie-alimentation-générale⁶). Alors que les cadrans se développent notamment pour «lutter à armes égales»⁷ face au secteur de la distribution de plus en plus concentré, les marchés au carreau ont une «analogie structurale avec le commerce de détail»⁸ qui peut prendre en charge des produits de qualité différentes en segmentant son offre et ses prix. Ce marché s'adresse aux petits producteurs et aux petits commerçants : la municipalité veut y voir «des vrais ruraux, les vrais paysans et les vrais commerçants»⁹. Signe de cette volonté, les abonnements au marché seront semestriels et non pas annuels, afin de permettre l'accès aux producteurs saisonniers et surtout, précise le comité syndical du marché de gros, «d'éviter les difficultés de trésorerie que peuvent connaître certains usagers, petits commerçants et producteurs notamment»¹⁰.

Pour entrer sur le marché, producteurs comme acheteurs, abonnés ou non, remplissent une fiche de renseignement. Celles-ci, conservées au Marché de Cana, rendant compte de la superficie de leur exploitation – afin de contrôler autant que faire se peut que les

¹ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

² Bernard de Raymont, 2010, *op. cit.*

³ Délibération du 26 mars 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D230.

⁴ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁵ Bernard de Raymont, 2010, *op. cit.*

⁶ Listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de Corrèze, 1979, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W199.

⁷ Bernard de Raymont, 2010, *op. cit.*

⁸ *Ibid.*

⁹ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

¹⁰ Réunion du comité syndical de Cana, 8 juillet 1982, Arch. Mun. de Brive, 46W14.

produits qu'ils vendent correspondent à la réalité de leur production – et aux acheteurs leur activité. Pour la période 1983-1990, les informations sont complètes pour 124 producteurs sur les 277 fiches d'inscription. Hormis onze exploitations de plus de 40 hectares (où l'on trouve d'ailleurs les producteurs les plus éloignés du marché, en Gironde ou Tarn-et-Garonne), les producteurs représentent la grande diversité des exploitations entre 1 et 30 hectares¹. Alors que la surface moyenne d'une exploitation est de 11 hectares dans le Bas-Pays de Brive², les producteurs de quarante exploitations de moins de 10 hectares fréquentent le marché.

Les acheteurs correspondent en grande partie à ceux qui fréquentaient le marché de gros de la Guierle³, hormis quelques producteurs âgés qui n'ont pas voulu s'y rendre car l'entrée est devenue payante⁴, et les expéditeurs : petits épiciers détaillants, restaurateurs, commerçants ambulants en fruits et légumes. L'activité de 119 de ces acheteurs est connue pour la période 1983 – 1990, sur 254 acheteurs recensés⁵. La grande majorité (40 % d'entre eux) sont des restaurateurs, hôteliers ou encore structures professionnelles du tourisme qui se fournissent sur le marché de Cana pendant la haute saison. Viennent ensuite les épiceries et les commerces de bouches, les primeurs, quelques écoles ou maisons de retraites et six supermarchés de Corrèze, du Cantal et de la Dordogne⁶. Hormis deux industries agro-alimentaires (une de Brive et une de Limoges⁷), et les supermarchés déjà mentionnés, le mode d'insertion que représente Cana est clairement séparé des circuits intégrés coopératifs, industriels ou de la grande distribution. Pour la municipalité une partie du rôle de Cana est rempli : c'est un « maillon indispensable de la chaîne producteur-consommateur »⁸, permettant ainsi le maintien de boucles locales de production et consommation prises en charges par les producteurs et commerçants indépendants.

1.3.3. Le rôle du marché au carreau de Cana dans l'approvisionnement de la sous-région

Dès l'ouverture du marché, la municipalité se félicite de son succès : « depuis le 6 juin dernier, le pays de Brive peut [...] légitimement s'enorgueillir de disposer d'un équipement moderne et fonctionnel »⁹, qui a « fait la preuve de son efficacité [...] en quelques mois »¹⁰. Moins de six mois après l'ouverture du marché, la municipalité lance la deuxième tranche de travaux, qui concerne des services généraux (dont un restaurant) et l'extension des halls

¹ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

² Valade, *op. cit.*, p. 72.

³ Entretien avec Paul Chantalat, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive dans les années 1980, le 16 novembre 2011, entretien avec Mme Cessac, grossiste importateur, qui a repris la maison familiale en face de la Guierle et sur le marché de Cana, le 16 novembre 2011, et entretien avec Michel Monteil, conserveur et expéditeur, le 5 mars 2012.

⁴ Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes, le 18 novembre 2011.

⁵ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ Tract publicitaire sur le marché de gros de Cana, 1983, Arch. Mun. de Brive, 297W15.

⁹ Délibération du 25 juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

¹⁰ *Brive notre ville*, octobre 1981, magazine d'informations municipal, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

des producteurs¹. En effet, les premiers marchés au carreau voient une affluence très importante de vendeurs, comme le remarque un producteur : « moi j'ai vu les deux allées plein, plein à craquer [...] même les mecs se mettaient en pointe [d'allée] tellement y'avait pas de place »². Les producteurs viennent principalement de la Corrèze, du Lot et de la Dordogne, de la Haute-Vienne, (voir Figure 2.18) mais aussi de régions plus spécialisées en productions fruitières et maraîchères, comme le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne³ ou encore la Gironde⁴. Le succès va croissant jusqu'en 1985 où la municipalité compte une participation de 309 acheteurs et 343 producteurs⁵.

Le marché de Cana paraît avoir une véritable « vocation interrégionale »⁶ comme s'en félicite la municipalité, remplissant le vide existant en termes d'infrastructures d'échanges pour la sous-région de Brive. La modernisation croissante des filières marchandes des fruits et légumes, si elle se fait par une concentration importante des opérateurs, n'est pas homogène ni dans ses formes⁷ ni dans son inscription territoriale. De ce point de vue, la sous-région de Brive est à la lisière des segments centraux du marché national des fruits et légumes : entre les grands marchés de production du sud-ouest (tels Agen et Villeneuve-sur-Lot) et les MIN⁸ de consommation de Bordeaux et Toulouse, l'ouest du Massif Central est dépourvu d'infrastructures importantes. Si un marché de gros existe à Limoges, il n'est pas modernisé, et le Cantal n'a pas de marché de gros. Pour la municipalité, il y alors « une place à prendre »⁹.

Grâce à l'adresse des acheteurs ou vendeurs mentionnées sur leurs cartes d'entrées¹⁰ sur le marché se dessine autour de celui-ci une zone d'attraction principale, qui déborde du Pays de Brive vers Tulle et les cantons limitrophes du Lot et de la Dordogne (voir Figure 2.18). De cette zone viennent plus de 150 producteurs sur les 260 répertoriés¹¹, particulièrement des cantons de Beaulieu, Ayen, Brive, Donzenac et Voutezac. Une zone d'attraction moyenne dépasse le cadre corrézien en incluant une partie plus grande de la Dordogne et la quasi-totalité du Lot, d'où viennent sur le marché de Cana des producteurs en nombre moins important.

¹ Délibération du 1^{er} octobre 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

² Entretien avec M. Geneste, producteur fréquentant le marché de Cana depuis son ouverture, le 16 novembre 2011.

³ Délibération du 1^{er} octobre 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁴ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

⁵ *Brive notre ville*, 1985, magazine d'information municipal, Arch. Mun. de Brive, 4C3. Les cartes conservées à Cana, qui peuvent manquer, disent 254 acheteurs et 263 producteurs (cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.).

⁶ Délibération du 1^{er} octobre 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁷ Bernard de Raymond, 2010, *op. cit.*

⁸ Marché d'Intérêt National.

⁹ Délibération du 25 juillet 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D226.

¹⁰ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

¹¹ *Ibid.*

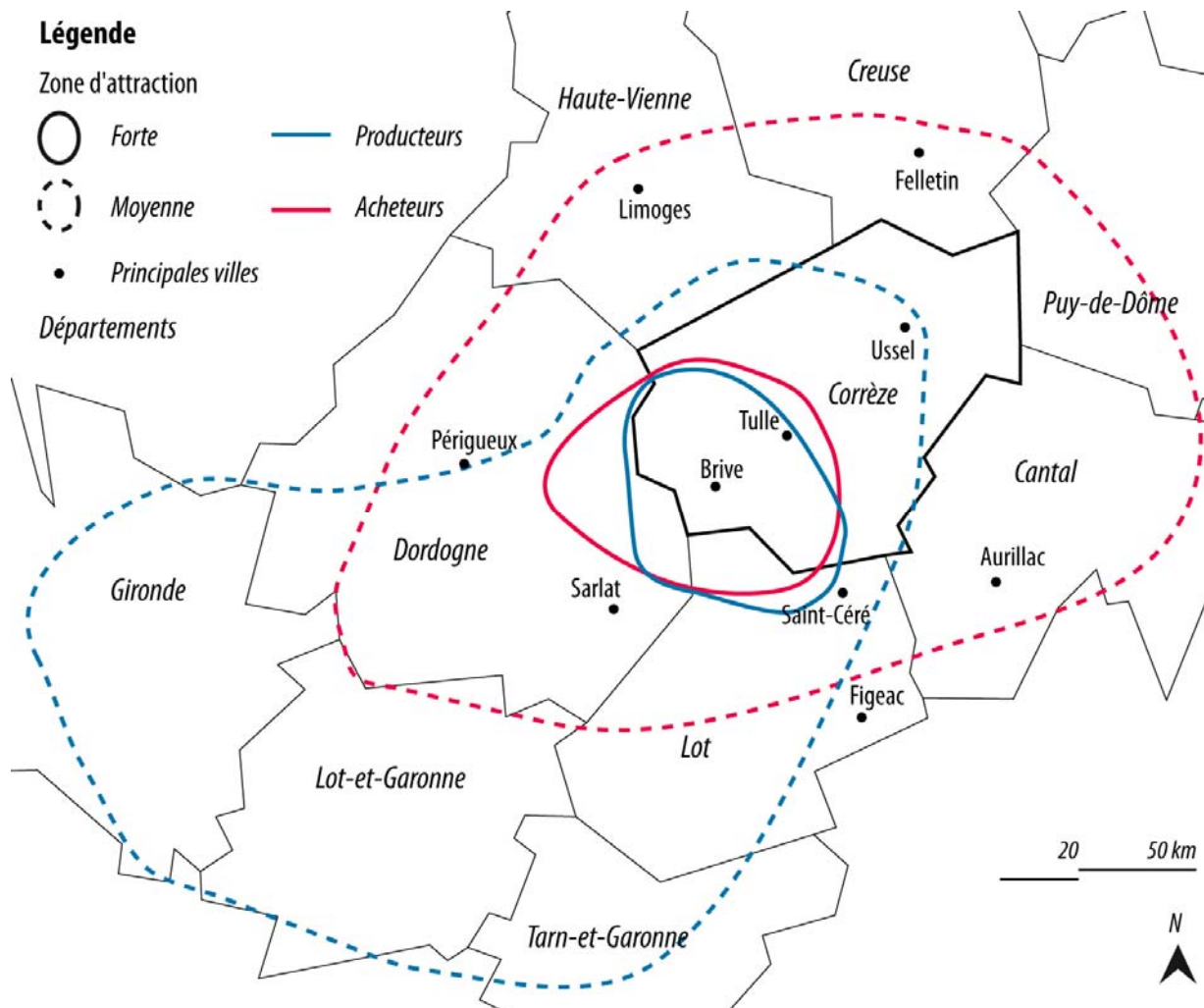


Figure 2.18. Zones d'attraction du marché de gros de Cana en 1985

Source : Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

La zone d'attraction forte des acteurs recoupe presque celle des producteurs, s'étendant un peu plus vers Périgueux – près de 150 acheteurs sur les 250 répertoriés viennent de cette zone, dont 63 de Brive même¹. La localisation des autres acheteurs dessine une zone d'attraction moyenne, concernant moins d'acheteurs mais dépassant largement le cadre corrèzien et incluant en plus du Lot et de la Dordogne, la Haute-Vienne, le Cantal et la Creuse. Si la majorité des acheteurs sont des restaurateurs, des épiciers ou des détaillants primeurs, implantés à proximité de Brive, certains acheteurs venant de loin ont une capacité d'achat plus importante. On compte une industrie agro-alimentaire de Haute-Vienne, des supermarchés du Lot, de la Dordogne et du Cantal et surtout plusieurs demi-grossistes, dont certains de Creuse². Ces derniers font le lien entre le marché de gros et les petits commerces des zones rurales éloignées de ceux-ci.

¹ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

² Entretien avec Paul Chantalat, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive dans les années 1980, 16 novembre 2011.

Afin d'assurer la vocation interrégionale de Cana, la municipalité lance plusieurs campagnes publicitaires dans la presse et à la télévision régionale, et distribue près de 4 000 plaquettes de présentation du marché dans les départements limitrophes¹.

Si la place marchande de Brive ne participe plus à l'expédition des produits locaux vers les grandes places marchandes, les carreaux du marché de Cana accueillent encore une partie des échanges nécessaires à l'approvisionnement de la sous-région, particulièrement en organisant les transactions entre productions de l'Aquitaine et les acteurs spécialisés dans le gros ou le demi-gros du Cantal et de la Creuse. Certes, il s'échange sur les carreaux de Cana moins du tiers des tonnages qui transitent par les grossistes disposant d'une case – respectivement 7 000 et 24 000 tonnes en 1985². Mais les opérateurs de l'approvisionnement de la montagne Limousine, profitant des grossistes à cases de Cana au lieu d'aller jusqu'aux MIN³ de Bordeaux ou Toulouse, rencontrent aussi les producteurs indépendants de Corrèze et d'Aquitaine. Les productions excédentaires des producteurs spécialisés d'Aquitaine ou des petits producteurs corréziens peuvent ainsi être mises sur le marché.

1.4. Un marché de grossistes qui décline à la fin des années 1980

Dans les premières années le marché est un succès. Il n'est cependant pas exempt des conflits, rappelant ceux de la Guierle, qui naissent entre producteurs et grossistes, et surtout entre grossistes ayant des cases et grossistes ambulants. Plus encore, les formes modernes de distribution (commerce intégré ou associé) qui se sont déployées pendant les années 1970⁴ atteignent désormais les deux dernières frontières de l'urbanisme commercial : l'implantation de très grandes surfaces (hypermarchés) et la conquête des territoires ruraux⁵.

1.4.1. Des conflits entre producteurs et grossistes

La mise à disposition d'une infrastructure moderne et d'un règlement fondé sur la séparation claire entre les différents types d'acteurs du marché ne suffit cependant pas à assurer «la régulation du marché»⁶ et à faire disparaître les types de conflits qui agitaient le marché de gros de la Guierle. De même que dans l'après-guerre, la bonne tenue du marché relève d'une unité de temps et de lieu pour que les transactions s'exercent dans le cadre d'une concurrence perçue comme loyale. Or le marché de Cana réunit dans un même espace deux marchés, celui des producteurs sur les carreaux, avec des jours d'ouverture et

¹ Réunion du comité syndical de Cana, 14 décembre 1983, Arch. Mun. de Brive, 253W6.

² Délibération du 7 mai 1985, Arch. Mun. de Brive, 1D258.

³ Marchés d'Intérêt National.

⁴ J-L. Rastoin, 1977, « La distribution dans le système alimentaire français », *Économie rurale*, vol. 121, pp. 33-38.

⁵ M. Pouzenc, 1998, « Implantations et agrandissements de grandes surfaces alimentaires », *Économie rurale*, vol. 245-246, pp. 41-48.

⁶ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

des horaires précis, surveillé par le personnel municipal, et celui des grossistes dans leurs cases, avec une ouverture quotidienne selon les besoins de chaque grossiste, de ses clients et de ses fournisseurs. Le fait que les producteurs qui participent au marché au carreau sont parfois fournisseurs des grossistes, et que les clients des grossistes sont parfois clients des producteurs des carreaux, entraîne une possibilité de contourner l'organisation et les horaires du marché. Par ailleurs, pour les acheteurs dont nous disposons de l'activité, quelques 5 % d'entre eux sont aussi producteurs¹ – ce qui indique bien qu'à l'échelle unitaire, exploitation agricole et commerce des fruits et légumes sont encore mélangés.

La possibilité de fausser les cours par des transactions hors des horaires définis est déjà dénoncée avant l'ouverture du marché², surtout dans le contexte où les grossistes disposant d'une case et se fournissant sur les MIN³ de Perpignan ou de Bordeaux vendent des produits qui concurrencent directement les producteurs⁴. Les grossistes demandent à plusieurs reprises que les horaires d'accès de leurs clients et fournisseurs soient assouplis⁵, mais les producteurs se plaignent : s'il est de bon sens que les clients du grossiste en fromage accèdent facilement à la case de celui-ci en dehors des horaires du marché au carreau, l'accès aux cases des grossistes en fruits et légumes, « directement concurrents »⁶ des producteurs est inadmissible, remarque le président du syndicat des producteurs. Le comité syndical estime aussi qu'« une telle pratique [...] risque de remettre en cause l'objectif pour lequel cet équipement a été réalisé : garantir la sincérité des transactions en gros en procédant à leur limitation dans le temps »⁷. De même, les livraisons des producteurs chez les grossistes sont autorisées avant l'heure d'ouverture du marché au carreau, et des producteurs se plaignent qu'en plus des livraisons de produits préalablement commandés s'exercent des transactions qui contribuent à fausser les cours⁸. On remarque que des acheteurs entrent dans l'enceinte du marché avant l'ouverture des carreaux⁹ sous prétexte d'aller chez les grossistes, et que les différents rappels à l'ordre ne sont pas appliqués. Finalement, l'entrée des acheteurs en dehors des horaires d'ouverture du marché au carreau est taxée à partir de 1989 d'un double droit d'entrée¹⁰.

Il semble cependant que la question qui cristallise le plus de conflits entre différents acteurs est, comme pour le marché de la Guierle dans l'après-guerre, celle des horaires d'ouverture du marché. Avant la mise en service du marché de Cana, la FSDEA indique les horaires du marché de gros de la Guierle (de 3 à 7 heures du matin) ne peuvent pas s'appliquer à Cana, au risque qu'ils « favoriseront beaucoup plus le négoce que le secteur de

¹ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

² *La Montagne*, avril et mai 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C253-307

³ Marchés d'Intérêt National.

⁴ Entretien avec Paul Chantalat, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive dans les années 1980, le 16 novembre 2011 et entretien avec Mme Cessac, grossiste disposant d'une case au marché de Cana, le 16 novembre 2011.

⁵ Réunion du comité syndical de Cana, 8 juillet 1982, Arch. Mun. de Brive, 46W14.

⁶ Entretien avec Paul Chantalat, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive dans les années 1980, le 16 novembre 2011.

⁷ Réunion du comité syndical de Cana, 8 juillet 1982, Arch. Mun. de Brive, 46W14.

⁸ Réunion du comité syndical de Cana, 2 juin 1983, Arch. Mun. de Brive, 253W6.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Réunion du comité syndical de Cana, 27 juin 1989, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

la production locale »¹. En effet, si les grossistes et certains de leurs clients souhaitent pouvoir se fournir très tôt, ces horaires sont trop contraignants pour les producteurs qui doivent assurer la fraîcheur des produits présentés (contradictoire avec un ramassage la veille)², et une journée de travail complète dans leurs exploitations ensuite³. Au-delà de ces contraintes liées à l'organisation du temps de travail dans les exploitations, une nouvelle génération d'agriculteurs arrive aux affaires et porte de nouvelles exigences quant à son mode de vie. En effet, la position de la FDSEA sur les horaires (pour un marché du soir), très contradictoire avec celle des grossistes (pour un marché de nuit ou du matin) tient aux demandes des jeunes producteurs, comme l'explique le président du syndicat des producteurs, lui-même jeune homme à l'époque : «on fait le marché à deux heures du matin, le samedi soir on peut pas sortir, vous voyez! [...] Même en étant marié après, on était tous fatigués, fatigués»⁴. Jusqu'en 1983, le marché au carreau se tient alors entre 16 et 21 heures⁵, mais les contournements incessants du règlement par les clients des grossistes oblige le syndicat mixte à envisager une adaptation : le marché sera ouvert le matin (entre 6 et 11 heures) pour les clients des grossistes, et le soir pour les clients des producteurs⁶. Cette solution empêche cependant la présence des producteurs sur les carreaux lorsque viennent les clients des grossistes, et fait perdre à ceux-ci des opportunités de vente.

1.4.2. Un lobby des grossistes qui nuit au développement du marché ?

La gestion des marchés de détail dans l'après-guerre démontre l'important pouvoir que possèdent, dans leurs négociations avec la municipalité, les commerçants brivistes (cf. partie 1, chapitre 2). Lorsque la municipalité décide de déplacer le marché de gros vers la zone de Cana, les grossistes implantés à la lisière du marché sont en position de force. S'ils ne quittent pas leurs locaux, le déplacement du marché risque d'être un échec, et le centre-ville est encore sous la coupe d'un marché qui ouvre à 3 heures du matin. Les grossistes profitent de cette position en tentant de réduire à néant la concurrence sur le nouveau marché de gros. En effet, ils demandent en échange de leur installation sur la zone de Cana la garantie «que seuls leurs concurrents actuels pourront s'installer à Cana»⁷, et demandent l'interdiction des déballages sur le nouveau marché «de commerçants [...] venant de l'extérieur de la commune»⁸. En plus de ces restrictions (qui feront long feu face à la

¹ Note sur le marché d'Agen, 9 avril 1979, archives personnelles de René Boissérie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

² Réunion du comité syndical de Cana, 2 juin 1983, Arch. Mun. de Brive, 253W6.

³ *La Vie Corrèzienne*, 26 septembre 1981, archives personnelles de René Boissérie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁴ Entretien avec Paul Chantalat, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive dans les années 1980, le 16 novembre 2011.

⁵ Réunions du comité syndical de Cana des 3 mars 1981, 14 décembre 1982 et 2 juin 1983, Arch. Mun. 253W6 et archives personnelles de René Boissérie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁶ Réunions du comité syndical des 25 juin 1984 et 5 octobre 1985, Arch. Mun. de Brive, 253W6.

⁷ Note manuscrite «Impératif sans lesquels il n'y aura pas de marché de gros», non daté, archives personnelles de René Boissérie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁸ *Ibid.*

légalité de la liberté du commerce), les grossistes refusent la formule de la société d'économie mixte pour la gestion du marché, société dans laquelle ils devraient investir, et poussent au choix d'un syndicat mixte, sous la responsabilité financière des seules communes et chambres consulaires¹.

Sous l'action des grossistes déjà implantés à Brive, le marché de Cana semble être orienté uniquement vers les opérateurs brivistes : les huit premières cases attribuées le sont pour six d'entre elles aux grossistes brivistes, et une autre à un grossiste de Malemort² – tous grossistes en fruits et légumes. Au départ cette orientation est telle que les grossistes ambulants, n'étant pas inscrit sur les registres de commerce de la ville, sont oubliés dans le règlement du marché³. Ceux-ci exerçant une concurrence pour les grossistes brivistes, ces derniers se chargent de rappeler leur existence à la municipalité. Juste avant l'ouverture du marché, les grossistes ayant réservé des cases menacent de quitter le marché de Cana si la municipalité ne garantit pas des conditions financières similaires aux leurs pour les grossistes ambulants, qui accèdent à des carreaux sans les charges induites par la location des cases⁴.

Les grossistes ayant des cases dénoncent cette situation de concurrence déloyale dans une pétition adressée au préfet⁵ : les grossistes ambulants proposent des produits achetés sur les MIN et leur font concurrence, sans « toute l'année participer à l'animation et à la vie du marché et [...] n'ont pas les mêmes charges et les mêmes risques commerciaux que les premiers »⁶. La municipalité accède à leur demande et ajoute aux tarifs d'entrée des producteurs, des acheteurs et des transporteurs, un tarif spécial pour les grossistes ambulants⁷. Après quelques semaines, la légalité de ce tarif spécifique aux grossistes ambulants est contestée devant la justice⁸, mais les carreaux n'étant accessibles qu'aux producteurs, les grossistes qui veulent accéder au marché de Cana devront obligatoirement louer une case⁹. La plupart d'entre eux y renonce, ce qui n'est pas sans problème pour la chambre de commerce et d'industrie qui estime que l'absence de ces grossistes ambulants, dont certains étaient présents à la Guierle, « fait qu'il y a un manque de concurrence et risque d'entraîner le déclin du marché »¹⁰.

Dans les premières années l'implantation des grossistes dans les cases du marché de Cana est un succès : la totalité des cases disponibles est louée¹¹ et la municipalité envisage en 1985 la récupération d'une travée de carreaux peu utilisés pour y construire de nouvelles

¹ Réunion du comité syndical de Cana du 3 mars 1981, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

² Délibération du 16 décembre 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D240, et listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie de Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W199.

³ Délibération du 25 juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁴ Lettre de huit grossistes au Maire, 29 mai 1981, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁵ Délibération du 25 juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁶ Réunion du comité syndical de Cana, 4 février 1983, Arch. Mun. de Brive, 253W6.

⁷ Délibération du 25 juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁸ Délibération du 28 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁹ Lettre de René Boisserie, conseiller municipal aux affaires agricoles à une grossiste ambulante, 11 décembre 1983, Arch. Mun. de Brive, 253W6.

¹⁰ Propos du représentant de la chambre de commerce et d'industrie, réunion du comité syndical de Cana, 4 février 1983, Arch. Mun. de Brive, 253W6.

¹¹ Délibération du 16 décembre 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D240.

cases¹. Elle estime qu'en ouvrant de nouvelles cases, le marché de gros pourra se diversifier et « jouer un peu le rôle des supermarchés mais au niveau du gros »². Ces premières années sont selon les mots d'un grossiste une « période faste »³ pour eux qui fournissent les supermarchés existants à Brive n'ayant pas encore de centrale d'achat.

Dès 1986 pourtant, le marché de Cana entre dans un déficit financier continu⁴ : la municipalité estime qu'il faut « y amener de la nouveauté, si on veut le dynamiser »⁵. En accord avec la chambre d'agriculture, elle décide de réaménager 1 000 m² de carreaux peu utilisés pour en faire de nouvelles cases pour les grossistes – « il faudra ensuite choisir entre diversifier les activités ou répondre favorablement aux demandes qui émanent des grossistes en fruits et légumes »⁶. Jusque 1984, un seul grossiste en beurre-œufs-fromages est aux côtés des grossistes en fruits et légumes⁷, et la seule diversification correspond en 1985 à l'arrivée d'un grossiste en fleurs⁸. Celui-ci fait faillite et abandonne sa case six mois plus tard⁹. Des contacts sont pris par la municipalité avec des mareyeurs¹⁰ mais ne donnent pas lieu à une installation. Si la diversification s'avère difficile, l'implantation de nouveaux grossistes en fruits et légumes rencontre l'opposition des grossistes déjà installés, plaidant que « certains d'entre eux [ont] déjà de grosses difficultés »¹¹. Il faut attendre 1988 pour voir l'arrivée d'un nouveau grossiste en fleurs et d'un grossiste en biscuiterie¹², et les deux autres installations dans les nouvelles cases, sistes en fruits et légumes¹³.

1.4.3. Le déclin de marché de Cana : concurrence de la grande distribution et des coopératives

Avec la difficulté à remplir les nouvelles cases construites pour les grossistes et à diversifier les apports sur le marché de Cana, le syndicat mixte du marché constate en 1986 que celui-ci « ne remplit pas son rôle de moteur du développement économique de la région »¹⁴. C'est la filière du commerce de gros qui est touchée dans son ensemble par le déploiement de la grande distribution. Celle-ci accélère les phénomènes de concentration parmi les opérateurs indépendants : les cases du marché de Cana changent ainsi de propriétaire au gré des faillites et reprises d'activités par les quelques grossistes restant sur le marché¹⁵. Elle modifie également le fonctionnement technique du commerce de gros, et

¹ Réunion du comité syndical de Cana, 8 octobre 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

² Délibération du 26 septembre 1985, Arch. Mun. de Brive, 1D261.

³ Entretien avec Mme Cessac, grossiste disposant d'une case au marché de gros de Cana, 16 novembre 2011.

⁴ Réunion du comité syndical de Cana, 8 octobre 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁵ Délibération du 26 septembre 1985, Arch. Mun. de Brive, 1D261.

⁶ Réunion du comité syndical de Cana, 15 décembre 1986, Arch. Mun. de Brive, 253W6.

⁷ Délibération du 16 décembre 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D240.

⁸ Délibération du 22 mars 1985, Arch. Mun. de Brive, 1D257.

⁹ Délibération du 15 novembre 1985, Arch. Mun. de Brive, 1D261.

¹⁰ Délibération du 5 mars 1987, Arch. Mun. de Brive, 1D269.

¹¹ Réunion du comité syndical de Cana, 8 octobre 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

¹² Délibérations des 4 décembre 1987 et 8 décembre 1988, Arch. Mun. de Brive, 1D273 et 1D279.

¹³ Délibérations des 14 mai 1987 et 6 octobre 1988, Arch. Mun. de Brive, 1D270 et 1D278.

¹⁴ Réunion du comité syndical de Cana, 8 octobre 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

¹⁵ Entretien avec Mme Cessac, grossiste disposant d'une case au marché de gros de Cana, 16 novembre 2011.

pousse les opérateurs indépendants à développer leur gamme de service¹ – ainsi apparaît à Brive à un grossiste à service complet (qui prend en charge les livraisons et la gestion des stocks chez ses clients), qui déménage du marché de Cana en 1990² pour la zone d'activité d'Ussac à moins de 10 km.

A la fin des années 1980, le marché de Cana contribue à l'approvisionnement en fruits et légumes de près de 20 % de la population de la zone d'une centaine de kilomètres autour Brive³, mais ne semble pouvoir augmenter ses tonnages. La grande distribution prend en charge plus de 40 % des fruits et légumes achetés, le reste étant le fait de la vente directe sur les marchés de détail ou à la ferme⁴. Or la grande distribution, qui s'est implantée en Corrèze dès 1967 au cœur de Brive, puis en 1972 dans la zone d'activité entre Brive et Malemort⁵, connaît un déploiement de plus en plus important. En 1982, les seules villes de Brive et Malemort comptent douze petites et moyennes surfaces (de 400 à 1 600 m²), trois grandes surfaces (1 600 à 3 600 m²) et une très grande surface (plus de 6 000 m²) à l'est de Brive⁶.

Au départ refusant d'intervenir pour l'installation de grandes surfaces, notamment pour protéger les commerçants indépendants⁷, la municipalité entame en 1983 des négociations pour l'installation d'une très grande surface à l'ouest de la ville⁸. Fidèle à son principe de soutenir le commerce local, la municipalité a fixé comme objectif que cette nouvelle enseigne soit « l'émanation de commerçants de Brive et du Pays de Brive »⁹, mais aussi que les producteurs locaux puissent la fournir, notamment par le biais de Cana¹⁰. C'est d'ailleurs la prospection active des enseignes nationales en Dordogne et dans le Lot qui incite la municipalité à lancer le projet¹¹. Dans le projet qui se met finalement en place en 1988, l'enseigne Continent a remplacé l'association des commerçants locaux, et un élu regrette qu'« il n'est plus question d'un accord pour les producteurs locaux »¹². De fait, les autres projets d'implantation à qui des collectivités corréziennes avaient tenté d'imposer l'achat aux fournisseurs locaux ne l'ont finalement pas respecté¹³.

L'activité des grossistes commence à décliner à partir de la fin des années 1980 pour ceux qui ne peuvent développer des services complets¹⁴, et les producteurs commencent à

¹ Bernard de Raymond, 2010, *op. cit.*

² Délibération du 31 mai 1990, Arch. Mun. de Brive, 1D288.

³ Etude de la chambre d'agriculture sur les modalités d'achat de fruits et légumes autour du marché de Cana, 1987, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP64.

⁴ *Ibid.*

⁵ Bousseyroux, *op. cit.*, pp. 23-29.

⁶ *Ibid.*, p. 39.

⁷ Propos du maire de Brive dans *La Montagne*, janvier 1970, à propos des grandes surfaces : « nous avons le devoir, en tant que collectivité locale, de ne leur donner aucun avantage », Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr138.

⁸ Délibération du 14 mai 1987, Arch. Mun. de Brive, 1D271.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² Délibération du 7 juillet 1988, Arch. Mun. de Brive, 1D277.

¹³ Entretien avec Paul Chantalat, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive dans les années 1980, 16 novembre 2011.

¹⁴ Entretien avec Mme Cessac, grossiste importateur, qui a repris la maison familiale en face de la Guierle et sur le marché de Cana, 16 novembre 2011.

désert le marché : « [Cana] ça a duré dix ans. Dès 1990 les gens commencent à partir »¹ précise l'un d'entre eux. Alors qu'en 1979 le CTIFL estimait qu'il fallait 6 000 m² de carreaux pour le marché de Cana², les 3 000 m² effectivement installés n'ont pas été remplis à partir du milieu des années 1980. En effet, les producteurs du marché de Cana sont de plus en plus concurrencés par la coopérative UCOFEL³, créée au début des années 1980 et qui développe de plus en plus la qualité de ses productions grâce aux grands programmes d'irrigation ou de construction de serres chauffées. En 1987, cette coopérative dont le magasin ouvert à toute heure⁴ est situé à moins de 10 kilomètres de Cana, met sur le marché plus de 6 000 tonnes de fruits et légumes⁵.

Les archives manquent entre 1988 et 1995 pour quantifier précisément le déclin du marché de Cana, cependant les données disponibles pour 1995 indiquent que celui-ci est massif : les 250 acheteurs inscrits au marché en 1985 ne sont plus que 40, et les producteurs sont passés de 260 à 50⁶.

Du point de vue strictement comptable, jusqu'en 1991 le marché de gros de Cana est rentable, dégageant chaque année un excédent de 30 000 à 60 000 F⁷. Cependant, sur un budget d'environ 600 000 F, il bénéficie d'une subvention annuelle des divers partenaires du comité syndical de 300 000 F, dont 120 000 F de la seule municipalité. Les droits d'entrée représentent entre 200 000 et 300 000 F⁸, et ne permettent donc pas l'équilibre du marché sans subvention. Si l'on ajoute à cela les frais de personnel et les menus travaux pris en charge par la municipalité, l'infrastructure n'est donc ni rentable ni même équilibrée. Malgré le déficit hors subvention croissant (de 175 000 F en 1986 à 220 000 F en 1990), la municipalité et ses partenaires continuent de prendre en charge cette infrastructure.

Conclusion

L'intégration coopérative signe l'arrêt de la filière corrèzienne d'expédition de fruits et primeurs, et réduit les volumes échangés sur les marchés physiques. La modernisation du marché de gros de Brive permet à de petites productions non organisées d'être mises sur le marché, mais n'a pas le rôle moteur espéré par la municipalité dans le développement des filières locales. Ce nouvel outil bénéficie surtout aux grossistes responsables de l'approvisionnement de la sous-région, qui profitent dans un premier temps du développement de la grande distribution. Mais celle-ci accapare progressivement les

¹ Entretien avec M. Geneste, producteur fréquentant le marché de Cana depuis son ouverture, le 16 novembre 2011.

² Note du Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes, 4 avril 1979, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

³ Union des producteurs de légumes et de petits fruits du pays de Brive.

⁴ Réunion du comité syndical de Cana, 18 décembre 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁵ Etude de la chambre d'agriculture sur les modalités d'achat de fruits et légumes autour du marché de Cana, 1987, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP64.

⁶ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

⁷ Comptes administratifs du marché de gros de Cana, de 1981 à 1991, Arch. Mun. de Brive, 40W5, 46W14, 191W1, 191W2, 253W5 et 253W6.

⁸ *Ibid.*

différents stades du commerce de gros et de détail, entraînant une concentration des opérateurs et une recomposition territoriale des circuits commerciaux qui provoque le déclin des marchés physiques de gros.

2. LA REVITALISATION DES MARCHES SAISONNIERS

Dans son dessein de «développer le commerce de tout ce que l'agriculteur peut vendre»¹, la municipalité multiplie les opportunités de commerce pour les producteurs locaux. A côté d'infrastructures pérennes pour les filières les plus importantes du territoire (les foires pour la production bovine et le marché de gros pour les fruits et légumes), la municipalité entreprend la revitalisation des marchés saisonniers aux noix fraîches et aux palmipèdes gras. Si ces produits sont présents traditionnellement en saison sur les marchés brivistes, il s'agit ici d'exploiter leur saisonnalité pour créer des marchés événementiels, de développer les contenus immatériels associés aux produits, et ce faisant maintenir ou relancer ces productions.

2.1. La noix fraîche du Pays de Brive

2.1.1. Spécificité d'un produit primeur

La production et la commercialisation des noix se sont organisées petit à petit autour d'un comité professionnel et de divers syndicats dans les années 1970, puis autour d'une fédération interrégionale dans les années 1980. Cette organisation et le processus de qualification pour obtenir une Appellation d'Origine Contrôlée «Périgord» concernent surtout la noix sèche. La noix fraîche, produit primeur, reste au contraire commercialisée traditionnellement, par des négociants privés, à plus de 95 % de la production².

La production noix fraîche, « qui ne représente guère plus de 5 % de la production »³ locale de noix estime le président du syndicat des producteurs de noix fraîches, peine en effet à s'insérer dans les structures organisées de mise sur le marché en raison des spécificités relatives à sa production et son commerce. Tout d'abord, la production de noix fraîches est soumise à la grande variabilité de la production arboricole : en 1981, près de 90 % des fruits sont détruits à cause du gel⁴, et en 1984 des violents orages d'été déciment une grande partie des fruits⁵. La quantité produite est faible (3 000 tonnes les bonnes années¹),

¹ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

² Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP43.

³ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur de noix à la retraite qui a repris la ferme familiale dans les années 1960, et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, 18 novembre 2011.

⁴ *La Montagne*, 10 octobre 1981, Arch. Mun. de Brive, 253W1.

⁵ Compte-rendu d'activités du comité des manifestations agricoles pour l'année 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W2.

et les zones de production peu étendues (voir Figure 2.19). Aussi les aléas climatiques ont-ils un effet dévastateur sur la filière locale. De plus, la production varie beaucoup en quantité, certaines zones de Corrèze produisent énormément mais de façon cyclique, comme autour de Bort où tous les huit à dix ans la production, presque inexistante les autres années, atteint des sommets². Les perturbations climatiques comme les années de grosse production fragilisent la filière, soit les prix trop hauts dus à la faiblesse des quantités ne permettent pas à la noix fraîche corrézienne de concurrencer celle de l'Isère, soit les prix trop bas à cause d'une grande production obligent les producteurs à vendre à perte.

Ensuite, le caractère primeur de ce produit l'inscrit dans une saisonnalité de commercialisation relativement courte, de mi-septembre à mi-octobre environ³. La noix fraîche demande un travail important avant la mise en marché – il faut la faire tomber manuellement des arbres, car si l'on attend sa chute elle noircit, puis l'écaler⁴, si possible la trier par calibre, et enfin l'emballer⁵ – et il faut pouvoir vendre toute la production sur une saison courte, au risque de perdre une partie de sa production. En effet, produit primeur, la noix fraîche doit être conservée en frigorifique, comme l'indique un expéditeur : « c'est très instable, il fallait vendre très vite (sic) »⁶.

Prenant place dans des zones de production relativement exiguës, la noix fraîche est un produit dont la qualité varie beaucoup en fonction du terroir, au point que différentes variétés de noix sont utilisées dans différentes zones de production. On trouve la variété Marbot au sud de Tulle, la variété Franquette dans les cantons limitrophes du Lot, et c'est la variété Corne qui est cultivée dans le Sud-Est du département⁷. Depuis 1963⁸, l'ouverture de la saison de commercialisation des noix doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral, et la date d'ouverture doit être choisie par la filière et appliquée dans l'ensemble du département. Or les variétés utilisées sont plus ou moins précoces⁹, et surtout les micro-climats des différentes zones de productions jouent – ainsi « du côté de Lostanges et Sérilhac, ils auraient plus commencer un tout petit peu plus tôt. Et ils savaient

¹ Compte-rendu d'activités du comité des manifestations agricoles pour l'année 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W2.

² Note de la chambre d'agriculture sur la noix de montage de Corrèze, janvier 1990, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

³ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011, et Michel Monteil, conserveur et expéditeur, le 5 mars 2012.

⁴ Cette opération consiste à retirer mécaniquement le brou qui entoure les coques des noix, à l'aide d'une écaleuse, appareil hérissé de pics et que l'on fait tourner rapidement (divers systèmes existent) pour que les pics arrachent le brou.

⁵ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011, et entretien avec Mme Bassaler, productrice de noix qui a repris les vergers de M. Teyssandier, le 16 mars 2012.

⁶ Entretien avec Michel Monteil, conserveur et expéditeur, le 5 mars 2012.

⁷ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011 ; *La Montagne*, octobre 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr147 ; et Note de la chambre d'agriculture sur la noix de montage de Corrèze, janvier 1990, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

⁸ Arrêté ministériel du 14 novembre 1963.

⁹ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011 et entretien avec Jean-Louis Chassaing, expéditeur de 1950 à 1980 et président de la Fédération Interrégionale des Expéditeurs, 17 novembre 2011.

que celui qui commençait le premier vendait plus cher »¹ remarque le président du syndicat des producteurs noix fraîches.

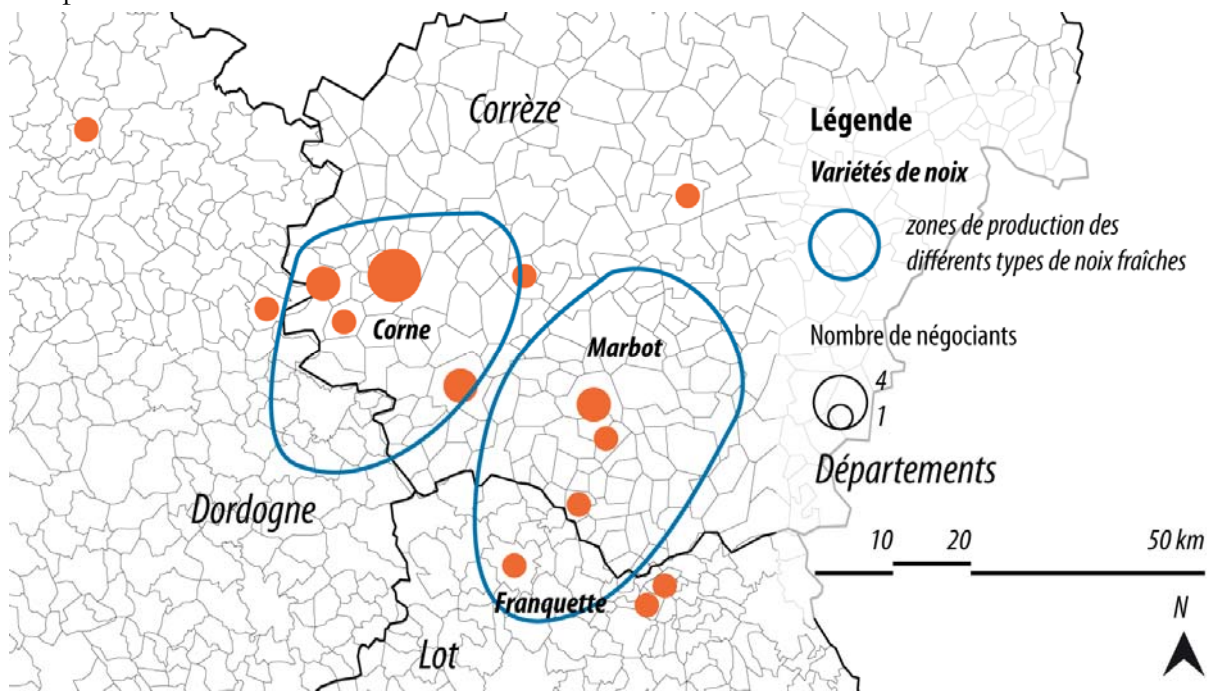


Figure 2.19. Zones de productions de noix fraîches et expéditeurs participant au marché de Brive, 1985-1989

Sources : Archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, et Arch. Mun. de Brive, 46W4, 46W7, 191W2, 253W18, 253W31 et 297W2.

Aléas climatiques, pics et creux de production, variabilité de la qualité et de la précocité du produit, ainsi que sa fragilité, rendent difficile l'organisation de coopératives de commercialisation – qui ont besoin, notamment pour rentabiliser les investissements faits, d'une certaine stabilité de la production et d'une quantité minimale de produit.

De plus, la production de noix fraîches reste l'apanage de petits producteurs. Encore dans les années 1980, la plus grande partie de la noyeraie corrézienne est le fait d'arbres isolés et non pas de vergers. Les producteurs qui investissent dans des vergers rationnels sont plutôt enclin à commercialiser leurs noix en produits secs, par le biais des coopératives. Les producteurs en frais sont plutôt atomisés et nombreux, et produisent seulement à partir de 30 noyers en moyenne². Même pour les producteurs qui investissent dans des noyeraies dans le but de commercialiser en frais, il s'agit d'une spécialisation pour « de petites exploitations »³. Signe de l'adéquation de la production de noix fraîches avec les petites exploitations, la vente des premières à l'automne représente encore dans les années 1980 l'une des rares entrées en fiduciaire des secondes, entrée qui permet notamment de

¹ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

² Note de la chambre d'agriculture sur la noix de montage de Corrèze, janvier 1990, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

³ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

payer les impôts¹. La sélection végétale, signe d'une production moderne, ne concerne pas l'ensemble des producteurs de Corrèze. Et à côté des variétés nobles déjà mentionnées, on trouve encore des noix « sauvages » (dont la variété est inconnue ou issue d'un croisement naturel) sur le marché à la fin des années 1990². Cependant quelques producteurs se réunissent dans le syndicat des producteurs de noix fraîches du pays de Brive qui naît vers 1975 et réunit près de soixante-dix producteurs, afin de faciliter les décisions concernant l'ouverture de la saison, et de déposer une marque régionale reconnue par l'interprofession de la noix, la « noix fraîche du pays de Brive »³.

Cependant la noix fraîche reste une production intéressante pour ces petites exploitations. Ce produit se vend dans un marché de niche, celui de connaisseurs et de gourmets⁴ : « c'était [un produit] recherché, y'avait de la demande [...] c'était un créneau »⁵ comme l'indique le président du syndicat des producteurs de noix fraîches. Le maire de Brive, lorsqu'il rejoint Paris pour exercer son mandat de député, s'enorgueillit de trouver des noix fraîches de Brive sur les marchés du VII^{ème} arrondissement de la capitale⁶. Si les quantités sont faibles et la saison courte, les noix fraîches sont vendues plus cher que les noix sèches, et les producteurs s'y retrouvent d'autant plus que les noix fraîches sont par définition gorgées d'eau : « on vendait de l'eau au prix de la noix ! »⁷. Les noix fraîches sont donc commercialisées sur un marché de niche, et c'est en raison de ce caractère rare et haut de gamme du produit que le commerce, comme nous l'avons vu pour le veau de lait, est dominé par les opérateurs privés de l'expédition, à hauteur de 95 % de la production au début des années 1980⁸. Lors de la première foire primée aux noix fraîches organisée par Brive, le jury est en effet composé uniquement d'expéditeurs⁹, dont la plupart appartient aux grandes maisons d'expédition repérées lors de notre examen de cette filière en première partie.

La production de noix fraîche, si elle ne représente qu'une petite partie des noix produites par la Corrèze, reste une spéculation intéressante pour nombre d'exploitations. Le caractère primeur et variable du produit empêche cependant le développement de circuits organisés de commercialisation, et ce sont les négociants privés qui prennent en charge son expédition vers les grandes places marchandes.

¹ Propos du président du syndicat agricole de Brive, *La Montagne*, 5 octobre 1981, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

² Bilan de la saison 1988 des noix au marché de Cana, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

³ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

⁴ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁵ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

⁶ Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁷ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

⁸ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP 43.

⁹ *La Montagne*, 1980, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

2.1.2. La relance du marché aux noix fraîches par la municipalité

On trouve la trace d'un marché de gros aux noix et aux châtaignes dans un arrêté municipal de 1968¹ – ces deux produits étant saisonniers, ils nécessitent l'organisation d'un marché temporaire et surtout une surveillance pour faire respecter les horaires des transactions. Hormis un conflit d'horaire qui a donné lieu à l'arrêté mentionné, les noix et châtaignes sont portées sur les marchés de gros et de détail de Brive à la saison, jusqu'à 1978 où la municipalité décide d'installer un marché spécial, saisonnier et temporaire, pour les noix fraîches². Pour la municipalité il s'agit à la fois d'organiser le marché – dans la lignée de la réorganisation du marché de gros – et d'en faire un événement pour valoriser au mieux la production locale de noix fraîches.

2.1.2.1. Mettre en valeur la production

Les noix sont un produit noble, et le maire de l'époque parle de la noyeraie comme d'« une des grandes parures du Pays de Brive »³. Pourtant leur commercialisation dans les années 1970 ne fait l'objet d'aucune communication spécifique – elles sont portées par les producteurs sur le marché de Brive au même titre que les autres produits saisonniers. En 1978, la municipalité décide conjointement avec le syndicat des producteurs de noix fraîches et la chambre syndicale des expéditeurs de déplacer le marché aux noix fraîches depuis la Guierle vers un parking, pour y organiser un véritable marché, circonscrit dans le temps et l'espace : le marché aux noix a lieu dès l'ouverture officielle de la saison, et chaque mercredi jusqu'à épuisement des apports⁴. Deux ans plus tard, une foire primée est organisée pour les noix fraîches et a lieu chaque année ensuite, en général lors du troisième mercredi de la saison⁵. La tenue de cette foire est une occasion annuelle pour la municipalité de communiquer sur les noix fraîches (voir Figure 2.20).

Pour la municipalité, le but des foires primées aux noix fraîches est le même que pour celles aux veaux de lait, ou aux produits gras (voir section suivante) : il s'agit d'organiser un événement ponctuel autour de ces marchés pour les mettre en valeur, communiquer auprès des professionnels et du grand public, et ainsi permettre aux producteurs la meilleure valorisation possible de leurs produits. Les marchés aux noix fraîches deviennent des manifestations agricoles, organisées par le comité municipal du même nom. La municipalité s'adresse d'abord aux professionnels de la filière. En plus de la chambre d'agriculture qui aide à l'organisation, les membres du syndicat des producteurs sont invités chaque année aux réunions d'organisation du marché primé, ainsi qu'une vingtaine de négociants en noix fraîches, dont dix expéditeurs en gros, le reste étant des détaillants, notamment brivistes⁶. Mais le marché primé est aussi utilisé pour faire découvrir la noix fraîche au grand public : à partir de 1982, des dégustations gratuites sont organisées sur les

¹ Arrêté municipal du 12 septembre 1968, Arch. Mun. de Brive, 4D16.

² Arrêté municipal du 18 septembre 1978, Arch. Mun. de Brive, 4D34.

³ Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁴ Arrêté municipal du 18 septembre 1978, Arch. Mun. de Brive, 4D34.

⁵ Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁶ Invitations municipales pour les marchés primés de 1985 à 1989, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

marchés de détail par les producteurs du syndicat¹. Deux ans plus tard la municipalité et la chambre de commerce et d'industrie de Brive lancent un concours des meilleures pâtisseries à base de noix dans le but d'éditer un livret de recette pour le grand public². En 1987, la mairie et le syndicat des producteurs font éditer des brochures de conseil sur la noix fraîche, pour sa conservation et sa dégustation, à destination des commerçants et des consommateurs³ (voir Figure 2.20).



Figure 2.20. Affiche annonçant la foire primée aux noix fraîches de 1982 et vignette de communication sur la noix fraîche du Pays de Brive

Sources : Arch. Mun. de Brive, 46W4, et vignette affichée dans la grange de M. Teyssandier, ancien producteur de noix à Lagarde-Enval, photographie de l'auteur prise le 18 novembre 2011

La construction du marché de gros de Cana permet une relative professionnalisation des marchés aux noix fraîches, qui s'y déplacent dès l'automne 1981⁴. Grâce à cet outil moderne qui permet un contrôle des quantités portées sur le marché et des cours déterminés par les transactions, le marché de Cana devient l'opérateur officiel des Nouvelles des Marchés pour les cours des noix fraîches du Sud-Ouest à partir de 1984⁵ (le seul autre cours des noix relayé à l'échelle nationale est celui des noix d'Isère⁶).

¹ *La Montagne*, 10 septembre 1982, Arch. Mun. de Brive, 46W7.

² Arch. Mun. de Brive, 191W1.

³ *Brive notre ville*, magazine d'information municipal, 1987, Arch. Mun. de Brive, 4C5.

⁴ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁵ Arch. Mun. de Brive, 253W31.

⁶ Entretien avec A. Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

2.1.2.2. Quel effet réel sur la production locale ?

Peu d'informations sont disponibles dans les archives municipales sur les marchés aux noix fraîches. L'organisation des marchés de la saison comme l'organisation de la foire primée ne font l'objet d'aucune délibération mais d'arrêtés annuels qui fixent la date d'ouverture de la saison, la date du marché primé et les conditions pour y participer¹. Le règlement est bien tourné vers les petits producteurs : alors que certains producteurs atteignent les 20 tonnes à l'année², la quantité minimale requise pour participer au marché est de 100 kg la première année puis 200 la suivante³. La quantité moyenne apportée par les participants au marché oscille en effet de 200 à 300 kg⁴.

Si les primes pour les gagnants des foires primées peuvent s'avérer intéressantes, il est difficile de commercialiser l'ensemble de sa production sur le marché. Il faut tout d'abord pouvoir transporter cette production, qui peut dépasser plusieurs tonnes, sur le marché. Ensuite, la disparition progressive des opérateurs locaux de l'expédition contribue à réduire le nombre d'acheteur sur le marché, rendant celui-ci moins intéressant du point de vue de l'émulation qui pourrait porter les cours à la hausse. A la fin des années 1980 les producteurs se plaignent « qu'il n'y a pas de différence de cours entre la vente sur les lieux de l'exploitation et la vente au marché où le maintien des cours n'est pas assuré notamment à cause du petit nombre d'acheteurs »⁵. Les gros producteurs préfèrent alors vendre directement l'ensemble de leur production – on parle alors de la vente au grenier – aux négociants qui se rendent dans les exploitations⁶. Mais le marché permet à de petits exploitants de trouver preneur pour leur production, et aussi de rencontrer de nouveaux acheteurs. Ainsi, un producteur important continue de porter une partie infime de sa production sur le marché de Cana afin d'attirer de nouveaux clients, avant de les inviter à venir dans son exploitation⁷.

Reste que le marché de Cana commercialise des quantités relativement faibles de la production (voir Tableau 2.18), plus de 200 tonnes les meilleures années, alors que la seule production corrèzienne avoisine les 700 tonnes⁸. Pour mémoire, une saison de commercialisation sur le marché de Brive dans les années 1950 voyait transiter plus de 500 tonnes de noix fraîches⁹.

¹ Arrêtés des 18 septembre 1978, 17 septembre 1979, 18 septembre 1981, 10 septembre 1982, 12 septembre 1983, 12 septembre 1984, 30 août 1985, 16 septembre 1986, 10 septembre 1987, 12 septembre 1988, 12 septembre 1989 et 20 septembre 1990, Arch. Mun. de Brive, 4D34 à 101.

² Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

³ Règlement de la foire primée aux noix fraîches pour 1981 et 1982, Arch. Mun. de Brive, 253W31 et 46W7.

⁴ D'après apports sur le marché de Cana de 1985 à 1989, Arch. Mun. de Brive, 253W31 et 46W7.

⁵ Réponse d'un producteur à un questionnaire sur le marché aux noix fraîches, 1989, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁶ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

⁷ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

⁸ *Idem.*

⁹ Arch. Mun. de Brive, 3F118.

Tableau 2.18. Apports en noix fraîches sur le marché de Cana, en moyenne et par saison (tonnes), 1978-1990

| Année | 1978 | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 |
|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| En moyenne par marché | 8 | 2 | 8 | 4,5 | 4,5 | 4 | 6 | | 18 | 4 | 15 | 7 |
| Ensemble de la saison | | | | | | 95 | 215 | 172 | 265 | 131 | 246 | |

Sources : apports sur le marché aux noix fraîches, d'après les archives personnelles de René Boisserie, et Arch. Mun. de Brive, 46W4, 46W7, 191W2, 253W18, 253W31, et 297W2.

Mais le marché contribue à édicter des cours qui intéressent tous les producteurs et acheteurs, se rendant ou non sur le marché. Pour la municipalité, le maintien du marché aux noix fraîches devient de plus en plus important au fur et à mesure que la fréquentation du marché de Cana décline : les noix fraîches semblent « être indispensables sinon au renouveau, du moins à une meilleure utilisation du marché de gros de Cana »¹.

Si les foires primées aux noix fraîches permettent, à renfort d'affiches et de communication municipale, de mettre en valeur ces produits, le créneau qui faisait la rentabilité de la production commence à disparaître au milieu des années 1980. Pour le président du syndicat des producteurs de noix fraîches, la grande communication sur ce produit a eu des effets délétères : « on est bêtes parce que eux [les producteurs du Lot] se sont mis à acheter des écaleuses [pour faire de la noix fraîche], mais il fallait pas y être trop nombreux, il en fallait très peu. Après nous on a été obligé d'acheter des séchoirs parce qu'on n'arrivait plus à vendre nos noix fraîches »². Avec l'augmentation de la production, l'émulation sur le marché fonctionne à l'inverse, les acheteurs en profitent pour baisser les prix et surtout offrir les mêmes cours, que les noix soient supérieures ou « tout venant »³, ou des variétés spécifiques à la noix fraîche (Corne et Marbot) ou des variétés plus générique (comme la Franquette, cultivée dans le Lot pour la noix sèche)⁴.

La municipalité essaie alors de jouer sur le caractère primeur du produit pour favoriser les producteurs corréziens, et obtient auprès du ministère de l'agriculture en 1991 de pouvoir ouvrir le marché aux noix un jour avant la date officielle promulguée par l'arrêté⁵. Le président du comité de la noix félicite et remercie « la mairie de Brive pour cette manifestation et [...] sa volonté d'adapter le marché aux intérêts de la profession »⁶.

¹ Note municipale à l'attention du maire-adjoint aux affaires agricoles sur les résultats du questionnaire sur le marché aux noix fraîches, 1989, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

² Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

³ Réponse d'un producteur à un questionnaire sur le marché aux noix fraîches, 1989, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁴ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, le 18 novembre 2011.

⁵ Lettre du ministère de l'Economie au maire de Brive, 19 septembre 1991, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

⁶ Compte-rendu de l'assemblée générale du comité du noyer et du châtaigner de Corrèze, 26 novembre 1991, Arch. Mun. de Brive, 253W31.

Ainsi, la relance des marchés aux noix fraîches par la municipalité a permis à cette production typique du sud de la Corrèze de se maintenir voire de se développer. Si le marché ne concentre pas l'essentiel des transactions, il permet de communiquer autour de ce produit, d'édicter des cours et de faire se rencontrer les acteurs de la filière. Les marchés aux noix fraîches ont surtout permis l'insertion dans le marché de produits qui sont le fait de petites exploitations.

2.2. La relance des foires grasses

La production d'oies grasses, gavées quelques trois semaines avant leur abattage, est une spéculation traditionnelle des femmes dans les exploitations corréziennes : « jusqu'à la guerre, l'élevage des oies grasses, les produits de la basse-cour, c'était pour les femmes, c'était leur argent de poche, elles gavaient vingt-cinq ou trente oies et puis on faisait le trousseau de la fille avec ça »¹, explique un conserveur.

La production de palmipèdes gras dans le sud de la Corrèze et les départements limitrophes a donné naissance dès le XIX^{ème} siècle à de petites industries de la conserve, qui travaillent les produits gras l'hiver comme les autres produits locaux à la saison². Certains de ces conserveurs se sont spécialisés dans le travail des palmipèdes gras dès la Première Guerre mondiale pour devenir des opérateurs locaux majeurs du secteur, comme l'entreprise Bizac à Brive ou Rougier à Sarlat³. La production locale, qui reste une spéculation accessoire des exploitations, ne suffit pas à approvisionner ces conserveurs qui commencent à importer dans les années 1920 leurs foies des Landes, mais aussi de la Hongrie et de la Bulgarie⁴. Se constitue ainsi une filière de conserve de produits gras importés et transformés dans les grosses conserveries locales, trouvant leurs débouchés dans un marché haut de gamme⁵ ; tandis que la production locale est utilisée par les nombreux petits conserveurs de la sous-région⁶ ou les restaurateurs, ou encore consommée à la ferme ou vendue sur les marchés locaux l'hiver.

2.2.1. Mise en place d'une foire primée et d'une communication spécifique

A Brive le commerce du gras⁷ se fait dans l'après-guerre sur le marché saisonnier de la place du XIV août 1944 (voir partie 1, chapitre 2). Les foires grasses ou marchés au gras sont moins développées en Corrèze que dans le Lot et la Dordogne, où l'on compte en

¹ Entretien avec André Bizac, entré en 1952 dans l'entreprise familiale de conserve et directeur jusque dans les années 1980, ainsi que président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ Les produits de la conserverie Bizac sont ainsi vendus aux opérateurs des croisières transatlantiques.

⁶ On compte en effet en 1977 encore 91 entreprises de conserve qui travaillent les produits gras en Corrèze, Dordogne et Lot (Liste de conserveurs contactés par la municipalité, Arch. Mun. de Brive, 191W1)

⁷ Nous reprenons ici l'expression briviste qui inclut les oies grasses, les canards gras et leurs sous-produits, et par extension les truffes qui sont commercialisées à la même saison.

1970 une douzaine de marchés au gras (voir Figure 2.21). Il se peut cependant que certains marchés hebdomadaires des communes de Corrèze commercialisent quelques oies et canards gras pendant l'hiver, sans être identifiés comme de véritables marchés au gras.

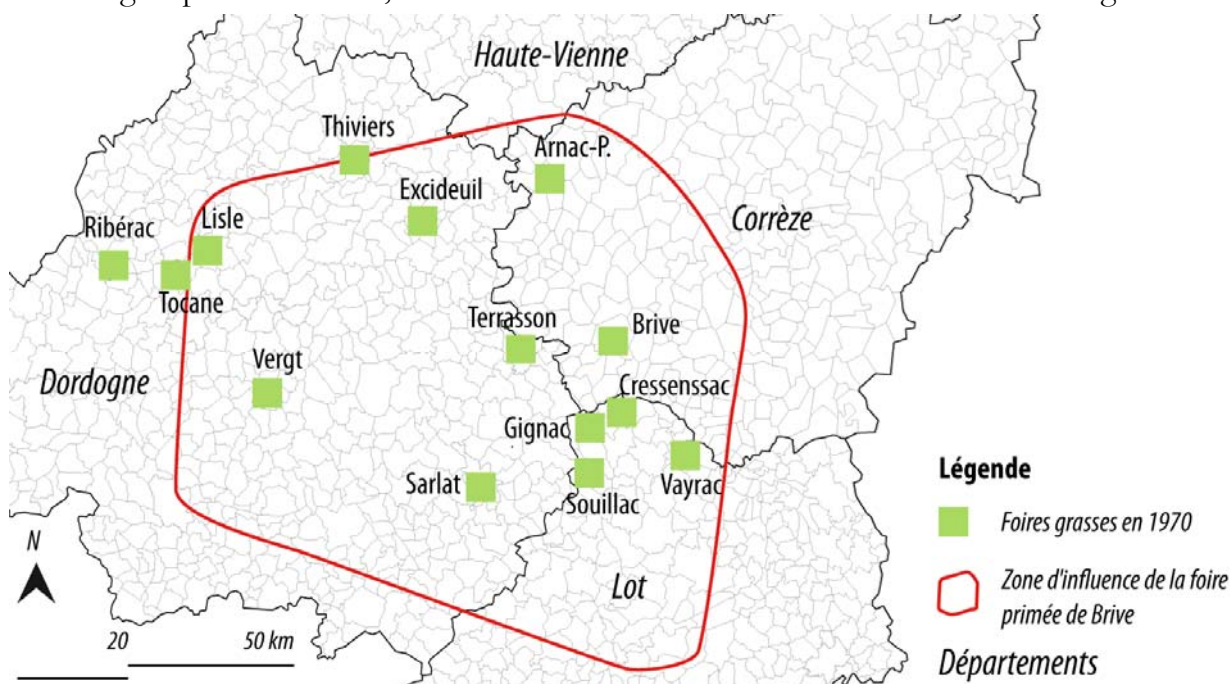


Figure 2.21. Villes du Lot, de la Dordogne et de la Corrèze tenant des marchés au gras dans les années 1970, et zone d'influence des premières foires primées de Brive

Sources : La Montagne, janvier 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr138 et Arch. Mun. de Brive, 297W15, et palmarès des foires primées de 1969 et 1971, Arch. Mun. de Brive, 40W5.

En 1969, la municipalité décide de mettre en valeur ses marchés au gras en mettant en place une foire primée¹, formule déjà éprouvée pour les foires aux bestiaux, et largement utilisée par la municipalité lorsqu'elle souhaite mettre en valeur et relancer une production locale particulière. A la communication municipale sur la foire primée, qui se tient courant décembre, s'ajoute une communication spécifique autour de la traditionnelle Foire des Rois, l'une des foires les plus importantes de l'année², qui se tient tous les 6 janvier à Brive³.

Contrairement aux bovins ou aux noix fraîches, dont les foires primées s'adressent aux producteurs du Pays de Brive voire à la sous-région, les foires grasses impliquent en plus des producteurs les restaurateurs et hôteliers de Brive, et à ce titre la chambre de commerce et d'industrie autant que la chambre d'agriculture. Autre différence, alors que les jurys des foires primées aux veaux de lait ou aux noix fraîches rassemblent producteurs, acheteurs et souvent techniciens de la chambre d'agriculture, le jury de la première foire grasse de Brive est composé exclusivement de restaurateurs, d'hôteliers ou de conserveurs brivistes⁴.

¹ La Montagne, 17 décembre 1969, Arch. Mun. de Brive, 124W6.

² A. Perrier, 1947, « Les transformations de l'économie de la région de Brive d'après des ouvrages récents », *Annales de Géographie*, tome 56, n°303, pp. 210-214. Cette foire trouve son origine dans les foires franches accordées à Brive au XVIII^{ème} siècle.

³ Arch. Mun. de Brive, 40W5.

⁴ La Montagne, 17 décembre 1969, Arch. Mun. de Brive, 124W6.

Les premières foires grasses rassemblent une cinquantaine de producteurs des environs de Brive¹, et les concours sont organisés selon plusieurs catégories : foies d'oies, foies de canards, oies grasses et canards gras. Le palmarès des premières foires primées de Brive (voir Figure 2.21) indique bien que la municipalité a réussi par cette formule à attirer sur son marché les producteurs des zones traditionnelles de production du gras de la Dordogne et du Lot.

Petit à petit, les foires grasses d'hiver et la foire primée se développent en tant que manifestations agricoles, et le nombre d'acteurs locaux participant à leur organisation s'étoffe. La municipalité et les chambres consulaires sont rejointes par la mutualité et le crédit agricole, le syndicat des hôteliers et restaurateurs de Brive, le syndicat des producteurs de palmipèdes de Corrèze qui s'est créé en 1970 sur la base du syndicat des producteurs d'oies du Causse² et le syndicat d'aménagement du Causse corrézien³. Ce syndicat, syndicat mixte regroupant plusieurs communes, est particulièrement intéressé par le développement de la production de palmipèdes gras, production traditionnelle des Causses avec les truffes, et qui ont été abandonnées après la guerre⁴. Alors que la centralisation des marchés de détail sur la Place de la Guierle s'organise au début des années 1970 (voir partie 1, chapitre 2, § 4.2.2.), les producteurs demandent à ce que les foires grasses quittent la Place du XV août 1944 pour la Guierle⁵, afin de profiter des clients du marché de détail. Ce sera chose faite en 1971⁶.

La production qui est commercialisée sur les marchés gras de Brive pendant les années 1970 reste cependant minime, on compte trois à quatre tonnes de produits pour une foire primée, et jusqu'à sept pour la foire des Rois de janvier⁷ – à titre de comparaison, l'un des gros conserveurs de Corrèze traite à lui seul 150 tonnes de palmipèdes gras par an à cette époque⁸.

2.2.2. Développement de la production de palmipèdes gras

La production de palmipèdes gras, qui se faisait uniquement avec les oies, commence à se développer pour le canard. Ceux-ci sont en effet plus faciles à gaver que les oies (le gavage a lieu deux fois par jour au lieu de trois, et sur deux semaines au lieu de trois⁹) et leur production moins contraignante (les oies ne copulent que dans l'eau, le gavage ne peut être fait que sur des animaux de six mois, contrairement aux canards que l'on peut gaver dès deux mois, et les oies doivent être gavées à la main tandis que les canards supportent le

¹ Exposants aux foires primées de 1969 et 1971, Arch. Mun. de Brive, 40W5.

² Information sur le SPALCO, syndicat des producteurs de palmipèdes de Corrèze, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

³ Partenaires de la foire grasse primée du 11 décembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 46W5.

⁴ Entretien avec André Bizac, conserveur et président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

⁵ Lettre du syndicat des producteurs d'oies du Causse au maire de Brive, 3 octobre 1969, Arch. Mun. de Brive, 124W6.

⁶ Organisation de la foire primée de décembre 1971, Arch. Mun. de Brive, 40W5.

⁷ Apports sur les foires grasses de Brive de 1969 et 1978, Arch. Mun. de Brive, 124W6 et 46W5.

⁸ Entretien avec André Bizac, conserveur et président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

⁹ *Idem.*

gavage par machine¹). A cette époque, le foie gras, produit haut de gamme, commence à être consommé plus largement, notamment au moment des fêtes de fin d'année. Cette production apparaît alors pour nombre de producteur une « poule aux œufs d'or »², notamment parce qu'elle demande peu d'investissement pour se lancer dans la production, contrairement à l'élevage bovin par exemple. Avec le syndicat de producteurs de palmipèdes de Corrèze, le sud du département, et notamment les Causses, commence à produire de plus en plus de palmipèdes gras – ce syndicat qui regroupe dans les années 1980 quarante-six adhérents pour plus de 70 % de la production corrézienne, met chaque année sur le marché 10 000 oies grasses et 4 000 canards gras³. Si la production corrézienne reste marginale par rapport aux grandes régions de production (à la même époque, une SICA des Landes-Midi-Pyrénées traite chaque année 65 000 oies grasses et 150 000 canards⁴), elle commence à intéresser les gros conserveurs de la région.

C'est ainsi que Bizac et Rougier, deux conserveurs traitant en tout 300 tonnes de palmipèdes gras par an, lancent un Groupement d'Intérêt Economique afin de développer la production locale, à la fois pour s'assurer des apports et pour pérenniser leur activité⁵ alors que les coopératives du Sud Ouest français investissent massivement dans la conserve de produits gras pour la grande distribution⁶. La production corrézienne reste cependant trop faible pour approvisionner à la fois les conserveurs et les particuliers via les foires grasses, et ces deux circuits entrent en concurrence. En effet, la vente aux conserveurs locaux apparaît pour de nombreux producteurs moins rentable que la vente aux particuliers, à la ferme ou sur les marchés. D'une part, la vente au détail atteint en général des prix plus élevés que la vente en gros, et d'autre part, une grande partie des transactions sur les marchés peut se faire en fiduciaire, hors des règles de la fiscalité. Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, qui n'est autre que le conserveur Bizac, voit alors d'un mauvais œil le déploiement de la vente directe par les foires grasses, et limite la participation de la chambre aux manifestations brivistes⁷.

Par ailleurs, trait connu des productions marginales de Corrèze, les producteurs ne s'organisent pas en structure de commercialisation. Si des coopératives d'ampleur régionale se développent dans les Landes et la région Midi-Pyrénées (une de ces coopératives représente à elle seule 15 % de la production de palmipèdes gras dans le Sud-Ouest français⁸), la formule choisie par les producteurs corréziens est celle du syndicat. Cette formule permet de mutualiser l'achat d'aliments pour animaux et les conseils techniques, mais les exploitants restent maîtres de la vente de leurs produits. Pour preuve, les

¹ Entretien avec André Bizac, conserveur et président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

² *Idem*.

³ Informations sur le syndicat des producteurs de palmipèdes de Corrèze, 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁴ C. Cazalet, 1980, « La production du foie gras: Exemple d'un marché: Pau », *Études rurales*, n°78/80, pp.277-288.

⁵ Entretien avec André Bizac, conserveur et président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

⁶ Filippi, Triboulet, *op. cit.*

⁷ Entretien avec André Bizac, conserveur et président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

⁸ Cazalet, *op. cit.*

producteurs du syndicat de Corrèze commercialisent plus de 40 % de leurs produits sur les marchés de Brive, et 15 % directement à la ferme¹.

La particularité de la Corrèze, du Lot et de la Dordogne, est de maintenir une production importante d'oies grasses, alors que les régions dont la production s'étoffe – les Landes ou la région Midi-Pyrénées – sont plus orientées sur la production de canards². Ce sont en effet les coopératives de producteurs de maïs qui, pour trouver un débouché à leur production et mieux la valoriser, ont lancé la production de canards gras dans ces régions³. Ainsi, la production de la Corrèze, du Lot et de la Dordogne correspond à la fin des années 1980 à 10 % de la production française de canards gras, mais à presque un tiers de la production d'oies grasses⁴. La chambre d'agriculture incite les producteurs corrèziens à maintenir la production d'oies, bien qu'elle soit plus contraignante, parce qu'elle peut garantir une meilleure insertion des produits corrèziens sur le marché, alors que se développe une grosse production de canards dans les autres régions⁵.

2.2.3. A partir de la fin des années 1970 : les foires grasses comme des manifestations commerciales pour le grand public

Avec la prise en charge des affaires agricoles par le conseiller municipal René Boisserie en 1977, la municipalité décide « d'innover pour relancer les foires grasses »⁶. Dans un premier temps, la municipalité fait appel aux conserveurs de la sous-région⁷, dans l'idée que ceux-ci puissent augmenter les transactions qui se font sur les foires grasses de Brive. Mais rapidement la municipalité se rend compte que les foires grasses sont plutôt fréquentées par des particuliers. C'est donc pour attirer ce public que la municipalité développe une large communication autour des foires grasses⁸.

Tout d'abord, le nombre de marchés primés passe en 1979 de un à trois⁹ : à celui qui se tient en décembre s'ajoute une foire primée le jour de la foire des Rois en janvier, et une autre en février. La municipalité prend en charge les primes d'une de ces foires, tandis que les primes des deux autres sont financées par les associations de commerçants sédentaires

¹ Informations sur le syndicat des producteurs de palmipèdes de Corrèze, 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

² Cazalet, *op. cit.*

³ C'est en effet le cas de la coopérative Euralis, au départ coopérative de production de maïs, qui a développé son activité de production de palmipèdes gras à la fin des années 1980, et au début des années 1990 a commencé à racheter des conserveurs locaux pour déployer son action sur l'ensemble de la filière. Entretien avec André Bizac, conserveur et président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

⁴ Informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44.

⁵ Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁶ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁷ Liste de conserveurs contactés par la municipalité, Arch. Mun. de Brive, 191W1

⁸ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁹ *Centre Presse*, 13 novembre 1979, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

et non-sédentaires de la ville¹. En 1980, l'organisation des foires grasses passe sous la coupe d'une commission extra-municipale des manifestations agricoles, présidée par un restaurateur de Brive². Il s'agit pour la municipalité de réunir l'ensemble des commerçants et restaurateurs de la ville pour développer l'ampleur de l'attraction des foires primées et ainsi « faire du centre-ville un lieu commercial important »³. Mais il s'agit surtout d'attirer aux foires grasses le plus large public possible. A cette fin, la municipalité développe son action dans deux directions : la garantie et la mise en valeur de la qualité des produits présentés, et une communication à la fois large et sans cesse renouvelée.

2.2.3.1. Garantir la qualité des produits présentés : la qualité fermière et la qualité sanitaire

La presse locale relate en 1972 des incidents sur le marché de Brive entre producteurs de foie gras du Causse et revendeurs de foie d'importation⁴. Les foires grasses devant promouvoir l'image de Brive « capitale régionale du monde agricole »⁵ et mettre en valeur la production locale, la municipalité édicte en 1977 un règlement des foires grasses interdisant la participation des revendeurs : « le concours est réservé exclusivement aux producteurs propriétaires, fermiers éleveurs et engraisseurs de la région, non revendeurs (sic) »⁶.

Ce règlement semble ne pas suffire, et en 1979, la municipalité développe un label « foires grasses du Pays de Brive »⁷. Ce label porte sur des questions sanitaires (contrôle des produits offerts à la vente par le vétérinaire municipal) mais surtout sur le statut des vendeurs : ceux-ci doivent obligatoirement être producteurs et proposer à la vente les seuls produits de leur exploitation. Un label devant signaler une qualité supérieure ou particulière, celui développé ici repose sur une vision particulière de la qualité, attachée non pas aux produits mais à leur producteur. Il ne s'agit pas tant de proposer à la vente des produits de qualité supérieure que des produits locaux et fermiers, la présence des producteurs (souvent des productrices) derrière les étals attestant du caractère artisanal de cette production. En 1980, la municipalité organise une entrée séparée dans le marché couvert de la Guierle pour les acheteurs et les vendeurs, afin « d'éviter les revendeurs déguisés en paysans »⁸ comme le précise le magazine d'informations municipal. En 1985, les vendeurs doivent s'engager sur l'honneur que les produits présentés proviennent uniquement de leur élevage⁹.

¹ Lettre du Maire au président du syndicat des producteurs de palmipèdes de Corrèze, 10 décembre 1985, Arch. Mun. de Brive, 297W15.

² *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

³ Propos du maire-adjoint aux affaires agricoles dans une coupure de presse du 3 novembre 1977 (titre du périodique inconnu), Arch. Mun. de Brive, 40W5.

⁴ *Centre Presse*, 2 février 1972, Arch. Mun. de Brive, 124W6.

⁵ *La Montagne*, 9 janvier 1980, Arch. Mun. de Brive, 46W5.

⁶ Règlement du 10 décembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 40W5.

⁷ Archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁸ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

⁹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1987, Arch. Mun. de Brive, 4C5.

La démonstration de la qualité des produits par le seul statut des vendeurs indique la volonté municipale de valoriser le caractère traditionnel et folklorique de la production de palmipèdes gras. Ce choix est d'autant plus marquant qu'une partie des produits proposés par ces producteurs n'est pas de bonne qualité, les foies primés sont parfois les plus gros (jusqu'à 1,2 kg par pièce au lieu des 500 à 700 grammes considérés comme suffisants pour un foie d'oie¹). Or un foie très gros, s'il peut séduire les acheteurs, indique un gavage trop long, qui a détruit la structure cellulaire du foie et provoque la perte de graisse à la cuisson² – les acheteurs verront alors les foies achetés « fondre à la cuisson »³. Pour un professionnel comme Bizac, la qualité des produits sur les foires de Brive « est plutôt dans la moyenne, si ce n'est pas la moyenne basse »⁴. La municipalité organise un contrôle sanitaire des produits (à la foire primée de 1980, une vingtaine de foie sont refusés à la vente après contrôle du vétérinaire municipal), mais ce contrôle porte sur la qualité sanitaire des produits et non pas leur qualité organoleptique⁵.

A partir du milieu des années 1980, le statut des vendeurs ne semble plus être un problème – les vendeurs sont bien tous des producteurs – mais les exigences sanitaires, qui deviennent plus strictes, menacent les foires de Brive. A la suite d'une plainte de l'Union de défense de consommateurs corréziens, la municipalité oblige les producteurs à indiquer sur leur étal « la provenance exacte des produits, [...] leur nom et adresse ainsi que le numéro de leur tuerie ou de leur centre d'abattage »⁶. Si la qualité des foires grasses repose sur le caractère fermier des produits, le manque de réglementation quant à l'étiquetage de cette production fermière pose des problèmes.

En 1987, la réglementation sanitaire nationale de la commercialisation des produits gras frais évolue⁷. Les abattages et la découpe des palmipèdes gras doivent désormais se faire dans des ateliers de transformation agréés, et la conservation des produits par voie frigorifique et sur des matériaux adaptés, notamment en plastique de qualité alimentaire – à Brive on utilise encore à cette époque des clayettes en bois⁸. Cette réglementation oblige les producteurs à s'équiper et à faire de lourds investissements (ce dernier point valant surtout pour les ateliers d'abattage, de découpe et de transformation). Pour la municipalité, cette exigence « risque de pénaliser les petits producteurs [...] et par voie de conséquence le marché gras de Brive »⁹. La municipalité négocie alors avec les services vétérinaires une mise en place progressive de la réglementation¹⁰, tandis que la chambre d'agriculture négocie auprès du conseil général des aides financières et des formations pour les

¹ Entretien avec André Bizac, conservateur et président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

² Cazalet, *op. cit.*

³ Entretien avec André Bizac, conservateur et président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

⁴ *Idem.*

⁵ La qualité organoleptique d'un aliment recouvre ses propriétés en termes de goût, d'odeur, d'aspect, de couleur et de consistance, tandis que sa qualité sanitaire recouvre la salubrité et la sécurité de sa consommation.

⁶ Réponse du maire à l'Union de défense des consommateurs corréziens, 18 juin 1986, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁷ Arch. Mun. de Brive, 253W9

⁸ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1985, Arch. Mun. de Brive, 4C3.

⁹ Note à l'attention du maire, 15 décembre 1987, Arch. Mun. de Brive, 253W9.

¹⁰ Arch. Mun. de Brive, 253W9.

producteurs de palmipèdes¹. La nouvelle réglementation se met petit à petit en place, et pour les foires de l'hiver 1990, la municipalité est obligée de n'accepter comme vendeurs les producteurs « dont les installations sont agréées par les services vétérinaires »².

Si cette réglementation a pu exclure des petits producteurs des foires grasses brivistes, elle a aussi eu pour effet d'obliger certains d'entre eux à développer des ateliers de transformation dans leur exploitation, qui leur ont ouvert de nouveaux débouchés (notamment la vente de produits en conserve ou l'accueil à la ferme³). De ce point de vue, en maintenant des débouchés pour la production locale et en l'obligeant à des mises à niveau sanitaires, les foires grasses de Brive ont permis le maintien, le développement et la modernisation de la production autrefois traditionnelle et accessoire de palmipèdes gras.

2.2.3.2. Communication tous azimuts et attractions pour le grand public

Pour assurer la fréquentation des foires grasses, la municipalité, relance avant l'automne les différents partenaires des foires grasses par le biais de la commission extra-municipale des manifestations agricoles⁴. Il s'agit d'apporter chaque année une nouveauté qui assure l'intérêt du grand public. Dès 1979, la municipalité édite un livret de recettes à base de produits de palmipèdes gras pour le grand public, distribué lors des foires⁵. Les restaurateurs de Brive sont invités à faire preuve d'inventivité, et chaque année le livret est amendé de nouvelles recettes⁶.

Puisqu'il s'agit de faire venir le public le plus large possible, tous les événements sont bons, aussi la municipalité engage-t-elle un boulanger pour faire à la Foire des Rois, le 6 janvier, une galette des rois qui doit être chaque année plus grande que celle de l'année précédente⁷ – et gagne parfois un record national ou mondial en la matière⁸. Comme l'indique le conseiller municipal aux affaires agricoles : « c'était un plus, faut toujours rajouter quelque chose qui est attractif »⁹. A partir de 1980, une « bourriche »¹⁰ est organisée, à laquelle peuvent participer les visiteurs des foires grasses pour gagner des lots offerts par les commerçants brivistes¹¹.

Dans le but d'éviter la lassitude du public, à partir de 1985 la commission décide que chaque campagne de foires grasses aura un thème particulier : pour 1985 c'est « l'oie à rôtir »¹², pour 1988 « les paletots¹³ d'oies et de canard »¹ et pour 1989 « les techniques

¹ Arch. Mun. de Brive, 191W1.

² Arch. Mun. de Brive, 253W35.

³ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*

⁶ *Idem.*

⁷ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁸ *Idem.*

⁹ *Idem.*

¹⁰ Tombola.

¹¹ *La Montagne*, 9 janvier 1980, Arch. Mun. de Brive, 46W5.

¹² Communiqué de presse pour les foires grasses de Brive, 22 octobre 1985, Arch. Mun. de Brive, 297W15.

¹³ Qui désignent la partie des palmipèdes qui correspond à l'aile, le magret et la cuisse.

d'extraction et de préparation du foie d'oie »². En 1989, en plus des habituelles primes, la municipalité décide de remettre le « prix du foie gras d'or »³ au meilleur producteur.

En plus des affiches qui annoncent les foires grasses à partir de 1980 (voir Figure 2.22), la particularité de la communication municipale pour ces manifestations est l'invitation systématique des médias (presse écrite, radio et télévision) à une journée de visite d'une exploitation produisant des palmipèdes⁴. Cette formule fait des émules, et certains producteurs lancent une activité d'accueil à la ferme pour des démonstrations, du gavage à la mise en conserve des foies gras, où les particuliers qui participent repartent avec des produits⁵. Cette communication semble fonctionner, et rapidement la mairie se félicite de voir aux foires grasses des acheteurs des départements limitrophes, mais aussi de la Gironde⁶, de la Haute-Garonne et des Ardennes⁷, de la Drôme, du Puy-de-Dôme et de la région parisienne⁸, voire même de la Belgique et de la Suisse⁹. Si la présence d'acheteurs venant de loin reste anecdotique (plus des trois quart des acheteurs sont de Brive ou du Pays de Brive¹⁰), la municipalité envisage les foires grasses, et notamment les plus importantes comme la foire des Rois, comme des événements touristiques : en 1987, la municipalité négocie avec la SNCF l'affrètement d'un « train de l'oie » depuis Paris¹¹. On note avec fierté la présence de journalistes étrangers venus présenter ce folklore traditionnel : de Suisse¹², d'Allemagne, de Norvège¹³ et même des Etats-Unis¹⁴.

¹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1987, Arch. Mun. de Brive, 4C5.

² *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1989, Arch. Mun. de Brive, 4C7.

³ *Ibid.*

⁴ Lettre du Maire au directeur de FR3 Région Limousin, l'invitant à une visite dans une exploitation pour une démonstration de gavage, 10 novembre 1980, Arch. Mun. de Brive, 46W6.

⁵ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁶ *Corrèze Presse*, 9 janvier 1980, Arch. Mun. de Brive, 46W5.

⁷ *La Montagne*, janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C165-194.

⁸ D'après les adresses relevées pour la bourriche de 1986, Arch. Mun. de Brive, 253W9.

⁹ Délibération du 25 juin 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D253.

¹⁰ D'après les adresses relevées pour la bourriche de 1986, Arch. Mun. de Brive, 253W9.

¹¹ Arch. Mun. de Brive, 191W1.

¹² *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1985, Arch. Mun. de Brive, 4C3.

¹³ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1988, Arch. Mun. de Brive, 4C6.

¹⁴ Arch. Mun. de Brive, 253W9.

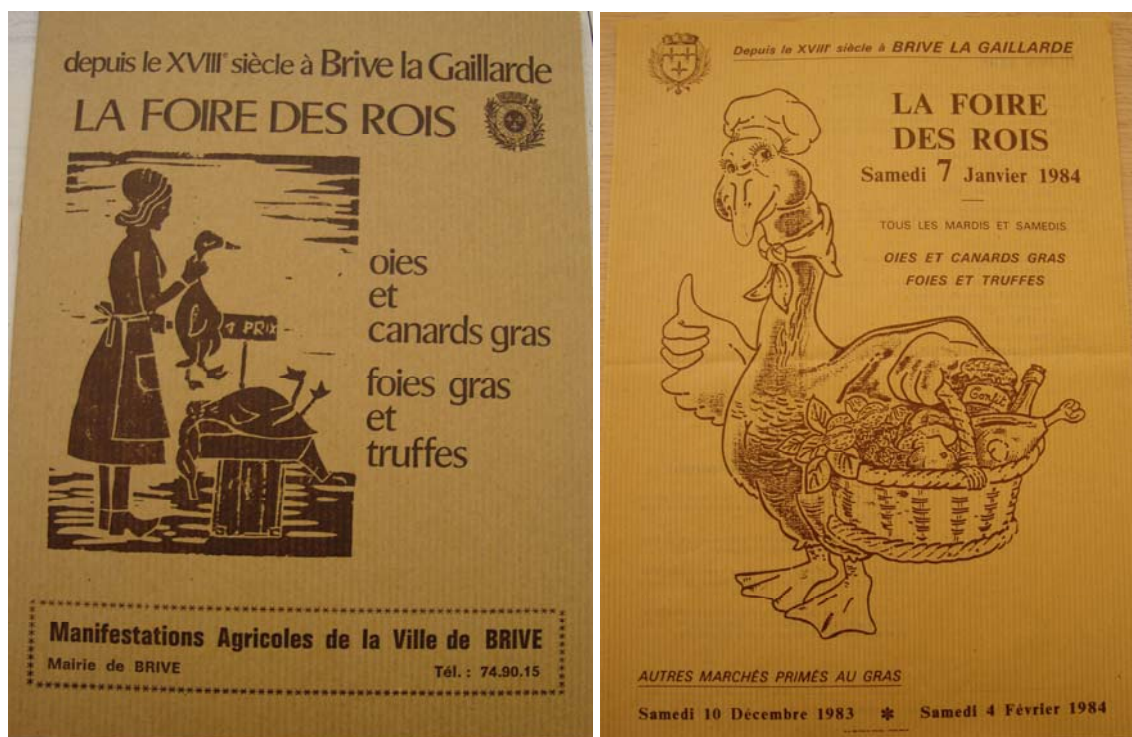


Figure 2.22. Affiches annonçant la foire des Rois en 1980 et 1984

Sources : Arch. Mun. de Brive, 46W6 et 191W1.

S'il reste difficile d'estimer le rôle des foires brivistes dans la commercialisation des produits gras, notamment par rapport aux autres villes de Dordogne ou du Lot qui tiennent des marchés aux gras¹, cette communication tous azimuts qui dépasse largement les frontières du Pays de Brive permet à la municipalité de s'octroyer le titre de « capitale interrégionale des produits gras »² – au grand dam des villes qui s'attribuaient auparavant ce titre, comme Thiviers en Dordogne³.

2.2.4. Succès des foires grasses

Sur les cinq foires grasses, dont trois primées, qui se tiennent chaque hiver à Brive, les tonnages de produits échangés oscillent entre 6 et 9 tonnes par marché au cours des années 1980⁴, avec des apports parfois très importants lors des foires primées (par exemple 15 tonnes échangées en un seul marché lors de la foire des Rois de 1984⁵). Les seuls apports comptabilisés par la municipalité sont ceux des trois marchés primés, mais il est possible d'estimer les apports sur une saison à une vingtaine de tonnes. Peu de données sont disponibles quant au nombre de producteurs qui participent aux foires grasses, mais la

¹ Pour lesquels nous ne disposons pas des apports.

² *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1986, Arch. Mun. de Brive, 4C4.

³ *Le Populaire du Centre*, 9 janvier 1978, Arch. Mun. de Brive, 46W5.

⁴ Apports sur les foires grasses de Brive de 1980 à 1990, Arch. Mun. de Brive, 191W1, 191W2, 253W9, 253W35, 40W5, 46W5, 46W6, 124W6.

⁵ Arch. Mun. de Brive, 191W2

municipalité estime leur nombre à 400 en 1980 et en 1984¹. Il semble donc que les foires permettent la mise sur le marché d'une quantité de productions locales non négligeables.

Les foires sont un tel succès qu'en 1980 la ville de Saint-Yrieix-la-Perche, en Haute-Vienne, organise des foires grasses², de même que la ville d'Objat en 1990³. Ces deux foires voient néanmoins moins de produits commercialisés qu'à Brive (les apports en 1990 sont estimés en moyenne à 5 tonnes pour Saint-Yrieix⁴, et à moins de 2 tonnes pour Objat⁵). Elles ont une zone d'influence moins étendue que celle de Brive (voir Figure 2.23).

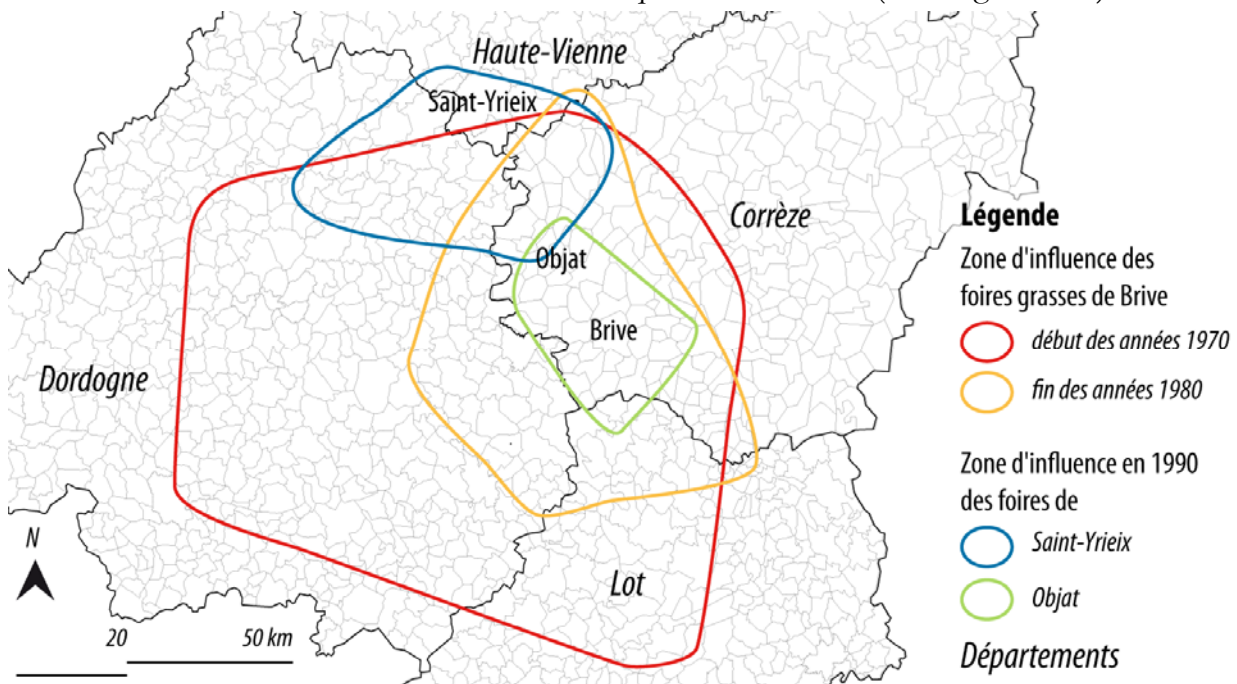


Figure 2.23. Zone d'influence des foires grasses de Brive au début des années 1970 et à la fin des années 1980

Sources : localisation des producteurs primés (Arch. Mun. de Brive, 191W1, 191W2, 253W9, 253W35, 40W5, 46W5, 46W6, 124W6), et zones d'influence des foires d'Objat et Saint-Yrieix (d'après la localisation des producteurs primés, La Montagne, janvier et février 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2416-2464).

A la fin des années 1980, la production du sud de la Corrèze paraît être suffisamment développée en qualité et en quantité pour exclure de la zone d'influence des foires grasses de Brive les régions plus traditionnelles de cette production que sont le Lot et la Dordogne. Par ailleurs, la production de ces régions traditionnelles commençant à être organisée et intégrée par les coopératives⁶, la vente sur les foires peut s'avérer impossible (en raison de la règle de l'apport total des coopérateurs aux coopératives) ou moins attirante.

Les foires brivistes paraissent intéressantes pour les producteurs du point de vue des cours : en 1970, la valeur des cours à Brive pour les oies grasses et les foies d'oies est supérieure en moyenne de 10 % aux cours pratiqués sur les foires en Dordogne telle que

¹ Arch. Mun. de Brive, 46W6.

² La Montagne, février 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C195-222.

³ La Montagne, janvier 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2406-2436.

⁴ La Montagne, février 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2435-2464

⁵ La Montagne, janvier 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2406-2436

⁶ Filippi, Triboulet, *op. cit.*

Thiviers ou Vayrac¹. En 1980, les cours pratiqués à Brive dépassent de 2 à 5 % ceux pratiqués à Saint-Yrieix pour les oies², et de près de 10 % les cours pratiqués sur le marché gras de Pau³. Si nous ne disposons pas de données permettant de comparer la qualité effective des produits présentés dans ces différentes foires, la différence entre les cours pratiqués indique que les foires de Brive peuvent être intéressantes pour les producteurs proches qui ne fréquentent pas les grands marchés au gras traditionnel du Sud-Ouest.

Le succès des foires grasses brivistes semble dû à leur importante fréquentation par le grand public, au point que le conservateur Bizac, président de la chambre de commerce et d'industrie, s'insurge contre ce caractère folklorique donné par la municipalité à ces événements à l'heure où des pays d'Amérique Centrale entrent sur le marché mondial du gras avec des quantités très importantes de produits⁴. Alors que le déploiement des foires grasses brivistes peut être porté au crédit de la communication vers le grand public faite par la municipalité, celui-ci regrette que la filière palmipèdes et foie gras soit « considérée comme une sorte de folklore ou de produit touristique. Il faut [...] qu'il soit mis fin à certaines habitudes qui ont été prises et qui ne pourront que desservir les intérêts français, telles que démonstrations de gavage de palmipèdes ou de préparation artisanale ou fermière de produits à base de foies gras »⁵.

C'est pourtant ce caractère folklorique et touristique qui permet aux foires de Brive de garder leur intérêt dans le contexte des années 1980, où la commercialisation de foie gras se développe dans les circuits de grande distribution. Alors que les mouvements de concentration financière commencent à toucher les opérateurs corréziens de la conserve – Bizac revend en 1990 son affaire au groupe Cointreau⁶ – les foires grasses permettent de maintenir des circuits commerciaux de vente directe, qui semble intéresser le grand public et profiter aux producteurs locaux. Pour la municipalité, ces manifestations agricoles « ont largement contribué à consolider et à accroître le rôle et le rayonnement de notre Cité au sein d'une région où l'économie rurale a ainsi pu trouver le soutien indispensable à son épanouissement et dans certains cas à sa simple survie »⁷.

Conclusion

Ne nécessitant pas d'infrastructure *ad hoc*, la refonte des marchés saisonniers aux noix fraîches et aux palmipèdes gras en événements permet à la municipalité d'inclure ces filières traditionnelles dans son action économique. La ville développe dans ce cadre des contenus immatériels qui sont autant associés aux produits qu'aux producteurs artisanaux qui les

¹ Cours des foires relevés dans *La Montagne*, année 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr138-149.

² Cours des foires relevés dans *La Montagne*, année 1980, Arch. Mun. de Brive, 2C1-350.

³ Comparaison des cours des foires de Brive relevés dans *La Montagne*, année 1980 (Arch. Mun. de Brive, 2C1-350), et ceux du marché de Pau, cités par Cazalet, *op. cit.*

⁴ Lettre du président de la chambre de commerce et d'industrie au maire, 9 avril 1987, Arch. Mun. de Brive, 253W8.

⁵ *Ibid.*

⁶ Entretien avec André Bizac, conservateur et président de la chambre de commerce et d'industrie de Brive, 18 novembre 2011.

⁷ Délibération du 3 décembre 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D234.

commercialisent. Apparaît alors une autre modèle de valorisation de la qualité des produits par le circuit court.

La création d'une commission des manifestations agricoles lui permet de réunir des acteurs locaux autour de la promotion de celles-ci, par ailleurs peu soutenues par les coopératives et les organisations agricoles professionnelles, plutôt tournées vers les productions bovines et arboricoles. Si les marchés saisonniers voient transiter des tonnages faibles au regard des volumes produits localement, ils ont l'avantage de permettre l'insertion sur le marché des produits de petites exploitations, et de promouvoir ces produits pour l'ensemble de la filière, utilisant ou non les marchés brivistes, grâce à une communication entièrement prise en charge par la municipalité et renouvelée chaque année.

3. BRIVE, CENTRE DE RESSOURCES EN SON PAYS

L'action de développement économique agricole de la ville vers l'aval, en termes de commercialisation des produits locaux, est doublée d'une action vers l'amont. Si la ville n'est pas un acteur institutionnel du développement agricole, elle tente d'y participer en mettant au service des agriculteurs ses capacités financières et techniques. Celles-ci sont convoquées dans l'organisation du Festival de l'élevage, qui permet l'accès aux agriculteurs locaux à l'excellence de l'agriculture professionnelle régionale mais aussi des autres territoires. Elles s'incarnent dans la réalisation d'ambitieux programmes de services urbains d'épuration et d'incinération auxquels est associée l'agriculture locale. Enfin, elles permettent à Brive d'apparaître comme une ville centre de ressource pour les agriculteurs.

3.1. Une ville relais vers les échelons économiques et territoriaux supérieurs

Par les manifestations agricoles, Brive contribue à relier l'agriculture qui l'entoure aux échelons supérieurs – échelons territoriaux, mais aussi de l'organisation économique et politique de l'agriculture. Le Festival de l'élevage est un bon exemple du rôle de relais et de transmetteur que peut avoir la municipalité pour les éleveurs locaux.

Avec la l'obsolescence progressive des comices agricoles, le Festival de l'élevage réunit des éleveurs qui viennent de plus en plus loin (voir Figure 2.24), d'abord des départements limitrophes de la région Limousin, et jusqu'au grand centre de la France pour le concours national limousin de 1989. Ce déploiement de la zone d'influence du Festival renforce les capacités de celui-ci à organiser des transferts d'information et des opportunités économiques pour l'agriculture locale.

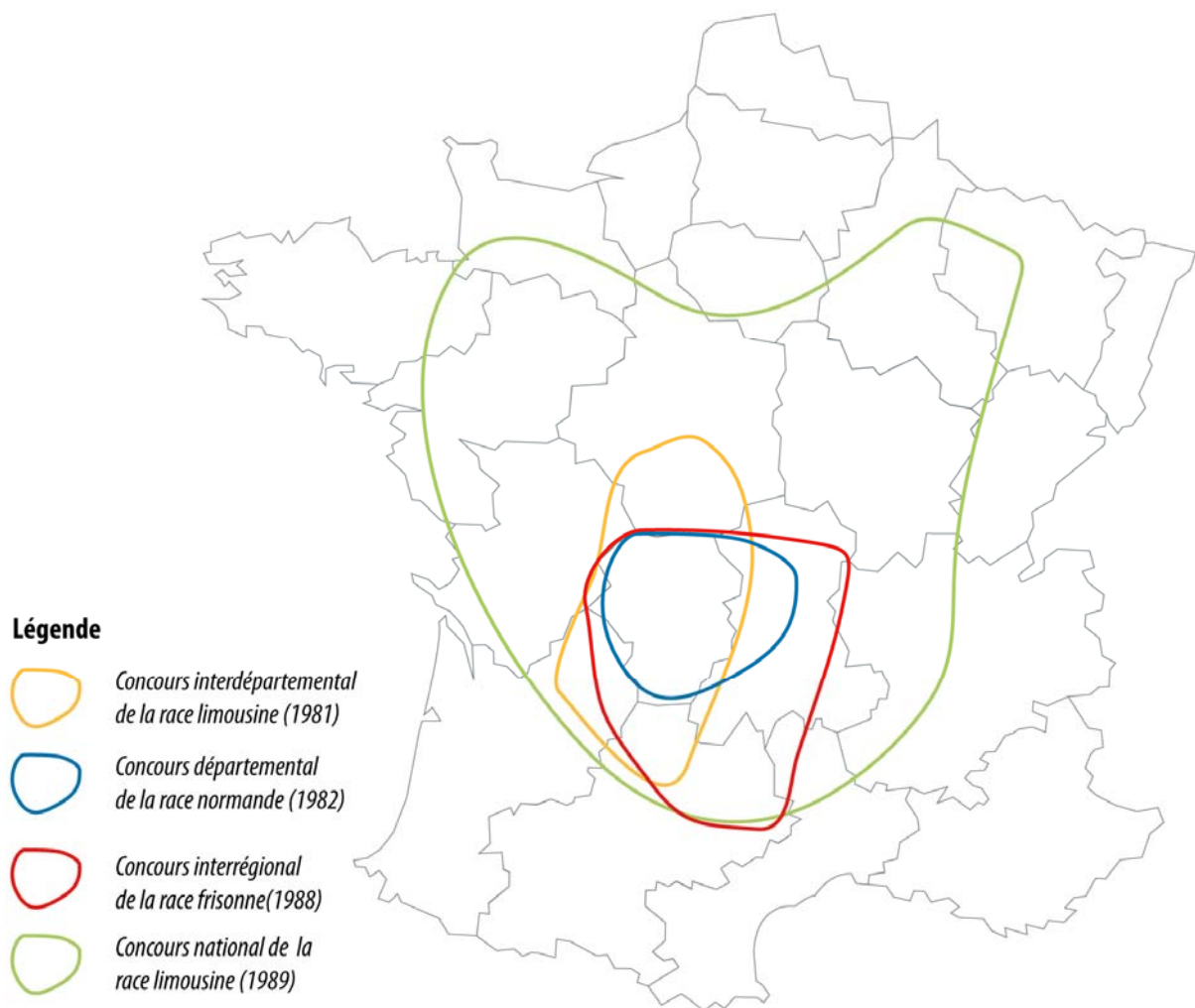


Figure 2.24. Zone d'implantation des élevages participants aux concours de différentes races bovines à Brive de 1981 à 1989.

Sources : Arch. Mun. de Brive, 46W4, 46W98, 239W19 et 191W1.

De nombreuses expositions ou concours sont associés à des ventes, c'est le cas des bovins limousins dès 1970 et des ovins en 1973¹. Les concours avec vente permettent aux éleveurs corréziens de vendre les meilleurs bestiaux à des éleveurs d'autres départements – ainsi la presse locale rapporte que des éleveurs ardennais se sont rendus au Festival de 1981 pour y acquérir des bovins limousins primés². Pour les races dont le département est moins familier, notamment les races laitières frisonne et normande, la municipalité fait venir des éleveurs des départements spécialisés dans ces races pour être membres des jurys de

¹ Arch. Mun. de Brive, 124W5 et 3F130.

² *La Montagne*, avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C253-278.

concours¹. Pour ces races, la municipalité organise des expositions-ventes qui mettent à la portée des éleveurs locaux des bêtes de bonne souche génétique².

En déployant la portée du Festival, la municipalité invite l'ensemble des représentants agricoles locaux à y participer, quelle que soit leur type de production. Acteurs agricoles locaux partenaires des projets importants (dans la gestion de l'abattoir départemental ou du marché de gros de Cana) ou représentant de productions plus anecdotiques, l'ensemble des représentants des agricultures participe plus ou moins. Le repas auquel sont conviés³ l'ensemble des représentants agricoles locaux offre un espace de dialogue d'une ampleur rarement égalée. Ce dialogue peut être conflictuel⁴, mais il peut aussi activer des relations entre la municipalité et les acteurs institutionnels de l'agriculture (mutualité et crédit agricole), et les opérateurs privés et coopératifs importants (des filières présentes). Les partenaires des concours, démonstrations et stands sont sollicités financièrement pour l'organisation du festival, et leur réunion à cette occasion permet à la municipalité de tisser des liens. Les organisations institutionnelles comme le crédit et la mutualité agricole participent financièrement au Festival depuis 1973⁵, et chaque espèce qui rejoint le Festival au fur et à mesure de son déploiement engage de nouveaux partenariats avec les syndicats et coopératives⁶.

Pour les divers concours de bestiaux qui se développent, en général la municipalité suscite le partenariat, mais ce sont la chambre d'agriculture et les syndicats qui édictent les règles d'organisation. A partir de 1974, tous les bestiaux présentés aux concours du Festival doivent être préalablement inscrits auprès de la maison de l'élevage – qui se réserve le droit de visiter les exploitations – et surtout inscrits aux différents contrôles de performance mis en place selon les espèces⁷. Ces contrôles de croissance, de musculation ou de production laitière participent à exclure une partie des éleveurs de la catégorie « exploitant professionnel ». Par contre, ils sont en général prônés par les coopératives locales, qui octroient de petites subventions au comité briviste des manifestations agricoles pour le Festival⁸.

¹ En 1984, les membres du jury du concours de race normande viennent du Maine-et-Loire et de la Mayenne, et en 1988 les membres du jury du concours de race frisonne viennent de la Charente-Maritime et de la Vienne (Arch. Mun. de Brive, 253W18 et 19).

² Des génisses prêtes à vêler de race normande et frisonne sont exposées pour la vente au Festival de 1980, et le concours de la race frisonne de 1988 est associés à une vente aux enchères de bestiaux sélectionnés dans des élevages bretons (Arch. Mun. de Brive, 2C1-49, 253W19).

³ Listes de personnalités invitées au repas d'honneur du Festival de l'élevage, Arch. Mun. de Brive, 3F129, 3F130, 191W1, 46W1, 46W4, 124 W1, 124W2, 124W5, 253W18, et 253W19.

⁴ En 1976, le syndicat des maraîchers de Brive menace de ne pas faire de stand au Festival à la suite d'un contentieux autour du marché de Cana (Compte-rendu du Festival de l'élevage 1976, 20 avril 1977, Arch. Mun. de Brive, 46W1).

⁵ Budget du comité des manifestations agricoles de la mairie de Brive, années 1973, 1976, 1983 et 1986, (Arch. Mun. de Brive, 46W1, 191W1 et 191W2).

⁶ Les budgets du comité des manifestations agricoles de la mairie de Brive, disponibles pour les années 1973, 1976, 1983 et 1986, montrent des subventions de la coopérative laitière de Brive-Saint-Sozy, de la CAPAC, coopérative d'achat et de production porcine, et du syndicat ovin (Arch. Mun. de Brive, 46W1, 191W1 et 191W2).

⁷ Arch. Mun. de Brive, 46W1.

⁸ La coopérative laitière de Brive-Saint-Sozy et la CAPAC, coopérative d'achat et de production porcine, et le syndicat ovin à partir de 1973, la coopérative d'insémination artificielle et une société d'élevage en conseil, BOVIEC, en 1988 (budget du comité des manifestations agricoles de la mairie de Brive, années 1973, 1976,

Pour la race bovine, la municipalité organise le parrainage financier des primes offertes par les concours. Le Festival offre de nombreux partenariats avec les acteurs de la filière bovine, et les plus importants d'entre eux n'interviennent que dans les concours officiels de la race de niveau important. En 1988 et 1990, la municipalité réussit à rassembler presque l'ensemble des opérateurs de la filière bovine régionale. Plus d'une quinzaine d'entreprises (d'aliment pour bétail, de construction, de conseil d'élevage), une dizaine de coopératives (de l'insémination artificielle, du lait et de la viande), mais aussi la presse locale et le syndicat des vétérinaires parrainent un prix¹.

De plus, lors de la prise en charge de ces concours, Brive sollicite l'appui régional au détriment des collectivités corréziennes en participant à la mise en scène de ce qui, selon le maire de l'époque, « passionne les parlementaires limousins »². Dans le contexte d'une décentralisation administrative qui commence et du déploiement de l'institution Région, le Festival est pour la municipalité un moyen d'apparaître comme « le bon élève de la région Limousin »³ au détriment notamment de Tulle, la préfecture.

Si la municipalité peut participer au maintien de circuits de commercialisation alternatifs qui profitent aux agriculteurs des marges, le Festival en tant que scène de l'agriculture professionnelle lui permet d'être un relais économique et de développement agricole d'un grand nombre d'éleveurs locaux qui ne fréquentent pas forcément les infrastructures brivistes de commerce agricole.

3.2. Recherche appliquée pour l'agriculture à partir des services urbains

L'action de la municipalité pour développer l'économie agricole locale s'incarne aussi dans la recherche d'innovations techniques. En même temps que se déploient les services urbains d'épuration et d'incinération, se développent les innovations y afférant. Grâce à ses capacités financières et à l'importance de ses services techniques, Brive apparaît être la seule ville du département capable de développer des programmes de recherche appliquée en la matière. Cette orientation est aussi due à l'intérêt particulier du maire, ancien ministre du développement industriel et scientifique⁴, pour les innovations technologiques. L'installation d'une station d'épuration des eaux usées et d'un incinérateur de déchets ouvre de nouvelles opportunités d'aider économiquement les agriculteurs⁵, que la municipalité s'empresse de saisir. Les éléments d'une symbiose industrielle entre les services urbains de Brive et les opérateurs économiques proches, déjà évoqués avec la fourniture de vapeur depuis la station d'incinération à l'usine de conserve DIEPAL (voir chapitre 1, § 2.3.), sont développées directement pour l'agriculture.

1983 et 1986, Arch. Mun. de Brive, 46W1, 191W1 et 2, et livret du Festival de l'élevage, 1988, Arch. Mun. de Brive, 253W19).

¹ Arch. Mun. de Brive, 253W20.

² Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

³ *Idem.*

⁴ De 1972 à 1974.

⁵ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

3.2.1. La valorisation agricole des boues d'épuration

Après avoir construit une station d'épuration en 1973¹ la municipalité constate le coût du traitement des boues d'épuration, comme d'autres villes avant elle² : les 12 000 m³ annuels de boues produites sont actuellement séchées et incinérées, mais comme le remarque un élu, « ce procédé s'avère maintenant coûteux »³. Ce traitement s'avère d'autant plus onéreux qu'avant l'incinération, le séchage se fait par déshydratation « dans des sècheurs verticaux chauffés à la vapeur »⁴ – or la vapeur d'eau issue de la combustion des ordures ménagères est devenue précieuse depuis que l'usine DIEPAL l'achète pour la préparation de ses conserves. Un élu conclut : « nous nous pénalisons en séchant les boues au lieu de vendre la vapeur à DIEPAL »⁵.

A Limoges un Institut de l'Eau travaille à la formation des professionnels à l'exploitation et l'entretien des installations d'assainissement. Créé en 1977⁶, il est sollicité par la municipalité pour réaliser une étude afin de déterminer l'usage de ces boues⁷. Il en résulte que les boues de la station « contiennent des teneurs intéressantes en azote, phosphates et humus [...] sont directement utilisables en agriculture, et il s'avère plus judicieux de les utiliser en milieu agricole que de les détruire par incinération »⁸. L'Agence de l'eau Adour-Garonne est sollicitée pour participer financièrement à une étude de faisabilité, et en avril 1981, la valorisation agricole des boues est décidée par le conseil municipal⁹.

Ce choix est d'abord fondé sur l'intérêt économique : les boues de la stations contiennent une concentration en matières sèches de 6 à 10 %, et l'étude économique conclut que l'épandage agricole divise par quatre le coût du traitement par rapport à l'incinération¹⁰. De plus, les services techniques de la ville estiment que l'usine DIEPAL rachèterait 50 % des 20 000 tonnes de vapeur économisées par l'épandage¹¹. A l'unanimité, le conseil municipal décide la construction des bassins de 3 200 m³ nécessaires au stockage et à la pasteurisation des boues, l'achat d'un camion citerne, et la prise en charge de l'ensemble des travaux de construction, de voirie et de réseau. Le coût financier du projet, près 1,5 millions de F, est allégé par une subvention de 35 % du montant par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le reste est pris en charge entièrement par la municipalité. Les agriculteurs n'auront qu'à construire leurs propres bassins de stockage et à investir dans le matériel d'épandage¹². La municipalité prévoyant pour le transport des boues un camion

¹ Genty, *op. cit.*, p. 84.

² Voir le cas de Belfort à la fin des années 1930, cité par S. Barles, 2005, *L'invention des déchets urbains. France, 1790-1970*, pp. 222-223

³ Délibération du 23 octobre 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D228.

⁴ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

⁵ *Ibid.*

⁶ Cet Institut, aussi appelé « Fondation de l'eau », donnera naissance au Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (*20 ans au service de l'eau en France, en Europe et dans le Monde ! 1991-2001*, Office international de l'eau, consulté sur la toile le 2 mai 2011 : [http://www.oieau.fr/IMG/pdf/OIEau_-_20_ans-2.pdf]).

⁷ Délibération du 23 octobre 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D228.

⁸ *Ibid.*

⁹ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

citerne de 17 m³, elle prend aussi en charge le salaire du chauffeur. La chambre d'agriculture qui approuve largement ce projet n'y participe pas financièrement¹.

Au-delà d'une économie certaine pour la ville, cette opération est « une aide économique importante à l'agriculture »². Le vocabulaire choisi par la municipalité – valorisation au lieu d'épandage, ce dernier mot étant du reste utilisé dans les délibérations relatives à ce projet – ainsi que la prise en charge du coût de l'ensemble des équipements, rappelle les débats autour de l'utilisation des boues de la ville de Paris à la fin du XIX^{ème} siècle. Si Paris choisit le système de l'irrigation agricole des boues alors qu'augmentent les débits à traiter à cause du déploiement du tout-à-l'égout dans la capitale, c'est que « bien que le système ne rapporte pas – plus –, son intérêt agricole détermine sa supériorité »³. L'intérêt agricole est bien sûr ici moins conduit par la nécessité de conserver les engrais humains pour l'agriculture que de « donner un coup de pouce, [...] un plus économique »⁴ aux agriculteurs du Pays de Brive, tel que l'explique un conseiller municipal. Dans la lignée de la symbiose industrielle engagée avec l'usine DIEPAL, l'agriculture est incluse dans une boucle de valorisation des déchets que la municipalité veut très locale – les 500 hectares pouvant accueillir de l'épandage dans un rayon de 10 kilomètres de Brive⁵.

Si la municipalité loue ce système dans un premier temps – « engrais formidable ! » précise un conseiller municipal – elle estime en 1986 que le système devient trop coûteux. Une nouvelle subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est sollicitée pour une étude de faisabilité de l'installation d'un digesteur qui réduirait les boues et permettrait la production de biogaz. Un tel système, qui répond à l'augmentation croissante de la charge polluante de la station d'épuration due au développement urbain et industriel de Brive⁶, permet à la fois « de livrer des boues aux exploitants agricoles et d'avoir une production » valorisable financièrement.

A la fin des années 1980, alors que se mettent en place des normes concernant la concentration d'éléments polluants dans les boues d'épuration⁷, la municipalité abandonne ce système, comme l'explique un élu : « à ce moment-là on n'était pas au courant, mais dans ces boues il y avait des métaux lourds donc ça a été interdit »⁸.

¹ Délibération du 23 octobre 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D228.

² *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, novembre 1980, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

³ Barles, 2005, *op. cit.*, p. 194.

⁴ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁵ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

⁶ *Ibid.*. En 1981 la station d'épuration a une capacité de 120 000 équivalents habitants, que la municipalité prévoit de développer jusqu'à 150 000 équivalents habitants.

⁷ Historique de la norme AFNOR concernant l'épandage des boues d'épuration (in Cours n°4 sur les éléments en traces dans les sols, cours de Denis Baize à l'Université de Poitiers, 2006, consulté sur la toile le 2 mai 2011 : [<http://www.denis-baize.fr/documents/POITIERS-Chap.4-Boues.pdf>])

⁸ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

3.2.2. Utilisation de l'énergie issue de l'incinération des déchets pour chauffer des serres horticoles

Les cultures de petits fruits qui se sont développées à partir des années 1970 dans le sud du département commencent à donner lieu à l'installation de serres chauffées, qui stabilisent la qualité et allongent la durée de production. En 1980, la municipalité décide de profiter de la production de vapeur issue de l'incinération des ordures ménagères pour installer des serres municipales chauffées qui produiront les plantes nécessaires au fleurissement de la ville¹. Dans une optique de recherche appliquée, les boues d'épuration sont mélangées à la terre de ces serres². La presse locale, reprenant le discours d'inauguration du maire, loue cette opération qui incarne «l'avenir de l'agriculture française»³. Dès lors, la municipalité engage des négociations avec des agriculteurs proches pour développer ce système⁴, mais sans grands résultats⁵.

A la fin des années 1980, alors que les productions de petits fruits se sont regroupées dans la coopérative UCOFEL⁶, les conseils général et régional lancent un grand programme d'irrigation sur 110 hectares dans les cantons de Voutezac et Donzenac⁷. Cette coopérative plaçant par ailleurs pour des aides à l'installation des serres chauffées (ses adhérents en possèdent déjà 6 500 m²), la municipalité relance l'idée d'une fourniture en chaleur des serres depuis son usine d'incinération.

Avec la chambre d'agriculture, le syndicat des jeunes agriculteurs et UCOFEL, elle entame une réflexion autour d'une « zone horticole » à la pointe de la modernité, implantée sur sept hectares entre Brive et le village limitrophe de Saint-Viance⁸. Cependant le déploiement autoroutier autour de Brive implique la création d'une voie rapide à l'ouest de la ville pour relier l'autoroute Paris-Toulouse existant depuis 1987, et la nouvelle autoroute Bordeaux-Clermont qui sera mise en service en 1994⁹ – c'est-à-dire sur les terres agricoles entre Brive et Saint-Viance. Dans ce contexte, la création de la zone horticole s'avère moins importante, d'autant plus que la municipalité peine à trouver des partenaires pour l'investissement financier nécessaire¹⁰, car les conseils général et régional sont déjà engagés dans un programme d'irrigation de 110 hectares quelques kilomètres plus au nord, dans les cantons de Voutezac et Donzenac¹¹.

¹ *La Montagne*, 21 mars 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C223-252.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Telle est notre conclusion au vu de l'absence de délibérations ou gestions municipales concernant les travaux nécessaires à de tels projets.

⁶ Union des producteurs de légumes et de petits fruits du pays de Brive.

⁷ Etude « Fruits et légumes en Limousin », chambre d'agriculture de Corrèze et UCOFEL, 1987, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP64.

⁸ Délibération du 31 mai 1990, Arch. Mun. de Brive, 1D288.

⁹ Délibération du 18 décembre 1994, Arch. Mun. de Brive, 1D306.

¹⁰ Réunion entre la chambre d'agriculture et la ville de Brive, 1989, informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44.

¹¹ *La Montagne*, juin 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2554-2582.

La municipalité continue cependant à se préoccuper de la filière des petits fruits, et organise en 1990 une semaine de promotion avec les représentants agricoles de la filière¹. Une « fête aux fruits rouges » est organisée sur la Place de la Guierle pour promouvoir ces produits, et le maire profite de l'occasion pour plaider de nouveau pour une zone horticole. Si « l'emplacement actuel »² est un problème, la municipalité ne perd pas espoir de valoriser la vapeur issue de l'incinération, et promeut alors l'idée d'une zone horticole prise en charge à un niveau intercommunal³.

3.3. Une ville ressource pour les agriculteurs du pays

Selon ses statuts le bureau municipal des affaires économiques doit favoriser « le développement de la vocation agricole du Pays de Brive »⁴. La question agricole étant essentielle au Pays, elle le devient pour Brive. En tant que député, le maire s'impose « tous les ans à aller voir les communes [de l'arrondissement] une fois par an, outre les problèmes ponctuels qui pouvaient se passer, on y allait, on passait au moins la matinée et le déjeuner »⁵. A côtés de ces rencontres, les questions agricoles sont utilisées par la municipalité pour développer son influence au-delà de ses limites territoriales.

Les marchés brivistes sont le débouché de producteurs locaux⁶, et agissent avec les communes rurales dont les agriculteurs dépendent de ces marchés comme des objets médiateurs de relations territoriales. Les maires de ces communes se font alors porteurs de demandes d'emplacement ou de résolution de conflits⁷. La concertation autour des foires aux veaux de lait entre Meyssac, Objat et Brive (voir chapitre 2, § 3.2.3. de cette partie) a donné naissance à une association de solidarité des maires du Pays de Brive, qui réunit près de la moitié des maires de l'arrondissement au début des années 1980⁸. Mais la question agricole est surtout médiateur de relation directe entre la municipalité et les agriculteurs des zones rurales environnantes.

Tout d'abord, Brive est une puissance économique à l'échelle locale, elle dispose de fonds que n'ont pas les autres collectivités. La ville prend en charge des investissements pour l'agriculture, peu onéreux mais qui ne rapportent pas de retombées économiques particulières, par exemple la construction d'un entrepôt de tabac (voir Encadré 2.1).

¹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1990, Arch. Mun. de Brive, 4C8.

² Réunion entre la chambre d'agriculture et la ville de Brive, 1989, informations de la chambre d'agriculture, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP44.

³ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1990, Arch. Mun. de Brive, 4C8.

⁴ Arrêté municipal du 13 août 1981, 13/8/81 Arch. Mun. de Brive, 4D43.

⁵ Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁶ Les listes conservées aux archives municipales font état de 130 producteurs abonnés sur les deux marchés de détail de la ville (Liste de producteurs et revendeurs sur le marché de la place Delattre de Tassigny, 1977, et liste de producteurs et revendeurs sur le marché de la Guierle, 1988, Arch. Mun. de Brive, 46W12 et 1961W1).

⁷ Ainsi les maires d'Allasac (en Corrèze) et de Souillac (dans le Lot) plaident auprès du maire de Brive la cause d'une coopérative de producteurs gras et d'un syndicat maraîcher (lettre du maire de Brive au maire d'Allasac, non daté, Arch. Mun. de Brive, 191W2, et lettre du maire de Brive au maire de Souillac, 31 janvier 1987, Arch. Mun. de Brive, 191W1).

⁸ Délibération du 3 mars 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D230.

En plus des manifestations agricoles qui donnent à la municipalité une scène où s'exprimer et de nombreuses colonnes dans la presse locale, la mairie intervient fréquemment sur les questions agricoles. Lors de la faillite de deux grosses entreprises de salaisons à Donzenac et Allasac, le député-maire annonce dans la presse qu'il compte « reprendre les choses en main »¹ après avoir laissé le champ libre aux élus de ces communes, et revitaliser une filière porcine ébranlée – ce qui finalement n'aura pas lieu, du moins pas grâce à l'action municipale. Une coupure de presse démontre l'application de la municipalité. Alors que ce sont l'ensemble des communes du département qui doivent récupérer pour la préfecture les formulaires de demande de primes au maintien des vaches allaitantes et d'indemnité compensatoire pour les ovins, seule la ville de Brive fait publier l'information dans la presse locale (voir Figure 2.25).

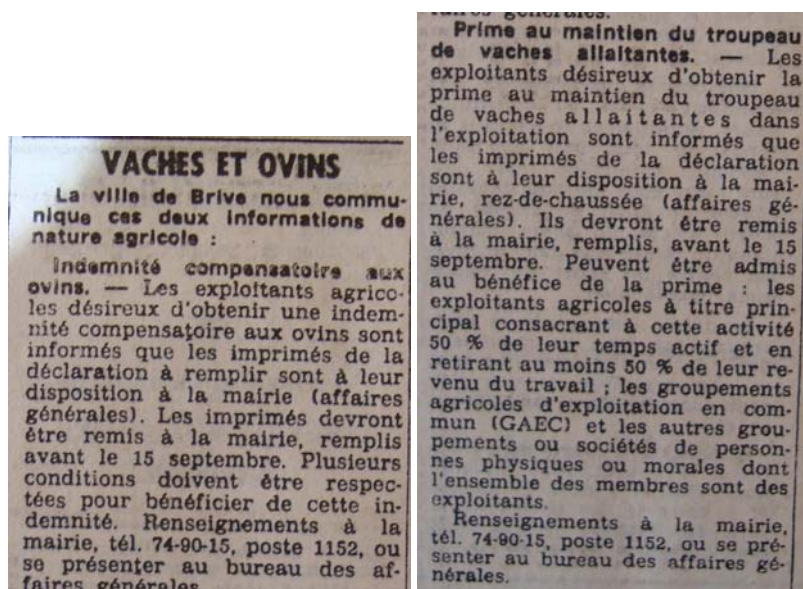


Figure 2.25. Annonce de la municipalité dans la presse locale

Source : La Montagne, août 1980, Arch. Dep. de la Corrèze, 182Pr2.

Au début des années 1980, population agricole et rurale se confondent encore en partie. Aussi, toute la contribution de Brive en termes d'aménagement et de services urbains ou touristiques devient, dans le discours, une contribution au dynamisme agricole. La municipalité contribue à 85 % au financement du syndicat intercommunal mis en place pour aménager et gérer le plan d'eau du Causse². La station d'épuration prévue pour 120 communes³, la rénovation du centre-ville, la création de parking : autant d'éléments que la ville ajoute au marché de gros, au foirail et aux foires, et qui lui permettent d'affirmer qu'elle est devenue « le véritable centre agricole d'une région vers où convergent tous les espoirs des petites exploitations agricoles »⁴.

¹ Coupure de presse (titre du périodique inconnu), non daté, Arch. Mun. de Brive, 253W19.

² Délibération du 14 avril 1986, Arch. Mun. de Brive, 1D264.

³ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

⁴ *Ibid*

Les hyperboles discours officiel de la mairie (« carrefour régional de l'élevage »¹ mais aussi « beaucoup plus qu'une capitale régionale du monde agricole »²) ont pour but de marquer la supériorité briviste en matière d'agriculture, notamment par rapport aux autres villes de Corrèze, du Lot et de la Dordogne. Dans un contexte où le manque de coopération intercommunale pénalise la ville centre qui prend en charge le financement de nombreux services centraux³, l'agriculture représente le moyen pour Brive de shunter cet échelon territorial et de s'adresser directement aux agriculteurs comme des habitants de son Pays.

Encadré 2.1 L'exemple de l'entrepôt municipal du Tabac.

La culture du tabac en Corrèze apparaît comme les fruits et légumes primeurs sur les petites parcelles vinicole à la suite de la crise du Phylloxéra à la fin du XVIII^{ème} siècle⁴. On retrouve cette culture comme une spéculation qui s'insère au même titre que les productions fruitières annexes dans les systèmes technico-économiques du bassin de Brive. Cette culture est typique des petites exploitations, mais les producteurs sont regroupés en coopérative⁵ – notamment à cause du monopole de la SEITA. Si le tabac ne concerne que 10 % des exploitations brivistes, il est présent dans plus de 50 % des exploitations de la vallée de la Vézère, au nord-est de Brive. Un bâtiment de stockage du tabac, que ne peuvent prendre en charge ces petits producteurs, est financé en 1975 par la municipalité et mis à disposition gratuitement jusqu'en 1988, jusqu'à ce que des cases de Cana soient inutilisées⁶. Si cette aide financière est minime pour la municipalité, les 84 000 F de la construction⁷ n'auraient pu être fournis par les communes de la vallée.

3.4. La restauration scolaire et la préférence locale : quel effet sur l'agriculture ?

Le nombre d'élèves accueillis dans les restaurants scolaires de Brive croît avec le développement démographique de la ville : 1 000 repas par jour en 1970⁸, puis 1 900 en 1980⁹, soit près de 350 000 repas par an. Au cours des années 1970 et jusqu'au début des années 1980, deux cantines de la ville font office de cuisine centrale et livrent les repas des dix-sept¹⁰ puis dix-neuf¹¹ cantines (une pour chaque groupe scolaire que compte Brive). En

¹ Communiqué de presse pour le concours primé de 1982, Arch. Mun. de Brive, 46W98.

² *La Montagne*, 9 janvier 1980, Arch. Mun. de Brive, 46W5.

³ Tel que le conservatoire national de musique et de danse qui a une influence départementale, ainsi que des équipements sportifs, culturels et de santé. Le maire de l'époque indique que ce manque de coopération intercommunale est « ce qui a empoisonné mes trente ans de mairie » (entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012).

⁴ Périgord, M., 1969, « Les paysages du bassin de Brive vus par un géographe », *Revue Lemouzj*, n°131 bis, p. 125.

⁵ Valade, *op. cit.*, p. 100.

⁶ Gestions municipales n°75/111 et 88/66, Arch. Mun. de Brive, 1D206 et 1D275.

⁷ Gestion municipale, n°75/111, Arch. Mun. de Brive, 1D206.

⁸ *La Montagne*, juillet 1970, Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr146

⁹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, novembre 1980, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

¹⁰ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, octobre 1980, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

¹¹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1989, Arch. Mun. de Brive, 4C7.

1980, la municipalité annonce la construction d'une cuisine centrale¹, qui prenne en charge la fabrication de l'ensemble des repas scolaires, au détriment des deux cuisines centrales devenues « vétustes »². La rénovation de la production des repas des écoles est poussée par la montée en puissance de la réglementation sanitaire, particulièrement en matière d'hygiène selon le maire³, mais la municipalité intègre aussi des objectifs relatifs à l'éducation nutritionnelle (les menus sont fait en collaboration avec le vétérinaire municipal et une diététicienne⁴) et au développement économique. En effet, la municipalité estime que les « retombées économiques sur le plan local [des achats alimentaires] sont loin d'être négligeables »⁵, et que l'orientation des achats peut jouer un rôle de soutien des producteurs locaux mais aussi un rôle de régulateur en absorbant les surplus⁶.

Si les cantines de la ville peuvent en effet participer à absorber des surplus de production locale de fruits et légumes, les archives municipales ne gardent pas la trace d'achats spécifiques. Par contre, la participation de la restauration scolaire à la régulation des marchés est encouragée par des subventions du FORMA⁷, qui sont principalement orientées dans les années 1980 vers les produits laitiers (fromage jusqu'en 1980⁸, puis lait en briquettes individuelles à partir de 1981, ces dernières étant financées aux deux tiers par les subventions⁹).

La cuisine centrale, dont la construction est lancée en 1984¹⁰ et qui est mise en service en 1987¹¹, fonctionne en liaison froide (c'est-à-dire que les repas préparés sont conservés en froid positif et réchauffés dans les restaurants scolaires). Pour les services techniques, la liaison froide est un facteur d'économie : « nous pourrions en effet acheter en gros, stocker et de ce fait stabiliser le prix du repas »¹².

A partir de 1977, les achats alimentaires pour la restauration scolaire se conforment aux clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fourniture : les achats ne peuvent plus se faire directement (de gré à gré) mais doivent passer par un appel d'offre¹³. La restauration scolaire étant sous l'autorité de la Caisse des Ecoles, et non pas de la municipalité directement, les archives municipales ne conservent que peu de traces de ces appels d'offre et attribution des marchés. Il semble cependant que des appels d'offres soient réalisés chaque année – c'est du moins avéré pour le pain ou la viande¹⁴. La centralisation des achats alimentaire par le biais des appels d'offre permet de réduire la facture alimentaire : les achats alimentaires représentent en 1971 près de 50 % des

¹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, novembre 1980, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

² Délibération du 18 décembre 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D262.

³ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁴ Comité de gestion de la Caisse des Ecoles, 30 juin 1982, Arch. Mun. de Brive, 83W18.

⁵ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, novembre 1980, Arch. Mun. de Brive, 4C1.4C1 novembre 1980

⁶ Comité de gestion de la Caisse des Ecoles, 30 juin 1982, Arch. Mun. de Brive, 83W18.

⁷ Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles.

⁸ *La Montagne*, octobre 1980, Arch. Mun. de Brive, 2C80-110.

⁹ Comité de gestion de la Caisse des Ecoles, 14 décembre 1981, Arch. Mun. de Brive, 83W18.

¹⁰ Délibération du 18 décembre 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D262

¹¹ Gestion municipale n°87/142, Arch. Mun. de Brive, 1D272.

¹² Délibération du 18 décembre 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D262

¹³ Comité de gestion de la Caisse des Ecoles, 15 décembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 83W18.

¹⁴ Fiche de transmission municipale du 7 septembre 1989 (Arch. Mun. de Brive, 282W54), et note du directeur de la Caisse des Ecoles, 7 juillet 1980, (Arch. Mun. de Brive, 83W19).

dépenses relatives à la restauration scolaire, et se stabilisent autour de 40 % des dépenses à partir de 1977, puis environ 30 % au cours des années 1980¹.

La municipalité oriente ses achats vers les entreprises locales, comme l'explique le maire : « moi j'étais la préférence locale à l'état pur ! Ca me semblait normal, ça ne me gênait pas, j'estimais que c'était un prêté pour un rendu avec le Pays. On faisait parfois des tarifs [de repas] supérieur pour les enfants de Saint-Pantaléon, et inversement on achetait à Saint-Pantaléon [les produits pour les cantines] »². Il semble cependant que les frontières du local s'arrêtent pour la plupart des produits à Brive : la liste des fournisseurs des cantines pour le premier semestre de 1977 ne comprend que des fournisseurs brivistes – grossistes en fruits et légumes et opérateurs de la filière bovine ou porcine associés à l'abattoir départemental – hormis une entreprise de Limoges pour la fourniture de produits surgelés³. En 1978, un boulanger qui fournissait auparavant les cantines de Brive est éconduit suite à son déménagement à Malemort, commune limitrophe, mais qui l'exclut donc de l'usage municipal qui est de « réserver les soumissions aux entreprises brivistes »⁴. En 1979, l'appel d'offre pour la fourniture de viande fraîche de boucherie ne s'adresse qu'aux « grossistes en viande de la place de Brive »⁵. La Caisse des Ecoles n'est cependant pas un acheteur abonné du marché de gros de Cana, et pour les fruits et légumes fait plutôt appel aux grossistes qu'aux producteurs⁶.

Conclusion

En organisant le Festival de l'élevage et en déployant les types d'animaux présentés, la municipalité agit pour les agriculteurs locaux comme un relais vers les échelons supérieurs du territoire. La montée en puissance technique de ses services urbains lui permet d'engager des programmes de recherche appliquée, avec la particularité de chercher à y associer, autant que faire se peut, les agriculteurs locaux. L'arrivée d'un nouvel outil (la cuisine centrale) est orientée vers le développement des filières locales. Enfin, grâce à une attention continue du maire aux problèmes agricoles du pays, elle apparaît comme une ressource pour les agriculteurs des autres communes du pays. Cette action vers l'amont de la production agricole dépasse largement le cadre communal, et tente de faire de Brive le seul échelon territorial intermédiaire entre les sphères politiques et économiques supérieures de l'agriculture et les agriculteurs du pays. Ce faisant, Brive forge son rôle de centre actif et de capitale économique de l'agriculture du pays.

¹ Budgets de la Caisse des Ecoles, 1971, 1977, 1980, 1982, et 1986 (Arch. Mun. de Brive, 83W18, 83W19, 131W2 et 249W88).

² Entretien avec Jean Charbonnel, maire de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

³ Achats de la Caisse des Ecoles pour le premier semestre 1977, Arch. Mun. de Brive, 83W18.

⁴ Lettre du maire à un boulanger de Malemort, 16 décembre 1978, Arch. Mun. de Brive, 83W19.

⁵ Note interne à la mairie, 15 décembre 1979, Arch. Mun. de Brive, 83W19.

⁶ D'après les cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana (non classées), et les achats de la Caisse des Ecoles pour le premier semestre 1977 (Arch. Mun. de Brive, 83W18).

CONCLUSION DU CHAPITRE TROIS

Parallèlement à son action agro-industrielle, qui vise à développer le secteur industriel de la ville même, la municipalité de Brive engage une politique active de développement économique de l'agriculture locale. Celle-ci s'adresse à une zone qui dépasse ses frontières administratives, mais relève d'une solidarité économique de fait entre les territoires ruraux et la ville centre. Le développement économique de l'agriculture étant essentiel aux territoires ruraux qui entourent la ville, il devient un enjeu pour la municipalité. L'action agricole briviste se déploie alors sur l'ensemble des filières locales, tentant de leur offrir les meilleures conditions possibles de mise en marché, notamment en développant les contenu immatériels associés aux produits. Les marchés physiques, fragments du système alimentaire sur lequel la municipalité peut influencer, sont en effet au cœur de son action. Si cet aspect revêt des similitudes avec l'action agricole municipale de l'après-guerre, il ne s'agit pas ici d'assurer la puissance de la place marchande briviste, mais bien de contribuer à l'insertion sur le marché de l'agriculture locale.

Pour la production fruitière et maraîchère, il s'agit de la modernisation du marché de gros. Alors que disparaît la filière d'expédition, la municipalité tente de concentrer les flux agricoles pour l'approvisionnement de la sous-région par cette nouvelle infrastructure. L'idée que l'infrastructure peut créer la demande, et donc un commerce rentable pour les agriculteurs, peut paraître anachronique. En effet, l'intégration coopérative des filières locales et les mouvements de concentration du commerce de gros et de détail recomposent l'inscription territoriale des flux agro-alimentaires et renouvelle les types d'acteurs qui y sont associés. De fait, la modernisation du marché de gros n'offre qu'un court répit aux grossistes brivistes, avant que la grande distribution n'intègre l'ensemble des étapes entre la production et la distribution au détail à la fin des années 1980. Les carreaux de Cana, incarnation de l'idéal d'un marché physique accessible à tout type de producteurs, et qui organisent les échanges de produits non normalisés, permettent cependant à nombre de petites exploitations non intégrées d'accéder au marché.

L'action municipale s'avère plus fructueuse encore pour les marchés saisonniers, qui s'adressent à des produits de niche, moins soumis à la concurrence nationale, surtout dans le cadre de la vente directe par les producteurs. Avec la relance des foires grasses, la municipalité revitalise ses marchés d'hiver autour d'évènements qui attirent le grand public et permettent la promotion de la filière locale du gras. Mais c'est un type particulier de producteurs qui est ici promu : hors des circuits intégrés par les conserveurs de Corrèze ou les coopératives du Sud-Ouest, les foires brivistes reposent sur les producteurs artisanaux indépendants.

Conjointement à son action d'insertion sur le marché des exploitations non intégrées, Brive, par ses importantes capacités financières et techniques, comparées aux autres villes du département, joue un rôle de relais pour l'agriculture locale. Echelon intermédiaire entre les communes rurales et les sphères supérieures de l'économie, elle permet tant l'insertion au marché que l'accès à des innovations techniques.

Dans le contexte de crise économique des années 1980, la municipalité démontre sa capacité à être un centre actif pour l'économie agricole locale, mais surtout s'affirme comme un échelon intermédiaire entre les agriculteurs et les échelles économiques, politiques et territoriales supérieures, court-circuitant les communes rurales comme la

capitale administrative du département. S'emparant du rôle de capitale économique de l'agriculture locale, il ne lui reste plus qu'à concrétiser ce titre par l'aménagement de son espace urbain.

CHAPITRE 4 :

LA MISE EN SCENE DE L'AGRICULTURE LOCALE : FONDEMENT D'UNE IMAGE TERRITORIALE

A l'heure où la mobilité se déploie grâce à l'automobile, et que le tourisme se développe, l'économie présentielle devient tout aussi essentielle que la base productive¹ pour drainer le plus possible de flux financiers vers la ville². Il s'agit alors pour Brive d'attirer, en plus de ses résidents, les populations de la sous-région environnante, et des touristes plus lointains. L'agriculture, ses traditions et ses produits artisanaux revêtent déjà depuis les années 1960³ un caractère touristique intéressant. La ville cherche alors à traduire son action économique envers l'agriculture locale de façon à y associer le tourisme, et ce faisant construit son image territoriale comme celle d'une ville représentative d'un terroir agricole.

Cette volonté municipale s'incarne tout d'abord par les manifestations agricoles, et se concrétise ensuite dans les orientations données à l'aménagement du centre urbain.

1. LES MANIFESTATIONS AGRICOLES : (MISES EN) SCENES URBAINES DE L'AGRICULTURE LOCALE

L'attractivité de Brive envers la sous-région reposait dans l'après-guerre sur l'importance de sa place marchande. A partir des années 1980, cela ne semble plus suffire, et le développement de nombreux événements devient une préoccupation municipale. Celle-ci s'incarne dans l'orientation donnée au bureau des affaires économiques, intégré dans l'organigramme municipal en 1981. Il « assure [...] l'organisation, la gestion et l'exploitation des services municipaux à caractères économiques »⁴, mais doit aussi concourir à « favoriser le développement et la promotion économique [et] la promotion touristique »⁵ de Brive. Parmi les événements organisés (quinzaine commerciale dans le

¹ Dans la théorie de base économique et ses développements, les flux financiers qui participent au développement du territoire sont de deux ordres : les flux monétaires basiques (générés par les activités basiques, c'est-à-dire l'ensemble des activités destinées à un marché extérieur au territoire), et les flux monétaires présentiels, générés par la consommation dans le territoire des populations qui y résident ou y sont de passage.

² L. Davezies, P. Lejoux, 2003, « Un train peut en cacher un autre. Derrière l'économie productive, attention à l'économie présentielle », communication au XXXIX^{ème} Colloque de l'Association de Sciences Régionales De Langue Française, Lyon, 1-3 septembre 2003, 17 p.

³ E. Julliard, 1964, « Géographie rurale française : travaux récents (1957-1963) et tendances nouvelles », *Etudes rurales*, n°13/14, pp. 46-70.

⁴ Arrêté municipal du 13 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 4D43.

⁵ Arrêté municipal du 13 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 4D43.

centre-ville¹, Foire du Livre², passages du Tour de France³, foire-exposition⁴), ceux qui concernent l'agriculture locale sont en bonne place. Ils sont réunis en 1980 sous la bannière des « manifestations agricoles », et gérés par une commission extra-municipale du même nom⁵.

Les manifestations agricoles recouvrent le Festival de l'élevage qui a lieu en août, les foires primées grasses d'hiver, les foires primées aux noix fraîches d'automne et les foires primées aux veaux de lait⁶. Au vu de cette liste, force est de constater que ce n'est pas l'ensemble de l'action agricole municipale – qui s'adresse à des filières agro-alimentaires et des agricultures variées comme nous avons pu le voir – qui est support de manifestations agricoles. Celles-ci, en tant qu'action de promotion et de communication, sont orientées vers les agricultures qui peuvent participer à façonner une image attractive de la ville. Certaines formes et certains produits de l'agriculture locale sont alors convoqués dans un processus sélectif de patrimonialisation. Nous définissons celui-ci, d'après Di Méo, comme la conservation de biens matériels ou idéels reçus par héritage, et leur sélection en vue de leur transmission⁷. Ce processus de patrimonialisation est bien une construction sociale, pourvue de règles, de modalités d'application, de procédures de sauvegarde, de conservation et de valorisation de ces biens qui font le patrimoine. Ce processus est sélectif – il ne s'attache pas à tous les objets et biens immatériels, mais les sélectionne soigneusement⁸.

Les manifestations agricoles sont des moments importants du processus de patrimonialisation de l'agriculture locale engagé par la ville, en ceci qu'elles donnent à voir la sélection opérée par la municipalité et l'appropriation, par le discours officiel de l'institution, des images positives de ce patrimoine agricole pour les attribuer à la ville.

1.1. Le Festival de l'élevage : haut lieu de l'agriculture locale

Le Festival de l'élevage, comice cantonal rénové par la municipalité en 1967, déploie son ampleur et devient petit à petit une scène de présentation de l'ensemble des filières locales, tant à destination des professionnels que du grand public.

¹ Arrêtés municipaux des 7 et 27 juillet 1975, 25 juillet et 1^{er} septembre 1980, Arch. Mun. de Brive, 4D26 à 41.

² Créée en 1982 (Délibération du 21 octobre 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D239).

³ Arrêté municipal du 11 juillet 1973, Arch. Mun. de Brive, 4D21.

⁴ En 1971, 1974, 1978 et 1981, arrêtés municipaux des 30 juin 1971, 25 juin 1974, 22 juin 1978 et 23 juin 1981, Arch. Mun. de Brive, 4D18 à 43.

⁵ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, décembre 1980, Arch. Mun. de Brive, 4C1.

⁶ Budget des manifestations agricole de 1973 et 1986, Arch. Mun. de Brive, 46W1 et 46W4.

⁷ Di Méo G., 2007, « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », communication au Colloque *Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser*, Poitiers-Châtelleraut, 12-14 septembre 2007, 19 p.

⁸ Di Méo, 2007, *op. cit.*

1.1.1. Du comice au Festival de l'élevage : un évènement pour le grand public

Le développement d'une économie de la qualité autour de la viande bovine limousine transforme les comices agricoles, hauts lieux des rencontres professionnelles agricoles et de la mise en scène de leurs élites dans l'après-guerre. Ils ne semblent en effet plus adaptés à la dissémination du développement agricole. Tout d'abord, une grande partie du conseil technique est pris en charge par les organisations professionnelles agricoles et les opérateurs privés ou coopératifs. Ensuite, dans le contexte particulier de l'interprofession bovine limousine, l'amélioration génétique des cheptels n'est plus le fait de rencontres locales, mais s'organise soigneusement depuis les élevages de l'ensemble de la région jusqu'aux stations de contrôle de Naves et de Lanaud. L'échelle cantonale des comices devient caduque, trop étroite pour participer vraiment à l'émulation que l'organisation de la filière a implanté à l'échelle régionale voire nationale. Exclue du développement agricole et ayant peu d'intérêt pour la sélection des cheptels, les comices sont désertés par la profession agricole. Pour survivre, ils se regroupent¹, et élargissent leurs prérogatives en capitalisant sur la sociabilité villageoise et la mise en scène de l'héritage agricole pour le tourisme² – la plupart des comices corréziens a lieu en juillet et août³.

Le comice cantonal de Brive a été transformé en 1967 en Festival de l'élevage, modification qui lui a permis d'acquérir une importance dépassant le cadre habituel des comices cantonaux (voir partie 1, chapitre 1, § 3.2.). Celui-ci a été transformé à la fois pour renouveler le comice et pour rassembler les quelques touristes qui peuvent se trouver à Brive en fin de saison (le Festival a lieu fin août).

Dès le premier Festival, au côté des bovins limousins, se trouvent des bovins de races frisonne et normande, ainsi que des porcins et ovins de différentes races⁴. En 1974, ils sont rejoints par des caprins, des bovins de race salers et une exposition nationale d'aviculture⁵. Par ailleurs, dès 1973, des stands d'exposition de matériels et machines agricoles sont intégrés au Festival⁶. Des présentations et des concours sont organisés pour chaque espèce et en son sein chaque race. La municipalité tente d'adjoindre à ces concours de portée locale, semblables à ceux qui peuvent se tenir dans les comices traditionnels, des concours spéciaux, et des concours ou expositions dépassant au moins l'échelle du département (voir Tableau 2.19). L'exposition avicole continue de se tenir chaque année, et elle a un statut national pour les Festivals de 1973, 1974, 1982 et 1988⁷.

¹ D'après les informations annonçant les comices agricoles dans la presse locale, *La Montagne*, année 1980, Arch. Mun. de Brive, 2C1-350.

² Ainsi Kiener, *op. cit.*, évoque la multiplication des fêtes de la batteuse ou des moissons en Limousin.

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 1077W12.

⁴ Arch. Mun. de Brive, 3F130, 124W5.

⁵ Arch. Mun. de Brive, 46W1.

⁶ Arch. Mun. de Brive, 124W5.

⁷ Arch. Mun. de Brive, respectivement 46W4, 124W5, 46W1 et 253W19.

Tableau 2.19. Concours d'espèces et de races autres que la race bovine limousine, à Brive, de 1972 à 1988

| Année | Type de concours |
|---------|--------------------------------------------------|
| BOVINS | |
| 1976 | Départemental de la race frisonne pie-noire |
| 1982 | Départemental de la race normande |
| 1984 | Régional de la race normande |
| 1986 | Interdépartemental de la race frisonne pie-noire |
| 1987 | Départemental de la race frisonne pie-noire |
| 1988 | Interrégional de la race frisonne pie-noire |
| PORCINS | |
| 1973 | Régional de différentes races |
| 1976 | Régional de différentes races |
| OVINS | |
| 1972 | Spécial de la race charmoise |
| 1977 | Spécial de la race charmoise |

Sources: Arch. Mun. de Brive, 46W1, 46W6, 253W18, 253W19, 124W5.

Si le Festival est orienté sur l'élevage, très rapidement il est utilisé par la municipalité pour la promotion de l'ensemble des agricultures locales¹. Dès 1973, un contact est noué avec le Haras National de Pompadour, à 40 km de Brive, et avec le syndicat départemental des éleveurs de chevaux de traits, pour une présentation d'étalons de haras et juments². En 1976, les syndicats locaux d'horticulteurs, de maraîchers et de producteurs de noix fraîches qui sont invités à tenir un stand, ainsi que l'association des apiculteurs de Corrèze³. En 1982, l'association interrégionale de recherche et d'expérimentation légumière du Pays de Brive rejoint le Festival⁴, et en 1984 le syndicat des charcutiers bouchers de la Corrèze⁵.

Afin d'intéresser les particuliers et pas seulement les professionnels, la municipalité développe la gamme et l'étendue du Festival, donnant ainsi à voir comment elle participe activement au processus de « patrimonialisation (vécue, représentée mais non juridique) des campagnes »⁶ qui caractérise de nombreux pays du nord alors que les frontières entre le rural et l'urbain s'estompent. En effet, plus les objets et métiers traditionnels de l'agriculture tendent à disparaître des exploitations agricoles et de la vie quotidienne, plus ils sont mis en scène et folklorisés, et acquièrent en symbolisation du terroir ce qu'ils

¹ Nous utilisons cette expression au pluriel afin de signaler que l'agriculture locale n'est pas unifiée, mais qu'elle est composée de plusieurs types d'agricultures différents (qui ne sont d'ailleurs pas appropriés par la ville de la même façon).

² Arch. Mun. de Brive, 124W5.

³ Arch. Mun. de Brive, 46W1.

⁴ Arch. Mun. de Brive, 46W4.

⁵ Arch. Mun. de Brive, 253W18.

⁶ Di Méo, 2007, *op. cit.*

perdent en utilité réelle. Le Festival de l'élevage accueille à partir de 1974 une section artisanat¹, où sont présentés les métiers tels que vannier, potier, ferronnier, etc. et en 1982 des démonstrations de ferrage de chevaux².

Avec l'exposition de nombreux types d'animaux et l'exposition artisanale, le Festival passe d'une mise en scène du monde agricole à une mise en scène du rural dans son ensemble³, et permet alors la célébration d'une identité commune pour le public local, et la découverte d'un folklore pour le public touriste. S'organisent pêle-mêle des animations pour les enfants (promenades en poney en 1982⁴, en calèche en 1984⁵), la présentation de races locales en voie de disparition (le porc cul-noir en 1982⁶), la tenue de stands par les associations brivistes d'ornithologie (Canari-Club et pigeons voyageurs⁷), une section gastronomique avec des dégustations de fromage de chèvre, de viandes de cheval et de bœuf⁸, et des stands commerciaux (apiculture, artisanats divers⁹). La fête votive de Brive, qui est traditionnellement une foire aux melons et aux oignons, est intégrée au Festival à partir de 1984¹⁰. La présentation de porcs cul-noir, race traditionnelle devenue désuète parce que sa conformation en fait une race à lard plutôt qu'une race à charcuterie (on compte moins d'une dizaine d'éleveurs de cette race en Corrèze dans les années 1980¹¹) est particulièrement significative de la mise en valeur du patrimoine local. Pour la municipalité, le Festival prend l'allure d'une véritable fête, « lieu de rencontre, d'échange et de vie »¹² autour de l'agriculture, qui accueillerait chaque année près de 20 000 personnes¹³.

1.1.2. L'insertion dans l'économie de qualité limousine

L'interprofession de la viande bovine limousine a cependant besoin de manifestations professionnelles, qui permettent à la fois des rencontres, des échanges et la promotion des élites agricoles¹⁴ : ce sont les concours officiels de la race, auxquels participent tous les acteurs de l'interprofession limousine. Si ces concours existent depuis la naissance du Herd Book limousin, ils prennent à partir des années 1970 une dimension économique plus

¹ Arch. Mun. de Brive, 46W1.

² Arch. Mun. de Brive, 46W4.

³ Comme beaucoup de comices de l'époque (voir Carteron B., 1998, « Le renouveau des comices agricoles en Anjou : du progrès par l'excellence aux vertus de la tradition », communication au 22^e colloque de l'Association des Ruralistes Français, Bergerie Nationale de Rambouillet, 28-30 octobre 1998).

⁴ Arch. Mun. de Brive, 46W4.

⁵ *La Montagne*, 1^{er} septembre 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁶ Arch. Mun. de Brive, 46W1.

⁷ A partir du Festival de 1988, Arch. Mun. de Brive, 253W19.

⁸ Dès 1977 pour le fromage de chèvre, et à partir de 1986 pour la viande, Arch. Mun. de Brive, 46W1 et 191W1.

⁹ Dès 1976, Arch. Mun. de Brive, 46W1.

¹⁰ Arch. Mun. de Brive, 191W1.

¹¹ Compte-rendu d'activités du comité des manifestations agricoles, 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W2.

¹² Livret du Festival de l'Élevage, 1988, Arch. Mun. de Brive, 253W19.

¹³ Selon les chiffres annoncés par le magazine d'information municipale pour les Festivals de 1985 et 1986 (*Brive notre ville*, Arch. Mun. de Brive, 4C4 et 4C5).

¹⁴ Pour voir comment celles-ci sont rénovées suite aux transformations majeures que connaît l'agriculture : voir C. Grignon, 1982, « Professionnalisation et transformation de la hiérarchie sociale des agriculteurs », *Economie Rurale*, n°152, pp. 61-66.

marquée. Ils participent à contrôler, améliorer et mettre en valeur la qualité du cheptel limousin, et ainsi à fortifier la rente créée par le processus de qualification¹. En plus du concours « spécial » de la race bovine limousine qui se tient chaque année à Limoges, capitale du Limousin, se tiennent des concours interrégionaux, régionaux et départementaux.

L'accueil des concours officiels de la race limousine est pour Brive une bonne occasion de déployer l'ampleur du Festival, et d'assurer sa fréquentation, qu'elle soit le fait de professionnels ou du grand public. Mais surtout, l'organisation de concours officiels sous la bannière briviste permet à la ville, excentrée par rapport au reste de la région Limousin, de se situer comme un lieu actif de la filière régionale, et de profiter d'une partie de la rente territoriale créée par cette économie de qualité qui construit le « mythe du Limousin terre d'élevage »².

L'organisation des concours officiels de la race est traditionnellement répartie : le concours régional se tient une année sur deux en Haute-Vienne et l'autre année en Creuse ou en Corrèze³, tandis que par un accord entre Brive, Tulle et Ussel, le concours départemental doit se tenir alternativement dans ces trois municipalités⁴. Pour la Corrèze, Brive apparaît rapidement comme la seule ville à même de prendre en charge l'organisation du concours. Celui-ci nécessite en effet du matériel, de la disponibilité humaine et de l'argent pour l'organisation – il s'agit d'accueillir dans des conditions adaptées 150 à 300 gros bestiaux pour des présentations⁵, ainsi que les éleveurs, les organisateurs et leurs stands commerciaux, les représentants de l'agriculture locale, et le grand public.

Tout d'abord, la capacité financière de Brive dépasse de loin celle des autres communes du département. Pour le financement du Festival, la subvention briviste est bien plus importante que celle du Conseil général (40 000 F contre 125 000 F pour la ville en 1986, sur un budget total de 210 000 F), de l'interprofession limousine (30 000 F) ou des autres communes (1 500 F)⁶. Alors qu'Ussel devait accueillir le concours départemental de la race limousine en 1975, l'absence de subvention du conseil général l'oblige à en laisser l'organisation à Brive⁷. La municipalité possède une grande partie du matériel suffisant, notamment pour l'accueil des bestiaux – celui-ci est même prêté à d'autres communes pour leurs propres manifestations agricoles⁸. Avec la Foire du Livre lancée en 1982⁹ et qui se veut d'ampleur nationale, le matériel pour un public nombreux – tentes, barnum, tables, chaises et barrières – vient le compléter. A cette capacité financière et matérielle s'ajoutent

¹ Rentabilité des bestiaux primés (semence, saillie, ventes des bestiaux de bonne souche pour l'élevage et finalement viande), qui rejaille sur les élevages, et que se partagent plus ou moins également l'ensemble des opérateurs de la filière.

² Kiener, op. cit.

³ Arch. Mun. de Brive, 253W34.

⁴ *Toute la Corrèze*, 2 septembre 1974, Arch. Mun. de Brive, 46W1.

⁵ 150 bestiaux pour un concours départemental, 300 pour un concours interrégional. D'après les sujets présentés au concours départemental de la race bovine limousine à Brive en 1983 (Arch. Mun. de Brive, 191W2) et au concours interdépartemental de Brive en 1981 (Arch. Mun. de Brive, 46W98).

⁶ Budget des manifestations agricoles de la ville de Brive pour 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁷ *Toute la Corrèze*, 2 septembre 1974, Arch. Mun. de Brive, 46W1.

⁸ Ainsi Brive prête des boxes à Tulle pour l'organisation du concours départemental en 1982 (Lettre du maire de Brive au maire de Tulle, 17 août 1982 Arch. Mun. de Brive, 46W14).

⁹ Délibération du 21 octobre 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D239.

les frais de personnels de l'organisation d'un tel évènement, que la municipalité prend en charge (la ville dispose d'un personnel municipal important, que le maire a voulu pour pouvoir prendre en charge ce genre de manifestations¹).

Brive s'appuie sur cette capacité pour obtenir l'organisation d'un maximum de concours : « la ville de Brive possède les installations pour une telle manifestation »², argumente le président du comité des manifestations agricoles de la ville auprès du Herd Book Limousin en 1976. En 1981, Brive accueille le concours interdépartemental et l'organisation briviste est louée par le Herd Book : « [c'est] la meilleure organisation matérielle que nous ayons connu »³. Celui-ci sollicite en retour la ville pour le concours interdépartemental de 1985, et lui propose de prendre en charge les installations, coupes, médailles et repas officiels et ainsi accueillir le concours, en évoquant le fait que « d'autres villes sont candidates »⁴ pour susciter les enchères.

Brive concrétise son insertion dans l'économie de la qualité limousine et son rôle dans la filière : elle accueille onze concours officiels de 1972 à 1990 (voir Tableau 2.20), et organise le concours départemental plus d'une année sur deux. Cette assiduité assure l'intérêt du Festival pour les agriculteurs et son rôle professionnel, lui donnant une influence dépassant largement le cadre des comices traditionnels. La presse locale reconnaît : « que reste-t-il de toutes ces manifestations ? Presque rien... sauf le Festival de l'élevage et le concours agricole de Limoges »⁵.

Tableau 2.20. Concours officiels de la race bovine limousine organisés à Brive de 1972 à 1990

| Année | Echelle du concours |
|-------|---------------------|
| 1972 | Départemental |
| 1973 | Départemental |
| 1975 | Départemental |
| 1977 | Départemental |
| 1981 | Interdépartemental |
| 1983 | Départemental |
| 1985 | Interdépartemental |
| 1987 | Départemental |
| 1988 | Départemental |
| 1989 | National |
| 1990 | Départemental |

Sources : Arch. Mun. de Brive, 124W3, 124W5, 191W1, 191W2, 253W19, 253W20, 46W1, 46W98.

¹ Entretien avec Jean Charbonnel, de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

² Lettre du Président du comité briviste d'organisation des manifestations agricoles, 11 mai 1976, Arch. Mun. de Brive, 46W1.

³ Propos du Président de la société d'agriculture de Haute-Vienne, *La Montagne*, 2 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C253-278.

⁴ Lettre du Président de la société d'agriculture de Haute-Vienne au maire adjoint aux affaires agricoles, 23 octobre 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W2.

⁵ *Toute la Corrèze*, 1975, Arch. Mun. de Brive, 46W1.

L'assiduité briviste est récompensée en 1989 avec la tenue pendant le Festival de l'élevage du deuxième concours national de la race, où les 450 bestiaux accueillis viennent de vingt départements, et même du Rhône, des Côtes-d'Armor et de la Meurthe-et-Moselle. L'organisation matérielle de ce concours permet à la ville de Brive d'affirmer ses capacités à accueillir un tel événement : la presse locale rapporte qu'en plus des 300 000 F de subventions de diverses collectivités et partenaires agricoles, les services techniques municipaux ont réalisés un travail équivalent à 200 000 F de prestation de service¹.

Plus encore, ce concours étant l'occasion du lancement d'EUROLIM, fédération européenne de la race bovine limousine en Europe, le Festival briviste accueille les représentants des Herd Book Limousin de vingt pays différents² et peut alors se targuer d'être un moment incontournable de la filière bovine limousine.

Dans la situation « de concurrence territoriale accrue [où] le patrimoine territorialisé devient un argument économique de premier ordre »³, il s'agit pour Brive de s'approprier une partie de l'image territoriale associée à la filière bovine limousine et de montrer qu'elle participe à la protection et la valorisation de ce patrimoine. L'accueil des concours officiels de la race lui permet d'affirmer sa contribution à la conservation « pour le Pays de Brive et la Corrèze toute entière [de] son statut de grande région d'élevage »⁴. Entre Limoges, capitale de la région et siège de l'interprofession, et les acteurs corréziens engagés dans l'interprofession, Brive s'affiche comme l'échelon intermédiaire, à la fois relais et en partie porte-drapeau.

Avec l'impulsion et l'évolution donnée au Festival de l'élevage, la municipalité fait du Festival un événement professionnel inséré dans la filière limousine régionale, un événement touristique et patrimonial, ainsi qu'une scène pour l'agriculture locale dans sa diversité. Elle s'intègre en tant que partenaire dans des réseaux d'acteurs agricoles insérés dans différentes échelles territoriales et économiques. Elle finance, promeut des rencontres professionnelles et avec le grand public ; et tout en communiquant s'approprie l'image et le dynamisme des filières associées à l'événement.

La municipalité réussit à associer à cet événement professionnel l'intérêt du grand public, s'appropriant la sociabilité villageoise typique des comices pour la retranscrire en ville.

En réunissant les multiples agricultures qui l'entourent, toutes enchâssées dans des échelles territoriales et économiques différentes, le Festival briviste est devenu un haut lieu de l'agriculture locale. Si celui-ci est éphémère, il permet à Brive d'être, trois jours par an, un « symbole localisé qui condense le territoire collectif »⁵ de l'agriculture locale.

¹ *La Montagne*, mai 1990, Arch. Mun. de Brive, 2C2524-2553.

² Arch. Mun. de Brive, 191W1.

³ Di Méo, 2007, *op. cit.*

⁴ Arch. Mun. de Brive, 191W2.

⁵ Debarbieux B., 1995, « Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique », *Espace Géographique*, tome 24, n°2, pp 97-112.

1.2. Les nouvelles frontières du Pays de Brive

En même temps qu'avec le Festival de l'élevage Brive s'attache l'image de qualité et de terroir développée par la filière bovine limousine, elle cherche à démontrer son caractère périgourdin et quercynois – deux régions proches et au fort potentiel touristique. Le Pays de Brive, qui correspond à une petite région agricole délimitée dans les recensements généraux de l'agriculture, accueille des productions de noix et de palmipèdes gras, mais ces produits sont beaucoup plus profondément associés au Périgord et au Quercy. Le député-maire raconte ce qui a présidé à la création des foires primées grasses et aux noix fraîches : « C'était ma manie sudiste ! [...] La ville est en partie Limousine, Périgourdine et Quercynoise [...] en plus toute une partie du sud de ma circonscription était dans le Causse [...]. Il y avait la matière première, et puis il y avait la vocation quercynoise et périgourdine de Brive. Je crois que la géographie l'imposait »¹.

Les produits de terroir, selon la définition opérationnelle de l'INAO², sont des produits typiques de la collaboration séculaire entre une communauté humaine et un milieu physique et biologique plus ou moins bien délimité dans l'espace. S'ils sont typiques, ces produits n'en sont pas moins construits comme tel par le processus de patrimonialisation. C'est la participation de la ville à ce processus et l'accaparement du patrimoine ainsi valorisé que nous voyons à l'œuvre dans les foires grasses – et dans une moindre mesure pour les foires aux noix fraîches.

La noix fraîche et le gras sont des produits dont la matérialité³ convoque fortement l'image du terroir. Ce sont des produits saisonniers, ils en acquièrent un caractère rare mais inscrit dans une temporalité propice à la construction d'événements – surtout pour le gras, associé aux fêtes de fin d'années. Produits nobles, de luxe pour le gras et de niche pour la noix fraîche, ce sont des produits frais et fragiles qu'il faut savoir conserver et cuisiner. Dans le cas du gras, qui est un marché plus fréquenté par les particuliers que les professionnels, les produits apparaissent particulièrement *naturels* : les foies ne sont ni en conserve ni sous vide, les volailles sont entières, seulement déplumées et éviscérées. De ce point de vue, à part les murs du marché couvert, le processus de mise aux normes sanitaires des foires grasses de 1970 à 1990 n'a pas modifié cette image (voir Figure 2.26). Les produits ne portent par les marques d'une transformation industrielle, et semblent être entièrement préparés par les seuls producteurs.

¹ Entretien avec Jean Charbonnel, de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

² « Un terroir est un espace géographique délimité, dans lequel une communauté humaine, construit au cours de son histoire un savoir collectif de production, fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains. Les itinéraires sociotechniques ainsi mis en jeu, révèlent une originalité, confèrent une typicité, et aboutissent à une réputation, pour un bien originaire de cet espace géographique », cité par L. Bérard, 2011, « Du terroir au sens des lieux », in C. Delfosse (dir.), *La mode du terroir et les produits alimentaires*, Les Indes Savantes, Paris, 2011, pp 41-55.

³ La matérialité des produits alimentaires, essentielle à la compréhension des dynamiques qui entourent le renouveau des filières agricoles locales, est pourtant souvent laissée de côté dans les études relatives au renouveau local de l'approvisionnement alimentaire (voir D. Goodman, 1999, « Agro-food studies in the age of ecology : nature corporeality, bio-politics », *Sociologia Ruralis*, vol. 39, n°1, pp. 17-38).



Figure 2.26. Photographie de presse des foires grasses, 1970 et 1990

Sources : La Montagne, janvier 1970 (Arch. Dep. de la Corrèze, 133Pr138) et janvier 1990 (Arch. Mun. de Brive, 2C2406-2436).

Plus encore, ces produits sont directement vendus par les producteurs. La relation est ici un face-à-face, et cette propriété de la relation est fondamentale dans la confiance¹ et la qualité² accordées au produit par le consommateur. Dans ce face-à-face intervient la notion du « regard »³, c'est-à-dire tout ce qui dans cet échange à la fois dépasse le cadre économique et le soutient. Pour apparaître authentique et de qualité, le produit doit être transmis par un échange personnalisé : discuter avec le producteur de son produit, connaître l'adresse de son exploitation, que celle-ci soit d'une géographie quotidienne ou exotique, renforce le caractère artisanal du produit et instaure une confiance dans celui-ci.

Alors que le caractère artisanal des produits agricoles, qui interdit leur adéquation aux standards industriels, est vu comme un problème dans certaines filières locales (par exemple les fruits et légumes), il est ici essentiel et valorisé. Avoir des produits de qualité diverses devient un atout, dont veulent profiter certains producteurs : en 1985, ils demandent et obtiennent un emplacement bien délimité lors des foires grasses pour vendre à des prix variables en fonction de la qualité de leurs produits⁴.

En mettant en valeur ces produits et en organisant les grands moments d'incarnation de ce terroir pour les consommateurs, Brive construit son image territoriale – celle de la ville centre d'une région de tradition gastronomique. Le vocabulaire municipal se teinte de références au local, à la tradition, à la qualité comme un atout intrinsèque des produits de terroir, pour mieux y associer Brive. En somme, le message municipal est le suivant : ce terroir dont viennent ces produits, Brive en est la capitale, le centre actif, n'en déplaie aux

¹ Watts D., Ilbery B., Maye D., 2005, « Making reconnections in agro-food geography: alternative systems of food provision », *Progress in Human Geography*, n° 29, vol. 1, pp. 22-40.

² Kirwan J., 2004, « Alternative strategies in the UK Agro-food system: interrogating the alterity of farmer's market », *Sociologia Ruralis*, vol. 44 n°4, pp. 395-416.

³ A. Offer, « Between the gift and the market: the Economy of Regard », *The Economic History Review*, vol. 50, n°3, pp. 450-476.

⁴ Lettre du maire au président du syndicat de producteurs de palmipèdes de Corrèze, 10 décembre 1985, Arch. Mun. de Brive, 297W15.

autres villes du Périgord ou du Quercy. Le discours officiel de la municipalité, qu'elle produit elle-même ou relayé par la presse locale, est éloquent :

« Enracinée dans le Pays de Brive, notre cité est une ville de terroir »¹ ; « cette foire qui redevient le plus important marché au gras de nos trois provinces : Limousin, Périgord et Quercy »² ; « cette foire qui fait de Brive la capitale interrégionale des produits gras »³ ; « Brive consacrera son blason de capitale du foie gras [...] en somme, Brive équilibre son royaume agricole »⁴ ; « dans une période économique difficile, les responsables du Pays de Brive expriment clairement [avec les foires aux noix fraîches] leur volonté de soutenir et de promouvoir les productions locales de qualité »⁵.

La construction de l'image territoriale de Brive passe par ces manifestations, elles démontrent « l'image de marque »⁶ du Pays de Brive, image qui est celle du terroir et de la gastronomie⁷. Celle-ci passe par la noix fraîche, judicieusement associée à la ville par le label « noix fraîches du Pays de Brive »⁸, et surtout par les foires grasses. En 1980, le règlement des foires grasses devient un label « Foires grasses du Pays de Brive », qui porte à la fois sur les produits (gastronomiques) mais aussi sur le mode particulier de commercialisation (la foire de producteurs, ou marché de producteurs fermiers pour prendre le vocabulaire des années 1990-2000⁹).

Le choix du mot « pays » n'est pas neutre, s'il vient du nom de la petite région agricole Bas-Pays de Brive, il rappelle le local à la fois en tant que terroir et en tant que communauté (pourquoi pas villageoise), il contribue à associer à Brive l'image positive du « vivre au pays »¹⁰. La construction patrimoniale de l'agriculture locale, transformant certaines de ses traditions en terroir, lui donne « une valeur et un sens collectif d'appartenance »¹¹, en faisant alors un objet « générateur de territoire »¹². En ce sens, la mise en scène du patrimoine agricole par ces manifestations génère un Pays de Brive qui dépasse largement les limites de la petite région agricole et même celles de l'arrondissement de Brive (voir Figure 2.27). La communication officielle de la municipalité vise bien à rappeler que le centre actif, polarisant le dynamisme économique de ce Pays, est bien Brive.

¹ Livret du Festival de l'élevage, 1988, Arch. Mun. de Brive, 253W19.

² Coupure de presse (titre du périodique inconnu), 3 janvier 1977, Arch. Mun. de Brive, 46W5.

³ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipale, 1986, Arch. Mun. de Brive, 4C4.

⁴ *La Montagne*, 1979, archives personnelles de René Boisserie, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983.

⁵ Compte-rendu d'activités du comité des manifestations agricoles, 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W2.

⁶ *Ibid.*

⁷ Lettre du président de la chambre de commerce et d'industrie au maire, 21 décembre 1984, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁸ Entretien avec Marcel Teyssandier, producteur et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, 18 novembre 2011.

⁹ Guide des produits fermiers de la chambre d'agriculture en 1990 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP45). Les termes « marchés de producteurs » et « marchés de producteurs fermiers » sont utilisés par les techniciens de la chambre d'agriculture (réunion avec des techniciens de la chambre d'agriculture, novembre 2009).

¹⁰ Di Méo, 2007, *op. cit.*

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

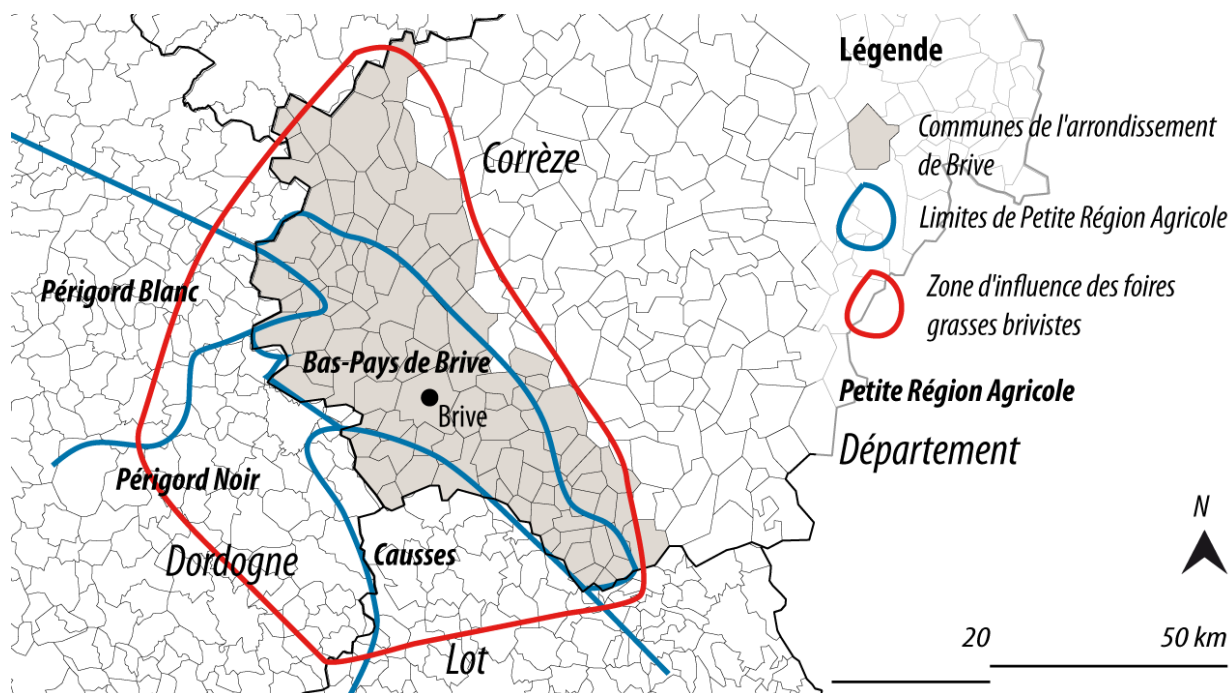


Figure 2.27. Les nouvelles frontières du Pays de Brive

Source : cette thèse.

Conclusion

Le déploiement des manifestations agricoles permet à Brive de construire son image territoriale, en s'appuyant à la fois sur l'image de qualité édifée par l'interprofession bovine limousine, et sur celle, fortement associée à la gastronomie, du terroir quercynois et périgourdin. La proclamant capitale d'un territoire qui déborde les limites administratives départementales et régionales, le maire envisage même la constitution d'un nouveau département, la Vézère, dont Brive pourrait être la capitale¹, et qui démontrerait concrètement l'influence territoriale de celle-ci.

2. INCARNATION URBAINE D'UNE CAPITALE AGRICOLE A L'HEURE DU TOURISME

Pour le maire élu en 1966, le centre-ville de Brive doit évoluer pour correspondre à l'image d'une ville moderne. Les habitations du centre ancien, qui recèlent un potentiel touristique avec leur belle facture architecturale, sont lourdement insalubres et commencent à être squattés, et certains immeubles du quartier de la Halle menacent de s'écrouler². Un autre problème est la présence, dans le centre ancien ou à proximité,

¹ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

² Bousseyrroux, *op. cit.*, p. 78.

d'importants marchés physiques et des opérateurs économiques du commerce de gros ou de l'industrie agro-alimentaires. Les nuisances de la filière d'abattage ou du marché de gros dans le centre-ville ont été perçues dès l'après-guerre (et sûrement avant), mais elles apparaissent de moins en moins supportables au fur et à mesure que la ville se développe et cherche à attirer des touristes.

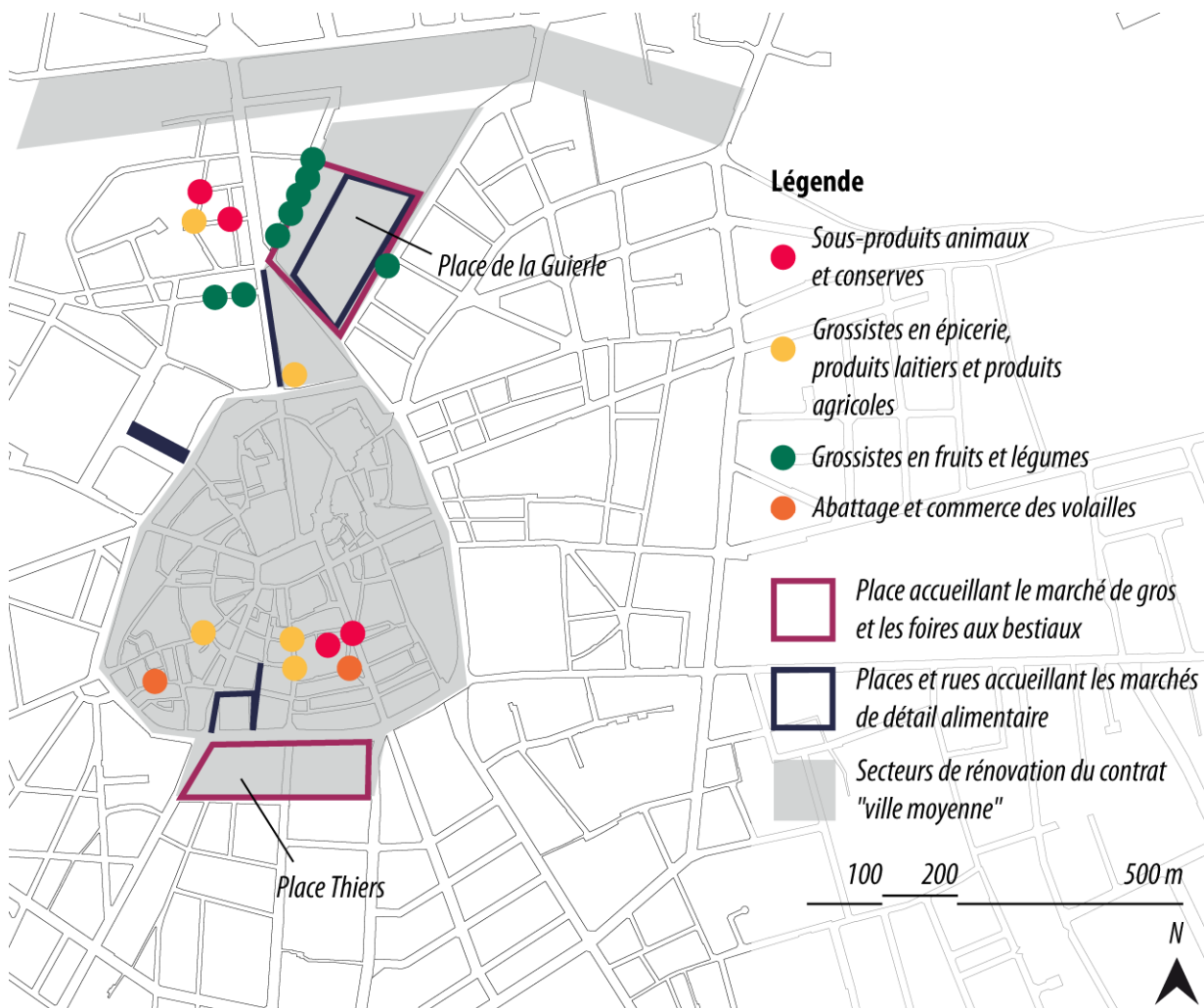


Figure 2.28. Marchés de détail, de gros, foires aux bestiaux et opérateurs du commerce de gros ou de l'industrie agro-alimentaires, Brive, fin des années 1970

Sources : listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie, Arch. Dep. de la Corrèze, 1112W199, et cette thèse.

Après l'organisation à la fin des années 1960 de la centralisation de la plupart des marchés de détail sur la place de la Guierle, autour du nouveau marché couvert¹, restent encore dans le centre-ville les foires aux bestiaux (au sud du centre ancien) et le marché de gros de fruits et légumes (à la Guierle). Une partie des opérateurs brivistes de l'industrie et du commerce agro-alimentaire ont profité de l'ouverture de la zone industrielle du Teinchurier pour s'installer dans des locaux plus vastes, plus modernes et mieux reliés aux grandes infrastructures de transports, mais d'autres sont encore présents autour de la

¹ Délibération du 25 juillet 1969, Arch. Mun. de Brive, 1D175

Guierle, et surtout dans le centre ancien (voir Figure 2.28). Le commerce de détail se déplace à la périphérie de la ville en de nouveaux complexes commerciaux autour des grandes surfaces¹ ; il en est de même du commerce de gros² dans les zones industrielles périphériques – ces deux mouvements de diffusion à la périphérie sont incomplets, mais participent à l'évolution des anciens centres à vocation marchande dans une nouvelle segmentation fonctionnelle de l'espace urbain.

En combinant à partir des années 1970 les financements tant de la rénovation rurale qu'urbaine (le centre ancien doit être rénové dans le cadre d'un contrat ville moyenne, voir Figure 2.28), la municipalité accompagne ce processus d'évolution du centre urbain, le facilite et dans une certaine mesure le provoque.

2.1. Segmentation fonctionnelle de l'espace urbain

Au cours des années 1970, la municipalité combine les grands programmes nationaux de rénovation urbaine ou rurale pour réaménager le centre de la ville et organiser une nouvelle séparation fonctionnelle de l'espace urbain. L'action municipale de rénovation de l'espace urbain nous intéresse particulièrement en ceci qu'au sein des politiques municipales, « on se sert de l'espace pour faire image et sens. [...] celui-ci, bien plus que la seule action sur le social, la culture, etc., est immédiatement signifiant des actes entrepris, constitue un matériau d'élection pour le pouvoir politique »³. En engageant divers programmes de rénovation et d'aménagement, dont les finalités sont diverses selon la centralité des espaces en question, c'est bien l'incarnation des objectifs municipaux en termes d'image territoriale que la mairie donne à voir. S'étant positionné comme « l'homme de la modernité »⁴ pendant sa première campagne électorale en 1966, le maire place alors la modernisation et l'évolution de l'espace urbain de Brive au cœur de son action.

Au nord du centre ancien très dense, la place de la Guierle, gagnée sur la Corrèze par sa mise en berge, est pour le maire le « joyau de la ville »⁵. C'est sur cette grande place que vont particulièrement se concrétiser les ambitions municipales, comme l'exprime le conseil municipal : « nous considérons que la Guierle a un rôle fondamental, de par sa nature, de par l'espace et la situation géographique qu'elle représente, sur la place de Brive »⁶. De l'élection du maire en 1966 à la fin de ses mandats en 1995, la place de la Guierle et les places qui l'entourent (Briand, Molière et du XIV Juillet) font l'objet d'une suite importante de programmes d'aménagement visant à créer un cœur de ville commercial et culturel.

A la fin des années 1960 le marché couvert est installé à la Guierle pour accueillir les marchés de détail. Les financements de l'Etat dans le cadre de la rénovation rurale pour

¹ P. Palu, 1982, « Les politiques commerciales en centre-ville », *Annales de Géographie*, tome 91, n°506, pp. 435-441.

² A. Delobez, 1982, « Intérêt et difficultés d'une étude géographique du commerce de gros », *Annales de Géographie*, tome 91, n°506, pp. 499-509.

³ M. Lussault, 1998, « Images (de la ville) et politique territoriale », *Revue Géographique de Lyon*, vol. 73, n°1, pp. 45-53.

⁴ Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁵ Délibération du 30 janvier 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D187.

⁶ Délibération du 28 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

cette opération sont combinés à ceux du Fonds d'Intervention et d'Action pour la Nature et l'Environnement (pour l'aménagement d'espaces verts). Ils permettent à la municipalité d'utiliser ses fonds propres¹ pour l'aménagement de cette place : couverture du canal de dérivation qui borde la place pour l'installation d'une gare routière, et créations de jardins sur les bords de la Corrèze². En 1973, Brive décroche un contrat « ville moyenne » qui l'engage pour trois ans avec le ministère de l'Aménagement³. En 1974, le projet est déterminé à l'aide du Groupe d'études et de recherche en urbanisme, rattaché au ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement : le but du contrat est d'améliorer la qualité « des principaux éléments caractéristiques du paysage de la ville : cœur de ville, fleuve, coteaux »⁴.

2.1.1. La rénovation du centre ancien

En 1977, le contrat est passé entre la ville et l'Etat⁵ et porte sur quatre secteurs qui, hormis la ZAC des Beylies-Hautes qui doit être construite sur des terrains agricoles au nord ouest de la commune, portent tous sur le centre-ville: les berges de la Corrèze, la place de la Guierle, et le centre ancien⁶.

La préservation des coteaux ruraux au sud de la commune, proposé par le groupe d'études et de recherche du ministère, fait long feu face aux revendications agricoles. La municipalité maintient des possibilités importantes de constructions dans les parties rurales de la commune, adoptant sans réserve les demandes des agriculteurs alors que les normes nationales, promues par l'inscription de la vallée de Planchetorte en site classée en 1978 ou le plan d'occupation des sols prescrit par la préfecture en 1972 et renouvelé en 1981. A chaque délibération relative aux documents officiels d'urbanisme, le conseil municipal tient à montrer son engagement auprès des agriculteurs de la commune : « nous avons ramené à de plus justes proportions les exigences des services de l'Environnement »⁷ concernant la constructibilité des espaces boisés au sud de la commune, et « toutes les revendications d'ordre général formulées par le syndicat agricole, au nom des exploitants, nous les faisons nôtres »⁸.

Le contrat ville moyenne porte donc presque exclusivement sur le centre de la ville, et l'action municipale s'organise autour de trois éléments essentiels : le paysage urbain,

¹ « C'est d'ailleurs la construction du marché couvert qui permet de réaliser l'autre opération [le revêtement de la place et l'aménagement d'un parking pour les transports urbains], financièrement », délibération du 27 octobre 1968, Arch. Mun. de Brive, 1D170.

² Délibération du 23 juillet 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D192.

³ ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, le 7 février 1973 (Bousseyroux, *op. cit.*, p. 74).

⁴ Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, 1974, « Mission de l'Environnement Rural et Urbain, Groupe d'études et de recherche en urbanisme (GERU), Mission Amélioration de l'environnement urbain : Brive-la-Gaillarde ».

⁵ Bousseyroux, *op. cit.*, p. 75

⁶ *Ibid.*, p. 76

⁷ Délibération du 1^{er} février 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D224.

⁸ Délibération du 30 janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D229.

l'animation et les déplacements¹. Comptant comme dans l'après-guerre sur les marchés pour animer le centre-ville, la municipalité se trouve face au problème de l'augmentation du trafic automobile, pas tant à cause de la congestion générée qu'à cause du manque de parking. Dans le centre ancien les places sont petites et les rues étroites, et les places au nord et au sud de celui-ci sont largement utilisées pour les déballages forains. Un article du *Monde* en 1981 résume bien le dilemme municipal : « si on chasse les forains, adieu les clients, et si on décourage les visiteurs, point de forains »². D'un côté, la municipalité organise le contournement du centre urbain par la RN 20 qui le desservait auparavant, pour entériner la fonction commerciale et de loisirs du centre-ville. Mais d'un autre côté elle s'inquiète de la perte de trafic ainsi généré qu'il faut compenser en offrant « des raisons positives de visiter Brive »³, mais aussi avec suffisamment de places de parking à proximité du centre. La municipalité envisage dans un premier temps la construction de parkings en cœur de ville puis se ravise et décide d'en construire des souterrains, au nord et au sud du centre ancien, pour irriguer celui-ci.

L'animation et les déplacements réglés par l'installation mixte de ces deux fonctions sur les places au nord et au sud du centre ancien, il reste à la municipalité la rénovation de celui-ci (voir Figure 2.29). Tout d'abord, les bâtiments centraux sont rénovés pour y accueillir les services municipaux d'envergure : l'ancien hôtel de ville se transforme en médiathèque, le collège des doctrinaires accueille la mairie, et deux hôtels particuliers sont rénovés, l'un en musée régional et l'autre en conservatoire national de musique et de danse⁴. Comme pour les autres grands aménagements du centre de la ville, le premier pas est souvent d'en faire partir le commerce de gros ou l'industrie agricole, dégageant ainsi une disponibilité immobilière ou foncière, mais réduisant aussi l'intense trafic automobile que ces établissements induisent. En 1975, le déménagement de la coopérative d'achat en commun de la Corrèze, coopérative agricole, du quartier de la Halle vers la zone du Teinchurier est salué par la municipalité comme une opération « permettant de dégager un quartier »⁵.

Les zones industrielles de l'est et de l'ouest de la ville sont donc le pendant périphérique de la rénovation du centre, en offrant des espaces et locaux modernes à ces opérateurs. Mais certains rechignent à quitter le centre-ville. C'est le cas des abatteurs de volailles, notamment implantés dans le centre ancien. A partir de 1975, les plaintes des résidents autour de ces volaillers se font pressantes⁶, mais ceux-ci refusent de s'installer à l'abattoir départemental à cause des contraintes horaires que celui-ci impose⁷. En 1977, les volaillers proposent d'installer un nouvel abattoir sur la zone de la Rebeyrotte, mais celle-ci est très proche des quartiers résidentiels de Brive, et la municipalité est saisie par une pétition de deux cents habitants contre cet abattoir⁸. L'urgence de déplacer les volaillers du centre se fait telle que la municipalité envisage de participer financièrement à la rénovation de

¹ Tel que les cite le dossier de candidature de la ville au programme ville moyenne (Bousseyroux, *op. cit.*, p.75).

² *Le Monde* daté 25 novembre 1981 (dans les annexes de Bousseyroux, *op. cit.*).

³ Propos du maire repris dans *Le Monde* daté 25 novembre 1981 (dans les annexes de Bousseyroux, *op. cit.*)

⁴ *Le Monde* daté 25 novembre 1981 (dans les annexes de Bousseyroux, *op. cit.*).

⁵ Délibération du 17 décembre 1975, Arch. Mun. de Brive, 1D207.

⁶ Lettre du maire au sous-préfet de Brive, 18 octobre 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W8.

⁷ Note du vétérinaire municipal au maire, 7 octobre 1975, Arch. Mun. de Brive, 102W8.

⁸ Délibération du 27 mai 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D212.

l'ancien abattoir de la société Guy et Genois à Donzenac (celle-ci vient de s'installer à l'abattoir départemental du Teincurier), jusqu'à ce que finalement les volaillers achètent ensemble un terrain au Teincurier pour s'y installer¹.

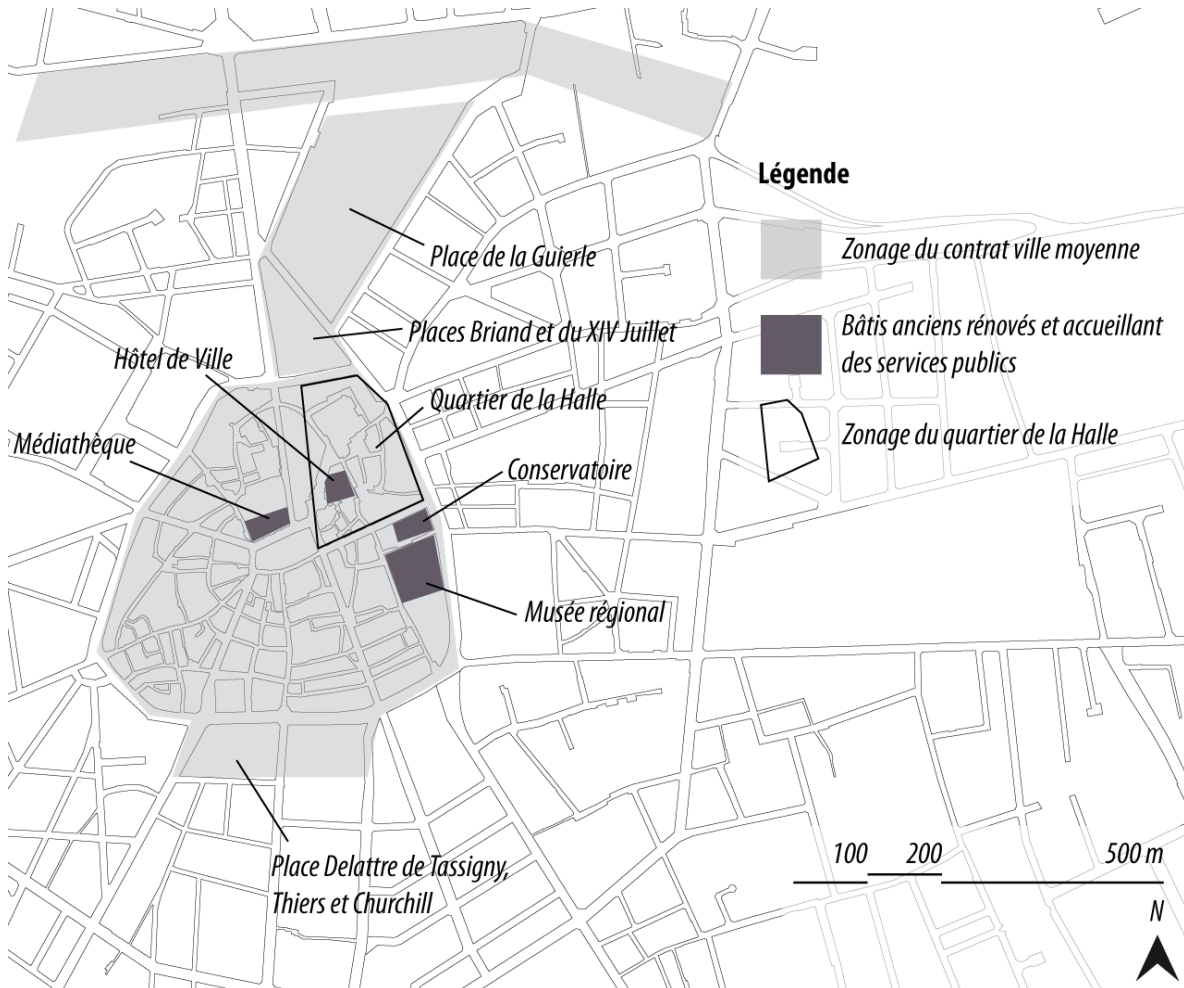


Figure 2.29. Bâtis et secteurs du centre ancien rénovés dans le cadre du contrat ville moyenne
Sources : cette thèse.

Après la coopérative agricole de la Halle et les volaillers, c'est au tour des foires aux bestiaux et du marché de gros d'être déplacés à la périphérie du centre-ville. La municipalité engage pour ces deux infrastructures de commerce agricole la même méthode. Ils sont déplacés à la périphérie de la ville grâce aux financements étatiques de la rénovation rurale, qui, combinés avec les financements du contrat ville moyenne ou simplement offrant une marge de manœuvre financière à la municipalité, lui permettent d'engager la rénovation du centre-ville au fur et à mesure du remplissage des zones d'activités périphériques.

¹ Délibération du 27 mai 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D212.

2.1.2. Le déplacement du foirail

La combinaison des différents programmes d'aménagement est très claire pour la rénovation de la place Delattre de Tassigny, qui accueille avec la place Thiers les foires aux bestiaux. Déjà stigmatisées en 1962 par un conseiller municipal comme la « honte d'une ville moderne »¹, les foires aux bestiaux hebdomadaires qui se tiennent dans le centre sont violemment attaquées par le maire : « ce n'est plus possible de voir des troupeaux de vaches rue de l'Hôtel de Ville. Est-ce que vous vous rendez compte que vous vous décrédibilisez ? Vous vous voulez développer le tourisme, que vont-ils [les touristes] dire quand ils voient des vaches qui se baladent dans la ville ? »². La construction du foirail dans la zone à vocation agricole du Teinchurier, mais aussi la construction de la troisième tranche de cette zone sont pour la municipalité engagées « dans le cadre de l'aménagement général de Brive et en vue de dégager le centre-ville des foires à bestiaux et de diverses activités annexes »³.

Une fois les foires déplacées au Teinchurier au début de l'année 1975, la municipalité engage sur la place Delattre de Tassigny la construction d'un parking et d'une halle pour y accueillir le marché de détail qui se tient dans les ruelles étroites autour du Tribunal⁴. Cette opération est tellement imbriquée avec la zone du Teinchurier que les 226 000 F nécessaires à la construction de la halle sont prélevés sur la ligne budgétaire de la zone artisanale à vocation agricole du Teinchurier⁵. L'animation du quartier sera assurée par le marché, et la circulation automobile sera facilitée aux abords du Tribunal, ce qui est pour la municipalité « une bonne chose »⁶. Mais les problèmes de congestion automobile et d'accaparement des trottoirs par les commerçants ne disparaissent pas, et la municipalité décide d'engager en 1978 la construction d'un parking souterrain⁷.

2.1.3. L'aménagement de la Guierle

Si le schéma d'action municipale est le même pour le déplacement du marché de gros qui se tient à la Guierle, la situation diffère légèrement, d'une part car au-delà du marché, des grossistes importateurs sont installés en lisière de la place et leur activité participe des nuisances du marché de gros, et d'autre part car les deux hectares de la Guierle sont une espace central et essentiel au projet municipal de rénovation du centre-ville.

Le déplacement du marché de gros dans la zone de Cana, pour réussir, doit s'accompagner du déménagement des grossistes en fruits et légumes installés en lisière de la place de la Guierle. L'adjoint responsable de ce transfert est notamment en charge de ce projet car il est « habitué aux expropriations »⁸. Finalement le transfert des grossistes se

¹ Propos d'un conseiller municipal, délibération du 28 décembre 1962, Arch. Mun. de Brive, 1D117.

² Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

³ Délibération du 30 juin 1976, Arch. Mun. de Brive, 1D209.

⁴ Délibération du 29 septembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 1D210.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ Délibération du 30 novembre 1978, Arch. Mun. de Brive, 1D217.

⁸ Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

passé sans problème, et la mairie se félicite de cette opération qui fait que « les habitants du quartier de la Guierle n'auront plus à subir les nuisances que l'installation des maraîchers provoquaient »¹.

La question de l'esthétique était déjà importante pour la construction du premier marché couvert², mais la rénovation de celui-ci dépasse le cadre du marché : il s'agit pour la municipalité de transformer la place de la Guierle en espace central pour la ville. Le maire veut y construire, en plus du marché couvert et des jardins déjà installés, un grand centre social et culturel, et rénover le théâtre³. Ces aménagements incarnent pour lui le « destin »⁴ de Brive d'être une capitale régionale. Cette rénovation a été intégrée dès 1977 dans le contrat ville moyenne⁵, et commence dès que le marché de gros quitte la Guierle. Le marché couvert est agrandi (il gagne près de 40 % de surface⁶) et modifié pour devenir une halle polyvalente de 3 600 m²⁷, susceptible d'accueillir de grandes manifestations comme la Foire du Livre ou le Festival de l'élevage. Dans le cas du contrat ville moyenne, l'Etat participe à un peu plus de 20 % des 6 millions de F nécessaires à l'ouvrage⁸.

En plus de devenir l'espace privilégié des grandes manifestations brivistes, et notamment agricoles (Festival de l'élevage, foires grasses), la Guierle doit être un lieu de loisirs, de culture, de promenades, etc. et démontrer la modernité de la ville. Les places du XIV Juillet et Briand, qui constituent une partie de la Guierle, sont rénovées en dalle en 1981, tandis que l'avenue du XIV Juillet qui coupait la Guierle à la hauteur du théâtre est enterrée pour créer, selon les mots du maire, « un vaste espace libre qui relie le cœur de ville aux berges de la Corrèze [...] un pôle d'attraction communal et culturel »⁹. Pour parachever cet espace devenant petit à petit vitrine de l'action municipale, un parking souterrain¹⁰ est créé ainsi que l'aménagement d'espaces verts tout autour de la place.

Les infrastructures du commerce de gros et de l'industrie agro-alimentaire ont quitté le centre-ville pour investir les zones d'activités créées en périphérie, permettant la rénovation de celui-ci qui est dès lors consacré au « destin »¹¹ de capitale que la municipalité attribue à Brive.

2.2. La gestion des marchés de détail dans le centre-ville

Comme dans l'après-guerre, les marchés de détail sont convoqués par la municipalité pour animer le centre-ville. Cependant la gestion des marchés de détail diffère et s'oriente

¹ Délibération du 22 avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D231.

² Délibération du 30 janvier 1971, Arch. Mun. de Brive, 1D187.

³ Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁴ Propos du maire repris dans *Le Monde* daté 25 novembre 1981 (dans les annexes de Bousseyroux, *op. cit.*).

⁵ Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, 1974, « Mission de l'Environnement Rural et Urbain, Groupe d'études et de recherche en urbanisme (GERU), Mission Amélioration de l'environnement urbain : Brive-la-Gaillarde ».

⁶ Délibération du 24 juillet 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁷ Délibération du 25 juillet 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D227.

⁸ *Ibid.*

⁹ Délibération du 28 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

¹⁰ Délibération du 4 mars 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D235.

¹¹ Propos du maire repris dans *Le Monde* daté 25 novembre 1981 (dans les annexes de Bousseyroux, *op. cit.*).

vers la mise en scène des producteurs du pays. Dès 1974, la question des marchés est assimilée au projet de contrat de ville moyenne¹ : ceux-ci doivent animer le centre-ville, contribuer à y attirer des habitants de la sous-région comme des touristes, mais surtout doivent correspondre à l'image de capitale moderne d'un pays agricole que veut se donner la ville.

2.2.1. Des marchés pour animer le centre-ville...

Le développement des grandes surfaces provoque la disparition de nombreux commerces ruraux et urbains, particulièrement les commerces d'alimentation générale. Si dans les centres des villes moyennes comme Brive les épiceries qui disparaissent sont facilement remplacées par des magasins spécialisés en habillement, équipement de la maison ou épicerie fine², les centres des bourgs se désertent. Face à cette crise, les marchés semblent la panacée pour réveiller les centres villes : à Beynat, « les commerçants souhaitent la relance des foires et marchés »³, indique la presse locale en 1981. Un programme de relance des foires et marchés est engagé en 1986 par la chambre de commerce et d'industrie de Corrèze, qui, associée aux associations de commerçants forains, veut développer des panneaux annonçant les marchés à l'entrée des communes, et établit une liste de marché « dignes d'intérêt ou à relancer rapidement »⁴ – cette liste compte vingt neuf communes, soit presque l'ensemble des chefs-lieux de canton du département.

En tant que principale ville du département, Brive profite relativement de la désertion des centres des petits bourgs. La municipalité organise conjointement à l'évolution des commerces du centre ancien la piétonisation des rues commerçantes les plus étroites. En 1975⁵, trois rues du centre ancien deviennent piétonnières, puis la surface piétonne double de 1977 à 1982⁶.

A côté de la piétonisation de certaines rues, les marchés sont vus par la municipalité comme un élément essentiel de l'animation du centre-ville, et de son « équilibre économique »⁷, équilibre qui repose pour la mairie sur l'agencement spatial des différents marchés. Un commerçant sédentaire résume : « le problème n'est pas d'attirer les brivistes, mais la clientèle de toute la région »⁸. L'aménagement successif de deux complexes halles de marché et parking souterrains a en effet pour but de « maintenir un équilibre économique entre la place Thiers au sud, et la place de la Guierle au nord, et de créer entre ces deux pôles d'attraction un courant de chalands profitable à la revalorisation du cœur de

¹ Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, 1974, « Mission de l'Environnement Rural et Urbain, Groupe d'études et de recherche en urbanisme (GERU), Mission Amélioration de l'environnement urbain : Brive-la-Gaillarde ».

² Bousseynroux, *op. cit.*, p. 90, et Palu, *op. cit.*

³ *La Montagne*, 24 février 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C195-222.

⁴ Lettre du président de la chambre de commerce et d'industrie au maire, 26 juin 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁵ Délibération du 27 octobre 1975, Arch. Mun. de Brive, 1D206.

⁶ Bousseynroux, *op. cit.*, p. 102.

⁷ Délibération du 28 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁸ Commission extra-municipale des affaires agricoles, 30 septembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 40W5.

la cité »¹. La disparition des foires aux bestiaux a provoqué une baisse de l'animation au sud du centre ancien, à laquelle doit remédier le déplacement du marché du Tribunal sous la nouvelle halle place Delattre de Tassigny². Une fois le parking souterrain construit sous cette halle, la construction de celui de la place de la Guierle devient urgente – toujours pour l'équilibre commercial entre les différents quartiers du centre-ville³. Lors de la construction du parking de la Guierle, le marché alimentaire reste en place mais les forains sont déplacés au sud de la ville sur la place Churchill⁴ – une fois le parking terminé, la mairie autorise certains d'entre eux à continuer à s'y installer, car ce transfert « a donné à ce quartier, pendant quelques mois, un regain d'activités commerciales »⁵ dont les commerçants sédentaires alentour ne veulent pas se départir.

Alors que présidait au cours des années 1970 la centralisation des marchés, une fois celle-ci accomplie sur les places au nord et au sud du centre ancien, la création de nouveaux marchés revient à l'ordre du jour au début des années 1980, toujours pour assurer l'animation du centre-ville. Cependant, « le fait de démultiplier les marchés pose des problèmes »⁶, comme l'indique un conseiller municipal, car hormis le samedi, les marchés de la Guierle et de la place Delattre de Tassigny sont très peu fréquentés, et l'ouverture de nouveaux espaces de marché pourrait les condamner. La municipalité décide alors d'ouvrir des marchés orientés sur des produits spécifiques. Ce sera un marché aux fleurs, place Latreille, qui permet de regrouper les six marchands de fleurs déballant dans les deux marchés de la ville⁷. Les commerçants sédentaires, très actifs à propos des marchés dans l'après-guerre, semblent moins revendicatifs (les archives municipales ne contiennent que très peu de traces de demandes relatives aux marchés, contrairement à la période précédente). Cependant la municipalité ne les oublie pas, et précise à l'occasion de l'ouverture du marché aux fleurs que les commerçants sédentaires sont satisfaits⁸.

De nombreux forains ayant rejoint la place de la Guierle une fois le parking construit, ceux qui restent place Thiers ne semblent pas suffire à l'animation du quartier, car la municipalité installe en 1983 un marché à la brocante, qui se tient les 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois (les jours de foires aux bestiaux) au sud de la ville⁹. Ce marché connaît un tel succès que la municipalité le fait se tenir aussi un samedi par mois, à l'occasion duquel les déballages pour la brocante sont autorisés dans plusieurs rues du sud du centre ancien¹⁰.

Enfin en 1990, c'est un marché de producteurs fermiers qui est créé rue de la Jaubertie et se tient les mercredi matin¹¹, marché qui porte pour la municipalité un double intérêt : il créé « un supplément d'attraction pour tous les commerces sédentaires riverains »¹², et a

¹ Délibération du 25 novembre 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D239.

² Délibération du 29 septembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 1D210.

³ Délibération du 28 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

⁴ Délibération du 8 avril 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D236.

⁵ Délibération du 25 novembre 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D239.

⁶ Délibération du 3 juin 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D236.

⁷ Délibération du 23 février 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D218.

⁸ *Ibid.*

⁹ Délibération du 3 février 1983, Arch. Mun. de Brive, 1D240.

¹⁰ Délibération du 5 juillet 1983, Arch. Mun. de Brive, 1D244.

¹¹ Délibération du 31 octobre 1989, Arch. Mun. de Brive, 1D284.

¹² Délibération du 13 décembre 1990, Arch. Mun. de Brive, 1D290.

une « finalité intéressante puisqu'il est consacré aux produits de pays »¹ (les emplacements sont en effet occupés par des producteurs du « groupe de valorisation des produits à la ferme » mis en place sous l'égide du syndicat des Jeunes Agriculteurs et de la chambre d'agriculture²).

Les marchés sont donc comme dans l'après-guerre une force d'animation du centre-ville, suscitant les échanges commerciaux au point d'être de nouveau multipliés dans l'espace central de la ville.

2.2.2. ... mais qui respectent une réglementation stricte des déballages

Si les marchés sont essentiels à l'animation des commerces du centre-ville, ils ne doivent cependant pas nuire à l'image d'une ville moderne et touristique – en effet, interrogé sur la centralisation des marchés à la Guierle à la fin des années 1960 qui semblait difficile dans le contexte de déploiement du déballage dans l'ensemble du centre-ville, le maire de l'époque répond : « je l'ai fait passer en insistant sur l'archaïsme de la ville, en apparaissant comme l'homme de la modernité »³. Les déballages quasi quotidiens et dans l'ensemble du centre ancien, quelle que soit la largeur des rues, ainsi que l'absence d'étals pour de nombreux marchands représentent cet archaïsme, qui apparaît en négatif dans les dispositions prises au cours des années 1980.

Tout d'abord, le déballage forain est plus strictement délimité sur les places où il est autorisé⁴, mais certains commerçants non sédentaires résistent, au point que la municipalité engage à l'encontre de l'un d'entre eux une action en justice : « il faut faire un exemple et ce sera fait »⁵. Cela ne semble pas suffisant, et en 1980 la municipalité prend un arrêté interdisant tout déballage forain dans le centre ancien, « tant pour respecter le cadre architectural en voie de complète rénovation du Centre-ville que pour faciliter la circulation des piétons dans les rues étroites de ce secteur »⁶.

La prise de conscience par la municipalité de l'intérêt architectural du centre ancien, révélé par le groupe d'étude et de recherche en urbanisme du ministère⁷, se retrouve dans le choix des matériaux de construction des halles de marchés : si l'utilisation de l'ardoise pour la halle de la place Delattre de Tassigny est imposée par l'architecte des bâtiments de France⁸, la municipalité se satisfaisait déjà que la « disposition de ce marché [soit] aérienne [... la halle] va se noyer dans les arbres du fond de la place »⁹. Et c'est de son propre chef

¹ Délibération du 13 décembre 1990, Arch. Mun. de Brive, 1D290.

² *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1989, Arch. Mun. de Brive, 4C7.

³ Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁴ Arrêté municipal du 25 juillet 1980, Arch. Mun. de Brive, 4D39.

⁵ Délibération du 16 novembre 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D223.

⁶ Arrêté municipal du 8 octobre 1980, Arch. Mun. de Brive, 4D40.

⁷ Qui conseille à la municipalité de rénover le quartier de la halle pour conserver les bâtis d'intérêt, plutôt que de le détruire (ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, 1974, « Mission de l'Environnement Rural et Urbain, Groupe d'études et de recherche en urbanisme (GERU), Mission Amélioration de l'environnement urbain : Brive-la-Gaillarde »).

⁸ Lettre du sous-préfet au maire, 27 octobre 1976, Arch. Mun. de Brive, 102W13.

⁹ Délibération du 29 septembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 1D210.

que la municipalité veut remplacer en 1980 le marché couvert de la Guierle, « dont l'inesthétique le disputait à l'étroitesse »¹ selon un conseiller municipal, « par quelque chose en matériaux du pays, l'ardoise et le bois »².

Après les bâtis, la municipalité s'attaque à l'esthétique générale des marchés et aux comportements des vendeurs, fustigeant la « mentalité briviste »³ qui, si on lui laissait libre cours, réduirait à néant les efforts municipaux : « si vous voulez mettre tout par terre entre les arbres, si vous ne fixez pas vos emplacements, vous aurez toute la place Delattre de Tassigny n'importe comment »⁴. Les vendeurs qui veulent des emplacements sur le nouveau marché place Delattre de Tassigny doivent s'inscrire auprès de la municipalité qui leur attribue un emplacement à respecter, matérialisé au sol⁵, et surtout, « dans le souci de donner à l'ensemble un caractère harmonieux, il est convenu que les vendeurs devront acheter des étals de dimensions uniformes, et pour un prix déterminé à l'avance, à un fournisseur agréé par la ville de Brive »⁶.

Avec le règlement des marchés entièrement refondé en 1982 et un arrêté de 1983, la municipalité cherche à faire disparaître l'image du « souk » mobilisée pour décrire la place de la Guierle par un journaliste du *Monde*⁷. Indiquant en négatif le fonctionnement des marchés à l'époque, la mairie édicte pêle-mêle l'obligation des enceintes réfrigérées pour les denrées facilement altérables et des poubelles hermétiquement closes, l'interdiction de l'abattage des animaux de basse-cour dans l'enceinte du marché⁸, de l'annonce « par des cris la nature ou le prix des marchandises vendues », et du « colportage et [de] la vente au détail au moyen de voitures chariots ou balladeuses »⁹.

Alors que le principal facteur d'évolution des marchés en centre-ville pendant l'après-guerre reposait sur les revendications des commerçants sédentaires, à partir des années 1980 la municipalité semble prendre davantage en compte les demandes des clients, au moyen de sondages et études variées¹⁰. C'est ainsi que la municipalité décide de « séparer les producteurs, les revendeurs, les marchands de fleurs, et de grouper les gens dont le commerce est le même »¹¹, malgré les affinités et inimitiés existantes entre les vendeurs qui les utilisent auprès de la municipalité pour changer d'emplacement¹², parce qu'un « grand nombre d'utilisateurs du marché souhaitent [...] que les divers produits soient regroupés par nature »¹³.

¹ Délibération du 24 juillet 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

² Délibération du 5 octobre 1979, Arch. Mun. de Brive, 1D222.

³ Délibération du 29 septembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 1D210.

⁴ *Ibid.*

⁵ Commission extra-municipale des affaires agricoles, 3 mai 1977, Arch. Mun. de Brive, 40W5.

⁶ Commission extra-municipale des affaires agricoles, 25 janvier 1977, Arch. Mun. de Brive, 40W5.

⁷ *Le Monde* daté 25 novembre 1981 (dans les annexes de Bousseyroux, *op. cit.*).

⁸ Délibération du 3 juin 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D236.

⁹ Arrêté municipal du 26 décembre 1983, Arch. Mun. de Brive, 4D54.

¹⁰ Etude des élèves du Lycée Danton de Brive sur la fréquentation des marchés de détail de Brive, 1987, et note d'un conseiller municipal au maire-adjoint en charge des affaires agricoles, 18 janvier 1988, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

¹¹ Commission extra-municipale des affaires agricoles, 2 décembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 297W2.

¹² Commission extra-municipale des affaires agricoles, 27 octobre 1976, Arch. Mun. de Brive, 46W12.

¹³ Lettre d'un conseiller municipal à un producteur du marché, 21 avril 1987, Arch. Mun. de Brive, 253W5.

Afin d'éviter l'impression de mitage des marchés, particulièrement importante les mardis et jeudis quand des emplacements sont laissés vacants, la municipalité tente de concentrer les vendeurs. Les emplacements des abonnés encore disponibles à 8h30 en hiver et 8h en été sont automatiquement cédés à « une personne de passage afin de ne pas laisser de « trous » dans la composition du marché »¹. Lorsqu'un vendeur se voit attribué un emplacement, il doit s'engager à y venir au moins deux fois par semaine, « pour ne pas déséquilibrer notre marché », comme le précisent les services de la ville à un vendeur².

Instituant des règles de base pour la professionnalisation des marchés (« seules sont admises les demandes émanant de professionnels (carte de mutualité sociale agricole pour les producteurs et extrait de registre du commerce pour les revendeurs) »³), la municipalité cherche aussi à susciter l'émulation entre les vendeurs pour la beauté des étals. Utilisant encore une fois la formule du concours, elle organise tous les cinq ans avec la chambre de commerce et d'industrie un « concours de présentations des fruits et légumes »⁴, qui pour une fois ne s'adresse pas qu'aux producteurs mais aussi aux revendeurs.

2.2.3. Une gestion des vendeurs qui promeut l'image du Pays de Brive

Du strict point de vue du budget municipal, les marchés de Brive sont un succès jusqu'à la fin des années 1970, après lesquelles le budget des places et marchés entre dans un déficit toujours plus important (voir Tableau 2.21). La centralisation des marchés, l'assujettissement de tous les types de vendeurs aux droits de place et la création d'abonnements annuels assurent des recettes qui sont supérieures aux frais de personnel jusqu'à la fin des années 1980.

L'augmentation importante des recettes des droits de places, entre 1970 et 1980, provient d'une part de l'augmentation des tarifs décidée en 1974⁵ puis en 1977⁶. Alors que l'inflation est importante au cours des années 1970 (la municipalité estime que le coût de la vie a augmenté de 30 % entre 1974 et 1977⁷), elle décide que les tarifs des droits de places doivent être plus en rapport avec celle-ci, et organise la relève annuelle des droits de places⁸, jusqu'à ce que celle-ci ne fasse même plus l'objet de délibérations à partir de 1980 et soit décidée en commission municipale des places, foires et marchés⁹.

¹ Arrêté municipal du 26 décembre 1983, Arch. Mun. de Brive, 4D54.

² Lettre des services techniques à un vendeur, 9 octobre 1989, Arch. Mun. de Brive, 297W13.

³ Arrêté municipal du 26 décembre 1983, Arch. Mun. de Brive, 4D54.

⁴ *Le Populaire du Centre*, 17 septembre 1986, « Fruits et légumes : les lauréats ont reçu leur prix à la CCI », Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁵ Délibération du 1^{er} février 1974, Arch. Mun. de Brive, 1D201.

⁶ Délibération du 23 novembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 1D214.

⁷ *Ibid.*

⁸ Délibérations des 15 décembre 1978, 16 novembre 1979 et 26 novembre 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D218 à 229.

⁹ Les modifications des tarifs apparaissent donc dans les comptes-rendus de gestion municipale (gestions municipales n°81/254, 82/250, 83/77, 85/239, 86/266, 87/252 et 89/265, Arch. Mun. de Brive, 1D234 à 286.

Tableau 2.21. Budget des places et marchés, en francs constant de 1990, de 1970 à 1990

| | | 1970 | 1975 | 1980 | 1985 | 1990 |
|----------|---------------------------|---------|-----------|-----------|------------|------------|
| Dépenses | | 809 600 | 907 564 | 1 346 243 | 3 238 268 | 4 583 987 |
| dont | Frais de personnel | 498 202 | 422 336 | 564 965 | 698 282 | 1 443 329 |
| | Frais immobiliers | 164 451 | 289 104 | 457 330 | 2 042 519 | 2 427 892 |
| | Quote part administrative | 146 947 | 196 124 | 323 949 | 497 467 | 712 766 |
| Recettes | | 965 960 | 1 252 989 | 1 306 962 | 1 304 445 | 1 045 734 |
| dont | Droits de place | 965 960 | 1 252 989 | 1 306 962 | 1 011 081 | 763 778 |
| | Produits d'exploitation | | | | 293 364 | 281 956 |
| Résultat | | 156 360 | 345 425 | -39 281 | -1 933 822 | -3 538 253 |

Sources : comptes administratifs du maire pour 1970, 1975, 1980, 1985 et 1990, Arch. Mun. de Brive, non classé.

Avec la transformation du marché couvert en halle polyvalente, les produits de l'exploitation de la halle (lorsqu'elle est louée pour des manifestations par exemple) viennent rejoindre les recettes, sans toutefois arriver à compenser les frais immobiliers devenus très lourds. C'est que la transformation du marché couvert en halle polyvalente oblige la municipalité à faire de nombreux investissements, et après la construction – isolation thermique¹, système de chauffage² – les travaux s'ajoutent et grèvent le budget.

L'ouverture de nouveaux marchés, que ce soit dans les quartiers anciens de la ville (comme le marché de producteurs fermiers place de la Jaubertie) ou le marché des Beylies-Hautes, créé peu après la construction de près de 200 logements dans le cadre d'une ZAC³, sont en général exonérés de droits de place les premières années, « pour aider à développer ce marché »⁴ dans le cas des Beylies-Hautes, ou pour favoriser les producteurs dans le cas du marché de la place de la Jaubertie⁵.

Mais la tenue des marchés, même déficitaires, reste un enjeu pour la municipalité, car dans la lignée des objectifs du bureau municipal des affaires économiques⁶, elle assigne aux marchés « une place de choix [...] comme autant de supports d'une politique de développement et de soutien à l'économie rurale dans le Pays de Brive »⁷. Les marchés contribuent largement à l'approvisionnement de la ville voire des communes environnantes malgré la présence de marchés plus proches, mais surtout permettent à plus d'une centaine

¹ Délibération du 26 mars 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D230.

² Délibération du 28 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D232.

³ Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁴ Délibération du 27 juin 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D226.

⁵ Gestion municipale n°89/236, Arch. Mun. de Brive, 1D284.

⁶ Arrêté municipal du 13 août 1981, Arch. Mun. de Brive, 4D43.

⁷ Délibération du 3 juin 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D236.

de producteurs locaux d'y trouver un débouché¹. La plupart d'entre eux viennent d'une zone dépassant légèrement au sud le Bas-Pays de Brive (voir Figure 2.30).

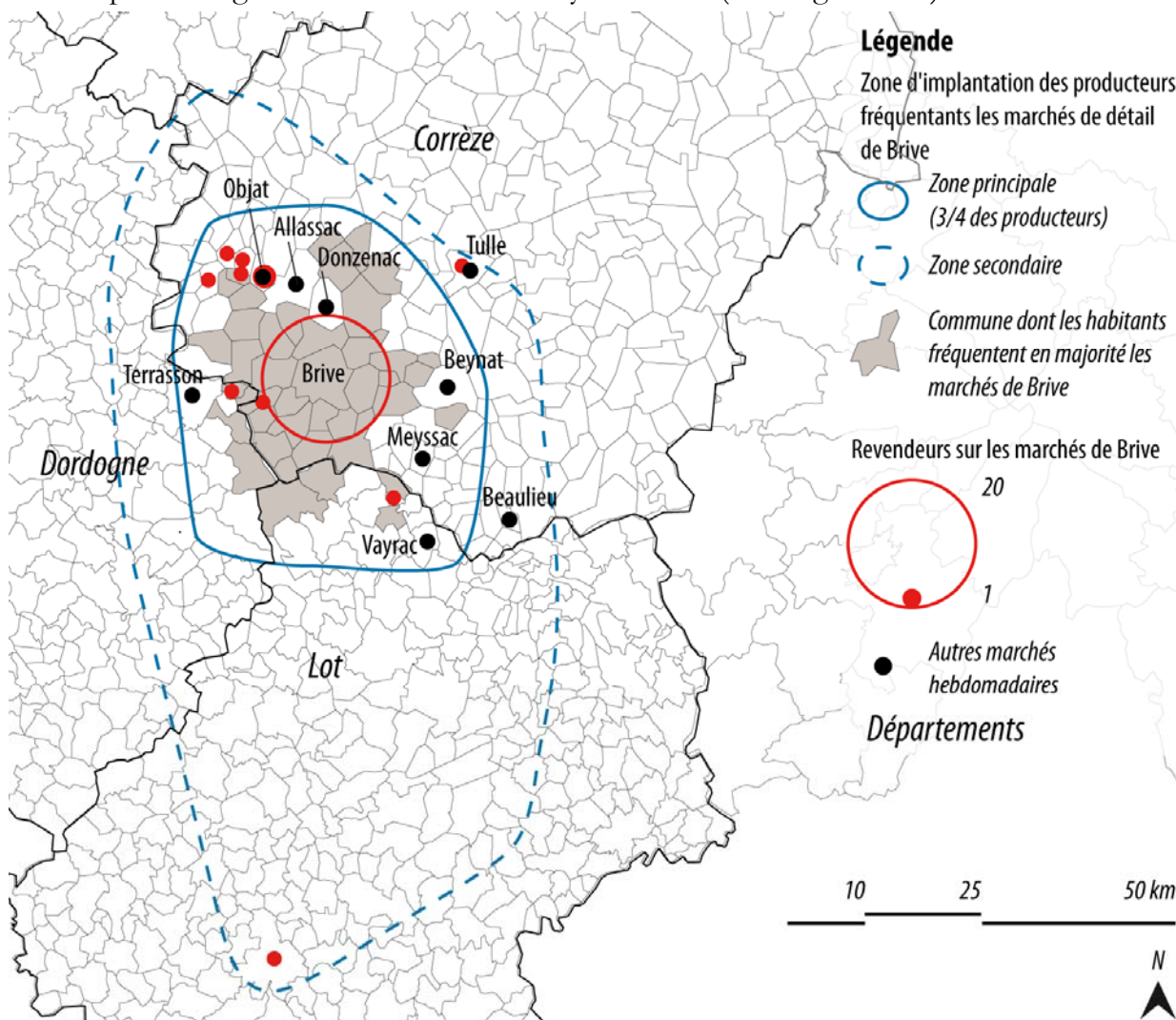


Figure 2.30. Zone d'influence des marchés de détail de Brive, producteurs et acheteurs, de 1977 à 1988

Sources : listes des producteurs fréquentant le marché de la place Delattre de Tassigny en 1977 et le marché de la Guierle en 1988 (Arch. Mun. de Brive, 46W12 et 191W1), ainsi que Bousseynoux, op. cit., p. 37.

De nombreuses demandes d'emplacement parviennent à la municipalité, qui en accorde peu en arguant que « toutes les places sont prises »². Au cours des années 1970, les archives conservent seize demandes (dont une seule est acceptée), et pour les années 1980 près de cent quatre vingt dix demandes, dont une centaine sont acceptées³. Ces demandes viennent en priorité de la Corrèze, du Lot et de la Dordogne (plus de cent quarante demandes sur cent quatre vingt dix), d'autres viennent des départements limitrophes (voir Figure 2.31), mais d'autres encore de départements plus lointains, comme l'Aude, l'Aveyron, les

¹ Calcul effectué d'après les listes de présence des producteurs et revendeurs sur les marchés de la Guierle en 1988 et de la place Delattre de Tassigny en 1977, Arch. Mun. de Brive, 191W1 et 46W12.

² Lettre du maire à un commerçant forain, 16 décembre 1976, Arch. Mun. de Brive, 102W13.

³ Demandes d'emplacement de 1973 à 1988, Arch. Mun. de Brive, 102W13, 297W13, 297W14, 40W5.

Charentes-Maritimes, la Gironde, l'Indre-et-Loire, l'Hérault, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne¹. Les demandes venant des départements lointains concernent principalement des produits absents de Corrèze (produits de terroir spécifiques, mais aussi poissons, coquillages, huîtres et vins) mais aussi des produits qui entrent directement en concurrence avec les productions corréziennes (fruits et légumes de la vallée de la Garonne, pâtisserie). Elles sont parfois acceptées par la municipalité pour diversifier les types de produits présents sur le marché (c'est surtout le cas du marché de la place Delattre de Tassigny), mais les réponses positives sont plus importantes pour les demandes venant de Corrèze, du Lot et de la Dordogne (à 60 % au cours des années 1980, contre 30 % pour les demandes émanant d'autres départements²).

L'analyse des réponses de la municipalité à ces demandes d'emplacement laisse entrevoir trois orientations dans la gestion municipale des marchés de détail. En effet, le nombre des demandes d'emplacements, et la localisation des demandeurs dépassant largement la zone d'influence des foires et marchés de Brive, permettent à la municipalité d'édicter certaines règles d'attribution. Il s'agit d'abord d'achalander le plus possible les marchés existants, et les réponses sont quasiment toujours positives pour les produits peu proposés – comme les cailles, les pigeons de chair, les lapins, les champignons, le fromage de chèvre et les poissons et coquillages. Ensuite, comme l'indiquent les services du maire, après l'ordre chronologique d'arrivée des demandes, « priorité est donnée aux personnes de Brive ou des proches environs »³ – d'où une zone principale de localisation des commerçants très restreinte par rapport aux demandes. La municipalité cherche même à réduire pour « les habitués qui font le marché toute l'année » la concurrence des saisonniers, qui sont placés au fond de la halle sur la place de la Guierle⁴.

Enfin, priorité est donnée aux producteurs au détriment des revendeurs. La municipalité souhaite en effet garder à ses marchés leur « caractère « Pays de Brive » »⁵. Si Brive ne peut plus accepter la présence de bestiaux dans le centre-ville, les marchés doivent pourtant promouvoir l'image d'une ville de terroir. Non seulement les producteurs sont acceptés en priorité, mais la municipalité accepte leur déballage « dans le cadre de la tradition »⁶ alors que celui-ci est de moins en moins autorisé dans l'espace central. Les producteurs sont donc incités à déballer dans les rues du centre ancien à la fin de l'été pour la foire aux aulx et oignons⁷, et pour la vente de marrons à l'automne⁸.

¹ Demandes d'emplacement de 1973 à 1988, Arch. Mun. de Brive, 102W13, 297W13, 297W14, 40W5.

² *Ibid.*

³ Note du bureau municipal des affaires économiques, 6 avril 1990, Arch. Mun. de Brive, 297W13.

⁴ Note du secrétaire général au maire, 25/5/90. Arch. Mun. de Brive, 297W13.

⁵ *La Montagne*, avril 1981, Arch. Mun. de Brive, 2C253-278.

⁶ Note manuscrite du maire sur une demande d'emplacement, 1987, Arch. Mun. de Brive, 297W14.

⁷ Délibération du 3 juin 1982, Arch. Mun. de Brive, 1D236, et 297W14.

⁸ Arch. Mun. de Brive, 297W14.

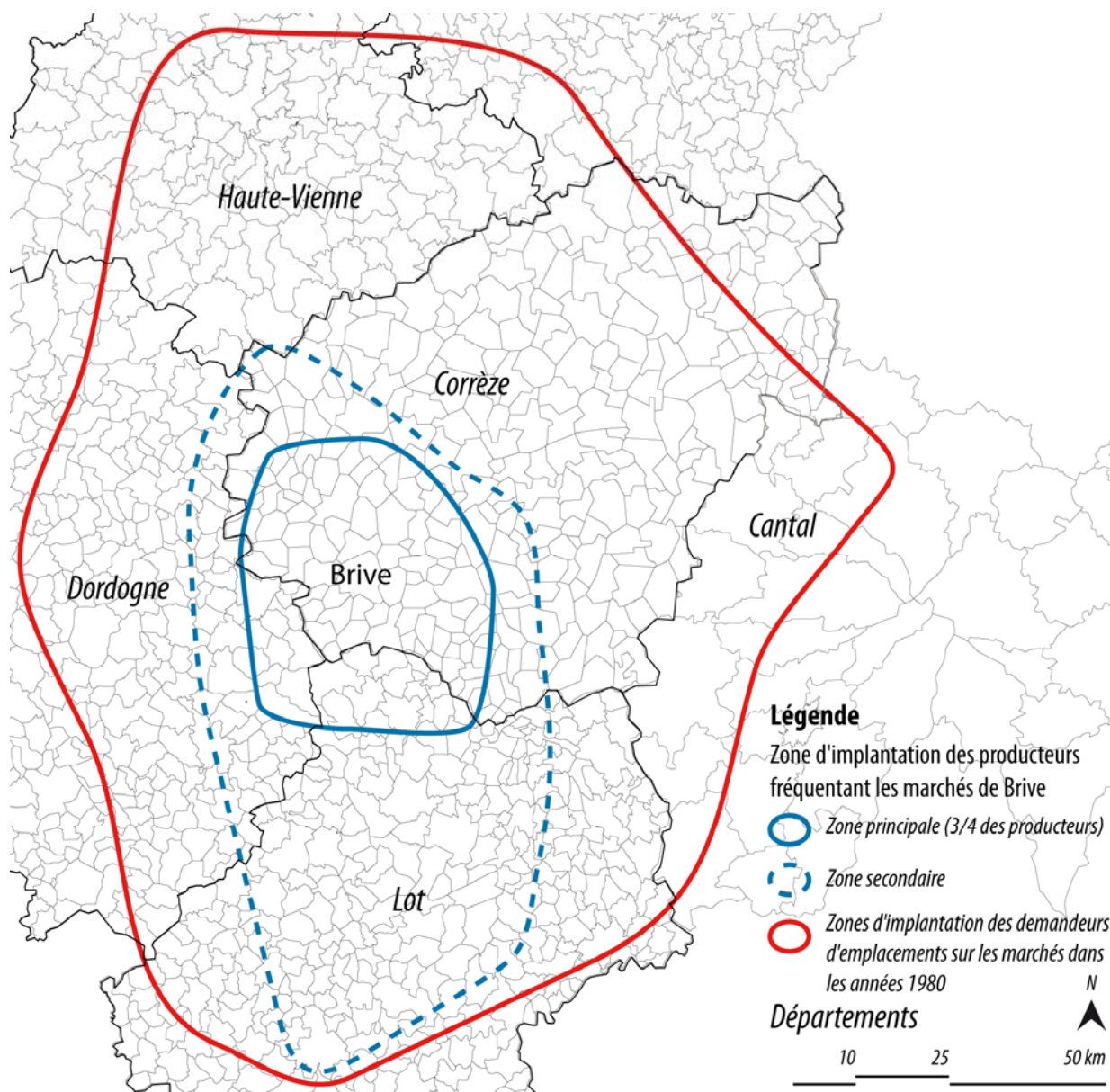


Figure 2.31. Zone d'attraction des marchés de détail de Brive d'après les demandes d'emplacement, 1970 – 1990

Sources : listes des producteurs fréquentant le marché de la place Delattre de Tassigny en 1977 et le marché de la Guierle en 1988 (Arch. Mun. de Brive, 46W12 et 191W1), et demandes d'emplacements de 1973 à 1988, (Arch. Mun. de Brive, 102W13, 297W13, 297W14, 40W5).

Avec la rénovation du centre-ville et la construction de halles de marchés au sein de places réaménagées pour en faire des lieux centraux de loisir et de commerce, Brive ne veut plus « avoir l'air d'une bourgade »¹. Cependant la gestion des marchés de détail qui s'ajoute aux manifestations agricoles montre bien que l'agriculture est convoquée pour participer à l'image territoriale de la ville. Les structures du commerce de gros et de l'industrie agricole ont du quitter le centre-ville, mais celui-ci est animé par des marchés de détail où l'on privilégie la présence des producteurs. Cornaquée dans ses formes par les exigences

¹ Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

municipales en termes d'organisation des marchés, l'agriculture qui peut profiter des rues de la ville doit être d'abord celle de producteurs du Pays de Brive, et correspondre à une certaine tradition – en fait, une agriculture patrimonialisée. En ce sens, « la place marchande urbaine apparaît comme productrice, coproductrice ou autoproductrice d'identités territoriales »¹, et c'est notamment au travers de ses marchés de détail que la municipalité construit l'image territoriale de Brive, une ville à la fois moderne et enchâssée dans un terroir.

Le contrat ville moyenne est de ce point de vue éloquent : alors que le maire voulait supprimer le qualificatif « gaillarde » de la ville qu'il trouvait « grotesque »² à l'occasion d'un contrat de rénovation, les services techniques lui conseillent de le garder : « Brive-la-Gaillarde, ça fait ville moyenne et le dossier est très bien passé »³. La seule rénovation urbaine ne peut permettre à Brive d'attirer suffisamment de visiteurs dans le centre urbain, aussi la ville s'appuie sur l'agriculture locale et la capacité qu'elle détient à évoquer le terroir et le patrimoine agricole ou gastronomique. C'est ainsi que la volonté du maire à la fin des années 1960 d'éradiquer du centre-ville les formes archaïques du commerce urbain que sont les foires aux bestiaux, se solde en 1989 par l'organisation d'un grand défilé de vaches dans le centre ancien à l'occasion du Festival de l'élevage⁴.

Conclusion

En combinant les financements de la rénovation rurale et ceux de l'aménagement urbain (le programme ville moyenne), la municipalité organise la segmentation fonctionnelle de l'espace urbain de Brive. Le centre-ville est réaménagé autour de deux pôles, au nord et au sud du centre ancien, où sont installés des parkings souterrains surmontés d'une place de marché. Au centre-ville sont maintenus les marchés de détail qui en permettent l'animation, comme dans l'après-guerre. Leur gestion est cependant différente : ils doivent donner à voir aux touristes l'image d'un marché rural – en somme, ils doivent incarner au centre-ville le Pays de Brive. Les infrastructures professionnelles de l'agriculture et du commerce de gros sont installées à la périphérie.

CONCLUSION DU CHAPITRE QUATRE

Parmi le grand nombre de filières agricoles locales auxquelles s'adresse la municipalité dans son action économique, certaines sont particulièrement valorisées par les manifestations agricoles. Evènements visant à attirer touristes et visiteurs, elles s'attachent à promouvoir les agricultures locales qui peuvent être sources d'une image territoriale

¹ J.-P. Hassoun, 2005, « La place marchande en ville : quelques significations sociales », *Ethnologie française*, tome 35, n°1, pp. 5-16.

² Entretien avec Jean Charbonnel, Maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

³ *Idem.*

⁴ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 1989, Arch. Mun. de Brive, 4C7.

attractive pour la ville. Elles concernent alors principalement l'agriculture patrimonialisée, par un processus auquel Brive n'est que partie prenante – la construction de l'image de qualité de la race bovine limousine – mais qu'elle s'approprie, soit par un processus qu'elle commande – les foires grasses. En mettant en valeur ces agricultures, c'est son rôle de capitale de terroir qui est construit par la municipalité.

Historiquement marqué par la présence du commerce agricole, le centre urbain de Brive est rénové et organisé autour de grandes places de marché au nord et au sud du centre ancien. Alors que la ville construit son image territoriale à partir des filières de qualité du terroir qui l'entoure, les infrastructures de l'agriculture professionnelle – industries agro-alimentaire, foirail, marché de gros – sont rejetées hors du centre. La fonction agricole du centre-ville se maintient mais évolue : les seules agricultures à avoir droit de cité sont celles qui, cornaquées par les règlements municipaux, donnent à voir le terroir et sa gastronomie, et permettent dans l'espace central de la ville l'incarnation concrète de son image de capitale agricole pour le tourisme.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Par rapport à l'action municipale agricole de 1945 à 1970, la période de 1970 à 1990 voit l'action agricole de la mairie apparaître dans les délibérations avec une même constance et une même diversité. Si en moyenne, moins de délibérations sont prises par le conseil municipal durant cette période (279 délibérations par an en moyenne pour 1945-1970, contre 248 pour 1970-1990)¹, le nombre de délibérations concernant les activités agricoles et agro-alimentaires reste stable sur les deux périodes : environ 4 % des délibérations prises chaque année. Encore une fois, l'action municipale analysée dans cette partie souligne en creux les domaines ne la question agricole qu'elle n'investit pas ou plus (voir Figure 2.33).

Fait remarquable, le registre d'action politique autour de l'agriculture a disparu. Le conseil municipal n'est plus utilisé comme une tribune pour des adresses et délibérations relatives au seul champ de la politique générale de l'agriculture. Marqueur de la disparition du registre politique, la place de la question agricole a perdu de son importance au sein du collège des élus. Alors que pendant la première période étudiée, la place accordée à la délégation aux questions agricoles et rurales est un signe de l'importance politique de ces questions – la délégation est confiée à l'un des trois premiers adjoints – de 1970 à 1990, la délégation aux affaires agricoles est confiée au huitième, dixième ou onzième adjoint sur treize (voir Figure 2.33). Si après les élections municipales de 1971, cette délégation est confiée au deuxième adjoint, c'est « parce qu'il représentait une force politique [les radicaux, nécessaires à la constitution d'une majorité municipale, et qu'il souhaitait avoir cette délégation, par] passion pour l'agriculture »².

Le partage des compétences entre la ville et les organisations professionnelles de l'agriculture est plus affirmé. La mairie n'intervient pas sur l'orientation des exploitations ni le développement agricole, mais c'est surtout dans le cadre des manifestations agricoles qu'apparaît le mieux ce partage : la mairie prend en charge les coûts et l'organisation de la valorisation des produits (le contenant), tandis que les organisations professionnelles de l'agriculture y dictent les canons de la production (le contenu).

¹ A partir de 1982, une partie des décisions de la municipalité, comme l'évolution des tarifs des places des marchés, ne fait plus l'objet de délibérations mais seulement d'actes de gestion municipale, c'est-à-dire des propositions issues des commissions validées par le maire sans en référer au conseil municipal.

² Entretien avec Jean Charbonnel, maire de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

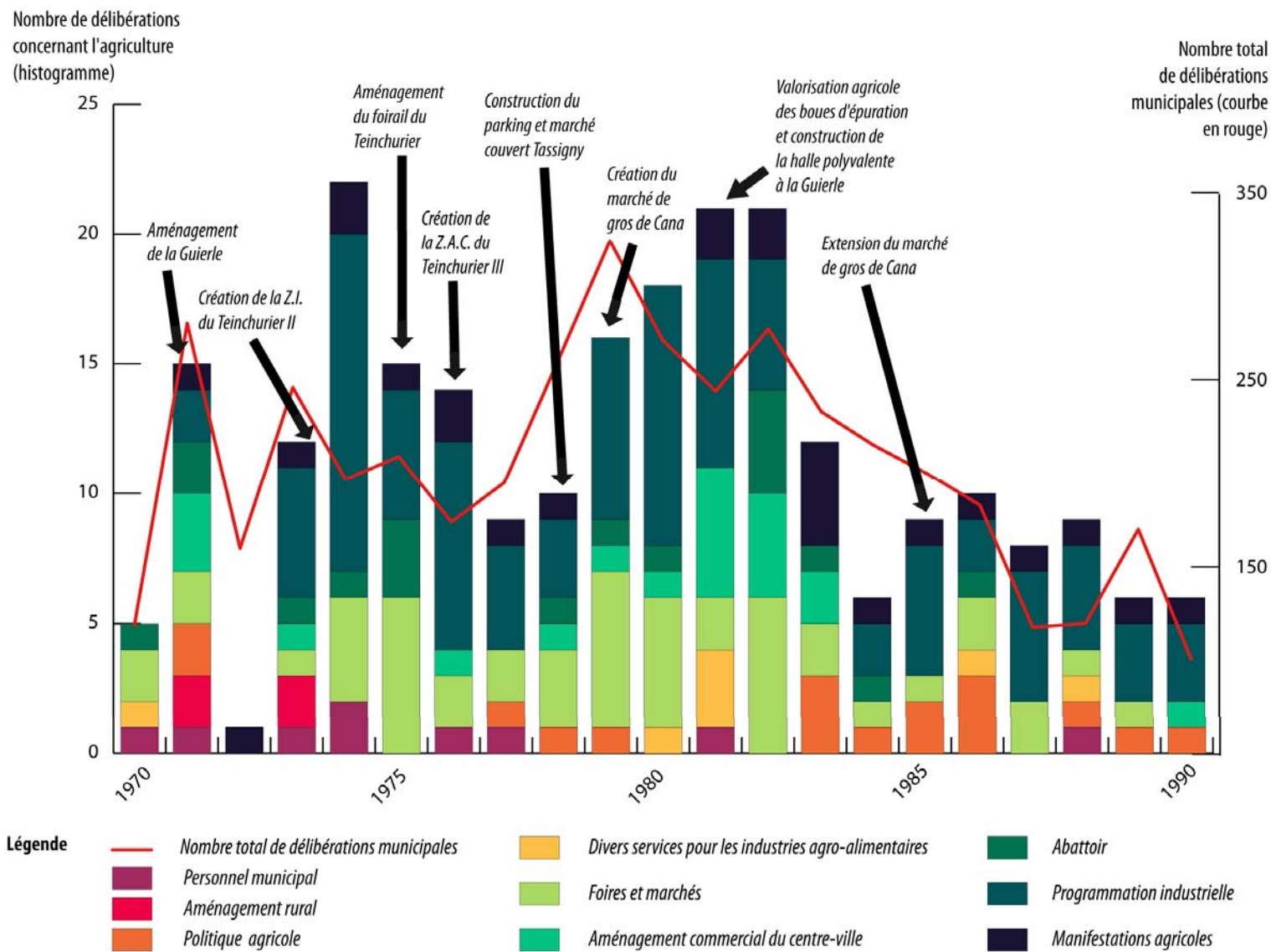


Figure 2.32. Les domaines d'actions agricoles de la municipalité de Brive de 1970 à 1990.

Sources : délibérations du conseil municipal de Brive, Arch. Mun. de Brive, 1D179 à 290.

| Année | Maire | (n-ième) Adjoint | (n-ième) Délégation | Commissions |
|-------|-----------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1971 | Jean Charbonnel | (2) François Monteil | (2) Affaires agricoles | - Affaires agricoles, places, foires marchés et abattoirs |
| 1977 | Jean Charbonnel | (8) Roger Combe | (8) Expansion économique et industrielle et affaires agricoles | - Affaires agricoles, places, foires marchés et abattoirs - Expansion économique et industrielle |
| 1983 | Jean Charbonnel | (9) Jacques Labrousse (10) Marcel Pascaloux | (9) Expansion économique et action industrielle (10) Artisanat, affaires agricoles, foires et marchés | - Economie, promotion touristique, action industrielle, développement agricole, artisanat, emploi, formation professionnelle et population |
| 1989 | Jean Charbonnel | (7) Paul Maury (10) Jacques Labrousse (11) Marcel Pascaloux | (7) Coopération intercommunale, équipement rural (10) Expansion économique et action industrielle (11) Artisanat, commerce, affaires agricoles et foires et marchés | - Economie, promotion touristique, action industrielle, développement agricole, artisanat, emploi, formation professionnelle et population |

Figure 2.33. Organisation municipale du traitement de la question agricole à Brive : maires, adjoints et commissions de 1970 à 1990.

Sources : délibérations du conseil municipal et arrêtés du maire de Brive, Arch. Mun. de Brive, 1D179 à 290 et 4D17 à 96

Avec le nouvel espace d'action ouvert par la politique nationale de déconcentration industrielle, la ville s'empare d'un nouveau champ d'action agricole : la transformation industrielle des produits agricoles. L'intérêt urbain pour celle-ci tient autant au potentiel d'insertion des productions locales sur le marché national et international qu'elle représente qu'au développement industriel de la ville qu'elle peut garantir. L'enjeu d'adosser l'économie briviste à d'autres fonctions que celles relatives à la centralité commerciale marque les premiers mandats de Jean Charbonnel. La ville déploie alors une nouvelle modalité d'action agricole, qui passe par l'implantation d'outils industriels de transformation. S'appuyant sur les financements de l'Etat et de l'Europe, l'action municipale mobilise aussi ses capacités financières. Selon le maire de l'époque, le budget municipal devient « un budget d'intervention économique »¹ et s'accroît (voir Tableau 2.22). Cette période correspond d'une manière générale à un effort budgétaire considérable², dans lequel les actions agro-industrielles trouvent leur place.

¹ Intervention du maire, délibération du 22 février 1980, Arch. Mun. de Brive, 1D224.

² Les seules comparaisons que nous avons pu effectuer d'après la littérature scientifique concernent la ville de Castres (J.-Y. Nevers, 1980, « Gestion municipale et stratégies hégémoniques », *Espaces et sociétés*, vol. 34-35, pp 97-116). C'est une ville moyenne qui compte de nombreuses similitudes avec Brive au cours de cette période : elle est dirigée par un « jeune loup » de l'UDR pendant plusieurs mandats, qui comme Jean Charbonnel pour Brive développe l'interventionnisme économique de la ville. La croissance du budget briviste dépasse souvent celle du budget castrais : les dépenses de fonctionnement connaissent à Brive un taux de croissance annuel moyen de 23 % entre 1970 et 1975 – contre 11 % à Castres ; tandis que la les produits de la fiscalité n'augmentent à Brive que de 30 % entre 1970 et 1990, l'augmentation à Castres est de 61 %. L'accroissement du budget briviste est plus appuyé qu'à Castres sur les emprunts (en 1971, les charges de la dette correspondent à Brive à 20 % du budget de la section de fonctionnement contre 10 % à Castres). Cette différence tient notamment au fait que Brive capte plus de financements nationaux que Castres, et peu ainsi trouver des emprunts de co-financement plus facilement (nb : les calculs ont été fait en franc constant de 1990 selon les chiffres donnés par Nevers, *op. cit.*, et les budgets municipaux de Brive, Arch. Mun. de Brive, non classés).

Tableau 2.22. Budget municipal de 1970 à 1990 (en milliers de francs constants 1990)

| | 1970 | 1975 | 1980 | 1985 | 1990 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Budget municipal | 43 813 | 129 601 | 209 527 | 373 525 | 913 407 |
| Fonctionnement (% du budget) | 50,9 | 63,9 | 62,9 | 72,4 | 41,6 |
| <i>Services concernant l'agriculture et l'agro-industrie (% du fonctionnement)</i> | 12,6 | 1,5 | 0,9 | 1,5 | 1,4 |
| Investissement (% du budget) | 49,1 | 36,1 | 37,1 | 27,7 | 58,4 |
| <i>Services concernant l'agriculture et l'agro-industrie (% de l'investissement)</i> | 12,4 | 12,4 | 0,9 | 0,3 | 1,8 |
| Emprunts communaux (au 1er janvier de l'exercice considéré) | 172 619 | 301 456 | 287 982 | 445 891 | 525 587 |
| Part d'emprunts consacrés aux services agricoles et agro-industriels (%) | 11,2 | 4,6 | 2,0 | 3,1 | 1,5 |
| Charges de la dette en % de la section de fonctionnement | 18,8 | 13,9 | 17,1 | 24,2 | 20,6 |

Sources : comptes administratifs de la commune de Brive, de 1970 à 1985 : Arch. Mun. de Brive, non classés, et 1990 : service finances de la mairie de Brive.

La part du budget municipal consacrée aux services agricoles et agro-industriels, et notamment la part des emprunts, est surtout grevée par le nouvel abattoir et ses zones d'activités agro-industrielles attenantes. L'action agricole municipale qui passe par les outils de transformation industrielle mobilise une part importante de ce budget. De façon paradoxale, l'engagement financier de la municipalité va de pair avec une neutralité de son action dans la gestion et l'orientation des outils financés. A l'exception du champ financier (qui inclut les efforts déployés pour capter les financements nationaux), la mairie se présente comme une interface neutre. L'Etat se substitue au marché pour l'industrialisation de la filière viande bovine et la ville fait de même, pour laisser ensuite les seuls opérateurs privés gérer en toute liberté les outils de transformation. Cette modalité d'action municipale a cependant des écueils en termes d'efficacité économique et de pérennisation des outils de transformation. Les grands groupes, évincés de la gestion de l'abattoir de Brive, s'emparent des autres outils d'abattage de Corrèze et y investissent, tandis que la capacité financière des opérateurs locaux se réduit avec la concentration de la filière viande bovine. A la fin de la période considérée, l'abattoir briviste est menacé de disparition par la montée en puissance des exigences sanitaires et des logiques de rentabilité de la filière de transformation.

L'insertion de l'action municipale dans les logiques de l'Etat permet cependant la constitution d'un secteur agro-industriel important à Brive : les financements de l'Etat pour les outils d'intégration industrielle de l'agriculture locale sont désormais fléchés vers Brive. L'action industrielle de la mairie analysée ici correspond à une sédimentation de la trajectoire de relation ville-agriculture autour des outils de transformation industrielle.

L'action municipale qui vise à maintenir voire développer la centralité de Brive sur le commerce agricole local persiste au cours de cette période, mais se voit dotée d'un nouvel outil. La modalité privilégiée d'action de la municipalité est l'implantation d'infrastructures modernes de mises en marché. Le foirail puis le marché de gros sont déplacés du centre ville et installés à la périphérie, dans des locaux adaptés financés par la ville qui s'appuie sur les financements étatiques de la rénovation rurale et du programme ville moyenne. Dans le domaine de la mise en marché, l'action agricole est encore marquée du poids de l'intervention de l'Etat. De même qu'avec les outils de transformation industrielle, la ville compte sur le fait que le développement des infrastructures de commerce soit pris en charge par les acteurs privés. Cependant l'action municipale est pour ces outils empreinte d'une certaine souveraineté : elle destine ces outils aux producteurs et commerçants indépendants – et alors même que progressent les circuits organisés du négoce privé, des coopératives et de la grande distribution. Dans cette modalité d'action la ville ne se substitue plus au marché mais en est un acteur normatif.

Si le nouveau foirail offre un regain d'activité aux foires de Brive, la centralité de la ville en la matière est menacée. Les circuits qui contournent les places marchandes non seulement progressent, mais développent leurs propres signes de qualité. Avec la spécialisation de la région en élevage bovin extensif sont apparues de nouvelles segmentations des circuits commerciaux, qui organisent une insertion différenciée des produits de l'élevage corrézien dans différentes échelles territoriales du système alimentaire, et dans différents stades de la filière viande bovine. Une interprofession se constitue à l'échelle nationale, et se structure autour de la création d'une rente territoriale, liée à l'ancrage local des produits. Dans une certaine mesure, l'interprofession accapare une rente créée par les villes avec leurs foires primées, et développent des signes de qualité qui permettent de contourner ces foires. Il s'agit en fait là d'un pas de deux entre villes de foire et interprofession limousine : par des signes de qualité différents mais toujours liés à l'ancrage et aux savoir-faire locaux, elles contribuent conjointement au développement des contenus immatériels de la production agricole locale. Par ailleurs, Brive accapare dans une certaine mesure avec le Festival de l'élevage l'image de qualité développée à l'échelle nationale par l'interprofession limousine pour s'y associer. En développant des signes de qualité concurrents de ceux mis en place par les foires, les coopératives contribuent à la disparition de celles-ci. Le réseau systémique des foires corréziennes se contracte de nouveau, et les foires survivantes se spécialisent en ovins à la saison ou en veaux de lait. La production de veaux de lait résiste à l'industrialisation et reste une production hétérogène, artisanale, que les foires permettent de bien valoriser. Les villes de foires qui étaient auparavant en concurrence s'organisent en réseau pour maintenir leurs foires – ces villes continuent de développer les contenus immatériels associés au veau de lait. La ville de Brive y gagne en image territoriale : les foires sont réunies sous la bannière des foires du « Pays de Brive ».

A mesure que les évolutions économiques de l'agriculture marginalisent une partie des exploitations corréziennes, le rôle des infrastructures de mise en marché développées par la ville évolue. Elles deviennent un débouché qui, contrairement à l'intégration coopérative ou industrielle, est accessible aux productions des exploitations peu ou pas spécialisées, ou aux productions annexes des exploitations spécialisées. A mesure que disparaît la filière d'expédition de fruits et primeurs depuis la Corrèze et que progressent les circuits intégrés pour l'approvisionnement de la sous-région, le marché de gros de Brive devient un moyen

d'intermédiation aux marchés de petites exploitations ou de productions annexes. Ce trait est constaté aussi pour le foirail : jusqu'en 1990, les foires de printemps voient se commercialiser des porcins et des ovins, issus d'exploitation qui ne peuvent ou ne veulent s'intégrer dans les circuits organisés du commerce. En orientant les infrastructures de mise en marché vers les producteurs indépendants, la ville ne contribue pas tant à leur développement qu'à la survie des exploitations marginalisées de la sous-région. Cette fonction d'intermédiation renforce la profondeur et la complexité des liens entre la ville et l'agriculture qui l'entoure.

Enfin, la ville continue à développer les contenus immatériels de la production agricole locale. Elle s'intéresse aux productions qui autorisent particulièrement le processus de patrimonialisation, comme la noix fraîche et les produits gras. La modalité de l'action municipale dans ce domaine est principalement la mise en place de marchés saisonniers. Ce développement des contenus immatériels pour de nouvelles productions fait largement écho au développement des logiques de qualité dans le système alimentaire, qui organisent une segmentation du marché et la constitution de rente à partir du lien au terroir des produits. Cependant l'action de la municipalité développe une logique qui y est encore peu présente (mais sera majeure dans les années 2000), celle des circuits courts. Le contenu immatériel valorisé par la ville tient autant au produit qu'au producteur, et ce dernier est mis en scène comme un garant du caractère fermier et artisanal des produits commercialisés. Ce faisant, la mairie contribue aussi à offrir des débouchés aux petites exploitations, sur lesquels certaines développent des nouveaux modèles économiques (accueil à la ferme, par exemple).

L'action agricole de la municipalité prend au cours de cette période différentes modalités, qui s'adressent à des agricultures locales perçues comme différentes par la ville. La segmentation entre les unes et les autres tient notamment à la vision que porte la ville de leur potentiel économique industriel ou de leur potentiel lié à la valorisation économique des liens au terroir et de l'ancrage local.

Enfin, l'action agricole de la maire se répercute sur l'organisation de l'espace urbain. Les outils de l'agriculture professionnelle (le commerce de gros ou la transformation industrielle) sont exclus du centre-ville et déplacés en périphérie, tandis que les agricultures locales qui permettent d'incarner la proximité matérielle et immatérielle de Brive au terroir qui l'entoure sont mises en scène dans l'espace public central. Les marchés de détail conservent leur fonction d'animation de l'espace urbain (et leurs infrastructures sont renouvelées par le biais du programme ville moyenne), mais leur régulation est marquée par cette orientation : les producteurs, qui sont favorisés par la politique d'attribution d'emplacements de la mairie, doivent incarner dans l'espace urbain cette proximité de Brive à l'agriculture.

TROISIEME PARTIE : ENTRE MAINTIEN DES FONCTIONS HERITEES ET NOUVEAUX CHAMPS DE COMPETENCE : LA VILLE ACTEUR NORMATIF DE LA QUESTION AGRICOLE ?

L'agriculture corrézienne a axé son orientation à la fin des années 1980 vers les signes officiels de qualité. Outre la production biologique, les labels développés sont nombreux (pour les bovins, les porcins, les ovins, les palmipèdes, mais aussi les pommes et les noix) et tous valorisent l'ancrage local des productions. Ces signes officiels de qualité permettent à la production corrézienne de s'insérer sur différentes niches du système alimentaire, le plus souvent dans des échelles territoriales éloignées et des circuits longs. La spécialisation en élevage bovin extensif reste une constante, mais un mouvement de diversification apparaît au cours de la période. Celle-ci consiste soit en des nouvelles spécialisations (comme les fruits rouges) soit en une nouvelle orientation technico-économique des exploitations, notamment dans la vente directe, l'accueil à la ferme, l'agriculture de loisir, etc.

Le système alimentaire continue à être travaillé par des logiques de globalisation, qui s'appuie au cours de la période sur des mouvements de concentration désormais financiers. Mais il est aussi travaillé par les demandes émergentes qui concernent les conditions environnementales (agriculture biologique par exemple), sociales et économiques (commerce équitable par exemple) de la production. Entre l'engouement des consommateurs pour les produits locaux et les circuits courts et la reconnaissance du lien au terroir des productions comme un potentiel de développement endogène, l'inscription territoriale des flux du système alimentaire devient une de ses modalités d'évolution.

L'Etat pose un cadre profondément différent des périodes précédentes : la décentralisation administrative, puis la territorialisation de l'intervention publique agricole, ont recomposé les pouvoirs entre les différentes collectivités territoriales. L'échelon régional et celui de la coopération intercommunale sont montés en puissance. Si les relations entretenues par ces collectivités avec l'Etat relèvent plus du contrat que de l'imposition unilatérale de l'orientation des politiques, l'encadrement étatique reste présent dans deux domaines qui nous intéressent particulièrement dans cette partie – la mise en place de documents d'urbanisme intégrant la préservation des espaces agricoles, et l'achat public. S'ajoutant à la décentralisation et aux nouveaux territoires de projets, les problématiques du développement local, du développement durable et de la gouvernance renouvellent en profondeur le cadre, et dans une certaine mesure les objectifs de l'intervention publique territoriale.

L'action agricole de la municipalité et de l'agglomération dont elle est la ville centre en est modifiée. Aux domaines de l'action agricole devenus maintenant traditionnels comme la gestion des foires et marchés se rajoutent de nouveaux espaces d'actions agricoles de la ville qui constituent un potentiel de rupture dans la trajectoire des relations ville-agriculture construite jusqu'alors. La restauration scolaire qui est pour la première fois reliée à la question agricole à partir de la fin des années 2000, et l'intégration de l'agriculture en tant qu'activité multifonctionnelle dans le projet de territoire porté par l'agglomération font intervenir de nouveaux enjeux et des nouveaux potentiels de relations entre la ville et l'agriculture.

Le premier chapitre analyse l'action municipale relative aux outils, infrastructures et orientations qui ont guidé l'action agricole de la mairie dans les décennies précédentes et contribuent encore à la trajectoire des relations ville-agriculture. Le deuxième chapitre traite du projet municipal d'approvisionnement local de la restauration scolaire. Il est l'occasion d'une analyse fine des modalités de l'appropriation urbaine des enjeux de relocalisation du système alimentaire. Le troisième chapitre analyse les modalités de l'intégration de l'agriculture au projet de territoire porté par l'agglomération, et le renouveau induit dans la relation de la ville à l'agriculture mais aussi à ses structures professionnelles.

CHAPITRE 1 :

L'ACTION AGRICOLE MUNICIPALE HERITEE DES DECENNIES PRECEDENTES : ENTRE RECU ET CONTINUITE

Au début des années 1990, l'action agricole de la municipalité est faite de l'ensemble des éléments mis en place pendant les décennies précédentes – action industrielle et économique autour de l'abattoir et des agro-industries, développement des manifestations agricoles, maintien et renouvellement des infrastructures de commerce agricole. Si les dernières années de la municipalité Charbonnel (jusqu'en 1995) ne voient pas de modification apportée à l'action agricole de la mairie, les municipalités suivantes ont à choisir une politique quant à cette action agricole et aux infrastructures mises en place. Elles peuvent choisir de réduire la portée de l'action municipale ou au contraire de l'augmenter, de même qu'elles peuvent abandonner des infrastructures ou en créer de nouvelles.

Selon les différents aspects de l'action municipale en matière d'agriculture hérités de la municipalité Charbonnel, les municipalités Murat (de 1995 à 2008) et Nauche (à partir de 2008) maintiennent, tentent de relancer ou délaissent infrastructures et fonctions agricoles développées par la ville. Pour les infrastructures agricoles, industrielles comme l'abattoir ou de mise en marché comme le marché de gros et le foirail, le contexte économique et agricole est différent. La filière viande comme la filière fruits et légumes ont évolué et évoluent encore, rendant obsolètes ou plus cruciales ces infrastructures pour l'économie locale. Nous étudions d'abord la politique agro-industrielle de la ville, marquée par la question de l'abattoir, puis l'action municipale concernant le marché de gros et le foirail, dont l'activité va déclinant. Enfin, nous nous intéressons aux marchés de détail et aux manifestations agricoles, fondements d'une action agricole municipale tournée vers la construction d'une image territoriale dans la période précédente, et qui sont gérés selon cette orientation par les municipalités successives.

1. UNE POLITIQUE AGRO-INDUSTRIELLE MOINS AMBITIEUSE MAIS TOUJOURS LIEE A L'ABATTOIR

Devant les dynamiques de concentration financière croissante des industries agro-alimentaires¹, les collectivités locales n'ont pas les capacités financières nécessaires pour des politiques ambitieuses d'implantation industrielle. L'Etat est remarquablement absent : les grands programmes destinés aux villes moyennes sont terminés, de même que le financement des grands programmes industriels. Cependant, la constitution d'un secteur

¹ J.-L. Rastoin, 2000, « Une brève histoire de l'industrie alimentaire », *Économie rurale*, n°255-256, pp. 61-71.

agro-industriel à Brive a permis l'installation de groupes coopératifs, notamment de la coopérative Bevicor, qui installe son siège sur la zone industrielle du Teinchurier et y achète terrains et bâtiments à proximité dès qu'ils se libèrent¹. Les coopératives, acteurs majeurs du système alimentaire contemporain, évoluent de même que les groupes privés sous les coups d'une concentration et d'une financiarisation croissante², notamment en développant, directement ou par la prise de participation, des filiales de droit commercial³. Si leurs logiques de croissance, qui passent notamment par la fusion entre coopératives, relèvent en partie des mêmes logiques que celles des opérateurs privés (atteinte d'une taille critique pour structurer une offre et rentabiliser les investissements à l'aval des filières face à des marchés qui se mondialisent⁴), les coopératives ont la particularité d'organiser leur croissance « à travers une stratégie d'extension par contiguïté spatiale »⁵. L'évolution du secteur agro-industriel de Brive qui entoure l'abattoir départemental est alors intimement liée à l'évolution de la coopérative Bevicor. Dans un premier temps, la politique d'implantation industrielle de la municipalité ralentit, puis elle est renouvelée par la montée en puissance de l'agglomération de Brive, qui prend la compétence du développement économique. Si sa politique industrielle est abandonnée, la municipalité reste l'acteur public majeur de la modernisation de l'abattoir départemental, élément fondamental de l'économie briviste.

1.1. L'abandon de politique municipale d'implantation industrielle

La politique active d'implantations agro-industrielles de la municipalité, qui s'est maintenue pendant les années 1980, se ralentit au cours des années 1990. La question industrielle, et particulièrement des agro-industries, n'est plus au cœur des préoccupations du maire, qui consacre les dernières années de son mandat (jusqu'en 1995) à la question culturelle⁶. La zone industrielle du Teinchurier est déclarée achevée en 1992⁷, et la taxe locale y est rétablie de plein droit, signant l'arrêt des conditions favorables offertes aux industriels. Aucune zone d'activité ou industrielle n'est engagée par la municipalité au cours des années 1990.

Les investissements engagés pendant les années 1970 continuent cependant de porter leurs fruits : en 1992, une entreprise de salaisons d'Allasac, les établissements Mazière, envisage de s'installer au Teinchurier. Un arrêté ministériel⁸ rehausse les normes sanitaires

¹ Délibérations des 30 juin 1989 et du 9 mars 1995, Arch. Mun. de Brive, 1D282 et 1D313.

² S. Koulytchizky, R. Mauger, 2003, « Le développement des groupes coopératifs agricoles depuis un demi-siècle, à la recherche d'un nouveau paradigme », *RECMA*, n°287, pp. 1-67.

³ M. Filippi, O. Frey, P. Triboulet, J. Vivensang, 2006, *Bilan des lois de 1991 et 1992 et gouvernance des groupes coopératifs*, Rapport final, Etude 03 B6 04-01 – A, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

⁴ M. Filippi, P. Triboulet, 2011, « Alliances stratégiques et formes de contrôle dans les coopératives agricoles », *Revue d'économie industrielle*, n°133, pp. 57-78.

⁵ Filippi, Triboulet, 2011, *op. cit.*, p 76.

⁶ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁷ Délibération du 24 septembre 1992, Arch. Mun. de Brive, 1D297.

⁸ Délibération du 17 décembre 1992, Arch. Mun. de Brive, 1D298.

relatives à l'abattage, en précisant notamment une chronologie stricte des opérations qui vont de l'abattage à l'habillage des viandes, et obligerait l'industriel à moderniser son abattoir privé. Mais le manque d'infrastructures d'assainissement dans le secteur d'Allasac ne permet pas cette modernisation¹ : l'industriel se tourne alors vers la zone du Teinchurier, où il pourrait profiter tant de l'abattoir départemental que des stations d'assainissement de Brive. Contre l'avis de l'opposition au conseil municipal, qui y voit « un coup mortel »² porté à l'économie d'Allasac, le maire propose aux établissements Mazière un terrain et un bâtiment sur la zone du Teinchurier pour 1 Franc symbolique (la viabilisation du terrain a pourtant coûté 420 000 F à la municipalité), contre la promesse de 50 à 70 emplois³. Finalement, les établissements Mazière ne s'implantent pas au Teinchurier, restant à Allasac, ils abandonnent l'activité d'abattage, réduisent le nombre de leurs salariés et se tournent vers une production artisanale⁴, capitalisant sur la renommée des salaisons d'Auvergne et du Limousin⁵.

La coopérative Bevicor, dans un premier temps spécialisée en production bovine et porcine, a absorbé le Syndicat d'Éleveurs et Gaveurs de Palmipèdes Gras du Limousin⁶. En 1995, la coopérative souhaite développer l'abattage de palmipèdes gras dans l'abattoir de volailles sis au Teinchurier⁷, installé par un industriel en 1979⁸, et devenu la Société Corrèzienne d'Abattage de Volaille (SCAV) à la faveur d'une prise de participation financière de Bevicor. D'autres communes corrèziennes se proposent pour l'accueil de cette activité, et peuvent appuyer leur proposition en obtenant des financements du Plan de Développement des Zones Rurales⁹ auquel Brive, en tant que ville, n'a pas accès. Pour la mairie qui souhaite maintenir au Teinchurier l'abattoir de volaille et ses vingt emplois, « il paraît opportun d'apporter une aide à l'immobilier », comme le plaide le maire. Les possibilités légales d'aider directement les entreprises se sont cependant réduites par rapport aux années 1970 et 1980, avec une loi en 1988 qui réduit fortement les possibilités d'aides directes (primes et subventions)¹⁰. Mais la SCAV ayant fait appel à une société de crédit-bail pour l'agrandissement de son abattoir, la municipalité peut offrir une aide à celle-ci, qui « la répercutera intégralement » à la SCAV¹¹. Sur 10 millions de F de travaux nécessaires, la région et le département concourent ensemble à 1 million, et la mairie de Brive à 1,6 million¹². Si l'implantation de nouveaux établissements n'est pas à l'ordre du jour, le maintien des établissements existants reste un enjeu pour la municipalité, comme l'explique le maire : « Brive est obligée de faire un effort un peu particulier si elle veut garder [...] des industries agro-alimentaires, qui font partie tout de même de notre

¹ Délibération du 30 juin 1992, Arch. Mun. de Brive, 1D296.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Ils sont aujourd'hui une vingtaine (entretien téléphonique avec la comptable des établissements Mazière, 9 mai 2013) contre près de deux cents dans les années 1970 (Arch. Dep. de la Corrèze, 1030W46).

⁵ G. Bouet, O. Balabanian, 1995, « Les industries agro-alimentaires limousines », *Norôis*, n°168, pp. 623-627.

⁶ Arrêté Ministériel du 17 mars 1992.

⁷ Délibération du 16 février 1995, Arch. Mun. de Brive, 1D313.

⁸ Voir partie 2, chapitre 1.

⁹ Délibération du 16 février 1995, Arch. Mun. de Brive, 1D313.

¹⁰ Gerbaux F., Muller P., 1992, « Les interventions économiques locales », *Pouvoirs*, n° 60, pp. 99-114.

¹¹ Délibération du 16 février 1995, Arch. Mun. de Brive, 1D313.

¹² *Ibid.*

patrimoine »¹. Dans la convention d'aide à la société de crédit-bail, la municipalité précise cependant que le montant de l'aide est conditionné au maintien des vingt emplois existants à la SCAV et la création effective des cinq emplois promis par Bevicor².

L'absence d'une politique d'implantation industrielle n'est pas remise en cause par le nouveau maire élu en 1995, jusqu'à ce que la compétence de développement économique soit prise en charge par la communauté d'agglomération de Brive en 2001.

1.2. L'Agglo de Brive : de nouvelles zones industrielles, au détriment de l'existant ?

A partir de 2001, la communauté d'agglomération de Brive (nommée aujourd'hui Agglo de Brive) prend en charge le développement économique, et développe à ce titre de nouvelles zones d'activités. Parmi celles-ci est inaugurée en 2001 la zone de la Nau, de 60 hectares, sur la commune de Saint-Viance, à proximité du croisement autoroutier A20-A89, et destinée aux entreprises agro-alimentaires et bio-industrielles. Avec la création de cette zone, le processus de transfert des industries agro-alimentaire observé avec la création des zones industrielles en 1970³ se reproduit : transfert des entreprises depuis d'autres communes de Corrèze, mais surtout des zones urbaines vers la périphérie. En effet, cette nouvelle zone d'activité, à moins de 8 km de celle du Teincurier, accueille deux entreprises auparavant implantées dans cette zone, et surtout le nouvel abattoir⁴ (voir Tableau 3.1).

Le développement de zones d'activités de l'Agglo de Brive tend à repousser les installations industrielles vers l'ouest de Brive, le long des autoroutes (voir Figure 3.1), déstabilisant les anciennes zones industrielles que quittent les entreprises. En plus du transfert de l'abattoir et de deux opérateurs de la découpe de viande, un troisième, Krill, quitte le Teincurier pour le nouveau Parc d'Entreprises Brive Ouest⁵.

Les anciennes zones industrielles de l'ouest de la ville pâtissent de ces départs, qui sont pour la plupart non remplacés, au point de créer en 2008 une association pour conduire un programme de requalification et d'animation de ces zones, visant à en améliorer le cadre pour attirer de nouvelles implantations⁶.

¹ Délibération du 16 février 1995, Arch. Mun. de Brive, 1D313.

² *Ibid.*

³ Voir partie 2, chapitre 1.

⁴ *Idem.*

⁵ *Brive Mag*, magazine d'informations municipal, avril 2009.

⁶ Association des entreprises des ZI de Beauregard, la Sarretie, le Teincurier, la Marquisie, consulté sur la toile : [http://www.cci.correze.net/cci-zones-d-activites_32_255.html].

Tableau 3.1. Entreprises installées dans la zone de la Nau à Saint-Viance

| Etablissement | Activité | Origine | Précédente localisation |
|--------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|
| SILAB | Cosmétologie, pharmacologie | Transfert | La Marquisie (Brive) |
| FRANCEP | Surgélation de champignons | Transfert | Brive (centre-ville) |
| FruinNov | Préparations de fruits pour les industries agro-alimentaires | Extension | Collonges-la-Rouge |
| Bucheraud Solivia | Découpe et stockage de viandes | Transfert | Condat-sur-Gavaneix |
| Rebière | Découpe et stockage de viandes | Transfert | Saint-Viance |
| Viandes de Corrèze | Découpe et stockage de viandes | Transfert | Le Teinchurier (Brive) |
| CAVIA.R | Découpe et stockage de viandes | Transfert | Le Teinchurier (Brive) |
| Abattoir | Abattage et découpe des viandes | Transfert | Le Teinchurier (Brive) |
| Novapôle | Pépinière d'entreprises | Création | |

Sources : Rapport d'Activité de l'Agglo de Brive, 2010, p. 23, et cette thèse.

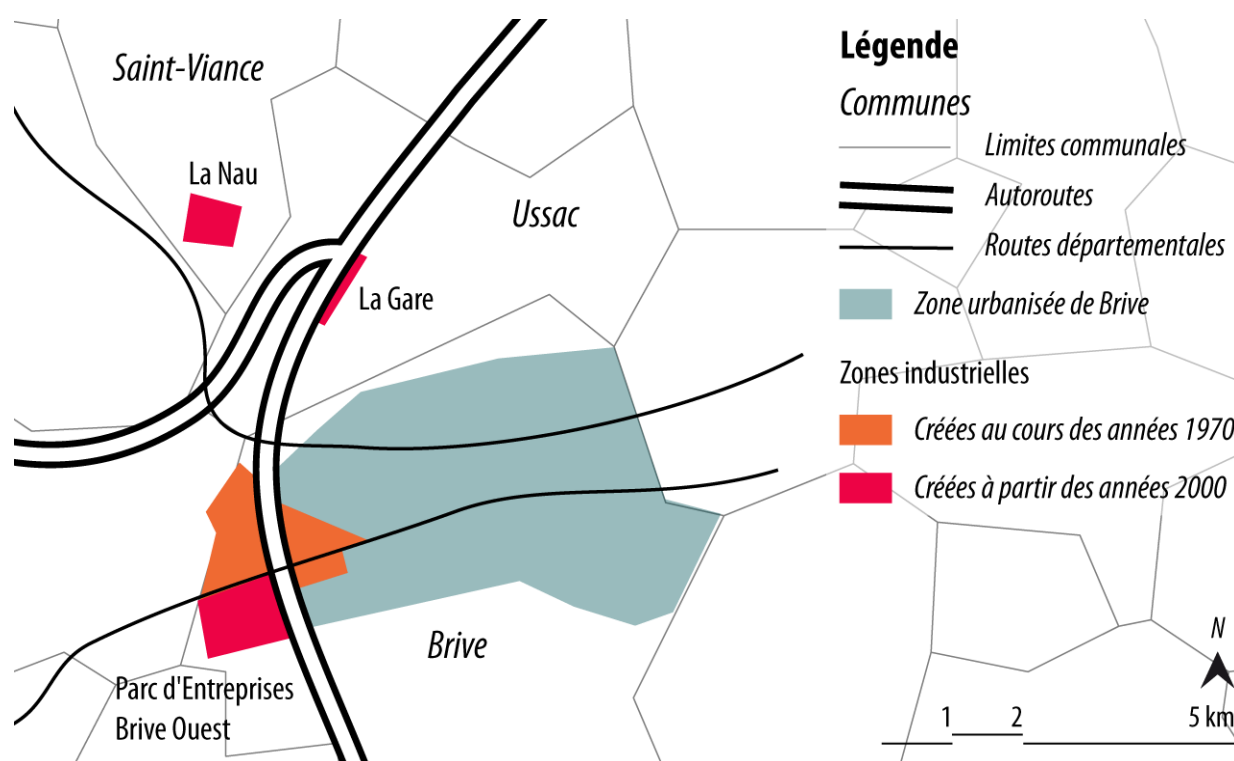


Figure 3.1. Anciennes et nouvelles zones industrielles à l'ouest de Brive

Source : cette thèse.

Mais les efforts de l'agglomération en matière d'agro-alimentaire portent principalement sur la zone de la Nau, qui est dotée en 2006 d'une pépinière d'entreprises agro-

alimentaires (Novapôle)¹, dont l'Agglo de Brive délègue la gestion à un consortium réunissant la chambre économique de Corrèze et l'association des industries agro-alimentaires du Limousin. Cette pépinière propose à de jeunes entreprises, recrutées sur dossier, deux ateliers de productions de 300 m² aux normes agro-alimentaires, neuf bureaux, et des services communs (secrétariat, comptabilité, etc.). La pépinière accueille principalement des entreprises de conseil en marketing et / ou sécurité alimentaire, ainsi qu'un pâtissier industriel². Si cette pépinière n'a pas encore donné lieu à l'installation de nouvelles entreprises sur la zone de la Nau ou d'autres zones industrielles de l'agglomération, elle est perçue comme un élément moteur du projet d'Agropole développé par l'agglomération en 2012 (voir le chapitre trois de cette partie). Mais c'est surtout l'installation sur cette zone du nouvel abattoir qui est un facteur d'implantation.

1.3. L'abattoir départemental entre administration municipale et communautaire

L'abattoir départemental installé à Brive entre à partir des années 1990 dans une baisse continue des tonnages, qui remet en cause sa viabilité. Le plan de modernisation décidé en 1986³ n'a finalement pas été lancé⁴. L'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel de 1992, rehaussant les normes sanitaires, incite la municipalité et la société d'exploitation de l'abattoir à envisager un nouveau plan de modernisation en 1993⁵, mais celui-ci ne sera pas non plus mis en place. La crise de l'ESB⁶ en 1996 augmente encore ses difficultés : en juin 1996, le chiffre d'affaires global de la filière bovine en France a baissé de 35 % par rapport à l'année précédente⁷. En plus de cette baisse d'activité qui met en danger les finances des abattoirs, les pouvoirs publics rehaussent les procédures de contrôle sanitaire : la traçabilité devient obligatoire en juin 1997, et la démarche HACCP⁸ en 1998⁹.

Dans le contexte de l'abattage où la rentabilité des outils de première et deuxième transformation (c'est-à-dire l'abattage proprement dit et la découpe des carcasses) est faible¹⁰, la crise de l'ESB vient saper les fondations financières de l'abattoir briviste, qui

¹ Présentation de Novapôle, consulté sur la toile : [<http://www.correze-expansion.com/la-correze/?id=63>]

² Entretien avec Jean-Yves Lelièvre, directeur de Novapôle, 9 octobre 2009.

³ Réunion du comité syndical de l'UDA, 20 mai 1986, Arch. Mun. de Brive, 191W1.

⁴ Entretien avec René Boisserie, conseiller municipal aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

⁵ Délibération du 30 juin 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D302.

⁶ Encéphalopathie Spongiforme Bovine, dite aussi « crise de la vache folle », apparue en 1996 et 2003 (Fontguyon G., Sans P., 2003, « L'industrie de la transformation de la viande bovine en France : une approche historique (1950-2003) », *Cahier du LORLA* n°2003-07, INRA, disponible sur la toile : sur la toile [www.inra.fr/Internet/Departements/ESR/UR/ivry/PDF/LORIA2003-07.pdf], 15 p).

⁷ S. Muller, *op. cit.*, p. 84.

⁸ *Hazard Analysis Critical Control Point*, en français analyse des dangers, points critiques pour leur maîtrise. Le système HACCP est « un protocole d'assurance qualité qui consiste à faire l'analyse systématique des différentes opérations de transformation des produits alimentaires pour mieux les maîtriser, en vue de leur amélioration. [...] Il distingue les objectifs à atteindre [...] des moyens techniques pour y parvenir, qui sont laissés à l'initiative des professionnels » (Muller, 2008, *op. cit.*, pp. 79-80).

⁹ S. Muller, 2008, *op. cit.*, p. 82.

¹⁰ D. Coquart, 1983, « L'industrialisation de la filière viande bovine », *Économie rurale*, n° 153, pp 50-52.

n'est pas soutenu par de grands groupes privés ou coopératifs (voir partie 2, chapitre 1). En effet, si « les grands sites privés détenus par les groupes de distribution sont soutenus financièrement, soit pour absorber les effets économiques de la baisse de consommation, soit pour développer les systèmes d'autocontrôle. Ce n'est pas le cas pour les abattoirs publics ou à capitaux familiaux [...] qui cessent définitivement leur activité durant la crise »¹. La société d'exploitation de l'abattoir départemental (SEUDAC) réunit à la fin des années 2000 encore dix opérateurs². Le plus gros d'entre eux, la SOCOPA, a quitté la société d'exploitation et n'utilise plus l'abattoir départemental. Le plus gros actionnaire de la société d'exploitation est en 1999 la société Krill, spécialisée dans la découpe et surgélation de viande, qui possède 42 % des parts. Vient ensuite le syndicat des bouchers-charcutiers de Brive (19,5 % des parts), et le reste de l'actionnariat est réparti entre des petits opérateurs privés ou coopératifs. Deux coopératives l'ADECO (spécialisée en veau de lait) et Bevicor prennent part à la société d'exploitation, mais ne représentent à elles deux que 17 % des parts.

1.3.1. Le projet de nouvel abattoir hors de Brive

L'abattoir départemental n'est donc pas adossé à un grand groupe privé, et les coopératives y sont assez peu parties prenantes pour engager des montants financiers suffisants pour sa rénovation. Contrairement à l'abattoir d'Egletons qui est financé par le groupe Bigard³ pour y produire du bœuf sous marque Charal, et qui augmente continuellement les tonnages traités (de 12 000 tonnes traitées annuellement en 1990 à 14 000 en 2000⁴). La rénovation ou modernisation de l'abattoir départemental ne peut être prise en charge par les opérateurs réunis dans la société d'exploitation, c'est donc la municipalité qui décide de l'engager. Elle crée à cet effet en 2000 une société d'économie mixte (la SEM Agro 19)⁵, dotée d'un capital de 5 millions de Francs, auquel la municipalité abonde à hauteur de 51 %, avec les chambres consulaires du département (16,5 % du capital) et les opérateurs utilisant l'actuel abattoir départemental (32,5 %)⁶. On retrouve de la part de la municipalité la même stratégie qu'à l'orée des années 1970, celle de contribuer à constituer une pôle d'entreprises agroalimentaires autour d'un outil d'abattage moderne : « ce projet de nouvel abattoir présente pour Brive et son pays un intérêt général évident, et sur le plan économique il est susceptible de drainer des initiatives privées de type agroalimentaire, contribuant ainsi au processus de constitution d'un pôle de la viande »⁷. De même que pour l'abattoir départemental des années 1970, la municipalité souhaite confier la gestion de l'outil à la société d'exploitation existante, la SEUDAC, c'est-à-dire

¹ S. Muller, 2008, *op. cit.*, p. 85.

² Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la Société d'Exploitation de l'Unité Départementale d'Abattage de la Corrèze, 30 avril 1999, consulté sur Info Greffe.

³ Anciennement Sogeviandes, qui a acquis l'abattoir d'Egletons en 1986 (voir partie 2, chapitre 1, § 4).

⁴ Estimation pour 1990 à partir du tonnage autorisé par le plan départemental d'équipement en abattoir (JORF du 23 novembre 1986, p. 14137), et pour 2000 d'après les chiffres de la DDT de la Corrèze (consulté sur la toile en mai 2013 : [<http://www.correze.equipement.gouv.fr/abattoir-d-egletons-a1063.html>]).

⁵ Délibération du 5 octobre 2000, Arch. Mun. de Brive, 1D346.

⁶ Délibération du 12 février 2001, Arch. Mun. de Brive, 1D349.

⁷ Délibération du 5 octobre 2000, Arch. Mun. de Brive, 1D346.

encore une fois aux opérateurs locaux, sans y inviter de groupe privés ou coopératif important.

Les études révèlent rapidement que la rénovation de l'abattoir existant serait plus coûteuse que la construction d'un nouvel abattoir – c'est alors cette solution qui est choisie¹. La zone industrielle de la Nau à Saint-Viance, lancée par la communauté d'agglomération de Brive, est choisie pour l'installation du nouvel abattoir. Le nouvel abattoir devient donc communautaire plutôt que municipal, mais la municipalité reste la cheville ouvrière des études de préfiguration : l'Agglo de Brive n'est pas représentée dans le conseil d'administration de la SEM Agro 19², qui ne compte parmi les élus que des membres du conseil municipal de Brive et a son siège à l'hôtel de ville de Brive.

La SEM Agro 19 confie à la SEUDAC une étude faisabilité pour ce nouvel abattoir³. Le syndicat mixte de l'unité départementale d'abattage, qui réunit la ville, le conseil général, les services déconcentrés de l'Etat et la plupart des opérateurs prenant part à la société d'exploitation de l'abattoir, se transforme pour intégrer la préfiguration du nouvel abattoir : il devient le syndicat d'abattage de la Corrèze, sous la présidence d'un conseiller général et conseiller municipal de Brive⁴. Le financement envisagé pour l'outil, dont le coût est estimé à 10 millions d'€⁵, comprend 40 % d'aides publiques : 29 % pris en charge par des subventions du FEOGA⁶, de la Prime d'Orientation Agricole⁷ et de l'OFIVAL⁸, et 11 % pris en charge conjointement par le Conseil général de Corrèze et l'Agglo de Brive (chacun à hauteur de 556 000 €)⁹. Les 60 % restant, soit 6 millions d'€, font l'objet d'un emprunt du syndicat d'abattage de la Corrèze, dont la ville de Brive se porte caution solidaire¹⁰. Si la ville ne peut intervenir directement dans le financement de l'ouvrage (sa compétence de développement économique ayant été confiée à l'agglomération), elle reste une cheville ouvrière du montage financier de l'opération en se portant caution pour cette somme importante. Le maire de Brive, qui est le président de l'Agglo de Brive, choisit donc de maintenir une emprise municipale sur ce projet d'intérêt communautaire.

1.3.2. Un partenariat public-privé innovant mais peu efficace

Malgré la volonté municipale, le lancement des travaux de l'abattoir tarde : le nouvel abattoir est décidé en 2001, les demandes de subventions sont effectuées en 2004, mais le projet ne voit toujours pas le jour. C'est que certains opérateurs locaux s'inquiètent de la rentabilité de l'outil : celui-ci est prévu pour 10 000 tonnes et devrait abattre bovins, porcins et ovins. Or les deux opérateurs qui utilisent le plus l'abattoir, la coopérative

¹ Délibération du 12 février 2001, Arch. Mun. de Brive, 1D349.

² Délibération du 2 juillet 2001, Arch. Mun. de Brive, 1D352.

³ *Ibid.*

⁴ Délibération du 16 décembre 2004, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁵ *Ibid.*

⁶ Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.

⁷ Octroyée par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

⁸ Office National Interprofessionnel des Viandes.

⁹ Délibération du 16 décembre 2004, Secrétariat général de la mairie de Brive.

¹⁰ Point presse de Jean-Pierre Nadin, président du syndicat départemental d'abattage, 8 septembre 2010.

Bevicor et la filiale commerciale de groupes coopératifs Arcadie Sud-Ouest¹, représentés au sein de la société d'exploitation mais ne disposant pas de voix au conseil d'administration, estiment qu'un abattoir multi-espèces doit prévoir au moins 20 000 tonnes traitées annuellement pour être rentable². Ces deux utilisateurs, qui sont concurrents sur le marché du veau de lait, refusent dans un premier temps d'entrer ensemble au capital de la société d'exploitation du nouvel abattoir. La coopérative Bevicor, dont le tonnage traité commence à baisser face à la concurrence exercée par Arcadie³, tente d'éviter l'implantation de celle-ci dans le bassin de production de veaux de lait.

La coopérative Capel, co-proprétaire d'Arcadie Sud-Ouest, souhaite cependant développer son implantation à Brive. La stratégie de cette coopérative repose sur les signes d'origine : « aujourd'hui pour aller sur les marchés locaux comme régionaux, nationaux ou même à l'export, les produits de qualité il faut qu'ils aient vraiment un signe d'origine. L'agneau du Quercy est reconnu [...], et c'est le tampon 46 [département du Lot] de l'abattoir [de la coopérative à Gramat] qui le prouve. La vache limousine c'est le tampon 19, voilà pourquoi Capel est venue à Brive, pour pouvoir s'engager dans la commercialisation de la Limousine »⁴. Cette stratégie passe par la possession des outils d'abattage et de transformation, mais aussi de commercialisation, afin de « maîtriser la mise en marché jusqu'au bout »⁵. Le groupe Bigard, déjà propriétaire de l'abattoir d'Egletons, s'intéresse à l'abattoir de Brive pour y développer l'abattage des veaux de lait⁶ : pour Capel comme pour Bevicor, l'arrivée de cet opérateur, premier en France pour la viande bovine⁷, signerait une exclusion prochaine du marché de ces opérateurs, et des difficultés croissantes pour leurs producteurs adhérents à maîtriser la mise en marché de leurs produits. Capel décide donc de prendre part à l'exploitation du nouvel abattoir, en proposant à Bevicor la constitution d'une société commune d'exploitation. Ce sera la SABCOR (Société d'Abattage de la Corrèze), détenue à 66 % par Bevicor et à 34 % par sa filiale commerciale, Arcadie Sud-Ouest⁸.

La création de cette société d'exploitation exclut la SEUDAC, exploitant de l'ancien abattoir, du nouvel abattoir de la zone de la Nau, mais permet à la municipalité d'envisager un financement de celui-ci en partenariat public privé. La municipalité se félicite de ce montage financier, « unique en France »⁹. Pour les 10 millions d'€ nécessaires au projet, les collectivités, l'Etat et l'Europe fournissent 40 % de subventions comme le prévoyait le montage financier de 2004, et les 6 millions d'€ restant sont apportés par la SABCOR, et

¹ Arcadie Sud-Ouest est la filiale commerciale de cinq coopératives du grand sud ouest français : Lur Berri, Capel, Unicolor, Synergies et SHBV (entretien avec C. Delrieu, président du conseil d'administration de la coopérative Capel, 6 mars 2012.).

² *Le quotidien des marchés*, 8 avril 2005, consulté sur la toile : [<http://www.lequotidienlesmarches.fr/l-abattoir-de-brive-en-bonne-voie-art34269-23.html>].

³ Entretien avec C. Delrieu, président du conseil d'administration de la coopérative Capel, 6 mars 2012.

⁴ *Idem*.

⁵ *Idem*.

⁶ *Idem*.

⁷ P. Sans, G. de Fontguyon, 2009, « Veal calf industry economics », *Revue de Médecine Vétérinaire*, n°160, vol. 8-9, pp. 420-424.

⁸ *Le quotidien des marchés*, 8 avril 2005, consulté sur la toile : [<http://www.lequotidienlesmarches.fr/l-abattoir-de-brive-en-bonne-voie-art34269-23.html>].

⁹ *Le quotidien des marchés*, 12 décembre 2007, consulté sur la toile : [<http://www.lequotidienlesmarches.fr/la-ville-de-brive-s-offre-un-abattoir-public-art43225-23.html>].

non plus par la SEUDAC. La ville de Brive reste caution solidaire de l'emprunt effectué par la SABCOR. Le syndicat d'abattage de la Corrèze reste maître d'ouvrage du nouvel abattoir, et en confie la gestion par bail emphytéotique à la SABCOR pour 18 ans¹.

La première pierre de l'abattoir est posée en 2006, et celui-ci est inauguré par le ministre de l'Agriculture en décembre 2007². Mais rapidement le nouvel abattoir fait face à de multiples déconvenues : l'agrément des services vétérinaires tarde à lui être accordé en raison de dysfonctionnements relevés au niveau des chaînes d'abattage pour les gros bovins³. Les abatteurs qui ont quitté l'abattoir du Teinchurier pour d'autres abattoirs locaux tardent à revenir. Le tonnage prévu, 10 000 tonnes, n'est pas atteint (et stagne à 7 000), produisant un déficit d'exploitation de 600 000 € en 2008⁴, et ce malgré une subvention de fonctionnement de 400 000 € de l'Agglo de Brive⁵.

1.3.3. La solution coopérative

Quand est élu un nouveau maire en 2008, la présidence du syndicat d'abattage de la Corrèze est confiée à un conseiller municipal de la nouvelle majorité. Rapidement, celui-ci fustige le mauvais montage financier de l'outil : « un projet monté dans la précipitation [...] dans le seul but de réaliser l'inauguration avant les législatives de 2008 »⁶. La mairie est par ailleurs assignée en justice par la société d'exploitation de l'ancien abattoir (la SEUDAC), en raison de son éviction de l'exploitation du nouvel abattoir au profit de la SABCOR. Les premières décisions de la municipalité avaient en effet modifié le contrat liant le syndicat d'abattage de la Corrèze à la SEUDAC, promettant à cette dernière la gestion du nouvel abattoir avec un bail emphytéotique courant sur 28 ans⁷. La SEUDAC demande une indemnisation de 4,8 millions d'€ en réparation du préjudice – la municipalité réussit finalement à négocier une indemnisation de 500 000 €, tandis qu'elle incite l'Agglo de Brive à racheter l'ancien abattoir du Teinchurier pour 550 000 €. Cette vente, alors que l'agglomération n'enregistre aucune nouvelle demande d'installation sur la zone du Teinchurier⁸ et n'a pas de projet pour réhabiliter ces bâtiments, paraît moins relever d'une volonté d'investissement de l'agglomération que d'une réponse au besoin financier de la municipalité pour solder les comptes de l'ancien abattoir.

Conformément aux stratégies de croissance appliquées par les groupes coopératifs, la collaboration de Capel et Bevicor donne lieu en 2010 à une fusion des deux coopératives⁹. En effet, « les fusions de coopératives qui peuvent résulter d'une alliance préalable sous forme d'union, se font le plus souvent sur la base d'une proximité géographiques »¹⁰. La

¹ *Le quotidien des marchés*, 12 décembre 2007, consulté sur la toile : [<http://www.lequotidienlesmarches.fr/la-ville-de-brive-s-offre-un-abattoir-public-art43225-23.html>].

² *Ibid.*

³ *Le quotidien des marchés*, 6 juin 2008, consulté sur la toile : [<http://www.lequotidienlesmarches.fr/d-buts-chaotiques-pour-les-abattoirs-brivistes-art47640-23.html>].

⁴ Point presse de Jean-Pierre Nadin, président du syndicat départemental d'abattage, 8 septembre 2010.

⁵ Rapport d'activité de l'Agglo de Brive, 2009, p. 16.

⁶ Point presse de Jean-Pierre Nadin, président du syndicat départemental d'abattage, 8 septembre 2010.

⁷ *Ibid.*

⁸ Rapports d'activités de l'Agglo de Brive, 2009 et 2010, p. 23 et p. 22.

⁹ Entretien avec C. Delrieu, président du conseil d'administration de la coopérative Capel, 6 mars 2012.

¹⁰ Filippi, Triboulet, 2011, *op. cit.*

fusion des deux coopératives démontre bien ce fait : il s'agit pour Capel de conforter sa situation dans le bassin de production animale du grand sud ouest français. Au fur et à mesure de sa croissance et de l'acquisition ou fusion avec d'autres coopératives, cette coopérative est devenue un opérateur majeur des palmipèdes gras et de l'agneau du Quercy, organisant à chaque fois une maîtrise de la filière depuis la production jusqu'à la commercialisation, en passant par la transformation. Elle associe des programmes d'installation de producteurs pour sécuriser ses apports (allant jusqu'à acheter à perte des agneaux l'hiver pour assurer le maintien de ses marchés) à la possession des outils d'abattages (l'abattoir de Gramat pour les agneaux et les palmipèdes gras) et de découpe, et à l'installation de magasins (un à Gramat, et un autre en programmation à Brive)¹. Elle s'est engagée dans la filière porcine, avec un abattoir spécialisé à Thiviers². La fusion avec Bevicor lui permet de conforter son activité en veau de lait, ajoutant les 7 000 veaux de Corrèze commercialisés annuellement aux 15 000 veaux du Sud Ouest déjà commercialisés par sa filiale Arcadie³. Sa stratégie combine donc une croissance par proximité territoriale, s'étant d'abord développée dans le Sud Ouest et commençant maintenant des fusions avec des coopératives du Centre et du Centre Est⁴, avec la possession d'outils d'abattage et de transformation.

Au moment où arrive une nouvelle équipe municipale en 2008, la coopérative Capel cherche à maîtriser un outil d'abattage pour les veaux : il s'agit pour elle de maîtriser l'ensemble des processus de transformation des produits autant que d'empêcher l'accès d'autres groupes concurrents aux bassins de production. Ce dernier point devient plus prégnant au fur et à mesure que la concurrence des grands groupes s'accroît en Corrèze. La société Bigard, propriétaire de l'abattoir d'Egletons, a racheté en 2011 l'abattoir privé d'Argentat, pour y développer l'abattage de veau (l'abattoir d'Egletons traitant à plus de 95 % des gros bovins)⁵.

Devant le déficit du nouvel abattoir, et la difficulté de la SABCOR à attirer des abatteurs qui avaient quitté l'abattoir du Teinchurier, notamment pour celui de Lubersac⁶, la mairie prend conscience qu'il faut que le nouvel abattoir soit associé à un opérateur important. Le maire l'explique ainsi : « nous avons un vrai enjeu qui est celui de la pérennité de l'abattoir. Cet abattoir, tel que le dossier a été monté, n'était pas pérenne en tant que tel, malheureusement, et quand nous avons été amené à reprendre ce dossier, nous nous sommes rendus compte que si on ne s'associait pas avec un opérateur de taille critique suffisante on allait se retrouver à payer des annuités pour un outil qui ne fonctionnerait pas, mairie et Conseil général »⁷. Le maire charge alors un conseiller municipal – et non pas communautaire – de négocier avec la coopérative sa prise en charge

¹ Entretien avec C. Delrieu, président du conseil d'administration de la coopérative Capel, 6 mars 2012.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ DDT de la Corrèze, consulté sur la toile en mai 2013 : [<http://www.correze.equipement.gouv.fr/abattoir-d-egletons-a1063.html>].

⁶ C'est ainsi le cas de la société Rebière, spécialisée en veaux de lait et installée à Saint-Viance (entretien avec Jean-Pierre Nadin, conseiller municipal de Brive, président du conseil d'administration de l'abattoir de Saint-Viance et délégué du député-maire de Brive pour les questions agricoles, 12 novembre 2012).

⁷ Entretien avec Philippe Nauche, député-maire de Brive depuis 2008, le 24 avril 2012.

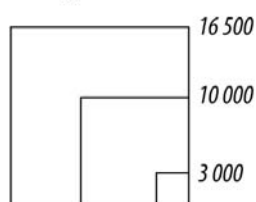
de l'abattoir de la zone de la Nau¹. La volonté de Capel d'ouvrir un ou des magasins de producteurs à Brive² est pour la mairie un élément important, preuve d'une volonté de la coopérative de « s'implanter durablement sur la ville de Brive »³, comme s'en félicite le maire.

Légende

Type d'exploitation

- Abattoir privé (Groupe Bigard)
- Abattoir privé (Coopérative)
- Abattoir public à exploitant unique

Tonnages traités annuellement



5 10 20 km

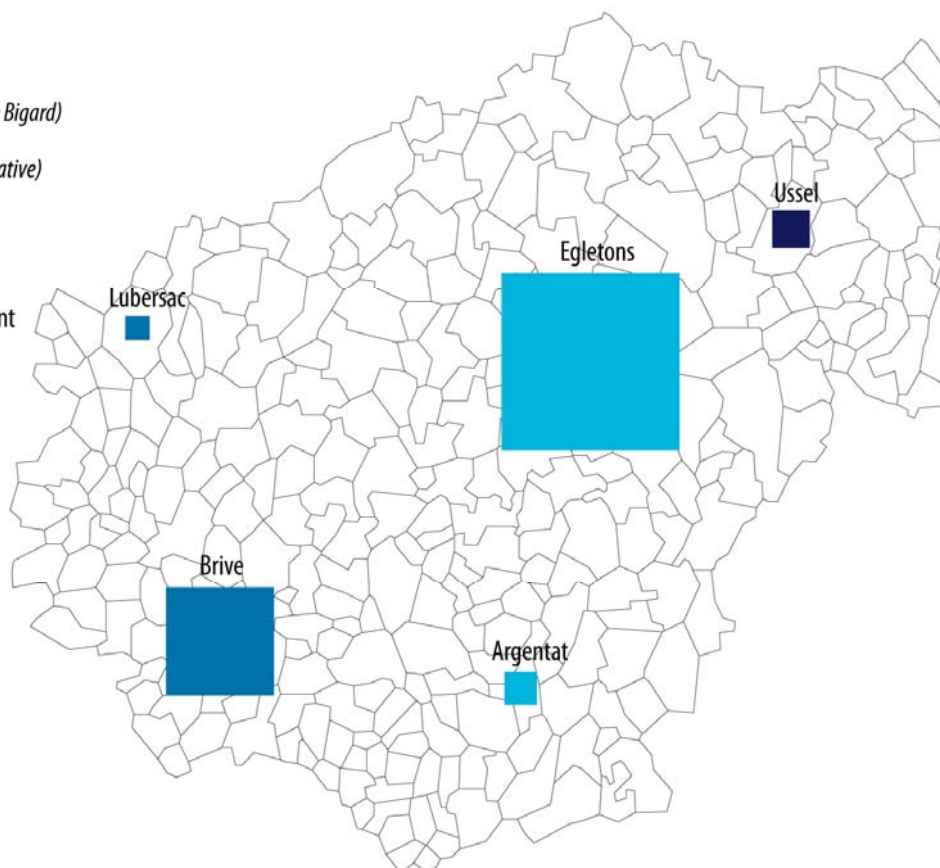


Figure 3.2. Abattoirs en Corrèze en 2010

Source : DDT de la Corrèze, consulté sur la toile en mai 2013 [<http://www.correze.equipement.gouv.fr/abattoir-d-egletons-a1063.html>]

La fusion entre Capel et Bevicor se solde par un nouvel apport de 1,6 millions de la part de la Capel pour l'abattoir de la zone de la Nau, ainsi que l'arrivée de nouveaux abatteurs (notamment depuis l'abattoir de Lubersac⁴). L'Agglo de Brive continue d'apporter son aide avec une subvention de 136 000 € en 2009⁵ et 127 000 € en 2010⁶. En 2010, le tonnage traité dépasse de peu les 10 000 tonnes⁷, et en 2012 il est de 11 000¹.

¹ Entretien avec Jean-Pierre Nadin, conseiller municipal de Brive, président du conseil d'administration de l'abattoir de Saint-Viance et délégué du député-maire de Brive pour les questions agricoles, 12 novembre 2012

² Entretien avec C. Delrieu, président du conseil d'administration de la coopérative Capel, 6 mars 2012.

³ Entretien avec Philippe Nauche, député-maire de Brive depuis 2008, le 24 avril 2012.

⁴ Rebière vient s'installer à la zone de la Nau, et la société Solivia engage l'abattage de 2 000 tonnes annuelles à l'abattoir de la Nau (entretien avec C. Delrieu, président du conseil d'administration de la coopérative Capel, 6 mars 2012.).

⁵ Rapport d'activité de l'agglo 2009 p. 16

⁶ Rapport d'activité de l'agglo 2010 p. 15

⁷ Point presse de Jean-Pierre Nadin, président du syndicat départemental d'abattage, 8 septembre 2010.

L'abattoir de Brive conserve alors son rôle majeur pour la filière viande locale, aux côtés de l'abattoir d'Egletons, tandis que les abattoirs de Lubersac, Argentat et Ussel ne traitent que des tonnages minimum (voir Figure 3.2).

Conclusion

Alors que la politique d'implantation industrielle de la municipalité décline jusqu'à être inexistante au cours des années 1990, celle-ci est renouvelée par la naissance de l'Agglo de Brive, qui en prenant la compétence de développement économique relance des créations de zones industrielles. Le principal enjeu de la politique publique industrielle reste cependant l'abattoir, devenu obsolète au fur et à mesure de la montée en puissance des exigences sanitaires relatives à l'abattage. Si le projet de nouvel abattoir est d'abord envisagé par la mairie, il est ensuite automatiquement placé dans le giron communautaire, en raison de la compétence de développement économique de l'agglomération et de son installation sur la zone industrielle de Saint-Viance, hors de Brive. Cependant le maire de Brive, par ailleurs président de l'agglomération, ne renonce pas à l'autorité municipale en la matière, et la mairie reste la cheville ouvrière principale du montage financier du nouveau projet, se portant caution des emprunts du gestionnaire de l'abattoir. Enfin, si la volonté municipale qui avait présidé au projet de premier abattoir dans les années 1970 était fondée sur sa mise à disposition pour les opérateurs locaux privés, les difficultés financières que rencontre ce nouvel abattoir dès sa mise en service font qu'il doit être confié à un unique opérateur coopératif. Encore une fois, la mairie reste l'acteur public principal de cette négociation, au détriment de l'Agglo de Brive.

2. LE DECROCHAGE DES INFRASTRUCTURES AGRICOLES DE MISE EN MARCHE MALGRE L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

Les infrastructures dédiées au commerce agricole et gérées par la municipalité, à l'exception des marchés de détail (qui sont abordés dans la section suivante), sont le foirail, rénové en 1974², et le marché de gros, créé en 1981³ (marché de Cana, du nom de la zone sur laquelle il est installé). Le foirail accueille des foires aux veaux de lait deux fois par mois, et quatre à cinq foires primées par an. Le marché de gros est composé d'un marché au carreau, fréquenté par les producteurs en fruits et légumes du bassin de Brive trois jours par semaine, et de cases louées à des grossistes. Ces deux infrastructures de commerce agricole font désormais face aux évolutions du commerce de gros, concurrencé par des formes plus modernes de commercialisation, ainsi que par l'intégration coopérative ou

¹ Entretien avec C. Delrieu, président du conseil d'administration de la coopérative Capel, 6 mars 2012.

² Voir partie 2, chapitre 2, § 3.

³ Voir partie 2, chapitre 3.

industrielle. Si la municipalité Murat tente de relancer tant le marché de gros que le foirail, ces deux infrastructures sont délaissées par la municipalité suivante. Nous nous intéressons au marché de gros de Cana puis au foirail du Teinchurier.

2.1. Le déclin continu du marché de gros de Cana

2.1.1. Un marché au carreau non adapté aux formes modernes de la distribution

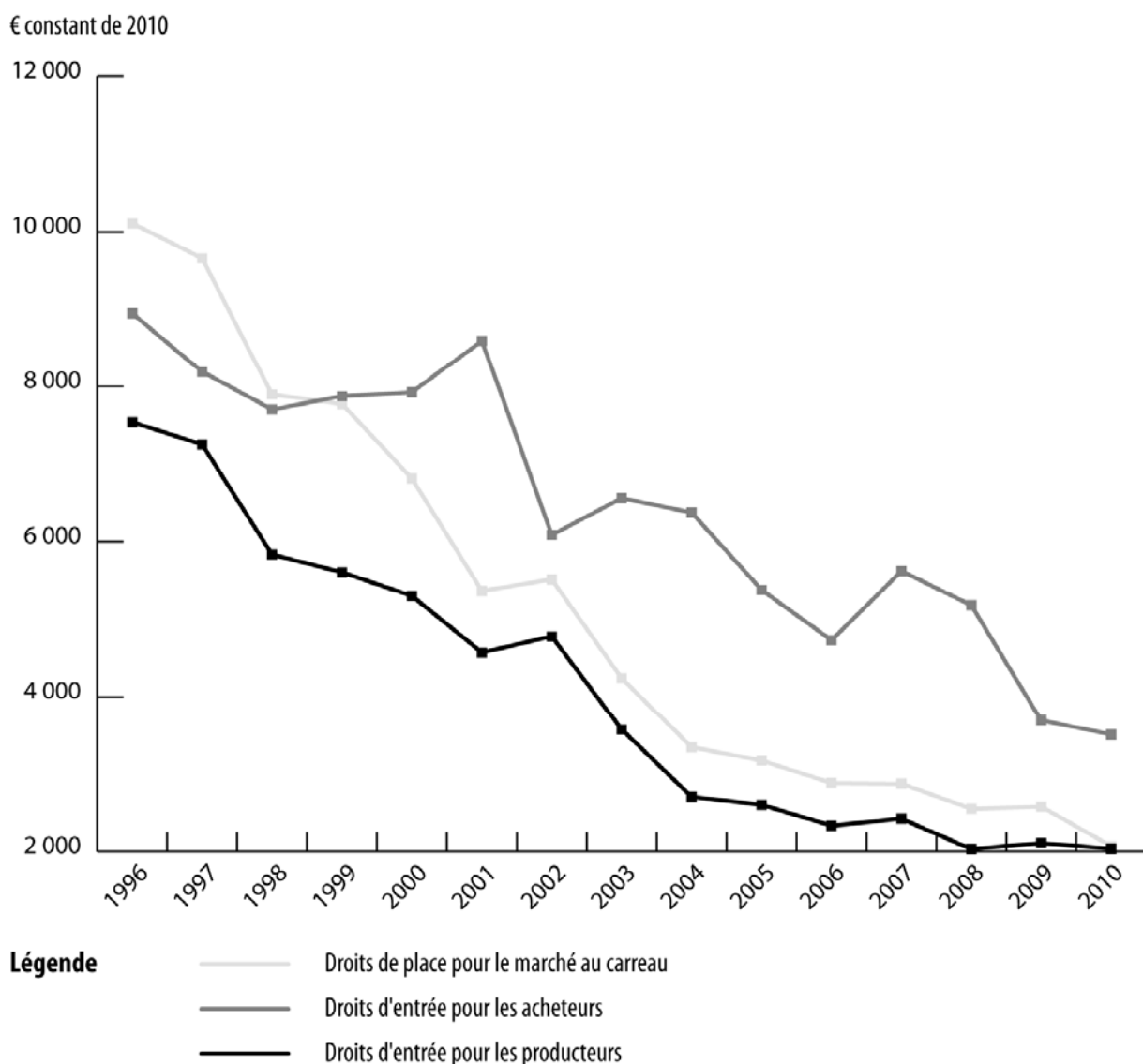


Figure 3.3. Montant des droits de place et d'entrée au marché de gros de Cana, 1996 – 2010 (en € constants de 2010).

Sources : montant des droits de places et des droits d'entrée, archives non classées conservées à Cana.

A partir des années 1990, le marché de gros de Cana connaît un déclin continu de son activité. Les archives manquent pour quantifier ce déclin avant 1995¹, mais entre 1985 et 1995, le marché a perdu plus d'une centaine d'acheteurs abonnés et près de deux cents producteurs abonnés². A partir de cette date, le déclin, que nous pouvons mesurer avec les montants perçus des droits d'entrées et de droits de place, ne fait que s'accroître (voir Figure 3.3).

Les droits de place pour le marché au carreau recouvrent la location des carreaux que font les producteurs pour les trois marchés hebdomadaires. Les droits d'entrées pour les producteurs correspondent aux frais payés par les producteurs qui entrent sur le marché hors des horaires du marché au carreau, le plus souvent pour livrer les grossistes disposant d'une case à Cana. Enfin, les droits d'entrées pour les acheteurs correspondent à leur fréquentation du marché, que ce soit pour le marché au carreau ou pour se fournir auprès des grossistes disposants d'une case.

2.1.1.1. Un marché de gros non adapté aux exigences des clients potentiels

La baisse continue des montants perçus démontre bien l'inadaptation grandissante du marché de gros de Cana aux formes modernes du commerce des fruits et légumes. La grande distribution ne s'y fournit pas, à l'exception d'un seul supermarché³, tandis qu'elle provoque la disparition des épiceries et commerces d'alimentation générale, qui représentent près de 15 % des acheteurs abonnés du marché avant les années 1990⁴. En 1994, la grande distribution contrôle 57 % du marché des fruits et légumes⁵, et le marché au carreau de Cana n'y est pas adapté : « les produits vendus en petits lots très hétérogènes et en vrac sont totalement inadaptés à la demande de la grande distribution qui a besoin de lots homogènes et massifs »⁶.

Parallèlement à la disparition des commerces d'alimentation générale, le marché au carreau de Cana décline aussi parce que ses clients font face à une concurrence plus accrue des autres formes de commercialisation. En effet, les revendeurs de fruits et légumes sur les marchés forains, qui représentent la majorité des acheteurs du marché au carreau⁷, la concurrence des marchés de producteurs de pays s'accroît depuis les années 2000⁸. Ceux-ci se tiennent l'été, saison normalement la plus importante en termes de fréquentation pour le marché de Cana, et drainent touristes comme résidents au détriment des marchés forains

¹ C'est-à-dire avant que n'arrive au poste de receveur placier du marché Albert Bonnel, qui a depuis cette date conservé les cartes d'abonnements des producteurs ou acheteurs. Par ailleurs, les budgets annuels du marché, séparés des comptes de la mairie, ne sont disponibles qu'à partir de 2000.

² Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

³ Du réseau Intermarché, qui vient de fournir à la saison en raisin et brugnons (entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011).

⁴ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

⁵ C. Durbiano, 1996, « Les M.I.N. provençaux face à l'évolution de la filière des fruits et légumes », *Méditerranée*, t. 83, n°1-2, pp. 7-17.

⁶ Durbiano, *op. cit.*

⁷ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

⁸ *Idem*

hebdomadaires. Le receveur-placier du marché explique : « les marchés de pays ils nous portent du tort, et plus ça va plus ça progresse »¹.

Les modalités mêmes de fonctionnement du marché au carreau apparaissent de plus en plus inadaptées : le marché au carreau à lieu le soir, les lundi, mercredi et vendredi à partir de 17h30, horaire qui convient mal aux restaurateurs (qui représentent près de 40 % de la clientèle du marché au carreau avant les années 1990²). Ceux-ci préfèrent d'ailleurs de plus en plus se faire livrer³, la venue sur le marché représentant une perte de temps non négligeable, et commandent donc par téléphone auprès des grossistes du marché, délaissant les achats sur le marché au carreau.

Mais ce sont surtout les magasins de fourniture en gros pour les professionnels qui ont accentué le déclin du marché de Cana : le grossiste Promocash, installé en 1995, et le grossiste Metro, installé en 2004⁴. Avec des horaires d'ouverture plus importants et une gamme de produit complète, ces deux enseignes sont libre d'accès, contrairement au marché où l'accès est payant. Ces deux grossistes ne se fournissent pas sur les carreaux de Cana, ni auprès des grossistes disposant de cases, et ont réduit le nombre d'acheteur du marché : « à l'époque [avant Promocash et Metro] y'avait des restaurateurs, y'avait même des boulangers qui venaient en saison, pour les fruits rouges, [...] maintenant on les voit moins, ils prennent la fraise belge au lieu de la fraise d'ici. [...] On en a perdu pas mal de petits acheteurs comme ça »⁵. Un élu de la municipalité le reconnaît : « les acheteurs n'ont plus le temps de venir [sur le marché], et ne veulent pas payer un droit d'entrée pour acheter un ou deux colis »⁶.

Le nombre d'acheteurs abonnés (donc réguliers) au marché ne cesse de baisser : de 50 en 1995, ils ne sont plus que 17 en 2010⁷, et sont rejoint l'été par une vingtaine de commerçants supplémentaires qui viennent se fournir au marché en produits de saison.

2.1.1.2. La baisse du nombre de producteurs

La baisse du nombre d'acheteurs s'accompagne d'une diminution importante du nombre de producteurs qui fréquentent les carreaux : les abonnés, au nombre de 50 en 1995, ne sont plus que 10 en 2010⁸, rejoint par des producteurs « de passage »⁹, comme les décrit le receveur-placier du marché, qui peuvent être l'été jusqu'à 50¹⁰. La production maraîchère et fruitière de Corrèze non intégrée par les coopératives ou l'industrie, et donc

¹ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

² Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

³ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011, et entretien avec M. Lacombe, directeur de l'entreprise de gros de fruits et légumes Krisprim installée au marché de Cana, le 16 novembre 2011.

⁴ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

⁵ *Idem*

⁶ Compte-rendu de la réunion du 12 mai 2006, Mairie de Brive, document interne.

⁷ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

⁸ *Ibid.*

⁹ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

¹⁰ *Idem*

susceptible d'être commercialisée sur le marché de Cana, décline au fur et à mesure de l'avancée des générations. Les producteurs les plus jeunes qui fréquentent le marché de Cana ont plus de 40 ans¹, et pour la plupart aucun successeur prévu pour leur exploitation. Le reste des apports sur les carreaux du marché est le fait d'ateliers de production annexes dans les exploitations, souvent faits par les parents de l'exploitant principal en guise de retraite, jusqu'à ce que leur condition physique ne leur permette plus de cultiver².

Le nombre d'acheteurs et de producteurs abonnés au marché s'est considérablement réduit, entraînant par ailleurs une contraction importante de la zone spatiale de chalandise du marché (voir Figure 3.4).

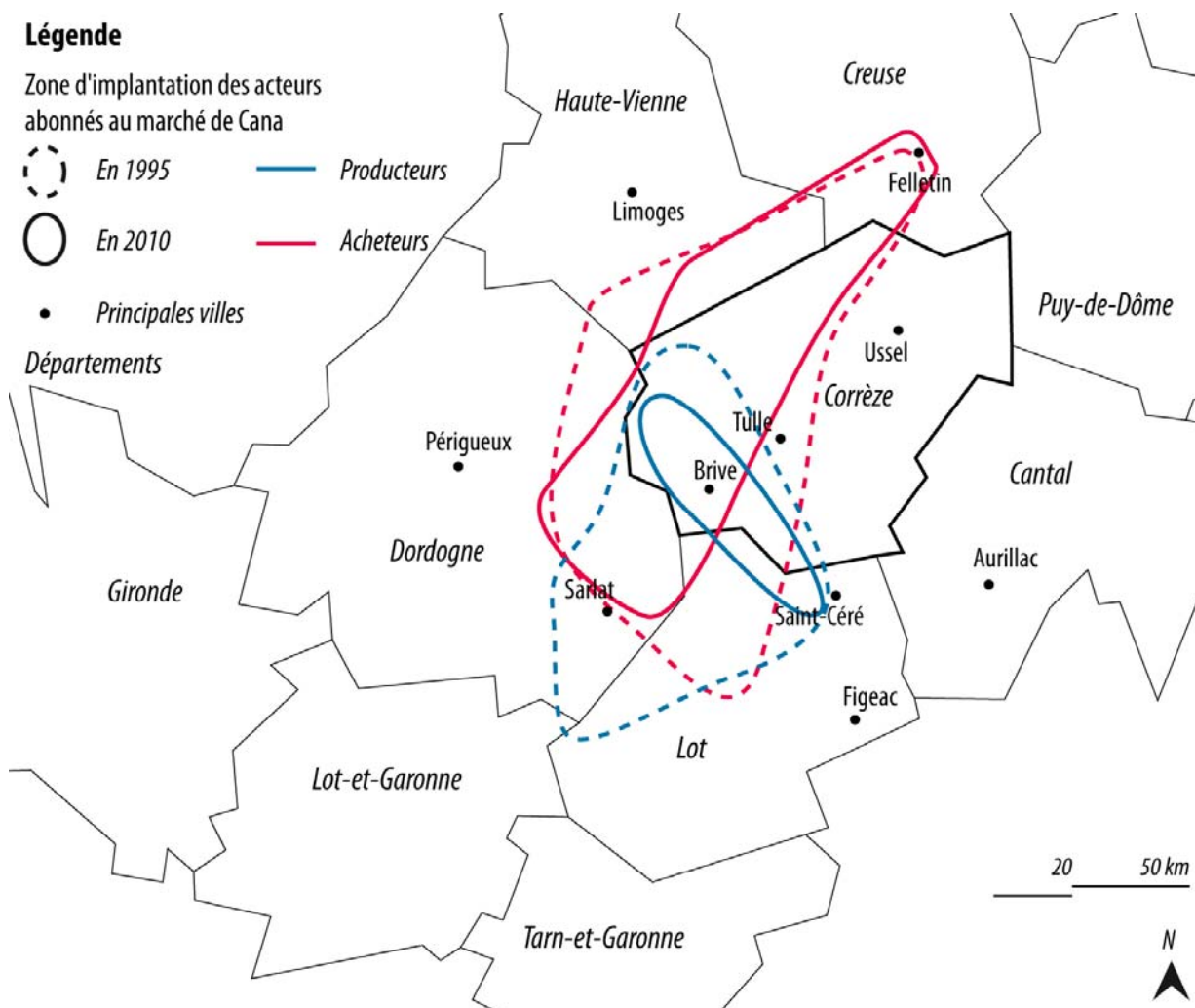


Figure 3.4. Zone d'influence du marché de gros de Cana d'après l'implantation des acheteurs et des producteurs abonnés, 1995 et 2010.

Source : Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

¹ « Enquête de notoriété et de perception du marché de gros de Cana », Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, octobre 2006.

² Comité de pilotage de l'étude Agropole, 2 juillet 2013, Agglo de Brive, document interne.

Hormis les pommes, poires, prunes et fruits rouges que l'on peut trouver à la saison, la production fruitière et maraîchère de Corrèze est trop réduite pour soutenir le marché de gros. La production maraîchère du département est très faible¹, elle ne concerne en 2010 qu'une centaine d'exploitations², qui produisent en moyenne sur une surface réduite (moins de trois hectares)³ – un technicien de la chambre d'agriculture parle de « production atomisée »⁴. Un grossiste explique : « moi de préférence je prend de la Corrèze, mais il faut trouver, malheureusement, y'a plus rien en Corrèze, y'a plus de producteurs qui font du légume donc c'est ce qui m'a donné l'idée d'aller en chercher ailleurs, on trouve d'autres producteurs qui font encore ailleurs, modernisés, et qui font des produits qui sont très jolis »⁵.

Au-delà de l'âge des producteurs, vu par le receveur placier comme « le principal problème »⁶, la vente en gros a tendance à être concurrencée par la vente au détail. La vente au détail sur les marchés de plein vent ou sur les marchés de pays permet d'une part de pratiquer des prix plus hauts que la vente en gros, et d'autre part de faire la plupart des transactions en fiduciaire, hors des règles de la fiscalité. Pour les petits producteurs, la vente au détail devient de ce fait plus intéressante que la vente en gros, quitte à proposer au détail des prix équivalent voir moins cher qu'au gros. Un grossiste disposant d'une case au marché et qui se fournit quand il le peut sur les carreaux s'en plaint : « ils préfèrent vendre moins cher au détail qu'au gros, ça reste un mystère. C'est pour ça qu'on trouve des disparités de prix sur les marchés de détail, les revendeurs vont vendre la pêche 2 €, et va il y avoir le producteur qui va vendre à 1,20 € ou 1,30 €. C'est leur façon maintenant, c'est une nouvelle politique qui est en train de se faire. [...] Et ça handicape les producteurs qui viennent vendre sur les carreaux, ça nous handicape nous [les grossistes], et ils cassent les cours des marchés parce qu'ils sont pas au cours, et ils cassent les volumes »⁷. La chambre d'agriculture – par ailleurs responsable des marchés de producteurs et de pays – explique à la municipalité : « la vente sur des marchés de détail a permis à certains petits producteurs de mieux valoriser leur production et de se passer de venir vendre à Cana »⁸. En 2012, la plupart des exploitations maraîchères de Corrèze trouvent leur débouché dans la vente au détail, en circuit court à la ferme ou sur les marchés de détail⁹.

Ensuite, les gros producteurs spécialisés existant encore en Corrèze ne participent pas vraiment à la vie du marché : la plupart du temps, il y viennent pour livrer les grossistes disposant de cases des commandes déjà passées, et pour le carreau, « il amènent un petit

¹ Au point de n'être pas indiquée dans le mémento annuel sur l'agriculture limousine publié par Agreste (*Mémento Régional du Limousin*, Agreste, consulté sur la toile [<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7413C01.pdf>]).

² Recensement Général de l'Agriculture, 2010, résultats provisoires.

³ Statistique Agricole Annuelle, 2010.

⁴ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, mai 2009.

⁵ Entretien avec M. Lacombe, directeur de l'entreprise de gros de fruits et légumes Krisprim installée au marché de Cana, le 16 novembre 2011.

⁶ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

⁷ Entretien avec M. Lacombe, directeur de l'entreprise de gros de fruits et légumes Krisprim installée au marché de Cana, le 16 novembre 2011.

⁸ Compte-rendu de la réunion du 15 mai 2006.

⁹ Agreste Limousin, 2012, n°71, « Circuit court, une offre variée à développer », p. 4.

surplus mais c'est tout »¹, explique le receveur-placier du marché, qui ajoute que « quand un producteur arrive avec 200 plateaux de brugnons, c'est qu'il les a déjà vendus [aux grossistes], et après il en amène 4 ou 5 en plus »².

C'est finalement uniquement en été que le marché est actif : lorsque y viennent des producteurs de fraise, de melon, de pêche et brugnon, de raisin et d'abricot, que le receveur-placier décrit comme des « gros producteurs »³ par rapport aux producteurs qui fréquentent le marché toute l'année, mais qui sont moins d'une dizaine⁴. Ces producteurs rencontrent à Cana des revendeurs de fruits au détail ou en demi-gros qui viennent de Limoges et de la Creuse pour y faire les marchés de plein vent l'été. Ce commerce profite cependant rarement aux producteurs qui fréquentent le marché toute l'année, car ces clients « ne font pas tous les produits, souvent [...] ils font maximum une dizaine de référence »⁵. De plus, les produits vendus, qui sont plutôt fragiles, obligent acheteurs comme producteurs à fréquenter les marchés du lundi, du mercredi et du vendredi, contrairement en hiver où les produits se conservent mieux et où les acheteurs ne viennent que « le vendredi, parce que le plus gros marché [de détail] qu'ils ont c'est le samedi, et comme ça ils peuvent conserver pour la semaine »⁶.

Le receveur-placier constate une (très relative) reprise depuis 2010, avec l'arrivée en été de deux gros producteurs de prunes et mirabelles : « ils sont venus avec 2 tonnes de prunes, et c'est parti. [...] Je pense qu'ils vont revenir l'année prochaine parce qu'ils étaient contents »⁷. Le marché de gros reste pour les producteurs qui ont des volumes importants une alternative à l'intégration coopérative : « l'avantage par rapport aux coopératives c'est que quand ils partent ils ont l'argent dans la poche ! »⁸, se félicite le receveur-placier.

Réunissant de moins en moins de producteurs, qui sont perçus comme essentiel à la dynamique du marché, même par les grossistes de Cana qui n'opèrent aucune transaction avec eux, parce qu'ils attirent des clients⁹, le marché attire de moins en moins d'acheteurs. Avec moins de produits et moins de participants, le marché de Cana n'exerce plus le double rôle des marchés physiques dans les régions de production : l'approvisionnement et la détermination d'un cours des produits¹⁰. Il ne correspond plus à l'image même du marché physique : les 3 000 m² de carreaux accueillent au maximum une cinquantaine de producteurs, qui ne suffisent pas à remplir une seule travée, et les transactions proprement

¹ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ Entretien avec M. Lacombe, directeur de l'entreprise de gros de fruits et légumes Krisprim installée au marché de Cana, le 16 novembre 2011.

⁶ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

⁷ *Idem.*

⁸ *Idem.*

⁹ *Idem.*

¹⁰ F. Rastoin, 1992, « Evolution de la distribution de fruits et légumes frais dans les pays industriels. Quel modèle ? », *Options Méditerranéennes*, série A, n°9, pp. 167-171.

dites durent une demi-heure, trois quart d'heures au plus fort de l'été, et l'hiver « même pas tant »¹.

Les carreaux de Cana permettent quand même la rencontre entre une offre et une demande, surtout l'été, mais il ne s'agit plus d'un marché où les acteurs se rendent fréquemment, étant certains de trouver les produits ou la clientèle qu'ils cherchent. Il ne s'agit plus tant de profiter des opportunités offertes par le marché que de gérer la variabilité intrinsèquement attachée aux productions fruitières : acheteurs et producteurs se connaissent et savent à l'avance qu'ils vont réaliser des transactions, la seule incertitude réside alors dans le démarrage des différentes saisons de mise en marché. Les producteurs s'y sont adaptés, et désormais préviennent de leur venue les acheteurs par téléphone ou par le biais du receveur-placier. Celui-ci explique : « quand les melons arrivent, le producteur de melon téléphone à tous les clients et à moi pour dire « je vais venir tel jour », tu avertis les gars. [...] Les acheteurs quand ils rentrent je leur dit « tu feras attention, y'a untel qui est là ». [...] La dame des fraises (sic) quand elle commence la saison elle m'appelle, elle me dit « je vais venir tel jour ». Elle fait le tour de ses acheteurs, et si elle peut pas les voir c'est moi qui leur dit »².

Ainsi, à mesure que s'étirole le rôle traditionnel du marché physique, augmente celui du receveur-placier, au fait des habitudes des producteurs (leurs jours de venue sur le marché) et des acheteurs (et des produits qu'ils cherchent), qui par téléphone permet la transmission d'informations aux uns et aux autres, voire prend en charge l'appariement entre l'offre et la demande en appelant des acheteurs s'ils viennent à manquer lorsque les producteurs sont présents.

2.1.1.3. Une activité encore porteuse : les foires aux noix fraîches

Les foires aux noix fraîches, relancées par la municipalité en 1978³, continuent de se tenir sur le marché de gros de Cana à partir de la mi-septembre et jusqu'à la fin de la saison. Ces foires accueillent aussi un commerce de châtaignes et marrons. Comme l'ensemble des marchés physiques, le marché aux noix fraîches de Cana périclité : les apports, hormis certaines années (qui peuvent correspondre à des pics de production⁴), baissent continuellement (voir Figure 3.5).

En 1999, le marché de Cana a contribué à la commercialisation d'environ 16 % de la production corrézienne, en 2007, il n'y contribue qu'à hauteur de 5 %⁵. Entre temps, l'intégration coopérative a largement progressé, notamment sur la base de l'AOC Noix du Périgord obtenue en 2002⁶. A titre d'exemple, les vergers de la coopérative LIPEQU⁷

¹ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

² *Idem.*

³ Arrêté municipal du 18 septembre 1978, Arch. Mun. de Brive, 4D34.

⁴ La production de noix fraîche étant soumise à une grande variabilité, voir partie 2, chapitre 3, § 2.

⁵ Apports sur le marché aux noix fraîches, non classés, marché de gros de Cana, et statistique agricole annuelle de 1999 et 2007.

⁶ Syndicat professionnel de la noix et du cerneau de noix du Périgord, consulté sur la toile : [<http://www.noixdupericord.com/accueil.html>].

⁷ Coopérative Limousin Périgord Quercy, appartenant à la coopérative pommicole Perlim.

représentent 47 % des vergers de noyers corréziens, et ceux de la coopérative Capel 35 %¹. La plupart des noix commercialisées par ces deux coopératives le sont en sec².

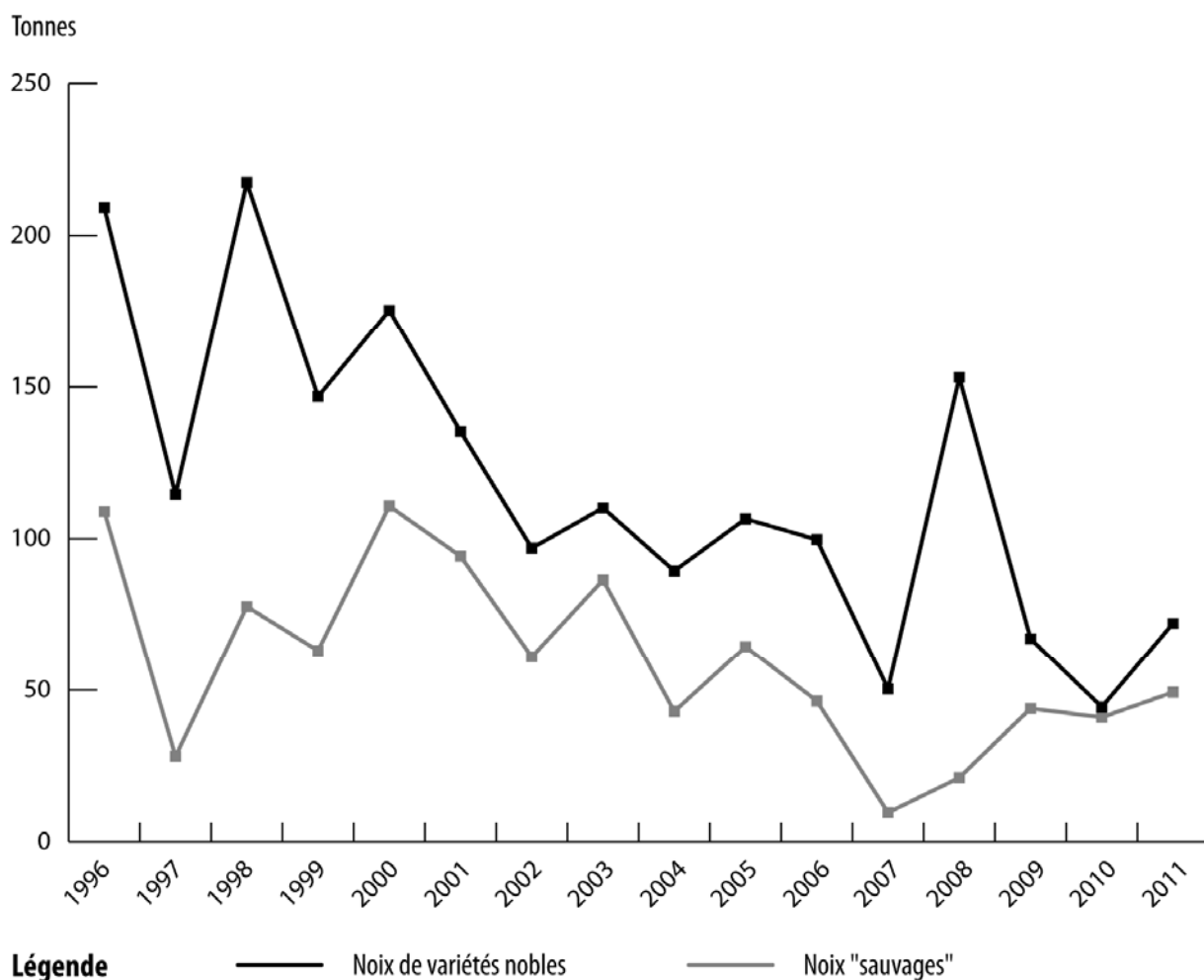


Figure 3.5. Apports en tonnes sur le marché aux noix fraîches de Cana, 1996 - 2011

Sources : apports sur le marché aux noix fraîches, non classés, marché de gros de Cana.

Le nombre de producteurs fréquentant le marché de Cana ne cesse de baisser (voir Tableau 3.2), et surtout ces producteurs sont pour la plupart de petits producteurs, souvent âgés³, qui ne possèdent pas de vergers mais quelques arbres isolés, et pour qui le marché est le seul moyen de mise en marché. Comme l'explique le receveur-placier, par rapport aux coopératives, ce qui est « idéal [à Cana] c'est que vous avez la petite mémé qui va venir avec 50 kg de noix »⁴. Les apports sur le marché sont en effet faibles, ils vont en général de

¹ D'après la superficie des vergers de noyers dont les exploitants sont adhérents à la coopérative LIPEQU (« L'entreprise Perlum en chiffres », 2010, document gracieusement transmis) et à la coopérative CAPEL (DDT de la Corrèze, consulté sur la toile : [http://www.corrèze.equipement-agriculture.gouv.fr/cooperative-capel-filiere-fruits-a1125.html]), comparée à la superficie totale de vergers de noyers du département (Recensement Général de l'Agriculture, 2010, résultats provisoires).

² Entretien avec Y. Chauffaille, directeur de la coopérative Perlum, 22 novembre 2011, et entretien avec C. Delrieu, président du conseil d'administration de la coopérative Capel, 6 mars 2012.

³ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

⁴ *Idem.*

30 à 1 000 ou 2 000 kg au maximum, et sont principalement le fait de petits producteurs. Les gros producteurs, qui ont parfois jusqu'à 30 tonnes de noix à commercialiser pour une saison¹, ne peuvent amener leur production à Cana. Certains y vont cependant avec de petites quantités, pour estimer les cours de la saison lorsqu'ils devront vendre leurs produits à l'exploitation, ou encore au marché primé, afin de remporter une plaque qui permet de rehausser leur prix de vente pour le reste de leur récolte². Pour les gros producteurs, non seulement le marché n'est pas un mode de commerce adapté, mais surtout depuis quelques années leur production est mieux rentabilisée si elle est commercialisée en sec plutôt qu'en frais³ – la consommation de noix fraîches semble diminuer.

Tableau 3.2. Nombres de marchés aux noix fraîches, nombre moyen de producteurs et d'acheteurs par marchés

| | Nombres de marché dans l'année | Nombre moyen de producteurs par marché | Nombre moyen d'acheteurs par marché |
|------|--------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
| 1996 | 21 | 102 | 8,3 |
| 2001 | 25 | 90 | 7 |
| 2006 | 20 | 87 | 5,5 |
| 2011 | 25 | 47 | 7,5 |

Source : apports sur le marché aux noix fraîches, non classés, marché de gros de Cana.

Le nombre des acheteurs fréquentant le marché aux noix fraîches, qui diminuait comme celui des producteurs, remonte ces dernières années (voir Tableau 3.2). En effet, aux traditionnels commerçants en noix fraîches de la région viennent se rajouter des grossistes ou courtiers d'autres régions – en 2012, l'un d'entre eux est venu de Marseille, un autre de Lille⁴. Lors des marchés primés, le nombre d'acheteur peut monter jusqu'à une vingtaine⁵. Cependant leur nombre baisse rapidement au fur et à mesure de la saison – pour ce produit primeur, ce sont surtout les premiers marchés (mi-septembre) et les marchés de pleine saison (jusque fin octobre) qui sont importants. Les acheteurs manquent les derniers marchés au point que parfois le receveur placier en appelle certains lorsque des producteurs ont prévu de venir⁶.

Si le marché aux noix fraîche et aux châtaignes et marrons donne un regain d'activité au marché de Cana en automne, il permet surtout à celui-ci de jouer son rôle pour la filière noix, c'est-à-dire l'édiction de cours, qui sont transmis au service des nouvelles des

¹ C'est le cas d'une exploitation que nous avons visité, lors des bonnes années (entretien avec Mme Bassaler, productrice de noix à Lagarde-Enval, le 16 mars 2012).

² Entretien avec Mme Bassaler, productrice de noix à Lagarde-Enval, le 16 mars 2012.

³ *Idem.*

⁴ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

⁵ Relevé du marché primé aux noix fraîches du 20 septembre 1996, non classé, marché de gros de Cana.

⁶ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

marchés. Les cours semblent en effet essentiels aux acteurs de la filière noix, pour les producteurs comme les acheteurs, afin d'avoir une idée des cours pratiqués. Comme le raconte le receveur-placier : « c'est impressionnant le monde qui téléphone une fois que le marché est fini pour savoir le prix que ça s'est vendu (sic). [...] Depuis 20 ans que je suis ici ils connaissent même mon numéro de portable et ils m'appellent directement, pour savoir ce que j'en pense, et comment ça s'est vendu, la variété, tout »¹.

2.1.2. Des cases grossistes de moins en moins liées au marché au carreau

Au début des années 1990, les treize cases frigorifiques du marché de Cana sont occupées par treize grossistes : neuf grossistes en fruits et légumes, deux grossistes en fleurs coupées ou accessoires pour fleuristes, un grossiste en biscuiterie et un grossiste en beurre, œufs et fromages². Avec le départ d'un grossiste en fruits et légumes de Cana pour s'installer dans des locaux plus grands à Ussac³ en 1990, deux cases sont libérées. Dans l'une s'installe en 1993 un grossiste en fleurs, qui déménage son entreprise de Fréjus – installation qualifiée par la municipalité de « ballon d'oxygène pour le marché de gros de Cana »⁴. La case restante voit différents types de grossistes s'installer au cours des années 1990, mais ceux-ci font rapidement faillite⁵ : un mareyeur en 1994 « ballon d'oxygène pour le marché de gros de Cana »⁶, et un grossiste en fleur en 1997⁷. La situation change peu au début des années 2000, mais les cases sont rebattues en 2007 avec le départ du marché des grossistes en fruits et légumes rachetés par celui d'Ussac les années précédentes, mais qui avait conservé des cases en activité à Cana⁸. Dans les cases libérées viennent s'installer deux coopératives de productions de petits fruits et fruits rouges (Fruilim, une coopérative dont le siège social est à Lostanges, à 30 km de Brive, et Sélection Fruits, dont le siège est à Nadaillac, à 20 km)⁹. En 2009, un nouveau grossiste récupère la case libérée par un grossiste en fruits et légumes partant à la retraite¹⁰.

La fonction grossiste du marché de Cana est de moins en moins liée au marché au carreau. Le grossiste installé le plus récemment tente dès qu'il le peut de se fournir auprès des producteurs fréquentant le marché de Cana¹¹, mais ce n'est pas le cas des grossistes installés depuis les années 1980, qui voient même dans les producteurs du carreau des

¹ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

² Délibération des 16 décembre 1982, 22 mars 1985, 14 mai 1987, 4 décembre 1987, 6 octobre et 8 décembre 1988, et 30 juin 1989, Arch. Mun. de Brive, 1D240 à 1D282.

³ Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes, le 18 novembre 2011.

⁴ Délibération du 7 octobre 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D303.

⁵ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

⁶ Délibération du 7 octobre 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D303.

⁷ Délibération du 26 juin 1997, Arch. Mun. de Brive, 1D327.

⁸ Délibération du 4 avril 2007, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Entretien avec M. Lacombe, directeur de l'entreprise de gros de fruits et légumes Krisprim installée au marché de Cana, le 16 novembre 2011.

¹¹ *Idem.*

concurrents¹. De plus en plus, les acheteurs qui viennent chez les grossistes le font en dehors des horaires d'ouverture du marché au carreau².

Les cases frigorifiques de Cana sont selon la chambre d'agriculture très demandées, surtout pour les petites coopératives qui n'ont pas les moyens financiers d'installer leurs propres frigos. Cependant ces acteurs ne participent pratiquement pas à la vie du marché, que ce soit par des transactions avec les grossistes ou avec des producteurs, qui sont quasiment inexistantes³. Ces coopératives utilisent les frigorifiques de Cana comme structure d'allotissement et de stockage de leur production, mais expédient celles-ci sans participer au commerce du marché⁴.

2.1.3. La municipalité et le marché de gros

2.1.3.1. Un soutien financier continu

Sous la dernière mandature de Jean Charbonnel (jusqu'en 1995), la municipalité prend en charge les travaux de modernisation demandés par les usagers du marché, tout en constatant le « problème de fond en ce qui concerne la fréquentation »⁵ du marché : comme l'explique un élu, celui-ci « ne rend pas les services attendus et ne répond pas aux nécessités d'aujourd'hui »⁶. En 1990, la mairie paye la réfection du parking (100 000 F)⁷, puis l'année suivante prend en charge la moitié des annuités du prêt de 400 000 F nécessaire au revêtement de la voirie du marché⁸. Ce soutien financier se poursuit avec le maire suivant (Bernard Murat, de 1995 à 2008). En 1996, la mairie prend acte de l'évolution des « activités commerciales spécifiques aux négoce des marchandises [...] ainsi que [des] moyens techniques de manutention des marchandises »⁹, et prend en charge 500 000 F de travaux de mise aux normes des cases des grossistes.

Par ailleurs, la municipalité prend en charge le coût du personnel affecté à Cana (trois à quatre équivalent temps plein selon les périodes¹⁰), personnel qui gère aussi les foires aux bestiaux. En tant que financeur à 40 % du syndicat mixte du marché de Cana (qui regroupe en plus de la mairie le Conseil général, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce et d'industrie), la municipalité prend en charge le financement du déficit du marché. En effet, si les budgets ne sont disponibles que de 2000 à 2007, période au cours de laquelle le marché accuse un déficit continu (voir Tableau 3.3), il semble que le marché soit déficitaire

¹ Entretien avec Mme Cessac, grossiste en fruits et légumes installé au marché de Cana depuis son ouverture, 16 novembre 2011.

² Compte-rendu de la réunion du 12 mai 2006, Mairie de Brive, document interne.

³ Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011.

⁴ *Idem.*

⁵ Délibération du 22 décembre 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D305.

⁶ *Ibid.*

⁷ Délibération du 26 mars 1990, Arch. Mun. de Brive, 1D287.

⁸ Délibération du 26 avril 1991, Arch. Mun. de Brive, 1D292.

⁹ Délibération du 26 juin 1997, Arch. Mun. de Brive, 1D327.

¹⁰ Note à l'attention du directeur général des services, 23 novembre 2005, Mairie de Brive, document interne.

au cours des années 1990, comme il l'a été à partir de 1986 (voir partie 2, chapitre 4). En 1993, un élu fait part au conseil municipal du déficit de ce marché¹.

En 2000, les prêts relatifs à la construction du marché sont entièrement remboursés, et le syndicat mixte du marché de Cana est dissout². La municipalité devient la seule gérante du marché de Cana, prenant en charge le déficit continu du marché. Celui-ci, qui comprend l'ensemble des dépenses relatives au marché de Cana (personnel, fluides, etc.) est cependant très modeste au regard du budget municipal, et représente entre 0,01 et 0,04 % du budget de fonctionnement de la municipalité³. En 2002, lorsque des travaux importants sont nécessaires suite à des inondations à Cana, le déficit du marché double – mais ne correspond qu'à 0,25 % du budget de fonctionnement⁴.

Tableau 3.3. Budget du marché de gros de Cana, 2000, 2002 à 2007, en € constant de 2010

| | 2000 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|---------------------|---------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dépenses | 24 934 | 307 340 | 192 466 | 161 889 | 122 661 | 116 144 | 152 164 |
| Recettes | 10 547 | 111 644 | 100 309 | 89 918 | 91 642 | 96 769 | 112 238 |
| Excédent ou déficit | -14 387 | -195 696 | -92 157 | -71 971 | -31 018 | -19 375 | -39 926 |

Sources : Compte-rendu de la réunion du 28 août 2008 et documents budgétaires, Mairie de Brive, documents internes.

Pour réduire le déficit du marché, la municipalité envisage alors de réduire les frais de personnel y afférant⁵. Finalement, le départ à la retraite d'un agent en 2006 lui évite de transférer du personnel du service marché, mais ne suffit pas à réduire le déficit qui continue de progresser en 2007⁶.

2.1.3.2. Mais une incapacité à relancer l'activité du marché de gros

Devant la baisse croissante de l'activité du marché de gros et du foirail aux bestiaux (voir chapitre 1 de cette partie), la municipalité envisage en 1993 de réunir ces deux activités sur le même lieu – notamment pour libérer le foncier utilisé par le foirail du Teinchurier, qui commence à être convoité par des entreprises voulant s'installer sur cette zone⁷. L'association des auto-écoles de Brive demande par ailleurs à la municipalité de pouvoir utiliser la voirie – conséquente – du marché pour y faire ses cours⁸. Des conseillers municipaux s'insurgent : « bientôt sur le marché de gros de Cana on va trouver de tout puisque, chaque fois qu'il y a un problème quelque part, la réponse c'est de proposer

¹ Délibération du 22 décembre 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D305.

² Délibération du 17 février 2000, Arch. Mun. de Brive, 1D343.

³ Budget du marché de gros de Cana pour 2000 et 2005, documents internes, et budget municipal pour 2000 et 2005, non classé, services finances de la mairie de Brive.

⁴ Budget du marché de gros de Cana pour 2002, document interne, et compte administratifs de la mairie pour 2002, délibération du 25 juin 2003.

⁵ Note à l'attention du directeur général des services, 23 novembre 2005, Mairie de Brive, document interne.

⁶ Délibération du 4 avril 2007, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁷ Délibération du 30 juin 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D302.

⁸ Délibération du 22 décembre 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D305.

l'implantation sur le marché de gros de Cana »¹. Les représentants des agriculteurs comme les chambres d'agriculture et de commerce et d'industrie refusent de réunir les deux installations, et d'ouvrir le marché de Cana à d'autres activités².

Aucune évolution n'est apportée au marché de gros de Cana les dernières années du mandat de Jean Charbonnel, malgré le constat que « cet équipement ne rend pas les services attendus et ne répond pas aux nécessités d'aujourd'hui »³. Le nouveau maire arrivé en 1995 lance un audit dans le but de relancer celui-ci⁴. Selon les conclusions de l'audit, c'est principalement en raison du contexte général d'évolution de la vente des fruits et légumes qui provoque le marché⁵. Aucune solution n'est véritablement proposée par l'audit, et la mairie n'engage aucune action avant quelques années.

D'un manière générale, il semble que bien souvent les usagers du marché de Cana doivent rappeler leur existence à la municipalité : en 2001, peu après la dissolution du syndicat mixte, la chambre d'agriculture et le syndicat des horticulteurs et maraîchers de la Corrèze font part de leurs inquiétudes au maire concernant l'avenir du marché⁶. N'ayant pas été sollicités par la municipalité, ils demandent une rencontre « pour organiser une concertation autour de cette structure »⁷. C'est de nouveau le cas en 2008, après l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale, les représentants des usagers du marché sollicitent une rencontre, « afin de faire connaissance avec les nouveaux responsables de la municipalité [...] et décider ensemble d'actions permettant de renforcer »⁸ les activités du marché.

En 2004, après plusieurs réunions de concertation avec les usagers du marché et la chambre d'agriculture⁹, la municipalité décide de faire évoluer le fonctionnement du marché de Cana, qui reste pour elle une structure « d'importance économique [...] potentielle »¹⁰. La plupart des changements sont effectués d'après les préconisations des usagers du marché. Tout d'abord, le règlement du marché, qui indiquait auparavant que celui-ci avait « pour vocation première la vente en gros de fruits et légumes »¹¹ est modifié. Afin d'attirer le plus possible de commerce sur le marché, celui-ci a désormais pour vocation « la vente de produits horticoles, agro-alimentaires, accessoires et fournitures »¹². Pour inciter à plus de lien entre le marché au carreau et les grossistes disposant d'une case, ceux-ci doivent « avoir les portes de leurs cases ouvertes »¹³ pendant l'ouverture du marché au carreau. Enfin, pour inciter les producteurs comme les acheteurs à revenir fréquenter le marché, certains usagers ont plaidé pour la gratuité d'entrée, arguant que « le péage est

¹ Délibération du 30 juin 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D302.

² Délibération du 22 décembre 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D305.

³ *Ibid.*

⁴ Audit du Cabinet Gressard, Mairie de Brive, document interne.

⁵ *Ibid.*

⁶ Lettre de la chambre d'agriculture et du syndicat des horticulteurs, maraîchers et pépiniéristes de la Corrèze à l'adjoint au maire en charge des affaires agricoles, 27 septembre 2001, Mairie de Brive, document interne.

⁷ *Ibid.*

⁸ Lettre des représentants des usagers du marché de gros de Cana au maire, 31 juillet 2008, Mairie de Brive, document interne.

⁹ Comptes-rendus des réunions du 26 mars, 9 avril et 3 mai 2004, Mairie de Brive, documents internes.

¹⁰ Délibération du 27 avril 2004, Secrétariat général de la mairie de Brive.

¹¹ Délibération du 31 janvier 2002, Arch. Mun. de Brive, 1D358.

¹² Délibération du 27 avril 2004, Secrétariat général de la mairie de Brive.

¹³ *Ibid.*

dissuasif pour les producteurs »¹. La municipalité refuse celle-ci, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire du marché, mais aussi pour éviter que « les acheteurs viennent à n'importe quel moment »². Finalement, pour « que les petits producteurs reviennent au marché de gros de Cana et les restaurateurs ou les petits utilisateurs y reviennent également »³, la municipalité décide d'instaurer un tarif réduit pour les producteurs apportant au marché moins de cinq colis – l'entrée leur est facturée 1 € au lieu de 6 €⁴.

Enfin, sur proposition des usagers qui souhaitent « créer une dynamique avec l'apports de produits spécifiques comme les champignons ou les cerises à la saison », la mairie tente d'organiser des marchés particuliers, et lance une foire aux champignons⁵. Celle-ci cependant périclité rapidement, car « il n'y avait pas suffisamment de champignons »⁶. En effet, la commercialisation de champignons des bois s'est effondrée en Corrèze, et le peu de production restant trouve preneur à des prix très attractifs chez un transformateur de champignon installé sur la zone de Cana⁷ (mais en dehors du marché).

En 2006, en collaboration avec la chambre d'agriculture, la municipalité demande à la chambre de commerce et d'industrie une « enquête de notoriété et de perception du marché de gros de Cana »⁸. Cent trente-cinq entreprises du bassin de Brive sont interrogées : des restaurateurs en majorité (83 % de l'échantillon) et des commerces d'alimentation générale ou de primeurs. Les conclusions de l'étude confirment l'inadaptation du marché pour les restaurateurs en termes d'horaires et d'entrée payante – seules seize entreprises de l'échantillon vont se fournir sur le marché, et neuf d'entre elles uniquement chez les grossistes. L'étude démontre surtout que la plupart des entreprises interrogées n'utilisent pas le marché, voire ne le connaissent pas⁹. Après cette étude, la municipalité organise une nouvelle concertation avec les usagers du marchés et les chambres consulaires¹⁰. Pour les consulaires, la solution pour redynamiser le marché de Cana serait la création d'une marque territoriale, qui comme le label « noix fraîches du Pays de Brive », permettrait « par le processus de différenciation du produit qu'elle établit, de lutter plus efficacement contre la concurrence des productions extérieures au Pays de Brive »¹¹. Cette volonté de créer une marque territoriale pour relancer l'activité des marchés physiques face aux autres formes de distribution semble en effet une panacée : ce type d'action a été un temps envisagé par certains professionnels de la filière fruits et légumes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour dynamiser des marchés de gros en perte de vitesse¹². Cependant à l'heure où les productions sous signe officiel de qualité concernent près d'une

¹ Compte rendu de la réunion du 3 mai 2004, Mairie de Brive, document interne.

² *Ibid.*

³ Délibération du 27 avril 2004, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁴ *Ibid.*

⁵ Entretien avec Jean-Pierre Lapouge, maire adjoint en charge des affaires agricoles de 1995 à 2008, le 9 mai 2012.

⁶ *Idem.*

⁷ Entretien avec Michel Monteil, directeur de l'entreprise familiale spécialisée dans la transformation des champignons, le 5 mars 2012.

⁸ « Enquête de notoriété et de perception du marché de gros de Cana », Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, octobre 2006.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Compte-rendu de la réunion du 12 mai 2006, Mairie de Brive, document interne.

¹¹ *Ibid.*

¹² Durbiano, *op. cit.*

exploitation sur deux en Corrèze¹, moyenne largement supérieure à la situation nationale, le cahier des charges envisagé pour cette marque ne comprends « que des contraintes normalement accessibles »², c'est-à-dire concrètement le respect de la législation en vigueur concernant la normalisation des productions et de la traçabilité. Le projet de marque n'a finalement pas porté ses fruits.

La municipalité arrivée en 2008 n'engage aucun projet pour le marché de gros de Cana : si le déclin de celui-ci préoccupe la maire adjoint aux affaires agricoles³, aucune solution ou action n'est envisagée. Cette municipalité assume le déficit financier du marché de gros, mais est sceptique quant à son avenir⁴, et attend le projet que pourrait proposer l'Agglo de Brive pour celui-ci dans le cadre de la mise en place de l'agropole (voir chapitre trois de cette partie).

2.2. La stagnation des foires aux bestiaux

Le nombre de veaux de lait apportés sur les foires de Corrèze baisse continuellement. Cette baisse suit celle de la production, qui est passée de près de 90 000 têtes en 1990⁵ à 32 000 environ en 2010⁶. La baisse de la production est notamment due aux changements de mode de vie des agriculteurs : la production de veau de lait est très contraignante, mais surtout gourmande en temps, alors que les agriculteurs, de plus en plus mariés à des non agriculteurs souhaitent profiter de vacances et de week-end libres. Pour le président d'une association de producteur : « le gros frein de la production de veaux sous la mère c'est le travail »⁷.

Cette production reste cependant intéressante : pour la chambre d'agriculture, elle représente l'orientation technico-économique la plus rentable pour l'installation de nouveaux producteurs⁸. Elle permet aussi de « faire vivre des petites exploitations, contrairement à [la production] des broutards qui nécessite beaucoup de surface »⁹. La surface moyenne des exploitations spécialisées en bovins viande en Corrèze est en effet moindre que l'échelle nationale (59 hectares en Corrèze contre 64 en France)¹⁰. Dans la petite région agricole du Bas-Pays de Brive, la surface moyenne des exploitations

¹ Recensement Général de l'Agriculture, 2010, résultats provisoires.

² Compte-rendu de la réunion du 12 mai 2006, Mairie de Brive, document interne.

³ Réunion avec Chantal Feral-Mons, maire adjoint en charge des affaires agricoles, 8 février 2011.

⁴ Entretien avec Jean-Luc Reviller, directeur général des services de la mairie de Brive et des services de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

⁵ Estimation de la production en tête d'après la production de bétail finie en tonnes et le poids moyen des bestiaux, statistique agricole annuelle, 1990.

⁶ Chiffre de la chambre d'agriculture (entretien avec André Alanore, directeur de la chambre d'agriculture de Corrèze, le 22 juillet 2010).

⁷ Entretien avec Gilbert Delmond, président de l'Association de Défense de l'Élevage Corrèzien (ADECO), le 6 mars 2012.

⁸ Entretien avec André Alanore, directeur de la chambre d'agriculture de Corrèze, le 22 juillet 2010.

⁹ Entretien avec Gilbert Delmond, président de l'Association de Défense de l'Élevage Corrèzien (ADECO), le 6 mars 2012.

¹⁰ Recensement Général de l'Agriculture, 2010, résultats provisoires.

spécialisée est encore plus faible (43 hectares)¹, et certains producteurs qui fréquentent les foires se situent largement en dessous de cette moyenne. Aux foires de Brive de novembre et décembre 2011, deux éleveurs interrogés ont une exploitation de 35 hectares, et un autre de seulement 12 hectares² – leur production représente plus de 95 % de la production corrézienne³. Mais ce déploiement de l'intégration coopérative n'a pas rompu l'analogie structurale entre cette production et la vente en foire. En effet, si trois coopératives⁴, qui produisent annuellement plus de 16 000 veaux de lait⁵ ne commercialisent presque pas par le biais des foires⁶, une quatrième, l'ADECO⁷, qui a un statut d'association, a intégré la vente en foires dans son fonctionnement. Cette association responsable de la production de 14 200 veaux en 2010⁸, soit la plus importante, fonctionne avec un collège d'acheteurs adhérents à l'association et qui achètent sur les foires du département⁹. Environ 40 % des veaux produits par les adhérents de l'ADECO sont commercialisés sur les foires – c'est-à-dire environ l'ensemble des veaux amenés sur les foires, estimés à 5 000 pour l'année 2010¹⁰. Parmi les producteurs interrogés aux foires de Brive, un seul (sur douze) n'est pas adhérent de l'ADECO.

Il semble que le développement de cette association a permis en grande partie de maintenir les foires. Si celles-ci ont diminué en nombre et en fréquence (les foires de Tulle et Ussel ont disparu, par exemple¹¹, et des foires qui se tenaient 12 fois par an n'ont plus lieu que 3 fois, comme par exemple celles de Meyssac et Beaulieu¹²), elles contribuent cependant à la mise en marché de près de 15 % de la production corrézienne en 2010¹³. Par rapport aux années 1990, ce chiffre démontre une stagnation (les foires contribuent à mettre en marché 16 % de la production de ces années-là), qui peut aussi s'analyser comme un formidable maintien alors que les marchés physiques voient leur rôle diminuer au sein de la filière bovine¹⁴.

¹ Recensement Général de l'Agriculture, 2010, résultats provisoires.

² Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

³ DDT, consulté sur la toile : [<http://www.correze.equipement.gouv.fr/les-cooperatives-et-organismes-r427.html>]

⁴ Altitude, Groupement Limousin Bétail Viande et Capel.

⁵ DDT, consulté sur la toile : [<http://www.correze.equipement.gouv.fr/les-cooperatives-et-organismes-r427.html>]

⁶ Cela peut cependant arriver, auquel cas le producteur à la foire fait une facture au nom de la coopérative.

⁷ Association pour le Développement de l'Élevage en Corrèze.

⁸ Entretien avec Gilbert Delmond, président de l'Association de Défense de l'Élevage Corrèzien (ADECO), le 6 mars 2012.

⁹ *Idem.*

¹⁰ D'après les relevés des apports en foire dans la presse locale, *La Montagne*, années 2010 et 2011.

¹¹ *Idem.*

¹² Calendrier des foires de Corrèze, document de la chambre d'agriculture, comparé avec les calendriers des années 1960 et 1970 (Arch. Dep. de la Corrèze, 539W99).

¹³ D'après les relevés des apports en foire dans la presse locale, *La Montagne*, années 2010 et 2011.

¹⁴ D. Coquart, L. Mazenc, 1988, « Consommation et développement régional : le cas de la viande bovine en Midi-Pyrénées (1930-1985) », *Économie rurale*, n°184-186, pp. 144-150.

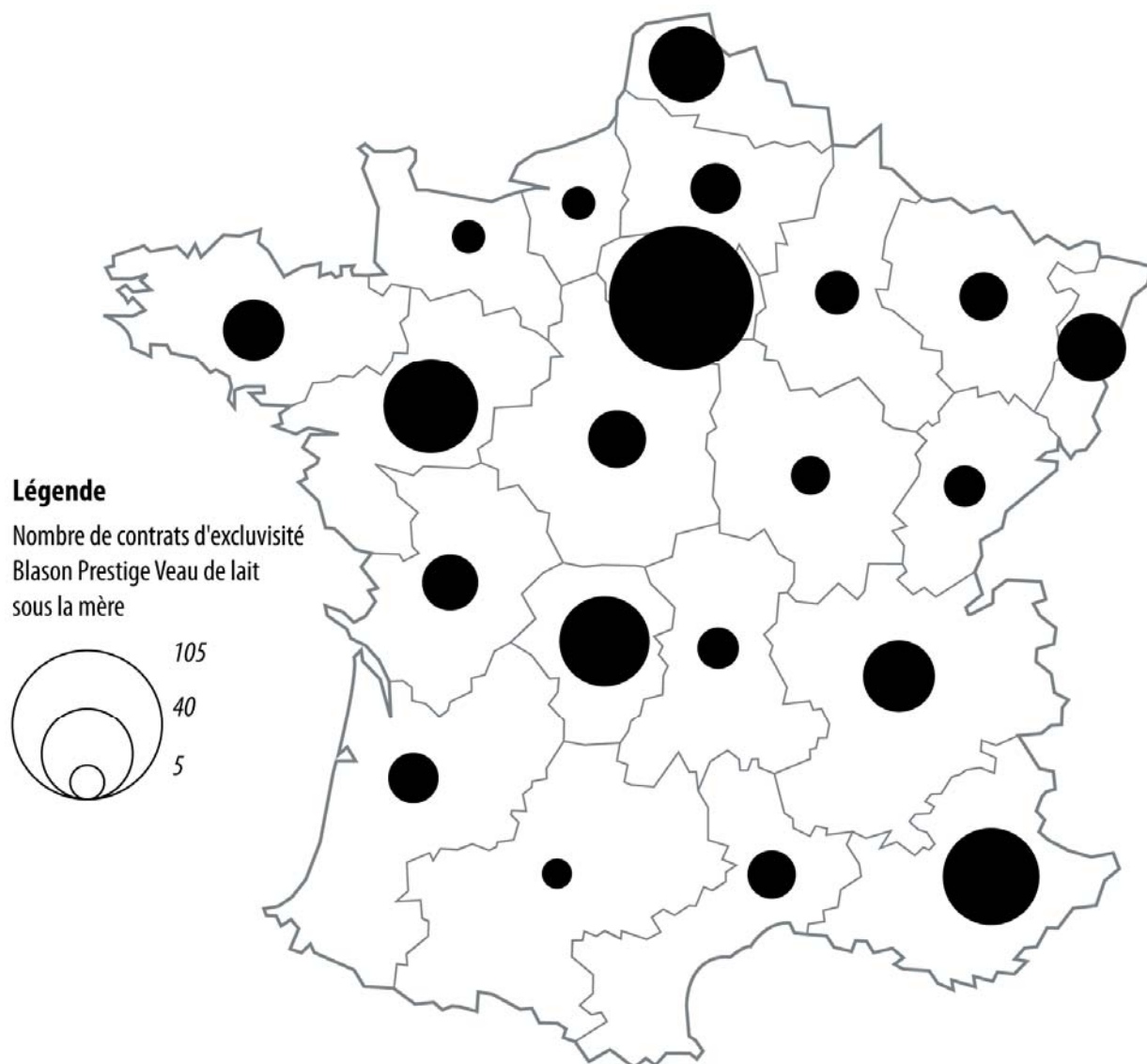


Figure 3.6. Nombre de contrats d'exclusivité Blason Prestige pour le veau de lait dans différentes régions françaises, 2011

Sources : liste des contrats d'exclusivité en 2011, document gracieusement transmis par Limousin Promotion.

Avec le développement du label rouge « veau de lait sous la mère » et de la marque Blason Prestige qui fonctionne sur le mode de contrats d'exclusivité avec des boucheries, la production corrézienne est commercialisée en dehors des régions traditionnelles d'expédition (Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur) (voir Figure 3.6).

Les contrats d'exclusivité Blason Prestige concernent principalement les coopératives. Les veaux de lait vendus par l'ADECO sont principalement expédiés vers Rungis¹, ce que confirme un acheteur de veau de lait, qui fait 70 % de son commerce en foires, et expédie plus de 95 % des carcasses à un mandataire de Rungis². Face à la stagnation des apports sur

¹ Entretien avec Gilbert Delmond, président de l'Association de Défense de l'Élevage Corrézien (ADECO), le 6 mars 2012.

² Entretien avec M. Ponty, expéditeur en veau de lait, le 15 novembre 2011.

ses foires, la municipalité de Brive tente de relancer celles-ci, malgré la concurrence croissante que se portent les foires de basse Corrèze.

2.2.1. Tentatives infructueuses de relancer les foires

Le foirail de Brive a vu ses apports se réduire continuellement : d'une moyenne de plus de 200 veaux apportés par foire en 1990, les apports sont passés à 150 en moyenne, et à 85 en 2010¹. Au début des années 1990, l'emprise importante du foirail du Teinchurier (28 000 m² ²) devient problématique à mesure que des entreprises cherchent à s'installer dans cette zone. En 1993, la municipalité décide de réduire l'emprise du parking du foirail de 4 000 m² pour les vendre à une franchise MacDonalDs qui souhaite s'y installer³. Si des conseillers municipaux s'insurgent contre ce coup porté à cette structure « principal lieu de négociation pour une production de haute qualité »⁴, le maire explique que ce choix a été négocié avec les représentants des usagers du foirail, qui estiment ne pas avoir besoin de tant de place de parking⁵. Le foirail du Teinchurier périclité ainsi jusqu'à l'arrivée du nouveau maire en 1995, dont le maire adjoint en charge des affaires agricoles entend relancer le foirail⁶. La municipalité souhaite accroître la renommée du foirail briviste en adhérant à la Fédération Française des Marchés de Bétail Vif⁷. Cette adhésion permet aux cours du foirail briviste d'être éditer à l'échelle nationale, mais elle est rapidement abandonnée, car la Fédération requière qu'un minimum de 5 000 bestiaux soient échangés sur le marché⁸ – or à Brive ne s'en échangent au maximum que 4 000 à la fin des années 1990.

Pour relancer ses foires, la municipalité adopte alors deux techniques déjà éprouvée en la matière : tout d'abord, l'instauration d'une charte de qualité, comme cela a été fait pour les foires grasses (voir partie 2, chapitre 3), et la multiplication des foires primées thématiques. En 1999, une charte de qualité est instaurée, qui permet de réunir les acteurs des marchés aux veaux de lait du Pays de Brive : la chambre d'agriculture, les syndicats et associations d'éleveurs, les services déconcentrés de l'Etat, le comité interprofessionnel du veau de lait sous la mère et les autres municipalités du Pays qui accueillent des foires aux veaux de lait⁹. Cette charte implique que les seuls veaux qui peuvent être commercialisés sur les foirails doivent avoir été élevé selon la tradition – pas d'implants hormonaux ni de nourriture autre que celle du lait de la mère ou des nourrices du troupeau.

A partir de 2001 de nouvelles foires primées thématiques sont lancées. C'est tout d'abord la foire primée aux bovins gras¹⁰, déjà relancée par la municipalité précédente mais

¹ D'après les relevés des apports en foire dans la presse locale, *La Montagne*, années 2010 et 2011.

² Réunion de la commission municipale des affaires agricoles, 27 novembre 1974, Arch. Mun. de Brive, 102W10.

³ Délibération du 30 juin 1993, Arch. Mun. de Brive, 1D302.

⁴ *Ibid.*

⁵ Entretien avec J. Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁶ Entretien avec Jean-Pierre Lapouge, maire adjoint en charge des affaires agricoles de 1995 à 2008, le 9 mai 2012.

⁷ Délibération du 9 novembre 1998, Arch. Mun. de Brive, 1D334.

⁸ *Ibid.*

⁹ Délibération du 21 mai 1999, Arch. Mun. de Brive, 1D338.

¹⁰ Délibération du 21 septembre 2001, Arch. Mun. de Brive, 1D355.

qui avait été abandonnée. Le maire adjoint en charge des affaires agricoles, lui-même commerçant en fruits et légumes, profite de ses réseaux au marché de Rungis pour inviter des bouchers à venir à la foire primée aux bovins gras¹. Il leur vante des bestiaux de grande qualité, qui pourront être valorisés en boucherie par des plaques de primes « encore plus grandes que celles des veaux »². Finalement les acheteurs sont principalement des grandes surfaces de la région – « ils étaient contents de mettre des grandes plaques sur l'étalage », explique le maire adjoint³. La foire primée aux bovins gras existe encore en 2012, mais est fréquentée principalement par des expéditeurs en veau de lait et des bouchers traditionnels⁴. Elle se tient deux fois par an (en février et en décembre)⁵, et voit se commercialiser une quarantaine de bestiaux (soit deux fois plus que la foire primée aux bovins gras de Turenne, la plus ancienne foire en la matière en Corrèze)⁶.

Aux foires aux bovins gras s'ajoute un nouveau type de foires : les foires primées « mère-veau »⁷, où sont commercialisées en même temps la mère et le veau – celui-ci étant là pour attester des grandes qualités génétiques et maternelles de celle-ci. Rapidement ces foires sont abandonnées : elles ne s'adressent pas aux bouchers qui fréquentent habituellement les foires de Brive mais aux éleveurs. Or le grand marché de l'élevage de la région reste Saint-Yrieix (en Haute-Vienne), et les éleveurs fréquentant les foires de Brive n'ont pas intérêt à acheter une mère et un veau de lait. Pour un producteur interrogé à la foire, s'il y a un lien en termes génétique entre la mère et ses veaux, « faire des concours mères-veaux, je vois pas trop l'intérêt »⁸.

Ces évolutions apportées à l'organisation des foires aux veaux de lait par la municipalité sont les dernières – aucune autre n'est effectuée par la municipalité suivante. La fréquentation du foirail décline cependant continuellement. Celui-ci est en effet concurrencé par la foire d'Objat, mais aussi par des petites foires qui ont été lancées ou relancées au cours des années 1990 et 2000.

2.2.2. Une concurrence s'accroissant entre les foires du Pays de Brive

Les foires les plus importantes, qui restent celles de Brive et Objat, se tiennent 25 fois par an⁹ et voient se commercialiser entre 80 et 85 veaux par foire en moyenne¹⁰. Mais elles sont de plus en plus concurrencées par de petites foires (voir Figure 3.7), qui ne se tiennent que trois fois dans l'année mais sont à chaque fois primées¹¹, et qui voient se

¹ Entretien avec Jean-Pierre Lapouge, maire adjoint en charge des affaires agricoles de 1995 à 2008, le 9 mai 2012.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

⁵ Calendrier des foires de Corrèze, chambre d'agriculture.

⁶ D'après les relevés des apports en foire dans la presse locale, *La Montagne*, années 2010 et 2011.

⁷ Délibération du 21 septembre 2001, Arch. Mun. de Brive, 1D355.

⁸ Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

⁹ Calendrier des foires de Corrèze, chambre d'agriculture.

¹⁰ D'après les relevés des apports en foire dans la presse locale, *La Montagne*, années 2010 et 2011.

¹¹ Calendrier des foires de Corrèze, chambre d'agriculture.

commercialiser entre quarante et soixante veaux par foires. Aux traditionnelles foires primées de Corrèze, Meyssac, Le Lonzac, Saint-Augustin et Saint-Céré (cette dernière dans le Lot) sont venues s'ajouter des foires qui ont été relancées : Beaulieu, Saint-Robert, Monceaux-sur-Dordogne et Badefols d'Ans (en Dordogne). Si les foires de Corrèze et des cantons des départements limitrophes sont principalement orientée sur la commercialisation du veau de lait, certaines commercialisent, par le biais d'une ou deux foires primées par an, des bovins gras.

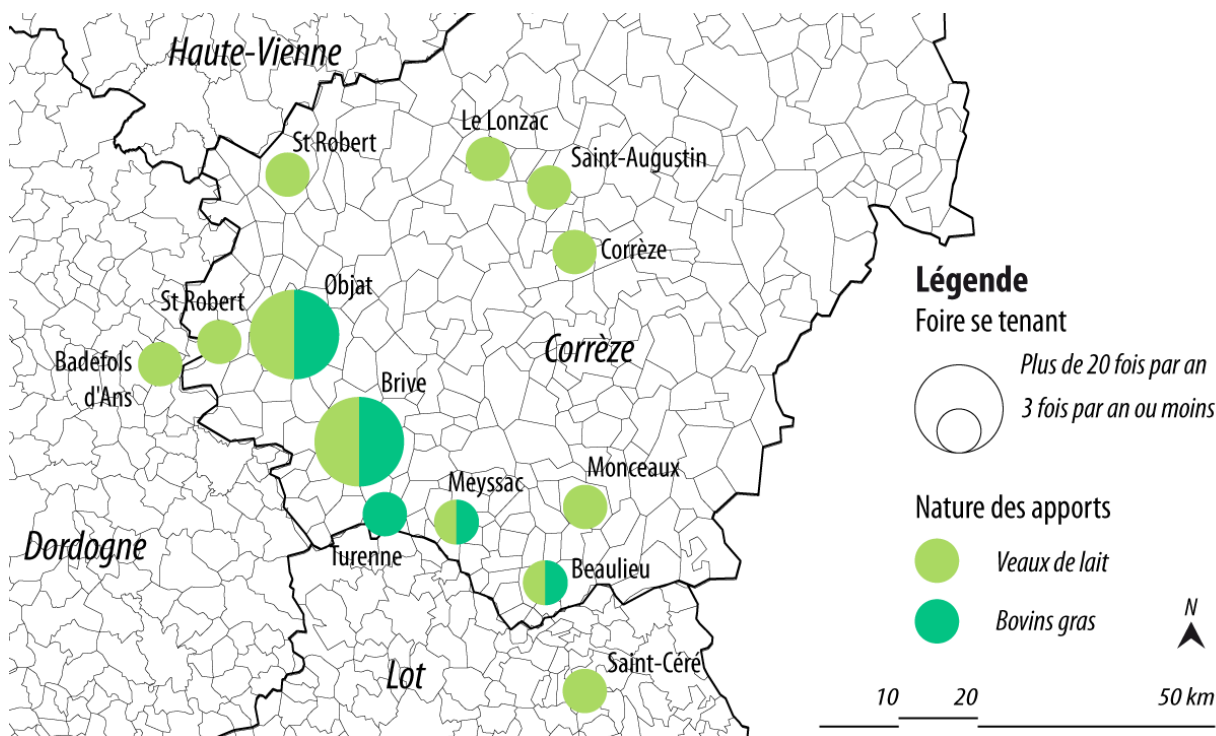


Figure 3.7. Foires actives en Corrèze en 2012.

Sources : calendrier des foires de Corrèze, chambre d'agriculture, et cette thèse.

Si des données manquent pour quantifier précisément l'évolution de ces petites foires, de même que leur relance, deux des foires les plus intéressantes en termes de cours selon les producteurs interrogés à la foire de Brive ont été relancées très récemment. La foire de Monceaux-sur-Dordogne, créée de toutes pièces (aucune mention de foire n'est faite dans cette commune sur les calendriers depuis 1950 que nous avons pu consulter¹), l'a été par un boucher traditionnel de la commune. Un éleveur interrogé aux foires de Brive l'explique : « Monceaux c'est une foire exceptionnelle, y'a des gens qui mènent les veaux aux foires qui ne vont jamais aux foires [...] parce que c'est le souhait du boucher qui est sur place [...] qui veut pousser les gens à aller aux foires »². La foire de Saint-Robert, qui a disparu en 1965³, a été relancée par le maire, qui a directement contacté des bouchers parisiens pour les inviter. Comme le dit un éleveur en comparant la foire de Brive à celle de

¹ Arch. Dep. de la Corrèze, 136W4151, 136W4174, 206W6823, 208W7037 et 539W99.

² Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

³ Arch. Dep. de la Corrèze, 539W99.

Saint-Robert : « [le maire] il s'en occupe bien, là »¹. Face à cette concurrence, la zone d'influence des foires de Brive se réduit considérablement (voir Figure 3.8).

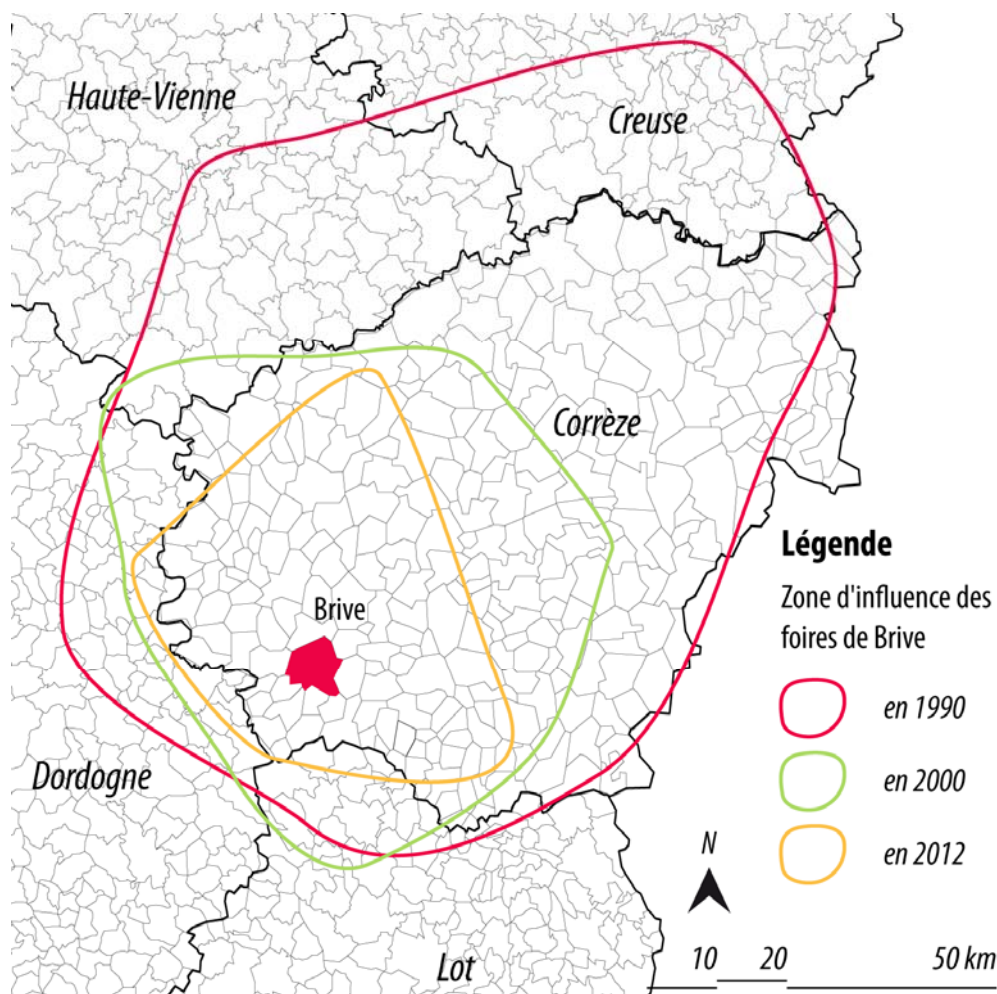


Figure 3.8. Zone d'influence des foires de Brive en 1990, 2000 et 2012.

Sources : relevés des éleveurs primés aux foires de Brive en 1990 et 2000 (La Montagne, année 1990 Arch. Mun. de Brive, 2C2406-2644) et La Vie Corrèzienne (Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr39)), et relevé des éleveurs primés aux foires de Brive en 2012, Mairie de Brive, document interne.

Alors que la proportion des veaux commercialisés en foire stagne, la concurrence entre les foires du Pays de Brive s'accroît. En effet, les foires primées sont plus courues que les foires traditionnelles – les premières offrent en général des cours plus hauts. Un éleveur interrogé à Brive explique : « ce matin j'ai eu un veau primé. J'avais deux veaux, un veau a fait 38 [francs par kg de poids vif²] et un veau a fait 49 [francs par kg de poids vif]. La qualité est un petit différente entre les deux veaux, mais la différence de prix est considérable »³. En effet, rapportée au poids vif de l'animal, entre 200 et 220 kg, le premier

¹ Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

² Les cours se négocient encore en francs par kg de poids vif, sans avoir pesé l'animal, qui est pesé après la négociation à la bascule tenue par le receveur-placier.

³ Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

veau a été acheté environ 1 200 €, le deuxième plus de 1 500 €. La plaque prouvant la prime (voir Figure 3.9) continue de permettre une meilleure valorisation des bestiaux.



Figure 3.9. Plaques de la foire primée du 4 octobre 2011.

Source : photographie de l'auteur, foire primée de Brive du 4 octobre 2011.

Les foires primées des différentes communes du Pays de Brive ne parviennent pas à attirer des éleveurs au-delà du Pays de Brive, à l'instar de Brive, Meyssac et Saint-Robert. Seules des foires situées aux marges comme Beaulieu et Badefol d'Ans parviennent à attirer les éleveurs depuis une zone plus importante, débordant largement sur les départements limitrophes (voir Figure 3.10).

Dans ce contexte, l'ordre du jour pour la mairie de Brive en 2012 n'est pas à la relance des foires. Celles-ci continuent de se tenir et d'être suivies par la municipalité, qui continue à assumer les coûts d'entretien et de fonctionnement du foirail, ainsi que l'octroi des primes (plaque et primes en fiduciaire). Cependant le foirail briviste n'est plus vu au sein du Pays de Brive comme une infrastructure à maintenir absolument : les élus considèrent que la proximité des foires d'Objat et de Brive, ainsi que leur fréquence (chacune deux à trois fois par mois) leurs portent tort¹. Le maintien des foires à Brive est devenu un argument dans la

¹ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

négociation avec les autres communes à propos d'une grande communauté d'agglomération autour de Brive : Objat accepterait de rentrer dans l'agglomération à condition de conserver le seul foirail de celle-ci¹.

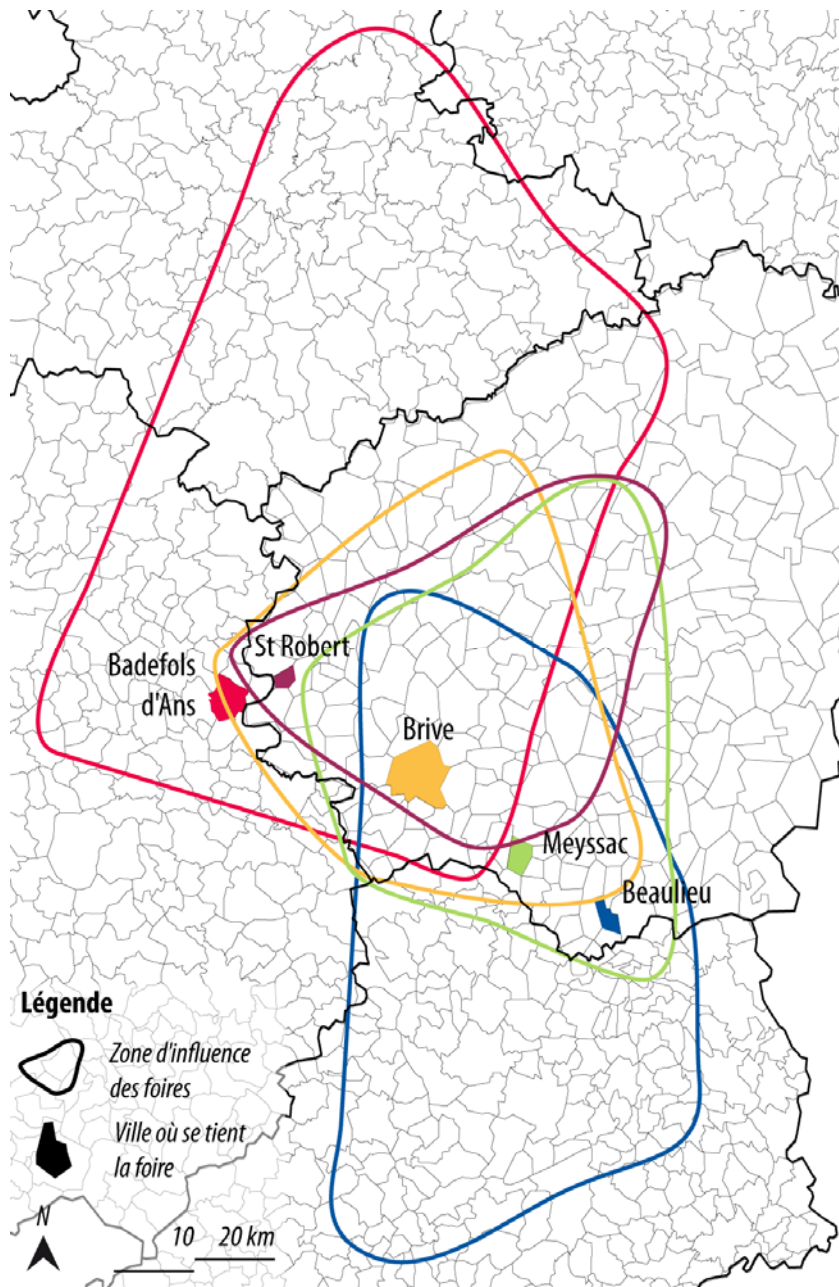


Figure 3.10. Zone d'influence de plusieurs foires en 2012.

Sources : D'après les relevés des éleveurs primés en foire dans la presse locale, La Montagne, années 2010 et 2011, et relevé des éleveurs primés aux foires de Brive en 2012, Mairie de Brive, document interne.

¹ Entretien avec Jean-Luc Reviller, directeur général des services de la mairie de Brive et des services de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

2.2.3. Un rôle mineur dans la mise en marché, un rôle majeur dans la filière ?

Avec 15 % des veaux commercialisés par leur biais, les foires ne sont pas le mode de mise en marché majeur de la filière. Pour autant, elles semblent avoir un rôle très important pour la filière. Tout d'abord, elles permettent de déterminer un cours, sur lequel s'appuient ensuite les acteurs de la filière, coopératives comme producteurs responsables de la vente et acheteur, que ce soit pour les négociations autour des grilles de prix coopératifs ou l'achat sur les exploitations. Comme l'explique un éleveur à la foire de Brive : « la foire reste un repère quand même, les gens qui sont en groupement viennent et ils disent combien t'as vendu celui-là, ils viennent comme on dit prendre la température, ils viennent voir si on les paye bien, quand y'aura plus de foire y'aura plus de repères »¹. Après chaque foire, le receveur-placier du Teinchurier et le technicien de la chambre d'agriculture qui suit les foires reçoivent de nombreux appels téléphoniques d'acteurs de la filière qui se renseignent sur les cours pratiqués².

Ensuite, la foire permet souvent aux producteurs de mieux valoriser leurs bestiaux qu'en coopérative ou en vente sur l'exploitation, surtout si ceux-ci sont de très bonne qualité. Pour un éleveur, « l'intérêt des foires c'est de défendre notre production »³. Un autre rajoute qu'à l'exploitation, les acheteurs « viennent voir mais après ils font pas de prix, c'est une fois tué qu'ils font un prix. On se défend mieux à la foire »⁴. Les éleveurs rapportent cependant un manque de concurrence : les acheteurs sont moins nombreux qu'avant (on en compte cinq à six)⁵, et ce sont les mêmes qui fréquentent l'ensemble des foires de la sous-région et qui passent dans les exploitations.

La foire reste un moment important du point de vue professionnel. Elle permet l'échange d'informations, de techniques entre les plus jeunes qui se lancent dans cette production et leurs aînés. Elle permet surtout une émulation qui accroît la qualité des bestiaux présentés, comme l'explique un éleveur : « la foire est un peu encourageante pour ça, on est en concurrence avec les autres, l'esprit de compétition quand même, d'essayer d'avoir le meilleur veau c'est un peu motivant »⁶. Pour l'acheteur qui fait 70 % de son commerce en foires, cette émulation est essentielle du point de vue financier : « ça fait un équilibre entre la vente directe [en foire] et la vente par les coopératives qui se fait en carcasse [...] la conjugaison des deux établit un peu une concurrence et fait une émulation qui a tendance à tirer le prix de notre produit vers le haut »⁷.

Enfin, la foire reste un moment de rencontre et de convivialité apprécié par les éleveurs, souvent isolés sur leurs exploitations : « ça fait une sortie, c'est la sortie de la

¹ Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

² Entretien avec A. Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana et depuis 1995, le 16 novembre 2011, et entretien avec B. Lac, technicien de la chambre d'agriculture de Brive, 4 octobre 2011.

³ Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*, et entretien avec président de l'Association de Défense de l'Élevage Corrèzien (ADECO), le 6 mars 2012.

⁶ Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

⁷ Entretien avec M. Ponty, expéditeur en veau de lait, le 15 novembre 2011.

semaine, ça fait parler avec d'autres producteurs et un peu voir ce qu'il se passe à côté »¹, explique un producteur.

Conclusion

Malgré le soutien financier continu et rarement remis en question de la mairie, le marché de gros de Cana voit son rôle se réduire considérablement dans la mise en marché des produits locaux, à l'exception des noix fraîches. La situation est plus mitigée pour le foirail du Teinchurier, qui commercialise certes moins de bestiaux que pendant les années 1970 et 1980, mais pour une proportion sensiblement équivalente de la production départementale. Au contraire du marché de gros qui n'a plus particulièrement de rôle pour la filière locale de fruits et légumes, le foirail reste un fondement de celle-ci, et y participe largement en ceci qu'il permet des rencontres professionnelles et la détermination des cours sur lesquels s'appuie l'ensemble des acteurs de la filière, producteurs, coopératives, industriels et commerçants en gros de veaux de lait. Les différents projets de relance de ces infrastructures, portés par la municipalité de 1995 à 2008, ne suffisent pas à enrayer leur déclin. Pour la municipalité suivante, c'est l'existence même de ces infrastructures qui est remise en cause. Ces infrastructures sont désormais intégrées dans une réflexion où l'action agricole de la mairie est réduite au profit de celle de l'agglomération.

3. UNE GESTION DES MARCHES DE DETAIL ET DES MANIFESTATIONS AGRICOLES DANS LA LIGNE DE LA MUNICIPALITE PRECEDENTE

Contrairement à l'abattoir, au marché de gros et au foirail qui sont des infrastructures destinées uniquement aux professionnels, les marchés de détail et les manifestations agricoles s'adressent à eux tout autant qu'aux consommateurs brivistes et aux touristes. Au cours de la période précédente, ils ont été mis à contribution par la municipalité pour construire une image territoriale de Brive en tant qu'étendard du terroir qui l'entoure et de ses produits de qualité. L'action des municipalités suivantes s'inscrit largement dans cette orientation, concernant les marchés de détail comme les manifestations agricoles.

3.1. Des marchés de détail tournés vers les producteurs du pays

La gestion des marchés de détail de Brive ne connaît pas d'évolution notable au cours des années 1990 et 2000. La municipalité continue à assumer le déficit constant des foires

¹ Entretien avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011.

et marchés (voir Tableau 3.4). Celui-ci se réduit cependant au fur et à mesure de la période, notamment grâce à la réduction du personnel municipal affecté à la gestion des foires et marchés, et le départ à la retraite d'agents municipaux, remplacés par des agents plus jeunes (et donc bénéficiant de primes et salaires moindres). En 1995, la charge de personnel qui représente 335 601 € (constant de 2010) a été réduite à 181 676 € en 2010¹.

Tableau 3.4. Budget de fonctionnement de la fonction 91 « Foires et marchés » en 1990, 1995, 2000 et 2010, en € constant de 2010

| | 1990 | 1995 | 2000 | 2010 |
|-----------|-----------|-----------|----------|---------|
| Dépenses | 1 002 183 | 1 263 333 | 410 951 | 284 487 |
| Recettes | 228 626 | 282 871 | 175 991 | 238 100 |
| Résultats | -773 558 | -980 462 | -234 960 | -46 387 |

Sources : Compte administratif du maire pour 1990 et 1995 (Arch. Mun. de Brive, non classées) et budget municipal pour 2000 et 2010, service finances de la mairie de Brive.

NB : à partir de 1995, les budgets municipaux ne présentent pas de comptes séparés pour les foires et marché, aussi avons-nous du réunir ces deux activités. Les dépenses et recettes relatives aux foires sont cependant minimales dans cette fonction. A titre d'exemple, elles représentent en 1995 2 % des dépenses pour 6 % des recettes². Ce budget présente donc essentiellement le budget des marchés.

Au-delà du fonctionnement, la municipalité assume l'investissement nécessaire pour les halles de marchés, surtout la Halle Brassens³. La nouvelle municipalité arrivée en 1995 conserve l'orientation donnée aux marchés de détail par la municipalité précédente, qui souhaitait en faire une vitrine du Pays de Brive. En 1995, lorsque la Halle Brassens nécessite de nouveaux travaux de couverture, la municipalité décide que celle-ci doit être faite en ardoise d'Espagnac⁴, produit traditionnel de construction de la Basse Corrèze. En 2002, ce sont les verrières de la Halle qui doivent être réinstallées⁵. La municipalité arrivée en 2008 se place dans cette lignée, et entame notamment en 2011 une grande rénovation de la Halle Brassens, pour 1,5 millions d'€⁶. Obtenant pour ce faire des financements de l'Europe et de la région, la municipalité prend quand même en charge 57 % du coût de cette rénovation, arguant que « les marchés du centre-ville [...] constituent des éléments d'attractivité majeure à l'échelle de l'agglomération »⁷.

La gestion des producteurs et commerçants sur les marchés semble au cours de cette période porter beaucoup moins d'enjeux pour la mairie. L'organisation et la gestion des marchés se fait au travers de la commission extra-municipale des affaires agricoles, dont les

¹ Compte administratif du maire pour 1995 (Arch. Mun. de Brive, non classé), et budget municipal pour 2000 (service finances de la mairie de Brive).

² Compte administratif du maire pour 1995, Arch. Mun. de Brive, non classé.

³ Qui est le marché couvert de la place du XIV Juillet, nommée ainsi en hommage à Georges Brassens et sa chanson « Hécatombe » : « Au marché de Briv'la-Gaillarde / A propos de bottes d'oignons / Quelques douzaines de gaillardes / Se crépaient un jour le chignon », « Hécatombe », *La Mauvaise Réputation*, 1952, Polydor, Paris, 8 pistes.

⁴ Délibération du 22 septembre 1995, Arch. Mun. de Brive, 1D319.

⁵ Délibération du 14 novembre 2002, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁶ Délibération du 28 mars 2011, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁷ *Ibid.*

comptes-rendus ne sont plus conservés aux archives municipales à partir de 1993¹. Entre 1993 et 2005, très peu de délibérations portent sur les marchés de détail, aussi semble-t-il que ceux-ci soient moins problématiques pour la municipalité que dans les périodes précédentes.

La perception des droits de place devient informatisée en 1996². L'évolution des tarifs des droits de place, qui avait donné lieu à d'intense débats au sein du conseil municipal pendant l'après-guerre, est désormais dénuée d'enjeux : lors de la présentation de nouveaux tarifs en 2005, le maire adjoint qui présente la délibération appelle au vote du conseil en concluant : « enfin, je vois que cela n'intéresse pas grand monde »³.

La question des marchés de détail est relancée en 2005 par la constitution d'une association, « les amis des marchés de Brive »⁴, qui regroupe des représentants des différents types des commerçants du marché (producteurs, commerçants alimentaires et non alimentaires). Celle-ci se présente comme l'interlocuteur privilégié pour la municipalité quant à la gestion des marchés. Elle bénéficie d'une subvention annuelle de la part de la municipalité⁵, mais surtout obtient une modification de la réglementation du marché, plus particulièrement concernant les emplacements⁶. En effet, les limites du marché n'ont pas été redéfinies précisément depuis les années 1980, et un élu rapport au conseil municipalité que le marché forain, hors de la Halle Brassens, a tendance à s'étaler sur le parking de la place du XIV Juillet, et que « les utilisateurs du marché s'en plaignent »⁷. Après une année de concertation avec l'association des Amis des marchés de Brive, la municipalité édicte un nouveau règlement du marché. La concertation avec l'association a principalement porté sur le problème des producteurs saisonniers, qui représentent près de 35 % des commerçants alimentaires du marché de Halle Brassens. Ceux-ci désertent les marchés l'hiver et le printemps, provoquant une moindre densité du marché. D'autres commerçants « font le forcing »⁸, explique un conseiller municipal, pour s'installer à leur place pendant leur absence, et rechignent à leur rendre cette place une fois la saison de production revenue. D'un côté ces producteurs, en raison de leur fonctionnement saisonnier, perturbent le marché, mais de l'autre ils sont essentiels à l'intérêt même du marché, comme le fait remarquer un conseiller municipal : « l'originalité du marché de Brive et ce qui fait sa réputation, c'est que sont présents à la fois des Producteurs du pays [...], des revendeurs, etc. »⁹. La maire incite donc le service municipal à gérer cette question afin de favoriser au mieux les producteurs : « nous nous devons de faire attention à ce que nous puissions garder un marché ouvert, convivial, je dirais essentiellement tourné vers les producteurs et les métiers de bouche, et [...] cela devient de plus en plus difficile »¹⁰. En effet, les

¹ Arch. Mun. de Brive, 297W22.

² Gestion municipale n°96/183, conseil municipal du 11 juillet 1996, Arch. Mun. de Brive, 1D323.

³ Délibération du 17 novembre 2005, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁴ *Ibid.*

⁵ Délibération du 14 décembre 2005 (Secrétariat général de la mairie de Brive), et chaque année depuis jusqu'en 2012.

⁶ Délibération du 17 novembre 2005, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁷ *Ibid.*

⁸ Délibération du 18 mai 2006, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

producteurs de fruits et légumes sont de plus en plus âgés¹, et peu d'entre eux ont des repreneurs pour leur exploitation.

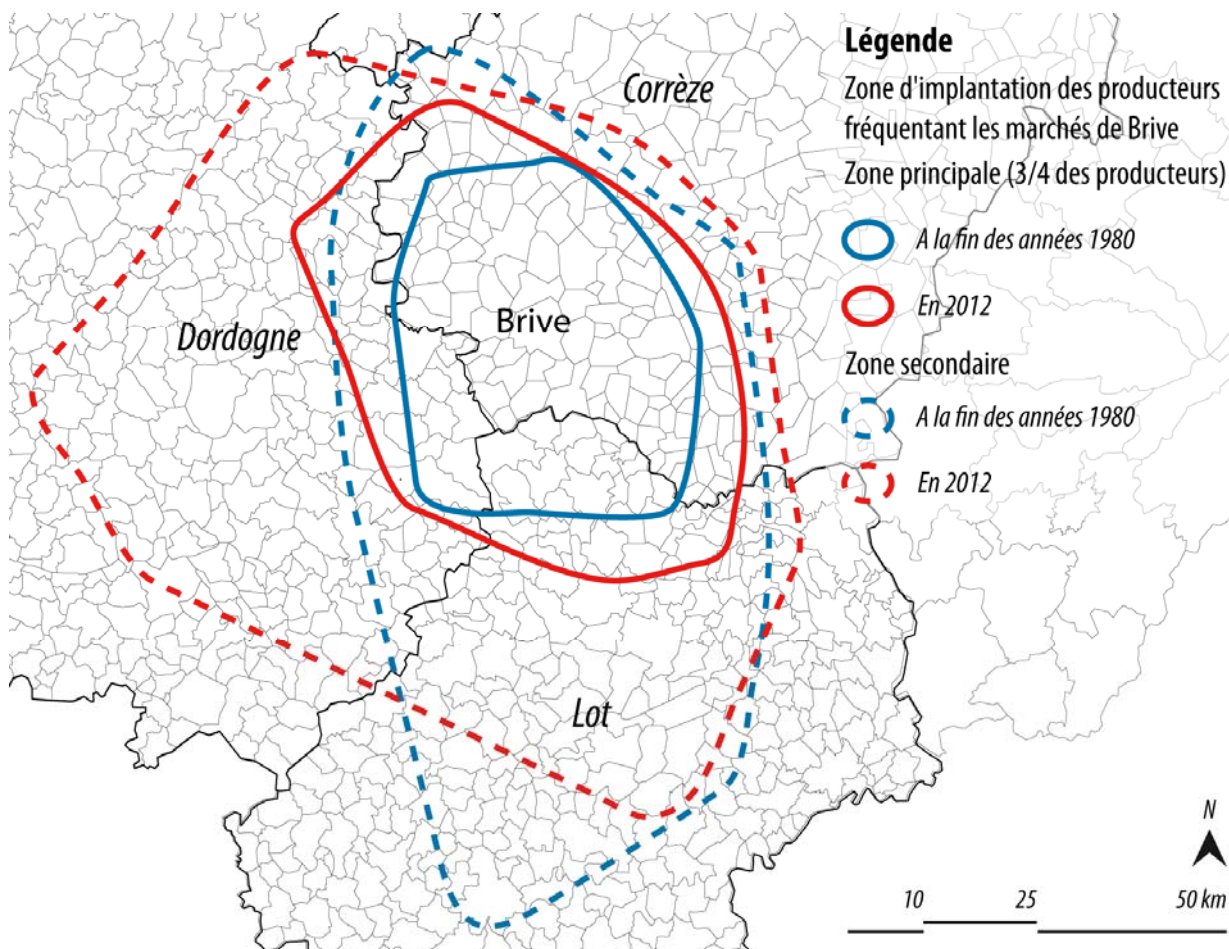


Figure 3.11. Zones d'implantation des producteurs fréquentant les marchés de Brive à la fin des années 1980 et en 2012

Sources : listes des producteurs fréquentant le marché de la place Delattre de Tassigny en 1977 et le marché de la Guierle en 1988 (Arch. Mun. de Brive, 46W12 et 191W1) et liste des producteurs et commerçants fréquentant les marchés de Brive, 2012, Mairie de Brive, document interne.

La municipalité suivante, arrivée en 2008, est confrontée au même problème – préserver la présence d'un maximum de producteurs – et s'attache à attribuer en priorité les emplacements libérés aux producteurs au détriment des revendeurs². Si nous ne disposons pas du nombre totale de commerçants et producteurs fréquentant les marchés de Brive à la fin des années 1980, nous savons que les producteurs y sont au nombre d'une centaine (voir partie 2, chapitre 4). En 2012, ils sont au nombre de 117, sur 202 commerçants alimentaires (auxquels s'ajoutent une cinquantaine de forains)³. Les producteurs qui fréquentent les marchés en 2012 continuent de venir pour la plupart d'une

¹ Réunion avec le président de l'association des Amis des marchés de Brive, le 10 février 2009.

² Réunion avec Chantal Feral-Mons, maire adjoint en charge des affaires agricoles, 8 février 2011.

³ Liste des producteurs et commerçants fréquentant les marchés de Brive, 2012, Mairie de Brive, document interne.

zone proche de Brive, qui s'est un peu élargie par rapport aux années 1980 (voir Figure 3.11).

Les marchés de détail de Brive continuent ainsi à être un débouché pour nombre de producteurs locaux, et leur zone d'influence spatiale en la matière se maintient avec une grande constance depuis l'après-guerre.

3.2. Des manifestations agricoles promouvant les produits locaux

Dans la même lignée que sous les mandats de Jean Charbonnel (jusqu'en 1995), la municipalité de Bernard Murat (de 1995 à 2008) s'intéresse aux manifestations agricoles – foires grasses, Festival de l'élevage – cherchant à accroître tant leur renommée que leur portée, et leur participation à l'image de la ville. Sans grande évolution, de petites modifications pour maintenir l'attrait du public, particuliers ou professionnels, sont ajoutées. Pour le maire adjoint en charge des affaires agricoles à partir de 1995, il s'agit « de promouvoir la ville et en même temps les produits agricoles »¹.

Les foires grasses, cinq au total, continuent de se tenir chaque hiver. En 1999, s'ajoute aux trois foires primées grasses un concours de présentation de truffes², qui devient une foire primée à la truffe fraîche l'année suivante³. Ces mêmes années⁴, le maire adjoint aux affaires agricoles décide de lancer la mise en boîte de conserve gratuite et sur place des foies gras achetés par les particuliers⁵. Malgré un premier refus de la direction départementale des services vétérinaires (en raison des risques sanitaires à la mise en conserve dans un atelier éphémère), le maire adjoint réussit à rassembler autour de son idée les techniciens de la chambre d'agriculture, et cette formule est finalement mise en place pour une foire grasse par an. Cette manifestation est aujourd'hui très appréciée, selon un technicien du service des affaires agricoles de la mairie⁶.

De nouvelles manifestations agricoles sont créées, s'intéressant à d'autres productions, dans le but, selon le maire adjoint aux affaires agricoles, de « relancer des productions pour maintenir des agriculteurs sur le territoire »⁷. L'idée est de pouvoir valoriser les produits locaux directement auprès des consommateurs, comme il l'explique : « ces produits il faut les valoriser, si on les valorise pas, s'il partent dans la grande distribution, les marges elles seront plus pour le producteur mais pour l'intermédiaire grande distribution directement

¹ Entretien avec Jean-Pierre Lapouge, maire adjoint en charge des affaires agricoles de 1995 à 2008, le 9 mai 2012.

² Délibération du 22 décembre 1998, Arch. Mun de Brive, 1D335.

³ Délibération du 18 mars 1999, Arch. Mun. de Brive, 1D337.

⁴ Aucune délibération n'ayant été prise pour cette action, nous sommes dans l'incapacité de la dater précisément.

⁵ Entretien avec Jean-Pierre Lapouge, maire adjoint en charge des affaires agricoles de 1995 à 2008, le 9 mai 2012.

⁶ Réunion avec Daniel Valeille, technicien municipal du service des affaires agricoles et commerciales, 25 février 2011.

⁷ Entretien avec Jean-Pierre Lapouge, maire adjoint en charge des affaires agricoles de 1995 à 2008, le 9 mai 2012.

donc ce qui est intéressant pour eux [les producteurs], si c'est un produit qui rapporte, ils vont rester travailler la terre »¹. Une foire aux miels est installée sur la Place Delattre de Tassigny en 2000², mais la plus grande évolution concerne le Festival de l'élevage. A partir de 2006, celui-ci est transformé en « Festival de l'élevage et de la table gourmande »³. Aux traditionnelles présentations et concours de bestiaux sont associés des commerçants de bouche, bouchers, charcutiers et traiteurs, qui proposent des dégustations sur place de produits de terroir. Pour le maire adjoint, cette modification permet au Festival de promouvoir les productions bovines et porcines de la Corrèze, mais aussi d'informer le grand public : « les consommateurs sont informés, [...] ils viennent sur le Festival pour voir les produits qui sont sur le marché, ils discutent avec les producteurs, ils sont heureux de parler de leur produit les producteurs, ils dégustent... ». Au départ manifestation professionnelle, à laquelle se sont rajoutés des éléments pour y attirer le grand public dans les années 1980, le Festival devient aussi une vitrine de la gastronomie locale.

Conclusion

Si la mairie cherche à réduire le déficit financier des marchés de détail, question qui semblait moins la préoccuper au cours des années 1970 et 1980, l'orientation est la même : ils doivent incarner dans l'espace urbain la production agricole locale. Priorité est donnée aux producteurs, dont les municipalités successives tentent de favoriser la situation – tant en termes spatiaux sur le marché, concernant leurs emplacements, qu'en termes de nombres de producteurs par rapport aux revendeurs. Les manifestations agricoles sont inscrites dans cette lignée. Sans être fondamentalement modifiées par rapport aux années 1970 et 1980, elles doivent pour la municipalité contribuer à la valorisation des produits locaux de qualité auprès du grand public. Si cette valorisation est au cœur des manifestations comme les foires grasses ou la foire au miel créée en 2000, elle devient aussi un des enjeux du Festival de l'élevage, qui s'oriente vers la promotion de la gastronomie locale.

CONCLUSION DU CHAPITRE UN

La politique d'implantation agro-industrielle de Brive, fondamentale au cours des années 1970 et 1980, est délaissée au cours des années 1990, jusqu'à ce que l'Agglo de Brive, forte de sa compétence en matière de développement économique, s'en empare et relance l'implantation de zones industrielles. Cependant la pièce maîtresse de cette politique, l'abattoir départemental (devenu obsolète face à la montée en puissance des

¹ Entretien avec Jean-Pierre Lapouge, maire adjoint en charge des affaires agricoles de 1995 à 2008, le 9 mai 2012.

² Arrêté du 24 octobre 2000, Arch. Mun. de Brive, 4D189.

³ Gestion municipale n°2006/68, conseil municipal du 6 juillet 2006, Secrétariat général de la mairie de Brive.

exigences sanitaires de l'abattage), reste convoitée par la mairie. Si le nouvel abattoir, construit hors de Brive, est placé dans le giron de l'agglomération, les maires successifs de Brive, par ailleurs présidents de l'Agglo de Brive, souhaitent conserver l'autorité municipale en la matière. Ainsi, concernant le montage financier du nouvel abattoir et les négociations relatives à sa gestion, la mairie est l'acteur public principal, au détriment de l'agglomération. Celle-ci finance une petite partie de l'implantation de l'abattoir, mais celle-là est caution des emprunts du gestionnaire. Enfin, la vision municipale s'est adaptée aux évolutions de l'industrie de la transformation des viandes, et plutôt que de mettre cet abattoir au service de la multitude des opérateurs privés comme dans les années 1970, confie la gestion du nouvel abattoir à un opérateur coopératif majeur pour la filière viande du grand sud-ouest français. Si ce choix est pour la coopérative un moyen d'assurer sa maîtrise du bassin de production comme des différentes étapes de la filière viande (transformation et commercialisation), il est pour la mairie un moyen de garantir l'implantation de cet opérateur à Brive sur le long terme.

Les infrastructures destinées aux professionnels pour la mise en marché des produits locaux déclinent considérablement (dans le cas du marché de gros de Cana) ou stagnent (dans le cas du foirail). La municipalité Murat, de 1995 à 2008, tente par divers moyens de relancer celles-ci, mais sans grand succès. Arrivée en 2008, la municipalité Nauche continue d'assurer le déficit financier de ces infrastructures, mais n'envisage pas leur relance. La ville les délaisse, et leur survie, reflet de l'intérêt qu'elles peuvent avoir pour les filières auxquelles elles s'adressent, doit désormais être décidée dans le cadre de la politique économique de l'agglomération.

Enfin, si les marchés de détail et les manifestations agricoles font moins l'objet des préoccupations municipales, ils continuent à être gérés selon l'orientation déterminée par la municipalité Charbonnel. Participant à la mise en valeur des produits locaux auprès du grand public, ils doivent aussi contribuer à l'image territoriale de la ville, désormais fondée sur son enracinement dans un terroir de qualité et de produits gastronomiques.

CHAPITRE 2 :

LA MISE EN PLACE D'UN APPROVISIONNEMENT LOCAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, OU LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE AGRICOLE MUNICIPALE

Le nouveau maire arrivé en 2008 décide de lancer, parmi d'autres projets, l'approvisionnement local de la restauration scolaire. La ville de Brive compte 21 restaurants scolaires qui servent des déjeuners quatre fois par semaine à plus de 3 000 élèves des écoles maternelles et primaires de la ville. La relocalisation des circuits alimentaires fait l'objet depuis une quinzaine d'années d'une attention particulière de la recherche scientifique – reflet de l'engouement actuel pour de nouvelles formes d'échange de produits alimentaires. Celles-ci, qui se mettent en place depuis une vingtaine d'années, réactivent pour partie d'anciennes formes de circuits courts plus ou moins locaux (marchés fermiers, ventes à la ferme) ou en inventent de nouveaux (paniers paysans, fermes cueillette¹, AMAP², etc.).

La littérature scientifique, et particulièrement les *agrofood studies* anglo-saxonnes³, s'est emparée de ce champ en émergence, et tente de formaliser les traits particuliers de ces nouveaux types de circuits alimentaires, souvent désignés comme des réseaux alimentaires alternatifs (*alternative food networks*), et d'évaluer leur contribution à des modes de production et de consommation alimentaires plus durables. Marquées par une grande hétérogénéité, ces expériences revendiquent une alternativité – hélas bien souvent mal définie⁴ – mais qui porte notamment sur l'échelle (local versus global) et la structure (court versus long) des circuits alimentaires.

Dans le cadre foisonnant des *agrofood studies*, la restauration collective, d'autant plus si elle est publique, est convoquée par certains chercheurs comme ayant un grand potentiel pour la relocalisation et la durabilisation du système alimentaire contemporain. Partant de l'importance économique de la commande publique dans les pays développés (en Europe, celle-ci correspond à 10 % du produit intérieur brut⁵), les recherches avancent que le secteur public possède une capacité réelle à engager une transition vers un développement durable, « given its enormous potential to influence behaviour in the private as well as in

¹ Où les consommateurs viennent sur place récolter leurs produits.

² Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

³ C. Deverre, C. Lamine, 2010, « Les systèmes agroalimentaires alternatifs. Une revue de travaux anglophones en sciences sociales », *Economie Rurale*, n°317, pp. 57-73.

⁴ A. Tregear, 2011, « Progressing knowledge in alternative and local food networks : critical reflections and a research agenda », *Journal of Rural Studies*, n°27, pp. 419-430.

⁵ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Une-commande-publique-durable.html>

the public sector »¹. Concernant le système alimentaire, ces recherches reconnaissent un grand potentiel au secteur public pour créer des « food production and consumption patterns by changing its food procurement strategies »², comme l'ont démontré les cas de Rome, Londres ou encore New-York, longuement analysés par Morgan et Sonnino³.

Les études françaises relatives à la relocalisation du système alimentaire commencent seulement à s'intéresser à la restauration collective, et dans ce cadre, rares sont celles qui s'intéressent au cas des cuisines centrales ayant une grosse production et devant passer par des appels d'offres publics pour se fournir. Le cas briviste nous paraît intéressant à plusieurs égards. Premièrement, il concerne la restauration collective publique et non pas privée⁴, et est donc encadré par les règles de la commande publique qui interdisent la préférence locale. Alors que la délégation du service de restauration permet dans une certaine mesure de contourner cette interdiction⁵, la cuisine centrale de Brive est gérée en régie.

Deuxièmement, il s'agit ici d'une production quotidienne de 3 000 repas, nécessitant des volumes importants de production, ce qui rend plus difficile l'approvisionnement local, contrairement à de plus petites collectivités⁶. Les cuisines centrales comme celle de Brive sont des marchés intéressants pour les producteurs locaux. Certes, le cadre des marchés publics induit un certain risque, contrairement aux achats hors de ce cadre qui sont perçus comme des systèmes de réduction des risques par les acteurs du développement local⁷, car les producteurs doivent mettre en culture les produits sans être certains de remporter le marché. Mais le volume et la contractualisation opérée par les marchés publics sont intéressants pour le développement et la structuration des filières locales. Ainsi, lorsque la cuisine centrale de Brive estime son besoin annuel en fruits et légumes biologiques à 18 tonnes pour l'année 2010⁸, cela correspond à six fois le volume commercialisé en 2008 par la plate-forme limousine des agriculteurs biologiques destinée à approvisionner la restauration collective⁹.

Ensuite, alors que les réseaux alimentaires alternatifs participent à une nouvelle segmentation du marché alimentaire et s'adressent aux populations les plus dotées en

¹ K. Morgan, R. Sonnino, 2008, *The School Food Revolution*, Earthscan, Londres, p. 21.

² Wiskerke Johannes S.C., Viljoen A., 2012, «Sustainable urban food provisioning : challenges for scientist, policymakers, planners and designers», in Viljoen André et Wiskerke Johannes S.C. (éd), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*, Wageningen Academic Publishers, p. 27.

³ Morgan, Sonnino, *op. cit.*

⁴ C. Praly, C. Chazoule, C. Delfosse, M. Cornee, 2009, «La notion de «proximité» pour analyser les circuits courts», communication au XLVI^e colloque de l'Association de Science Régionale De Lange Française, Clermont-Ferrand, 6-8 juillet 2009, 17 p.

⁵ R. Le Velly, J.-P. Bréchet, 2011, «Le marché comme rencontre d'activités de régulation : initiatives et innovations dans l'approvisionnement bio et local de la restauration collective», *Sociologie du travail*, n°53, pp. 478-492.

⁶ S. Darly, 2013, «Relocaliser pour mieux négocier ou négocier pour mieux relocaliser? Négociations et compromis pour la construction des réseaux locaux de l'approvisionnement des cantines», *Sud Ouest Européen*, accepté, en cours de publication, 14 p., et C. Aubry, 2012, « Concilier cantines bio et agriculture locale, les voies possibles », *Métropolitiques*, 17 septembre 2012, consulté sur la toile : [http://www.metropolitiques.eu/Concilier-cantine-bio-et.html].

⁷ Darly, 2013, *op. cit.*

⁸ Réunion entre services municipaux du 8 mars 2010.

⁹ Réunion avec la chargée de mission de Manger Bio Limousin, novembre 2008.

capital économique ou social¹, la législation sur la restauration scolaire lui adjoint des objectifs d'équité sociale². A Brive, les repas peuvent être gratuits selon certaines critères de revenus, et les tarifs payés par les parents d'élèves vont de 0,90 € à 4,55 € pour un coût total du repas (personnel affecté à la pause méridienne compris) de 9,17 €³. Les trois tarifs les plus bas (sur huit) concernent plus de 58 % des enfants accueillis dans les restaurants scolaires de la ville⁴.

Enfin, la restauration collective utilise une multitude de produits, évitant ainsi l'écueil fréquent des réseaux alimentaires considérés comme alternatifs par lesquels s'échangent surtout des produits haut de gamme, labellisés d'après leur origine, c'est-à-dire des produits situés dans des marchés de niche non extensibles⁵. Or les produits phares du terroir corrézien, comme le veau de lait ou les palmipèdes gras, n'ont pas leur place en restauration scolaire, car ils sont trop onéreux⁶. C'est aux produits locaux banals que s'adresse la restauration scolaire, et la puissance financière de ses achats peut, comme les achats collectifs de manière générale, faire sortir les circuits courts des marchés de niche⁷.

Avant d'étudier le projet d'approvisionnement local mis en place en 2008, nous nous penchons d'abord sur le fonctionnement de la restauration scolaire briviste avant cette date, marqué par l'organisation technique et logistique particulière de la cuisine centrale, ainsi que par l'encadrement des achats par les règles de la commande publique. Ensuite, la mise en place de ce projet est analysée, tout d'abord concernant les relations engagées à ce propos entre la mairie et les acteurs agricoles locaux, ensuite relativement à l'évolution de l'organisation municipale pour réaliser cet approvisionnement local.

1. UNE RESTAURATION SCOLAIRE DECONNECTEE DE LA QUESTION AGRICOLE DE 1990 A 2007

Afin d'analyser les évolutions de l'organisation municipale, et tout particulièrement du service de restauration scolaire, avant le lancement de l'approvisionnement local en 2008, nous nous intéressons ici au fonctionnement de la cuisine centrale de 1990 à 2007. La

¹ M. Dupuis, D. Goodman, 2005, « Shall we go 'home' to eat : towards a reflexive politics of localism », *Journal of rural studies*, n°21, pp 359-371, et C. Hinrichs, P. Allen, 2008, « Selective patronage and social justice : local food consumer campaigns in historical context », *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 21, n°4., pp. 329-352.

² « La politique publique de l'alimentation [doit notamment mettre en œuvre] la sécurité alimentaire, l'accès pour tous, en particulier les populations les plus démunies, à une alimentation en quantité et qualité adaptées », Art. 230-1 du Code rural et de la pêche maritime.

³ Tarifs de la restauration scolaire en fonction du quotient familial pour l'année scolaire 2009-2010, Mairie de Brive, document interne.

⁴ Tarifs de la restauration scolaire en fonction du quotient familial pour l'année scolaire 2009-2010, Mairie de Brive, document interne.

⁵ D. Watts, B. Ilbery, D. Maye, 2005, « Making reconnections in agro-food geography: alternative systems of food provision », *Progress in Human Geography*, n° 29, vol. 1, pp. 22-40.

⁶ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008, le 24 avril 2012.

⁷ R. Little, D. Maye, B. Ilbery, 2010, « Collective purchase : moving local and organic foods beyond the niche market », *Environment and Planning A*, n°42, pp. 1797-1813.

restauration scolaire apparaît comme un secteur à enjeu de l'action municipale, mais n'est pas associée à la question agricole – ni dans la communication municipale, ni dans les achats de denrées alimentaires.

1.1. Les mots d'ordre : hygiène sanitaire, qualité artisanale et nutritionnelle

Sujet important pour les collectivités en ceci qu'il concerne directement les parents électeurs, la restauration scolaire reste pourtant absente des délibérations au début des années 1990. La cuisine centrale est sous l'égide de la Caisse des Ecoles, et les archives municipales ne conservent pas les comptes-rendus du comité de gestion de l'époque. Cependant l'on retrouve les mêmes débats au milieu des années 2000 que pendant les années 1980 : le rôle de service public de la restauration scolaire, qui se traduit par des tarifs différenciés selon le quotient familial¹. Mais la politique d'achat ou les questions nutritionnelles ne semblent pas être abordées au début des années 1990. L'arrivée d'un nouveau maire en 1995 réactive la question de la restauration scolaire. Celui-ci en fait un secteur d'intérêt, qui lui permet notamment de développer son influence politique à l'échelle nationale en s'insérant grâce à ce sujet dans un réseau national d'élu (l'association pour le développement durable les Eco-Maires) qui fédère au début des années 2000 certaines collectivités autour de politiques locales de santé.

La mairie de Brive communique alors sur la restauration scolaire sous l'angle de la qualité, nutritionnelle tout d'abord : « il est aujourd'hui parfaitement établi que l'alimentation participe de façon essentielle au développement et à la santé de l'enfant »². En 1996, le service communal d'hygiène et de santé accueille un nouveau « pôle diététique », qui contrôle et conseille la cuisine centrale pour les menus³.

Parallèlement, la réglementation augmente les contraintes sanitaires et hygiéniques que doit respecter la cuisine centrale, qui avec une préparation de 2 000 repas quotidiens en 1997⁴, 2 500 en 2004⁵ et près de 3 000 en 2010⁶, est assimilée à une cuisine industrielle par son directeur⁷. La réforme de 1997 oblige la cuisine centrale à mettre en place une traçabilité « très contraignante [...] mais pratique au quotidien, parce que tout est écrit, tout ce qui est fait est écrit et tout ce qui est écrit doit être fait »⁸, comme l'explique le directeur. Cette traçabilité est un gage de qualité sanitaire des repas, que la municipalité met en valeur dans un dossier spécial de son magazine cette même année⁹.

¹ Délibération du 16 décembre 2004, Secrétariat général de la mairie de Brive.

² Livret d'information « Brive-la-Gaillarde, une ville bien dans son assiette », 2005, Mairie de Brive, document de communication.

³ Délibération du 21 mars 1996, Arch. Mun. de Brive, 1D322.

⁴ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, septembre 1997, Arch. Mun. de Brive, 4C14.

⁵ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, février 2004, Arch. Mun. de Brive, 4C21.

⁶ Nombre de repas servis en 2010, Cuisine centrale de Brive, document interne.

⁷ Entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010.

⁸ *Idem*.

⁹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, septembre 1997, Arch. Mun. de Brive, 4C14.

Avec la crise de la vache folle en 2001, la cuisine centrale est sous les feux de la rampe : le service de viande bovine est suspendu dans les cantines de la ville pendant 48 heures, le temps que les fournisseurs de la cuisine centrale lui transmettent les certificats attestant qu'aucun des animaux vendus n'avait été nourri de farine animale¹. Dans cette région où la production bovine concerne presque l'ensemble de la profession agricole, il s'agit de rassurer les parents tout en continuant à servir ce produit. La cuisine centrale assure donc son contrôle des certificats accompagnant la viande (naissance du bovin, mode d'élevage et lieu d'abattage) et de la rigueur de ses procédures : elle demande à ses fournisseurs de se référer à la cotation des viandes pièces et non en carcasses, « c'est-à-dire que le sauté de bœuf proviendra obligatoirement de l'épaule et pas d'ailleurs »², explique le directeur de la cuisine centrale.

En plus de la sécurité sanitaire, la communication municipale sur la restauration scolaire promeut ses règles d'hygiène et la qualité artisanale des préparations. En 2001 et en 2004, des dossiers présentent la cuisine centrale dans le magazine d'information municipal³. La marche en avant⁴, le respect de la chaîne du froid et le conditionnement en barquettes à usage unique pour la liaison froide sont présentés⁵. A la qualité hygiénique s'ajoute la qualité entendue comme la prépondérance des fabrications traditionnelles, ou « fabrication maison »⁶ comme l'explique le directeur de la cuisine centrale, au détriment de la cuisine d'assemblage « de gamme 45 »⁷. Le magazine municipal se félicite qu'en 2000, la cuisine centrale ait traité 80 tonnes de légumes frais pour seulement 2,4 tonnes de surgelés et 1,8 tonnes de conserves⁸, et de la légumerie⁹ qui permet de faire à partir de produits frais l'ensemble des salades composées, des crudités et des potages¹⁰. Hors de la question sanitaire, la qualité des préparations de la cuisine centrale reste attachée pour son directeur au caractère maison, artisanal, de la fabrication. Il vante la répartition des critères d'attribution des appels d'offre, qui lui permet d'exiger une excellente qualité organoleptique des produits : « dans [le] cahier des charges alimentaires, la qualité et la

¹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, février 2004, Arch. Mun. de Brive, 4C21.

² *Ibid.*

³ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 2001 et février 2004, Arch. Mun. de Brive, 4C17 et 4C21.

⁴ Principe d'hygiène qui organise une circulation des produits consistant à les faire passer des zones de préparation souillées aux zones de préparation propres en évitant le retour en arrière ou les croisements.

⁵ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, février 2004, Arch. Mun. de Brive, 4C21.

⁶ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, septembre 1997, Arch. Mun. de Brive, 4C14.

⁷ Entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010. La cuisine utilisant des produits de 4^e ou de 5^e gamme (appelée « gamme 45 » par certains cuisiniers) correspond à une cuisine utilisant des produits transformés industriellement. La gamme 4 regroupe des produits épluchés, prêts à cuire, conditionnés en plastiques ou sous vide, et conservés en froid positif. La gamme 5 regroupe les produits cuits, sous vide, pasteurisés ou stérilisés, prêts à l'emploi et conservés en froid positif. Les produits de gamme 4 et 5 sont soumis à des dates limites de consommation.

⁸ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 2001, Arch. Mun. de Brive, 4C17.

⁹ Pièce de la cuisine centrale dédiée exclusivement au nettoyage, épluchage et parage des fruits et légumes, absentes dans de nombreuses cuisines centrales. Selon l'étude de la Fédération des Maires des Villes Moyennes et Sodexo (septembre 2009, 14 p.), le manque d'une légumerie dans les cuisines de restauration scolaire est une situation handicapante au regard de l'approvisionnement local – situation aussi notée en Ile-de-France (Aubry, 2012, *op. cit.*).

¹⁰ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, février 2004, Arch. Mun. de Brive, 4C21.

valeur technique des produits proposés est le premier critère tandis que le prix des produits n'est que le septième et dernier critère »¹.

Peu après la municipalisation de la Caisse des Ecoles en 2004², la restauration scolaire est intégrée dans une politique municipale qui rénove les fonctions de la pause méridienne³. Celle-ci est allongée, afin de permettre des exercices d'activités physiques pour les enfants⁴, et devient un élément majeur d'une politique locale de santé valorisée par la signature de la charte « ville active » du Plan National Nutrition Santé en 2005⁵. En même tant que ce plan, les recommandations nutritionnelles à l'égard de la restauration collective pour les enfants sont édictées plus précisément. Des grammages précis selon les produits et les âges, ainsi qu'un plan alimentaire organisant une consommation des différents produits selon leurs qualités nutritionnelles font l'objet de recommandations du GEM-RCN⁶. Les menus établis par la cuisine centrale respectent ce plan depuis 2001⁷.

Des livrets sur le « bien manger » et le « bien bouger » sont distribués aux parents dont les enfants fréquentent les écoles de la ville, et la municipalité communique sur sa restauration scolaire en vantant sa qualité nutritionnelle et éducative : « notre exigence dans la conception et la réalisation des repas permet de donner satisfaction au palais de l'enfant en prenant soin de sa santé, de sa croissance et de son équilibre »⁸. Cette insertion dans le réseau des villes actives du Plan National Nutrition Santé est doublée par la participation à des semaines spéciales « manger-bouger » organisées par l'association des Eco-Maires, et permet à la municipalité de communiquer sur sa politique au niveau national et d'entrer en contact avec d'autres municipalités – ainsi le maire est-il l'invité d'honneur d'un colloque au Sénat en partenariat avec les Eco-Maires et le ministère de la Santé sur les politiques locales de santé nutritionnelle et de lutte contre l'obésité infantile⁹.

1.2. Une organisation technique qui fait obstacle à un approvisionnement local

1.2.1. Des années 1960 à la cuisine centrale des années 2000

Avant 2008, si l'agriculture reste un sujet d'action et de communication municipales, celle-ci n'est jamais mise en rapport avec l'approvisionnement de la restauration scolaire. La gastronomie locale est associée à la restauration scolaire dans la communication – « le bien manger fait partie des traditions de notre terroir corrézien aux marches du Quercy et

¹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, février 2004, Arch. Mun. de Brive, 4C21.

² Délibération du 30 septembre 2004, Secrétariat Général de la Mairie de Brive.

³ Pause déjeuner des enfants des écoles maternelles et primaires.

⁴ Réunion avec Marc Brandy, directeur adjoint de la Caisse des Ecoles, octobre 2008.

⁵ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, avril 2006, Arch. Mun. de Brive, 4C23.

⁶ Groupe d'Etude des Marchés – Restauration Collective et Nutrition.

⁷ Réunion entre services municipaux du 8 mars 2010.

⁸ Livret d'information « Brive-la-Gaillarde, une ville bien dans son assiette », 2005, Mairie de Brive, document de communication.

⁹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, mai 2007, Arch. Mun. de Brive, 2C24.

du Périgord », précise un document de communication sur les cantines¹ – mais ses produits phares, palmipèdes gras et veaux de lait notamment, ne sont pas servis en restauration scolaire car trop onéreux. Plus encore, le rôle d'entraînement économique de la commande publique alimentaire louée à la création de la cuisine centrale² n'apparaît plus. Même l'intérêt de la ville en termes de débouchés pour certaines cultures locales est présenté comme « un gage du maintien de la liaison culturelle forte entre la ville et la campagne »³ par la présidente de la chambre d'agriculture, oblitérant les aspects économiques et matériels de ces échanges de proximité.

Dès 1964, les achats de produits bruts tels que la viande ou les fruits et légumes sont fait à des grossistes ou des industriels, et non pas à des producteurs⁴. Les quelques informations dont nous disposons sur les achats de la Caisse des Ecoles de 1970 à 2005 indiquent que cela reste le cas : pour la viande les fournisseurs sont des entreprises du commerce de gros⁵ ; et pour le pain des boulangeries de la ville⁶. Les cuisines centrales (deux jusqu'en 1984 puis une seule) n'ont jamais été cliente du marché de gros de Cana⁷, jusqu'à ce qu'en 2001 la réforme de la commande publique leur interdise définitivement cette option. Ainsi ni les cuisines des écoles ni la cuisine centrale n'ont été livrées directement par des agriculteurs depuis les années 1960. C'est notamment parce que le système de restauration scolaire, en raison du volume de marchandises qu'il nécessite et des choix techniques qui régissent l'utilisation de ses produits, empêche la fourniture directe par les agriculteurs.

Mise en service en 1987, la cuisine centrale produit près de 2 000 repas quotidiens (pendant les périodes scolaires) avec 19 personnes en 1997⁸. Son personnel augmente au rythme de la croissance des repas : il passe en 2004 à 24 personnes⁹, puis 29 personnes en 2010¹⁰. En 2010, parmi ce personnel, quatre sont chauffeurs-livreurs (à temps partiel), deux sont responsables de l'administration, deux autres de la réception des marchandises, et trois sont dévolus à la mise en barquette des préparations¹¹. En comptant les congés payés et les arrêts maladie, le directeur de la cuisine centrale estime ainsi qu'il ne dispose en réalité que de quatorze personnes pour la production proprement dite¹².

Dès l'origine, des chambres de stockage en sec, en froid positif et négatif ont été intégrés à la cuisine centrale, dans le but d'« acheter en gros, stocker et de ce fait stabiliser le prix du repas »¹³. Les achats alimentaires sont régis par une nécessité fondamentale, qui est de devoir servir à l'heure, quatre jours par semaine, les repas aux convives des cantines

¹ Livret d'information « Brive-la-Gaillarde, une ville bien dans son assiette », 2005, Mairie de Brive, document de communication.

² Délibération du 17 décembre 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D256.

³ C'est nous qui soulignons. *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, mai 1994, Arch. Mun. de Brive, 4C12.

⁴ Arch. Mun. de Brive, 175W2.

⁵ Note du directeur de la caisse des écoles, 7 juillet 1980, Arch. Mun. de Brive, 83W19.

⁶ Lettre du maire à un boulanger de Malemort, 16 décembre 1978, Arch. Mun. de Brive, 83W19.

⁷ Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

⁸ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, septembre 1997, Arch. Mun. de Brive, 4C14.

⁹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, février 2004, Arch. Mun. de Brive, 4C21.

¹⁰ Entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010.

¹¹ Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

¹² Entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010.

¹³ Délibération du 17 décembre 1984, Arch. Mun. de Brive, 1D256.

scolaires et aux personnes âgées qui reçoivent des plateaux chez elle¹. Certes, la liaison froide, qui permet des préparations de 24 à 72 heures avant la consommation, offre une certaine marge de manœuvre, mais la cuisine est obligée d'avoir dans ses stocks des produits prêts à l'emploi ou surgelés en cas de retard d'une livraison ou de la livraison de produits non-conformes². En 2009, les capacités de stockage de la cuisine centrale, en sec comme en froid négatif ou positifs, sont saturées, ce qui réduit d'autant la marge de manœuvre et les problèmes induits par un mauvais turn-over des stocks.

A son arrivée en 1996, le directeur tente d'éviter au maximum l'utilisation de plats déjà préparés³, mais la capacité humaine ne permet pas de produire l'ensemble des plats de façon traditionnelle. Une partie des produits consommés sont donc choisis pour éviter le travail de préparation culinaire (plats préparés à réchauffer, par exemple), choix qui s'avère d'autant plus facile que l'industrie agro-alimentaire développe une gamme de plus en plus adaptée à la restauration hors-foyer⁴. Le travail des produits bruts ne peut être effectué pour l'ensemble du repas, par manque de temps et de personnel disponible, aussi par commodité une partie des produits sont achetés surgelés ou en conserve.

Lorsqu'en 2008 la municipalité souhaite organiser un approvisionnement local, elle s'intéresse prioritairement aux fruits et légumes et à la viande. Cependant, les choix qui ont présidés à l'organisation technique et logistique de la cuisine centrale créent un fossé entre celle-ci et la production locale, que nous analysons d'abord pour les fruits et légumes, puis pour la viande.

1.2.2. Le cas des fruits et légumes

Les fruits et légumes sont utilisés à 46 % à l'état frais et à 43 % à l'état surgelé, le reste se répartissant entre les conserves et les produits de 4^{ème} gamme⁵ (voir Figure 3.12).

Le travail d'épluchage et de découpe des fruits et légumes est fastidieux, nécessite beaucoup de main d'œuvre et de surcroît se fait dans des conditions difficiles : la température de la légumerie doit être maintenue à 12°C, l'eau est froide et l'humidité importante⁶. L'augmentation du nombre de repas produits restreint de plus en plus la capacité de la cuisine centrale à travailler des produits bruts : les 120 tonnes de fruits et légumes frais utilisées en 2004⁷ ne sont plus que 98 tonnes en 2007⁸. En 2009, elle ne peut

¹ Cette impérieuse nécessité – illustrée en 2005 par la venue d'une dizaine de personnes âgées dans le bureau du maire, plateaux repas en main, pour lui démontrer leur mécontentement à l'occasion d'une modification des grammages servis à cause de la mise en place du Plan National Nutrition Santé (Réunion avec Marc Brandy, directeur adjoint de la Caisse des Ecoles, octobre 2008) – constitue le couperet pour le directeur de la cuisine centrale, qui explique qu'un problème dans le service des repas fait automatiquement de la restauration scolaire une question « politique » (Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009).

² Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

³ Entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010.

⁴ Viala-Tavakoli S., 1994, « La restauration hors foyer : genèse et relations avec les IAA », *Économie rurale*, n°222, p. 29.

⁵ Épluchés, découpés et prêts à l'emploi.

⁶ Réunions entre services municipaux des 14 octobre 2008 et 8 mars 2010.

⁷ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, février 2004, Arch. Mun. de Brive, 4C21.

⁸ Consommation annuelle, 2007, Cuisine centrale de Brive, document interne.

préparer qu'une composante¹ à base de fruits et légumes frais par jour, les autres, hormis les fruits à croquer, devant obligatoirement être achetées surgelées ou en conserve.

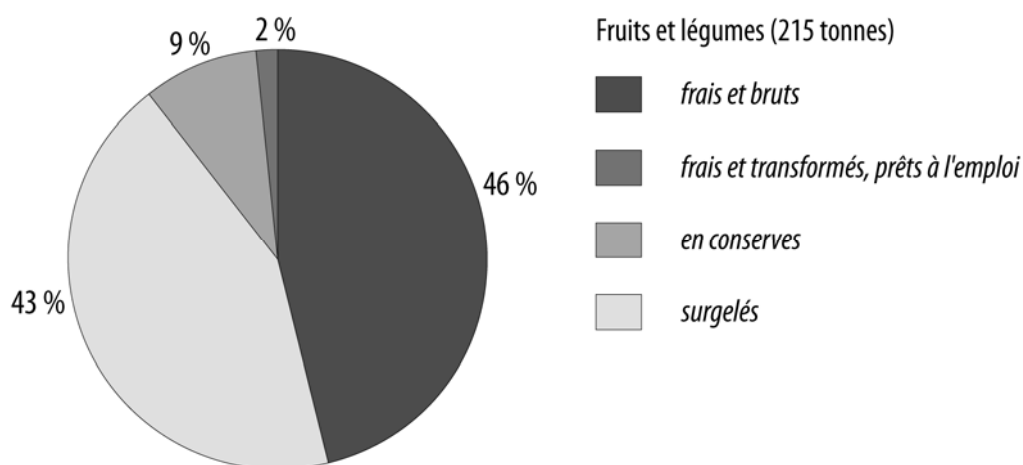


Figure 3.12. Consommation de fruits et légumes par la cuisine centrale en 2007 selon leur mode de conservation

Sources : consommation 2007, cuisine centrale, document interne, mairie de Brive.

Ce tonnage de fruits et légumes frais est loin d'être fourni par la production locale. Tout d'abord, de nombreux fruits largement utilisés en restauration collective doivent être obligatoirement importés depuis le marché européen ou mondial (c'est moins le cas pour les légumes), comme les bananes, oranges, clémentines et ananas, particulièrement utilisés en hiver pour maintenir une certaine diversité dans les menus. D'autres fruits doivent être importés au moins des grandes régions de production du sud de la France (abricots, nectarines, pêches, raisins et melons). Ces produits d'import servis dans les cantines représentent 54 % du tonnage annuel des fruits frais.

Par ailleurs, la disponibilité locale des fruits et légumes est bien souvent trop faible pour fournir la cuisine centrale : la consommation annuelle de celle-ci dépasse la production du département pour les pêches et les poires (Tableau 3.5). Certains produits privilégiés en restauration scolaire ne pourraient être fournis sans mettre en danger les circuits existants : les haricots verts, petits pois, épinards et pommes de terre produits à l'échelle locale sont déjà largement utilisés par les industriels locaux de l'agro-alimentaire. Par ailleurs, le fait que la demande de la cuisine centrale – qui ne nourrit que 3 000 corréziens, une seule fois par jour, pendant les périodes scolaires – corresponde à plus de 10 % du volume de certaines productions locales indique bien la faiblesse de celles-ci.

Le mode de conservation selon lequel les produits sont utilisés par la cuisine centrale éloigne aussi la cuisine centrale des fournisseurs locaux. Les haricots verts, petits pois et épinard sont ainsi consommés principalement en surgelé (à plus de 80 %), il faut donc qu'un opérateur local prenne en charge le ramassage des produits et leur transformation.

¹ Les éléments du repas sont découpés en « composantes ». Les repas de Brive en comptent cinq : une entrée (froide ou chaude), un plat principal (avec deux composantes : légumes ou féculents et plat protéidique), un laitage (intégré dans le plat principal, en entrée ou en dessert) et un dessert. Sur un plan alimentaire de 20 repas, ceux-ci doivent intégrer à chaque fois au moins deux composantes de fruits et / ou légumes, selon les recommandations du GEM-RCN.

Le seul opérateur existant pour la préparation et la surgélation de ces légumes, UCOFEL, a ses débouchés assurés par les industries agro-alimentaires locales.

Tableau 3.5. Principaux fruits et légumes consommés par la cuisine centrale rapportés à la production corrèzienne, et mode de conservation des produits utilisés, 2007-2011

| Produit | Consommation annuelle (kg) | Consommation rapportée à la production corrèzienne (%) | Utilisation selon le mode de conservation (% de la consommation annuelle) | | |
|----------------|----------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------|----------|
| | | | frais | surgelé | consERVE |
| Pomme | 42 159 | 6,5 | 31,8 | 0,0 | 68,2 |
| Pomme de terre | 30 220 | 12,2 | 73,1 | 26,9 | 0,0 |
| Carotte | 13 854 | 8,7 | 51,4 | 46,7 | 1,9 |
| Haricot vert | 7 656 | 31,9 | 0,0 | 89,1 | 10,9 |
| Poire | 6 248 | 109,7 | 81,4 | 0,0 | 18,6 |
| Tomate (1) | 5 510 | 0,5 | 97,0 | 0,0 | 3,0 |
| Pêche | 5 295 | 130,1 | 58,2 | 0,0 | 41,8 |
| Concombre (1) | 4 491 | 4,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Chou | 3 757 | 3,4 | 21,2 | 78,8 | 0,0 |
| Courgette | 3 406 | 3,7 | 34,8 | 65,2 | 0,0 |
| Epinard | 2 670 | 28,1 | 0,0 | 100,0 | 0,0 |
| Salade | 2 422 | 1,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 |
| Petits pois | 2 202 | 30,0 | 0,0 | 96,7 | 3,3 |

(1) production sous serre

Source : consommation 2007, cuisine centrale, document interne, mairie de Brive, et estimation de la production corrèzienne d'après les surfaces en cultures (SAA 2010) et les rendements moyens à l'échelle nationale (SAA 2011).

Si la cuisine centrale utilise de nombreuses espèces de fruits et légumes, la production corrèzienne, elle, s'est spécialisée (voir partie 2, chapitre 3). Les principales productions fruitières sont les noix, les pommes et les fruits rouges – hormis pour les pommes, ceux-ci sont très peu utilisés en restauration scolaire. Cependant les pommes corrèziennes sont à plus de 80 % des Golden Delicious, or la cuisine centrale souhaite utiliser différentes variétés de pommes pour diversifier les menus. De plus, les productions fruitières sont principalement le fait de coopératives ou groupements de producteurs qui ont des débouchés déjà existants (le commerce à l'international de la pomme de table pour la plus grosse coopérative pommicole¹, ou la fourniture des industries agro-alimentaires locales pour les groupements de producteurs de fruits rouges²).

¹ Entretien avec Yves Chauffaille, expéditeur puis directeur de la plus grosse coopérative pommicole de Corrèze, le 22 novembre 2011.

² Entretien avec Albert Bonnel, receveur-placier du marché de gros de Cana depuis 1995, le 16 novembre 2011.

Dans les conditions corrézienne d'une production maraîchère très faible, l'approvisionnement de la cuisine centrale par des producteurs locaux paraît particulièrement ardu : à supposer que ces producteurs se regroupent pour proposer une offre commune, ou soient intégrés dans le catalogue du grossiste fournissant la cuisine, la logistique nécessaire au rassemblement de cette production disséminée serait très onéreuse, et complexe vu les volumes dont a besoin la cuisine centrale pour un seul repas¹. Une telle logistique serait nécessaire aussi pour la fourniture par des coopératives : si celles-ci disposent de volumes importants en pommes et fruits rouges, elles sont extrêmement spécialisées et ne peuvent fournir que ces produits. De plus, la plupart de ces exploitations maraîchères ont déjà des débouchés, notamment en circuit court². La vente directe, au détail de surcroît, permet une valorisation des produits que n'offre pas la restauration scolaire, pour laquelle les achats se font sur les prix de gros ou demi-gros³.

Certains produits sont le fait d'exploitations spécialisées, produisant notamment sous serres chauffées dans le canton d'Allasac, comme les salades, tomates et concombre. La cuisine pourrait potentiellement être fournie par ces producteurs qui ont individuellement des volumes importants, mais ceux-ci sont déjà engagés dans des circuits commerciaux avec les industries agro-alimentaires ou avec des grossistes⁴. Les grossistes locaux, en capacité de fournir la cuisine centrale, n'ont dans leur gamme que quelques produits locaux ; ce sont surtout des grossistes importateurs ou qui se fournissent sur les MIN⁵ et dans les grandes régions de production du sud-ouest de la France⁶, et de plus en plus dans d'autres pays européens⁷.

Sans même prendre en compte l'organisation humaine et financière nécessaire à la réponse à un appel d'offres (ce point sera abordé plus tard), l'état de la production et les débouchés existants, ainsi que le besoin de produits travaillés rendent difficile l'approvisionnement en fruits et légumes locaux de la cuisine centrale.

¹ A titre d'exemple : 300 kg de concombre pour une entrée et 600 kg de pommes de terres pour le plat principal.

² Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, mai 2009.

³ On retrouve cette situation en Ile-de-France pour le maraîchage biologique (Aubry, 2012, *op. cit.*).

⁴ Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011.

⁵ Marchés d'Intérêt National.

⁶ Notamment ceux d'Agen et Marmande (entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011).

⁷ Notamment l'Espagne (entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011), ainsi que la Hollande et la Belgique (entretien avec Mme Cessac, grossiste disposant d'une case au marché de gros de Cana, le 16 novembre 2011).

1.2.3. Le cas des viandes

Si nombre de fournisseurs de la ville sont des grossistes implantés localement (et ce même après la réforme de la commande publique de 2001), leur implantation locale n'est pas un gage de fourniture de produits locaux, comme s'en excuse la municipalité à l'occasion de la crise de l'ESB, au cours de laquelle elle a dû expliquer que la viande consommée dans les cantines provenait d'Allemagne¹. Pour le directeur de la cuisine centrale, la faute est au système européen des appels d'offres qui vient d'être mis en place et interdit « de demander [...] l'origine des bêtes ». Sous la pression des syndicats agricoles corréziens², la municipalité étudie avec les services de la préfecture une solution³ : ce sera l'intégration de la mention « viande issue de la race limousine » dans les appels d'offres. En effet, si la mention de l'origine est prohibée, celle d'une race à viande particulière peut s'inclure dans les définitions de la qualité organoleptique des produits. L'élevage de la race limousine s'étendant au territoire national et européen, une telle mention garantit la non-discrimination des candidats.

En 2004, la municipalité peut se vanter que la viande de bœuf provient « exclusivement de la race limousine » – ce qui n'assure cependant pas que les bestiaux soient élevés en Limousin⁴. L'élément révélateur de la crise de l'ESB du point de vue de l'organisation de la cuisine centrale est que malgré l'importance de la production locale, la fourniture en viandes de Corrèze ne va pas de soi. Ce fait est principalement du au mode de conservation des viandes que souhaite la cuisine centrale : les 43 tonnes de viandes consommées annuellement sont achetées à 55 % à l'état frais et à 45 % en surgelé (voir Figure 3.13). Ainsi, pour presque la moitié de la consommation des cantines de Brive, le fournisseur ne peut être qu'un grossiste en produits surgelés, ou un industriel de la viande qui dispose des installations de surgélation.

¹ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 2001, Arch. Mun. de Brive, 4C17.

² Surtout celle de la FDSEA (entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010).

³ *Brive notre ville*, magazine d'informations municipal, 2001, Arch. Mun. de Brive, 4C17.

⁴ Le fournisseur de la cuisine centrale est le même de 2001 à 2012. D'après les fiches d'identification des viandes que nous avons pu consulter, les bovins sont en effet élevés en Limousin et abattus en Corrèze, mais certains acteurs nous ont indiqué que cet opérateur fournissait aussi de la viande non locale (Réunion avec Marc Brandy, directeur adjoint de la Caisse des Ecoles, octobre 2008, et entretiens avec des producteurs aux foires de Brive, les 4 octobre et 15 novembre 2011).

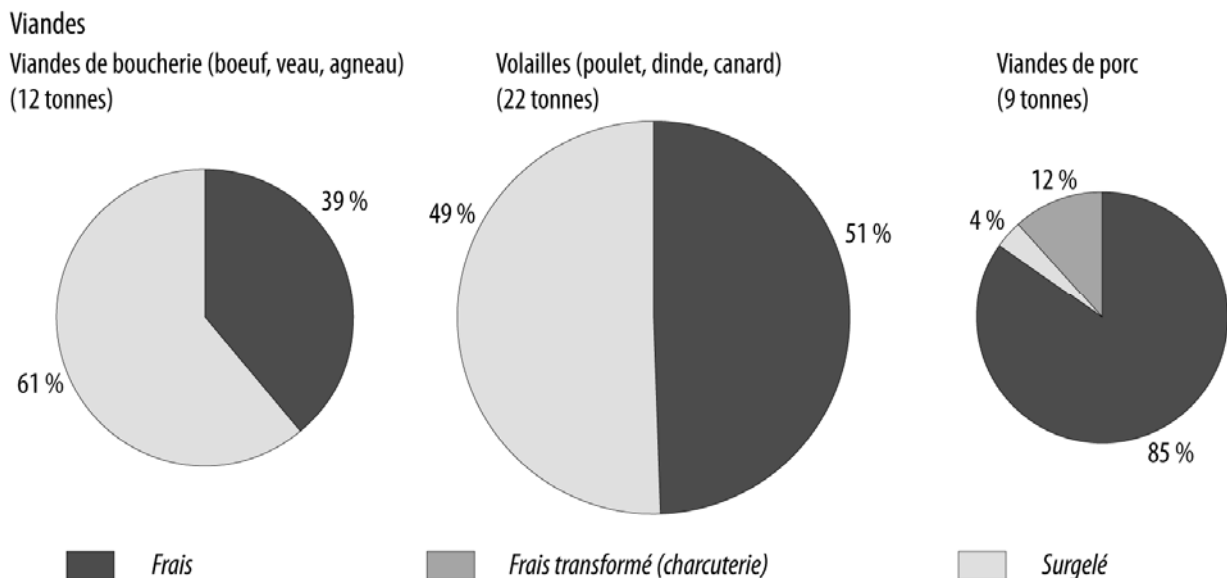


Figure 3.13. Consommation de viande de la cuisine centrale en 2007 selon leur mode de conservation.

Sources : consommation 2007, cuisine centrale, document interne, mairie de Brive.

Au-delà de cette contrainte, la déconnexion entre la cuisine centrale et l'agriculture locale provient surtout du fait que celle-ci ne consomme que des morceaux piécés¹, même en frais (voir Figure 3.14). Comme nombre d'autres collectivités² les morceaux de viande bovine les plus utilisés sont issus des quartiers avant (les moins nobles), notamment sous forme de sauté (plats de viande mijotée). Il en va de même pour la viande d'agneau.

Si l'on procède à une conversion schématique des tonnages utilisés par la cuisine centrale en bestiaux³, la consommation en morceaux frais par la cuisine centrale correspondrait à une vingtaine de bœufs adultes et une dizaine de veaux d'un an, pour lesquels ne sont consommés que des morceaux des quartiers arrière, et près de 130 agneaux, pour lesquels sont consommés en grande majorité les morceaux avant. Si ces chiffres sont extrêmement faibles au regard de la production animale de la Corrèze, le choix de la cuisine centrale de ne consommer que des morceaux piécés fait pourtant qu'elle ne peut y accéder facilement. En effet, la recherche d'une rentabilité intéressante sur l'ensemble de la carcasse, alors même que la valorisation des différentes pièces n'est pas la même, oblige le fournisseur de la cuisine centrale à trouver dans d'autres circuits des débouchés pour les autres quartiers. Un approvisionnement le plus direct possible en viande impliquerait une tout autre organisation, que d'autres collectivités ont adoptée (voir Encadré 3.1). Les choix techniques de ne pas prendre en charge les étapes de

¹ C'est-à-dire déjà désossés, parés et découpés en portions individuelles.

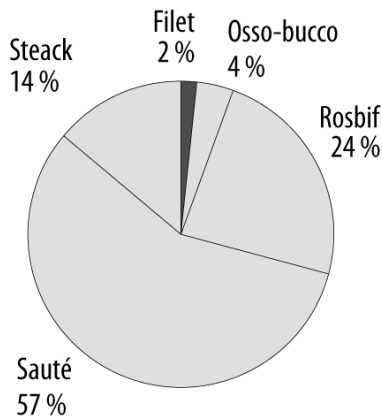
² Ainsi l'ensemble des collectivités rencontrées lors des réunions du groupe de travail « Agriculture de proximité ou bio et restauration collective » de l'Association des Maires de France, les 17 juin, 1^{er} septembre et 17 novembre 2009, 9 février et 8 juillet 2010, 25 janvier et 13 mai 2011.

³ Estimation du poids en viande nette des carcasses d'après les chiffres connus de la race bovine limousine (fiche descriptive des qualités de la race bovine limousine, France Limousin sélection, consulté sur la toile le 22 mai 2013 : [http://www.limousine.org/UserFiles/file/mediatheque/19/fiche1_qualites-francais-A4.pdf]) et selon les conformations des carcasses demandées par la cuisine centrale (Cahier des clauses techniques particulières de l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2010-2014, Mairie de Brive), partant du principe que le poids de viande nette se départage également entre quartiers avant et quartiers arrière.

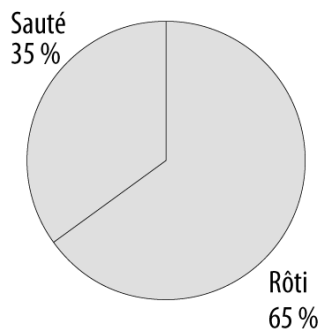
transformation de la viande depuis la demi carcasse se traduisent par le recours à un ou plusieurs intermédiaires¹, ou par un seul de taille importante, qui puisse prendre en charge la découpe de la viande rassembler le volume de morceaux piécés demandés.

Viandes de boucherie fraîches

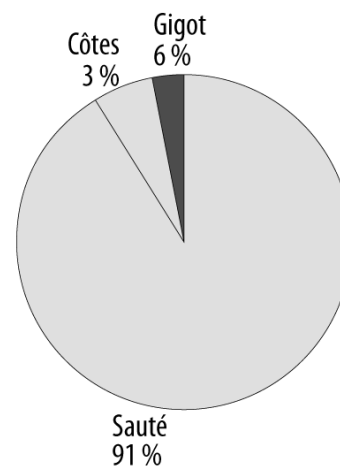
Boeuf (2,6 tonnes)



Veau (1 tonne)



Agneau (1,3 tonnes)



■ Morceaux "avant" ■ Morceaux "arrière"

Figure 3.14. Consommation en bœuf, veau et agneau de la cuisine centrale en 2007 selon les morceaux.

Sources : consommation 2007, cuisine centrale, document interne, mairie de Brive.

Encadré 3.1 L'approvisionnement en circuit court de viande bovine à Lons-le-Saunier

Le caractère intermédié ou non de l'approvisionnement de la restauration collective dépend très largement des choix techniques qui président à l'organisation de la cuisine. La ville de Lons-le-Saunier a ainsi démontré la faisabilité d'un approvisionnement en viande locale, directement auprès des producteurs².

La restauration collective municipale de Lons-le-Saunier (Jura) sert 5 000 repas quotidiens en liaison froide (restaurants scolaires de la ville et de communes proches) et 400 en liaison chaude (cafétéria). L'ensemble de la viande bovine consommée est produite localement, au sein de la zone de l'AOP Comté. Dans le but d'obtenir de la viande locale de qualité à un prix raisonnable, la cuisine centrale a décidé de faire ses achats dans le segment de la filière où les prix sont les plus bas : auprès du producteur. La ville est usager de l'abattoir de Lons-le-Saunier, et édite chaque année un appel d'offres pour l'achat de bestiaux sur pieds. Le cahier des charges correspond aux

¹ Comme le montre le cas très intermédié de l'approvisionnement en viande bovine d'une restauration collective privée en Rhône-Alpes, Praly C., Chazoule C., Delfosse C., Cornee M., 2009, « La notion de « proximité » pour analyser les circuits courts », communication au XLVI^e colloque de l'Association de Science Régionale De Lange Française, Clermont-Ferrand, 6-8 juillet 2009, 17 p.

² Les données concernant la restauration collective de Lons-le-Saunier ont été recueillies lors de plusieurs rencontres avec son directeur, Didier Thévenet (visite de la cuisine centrale de Lons le 27 mai 2008, réunions pour le groupe de travail de l'Association des Maires de France « Agriculture de proximité ou bio et restauration collective » les 17 juin, 1^{er} septembre et 17 novembre 2009, 9 février et 8 juillet 2010, 25 janvier et 13 mai 2011), ainsi qu'à partir du règlement de consultation et du cahier des clauses particulières du marché public de fourniture de bœuf biologique du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lons-le-Saunier, 2007.

possibilités de la filière locale, les vaches doivent être certifiées « agriculture biologique », de race montbéliarde, nourries exclusivement de fourrage frais ou conservé par voie sèche, avoir moins de 8 ans d'âge et vêlé cinq fois au plus – c'est en somme la description d'une vache laitière pour l'AOP Comté mise à la réforme.

La cuisine centrale récupère les quartiers de viande à l'abattoir et les découpe, puis organise un stockage surgelé pour lisser la consommation et / ou réunir une quantité suffisante d'un même morceau ou d'abats. Pour le directeur de la cuisine centrale, ce système qui permet de consommer entièrement la bête est le seul moyen d'obtenir une telle qualité de viande à ce prix. Cependant la consommation des différents morceaux a demandé un ajustement technique en cuisine : de nouveaux fours ont été installés pour cuire les morceaux arrière en basse température. La cuisson dure toute la nuit (la consommation électrique des fours est moindre) et cette méthode permet d'avoir une viande moelleuse tout en récupérant les exsudats de cuisson pour éviter l'utilisation de fonds de sauce industriels.

Lors de la crise de l'ESB, les syndicats agricoles locaux ont incité la municipalité à servir du bœuf Label Limousin¹, afin de mettre en valeur cette production touchée par la baisse de la consommation de viande bovine à l'échelle nationale. Or le directeur de la cuisine centrale explique qu'aucun opérateur local n'a été en capacité de répondre à sa demande². C'est que sa commande portait sur une quantité importante d'un morceau précis – 300 kg de tende de tranche³ – morceau qui ne représente que 4 % de la viande nette d'un seul animal⁴. Répondre à cette demande aurait impliqué pour un opérateur d'avoir à disposition dans une période relativement courte une trentaine de carcasses de bœufs sur lesquelles prélever ce morceau, et à trouver preneur pour les 96 % restant desdites carcasses.

En plus d'être obligatoirement piécés, les morceaux sont achetés sous vide : le fournisseur doit alors disposer des installations nécessaires à ce travail de la viande. Cependant avec la crise de l'ESB et la montée en puissance des normes sanitaires⁵, les investissements dans les outils d'abattage, de découpe et de transformation des viandes deviennent plus lourds, tandis que la valeur ajoutée du secteur reste toujours aussi faible⁶. Ces évolutions favorisent les opérateurs qui sont capables de valoriser au maximum leurs investissements par la concentration des abattages, et de valoriser les carcasses en développant les transformations à forte valeur ajoutée (produits finis tels que les plats préparés), et confortent donc le mouvement de concentration du secteur⁷ déjà observé avant les années 1990.

Dans ce contexte, l'approvisionnement en viandes fraîches ou surgelées, tant qu'elle est en morceaux piécés, ne peut être le fait que d'un opérateur industriel de taille importante. Ainsi, c'est le même fournisseur qui approvisionne la cuisine centrale en viandes de boucheries fraîches et surgelées, tandis qu'un autre prend en charge l'approvisionnement en poulets, dindes et autres volailles, en frais comme en surgelé⁸.

¹ Entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ Le poids moyen d'une tende de tranche est de 10 kg, celui de la viande nette pour une carcasse de 260 kg.

⁵ S. Muller, 2008, *op. cit.*, p. 60.

⁶ P. Sans, 2002, « La qualité différenciée de la viande bovine. La nécessaire stratégie d'innovation », *Biotechnologie, Agronomie, Société et Environnement*, vol.7, n°3-4, pp.151-160.

⁷ Fontguyon, Sans, 2003, *op. cit.*

⁸ Délibération du 7 juillet 2005, Secrétariat général de la mairie de Brive, et rapports d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes.

Conclusion

La communication municipale autour de la restauration scolaire à partir de 1995 vise à promouvoir la qualité des préparations culinaires. Celle-ci est à la fois sanitaire, hygiénique, et attachée au caractère artisanal ou « maison » de la fabrication de plats. Mais la cuisine centrale est une cuisine de taille industrielle, et la crise de l'ESB révèle la difficulté d'accéder aux produits locaux. C'est que l'important volume de repas à produire et les choix techniques et logistiques qui président à l'achat de denrées alimentaires comme à l'organisation de la cuisine centrale (utilisation importante de produits surgelés, achat de viande pièces sous vide) empêchent celle-ci de s'adresser directement à des producteurs locaux.

2. LE SYSTEME EUROPEEN DES APPELS D'OFFRES : UNE DECONNEXION SUPPLEMENTAIRE AVEC L'AGRICULTURE LOCALE ?

Le Code des Marchés Publics, qui régleme les modalités d'achats des collectivités, subit une réforme importante en 2001. Celle-ci opère l'intégration dans le droit français des directives européennes qui encadrent la commande publique, elles-mêmes édictées suite aux accords bilatéraux entre l'Europe et certains partenaires commerciaux de l'Organisation Mondiale du Commerce¹. Fondée sur l'ouverture des frontières intra-européennes aux flux de produits, cette nouvelle réglementation édicte des seuils (financiers) d'achats à partir desquels la concurrence doit être placée à l'échelle européenne. A ce titre, la préférence locale est interdite. Pour nombre de collectivités qui souhaitent acheter des produits locaux, les règles de la commande publique sont une contrainte majeure, et ce dans tous les pays européens, comme le démontre l'exemple de Manchester « a major gap has been public procurement, which has effectively favoured large suppliers with long supplies chain rather than local sources »². Ces règles auraient donc un effet délétère en matière d'approvisionnement local, que certaines collectivités cherchent à contourner – en témoigne l'étude de Morgan et Sonnino dans différents pays européens³. Qu'en est-il pour la cuisine centrale de Brive ? Pour analyser les effets de l'entrée en vigueur de la législation européenne, l'approvisionnement de la cuisine centrale est étudié avant et après cette réforme.

¹ Agreement on Government Procurement (GPA), entrée en vigueur en 1996 (Morgan, Sonnino, 2008, *op. cit.*, p. 31).

² L. Levidow, K. Psarikidou, 2012, « Making local food sustainable in Manchester », in Viljoen André et Wiskerke Johannes S.C. (ed.), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*, Wageningen Academic Publishers, pp. 209-222.

³ K. Morgan, R. Sonnino, 2008, *The School Food Revolution*, Earthscan, Londres, 231 p.

2.1. La mise en place de l'appel d'offres de fourniture de denrées alimentaires

L'historique des modalités d'achats des produits alimentaires pour les cantines avant la mise en place des appels d'offres s'avère difficile à réaliser en raison du manque de données : les liasses d'archives concernant la Caisse des Ecoles sont inexistantes à partir de 1988. Par ailleurs, la restauration scolaire est incluse dans les délégations relatives à l'enfance ou aux affaires scolaires, et non pas dans les affaires agricoles, délégation que nous avons pu mieux cerner grâce à des entretiens avec les conseillers municipaux et maires adjoints qui l'ont en charge¹.

Dès 1977 pour la Caisse des Ecoles² les clauses administratives générales applicables aux marchés publics entrent en vigueur pour les marchés de fournitures, dont les aliments. Les achats d'aliments se font dès lors dans le cadre des textes réglementaires relatifs à la passation et l'attribution de marchés publics, édictés par un décret de 1964³. Ces achats font l'objet d'appels d'offres de la Caisse des Ecoles, de réponses de divers candidats, et d'attribution selon une procédure encadrée, visant à faire des marchés publics de véritables contrats, incluant des dispositions relatives à la fixation des prix, aux contentieux, etc. Les archives municipales ne conservent pas les traces de ces appels d'offres : ceux-ci étant édités par la Caisse des Ecoles, ils ne font pas l'objet de délibération municipale avant 2004, date à laquelle la cuisine centrale passe de l'autorité de la Caisse des Ecoles à celle de la municipalité⁴.

La Caisse des Ecoles, établissement public communal, doit respecter les règles de la commande publique, mais avant 2001 celles-ci sont relativement peu contraignantes. Sous les mandats de Jean Charbonnel, jusqu'en 1995, les appels d'offres sont explicitement réservés à des fournisseurs de Brive ou des alentours : la réglementation française n'a pas encore intégré les critères européens interdisant la préférence locale afin d'assurer la liberté d'accès de tous à la commande publique. Les liasses d'archives concernant les activités de la Caisse des Ecoles de 1976 à 1989 font état de la passation de marchés publics, mais ceux-ci ne semblent pas soulever d'enjeux particuliers⁵. Si nous manquons de données pour les années 1990, des entreprises locales du commerce de gros des viandes et des fruits et légumes qui fournissaient la municipalité au cours des années 1980 le font encore au cours des années 2000⁶, nous pouvons alors supposer que les modalités d'achats ont peu évolué entre ces deux dates.

¹ Entretien téléphonique avec Jean-Pierre Lapouge, maire adjoint aux affaires agricoles de 1995 à 2008, le 9 mai 2012.

² Comité de gestion de la caisse des écoles, 15 décembre 1977, Arch. Mun. de Brive, 83W18.

³ Décret du 17 avril 1964.

⁴ En effet, la cuisine centrale prenant en charge de plus en plus de repas extra-scolaires (centre de loisirs, plateaux-repas livrés à domicile pour personnes âgées) qui ne sont pas dans le champ de responsabilité de la caisse des écoles il manque la fin de la phrase (délibération du 30 septembre 2004, Secrétariat général de la mairie de Brive).

⁵ Les passations de marchés sont simplement mentionnées et ne font pas l'objet de débat lors des réunions du comité de gestion de la caisse des écoles, Arch. Mun. de Brive, 83W19 (1976-1980), 83W18 (1977-1982), 131W2 (1983-1988) et 249W88 (1979-1984).

⁶ Tel l'entreprise Krill, qui apparaît fournir la caisse des écoles en 1980 (Arch. Mun. de Brive, 83W19) et en 2005 (délibération du 16 décembre 2004, Secrétariat général de la Mairie de Brive).

En 2001 intervient une réforme du Code des Marchés Publics dans le cadre de la loi MURCEF¹, qui représente pour les techniciens municipaux de la cuisine centrale ou du service des marchés présents à ces postes depuis le début des années 1990 une grande évolution². Le Code des Marchés Publics regroupe l'ensemble des lois et règlements applicables à la commande publique (secteur qui représente en 2012 près de 10 % du PIB français³) soit les marchés de travaux, de services et de fournitures – ces dernières recouvrant les achats alimentaires. En 1995, suite à la décentralisation et à la nécessaire intégration des directives européennes dans le droit français, une nouvelle version du Code des Marchés Publics unifiant l'ensemble des textes existants est élaborée, mais elle reste très complexe et mouvante⁴ jusqu'au décret du 7 mars 2001⁵ qui réforme et assoit les bases actuelles de la commande publique.

Alors que les achats alimentaires, sous l'autorité de la Caisse des Ecoles, échappaient à la réforme de 1995 qui n'a été appliquée que pour les services municipaux (et s'est traduite par le recensement transversal des besoins et la publication de marchés de fournitures communs à l'ensemble des services avec un service dédié en interne⁶), ils sont concernés par la réforme de 2001. Jusqu'alors, les achats alimentaires qui ne dépassent pas 300 000 F par an et par fournisseur (soit près de 65 000 €) ne sont soumis à aucune des lourdes formalités qui s'appliquent aux marchés aux montants supérieurs⁷. Ce fonctionnement « par seuil fournisseur »⁸ est appliqué pour les achats alimentaires, même pour les produits dont la consommation dépasse 65 000 € par an, ce qui est le cas des fruits et légumes frais et de la plupart des viandes⁹. Le bassin de Brive comptant plusieurs entreprises de commerce de gros de ces produits, la restauration scolaire trouve plusieurs fournisseurs pour un même type de marchandise – deux grossistes en fruits et légumes du marché de Cana par exemple¹⁰ – et ainsi ne dépasse pas le seuil des 300 000 F par fournisseur.

Avec la réforme du code des marchés de 2001, les achats alimentaires doivent se conformer aux nouvelles règles : le seuil pour l'application des procédures d'appel d'offres tombe de 65 000 à 4 000 €¹¹, et pour le calcul du seuil, l'ensemble des produits d'une même

¹ Loi du 11 septembre 2001, de Mesures Urgentes de Réforme à Caractère Economique et Financier.

² Entretien avec Jean-Claude Rusterholtz, directeur du service Stratégie Logistique et achats depuis 1988, le 10 septembre 2010, entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale depuis 1996, le 16 septembre 2010, et entretien avec Laurent Vergne, directeur du service des marchés depuis 2001, le 10 septembre 2010.

³ Chiffre du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, consulté sur la toile le 19 mai 2013, [<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Une-commande-publique-durable.html>].

⁴ Robert C., 2007, « Le Code des Marchés Publics, le talon d'Achille des acheteurs », Mémoire sous la direction de A. Péliissier, pour le Master Professionnel de Management du secteur public, Institut d'Etudes Politiques de Lyon, Université Lumière Lyon 2, pp. 10-11.

⁵ Décret du 7 mars 2001.

⁶ Le service Stratégie logistique achats (Entretien avec Jean-Claude Rusterholtz, directeur du service Stratégie Logistique et achats depuis 1988, le 10 septembre 2010).

⁷ Robert, 2007, *op. cit.*, p. 7.

⁸ Entretien avec Laurent Vergne, directeur du service des marchés depuis 2001, le 10 septembre 2010.

⁹ D'après les montants des achats en 2005 (Délibération du 16 décembre 2004, Secrétariat général de la Mairie de Brive).

¹⁰ Entretien avec Mme Cessac, grossiste disposant d'une case sur le marché de gros de Cana, le 16 novembre 2011 Cessac, et entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011.

¹¹ Robert, 2007, *op. cit.*, p. 13.

famille entre en compte, quels que soit les services municipaux qui les utilisent. Avec la municipalisation de la cuisine centrale en 2004, les achats alimentaires sont fait pour la restauration scolaire, la restauration extra-scolaire (repas portés aux domiciles des personnes âgées, crèches), mais intègrent aussi les achats ponctuels effectués dans les écoles, les centres de loisirs, et par la conciergerie de la mairie qui assure un service de traiteur pour le cabinet du maire ou certaines occasions particulières. Le recensement de tous ces besoins pour le passage d'appel d'offres a été, selon le directeur du service des marchés, « très compliqué, il a fallu faire des familles de produits, faire passer des pans entiers de fournitures dans le système des marchés. Il faut savoir s'organiser en interne pour cumuler les besoins sur une famille de produits donnée. Ce fut un grand travail de réorganisation »¹.

Afin d'autoriser la soumission de petites et moyennes entreprises, les collectivités sont incitées à allotir leur marché, c'est-à-dire mettre en adjudication un marché constitué de plusieurs lots, qui peuvent être attribués à différents fournisseurs. L'allotissement se fait selon les familles de produits, qui peuvent selon le code des marchés regrouper des marchandises « considérées comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'elles constituent une unité fonctionnelle »² : en plus d'une séparation selon les types de produits (viandes d'un côté, épicerie de l'autre), des lots particuliers sont créés pour un même type de produit selon qu'il est acheté en frais, en conserves ou en surgelé.

Afin de réduire le plus possible le travail induit par les appels d'offre, ceux-ci sont passé pour quatre ans³ – comme le prévoit le code des marchés, à savoir pour un an renouvelable trois fois. Certains lots, dont le montant est inférieur à 4 000 €, sont extraits de l'appel d'offres global et passé en marché à procédure adaptée, c'est-à-dire une procédure moins longue et à publicité plus restreinte qu'un appel d'offres classique. Ce cas est appliqué aux lots dont les montants sont faibles – « poissons frais », « aliments diététiques pour enfants », « fonds de sauce » et « préparations alimentaires élaborées en conserves ou réfrigérées »⁴.

La procédure est en place pour un premier appel d'offres en 2001, dont les lots peuvent être reconduits automatiquement pour trois ans si aucune des parties ne les dénonce⁵, puis un nouveau attribué en 2005⁶ et enfin en 2009⁷, ce dernier pour un an, le temps que les services municipaux modifient les critères d'attribution pour inciter des producteurs locaux à soumissionner⁸.

¹ Entretien avec Laurent Vergne, directeur du service des marchés depuis 2001, le 10 septembre 2010.

² Article 27 du Code des Marchés Publics.

³ Entretien avec Jean-Claude Rusterholtz, directeur du service Stratégie Logistique et achats depuis 1988, le 10 septembre 2010.

⁴ Délibération des 16 décembre 2004, et 3 juillet 2008, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

⁵ Entretien avec Jean-Claude Rusterholtz, directeur du service Stratégie Logistique et achats depuis 1988, le 10 septembre 2010.

⁶ Délibération du 7 juillet 2005, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

⁷ Délibération du 3 juillet 2008, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

⁸ *Ibid.*

2.2. Effets sur l'origine des approvisionnements

A partir de 2001 entre en vigueur le nouveau code des marchés, qui interdit la préférence locale au nom de la non-discrimination entre les candidats. Désormais, tout opérateur européen doit être en mesure de candidater aux appels d'offres brivistes, et ne peut être écarté qu'en raison de spécifications techniques ou de prix, et non pas de son implantation. C'est cette réforme qui est fustigée par le directeur de la cuisine centrale de Brive, qui indique à l'occasion de la crise de l'ESB que le système européen des appels d'offre fait que la viande de bœuf servie dans les cantines de Brive provient d'Allemagne. Si cet exemple est particulièrement parlant dans une région de production bovine, qu'en est-il réellement de la déconnexion territoriale de l'approvisionnement des cantines de Brive ? Nous nous appuyons pour l'analyser sur l'attribution des lots du marché alimentaire de 2005¹ et les rapports d'analyse des offres des marchés de 2009 et 2010² (avant que les critères ouvrant la commande publique aux producteurs locaux ne soient mis en place).

L'architecture de l'appel d'offres de fournitures alimentaires de la municipalité mis en place en 2001, en vingt-deux lots, est conservée³ pour les appels d'offres de 2005, 2009 et 2010⁴. Ces lots couvrent l'ensemble des besoins de la restauration scolaire, et comportent des familles de produits bruts ou peu transformés (fruits et légumes frais, viandes fraîches), d'autres plus transformés (fruits, légumes et viandes surgelés ou en conserve), de quelques produits nécessairement issu d'un processus agro-industriel complexe et enfin de boissons⁵ (voir Tableau 3.6).

2.2.1. Ni groupement de producteurs ni coopératives ne sont candidats aux appels d'offres brivistes

Tout d'abord, force est de constater que les producteurs locaux ne fournissent pas la cuisine centrale. Malgré le déploiement de la coopération agricole depuis les années 1990, très peu d'offres sont le fait de groupements de producteurs (deux offres seulement : une coopérative laitière implantée dans la région en 2009⁶, et le groupe coopératif multi-produit qui utilise l'abattoir de Brive en 2010⁷). Ces deux offres ne sont d'ailleurs pas retenues par

¹ Délibération du 7 juillet 2005, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

² Rapports d'analyse des offres pour le marché de fournitures de denrées alimentaires, 2009 et 2010-2014, Mairie de Brive, documents internes, qui détaillent non seulement l'offre choisie mais aussi les offres déposées.

³ Réunion avec Marc Brandy, directeur adjoint de la Caisse des Ecoles, octobre 2008.

⁴ Délibérations des 7 juillet 2005, 3 juillet 2008, et 3 juillet 2009, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

⁵ Les lots « boissons alcoolisées » et « boissons non alcoolisées », attribués de 2005 à 2010 à un grossiste local (délibération du 7 juillet 2005, Secrétariat général de la Mairie de Brive, et rapports d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes), ne sont pas pris en compte dans notre analyse.

⁶ Rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009, Mairie de Brive, document interne.

⁷ Rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2010, Mairie de Brive, document interne.

la municipalit , l'une car elle est trop ch re, l'autre car elle est non-conforme¹. Les volumes et l' tendue des besoins de la municipalit , m me allotis, paraissent inaccessibles aux coop ratives locales : la plupart de celles qui se conforment aux r gles sanitaires en vigueur au niveau europ en (obligatoires pour les fournisseurs de la cuisine centrale depuis la r forme sanitaire de 1997) sont sp cialis es dans quelques produits : pomme, noix et petit fruits pour six des sept coop ratives recens es en 1999². La coop rative restante, UCOFEL, qui r unit des productions l gumi res et de petits fruits, a rachet  en 2004 une soci t  commerciale³, ce qui lui permet de pratiquer l'achat et la revente et d' tendre ainsi sa gamme. Cependant elle ne candidate pas aux appels d'offres brivistes, ses d bouch s  tant assur  par l'usine Bl dina de Brive et les industriels de la p tisserie⁴.

2.2.2. Un syst me qui favorise les entreprises d'envergure nationale ?

Depuis 2001, le syst me europ en implique la publication des march s au Journal Officiel et au Bulletin Europ en des Appels d'Offres et March s Publics, publications obligatoires que la municipalit  compl te par des annonces dans la presse r gionale. La publication   l' chelle europ enne et nationale augmente automatiquement le nombre des candidats, notamment des grossistes et industriels d'envergure nationale⁵. L' chelle de consultation nationale ou internationale augmente automatiquement la probabilit  d'une offre ext rieure au territoire plus int ressante en termes de qualit  ou de prix que celles des op rateurs locaux. Des op rateurs d'envergure nationale, disposant d'une logistique et de finances importantes, peuvent engager des strat gies offensives d'accaparement des march s des op rateurs locaux⁶, mettant en cause la p rennit  de ceux-ci et les rapports qu'ils ont pu tisser avec les producteurs locaux. Ces op rateurs nationaux disposent par ailleurs de ressources internes souvent plus importantes que les op rateurs locaux, leur permettant de scruter attentivement les appels d'offres et les attributions, augmentant la possibilit  de contentieux. Les demandes d'explication lorsqu'un candidat n'a pas  t  choisi augmentent : « c' tait excessivement rare il y a encore cinq ou six ans [en 2005], mais

¹ Rapports d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes.

² Liste des op rateurs en fruits et l gumes frais exempt s des contr les de la qualit    l'exp dition en application du r glement (CEE) n  2251/92, liste   jour au 1^{er} janvier 1999, minist re de l'Economie, consult  sur la toile le 21 mai 2013 : (http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/boccrf/99_17/a0170025.htm)

³ *Process*, mars 2004, n 1202, consult  sur la toile le 4 mars 2013 : [<http://www.lutetia.fr/content/temoignages/20110518070159.pdf>]

⁴ *Ibid.*

⁵ En effet, des op rateurs europ ens implant s en France ainsi que des op rateurs fran ais implant s dans d'autres pays d'Europe ont r pondu aux appels d'offres de fournitures alimentaires de la mairie de Brive (Rapports d'analyse des offres, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes).

⁶ Ainsi pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires 2010, un grossiste d'envergure nationale a rendu une offre   la mairie avec un prix propos  inf rieur   40 % par rapport aux autres candidats (Rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures de denr es alimentaires, 2010, Mairie de Brive, document interne). Selon un grossiste de Brive, cette strat gie offensive est de plus en plus pratiqu e par les grossistes d'ampleur nationale (entretien avec M Gautier, grossiste en fruits et l gumes, le 18 novembre 2011).

maintenant toutes les semaines on a des lettres de gens qui ne sont pas retenus, et il faut leur répondre précisément, reprendre le rapport [d'analyse des offres] »¹.

L'appel d'offres de fournitures alimentaires est en moyenne consulté par une cinquantaine d'entreprises, dont environ 30 % sont implantées localement ou dans les départements limitrophes². La consultation n'implique pas forcément la proposition d'une offre, et l'étude de celles-ci, en général moitié moins nombreuses que les consultations, montre que les entreprises locales ou des départements limitrophes sont plus représentées (35 % des offres en 2010, 65 % en 2009)³ à cette étape. Certains lots n'intéressent pas les entreprises nationales – notamment les lots concernant les produits frais – tandis que d'autres ont leur prédilection. Le lot « fonds de sauce », qui représente une somme plutôt faible au regard du montant total du marché alimentaire (1,3 %), fait à chaque consultation l'objet de six à sept offres, toutes déposées par des groupes d'envergure nationale⁴.

Certains lots sont infructueux (aucun candidat n'a déposé d'offre les concernant), c'est le cas par exemple du lot « poissons frais », ou ne font l'objet que d'une seule offre – c'est le cas des lots « produits laitiers » et « pain et pâtisserie fraîche »⁵. Dans ce cas, c'est peut-être l'éloignement géographique de Brive, à l'écart de certains circuits d'approvisionnements des grandes places marchandes, qui joue⁶. Les candidats à l'appel d'offres proposent en effet des offres pour plusieurs lots, ce qui leur permet en cas d'attribution de combiner les livraisons pour réduire leurs frais logistiques. A titre d'exemple, deux grossistes d'envergure nationale proposent des offres multiples, l'un pour six lots du marché, l'autre pour douze⁷.

La concurrence qu'est censée induire le système européen des appels d'offres est à relativiser : certes, les secteurs de l'industrie agro-alimentaire et du commerce de gros sont des secteurs très concurrentiels, mais au sein du marché les entreprises sont spécialisées pour la fourniture de certains clients. Des entreprises locales de fabrication de pâtisseries surgelées (qui sont au nombre de trois en Corrèze, ayant de 30 à 100 salariés⁸), ne candidatent pas aux appels d'offre brivistes car elles sont orientées vers la restauration commerciale et les grandes surfaces⁹. Ensuite, l'importance des montants en jeu incite ou non les entreprises d'envergure nationale à répondre : l'appel d'offres pour 2010, qui porte

¹ Entretien avec Laurent Vergne, directeur du service des marchés depuis 2001, le 10 septembre 2010.

² Rapports d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2010, Mairie de Brive, document interne.

⁶ Cette hypothèse nous semble confirmée par le fait que la ville d'Ussel, plus éloignée encore que Brive du carrefour autoroutier du Massif Central, voit souvent ses appels d'offres de fournitures alimentaires rendus infructueux par le manque d'offres, même pour des produits banals comme les fruits et légumes (réunion avec les élus de Tulle et Ussel, 16 septembre 2009).

⁷ Rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2010, Mairie de Brive, document interne.

⁸ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, 2008, *Pôle agroalimentaire de la Corrèze. Guide des savoir-faire*, 20 p., consulté sur la toile le 12 mai 2013 [http://www.cci.correze.net/ImgContenu/catalogue_agro_08.pdf].

⁹ *Ibid.*

sur quatre ans, a reçu plus d'offres d'opérateurs nationaux que l'appel d'offres pour 2009, qui ne concerne qu'une année¹.

Par ailleurs, l'étude des offres déposées montre que certains lots ne font l'objet de réponses que d'entreprises d'envergure nationale ou que d'entreprises locales ou régionales, et toujours les mêmes. De 2005 à 2010, les offres déposés pour l'épicerie, la biscuiterie et les produits en conserves (5 lots) sont le fait des trois mêmes opérateurs, tous d'envergure nationale². Pour les produits surgelés (3 lots), les candidats sont aussi les mêmes : un grossiste de Corrèze et un grossiste de Haute-Vienne³. Le déploiement de la concurrence qu'est censé assurer le système des appels d'offres est ainsi à relativiser : sur une dizaine d'année et trois appels d'offres, ce sont en général les mêmes entreprises qui soumissionnent, et les mêmes candidats auxquels sont attribués les lots.

2.2.3. L'attribution des lots : le croisement des échelles géographiques et du degré de transformation des produits

En répartissant les lots des appels d'offres en trois catégories (des produits bruts aux plus transformés par l'agro-industrie) et les attributaires des lots selon leur implantation, on constate que plus les produits sont issus d'un processus de transformation important, plus ils sont fournis par des opérateurs de taille nationale (voir Tableau 3.6). La mise en place d'une concurrence à l'échelle nationale n'exclut donc pas automatiquement les opérateurs locaux, et en 2009⁴ ce sont près de 778 000 €, soit la moitié des achats alimentaires annuels de la ville, qui sont dévolus aux opérateurs locaux ou régionaux⁵, principalement pour des produits peu transformés et donc potentiellement fournis par les filières agricoles locales.

Si l'implantation locale des grossistes ou des industriels ne garantit pas leur approvisionnement auprès des producteurs locaux, ceux qui sont attributaires des lots de viandes et fruits et légumes frais commercialisent, entre autres, des produits locaux. Le grossiste qui a gagné le lot « fruits et légumes frais » de 2001⁶ à 2009⁷ est le plus important de la sous-région⁸. Il est fourni en salades et tomates par des producteurs d'Allasac, et se procure à l'échelle locale certains légumes d'hiver (choux et poireaux) et des produits courants ou reconnus de la région (pommes, poires, petits fruits, noix, châtaignes et

¹ Rapports d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes.

² Délibération du 7 juillet 2005, Secrétariat général de la Mairie de Brive, et rapports d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes.

³ Rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2010, Mairie de Brive, document interne.

⁴ Rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009, Mairie de Brive, document interne.

⁵ Implantation régionale : Dordogne, Lot, Haute-Vienne.

⁶ Réunion avec Marc Brandy, directeur adjoint de la Caisse des Ecoles, octobre 2008.

⁷ Délibération du 7 juillet 2005, Secrétariat général de la Mairie de Brive, et rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009, Mairie de Brive, document interne.

⁸ Avec 45 salariés, depuis le rachat récent d'un grossiste à Souillac (Lot) (Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes, le 18 novembre 2011).

marrons)¹. L'attributaire du lot de viande de bœuf et de veau fournit des viandes issues de la race limousine selon spécification du cahier des charges², et qui sont principalement nées et abattues en Limousin³. Quant aux fournisseurs de charcuterie, viandes fraîches de porc et diverses volailles, ils sont implantés en Corrèze et dans un canton limitrophe de la Dordogne⁴, et s'approvisionnent auprès des producteurs locaux⁵.

En revanche, certains lots qui pourraient à première vue intéresser des opérateurs locaux ne font pas l'objet de réponses de ceux-ci, par exemple les produits laitiers et les conserves de viandes et dérivés. C'est qu'en fait ces deux lots intègrent pour partie des produits nécessairement issus d'un processus agro-industriel complexe. Prenons l'exemple des produits laitiers : on trouve dans ce lot des marchandises produites par les coopératives laitières régionales (beurre, crème, lait, yaourts nature et fromages blancs), mais aussi l'ensemble des produits laitiers et dérivés consommés en restauration scolaire : mousse au chocolat, yaourts aromatisés, et fromages de type « vache qui rit » ou « babibel »⁶, etc.

Si la mise en place du système européen des appels d'offres a augmenté le nombre d'opérateurs d'ampleur nationale qui candidatent à l'appel d'offres briviste, les opérateurs locaux n'en ont pas été totalement exclus. Ils proposent des offres pour les produits peu travaillés par l'industrie agro-alimentaire qui s'avèrent plus intéressantes pour la municipalité que les opérateurs d'ampleur nationale.

¹ Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011.

² Cahier des clauses techniques et particulières, appels d'offres de fournitures alimentaires, 2001 et 2009, Mairie de Brive.

³ Selon les documents de traçabilité transmis par la cuisine centrale.

⁴ Rapports d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes.

⁵ Selon les documents de traçabilité transmis par la cuisine centrale.

⁶ Consommation annuelle, 2007, Cuisine centrale de Brive, document interne.

Tableau 3.6. Lots du marché par catégorie, montant 2009, implantation de l'attributaire du lot et zone d'approvisionnement

| Lots par catégorie | Montant maximum du lot (€) | Attributaire du lot | | |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------|-------------------|
| | | Type | Implantation | Approvisionnement |
| PRODUITS FRAIS ET DE PREMIERE TRANSFORMATION | | | | |
| Viandes de boucherie fraîches | 127 800 | Grossiste | Locale | Local* |
| Viandes de porc fraîches | 42 000 | Industriel | Locale | Local |
| Fruits et légumes frais | 390 000 | Grossiste | Locale | Local* |
| Poissons frais | 4 000 | Grossiste | Locale | National |
| Volailles fraîches | 63 000 | Industriel | Régionale | Local |
| Viandes de dinde fraîches | 21 000 | Industriel | Régionale | Local |
| PRODUITS TRANSFORMES | | | | |
| Légumes surgelés | 57 000 | Grossiste | Locale | National |
| Viandes surgelés | 114 000 | Grossiste | Locale | Régional |
| Pain et pâtisseries fraîches | 63 000 | Industriel | Régionale | nd |
| Charcuterie | 21 000 | Industriel | Régionale | Régional |
| Poissons surgelés | 96 600 | Grossiste | Nationale | nd |
| Conserves de légumes | 79 500 | Grossiste | Nationale | nd |
| Conserves de fruits | 28 500 | Grossiste | Nationale | nd |
| Biscuiterie | 18 000 | Grossiste | Nationale | nd |
| Epicerie | 36 000 | Grossiste | Nationale | nd |
| Fromages Laitages Œufs | 270 000 | Grossiste | Nationale | nd |
| PRODUITS AGRO-INDUSTRIELS | | | | |
| Pâtisseries surgelées | 57 000 | Grossiste | Locale | National |
| Fonds de sauces | 15 000 | Grossiste | Nationale | nd |
| Conserves de viandes et dérivés | 12 075 | Grossiste | Nationale | nd |
| Aliments diététiques pour jeunes enfants | 5 000 | Grossiste | Nationale | nd |

nd : non disponible, * en partie.

Sources : délibération du 7 juillet 2005, et rapport d'analyse des offres de l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010 (Secrétariat général de la Mairie de Brive et documents internes). Les montants de l'année 2009 ont été choisis au détriment de ceux de l'année 2005 car ils prennent en compte les augmentations, importantes et non homogènes, des différentes fournitures alimentaires.

2.2.4. Le rôle des grossistes locaux intégrés dans les réseaux nationaux

La taille semi-industrielle de la cuisine centrale induit de lourdes contraintes, en termes de types de marchandises, de modes de conservation et de réponses aux appels d'offres. Ces contraintes n'ont cependant pas complètement éliminé l'approvisionnement local, mais ont plutôt opéré un tri entre les différents opérateurs locaux, entre ceux qui ont su ou ont pu développer leurs capacités techniques, logistiques et financières pour accéder aux achats municipaux, et les autres.

Malgré l'allotissement organisé par la municipalité, dont le but est de permettre la soumission de petites et moyennes entreprises, les règles administratives de constitution d'une offre s'avèrent parfois trop lourdes pour de petits opérateurs locaux, quand bien même ils ont les quantités disponibles ou la logistique nécessaire. Un grossiste en fruits et légumes qui fournissait la cuisine centrale au cours des années 1990 explique ainsi qu'il ne peut pas répondre aux appels d'offres des années 2000 car la municipalité exige la détermination d'un prix fixe pour quatre ans : « dans le domaine des fruits et légumes les cours changent pratiquement tous les jours, donc il faut s'adapter aux cours. Comment peut-on passer des appels d'offre pour un an, deux ans, trois ans avec une feuille de prix fixe ? »¹. De plus, les références pour les achats des collectivités sont les cotations de Rungis², ce qui semble aberrant pour un autre grossiste de Brive qui explique : « [les cours de Rungis] ça colle pas avec la réalité. [C'est] le plus gros marché d'Europe, par exemple ils achètent à semi-remorque des pommes de terres, et nous en Province il faudrait qu'on vende moins cher au colis livré. C'est paradoxal mais voilà, [les collectivités] nous demandent toujours un rabais sur la cotation Rungis. [...] Quand on sait le fonctionnement de Rungis, quand on sait comment sont faites les cotations et quand on sait le travail que nous on fait derrière pour aller livrer une petite collectivité, on ne peut pas appliquer les tarifs de Rungis »³.

Fournir la cuisine centrale, c'est aussi disposer du matériel et d'une trésorerie suffisante pour assurer un volume important tandis que les paiements se font six à sept mois plus tard⁴. Ce simple fait crée une barrière à l'entrée, bien illustrée par ce qu'en dit le grossiste titulaire du lot « fruit et légumes frais » de 2001 à 2009 : pour « les collectivités c'est compliqué à faire, parce qu'il faut une gamme un peu spéciale, il faut les camions frigo[rifiques], [...] être aux normes, [...] il faut aussi de la trésorerie, [...] le gars qui démarre il a un peu de mal à prendre les collectivités »⁵.

Les modalités d'achats de la cuisine centrale ont donc dans une certaine mesure accompagné les évolutions du secteur du commerce de gros, qui a vu la concentration des

¹ Mme Cessac, grossiste disposant d'une case sur le marché de gros de Cana, 16 novembre 2011.

² Beaucoup de collectivités demandent à avoir non pas un prix ferme mais un prix fixé sur les cotations de Rungis, notamment Brive (réunion entre services municipaux, 14 octobre 2009).

³ Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011.

⁴ Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011.

⁵ *Idem.*

opérateurs et l'intégration financière se développer¹, et les grossistes restant déployer leur fourniture de services associés (livraisons, suivi des stocks et gammes différenciées selon les clients²). Cette évolution du secteur du gros contribue au fait que les circuits de fourniture des cantines « ne sont pas forcément organisés sur des bases territoriales »³. Les grossistes nationaux combinent pour leur approvisionnement les échelles locales, nationales et européennes, mais proposent rarement des offres différenciées selon les territoires⁴. En Corrèze, le grossiste titulaire du lot « fruits et légumes frais » a acheté au cours des années 1990-2000 trois de ses concurrents de Brive, a conservé leurs entrepôts et leur clientèle, et s'est intégré à un réseau national de grossistes⁵ (le groupe Estivin, qui compte 14 filiales et dessert une trentaine de départements dans le grand centre de la France⁶). Le grossiste briviste se charge notamment de l'approvisionnement du réseau en produits régionaux (pommes, noix, marrons et châtaignes blanches)⁷. En plus de ses approvisionnements locaux, il se procure une gamme étendue de marchandises auprès de son réseau ou sur le marché international (notamment le marché de Barcelone⁸, plus proche de Brive que Rungis).

C'est bien parce que ce grossiste a pu suffisamment évoluer qu'il est en capacité de fournir la cuisine centrale de Brive, mais contrairement aux grossistes d'envergure nationale, il dispose d'une logistique de ramassage des produits locaux et des contacts pour profiter d'opportunités intéressantes à cette échelle. Par ailleurs, les commandes de la cuisine centrale, assurées pour au moins un an et qui représentent 10 % de son tonnage⁹, lui ont fourni une base financière intéressante pour son développement. Le fait que ce grossiste déploie la gamme de produits qu'il peut fournir grâce à son insertion nationale permet de plus à la cuisine centrale de faire un lot unique avec une grande diversité de produit (et notamment des produits de 4^e gamme)¹⁰.

Par ailleurs, Brive reste un pôle de commerce de gros de produits alimentaires et d'industries agro-alimentaires à l'échelle du département. Les industries agro-alimentaires de Corrèze comptent plus de 1 900 emplois (sans compter les salariés des coopératives

¹ Les grossistes, au nombre de 3 300 en France en 1978, ne sont plus que 1 226 en 2001 (CITFL, 1979, Distribution des fruits et des légumes en France. Les circuits et les opérateurs, p. 13, et CITFL, 2005, Observatoire des entreprises de gros et d'expédition de fruits et légumes frais, p. 7.

² A. Bernard de Raymond, 2004, « La construction d'un marché national des fruits et légumes : entre économie, espace et droit (1896-1995) », *Genèses*, vol. 3, n°56, pp 28-50.

³ R. Le Velly, V. Bottois, J.-P. Bréchet, C. Chazoule, M. Cronée, S. Emin, C. Praly et N. Schieb-Bienfait, 2010, « Comment se fait la rencontre entre offres et demandes locales pour la restauration collective publique ? Premiers enseignements », communication au Colloque National Circuits Courts Alimentaires, Paris, 5-6 mai 2010, 10 p.

⁴ Le Velly, Bréchet, 2011, *op. cit.*

⁵ Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011.

⁶ Présentation du Groupe Estivin, consulté sur la toile le 22 mai 2013 [<http://www.estivin.fr/filiales.php>]

⁷ Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011.

⁸ *Idem.*

⁹ *Idem.*

¹⁰ Consommation annuelle, 2007, Cuisine centrale de Brive, document interne.

agricoles), et la moitié d'entre eux sont le fait des entreprises du bassin de Brive¹. Suivant la logique de concentration qui se déploie dans le secteur du commerce de gros comme dans l'industrie agro-alimentaire², les opérateurs corréziens ont été intégrés par des groupes nationaux – que ceux-ci cherchent à accaparer les débouchés locaux ou à s'insérer dans les zones de productions importantes³. Le grossiste titulaire du lot « viandes fraîches de boucherie », s'est spécialisé dans la découpe industrielle au cours des années 1980⁴, puis a développé la surgélation de ses viandes, et enfin une activité de négoce de produits surgelés alimentaires au sein du réseau de grossistes Krill⁵. Il est alors devenu titulaire des lots de viandes de boucheries surgelées, mais aussi de légumes et pâtisseries surgelés⁶. Si sa gamme basique en produits surgelés n'est pas fournie localement, il dispose d'une gamme « produits régionaux » surgelés qu'il se procure auprès de certaines industries agro-alimentaires locales⁷ et qu'il peut fournir à la cuisine centrale briviste.

Disposant d'une gamme étendue de produits, mais aussi d'une logistique dédiée au ramassage et à l'approvisionnement local, ces grossistes présentent des offres à la municipalité qui sont souvent moins chères que celles des opérateurs nationaux⁸ mais surtout, il ont les meilleurs notes au critère du délai de remplacement et de réparation, qui compte pour 30 % de la note finale des candidats à l'appel d'offres. Ce critère correspond au délai annoncé par les candidats pour le remplacement des marchandises livrées, si elles sont jugées insatisfaisantes par la cuisine centrale, délai qui est annoncé en heures ou jours. Ce critère, qui traduit la faiblesse des stocks de la cuisine centrale, favorise les opérateurs locaux : un candidat implanté à Brive propose un délai de réparation dans la journée ou en moins de deux heures, tandis que ses concurrents nationaux proposent des délais de

¹ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, 2008, *Pôle agroalimentaire de la Corrèze. Guide des savoir-faire*, 20 p., consulté sur la toile le 12 mai 2013 [http://www.cci.correze.net/ImgContenu/catalogue_agro_08.pdf].

² L. Malassis, 1997, « L'âge pré-agricole et l'âge agricole », *Les trois âges de l'alimentaire : Essai sur une histoire sociale de l'alimentation et de l'agriculture, Livre 1*, Cujas, Paris, pp. 201-225. Par exemple en Corrèze pour les années 2010 : un grossiste de fruits et légumes de Billac a été intégré au groupe européen Transgourmet (réalisant en 2011 un chiffre d'affaires de 1,2 milliards d'€ dans six pays européens, consulté sur la toile le 22 mai 2013 [http://www.transgourmet.fr/pdf/RACHAT-EUROCASH-PAR-TRANSGOURMET-FRANCE-06-2012.pdf]). Le réseau Krill, qui comprend 9 grossistes implantés dans l'ensemble du pays sauf en Champagne-Ardenne, a été racheté en 2011 par la coopérative agricole bretonne Even (2 milliards de chiffres d'affaires en 2012) (consulté sur la toile le 22 mai 2013 : [http://www.agraalimentation.fr/reagir-sur-krill-se-modernise-et-augmente-ses-capacites-de-stockage-com238020-15.html] et [http://www.even.fr/BibliRessources/PagesSystem/IFramePage.aspx?PageUrl=http://www.even.fr/BibliFrontOffice/default.aspx?idnode=121])

³ Fontguyon, Sans, 2003, *op. cit.*

⁴ Peu après la mise en service de l'abattoir départemental à Brive, un expéditeur local de viande investit dans un atelier industriel de découpe puis de surgélation.

⁵ Réseau Krill, consulté sur la toile le 22 mai 2013, [http://www.krill.fr/krill/un-reseau-de-grossistes-et-fournisseurs-pour-la-restauration].

⁶ Délibération du 7 juillet 2005, Secrétariat général de la Mairie de Brive, et rapports d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes.

⁷ Produits régionaux de Krill Brive, consulté sur la toile le 22 mai 2013 : [http://www.krill.fr/produits-restauration/produits-regionaux/krill].

⁸ De 10 à 20 % moins cher (d'après les chiffres mentionnés pour le lot « légumes surgelés », rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009, Mairie de Brive, document interne.

réparation dans les 24 ou 48 heures¹. L'échelle nationale des appels d'offres n'empêche donc pas la situation privilégiée des opérateurs locaux au regard de leur rapidité d'intervention et du moindre coût de leur logistique. De ce fait, la cuisine centrale est partiellement fournie en produits locaux par ces opérateurs.

Conclusion

La conformation des achats municipaux de denrées alimentaires au système européen des appels d'offre, engagée en 2001, a permis aux opérateurs d'envergure nationale de candidater aux appels d'offres brivistes. Au cours des années 2000, ceux-ci se sont vu attribuer plus de la moitié du montant total des appels d'offres. Les opérateurs agricoles locaux (groupements de producteurs et coopératives) sont rarement candidats. Ils représentent l'agriculture spécialisée de Corrèze, et ne sont pas capables de fournir l'ensemble de la gamme demandée par la cuisine centrale.

Mais les opérateurs locaux du commerce de gros n'ont pas été exclus. Le système d'appel d'offres européen a plutôt opéré un tri entre ceux qui ont pu atteindre une taille critique suffisante pour disposer de la logistique et des financements nécessaires à une candidature, et qui se sont intégrés dans des réseaux nationaux pour étendre leur gamme. Dans une certaine mesure, les appels d'offres municipaux ont accompagné et favorisé l'évolution de certains de ces opérateurs. Ainsi, par leur biais, la cuisine centrale est fournie en produits locaux, mais elle ne maîtrise pas les modalités de cet approvisionnement, celui-ci étant entièrement déterminé par l'organisation interne des opérateurs qui la fournissent. Le projet du maire élu en 2008 va au contraire s'attacher à maîtriser et développer l'approvisionnement local de la cuisine centrale.

3. LE PROJET BRIVISTE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Lors de son discours d'investiture après les élections de 2008, le nouveau maire annonce l'exemplarité à venir de la mairie en matière de développement durable, notamment par des « achats devant tenir compte de critères environnementaux et sociaux »². Cet élu n'est pas issu du monde agricole – c'est un médecin hospitalier – mais développe comme d'autres collectivités³ cette orientation politique, qui a pris de l'ampleur dans les débats publics avec le Grenelle de l'Environnement. Parmi les différents projets qui vont façonner l'Agenda 21 municipal se trouve celui de développer les

¹ Rapports d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires, 2009 et 2010, Mairie de Brive, documents internes.

² Délibération du 22 mars 2008, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

³ L'un des premiers constats du groupe de travail « Agriculture de proximité ou bio et restauration collective » de l'Association des Maires de France a été la montée en puissance de l'exemplarité des achats publics ces dernières années.

approvisionnement locaux de la restauration scolaire¹. Le but de la municipalité est de mettre sa commande publique au service du développement et de la pérennisation de l'activité agricole locale. Cette volonté est cependant fortement encadrée, dans sa mise en œuvre, par les règles de la commande publique qui interdisent la préférence locale. Une introduction de critères spécifiques dans les appels d'offres doit être envisagée, pour discriminer les producteurs locaux des autres. La municipalité s'adresse alors aux représentants officiels de l'agriculture locale afin de déterminer une série de critères, qui correspondent aux exploitations locales, et qui peuvent être utilisés dans un appel d'offres. Ce faisant, elle entame des négociations avec différents réseaux d'acteurs locaux qui portent différentes visions de l'agriculture locale, ayant leurs propres intérêts et appréhensions de la relocalisation des circuits alimentaires.

3.1. Contribuer à la pérennité des filières locales

La volonté du maire de développer les approvisionnements locaux de la restauration scolaire s'inscrit dans l'injonction au développement durable engagée par l'Etat avec le Grenelle de l'environnement, qui se donne pour objectif concernant la restauration collective l'utilisation de « produits biologiques pour une part représentant 15 % de ses commandes en 2010 et 20 % en 2012 ainsi que, pour une part identique, à des produits saisonniers, des produits à faible impact environnemental eu égard à leurs conditions de production et de distribution, des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ou des produits issus d'exploitations engagées dans une démarche de certification environnementale »². La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 ajoute à cette liste les « produits faisant l'objet de circuits courts de distribution, impliquant un exploitant agricole ou une organisation regroupant des exploitants agricoles »³.

Si la cuisine centrale utilise déjà des produits locaux que lui fournissent les grossistes attributaires de certains lots du marché alimentaire, il s'agit désormais, dans la lignée du Grenelle de l'Environnement qui promeut le rôle de la commande publique dans la mise en œuvre d'un développement durable⁴, de pratiquer des achats en circuits courts⁵, c'est-à-

¹ Délibération du 29 mars 2012, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

² Article 48, loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Cet article ne concerne que les services de l'Etat et non les collectivités, mais cette injonction a été envisagée comme une direction à prendre pour de nombreuses collectivités.

³ Article 1 du Code des Marchés Publics.

⁴ « La présente loi, avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixe les objectifs et, à ce titre, définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles », article 1, loi n°2009-967 du 3 août 2009.

⁵ Au niveau national, les circuits courts sont définis comme « un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire », communiqué de presse du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche du 19 avril 2009 (document du groupe de travail « Agriculture de proximité ou bio et restauration collective » de l'Association des Maires de France). Cependant la cuisine centrale est

dire le plus directement possible auprès des producteurs. Contrairement à l'orientation donnée à la restauration scolaire par le maire précédent autour de questions nutritionnelles, l'objectif ne porte pas tant sur la restauration scolaire en soi que sur ses effets potentiels d'entraînement économique des filières agricoles locales, comme l'explique le maire :

« Ce qu'on peut assurer nous c'est des prix rémunérateurs et la permanence de la demande [pour les agriculteurs]. [...] En tant que fabricant de restauration collective, on sait grosso modo quel vont être nos besoins à l'avance, on est capable de le dire. Après c'est comment on arrive à intégrer la création de filières agricoles autour de ça dans notre planning annuel. Parce que je ne crois pas que sur les masses sur lesquelles nous sommes nous arriverons à l'exhaustivité, ce n'est pas l'objectif d'ailleurs. L'objectif c'est comment on recrée une activité agricole rémunératrice pour les producteurs qui permet la création d'emplois et qui permet surtout la fixation sur le territoire d'activités agricoles »¹.

Parmi l'éventail de choix développés par la législation (produits biologiques, sous signe officiel de qualité, issus des circuits courts, etc.), la volonté municipale est de sélectionner des produits issus de filières locales, sans que les caractéristiques de celles-ci soient précisées à ce stade du projet. Il s'agit d'utiliser la commande publique municipale pour contribuer à la localisation de la valeur ajoutée, et à la construction de filières locales pérennes.

3.2. A la recherche de l'offre locale

Par rapport à l'origine des approvisionnements de la cuisine centrale de Brive, le projet du maire élu en 2008 veut mettre en place un cadre alternatif sur deux aspects : il s'agit d'une part d'augmenter la part de produits locaux consommés, et d'autre part d'augmenter les approvisionnements faits directement par les producteurs, c'est-à-dire éviter l'intervention d'intermédiaires. C'est directement aux agriculteurs que s'adresse le projet municipal : pour le maire la première étape est de rencontrer les syndicats agricoles, puis la chambre d'agriculture, afin de voir « ce qu'il est possible de faire »².

Le cadre qui nous intéresse ici est celui d'une restauration collective encadrée par les règles de la commande publique et des modalités de production de repas déjà existantes. Alors que les travaux sur les systèmes alimentaires alternatifs développent peu les aspects relatifs aux types d'agricultures et aux pratiques techniques, au détriment des interactions entre producteurs et consommateurs³, nous voyons ici qu'en fait les aspects techniques (relatifs à la production locale comme à la cuisine centrale) sont primordiaux, car ils posent le cadre des possibles.

considérée comme le client final – et non pas les convives des cantines – ce qui lui laisse la possibilité d'être fournie par un intermédiaire.

¹ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008, le 24 avril 2012.

² Réunion avec le maire, octobre 2008.

³ C. Lamine, 2012, « « Changer de système : une analyse des transitions vers l'agriculture biologique à l'échelle des systèmes territoriaux », *Terrains et travaux*, n° 20, vol. 1, pp. 139-156.

3.2.1. Exigences municipales

Si les contours exacts du projet doivent être déterminés avec les responsables agricoles locaux, la municipalité pose cependant deux séries d'exigences incontournables. La première est relative à l'organisation de la cuisine centrale. L'approvisionnement en produits locaux doit s'insérer sans difficultés dans ses modalités de fonctionnement. Afin de faciliter la prise de commande et la livraison, une structure intermédiaire doit faire l'interface avec les producteurs locaux¹ – le directeur de la cuisine centrale ne peut prendre en charge l'agrégation des produits pendant la phase de commande, ni accepter plusieurs livraisons pour un même produit².

La seconde série d'exigences concerne les règles de la commande publique. Puisque le projet municipal est de participer au développement et à la structuration d'une filière, il faut pouvoir pratiquer des achats importants – qui seront donc automatiquement soumis aux règles de la commande publique. Cependant la préférence locale, ou localisme, est formellement interdite dans la commande publique depuis la réforme de 2001. La commande publique est basée sur trois principes fondamentaux : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. La préférence locale devient alors une violation directe des deux premiers principes.

Au fur et à mesure que l'Union Européenne intègre dans ses politiques des injonctions au développement durable, l'objectif de la commande publique se précise. A partir de 2001, les critères liés à des conditions environnementales ou sociales peuvent permettre de choisir une offre plutôt qu'une autre³, puis en 2006, le code des marchés publics est réformé pour intégrer la nouvelle réglementation européenne, qui promeut le développement durable en la matière⁴. L'objectif de la commande publique se précise : il ne s'agit plus seulement de choisir l'offre la moins chère, mais de choisir *l'offre économiquement la plus avantageuse* (*best value* dans la littérature anglo-saxonne), notamment en prenant en compte des critères relatifs au développement durable. Certains techniciens municipaux aux prises avec les marchés publics parlent d'aller du moins-disant (c'est-à-dire le moins cher) vers le mieux disant⁵, à savoir le choix de l'offre qui propose le meilleur rapport entre le prix et l'adéquation de l'offre aux besoins de la mairie.

Si la commande publique doit intégrer les principes du développement durable, le conseil européen reconnaît cependant qu'en pratique, ce sont les critères relatifs à l'environnement qui sont les plus faciles à démontrer⁶. Alors que le recours à

¹ Réunion entre services municipaux du 15 octobre 2008.

² Réunion entre services municipaux du 18 février 2009.

³ Gothenburg European Council, 2001, (Morgan, Sonnino, 2008, *op. cit.*, p. 35).

⁴ Directive 2004/18/EC, relative à la coordination des procédures de passation de marchés publics de travaux, de fourniture et services.

⁵ Entretien avec Laurent Vergne, directeur du service des marchés depuis 2001, le 10 septembre 2010, Entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010, et difficultés des agents de plusieurs collectivités du groupe de travail « Agriculture de proximité ou bio et restauration collective » de l'Association des Maires de France.

⁶ Morgan, Sonnino, *op. cit.*, p. 35.

L'approvisionnement en circuit court n'est pas encore intégré au code des marchés publics¹, seuls les critères environnementaux, ajoutés à l'injonction du Grenelle de l'environnement de consommer des produits de saison, permettent une marge de manœuvre pour acheter des produits locaux. L'idée de la municipalité est que les critères liés à la saisonnalité des productions et à l'environnement, et notamment à une moindre émission de carbone due aux modes de production ou de transport, pourraient favoriser les produits locaux.

C'est donc avec ces deux seules exigences – une structure intermédiaire entre les producteurs et la cuisine centrale, et un cahier des charges de production dont les critères environnementaux peuvent être utilisés dans l'appel d'offres – que la chargée de mission rencontre les représentants agricoles locaux pour envisager l'approvisionnement local de la cuisine centrale.

3.2.2. Les possibilités d'une offre locale selon les représentants agricoles professionnels

Si l'objectif de la municipalité est clair – utiliser la commande publique comme un outil de construction de filières locales durables – les contours du projet ne le sont pas, notamment parce qu'ils sont à construire avec les agriculteurs locaux intéressés. Ni la limite géographique du local, ni les performances environnementales de la filière ne sont précisées en amont. Or, la réunion d'acteurs multiples autour d'un projet de relocalisation du système alimentaire n'implique pas qu'ils aient les mêmes objectifs², ni qu'ils entendent la même chose par « filières durables ». En effet, « tous les acteurs n'ont pas les mêmes exigences vis-à-vis des produits locaux, ce qui influence, en retour, les attributs qui les définissent et la capacité de ces derniers à articuler processus de localisation des produits et développement durable des filières d'alimentation »³. De fait, les discussions et négociations entre la mairie de Brive et les représentants agricoles locaux donnent à voir les différentes définitions que chacun porte à la fois de l'agriculture locale et des exigences environnementales qui peuvent lui être imposées.

L'ensemble des représentants agricoles locaux existants ont été contactés par la municipalité pour ce projet : les différents syndicats (FDSEA⁴, Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne et MODEF⁵), la chambre d'agriculture de Corrèze, le Réseau Agriculture Durable (animé pour la Corrèze par la fédération des CIVAM⁶ du Limousin), et le groupement des agriculteurs biologiques du Limousin. Certains représentants n'ont pas donné suite à la proposition municipale : les Jeunes Agriculteurs, le MODEF, et la

¹ Il le sera par l'article 18 du décret n°2011-1000 du 25 août 2011, qui autorise le jugement des offres d'après « les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ».

² B. Born, M. Purcell, 2009, « Food systems and the local trap », in Inglis D., Gimlin D. (dir.), *The globalization of food*, pp. 117-138.

³ Darly, 2013, *op. cit.*

⁴ Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, syndicat majoritaire de Corrèze.

⁵ Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux, syndicat agricole d'obédience communiste.

⁶ Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural.

Confédération Paysanne¹. Les principales discussions ont été tenues individuellement avec la FDSEA, la chambre d'agriculture et le groupement des agriculteurs biologiques du Limousin. Conjointement à la rencontre des partenaires agricoles potentiels, les municipalités de Tulle et Ussel, ainsi que le conseil général (responsable de la restauration des collègues) ont été invités à s'intéresser au projet briviste.

3.2.2.1. Exigences environnementales et agriculture biologique

La production biologique est très faible en Corrèze : en 2011 le département compte 167 exploitations² en production biologique sur les 14 600 existantes en 2010³, soit seulement 3 % de surface agricole utile⁴, en dessous de la moyenne nationale (3,5 %, mais jusqu'à 12,5 % pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur). L'orientation des achats alimentaires des collectivités vers des produits issus de l'agriculture biologique a bien pour but, selon le Grenelle de l'Environnement, de contribuer au développement de celle-ci, mais l'objectif municipal est de s'adresser aux filières locales. Si celles-ci peuvent fournir la cuisine centrale en produits biologiques, tant mieux, cependant les élus refusent d'importer de régions éloignées ou d'autres pays des produits biologiques⁵. La production biologique n'est donc pas exigée par la municipalité, mais elle souhaite promouvoir une agriculture ayant des effets bénéfiques sur l'environnement⁶. La référence environnementale pouvant poser problème alors que le syndicat majoritaire du département demande une suspension de certaines mesures agro-environnementales⁷, le projet municipal est présenté aux représentants agricoles locaux comme la volonté de « soutenir les agriculteurs engagés dans une production attachée au territoire »⁸. Il s'agit donc de voir comment les différents acteurs agricoles locaux définissent cet « attachement ».

Le Réseau Agriculture Durable propose à la municipalité l'instauration d'un cahier des charges à partir de la méthode IDEA (Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles)⁹. L'idée est d'utiliser ces critères, offrant un contenu pratique à la notion de durabilité à l'échelle de l'exploitation¹⁰, dans l'appel d'offres municipal, en augmentant au fur et à mesure des années les exigences relatives à chaque critère. Ce principe a été mis en place avec le programme Défis ruraux du CIVAM de Haute-Normandie pour les « bons

¹ Cette dernière a invité la chargée de mission briviste à présenter le projet à son Assemblée Générale, mais aucune suite n'a été donnée.

² Les chiffres sont issus des données de l'Agence Bio, consultés sur la toile le 3 juin 2013 [http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/documents/4_Chiffres/BrochureCC/Regions/CC_2012_Chap7_LIMOUSIN.pdf].

³ Recensement Général de l'Agriculture, 2010, données provisoires.

⁴ Données de l'Agence Bio, consulté sur la toile le 12 mai 2013 : [<http://www.agencebio.org/la-bio-dans-les-regions-fin-2012>].

⁵ Réunion avec le Maire, octobre 2008.

⁶ *Idem.*

⁷ *L'Union Paysanne*, janvier 2009.

⁸ Lettre du maire aux présidents des différents syndicats agricoles de Corrèze, 19 décembre 2008.

⁹ Réunion avec Didier Lorient, de la FRCIVAM, octobre 2008.

¹⁰ Objectifs de la méthode IDEA, consulté sur la toile le 3 juin 2013 : [<http://www.idea.portea.fr/index.php?id=12>]

repas de l'agriculture durable » servis en restauration scolaire¹. L'idée d'une montée en puissance des exigences environnementales a semblé intéressante à la municipalité, cependant le Réseau Agriculture Durable ne pouvant réunir l'offre de différents producteurs, il a été décidé que cette proposition serait faite aux autres partenaires agricoles locaux.

Les premières rencontres avec la chambre d'agriculture et la FDSEA mettent à mal cette idée. Un technicien de la chambre d'agriculture propose de commencer « d'abord par ce que les producteurs savent faire »², dans l'idée que des exigences peuvent les rebuter, surtout que se pose la question du contrôle de celles-ci. La municipalité ne dispose pas des compétences nécessaires, et la chambre d'agriculture ne peut a priori y consacrer un technicien ou un budget. Dans le cas des Défis Ruraux, le contrôle est pris en charge par un groupe réunissant des techniciens agricoles du CIVAM, des parents d'élèves et des agents des collectivités³, mais cette solution semble trop compliquée à la chambre d'agriculture. Si certains producteurs repérés par la chambre d'agriculture sont proches des techniques de l'agriculture biologique, ils refusent la certification pour justement éviter des contrôles et un travail administratif trop important⁴. Les relations entretenues entre la chambre et le réseau agriculture durable sont par ailleurs qualifiées de « tendues » par les techniciens de la chambre⁵, de même qu'avec le groupement des agriculteurs biologiques du Limousin⁶. L'idée d'utiliser un cahier des charges évolutif pour soutenir les producteurs voulant aller vers l'agriculture biologique n'intéresse alors pas la chambre d'agriculture.

Un technicien de la chambre d'agriculture propose cependant l'idée de combiner la demande briviste avec le programme d'action territorial en cours sur le bassin versant de l'Auvézère⁷. Ce programme, animé par la chambre d'agriculture et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, vise à réduire la pollution des eaux dues aux produits phytosanitaires. L'idée serait alors de combiner les deux programmes, pour que les agriculteurs faisant des efforts de moindre pollution des eaux souterraines et de surface puissent mettre cette action en valeur en fournissant la cuisine centrale. Cependant, le bassin versant de l'Auvézère dépasse largement la zone d'action de la municipalité et même de la communauté d'agglomération (il s'étend sur presque un tiers du département). Les financements réduits de ce programme⁸ obligerait la municipalité à financer des actions de réduction des pollutions prises en charge par des agriculteurs implantés hors des limites administratives de la ville ou de la communauté d'agglomération. En plus de l'impossibilité légale d'ouvrir une ligne budgétaire dans ce cadre, le maire ne souhaite pas développer un tel programme⁹. Celui-ci vise en effet particulièrement les produits phytosanitaires utilisés

¹ Entretien avec un chargé de mission des Défis Ruraux de Haute-Normandie lors d'un voyage d'étude organisé par l'Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica en Italie du Nord, mai 2008.

² Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, juillet 2009.

³ Entretien avec un chargé de mission des Défis Ruraux de Haute-Normandie lors d'un voyage d'étude organisé par l'Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica en Italie du Nord, mai 2008.

⁴ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, octobre 2008.

⁵ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, 21 octobre 2008.

⁶ Réunion avec des techniciens de la chambre d'agriculture, 21 octobre 2008 et juillet 2009.

⁷ Réunion avec une chargée de mission du Service Eau, Assainissement et Environnement de la Communauté d'Agglomération de Brive, octobre 2008.

⁸ Entretien téléphonique avec la chargée de mission de la chambre sur ce programme, novembre 2008.

⁹ Réunion avec le Maire, février 2009.

par les exploitations arboricoles, qui produisent la pomme AOP du Limousin, un des produits phare du territoire. L'engagement municipal dans ce programme aurait pour effet de faire intervenir la municipalité dans les débats locaux qui agitent les coopératives pommicoles et les associations environnementales, ce qui s'apparente à une prise de position dangereuse politiquement.

Pour la FDSEA, en plus du coût financier et d'organisation du contrôle, les exigences environnementales menacent la plus-value de l'agriculteur : « toute charge supplémentaire pour l'agriculteur doit être financée par le surcoût du produit »¹, affirme le président. Si un contrôle interne semble plus facile pour le syndicat², celui-ci ne permet pas qu'un appel d'offres puisse s'en servir. Le syndicat est d'autant moins enclin à développer des cahiers des charges de performances environnementales qu'il développe par ailleurs, à l'échelle nationale, l'idée d'un label « haute valeur environnementale » pour l'agriculture³. Les critères de ce label ne sont pourtant pas utilisables dans un appel d'offres, tout d'abord parce qu'ils ne sont pas encore formalisés. En effet, sans jamais préciser en quoi consiste la « haute valeur environnementale », celle-ci est présentée à la municipalité comme la seule exigence acceptable, présentée à chaque réunion avec la municipalité de 2008 à 2010. Du point de vue de la mairie, il s'agit de demander aux agriculteurs quelles sont les performances environnementales qu'ils peuvent mettre en œuvre et / ou prouver, sans présupposer de ce que peuvent être ces exigences. Mais cela est entendu par la FDSEA comme l'édition d'exigences environnementales « par le haut », qui peuvent ne pas correspondre à l'état des techniques et des exploitations. Le syndicat précise : « nous devons veiller à ce que les agriculteurs puissent intégrer la démarche naturellement, sans que cela fasse toujours plus de paperasse... et sans que cela nuise à la productivité : réduire les apports de pesticides de 50 % est peut-être un objectif national, il n'est ni cohérent ni applicable en Corrèze »⁴. En ce qui concerne la production animale, la FDSEA ne souhaite pas s'engager sur la constitution des rations animales, mais propose que les producteurs fournissent à la cuisine centrale les documents de traçabilité du bovin, ainsi qu'une preuve du respect des plans de fumure et d'épandage⁵. Si ces questions techniques peuvent se rapprocher de performances environnementales (particulièrement pour l'épandage), elles ne peuvent être utilisées pour discriminer les producteurs entre eux dans un appel d'offres, puisque ce sont des obligations légales. En effet, la traçabilité des bovins est assurée par le Document d'Accompagnement du Bovin, document obligatoire pour tout mouvement de bovins entre les exploitations et / ou les abattoirs, qui précise l'âge, la race, le lieu de naissance, d'engraissement et d'abattage de celui-ci. Par ailleurs, la réalisation d'un plan d'épandage et de fumure est une obligation pour recevoir des aides de la Politique Agricole Commune. En somme, le syndicat ne propose à la mairie que les contrôles déjà mis en place pour toutes les exploitations.

Si l'on s'éloigne des discours officiels des représentants professionnels de l'agriculture pour s'intéresser plus concrètement aux techniques de production, il est vrai que la montée en puissance d'exigences environnementales paraît un chemin peu adapté à l'état de la

¹ Réunion avec le président de la FDSEA, 15 février 2009.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ Rapport d'orientation de la FDSEA de Corrèze, remis à la réunion du 12 mars 2009.

⁵ Réunion avec le président de la FDSEA, 27 janvier 2010.

production corrézienne. Tout d'abord une grande partie des productions animales fait l'objet de signe officiel de qualité (Label Rouge, IGP) : que ce soit pour les productions bovines traditionnelles ou hors-sol, la moyenne limousine des exploitations commercialisant sous signe officiel de qualité dépasse largement la moyenne nationale, sauf pour la production laitière (Tableau 3.7). Or l'intégration de nouvelles exigences dans le cahier des charges des agriculteurs, en plus de celles qu'ils respectent déjà pour obtenir des labels, ne semble pas intéressante. Pour les agriculteurs déjà engagés dans des signes officiels de qualité, la plus value économique de nouvelles exigences ne peut être que marginale, tandis que le prix des produits est déjà élevé, ce qui peut poser problème du point de vue du coût des repas supporté par la municipalité. De plus, ces producteurs disposent déjà de débouchés, et l'approvisionnement de la cuisine centrale leur apparaît donc seulement comme un « complément de gamme », comme le précise un technicien de la chambre d'agriculture¹. Il semble donc peu probable que ces producteurs engagent des efforts d'organisation de leur exploitation pour le seul débouché de la restauration collective.

Tableau 3.7. Exploitations commercialisant sous signe officiel de qualité (Label Rouge, AOP ou IGP), en Limousin et en France métropolitaine, selon l'orientation technico-économique (% du total d'exploitations)

| | Limousin | France métropolitaine |
|-------------------------|----------|-----------------------|
| Cultures fruitières | 78 | 26 |
| Polyélevage | 73 | 20 |
| Elevages hors-sol | 60 | 27 |
| Ovins et caprins | 46 | 35 |
| Bovins viande | 44 | 24 |
| Bovins mixtes | 39 | 22 |
| Maraîchage-horticulture | 20 | 11 |
| Bovins lait | 19 | 21 |

Source : Recensement Agricole 2010.

Ensuite, pour les agriculteurs qui ne sont pas dans les dispositifs de signe officiel de qualité, deux hypothèses peuvent être avancées. Soit ces exploitations ne sont pas capables d'atteindre les exigences technico-économique des signes officiels de qualité existants, et donc risquent de ne pouvoir répondre à des exigences environnementales ; soit ces exploitants ne souhaitent pas s'intégrer dans ces dispositifs qui augmentent les contraintes de l'exploitation tant techniques qu'administratives, propos qui s'applique aux exigences environnementales.

La plupart des cultures fruitières sous signe officiel de qualité sont les vergers pommicoles pour l'AOP Pomme du Limousin. Si une petite production maraîchère existe

¹ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, mai 2009.

en Corrèze, il semble difficile de s'appuyer sur les itinéraires techniques de production utilisés pour édicter des critères relatifs à l'environnement dans un appel d'offres. En effet, cette production est composée de cultures en plein champ et tunnels froids, assez souvent irrigués, mais aussi de systèmes hors-sol et de serres chauffées. Si les maraîchers se défendent de produire à contre-saison et arguent que les serres ne sont chauffées que pour allonger la saison de production ou lutter contre le gel tardif¹, les exploitations maraîchères combinent des systèmes plus ou moins performants du point de vue des économies d'énergie et de l'environnement, ce qui rend difficile l'édiction de critères environnementaux. Le développement de productions uniquement en plein champ et tunnel froid destinées à la restauration collective ne semble pas intéresser ces maraîchers : la chambre d'agriculture a organisé une réunion de présentation du projet municipal, en invitant une trentaine de maraîchers installés dans le sud du département. Sur les trois seuls producteurs présents, deux se sont déclarés non intéressés une fois que la question des exigences environnementales a été posée².

L'utilisation d'exigences environnementales pour la production locale à introduire dans les appels d'offres de la mairie rebutant les partenaires agricoles potentiels ou semblant difficile à mettre en place et à financer, la chambre d'agriculture et la FDSEA proposent de s'appuyer sur les dispositifs existants susceptibles d'opérer une discrimination entre différents candidats à l'appel d'offres.

3.2.2.2. S'appuyer sur les dispositifs existants

Le code des marchés publics prévoit la possibilité de faire référence à un label précis, même recouvrant une mention d'origine, à condition que cette référence soit accompagnée de la mention « ou équivalent » – un candidat dont la production ne serait pas labellisée peut ainsi concourir, à partir du moment où il prouve que la production en question répond aux exigences du label. Un autre moyen peut être d'édicter les critères du label directement comme des exigences inhérentes à l'appel d'offres (comme a pu le faire la ville de Lons-le-Saunier pour la viande bovine – voir Encadré 3.1). La chambre d'agriculture propose donc que la municipalité s'appuie sur les labels existants en Corrèze pour les productions animales et fruitières³ – cette solution a de plus l'avantage de s'adresser à des filières déjà bien organisées, disposant des outils logistiques pour l'agrégé et la préparation des produits. Certaines exigences des labels font appel à des performances environnementales (l'alimentation des bestiaux exclusivement à l'herbe par exemple), mais d'autres concernent plutôt les qualités organoleptiques des produits (conformation des bestiaux ou grosseur des fruits). S'appuyant sur les critères du label mais sans le demander explicitement, les achats municipaux pourraient contribuer à valoriser les catégories inférieures des labels, ou les denrées produites selon leurs canons mais qui ne sont finalement pas labélisées (cette dernière solution s'adresserait particulièrement aux productions animales). Selon la chambre d'agriculture, cette solution permettrait aux producteurs une meilleure valorisation de leurs produits, et à la cuisine centrale de Brive d'accéder à des produits de qualité à un coût inférieur – aucune proposition de prix n'a

¹ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, octobre 2008.

² Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, juin 2009.

³ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, juillet 2009.

cependant été faite. Cette solution est aussi présentée par la FDSEA, qui argue qu'il faut commencer par des produits « soumis à un cahier des charges déjà identifié [...] afin de ne pas surcharger l'agriculteur avec de nouvelles contraintes »¹.

Afin d'éviter les coûts financiers et d'organisation d'une plate forme dédiée, la FDSEA propose que la municipalité s'adresse d'abord aux opérateurs existants², les coopératives, qui gèrent les produits sous signe officiel de qualité. L'achat de produits labélisés de catégorie inférieure pourrait être fait pour les noix (AOP³ Périgord) et les pommes (AOP Limousin), les productions bovines et porcines (Label Rouge), le veau de lait (IGP⁴), l'agneau (IGP), les volailles (IGP ou Label Rouge) et les fromages (AOP).

Un premier contact est pris avec la coopérative Perlim pour la fourniture de noix et pommes, cependant celle-ci ne se montre pas intéressée, arguant qu'elle ne veut pas « faire de l'épicerie »⁵ – les volumes demandés par les collectivités seraient trop faibles pour la rémunération des frais logistiques induits. La question des productions fruitières est alors laissée en suspend au profit des productions animales. Limousin Promotion, l'organisme qui gère les certifications de qualité pour la production animale, regrette que les demandes des collectivités ne soient pas clarifiées, en termes de volumes demandés, de morceaux précis, de cahier des charges et de prix⁶. Cependant, les collectivités ne souhaitent pas faire appel aux opérateurs existants pour renforcer les filières déjà structurées, mais plutôt construire conjointement avec les agriculteurs une filière d'approvisionnement qui profite aux deux parties prenantes. Comme l'explique une élue de la ville de Tulle : « il faut que les agriculteurs nous aident à mettre en place des démarches concrètes et lisibles »⁷. Il s'agit donc bien d'une démarche particulière à mettre en place, qui doit conduire à la mise en place de filières durables dédiées à l'approvisionnement local, et non pas intégrer les achats des collectivités dans les circuits conventionnels déjà en place.

Les possibilités existantes ne correspondent d'ailleurs pas forcément aux demandes des collectivités : si Limousin Promotion organise l'approvisionnement des collectivités en viande ovine, celle-ci ne peut se faire que par cinq carcasses d'agneaux au minimum⁸. Or ceci implique que la collectivité ait besoin de cinq carcasses (soit un volume pour près de 900 repas) et qu'elle puisse prendre en charge leur découpe. Ce n'est pas le cas de la cuisine centrale de Brive, qui ne dispose pas d'une pièce aux normes pour pratiquer des découpes de boucheries, ni de la cuisine centrale de Tulle. Par ailleurs, il faut que la cuisine centrale puisse aussi organiser la cuisson des différents morceaux de la carcasse, aux caractéristiques organoleptiques différentes, or la cuisine centrale de Brive utilise uniquement certains morceaux de carcasses (voir le paragraphe 1 de cette partie).

Dans l'idée d'utiliser l'approvisionnement des collectivités pour valoriser économiquement les productions corréziennes qui ne le sont pas, la chambre d'agriculture

¹ Réunion avec le président de la FDSEA, 12 mars 2009.

² Réunion avec le président de la FDSEA, 21 avril 2009.

³ Appellation d'Origine Protégée.

⁴ Indication Géographique Protégée.

⁵ Entretien téléphonique avec la chargée de mission de la FDSEA, 11 janvier 2010.

⁶ Réunion avec l'interprofession de la viande bovine limousine, la FDSEA et les élus de Tulle et Ussel, 21 avril 2009.

⁷ *Idem.*

⁸ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, octobre 2008.

propose à la municipalité d'utiliser principalement les morceaux issus des quartiers avant des bovins, moins bien valorisés que les morceaux des quartiers arrière, que les bestiaux soient labélisés ou non¹. La FDSEA propose un créneau qu'elle juge intéressant pour les collectivités, celui des broutards finis à l'engraissement². La production de broutards, bestiaux maigres destinés à l'engraissement développée au cours des années 1970 et 1980, a eu pour effet d'enfermer certaines exploitations corréziennes dans le stade primaire de la filière viande bovine, les excluant des stades des productions destinés à la boucherie où la valeur ajoutée est plus importante. Afin de sortir de cette impasse économique, certains producteurs ont commencé à engraisser des broutards, afin d'insérer cette production sur le marché des jeunes bestiaux de boucheries (c'est-à-dire d'en faire des veaux de Lyon ou Saint-Etienne). Si ces deux propositions peuvent être intéressantes – les collectivités auraient accès à une viande de qualité, mais moins chère – le problème reste celui de la découpe et de la préparation des morceaux, que les collectivités ne peuvent assumer. La FDSEA propose alors de s'adresser aux opérateurs de l'abattage et de la découpe existants dans le département – la coopérative Bevicor qui gère l'abattoir de Brive, et Bigard qui gère l'abattoir d'Egletons, ou encore le grossiste en viandes Krill, installé à Brive (et déjà titulaire du lot « viandes de boucherie fraîche » du marché alimentaire briviste).

Ces solutions cependant ne constituent pas un circuit d'approvisionnement alternatif : ces opérateurs prennent déjà en charge une partie de la production animale locale, dans le cadre d'un circuit conventionnel que la FDSEA dénonce par ailleurs comme accaparant la plus value de l'agriculteur³. De plus, ces opérateurs qui s'approvisionnent et expédient leurs produits aussi hors du département auraient à organiser un circuit particulier pour les collectivités, du local vers le local. Les coûts d'organisation de celui-ci seraient automatiquement reportés sur les prix pratiqués pour les collectivités, rendant dérisoire l'avantage économique envisagé.

L'utilisation des labels existant pour discriminer les candidats à un appel d'offres alimentaires apparaît dans un premier temps envisageable, mais les solutions proposées par les acteurs agricoles locaux échouent devant l'exigence d'une structure intermédiaire qui regroupe et prépare les produits pour la cuisine centrale.

3.2.2.3. L'accaparement du projet municipal par les représentants agricoles locaux

Après les premières discussions entre la mairie et les représentants de l'agriculture locale qui portent sur les types de produits, apparaît l'épineuse question d'une structure intermédiaire regroupant la production et gérant la logistique pour l'approvisionnement de la cuisine centrale. Le besoin municipal est l'occasion pour la chambre d'agriculture comme la FDSEA de promouvoir leurs propres projets, plus ou moins concrets, de structure collective de vente de produits locaux.

La chambre d'agriculture anime le dispositif « Bienvenue à la ferme », qui recense les producteurs qui pratiquent la vente de leurs produits ou l'accueil à la ferme, ainsi que les

¹ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, 28 mars 2011.

² Réunion avec le président de la FDSEA, 15 janvier 2009.

³ Réunion avec le président de la FDSEA, 12 mars 2009.

marchés fermiers, ouverts aux seuls producteurs, et qui se tiennent dans de nombreux villages de Corrèze l'été. La chambre anime donc un réseau déjà organisé pour des actions ponctuelles (en plus des marchés d'été, des produits sont livrés directement par les producteurs en région parisienne trois à quatre fois par an)¹. Si les produits sont fermiers et artisanaux, les techniciens assurent la mairie qu'une commande importante, en gros ou demi-gros, « ferait tomber les prix »².

Tandis que les discussions se poursuivent avec la municipalité, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce et d'industrie de Corrèze développent un projet de Pôle d'Excellence Rurale³ tourné vers les circuits courts et intitulé « Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante »⁴. Dans ce dossier est inclus le projet d'une plate-forme logistique d'approvisionnement des particuliers. Selon la chambre, cette plate-forme pourrait fournir les produits suffisant à la cuisine centrale pour un repas ou deux par trimestre⁵. L'appui de la municipalité de Brive permettrait à la chambre d'obtenir plus facilement un financement régional pour la mise en place de cette plate-forme⁶. Une fois le Pôle d'Excellence Rurale labélisé en 2010, la chambre peine à réunir les financements suffisants pour cette plate-forme, et propose alors à la municipalité que celle-ci prenne le statut d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif⁷, statut qui autorise la participation financière des collectivités, et donc de la municipalité⁸. La chambre d'agriculture, qui a intégré pour 2011 dans son budget 10 000 € pour une prise de participation dans une société commerciale, souhaite que la municipalité investisse de même⁹. Elle ajoute que l'investissement municipal est une condition *sine qua non* de la participation des agriculteurs : il « faut un partenariat pour que les agriculteurs soient d'accord [pour s'engager] »¹⁰. Cependant, cette plate-forme est d'abord prévue pour l'approvisionnement des particuliers, la restauration collective n'intervient que comme un débouché accessoire¹¹. La municipalité craint alors que l'investissement financier dans la plate-forme n'assure pas l'approvisionnement de la cuisine centrale, notamment parce que la vente au détail reste plus valorisante que la vente en gros ou en demi-gros, et que la plate-forme aurait donc tendance à privilégier les commandes des particuliers au détriment de celles de la cuisine centrale.

Le fait pour certaines régions d'avoir gardé vivante une tradition culinaire peut faciliter l'accès aux produits locaux pour la restauration collective – c'est le cas par exemple de

¹ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, novembre 2009.

² *Idem.*

³ Appel à projet de la DATAR pour soutenir les dynamiques d'initiatives rurales et encourager l'innovation.

⁴ Dossier de réponse à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rurale, chambre économique de Corrèze.

⁵ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, novembre 2009.

⁶ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, 7 juillet 2009.

⁷ Le statut SCIC, créé en 2001, permet d'associer des salariés, des producteurs, des bénéficiaires (clients), et des contributeurs (collectivités, associations, etc.) autour de la production de biens ou services d'intérêt collectif. Permettant de réunir au sein d'une même structure l'ensemble des parties prenantes, ce statut est souvent utilisé dans les projets de développement des circuits courts (Thomas F., 2009, « SCIC et agriculture : le temps des défricheurs », *Revue Internationale de l'Economie Sociale*, n° 310, pp. 17-30).

⁸ Réunion avec un technicien de la chambre d'agriculture, 28 mars 2011.

⁹ *Idem.*

¹⁰ *Idem.*

¹¹ Réunion avec des techniciens de la chambre d'agriculture, mai 2009 et 28 mars 2011.

certaines régions italiennes¹ – mais les produits fermiers existants en Corrèze ne correspondent pas à la gamme des produits consommés par la cuisine centrale. Les produits des exploitations qui participent au réseau Bienvenue à la ferme proposent principalement des produits carnés transformés et des spécialités typiques onéreuses². De plus, le caractère fermier ou artisanal des produits proposés, s'il est un gage de qualité et de circuit court, ne correspond à aucun critère utilisable dans un appel d'offres avant que ne paraisse un nouveau décret en 2011³. D'une part, la production fermière n'est pas formalisée comme peuvent l'être les labels, et d'autre part, les techniques de production et pratiques des agriculteurs corréziens ne sont pas homogènes. Si la question de la structure intermédiaire peut être résolue par cette plate-forme, celle relative aux critères, notamment environnementaux, à utiliser dans un appel d'offres ne l'est pas.

Pour Limousin Promotion, l'organisme qui gère la certification des productions sous signes officiels de qualité, la mise en place d'une plate-forme qui rassemblerait les produits et organiserait leur livraison serait « trop lourde »⁴. La présidente de Limousin Promotion est par ailleurs la présidente de l'interprofession bovine limousine, et cette dernière n'a pas intérêt à voir se développer une structure pour fournir les collectivités qui pourrait venir concurrencer les opérateurs déjà en place. Celle-ci plaide alors pour une organisation « production par production »⁵ sans création de plate-forme dédiée, ce qui revient de fait à encourager la municipalité à s'adresser aux opérateurs existants.

Le projet de plate-forme de la chambre d'agriculture devient pour la FDSEA un enjeu politique concernant le leadership de l'agriculture corrézienne. Le syndicat réunit l'interprofession de la viande bovine départementale et les villes de Brive, Tulle et Ussel, sans la chambre d'agriculture ni la direction régionale des affaires agricoles, et leur propose de lancer des « actions percutantes »⁶ une fois par semestre avant de mettre en place une « interface »⁷ pour fournir les collectivités. Dans le contexte où la FDSEA prépare une liste électorale pour la chambre d'agriculture concurrente à la présidence actuelle, le président du syndicat annonce à la municipalité qu'il ne veut pas que la chambre participe au projet de façon prépondérante⁸, et qu'il veut faire de son syndicat le leader « sur la question de l'agriculture locale »⁹. A côté des discussions avec les collectivités, le syndicat lance une action de sensibilisation du grand public, en vendant à prix coûtant des produits locaux devant une grande surface de Lubersac¹⁰ puis sur le parvis de la cathédrale de Tulle¹¹, pour

¹ Morgan, Sonnino, *op. cit.* p. 176.

² Livret « Bienvenue à la Ferme », Chambre d'agriculture de Corrèze, édition 2010.

³ Décret modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique, qui rajoute dans les critères d'attributions d'un marché, à l'article 53, la possibilité de juger les offres selon « les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture », article 18 du décret n°2011-1000 du 25 août 2011.

⁴ Réunion avec l'interprofession de la viande bovine limousine, la FDSEA et les élus de Tulle et Ussel, 21 avril 2009.

⁵ *Idem.*

⁶ *Idem.*

⁷ *Idem.*

⁸ Réunion avec le président de la FDSEA, octobre 2009.

⁹ Réunion avec le président de la FDSEA, 27 janvier 2010.

¹⁰ *L'union Paysanne*, 2 octobre 2009

¹¹ *Ibid.*

dénoncer les marges de la grande distribution, responsable selon le président du syndicat de la « quasi-disparition d'un approvisionnement local de qualité »¹.

La position du syndicat est cependant ambivalente : celui-ci ne veut pas « se substituer aux structures pré-existantes »² pour l'approvisionnement en produits locaux, mais souhaite « organiser le dialogue avec les collectivités »³ et « poser les jalons d'une plate-forme »⁴ qui prendrait en charge cet approvisionnement local. Au-delà de l'enjeu politique que représente ce projet pour la FDSEA, les discussions avec la municipalité ont notamment porté sur la possibilité de financer, grâce à une aide municipale, un demi-poste dévolu à la mise en place de l'interface⁵. Le syndicat a en effet embauché une chargée de mission, mais ne peut sécuriser son poste par manque de budget, et voit la demande municipale comme une opportunité de remédier à ce problème.

Ainsi, la chambre d'agriculture comme la FDSEA s'appuient sur la demande municipale pour leurs propres intérêts et projets – la création d'une plate-forme de vente de produits fermiers aux particuliers pour la chambre d'agriculture, et la conquête d'une position dominante sur l'approvisionnement local pour la FDSEA.

3.2.3. Une partition du projet selon les filières

L'approvisionnement de produits issus de l'agriculture biologique n'est abordé ni par la chambre d'agriculture, ni par la FDSEA, alors même que les élus de Brive, Tulle et Ussel, ainsi que le conseil général, souhaitent que leurs restaurations collectives puissent servir, entre autres, des produits biologiques locaux⁶. L'opposition naissante entre la chambre d'agriculture et la FDSEA s'ajoute aux conflits qui agitent les représentants de l'agriculture conventionnelle et de l'agriculture biologique. Dans ce climat politique délicat qui requiert de « ménager les sensibilités »⁷, comme l'explique le représentant du député-maire de Brive, les élus de la ville, ainsi que de Tulle, Ussel et du conseil général décident de « réconcilier les différents courants syndicaux »⁸ en organisant une partition selon les filières. Pour les fruits et légumes, les coopératives et producteurs existant ne semblant pas intéressés par l'approvisionnement de la restauration collective, les municipalités décident de se rapprocher du groupement des agriculteurs biologiques du Limousin, tandis que pour les productions animales, les municipalités décident de laisser la FDSEA ou la chambre d'agriculture leur faire une proposition.

¹ Propos du président de la FDSEA, *L'union Paysanne*, 2 octobre 2009

² Réunion avec le président de la FDSEA, 17 février 2009.

³ Réunion avec le président de la FDSEA, 12 mars 2009.

⁴ *Idem*.

⁵ Réunion avec le président de la FDSEA, octobre 2009.

⁶ Réunion avec le chargé de mission restauration collective du conseil général de la Corrèze, 3 avril 2009, et réunion avec l'interprofession de la viande bovine limousine, la FDSEA et les élus de Tulle et Ussel, 21 avril 2009.

⁷ Propos du conseiller municipal représentant le député-maire de Brive à une réunion avec le président de la FDSEA, octobre 2009.

⁸ Réunion avec le vice-président du conseil général de Corrèze, 3 avril 2009.

3.2.3.1. Pour la filière viande : l'interface de la FDSEA orientée d'abord vers la grande distribution

Que ce soit à cause du contexte politique de forte concurrence entre la chambre d'agriculture ou la FDSEA, ou à cause de l'impossibilité de trouver un cahier des charges pour les productions locales qui puisse être utilisé dans le cadre d'un appel d'offres, la chambre d'agriculture n'a pas fait de proposition concrète à la municipalité.

La FDSEA de son côté a décidé lors de son assemblée générale de mars 2009¹ de mettre en place une structure pour développer la consommation locale des produits corréziens. Bien que la FDSEA souhaite y associer la mairie de Brive, cette structure s'inscrit dans la lignée revendicatrice du syndicat, dont le but premier est de réunir les producteurs « pour peser face à la grande distribution »². Force est de constater que les exigences municipales n'ont pas été intégrées au fonctionnement de cette structure : le syndicat souhaite créer une marque territoriale³, inutilisable dans le cadre d'un appel d'offres, mais qui permettrait de développer les parts de marchés des produits locaux sur « le réseau de consommation de la Corrèze »⁴ – c'est-à-dire la grande distribution. Préalable à cette marque territoriale, le syndicat crée une association, « l'assiette de chez nous », afin de préfigurer une plate-forme de distribution de produits locaux. Si le syndicat souhaite que cette plate-forme distribue l'ensemble des produits disponibles localement⁵, les négociations commencent d'abord autour de la production animale, et particulièrement d'une production de steaks hachés surgelés⁶.

Ce produit est largement consommé en restauration collective (la cuisine centrale Brive en consomme plus de 3 tonnes par an), cependant le syndicat oriente la plate-forme principalement vers la grande distribution. Il entame des négociations avec la société Bigard, détentriche de la marque Charal et gérante de l'abattoir d'Egletons, pour collaborer à la création d'une offre de steaks hachés distingués par un autocollant « l'assiette de chez nous » sur l'emballage⁷. La société Bigard, depuis le rachat d'un autre groupe majeur de la filière viande bovine, SOCOPA, en 2009, est le principal opérateur français, et traite 42 % des abattages de bovins en France⁸. Le choix de ce partenaire semble incohérent pour le syndicat, qui accusait celui-ci quelques mois plus tôt de « faire pression [à la baisse] sur les cours de la viande finie »⁹.

Il semble que ce choix soit en fait pragmatique au regard des outils d'abattages existants en Corrèze : la coopérative gérant l'abattoir de Brive n'est pas intéressée, selon la FDSEA, car elle n'y traite pas « de produit basique »¹⁰ (la majeure partie du tonnage concerne en

¹ Réunion avec le président de la FDSEA, 12 mars 2009.

² *Idem.*

³ Réunion avec le président de la FDSEA, octobre 2009.

⁴ *L'union Paysanne*, 3 avril 2009.

⁵ *Ibid.*

⁶ Réunion avec le vice-président du conseil général de Corrèze, 27 janvier 2010.

⁷ *Idem.*

⁸ Y. Tregaro, 2011, « La filière viande bovine française dans le contexte de la suppression des quotas laitiers et de la contraction du marché européen des bovins maigres », *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, tome 64, n° 3, pp 225-236.

⁹ *L'union Paysanne*, 2 octobre 2009.

¹⁰ Entretien téléphonique avec la chargée de mission de la FDSEA, 11 janvier 2010.

effet des veaux de lait et des bovins labélisés¹). L'autre abattoir local pouvant prendre en charge cette demande est donc celui d'Egletons, même si la transformation des carcasses en steaks hachés doit se faire dans l'atelier industriel de Bigard à Cholet², et non pas en Corrèze. Le manque d'outils d'abattages et de transformation à l'échelle locale place le syndicat dans une position de faiblesse – celui-ci n'a pas pu négocier les conditions d'achat des bêtes, comme l'explique son président : « Charal choisit comme il veut les bêtes, et pour les prix il suit les cotations classiques »³.

Par ailleurs, les steaks hachés ne pourront être vendus que sous la marque Charal, marque haut-de-gamme du groupe Bigard, qui laisse présager un prix trop élevé pour la restauration collective. Les steaks hachés Charal sont de plus vendus en portions individuelles ou doubles, conditionnement qui ne convient pas à la restauration collective. Les exigences d'un cahier des charges permettant de discriminer les candidats à l'appel d'offres et l'interdiction de la préférence locale n'ont pas été prises en compte. Le cahier des charges négocié avec Bigard ne comporte pas de mention raciale, et ne porte que sur l'exigence suivante, inapplicable dans le cadre de la commande publique : les bestiaux doivent être nés, élevés et abattus en Corrèze⁴. Ce cahier des charges ne comporte aucune exigence de qualité environnementale ou sanitaire de l'élevage, et n'envisage pas une évolution ni des méthodes d'élevage, ni des circuits de transformation et de distribution. Cet exemple nous semble particulièrement démonstratif du « piège du local »⁵, où la volonté de relocalisation du système alimentaire n'intègre aucune dynamique de durabilité, mais vise à la reproduction des systèmes agricoles existants, et de leurs élites⁶. La relocalisation de l'approvisionnement alimentaire est alors interprétée comme les bases d'un repli défensif⁷.

La plate-forme « l'assiette de chez nous » n'a finalement pas vu le jour. La municipalité, ne pouvant s'y approvisionner, n'a pas participé à son financement, et le projet a été abandonné en raison d'un conflit entre la FDSEA et le groupe Bigard quelques mois plus tard⁸.

3.2.3.2. Pour les fruits et légumes : la plate-forme Manger Bio Limousin

Le groupement des agriculteurs biologiques du Limousin a créé en 2007, avec l'aide financière du conseil régional, une plate-forme destinée à approvisionner les collectivités en produits biologiques⁹. Cette plate-forme multi-produits est associée au réseau national Biocoop Distribution, fédération de magasins locaux existant depuis les années 1970¹⁰, afin

¹ Visite de l'abattoir de Saint-Viance en compagnie de son directeur, juillet 2009.

² Réunion avec le président de la FDSEA, 27 janvier 2010.

³ *Idem*.

⁴ Entretien téléphonique avec la chargée de mission de la FDSEA, 11 janvier 2010.

⁵ Notre traduction, Morgan, Sonnino, *op. cit.*, pp 9-14.

⁶ Hinrichs, Allen, 2008, *op. cit.*

⁷ Hinrichs C., 2003, « The practice and politics of food system localization », *Journal of rural studies*, n°19pp. 33-45.

⁸ Le 18 novembre 2010, l'ensemble des syndicats agricoles de Corrèze bloquent l'abattoir Bigard d'Egletons, dans le cadre d'un mouvement national de revendication autour du prix de la viande (*L'Union Paysanne*, 19 novembre 2010).

⁹ Réunion avec la chargée de mission de Manger Bio Limousin, novembre 2008.

¹⁰ Little, Maye, Ilbery, 2010, *op. cit.*

de bénéficier d'une gamme diversifiée de produits disponibles tout au long de l'année. La priorité reste cependant aux produits régionaux, qui composent 65 % des produits vendus par Manger Bio Limousin¹. Lorsqu'une collectivité passe commande, la plate forme prévoit que celle-ci soit livrée en priorité par les producteurs proches².

Par rapport aux propositions des autres acteurs agricoles locaux, celles de Manger Bio Limousin correspondent particulièrement bien aux exigences de la municipalité. Les produits vendus sont exclusivement issus de l'agriculture biologique (à partir de la deuxième année de conversion), ce qui permet à la municipalité d'utiliser des critères environnementaux dans le cahier des charges de l'appel d'offres. Destinée exclusivement à la restauration collective, la plate-forme dispose d'une organisation logistique pour livrer la cuisine centrale, soit directement par les producteurs proches s'il s'agit de produits bruts, sinon par un transporteur froid disposant de l'agrément européen³ (obligatoire pour livrer la cuisine centrale de Brive⁴).

Alors que les volumes nécessaires à la cuisine centrale peuvent être trop importants pour les producteurs locaux contactés par le biais de la chambre d'agriculture, un « gros client »⁵ comme la cuisine centrale intéresse Manger Bio Limousin : certains producteurs souhaitent mettre en culture de nouvelles terres, mais craignent que la plate forme ne puisse leur trouver des débouchés⁶. La livraison d'une grande quantité de produits est par ailleurs moins coûteuse.

En plus de répondre aux deux exigences municipales – une structure unique et des performances environnementales – Manger Bio Limousin bénéficie de l'appui du réseau national des agriculteurs biologiques. Ainsi, concernant la question des critères à utiliser dans un appel d'offres, la plate forme organise une rencontre entre la chargée de mission de la mairie et le chargé de mission « restauration collective » de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, qui travaille notamment sur une série de critères légaux qui favoriseraient les offres locales.

Il apparaît donc rapidement à la municipalité qu'un appel d'offres de fruits et légumes issus de l'agriculture biologiques peut être mis en place et susceptible d'être remporté par cette plate forme régionale. De plus, celle-ci choisit d'engager avec les collectivités qu'elle fournit un suivi qualitatif du service rendu, mais aussi une planification à l'avance des produits⁷, jusqu'à un an si possible, en déterminant des quantités de produits mois par mois. Cet aspect convainc particulièrement les élus brivistes, qui y voient un moyen de parvenir au but du projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire : la structuration et le développement des filières locales⁸.

¹ Réunion avec la chargée de mission de Manger Bio Limousin, novembre 2008.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

⁵ Réunion avec la chargée de mission de Manger Bio Limousin, 16 décembre 2008.

⁶ *Idem.*

⁷ Réunion avec la chargée de mission de Manger Bio Limousin, novembre 2008.

⁸ Réunion entre les élus de Brive et les administrateurs de Manger Bio Limousin, 23 mars 2010.

Conclusion

La volonté de relocalisation du système alimentaire, si elle est partagée par l'ensemble des acteurs en présence, s'insère dans les objectifs propres de chacun. Le projet municipal entre ici en résonance ou en contradiction avec les projets portés par les acteurs agricoles locaux, qui se saisissent à leur manière des enjeux de relocalisation des circuits alimentaires. Les représentants des agriculteurs locaux s'appuient sur la volonté municipale pour mettre en place des outils et filières locales correspondant à leurs propres intérêts, quitte à ne pas prendre en compte les exigences municipales. La co-construction d'un projet d'approvisionnement local qui convienne aux deux parties s'avère alors laborieuse, donnant à voir les intérêts et appréhensions divers, parfois contradictoires, que chaque acteur porte en termes de partage des risques et des responsabilités le long de la chaîne d'approvisionnement, et d'exigences environnementales et économiques. Devant les faiblesses de l'offre locale, qu'elles soient quantitatives ou logistiques, la municipalité réduit son ambition pour ne s'intéresser qu'aux fruits et légumes.

Le projet municipal est finalement rendu possible par la rencontre des intérêts de la municipalité avec la plate forme développée par les agriculteurs biologique du Limousin. Contrairement à d'autres projets de collectivités qui, souhaitant organiser l'approvisionnement en produits biologiques de leur restauration collective, se sont finalement tournés vers les produits locaux¹, les exigences municipales de critères environnementaux, qui traduisent le poids des règles de la commande publique, l'ont amené à faire appel aux produits biologiques et pas uniquement locaux. Face à Manger Bio Limousin, la municipalité n'a pas besoin de prendre en charge la construction d'un nouveau réseau d'approvisionnement, fait remarqué dans le cas d'autres collectivités², car celle-ci a été prise en charge par la plateforme. La réussite du projet municipal démontre bien que la seule volonté municipale, dès qu'elle se confronte aux objectifs des représentants agricoles du territoire, ne suffit pas. Elle tient plutôt à la « combinaison de dynamiques « top down » (venant plutôt d'une impulsion institutionnelle) et « bottom-up » (venant plutôt des initiatives privées ou collectives des professionnels ou de la société civile) »³. C'est donc bien la conjonction des intérêts municipaux avec ceux des agriculteurs biologiques du Limousin qui permet la mise en place de l'approvisionnement local de la cuisine centrale.

¹ L. Kébir, « Les cantines bio : que reste-t-il de l'esprit pionnier ? », *Métropolitiques*, 27 février 2012, consulté sur la toile : [<http://www.metropolitiques.eu/Les-cantines-bio-que-reste-t-il-de.html>].

² Darly, 2013, *op. cit.*

³ Lamine, 2012, *op. cit.*

4. LA MISE EN PLACE DE L'APPEL D'OFFRES DEDIE AUX FRUITS ET LEGUMES BIOLOGIQUES LOCAUX

Une fois la filière agricole locale déterminée pour l'approvisionnement de la cuisine centrale – les fruits et légumes biologiques – reste à constituer et lancer l'appel d'offres. De même que la recherche d'une offre locale a ouvert un espace de négociation entre la municipalité et différents acteurs agricoles du territoire, ce processus ouvre au sein de la mairie un espace de négociation entre les différents services impliqués. Ce processus qui a lieu parallèlement (dans le temps) aux discussions avec les acteurs agricoles locaux donne à voir les évolutions internes à l'institution générées par l'appropriation du nouvel objectif assigné à la restauration scolaire : concurrence entre services municipaux ayant des visées différentes voire contradictoires, et nécessaire construction d'une nouvelle compétence agricole.

4.1. Oppositions internes à la mise en place de l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques

4.1.1. Refus du service achat

La demande du maire, portée au sein des services municipaux par la chargée de mission rattachée à la direction générale du développement durable (voir Encadré 3.2), se confronte aux règles et pratiques internes de la mairie. La cuisine centrale est placée sous l'autorité du service stratégie logistique et achats (dénommé ici « service achats »), qui a donc en charge les appels d'offres de fournitures alimentaires. Dans un premier temps, le directeur du service achats refuse de mettre en place un appel d'offres dédié aux produits locaux issus de l'agriculture biologique. En effet, pour celui-ci, ce projet entre en contradiction avec les règles de la commande publique, mais aussi avec son objet, qui n'est pas de mettre en place une politique de développement territorial, mais uniquement « d'acheter ce qui est nécessaire au meilleur prix »¹. La volonté de promouvoir des produits locaux dans le cadre d'un appel d'offres lui paraît « schizophrène »². S'il est vrai que le code des marchés publics interdit la préférence locale, il ne restreint pas l'achat public à l'objectif de trouver les marchandises nécessaires au meilleur prix. La réforme de 2006 du code des marchés, introduisant l'injonction de développement durable à chaque stade de la passation d'un appel d'offres, ouvre la possibilité de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse selon une multitude de critères. L'article 53 du code des marchés le précise, le choix de l'offre peut se faire selon :

« une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances

¹ Entretien avec Jean-Claude Rusterholtz, directeur du service Stratégie Logistique et achats depuis 1988, le 10 septembre 2010.

² *Idem.*

en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, les coûts tout au long du cycle de vie, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution, la sécurité d'approvisionnement, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles »¹.

Le code précise par ailleurs que cette liste n'est pas exhaustive, aussi un ensemble varié de critères peuvent être utilisés, tant qu'ils sont liés à l'objet du marché. Plusieurs expériences européennes² et françaises³ démontrent ainsi qu'un achat public innovant, ou *creative procurement*⁴, est devenu possible avec la réforme de 2006.

Le refus du directeur du service achats n'est pas tant lié à l'interdiction de la préférence locale qu'à la complexité de la commande publique, complexité qui s'accroît lorsqu'il s'agit d'utiliser des critères innovants et encore non testés par les services de la mairie.

Les règles de la commande publique sont en effet complexes – Morgan et Sonnino parlent du « monde byzantin de l'achat public »⁵ – mais surtout mouvantes. La réforme de 2001 a été suivie d'une réforme en 2004 et de nouveau en 2006, réformes auxquelles s'ajoutent « chaque année des décrets qui tombent »⁶. Le directeur du service achat l'admet, il ne sait pas utiliser de critères innovants⁷, notamment par manque de formation concrète face à « une réglementation qui a bougé et qui a eu du mal à se stabiliser, ce qui était vrai à une époque ne l'était plus à une autre, donc c'est un petit peu perturbateur (sic) »⁸. Il ajoute : « sous prétexte de simplification, je trouve que par rapport à mes débuts les choses sont beaucoup plus complexes qu'auparavant »⁹. Le fait d'utiliser des critères nouveaux pour l'attribution de l'offre augmente le risque que l'appel d'offres soit « retoqué »¹⁰ par le contrôle de légalité de la préfecture, ou que les candidats évincés posent un recours. Ces derniers obligent le service achats à prévoir en amont comme en aval des appels d'offres « un tas de mécanismes de recours, de demandes d'explication, [...] qui complexifie énormément les procédures, demande beaucoup plus de travail, d'analyse »¹¹. L'annulation d'un appel d'offres se révèle particulièrement problématique : le temps de relancer la procédure, qui dure deux à quatre mois¹², les achats ne peuvent être effectués. La mise en

¹ Article 53 du Code des Marchés Publics.

² Telles celles de Rome et Londres (Morgan, Sonnino, *op. cit.*, chapitres 4 et 5, pp. 65-112), ainsi que plusieurs restaurations collectives (hôpitaux, écoles) d'Italie du Nord (voyage d'étude organisé par l'Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica en Italie du Nord, mai 2008).

³ Collectivités rencontrées et / ou évoquées lors des réunions du groupe de travail « Agriculture de proximité ou bio et restauration collective » de l'Association des Maires de France.

⁴ Morgan, Sonnino, *op. cit.*, pp. 174-176.

⁵ Notre traduction, Morgan, Sonnino, *op. cit.*, pp. 23-30.

⁶ Entretien avec Laurent Vergne, directeur du service des marchés depuis 2001, le 10 septembre 2010.

⁷ Réunion entre services municipaux, mars 2010.

⁸ Entretien avec Jean-Claude Rusterholtz, directeur du service Stratégie Logistique et achats depuis 1988, le 10 septembre 2010.

⁹ *Idem.*

¹⁰ C'est-à-dire dénoncé comme nul et donc à relancer (entretien avec Laurent Vergne, directeur du service des marchés depuis 2001, le 10 septembre 2010).

¹¹ Entretien avec Jean-Claude Rusterholtz, directeur du service Stratégie Logistique et achats depuis 1988, le 10 septembre 2010.

¹² Selon que le marché est un appel d'offres ou un marché à procédure adaptée.

place des appels d'offre comporte un lourd travail administratif¹, auquel s'ajoutent de surcroît les frais financiers de la publicité (200 à 300 € pour la publication de l'appel d'offres dans la presse régionale²). La mairie estime ainsi qu'un appel d'offres coûte 6 000 à 7 000 € à mettre en place³.

Encadré 3.2 La direction générale du développement durable de la mairie de Brive

Lorsqu'à la fin de l'année 2008 une chargée de mission a été recrutée pour mettre en place l'approvisionnement local de la restauration scolaire, celle-ci a tout d'abord été rattachée à la Caisse des Ecoles. Dès l'installation du nouveau conseil municipal en 2008, le maire a confié une délégation « développement durable » à l'un de ses adjoints⁴, mais celle-ci n'est concrétisée qu'en novembre 2008⁵ par une « mission développement durable », c'est-à-dire une chargée de mission dédiée, rattachée directement au Directeur général des services. Au fur et à mesure que se dessine l'Agenda 21, la « mission développement durable » se précise. Pour le directeur général des services de la mairie, celle-ci vise à « mobiliser les personnes, faire un travail d'aiguillon, de relance des services, les faire travailler ensemble, leur inculquer ce qu'est le développement durable »⁶. La mairie décide en 2010⁷ la création d'un service dédié, le service développement durable, auquel est rattaché la chargée de mission responsable du projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire, ainsi que la chargée de mission développement durable. Ce service étant confié à un agent municipal disposant du grade d'ingénieur, celui-ci négocie auprès du directeur général des services la transformation du service en direction générale au cours de l'année 2011.

4.1.2. Le problème de l'ouverture d'une ligne dans la nomenclature municipale

La publication d'un appel d'offres destiné à permettre la soumission de producteurs locaux implique la refonte des critères utilisés dans l'appel d'offres de fournitures alimentaires. Les critères utilisés par la municipalité, les mêmes depuis 2001, portent sur la qualité des produits proposés (qualité organoleptique, diversité de la gamme proposée par le candidat, calibrage et conditionnement), sur les délais de livraison et de réparation (si un produit livré est jugé irrecevable par la cuisine centrale) et enfin sur le prix. Ces critères ne permettent pas de discrimination entre les productions biologiques locales et les produits conventionnels : il faut donc établir des critères spécifiques pour les premières, critères qui ne seront pas utilisés pour les seconds. La solution choisie est alors de publier deux appels d'offre : l'un pour les produits biologiques locaux, l'autre pour les produits conventionnels.

¹ Réunion entre services municipaux du 15 octobre 2008.

² *Idem.*

³ Entretien avec Jean-Claude Rusterholtz, directeur du service Stratégie Logistique et achats depuis 1988, le 10 septembre 2010, et réunion entre services municipaux du 25 mars 2009.

⁴ Délibération du 3 avril 2008, Secrétariat général de la mairie de Brive.

⁵ Rapport sur la situation en matière de développement durable de la mairie de Brive, 2011, document interne.

⁶ Jean-Luc Reviller, directeur général des services de la mairie de Brive et des services de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

⁷ Délibération du 20 mai 2010, Secrétariat général de la mairie de Brive.

Cette solution implique l'ouverture d'une nouvelle ligne dans la nomenclature des achats municipaux¹. En effet, depuis 1995, les achats de la mairie sont regroupés, par famille de produits, dans une nomenclature. Chaque famille de produits fait l'objet d'une ligne dans cette nomenclature, et chaque ligne fait l'objet d'un unique appel d'offres. L'ouverture d'une nouvelle ligne dans la nomenclature municipale est donc essentielle pour publier un appel d'offres destiné aux productions biologiques et locales, mais cette opération n'est pas anodine – elle doit être autorisée par le directeur municipal de l'administration générale, qui rechigne à voir la nomenclature municipale se déployer et se compliquer², alors que les produits concernés restent des fournitures alimentaires.

L'objet de cette ligne doit par ailleurs être précis³ : elle ne peut pas mentionner « produits locaux », et si elle indique « produits alimentaires biologiques », cela interdit la commande de produits biologiques dans le cadre de l'appel d'offres conventionnel. Or les fournisseurs d'épicerie, viande et autres produits alimentaires peuvent proposer à la cuisine centrale des produits biologiques dans leur gamme, et cette possibilité est largement utilisée par la cuisine centrale. Une ligne « fruits et légumes issus de l'agriculture biologique » éviterait ce premier écueil, mais cet intitulé semble trop restrictif pour le service marché⁴ : avoir à côté de la ligne très générale « fournitures alimentaires » une ligne aussi précise manque pour ce service de cohérence, or il faut pouvoir argumenter auprès de la préfecture de ce choix⁵.

Le directeur de la cuisine centrale refuse lui aussi l'ouverture de cette nouvelle ligne : cela risque d'interférer avec une ligne spécifique, déjà ouverte dans la nomenclature interne de la municipalité, pour les achats de produits alimentaires nécessaires au Train du Livre⁶. A chaque Foire du Livre de Brive, un train spécial est affrété par la SNCF pour emmener les écrivains invités de ce salon de Paris jusqu'à Brive. La cuisine centrale est en charge de préparer les repas qui sont servis dans ce train, repas préparés à partir de produits typiques de Corrèze (foie gras, veau de lait, truffes, etc.). Ces repas sont l'occasion pour le directeur de la cuisine centrale, ancien traiteur, de démontrer son savoir-faire gastronomique, sans les contraintes nutritionnelles et financières de la restauration scolaire⁷. L'ouverture d'une ligne pour des produits biologiques, donc potentiellement plus chers que les produits conventionnels, pourrait avoir pour effet de réduire la marge de manœuvre financière de la cuisine centrale au point que les achats spécifiques pour le Train du Livre soient supprimés.

4.1.3. Questions financières

Le refus de la cuisine centrale de mettre en place un appel d'offres pour des fruits et légumes biologiques et locaux tient aussi à des préoccupations financières plus générales.

¹ Réunion entre services municipaux, janvier 2009.

² Réunion entre services municipaux, mars 2009.

³ Réunion entre services municipaux, janvier 2009.

⁴ *Idem*.

⁵ La préfecture est en effet chargée du contrôle de légalité des achats municipaux.

⁶ Réunion entre services municipaux du 9 juillet 2009.

⁷ Preuve de la typicité et de l'excellence gastronomique des repas servis dans le train, certains écrivains appellent celui-ci « le train du gras » ou « le train du cholestérol » (entretien avec S. Fraux, directeur du service Culture de la mairie de Brive, le 6 avril 2011).

Le budget de la cuisine centrale est en effet circonscrit dans une enveloppe précise que doit gérer son directeur. L'achat de produits locaux biologiques, plus chers que les produits conventionnels, réduit donc les marges de manœuvre financières de la cuisine centrale (les chiffres utilisés ci-dessous proviennent des test de produits effectués par la cuisine centrale lors du premier trimestre 2010, qui se fournit en fruits et légumes auprès de Manger Bio Limousin). L'utilisation d'une composante biologique dans un repas qui en compte cinq fait passer le coût matière du repas, dans un cas de 0,93 € à 2,01 €, dans un autre de 0,82 € à 2,20 €¹. En utilisant quatre à cinq composantes biologiques dans les repas d'une semaine sur les trois premiers mois de l'année 2010, le directeur de la cuisine centrale estime que ses coûts augmentent de 15 %, ce qui s'avère d'autant plus problématique que les tarifs des produits conventionnels, et particulièrement de l'épicerie, ont augmenté d'environ 5 %².

En gardant le rythme de consommation de fruits et légumes biologiques du premier trimestre de l'année 2010, soit un produit une à deux fois par semaine, la cuisine centrale estime ses besoins annuels en fruits et légumes biologiques à 18 tonnes. Son directeur a comparé les tarifs de Manger Bio Limousin avec ceux de son fournisseur actuel, et les a appliqué aux besoins estimés : le surcoût global est de 274 %, avec des produits dont le surcoût va de 35 % par rapport au conventionnel et jusqu'à 600 % (Tableau 3.8). Le surcoût constaté est notamment important pour des produits beaucoup consommés en restauration scolaire, comme les pommes et les pommes de terre, et pour des produits extrêmement peu cher en agriculture conventionnelle comme les carottes et oignons.

Tableau 3.8. Surcoût constaté entre les tarifs de Manger Bio Limousin et les tarifs du fournisseur habituel (produits conventionnels) de la cuisine centrale, et besoins annuels pour certain fruits et légumes biologiques (2010).

| Produit | Surcoût constaté sur les tarifs (%) | Besoins annuels (kg) |
|----------------|-------------------------------------|----------------------|
| Carotte | 419,5 | 2 000 |
| chou blanc | 432,5 | 100 |
| Concombre | 346,4 | 600 |
| Courgette | 35,4 | 600 |
| oignon | 458,3 | 200 |
| pomme | 221,4 | 3 000 |
| pomme de terre | 623,8 | 5 000 |
| potiron | 280,0 | 800 |
| tomate | 117,3 | 600 |

Sources : Mairie de Brive, document interne, 2010.

¹ Réunion entre services municipaux du 18 février 2009.

² Réunion entre services municipaux du 25 mars 2009.

Au-delà de la simple constatation du surcoût des fruits et légumes biologiques, le principal problème du directeur de la cuisine centrale est que son enveloppe budgétaire n'a pas évolué entre 2009 et 2010. Il doit alors composer entre l'injonction politique d'utiliser des produits biologiques, et son budget. Ceci a des effets délétères : partant du constat qu'un repas biologique coûte autant que faire deux repas¹, le cuisinier prévoit qu'il aura à utiliser plus de produits bas de gamme et de plats tout préparés peu onéreux pour compenser².

Bien qu'issu d'une demande précise du maire, le projet de publication d'un appel d'offres dévolu aux produits biologiques locaux rencontre diverses oppositions parmi les services de la municipalité responsables de l'achat et de l'utilisation des fournitures alimentaires.

4.2. Test des produits locaux par les achats hors marché

Le service achats et la cuisine centrale cherchent à éviter la mise en place d'un appel d'offres spécifique tout en répondant à la volonté du maire d'introduire des produits locaux et/ou biologique dans la restauration scolaire. Il s'agit pour ces services de démontrer leur capacité à prendre en compte la demande du maire sans recourir à l'intervention d'autres services, afin de préserver leur autonomie de décision et d'action. Cette stratégie est particulièrement marquée pour la cuisine centrale, que son directeur décrit comme « une grosse machine »³, devant gérer une multitude de paramètres différents et répondre à de nombreuses injonctions parfois contradictoires. Le directeur de la cuisine centrale décrit son rôle comme le fait d'être « capable de jongler »⁴ entre ces différentes contraintes, et insiste sur le fait qu'ajouter des exigences supplémentaires risque de mettre en danger le fragile équilibre du fonctionnement de la cuisine centrale. L'intervention des élus ou des autres services de la municipalité dans la restauration scolaire lui apparaît comme une « remise en cause de [ses] compétences techniques »⁵, dont il estime l'excellence mal reconnue au sein de la municipalité⁶. La stratégie de la cuisine centrale s'appuie sur deux ressources : d'une part la possibilité d'obtenir des produits locaux auprès de ses fournisseurs actuels, et d'autre part la pratique des achats hors-marché⁷.

Pour 2009, en se fournissant auprès des attributaires des lots de l'appel d'offres de fournitures alimentaires passé en 2005, la cuisine centrale a réussi à servir 9 tonnes de viande fraîche biologique (sur environ 25 tonnes consommées annuellement⁸) et 3,5 tonnes de laitages⁹. Parallèlement, le directeur de la cuisine centrale incite les attributaires des lots à lui proposer des produits locaux (produits en Corrèze, Lot ou Dordogne). Pour le premier

¹ Réunion entre services municipaux du 25 mars 2009.

² *Idem.*

³ Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

⁴ *Idem.*

⁵ Réunion entre services municipaux du 8 mars 2010.

⁶ *Idem.*

⁷ Réunion entre services municipaux du 18 février 2009.

⁸ Consommation annuelle, 2007, cuisine centrale, Mairie de Brive, document interne.

⁹ Réunion entre services municipaux du 8 mars 2010.

trimestre 2010, la cuisine centrale parvient à obtenir auprès de ses fournisseurs des produits locaux tels que la viande fraîche de boucherie et de porc, ou encore la boulangerie (8 % des achats en montant), des produits locaux et biologiques tels que les volailles et certains produits laitiers (2 % des achats), et des produits biologiques non locaux, principalement des produits laitiers et de l'épicerie (7 % des achats). De surcroît, la cuisine centrale utilise la possibilité de pratiquer des achats hors-marché pour s'approvisionner auprès de Manger Bio Limousin en fruits et légumes bruts, biologiques et locaux, pour environ 4 % des achats.

Ces ressources permettent à la cuisine centrale à la fois de démontrer sa capacité à répondre à l'injonction politique sans modifier de façon importante le fonctionnement habituel du service, et de tester le réalisme et la faisabilité pratique de l'approvisionnement local.

4.2.1. Tester la faisabilité du projet d'approvisionnement local

L'injonction politique de développer l'approvisionnement local en fruits et légumes issus de l'agriculture biologique entre sur certains aspects en contradiction avec l'organisation technique complexe de la cuisine centrale (voir Encadré 3.3).

Encadré 3.3 La cuisine centrale : une organisation technique et logistique complexe

Le travail de production des quelques 3 000 repas quotidiens en période scolaire est tout d'abord contraint par le plan alimentaire des menus, respectant les recommandations nutritionnelles du GEM-RCN¹. Ces recommandations prennent la forme d'un nombre maximum ou minimum de service d'un produit sur vingt repas. En plus de cette première contrainte, le directeur de la cuisine centrale doit veiller à ce que l'ensemble du repas puisse être transporté dans des conteneurs isothermes, qui ont une capacité limitée : ainsi, la contrainte nutritionnelle a parfois pour effet que certains menus « ne rentrent pas dans les camions »², et l'ensemble du plan alimentaire sur vingt jour doit alors être modifié.

Les menus sont préparés trois à quatre mois à l'avance³. Ils sont visés par une diététicienne, qui demande à ce que les plats et produits soient clairement énoncés⁴ : indiquer « fruit » ou « fromage » ne suffit donc pas, il faut préciser quel sera le fruit ou le fromage servi. Les menus sont ensuite publiés entre un mois et demi et deux mois à l'avance, sur le site internet de la ville et dans les écoles⁵. Les parents d'élèves étant particulièrement attentifs aux menus et se plaignant lorsqu'un changement intervient⁶ (le plat annoncé est remplacé par un autre, par exemple), la cuisine centrale ne peut opérer de changements une fois les menus publiés qu'en mécontentant ses « clients »⁷. Ces demandes entrent en contradiction avec l'utilisation des produits à leur maturité optimale, particulièrement pour les fruits à croquer, et avec la possibilité pour la cuisine centrale de profiter de certaines opportunités proposées par les fournisseurs.

¹ Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition.

² Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

³ *Idem.*

⁴ Réunion entre services municipaux du 14 février 2011.

⁵ Réunion avec Marc Brandy, directeur adjoint de la Caisse des Ecoles, octobre 2008.

⁶ *Idem.*

⁷ Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

L'objectif nutritionnel de la restauration scolaire entre par ailleurs en contradiction avec la saisonnalité des produits : la plupart des légumes d'hiver sont très peu consommés¹, et si l'on souhaite que les enfants mangent un repas complet et équilibré, il faut servir en hiver des légumes tels que tomates et concombres.

A ces exigences s'ajoutent les contraintes mêmes de production des repas : afin de gérer les stocks dans une situation où les capacités de stockage sont saturées, les livraisons ne peuvent connaître aucun retard (elles doivent être effectuées avant 7 heures du matin²) et doivent avoir lieu des jours précis (par exemple les fruits et légumes frais uniquement les lundi et mercredi³). Ensuite, la production des plats proprement dite est conditionnée par la mise en barquette des produits : les plats chauds doivent être cuits à au moins 63 °C, et doivent être refroidis à 8 °C en moins de deux heures⁴. La capacité de la machine qui scelle les barquettes dicte donc la production des repas, et pour un plat chaud de 3 000 portions, la cuisson doit être faite en trois fois⁵. La cuisine centrale ne connaît le nombre exact des convives dans les différents restaurants scolaire que vers 10 heures du matin, et a donc seulement une heure et demie pour préparer pour chaque site de livraison le nombre exact de repas⁶. Le service de fruits à croquer, qui peut paraître simple puisque ces produits ne nécessitent aucune préparation, demande en fait un travail important parce que les fruits doivent être comptés⁷.

Le fonctionnement de la cuisine centrale est donc soumis à d'importantes contraintes qui, parfois contradictoires, rendent difficile l'intégration de nouveaux objectifs et / ou nouveaux produits.

Du point de vue de l'organisation technique et logistique, le principal problème rencontré par la cuisine centrale est le fait que les produits livrés par Manger Bio Limousin manquent souvent de calibrage : soit les produits livrés sont de calibres différents, soit ils ne sont pas calibrés du tout. Cet état de fait entraîne un travail supplémentaire pour la cuisine centrale, son directeur compte ainsi qu'un problème de calibre sur les pommes de terre, qui oblige de finir l'épluchage à la main, se fait en une heure et demie de plus que d'habitude⁸. Une livraison de carottes qui sont trop tordues pour être passées dans l'éplucheuse automatique (sinon trop de matière serait perdue à l'épluchage) a mobilisé cinq agents pendant toute la matinée pour l'épluchage manuel⁹. En plus du travail supplémentaire (le directeur de la cuisine centrale demande un agent en plus lorsque le menu comporte des légumes biologiques¹⁰), l'utilisation de produits bruts peut conduire à des erreurs concernant le volume nécessaire. Par exemple pour un plat de résistance de choux-fleurs, la cuisine centrale commande en général 500 kg de choux-fleurs, mais ceux-ci lui sont livrés par son fournisseur habituel sous la forme « fleurette », c'est-à-dire déjà lavés, épluchés et découpés en bouquets. Or sur une commande de 500 kg de choux-fleurs à Manger Bio Limousin, qui sont livrés bruts, la cuisine centrale doit compter jusqu'à 40 % de perte de matière, et donc commander une quantité plus importante¹¹. A ces problèmes

¹ On compte jusqu'à 60 % de produits non consommés pour les endives, betteraves, chou cru ou cuit (pesage des déchets dans 8 restaurants scolaires de Brive, premier semestre 2009, Mairie de Brive, document interne).

² Réunion entre services municipaux du 14 février 2011.

³ Réunion entre services municipaux du 9 juillet 2009.

⁴ Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

⁵ *Idem.*

⁶ *Idem.*

⁷ Réunion entre services municipaux du 15 octobre 2008.

⁸ Réunion entre services municipaux du 14 octobre 2008.

⁹ Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

¹⁰ Réunion entre services municipaux du 25 mars 2009.

¹¹ *Idem.*

s'ajoute le fait que pour réunir la quantité nécessaire à la cuisine centrale, Manger Bio Limousin regroupe les produits de plusieurs producteurs : les produits n'ont pas le même calibre, et parfois demandent un temps de cuisson différent¹. L'utilisation de fruits et légumes biologiques de Manger Bio Limousin ne se révèle donc possible qu'en modifiant en partie l'organisation technique de la cuisine centrale, ce qui accentue la difficulté pour son directeur à organiser la production et les menus. Ainsi, les produits biologiques locaux ne sont-ils utilisés qu'en début de semaine, car les jeudi et vendredi, ce sont quatre repas qui doivent être préparés (en plus de la restauration scolaire, ceux des personnes âgées livrées à domicile le samedi et le dimanche), ce qui empêche la cuisine centrale d'affecter du personnel pour la préparation de ces produits. Souvent, l'utilisation de légumes biologiques dans les repas du début de semaine est compensée par l'utilisation de plats achetés préparés (lasagnes par exemple) en fin de semaine².

Ce test de produit permet aussi de mettre à jour le fossé existant entre la cuisine centrale et la production biologique locale. Avec ses fournisseurs habituels en fruits et légumes qui sont des grossistes insérés dans des circuits longs nationaux ou internationaux, la cuisine centrale n'a jamais eu à se préoccuper de la disponibilité d'un produit en termes de volume ou de saisonnalité. Ce cadre de transactions marchandes correspond à un « partage de terrain »³ entre les deux parties : la cuisine commande selon ses seuls besoins, le grossiste prend en charge le rassemblement des produits demandés. En réduisant le champ de l'offre, en ne s'adressant qu'aux produits biologiques locaux, réaliser la transaction marchande demande plus d'investissements spécifiques, qu'ils soient d'ordre technique, organisationnel, réglementaire, ou même culturel. Ce fossé s'exprime dans les craintes du directeur de la cuisine centrale, qui appréhende à plusieurs reprises⁴ que Manger Bio Limousin n'ait pas suffisamment de volume, manque de différents produits, ou lui fournisse des produits « difformes »⁵, difficiles à travailler. Ses craintes sont en partie confirmées par la livraison, début avril 2009, de carottes par Manger Bio Limousin, mais qui ont été cultivées en Italie⁶. Les mois de mars et avril sont une période particulièrement creuse pour la production locale : les récoltes de printemps ne sont pas encore possibles, et les réserves de légumes d'hiver touchent à leur fin. Les discordances techniques et de saisonnalité, qu'elles soient réelles ou nées de méconnaissances, sont courantes dans les projets d'approvisionnement alternatif des restaurations collectives : offre trop faible pour certains produits dans le cas de Rome⁷, produits non adaptés dans le cas des communes rurales du Pays de Galles⁸.

La mise en place de l'approvisionnement local de la restauration collective nécessite en fait de passer de la situation de « partage de terrain à [une] régulation conjointe »⁹. Rencontres, réunions, discussions entre les producteurs et les cuisiniers et / ou autres

¹ Réunion entre services municipaux du 25 juin 2009.

² D'après les menus de la restauration scolaire janvier – mars 2009.

³ Le Velly, Bréchet, *op. cit.*

⁴ Réunions Réunion entre services municipaux du 6 janvier, 18 février et 15 mars 2009.

⁵ Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

⁶ Réunion entre services municipaux, avril 2009.

⁷ Morgan, Sonnino, *op. cit.*, p. 82.

⁸ Morgan, Sonnino, *op. cit.*, p. 126.

⁹ Le Velly, Bréchet, *op. cit.*

agents des collectivités doivent permettre de préciser les attentes et contraintes respectives, et de s'accorder sur une organisation particulière. Ces médiations correspondent à des ajustements mutuels, qui font évoluer l'offre comme la demande. Après l'expérience des carottes cultivées en Italie, la cuisine centrale et Manger Bio Limousin mettent en place une organisation spéciale pour les commandes de la cuisine centrale : alors que celle-ci pratique en général les commandes fermes trois semaines à l'avance, elle fera parvenir à Manger Bio Limousin les menus dès qu'ils sont édités (deux à trois mois à l'avance). A partir des menus, la plate forme d'approvisionnement indiquera à la cuisine centrale quels produits elle peut fournir¹.

4.2.2. L'instabilité règlementaire des achats hors marché

Les règles de la commande publique prévoient la possibilité d'acheter des fournitures, des travaux ou des services hors d'une procédure de mise en concurrence, si ces achats concernent un besoin exceptionnel et s'ils ne dépassent pas 4 000 €. La procédure est alors de confronter trois devis et de choisir soit le moins cher, soit le devis le plus intéressant en fonction de critères posés au préalable et indiqués dans les demandes de devis.

Concernant des achats qui font l'objet d'un marché, comme le sont les produits alimentaires, le code des marchés prévoit la possibilité de faire des achats hors de ce marché, dans la limite de 10 000 € ou de 1 % du montant total du marché (la limite choisie doit être celle qui est la moins élevée)². En 2009, des décrets passés dans le cadre du plan de relance de la croissance du gouvernement rehaussent cette limite, qui passe à 20 000 €³. La règle interne de la mairie reste cependant de limiter les achats hors marchés à 10 000 € par famille de produits⁴. C'est donc cette possibilité qui est utilisée courant 2009 et début 2010 par la cuisine centrale pour acheter des fruits et légumes biologiques à Manger Bio Limousin, répondant ainsi à la commande politique sans modifier l'organisation de l'appel d'offres de fournitures alimentaires. De plus, cette limite interne convient à la cuisine centrale, puisqu'elle permet de bloquer les achats de fruits et légumes biologiques hors marché à 10 000 € par an, grevant ainsi moins que prévu l'enveloppe budgétaire dévolue aux achats de fournitures alimentaires. Cependant pour le service développement durable, cette solution n'est pas viable à long terme. Elle bloque les achats de fruits et légumes biologiques locaux à une limite basse, et ne permet pas à la municipalité de contribuer réellement au développement de la filière biologique en Corrèze.

De plus, les achats hors marchés sont soumis à une réglementation mouvante : en mai 2010, le Conseil d'Etat annule les décrets en question, et rabaisse la limite des achats hors marché à 4 000 €⁵, alors que pour le premier trimestre 2010 la cuisine a déjà utilisé pour

¹ Réunion entre la cuisine centrale, le service développement durable et la chargée de mission de Manger Bio Limousin, 23 mars 2010.

² Réunion entre services municipaux, novembre 2008.

³ « Réglementation interne en matière de marchés publics pour l'année 2009 », 9 mars 2009, Note de la Direction Générale des Services, Mairie de Brive, document interne.

⁴ Entretien avec Laurent Vergne, directeur du service des marchés depuis 2001, le 10 septembre 2010.

⁵ *Le Moniteur*, consulté sur la toile : [<http://www.lemoniteur.fr/165-commande-publique/article/actualite/697090-marches-publics-le-conseil-d-etat-annule-le-seuil-de-20-000>].

plus de 8 000 € de fruits et légumes biologiques¹. Alors que l'idée de publier deux consultations, l'une pour les produits biologiques locaux, et l'autre pour les produits conventionnels, avait été acceptée dès 2009 par la direction des services techniques², sans être appliquée dans les faits par la cuisine centrale et le service achat, ce changement de réglementation est saisi par le service développement durable³. Celui-ci plaide qu'en raison des achats de fruits et légumes biologiques locaux pour le premier trimestre 2010 dépassant largement 4 000 € par an, un appel d'offres semble la seule solution. Le directeur général des services de la municipalité valide cette proposition⁴, et demande à la cuisine centrale, au service achat et au service développement durable de mettre en place un appel d'offres d'un an reconductible une fois pour les fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, à côté d'une consultation classique d'un an renouvelable trois fois pour les produits conventionnels.

4.3. L'acquisition de compétences en achat public créatif

Une fois la publication d'un appel d'offres dédié aux fruits et légumes biologiques locaux validée par la direction générale des services, la question posée à aux services municipaux est celle des critères à utiliser dans ledit appel d'offres. Les règles de la commande publique interdisant la préférence locale, il s'agit de trouver des critères qui contournent cette interdiction tout en restant dans la légalité – en somme, de mettre en place un achat public créatif. La question est alors de trouver, à partir des modes de production et de transport des produits des producteurs biologiques locaux, des caractères spécifiques, notamment relatifs à des performances environnementales, qui seraient compatibles avec une discrimination légale. Ce processus de construction des critères est nouveau pour la municipalité. Après avoir présenté la procédure classique de passation d'un appel d'offres, nous nous intéressons au travail effectué par les services de la municipalité pour déterminer les critères à mobiliser dans l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques, travail révélateur des nouvelles compétences à acquérir en la matière.

4.3.1. Processus de passation d'un appel d'offres

L'appel d'offres de fournitures alimentaires de Brive est un marché à bon de commande, c'est-à-dire qu'une fois les lots attribués à différents candidats, la cuisine centrale commande une à plusieurs fois par semaine des produits listés dans les lots. Cette formule est appliquée pour l'appel d'offres de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique.

Le processus habituel de passation d'un appel d'offres de fournitures alimentaires à la mairie de Brive est le suivant : la cuisine centrale évalue les consommations à venir pour une année en fonction des années précédentes, et transmet ses besoins au service achats,

¹ Consommation du premier trimestre 2010, cuisine centrale, Mairie de Brive, document interne.

² Réunion entre services municipaux, 18 février 2009.

³ Réunion entre services municipaux du 8 mars 2010.

⁴ *Idem.*

qui les transmet au service en charge de la passation des marchés (le service marché). Les besoins de la cuisine centrale sont exprimés sous la forme de tableaux listant l'ensemble des produits demandés, leurs caractéristiques (calibre pour les fruits et légumes, composition nutritionnelle pour les produits laitiers, par exemple) et la quantité requise. S'ajoute à ce tableau des exigences en termes de qualité des produits et de logistique de commande et d'approvisionnement. Ces exigences font l'objet soit de critères d'exécution, soit de critères d'attribution. Les premiers doivent être obligatoirement respectés pour que l'offre soit conforme, et sont par exemple la fourniture d'échantillons de marchandises pour juger l'offre du candidat, le respect des règles sanitaires, la livraison cinq jours par semaine, un état de conformation particulier des carcasses pour la viande, etc. Les seconds sont les critères auxquels sont attribuées des notes pour chaque candidat, afin de les discriminer. Ils portent donc sur une performance particulière, par exemple le test des échantillons, la diversité des produits proposés, un conditionnement ou un calibrage particulier, les délais d'exécution de commande ou de réparation proposés, et enfin le prix des fournitures. Les pièces administratives du marché de fournitures alimentaires briviste qui édictent entre autres ces critères et les modalités de notation (voir Encadré 3.4) n'ont presque pas évolué entre 2001 et 2009¹. Les critères d'attribution, qui permettent de discriminer les différents candidats, sont choisis et pondérés par la cuisine centrale et le service achat. Une fois l'appel d'offres constitué, le service des marchés prend en charge la consultation, sa publication au Journal Officiel, l'achat d'espace publicitaires dans la presse locale ou spécialisée, et la réception des candidatures.

Les candidats à l'appel d'offres remettent à la municipalité deux enveloppes : l'une contient les pièces justifiant la candidature, permettant de vérifier l'état juridique et la capacité du candidat à répondre au marché, et l'autre l'offre proprement dite. Une fois les candidatures non-conformes écartées², les offres sont étudiées par la cuisine centrale et le service achats. Depuis la réforme du code en 2006, les marchés sont attribués lors d'une commission d'appel d'offres, regroupant les services concernés, un élu, et si elle le souhaite un représentant de la préfecture, sur la base du rapport d'analyse des offres fait par la cuisine centrale et le service achats³. Ce rapport consiste en l'appréciation argumentée des différentes offres par les services concernés, l'attribution à chaque offre d'un ensemble de notes correspondant à la grille de notation pré-établie, et le calcul d'une note globale selon la pondération déterminée.

Encadré 3.4 *Les pièces administratives d'un appel d'offres de fournitures de denrées alimentaires*

L'appel d'offres comprend cinq pièces différentes, devant permettre au pouvoir adjudicateur (c'est-à-dire l'acheteur, ici la municipalité) comme aux différents candidats une information complète et mutuelle sur l'objet de

¹ Réunion avec Marc Brandy, directeur adjoint de la Caisse des Ecoles, octobre 2008, et appels d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires, Mairie de Brive, 2009 et 2010.

² Pour cause de manque de pièces justificatives ou de réponse à certaines demandes de l'appel d'offres.

³ Observation à la commission d'attribution des offres du 21 novembre 2008.

l'appel d'offres, et les conditions de sa passation et de son attribution. Les services municipaux comme les candidats déplorent la longueur et la complexité de cette procédure¹. Les pièces sont les suivantes :

- le règlement de consultation : il indique l'objet et les modalités de l'appel d'offres, c'est-à-dire la forme du marché (appel d'offres classique ou procédure adaptée, ou encore accord-cadre²), la durée de la consultation, les modalités de candidature, et enfin les modalités de jugements des propositions. Sont ainsi édictées les règles de notation des candidats. A Brive, les offres sont jugées d'après différents critères précisément pondérés ;
- l'acte d'engagement : une fois rempli, celui-ci est l'acte fondateur du contrat, et le candidat s'y engage à respecter les clauses et conditions du marché, et à exécuter les prestations demandées si le marché lui est attribué ;
- le cahier des clauses administratives particulières présente les obligations en termes de délais et conditions de livraisons, de garantie concernant les produits livrés, et de fixation des prix ;
- le cahier des clauses techniques particulières porte sur le calibrage et le conditionnement des produits, les modalités de commandes et les prescriptions sanitaires relatives à l'exercice de la prestation ;
- le détail quantitatif estimatif est un ensemble de tableaux listant pour chaque produit des caractéristiques (calibre, conditionnement), une quantité estimée et un prix. C'est en grande partie sur ce document que les offres sont jugées, en termes de conformité aux besoins de l'acheteur et de prix proposé.

4.3.2. Déterminer la performance environnementale de l'approvisionnement local

Du point de vue de l'achat public innovant (*creative procurement*), le but d'un appel d'offres est de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, ou *best value*, telle que le définit la littérature scientifique anglo-saxonne³. Déterminer ceux-ci implique en amont une définition précise de ce qu'est, pour la municipalité, la *best value*. Cette phase est essentielle dans les projets d'achat public local, et comme l'indiquent Morgan et Sonnino, le cœur des enjeux est bien d'aboutir à « a commonly agreed definition of 'best value' »⁴. Cependant la commande politique n'est pas de s'approvisionner auprès de l'agriculture la plus performante du point de vue de l'environnement, mais de s'approvisionner auprès de l'agriculture locale. La *best value* est alors déterminée selon les critères qui discriminent l'agriculture biologique locale par rapport à d'autres offres, conventionnelles et/ou non locales. Afin de respecter les règles de la commande publique, la municipalité a choisi de s'appuyer principalement sur des critères environnementaux. Le choix de l'agriculture biologique, considérée comme ayant de meilleures performances environnementales au stade de la production que les agricultures conventionnelles, autorise d'ailleurs une utilisation extensive de critères environnementaux. Afin d'assurer la légalité de l'appel d'offres, la municipalité choisit d'ailleurs de mentionner ses préoccupations

¹ Entretien avec Jean-Claude Rusterholtz, directeur du service Stratégie Logistique et achats depuis 1988, le 10 septembre 2010, corroboré par un entretien avec un grossiste, Mme Cessac, grossiste disposant d'une case sur le marché de gros de Cana, 16 novembre 2011.

² Un accord-cadre est une forme de marché public autorisée depuis 2006 et qui a pour but de susciter une plus grande concurrence, et qui se passe en deux temps. Suite à la publication de l'appel d'offres, trois candidats sont sélectionnés. Ensuite, pour la durée de l'appel d'offres, ces trois candidats sont mis en concurrence fréquemment, le pouvoir adjudicateur choisissant la meilleure offre ponctuelle.

³ Qui est la seule à notre connaissance à avoir étudié précisément les questions relatives à l'achat public.

⁴ Morgan, Sonnino, *op. cit.*, p. 28.

environnementales dans le titre du marché, qui a pour objet l'achat de « fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire pour la ville de Brive ». Il s'agit alors de trouver, parmi la multitude des critères environnementaux potentiellement utilisables et légaux, ceux qui permettent d'asseoir la plus grande performance environnementale de l'agriculture biologique locale. Cette phase de détermination des critères utilisables dans l'appel d'offres correspond pour l'institution municipale à l'acquisition d'une nouvelle compétence agricole.

Pour le service des marchés, l'essentiel est que les critères soient définis très précisément, faire appel au « développement durable » sans expliciter le contenu de cette demande est un facteur de risque¹ (l'appel d'offres peut être annulé ou des candidats peuvent poser des recours et les gagner). L'idéal serait des critères de développement durable ou de performance environnementale quantifiables² – il s'agit en effet de pouvoir noter les performances des différents candidats.

La participation de la municipalité au groupe de travail « agriculture de proximité ou biologique et restauration collective » de l'Association des Maires de France a permis à la chargée de mission briviste d'échanger avec des agents et élus d'autres collectivités développant l'approvisionnement local et / ou biologique de leur restauration. Lors de ces réunions³, les agents et élus des collectivités du groupe de travail ont pu échanger sur les critères à mettre en œuvre dans les appels d'offres en fonction des différents produits, et surtout bénéficier des conseils en la matière du chargé de mission de la Fédération Nationale d'Agriculture biologique.

4.3.2.1. Les écueils du coût carbone et du cycle de vie

La question des kilomètres parcourus par les produits alimentaires, ou *food miles*, est tout d'abord étudiée. La mairie de Strasbourg, dans son appel d'offres de restauration scolaire publié en 2010, a choisi comme critère d'attribution une performance environnementale exprimée en « diminution progressive du coût carbone liée aux prestations du marché, de l'ordre de 3 % par an au minimum par rapport à l'année précédente »⁴. Concrètement, cette demande se traduit par l'indication pour les principaux produits utilisés de leur mode de transport (routier, ferré, fluvial, aérien), du nombre total de kilomètres parcourus, et de leurs lieux de provenance⁵. Si cette solution permet effectivement de pouvoir concrètement quantifier les kilomètres parcourus, plusieurs écueils sont soulevés par différents services de la mairie de Brive. Pour le service marché, un critère de transport exprimé en kilomètres parcourus ne peut être légal car il fait directement référence à la distance géographique⁶. Le

¹ Réunion entre les services municipaux et l'avocat-conseil de la mairie, janvier 2009.

² *Idem*.

³ Réunions des 17 juin, 1^{er} septembre et 17 novembre 2009, 9 février et 8 juillet 2010, 25 janvier et 13 mai 2011, groupe de travail « Agriculture de proximité ou bio et restauration collective » de l'Association des Maires de France.

⁴ Cahier des clauses techniques et particulières, lot 1 « Gare – Tribunal – Cathédrale – Porte de Schirmek », Mairie de Strasbourg, document interne gracieusement transmis.

⁵ *Ibid*.

⁶ Réunion entre services municipaux, novembre 2008, et réunion entre les services municipaux et l'avocat-conseil de la mairie, janvier 2009.

service développement durable indique par ailleurs que le seul critère de la distance parcourue, même pondérée par différents modes de transports plus ou moins énergivores ou émetteurs de carbone, n'est pas une garantie d'une meilleure performance environnementale¹. Ensuite, contrairement aux grossistes spécialisés², les producteurs locaux ne disposent pas de flotte de véhicules performants du point de vue environnemental, et ne sont pas capables de calculer les émissions de carbone liées au marché. Enfin, la réponse des candidats est sujette à caution : il paraît peu probable qu'au moment de répondre à l'appel d'offres les candidats soient capables de déterminer la provenance de leurs produits pour les années à venir. Il faudrait donc mettre en place des modalités de contrôle de ces provenances³, procédure qui serait d'autant plus lourde que la cuisine centrale n'exerce qu'un contrôle sur les produits bruts qui lui sont livrés, et pas sur les étiquettes ou modes de production et de transport⁴. Le critère de la distance parcourue n'est pas accepté par les services municipaux, ni sa traduction en émission de carbone, qui semble trop compliquée à mettre en place.

Cette complexité s'avère la même pour le critère d'analyse du cycle de vie des produits. Si cette possibilité est envisagée par le code des marchés publics⁵, elle paraît peu réalisable concrètement, d'autant que la municipalité souhaite s'adresser à des producteurs locaux, qui ne disposent pas des capacités à établir le cycle de vie de leurs produits.

L'utilisation du coût carbone, du cycle de vie des produits et des kilomètres parcourus pour la détermination de critères est donc rejetée⁶, car elle semble trop incertaine en termes de résultats et surtout complexe à mettre en œuvre.

4.3.2.2. Une nouvelle compétence « agricole » en achat public

Une fois les critères de performance environnementale générale écartés, déterminer d'autres critères implique pour la municipalité une connaissance fine des conditions techniques de production, de stockage et de conditionnement de l'agriculture biologique locale. De même que le service achat a du développer ses compétences concernant les performances environnementales des produits d'entretiens ou des consommables de bureau⁷, l'application du principe de l'offre économiquement la plus avantageuse pour les fournitures alimentaires implique l'acquisition d'une nouvelle compétence. Si la cuisine centrale est déjà compétente pour juger de la qualité organoleptique des produits et de leur facilité d'utilisation, il s'agit ici de connaître le mode de production de ces produits, et plus

¹ E. Schlich, I. Biegler, B. Hardtert, M. Luz, S. Schröder, J. Schroeber, S. Winnebeck, 2006, « La consommation d'énergie finale de différents produits alimentaires : un essai de comparaison », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 53, pp. 111-120.

² Un grossiste spécialisé en fruits et légumes frais d'envergure nationale a ainsi joint à son offre pour l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques une brochure décrivant les performances environnementales de sa flotte de camions.

³ Réunion entre services municipaux du 15 octobre 2008.

⁴ Réunion entre services municipaux du 14 octobre 2008.

⁵ Article 53.

⁶ Réunion entre services municipaux, mars 2010.

⁷ Selon l'agent du service achat, deux ans de recherches et de rencontres professionnelles ont été nécessaires pour connaître et évaluer les différents labels de performance environnementale en la matière, et qui continuent par ailleurs à évoluer (réunion entre services municipaux du 25 mars 2009).

encore les conditions de production susceptibles de correspondre à des performances environnementales. Celles-ci diffèrent en fonction des produits – pour la viande bovine par exemple, elles sont relatives au mode d'élevage (de l'extensif à l'élevage en batterie), à la provenance et au contenu du fourrage, aux différents déplacements du bétail d'une exploitation à l'autre, etc. Il ne s'agit alors pas tant de compétences relatives à l'alimentation que de compétences relatives à la production – c'est-à-dire de compétence en matière agricole.

Hormis les critères relatifs au prix des denrées et à l'organisation logistique de la cuisine centrale (délai d'exécution de la commande, par exemple), les appels d'offres alimentaires classiques de la municipalité n'utilisent que des critères traduisant des exigences d'ordre alimentaire (principalement la qualité organoleptique des produits) et de qualité de la prestation relative à l'organisation de la cuisine centrale. La comparaison avec les critères utilisés pour l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques (voir Tableau 3.9) traduit bien le passage de ces préoccupations alimentaires et logistiques à des préoccupations agricoles.

Certains critères sont utilisés dans les deux appels d'offres, tel le prix et la qualité organoleptique des produits, mais leur pondération est différente, du fait de la mise en valeur de la qualité environnementale de l'offre et du délai de commercialisation du produit.

Ensuite, la définition même de certains critères est modifiée, comme la qualité organoleptique des produits. Dans les appels d'offres classiques, celle-ci est incluse sous le critère « valeur technique de la prestation », qui concerne la qualité des produits testée sur échantillons, l'adaptation de ces produits aux besoins de la cuisine centrale en termes de calibre et de conditionnement, et la diversité des produits proposés dans la gamme du fournisseur. Les questions relatives au calibre et au conditionnement sont supprimées – les producteurs locaux ayant souvent des difficultés à répondre à cette exigence, comme nous l'avons vu avec les tests de produits effectués par la cuisine centrale. La diversité des produits, qui correspond habituellement à l'étendue de la gamme du fournisseur, est ici remplacée par la diversité des variétés proposées. Le candidat qui bénéficie de la meilleure note sur ce critère est celui qui propose le plus grand nombre de variétés pour un même fruit ou légume. Si ce critère est justifié par la municipalité en termes d'éducation à la diversité nutritionnelle et à la biodiversité¹, il fait appel à une agriculture plutôt paysanne – dans laquelle les producteurs utilisent une grande diversité de semences selon les spécificités de leurs itinéraires techniques ou des conditions climatiques et pédologiques de leur exploitation – plutôt que conventionnelle. De fait, les grossistes d'envergure nationale ayant répondu à cet appel d'offres n'ont proposé des variétés différentes que pour les fraises et les tomates, les autres produits n'étant disponibles qu'en variété « F1 »², c'est-à-dire la variété hybride la plus couramment utilisée.

¹ Réunion entre le directeur général des services, le directeur général de l'administration générale, le directeur du service marchés et la chargée de mission agriculture et alimentation durable, 18 mars 2010.

² Offres de candidats à l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques, Mairie de Brive, document interne.

Tableau 3.9. Critères d'attribution habituellement utilisés par la municipalité pour les appels d'offres de fournitures alimentaires, et critères utilisés pour l'appel d'offres de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, et pondération.

| Critères habituels | Pondération | Critères de l'appel d'offres de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Valeur technique de la prestation | 50 | Qualité organoleptique du produit | 30 |
| Qualité organoleptique des produits testée sur échantillons | | Test d'échantillons | |
| Adaptation aux besoins de la cuisine centrale (calibre et conditionnement) | | Saisonnalité des produits | |
| Diversité des produits proposés | | Diversité des variétés proposées | |
| Prix des produits | 20 | Prix des produits | 20 |
| Délai d'exécution de la commande et de remplacement | 30 | Qualité environnementale de l'offre (sur mémoire) | 25 |
| | | Politique environnementale concernant les emballages | |
| | | Politique environnementale concernant les transports | |
| | | Traçabilité du producteur à la cuisine centrale | |
| | | Sensibilisation du personnel et des convives à l'agriculture biologique | |
| | | Autres pratiques protectrices de l'environnement | |
| | | Délai de commercialisation du produit | 25 |

Sources : appel d'offres « de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et destinés à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire pour la ville de Brive », 2010, et appel d'offres pour la fourniture de fournitures alimentaires, 2009.

Enfin, la saisonnalité des produits est introduite en tant que descripteur de la qualité organoleptique de ceux-ci – la municipalité demande aux candidats un calendrier de disponibilité saisonnière des fruits et légumes frais¹. L'utilisation en priorité de produits de saison peut en effet se justifier : tout d'abord du point de vue environnemental, les

¹ Les produits de garde (pommes-de-terre, carottes, oignons, etc.) n'étant pas inclus dans ce critères.

productions saisonnières ne nécessitant pas de serres chauffées. Ensuite, le respect de la saisonnalité permet d'accéder à des produits moins chers que des produits hors-saison, et enfin, il participe à l'éducation à l'environnement. Mais surtout, ce critère permet de déclarer nulles les offres des candidats qui proposent l'ensemble de leurs produits toute l'année – l'idée même de saisonnalité étant contradictoire avec une disponibilité continue. Alors que du point de vue alimentaire la saisonnalité entre en contradiction avec la mission de service public de la cuisine centrale¹, elle est ici largement mise en valeur, car elle correspond à une préoccupation agricole.

Au vu de la difficulté d'établir des critères quantifiables de performance environnementale, la municipalité a décidé de demander des mémoires aux candidats. Ce choix leur laisse une plus grande marge de manœuvre. Si cet état de fait rend plus complexe la comparaison et la notation des différents candidats, cela permet aux groupements de producteurs de mettre en valeur des aspects environnementaux de leurs techniques de productions, qui ne seront pas mis en valeur par les grossistes conventionnels ou même de produits biologiques – ces derniers ayant eu tendance à promouvoir les faibles émissions de carbone de leur flotte de camions et la récupération des eaux de lavages des véhicules².

Le plus grand changement dans les critères d'attribution est le remplacement du délai d'exécution de la commande et de réparation par le critère du délai de commercialisation des produits. Le premier critère correspond à des exigences de la cuisine centrale en termes logistiques – pouvoir exécuter une commande avec un délai très court, et remplacer de même des produits défectueux. L'excellence à ce critère est difficile à atteindre pour des producteurs locaux : les grossistes nationaux proposent 24 heures de délai de commande, et des délais de réparations qui vont de 24 à 2 heures. Or les agriculteurs biologiques limousins sont peu nombreux, et ne disposant pas de stocks importants de marchandises³, ils peuvent obtenir une très mauvaise note à ce critère. Il a donc été remplacé par un critère qui au contraire valorise la capacité de l'agriculture locale à fournir des produits très frais : le délai de commercialisation du produit. Pour répondre à ce critère, les candidats doivent indiquer pour chaque produit frais le délai estimé, exprimé en jours, entre la récolte du produit et sa livraison en cuisine centrale. Si ce critère est justifié par l'exigence municipale de servir des produits de fraîcheur optimale⁴, il a pour effet de discriminer positivement, et de manière nette, les producteurs locaux (ceux-ci proposent en général un à deux jours, tandis que les grossistes nationaux ou régionaux proposent quatre jours, voire ne répondent pas à ce critère)⁵.

La municipalité a donc réussi à mettre en place des critères innovants, qui tout en restant légaux, s'attachent aux conditions techniques et environnementales de la production agricole et non plus seulement aux exigences alimentaires et logistiques de la cuisine centrale.

¹ En effet, si la cuisine centrale respecte la saisonnalité, elle doit servir uniquement des légumes d'hiver pendant cette saison. Or ceux-ci sont très peu consommés par les enfants : pour assurer sa mission de service public qui consiste à nourrir les convives de repas complets, la cuisine centrale est obligée de réduire la part des légumes d'hiver servis.

² Offres de candidats à l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques, Mairie de Brive, document interne.

³ Réunion avec la chargée de mission de Manger Bio Limousin, novembre 2008.

⁴ Cette exigence est indiquée dans le Cahier des clauses techniques particulières de l'appel d'offres.

⁵ Offres de candidats à l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques, Mairie de Brive, document interne.

4.4. Complexification du processus interne d'achats publics

La concurrence entre les intérêts et objectifs des différents acteurs prenant part à la construction d'un approvisionnement local a été étudiée, que ce soit dans le cas des projets de restauration scolaire¹, ou pour la fourniture des particuliers². Dans notre précédente analyse des rapports entre les acteurs agricoles locaux et la municipalité dans le cadre de son projet d'approvisionnement local, celle-ci a été convoquée comme un acteur unique, prenant position faces aux différents acteurs locaux. Mais à une échelle plus fine, la mairie doit aussi être considérée comme une institution au sein de laquelle plusieurs acteurs, portant des objectifs et des intérêts différents, se confrontent dans un processus de décision plus ou moins conflictuel. Nous analysons ici la mise en place de l'appel d'offres dédiés aux fruits et légumes biologiques de ce point de vue.

4.4.1. L'ingérence de différents services municipaux

Si l'appel d'offres de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique a connu une issue correspondant à la commande politique du maire, le processus de publication de cet appel d'offres a pris la forme, au sein de l'institution municipale, d'une négociation entre différents services et directions générales. Une fois le premier appel d'offres de fournitures alimentaires publié en 2001, les seuls services responsables des appels d'offres suivants sont la cuisine centrale (pour la détermination des besoins), le service achats (en tant que service responsable de la cuisine centrale) et le service marché (pour la passation proprement dite de l'appel d'offres). Ces services sont d'ailleurs les seuls en charge de la notation des offres reçues.

Or les discussions concernant l'intérêt et/ou la nécessité de mettre en place un appel d'offres spécifique, et la recherche de critères pour celui-ci, non seulement créent une nouvelle charge de travail pour ces services, mais surtout font intervenir dans le processus plusieurs directions générales et services de la mairie (Figure 3.15). Ces services, qui sont sous la responsabilité de différentes directions municipales, portent par ailleurs des objectifs différents qui peuvent entrer en concurrence : impératifs techniques et logistiques de la cuisine centrale, maintien au minimum de la charge de travail du service achat, commande politique du maire portée par le service développement durable, le tout dans un cadre de contrainte financière imposée par la direction générale des services.

¹ Darly, 2013, *op. cit.*, et S. Darly, 2012, «Urban food procurement governance : a new playground for farm development networks in the peri-urban area of greater Paris region?», in Viljoen André et Wiskerke Johannes S.C. (éd), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*, Wageningen Academic Publishers, pp. 115-125.

² DuPuis, Goodman, 2005, *op. cit.*

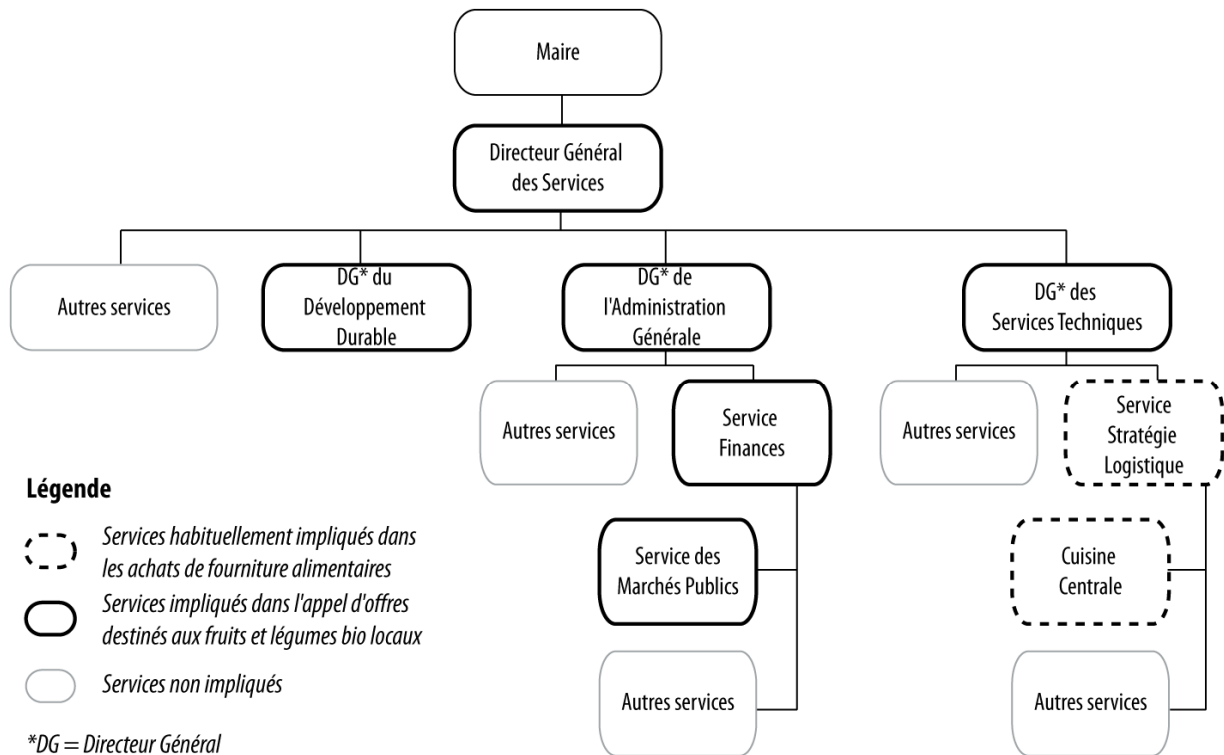


Figure 3.15. Intervention de différents services municipaux dans le processus de passation de l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques

Source : cette thèse.

Tout d'abord, la passation de l'appel d'offres, dans un premier temps refusée par la cuisine centrale et le service achat, a été imposée suite à une réunion organisée par le directeur général des services à laquelle a participé le service développement durable, mais pas le service achat ni la cuisine centrale¹. Ensuite, alors que la définition des critères d'attribution de l'appel d'offres de fournitures alimentaires est habituellement du seul ressort de la cuisine centrale², le service développement durable a proposé des critères innovants qui ont été validés lors de cette même réunion³. Afin de s'assurer de la légalité des critères proposés, le service marché, mais aussi la direction générale de l'administration générale ont été invitées à se pencher sur cet appel d'offres, ce qui n'est pas dans le fonctionnement habituel de la mairie. En dernier recours, le directeur général des services a arbitré sur le choix des critères, en faveur de ceux proposés par le service développement durable⁴. Pour le directeur général des services, ce fonctionnement n'est en effet pas habituel et requiert donc son concours : « on change un peu les habitudes, c'est pas naturel

¹ Réunion entre le directeur général des services, le directeur général de l'administration générale, le directeur du service marchés et la chargée de mission agriculture et alimentation durable, 18 mars 2010.

² Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

³ Réunion entre le directeur général des services, le directeur général de l'administration générale, le directeur du service marchés et la chargée de mission agriculture et alimentation durable, 18 mars 2010.

⁴ *Idem.*

pour les services, dans toute administration. Donc il y a des réticences, des blocages, effectivement il y a besoin d'un arbitrage »¹.

Ensuite, une fois les critères d'attribution établis, se pose la question de leur pondération respective. Pour le directeur de la cuisine centrale, le critère le plus important est « d'acheter les produits qui ont la meilleure qualité organoleptique : une belle texture, une belle couleur, un bon goût, une bonne odeur, c'est absolument essentiel »². L'intégration de critères environnementaux, de saisonnalité ou de délai de commercialisation des produits réduit automatiquement la pondération attribuée à la qualité organoleptique telle que la définit le directeur de la cuisine centrale. Celui-ci estime que ces exigences environnementales nuisent à la qualité de son service : « ça voudrait dire que sous prétexte que le fournisseur a un très bon bilan carbone, on pourrait acheter des produits qui sont de mauvaise qualité. Faut être très attentif là-dessus de manière à ne pas privilégier les critères environnementaux au détriment de la qualité du produit. Le but du marché c'est quand même un marché alimentaire, pour faire des repas de qualité et préserver la sécurité des convives »³. La pondération choisie par le directeur général des services n'a pas été celle de la cuisine centrale, mais de nouveau celle du service développement durable⁴, qui réduit le poids du critère de qualité organoleptique au profit de celui des critères liés à l'agriculture locale.

Cette évolution de la pondération est d'autant plus problématique pour la cuisine centrale qu'elle s'accompagne d'une modification de la pondération de l'appel d'offres de produits alimentaires conventionnels. En effet, le critère du prix dans l'appel d'offres conventionnel, pondéré à 20 % dans l'appel d'offres de 2009⁵, et que le directeur de la cuisine centrale souhaitait baisser à 10 %, est passé à 35 % pour l'appel d'offres 2010⁶ – notamment pour compenser le surcoût de l'achat de produits issus de l'agriculture biologique. En plus d'aller à l'encontre de la volonté du directeur de la cuisine centrale, l'appel d'offres destiné aux fruits et légumes biologique a eu pour effet d'augmenter les contraintes financières au détriment de la qualité des produits commandés.

Au sein de l'institution, toute modification du fonctionnement est susceptible de changer les équilibres de pouvoir en place entre les différents services. Le processus de publication et de passation de l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques a été pour le service développement durable une opportunité d'influer sur l'action municipale, mais a impliqué pour la cuisine centrale une réduction de son autonomie. Si la cuisine centrale a été mise en valeur lors de ce processus par la communication officielle de la mairie, (articles dans le journal municipal⁷ et la presse locale⁸, mais aussi création d'une délégation *ad hoc*¹

¹ Entretien avec Jean-Luc Reviller, Directeur général des services de la mairie de Brive et de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

² Entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010.

³ *Idem*.

⁴ Réunion entre le directeur général des services, le directeur général de l'administration générale, le directeur du service marchés et la chargée de mission agriculture et alimentation durable, 18 mars 2010.

⁵ Appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires, 2009, Mairie de Brive.

⁶ Entretien avec Pierre Barbarin, directeur de la cuisine centrale de Brive, le 16 septembre 2010.

⁷ *Brive Mag*, magazine d'informations municipal, septembre 2009 (n° 214), avril 2010 (n°221) et octobre 2011 (n°236).

⁸ *La Montagne*, 9 et 15 octobre, 21 novembre 2009, 12, 16 et 31 mars 2010, *L'Echo de Brive*, 21 novembre 2009, 16 mars 2010, *L'Echo de Corrèze*, 31 mars 2010.

alors que ce service était auparavant inclus dans la délégation des services techniques), elle n'a pu accéder à de plus grandes marges de manœuvre. Pour son directeur, l'injonction politique à l'utilisation de produits locaux va de pair avec une plus grande utilisation de produits bruts, et il estime que le rôle d'épicier municipal pour les autres services attribué à la cuisine centrale l'en empêche, à moins de bénéficier d'un poste supplémentaire². L'un comme l'autre seront refusés par la direction générale des services³.

Ainsi, le processus de passation de cet appel d'offres spécifique a eu pour double effet l'intervention de services tel que celui du développement durable dans le domaine réservé du service achat et de la cuisine centrale, mais aussi l'intervention des échelons supérieurs de la mairie, notamment la direction générale des services. Celle-ci ne s'est d'ailleurs pas portée uniquement sur l'appel d'offres de fruits et légumes biologique mais sur l'ensemble des achats alimentaires – action étant pour la cuisine centrale une ingérence, réduisant ses marges de manœuvre et la dépossédant d'une partie de ses attributions.

4.4.2. Concurrence des objectifs : concurrence des interprétations des critères de l'appel d'offres

Si l'on analyse la passation de l'appel d'offres de fruits et légumes biologique comme le passage, pour l'institution municipale, d'une logique sectorielle (où seule la cuisine centrale a en charge les achats alimentaires) à une logique transversale (où plusieurs services collaborent à la mise en place d'un nouveau projet), les négociations qui ont pris place lors de l'attribution des lots de l'appel d'offres démontrent toute la difficulté de cette évolution, et les conflits entre services qu'elle peut faire naître. Ceux-ci sont notamment induits par le fait que les objectifs portés par les services associés à l'appel d'offres sont différents, et s'expriment par des définitions différentes et parfois contradictoires des critères de l'appel d'offres.

Une fois les offres des différents candidats reçues par le service achats, celles-ci ont été transmises pour jugement à la cuisine centrale et au service développement durable – c'est habituellement la seule cuisine centrale qui est en charge de cette étape du processus. Pour préparer la commission d'attribution des offres, les services cuisine centrale, achat et développement durable ont été réunis sous l'autorité de la direction des services techniques, afin de présenter un rapport d'attribution des offres à remettre à l'élu président la commission. Le dossier de l'appel d'offres de fruits et légumes biologique a été consulté par six candidats (deux locaux, quatre d'implantation nationale), mais seul trois d'entre eux ont répondu : la plate forme Manger Bio Limousin, un grossiste national généraliste et un grossiste national spécialisé en fourniture de produits biologiques⁴.

Pour préparer le rapport d'analyse des offres, les services cuisine centrale et développement durable ont chacun analysé les différentes offres de leur côté. Leurs résultats ne sont pas les mêmes, ils ont classé les trois candidats selon un ordre différent,

¹ En mars 2010.

² Réunion entre services municipaux du 6 janvier 2009.

³ Réunion entre services municipaux, avril 2009.

⁴ Rapport d'analyse des offres de l'appel d'offres de fruits et légumes bio, Mairie de Brive, document interne.

sur la base d'une définition différente, et parfois radicalement opposée, des critères et des performances des candidats.

Tout d'abord, le service développement durable a choisi d'écarter l'offre d'un des candidats car celui-ci n'a pas répondu au délai de commercialisation du produit. La cuisine centrale, au contraire, a choisi d'étudier l'offre de ce candidat afin de ne pas avoir à juger entre seulement deux offres. L'offre de ce candidat est finalement écartée.

Ensuite, la plupart des négociations entre ces deux services n'ont pas tant porté sur les notes à attribuer que sur la définition même des différents critères. Pour le service développement durable, la saisonnalité correspond au fait d'avoir des produits frais disponibles à seulement certaines périodes de l'année. Pour la cuisine centrale, ce critère a été évalué comme la capacité des candidats à proposer une offre complète quelle que soit la saison. Le critère « diversité des variétés proposées » a été analysé par la cuisine centrale comme la diversité de la gamme proposée, c'est-à-dire selon la définition utilisée dans les appels d'offres précédents. Ainsi, ce service a mis la meilleure note au candidat qui proposait 52 produits différents, mais une seule variété par produit sauf pour les tomates et les fraises, et la moins bonne note à un candidat qui proposait 27 produits, mais pour chacun d'entre eux de cinq à une trentaine de variétés différentes.

Le délai de commercialisation du produit, qui correspond pour les produits frais au nombre de jour annoncé par le candidat entre la récolte du produit et sa livraison en cuisine centrale, a été estimé équivalent par la cuisine centrale pour les deux candidats. Ceux-ci proposent en effet des délais qui vont de un à quatre jours, sauf que l'un des candidats proposait un délai de deux jours pour plus de la moitié des produits référencés. Au contraire, le service développement durable avait calculé les délais de livraison en pondérant ceux annoncés pour chaque produit, ce qui permettait de discriminer les deux candidats. Enfin, le délai d'exécution de commande, critère non inclus dans l'attribution, n'a pas été étudié par le service développement durable, tandis qu'il l'a été par la cuisine centrale.

Ces deux services ont donc dû négocier pour attribuer une note commune à chacun des candidats, et ce processus a pris la forme d'une discussion autour de la définition des différents critères et des performances respectives des candidats. La cuisine centrale a évalué les offres des différents candidats en interprétant les critères selon ses exigences d'ordre alimentaire (qualité des produits et adaptation au fonctionnement logistique de la cuisine centrale). Le service développement durable quant à lui a plutôt interprété les différents critères selon des exigences d'ordre agricole, concernant plus la production locale que l'insertion de ses produits dans le fonctionnement de la cuisine.

Le marché de fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique a finalement été attribué à la plate forme Manger Bio Limousin, qui l'a remporté en raison d'un prix proposé légèrement moins élevé que celui de l'autre candidat, une meilleure qualité de produits (notamment une plus grande diversité dans les variétés proposées) et de meilleures performances environnementales.

4.5. De l'effet de l'appel d'offres sur la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire

Pour la mairie de Brive en tant qu'institution, la mise en place de l'appel d'offres destiné aux fruits et légumes biologiques s'est traduit par l'acquisition d'une nouvelle compétence agricole, qui vient s'ajouter à celles héritées et construites depuis l'après-guerre. En tant qu'acteur de la question agricole, l'appel d'offres a permis à la mairie de s'intéresser à un aspect de la question agricole, l'orientation des exploitations, qui est pour elle nouveau – ce point sera abordé dans le chapitre suivant. Du point de vue de la participation des villes à la relocalisation du système alimentaire, l'appel d'offres briviste a eu comme première conséquence la réalisation d'une expérience d'achat public créatif, qui a été transmis à d'autres collectivités limousines ou françaises.

Dans l'optique de contribuer à la connaissance scientifique sur les *alternative food networks*, il nous faut à l'instar de Tregear¹ interroger la contribution de l'appel d'offres briviste à la relocalisation du système alimentaire, sans considérer uniquement la filière touchée par l'appel d'offres et sa contribution à la durabilisation des consommations alimentaires de la ville, mais bien l'ensemble du système. En effet, l'appel d'offres a eu des effets négatifs en matière de recomposition de l'inscription territoriale des autres circuits d'approvisionnement de la cuisine centrale de Brive. Tout d'abord, la mise en place de l'appel d'offres se fait dans le contexte institutionnel d'une réduction des budgets de l'ensemble des services. Que ce soit dans ce cadre ou pour compenser le surcoût de l'achat de produits biologiques, la direction générale a décidé que le poids du critère « prix » pour l'appel d'offres de fournitures alimentaires conventionnelles serait augmenté, au détriment de la qualité organoleptique des produits. Alors qu'une pondération relativement faible du prix permettait à la cuisine centrale de fonder l'attribution des lots en priorité selon la qualité, une pondération élevée a permis à un grossiste national de gagner le lot fruits et légumes conventionnels. Celui-ci offrait en effet un prix inférieur de 40 % par rapport aux autres candidats² – prix qui selon un grossiste briviste relève d'une stratégie d'accaparement des marchés locaux de la restauration collective par les opérateurs nationaux³. Les opérateurs nationaux disposent en effet de suffisamment de ressources financières pour remporter des marchés grâce à des prix qui sont trop bas pour que les concurrents locaux puissent s'aligner, asphyxiant ainsi la concurrence locale. Les marchés des collectivités étant en général attribués pour plusieurs années avec une clause de révision des prix, les opérateurs nationaux peuvent ainsi petit à petit augmenter leurs prix pour retrouver une bonne rentabilité.

L'augmentation de la pondération du prix a eu pour effet d'évincer de l'approvisionnement de la cuisine centrale un grossiste briviste, qui était titulaire du lots « fruits et légumes frais » à chaque appel d'offres depuis 2001⁴. Celui-ci est inséré dans un réseau national de grossistes, mais fournissait en partie la cuisine centrale avec des produits

¹ Tregear, 2011, *op. cit.*

² Rapport d'analyse des offres pour l'appel d'offres de fournitures de denrées alimentaires, 2010, Mairie de Brive, document interne

³ Entretien avec M. Gautier, grossiste en fruits et légumes, le 18 novembre 2011.

⁴ *Idem* et délibérations du 7 juillet 2005 et du 3 juillet 2009, Secrétariat général de la mairie de Brive.

locaux, ce qui n'est pas le cas du grossiste national, qui livre la cuisine centrale depuis ses entrepôts de Clermont-Ferrand ou Lyon¹. Par ailleurs, ce grossiste local, qui permet l'insertion d'une partie des produits locaux sur le marché national, est fragilisé par cette éviction. En perdant le marché de la cuisine centrale qui représente 10 % de son tonnage annuel, ce grossiste perd aussi un marché « sécurisé »². Alors que celui-ci faisait il y a dix ans près de 70 % de son tonnage avec la grande distribution, il est petit à petit exclu de ce marché par la centralisation croissante des achats de ce secteur – la grande distribution représente 40 % de son tonnage annuel en 2012³. Pour lui, si les collectivités ne sont pas des marchés « porteur en termes d'innovations », ce sont des marchés sécurisés⁴. Pour la cuisine centrale, l'éviction du grossiste local correspond à une baisse qualitative importante du service : la proportion de produits non conformes a augmenté, les délais de remplacement sont plus importants, et ce grossiste lui offre moins d'opportunités commerciales que le grossiste local⁵. Cette baisse de service est telle qu'à la fin de l'année 2012, les services municipaux envisagent de dénoncer ce marché et de le remettre en adjudication⁶, malgré le travail supplémentaire que cette décision implique. Nous retrouvons ici un trait déjà apprécié par la littérature scientifique aux *alternative food networks*, qui a considéré des cas où leur mise en place a des effets négatifs sur les autres activités économiques du territoire⁷.

Paradoxalement, la bonne santé économique du grossiste local s'avère essentielle pour le développement de la filière biologique du Limousin et la capacité de la cuisine centrale à s'y approvisionner. En effet, le transport des produits de Manger Bio Limousin, s'il n'est pas effectué directement par les producteurs, est délégué dans le cadre d'un contrat à ce grossiste⁸. Celui-ci dispose en effet d'une capacité logistique de transports à l'échelle régionale et d'une flotte de camions adaptés, sur laquelle s'appuie Manger Bio Limousin pour fournir les collectivités. Sans cette collaboration, le prix des livraisons de Manger Bio Limousin serait plus important, grevant d'autant les capacités financières des collectivités à s'approvisionner auprès de la plate forme. Si l'on analyse cet état de fait du point de vue de l'alternativité par rapport au système conventionnel représenté par ce type d'approvisionnement local, nous voyons qu'en fait cette alternativité ne saurait se développer sans s'appuyer sur les réseaux et acteurs conventionnels.

Le passage de l'approvisionnement en fruits et légumes biologiques de la cuisine centrale de l'achat hors-marché à l'achat dans le cadre de l'appel d'offres a par ailleurs eu pour effet de réduire la proportion de produits biologiques locaux effectivement fournis par Manger Bio Limousin. Certes, la part de produits commandés augmente, elle passe de 18 000 € à plus de 32 000 € ce qui ne correspond qu'à 6,4 % des achats alimentaires annuels de la municipalité) mais la part de produits locaux effectivement livrés se réduit

¹ Réunion avec Marc Brandy, directeur adjoint de la Caisse des Ecoles, octobre 2012.

² Entretien avec M Gautier, grossiste en fruits et légumes, le 18 novembre 2011.

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ Réunion avec Marc Brandy, directeur adjoint de la Caisse des Ecoles, octobre 2012.

⁶ *Idem.*

⁷ Tregear, 2011, *op. cit.*

⁸ Entretien avec M Gautier, grossiste en fruits et légumes, le 18 novembre 2011.

(voir Figure 3.16). Celle-ci passe en valeur des achats de plus de 9 000 € en 2009-2010 à 4 500 € en 2010-2011 puis 3 800 € en 2011-2012.

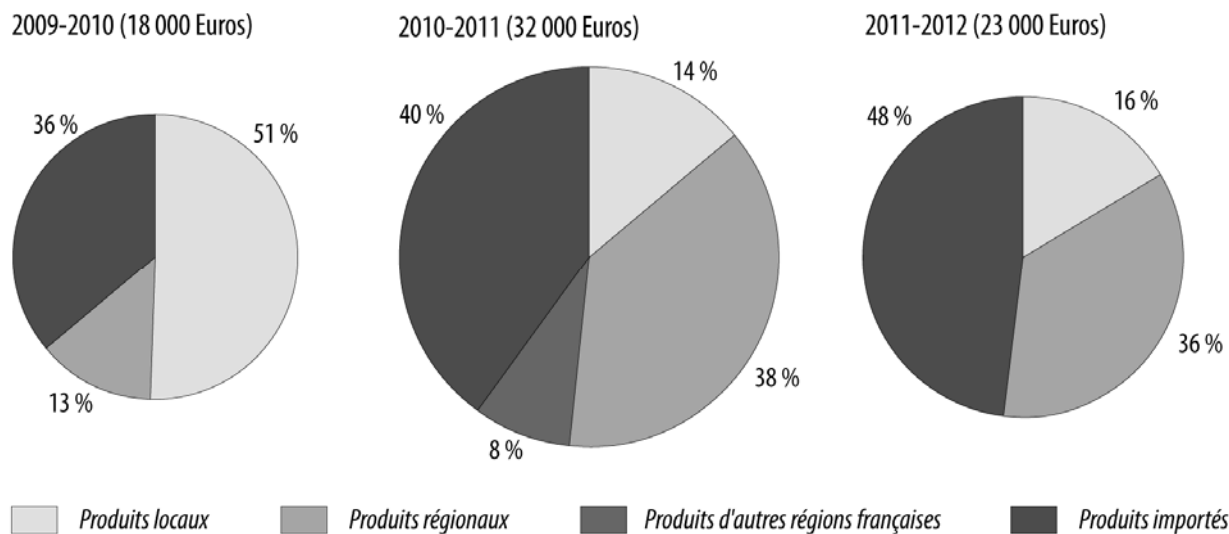


Figure 3.16. Part des produits locaux (Corrèze et cantons limitrophes du Lot et de la Dordogne), régionaux, d'autres régions françaises et importés dans les produits livrés à la cuisine centrale par Manger Bio Limousin, en Euros et %.

Sources : chiffres d'affaires par producteurs dont les produits ont été fournis à la cuisine centrale, 2009-2012, Manger Bio Limousin, document gracieusement transmis.

Les achats hors-marché étaient utilisés par le directeur de la cuisine centrale pour démontrer sa capacité à répondre à la demande du maire, tout en évitant la mise en place de l'appel d'offres et la perte d'autonomie pour son service qu'elle implique. Dans ce cadre, le directeur de la cuisine centrale ne passait commande auprès de Manger Bio Limousin qu'après s'être assurée que la plate forme pouvait lui fournir effectivement des produits locaux. Une fois l'appel d'offres remporté par Manger Bio Limousin, la plate forme devient un fournisseur comme un autre de la cuisine centrale, qui ne lui porte pas une attention particulière. En effet, le mode de régulation envisagé pour s'assurer que la plate forme puisse fournir en produits locaux la cuisine centrale (l'envoi des menus quelques trois mois à l'avance à la plate forme) n'est pas ou peu suivi par la cuisine centrale dans le cadre de l'appel d'offres¹.

Conclusion

Engagé parallèlement aux discussions avec les acteurs agricoles locaux, le processus de construction et de passation de l'appel d'offres dédié aux fruits et légumes biologiques a pris près de deux ans. La réponse des services municipaux à la demande du maire de développer l'approvisionnement local de la restauration scolaire n'est pas unitaire. Conjointement à la recherche de critères adaptés pour un appel d'offres, le principe même de celui-ci fait l'objet d'oppositions et de contournements par les différents services

¹ Entretien téléphonique avec Marie Cadet, chargée de mission de Manger Bio Limousin, janvier 2013.

impliqués, soucieux de conserver leur autonomie dans le cadre d'un projet transversal. La construction de l'appel d'offres prend la forme d'une complexification du processus interne des achats municipaux, dans lequel s'affrontent des objectifs divergents, portés par des services différents, et nécessite une procédure d'arbitrage de la direction générale peu habituelle.

La réponse à la demande politique implique par ailleurs un changement dans les critères utilisés habituellement par la municipalité pour l'achat alimentaire. Pour ouvrir la commande publique aux producteurs locaux, les critères de l'appel d'offres ne portent plus seulement sur les exigences d'ordre alimentaire et logistique de la cuisine centrale, mais doivent organiser une discrimination entre candidats sur la base des conditions techniques et environnementales de la production agricole biologique. Cette évolution correspond alors à l'acquisition d'une nouvelle compétence agricole pour la municipalité.

CONCLUSION DU CHAPITRE DEUX

La restauration scolaire de Brive, se développant au fur et à mesure de la croissance démographique de la ville pour atteindre en 2012 les 3 000 repas quotidiens en période scolaire, n'a jamais été associée par la municipalité à la question agricole. Les choix d'organisation de la cuisine centrale qui ont présidé à son organisation technique et logistique créent par ailleurs un fossé entre celle-ci et l'agriculture locale. Ce fossé porte à la fois sur les modes de conservation des produits (la cuisine utilise largement les produits surgelés, déjà conditionnés pour être prêts à l'usage), sur la saisonnalité, mais aussi sur les types de produits utilisés par la cuisine centrale – alors que l'agriculture corrézienne s'est spécialisée dans un nombre réduit de productions. La mise en place du système européen des appels d'offres a dans une certaine mesure accru ce fossé, portant les appels d'offres brivistes à une échelle nationale. Il n'a pourtant pas totalement exclu de l'approvisionnement certains opérateurs locaux, dont le développement interne et par le biais de l'intégration à des réseaux nationaux leur a permis de remporter des marchés au détriment d'opérateurs nationaux, et à certains produits locaux d'être utilisés en cuisine centrale.

L'analyse du projet briviste d'approvisionnement local de la restauration scolaire, marqué par le poids des règles de la commande publique, permet de démontrer dans un premier temps les obstacles relatifs à une collaboration avec les acteurs agricoles traditionnels du territoire. Ces obstacles sont tout autant techniques et logistiques que dus à la collusion des différents intérêts, souvent peu solubles dans le projet municipal, des représentants professionnels de l'agriculture. Ils ont ainsi eu notamment pour effet de faire évoluer la demande municipale, passée de produits locaux à des produits bio et locaux (mais bien souvent régionaux, voire venant de territoires plus lointains).

Observée du point de vue de la théorie des transitions, qui commence à être appliquée aux questions agro-alimentaires¹, le projet de relocalisation envisagé par Brive témoigne

¹ Lamine, 2012, *op. cit.*, et S. Bognon, à paraître.

bien de la coïncidence temporelle entre les pressions subies par les territoires ruraux, qui ont poussé la municipalité à développer son approvisionnement local, et l'émergence d'innovations de niches représentées ici par Manger Bio Limousin, décisives pour les transitions d'un régime à l'autre.

Cependant les longueurs et difficultés qui jalonnent la réalisation du projet démontrent bien un trait déjà observé de ce genre d'expériences : l'approvisionnement local de la restauration scolaire reste « a tale of untapped potential »¹.

Il s'agit par ailleurs de remettre en question la force de l'alternative proposée par le partenaire finalement choisi par la municipalité (Manger Bio Limousin). La capacité de celle-ci à fournir effectivement la restauration scolaire briviste en produits locaux dépend en effet en partie de la capacité de la cuisine centrale à adapter son organisation technique et logistiques aux caractéristiques de la production biologique locale, en termes de volume, de qualité et de type de produits, et de saisonnalité. Par ailleurs, ce cas d'étude atteste de la nécessaire hybridation entre un circuit perçu comme alternatif (celui de Manger Bio Limousin) et les circuits conventionnels des grossistes locaux qui fournissent déjà la cuisine centrale briviste.

Par ailleurs, le cadre de la contrainte financière généralisée donne lieu à des effets de concurrence entre approvisionnement alternatif et approvisionnement conventionnel mais local, qui interrogent les effets bénéfiques de ce projet de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire.

Ensuite, l'analyse d'un tel projet ne peut se faire sans étudier la façon dont l'institution municipale appréhende ce projet. Si celle-ci a un objectif et / ou un discours unique face aux acteurs locaux, le processus de décision interne donne à voir l'affrontement, à tous les stades de celui-ci, des objectifs et logiques portés par différents services. Enjeu de pouvoir pour certains services, enjeu de maintien d'une autonomie de décision pour d'autres, l'analyse de ce projet démontre le passage d'une logique d'achat d'ordre purement alimentaire à une logique d'ordre agricole. Elle indique aussi la nécessaire acquisition d'une compétence agricole, qui vient s'ajouter à celles développée par la municipalité au cours des décennies précédentes.

¹ Wiskerke and Vijoën, 2012, *op. cit.*, p. 27.

CHAPITRE 3 :

LA VILLE, ACTEUR NORMATIF DE LA QUESTION AGRICOLE

Les projets mis en place par la ville à la fin des années 2000 marquent une rupture dans les relations entretenues avec l'agriculture locale et ses représentants professionnels. L'évolution tient autant à la nouveauté des projets mis en place qu'au contexte renouvelé de l'intervention publique. En matière de politique agricole, l'heure est désormais à la territorialisation de l'intervention publique¹. Nous analysons dans ce paragraphe les suites du projet briviste d'approvisionnement local de la restauration scolaire. Dans un premier temps, celui-ci modifie le cadre établi depuis plusieurs décennies avec les acteurs agricoles locaux, de même que l'appréhension urbaine de la question agricole sur son propre territoire que la mise en place du Plan Local d'Urbanisme de Brive donne à voir.

Ensuite, si le rôle moteur de la ville centre pour son agglomération est reconnu par les acteurs urbains, notamment en matière agricole², l'Agglo de Brive souhaite construire sa propre compétence agricole. Il s'agit alors de trouver l'intérêt communautaire de l'agriculture : celui-ci doit être fondé d'après les objectifs de l'ensemble des communes de l'agglomération, qui restent souveraines au sein de l'institution (notamment par rapport à la ville centre), et en fonction de l'échelle territoriale d'action de cette institution, qui dépasse et intègre les préoccupations municipales dans un projet qui doit trouver sa cohérence à l'échelle d'un (quasi) bassin de vie. L'agglomération doit construire son expertise agricole, mais aussi engager l'intégration de l'agriculture dans son projet de territoire. Les modalités de cette intégration sont envisagées et discutées dans le cadre d'un diagnostic sur le foncier agricole, puis dans le cadre du projet global du territoire.

Au cours de ce processus, ce sont la légitimité de l'agglomération à intervenir sur la question agricole, mais aussi la légitimité des acteurs agricoles locaux à être des partenaires de l'agglomération pour son projet de territoires, qui sont en jeu.

¹ M. Berriet-Sollicec, A. Le Roy, A. Trouvé, 2009, «Territorialiser la politique agricole pour plus de cohésion», *Économie rurale*, n°313-314, pp.129-146.

² Entretien Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012, entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012, entretien avec Jean-Luc Reviller, directeur général des services de la mairie de Brive et des services de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012, et entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

1. L'APPROVISIONNEMENT LOCAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : RENOUVELLEMENT DU CADRE DES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LES ACTEURS AGRICOLES LOCAUX

La multitude et la diversité des filières agricoles locales auxquelles s'est attachée l'action municipale depuis plusieurs décennies a inscrit les relations de la mairie avec les acteurs agricoles locaux dans des cadres de relations où les rôles de chacun sont clairement définis, de même que les fonctions qu'ils occupent respectivement à l'égard de la question agricole. Le processus de mise en place de l'appel d'offres dédié aux fruits et légumes biologiques est une bifurcation dans la trajectoire de ces relations à plusieurs égards. La municipalité s'intéresse à une agriculture non patrimonialisée, avec qui elle entretient une relation marchande. L'échelle spatiale de l'action municipale agricole est aussi modifiée. Enfin, le traditionnel partage des compétences agricoles entre la municipalité et les acteurs agricoles locaux est remis en cause.

1.1. Une relation marchande avec une agriculture non patrimonialisée

Tout d'abord, l'agriculture qui fait avec l'appel d'offres l'objet de l'attention municipale, le maraîchage et l'arboriculture biologique, n'est pas une agriculture patrimonialisée, telle que les produits gras, ou une agriculture à forte valeur de tradition ou de gastronomie, comme le veau de lait. Certes, la production maraîchère n'a pas été absente des préoccupations municipales sur l'échelle de temps (relativement) longue qui est la nôtre, mais cette production n'a pas fait l'objet d'une appropriation patrimoniale, ni par la municipalité ni par les acteurs privés ou coopératifs – contrairement aux filières arboricoles, notamment. Hormis pour l'action agro-industrielle et le marché de gros, les seules agricultures à avoir fait l'objet d'une appropriation urbaine étaient en effet celles dont les produits participent à l'image du terroir – or de ce point de vue les fruits et légumes biologiques sont des produits banals. Le maire distingue ainsi les rôles que peut avoir la mairie en termes de développement de l'agriculture locale selon la typicité territoriale des produits concernés :

le « rôle de promotion que tient la mairie sur la notion de terroir, de produit qualitatif, en direction de l'extérieur, [...] d'image qu'on va véhiculer, c'est une chose. Et pour moi c'est différent du fait de dire [...] qu'on souhaite avoir en face de nous des filières qui ne sont pas forcément les filières les plus qualitatives au sens exportable [du terme], mais comment on fait en sorte qu'il y ait des débouchés pour des gens qui voudraient développer une activité, comment on fait en sorte que ces

débouchés soient pérennes. Mais ce ne sont pas forcément des produits spécifiques »¹.

Le changement est double. Alors que la mairie contribue à la promotion des produits du terroir afin de construire et maintenir son image territoriale, il s'agit ici de produits qui n'entretiennent pas avec le territoire des rapports de singularité ou d'ancrage spécifique. De plus, alors que l'action municipale autour des produits de terroir s'attache à construire une image qui s'adresse aux territoires extérieurs, il s'agit ici d'appuyer le développement de l'économie agricole locale par les débouchés internes au territoire.

Cela ne veut pas dire que cette action ne participe pas à la construction de l'image de la mairie, celle-ci utilise d'ailleurs son magazine d'information municipal comme la presse locale pour relayer ce projet². L'image créée ici cependant ne vise pas à affecter à Brive les caractéristiques du terroir qui l'entourent, mais plutôt à démontrer le rôle innovant de la ville et ses capacités à générer une forme récente de développement économique – les circuits courts – pour l'agriculture locale.

De plus, dans le cadre de l'action agro-industrielle, d'infrastructures commerciales ou des manifestations agricoles, les relations de la mairie avec les partenaires agricoles traditionnels se situent de plus hors du cadre marchand, et prennent le plus souvent la forme de subventions (directement aux infrastructures, ou indirectement, par la prise en charge du financement des manifestations agricoles). Ici pour la première fois, la mairie est *cliente* de l'agriculture locale : elle n'attend pas seulement d'elle des retombées économiques indirectes. La relation entre la municipalité et Manger Bio Limousin fait l'objet d'un contrat, qui exprime notamment des exigences de la municipalité, dont certaines doivent être impérativement respectées. En cas de manquement à ce contrat (par exemple une livraison trop tardive de produits à la cuisine centrale, ou leur non-conformité), celui-ci peut être rompu. En tant que cliente, la cuisine centrale porte des exigences que n'applique pas la municipalité aux autres secteurs de son action agricole, ni envers les industries³, ni envers les infrastructures de commerce ou les manifestations agricoles (par exemple l'arrêt de celles-ci si les producteurs sont trop peu nombreux à les fréquenter).

Alors qu'habituellement la municipalité ne s'intéresse pas tant à la réalité du caractère artisanal ou typique des produits présentés aux manifestations agricoles (c'est-à-dire à leurs techniques de production) qu'au fait que ces produits puissent être reconnus comme un patrimoine agricole local, les critères utilisés dans l'appel d'offres interrogent directement l'organisation des exploitations. L'exigence de l'agriculture biologique fait intervenir des préoccupations environnementales qui n'apparaissent pas dans le traitement municipal de la question agricole. En effet, alors que la promotion de l'agriculture locale est centrée autour de la gastronomie, les critères utilisés dans l'appel d'offres ne traduisent pas cette orientation. Les exigences affichées sont de l'ordre de la protection de l'environnement :

¹ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

² *Brive Mag*, magazine d'informations municipal, septembre 2009 (n° 214), avril 2010 (n°221) et octobre 2011 (n°236), et *La Montagne*, 9 et 15 octobre, 21 novembre 2009, 12, 16 et 31 mars 2010, *L'Echo de Brive*, 21 novembre 2009, 16 mars 2010, *L'Echo de Corrèze*, 31 mars 2010.

³ Voir par exemple le soutien financier très important à l'abattoir départemental (partie 2, chapitre 1).

saisonnalité des produits (moindres consommations énergétiques pour la production) et diversité des variétés proposées (contribution à la préservation de la biodiversité).

Dans une certaine mesure, l'édiction de ces critères, en tant qu'ils favorisent pour partie une agriculture paysanne et non industrialisée, rejoint la valorisation des agricultures locales opérée par la municipalité. Mais ils correspondent aussi à l'édiction, par la mairie, de nouveaux critères d'excellence agricole. En effet, les ouvertures apportées par la réforme 2006 du code des marchés et le recrutement d'une chargée de mission avec notamment pour but la mise en place d'un achat public innovant, auraient pu avoir pour effet la mise en place d'appel d'offres dédiés à d'autres productions locales. Mais l'exigence environnementale portée par la municipalité d'une part, et l'adéquation de ses besoins en termes de logistique avec la plate forme Manger Bio Limousin d'autre part ont conduit au choix des fruits et légumes bio. Ainsi l'agriculture maraîchère et l'agriculture biologique (et plus largement les performances environnementales de l'agriculture) viennent rejoindre les agricultures valorisées par la municipalité.

En somme, l'excellence agricole locale promue par la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres est une modification de la relation entre la ville et l'agriculture locale sur deux points : l'idée maîtresse de la mise en valeur n'est pas le terroir mais l'environnement, et ces relations se tiennent dans le cadre marchand où la municipalité pose des exigences précises.

1.2. De nouvelles limites spatiales de l'agriculture locale ?

Alors que l'appropriation briviste des agricultures locales se faisait le plus souvent par rapport à leur proximité à la ville, l'implantation des maraîchers biologiques qui fournissent la cuisine centrale entre 2009 et 2012 dépasse largement la zone de l'agriculture traditionnellement considérée comme locale par la ville (Figure 3.17).

Certes, cette situation est induite par la faiblesse de la production maraîchère biologique de la Corrèze et du Limousin, et par le fait que la municipalité s'adresse à un réseau structuré à l'échelle régionale. Cette situation de déploiement spatial de la zone agricole considérée comme locale est courante dans les projets d'approvisionnement local autour de la filière biologique : « the scarcity of local production [...] tend to loosen these limits »¹. Tout particulièrement pour l'approvisionnement des cantines scolaires, la faiblesse des filières locales biologiques « pose des problèmes ardu de production, de transformation et d'organisation logistique »².

¹ L. Kebir, A. Torre, 2013, «Geographical proximity and new short supply food chains », , in Lazzaretti L. (éd), *Creative Industries and Innovation in Europe, Concepts, Measures, and Comparative Case Studies*, Routledge, N. York, pp. 194-211.

² Aubry, 2012, *op. cit.*

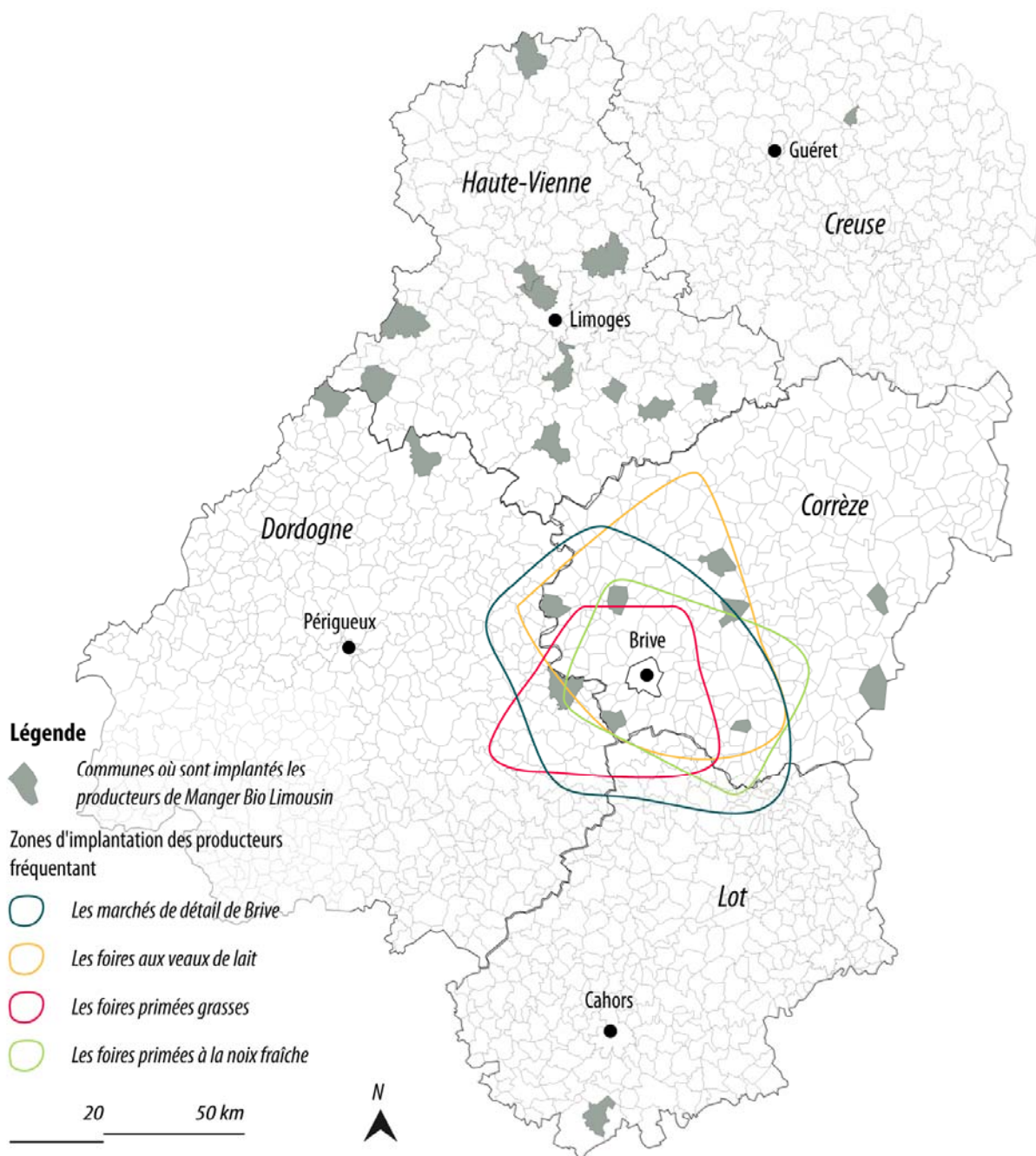


Figure 3.17. Implantation des maraîchers biologiques fournissant la cuisine centrale et limites traditionnelles de l'agriculture locale de Brive.

Sources : cette thèse, et implantation des producteurs dont les produits ont été fournis à la cuisine centrale, 2009-2012, *Manger Bio Limousin*, document gracieusement transmis.

L'échelle de l'agriculture locale invoquée avec la filière maraîchère biologique n'est pas l'échelle locale traditionnelle de la municipalité. Le député-maire le reconnaît : « ça peut être intéressant de travailler avec les filières bio, sauf qu'aujourd'hui les filières bio ne sont pas locales »¹. Cette évolution de l'échelle du local pose question : si le but de l'appel d'offres

¹ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

est de s'adresser aux filières perçues par la municipalité comme locales, nous voyons que la mise en place d'un approvisionnement alternatif recompose cette échelle.

Ce changement intervient en raison de facteurs objectifs liés à la filière maraîchère bio, cependant il convient de l'interroger non pas seulement en termes d'évolution spatiale, mais aussi en ce qu'il est le résultat d'une construction des acteurs. En effet, « scale is not ontologically given but socially constructed [...] Scale is a means that may help achieve any of many different goals. Which goal is achieved will depend not on the scale itself but on the agenda of those who are empowered by the scalar strategy »¹. Si l'échelle régionale est devenue en partie l'échelle de l'agriculture locale, c'est que les acteurs agricoles de l'échelle locale traditionnelle ou du département n'ont pu répondre aux demandes de la municipalité, contrairement au groupement régional des agriculteurs bio. Le projet d'approvisionnement local de la municipalité correspond en effet à la combinaison des *agendas* (au sens anglo-saxon du terme) de la municipalité et du GABLIM.

Pour l'approvisionnement local de la restauration scolaire, l'objectif du maire est « d'être capable de développer au maximum les emplois correspondant à ces productions sur notre territoire [...] à partir de la demande que nous avons »². Pour le GABLIM, il s'agit de s'appuyer sur la demande municipale pour développer les exploitations existantes en Limousin, mais surtout assurer l'installation de nouvelles exploitations maraîchères en Corrèze³. Le discours tenu par le GABLIM intéresse en effet particulièrement les élus brivistes. Celui-ci propose de traduire les volumes consommés par la cuisine centrale en hectares de production maraîchère biologique qui s'installeraient sur les terres adéquates du bassin de Brive, d'envisager l'installation d'un jardin maraîcher d'insertion⁴, insiste sur fait que le maraîchage biologique est un grand pourvoyeur d'emploi sur de petites surfaces, dont l'installation peut alors être envisagée sur les terres agricoles du sud de la commune de Brive⁵.

Le GABLIM a de grandes difficultés à installer de nouveaux producteurs, non pas par manque de porteurs de projets qui sont nombreux, mais par manque d'accès aux terres agricoles. Les dispositifs actuels d'installation sont en effet tenus par les acteurs agricoles traditionnels du territoire – chambre d'agriculture et syndicats, qui sont majoritaires dans le Comité Départemental d'Installation en Agriculture⁶. Aux conflits entre le GABLIM et ces acteurs locaux s'ajoute le fait que le modèle technico-économique des exploitations en maraîchage bio n'est pas perçu comme très viable par la chambre d'agriculture⁷, qui ne cherche donc pas à pousser ces projets. Si le projet d'installation n'est pas accepté par le Comité Départemental, l'autre moyen d'avoir accès aux terres se fait par les informations informelles que s'échangent les agriculteurs au sein de leurs réseaux de sociabilité ou familiaux – or la plupart des porteurs de projet en agriculture biologique et notamment en

¹ Tregear, 2011, *op. cit.*

² Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

³ Réunion avec des élus brivistes et des administrateurs du GABLIM, 23 mars 2010.

⁴ Accueillant les personnes loin de l'emploi.

⁵ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

⁶ Informations recueillies lors de la journée d'information du Conseil régional du Limousin, « Le foncier agricole : quels outils pour en favoriser l'accès », Limoges, 25 mars 2011.

⁷ Entretien avec André Alanore, directeur de la chambre d'agriculture de Corrèze, le 22 juillet 2010.

maraîchage qui souhaitent s'installer en Limousin ne sont pas issus du monde agricole¹. Face à ces difficultés d'accès au foncier, le GABLIM s'adresse alors aux collectivités, qui non seulement disposent de foncier mais aussi de moyens juridiques pour l'orientation de celui-ci.

Les revendications portées par le GABLIM auprès de la municipalité concernent l'emploi et l'installation de nouvelles exploitations. Celles-ci sont orientées vers le développement territorial, discours qui correspond aux visées de la municipalité, contrairement aux discours sectoriels concernant une filière précise, portés par les autres acteurs agricoles. La différence est flagrante.

En effet, parallèlement à l'appel d'offres dédié aux fruits et légumes bio, la mairie engage avec la restauration scolaire une valorisation des produits phares du territoire – communication qui couvre les secteurs plus classiques de l'agriculture de terroir. L'action nutritionnelle de la municipalité autour du Plan National Nutrition Santé se continuant, les produits choisis sont les fruits : la pomme AOP du Limousin et la noix AOP du Périgord. En octobre et novembre 2009, les restaurants scolaires servent deux menus mettant en valeur la pomme AOP du Limousin (à croquer en dessert pour un menu, et caramélisées accompagnant une viande pour l'autre). En mars 2010, c'est la noix du Périgord qui est à l'honneur. Les achats de ces produits ont été faits auprès du grossiste en fruits et légumes fournissant la cuisine centrale. Ces opérations sont plus classiques, elles ne visent pas à structurer une filière d'approvisionnement particulière mais à promouvoir deux produits phares du territoire. Elles permettent cependant à la municipalité d'entamer une relation avec la principale coopérative arboricole de Corrèze, Perlim, qui fournit ces produits et a largement contribué à leur labellisation par une AOC puis une AOP². Sur la base de cette relation, la coopérative s'adresse à la municipalité pour profiter de son poids politique – et non pas économique – sur des revendications sectorielles. Le discours de la coopérative, qui fait la majeure partie de son chiffre d'affaires avec l'étranger, porte sur la réduction des coûts de production des pommes, et principalement le coût de la main d'œuvre de cueillette. Par exemple, la coopérative souhaite que le maire, qui est député, intervienne à l'Assemblée nationale pour dénoncer le différentiel très important entre la France et l'Allemagne sur le salaire minimum des saisonniers³, qui porte atteinte à la compétitivité-prix des pommes Limousine sur le marché international.

Le GABLIM présente à la municipalité des revendications qui rejoignent les objectifs de développement économique du territoire de celle-ci, et lui propose des actions de structuration de filière sur lesquelles elle peut effectivement intervenir. Cette conjonction des intérêts de ces deux acteurs a alors pour effet de recomposer l'échelle spatiale de l'agriculture considérée comme locale par la municipalité.

¹ Informations recueillies lors de la journée d'information du Conseil régional du Limousin, « Le foncier agricole : quels outils pour en favoriser l'accès », Limoges, 25 mars 2011.

² Entretien avec Y. Chauffaille, directeur de la coopérative Perlim, 22 novembre 2011.

³ Réunion téléphonique avec B. Chauffaille, directrice de la communication de la coopérative Perlim, juin 2011.

1.3. La participation de la municipalité à l'orientation des exploitations

Un autre changement majeur dans la relation entre la municipalité et le GABLIM, en tant que partenaire local de son action agricole, est que pour la première fois la municipalité participe à l'orientation des exploitations, remettant en cause le traditionnel partage des compétences municipales et de celles des représentants professionnels de l'agriculture.

En effet, les relations de la mairie avec les représentants professionnels de l'agriculture, fréquentes et instituées depuis plusieurs décennies autour des industries agro-alimentaires, des structures de commerce et des manifestations agricoles, sont marquées par le partage des compétences. La municipalité prend en charge la majeure partie du financement des structures, ainsi que l'organisation matérielle et la communication nécessaires aux événements agricoles. Mais les aspects qui concernent le développement agricole, l'orientation des exploitations et les techniques de production sont pris en charge soit par la chambre d'agriculture, soit par les syndicats. La municipalité finance le foirail et les foires primées aux veaux de lait, mais le classement des bestiaux, qui correspond à l'édiction des canons de cette production, est laissé aux membres des syndicats et de la chambre d'agriculture. Au Festival de l'Élevage, la mairie se félicite de la qualité des productions agricoles locales, mais laisse bien vite la scène aux syndicats qui y présentent leurs actions et revendications. Les foires primées comme les concours de bestiaux sont soumis aux exigences de la chambre d'agriculture, des syndicats et des coopératives, qui définissent les critères de l'excellence agricole locale, en termes d'agriculture professionnelle (instauration du contrôle des performances obligatoire pour les bovins et ovins présentés au Festival à partir des années 1980) et d'orientation de la production (conformation des bovins et qualité des palmipèdes gras).

Ainsi l'action municipale s'est-elle cantonnée à la mise en valeur de la production locale sans intervenir directement sur son orientation. En ce qui concerne la filière bio, elle engage avec les administrateurs du GABLIM et Manger Bio Limousin une collaboration pour affiner les effets de son action et les orienter en fonction d'objectifs précis de développement de la filière maraîchère bio. La municipalité rencontre les administrateurs du GABLIM afin de décider conjointement de la stratégie à adopter pour développer le volume de produits bio servis en restauration scolaire¹. Le choix est fait d'augmenter les cultures de plein champ mécanisables (pommes de terre, carottes, poireaux, par exemple) : s'appuyant sur le débouché de la cuisine centrale qui consomme largement ces produits, la filière maraîchère bio doit pouvoir mettre en culture de nouvelles terres et acquérir les machines réduisant les coûts de production, afin de pouvoir offrir un volume important à des prix de demi-gros ou gros. Certes l'irruption de la municipalité sur le champ du développement agricole ne fait pas avec GABLIM l'objet d'un conflit, ou la traduction d'un rapport de pouvoir en faveur de la ville : cette intégration des préoccupations municipales à la stratégie de la filière est revendiquée par le GABLIM.

¹ Réunion avec des élus brivistes et des administrateurs du GABLIM, 23 mars 2010.

Du rôle d'acteur soutien à l'agriculture, prenant en charge une partie des investissements nécessaires à l'intégration au marché, et organisant la promotion des filières locales, la municipalité devient un acteur normatif du développement agricole, dictant en partie les objectifs d'orientation de la filière maraîchère bio et des exploitations qui la composent.

Conclusion

Avec son projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire, la ville de Brive a créé un nouveau champ de compétence agricole, qui induit une rupture par rapport à ses relations traditionnelles avec l'agriculture locale. Alors que la ville valorisait surtout les agricultures à forte valeur patrimoniale et qui se situaient dans une grande proximité spatiale, ce n'est pas le cas des produits biologiques. Mais aussi, pour la première fois, la ville rompt le partage des compétences traditionnellement opéré avec les acteurs agricoles en s'appropriant l'orientation des exploitations.

2. L'IRRUPTION DE LA PROTECTION DU FONCIER AGRICOLE DANS LES PREOCCUPATIONS MUNICIPALES

Les résultats de l'appel d'offres dédié aux fruits et légumes biologiques a eu pour effet une prise de conscience de la municipalité concernant la filière maraîchère locale : l'engouement actuel pour les circuits courts incite à considérer d'un autre œil le débouché urbain. Alors que l'économie du bassin de Brive s'est historiquement développée à partir des productions fruitières et primeurs, celles-ci sont réduites à portion congrue. Le bassin, autrefois exportateur, ne peut fournir la cuisine centrale briviste. Cette prise de conscience vaut aussi pour la filière biologique, très peu développée en Limousin, de même que pour les circuits courts (la ville de Brive ne compte qu'une AMAP¹, et le département seulement deux²). Cette prise de conscience se fait conjointement à la mise en place, par la municipalité, du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU)³ et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dernières lois issues du Grenelle de l'Environnement, le PLU de Brive « a cherché à protéger et à valoriser le potentiel agronomique des sols »⁴. Par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS), en vigueur depuis 1981, cette orientation constitue une importante rupture. Ce n'est pas tant

¹ Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne, organisant la livraison aux consommateurs de paniers de producteurs, au sein d'une boucle locale.

² Entretien téléphonique avec E. Carbone, responsable du réseau des AMAP pour le Limousin, le début 2009.

³ Lancé en novembre 2008 et approuvé par le conseil municipal en décembre 2011 (délibérations du 17 novembre 2008 et du 16 décembre 2011, Secrétariat Général de la Mairie de Brive).

⁴ Plan Local d'Urbanisme de Brive, approuvé le 16 décembre 2011, p. 52.

la prise en compte des zones naturelles – rendue obligatoire notamment avec l'intégration en droit français des directives européennes de protection des espèces et des milieux – que celles des zones agricoles qui marquent un tournant dans la perception municipale de l'espace rural.

2.1. Pas d'attention à la préservation des zones agricoles

L'action agricole de la municipalité s'est principalement attachée, depuis les années 1970, à des agricultures se situant hors des limites administratives de la commune. La politique municipale qui s'exerce au sein de ces limites est bien plus portée sur le développement économique et démographique de la commune que sur la question agricole. De plus, le contexte de compétition entre les communes proches de Brive et celle-ci, pour attirer de nouveaux habitants et nouvelles entreprises, est comme dans d'autres territoires un ressort de la spéculation foncière¹. Ainsi la préservation du foncier agricole n'a-t-elle jamais été une préoccupation de la municipalité.

Lors de l'élaboration du POS entamée en 1978, c'est principalement la question des zones rurales de la commune, qui représentent près de la moitié de sa superficie, qui a posé problème, comme l'explique le maire : « pour la partie urbaine, les choses étaient relativement simples, pour la partie rurale, elles sont beaucoup plus complexes »². C'est que le nombre d'exploitations décroît fortement, de même que la surface agricole utilisée (Tableau 3.10), et que les exploitants brivistes souhaitent conserver des droits à bâtir sur leurs terres – tant pour vendre les terrains et ainsi assurer leur retraite, que pour permettre à leurs enfants de construire³. Si la municipalité adhère largement aux préoccupations de ces propriétaires exploitants (« on ne fait pas la distinction entre le droit de propriété et le droit de construire, surtout dans le monde rural »⁴ indique un élu), ce n'est pas le cas de la préfecture, qui souhaite réduire au maximum l'étendue des terres constructibles dans les zones rurales de la commune. Le processus de classement de ces zones est alors complexe et conflictuel – un représentant de la préfecture de Limoges est qualifié par le maire de « cow-boy »⁵. Finalement, pour ne pas froisser les propriétaires exploitants, mais sans permettre une constructibilité importante des zones rurales de la communes, la majeure partie de celles-ci est classée en zone NB, c'est-à-dire zone naturelle ordinaire où peuvent être admises des constructions individuelles diffuses.

Il s'agissait pour le maire de « maintenir des surfaces de constructions importantes »⁶, qui ont permis l'urbanisation des coteaux les plus proches du centre urbain. Mais pour les parties rurales, la municipalité met en place une série de restrictions qui rendent de fait les

¹ N. Souchard, 2003, « L'agriculture et la cité à la recherche d'un nouveau bien commun territorialisé ? Les exemples de Rennes Métropole et de Grenoble », *Revue de Géographie Alpine*, tome 91, n°4, pp. 105-115.

² Délibération du 30 janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D229.

³ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁴ Délibération du 30 janvier 1981, Arch. Mun. de Brive, 1D229.

⁵ *Ibid.*

⁶ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

constructions difficiles¹. Les parcelles constructibles, pour des maisons individuelles, doivent faire au moins 2 500 m², ce qui a pour effet d'augmenter le coût des constructions. En 1983, la municipalité retire de ces zones les parcelles accusant des pentes trop importantes². Cependant les possibilités de négocier avec les règles du POS restent courantes : en 1983, les zones de constructibilité sont étendues autour de certains hameaux³, puis de nouveau en 1984, en 1985, en 1990 et en 1992⁴. A chaque modification du POS sont incluses des ouvertures de zones constructibles, qui sont faites « dans la finesse, au coup par coup »⁵ par la municipalité, pour répondre aux demandes particulières des propriétaires exploitants.

Tableau 3.10. Evolution de la surface agricole utile et des exploitations de Brive, 1970 – 2010.

| | 1970 | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 |
|-------------------------------------|------|------|-------|-------|-------|
| Superficie agricole utile (ha) | 1564 | 1252 | 851 | 646 | 493 |
| Exploitations (nombre) | 176 | 132 | 81 | 47 | 32 |
| Surface agricole utile moyenne (ha) | 8,89 | 9,48 | 10,51 | 13,74 | 15,41 |

Sources : Recensement Général de l'Agriculture, 1970, 1979, 1988, 2010 (résultats provisoires pour ce dernier).

Cette situation continue après 1995, sous les mandatures de Bernard Murat : la révision du POS en 1996 compte une ouverture de constructibilité sur 49 parcelles⁶. Les zones naturelles de la commune comptent à cette époque près de 3 000 hectares, dont plus de la moitié sont classées en NB, urbanisables de façon diffuse⁷. Les zones naturelles restantes correspondent aux crêtes et coteaux que la pente ne permet pas d'urbaniser. A travers le maintien de ces zones sur près du tiers de la surface communale, le but de la mairie est de permettre « la construction de projets limités, mais ne figeant pas les parcelles [hors d'une urbanisation possible] »⁸, ce qui permet de répondre à des demandes individuelles des exploitants agricoles, sans donner lieu à une urbanisation trop importante.

2.2. Le passage au plan local d'urbanisme : la création de zones agricoles

Le passage au plan local d'urbanisme en 2011 crée un changement important. Tout d'abord, les zones urbaines comme les zones à urbaniser sont largement réduites, au profit des zones naturelles et des zones agricoles (voir Tableau 3.11). Près de 52 % des 1 500

¹ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

² Délibération du 15 septembre 1983, Arch. Mun. de Brive, 1D246.

³ *Ibid.*

⁴ Délibérations des 17 décembre 1984, 15 septembre 1985, 26 juin 1990 et 10 octobre 1992.

⁵ Entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁶ Délibération du 21 novembre 1996, Arch. Mun. de Brive, 1D324.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

hectares ouverts à l'urbanisation diffuse par le POS (zones NB) sont désormais classés en zones naturelles, et 28 % classés en zones agricoles. Si la législation oblige en grande partie à la constitution de zones naturelles, celle-ci est secondée par la volonté municipale de maintenir le cadre de vie de la commune¹.

Tableau 3.11. Zonages de la commune de Brive selon le Plan d'Occupation des sols (1996) et le Plan Local d'Urbanisme (2011), en hectare et % de la surface communale.

| Zonages | Plan d'Occupation des Sols | | Plan Local d'Urbanisme | |
|-------------------------------------|----------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| | Ha | % | Ha | % |
| Zones Urbaines | 3242 | 67 | 2236 | 46 |
| Dont "NB" à urbanisation diffuse | 1593 | 33 | 0 | |
| Zones à Urbaniser | 640 | 13 | 202 | 4 |
| Zones naturelles | 973 | 20 | 1789 | 37 |
| Dont secteurs naturels "stricts" | | | 1492 | |
| Dont secteurs naturels remarquables | | | 107 | |
| Dont secteurs naturels habités | | | 53 | |
| Dont autres secteurs naturels | | | 138 | |
| Zones Agricoles | 0 | 0 | 634 | 13 |
| Dont zones agricoles | | | 257 | |
| Dont zones agricoles "paysagères" | | | 377 | |

Sources : Délibération du 21 novembre 1996, Arch. Mun. de Brive, 1D324, et Plan Local d'Urbanisme de Brive, approuvé le 16 décembre 2011.

Pour les zones agricoles, le raisonnement municipal est différent, et est pour les élus « un changement de philosophie »². En effet, le POS consacrait près des trois quarts de la commune en zone urbaine, dont 33 % en zones ouvertes à l'urbanisation diffuse. Désormais, les zones urbaines et à urbaniser ne concernent que la moitié de la superficie de la commune, le reste étant réparti entre zones naturelles et zones agricoles. Alors que l'élaboration du POS et ses modifications avaient lieu dans un contexte où l'urbanisation permettait le développement (économique et démographique) de la ville, et où l'agriculture ne paraissait pas porteuse, avec le PLU la municipalité considère au contraire que son développement « ne peut se concevoir qu'en intégrant [...] la protection et la valorisation des zones naturelles, des ressources, la protection des paysages, du bâti traditionnel, la préservation des espaces agricoles »³.

Après la prise de conscience de faiblesse de la filière maraîchère locale, et de la possibilité de s'appuyer sur le marché briviste pour développer des circuits courts, la

¹ Plan Local d'Urbanisme de Brive, approuvé le 16 décembre 2011, p. 53.

² Propos de Jean-Pierre Nadin, conseiller municipal et représentant du député-maire de Brive pour les questions agricoles, à la réunion du 28 mars 2011.

³ Plan Local d'Urbanisme de Brive, approuvé le 16 décembre 2011, p. 9.

municipalité veut sauvegarder et orienter les terres agricoles de la commune, tant que faire se peut, sur des productions destinées au marché urbain. Le service urbanisme de la mairie cherche alors des critères à partir desquels édicter le zonage de ces terrains réservés à l'agriculture¹. De même que le zonage concernant les zones naturelles est fait à partir des études des professionnels du secteur – et notamment celle du Conservatoire Régional des Espaces Naturels – la mairie se tourne vers la chambre d'agriculture.

La demande briviste tombe à point nommé, car la chambre d'agriculture et la SAFER² sont en train de réaliser un diagnostic du foncier agricole de la communauté d'Agglomération de Brive (ce point est plus particulièrement abordé au paragraphe 4 de ce chapitre). Les préconisations de la chambre et de la SAFER, en matière de protection des terres agricoles, sont le fruit d'une évaluation de l'intérêt des surfaces de Brive actuellement consacrées à l'agriculture. Sur ces espaces, la chambre et la SAFER examinent la qualité agronomique des sols, l'existence d'investissements agricoles (bâtiments d'élevage, par exemple), et surtout la pérennité des exploitations. Pour des acteurs agricoles, celle-ci se détermine d'abord en fonction de l'exploitant lui-même, de son âge et s'il a successeur déclaré ou envisagé. La déclaration des terres à la PAC³ en 2009, qui indique si elles sont effectivement mises en culture, est un élément important de ce diagnostic : les terres agricoles non déclarées à la PAC sont souvent le signe d'un abandon progressif de l'exploitation, et surtout d'un délaissement volontairement organisé pour susciter l'urbanisation⁴. A partir de ces données, la chambre d'agriculture classe certaines terres agricoles de la commune en « zones agricoles de première importance » : celles où les exploitants sont actifs et / ou ont un successeur, où les terres sont déclarées à la PAC et où les sols ont de bons potentiels agronomiques.

2.3. Un zonage qui traduit une relecture par la municipalité des évaluations de la chambre d'agriculture

La mairie intègre les informations transmises par la chambre d'agriculture pour le zonage des zones agricoles, mais retravaille le contour de celles-ci en fonction de ses propres préoccupations. Ainsi, l'aire n° 1 de la Figure 3.18, au nord de la commune, comprend des terres agricoles, mais qui n'ont pas été classées comme telles dans le PLU. Selon la chambre d'agriculture, une grande partie de ces terres ne sont pas déclarées à la PAC, et leur potentiel agronomique est faible (surtout pour la partie ouest de cette aire). L'urbanisation de cette zone étant déjà importante, celle-ci n'est pas incluse par la chambre d'agriculture dans les terres agricoles de première importance. Le zonage en terres agricoles n'apparaît donc pas pertinent à la municipalité, qui cherche par ailleurs à déterminer des secteurs d'urbanisation future. Les terres agricoles du nord de la commune sont donc

¹ Réunion avec le service urbanisme, février 2011.

² Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

³ Politique Agricole Commune.

⁴ G. Géniaux, C. Napoléone C., 2007, « La constructibilité anticipée des terres agricoles », *Etudes foncières*, n°126, pp. 12-14.

réservées à l'urbanisation, à plus ou moins long terme¹, tandis que la protection d'une partie des terres agricoles de la commune s'organise.

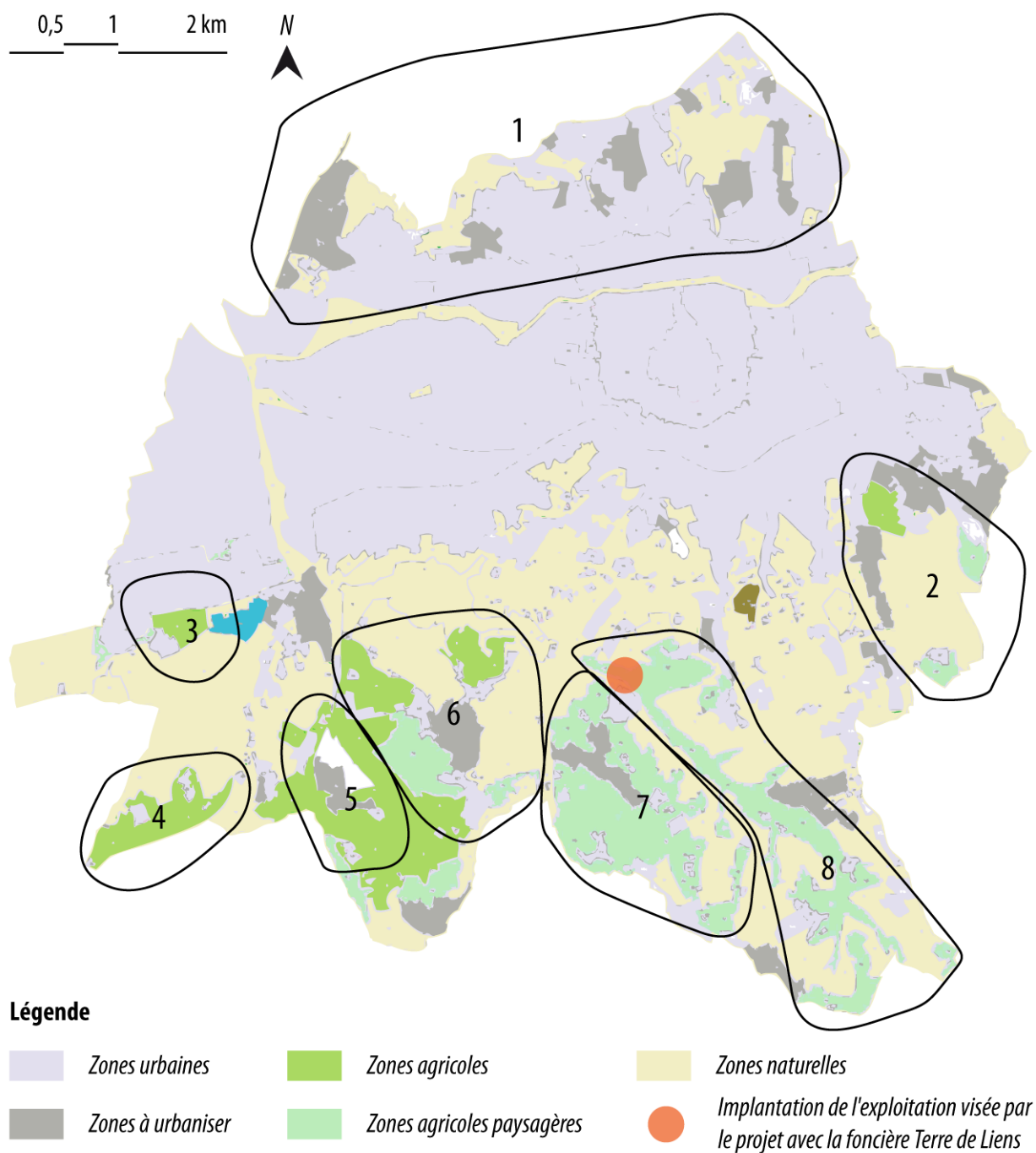


Figure 3.18. PLU (simplifié) de Brive et aires concernant la question des zones agricoles

Sources : Plan Local d'Urbanisme de Brive, approuvé le 16 décembre 2011, et cette thèse.

¹ Cette différence n'est pas représentée sur la figure 3.17 (nous intéressant prioritairement aux zones agricoles, nous avons simplifié les autres secteurs déterminés par le Plan Local d'Urbanisme par souci de clarté).

Les aires 2 et 3 comprennent, en bordures de zones naturelles et de zones urbaines ou à urbaniser, quatre zones agricoles (dont deux paysagères). Ces zones correspondent aux terres actuellement utilisées par quatre exploitations, et sont considérées comme de première importance par la chambre d'agriculture : les exploitants sont relativement jeunes, l'ensemble des terres est déclaré à la PAC, et le potentiel agronomique des sols est important. Deux de ces exploitations, l'une à l'est et l'autre à l'ouest de la commune, sont orientées sur la production horticole et maraîchère à contre-saison grâce à des serres chauffées¹, et sont considérées comme particulièrement viables économiquement par la chambre d'agriculture. Ainsi, malgré leur grande proximité avec les zones urbaines, la municipalité décide de préserver ces terres agricoles en les classant comme telles.

Les aires 4 et 6 comprennent des exploitations en activité dont les exploitants sont relativement jeunes, ou ont une succession assurée. La plupart des terres sont de bon potentiel agronomique, et sont déclarées à la PAC. La préservation de l'activité agricole sur ces zones entre pour la municipalité dans une logique de constitution d'une grande zone agricole dans le sud-ouest de la commune, entourée des zones naturelles peu propices à l'agriculture (crêtes et coteaux à forte pente, notamment). Ainsi, l'aire 5, qui correspond à des terres agricoles dont la plupart ne sont pas déclarées à la PAC et appartiennent à des exploitants à la retraite ou proche de l'être et sans succession, doit être conservée pour l'agriculture dans la logique de cette grande zone agricole. Cette zone ne comprend pas de terres agricoles perçues comme de première importance par la chambre d'agriculture. Mais en les classant en zones agricoles (notamment paysagère), la municipalité indique son souhait de travailler au maintien de l'activité agricole sur ces terres, notamment en organisant leur reprise par de jeunes agriculteurs.

L'aire 7 comprend quelques terres non déclarées à la PAC, le plus souvent à proximité des hameaux. Certaines de ces terres ont un bon potentiel agronomique, d'autres par contre n'ont que des potentiels faibles. Mais une grande partie de ces terres sont déclarées à la PAC, et sont exploitées par des agriculteurs relativement jeunes et / ou ayant un successeur déclaré. La chambre d'agriculture indique qu'une grande partie de cette aire correspond à des zones agricoles de première importance, ce qui est reconnu par la municipalité. Cependant, cette aire comporte de nombreuses grottes, à la biodiversité remarquable, qui est alors protégée par l'attribution du statut paysager à ces zones.

L'aire 8 correspond à la vallée du ruisseau de Planchetorte. Cette zone a fait l'objet dès 1978 d'une inscription en tant que site classé, en raison des spécificités naturelles et archéologiques de la vallée (de nombreuses grottes à la biodiversité remarquable, mais aussi la découverte d'artefacts paléolithiques)². Pour la chambre d'agriculture, cette vallée n'est pas de première importance agricole : les terres ont un bon potentiel agronomique, mais sont peu déclarées à la PAC, et les exploitants de la zone sont pour la plupart âgés et sans successeur. Par ailleurs, la proximité du ruisseau interdit l'épandage des lisiers et fumiers sur la plus grande partie des terres agricoles, ce qui est pour la chambre une contrainte

¹ Visite d'une exploitation au lieu-dit le Pilou à l'occasion de l'entretien avec Lucien Delpy, conseiller municipal agriculteur membre du Conseil municipal de Brive de 1966 à 1975, et dont le fils a repris l'exploitation, le 21 novembre 2011, et visite de l'exploitation au lieu-dit les Beylies-Basses, à l'occasion de l'entretien avec Paul Chantalat, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive dans les années 1980, dont les enfants ont repris l'exploitation, le 16 novembre 2011.

² Délibération du 8 février 1978, Arch. Mun. de Brive, 1D214.

importante¹. Mais la mairie choisit de classer cette zone comme agricole et paysagère, pour répondre à deux objectifs qui lui sont propres. Le premier est la préservation des paysages remarquables de cette vallée. Le second traduit la volonté municipale de développer une filière maraîchère de proximité sur la vallée de Planchetorte. L'orientation des exploitations en maraîchage supprime le problème de l'épandage, et les sols alluviaux de la vallée se prêtent bien à cette culture.

2.4. Nouvelle orientation de la constructibilité : pour les bâtis agricoles et d'exploitation

Selon cette logique de préservation des terres agricoles dans certains secteurs de la commune, la constructibilité des hameaux présents au sein de ces zones devrait être réduite au maximum. La construction diffuse d'habitation sur des lots importants (2 500 m² minimum selon le POS), même autour des hameaux existants, a entraîné un phénomène de mitage de l'espace agricole et de difficulté d'accès aux parcelles bien connu², et qui participe à Brive comme ailleurs³ à l'abandon des parcelles agricoles les plus proches des hameaux, par un processus d'anticipation de constructibilité. Mais en même temps que les élus prennent conscience de la nécessité de préserver les terres agricoles, ils sont sensibilisés à la question des bâtis agricoles à la faveur d'un projet d'installation d'un maraîcher bio sur des terrains appartenant à la ville dans la vallée de Planchetorte (voir Encadré 3.5). Si l'installation d'une exploitation induit un besoin de bâtiments tant d'exploitation que d'habitation pour l'exploitant, il en est de même pour les reprises d'exploitations, puisque souvent l'ancien exploitant souhaite garder son habitation pendant sa retraite. La difficulté de construction tant des bâtiments d'exploitation que des habitations pour les exploitants est bien réelle⁴, et selon la foncière Terre de Liens qui participe au projet d'installation à Planchetorte, correspond à 40 % au moins du coût d'une installation agricole⁵. La municipalité, qui comptait détruire et louer les différents bâtiments attachés à ces terrains (ancien moulin, maison d'habitation, grange), envisage la rénovation de certains d'entre eux pour y loger l'agriculteur et / ou lui garantir un bâtiment agricole.

La préservation des zones agricoles de la commune ne peut donc se faire sans la possibilité de nouvelles constructions, qui sont essentielles à l'activité agricole. Sans aller jusqu'au lotissement agricole, qui demande une bonne maîtrise foncière de la collectivité⁶,

¹ En effet, la faiblesse des surfaces d'épandage disponibles pour une exploitation peut se traduire par un amendement trop important des terres où l'épandage est permis. Si l'épandage dépasse 65 unités équivalent azote par hectare, les exploitants perdent la Prime Herbagère Agri-Environnementale attachée à ces surfaces (explications d'un technicien de la chambre d'agriculture, réunion du 25 mars 2011).

² G. Vianey, B. Baconnier-Baylet, I. Duvernoy, 2006, « L'aménagement communal périurbain : maintenir l'agriculture pour préserver quelle ruralité ? », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3, pp. 355-372.

³ Géniaux, Napoléone, 2007, *op. cit.*

⁴ F. Jarrige, P. Thinon, B. Nougaredes, 2006, « La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoires urbains. Exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, vol. 3, pp. 393-414.

⁵ Réunion entre élus et techniciens de la municipalité et le représentant pour le Limousin de la foncière Terre de Liens, le 24 novembre 2011.

⁶ Jarrige *et al.*, 2006, *op. cit.*

la municipalité choisit d'ouvrir des droits à construire à proximité des zones agricoles, mais les limites « au renforcement des bourgs existants »¹. Le PLU précise que « les grands ensembles agricoles, encore présents sur la commune, sont préservés de tout développement urbain »², mais qu'il est prévu « au voisinage immédiat des sièges d'exploitation [...] des possibilités de développement de constructions nécessaires à l'activité agricole »³. Cette condition permet par ailleurs de répondre aux demandes des agriculteurs propriétaires de ces zones agricoles, qui « se posent la question de la transmission d'une forme de patrimoine à leurs enfants, et qui veulent donner non pas tout mais un peu de terrain à construire »⁴, comme l'explique le maire. Face à ces demandes, la municipalité a pu organiser « des solutions adaptées à chaque particularité, à condition que ce soit situé en proximité d'un bourg existant »⁵, en intégrant dans les zones urbaines de ces bourgs quelques parcelles limitrophes.

Encadré 3.5 Le projet d'installation d'un maraîcher bio sur des terres appartenant à la commune⁶.

Lors d'une réunion organisée par le Conseil régional sur la question foncière, la Foncière Terre de Liens, qui récolte de l'épargne solidaire pour acheter des terrains agricoles et y installer des producteurs avec des baux environnementaux, est présentée à un élu de la municipalité⁷. Une collaboration entre la mairie de Brive et cette foncière semble particulièrement pertinente : la municipalité dispose de peu de fonds mais souhaite promouvoir l'installation de maraîchers sur son territoire. Au cours de l'année 2010, la municipalité a acheté des terres agricoles mises en vente à la suite du décès d'un agriculteur dans la vallée de Planchetorte (voir Figure 3.18), afin d'en faire une réserve foncière pour l'extension du golf municipal se situant à proximité⁸. Les terrains ont été achetés, mais le principe de l'extension du golf n'est pas encore validé. Pour l'élu, ces terrains représentent une double opportunité : la possibilité d'afficher un projet qui lui semble plus porteur d'image territoriale que le golf - l'installation d'un maraîcher bio, qui pourrait fournir des paniers paysans aux consommateurs brivistes -, et la possibilité de vendre ses terrains à la foncière solidaire. La collaboration entre la municipalité et la foncière Terre de Liens s'organise donc, dans le but d'installer sur les terrains de Planchetorte une exploitation maraîchère⁹.

Conclusion

La prise de conscience de la faiblesse de la filière maraîchère a incité la municipalité à se pencher sur la préservation du foncier agricole à l'intérieur de ses limites administratives.

¹ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

² Plan Local d'Urbanisme de Brive, approuvé le 16 décembre 2011, p. 19.

³ *Ibid.*, p. 19.

⁴ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

⁵ *Idem.*

⁶ Les sources relatives à cet encadré ont été récoltées dans le cadre de la mission de l'auteur à la mairie de Brive, notamment chargée de suivre ce projet.

⁷ Réunion avec Jean-Pierre Nadin, conseiller municipal et représentant du député-maire pour les affaires agricoles, mars 2011.

⁸ Note des services juridiques, Mairie de Brive, document interne, 17 novembre 2011.

⁹ Ayant quitté la municipalité avant l'aboutissement de ce projet, je n'ai pu en suivre les détails.

Le Plan Local d'Urbanisme, profitant des résultats du diagnostic sur le foncier agricole mené par l'Agglo de Brive, intègre alors des zones agricoles et des zones agricoles paysagères. Avec ce diagnostic, la municipalité intègre la problématique de l'installation agricole en milieu périurbain. Le changement est double. D'une part l'espace agricole doit être protégé de façon ferme – si la législation représente une incitation forte en la matière, la possibilité des circuits courts donne une vocation urbaine à cet espace. D'autre part la municipalité intègre la problématique particulière de l'installation agricole en milieu périurbain, en témoigne la question de l'intégration des bâtis agricoles. Enfin, si la municipalité s'appuie largement sur l'expertise de la chambre d'agriculture (exprimée par le diagnostic agricole foncier de l'agglomération), elle peut aussi s'en affranchir, ayant déterminé ses propres objectifs en matière de préservation des espaces agricoles et paysagers.

3. LA RECHERCHE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE AGRICOLE

La prise en compte de l'agriculture dans les projets urbains, question qui renouvelle le cadre d'action des projets de territoire, se fait en fonction des projets et des territoires selon de multiples modalités¹. Nous nous intéressons ici à celles de l'appréhension de la question agricole par l'Agglo de Brive. A la fin de l'année 2008, au moment où la ville de Brive projette de développer l'approvisionnement local de sa restauration scolaire, les services de la communauté d'agglomération de Brive entament une réflexion autour de la compétence agricole de cette institution². L'agriculture est présente dans les statuts de cette institution née en 1992 (voir Encadré 3.6), au titre de sa compétence de développement économique (« actions de développement économique d'intérêt communautaire, y compris agricoles »³), mais est pour l'instant virtuelle : l'agglomération ne porte aucun projet relatif à la question agricole. Dans le projet de territoire de l'institution, aucun des quatre axes structurants n'évoque l'agriculture⁴, et seul l'axe concernant l'aménagement du territoire indique l'objectif de « préserver les espaces naturels et patrimoniaux »⁵.

¹ I. Duvernoy, F. Jarrige, P. Moustier, J. Serrano, 2005, « Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : quelle reconnaissance, quelle gouvernance ? », *Les Cahiers de la Multifonctionnalité*, n°8, pp. 87-104.

² Réunion avec la directrice générale des services de l'Agglo de Brive, novembre 2008.

³ Présentation des statuts de l'Agglo de Brive, groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 17 décembre 2008.

⁴ Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire ; Axe 2 : Améliorer le fonctionnement et le désenclavement du territoire ; Axe 3 : Organiser, aménager et « ménager » durablement le territoire ; Axe 4 : Promouvoir un développement équilibré et social au sein de l'agglomération.

⁵ Axe 3 du projet de territoire de l'Agglo de Brive.

Encadré 3.6 L'Agglo de Brive

La communauté d'agglomération de Brive a été créée en 1992, puis a été modifiée par la loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire de 1999 pour devenir en 2001 le premier établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique du Limousin. Comptant 16 communes qui entourent Brive (voir Figure 3.19), l'Agglo de Brive est composée de quatre communes délimitant le pôle urbain proprement dit de l'agglomération, autour de Brive. Les autres communes sont à dominante périurbaine et rurale.

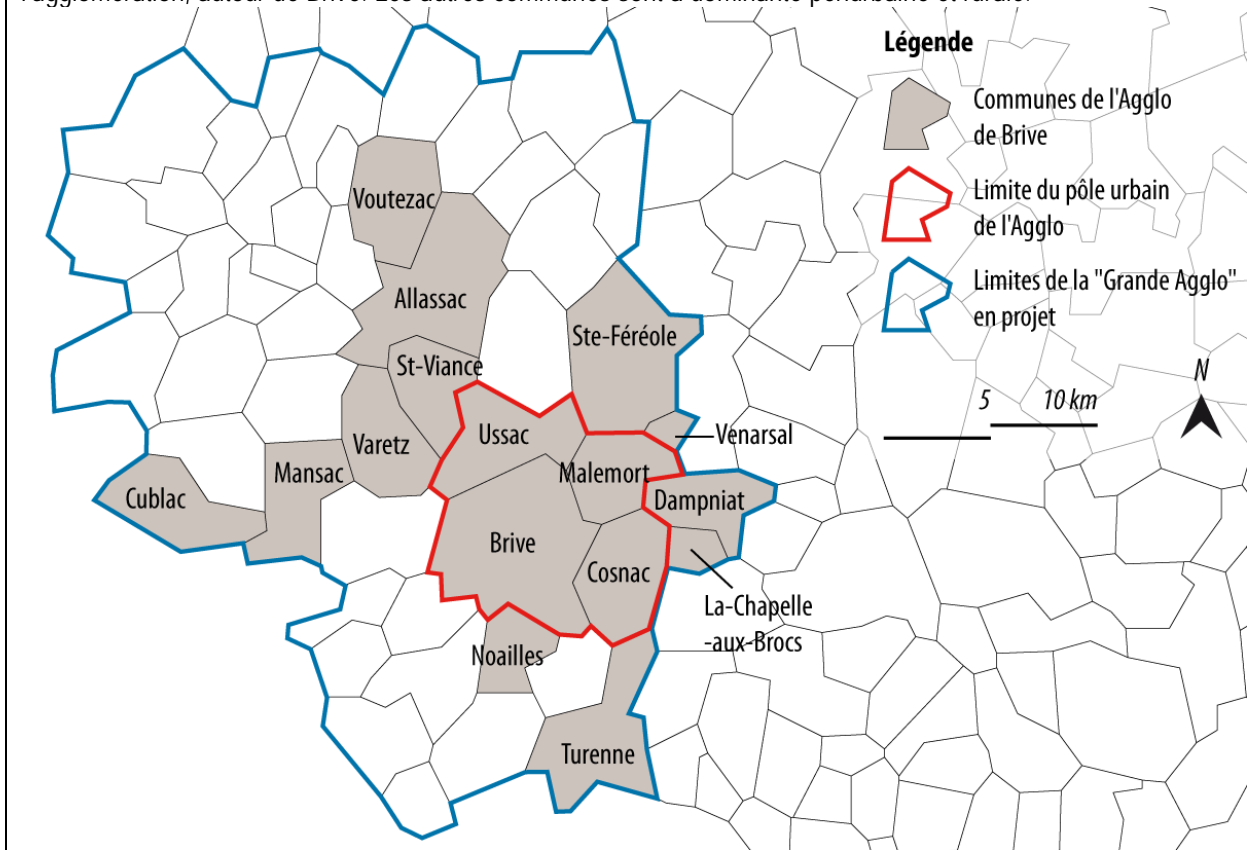


Figure 3.19. L'Agglo de Brive, actuelle et en projet.

Source : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Préfecture de la Corrèze, disponible sur la toile : [\[http://www.correze.pref.gouv.fr/Media/Fichiers/Schema-departemental-de-cooperation-intercommunale-SDCI\]](http://www.correze.pref.gouv.fr/Media/Fichiers/Schema-departemental-de-cooperation-intercommunale-SDCI).

Le territoire de l'Agglo de Brive apparaît dans une certaine mesure incohérent à ses élus¹ : il ne correspond pas au bassin de vie de Brive, qui s'étend largement vers l'ouest. Certaines communes périurbaines et rurales sous l'influence briviste ont choisi de créer des intercommunalités plus petites, perçues comme « défensives »² par le maire de Brive et président de l'actuelle agglomération. Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération

¹ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012, et entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

² Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

Intercommunal mis en place depuis 2011, l'Agglo de Brive verrait ses frontières s'étendre, et regrouperait les cinq intercommunalités qui composent aujourd'hui ce territoire¹.

Le fonctionnement de l'agglomération est particulièrement lié à celui de la ville centre. Pour le cadre du contrat d'agglomération signé avec le département de la Corrèze, la région Limousin et l'Etat, les deux porteurs de projet sont l'agglomération d'une part et la ville de Brive d'autre part. La proximité est politique et technique : le président de l'Agglo de Brive est le député-maire de Brive, la première vice-présidente une élue briviste, et le directeur général des services de la mairie est le directeur général des services de l'Agglo de Brive. En ce qui concerne la question agricole, le travail conjoint entre les deux institutions est sciemment développé, notamment parce que le partage des compétences est sur ce sujet encore imprécis. La chargée de mission « agriculture et alimentation durable » de la mairie, travaillant au projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire, a été intégrée au groupe de travail urbain-rural de l'agglomération à la demande du directeur général des services².

La donnée agricole est nouvelle pour l'intercommunalité briviste : du premier Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme en 1976³ à la création de l'Agglo de Brive en 1992, les espaces agricoles n'ont été perçus, comme dans nombres d'autres territoires⁴, que comme des réserves foncières pour l'urbanisation. Malgré le déploiement de celle-ci dans les communes de l'agglomération au détriment de la ville centre depuis les années 1970, la place réservée à l'agriculture dans la planification intercommunale n'a pas été saisie par les élus des communes rurales de l'agglomération. Dans d'autres territoires au contraire, ces élus ont relayé la problématique agricole afin de faire progresser une vision de l'aménagement où leurs communes « ne soient pas sacrifiées sur l'autel de la spéculation immobilière »⁵, ou pour préserver l'identité rurale de leur commune, porteuse d'attractivité résidentielle par rapport à la ville centre⁶. Les négociations intercommunales autour du schéma directeur et de ses modifications ont au contraire plutôt concerné la concurrence que se portent les différentes communes autour de Brive pour créer des zones d'activités et engager des implantations d'établissements industriels⁷, laissant de côté la question agricole.

Mais comme de nombreux territoires de projet créés par les lois d'orientation et d'aménagement du territoire⁸, l'Agglo de Brive doit désormais penser le développement des territoires urbains et ruraux qui la composent de façon conjointe⁹. Si dans ce cadre, la prise en compte des espaces agricoles, devenus « un enjeu de l'aménagement des territoires

¹ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Préfecture de la Corrèze, disponible sur la toile : [<http://www.correze.pref.gouv.fr/Media/Fichiers/Schema-departemental-de-cooperation-intercommunale-SDCI>].

² Mail du directeur général des services de la mairie du 21 janvier 2009.

³ Délibération du 15 mars 1991, Arch. Mun. de Brive, 1D291.

⁴ M. Poulot, 2008, « Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale ou nouvelles perspectives ? », *Géocarrefour*, vol. 83, n°4, pp. 269-278.

⁵ Souchard, 2003, *op. cit.*

⁶ N. Bertrand, N. Rousier, 2003, « L'agriculture face au développement économique : un combat inégal ou des politiques périurbaines à construire », *Revue de géographie alpine*, tome 91, n°4, pp. 93-103, et F. Jarrige, 2004, « Les mutations d'une Agriculture méditerranéenne face à la croissance urbaine. Dynamiques et enjeux autour de Montpellier », *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n° 1, pp. 64-74.

⁷ Délibération des 15 mars 1991, 18 février 1994 et 9 octobre 1997, Arch. Mun. de Brive, 1D291, 306 et 327, et entretien avec Jean Charbonnel, maire de Brive de 1966 à 1995, le 9 mai 2012.

⁸ Loi d'orientation et d'aménagement du territoire de 1995 et loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire de 1999 sur les territoires de projet.

⁹ Duvernoy *et al.*, 2005, *op. cit.*

organisés par la ville »¹, est essentielle, l'appréhension de la question agricole ne va pas de soi. Comme l'exprime la directrice des services de l'Agglo de Brive lors du premier groupe de travail urbain-rural : « il n'y a pas d'intérêt communautaire défini [pour l'agriculture]. Que faire de cette compétence ? Quel champ lui donner ? »². En fait, en se posant la question de l'intérêt communautaire relativement à l'agriculture, c'est la question même de sa légitimité à intervenir sur ce secteur relatif à l'économie et l'aménagement que se pose l'agglomération, et ce faisant, de la légitimité de l'agriculture à être intégrée dans le projet de territoire. Pour la première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le projet de territoire n'inclut pas dans ses prémisses l'agriculture comme une ressource : « je n'avais pas vu venir l'agriculture comme quelque chose de fondamental qui pouvait apporter une part de la réponse »³. En tant qu'activité multifonctionnelle, l'agriculture participe à l'économie locale, aux paysages, elle a des impacts positifs ou négatifs sur les ressources environnementales et implique des liens avec d'autres territoires : mais sur quels aspects de la question agricole l'agglomération est-elle légitime d'intervenir ? Quels sont les aspects de l'agriculture qui peuvent ou doivent contribuer au projet de territoire ? L'action de l'Agglo de Brive doit-elle s'attacher à des secteurs particuliers du territoire qui auraient un intérêt communautaire, et si oui comment les choisir ? Ou doit-elle s'intéresser à une production plutôt qu'à une autre, et selon quels critères ?

Si les services de l'Agglo de Brive cherchent à définir cette compétence agricole, l'idée ne fait pas l'unanimité chez les élus. Lors du premier groupe de travail urbain-rural, qui doit contribuer à la définition de cette compétence, le maire d'une commune de l'agglomération et ancien président de la chambre d'agriculture de Corrèze s'insurge, expliquant que l'agglomération ne doit pas intervenir sur l'agriculture, et qu'elle doit « laisser cette question à la profession agricole »⁴.

Dans un premier temps, l'agglomération tente de définir sa compétence agricole à partir de la question des circuits courts, puis de la question paysagère.

3.1. Les circuits courts

A la recherche de la compétence agricole, les élus réunis dans le groupe de travail urbain-rural choisissent dans un premier temps d'imaginer celle-ci à partir de la valorisation des productions locales. Cette première orientation, relativement différente de nombreux projets de territoires qui laissent souvent de côté l'aspect de production alimentaire de l'agriculture pour ne s'intéresser qu'à ses aménités positives en matière de paysages ou d'environnement⁵, tient au projet briviste d'approvisionnement local de la restauration

¹ Poulot, 2008, *op. cit.*

² Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 17 décembre 2008.

³ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

⁴ Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 17 décembre 2008.

⁵ B. Thureau, 2006, « L'agriculture dans une dynamique urbaine : négociations autour d'usages du territoire », *Géographie, Economie et Société*, n°3, vol. 8, pp. 351-368, et Duvernoy *et al*, 2005, *op. cit.*, et Poulot, 2008, *op. cit.*

scolaire¹. Celui-ci, parce qu'il correspond très concrètement à une volonté d'articuler la ville et l'activité agricole, semble en effet intéressant à la première vice-présidente de l'Agglo de Brive². Cependant en interrogeant les différentes communes qui la composent, l'agglomération déchant rapidement : la restauration scolaire est perçue comme une compétence fondamentalement communale, que les communes ne veulent pas déléguer à l'agglomération. Les situations des restaurations scolaires de l'agglomération sont d'ailleurs multiples, seules deux communes (Brive et Malemort) sont soumises aux règles de la commande publique pour les achats alimentaires – or c'est particulièrement sur ce point que l'expertise briviste, qui pourrait être partagée, a été développée. La plupart des communes ont de petits effectifs dans leurs cantines scolaires, et ne souhaitent pas changer leurs pratiques d'achats. En effet, les achats sont déjà fait en partie auprès des producteurs locaux (une ou deux exploitations du village), ou sinon se font à l'épicerie du village, qui n'est pas le fournisseur le moins cher, mais permet de maintenir ce commerce, souvent le dernier, des communes rurales³.

S'écartant de la restauration scolaire, mais toujours dans l'idée de contribuer au développement des circuits courts, les élus envisagent de valoriser les productions locales auprès des particuliers de l'agglomération. La position des élus est sur ce point ambivalente : d'une part ils reconnaissent « qu'il y a beaucoup de monde sur le sujet des circuits courts »⁴, mais d'autre part ceux-ci leur semblent particulièrement porteurs d'une dynamique de reconnexion entre les consommateurs urbains et les espaces ruraux qui composent une grande partie du territoire de l'agglomération⁵. La chambre d'agriculture gère en effet depuis plus de 10 ans les « marchés de producteurs fermiers » ou les « marché de pays », dans le cadre de son réseau Bienvenue à la Ferme. Ces marchés se tiennent principalement pendant la période estivale, et sont majoritairement destiné aux touristes. Les élus de l'Agglo de Brive décident donc de s'intéresser à un autre forme de circuits courts qui existe et concerne principalement les consommateurs du territoire : les producteurs locaux du marché de Brive⁶.

Afin de valoriser les producteurs locaux sur les marchés brivistes, et surtout sur celui de la Halle Brassens, l'agglomération imagine la mise en place d'un « carreau des producteurs estampillés Agglo de Brive »⁷. Cette action pourrait par ailleurs bien s'inscrire dans le contrat d'agglomération, qui contient déjà une étude faisabilité pour la rénovation des marchés de Brive⁸. La proposition est transmise à l'association des Amis des marchés de Brive, qui représente les commerçants et producteurs présents sur les marchés. Cette proposition les intéresse, notamment pour contrer les marchés de producteurs de la

¹ Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

² Rendez-vous avec Patricia Broussolle, première vice-présidente de l'Agglo de Brive, décembre 2008.

³ Questionnaires sur la restauration scolaire distribués par l'Agglo de Brive aux différentes communes qui la composent, Agglo de Brive, documents internes.

⁴ Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 17 décembre 2008.

⁵ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

⁶ Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 17 décembre 2008.

⁷ *Idem.*

⁸ Fiche projet « Etude de faisabilité sur la rénovation des marchés de Brive », contrat d'agglomération, 4 juin 2009.

chambre qui, bien identifiés et disposant d'une communication dédiée, draine les consommateurs au détriment du marché de Brive pendant l'été¹. Cependant la différenciation géographique des producteurs, entre ceux qui sont implantés sur les communes de l'agglomération et les autres (les producteurs de l'agglomération représentent moins de 30 % des producteurs de la Halle Brassens²), serait contraire à la loi³. Mais surtout, les producteurs refusent de changer d'emplacement au sein du marché : comme l'explique le président de l'association des Amis des marchés, les « repères spatiaux des consommateurs »⁴ sont fondamentaux pour les producteurs. Il explique ainsi qu'à chaque déplacement du marché (à l'occasion de la Foire du Livre ou d'un autre évènements), leur clientèle habituelle ne les trouve plus, et ils perdent jusqu'à 60 % de leur chiffre d'affaires⁵. Les élus de l'agglomération décident donc d'abandonner cette idée.

3.2. Des paysages à la question foncière

C'est finalement à partir de la question des paysages, aspect de l'agriculture largement convoqué dans les projets de territoires⁶, que va commencer à se déployer la compétence agricole de l'agglomération. En effet, au moment où s'engage cette réflexion autour de la compétence agricole, la première vice-présidente de l'Agglo de Brive, en tant que présidente du Syndicat d'Etudes du bassin de Brive, est responsable de la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Corrèze, dont Brive est le pôle urbain principal. Le SCoT Sud-Corrèze regroupe neuf intercommunalités et quelques communes isolées du sud ouest du département, et est avec celui de Tulle le seul de Corrèze (voir Figure 3.20).

Au-delà des obligations légales du SCoT qui impliquent un volet d'action sur l'agriculture et une attention particulière aux espaces naturels, le travail des élus de l'Agglo de Brive autour du SCoT est l'occasion d'une prise de conscience que « l'attractivité résidentielle du territoire du SCoT est essentiellement due à la qualité des paysages ruraux »⁷. L'intégration de l'agriculture dans la planification urbaine diffère selon la hiérarchie que se font les acteurs des différentes fonctions de l'agriculture pour le territoire⁸. Pour les élus de l'Agglo de Brive et surtout la première vice-présidente, c'est la capacité de l'agriculture à conserver les paysages naturels, « écrin »⁹ de Brive, qui est fondamentale. C'est en effet principalement autour de la fonction de production et

¹ Réunion avec le président de l'association des Amis des marchés de Brive, le 10 février 2009.

² Liste des producteurs et commerçants fréquentant les marchés de Brive, 2012, Mairie de Brive, document interne.

³ Réunion avec le président de l'association des Amis des marchés de Brive, le 10 février 2009.

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*

⁶ Duvernoy *et al*, 2005, *op. cit.*, Poulot, 2008, *op. cit.*, Poulot, 2011, *op. cit.*, et Bertrand, Rousier, 2003, *op. cit.*

⁷ SCoT Sud Corrèze, rapport de présentation approuvé le 11 décembre 2012, p. 336.

⁸ C. Aubry, A. Ba, 2010, « Diversité et durabilité de l'agriculture urbaine : une nécessaire adaptation des concepts ? », colloque *Innovation and Sustainable Development in Agriculture and Food*, Montpellier, 28 juin-1^{er} juillet 2010, 12 p.

⁹ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

maintien de l'environnement, des paysages et du cadre de vie qu'est convoquée l'agriculture dans les projets de territoires orchestrés par les villes¹, et c'est grâce à cette fonction paysagère que l'agriculture est replacée au cœur des débats de développement des territoires périurbains². Mais cette appréhension fréquente de la question agricole par les paysages a tendance à minimiser l'intérêt de l'agriculture en tant qu'activité productive, alors que ces fonctions ne sont remplies que si l'agriculture est effectivement une activité économique : elle « doit être d'abord productrice de denrées agricoles pour être multifonctionnelle »³.

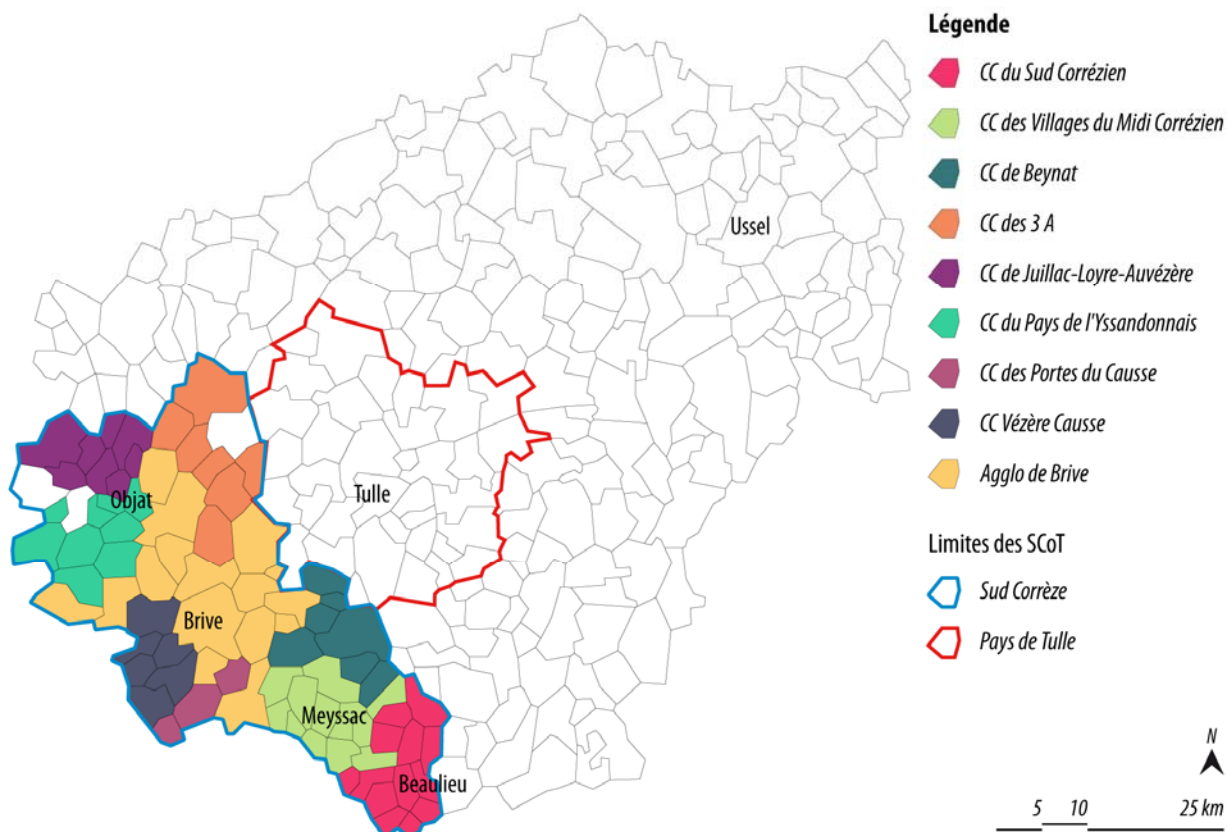


Figure 3.20. Le SCoT Sud Corrèze et ses communautés de communes (CC), et le SCoT du Pays de Tulle.

Source : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Préfecture de la Corrèze, disponible sur la toile : [<http://www.correze.pref.gouv.fr/Media/Fichiers/Schema-departemental-de-cooperation-intercommunale-SDCI>].

La vision multifonctionnelle de l'agriculture portée par les territoires urbains, qui s'attache souvent plus aux fonctions annexes à la production agricole qu'à celle-ci directement, est source de tensions, d'incompréhensions et de conflits avec les

¹ Thareau, 2006, *op. cit.*, Vianey *et al*, 2006, *op. cit.*, Jarrige *et al*, 2006, *op. cit.*, N. Bertrand, A.-C. Douillet, A. Faure, 2005, « L'agriculture périurbaine ou les limites de la campagne à la ville. La construction socio-politique de la question agricole dans la région urbaine grenobloise » in S. Arlaud, Y. Jean et D. Royoux (dir.), *Rural-urbain : nouveaux liens, nouvelles frontières*, PUR, pp. 189-202, et P. Germain, R. Leguen, B. Thareau, 2006, « La re-territorialisation du développement agricole : le cas de l'agriculture péri-urbaine d'Angers », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3, pp. 373-392.

² Poulot, 2008, *op. cit.*

³ Fleury A., Laville J., Sarly S., Lenaers V., 2004, « Dynamiques de l'agriculture périurbaine : du local au local », *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n°1, pp. 58-63.

représentants de l'agriculture professionnelle dans la construction du projet de territoire, ces derniers restant sur une vision majoritairement sectorielle et productive de l'agriculture. Ces tensions n'apparaissent pas dans un premier temps à l'Agglo de Brive, d'une part parce que les paysages façonnés par l'agriculture de l'agglomération (majoritairement l'élevage bovin extensif) correspondent à un archétype paysager de l'agriculture paysanne¹. Et celle-ci s'insère bien dans les représentations urbaines des paysages ruraux : des bovins paissant librement dans un paysage vallonné de bocages et de forêts. D'autre part, les élus de l'Agglo de Brive incorporent automatiquement le maintien de la production agricole au maintien des paysages : « le recul de l'agriculture, c'est surtout un recul même de ce qui fait notre richesse de cadre de vie [...] ce sont les agriculteurs actifs qui nous permettent de garder nos paysages et le charme qu'on leur trouve »², explique la première vice-présidente de l'Agglo de Brive. La fonction paysagère de l'agriculture est cependant vu comme intimement liée à sa fonction productive. Face à la peur des agriculteurs de Corrèze, relayée par leurs syndicats, d'être « condamnés à l'entretien du territoire »³, le président de l'Agglo de Brive répond : « l'agriculture est une fonction très importante, de production, d'emploi, de lutte contre la désertification, de vie dans les campagnes [...] C'est la présence de l'homme dans ces espaces ruraux qui est importante, qu'il faut affirmer »⁴.

Dans cette vision, pour la première vice-présidente : « la première chose à faire c'est de protéger les terres agricoles »⁵. Les discussions entre élus et techniciens lors du groupe de travail urbain-rural de l'agglomération font rapidement ressortir le problème de la déprise agricole face à l'urbanisation⁶, et le double statut du foncier agricole pour les agriculteurs : « la terre, le foncier, c'est une richesse à défendre en tant qu'outil de production, mais c'est aussi un patrimoine qui doit compléter la retraite »⁷. Les élus de l'Agglo de Brive prennent alors conscience que les paysages sont menacés par le recul de l'activité agricole, qui tient tout autant à l'avancée de l'urbanisation qu'aux réponses des exploitants agricoles à celle-ci. Pour la première vice-présidente de l'Agglo de Brive, il y a donc urgence à identifier les terres agricoles touchées par cette logique conflictuelle, et ce d'autant plus que les communes de l'agglomération travaillent actuellement à leurs documents d'urbanisme⁸.

Le Conseil Régional propose alors à l'agglomération le financement d'un diagnostic sur le foncier agricole, diagnostic qui fait partie d'une « boîte à outils » sur le foncier agricole

¹ Poulot, 2008, *op. cit.* Il de traits distinctifs des différentes agricultures selon leurs capacités à produire des paysages considérés comme représentant l'idéal de la campagne (c'est par exemple le cas en Ile-de-France des vergers, au détriment des grandes cultures qui, si elles sont moins porteuses en termes paysager, ont une grande importance économique, comme l'expliquent M. Poulot et T. Rouyres, 2000, « La ceinture maraîchère et horticole francilienne entre production économique et production de paysage », *Méditerranée*, tome 95, n°3-4, pp. 51-57).

² Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

³ *L'Union Paysanne*, magazine syndical agricole de Corrèze, janvier 2009.

⁴ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

⁵ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

⁶ Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 23 octobre 2009.

⁷ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

⁸ *Idem.*

développée par ses services, et dont le financement peut être pris en charge à 80 % dans le cadre du contrat d'agglomération¹. Pour l'agglomération, ce diagnostic est vu comme une opportunité de développer sa compétence agricole, tandis que pour la Région, il s'agit de trouver des collectivités qui peuvent se saisir des outils fonciers qu'elle développe et qui sont pour l'instant peu utilisés². La seule condition que le Conseil Régional attache au financement de ce diagnostic est d'ordre méthodologique : il faut que le plus grand nombre possible d'acteurs locaux soient associés à la réalisation du cahier des charges de ce diagnostic. Alors que dans de nombreux territoires de projet, c'est dans le cadre du conseil de développement que se négocient les modalités d'intégration de l'agriculture au projet de territoire³, à Brive ce sont les discussions autour du cahier des charges de ce diagnostic avec les partenaires agricoles locaux qui donnent à voir les tensions et accords autour de la place de l'agriculture dans le projet de territoire, et la construction de la légitimité de l'action communautaire sur ce secteur.

Conclusion

Avant 2008, l'agriculture n'est pas une question dont s'est saisie l'agglomération briviste. Mais l'agglomération doit désormais intégrer la question agricole dans son projet de territoire. Ce processus porte à la fois sur la construction d'une compétence communautaire pour l'agriculture et de la légitimité de l'Agglo de Brive à intervenir sur ce sujet. Elle choisit d'abord de tenter de construire sa compétence à partir des projets dédiés à l'agriculture qu'elle peut mettre en place. Elle s'intéresse d'abord aux circuits courts, à la suite du projet briviste d'approvisionnement local de la restauration scolaire. Mais les actions envisagées dans ce sens ne semblent pas porter d'intérêt communautaire particulier, ou sont impossibles à mettre en place. A la faveur de la réalisation du SCoT Sud Corrèze, la question de la préservation des paysages semble aux élus de l'Agglo de Brive une bonne entrée dans la question agricole, qui de plus s'insère bien dans sa compétence d'aménagement du territoire. Portée par la question de l'attractivité résidentielle ainsi que par la législation relative à la planification urbaine, la question des paysages donne lieu à une première réflexion autour de la préservation du foncier agricole. L'Agglo de Brive lance alors un diagnostic sur celui-ci.

¹ Réunion avec plusieurs chargés de mission du Conseil régional, 14 mai 2009.

² *Idem.*

³ Thareau, 2006, *op. cit.*

4. LE DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE OU LES PREMIERS PAS DE L'INTEGRATION DE L'AGRICULTURE DANS LE PROJET DE L'AGGLO DE BRIVE

L'Agglo de Brive compte sur son territoire 450 exploitations, dont la surface agricole utile représente 40 % du territoire¹. Dans le cadre du diagnostic foncier lancé par l'Agglo de Brive, et des différents comités techniques ou de pilotage, va petit à petit se dessiner la vision de l'agglomération quant à la place de l'agriculture dans son aménagement et dans son projet de territoire, ainsi que ses propres capacités à intervenir sur ce secteur. C'est notamment face aux visions de l'agriculture présentées et portées par les représentants professionnels de l'agriculture que va se clarifier la légitimité de l'Agglo de Brive à intervenir sur la question agricole. Nous nous intéressons d'abord aux différents partenaires locaux associés à ce diagnostic, puis aux différentes questions soulevées quant à la concordance des visions de l'agriculture portées par l'agglomération ou les acteurs agricoles, et enfin aux effets de ce diagnostic dans la construction de la légitimité de l'agglomération à intervenir sur la question agricole.

4.1. Les partenaires du diagnostic

Pour co-financer les 20 % du coût du diagnostic qui ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional, l'Agglo de Brive prend contact avec la chambre d'agriculture, partant du principe qu'un diagnostic sur le foncier agricole doit intéresser celle-ci. C'est effectivement le cas, mais la chambre impose en échange de son financement que le prestataire choisi pour la réalisation du diagnostic soit la SAFER². Cette proposition ne convient pas à la responsable de la stratégie territoriale de l'Agglo de Brive, qui estime que le travail effectué par la SAFER sur la question foncière dans le cadre du SCoT a été mauvais : « ils ont rendu une photographie générale de l'agriculture du territoire, sans problématique »³. Malgré ce refus, le besoin d'associer la chambre d'agriculture au financement du diagnostic est tel que sa proposition est acceptée.

Derrière cette proposition de la chambre, c'est en fait sa volonté de rester l'acteur local principal de la question agricole qui se dessine : si le diagnostic doit être confié à la SAFER, c'est surtout pour permettre à la chambre de valider chaque élément du diagnostic avant qu'ils ne soient présentés à l'agglomération⁴. La chambre détenant la plupart des données nécessaires à la réalisation de ce diagnostic, elle ne souhaite pas les confier à un bureau d'études extérieur au territoire, ce qu'elle doit nécessairement faire selon le cahier des

¹ Atlas de Brive-la-Gaillarde, diagnostic foncier et prospective agricole, SAFER et Agglo de Brive, janvier 2011.

² Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 21 juillet 2009.

³ *Idem.*

⁴ Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

charges du diagnostic¹. De plus, le lancement de ce diagnostic arrive au moment où la chambre et la SAFER sont en train de développer un outil cartographique de gestion du foncier agricole qu'elles souhaitent ensuite vendre aux collectivités² – il s'agit donc que celles-ci ne prennent pas l'habitude de travailler sur le foncier agricole avec d'autres prestataires.

Mais déjà, la chambre d'agriculture n'est plus perçue comme le seul partenaire local de la question agricole. En effet, avec le projet briviste d'approvisionnement local de la restauration scolaire, un autre acteur agricole est entré en contact avec la ville : le Groupement des Agriculteurs Biologiques du LIMousin (GABLIM). Alors que la chambre d'agriculture peinait à répondre à la demande urbaine, le GABLIM, par le biais de sa plateforme Manger Bio Limousin, mais aussi lors des rencontres avec les élus brivistes, s'est posé comme un acteur agricole pertinent, capable d'entendre les demandes urbaines qui portaient sur le développement territorial, tandis que la chambre d'agriculture conservait un discours sectoriel. Le projet briviste a bien eu des répercussions sur la capacité des différents acteurs locaux de l'agriculture à être perçu par l'Agglo de Brive comme partenaires, et si la chambre en tant que consulaire reste un acteur majeur de la question agricole, l'appropriation de celle-ci à un niveau plus territorial a investi le GABLIM d'une légitimité qu'il n'avait pas auparavant³. En même temps qu'elle invite la chambre d'agriculture dans le comité technique du diagnostic foncier, l'Agglo de Brive y invite le GABLIM, qui ne représente pourtant que 140 exploitations, soit moins de 3 % des exploitations corréziennes⁴.

Conformément à la demande du Conseil Régional, mais aussi conformément au souhait de la première vice-présidente qui souhaite associer le plus possible de partenaires locaux pour assurer la cohérence des choix de l'agglomération avec les autres échelons territoriaux⁵, le comité technique du diagnostic inclut en plus de la chambre et du GABLIM les services déconcentrés de l'Etat en région et dans le département⁶, le Conseil général, le Conseil régional, l'ADEME⁷ et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze⁸.

¹ Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 23 octobre 2009.

² Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

³ Il s'agit donc bien, comme l'explique Tregear, d'analyser « who is empowered by localization » (Tregear, 2011, *op. cit.*, p. 425.

⁴ Recensement Général de l'Agriculture, 2010, résultats provisoires.

⁵ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

⁶ Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

⁷ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

⁸ Participants invités au comité technique du diagnostic foncier, Agglo de Brive, document interne, novembre 2009.

4.2. Négociations autour de la vision communautaire de l'agriculture

Dans un premier temps, la volonté de l'Agglo de Brive est de se doter avec ce diagnostic d'un « outil cartographique sur le foncier agricole pour 10 ans à venir, afin de cibler les exploitations agricoles d'intérêts et d'anticiper les mouvements fonciers pour préserver l'agriculture sur des territoires ciblés, et [...] de réfléchir sur de nouvelles activités agricoles ou la dynamisation d'activités existantes grâce à la demande urbaine »¹. La demande de l'Agglo de Brive est donc double, et porte tant sur l'aménagement du territoire que sur le développement agricole et l'orientation des exploitations vers la demande urbaine. Pour l'Agglo de Brive, ce diagnostic se transforme alors en « diagnostic foncier et prospective agricole »², et doit lui permettre de déterminer tant les zones agricoles sur lesquelles porter son action que l'articulation de l'agriculture avec son projet de territoire. Pour répondre à la première demande, il est décidé que le diagnostic comportera une partie faite d'atlas communaux, traitant la question foncière à l'échelle de chaque commune de l'agglomération, et pour la seconde demande une réflexion à l'échelle communautaire³.

4.2.1. Peut-on fractionner le territoire en secteurs à enjeux différents ?

Se pose dans un premier temps la question des critères à retenir pour délimiter les zones où le foncier agricole doit être préservé. La SAFER présente aux élus de l'Agglo de Brive, dans le cadre des atlas communaux, une analyse des mouvements du marché foncier depuis 2000, faite à partir des notifications que la SAFER reçoit selon la loi à chaque transaction foncière⁴. Le diagnostic est présenté à l'échelle communale, ce qui ne correspond pas aux demandes des élus : l'échelle communale n'est pas assez fine pour déterminer véritablement des secteurs où la pression foncière liée à l'urbanisation s'accroît⁵. De plus, il leur semble que la SAFER ne fait que leur présenter les mouvements du foncier sans les analyser, c'est-à-dire ne propose aux élus aucune prospective sur les dynamiques actuelles et à venir des transactions. Pour certains d'entre eux, cela est lié au fait qu'une grande partie du budget de la SAFER est prélevé sur ces transactions, ainsi, que celles-ci soient liées au marché agricole ou au marché résidentiel n'est pas un enjeu pour la SAFER, tandis que c'en est un pour les élus. Dans une certaine mesure, la SAFER gagne autant, voire plus, sur le marché résidentiel que sur le marché agricole (le premier étant plus actif que le second⁶). En ce sens, la SAFER est perçue par les élus de l'Agglo de Brive non pas comme une institution au service des collectivités, mais comme un prestataire « qui a ses

¹ Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 23 octobre 2009.

² Fiche de ce projet dans le contrat d'agglomération, Agglo de Brive, document interne, 2010.

³ Cahier des charges techniques du diagnostic foncier et prospective agricole, Agglo de Brive, document interne, 2009.

⁴ Présentations des atlas communaux, comité technique du diagnostic foncier et prospective agricole, juillet 2010.

⁵ *Idem.*

⁶ *Idem.*

propres intérêts »¹. Pour l'Agglo de Brive, la présentation des mouvements du marché foncier est intéressante en soi, mais ne participe pas vraiment à définir des secteurs à enjeux.

Finalement, les données qui intéressent les élus ne concernent pas tant les mouvements du marché foncier que les caractéristiques des terres actuellement agricoles : leur déclaration ou non à la PAC (qui reflète leur utilisation effective par une exploitation) et la carte des potentiels agronomiques des sols². Cette dernière a été particulièrement débattue, notamment parce qu'elle a indiqué à de nombreuses communes que les zones d'activités artisanales, commerciales ou industrielles ont en général été implantées sur les meilleures terres. Pour la première vice-présidente de l'Agglo de Brive, si les atlas communaux n'ont pas vraiment servi à déterminer des zones à enjeux, ils ont eu un grand bénéfice pour les élus des communes de l'Agglo de Brive : « les élus avaient la connaissance du terrain, de la parcelle, mais ce qu'il voyaient apparaître c'était l'analyse globale de leur territoire et le fait de pouvoir se comparer avec d'autres communes. Ça a permis vraiment de prendre de la hauteur par rapport à un sujet qui jusque là était vu parcelle par parcelle, sans globalité, sans transversalité »³. Ces atlas communaux ont permis aux communes en cours d'élaboration ou de révision de leur carte communale ou de leur PLU (cinq communes de l'agglomération⁴) d'y intégrer des prescriptions autour du foncier agricole fondées sur une meilleure connaissance du territoire – la responsable de la stratégie territoriale de l'Agglo de Brive explique : « les élus ont trouvé leur compte sur ce document-là [l'Atlas communal] et ont eu un niveau d'exigence auquel la SAFER ne s'attendait pas »⁵.

La définition de secteurs agricoles à enjeux à l'échelle communautaire n'a cependant pas été véritablement réalisée dans le diagnostic, ou du moins n'a pas répondu à la demande des techniciens de l'Agglo de Brive. Ceux-ci souhaitent avoir avec ce diagnostic une vision analytique qui transcende les échelles communales, avec une partition en grands secteurs homogènes selon les enjeux de l'agriculture – zone avec une agriculture en perte de vitesse dont il faut gérer la reprise d'exploitations ou non, zone avec une agriculture active qu'il faut préserver de l'urbanisation ou non, etc. En somme, les techniciens de l'Agglo de Brive souhaitent un diagnostic prospectif, où sont croisés l'état actuel des agricultures et leurs dynamiques (internes à l'agriculture ou relié aux questions urbaines, qu'elles soient foncières ou économiques), permettant de déterminer d'une part si l'action de l'Agglo de Brive est nécessaire, et d'autre part sur quoi elle doit se porter (préservation du foncier, reprise des exploitations, etc.). Ce travail n'a pas été correctement réalisé pour la responsable de la stratégie territoriale de l'agglomération : « quand on choisit de sectoriser il faut dire pourquoi on fait ces secteurs-là, quelles sont les problématiques pour chaque secteur, et ça ils [la SAFER] n'y arrivent pas. Ils sectorisent dans un certain sens, mais ils ne

¹ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

² Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

³ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

⁴ Brive avec un PLU en cours, Ussac, Varetz et Cosnac avec un PLU dont la révision est prescrite, et Sainte-Féréole avec une révision prescrite de sa carte communale.

⁵ Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

font pas cinq grands secteurs par exemple, ils vont te dire ça c'est le secteur 1 mais il y en a un petit bout là, un petit bout à un autre endroit... C'est pas lisible ce qu'ils font. Ils parlent d'enjeux transversaux, mais c'est pas structuré, c'est pas territorialisé»¹. Les secteurs proposés ne font pas apparaître particulièrement de différence, comme en témoigne la dénomination des enjeux relatifs à quatre secteurs (sur six proposés) : « Maintien des surfaces agricoles », « Protection des espaces agricoles dans le secteur boisé », « Espaces agricoles à protéger », « Maintien d'espaces agricoles dans les îlots boisés »². Les questions environnementales et paysagères n'ont par ailleurs pas été prises en compte, ce que déplorent les élus³.

Les outils proposés pour l'action ne sont que des outils existants que l'Agglo de Brive connaît déjà⁴, et ne sont pas rattachés à des secteurs particuliers du territoire. Alors que l'Agglo de Brive voulait que ce diagnostic permette d'identifier des zones où le foncier agricole doit être protégé, et d'autres où il doit être libéré, la SAFER n'a pas répondu précisément à cette question. Face à ce que la responsable de la stratégie territoriale de l'Agglo de Brive dénonce comme un manque de méthodologie, la SAFER répond que l'hétérogénéité de l'agriculture, en termes d'orientation technico-économique, d'âge des exploitants et de proximité à l'urbanisation, empêche la détermination de ces grands secteurs homogènes en termes d'enjeux agricoles⁵.

4.2.2. Des oppositions sur l'agriculture à représenter dans le diagnostic

Dans les atlas communaux, la SAFER propose une partie qui tente de déterminer les « zones agricoles de première importance », c'est-à-dire les zones où la destination agricole du foncier doit être prioritairement maintenue. En fait, cette partie des atlas communaux n'est pas faite par la SAFER mais par la chambre d'agriculture⁶, qui y propose une vision de l'agriculture à protéger à partir de sa vision des canons de l'agriculture professionnelle. Les « zones agricoles de première importance » sont définies en croisant, à l'échelle des parcelles, les données suivantes : la parcelle est déclarée à la PAC, la parcelle est à proximité d'un investissement agricole (bâtiment d'exploitation, réseau d'irrigation), le potentiel agronomique de la parcelle est moyen ou important, et enfin la parcelle est une surface épandable⁷. La proximité à des investissements agricoles semble en effet intéressante dans la mesure où ceux-ci garantissent la bonne santé financière d'une exploitation qui démarre, et qui aura de ce fait moins d'investissements à fournir. Cependant, la question de l'épandage, si elle fait référence à la proximité à l'urbanisation⁸, démontre que la vision de

¹ *Idem.*

² Analyse agricole du territoire, document de travail pour le diagnostic foncier et prospective agricole, SAFER, 2011.

³ Comité technique du diagnostic foncier et prospective agricole, 14 février 2011.

⁴ *Idem.*

⁵ Comité de pilotage du diagnostic foncier et prospective agricole, 15 février 2011.

⁶ Présentations des atlas communaux, comité technique du diagnostic foncier et prospective agricole, juillet 2010.

⁷ *Idem.*

⁸ L'épandage est interdit dans une limite de 100 mètres autour des habitations.

l'agriculture mise en œuvre ici par la chambre est principalement celle de l'élevage bovin – les activités de maraîchage et de production arboricole sont ainsi laissées de côté.

Pour les élus de l'Agglo de Brive, la chambre d'agriculture a oublié de prendre en compte le maraîchage : sur la carte qui présente à l'échelle communale la répartition des sols agricoles selon leur utilisation (prairie, forêt ou culture), les élus demandent à voir apparaître le maraîchage¹, ce qui ne sera finalement pas fait. Lorsqu'ils demandent à avoir une vision du type de production fait sur chaque parcelle, la SAFER leur répond que cette question est sans intérêt puisqu'« il y a une rotation des cultures »². Là où les élus cherchaient à évaluer la place des différentes cultures – céréalières, fourragères, arboricoles ou maraîchères – la SAFER ne prend en compte que la question des grandes cultures, sans penser au maraîchage.

Par ailleurs, les exploitations prises en compte dans ce diagnostic sont celles qui ont été étudiée par le programme « Ecouter pour entreprendre ensemble » de la chambre d'agriculture, qui a réalisé un diagnostic de les exploitations de l'agglomération limitée à celles qui sont considérées comme professionnelles, c'est-à-dire dont la surface dépasse la moitié de la Surface Minimale d'Installation, soit 9 hectares³. Or, au moins 90 exploitations sur les 450 que compte l'agglomération, dont l'orientation technico-économique est le maraîchage, l'horticulture, l'arboriculture ou la polyculture, ont une surface moins importante que ces 9 hectares⁴. Si ces exploitations, considérées comme non professionnelles par la chambre d'agriculture, sont écartées de son diagnostic, elles intéressent pourtant les élus, notamment parce qu'elles concernent des productions susceptibles d'être commercialisées en circuits courts.

Les élus demandent à la chambre d'agriculture de prendre en compte la question des circuits courts dans ce diagnostic, et notamment de « lister les facteurs de réussite de l'installation de producteurs pour les circuits courts »⁵. Cependant la chambre d'agriculture ne souhaite pas inclure cette question dans le diagnostic, notamment parce que la question des circuits courts est abordée par le Recensement Général de l'Agriculture, en cours⁶. Mais ce n'est pas tant un état des lieux sur les circuits courts que demande l'Agglo de Brive que des éléments de prospectives, éléments qui ne sont pas abordés dans le recensement. Finalement, les souhaits des élus ont été mieux formulés au fur et à mesure des différentes discussions autour du diagnostic, et apparaissent en décalage avec la vision de l'agriculture portée par la chambre. Au-delà de la question foncière, c'est bien à l'agriculture périurbaine que s'intéressent les élus, c'est-à-dire l'agriculture en lien avec la ville, et pas uniquement en proximité spatiale. Or pour la chambre, cette agriculture n'existe pas aujourd'hui sur le territoire : « il n'y a pas d'agriculture périurbaine, mais une agriculture traditionnelle qui coexiste avec l'urbanisation »⁷. L'intégration de l'agriculture dans le projet de territoire, qui

¹ Comité technique du diagnostic foncier et prospective agricole, 6 juillet 2010.

² Commentaires de la SAFER sur le cahier des charges techniques du diagnostic foncier et prospective agricole, Agglo de Brive, document interne, 2009.

³ Commentaires de la SAFER sur le cahier des charges techniques du diagnostic foncier et prospective agricole, Agglo de Brive, document interne, 2009.

⁴ Recensement Général de l'Agriculture, 2010, résultats provisoires.

⁵ Comité technique du diagnostic foncier et prospective agricole, 6 juillet 2010.

⁶ *Idem*.

⁷ Propos d'un technicien de la chambre, comité de pilotage du diagnostic foncier et prospective agricole, 15 février 2011.

pour les élus va plus loin que la place laissée au foncier agricole, relève de questions dont la chambre d'agriculture a du mal à se saisir. Dans ces incompréhensions entre acteurs, c'est bien la question de l'articulation de l'agriculture de territoire ou de l'agriculture de filière¹ au projet de territoire qui est posée.

4.2.3. Un exemple d'incompréhension entre l'Agglo de Brive et les acteurs agricoles : les conflits d'usage

Dans le cadre du diagnostic foncier, l'Agglo de Brive demande à la SAFER et la chambre d'inclure dans leur réflexion sur les secteurs à enjeux la question des conflits d'usage². Pour les élus, la définition des conflits d'usage relève de la définition communément acceptée par la littérature scientifique : des conflits qui portent sur les différents usages de l'espace rural, usage productif, résidentiel, de nature et de loisir³. L'intérêt des élus de l'Agglo de Brive pour les conflits d'usages vient principalement du fait que ceux-ci sont de plus en plus constatés autour des productions arboricoles⁴. Dans les communes du nord de l'agglomération, particulièrement Allasac et Voutezac, sont présent d'importants vergers de la coopérative pommicole Perlim, et sur lesquels sont épanchés des traitements chimiques (notamment pesticides) plusieurs fois par an. Des conflits ont éclaté entre les habitants proches des zones de vergers, et relayés auprès des élus par les associations environnementales⁵, tandis que les agriculteurs et la coopérative défendent leur droit à produire, et le fait qu'un travail important a été fait ces dernières années pour la réduction des traitements chimiques⁶.

La qualité du cadre de vie perçue par les habitants est alors menacée autour des zones de vergers, tandis que les refus des habitants de ces traitements menace l'activité agricole de ces communes. Pour l'Agglo de Brive, les conflits d'usages sont un sujet important, et ce d'autant que le bureau d'études travaillant sur le SCoT Sud Corrèze a engagé une importante réflexion à leur sujet⁷. Cependant la notion de conflit d'usage n'a pas été définie par l'Agglo de Brive dans son cahier des charges techniques du diagnostic, aussi les conflits d'usages qui ont été présentés par la SAFER relèvent d'une toute autre définition. En effet, pour la SAFER (et la chambre d'agriculture, qui a validé l'ensemble du diagnostic avant que celui-ci ne soit présenté aux élus), les zones à conflits d'usages sont celles où les terres sont de bonne qualité agronomiques et épanchables, mais où les exploitants sont âgés et où les terres ne sont pas toujours déclarées à la PAC. Face à la vision transversale des élus de l'Agglo de Brive pour qui les conflits d'usage dépassent l'unique sphère agricole, la vision

¹ Jarrige *et al*, 2006, *op. cit.*

² Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 23 octobre 2009.

³ Perrier-Cornet, P., 2001, « La dynamique des espaces ruraux dans la société française: un cadre d'analyse », *Territoires 2020*, n°3, pp. 61-74.

⁴ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

⁵ Association Oeuvrons Pour la Nature et les Générations Futures d'Allasac, qui relaie sur son blog de nombreuses informations générales sur les pesticides et relève les jours de traitement observé par des habitants de la commune : [<http://allasacongfpesticides.blogspot.fr/>]

⁶ Réunion téléphonique avec B. Chauffaille, directrice de la communication de la coopérative Perlim, juin 2011.

⁷ Groupe de travail « urbain-rural » de l'Agglo de Brive, 23 octobre 2009.

des représentants professionnels de l'agriculture est que les zones à conflit d'usage sont celles où la déprise agricole menace des terres de qualité.

4.3. Construction de la légitimité communautaire sur la question agricole

Le diagnostic foncier et prospective agricole, lancé notamment pour définir la compétence agricole de l'agglomération, a été un moment fondateur dans le sens où celle-ci a construit sa légitimité à intervenir sur la question agricole. Cette légitimité intervient à plusieurs niveaux : face aux représentants professionnels de l'agriculture, et face aux autres collectivités communes de l'agglomération, mais aussi la région.

Dans un premier temps, cette légitimité à intervenir sur la question agricole n'a pu être acquise que par la construction d'une vision commune, entre les élus de l'Agglo de Brive mais aussi avec les techniciens (dont le rôle dans l'orientation des discussions et des projets ne doit pas être négligé¹). En ce sens, la construction du cahier des charges du diagnostic a été « une première étape très constructive »² pour les élus, qui leur a permis de poser des objectifs quand à l'action de l'agglomération, tout en menant une réflexion plus large sur l'articulation des questions agricoles avec le projet global du territoire. Pour la chargée du projet de territoire de l'Agglo de Brive, le principal intérêt du diagnostic a été « dans l'opportunité de se réunir, et puis de pouvoir aborder différentes thématiques liées à l'agriculture »³. Les atlas communaux ont donné lieu à des discussions entre les élus et les agriculteurs. La première vice-présidente se félicite alors que « la glace [soit] rompue [par] ce dialogue direct avec les collectivités. On a rencontré des agriculteurs, entendu des idées qui émanaient du terrain »⁴. L'une des nouveautés est que ce dialogue peut désormais se passer des représentants professionnels de l'agriculture : « ces structures de dialogue peuvent se faire par la chambre, ou pas forcément par la chambre »⁵, explique la première vice-présidente. Le président renchérit : « les partenaires d'une opération maintenant ça peut être directement les agriculteurs »⁶.

Ensuite, les incompréhensions entre les élus de l'Agglo de Brive et la SAFER et la chambre d'agriculture démontrent en fait des visions différentes de la question agricole et du rôle de l'agglomération quant à celle-ci. Les élus ont porté une vision transversale, où l'agriculture doit être mise en lien avec les questions des paysages, des circuits courts – en somme, de la contribution de l'agriculture au projet économique du territoire. La chambre d'agriculture, qui porte une vision plus sectorielle de l'agriculture, a eu du mal à se saisir de

¹ Souchard, 2003, *op. cit.*

² Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

³ Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

⁴ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

⁵ *Idem.*

⁶ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

cette perspective transversale, de même qu'à intégrer dans le diagnostic les agricultures qu'elle considère comme non professionnelles, mais qui sont tournées vers la demande urbaine. Le diagnostic a cependant eu le grand avantage, selon la première vice-présidente de l'Agglo de Brive, d'ancrer l'habitude d'une collaboration avec les représentants professionnels de l'agriculture : « désormais il est devenu évident que quand il s'agit de travailler sur les documents d'urbanisme, le SCoT ou les projets économiques, il y a forcément dans les groupes de travail des représentants du monde agricole. C'est une habitude qui s'est enclenchée et on ne reviendra pas en arrière là-dessus »¹.

De plus, l'Agglo de Brive a pu démontrer l'intérêt de cette institution pour les communes qui la composent, mais aussi pour les autres communes du territoire appelées à la rejoindre dans le cadre de la grande agglomération à 51 communes. Des projets agricoles auparavant portés par les communes, comme le maraîchage dans les plaines de Saint-Viance et Varetz, ont acquis un intérêt communautaire². Beaucoup de communes du SCoT ont été attentives à la démarche de l'Agglo de Brive, et pour la première vice-présidente, peuvent s'y reconnaître : « elles ont les mêmes problématiques, les mêmes profils que bon nombre des communes qui composent l'agglomération aujourd'hui. [...] Elles sentent certainement quelle peut être la plus value d'une agglomération »³.

Face aux échelons supérieurs du territoire, et particulièrement la région, l'Agglo de Brive est désormais un territoire pilote⁴ dans la mise en place de politiques régionales relatives à l'agriculture. La territorialisation de la politique agricole⁵ qui se déploie fait notamment de l'institution régionale un relais des grandes orientations fixées par l'Europe – mais la Région a besoin de relais plus locaux pour mettre en place ses programmes⁶ et dessiner plus clairement les contours de la politique agricole locale. Dans ce nouveau contexte, la capacité des différents projets de territoire à s'emparer des programmes régionaux et à les mettre en place devient fondamentale pour l'octroi de financements. La première vice-présidente se félicite du cadre de relation ainsi renouvelé avec la Région : « au niveau régional, on est reconnu comme étant une des collectivités les plus bouillonnantes d'idée. On est vraiment perçus comme une collectivité qui fait avancer les choses »⁷.

Conclusion

Les discussions entre élus et techniciens de l'Agglo de Brive avec les représentants professionnels de l'agriculture ont donné à voir la construction par l'agglomération de sa légitimité et de sa compétence agricole. Celles-ci sont notamment formées en réaction à la

¹ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ Réunion avec plusieurs chargés de mission du Conseil régional, 14 mai 2009.

⁵ Berriet-Sollicet *et al.*, 2009, *op. cit.*

⁶ Réunion avec plusieurs chargés de mission du Conseil régional, 14 mai 2009.

⁷ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

vision proposée par la chambre d'agriculture et la SAFER. Le diagnostic a permis la réunion de ces acteurs « à la même table »¹, donnant ainsi à voir l'affrontement de deux visions de l'agriculture, l'une portée par la chambre d'agriculture, qui s'attache aux critères technico-économiques de l'agriculture existante sur le territoire et à sa rentabilité, et l'autre portée par certains élus de l'Agglo de Brive, qui s'intéressent plutôt aux agricultures qui peuvent être le support d'un renouvellement de la proximité entre ville et monde rural, notamment autour du commerce des produits locaux. Moment fondateur de la définition de la compétence agricole de l'agglomération, ce diagnostic lui a permis de déployer sa légitimité sur la question agricole en tant que territoire de projet par rapport aux acteurs agricoles locaux, mais aussi par rapport aux autres collectivités territoriales, communes et régions.

5. LE PROJET D'AGROPOLE : LA VILLE AUX COMMANDES DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ?

Peu après le diagnostic foncier et prospective agricole, l'Agglo de Brive a lancé une étude de positionnement stratégique, dans le but de définir le projet du territoire sur le long terme². Dans le rendu du bureau d'études, l'agriculture, à la grande surprise de certains élus³, tient une place importante. Pour la première vice-présidente par exemple, alors qu'elle pensait que la spécificité de Brive et ses atouts économiques reposaient en grande partie sur sa situation de carrefour ferroviaire et routier, c'est en fait l'agriculture qui permet « d'individualiser, de personnaliser ce carrefour [...] C'est justement dans son écrin naturel que ce carrefour briviste prend un sens. Et cet écrin naturel c'est le cadre de vie, c'est l'importance des paysages naturels et agricoles »⁴. Pour le président de l'Agglo de Brive, l'intérêt économique de l'agriculture réside surtout dans le fait que c'est une activité « non délocalisable »⁵.

A partir de cette étude de positionnement stratégique, l'agglomération envisage donc de déployer son action agricole : il s'agit désormais d'intégrer véritablement l'agriculture au projet de territoire. La première vice-présidente explique ce cheminement : « la première chose à faire c'est de protéger les terres agricoles. Donc c'est les identifier. Ca a été le travail du diagnostic foncier. Une fois qu'on a l'outil pour les protéger, qu'est-ce qu'on bâti comme projet, comme système, comme modèle économique, qui vont permettre d'en faire quelque chose ? Ca nous a amené à l'étude d'agropole »⁶.

¹ Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

² Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

⁵ Entretien avec Philippe Nauche, Député-Maire de Brive depuis 2008 et président de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

⁶ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

L'étude d'opportunité d'un agropole a donc été lancée à la suite du diagnostic agricole, dans le but de répondre aux questions qui n'ont pas ou ont mal été abordées dans le diagnostic : l'agglomération peut-elle créer « un outil évolutif et adaptable à différents marchés qui ferait le lien entre les demandes des consommateurs et l'offre du territoire »¹ ? Avec cette étude, l'agglomération intègre clairement la question agricole dans ses perspectives de développement économique. L'agropole s'inscrit « dans la volonté de valoriser les productions locales agricoles et de développer l'activité économique sur le territoire »². L'étude d'opportunité doit intégrer la question des circuits courts pour les consommateurs, mais aussi pour les industries agro-alimentaires du territoire, envisager aussi la création de synergies entre les différentes forces économiques du territoire en lien avec l'agriculture (industrie, commerce, pépinière d'entreprise, laboratoires de recherche et développement)³. En somme, les services de l'Agglo de Brive envisagent les possibilités de créer un « cluster agro-alimentaire »⁴, qui mette en réseau les différents acteurs économiques de l'agriculture du territoire, pour créer des effets d'entraînement et de synergie entre les différents acteurs, et ainsi assurer un développement économique endogène du territoire.

Ayant pris conscience de la difficulté des représentants professionnels de l'agriculture à engager une réflexion transversale sur l'économie agricole, l'Agglo de Brive confie cette étude à un bureau d'études spécialisé en conseil stratégique⁵. Celui-ci organise de multiples groupes de travail et de prospectives avec les élus, les représentants professionnels de l'agriculture, mais aussi les industriels, les artisans, les distributeurs et les consommateurs⁶.

Dans ce contexte, la maîtrise de la question agricole par la chambre d'agriculture est remise en cause. D'une part, ses propres programmes de développement des circuits courts, engagés dans le cadre de son projet de Pôle d'Excellence Rurale, ne portent pas leurs fruits⁷. D'autre part, la question agricole dépasse désormais la seule question foncière ou de production, c'est l'ensemble des filières, jusqu'au consommateur, en passant par la transformation, la distribution et la recherche et développement, qui sont intégrées à la réflexion⁸. Si la chambre est particulièrement active dans les groupes de suivi de l'étude agropole⁹, elle n'est pas le seul partenaire représentant la question agricole, puisque celle-ci s'est élargie. Avec cette étude, l'Agglo de Brive construit une vision transversale et intégrée de ce que pourrait être son action économique, qui ne porte plus tant sur le développement agricole que sur l'intégration de l'agriculture dans un projet global de développement endogène du territoire.

¹ Fiche projet de l'étude agropole dans le contrat d'agglomération, Agglo de Brive, document interne, 25 novembre 2010.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

⁵ *Idem.*

⁶ Etude d'ABS Conseil sur la faisabilité d'un agropole, Agglo de Brive, document interne, 2012.

⁷ Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

⁸ Etude d'ABS Conseil sur la faisabilité d'un agropole, Agglo de Brive, document interne, 2012.

⁹ Entretien avec Jean-Luc Reviller, directeur général des services de la mairie de Brive et des services de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

Tout autant que les circuits courts et les filières agricoles bien organisées sur le territoire (la filière veau de lait, par exemple), l'agropole doit intégrer le Centre de Valorisation des Agroressources, laboratoire de recherche et développement bio-industriel financé par la Région Limousin. Celui-ci est actuellement installé à l'Université de Limoges, mais cherche à s'implanter dans des nouveaux locaux notamment pour se développer. Pour l'agglomération, c'est une formidable opportunité¹ : alors qu'elle commence à dessiner un projet de territoire tourné vers la valorisation agricole, l'un des outils nécessaires existe déjà. Celui-ci viendra s'installer à Brive dans les prochaines années² sur la zone Brive-Laroche (celle de l'ancien aéroport, limitrophe de la zone du Teinchurier). Est aussi inclus dans le projet d'agropole le projet de la coopérative Capel, qui veut installer à Brive un ou des magasins de producteurs locaux. La zone de la Nau doit être confortée dans son orientation agro-alimentaire, et sa pépinière d'entreprise Novapôle agrandie. Sur la zone de Brive-Laroche, l'agglomération envisage l'installation d'un atelier de découpe de veaux de lait et de palmipèdes gras, atelier géré en commun par des producteurs ou que ceux-ci pourraient utiliser pour faire transformer leurs produits. Le rôle du foirail pourrait être renouvelé, si celui-ci n'est pas fermé au profit d'Objat³. Sur cette zone pourrait aussi être installé un ou des magasins de producteurs, qui pourraient fonctionner en « drive » (les commandes sont passées électroniquement, que les consommateurs viennent ensuite chercher). Les implantations envisagées pour l'agropole – la zone de la Nau à Saint-Viance, autour de l'abattoir, et la zone Brive-Laroche, à Brive, autour de la coopérative Capel et du Centre de Valorisation des Agroressources – permettent à l'agglomération de se saisir de zones de son territoire qui n'avaient pour l'instant ni orientation ni intérêt communautaire.

Mais surtout, le projet d'agropole organise une synthèse et une mise en relation cohérente des différentes composantes agricoles du territoire : les filières de qualité bien organisées par la profession comme le veau de lait et les palmipèdes gras, les circuits courts de produits banals, ainsi que des éléments novateurs (Centre de Valorisation des Agroressources) comme les outils existants (l'abattoir).

Avec l'étude agropole et celle de positionnement stratégique, les élus et techniciens de l'Agglo de Brive considèrent désormais que l'identité du territoire peut être affirmée et construite à partir d'un nouveau modèle, qui fait la synthèse de l'héritage agricole du pays de Brive et est tourné vers l'avenir grâce aux outils de recherche et développement présents sur le territoire. Les élus parlent d'un « modèle alimentaire du XXI^{ème} siècle »⁴, d'une vitrine du territoire qui porte à la fois sur le fait « de bien nourrir les habitants, mais en plus d'en faire un modèle économique »⁵, les techniciens d'une vision stratégique de l'avenir de l'agglomération qui se dessine en intégrant toutes les forces du territoire⁶, et surtout sur

¹ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

² *Idem.*

³ Voir chapitre 1 de cette partie.

⁴ Entretien avec Patricia Broussolle, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

⁵ *Idem.*

⁶ Entretien avec Jean-Luc Reviller, directeur général des services de la mairie de Brive et des services de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

laquelle « l'Agglo est en tête de pont »¹. Cette institution propose désormais une synthèse des enjeux du territoire, s'applique à sa mise en cohérence et à y créer des synergies, et enfin entame sa mise en œuvre. Ce faisant, l'agglomération rassemble les acteurs et partenaires locaux de l'agriculture, mais pour la première fois dans le cadre de ses propres projets – c'est-à-dire avec des objectifs fixés, portés et financés par elle-même. Si l'agriculture est essentielle au projet du territoire, c'est selon les modalités urbaines que celle-ci doit s'y intégrer.

Les représentants professionnels de l'agriculture sont alors en partie dessaisis de leur maîtrise du développement agricole : pour le directeur général des services de l'Agglo de Brive, désormais « c'est à eux de se positionner par rapport à ce qui sera arrêté par l'Agglo, par rapport aux outils qui seront mis en place, la place qu'ils veulent y trouver »². Ce changement est pour eux difficile, comme l'explique la responsable de la stratégie territoriale de l'Agglo de Brive : dans les discussions autour de l'agropole, « le jeu d'acteurs est assez terrible et les échanges assez âpres »³. En effet, pour les acteurs traditionnels de l'agriculture, il ne s'agit plus de démontrer leur expertise face à l'agglomération, puisque le projet de celle-ci, intégrant une multitude de composantes du territoire dans une stratégie de développement à moyen et long terme, dépasse celle-là voire la remet en question. Leur enjeu est désormais de prouver à l'Agglo de Brive leur capacité à participer à la construction du projet de territoire qui dépasse la seule question agricole, et leur légitimité à être des partenaires de cette dynamique du territoire orchestrée par la ville.

Conclusion

Si le diagnostic foncier et prospective agricole a permis à l'Agglo de Brive d'acquérir une légitimité à intervenir sur la question agricole, le projet d'agropole marque les véritables débuts de l'intégration de l'agriculture dans le projet de territoire. Cette intégration renouvelle le cadre des relations avec les partenaires agricoles traditionnels : l'Agglo de Brive construit sa propre expertise et ses propres objectifs en la matière, et les met en cohérence dans un projet global qui dépasse la seule question agricole. Dessaisis de leur hégémonie sur l'avenir de l'agriculture locale et le développement agricole, les représentants professionnels de l'agriculture doivent désormais prouver leur capacité à être des partenaires pour le projet global du territoire orchestré par l'Agglo de Brive.

¹ Entretien avec Corinne Bournazel, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

² Entretien avec Jean-Luc Reviller, directeur général des services de la mairie de Brive et des services de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

³ Mail de la responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 12 juillet 2013.

CONCLUSION DU CHAPITRE TROIS

La fin des années 2000 voit se mettre en place une conjonction entre un projet municipal inédit pour l'agriculture (l'approvisionnement local de la restauration scolaire), l'apparition de nouveaux acteurs agricoles locaux, et la montée en puissance de la territorialisation de la politique publique agricole¹. Ces évolutions renouvellent le cadre des relations entre les collectivités territoriales et les acteurs locaux de l'agriculture. Pour la ville, dans un premier temps, qui non seulement a acquis une nouvelle compétence agricole, mais a entamé dans un second temps des relations inédites avec des acteurs agricoles nouveaux. La vision qu'a la ville de sa compétence agricole en est changée – elle s'intéresse désormais à l'orientation des exploitations agricoles, champ auparavant placé sans partage sous l'autorité des organisations professionnelles agricoles. La vision de l'agriculture de son propre territoire en est aussi modifiée. Si la législation relative aux documents d'urbanisme incite la ville à créer des zones où le foncier agricole est préservé, la prise en compte des potentiels économiques des circuits courts donne à ce foncier une vocation dans le projet urbain. S'appuyant sur l'expertise de la chambre d'agriculture et de la SAFER, la ville édicte de nouvelles règles de planification du foncier agricole, qui concrétisent ses propres objectifs en la matière.

Ensuite l'Agglo de Brive, relais territorial de l'institution régionale, elle-même relais des programmes structurants européens, devient un acteur majeur. La portée de sa compétence en matière agricole doit cependant s'organiser en partage avec les communes qui la composent, celles-ci restant souveraines, notamment avec leur clause de compétence générale. Par ailleurs, si la ville centre est bien vue comme le moteur du territoire, notamment sur un nouveau mode d'appropriation de la question agricole, ses projets ne sont pas forcément solubles dans les objectifs des autres communes de l'agglomération, ni dans l'intérêt communautaire. L'agglomération tâtonne dans la construction de sa compétence agricole et de sa légitimité à intervenir sur ce secteur. Avec la prise de conscience de la fonction de production de paysages de l'agriculture, elle commence à intégrer celle-ci dans son projet de territoire. Le diagnostic foncier agricole et prospectif est un moment fondateur à plusieurs égards : techniciens et élus de l'Agglo de Brive développent leur expertise en matière agricole, mais commencent aussi à formuler les enjeux de l'intégration de l'agriculture au projet de territoire, prenant leurs distances avec les préconisations et visions des représentants professionnels de l'agriculture que sont la chambre et dans une certaine mesure la SAFER. La légitimité et l'intérêt communautaire pour l'agriculture commencent à se dessiner dans ces différences. Pour l'agglomération, l'agriculture est aussi un relais vers les échelons supérieurs de l'organisation territoriale (vers la Région, et par elle, les grands programmes structurants de l'Europe) et les échelons inférieurs (les communes qui la composent ou sont appelées à rentrer dans son giron).

Mais c'est surtout la conjonction d'une étude stratégique de positionnement, qui veut déterminer les grandes lignes du projet de territoire de l'Agglo de Brive à moyen et long terme, et d'une étude d'opportunité pour l'agropole, cluster agro-alimentaire, qui détermine les modalités de l'appréhension communautaire de la question agricole. Celle-ci est

¹ Berriet-Sollicet *et al*, 2009, *op. cit.*

désormais intégrée, dans toutes ses composantes, à un projet global de territoire mené par l'agglomération. Si l'agriculture, en tant que vitrine du territoire, activité non délocalisable et porteuse de développement endogène, est essentielle au projet de territoire, l'Agglo de Brive est l'acteur souverain de ce projet. Au fur et à mesure que l'agglomération s'empare de l'agriculture locale pour l'intégrer à un projet transversal, elle s'empare du développement agricole, et les acteurs locaux de l'agriculture en perdent dans une certaine mesure la maîtrise. Leur légitimité à intervenir sur le développement agricole ne tient plus tant à leur expertise, auparavant incontestée, qu'à leur capacité être partenaires de l'agglomération dans le projet qu'elle organise.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

L'activité officielle de la municipalité a pendant la période 1990-2012 un rythme similaire à celui de la période précédente (respectivement une moyenne de 252 et 248 délibérations par an), mais cette moyenne cache un nombre plutôt faible de délibérations jusqu'en 1995 (fin du cinquième mandat de Jean Charbonnel) puis une reprise avec l'élection de Bernard Murat à la tête du conseil municipal).

Au début des années 1990 les questions agricoles sont incluses dans une commission municipale relative à l'économie, et elles ne sont pas dans les délégations des premiers adjoints (voir Figure 3.21).

| Année | Maire | (n-ième) Adjoint | (n-ième) Délégation | Commission |
|-------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1989 | Jean Charbonnel | (7) Paul Maury (10) Jacques Labrousse (11) Marcel Pascaloux | (7) Coopération intercommunale, équipement rural (10) Expansion économique et action industrielle (11) Artisanat, commerce, affaires agricoles et foires et marchés | - Economie, promotion touristique, action industrielle, développement agricole, artisanat, emploi, formation professionnelle et population |
| 1995 | Bernard Murat | (5) Jean-Pierre Lapouge (6) Marcel Demarty (8) Véronique Gauthier (12) Corinne Frizzi | (5) Affaires agricoles et rurales, foires agricoles et marchés de gros, espaces verts (6) Développement économique, artisanat, industrie, commerce, parc d'activités, foires, marchés, affaires agricoles, tourisme (8) Action économique et industrielle, commerce sédentaire et non sédentaire, marchés de détail et halles, informatique (12) Commerce non sédentaire, marchés de détail et halles | - Economie, promotion touristique, action industrielle, développement agricole, artisanat, emploi, formation professionnelle et population |
| 2008 | Philippe Nauche | (4) Shamira Kasri (5) Martine Delbos | (4) CCAS, actions sociales et médiations, personnes âgées et handicapées, cuisine centrale (5) commerce et artisanat, aménagement commercial, agriculture, foires et marchés, occupation du domaine public | - Economie, commerce et artisanat, foires et marchés, affaires agricoles, affaires internationales |

Figure 3.21. Organisation municipale du traitement de la question agricole à Brive : maires, adjoints et commissions de 1989 à 2008

Sources : délibérations du conseil municipal de Brive, Arch. Mun. de Brive, 1D313 à 360, et délibération du conseil municipal de Brive de 2002 à 2012, non archivé

Sous le mandat de Bernard Murat, les affaires agricoles sont divisées en quatre délégations (qui parfois se recoupent). Les foires aux bestiaux et le marché de gros sont confiés au cinquième adjoint, paraissant retrouver ainsi plus d'importance politique que pendant la période précédente. Les marchés de détail sont sous la délégation d'adjoints moins importants (sixième, huitième et douzième et dernier adjoints). Les affaires agricoles sont toujours intégrées dans une commission municipale relative à l'économie et l'artisanat, et cela reste le cas jusqu'en 2012.

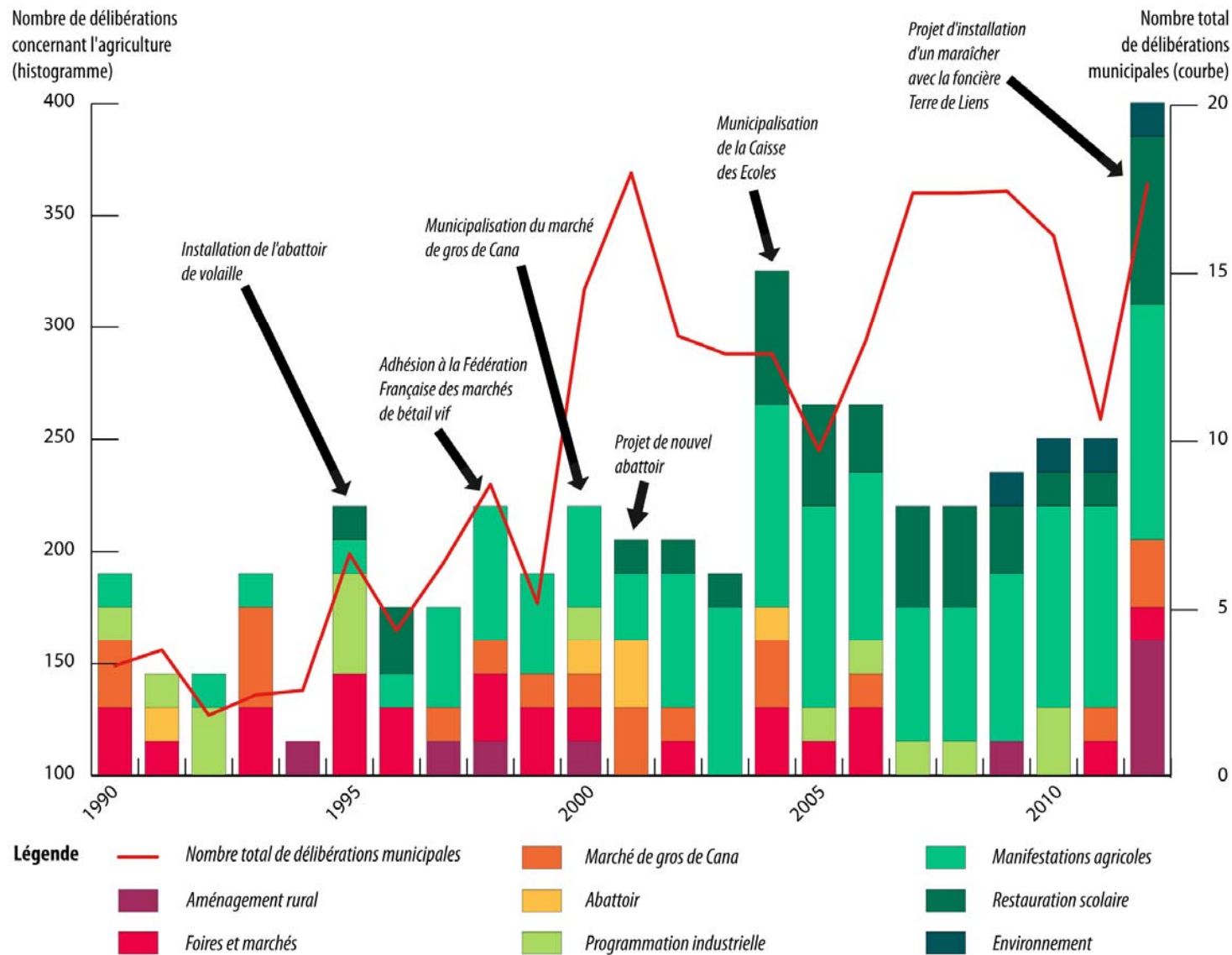


Figure 3.22. Les domaines d'actions agricoles de la municipalité de Brive de 1990 à 2012.

Sources : délibérations du conseil municipal de Brive, Arch. Mun. de Brive, 1D313 à 360, et délibérations de 2002 à 2012, non archivé

Sous le mandat de Philippe Nauche, les foires et marchés et les affaires agricoles sont confiés au cinquième adjoint, ce qui laisse supposer un regain d'intérêt politique pour ces questions. La nouveauté est la délégation de la cuisine centrale, auparavant intégrée dans les délégations relatives à la petite enfance ou aux questions scolaire, au quatrième adjoint, signe de l'importance que prend la question de la restauration alimentaire pour la municipalité à partir de 2008.

La période étudiée dans cette partie est en effet marquée par le recul de l'action municipale agricole dans les domaines considérés maintenant comme traditionnels, et l'apparition de nouveaux espaces d'actions et de relations à l'agriculture pour la ville (voir Figure 3.22).

L'aménagement rural, qui avait quasiment disparu des actes officiels de la municipalité entre 1970 et 1990, et qui correspondait dans l'après-guerre à la réfection des chemins ruraux, et la construction des réseaux d'électricité et d'assainissement dans les parties rurales de Brive, apparaît de nouveau à partir du milieu des années 1990. Il concerne pendant cette période la vente de terrain municipaux à des horticulteurs¹, la construction d'établissements soumis à des enquêtes commodo et incommodo dans les zones rurales de la ville², et à partir de 2010 la mise à disposition de terrains municipaux pour l'installation de jardins partagés ou d'action sociale, cette fois-ci au cœur de la ville³.

Apparaît à la fin des années 2000 un nouveau domaine d'action de la ville qui contribue à infléchir la trajectoire des relations ville-agriculture : celui de l'environnement, avec la participation de la municipalité à des réseaux de protection de l'environnement nationaux (Ligue de Protection des Oiseaux⁴) ou locaux (Conservatoire régional des espaces naturels⁵).

Les modalités d'action agricole de la ville et les outils de cette action hérités des périodes précédentes entrent pour certains dans un déclin que la mairie ne semble pouvoir enrayer. Les marchés de détail continuent à être gérés selon les formes posées par les municipalités précédentes – l'animation du centre urbain et la promotion conjointe des produits locaux et de l'image territoriale de la ville. Les manifestations agricoles restent de même une constante de l'action municipale.

Si la ville abandonne au début des années 1990 son action agro-industrielle pour la confier dans les années 2000 à l'agglomération, elle reste cependant particulièrement attachée à l'outil de transformation qu'est l'abattoir. L'action économique est à ce sujet partagée entre l'agglomération, prenant en charge des subventions directes pour l'installation du nouvel abattoir, et la ville, qui de nouveau mobilise ses capacités financières pour un outil de transformation. Les modalités d'action de la ville sont similaires à la période précédente : elle reste une interface neutre, confiant la gestion de l'outil à un opérateur extérieur. La différence est que cet opérateur n'est plus une société réunissant la multitude des opérateurs locaux, mais un grand groupe coopératif du sud-ouest. Apparaît ici la confluence de deux modalités d'actions qui ont marqué la trajectoire des relations

¹ Délibération du 6 octobre 1994, Arch. Mun. de Brive, 1D311.

² Délibération du 9 novembre 2000, Arch. Mun. de Brive, 1D348.

³ Délibérations des 29 mars et 15 novembre 2012, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

⁴ Délibération du 29 mars 2010, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

⁵ Délibération du 26 avril 2011, Secrétariat général de la Mairie de Brive.

ville-agriculture jusqu'alors : l'implantation d'un outil de transformation industrielle et le développement des contenus immatériels de la production locale. En effet, c'est notamment pour accaparer la rente territoriale de la filière bovine limousine, que la ville a contribué à créer, que cet opérateur a investi dans le nouvel abattoir de l'agglomération de Brive. La part du budget municipal consacré à des domaines d'actions traditionnels de la ville est cependant portion congrue du budget municipal au cours de la période (voir Tableau 3.12).

Tableau 3.12. Budget municipal de 1990 à 2010 (en milliers d'€ constant de 2011)

| | 1990 | 1995 | 2000 | 2005 | 2010 |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|--------|---------|
| Budget municipal | 199 695 | 145 279 | 122 979 | 93 417 | 110 178 |
| Fonctionnement (% du budget) | 42 | 61 | 67 | 75 | 66 |
| Services concernant l'agriculture et l'agro-industrie (% du fonctionnement) | 1,4 | 1,6 | 0,7 | 0,6 | 0,7 |
| Investissement (% du budget) | 58,4 | 39,2 | 32,9 | 25,1 | 34,1 |
| Services concernant l'agriculture et l'agro-industrie (% de l'investissement) | 1,8 | 0,1 | 0 | 0 | 0,1 |

Sources : comptes administratifs du maire, 1990 (Arch. Mun. de Brive, non classé) et 1995, 2000, 2005 et 2010, service Finances de la mairie de Brive.

La municipalisation de la restauration scolaire fait apparaître celle-ci dans les délibérations du conseil municipal, mais c'est surtout le projet lancé en 2008 d'approvisionnement local de la restauration scolaire qui a été analysé dans cette partie. Notre analyse de ce projet donne à voir la façon dont les acteurs parties prenantes portent leurs propres objectifs en matière de relocalisation du système alimentaire, et comment ces objectifs entrent en résonance ou en contradiction dans le processus de construction du projet. Avec ce projet, la municipalité propose aux organisations professionnelles agricoles un nouveau cadre de relations : une relation marchande, au sein de laquelle la mairie souhaite participer au développement des circuits courts. Mais les exigences municipales, en partie imposées par la réglementation de l'achat public, incluent aussi la référence à un type d'agriculture qui n'est pas celui porté par les organisations professionnelles corréziennes. Il s'agit de mettre en place une structure commune d'approvisionnement, en grande quantité et pour des produits banals, alors que ces organisations cherchent à développer les circuits courts à partir des produits identifiés par leur lien au terroir et principalement pour les particuliers. La ville est cependant toujours perçue par ces organisations comme un partenaire ; celles-ci tentent de s'approprier le projet municipal pour appuyer leurs propres objectifs en matière de circuits courts.

L'approvisionnement local est pour la mairie une nouvelle modalité d'action agricole, qui dans ses formes marque une rupture par rapport aux modalités mobilisées dans les décennies précédentes. L'agriculture à laquelle s'attache l'action municipale (la filière maraîchère biologique) n'est pas une agriculture marquée par son lien au terroir mais par son lien aux enjeux environnementaux, elle est représentée par une organisation récente

dans le paysage des structures professionnelles de l'agriculture corrézienne, et surtout est structurée à l'échelle régionale, échelle qui dépasse largement la zone dans laquelle s'inscrit depuis l'après-guerre l'action agricole de la mairie. Enfin, en plus d'être marchande, la relation engagée est marquée par la volonté municipale de participer directement au développement de la filière et notamment à l'orientation des exploitations. L'analyse de la recomposition territoriale des circuits d'approvisionnement de la restauration scolaire par ce projet offre des perspectives intéressantes pour les débats en cours.

Ensuite, du point de vue interne à l'institution municipale, l'analyse du projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire donne à voir comment l'institution s'approprie un nouveau champ de la question agricole. Le principe du projet ainsi que ses modalités de mise en place passent par un processus de débat et de négociations entre les services municipaux, nécessitant l'arbitrage des échelons supérieurs de la hiérarchie. Ce processus qui modifie l'objectif des achats – ceux-ci passent d'une logique alimentaire à une logique agricole – prend par ailleurs la forme d'une nouvelle compétence agricole pour l'institution.

Le projet d'approvisionnement local fait prendre conscience à l'institution municipale de sa capacité à intervenir directement dans l'organisation de filières peu structurées comme la filière maraîchère. Ce nouvel aspect des relations ville-agriculture est perceptible dans l'orientation donnée à la protection des espaces agricoles dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme mis en place à la fin des années 2010. Ce domaine de l'action municipale est un domaine ouvert par les exigences posées par l'Etat à la prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme. La ville s'appuie sur l'expertise de la chambre d'agriculture en matière de foncier agricole, mais parallèlement développe sa propre vision de la vocation urbaine des espaces agricoles avec les circuits courts.

Enfin, l'intégration de l'agriculture en tant qu'activité multifonctionnelle dans le projet de territoire de l'agglomération remet en cause le partage des compétences opéré entre la ville et les organisations professionnelles de l'agriculture depuis les années 1970. L'agglomération construit sa légitimité à intervenir de façon transversale sur l'agriculture du territoire en même temps qu'elle développe son expertise en matière agricole. L'analyse des processus d'élaboration et de discussion du diagnostic foncier et prospective agricole démontre les différentes visions de l'agriculture comme de l'action urbaine que portent l'agglomération et les organisations professionnelles de l'agriculture parties prenantes du processus. Si les élus de l'agglomération peinent à intégrer dans le projet de territoire la vision sectorielle de l'agriculture portée par ces organisations, il en est de même pour les organisations agricoles qui appréhendent difficilement les logiques transversales du développement local. Si les organisations professionnelles entendaient présider seules à la destinée de l'agriculture productiviste de l'après-guerre, désormais c'est l'agglomération qui entend intégrer selon ses propres objectifs et modalités d'action une agriculture territorialisée, devant *faire* territoire, c'est-à-dire participer aux dynamiques de celui-ci. De ce point de vue, les opérateurs privés ou les agriculteurs individuels qui mettent en place des modèles économiques autour des circuits courts paraissent être des partenaires plus efficaces du projet d'agglomération que la chambre d'agriculture. En s'emparant de l'agriculture en tant qu'activité multifonctionnelle l'agglomération marque un infléchissement certain dans la trajectoire des relations entre la ville et l'agriculture. Il ne s'agit pourtant pas d'une rupture : cet infléchissement qui reconnaît l'agriculture comme un

élément majeur de l'identité du territoire et moteur d'un développement endogène opère une synthèse entre différents aspects de la relation ville-agriculture construite depuis l'après-guerre. L'intégration de l'agriculture au projet de territoire ouvre les espaces de l'action urbaine, qui peut potentiellement être un acteur normatif d'une multitude d'aspects de la question agricole.

CONCLUSION GENERALE

En s'intéressant à la trajectoire des relations entre la ville et l'agriculture sur un pas de temps (relativement) long, ce travail démontre la constance de l'intérêt urbain pour l'agriculture et son évolution selon les périodes et les enjeux. Signe de la constance dans le cas de Brive, la mairie a conservé depuis l'après-guerre un service des « affaires agricoles ». Signe de l'évolution, celui-ci n'a en charge que les fonctions héritées (foires et marchés, manifestations agricoles).

Dans cette trajectoire des relations ville-agriculture, la ville déploie des modalités d'actions différentes dans plusieurs domaines. Ceux-ci sont identifiés et constitués par la ville comme ceux qui lui sont accessibles et qui lui permettent d'interagir voire d'influencer l'agriculture qui l'entoure. Les outils mobilisés pour l'action agricole révèlent la vision que porte la ville des problèmes ou des enjeux de la question agricole. En creux, ces choix permettent d'identifier les domaines de la question agricole que la ville ne peut ou ne veut investir.

Afin d'identifier les composantes majeures de la relation ville-agriculture, les infléchissements de la trajectoire de ces relations et les répercussions dans le temps des outils mobilisés et des domaines investis, nous opérons dans les paragraphes suivants une lecture de la trajectoire des relations ville-agriculture selon les différentes composantes du système alimentaire (production, mise en marché, transformation, distribution et consommation). Nous nous intéressons ensuite aux aspects de cette relation qui sont transversaux et / ou dépassent le système alimentaire.

LA VILLE ET LA PRODUCTION AGRICOLE

Le domaine de la production agricole, qui recouvre l'orientation des exploitations (choix des productions), les conditions d'exploitation (structure foncière, outils de production), le conseil technique agricole et l'amélioration des productions, est un domaine d'action rarement investi directement par la ville, mais qui est touché par les effets indirects de l'action urbaine dans les autres composantes du système alimentaire.

C'est historiquement la ville qui, avec ses notables, a développé les premières sociétés d'agriculture et les premières études d'amélioration des productions. A partir des années 1960, ce champ est investi par l'Etat, qui organise sa structuration à l'échelle nationale et en confie la gestion aux organisations professionnelles de l'agriculture, où seuls sont parties prenantes agriculteurs et techniciens agricoles. La ville délaisse alors les services qu'elle avait mis en place dans l'après-guerre. Il s'agit bien ici d'un délaissement et non pas d'un dessaisissement : l'organisation à l'échelle nationale du conseil technique agricole n'interdit pas la ville d'y participer – d'autres acteurs que l'Etat et les organisations professionnelles agricoles y prennent part, par exemple les industries en amont et en aval de l'agriculture. Apparaissent alors des arrangements locaux entre acteurs qui organisent plus ou moins linéairement le partage des compétences. La ville continue à participer à l'amélioration de la

production mais de façon indirecte, par le biais des nombreuses manifestations agricoles qu'elle organise (foires primées, Festival de l'élevage, etc.) et qui ont notamment une visée professionnelle. Mais l'action de la ville dans ce champ n'est plus normative comme elle pouvait l'être avant la Seconde Guerre mondiale. Le contenu, qui concerne la production, est laissé aux organisations professionnelles agricoles ou aux maillons aval de la production, et la ville ne prend en charge que le contenant (l'organisation matérielle et financière).

Le partage des compétences qui est mis en place pour les manifestations agricoles requiert de la ville qu'elle reconnaisse la légitimité pleine et entière des organisations professionnelles dans l'édiction des canons de la production – et en creux son illégitimité en la matière. Ce n'est pas toujours le cas : en 1967, la rénovation du comice agricole en Festival de l'élevage montre que la ville se considère plus légitime que les organisations professionnelles (qui correspondent à cette époque encore largement aux élites agricoles traditionnelles) pour faire connaître aux agriculteurs corréziens les canons de la production à l'échelle nationale. Au cours des années 1970 et 1980, lorsque la chambre d'agriculture devient une organisation de conseil technique et pas uniquement représentative, et lorsque l'interprofession bovine limousine se met en place et développe ses outils techniques d'amélioration des cheptels, la ville abandonne son action normative sur le contenu des manifestations agricoles.

Le partage des compétences ne s'est donc pas fait de manière linéaire, et peut par ailleurs être remis en cause lorsque le cadre de la relation entre la ville et les organisations professionnelles est modifié. Acceptant d'être un acteur soutien dans le cadre des manifestations agricoles, la ville devient un acteur normatif de la production lorsque la relation est marchande. C'est le cas avec le projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire, où la mairie dicte concrètement les canons de la production dont elle veut être cliente, et engage avec une organisation professionnelle agricole une négociation à propos de l'orientation des exploitations. Cependant dans ce dernier cadre, la mairie ne s'adresse pas à l'ensemble de l'agriculture locale, contrairement au cadre des manifestations agricoles. Elle s'adresse à une filière récente, peu organisée, et dont elle estime pouvoir contribuer au développement. Signe de l'infléchissement de la trajectoire des relations ville-agriculture, cette filière est structurée à l'échelle régionale, échelle qui dépasse largement la zone spatiale de l'action municipale pendant les périodes précédentes.

Le domaine productif de la question agricole contient également la question des conditions d'exploitation, qui tiennent notamment aux outils techniques mis en œuvre, à l'aménagement rural et à l'accès au foncier agricole. Concernant le premier point, l'intervention de la ville est très marginale. Les boues d'épuration, la chaleur des réseaux issus de l'incinérateur sont des ressources que la ville propose à l'agriculture, mais qui sont les reliquats des équipements installés d'abord pour la ville. Le financement municipal du maillon entre ces équipements et les exploitations agricoles proches apparaît d'autant moins problématique qu'il faut par ailleurs trouver un exutoire à des reliquats.

Les aménagements ruraux apparaissent dans l'après-guerre comme un objet impératif de l'action agricole pendant l'après-guerre : la mairie doit assurer l'aménagement des routes et l'électrification des parties rurales contenues dans ses limites administratives. Ces améliorations permettront par ailleurs par la suite l'urbanisation des zones rurales les plus proches du centre urbain. Mais la question des aménagements ruraux est utilisée dans le discours officiel de la municipalité pour marquer l'intérêt de la ville envers la modernisation

de l'agriculture, discours qui s'adresse largement au syndicalisme agricole, en vue de se présenter comme l'un de ses partenaires. Une fois les chemins ruraux et l'électrification réalisés, ce champ disparaît de l'action municipale comme des revendications syndicalistes qui lui sont adressées.

La trajectoire des relations entre la ville et l'agriculture concernant la question foncière est marquée par une rupture à la fin des années 2000. La question foncière est traitée par la municipalité avant cette date, mais comme un secteur qui pose problème. Jusqu'aux années 1990, la ville est dans une dynamique d'urbanisation, à replacer dans le contexte des structures agraires brivistes de cette époque. Le faire-valoir direct est massif, mais les exploitants sont âgés et les exploitations petites, difficiles à moderniser. Au coût élevé du foncier agricole (dû à la spécialisation en élevage extensif) s'ajoute la pression foncière de l'urbanisation : les agriculteurs brivistes sont aussi des propriétaires fonciers pour qui la vente de terrains constructibles est un complément essentiel de retraite. Les élus adhèrent aux préoccupations foncières des agriculteurs brivistes, d'autant plus que la dynamique résidentielle de la ville centre s'essouffle au profit des communes limitrophes. Par ailleurs la mairie n'est pas souveraine dans ses décisions d'urbanisme, les règlements de l'Etat encadrent largement ses prérogatives. Elle compose alors avec les services déconcentrés, tout en essayant de maintenir de larges zones constructibles au sein des parties rurales de la commune. La rupture des années 2000 tient à la congruence de plusieurs facteurs, qui démontre bien la complexité de la question foncière périurbaine. Les échelles supérieures des collectivités locales (Etat et Région) obligent et incitent la ville à organiser dans son nouveau plan local d'urbanisme la protection des espaces agricoles. Ces espaces ont été considérablement réduits, laissant place à l'urbanisation mais aussi à la forêt. Ils sont associés à l'attractivité du territoire avec l'irruption de la question des paysages dans le schéma de cohérence territoriale et dans le projet de territoire menés par l'agglomération. S'emparant de la question des circuits courts par le projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire, la ville entrevoit une vocation urbaine autre que l'urbanisation pour ces espaces. La ville dans ce cadre organise la protection du foncier agricole existant, quelque soit l'orientation technico-économique des exploitations qui l'utilisent – apparaît ici la variété des objectifs portés par l'action municipale en fonction de l'inscription territoriale de l'agriculture à laquelle elle s'adresse. La conjonction du nouveau Plan Local d'Urbanisme et du projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire ouvre un nouveau champ d'action agricole pour la ville : la maîtrise foncière, qu'elle ne fait pas encore directement mais par le biais d'acteurs tels que la Foncière Terre de Liens.

LA VILLE ET LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES

L'analyse de ce champ d'action de la ville et des modalités qu'elle met en œuvre est particulièrement fructueuse. Elle permet notamment d'explicitier le rôle de la ville dans la recomposition locale des circuits de l'hinterland d'expédition en particulier et du système alimentaire de façon plus générale. Nous nous intéressons dans cette partie principalement

au commerce de gros, celui de détail ayant été intégré dans la composante « consommation ».

Au sortir de la guerre la ville hérite d'une fonction centrale pour le commerce agricole (d'expédition vers les grandes places marchandes et d'approvisionnement de la sous-région). Partant de cet héritage qui contribue aux ressources financières de la mairie et à l'économie de la ville, la mairie se considère comme l'organisatrice de l'interface entre l'agriculture locale et ses différents débouchés, proches ou lointains. Ce domaine d'action agricole est un espace où la municipalité est relativement souveraine : dans un cadre plus ou moins lâche de prescriptions de l'Etat, le maire est l'autorité de police des marchés. La ville cherche alors à protéger cet espace de souveraineté, menacé dans son ampleur par les évolutions du système alimentaire qui favorisent d'autres acteurs, et menacé dans son inscription spatiale par la concurrence des autres places marchandes locales. L'analyse des outils mobilisés par l'action municipale ainsi que de leur orientation donne à voir la vision qu'a la ville de son rôle d'intermédiation au marché. Au cours de la période, en écho à la segmentation de la production et de la consommation, les visées de l'action agricole de la ville se segmentent selon les agricultures auxquelles elle s'adresse. De l'après-guerre à 2012, la ville s'adresse de moins en moins à l'agriculture locale et de plus en plus à des agricultures locales, de façon différenciée.

Dans l'après-guerre, les enjeux sont le maintien de la zone de chalandise (spatiale) et du volume des transactions, c'est-à-dire le maintien voire le développement sur la place marchande de Brive des circuits qui peuvent l'éluder (autres marchés locaux et vente à la ferme). L'action municipale s'adresse à l'ensemble de l'agriculture de la sous-région et de ses opérateurs de commerce. Les outils mobilisés sont différents selon qu'ils s'adressent aux productions végétales ou animales, notamment parce que leurs capacités à être mobilisés dans un processus de patrimonialisation de l'agriculture sont différentes.

L'outil privilégié d'action sur le marché des fruits et légumes est la régulation de celui-ci. Elle est dans une certaine mesure rendue nécessaire par les conflits qui naissent entre les acteurs du marché, mais tient aussi à l'idéologie du marché idéal qu'il faudrait réaliser pour que le marché de Brive soit un intermédiaire efficace et incontesté entre la production locale et le marché national en cours d'unification sous l'action de l'Etat. Les conflits entre acteurs naissent de l'imbrication sur un même espace de flux enchâssés dans des échelles territoriales et économiques différentes. L'action de la ville est en tension entre sa volonté de séparer ces circuits (ou au moins de séparer des autres le circuit d'expédition de gros), et les contournements que font les acteurs des segmentations spatiales et temporelles des marchés. Dans la vision de la ville, qui est sur ce point un écho à celle de l'Etat, le marché de gros d'expédition de Brive n'est pas assez professionnel. Mais la production corrézienne est encore artisanale, très variable, essentiellement primeur (c'est-à-dire bénéficiant d'un temps très court d'insertion sur le marché), et les exploitations peu spécialisées. Du point de vue des acteurs du marché, l'hybridation des différents circuits déploie la gamme des opportunités commerciales, et permet de gérer efficacement la variabilité de la production.

Après la régulation des marchés, la modalité de l'action municipale passe dans les années 1970 par le développement d'infrastructures. La possibilité d'utiliser cet outil est particulièrement liée aux financements de l'Etat (nous retrouvons ce fait concernant les outils de transformation). La ville profite ici des financements liés à la rénovation rurale et au programme des villes moyennes – elle est encore dans les dernières années avant la décentralisation un relais de l'action étatique. L'action par les infrastructures tient en partie

à la vision qu'a la municipalité de son rôle en matière de commerce agricole : celle-ci n'intervient pas directement dans la production et laisse ce champ aux organisations professionnelles agricoles, mais compte sur le fait qu'une infrastructure moderne permette l'insertion sur le marché national des productions locales. En creux, la municipalité compte sur les acteurs privés pour s'emparer de cet outil moderne et se développer. Cependant la filière fruits et légumes diversifiée de la Corrèze disparaît au cours des années 1970, ne résistant pas à la concurrence des grandes régions de productions aux exploitations modernes et spécialisées. Le reliquat du bassin de production primeur se spécialise grâce à l'intégration coopérative ou aux opérateurs privés (circuits organisés qui n'utilisent pas les infrastructures de la place marchande urbaine). Dans ce contexte, le choix d'intervention par l'outil de l'infrastructure n'est pas neutre : les formes du marché ainsi créé sont celles que seuls des commerçants et producteurs indépendants peuvent utiliser. Le marché de gros devient alors une intermédiation au marché alternative aux circuits organisés. S'y retrouvent les productions annexes des exploitations spécialisées ou les productions des exploitations non spécialisées. Alors que l'agriculture corrézienne reste marquée par une faible efficacité économique, l'infrastructure briviste devient un moyen d'accès au marché pour les agricultures locales marginales. L'intermédiation au marché est donc un des domaines d'action où la ville, si elle réussit à capter les financements de l'Etat pour les infrastructures, est souveraine dans leur gestion : en même temps qu'elle adhère au discours modernisateur des organisations professionnelles agricoles, puis à leur discours sur la qualité et l'ancrage local des produits, elle permet la survie d'exploitations à la marge de ces modèles.

Par ailleurs, le développement d'une infrastructure a des répercussions dans le temps, sédimente dans une certaine mesure la relation entre la ville et l'agriculture, quand bien même l'infrastructure change de rôle. Lorsque le marché de gros décline à partir des années 1980 face aux évolutions du système alimentaire, et particulièrement face au déploiement de la grande distribution de gros ou de détail, il devient un facteur d'hybridation entre circuits du commerce indépendants et circuits organisés : des exploitations spécialisées en fruits des régions limitrophes, par ailleurs intégrées dans des circuits organisés, viennent y fournir le commerce indépendant et non sédentaire de la montagne limousine. A partir des années 2000, les cases frigorifiques du marché sont une ressource pour de petites coopératives fruitières locales qui réduisent le poids de leur investissement en les louant. Le marché de gros continue de contribuer à l'approvisionnement saisonnier de certains circuits commerciaux de la sous-région, mais son rôle d'interface pour l'arrière-pays de l'approvisionnement général de la sous-région diminue fortement (voir Figure 4.1).

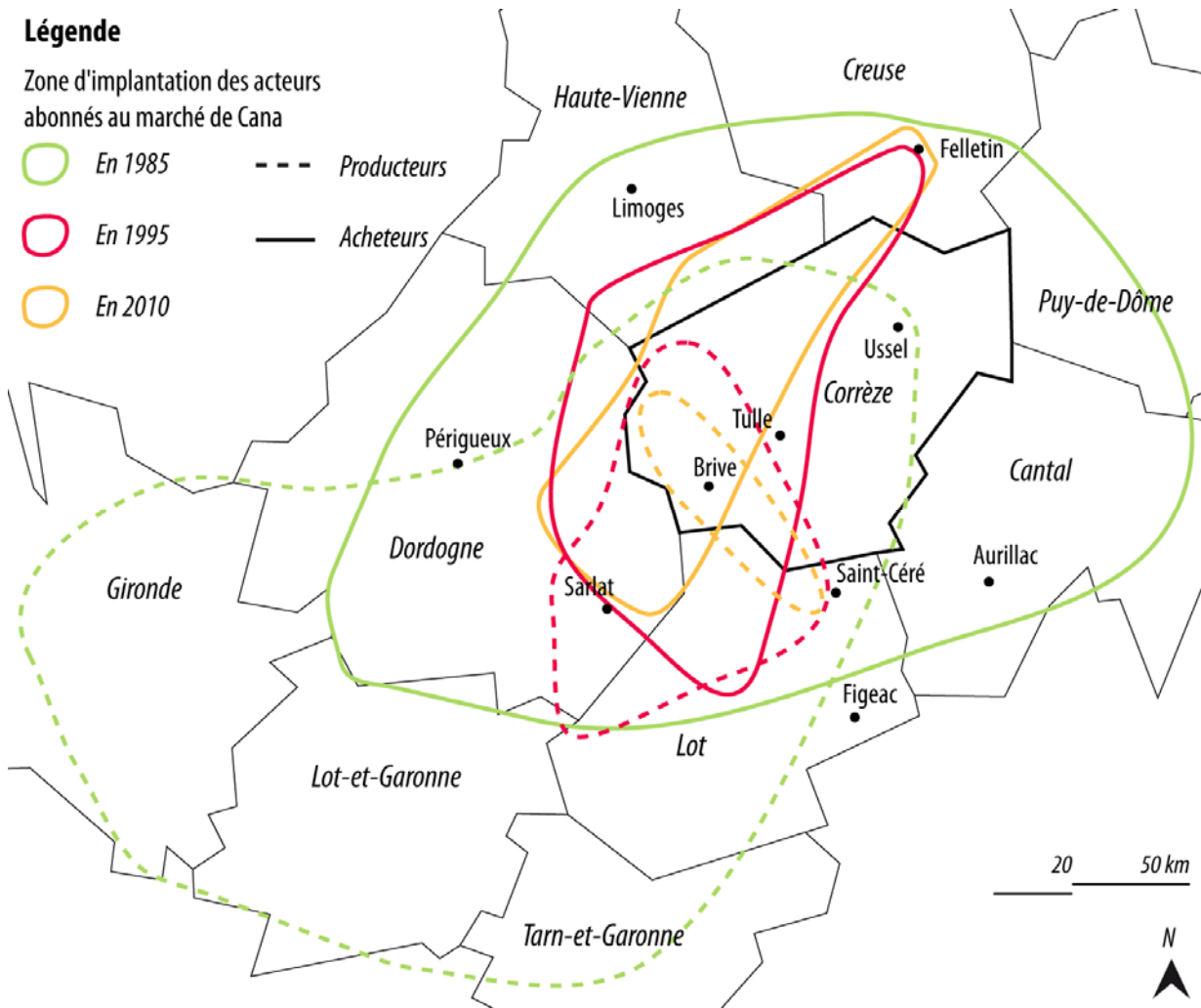


Figure 4.1. La contraction de l'hinterland d'approvisionnement de la sous-région polarisée par le marché de gros de Brive, de 1985 à 2010.

Sources : Cartes d'informations sur les vendeurs et acheteurs du marché de gros de Cana, non classées.

Pour la production bovine l'enjeu réside principalement dans la concurrence avec les autres foires du département. Le maillage dense des foires, qui s'est petit à petit sédimenté en un réseau dont la systémique spatio-temporelle permet de gérer une production morcelée et hétérogène, se recompose dans l'après-guerre en intégrant le déploiement de la mobilité et la spécialisation croissante des exploitations. La contraction du réseau des foires profite d'abord aux grandes villes, mais le déploiement de leurs aires de chalandises accroît la concurrence qu'elles se portent. La ville utilise alors comme modalité d'intervention l'émulation, par des foires primées qui s'adresse à l'ensemble des exploitations corrésiennes. L'outil ici est financier, mais il contribue à constituer et développer un contenu immatériel aux produits comme le facteur d'une meilleure valorisation économique de ceux-ci. Les plaques de primes qui incarnent ce contenu immatériel excluent de cette rente les circuits commerciaux dont les produits ne transitent pas par la place marchande urbaine – dans un premier temps seulement, car d'autres signes de qualité liés à l'ancrage local émergent à partir des années 1970.

Comme pour la filière fruit et légumes, le mode d'intervention des années 1970 est la création d'une infrastructure – ici le nouveau foirail, qui tient aussi aux financements de

l'Etat. Mais deux évolutions internes à la filière bovine du Limousin viennent menacer l'influence des foires brivistes. D'une part les circuits intégrés, organisés par les coopératives ou les négociants privés, se déploient, et d'autre part l'interprofession bovine limousine se structure autour de la création de labels liés à l'ancrage local – c'est-à-dire dans une certaine mesure en accaparant la rente créée par les foires primées urbaines. Dans une certaine mesure seulement, car les acteurs de l'interprofession, et particulièrement les négociants privés, ont aussi été acteurs dans le processus de création de la rente en édictant les canons de la production lors des foires primées. La constitution et le maintien de la rente sont en fait un pas de deux entre la ville et les organisations professionnelles agricoles locales, celle-là cherchant ensuite à s'accaparer l'image de qualité développée par celles-ci (notamment en développant le Festival de l'élevage vers l'attraction du grand public).

Les foires brivistes aux veaux de lait voient le volume des transactions diminuer, au fur et à mesure de l'intégration de cette production par les coopératives, mais leur zone d'influence s'étend entre 1970 et 1990. La foire est un mode d'échange qui permet encore de valoriser au mieux cette production artisanale, haut de gamme et hétérogène. La ville profite ici de la contraction du réseau des foires conjointe au déploiement de la mobilité, dans un contexte où l'intégration coopérative n'est pas encore majoritaire, et l'affinité entre le veau de lait et les circuits commerciaux traditionnels. Celle-ci est telle que se met en place une association de producteurs permettant la vente en foire conjointement à l'obtention des primes à l'élevage (privilège des groupements de producteurs et des coopératives).

Par ailleurs, l'implantation d'infrastructure de mise en marché sédiment en quelque sorte leur entretien par la ville dans les décennies suivantes, même si celles-ci ne contribuent plus à l'objectif qui avait présidé à leur installation. Ce maintien d'infrastructure de mise en marché permet à des productions issues d'exploitation pas ou peu spécialisées de s'insérer sur le marché – en témoigne les apports saisonniers d'ovins et de porcins sur les foires de Brive jusqu'aux années 1990.

La diminution des apports sur l'ensemble des foires du département fait évoluer le réseau : le nombre de foire se réduit. L'évolution entre 1970 et 1990 était marquée un maintien des grandes foires et des foires spécialisées, celle de la période de 1990 à 2012 l'est par une spécialisation accrue des foires : veaux de lait en Basse Corrèze, ovins à la saison en Haute Corrèze. Des communes pour qui les foires étaient un objet de concurrence s'organisent en réseau pour assurer la survie des foires, et donc la rente de l'ancrage local pour les producteurs. La ville centre y gagne en image territoriale : les foires aux veaux de lait sont réunies sous la bannière du Pays de Brive.

Entre 1990 et 2012 le volume des apports en veau de lait sur les foires décline proportionnellement à celui de la production départementale. Les coopératives ont développé leur production, mais la foire continue d'offrir une bonne valorisation économique de la production, surtout pour les petites exploitations dont cette production artisanale est une spécificité. Concernant le réseau des foires, l'évolution de cette période montre que la seule production encore commercialisée en foires est le veau de lait – n'ont survécu que les foires du Pays de Brive spécialisées dans cette production. Le maintien des foires tient notamment à ce qu'elles sont essentielles pour la filière veau de lait dans son ensemble : elles permettent d'édicter des cours sur lesquels s'appuient tous les acteurs pour leurs transactions commerciales. Pour les producteurs qui les fréquentent, elles restent des rencontres professionnelles et des occasions de sociabilité.

Signe de l'importance accrue des contenus immatériels pour la valorisation économique des produits, de nouvelles petites foires sont apparues, elles se tiennent deux à trois fois par an, et sont toujours primées. Les foires de Brive, qui se tiennent vingt-cinq fois par an mais dont seules cinq sont primées, sont de plus en plus concurrencées, la zone d'influence du foirail briviste qui s'était étendue pendant la période précédente se restreint (voir Figure 4.2).

Tout au long de la période considérée dans notre thèse, la ville marque un intérêt pour le développement et le maintien de ses foires. Ce faisant, elle agit indirectement sur la production. Les modalités de son action (l'offre d'une infrastructure et le développement des contenus immatériels) permettent de maintenir la bonne valorisation de cette production et leur survie. Dans une analyse sur un temps relativement long, les foires brivistes ont contribué à la perpétuation et à la transmission des savoir-faire spécifiques à la production artisanale de veaux de lait, et par ce biais ont maintenu les structures agraires de petite taille typiques du bassin de Brive depuis l'après-guerre.

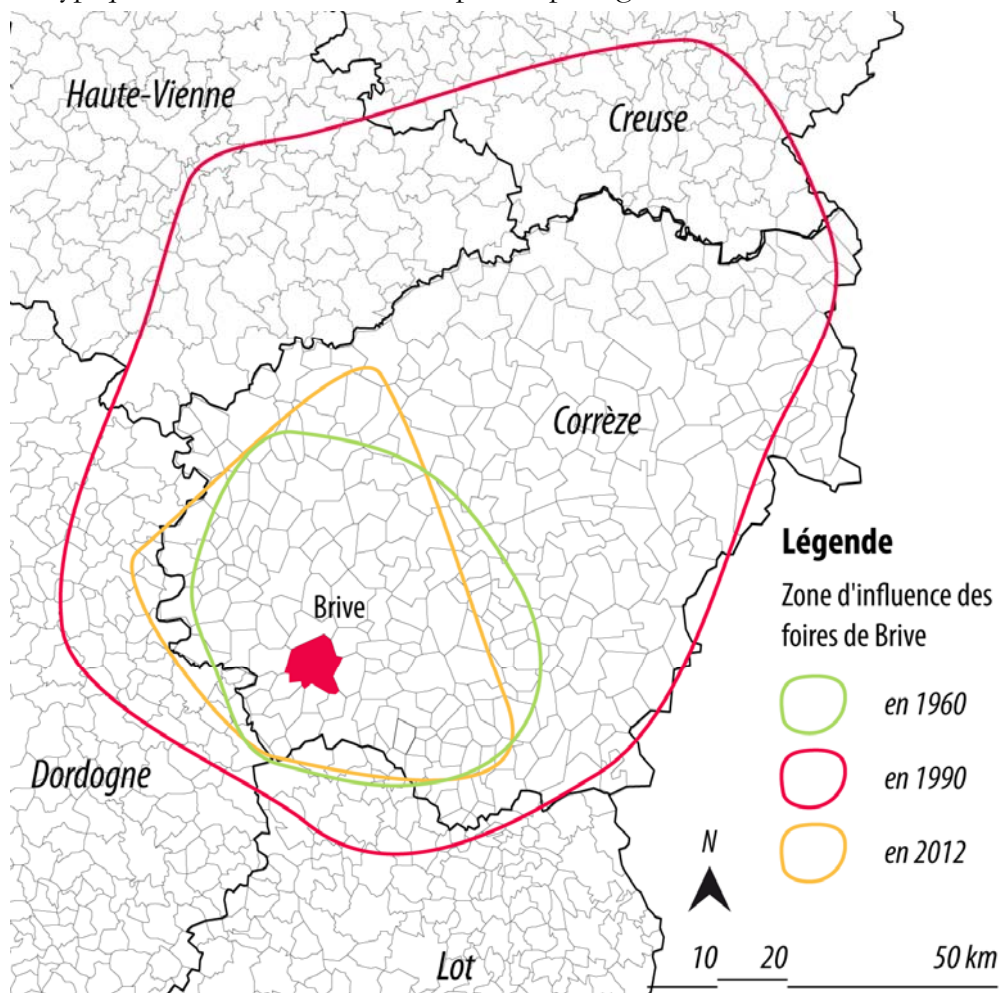


Figure 4.2. Déploiement et contraction de la zone d'influence spatiale des foires aux veaux de lait de Brive, de 1960 à 2012.

Sources : Localisation des éleveurs aux foires primées relevés dans la presse locale pour 1960 et 1990 (La Vie Corrèzienne, années 1960 et 1990, Arch. Dep. de la Corrèze, 134Pr6 et 134Pr19 ; et La Montagne (Arch. Dep. de la Corrèze, 137Pr19 et Arch. Mun. de Brive, 2C2406-2644) ; et pour 2012 : liste des éleveurs primés aux foires de 2012, document interne, Mairie de Brive.

Bien que les foires aux palmipèdes gras s'adressent aux particuliers et non pas aux professionnels comme les deux filières évoquées ci-dessus, la trajectoire de l'action municipale qui les concerne est sensiblement la même. A la fin des années 1970, en s'appuyant sur l'infrastructure déjà existante du marché de détail, la ville engage la promotion des produits gras par des événements saisonniers. Les contenus immatériels sont aussi mobilisés pour valoriser cette production, avec ceci de particulier qu'ils ne sont pas seulement attachés au produit mais aussi au producteur. Aux canons de la production qui sont dictés par les opérateurs privés (restaurateurs) et les organisations professionnelles agricoles (syndicat de producteurs), la ville ajoute qualité spécifique à ces produits en cela qu'ils sont commercialisés directement par les producteurs. Si l'objectif est pour la ville la création d'un événement touristique, c'est bien à l'élaboration de circuits courts qu'elle participe. Alors que la filière de production s'industrialise au cours des années 1980 et 1990 avec les grandes coopératives céréalières du sud-ouest français, les foires grasses brivistes offrent des débouchés aux exploitations dont la production est trop faible pour être intégrée. Autour de la valorisation des contenus immatériels liés au caractère artisanal de la production et à son ancrage au terroir, certaines de ces exploitations développent de nouveaux modèles économiques (accueil et dégustation gastronomiques à la ferme par exemple).

LA VILLE ET LES OUTILS DE TRANSFORMATION

Au sortir de la guerre, Brive a un abattoir public, comme de nombreuses communes de Corrèze. La gestion de celui-ci est fortement encadrée par l'Etat, qui déploie d'abord les normes fiscales et sanitaires préalables à la modernisation du marché de la viande. A partir de la fin des années 1960, la ville adhère pleinement à la vision déployée par l'Etat et l'implantation d'outils industriels de transformation devient une de ses modalités d'action vers l'agriculture locale. Cette modalité d'action peut être analysée comme une substitution au marché, où la ville mobilise ses capacités financières et les subventions de l'Etat pour développer son secteur agro-industriel. Dans sa relation à l'Etat, la ville bénéficie du réseau national de son maire-ministre, mais aussi de la politique nationale de déconcentration industrielle, conjointe à la politique de d'industrialisation du circuit mort et son corollaire, le développement de l'abattage dans les régions de production. Devenue relais de l'action de l'Etat, la ville bénéficie en retour d'autres investissements (entrepôts frigorifiques que les services déconcentrés n'acceptent de financer que s'il est installé à Brive) qui assurent l'implantation à Brive des industries agro-alimentaires ou des opérateurs nationaux de la filière viande désirant garantir leur accès au bassin de production limousin. La création d'un secteur industriel permet par ailleurs l'implantation d'opérateurs de la bio-industrie et de la recherche et développement. Ces outils de transformation ne font pas l'objet de préoccupations municipales à l'époque (hormis leur apport en emplois et en fiscalité locale), mais deviennent centraux à la fin des années 2000 quand l'agglomération de Brive entrevoit son développement notamment autour de la bio-industrie. Apparaît ici l'effet dans le temps relativement long des outils mobilisés par l'action agricole de la ville : dans une certaine mesure, la politique d'implantation agro-industrielle des années 1970 permet la

politique de recherche et développement que l'agglomération veut lancer à la fin des années 2000.

L'orientation de cette modalité d'intervention dans l'agriculture, par l'outil de transformation, est similaire à celle concernant les infrastructures de mise en marché. La ville se voit pourvoyeuse de l'outil mais n'intervient pas dans sa gestion, qui est confiée aux opérateurs locaux, comptant donc sur eux pour développer tant l'amont que l'aval de la filière. Si la concentration et l'industrialisation de la filière viande bovine profitent dans un premier temps à la ville, ce n'est plus le cas à partir des années 1990. Les mouvements de concentration financière dans la filière marginalisent les petits opérateurs, et l'abattoir briviste qui n'est pas adossé à un groupe national voit son tonnage baisser et sa survie mise en danger par l'augmentation des exigences sanitaires. Le contexte des années 2000 où le projet d'un nouvel abattoir est lancé est très différent du contexte des années 1970 : l'intervention étatique est moins présente, et le nombre d'opérateurs locaux réduit. Cependant le maintien de cet outil de transformation reste une préoccupation majeure de la municipalité, et selon la même orientation : elle utilise ses capacités financières pour garantir l'implantation de l'outil de transformation, mais en confie la gestion à un groupe coopératif national. Il convient par ailleurs d'analyser l'implantation de ce groupe coopératif dans le nouvel abattoir comme le résultat de deux modalités d'action agricole développées par la ville au cours de la période : l'implantation d'un outil de transformation qui donne accès au bassin de production, et la création d'une rente liée à l'ancrage local que ne peut accaparer ce groupe que s'il s'installe à Brive.

LA VILLE ET LA DISTRIBUTION

La ville intervient en partie dans le domaine de la distribution des produits aux consommateurs par le biais des marchés physiques. Ce domaine d'action municipal révèle l'arrière-pensée d'approvisionnement de la ville et son évolution. Une grande constante dans l'action municipale est l'intervention par la régulation des statuts des vendeurs sur les marchés de détail, sur laquelle elle est souveraine. Il s'agit dans l'après-guerre de résoudre les conflits dus à des différences de fiscalité, mais dès les années 1970 la ville cherche à garantir la présence des producteurs locaux sur ses marchés, au détriment d'une part des revendeurs et d'autre part des producteurs non locaux. Cette orientation est à relier à une autre modalité d'action agricole de la ville, celle du développement des contenus immatériels des produits liés à leur ancrage et au caractère court du circuit de distribution. Jusqu'en 2012, cette orientation préside à la régulation des marchés par l'attribution en priorité des emplacements à des producteurs locaux. L'action agricole de la ville s'adresse dans ce cas aux producteurs plutôt artisanaux, dont les systèmes technico-économiques d'exploitation sont orientés vers la vente au détail. Encore une fois, la ville contribue par son action à offrir des débouchés à des exploitations pas ou peu spécialisées, qui en retour contribuent à l'image de marché de pays et de producteurs des marchés de Brive. Cependant ces exploitations tendent à disparaître à mesure de la succession des générations.

Cette modalité d'action s'accompagne de la création et du maintien des infrastructures des marchés de détail, qui elles aussi contribuent à incarner l'image de marchés de producteurs locaux (constructions en matériaux du pays). La constance de la zone d'implantation des producteurs fournissant les marchés de Brive fait écho à la constance de l'orientation municipale (voir Figure 4.3).

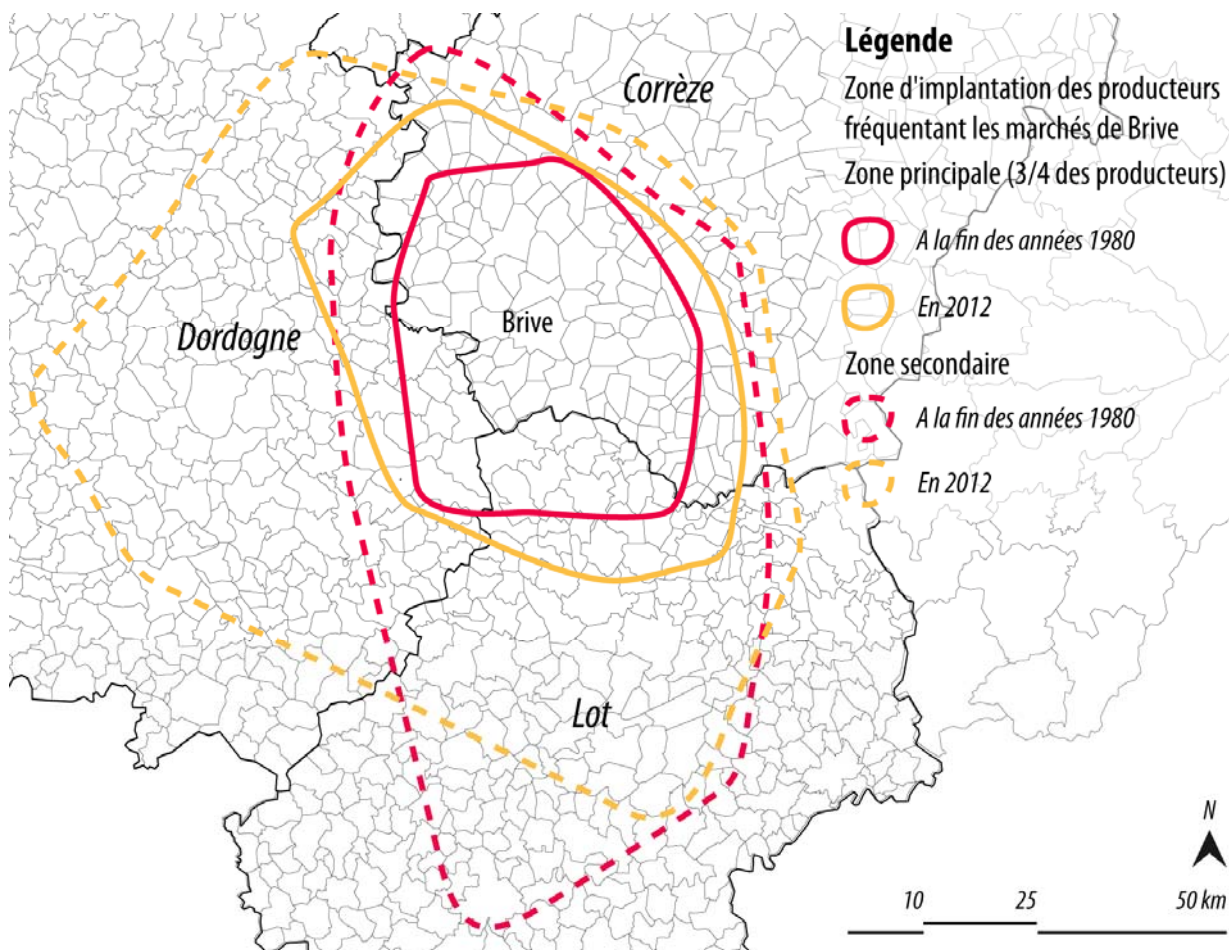


Figure 4.3. La constance de l'hinterland d'approvisionnement polarisé par les marchés de détail de Brive de 1977 à 2012.

Sources : listes des producteurs fréquentant le marché de la place Delattre de Tassigny en 1977 et le marché de la Guierle en 1988 (Arch. Mun. de Brive, 46W12 et 191W1), liste des producteurs fréquentant les marchés de Brive en 2012 (document interne, mairie de Brive).

LA VILLE ET LA CONSOMMATION

Le maillon final du système alimentaire ne fait l'objet que d'appropriations récentes de la part de la ville. L'approvisionnement de ses cantines par les producteurs ou les opérateurs locaux n'est pas un domaine d'action agricole porteur d'enjeu au début de la période considérée : la préférence locale s'organise comme un système normal. Avec la construction de la cuisine centrale, l'objectif de la ville est moins agricole que budgétaire et sanitaire. L'outil construit en est marqué : les choix techniques et logistiques qui président à

son fonctionnement créent un fossé entre celui-ci et la production locale artisanale qui fait dans d'autres domaines l'objet de l'action municipale. Au cours des années 1990, la municipalité développe une politique nutritionnelle, mais qui n'est pas mise en rapport avec l'agriculture locale. Le plus grand changement intervient avec le projet d'approvisionnement local de la restauration scolaire à la fin des années 2000. La restauration scolaire devient un outil d'action agricole et de développement d'une filière à laquelle la ville ne s'était pas intéressée jusqu'alors. Pour mener à bien ce projet, la ville doit développer une nouvelle compétence agricole en matière d'achats publics. Elle opère ainsi une reconnexion du champ alimentaire et du champ agricole auparavant séparés dans son action.

DES OBJETS TRANSVERSAUX DANS L'ACTION AGRICOLE

L'aménagement du territoire : une modalité de l'action agricole.

Notre analyse du cas briviste révèle un champ de l'urbanisme peu présent dans la recherche : celui de l'aménagement des espaces urbains par leurs fonctions agricoles. Dans l'après-guerre, l'agriculture est convoquée par la ville pour son animation commerciale. A partir des années 1970, à mesure que les circuits commerciaux se segmentent selon leur longueur, la ville organise une segmentation fonctionnelle de l'espace urbain attribué aux fonctions agricoles. Les infrastructures destinées aux professionnels sont exclues du centre et incitées à se déplacer à la périphérie de la ville, tandis que la rénovation de l'espace urbain central conserve une grande place aux marchés de détail (toujours pour l'animation commerciale de la ville). Ceux-ci sont alors régulés par la ville en fonction de l'image qu'ils doivent incarner – celle d'une ville marquée par sa proximité à l'agriculture et son terroir.

La promotion des produits locaux

Dès les premières foires primées de l'après-guerre, la ville engage un processus de construction et de développement des contenus immatériels des produits agricoles. Cette modalité particulière est une constante de l'action agricole de la ville pendant toute la période considérée. En fonction de l'évolution des productions locales et de leur filière, et en fonction des évolutions de la consommation alimentaire, cette action s'attache à différents produits ou à différents types de circuits selon les époques. La ville répond à l'industrialisation successive des différentes filières par la mise en place de signes de qualité fondés sur le caractère artisanal des productions (c'est le cas des foires où les veaux de lait sont séparés des veaux de batterie, avant que ces derniers n'y soient finalement plus acceptés ; c'est aussi le cas des foires grasses qui n'acceptent que des producteurs).

Symétriquement, la ville valorise les circuits courts (existant depuis de nombreuses années) à mesure que les circuits conventionnels du marché alimentaire s'allongent.

Cette action urbaine de promotion des produits locaux est aussi une action qui fait le lien entre le monde agricole local et les mondes proches ou lointains de la consommation, constituant et développant des contenus immatériels qui restent attachés aux produits locaux et permettent leur insertion à différentes échelles du système alimentaire. De ce point de vue, le pas de deux entre la création de contenus immatériels de l'agriculture locale pour une meilleure valorisation économique de celle-ci, et l'accaparement de ces contenus pour construire l'image territoriale de la ville, semble être une composante majeure de la trajectoire des relations ville-agriculture.

DISCUSSION

De la représentativité du cas de Brive

Bien que d'autres travaux monographiques portant sur la période considérée (ou une période plus longue) semblent nécessaires pour percevoir plus finement ce qui dans notre analyse relève de spécificités territoriales ou locales, le cas de Brive est révélateur du rôle des villes d'expédition dans la recomposition locale des circuits du commerce agricole due à l'évolution du système alimentaire. Le cas de Brive démontre par ailleurs le rôle d'intermédiation des villes moyennes entre l'agriculture qui les entoure et les échelles territoriales supérieures du système alimentaire.

Enfin, Brive est dans une certaine mesure un type-idéal de la ville moyenne enchâssée dans une sous-région rurale, où aucune influence métropolitaine ne vient concurrencer la sienne. Ainsi, une partie de nos résultats peuvent être des hypothèses valables pour la trajectoire des relations ville-agriculture ailleurs.

De l'intérêt d'une analyse sur un temps (relativement) long

L'explicitation et l'analyse sur près de sept décennies de la relation entre la ville et l'agriculture réalisée dans cette thèse démontre l'intérêt d'une analyse sur un pas de temps relativement long. Les orientations des relations ville-agriculture y apparaissent comme le résultat des apports successifs de différentes modalités d'intervention. Celles-ci sont rarement remises en cause par l'institution municipale, mais plutôt par les évolutions propres au cadre administratif de l'action municipale ou propres au système alimentaire lui-même, qui ouvrent ou ferment des espaces d'action agricole pour la ville. Les espaces dont s'empare la ville par son action agricole dépendent donc largement de leur investissement ou de leur délaissement par d'autres acteurs (Etat, organisations professionnelles agricoles, acteurs privés du système alimentaire). Cependant la ville peut avoir une action normative,

ou au contraire une position d'interface neutre. Il semble par ailleurs que la neutralité municipale soit inversement proportionnelle au budget consacré à ces actions.

Ces modalités d'action sont par ailleurs potentiellement renouvelées par chaque nouvelle municipalité, qui en arrivant peut s'emparer des domaines d'actions existants d'une façon différente. L'analyse démontre en outre que ces modalités d'action peuvent être créées en fonction de l'inscription territoriale de l'agriculture à laquelle s'adresse la ville – celle de ses limites administratives, celle du Bas-Pays de Brive ou celle de la sous-région – mais tendent à s'hybrider et à s'adresser indifféremment à ces différentes échelles territoriales à mesure que la population agricole décroît.

Ces différentes modalités de l'action urbaine segmentent et qualifient successivement différents pans du monde agricole comme des agricultures locales, c'est-à-dire des agricultures en relation de proximité matérielle ou immatérielle avec la ville. Notre analyse donne aussi à voir la traduction continue de l'action agricole en intérêts proprement urbains, notamment économiques et relatifs à l'image territoriale de la ville (qui a elle aussi des retombées économiques).

Enfin, notre analyse souligne la diversité des agricultures (et de leur inscription territoriale) qui font l'objet de l'action municipale, ainsi que la diversité de ses modalités d'action. Au cours de ces sept décennies semblent apparaître dans la trajectoire des relations entre la ville et l'agriculture différents modèles qui conjuguent une certaine agriculture et son inscription territoriale avec des modalités particulières d'action agricole de la ville. Un premier modèle se dessine entre 1945 et 1970, autour de la spécialisation régionale dans la filière bovine et de son intégration au marché par l'outil de transformation briviste. Ce modèle s'hybride fortement avec un deuxième, qui apparaît dans les années 1980 et est composé de spécialisations bovines inscrites dans une échelle territoriale plus locale (le veau de lait et le bassin de Brive, ou les palmipèdes gras et le pays de Brive), et d'une action municipale visant à développer le contenu immatériel de la production. Dans cette période apparaît aussi un modèle alliant des productions locales non spécialisées, dont la ville ne développe pas le contenu immatériel mais permet l'insertion sur le marché. Enfin, la période la plus récente considérée dans ce travail peut être analysée comme l'émergence d'un nouveau modèle, fondé sur les produits banals, destinés à la consommation locale, dans un cadre d'action urbaine qui vise au développement endogène du territoire.

A l'aune des débats contemporains sur la territorialisation de l'agriculture et son intégration dans les projets de territoires, notre analyse montre que la territorialisation récente est un infléchissement notable dans la trajectoire des relations ville-agriculture ; cependant, les modalités d'intégration de l'agriculture dans les projets de territoires et la nouvelle orientation des relations ville-agriculture qui en résulte sont largement fonction des différentes modalités d'action et des outils qui ont construit cette relation dans le temps.

BIBLIOGRAPHIE

GÉNÉRALITÉS

- BAIROCH P., 1988, *Cities and economic development. From the dawn of history to the present*, University of Chicago Press, Chicago, 596 p.
- BARLES S., 2005, *L'invention des déchets urbains. France, 1790-1970*. Paris, Champ Vallon, 304 p.
- DUBY G., WALLON A. (dir), 1977, *Histoire de la France rurale, Tome 4 Depuis 1914*, Paris, Seuil, 760 p.
- DUFY C., WEBER F., 2007, *L'ethnographie économique*, Repères La Découverte, Paris, 112 p.
- GEERTZ C., 1978, « The Bazaar Economy: Information and Search in Peasant Marketing », *American Economic Review*, vol. 68, n° 2, pp. 28-32.
- MAZOYER M., ROUDART L., 2002, *Histoire des Agricultures du Monde – du néolithique à la crise contemporaine*. Paris : Seuil, 705 p.

ÉCOLOGIE TERRITORIALE

- BARLES S., 2010, « Society, energy and materials: the contribution of urban metabolism studies to sustainable urban development issues », *Journal of environmental planning and management*, vol. 53, n°4, pp. 439-455.
- BARLES S., article « Écologie territoriale », in MERLIN P., CHOAY F. (eds.). *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 3e éd. [1ère éd. 1988], Paris, PUF, 843 p.
- BILLEN G., BARLES S., CHATZIMPIROS P., GARNIER J., 2012, « Grain, meat and vegetables to feed Paris: where did and do they come from? Localising Paris food supply areas from the eighteenth to the twenty-first century », *Regional Environmental Change*, vol.12, n° 2, pp. 325-335.
- BILLEN G., GARNIER J., BARLES S., 2012, « History of the urban environmental imprint : introduction to a multidisciplinary approach to the long-term relationships between Western cities and their hinterland », *Regional Environmental Change*, vol.12, n° 2, pp. 249-253.
- BOHLE H.-G., 1994, « Metropolitan food systems in developing countries : the perspective of « urban metabolism » », *Geo-Journal*, vol. 34, n°3, pp. 245-251.
- CHATZIMPIROS P., 2011, *Les empreintes environnementales de la consommation alimentaire : Paris ses viandes et lait, XIXe–XXIe siècles*, Thèse de doctorat sous la direction de S. Barles, Université Paris-Est, Marne-la-Vallée, 351 p.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- BROEKHOF S., VAN DER VALK A., 2012, « Planning and the quest for sustainable food systems : explorations of unknown territory in planning research », in VILJOEN A.,

WISKERKE J.S.C. (eds), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*. Wageningen: Wageningen Academic Publishers, pp. 385-392.

NASR J., KOMISAR J., 2012, « The intergration of food and agriculture into urban planning and design practices », in VILJOEN A., WISKERKE J.S.C. (eds), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*. Wageningen, Wageningen Academic Publishers, pp. 47-58.

POTHUKUCHI K., KAUFMAN J.-L., 2000, « The food system: a stranger to the planning field », *Journal of the American planning association*, vol. 66, n°2, pp. 113-124.

WISKERKE J.S.C., VILJOEN A., 2012, « Sustainable urban food provisioning : challenges for scientist, policymakers, planners and designers », in VILJOEN A., WISKERKE J.S.C. (eds), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*. Wageningen, Wageningen Academic Publishers, pp. 19-36.

AGRICULTURE – GENERALITES

CARTERON B., 1998, « Le renouveau des comices agricoles en Anjou : du progrès par l'excellence aux vertus de la tradition », Communication au 22^e colloque de l'Association des Ruralistes Français, Bergerie Nationale de Rambouillet, 28-30 octobre 1998, 18p.

DUSSOL A.-M., HILAL M., KROLL J.-C., 2003, « 30 ans de PAC : plus de grandes cultures, moins de fourrages, autant de disparités géographiques », *Cahiers Agreste n° 3*, ministère de l'Agriculture, consulté sur la toile le 22 octobre 2012, [<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/articles03073A4.pdf>].

LANDAIS E., DEFFONTAINES J.-P., BENOIT M., 1988, « Les pratiques des agriculteurs Point de vue sur un courant nouveau de la recherche agronomique », *Études rurales*, n°109, pp. 125-158.

VAN DER PLOEG J.-D., 1994, « Styles of farming. An introductory note on concepts and methodology », pp. 7-30, in VAN DER PLOEG J.D. ET LONG A. (eds), *Born from within. Practice and perspectives of endogenous rural development*, Assen, Van Gorcum, 312 p.

VAN DER PLOEG J.D., RENTING H., BRUNORI G., KNICKEL K., MANNION J., MARSDEN T., DE ROOST K., SEVILLA-GUZMAM E., VENTURA F., 2000, « Rural development: From practices and policies towards theory », *Sociologia Ruralis*, vol. 40, n° 4, pp. 391–408.

POLITIQUE AGRICOLE ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'AGRICULTURE

ANDRAULT M., 1983, « Une évaluation de l'impact des primes de développement régional (1976-1981) », *Politiques et management public*, vol. 1, n° 4. pp. 23-53.

BAZIN G., 1994, « Aides directes et disparités de revenus agricoles », *Economie rurale*, n° 220-221, pp. 192-196.

BERRIET-SOLLIEC M., DEPRES C., TROUVE A., 2005, « La territorialisation de la politique agricole en France. Vers un renouvellement de l'intervention publique en agriculture ? » *Working Paper 2005/6*, INRA-ENESAD, UMR CESAER.

BRIVES H., ATRUIX M., 2006, « La voix française : entre Etat et profession, l'institution du conseil agricole », in REMY J., BRIVES H., LEMERY B. (dir), *Conseiller en agriculture*. Dijon : Educagri, pp. 15-36.

BUREAU J-C., 2007, *La Politique Agricole Commune*. Paris : La Découverte, 122 p.

COLSON F., CHATELLIER V., ULMANN L., 1995, « Réforme de la PAC et répartition des paiements directs aux exploitations agricoles », *Économie rurale*, n° 227, pp. 11-20.

DESRIERS M., 2007, « L'agriculture française depuis cinquante ans : des petites exploitations familiales aux droits à paiement uniques », *L'agriculture, nouveaux défis*, INSEE Références, pp. 17-30, consulté sur la toile le 22 octobre 2012 : [http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/agrifra07c.pdf]

ESPOSITO-FAVA A., 2007, Quand territorialisation rime avec ré-organisation. Organigrammes et systèmes d'action des Chambres d'Agriculture dans la territorialisation de l'action publique agricole. Communication au XLIII^{ème} Colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12 et 13 juillet 2007.

GRIGNON C., 1982, « Professionnalisation et transformation de la hiérarchie sociale des agriculteurs », *Economie Rurale*, n° 152, pp. 61-66.

MULLER P., 2000, « La politique agricole française : l'Etat et les organisations professionnelles », *Economie rurale*, n° 255, pp. 33-39.

ECONOMIE AGRICOLE, ECONOMIE SPATIALE ET ECOLE DE LA PROXIMITE

ALLAIRE G., 1988, « Le modèle de développement agricole des années 1960 », *Economie rurale*, n° 184, pp. 171-181.

ALLAIRE G., 2002, « L'économie de la qualité, en ses secteurs, ses territoires et ses mythes », *Géographie, Economie, Société*, vol. 4, n°2, pp. 155-180.

BADOUIN R., 1971, *L'économie rurale*, Paris, Armand Collin, 598 p.

BERGMAN D.R., 1954, « L'état présent de l'agriculture française examen des données statistiques », *Annales de géographie*, vol. 63, n°339, pp. 339-357.

BERGMANN D.R., 1959, « L'exploitation agricole », *Économie rurale*, n° 39-40, pp. 63-72.

BONNAMOUR J., GUERMOND Y., GILETTE C., 1971, « Typologie des systèmes d'exploitation agricole utilisés en France », *Annales de géographie*, vol. 80, n°438, pp. 144-166.

BONNIEUX F., RAINELLI P., 1980, « Les disparités départementales de l'agriculture française : essai d'explication », *Economie rurale*, n° 137, pp. 10-19.

BOURGEOIS L., 1994, « Les disparités de revenu agricole », *Economie rurale*, n° 220-221, pp. 27-33.

BROSSIER J., VAISSIERE P., LIENARD G., Petit M., 1974, *Systèmes de production en régions de grande culture*, INRA, Versailles, 292 p.

CHARVET J.-P., 1985, *Les greniers du monde*, Paris, Economica, 368 p.

CORSANI A., MARQUIS A., NEFUSSI J., 1990, « La restructuration des industries alimentaires dans les années quatre-vingts (France, Italie, Royaume-Uni, RFA) », *Économie rurale*, n° 196, pp. 32-37.

- DAVEZIES L., LEJOUX P., 2003, « Un train peut en cacher un autre. Derrière l'économie productive, attention à l'économie présente », communication au XXXIX^{ème} Colloque de l'Association de Sciences Régionales De Langue Française, Lyon, 1-3 septembre 2003, 17 p.
- DE FARCY H., 1959, « La commercialisation des produits agricoles », *Économie rurale*, n° 39-40, pp. 103-115.
- DE FARCY H., 1969, « Evolution des modes de commercialisation des produits agricoles 1958-1968 », *Économie rurale*, n° 79-80, pp. 137-146.
- DE FRAHAN H., LIBERT P., 1996, « Le commerce intra-branche dans l'industrie agro-alimentaire européenne. Une nouvelle forme de globalisation », *Économie rurale*, n° 234-235, 1996. pp. 78-88.
- DENIEL J., 1977, « Marchés, organisation commerciale : interaction entre les marchés de production et de consommation du porc », *Économie rurale*, n° 119, p. 30.
- D'HAUTEVILLE F., 1996, « Marketing global et mondialisation des marchés agro-alimentaires », *Économie rurale*, n° 245-246, pp. 22-28.
- FILIPPI M., FREY O., TRIBOULET P., VIVENSANG J., 2006, *Bilan des lois de 1991 et 1992 et gouvernance des groupes coopératifs*, Rapport final, Etude 03 B6 04-01 – A, pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 109 p.
- FILIPPI M., TRIBOULET P., 2006, « Coordination des acteurs et valorisation de produits liés à l'origine. Les signes d'identification comme des signes d'exclusion ? », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 1, pp 103-129.
- FILIPPI M., TRIBOULET P., 2011, « Alliances stratégiques et formes de contrôle dans les coopératives agricoles », *Revue d'économie industrielle*, n° 133, pp. 57-78.
- GEORGE P., 1959, « Économie rurale d'après M. Pierre Fromont », *Annales de Géographie*, vol. 68, n°366, pp. 157-159.
- GEORGE P., 1960, « Exode rural ou mise en valeur des campagnes », *Annales de géographie*, vol. 69, n°372, pp. 177-178.
- GEORGE P., 1964, « Un tableau géographique de l'économie mondiale », *Annales de Géographie*, vol. 73, n°395. pp. 87-89.
- GEORGE P., 1968, « Pour une étude systématique des petites villes », *Annales de géographie*, vol. 77, n°424, pp. 734-747.
- GEORGE P., 1973, « Économie rurale, Robert Babouin », *Annales de Géographie*, vol. 82, n°449, pp. 80-81.
- GILLY J.-P., TORRE A., 2000, *Dynamiques de proximités*, Paris, L'Harmattan, 301 p.
- GUERMOND Y., 1979, *Le système de différenciation spatiale en agriculture : la France de l'Ouest de 1950 à 1975*, H. Chamion, Paris, 376 p.
- HAIRY D., LABOUESSE F., SAUNIER P., 1967, « Croissance et concentration dans l'industrie laitière », *Économie rurale*, n° 71, pp. 87-96.
- HIRCZAK M., MOLLARD A., 2005, « Différenciation par la qualité et le territoire *versus* coordination sectorielle : conflit ou compromis ? L'exemple de la Bresse », *Ruralia*, n°16-17, pp. 2-20.
- JULLIARD E., 1958, « L'Économie contemporaine vue par le géographe », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, vol. 13, n°2, pp. 359-368.

- KLATZMANN J., La localisation des cultures et des productions animales en France, Paris, INSEE, 1955, 477 p. + 140.
- KOULYTCHIZKY S., MAUGER R., 2003, « Le développement des groupes coopératifs agricoles depuis un demi-siècle, à la recherche d'un nouveau paradigme », *RECMA*, n° 287, pp. 1-67.
- LE GOUIS M., 1964, « L'effet de réseau dans la commercialisation des produits agricoles périssables », *Économie rurale*, n° 60, pp. 25-44.
- LEBOSSE J-C., OUISSSE M., 1974, « Les politiques d'intégration de l'agriculture artisanale au mode de production capitaliste », *Économie rurale*, n° 102, pp. 3-24.
- LENCO M., 1975, « Une nouvelle classification des exploitations agricoles françaises », *Études rurales*, n°57, pp. 7-34.
- LIENARD G., LHERM M., BEBIN D., 1988, « Capital, revenu et financement en exploitations d'élevage ovin allaitant spécialisées », *Économie rurale*, n° 183, pp. 11-25.
- MALASSIS L., 1979, *Economie agro-alimentaire. Tome 1 : Economie de la consommation et de la production agricole*. Paris : Cujas, 437 p.
- MALASSIS L., 1997, *Les trois âges de l'alimentaire : Essai sur une histoire sociale de l'alimentation et de l'agriculture. Livre 1 : L'âge pré-agricole et l'âge agricole*. Paris : Cujas, 329 p.
- MALASSIS L., 1997, *Les trois âges de l'alimentaire : Essai sur une histoire sociale de l'alimentation et de l'agriculture. Livre 2 : L'âge agro-industriel 2*. Paris : Cujas, 363 p.
- MOLLARD A., 2001, « Qualité et développement territorial: une grille d'analyse théorique à partir de la rente », *Économie rurale*, n° 263, pp. 16-34.
- MOLLARD A., PECQUEUR B., 2007, « De l'hypothèse au modèle du panier de biens et de services. Histoire succincte d'une recherche », *Economie rurale*, n°300, pp. 110-114.
n° 255-256, pp. 61-71.
- NICOLAS F., VALCESCHINI E., 1993, « Agro-alimentaire et qualité. Questions aux sciences sociales », *Economie rurale*, n° 217, pp. 5-11.
- NICOLAS P., 1977, « Différenciation et expansion de la coopération agricole dans l'économie agro-alimentaire », *Économie rurale*, n° 121, pp. 44-55.
- NICOLAS P., 1980, « Organisation coopérative et recours des producteurs aux marchés agricoles traditionnels », *Études rurales*, n° 78-79-80, pp. 91-98.
- NICOLAS P., 1988, « Quelques aspects spécifiques du financement et de la structure financière des sociétés coopératives agricoles », *Économie rurale*, n° 187, pp. 10-16.
- OLIVIER V., WALLET F., 2005, « Filières agro-alimentaires et développement territorial : une lecture des dynamiques de proximités institutionnelles », *Economie et Institutions*, n° 6-7, pp. 75-107.
- PECQUEUR B., 2001, « Qualité et développement territorial: l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés », *Économie rurale*, n°261, pp. 37-49.
- PECQUEUR B., 2006, « Le tournant territorial de l'économie globale », *Espaces et Sociétés*, n° 124-125, pp. 17-32.
- PECQUEUR B., ROUX E., VOLLET D., 2006, « Coordinations d'acteurs et valorisation des ressources territoriales. Le cas de l'Aubrac et des Baronnie », *Economie rurale*, n°293, pp. 20-37.

- PERRIER-CORNET P., 1990, « Les filières régionales de qualité dans l'agro-alimentaire. Etude comparative dans le secteur laitier en Franche-Comté, Emilie Romagne et Auvergne », *Économie rurale*, n°195, pp. 27-33.
- PERSUY P., 1977, « Les formes modernes de distribution : leur rôle dans l'évolution du système agro-alimentaire », *Économie rurale*, n° 121, pp. 39-43.
- PEYON J-P., 1984, « La coopération agricole en France, étude géographique des grands groupes coopératifs », *Économie rurale*, n° 162, p. 36.
- RAMBAUD P., 1961, « Déséquilibre agriculture-industrie : l'exode rural: quelques travaux récents », *Etudes rurales*, n°2, pp. 102-109.
- RASTOIN F., 1992, « Evolution de la distribution de fruits et légumes frais dans les pays industriels. Quel modèle ? », *Options Méditerranéennes*, série A, n° 9, pp. 167-171.
- RASTOIN J.-L., 2000, « Une brève histoire de l'industrie alimentaire », *Économie rurale*, Revue d'histoire des chemins de fer : Approvisionnement ferroviaire et pratiques alimentaires des citadins, n°41, 2009.
- RASTOIN J.-L., GHERSI G., 2000, « La mondialisation des échanges agro-alimentaires », *Economie et société*, n°10-11, pp. 161-186.
- RASTOIN J.-L., 1977, « La distribution dans le système alimentaire français », *Économie rurale*, n° 121, pp. 33-38.
- RASTOIN J.-L., 2001, « Introduction. L'agroalimentaire dans la globalisation », *Économie rurale*, n° 264-265, pp. 5-6.
- Revue d'Economie Régionale et Urbaine, Economie de proximités*, 1993, numéro spécial, n°3.
- Revue d'Economie Régionale et Urbaine, La proximité*, 15 ans déjà, 2008, numéro spécial, n°3.
- RUFFIO P., GUILLOUZO R., PERROT P., 2001, « Stratégies d'alliances et nouvelles frontières de la coopérative agro-alimentaire », *Économie rurale*, n° 264-265, pp. 76-88.
- SANZ CANADA J., MUCHNIK J., 2011, « Ancrage et identité territoriale des systèmes agroalimentaires localisés », *Economie Rurale*, n° 322, pp. 4.
- STASSART P., COLLET E., 2001, « La construction socio-technique de la qualité », in MORMONT M., Van Huylenbroeck (dir.), *A la recherche de la qualité, analyses socio-économiques sur les nouvelles filières agro-alimentaires*. Liège : Editions de l'Université de Liège, pp. 51-86.
- TORRE A., 2000, « Economie de la proximité et activités agricoles et agroalimentaires. Eléments d'un programme de recherche », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 407-426.
- TORRE A., BEURET J-E., 2012, *Proximités territoriales*, Paris : Economica, 105 p.
- TORRE A., RALLET A., 2004, « Proximité et localisation », *Economie rurale*, n°280, pp. 25-41.
- TOZANLI S., 1996, « L'évolution des structures des groupes agro-industriels multinationaux pendant le dernier quart du XX^{ème} siècle », *Économie rurale*, n°231, pp. 29-38.
- VALCESCHINI E., 1985, « Espace, développement et économie rurale », *Economie rurale*, n°166, pp. 49-51.
- VALCESCHINI E., TORRE A., 2002, « Politique de la qualité et valorisation des terroirs », in Sylvestre J-P. (ed.), *Agriculteurs, ruraux et citadins : les mutations des campagnes françaises*. Dijon : Educagri, pp. 273-290.

VIAU C., 1979, « De l'intégration verticale à l'intégration agro-alimentaire : la formation du concept de soumission du travail agricole au capital agro-alimentaire », *Économie rurale*, n° 132, pp. 40-41.

CIRCUITS COURTS

BERARD L., 2011, « Du terroir au sens des lieux », in DELFOSSE C. (dir.), *La mode du terroir et les produits alimentaires*. Paris, Les Indes Savantes, pp. 41-55.

DELFOSSE C., 2010. Etats des lieux des circuits courts : Entre 'formes traditionnelles', 'formes innovantes' et stratégies territoriales. Consulté sur la toile le 7 mars 2013 : [<http://www.academie-agriculture.fr/mediatheque/seances/2010/20100609resume1.pdf>].

DELFOSSE C., 2011, « La patrimonialisation des produits dits de terroir. Quand « le rural » rencontre « l'urbain » ? », *Anthropology of food*, n°8, [URL : <http://aof.revues.org/6772>]

DEVERRE C., LAMINE C., 2010, « Les systèmes agroalimentaires alternatifs. Une revue de travaux anglophones en sciences sociales », *Economie Rurale*, n° 317, pp. 57-73.

FUMEY G., BERION P., 2010, « Dynamiques contemporaines d'un terroir et d'un territoire : le cas du gruyère de Comté », *Annales de géographie*, vol. 674, n°4, pp. 384-403.

PRALY C., CHAZOULE C., DELFOSSE C., CORNEE M., 2009, La notion de «proximité» pour analyser les circuits courts. Communication au XLVI^{ème} colloque de l'Association de Science Régionale De Langue Française, Clermont-Ferrand, 6-8 juillet 2009, 17 p.

Réseau Rural Français, 2010, dossier de presse, « les circuits courts : une valeur ajoutée pour les territoires », 5 octobre 2010, consulté sur la toile le 6 janvier 2012 : [http://www.reseaurural.fr/files/dossier_de_presse_circuits_courts.pdf]

TRAVERSAC J.-B. (dir.), 2011, *Circuits courts : contribution au développement régional*, Dijon, Educagri, 224 p.

RESTAURATION COLLECTIVE, RESTAURATION SCOLAIRE

DARLY S., 2012, «Urban food procurement governance: a new playground for farm development networks in the peri-urban area of greater Paris region?», in VILJOEN A., WISKERKE J.S.C. (eds), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*. Wageningen, Wageningen Academic Publishers, pp. 115-125.

DARLY S., 2013, «Relocaliser pour mieux négocier ou négocier pour mieux relocaliser? Négociations et compromis pour la construction des réseaux locaux de l'approvisionnement des cantines», *Sud Ouest Européen*, accepté, 14 p.

LE VELLY R., BOTTOIS V., BRECHET J-P., CHAZOULE C., CRONEE M., EMIN S., PRALY C., SCHIEB-BIENFAIT N., 2010, « Comment se fait la rencontre entre offres et demandes locales pour la restauration collective publique ? Premiers enseignements ». Communication au Colloque National Circuits Courts Alimentaires, Paris, 5-6 mai 2010, 10 p.

LE VELLY R., BRECHET J-P., 2011, «Le marché comme rencontre d'activités de régulation : initiatives et innovations dans l'approvisionnement bio et local de la restauration collective», *Sociologie du travail*, n° 53, pp. 478-492.

- LITTLE R., MAYE D., ILBERY B., 2010, «Collective purchase: moving local and organic foods beyond the niche market», *Environment and Planning A*, n° 42, pp. 1797-1813.
- MORGAN K., SONNINO R., 2008, *The School Food Revolution*. Londres, Earthscan, 231 p.
- VIALA-TAVAKOLI S., 1994, « La restauration hors foyer : genèse et relations avec les IAA », *Économie rurale*, n° 222, p. 29.

AGRO-FOOD STUDIES

- BORN B., PURCELL M., 2006, « Avoiding the local trap. Scale and food systems in planning research », *Journal of Planning Education and Research*, n°26, pp. 195-207.
- BORN B., PURCELL M., 2009, « Food systems and the local trap », in INGLIS D., GIMLIN D. (dir.), *The globalization of food*. Oxford : Berg, pp. 117-138.
- DUPUIS M., GOODMAN D., 2005, « Shall we go 'home' to eat: towards a reflexive politics of localism », *Journal of rural studies*, n° 21, pp. 359-371.
- FEENSTRA G., 1997, « Local food systems and sustainable communities », *American Journal of Alternative Agriculture*, vol. 12, n°1, pp. 28-36.
- GOODMAN D., 1999, « Agro-food studies in the age of ecology: nature corporeality, biopolitics », *Sociologia Ruralis*, vol. 39, n° 1, pp. 17-38.
- GOODMAN D., 2002, « Rethinking food production-consumption : integrative perspectives », *Sociologia Ruralis*, vol. 42, n°4, pp. 271-277.
- GOODMAN D., 2004, « Rural Europe Redux? Reflections on alternative agro-food networks and paradigm change », *Sociologia Ruralis*, vol. 44, n° 1, pp. 3-16
- GOODMAN D., WATTS M., 1997, *Globalising food : agrarian questions and global restructuring*, Londres, Routledge, 400 p.
- HALLOWAY L., KNEAFSEY M., VENN L., COX R., DOWLER E., TUOMAINEN H., 2007, « Possible Food Economies: a methodological framework for exploring food production-consumption relationships », *Sociologia Ruralis*, vol. 47, n° 1, pp. 1-19.
- HENDRICKSON M.K., HEFFERMAN W.D., 2002, « Opening spaces through relocalization: locating potential resistance in the weaknesses of the global food system » *Sociologia Ruralis*, vol. 42, n° 4, pp. 347-369.
- HINRICHS C., 2003, « The practice and politics of food system localization », *Journal of rural studies*, n° 19, pp. 33-45.
- HINRICHS C., ALLEN P., 2008, « Selective patronage and social justice: local food consumer campaigns in historical context », *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, vol. 21, n° 4, pp. 329-352.
- INGLIS D., GIMLIN D., 2009, « Food globalizations : ironies and ambivalences of food, cuisine and globality », in INGLIS D. ET GIMLIN D. (ed.), *The globalization of Food*, Berg, Oxford, pp 3-42.
- KEBIR L., TORRE A., 2013, « Geographical proximity and new short supply food chains » in LAZZERETTI L. (ed), *Creative Industries and Innovation in Europe, Concepts, Measures, and Comparative Case Studies*. Nex-York, Routledge, pp. 194-211.

- KIRWAN J., 2004, « Alternative strategies in the UK Agro-food system: interrogating the alterity of farmer's market », *Sociologia Ruralis*, vol. 44 n° 4, pp. 395-416.
- LEVIDOW L., PSARIKIDOU K., « Making local food sustainable in Manchester », in VIJJOEN A., WISKERKE J.S.C. (eds), *Sustainable food planning, evolving theory and practice*. Wageningen, Wageningen Academic Publishers, pp. 209-222.
- MARSDEN T., 1996, « Rural Geography Trend Report : the social and political bases of rural restructuring », *Progress in Human Geography*, vol. 20, n° 2, pp. 246-258.
- MORGAN K., MARSDEN T., MURDOCH J., 2006, *Worlds of food. Place, power and provenance in the food chain*. Oxford, Oxford University Press, 225 p.
- MURDOCH J., MARSDEN T., BANKS J., 2000, « Quality, nature and embeddedness: some theoretical considerations in the context of the food sector », *Economic Geography*, vol. 72, n° 6, pp. 107-125.
- RENTING H., MARSDEN T., BANKS J., 2003, « Understanding alternative food networks: exploring the role of short food supply chains in rural development », *Environment and Planning A*, vol. 35, n° 3, pp. 393-411.
- TREGEAR A., 2011, « Progressing knowledge in alternative and local food networks: critical reflections and a research agenda », *Journal of Rural Studies*, n° 27, pp. 419-430.
- VENN L., KNEAFSEY M., HOLLOWAY L., COX R., DOWLER E., TUOMAINEN H., 2006, « Researching European 'alternative' food network: some methodological consideration », *Area*, vol. 38, n° 3., pp. 248-258.
- WATTS D., ILBERY B., MAYE D., 2005, « Making reconnections in agro-food geography: alternative systems of food provision », *Progress in Human Geography*, vol. 29, n° 1, pp. 22-40.
- WINTER M., 2003, « Geographies of food: agro-food geographies – making reconnections », *Progress in Human geography*, vol. 27, n° 4, pp. 505-513.

GEOGRAPHIE

- Annales de la recherche urbaine, Essais de géographie commerciale*, numéro thématique, 1982, vol. 91, n°506.
- BARRERE P., CASSOU-MOUNAT M., 1980, *Les villes françaises*, Masson, Paris, 255+31p.
- BEAUJEU-GARNIER J., 1969, « Les villes et la «fonction centre» », *Annales de géographie*, vol. 78, n°430, pp. 710-713.
- BEAUJEU-GARNIER J., 1969, « Villes et campagnes de l'Oise et de la Somme de André Thibault », *Annales de géographie*, vol. 78, n°429, pp. 591-593.
- BEAUJEU-GARNIER J., 1982, « Les géographes et les activités commerciales », *Annales de géographie*, vol. 91, n°506, pp. 401-403.
- BEAUJEU-GARNIER J., CHABOT G., 1963, *Traité de géographie urbaine*, Armand Colin, Paris, 493 p.
- BELLIARD J.-C., CHARVET J.-P., 1977, « Les structures spatiales de la collecte céréalière dans la région Centre », *Économie rurale*, n°120, pp. 34-48.
- BOICHARD J., 1977, *L'élevage bovin, ses structures et ses produits en Franche-Comté*, Paris, Les Belles Lettres, 536 p.

- CLAVAL P., 1968, « La théorie des villes », *Revue géographique de l'Est*, n°1-2, pp. 3-56.
- DALMASSO E., 1981, « Géographie urbaine : compte-rendu du XXIVe Congrès International de Géographie », *Annales de géographie*, vol. t. 90, n°502, pp. 664-668.
- DEBARBIEUX B., 1995, « Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique », *Espace Géographique*, vol. 24, n° 2, pp. 97-112.
- DELFOSE C., 2006, « La localisation de la production fromagère : évolutions des approches géographiques », *Géocarrefour*, vol. 18, n° 4, pp. 311-318.
- DELOBEZ A., 1982, « Intérêt et difficultés d'une étude géographique du commerce de gros », *Annales de Géographie*, vol. 91, n° 506, pp. 499-509.
- DI MEO G., 2007, « Processus de patrimonialisation et construction des territoires ». Communication au Colloque *Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser*, Poitiers-Châtelleraut, 12-14 septembre 2007, 19 p.
- FREMONT A., 1967, *L'élevage en Normandie, étude géographique*, thèse de doctorat, Université de Caen, 626+316 p., cité par R. Musset, 1970, « L'élevage en Normandie, étude géographique d'Armand Frémont », *Annales de géographie*, vol. 79, n°435, pp. 625-627.
- GACHON L., 1955, « Production agricole et population : Rapports villes-campagnes », *Annales de géographie*, vol. 64, n°345, pp. 394-396.
- GEORGE P., 1961, *Précis de géographie urbaine*, PUF, Paris, 282 p.
- HASSOUN J-P., 2005, « La place marchande en ville, quelques significations sociales », *Ethnologie française*, vol. 35, n°1, pp. 5-16.
- JAYOL B., 1971, « Le marché stéphanois des fruits et légumes », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 46, n°4, pp.333-369.
- JULLIARD E., 1964, « Géographie rurale française : travaux récents (1957-1963) et tendances nouvelles », *Etudes rurales*, n° 13-14, pp. 46-70.
- LABASSE J., 1954, « Quelques aspects de la vie d'échanges en pays roannais », *Annales de géographie*, vol. 63, n°337, pp. 193-218.
- LAMAISON P., 1985, « « Adieu, veaux, vaches... » Évolution de la paysannerie en Lozère à travers la production et la commercialisation des bovins », *Etudes rurales*, n°99/100, pp. 135-155.
- LEBEAU R., 1982, « L'agriculture de la région Rhône-Alpes vue à travers des travaux récents », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 57, n°2, pp. 173-189.
- LUSSAULT M., 1998, « Images (de la ville) et politique territoriale », *Revue Géographique de Lyon*, vol. 73, n° 1, pp. 45-53.
- MONNET J., 1997, « Commerce, espace public et urbanité en France, au Mexique et aux Etats-Unis », *Géographie et cultures*, n° 24, pp. 71-90.
- NOIN D., 1974, « Les activités spécifiques des villes françaises », *Annales de géographie*, vol. 83, n° 459, pp. 531-544.
- PALU P., 1982, « Les politiques commerciales en centre-ville », *Annales de Géographie*, vol. 91, n° 506, pp. 435-441.
- POUZENC M., 1998, « Implantations et agrandissements de grandes surfaces alimentaires », *Économie rurale*, n° 245-246, pp. 41-48.

- PRALY C., 2007, « Le processus de reterritorialisation en questions : l'exemple de l'arboriculture de la moyenne vallée du Rhône », *Revue Méditerranée*, n°109, pp. 41-46.
- PUMAIN D., SAINT-JULIEN T., 1976, « Fonction et hiérarchie des villes françaises », *Annales de géographie*, vol. 85, n° 470, pp. 385-440.
- RICARD D., RIEUTORT L., 1995, « Filières agro-alimentaires et moyennes montagnes françaises », *Revue de Géographie Alpine*, vol. 83, n° 3, pp. 101-114.
- RICHEZ-BATESTI J., 1969, *La commercialisation des fruits et légumes frais dans le Gard*, Aix-en-Provence, Annales de la Faculté des Lettres, séries travaux et mémoire, n°LVII, 242 p., cité par M. Grosse, 1971, « La commercialisation des fruits et légumes frais dans le Gard », *Annales de géographie*, vol. 80, n° 442, pp. 734-735.
- RIEUTORT L., 2006, Terrains de parcours, parcours de géographie : territoires d'élevages et espaces ruraux en France, HDR, Clermont-Ferrand, CERAMAC
- SAUTTER G., 1986, « La géographie rurale en crise ? », *Economie rurale*, n°103-104, pp. 259-274.
- SCEAU R., 1995, Lyon et ses campagnes. Héritages historiques et mutations contemporaines. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 375 p.
- TANGUY Y., 1992, « Domaine public, usages privés. La place du commerce à Nantes », *Annales de la recherche urbaine*, n° 57/58, pp. 46-54.
- TROIN J.-F., 1978, « La géographie du commerce », *Annales de géographie*, vol. 87, n°484, pp. 729-732.
- VAN CLEEF E., 1941, « Hinterland and Umland », *Geographical review*, vol. 31, n°2, pp. 308-311.
- VAN CLEEF E., 1941, « Hinterland and Umland », *Geographical review*, vol. 31, n°2, pp. 308-311
- VINCENT M., 1971, « Le ravitaillement de Grenoble en fruits et légumes », *Revue de géographie alpine*, vol. 59, n°1, pp.127-139.
- WACKERMANN G., 1990, « Le devenir des communes et régions rurales en Europe : Akademie für Raumforschung und Landesplanung, Zukunft für ländliche Gemeinden und Regionen », *Annales de géographie*, vol. 99, n°551, p. 90.
- ZULIANI J.-M., 2004, « L'organisation des services aux entreprises dans les villes moyennes du Grand Ouest français, entre logiques gravitaires et maillages interurbains », *Géocarrefour*, vol. 2, n° 79, pp. 183-192.

GEOGRAPHIE DES VILLES MOYENNES

- AUBERT ET AL., 2011. « Les villes intermédiaires et leurs espaces de proximité », *Territoires 2040*, n°3, DATAR, La Documentation Française, Paris, 175 p.
- BARBIER B., 1969, *Villes et centres des Alpes du Sud, étude de réseau urbain*, Thèse de doctorat ès Lettres sous la direction de L. Jean, Faculté des Lettres et Sciences Humaines d'Aix-en-Provence, 421 p.
- CARRIER M., DEMAZIERES C., 2012, « Introduction : la socio-économie des villes petites et moyennes : questions théoriques et implications pour l'aménagement du territoire », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, n° 2012/2, pp. 135-149.

- COMMERÇON N., GEORGE P. (dir), *Villes de transition*, Anthropos, Paris, 221 p.
- COMMERÇON N., GOUGEON P. (dir), *Villes moyennes : espace, société, patrimoine*. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 490 p.
- DIACT, 2007, *Les villes moyennes françaises*, La Documentation Française, Collection Travaux, Paris, 64 p.
- HOUSSEL J-P., 1970, « Ville moyenne, développement de l'agriculture régionale, agriculture de banlieue : l'exemple de Roanne », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 45, n° 4, pp. 391-408.
- MICHEL M., 1977, « Ville moyenne, ville-moyen », *Annales de Géographie*, vol. 86, n° 478. pp. 641-685.
- MICHEL M., 1984, *Développement des villes moyennes. Chartres, Dreux, Evreux*, Paris. Paris : Publication de la Sorbonne, 2 volumes, 1427 p.
- PUMAIN D., 1999, « Quel rôle pour les villes petites et moyennes des régions périphériques ? », *Revue de géographie alpine*, vol. 87, n° 2, pp. 167-184.

AGRICULTURE (PERI)URBAINE, AGRICULTURE DANS LES PROJETS DE TERRITOIRES

- ARNAL C., 2012, « L'agriculture, élément de la qualité de vie des villes moyennes », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, vol. 2012/2, pp. 245-264.
- ARNAL C., 2012, « L'agriculture, élément de la qualité de vie des villes moyennes », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, vol. 2012/2, pp. 245-264.
- AUBRY C., 2007, « La gestion technique des exploitations agricoles, composante de la théorie agronomique », *Ruralia*, n°21, pp. 2-9.
- AUBRY C., 2012, « Concilier cantines bio et agriculture locale, les voies possibles », *Métropolitiques*. Consulté sur la toile le 17 septembre 2012 : [<http://www.metropolitiques.eu/Concilier-cantine-bio-et.html>]
- AUBRY C., BA A., 2010, « Diversité et durabilité de l'agriculture urbaine : une nécessaire adaptation des concepts ? ». Communication au colloque *Innovation and Sustainable Development in Agriculture and Food*, Montpellier, 28 juin-1^{er} juillet 2010, 12 p.
- AUBRY C., CHIFFOLEAU Y., 2009, « Le développement des circuits courts et l'agriculture périurbaine : histoire, évolution en cours et questions actuelles », *Innovations agronomiques*, vol. 5, p. 53-67.
- AUBRY C., POURIAS J., 2013, « L'agriculture urbaine fait déjà partie du « métabolisme urbain » », in *Déméter 2013, Nature et agriculture pour la ville*, pp. 135-156.
- BERTHIER I., 2004, « L'agriculture périurbaine change de nature », *Diagonal*, n°166, pp. 32-36.
- BERTRAND N., DOUILLET A-C., FAURE A., 2005, « L'agriculture périurbaine ou les limites de la campagne à la ville. La construction socio-politique de la question agricole dans la région urbaine grenobloise » in ARLAUD S., JEAN Y. ET ROYOUX D. (dir.), *Rural-urbain : nouveaux liens, nouvelles frontières*. Rennes, PUR, pp. 189-202.

- BERTRAND N., ROUSIER N., 2003, « L'agriculture face au développement économique : un combat inégal ou des politiques périurbaines à construire », *Revue de géographie alpine*, vol. 91, n° 4, pp. 93-103.
- BERTRAND N., SOUCHARD N., ROUSIER N., MARTIN S., MICHEELS M-C., 2006, « Quelle contribution de l'agriculture périurbaine à la construction de nouveaux territoires : consensus ou tensions ? », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 329-353.
- BOZON P., 1972, « L'agriculture dans un milieu industrialisé et urbanisé : la vallée du Gier (Loire) », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 47, n°3, pp. 227-257.
- BRUNET P., CHARVET J.-P., 1994, « Les agricultures périurbaines », *Bulletin de l'Association des géographes français*, n°2, p. 226.
- BRYANT C., 1982, « North American Farmland Protection Strategies in Retrospect », *GeoJournal*, vol. 6, n°6, pp. 501-511.
- BRYANT C., 1989, « L'agriculture péri-urbaine au Canada : dégénérescence ou nouvelle dynamique ? », *Annales de géographie*, vol. 98, n°548, pp. 403-420.
- BRYANT C., 1997, « L'agriculture périurbaine : l'économie politique d'un espace innovateur », *Cahiers Agricultures*, n°6, pp. 125-130.
- BRYANT C., JOHNSTON T., 1992, *Agriculture in the city's countryside*, Londres, Belhaven Press, 233 p.
- CHALINE C., 1982, « L'agriculture péri-urbaine : L'Agriculture dans l'aménagement des aires péri-urbaines, volume III. Études de cas présentées par les pays membres de O.C.D.E. », *Annales de géographie*, vol. 91, n°507, p. 636.
- CHASSAGNE M.-E., 1980, « L'agriculture et son espace dans une société post-industrielle », *Economie rurale*, n°140, pp. 10-15.
- CHASSAGNE M.-E., RENARD V., 1981, « Espace péri-urbain et transformation de l'usage des sols », *Economie rurale*, n°142, p. 22.
- CRABB P., 1984, « Agricultural change and agricultural systems », *Géo Bulletin*, vol. 15, n°4, pp. 261-274
- DIRY J.-P., 1986, « Une politique agricole périurbaine : l'exemple de Lyon », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 61, n°4, pp. 387-407.
- DUVERNOY I., JARRIGE F., MOUSTIER P., SERRANO J., 2005, « Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : quelle reconnaissance, quelle gouvernance ? », *Les Cahiers de la Multifonctionnalité*, n° 8, pp. 87-104.
- FLEURY A., DONNADIEU P., 1997, « De l'agriculture périurbaine à l'agriculture urbaine », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 31, consulté sur la toile le 15 juin 2012 : [<http://www7.inra.fr/dpenv/fleurc31.htm>]
- FLEURY A., LAVILLE J., SARLY S., LENAERS V., 2004, « Dynamiques de l'agriculture périurbaine : du local au local », *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n° 1, pp. 58-63.
- FLEURY A., MOUSTIER P., 1999, « L'agriculture périurbaine, infrastructure de la ville durable », *Cahiers Agricultures*, vol. 8, n° 4, pp. 281-287.
- FLEURY A., VIDAL R., 2010. « L'autosuffisance agricole des villes, une vaine utopie ? », *La vie des idées*. Consulté sur la toile le 27 octobre 2012 : [<http://www.laviedesidees.fr/L-autosuffisance-agricole-des.html>]

- GERMAIN P., LEGUEN R., THAREAU B., 2006, « La re-territorialisation du développement agricole : le cas de l'agriculture péri-urbaine d'Angers », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 373-392.
- ILBERY B., 1988, « Farm diversification and the restructuring of agriculture », *Outlook on agriculture*, vol.17, n°1, pp. 35-39.
- JARRIGE F., 2004, « Les mutations d'une Agriculture méditerranéenne face à la croissance urbaine. Dynamiques et enjeux autour de Montpellier », *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n° 1, pp. 64-74.
- JARRIGE F., THINON P., NOUGAREDES B., 2006, « La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoires urbains. Exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 393-414.
- LAUREAU X., 1983, « Agriculture périurbaine, des entreprises pour demain », *L'agriculture d'entreprise*, n°171-172, pp. 3-42.
- LESAFFRE B., 2004, « L'alimentation des villes : de nouveaux défis pour la recherche », *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n°1, pp. 2.
- LESCUREUX F., 2007, « L'agriculture désirée dans les Pays du Nord-Pas-de-Calais », pp. 123-142, in LE CARO Y., MADELINE P., PIERRE G., (dir), *Agriculteurs et Territoires, entre productivisme et exigences territoriales*, Rennes, PUR, 270 p.
- MAINIE P., MAILLARD H., 1983, « L'agriculture périurbaine, un lien privilégié d'expérimentation sociale », *Economie rurale*, n°155, pp. 38-40.
- MOUSTIER P., FALL A.-S., 2004. « Les dynamiques de l'agriculture urbaine : caractérisation et évaluation », in SMITH O., MOUSTIER P., MOUGEOT L., FALL A., *Développement Durable de l'agriculture urbaine en Afrique francophone. Enjeux, concepts et méthodes*, Ed. CIRAD / CRDI, s.l., pp. 23-47.
- MOUSTIER P., MBAYE A., 1999. « Introduction générale », in MOUSTIER P. ET AL., *Agriculture périurbaine en Afrique subsaharienne*, CIRAD, Montpellier, pp. 7-17.
- MURACCIOLE B., 1972, « Pôle urbain et évolution des structures agraires : le Genevois français », *Économie rurale*, n°94, pp. 47-57.
- NAHMIA P., LE CARO Y., 2012, « Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocity fonctionnelle et diversité des formes spatiales », *Environnement urbain*, vol.6, pp. 1-16.
- PEDELABORDE P., 1961, *L'agriculture dans les plaines alluviales de la presqu'île de Saint-Germain-en-Laye*, Paris, A. Colin, 379 p.
- PHILIPPONNEAU M., 1956, *La vie rurale de la banlieue parisienne*, Paris, A. Colin, 595 p.
- PHILIPPONNEAU M., 1973, « Eléments pour un schéma d'aménagement rural de la région parisienne », *Annales de géographie*, vol. 82, n°451, pp. 348-349.
- POULOT M., 2006. « Les programmes agri-urbains en Ile-de-France : de la « fabrique » de territoires périurbains », Communication au Colloque *La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel*, avril 2006, Université de Montréal, 14 p., consulté sur la toile le 15 septembre 2013 : [www.vrm.ca/documents/perurbain_Poulot_texte.pdf].
- POULOT M., 2008, « Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale ou nouvelles perspectives ? », *Géocarrefour*, vol. 83, n° 4, pp. 269-278.

- POULOT M., 2011, « Des arrangements autour de l'agriculture en périurbain : du lotissement agricole au projet de territoire », *Vertigo*, vol. 11, n°2, pp. 2-20.
- POULOT M., ROUYRES T., 2000, « La ceinture maraîchère et horticole francilienne entre production économique et production de paysage », *Méditerranée*, vol. 95, n° 3-4, pp. 51-57.
- RICKARD T. J., 1991 « Direct marketing as agricultural adaptation un megalopolitan Connecticut », pp.78-88, in VAN OORT O., VAN DER BERG L., GROENENDIJK J., KEMPERS A. (ed), *Limites to rural land use*, Wageningen, Wageningen Academic Publishers, 216 p.
- RIEUTORT L., 2009, « Dynamiques rurales françaises et re-territorialisation de l'agriculture », *L'information géographique*, n°1, pp. 30-48.
- SOUCHARD N., 2003, « L'agriculture et la cité à la recherche d'un nouveau bien commun territorialisé ? Les exemples de Rennes Métropole et de Grenoble », *Revue de Géographie Alpine*, vol. 91, n° 4, pp. 105-115.
- SOULARD C., DELFOSSE C., NOUGAREDES B., LAFAGE C., 2007, Formes et dynamiques du bâti agricole périurbain : projets locaux d'aménagement et besoins spatiaux des agriculteurs. *Bâtir dans les campagnes, Caen, La bibliothèque du Pôle Rural/Éd. MRSH de Caen*, 2007, p. 1-15.
- THAREAU B., 2006, « L'agriculture dans une dynamique urbaine : négociations autour d'usages du territoire », *Géographie, Economie et Société*, vol. 8, n° 3, pp. 351-368.
- VIANEY G., BACONNIER-BAYLET B., DUVERNOY I., 2006, « L'aménagement communal périurbain : maintenir l'agriculture pour préserver quelle ruralité ? », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 3, pp. 355-372.

RELATIONS VILLES-CAMPAGNES

- ARLAUD S., JEAN Y., ROYOUX D., « Introduction », in ARLAUD S., JEAN Y., ROYOUX D. (dir.), *Rural-urbain : nouveaux liens, nouvelles frontières*. Rennes, PUR, p. 3.
- BARBICHON G., 1973, « Appropriation urbaine du milieu rural à des fins de loisirs », *Études rurales*, n°49/50, pp. 97-105.
- BAUER G., 1977, « Campagnes suburbaines, villes s'éparpillant : que connaît-on du phénomène rural ? », *Economie rurale*, n°117, pp. 13-16.
- BONNAIN R., 1990, « Les citadins aux champs », *Études rurales*, n°118/119, pp. 197-217.
- BONTRON J.-C., CHOUPE P., 1994, *Entre ville et Campagne, les espaces de périurbanisation. Identification et problèmes. Propositions pour l'action publique*. SEGESA (Société d'Etude Géographiques, Economiques et Sociologiques Appliquées), étude pour le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, 99 p.
- CHALAS Y., 2003, « Urbanisation de la nature et ruralisation de la ville », *Revue de Géographie Alpine*, vol. 11, n°4, p 7.
- CHARTIER R., NEVEUX H., 1981, « La ville dominante et soumise », in Duby G. (dir.), *Histoire de la France Urbaine, Tome 3 La ville classique*. Paris : Saul, pp. 16-285.
- COLLOMB G., 1977, « Les agriculteurs, jardiniers de la nature? Le cas du Beaufortin », *Études rurales*, n°66, pp. 37-42.

CRIBIER F., 1966, « Green belts and urban growth, de Daniel Mandelker », *Annales de géographie*, vol. 75, n°409, pp. 339-340.

DEBARBIEUX B., 2008, « La figure de Moctezuma ou Réflexions sur l'actualité et la pertinence du couple ville-campagne dans l'analyse territoriale », pp. 61-74, in Montevendi WEBER L., DESCHENAUX C., TRANDA-PITTON M., *Campagne-ville, le pas de deux. Enjeux et opportunités des recompositions territoriales*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 340 p.

DONADIEU P., 2003, « La construction actuelle des villes - campagnes. De l'utopie aux réalités », *Histoire urbaine*, vol. 2, n° 8, pp. 159-170.

FLATRES P., 1994, « Un colloque opportun: « Quelles campagnes pour demain ? », *Annales de Géographie*, vol. 103, n°575, p. 109.

HAUMONT A., 1974, « Les relations entre ville et campagne : l'image de la campagne chez les citoyens », *Economie rurale*, n°103, pp. 28-31.

JULLIARD E., 1961, « L'urbanisation des campagnes en Europe occidentale », *Etudes rurales*, n°1, pp. 18-33.

LARRERE R., 1978, « Désertification ou annexion de l'espace rural? L'exemple du plateau de Millevaches », *Etudes rurales*, n°71/72, pp. 9-48.

MATHIEU N., 1982, « Questions sur les types d'espaces ruraux en France », *Espace géographique*, vol. 11, n°2, pp. 95-110

MATHIEU N., 1990, « La notion de rural et les rapports ville-campagne en France. Des années cinquante aux années quatre-vingts », *Économie rurale*, n° 197, pp. 35-41.

MATHIEU N., 1998, « La notion de rural et les rapports ville-campagne en France. Les années quatre-vingt-dix », *Économie rurale*, n°247, pp. 11-20.

MATHIEU N., JOLLIVET M., (eds), 1989, *Du rural à l'environnement. La question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan, Flatrès 1994.

MOINDROT C., 1967, *Villes et campagnes britanniques*, Paris, Colin, 320 p.

MORMONT M., 2009, « Globalisations et écologisations des campagnes » *Etudes Rurales*, vol. 2009/1, n° 183, pp. 143-160.

PERRIER-CORNET P., 2001, « La dynamique des espaces ruraux dans la société française: un cadre d'analyse », *Territoires 2020*, n° 3, pp. 61-74.

ÉTUDES RURALES

Etudes rurales, Pouvoirs et patrimoine au village, 1976-1977, numéros spéciaux n°63, 64 et 65.

FAUCHER D., 1954, *Le paysan et la machine*, Paris, Editions de Minuit, 278 p.

FRIEDMAN G., 1953, « Deuxième semaine sociologique », pp. 296-303 in G. Friedman (dir.), *Villes et Campagnes ; Civilisation urbaine et civilisation rurale en France (Deuxième semaine sociologique)*, Paris, A. Colin, 1953, 480 p.

GACHON L., 1967, *La vie rurale en France*, Paris, PUF, 128 p.

GIBERT A., 1962, *La vie rurale du Sillon Alpin. Etude géographique*, Paris, Genin, 677 p.

HERVIEU B., 1993. *Les champs du futur*, Paris, Editions François Bourin, 172 p.

KAYSER B., 1990, *La renaissance rurale. Sociologie des campagnes du monde occidental*. Paris : A. Colin 316 p.

KAYSER B., 1991, « Agriculture et ruralité : les nouveaux rapports », *Économie rurale*, n°202-203, pp. 14-18.

LESOURD M. (dir.), 1997, *Crises et mutations des agricultures et des espaces ruraux*, Paris, Edition du Temps, , 159 p.

MACLOUF P. (ed.), 1986, *La pauvreté dans le monde rural*. Paris : L'harmattan, 329 p.

PERNET F., 1982, *Résistances paysannes*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 188 p.

PITTE J.-R., 1997, « Jacqueline Bonnamour, Béatrice Vélard, Quelles recherches aujourd'hui pour les campagnes de demain ? Aménagement rural et recherches géographiques », *Annales de géographie*, vol. 106, n°595, pp. 331 – 332

FOIRES ET MARCHES

AUBRY-BRETON M-L., 1980, « Les marchés du bétail en Bretagne en 1978 », *Études Rurales*, n° 78-79-80, pp. 135-141.

BACHELARD M., 1981, *Foires et marchés en Touraine*. Blois, La Clairmirouère du Temps, 239 p.

BLECHET C., CINQUIN M., VANT A., 1985, « Eléments pour une géo-histoire des marchés forains lyonnais », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 60, n°1-2, pp. 109-128.

BONNAIN R., 1980, « Le système des places marchandes en Hautes Pyrénées », *Études rurales*, n° 78-79-80, pp. 231-246.

BRUNETON-GOVERNATORI A., 1980, « Le marché imaginaire: Marchés aux châtaignes du Sud-Ouest », *Études rurales*, n° 78-79-80, Foires et marchés ruraux en France, pp. 269-275.

CAZALET C., 1980, « La production du foie gras: Exemple d'un marché: Pau », *Études rurales*, n° 78-79-80, pp. 277-288.

DURBIANO C., 1996, « Les M.I.N. provençaux face à l'évolution de la filière des fruits et légumes », *Méditerranée*, vol. 83, n° 1-2, pp. 7-17.

Études rurales, Foires et marchés ruraux en France, 1980, numéros spéciaux n°78, 79 et 80.

GUELLEC A., 1980, « Le marché aux veaux de Château-Gontier (Mayenne): Le point sur l'évolution récente », *Études rurales*, n° 78-79-80, pp. 303-305

LAMAISON P., 1980, « Des foires et des marchés en Haute-Lozère », *Études rurales*, n° 78-79-80, pp. 199-230

LAURET F., SOUFFLET J-F., 1985, « Les marchés physiques et l'organisation des marchés », *Économie rurale*, n° 165, pp. 3-11.

MAHO J., 1980, « Les aspects non économiques des foires et marchés », *Études rurales*, n° 78-79-80, pp. 65-68

MEYNIER A., 1964, « Marchés et foires de bétail en Bretagne et sur ses confins orientaux », *Norois*, n° 43, pp. 333-340.

TROIN J-F., 1982, « Les marchés forains : un domaine géographique à explorer et exploiter », *Annales de Géographie*, vol. 91, n° 506, pp. 490-498.

VERGNEAU G., 1980, « L'inégale prospérité des marchés agricoles en Anjou et en Poitou : leur rôle dans l'organisation de l'espace », *Études rurales*, n°78-79-80, pp.151-167.

WACKERMANN G., 1977, « La place des foires et marchés parmi les pôles français de commercialisation des produits agricoles », *Économie rurale*, n° 122, pp. 8-22.

WACKERMANN G., 1980, « Les places marchandes agricoles en France », *Études rurales*, n° 80, pp. 15-63.

FILIERE FRUITS ET LEGUMES

BARRERE D., 1954, *Le marché français des fruits et légumes*, Paris, M-TH Génin, 166 p.

BERNARD DE RAYMOND A., 2004, « La construction d'un marché national des fruits et légumes : entre économie, espace et droit (1896-1995) », *Genèses*, vol. 3, n° 56, pp. 28-50.

BERNARD DE RAYMOND A., 2007, *Maximes empiriques de l'activité économique. Le marché des fruits et légumes en France (1936-2006)*. Thèse de doctorat en Sociologie sous la direction de C. DIDRY, Ecole Normale Supérieure de Cachan, 486 p.

BERNARD DE RAYMOND A., 2010, « Dispositifs d'intermédiation marchande et politique des marchés. La modernisation du marché des fruits et légumes en France, 1950 – 1980 », *Sociologie du travail*, n° 52, pp. 1-20.

CITFL, 1979, *Distribution des fruits et des légumes en France. Les circuits et les opérateurs*, 95 p.

CITFL, 2005, *Observatoire des entreprises de gros et d'expédition de fruits et légumes frais*, 92 p.

GROSSE M., 1979, « Recherches sur une filière agro-alimentaire : le cas des fruits et légumes frais », *Annales de Géographie*, vol. 88, n° 485, pp. 65-84.

MAINIE P., 1963, « La croissance des groupements de vente : l'exemple des fruits et légumes », *Économie rurale*, n° 55, pp. 3-43.

FILIERE VIANDE BOVINE

BELHOMME H., 1964, « Où en est la constitution des groupements de producteurs et des comités économiques agricoles dans le domaine de la viande ? », *Économie rurale*, n° 60, pp. 45-52.

BROUARD P., 1970, « L'organisation de la production de veaux de boucherie en France », *Économie rurale*, n° 85, pp. 59-65.

COQUART D., 1978, « Commercialisation de la viande bovine : problèmes d'application de la démarche marketing », *Économie rurale*, n° 125, pp. 23-30.

COQUART D., 1981, « Processus d'industrialisation de la filière de la viande bovine », *Économie rurale*, n° 142, p. 26.

COQUART D., 1983, « L'industrialisation de la filière viande bovine », *Économie rurale*, n° 153, pp. 50-52.

COQUART D., 1987, « Filière viande bovine : mutations, performances, financement », *Revue d'économie industrielle*, n° 42, pp. 48-61.

- COQUART D., MAZENC L., 1988, « Consommation et développement régional : le cas de la viande bovine en Midi-Pyrénées (1930-1985) », *Économie rurale*, n° 184-186, pp. 144-150.
- COQUART D., MAZENC L., 1996, « Dynamique et financement des filières agro-alimentaires : le cas es filières viande en Midi-Pyrénées », *Économie rurale*, n° 232, pp. 44-53.
- COQUART D., SOUFFLET J-F., 1989, « Dynamique de la concurrence et évolution de la filière viande Bovine », *Économie rurale*, n° 194, pp. 15-22.
- DE BOURDONNAYE A., 1970, « Peut-on faire des abattoirs publics un outil économique ? », *Économie rurale*, n° 85, pp. 135-147.
- DESTHIEUX B., 1969, « Possibilités d'amélioration de l'élevage de viande en Limousin », *Économie rurale*, n° 81-82, pp. 45-54.
- DIRY J.-P., 1985, *L'industrialisation de l'élevage en France*, Paris, Orphys, 680 p.
- DULEY M., BEAUDOUIN D., 1970, « Exigence et évolution de la distribution de la viande bovine », *Economie rurale*, n°85, pp. 149-159.
- FONTGUYON G., SANS P., 2003, « L'industrie de la transformation de la viande bovine en France : une approche historique (1950-2003) », *Cahier du LORLA* n°2003-07, INRA, 15 p.
- GERVAIS F., 2002, *Le veau de boucherie : situation actuelle et perspectives dans le cadre de la nouvelle réglementation bien-être*. Thèse d'exercice sous la direction de P. SANS, Ecole vétérinaire de Toulouse, Université Paul Sabatier, 119 p.
- GRANDCOING P., 2003, « Comment naît une race ? La race bovine limousine dans la première moitié du XIX^e siècle », *Histoire et Société Rurales*, vol. 2, pp. 121-146.
- MAZENC L., 1975, « Analyse et appropriation des marges commerciales dans la filière de la viande », *Économie rurale*, n° 110, pp. 29-36.
- MULLER S., 2008, *A l'abattoir. Travail et relations professionnelles face au risque sanitaire*. Versailles, Quae, 301 p.
- PHARO P., 1980, « Éthique et mutation économique: Étude d'un cas: l'élevage des veaux en Corrèze », *Revue française de sociologie*, vol. 21, n° 3, pp. 355-377.
- ROUY H., 1957, « Aspects qualitatifs des divers débouchés à la production de viande de bovins », *Economie Rurale*, n° 33, pp. 3-9.
- SANS P., 2002, « La qualité différenciée de la viande bovine. La nécessaire stratégie d'innovation », *Biotechnologie, Agronomie, Société et Environnement*, vol. 7, n° 3-4, pp. 151-160.
- SANS P., DE FONTGUYON G., 2009, « Veal calf industry economics », *Revue de Médecine Vétérinaire*, n° 160, vol. 8-9, pp. 420-424.
- SOUFFLET J.F., 1983, « La filière viande bovine dans ses rapports avec l'élevage : types d'entreprise, concurrence, évolution à long terme », *Economie Rurale*, n° 158, pp. 51-60.
- TREGARO Y., 2011, « La filière viande bovine française dans le contexte de la suppression des quotas laitiers et de la contraction du marché européen des bovins maigres », *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, vol. 64, n° 3, pp. 225-236.

COLLECTIVITES TERRITORIALES : OCTROI, FINANCES, RELATION AVEC L'ETAT

AUTEUR INCONNU, 1935, *L'art de vérifier soi-même ses feuilles d'impôt*, Paris, Editions du Tableau fiscal et juridique. Consulté sur la toile le 17 février 2012 : [<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb33247339h>].

CROZIER M., THOENIG J.-C., 1975, « La régulation des systèmes organisés complexes : le cas du système de décision politico-administratif local en France », *Revue française de sociologie*, vol. 16, n° 1, pp. 3-32.

DEFOORT P., 1991, *Précis de finances communales*. Paris, Les éditions d'organisations, 328 p.

GERBAUX F., MULLER P., 1992, « Les interventions économiques locales », *Pouvoirs*, n° 60, pp. 99-114.

GOJOSO 2006, « La ville et le territoire de l'octroi au XIX^{ème} siècle », in MICHAUD-FREJAVILLE F., DAUPHIN N., Guilhembet J.-P. (dir.), *Entrer en ville, Actes du Colloque de l'université d'Orléans, 26-27 octobre 2001*. Rennes : PUR, pp. 179-189.

HOURTICQ J., 1963, « Vie Départementale et Municipale: La taxe locale », *La Revue administrative*, vol. 16, n° 95, pp. 496-498.

JUIF A.-C., MEYER J.-L., PIETRI J.-P., ROYER J., 1981, « Chapitre XI », in HERTZOG R. (dir.), « Grands services publics locaux », *Annuaire des collectivités locales*, tome 1, pp. 513-560.

LACOMBRADÉ P., 1998-1999, « Chronique d'une réforme avortée : l'échec de la suppression des octrois parisiens à la Belle Epoque (1897 – 1914), *Recherches contemporaines*, n° 5, pp. 77-107.

MINISTERE DES FINANCES, 1935, Code de la taxe sur le chiffre d'affaires et des taxes uniques, accompagné de tables analytique et alphabétique et de tables de référence. Consulté sur la toile le 7 avril 2013 : [<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb339723274>].

NEVERS J.-Y., 1980, « Gestion municipale et stratégies hégémoniques », *Espaces et sociétés*, n° 34-35, pp. 97-116.

PINOL J.-L., 1999, « Villes «Riches», villes «Pauvres». Les finances municipales de l'entre-deux-guerre. », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 64, pp. 67-82.

ROBERT C., 2007, *Le Code des Marchés Publics, le talon d'Achille des acheteurs*, Mémoire de Master Professionnel de Management du secteur public, sous la direction de A. PELISSIER, Institut d'Etudes Politiques de Lyon, Université Lumière Lyon 2, 64 p.

THOENIG, J.-C., DURAN P., 1996, « L'Etat et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 4, pp. 580-623.

THOMAS F., 2009, « SCIC et agriculture : le temps des défricheurs », *Revue Internationale de l'Economie Sociale*, n° 310, pp. 17-30.

VATUS J., 1982, « Réflexions actuelles sur les impôts locaux », *La Revue administrative*, vol. 35, n°205, pp. 49-51.

WORMS J.-P., 1966, « Le Préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, vol. 8, n° 3, pp. 249-275.

HISTOIRE ET GEOGRAPHIE LOCALE

BELLANDE B., CHALARD Y., 1991, « Au temps de l'absolutisme (XVII^e – XVIII^e siècle) », pp. 149-170, in CHARBONNEL J. (dir.), *Histoire de Brive et de sa région*. Toulouse, Privat, 320 p.

BITOUN P., 1977, *Les Paysans et la République. La genèse du syndicalisme agricole corrézien 1850-1950*, Paris : INRA CORDES, 136 p.

BITOUN P., 1981, *Agriculture et politique en Corrèze 1750-1980: essai sur la tradition politique des paysans corréziens*. Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle de sociologie, Université Paris X, 208 p. Dir. H. Mendras.

BOUET G., 1971, « La production agricole du Limousin », *Norois*, n° 71 pp. 477-489.

BOUET G., BALABANIAN O., 1984, « L'évolution récente de la population limousine », *Norois*, n° 123, pp. 465-476.

BOUET G., BALABANIAN O., 1985, « L'agriculture limousine aujourd'hui », *Norois*, n°126, pp. 273-283.

BOUET G., BALABANIAN O., 1995, « Les industries agro-alimentaires limousines », *Norois*, n° 168, pp. 623-627.

BOUSSEYROUX D., 1983, *Evolution de la structure commerciale du centre historique de Brive-la-Gaillarde par rapport à son tissu urbain*. Mémoire de maîtrise d'urbanisme, sous la direction de P. Merlin, Université Paris VIII, 114 p. Consulté aux Arch. Mun. de Brive, L 263.

BOUSSEYROUX D., 1983, *Evolution de la structure commerciale du centre historique de Brive-la-Gaillarde par rapport à son tissu urbain*. Mémoire de maîtrise d'urbanisme, sous la direction de P. Merlin, Université Paris VIII, 114 p. Consulté aux Arch. Mun. de Brive, L 263.

BOUTIER J., 1987, *Campagnes en émoi. Révoltes et révolution en Bas-Limousin, 1789-1800* », Soudaine-Lavinadière, Les Monédières, 1987, 351 p.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE, 2008, *Pôle agroalimentaire de la Corrèze. Guide des savoir-faire*, 20 p. Consulté sur la toile le 12 mai 2013 : [http://www.cci.correze.net/ImgContenu/catalogue_agro_08.pdf]

CHAVENT M., LARTIGUE J.-P., D'ALENÇON E., 1984, *Regards sur le passé de Brive*, Brive-Malemort, Maugein-Lachaise, 143 p.

CORBIN A., 1975, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^{ème} siècle, 1845-1880*. Paris : Marcel Rivière, 1 167 p.

GENTY M., 1978, « Les industries du Périgord et du Bassin de Brive » In *Occupation du sol* (dir : Serge Lerat). Pp 3 – 117. Université de Bordeaux III.

GENTY M., 1980, *Villes et bourgs du Périgord et du Bas-Pays de Brive. Le fait urbain dans des espaces de la France des faibles densités*. Thèse de doctorat d'Etat, Université de Bordeaux III, 860 p. Dir. S. Lerat

GENTY M., 1984, « Villes et bourgs du Périgord et du Pays de Brive. Le fait urbain dans des espaces de la France des faibles densités », thèse d'Etat, Atelier national de reproduction des thèses, Lille, 2 volumes, 1173 p.

GINIER J., 1972, « Climats locaux et cultures spéculatives du Haut-Quercy septentrional », *Etudes rurales*, n°47, pp. 98-121.

HOUDART M-F., 1999, *Pays et paysans du Limousin*. Lamazière-Basse, MFH Ed., 192 pp.

- KIENER M C., 2001, « La fin d'un monde ? Ou bien d'un monde à l'autre ? L'évolution du monde rural limousin depuis 1970 », in PÉROUAS L., STAMM A., MORATILLE E., MELHAU J., KIENER M. C., PLAS P., GRANDCOING P., DANTHIEUX D., PLANTADIS A., ET MACLOUF P., *Le XXème siècle en Limousin, Colloque de Soudaine-Lavinadière, 30 septembre 2000*. Soudaine-Lavinadière : Les Monédières, pp. 91-118.
- L. D., 1969, « La Libération de Brive, 15 août 1944 », *Bulletins de la Société Historique, Scientifique et Archéologique de la Corrèze*, vol. 91, pp. 239-243.
- LAMARQUE G., « Immuable ou inclassable ? Jean Charbonnel au Parlement (1962-1978) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n°3, p. 85-96.
- LARIVIERE J-P., 1976, « Les revenus des ménages en Limousin en 1973 », *Norois*, n° 90, pp. 262-267.
- LE BEGUEC G., 1991, « Brive à l'heure du radicalisme », pp. 224-236 in CHARBONNEL J. (dir.), *Histoire de Brive et de sa région*. Toulouse, Privat, 320 p.
- MEYNIER A., 1962, « Les activités urbaines dans le Bassin de Brive », *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, vol. 33, pp. 49-71.
- NESSMANN J.-D., 1966, *Le fait agricole en bassin de Brive*, Diplôme d'Etudes Supérieur de Géographie, Université de Strasbourg, 142 p.
- PERIGORD M., 1969, « Les paysages du Bassin de Brive vus par un géographe », *Revue Lemouzi*, n° 131 bis, pp. 106-137.
- PERRIER A. 1947, « Les transformations de l'économie de la région de Brive d'après des ouvrages récents », *Annales de Géographie*, vol. 56, n° 303, pp. 210-214.
- PEYRE M., 1976, *Les transformations récentes de Brive*. Mémoire de maîtrise de géographie humaine, Université de Limoges, 294 p. Dir. M. Pinard, consulté aux Arch. Mun. de Brive, L29.
- SOUCHET M., 2003, « Le fond du Herd-Book de la race bovine limousine aux archives départementales de la Haute-Vienne », *Archives en Limousin*, n° 23, p. 41.
- VALADE J.-M., 1976, *L'agriculture contractuelle dans le bassin de Brive*, T.E.R. de géographie rurale sous la direction de M. Bouet, Université de Limoges, 207 p., consulté aux Arch. Mun. de Brive, L 55.
- VALADE J.-M., 1991 « De la stagnation aux débuts de la croissance (1800 – 1940) », pp. 197-222, in CHARBONNEL J. (dir.), *Histoire de Brive et de sa région*. Toulouse, Privat, 320 p.
- VALADE M., 1989, *Bas-Pays de Brive et fait départemental corrézien*. Thèse de doctorat d'Etat de Lettres et Sciences Humaines sous la direction de G. Bouet, Université de Limoges, 591 pages.

VARIA

- ANDOLFATTO D., 1993, « Les élections consulaires, histoire politique et état des lieux », *Politix*, vol. 6, n° 23, pp. 25-43.
- Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1975, vol. 30, n°2-3. Numéros spéciaux sur l'histoire de l'alimentation

- AUDET-PERRIER D., 1994, « L'implantation du chemin de fer en Charente et ses conséquences économiques et sociales, 1836-1883 », Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de J. Valette, Université de Poitiers, 910 p.
- BERNARD A., 1979, « Contribution à l'étude des milieux alimentaires urbains. La consommation de viande à Amiens », *Annales de géographie*, 1979, vol. 88, n°487, pp. 315-350.
- BOUNEAU C., 1990, « Chemins de fer et développement régional en France de 1852 à 1937 : la contribution de la compagnie du Midi », *Histoire, économie et société*, vol. 9, n°9, pp.95-122.
- CARON F., 1997, *Histoire des chemins de fer en France*, tome premier, 1740-1883, Paris, Fayard, 700 p.
- CARON F., 2005, *Histoire des chemins de fer en France*, tome second, 1883-1937, Paris, Fayard, 1029 p.
- CHEMLA G., 1994, *Les ventres de Paris. Les Halles, la Villette, Rungis : l'histoire du plus grand marché du monde*. Glénat, Paris, 222 p.
- CRUIZIAT M., 1974, « Compte-rendu des discussions : à quoi servent les sociologues ruraux ? », *Economie rurale*, n°103, pp. 26-27.
- FOLEY J.A., DEFRIES F., ASNER G.P., BARFORD C., BONAN G., CARPENTER S.R., CHAPIN F.S., COE M.T., DAILY G.C., GIBBS H.K., HELKOWSKI J.H., HOLLOWAY T., HOWARD E.A., KUCHARIK C.J., MONFREDI C., PATZ J.A., PRENTICE I.C., RAMANKUTTY N., SNYDER P.K., « Global consequences of land use », *Science*, vol. 309, n° 5734, pp. 570-574.
- HABER W., 2007, « Energy, food and land – the ecological traps of humankind », *Environmental Science and Pollution Research*, vol. 14, n° 6, pp. 359-365.
- JAEGER C., POUCHOL M., SEVERS M., 1988, « L'artisanat en évolution : l'exemple de trois métiers », *Economie Industrielle*, n° 34, pp. 58-70.
- KAPLAN S. L., 1988, *Les ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France de l'Ancien Régime*. Paris : Fayard, 702 p.
- LAMINE C., 2012, « Changer de système : une analyse des transitions vers l'agriculture biologique à l'échelle des systèmes territoriaux », *Terrains et travaux*, vol. 20, n° 1, pp. 139-156.
- OFFER A., 1997, « Between the gift and the market: the Economy of Regard », *The Economic History Review*, vol. 50, n°3, pp. 450-476.
- PHILIPP E., 2004, *L'approvisionnement de Paris en viande, entre marché, entrepôts et abattoirs, 1800-1970*. Thèse de doctorat en Histoire sous la direction de GUILLERME A., CNAM, 2 vol., 315 p. et 290 p.
- SCHLICH E., BIEGLER I., HARDTERT B., LUZ M., SCHRÖDER S., SCHROEBER J., WINNEBECK S., 2006, « La consommation d'énergie finale de différents produits alimentaires : un essai de comparaison », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 53, pp. 111-120.
- TORDJMAN H., 2004, « How to study market? An institutionalist point of view », *Revue d'économie industrielle*, vol. 107, pp. 19-36.

WILLIOT J-P., 2009, « Approvisionnement ferroviaire et pratiques alimentaires des citoyens », *Revue d'Histoire des Chemins de Fer*, n° 41, pp. 9-19.

WOLKOWITSCH M., 1960, *L'économie régionale des transports dans le centre-ouest de la France*, Paris, Sedes, 534 p.

WOLKOWITSCH M., 1983, « Michel Chesnais, Transports et espace français », *Annales de géographie*, vol. 92, n°513, p. 601 – 602.

TABLES ET INDEX

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADECO : Association de Développement de l'Élevage Corrèzien

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AF : Ancien Franc

AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

AOC : Appellation d'origine contrôlée

AOP : Appellation d'origine protégée

APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

Arch. Dep. de la Corrèze : Archives Départementales de la Corrèze

Arch. Mun. de Brive : Archives Municipales de la mairie de Brive

Bevicor : Nom du GPVLFC (voir infra) à partir de la fin des années 1960

CAPAC : Coopérative d'alimentation et de productions animales de la Corrèze

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCIAAE : Coopérative Corrèzienne d'Insémination Artificielle et d'Amélioration de l'Élevage

CDAP : Comité de Défense et d'Action Paysanne

CELMAR : Coopérative de production bovine de la Haute-Vienne

CGA : Confédération Générale de l'Agriculture

CGT : Confédération Générale du Travail

CIVAM : Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

CNJA : Centre National des Jeunes Agriculteurs

CTIFL : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes

DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale

DDA : Direction Départementale de l'Agriculture, service préfectoral

DDAF : Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIACT : Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DIEPAL : Branche regroupant les activités alimentaires du groupe BSN-Gervais-Danone, possédant une usine d'alimentation infantile à Brive

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSV : Direction des Services Vétérinaires

ESB : Encéphalopathie Spongiforme Bovine

EUROLIM : Fédération européenne de la race bovine limousine

F : Francs

FDES : Fonds de Développement Economique et Social
 FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, syndicat majoritaire de Corrèze
 FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
 FIAT : Fonds d'Intervention pour l'Aménagement du Territoire
 FNAFU : Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme
 FRINOP : Fédération de producteurs de noix du Périgord
 FSCE : Fonds de Solidarité des Céréaliculteurs et des Eleveurs
 GABLIM : Groupement d'Agriculteurs Biologiques du LIMousin
 GEM-RCN : Groupe d'Etude des Marchés – Restauration Collective et Nutrition
 GIE : Groupement d'Intérêt Economique
 GPVLFC : Groupement des Producteurs de Veau de Lait Fermier de Corrèze
 HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point, en français analyse des dangers, points critiques pour leur maîtrise
 IAA : Industries Agro-Alimentaires
 IDEA : Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles
 IGP : Indication Géographique Protégée
 INAO : Institut National des Appellations d'Origine
 LIPEQU : coopérative LIMousin PERigord QUercy, appartenant à la coopérative pommicole Perlim
 MIN : Marché d'Intérêt National
 MODEF : MOUvement de Défense des Exploitants Familiaux, syndicat agricole d'obédience communiste
 MURCEF (loi) : Loi du 11 septembre 2001, de Mesures Urgentes de Réforme à Caractère Economique et Financier
 NF : Nouveaux Francs
 OFIVAL : Office National Interprofessionnel de la Viande
 PAC : Politique Agricole Commune
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 POS : Plan d'Occupation des Sols
 SAA : Statistique Agricole Annuelle
 SABCOR : Société exploitant l'abattoir de Saint-Viance à partir de 2010
 SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
 SCABC : Société Coopérative d'Achat en commun des Bouchers Charcutiers
 SCAV : Société Corrèzienne d'Abattage de Volaille
 SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
 SEM : Société d'Economie Mixte
 SEUDAC : Société d'Exploitation de l'Unité Départementale d'Abattage de Corrèze
 SICA : Société d'Intérêt Collectif Agricole

SICAVICO : Société d'Intérêt Collectif Agricole Viandes de Corrèze, qui devient la SOPELCO en 1980

SILAB : Usine de fabrication de produits phytopharmaceutique pour les bovins, possédant un établissement à Brive

SOCOPA : Groupe privé majeur de la filière viande bovine, s'implantant à Brive en 1980 par le rachat de la société d'expédition de viande Guy et Genois

Sogeviandes : Filiale commerciale du groupe Bigard (filière bovine), exploitant de l'abattoir d'Egletons

SOMAFER : Coopérative de production bovine de la Haute-Vienne

SOPELCO : Société coopérative de producteurs et éleveurs de la Corrèze

SUAD : Services d'Utilité Agricole et de Développement

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UCOFEL : Union des producteurs de légumes et de petits fruits du pays de Brive

UDA : Unité Départementale d'Abattage, aussi appelée abattoir départemental

Unigrains : Union financière pour le développement de l'économie céréalière

UPRA : Unité nationale de sélection de Promotion de la Race Limousine

ZI : Zone industrielle

LISTE DES FIGURES

| | | |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 0.1. | Localisation de la ville de Brive-la-Gaillarde | 30 |
| Figure 0.2. | Le Pays de Brive au cœur d'une multitude de petites régions agricoles | 32 |
| Figure 0.3. | L'armature urbaine des métropoles, capitales régionales et villes moyennes autour de Brive, 1946 (population urbaine)-2010 (population de l'aire urbaine). | 34 |
| Figure 1.1. | Organisation municipale du traitement de la question agricole à Brive : maires, adjoints et commissions de 1946 à 1970. | 51 |
| Figure 1.2. | Limites de l'octroi de la commune en 1936 | 61 |
| Figure 1.3. | Zone de chalandise du marché de gros de fruits et légumes de Brive et implantation des grossistes alimentaires en Corrèze. | 79 |
| Figure 1.4. | Exemple des cours relevés en foire de Brive en 1970 | 82 |
| Figure 1.5. | L'espace des foires et marchés dans le centre urbain de Brive. | 85 |
| Figure 1.6. | Places de marchés de 1947 à 1967 et commerces sédentaires en 1964 dans le centre de Brive. | 90 |
| Figure 1.7. | L'évolution des marchés dans l'espace urbain de 1947 à 1967. | 92 |
| Figure 1.8. | Les zones de production du Bas Limousin et du Périgord | 96 |
| Figure 1.9. | Localisation des acteurs de la filière corrézienne d'expédition des fruits et primeurs en 1964. | 102 |
| Figure 1.10. | Annonce d'une foire supplémentaire dans la presse locale | 114 |
| Figure 1.11. | Les marchés de Brive et Objat à la lisière du réseau des MIN du grand Sud-ouest français en 1965. | 116 |
| Figure 1.12. | Les circuits de commercialisations liés au marché de gros des fruits, légumes et primeurs de Brive. | 121 |
| Figure 1.13. | Préférences horaires pour la tenue du marché des différents acteurs, années 1950 et 1960. | 123 |
| Figure 1.14. | Les petites régions agricoles de Corrèze et les principales villes de foire en 1950. | 140 |
| Figure 1.15. | Les foires et leur spécialisation en Corrèze en 1950 | 144 |
| Figure 1.16. | Aire d'influence de sept foires corréziennes d'après les lauréats aux foires primées – 1960. | 146 |
| Figure 1.17. | La périodicité des foires en Corrèze sur quatre semaines | 148 |
| Figure 1.18. | Apports sur les foires du département et hiérarchie du système de foires, classification des foires et % du nombre de bestiaux commercialisés sur les foires du département pour une année, 1950 – 1970 | 149 |
| Figure 1.19. | Une spécialisation des foires presque aboutie en 1970 | 152 |
| Figure 1.20. | Localisation, taille et activité des opérateurs de la filière d'expédition en 1964 | 157 |
| Figure 1.21. | Tueries et abattoirs du département entre 1960 et 1963 | 158 |
| Figure 1.22. | Tonnages des différents abattoirs du département traités pour l'expédition ou la consommation locale en 1953. | 162 |

| | | |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 1.23. | Zones d'approvisionnement, zones d'expédition de la filière viande en Corrèze, 1967. | 165 |
| Figure 1.24. | Evolution des abattoirs de Corrèze prévue par le plan départemental d'abattage. | 168 |
| Figure 1.25. | Zones d'expédition ferrée du bétail sur pied pour la boucherie depuis six foires de Brive et de Tulle, 1950 et 1951. | 170 |
| Figure 1.26. | Les domaines d'actions agricoles de la municipalité de Brive dans les délibérations de 1945 à 1970. | 182 |
| Figure 2.1. | Réseaux routiers et ferrés en Corrèze | 188 |
| Figure 2.2. | Raccordement ferré et routier des zones industrielles à l'ouest de Brive | 191 |
| Figure 2.3. | Zones industrielles de Brive aménagées entre 1967 et 1987 | 199 |
| Figure 2.4. | Etablissements agricoles, agri-industriels et agro-alimentaires dans les zones du Teincurier et de Beauregard, milieu des années 1980 | 201 |
| Figure 2.5. | Abattoirs (en 1975) et opérateurs de la filière viande (en 1979) en Corrèze | 220 |
| Figure 2.6. | Zone de chalandise de l'abattoir départemental de Brive déterminée par les adhérents à la mutuelle d'abattage de la SCABC | 223 |
| Figure 2.7. | Tonnages traités dans les différents abattoirs de Corrèze, 1989 | 225 |
| Figure 2.8. | Effectifs des exploitants agricoles en Corrèze par âge entre 1970 et 1990. | 237 |
| Figure 2.9. | Localisation des principaux expéditeurs fréquentant les foires aux veaux de lait de Brive, et nature des apports dans les foires de Corrèze, fin des années 1980 | 250 |
| Figure 2.10. | Zones d'influence des foires de Brive (en bleu), Lubersac (en rouge) et Bort (en vert) pour les broutards et les veaux de lait, années 1980 | 252 |
| Figure 2.11. | Panonceaux à afficher dans les exploitations et les boucheries | 255 |
| Figure 2.12. | Localisation des boucheries sous contrat exclusif « veau de lait du Limousin » et « bœuf du Limousin », pour Bevicor, SOPELCO et CELMAR, 1987 | 261 |
| Figure 2.13. | Apports sur les foires de Corrèze en 1980 | 274 |
| Figure 2.14. | Apports sur le foirail du Teincurier (têtes) de 1977 à 1983 pour les bovins et porcins | 275 |
| Figure 2.15. | Influence de certaines foires en 1990 d'après le palmarès des foires primées. | 277 |
| Figure 2.16. | Apports sur les foires du département en 1990. | 278 |
| Figure 2.17. | Une multitude de productions fruitières et maraîchères autour de Brive | 296 |
| Figure 2.18. | Zones d'attraction du marché de gros de Cana en 1985 | 306 |
| Figure 2.19. | Zones de productions de noix fraîches et expéditeurs participant au marché de Brive, 1985-1989 | 316 |
| Figure 2.20. | Affiche annonçant la foire primée aux noix fraîches de 1982 et vignette de communication sur la noix fraîche du Pays de Brive | 319 |
| Figure 2.21. | Villes du Lot, de la Dordogne et de la Corrèze tenant des marchés au gras dans les années 1970, et zone d'influence des premières foires primées de Brive | 323 |
| Figure 2.22. | Affiches annonçant la foire des Rois en 1980 et 1984 | 331 |

| | | |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 2.23. | Zone d'influence des foires grasses de Brive au début des années 1970 et à la fin des années 1980 | 332 |
| Figure 2.24. | Zone d'implantation des élevages participants aux concours de différentes races bovines à Brive de 1981 à 1989. | 335 |
| Figure 2.25. | Annonce de la municipalité dans la presse locale | 342 |
| Figure 2.26. | Photographie de presse des foires grasses, 1970 et 1990 | 357 |
| Figure 2.27. | Les nouvelles frontières du Pays de Brive | 359 |
| Figure 2.28. | Marchés de détail, de gros, foires aux bestiaux et opérateurs du commerce de gros ou de l'industrie agro-alimentaires, Brive, fin des années 1970 | 360 |
| Figure 2.29. | Bâtis et secteurs du centre ancien rénovés dans le cadre du contrat ville moyenne | 364 |
| Figure 2.30. | Zone d'influence des marchés de détail de Brive, producteurs et acheteurs, de 1977 à 1988 | 373 |
| Figure 2.31. | Zone d'attraction des marchés de détail de Brive d'après les demandes d'emplacement, 1970 – 1990 | 375 |
| Figure 2.32. | Les domaines d'actions agricoles de la municipalité de Brive de 1970 à 1990. | 379 |
| Figure 2.33. | Organisation municipale du traitement de la question agricole à Brive : maires, adjoints et commissions de 1970 à 1990. | 380 |
| Figure 3.1. | Anciennes et nouvelles zones industrielles à l'ouest de Brive | 391 |
| Figure 3.2. | Abattoirs en Corrèze en 2010 | 398 |
| Figure 3.3. | Montant des droits de place et d'entrée au marché de gros de Cana, 1996 – 2010 (en € constants de 2010). | 400 |
| Figure 3.4. | Zone d'influence du marché de gros de Cana d'après l'implantation des acheteurs et des producteurs abonnés, 1995 et 2010. | 403 |
| Figure 3.5. | Apports en tonnes sur le marché aux noix fraîches de Cana, 1996 - 2011 | 407 |
| Figure 3.6. | Nombre de contrats d'exclusivité Blason Prestige pour le veau de lait dans différentes régions françaises, 2011 | 416 |
| Figure 3.7. | Foires actives en Corrèze en 2012. | 419 |
| Figure 3.8. | Zone d'influence des foires de Brive en 1990, 2000 et 2012. | 420 |
| Figure 3.9. | Plaques de la foire primée du 4 octobre 2011. | 421 |
| Figure 3.10. | Zone d'influence de plusieurs foires en 2012. | 422 |
| Figure 3.11. | Zones d'implantation des producteurs fréquentant les marchés de Brive à la fin des années 1980 et en 2012 | 427 |
| Figure 3.12. | Consommation de fruits et légumes par la cuisine centrale en 2007 selon leur mode de conservation | 439 |
| Figure 3.13. | Consommation de viande de la cuisine centrale en 2007 selon leur mode de conservation. | 443 |
| Figure 3.14. | Consommation en bœuf, veau et agneau de la cuisine centrale en 2007 selon les morceaux. | 444 |
| Figure 3.15. | Intervention de différents services municipaux dans le processus de passation de l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques | 497 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 3.16. Part des produits locaux (Corrèze et cantons limitrophes du Lot et de la Dordogne), régionaux, d'autres régions françaises et importés dans les produits livrés à la cuisine centrale par Manger Bio Limousin, en Euros et %. | 503 |
| Figure 3.17. Implantation des maraîchers biologiques fournissant la cuisine centrale et limites traditionnelles de l'agriculture locale de Brive. | 510 |
| Figure 3.18. PLU (simplifié) de Brive et aires concernant la question des zones agricoles | 519 |
| Figure 3.19. L'Agglo de Brive, actuelle et en projet. | 524 |
| Figure 3.20. Le SCoT Sud Corrèze et ses communautés de communes (CC), et le SCoT du Pays de Tulle. | 529 |
| Figure 3.21. Organisation municipale du traitement de la question agricole à Brive : maires, adjoints et commissions de 1989 à 2008 | 547 |
| Figure 3.22. Les domaines d'actions agricoles de la municipalité de Brive de 1990 à 2012. | 548 |
| Figure 4.1. La contraction de l'hinterland d'approvisionnement de la sous-région polarisé par le marché de gros de Brive, de 1985 à 2010. | 558 |
| Figure 4.2. Déploiement et contraction de la zone d'influence spatiale des foires aux veaux de lait de Brive, de 1960 à 2012. | 560 |
| Figure 4.3. La constance de l'hinterland d'approvisionnement polarisé par les marchés de détail de Brive de 1977 à 2012. | 563 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 1.1. Le poids financier de la question agricole dans le budget municipal de 1955 à 1970. | 53 |
| Tableau 1.2. Production maraîchère et fruitière en Corrèze de 1950 à 1968 (tonnes et % de la production française). | 97 |
| Tableau 1.3. : Répartition des surfaces agricoles dans les différentes productions, en France et en Corrèze, 1950 – 1988, % de surface agricole utile. | 135 |
| Tableau 1.4. Rapports entre la production animale, l'abattage et les apports en foire en Corrèze. | 139 |
| Tableau 1.5. Production de viande par espèce (Tonnes de viande nette) en 1954 et 1967, Corrèze. | 150 |
| Tableau 1.6. Production et commercialisation dans les foires de Corrèze, 1950-1969. | 151 |
| Tableau 1.7. Production animale et abattage en Corrèze, 1950 -1969. | 164 |
| Tableau 2.1. Population et population active au lieu de travail, Brive, 1968 – 1990 | 193 |
| Tableau 2.2. Population de Corrèze, population et population active au lieu de travail des aires urbaines, 1968 – 1990 | 194 |
| Tableau 2.3. Population active de Brive répartie en trois secteurs économiques | 195 |
| Tableau 2.4. Industries et établissements agro-alimentaires dans les zones du Teinchurier et de Beauregard, Brive, 1970 – 1990. | 203 |
| Tableau 2.5. Production de viande finie et abattage contrôlés en Corrèze, 1980 – 1988. | 222 |
| Tableau 2.6. Evolution du cheptel corrézien, part dans le cheptel national et évolution des cheptels corréziens et français, 1970 – 1990 | 233 |
| Tableau 2.7. Cheptel moyen des exploitations d'élevage en Corrèze et en France, 1970 et 1988 | 235 |
| Tableau 2.8. Population active agricole et densité agricole en Corrèze et en France, 1968 à 1990 | 236 |
| Tableau 2.9. Le maintien du poly-élevage en Corrèze, 1970-1988 | 237 |
| Tableau 2.10. Production pour la boucherie en Corrèze, 1976 et 1986, en nombre de têtes. | 241 |
| Tableau 2.11. Animaux finis produits par le département en 1986 | 244 |
| Tableau 2.12. Commercialisation des bœufs gras, veaux de lait, de Lyon et St-Etienne et broutards par les coopératives ou les foires du département, 1970-1980 (en % de têtes produites annuellement par le département) | 254 |
| Tableau 2.13. Production sous label régional Limousin (veau de lait et bœuf) et contrats d'exclusivité selon les trois groupements de producteurs et leur structure de commercialisation, 1987 | 260 |
| Tableau 2.14. Nombre de bestiaux commercialisés (têtes) sous label régional Limousin, 1982-1988 | 262 |
| Tableau 2.15. Part des coopératives dans la production bovine, dont labellisée, têtes et %, Corrèze, 1976 et 1986 | 264 |
| Tableau 2.16. Production bovine, tête et % du total, des adhérents de la coopérative corrézienne Bevicor, 1970 et 1990 | 265 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 2.17. Production et vente en foires, 1970, 1980, 1989 | 273 |
| Tableau 2.18. Apports en noix fraîches sur le marché de Cana, en moyenne et par saison (tonnes), 1978-1990 | 321 |
| Tableau 2.19. Concours d'espèces et de races autres que la race bovine limousine, à Brive, de 1972 à 1988 | 351 |
| Tableau 2.20. Concours officiels de la race bovine limousine organisés à Brive de 1972 à 1990 | 354 |
| Tableau 2.21. Budget des places et marchés, en francs constant de 1990, de 1970 à 1990 | 372 |
| Tableau 2.22. Budget municipal de 1970 à 1990 (en milliers de francs constants 1990) | 381 |
| Tableau 3.1. Entreprises installées dans la zone de la Nau à Saint-Viance | 391 |
| Tableau 3.2. Nombres de marchés aux noix fraîches, nombre moyen de producteurs et d'acheteurs par marchés | 408 |
| Tableau 3.3. Budget du marché de gros de Cana, 2000, 2002 à 2007, en € constant de 2010 | 411 |
| Tableau 3.4. Budget de fonctionnement de la fonction 91 « Foires et marchés » en 1990, 1995, 2000 et 2010, en € constant de 2010 | 425 |
| Tableau 3.5. Principaux fruits et légumes consommés par la cuisine centrale rapportés à la production corrèzienne, et mode de conservation des produits utilisés, 2007-2011 | 440 |
| Tableau 3.6. Lots du marché par catégorie, montant 2009, implantation de l'attributaire du lot et zone d'approvisionnement | 455 |
| Tableau 3.7. Exploitations commercialisant sous signe officiel de qualité (Label Rouge, AOP ou IGP), en Limousin et en France métropolitaine, selon l'orientation technico-économique (% du total d'exploitations) | 467 |
| Tableau 3.8. Surcoût constaté entre les tarifs de Manger Bio Limousin et les tarifs du fournisseur habituel (produits conventionnels) de la cuisine centrale, et besoins annuels pour certain fruits et légumes biologiques (2010). | 482 |
| Tableau 3.9. Critères d'attribution habituellement utilisés par la municipalité pour les appels d'offres de fournitures alimentaires, et critères utilisés pour l'appel d'offres de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, et pondération. | 494 |
| Tableau 3.10. Evolution de la surface agricole utile et des exploitations de Brive, 1970 – 2010. | 516 |
| Tableau 3.11. Zonages de la commune de Brive selon le Plan d'Occupation des sols (1996) et le Plan Local d'Urbanisme (2011), en hectare et % de la surface communale. | 517 |
| Tableau 3.12. Budget municipal de 1990 à 2010 (en milliers d'€ constant de 2011) | 550 |

LISTE DES ENCADRES

| | | |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Encadré 0.1 | Note méthodologique : la représentation cartographique des zones d'influence spatiale des foires et marchés | 39 |
| Encadré 1.1 | Les actes officiels de la municipalité : délibérations du conseil municipal et arrêté du maire | 49 |
| Encadré 1.2 | Foires, marchés, marchés forains et marchés de gros : éléments de définition | 82 |
| Encadré 1.3 | Estimer l'importance des marchés de détail de Brive dans les années 1950. | 86 |
| Encadré 1.4 | Le développement de la filière fruits et primeurs dans le Bas-Pays de Brive | 98 |
| Encadré 1.5 | Les archives municipales relatives à la gestion du marché de gros dans les années 1950 | 130 |
| Encadré 1.6 | Les opérateurs de la filière viande en Corrèze de l'après-guerre à 1970 : imprécision des définitions et combinaison des activités au sein de la filière. | 154 |
| Encadré 2.1 | L'exemple de l'entrepôt municipal du Tabac. | 343 |
| Encadré 3.1 | L'approvisionnement en circuit court de viande bovine à Lons-le-Saunier | 444 |
| Encadré 3.2 | La direction générale du développement durable de la mairie de Brive | 480 |
| Encadré 3.3 | La cuisine centrale : une organisation technique et logistique complexe | 484 |
| Encadré 3.4 | Les pièces administratives d'un appel d'offres de fournitures de denrées alimentaires | 489 |
| Encadré 3.5 | Le projet d'installation d'un maraîcher bio sur des terres appartenant à la commune. | 522 |
| Encadré 3.6 | L'Agglo de Brive | 524 |

GLOSSAIRE

Caractérisation des différents types de bovins :

- un expéditeur en viande directeur de la société d'exploitation de l'abattoir briviste de 1971 à 2002,
- veaux de Saint-Etienne (ou veaux lourds) : jeunes bovins semi-finis et engraisés, vendus à 7-10 mois à un poids de 300 à 400 kg
- veaux de lait : jeunes bovins vendus entre 3 et 6 mois d'âge et nourris exclusivement au lait « sous la mère »
- bœufs gras : bovins adultes vendus entre 5 et 9 ans, élevés pour la boucherie
- vaches de réforme : bestiaux adultes femelles vendues entre 8 et 10 ans, lorsqu'elles sont trop vieilles pour être utiles à l'exploitation.
- Broutards : jeunes bovins de 6 à 9 mois élevés en plein air et destinés à l'engraissement intensif ou extensif
- Veaux de huit jours : jeunes bovins commercialisés entre 8 jours et 1 mois, destinés à l'élevage.
- bovins reproducteurs : bovins adultes dont les qualités génétiques sont reconnues par une inscription au Herd-Book de la race

Centre d'allotement : infrastructure qui permet de rassembler un nombre conséquent de bestiaux dans les conditions adéquates pour le tri, la constitution de lots homogènes et le transport.

Cheville : activité des chevillards, bouchers travaillant dans les abattoirs qui découpent les carcasses en morceaux (et les vendent).

Cinquième quartier : abats et glandes des bestiaux qui trouvent des utilisations non alimentaires.

Conformation (d'une carcasse) : quantité de muscles sur une carcasse. La qualité de la conformation d'une carcasse est proportionnelle à sa valorisation en boucherie.

Ecaler : opération qui consiste à retirer mécaniquement le brou qui entoure les coques des noix, à l'aide d'une écaleuse, appareil hérissé de pics et que l'on fait tourner rapidement (divers systèmes existent) pour que les pics arrachent le brou.

Embouche : engraissement d'animaux pour la boucherie.

Gamme 45 : La cuisine utilisant des produits de 4^e ou de 5^e gamme (appelée « gamme 45 » par certains cuisiniers) correspond à une cuisine utilisant des produits transformés industriellement. La gamme 4 regroupe des produits épluchés, prêts à cuire, conditionnés en plastiques ou sous vide, et conservé en froid positif. La gamme 5 regroupe les produits cuits, sous vide, pasteurisés ou stérilisés, prêts à l'emploi et conservé en froid positif. Les produits de gamme 4 et 5 sont soumis à des dates limites de consommation.

Marché au cadran : marché physiques où les transactions sont effectuées par l'intermédiaire d'un système d'enchères.

Marché au carreau : marché physique où les transactions sont effectuées de gré à gré.

Marche en avant : principe d'hygiène qui organise une circulation des produits consistant à les faire passer des zones de préparation souillées aux zones de préparation propres en évitant le retour en arrière ou les croisements.

Marchés physiques : appelés ainsi par différence avec les marchés abstraits nés avec nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les marchés physiques sont des marchés où acheteurs et vendeurs sont en présence des produits ou d'échantillons de produits. Ils peuvent prendre les formes traditionnelles de la criée ou du gré-à-gré, ou la forme plus récente du cadran (enchères, appelé aussi *veiling*).

Porcs charcutiers / porcs gras : les porcs gras sont une production spéculative ou destinée à la consommation du ménage exploitants, nourris avec les déchets de l'exploitation. Les porcs charcutiers sont des bestiaux destinés à la salaison, ayant moins de gras et plus de viande que les précédents, ils doivent être nourris de céréales.

Races bovines : les races bovines française peuvent être des races laitières, des races à viande, ou encore des races mixte-allaitante (c'est le cas de la Limousine). Dans le dernier cas, l'ensemble du cheptel est valorisé en viande (veaux et bovins adultes) mais la capacité de lactation des vaches nourrices est importante pour l'élevage des veaux.

Seuil de renouvellement des exploitations : capacité financière des exploitations à investir dans les technologies mécaniques, chimiques et agricoles, ou dans le foncier, qui permettent d'augmenter la productivité et d'assurer la survie économique de l'exploitation.

Spéculation : Qualificatif retrouvé à plusieurs reprises dans les archives antérieures à 1960, particulièrement dans les comptes-rendus de séance de la chambre d'agriculture de Corrèze, Arch. Dep. de la Corrèze, 1639W_DEP 36 à 39. Le terme de spéculation est aussi utilisé dans la littérature scientifique avant les années 1970 comme un synonyme de production. Nous l'utilisons pour caractériser les quelques productions destinées à la vente dans les systèmes d'exploitations auto-suffisants.

Superficie de référence : superficie qui permet d'assurer la viabilité de l'exploitation compte tenu des productions pratiquées et utilisée en référence par la chambre d'agriculture ou les calculs d'imposition.

Zone d'attraction d'une ville : zone à partir de laquelle une majorité de personnes se déplace effectivement, avec une certaine périodicité, pour faire des achats, pour recourir à des services dans la ville.

Zone d'influence : celle qui correspond à un espace influencé de façon plus abstraite par la ville dominante (flux de capitaux, espace administratif, espace des grossistes, presse), avec un déplacement limité de personnes physiques (livreurs, représentants de commerce).

ANNEXES

LISTES DES ARCHIVES CONSULTÉES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CORREZE

Services déconcentrés de l'Etat en Corrèze (préfecture, sous-préfecture, directions départementales)

Abattoir de Brive, abattoir départemental, 1967 - 1980 : 454W450-452, 454W486-487

Abattoirs, tueries, boucheries, épidémies animales, 1952-1977 : 1057W39-42, 1131W33, 1131W95, 1217W199-212, 1276W158, 165W5575, 39W1690, 65W2413 A

Foires aux bestiaux, foires primées, 1947-1962 : 136W4151, 136W4174, 15W469, 206W6823,6889, 7036-37, 220W7751-7752, 539W99, 84W2776 B, 84W2788, E_DEP273F2

Groupements de producteurs et coopératives, 1963-1978 : 1180W64, 1205W123, 1609W305

Marchés de détail et foires de Brive, 1956-1963 : 28W1284, 302W10419, 302W10554

Marchés de gros et filière fruits et légumes, 1954-1983 : 1128W281, 1205W61, 1276W126, 1298W135, 1609W147, 391W12853, 206W6836-6837

Recensement Général de l'Agriculture, 1955 : 539W78-87

Statistiques et enquêtes diverses, 1952-1976 : 1030W46, 1131W95, 1206W37, 391W12813, 391W12952, 539W105-106, 539W129-130

Chambre de commerce et d'industrie

1964-1979 : 1112W179, 1112W199, 310W10920

Chambre d'agriculture

Bulletins mensuels de liaison, 1964-1996 : 1639W_DEP36 à 43

Labellisation des productions locales, 1972-1989 : 1639WDEP9

Statistiques et enquêtes diverses, 1954-1981 : 1233W21, 1233W26, 1358W33, 1639W_DEP10, 1639W_DEP64, 1639W_DEP64, 1639W_DEP166-167, 539W18

ARCHIVES MUNICIPALES DE BRIVE

Mémoires et travaux de recherche

Bousseyrroux D., 1983, *Evolution de la structure commerciale du centre historique de Brive-la-Gaillarde par rapport à son tissu urbain*, Mémoire de maîtrise d'urbanisme sous la direction de P. Merlin, Université de Paris VIII, Arch. Mun. de Brive, L 263.

Peyre M., 1976, *Les transformations récentes de Brive*, Mémoire de maîtrise de Géographie Humaine, Université de Limoges, dirigé par M. Pinard, 294 p., consulté aux Arch. Mun. de Brive, L 29.

Valade J.-M., 1976, *L'agriculture contractuelle dans le bassin de Brive*, T.E.R. de géographie rurale sous la direction de M. Bouet, Université de Limoges, 207 p., consulté aux Arch. Mun. de Brive, L 55.

Actes officiels

Arrêtés du maire, 1945 – 2003 : 4D11-224.

Budget municipal ou compte administratif du maire, 1955, 1960, 1970, 1975, 1980, 1985, 1990 : non classé.

Délibérations du conseil municipal, 1945 – 2002 : 1D36-360

Services municipaux

Abattoir départemental et foires aux bestiaux, 1968-X1984 : 102W8-11, 46W16,

Ancien abattoir, 1941- X: 1O95

Caisse des Ecoles, 1964 – 89 : 83W18-19, 131W2, 159W12, 159W16, 175W2, 249W88, 282W54

Festival de l'élevage et concours de bestiaux : 1969 – 1990 : 3F129, 46W1, 46W4, 124W1-5, 253W18-20

Foires aux noix fraîches, 1981 - 1992: 46W15, 253W31, 297W17

Foires grasses, 1969- 1992 : 46W5, 46W6, 124W6, 46W98, 253W8-9, 259W22-23, 253W35, 297W5

Marché de détail, 1941- 1993 : 4F3, 4F6, 46W12, 46W18, 102W12, 297W6, 297W13-14, 297W22

Marché de gros, 1940-1987 : 4F13, 253W4-6, 46W14

Service de renseignement communal sur les fruits, 1952 : 3F118

Varia : 40W5 (1971-1982), 102W131-14 (1968-1974), 191W1-2 (1980-1989), 253W33-34 (1983-1985), 297W2- (1979-1993)

ARCHIVES PERSONNELLES

René Boisserie, conseiller municipal de 1977 à 1983.

PRESSE

L'Echo de Corrèze, hebdomadaire, année 1970 : Arch. Dep. de la Corrèze, série 134Pr

La Dépêche du Midi, quotidien, année 1950 : Arch. Dep. de la Corrèze, série 131Pr

La Montagne, quotidien, années 1970, 1980 : Arch. Dep. de la Corrèze, série 133Pr

La Montagne, quotidien, années 1980, 1990, 2000 : Arch. Mun. de Brive, série 2C

La Vie Corrèzienne, années 1950, 1960, 1970, 1980, 1990 et 2000 : Arch. Dep. de la Corrèze, série 134Pr

LISTE DES ENTRETIENS REALISES

ANCIENS ELUS DE LA MAIRIE DE BRIVE

RENE BOISSERIE, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles de 1977 à 1983, le 7 octobre 2011.

LUCIEN DELPY, agriculteur membre du Conseil municipal de Brive de 1966 à 1975, 21 novembre 2011.

JEAN-PIERRE LAPOUGE, maire adjoint en charge des affaires agricoles de 1995 à 2008, le 9 mai 2012.

JEAN CHARBONNEL, maire de Brive de 1966 à 1995, secrétaire d'Etat chargé de la coopération de 1966 à 1967, et ministre du Développement industriel et scientifique de 1972 à 1974, le 9 mai 2012.

ELUS ET TECHNICIENS ACTUELS DE LA MAIRIE DE BRIVE OU DE L'AGGLO DE BRIVE

ALBERT BONNEL, receveur-placier du marché de gros de Cana depuis 1995, le 16 novembre 2011.

CORINNE BOURNAZEL, responsable du service stratégie territoriale et habitat de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012

PATRICIA BROUSSOLLE, conseillère municipale de Brive et première vice-présidente de l'Agglo de Brive, le 23 avril 2012.

CHANTAL FERAI-MONS, maire adjoint en charge des affaires agricoles, 8 février 2011.

JEAN-PIERRE NADIN, conseiller municipal de Brive, président du conseil d'administration de l'abattoir de Saint-Viance et délégué du Député-Maire de Brive pour les questions agricoles, 12 novembre 2012.

PHILIPPE NAUCHE, Député-Maire de Brive depuis 2008, le 24 avril 2012.

JEAN-LUC REVILLER, Directeur général des services de la mairie de Brive et de l'Agglo de Brive, le 24 avril 2012.

ACTEURS DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE A LA RETRAITE

ANDRE BIZAC, entré en 1952 dans l'entreprise familiale de conserve et directeur jusqu'à dans les années 1980, 18 novembre 2011.

JEAN COUDERT, entré dans l'entreprise familiale de conserve à Objat à partir de 1949, puis directeur technique jusqu'en 1972 lorsque celle-ci a été vendue à Blédina, 1^{er} mars 2012. industriel local de la conserve.

YVES FERAI, directeur de la maison d'expédition familiale de 1960 à 1980, 18 novembre 2011

JEAN-LOUIS CHASSAING, expéditeur de 1950 à 1980 et président de la Fédération Interrégionale des Expéditeurs, 17 novembre 2011.

PAUL CHANTALAT, maraîcher et président du syndicat des maraîchers de Brive dans les années 1980, 16 novembre 2011.

MARCEL TEYSSANDIER, producteur de noix à la retraite qui a repris la ferme familiale dans les années 1960, et président du syndicat des producteurs de noix fraîches du Pays de Brive, 18 novembre 2011

PAUL GUY, l'un des plus gros marchand de bestiaux du département et directeur de la société d'exploitation de l'Unité Départementale d'Abattage à sa création en 1971, le 15 novembre 2011

ACTEURS DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE EN ACTIVITE

ANDRE ALANORE, directeur de la chambre d'agriculture de Corrèze, le 22 juillet 2010.

YVES CHAUFFAILLE, entré dans l'entreprise familiale d'expédition en 1968, puis créateur et directeur de la plus grosse coopérative agricole de Corrèze, 22 novembre 2011.

CHRISTIAN DELRIEU, président du conseil d'administration de la coopérative Capel, 6 mars 2012.

MARIE CADET, chargée de mission de Manger Bio Limousin, janvier 2013.

COCO GENESTE, producteur fréquentant le marché de Cana depuis son ouverture, le 16 novembre 2011.

GILBERT DELMOND, président de l'Association de Défense de l'Élevage Corrèzien (ADECO), le 6 mars 2012.

LOUIS CHANOURDIE, marchand de bestiaux, le 7 octobre 2011.

M. GAUTIER, grossiste en fruits et légumes le plus important de la sous-région, le 18 novembre 2011.

M. LACOMBE, directeur de l'entreprise de gros de fruits et légumes Krisprim installée au marché de Cana, le 16 novembre 2011.

MME BASSALER, productrice de noix qui a repris les vergers de M. Teyssandier, le 16 mars 2012.

MME CESSAC, grossiste importateur, qui a repris la maison familiale en face de la Guierle et sur le marché de Cana, 16 novembre 2011.

MICHEL MONTEIL, entré dans l'entreprise familiale de conserve en 1970, puis directeur et promoteur de la spécialisation en champignon de l'entreprise, 5 mars 2012.

M. PONTY, expéditeur en veau de lait, le 15 novembre 2011

BENOIT LAC, technicien de la chambre d'agriculture de Brive, 4 octobre 2011.

AUTRES

JEAN-YVES LELIEVRE, directeur de la pépinière d'entreprises agro-alimentaires et bio-industrielles Novapôle, 9 octobre 2009.

AUTRES DONNEES MOBILISEES

DONNEES QUANTITATIVES

INSEE

Recensement général de la population : 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009

[<http://www.insee.fr>]

Ministère de l'Agriculture / Agreste

Recensement général de l'agriculture : 1955 (Arch. Dep. de la Corrèze, 539W99)

Recensement général de l'agriculture : 1970, 1979, 1988, 2000, 2010

[<http://agreste.agriculture.gouv.fr>]

Statistique agricole annuelle, séries longues [<http://agreste.agriculture.gouv.fr>]

TEXTES DE LOIS

<http://www.legifrance.gouv.fr>

TABLE DES MATIERES

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Sommaire | 1 |
| Introduction générale | 1 |
| Les champs scientifiques de l’approvisionnement alimentaire : histoire de l’approvisionnement et des transports et écologie territoriale | 2 |
| Des années 1950 aux années 1980 : les relations ville-agriculture dans les interstices des cloisonnements scientifiques | 4 |
| Des relations ville-agriculture impensées dans la géographie urbaine | 4 |
| Une relation ville-agriculture présente en pointillé dans les études de géographie et de sociologie rurales | 5 |
| La géographie agricole et l’économie rurale : un regard macro-économique qui élude le fait territorial | 8 |
| Un champ de recherche émergent : l’agriculture périurbaine | 13 |
| Des années 1990 aux années 2010 : de l’irruption du fait territorial au renouveau des relations ville-agriculture | 14 |
| Géographie agricole et économie rurale entre global et local, vers une perspective multiscalaire des dynamiques du système alimentaire | 14 |
| Le renouvellement des relations ville-agriculture dans la géographie et la sociologie rurales après les années 1990 | 19 |
| L’agriculture périurbaine : de la spécificité agricole périurbaine à l’agriculture urbaine | 23 |
| Questions de recherche | 25 |
| Problématique et hypothèses | 28 |
| Présentation et intérêt du cas d’étude : Brive, ville moyenne enchâssée dans l’espace rural | 29 |
| Positionnement méthodologique et sources | 35 |
| Une démarche historique : les archives consultées | 35 |
| Les archives de la mairie de Brive | 35 |
| Les archives de la Préfecture de Corrèze | 37 |
| Les archives de la chambre d’Agriculture de Corrèze | 38 |
| Les archives de la chambre de Commerce et d’Industrie de Corrèze | 38 |
| La presse locale | 38 |
| Une démarche empirique : la recherche en observation participante | 39 |
| Un complément aux archives et à l’observation participante : les entretiens semi-directifs | 40 |
| Plan de la thèse | 42 |
| Première partie : Entre héritage et nouvelles formes de centralité urbaine pour l’agriculture | 45 |
| Chapitre 1 : Brive et la question agricole, entre héritage et action modernisatrice | 47 |
| 1. Une ville aux prises avec la question agricole | 47 |
| 1.1. Une action municipale agricole et rurale diversifiée | 48 |
| 1.2. Les questions agricoles : un des grands domaines de l’action municipale... | 50 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.3. ... avec un poids dans l'institution très réduit | 52 |
| 1.4. Une action qui s'appuie sur les élites agricoles de la commune | 54 |
| 1.5. Le poids de l'encadrement de l'Etat | 55 |
| Conclusion | 58 |
| 2. Une question rurale à l'acuité particulière dans l'après-guerre | 58 |
| 2.1. De la suppression symbolique de l'octroi pour réconcilier la ville et la campagne... | 59 |
| 2.2. ...au privilège fiscal des agriculteurs | 62 |
| 2.3. Le poids symbolique du maquis et la mise en place d'une politique municipale rurale conduite par les agriculteurs | 64 |
| Conclusion | 66 |
| 3. La participation de la ville au développement économique et productiviste de l'agriculture | 67 |
| 3.1. La ville centre de ressources et de services pour le développement agricole | 68 |
| 3.2. De la valorisation des élites par la ville à une action professionnalisante pour l'ensemble des agriculteurs : la création du Festival de l'élevage | 70 |
| Conclusion | 74 |
| Conclusion du chapitre un | 74 |
| Chapitre 2 : Une constante : le commerce agricole support de la prospérité urbaine | 76 |
| 1. La centralité commerciale de la ville au cœur de la relation ville-campagne | 77 |
| 1.1. Un pôle supérieur de services et commerces spécialisés, carrefour entre la montagne limousine et le sud-ouest français | 77 |
| 1.2. Un centre essentiel pour l'approvisionnement alimentaire de la sous-région | 79 |
| 1.3. Les foires et marchés : des moments et des lieux essentiels de la relation ville – campagne | 80 |
| Conclusion | 83 |
| 2. Un espace urbain caractérisé par le commerce | 84 |
| 2.1. Une présence continue du commerce agricole en ville | 84 |
| 2.2. Le commerce sédentaire et l'appropriation mercantile de l'espace urbain par les marchés de détail | 87 |
| 2.2.1. De la proximité aux espaces de foires et marchés... | 88 |
| 2.2.2. ... à la multiplication des marchés dans l'espace urbain | 90 |
| 2.3. L'usage commercial de l'espace urbain : un usage public | 93 |
| Conclusion | 94 |
| 3. Le réseau d'expédition des primeurs en Corrèze | 95 |
| 3.1. Pour les exploitations : une production secondaire et paysanne | 95 |
| 3.2. « Un commerce actif mais mal organisé » ? | 99 |
| 3.3. Les expéditeurs : entre artisanat et hybridation, un rôle pivot dans l'efficacité économique de la filière | 103 |
| 3.3.1. Un facteur d'opacité du marché | 103 |
| 3.3.2. Complémentarité entre l'achat direct et l'achat sur les marchés | 105 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.3.3. Les expéditeurs : gestion de la variabilité et facteur d'hybridation des circuits commerciaux | 107 |
| 3.4. Spécialisation sélective et déconnexion territoriale des industries de la conserve | 108 |
| Conclusion | 111 |
| 4. Assurer la puissance de la place marchande | 111 |
| 4.1. Maintenir et développer le volume des transactions | 112 |
| 4.1.1. La relance des foires dans l'après-guerre | 113 |
| 4.1.2. Inscrire le marché de fruits et primeurs dans le réseau des MIN | 114 |
| 4.2. Assurer l'égalité de traitement entre les différents acteurs des marchés | 116 |
| 4.2.1. Pour les marchés de détail : assurer l'égalité entre les différentes catégories de vendeurs | 117 |
| 4.2.2. L'aménagement du marché couvert : emplacements fixes et refonte des droits de place | 119 |
| 4.2.3. Diversité des circuits commerciaux au sein du marché de gros | 120 |
| 4.3. Assurer la justesse et l'efficacité des transactions : concurrence, unité de temps, de lieu et de vente | 124 |
| 4.3.1. Unité de vente | 125 |
| 4.3.2. Unité de lieu | 126 |
| 4.3.3. Unité de temps | 129 |
| Conclusion | 132 |
| Conclusion du chapitre deux | 132 |
| Chapitre 3 : Entre Etat modernisateur et acteurs locaux morcelés : la polarisation de la filière viande par la ville | 135 |
| 1. Un réseau départemental de foires ajusté à l'économie agricole corrézienne de l'après-guerre | 136 |
| 1.1. Un réseau de foires ajusté à la faible spécialisation des exploitations... | 137 |
| 1.2. ...ainsi qu'aux spécialisations sous-régionales... | 139 |
| 1.3. ...et à la temporalité fluctuante des exploitations | 141 |
| Conclusion | 142 |
| 2. Evolution et fonctionnement systémique du réseau des foires | 143 |
| 2.1. Un système de foires hiérarchisé | 143 |
| 2.2. Concurrence et complémentarité des foires | 145 |
| 2.3. L'évolution du réseau des foires de 1950 à 1970 | 148 |
| 2.3.1. De 1950 à 1960 : une augmentation du nombre de foires et des têtes commercialisées | 149 |
| 2.3.2. De 1960 à 1970 : diminution importante du nombre de têtes commercialisées, contraction et spécialisation du réseau de foires | 150 |
| Conclusion | 153 |
| 3. La ville relais de la politique nationale de modernisation de la filière viande | 153 |
| 3.1. Une filière viande artisanale et morcelée sur l'ensemble du territoire | 154 |
| 3.1.1. Une multitude d'opérateurs à caractère artisanal morcelés sur le territoire | 155 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 3.1.2. Dépendance des expéditeurs aux grandes places de consommation, et pression de l'expédition sur les marchés locaux | 159 |
| Conclusion | 161 |
| 3.2. La montée en puissance du circuit mort et sa concentration | 161 |
| 3.2.1. Le circuit mort d'expédition : extension et croissance hors des limites départementales | 162 |
| 3.2.2. Le plan d'équipement en abattoirs publics de 1967 : la concentration du circuit mort d'expédition pour assurer la rentabilité des équipements | 166 |
| 3.2.3. L'évolution des opérateurs du circuit vif : d'un maillon de l'expédition à un maillon de l'élevage | 169 |
| Conclusion | 171 |
| 3.3. La législation sanitaire au service de l'influence urbaine | 171 |
| 3.3.1. L'épizootie de fièvre aphteuse : émergence du pouvoir de Brive face aux autres municipalités | 172 |
| 3.3.2. La mise en place de l'inspection sanitaire des viandes et du plan d'équipement en abattoirs publics : la puissance publique renforce l'emprise des abattoirs urbains | 173 |
| Conclusion | 175 |
| 3.4. La ville relais de l'industrialisation de la filière viande | 175 |
| Conclusion | 178 |
| Conclusion du chapitre trois | 178 |
| Conclusion de la première partie | 180 |
| Deuxième partie : La ville dans un double mouvement : action agro-industrielle et développement des contenus immatériels de l'agriculture | 185 |
| Chapitre 1 : La ville dans la dynamique industrielle : s'appuyer sur l'agriculture pour développer l'industrie | 187 |
| 1. Créer les conditions de l'implantation industrielle | 188 |
| 1.1. Les atouts de la ville moyenne dans la dynamique d'aménagement régional des années 1970 | 188 |
| 1.2. Une situation favorisée par rapport au reste du département | 190 |
| 1.3. La croissance des emplois industriels | 192 |
| Conclusion | 195 |
| 2. Evolution du système alimentaire et repositionnement de l'action municipale : de l'action agricole à l'action agro-industrielle | 195 |
| 2.1. Le développement de conditions financières et techniques favorables aux industries | 198 |
| 2.2. Les fondements de l'attraction briviste : une grande disponibilité de terrains viabilisés et l'aide des primes de déconcentration industrielle | 200 |
| 2.3. Usines « clés en main », grandes infrastructures et recherche active d'industriels | 204 |
| Conclusion | 208 |
| 3. L'abattoir départemental : grande composante de la politique briviste d'industrialisation | 208 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.1. Industrialisation de la filière viande bovine et positionnement de l'abattoir départemental | 209 |
| 3.2. Un outil confié aux opérateurs locaux | 211 |
| 3.3. L'abattoir départemental, « grande composante » de la politique économique de la ville : justification des engagements financiers lourds de la municipalité | 213 |
| Conclusion | 216 |
| 4. Les limites de l'action municipale face à l'évolution de la filière viande locale | 217 |
| 4.1. Freins économiques à la constitution de la filière locale de deuxième et troisième transformations des viandes | 217 |
| 4.2. Une filière viande qui se développe sur l'ensemble du territoire et empêche la centralisation des abattages à Brive | 219 |
| 4.3. Evolutions et difficultés de l'abattoir départemental | 224 |
| Conclusion du chapitre un | 227 |
| Chapitre 2 : La ville face aux évolutions de la filière bovine, entre désaisissement et maintien de circuits alternatifs | 228 |
| 1. La modernisation et l'intégration de l'agriculture corrézienne à l'économie nationale | 229 |
| 1.1. L'évolution de l'agriculture française en 1970 et 1990 : modernisation, spécialisation, concentration, marginalisation. | 229 |
| 1.2. L'agriculture corrézienne face à la modernisation et la spécialisation | 232 |
| 1.2.1. L'élevage extensif de bovins à viande : une spécialisation anachronique ? | 232 |
| 1.2.2. Une agriculture « défavorisée »... | 234 |
| 1.2.3. ... qui pourtant se maintient... | 236 |
| 1.2.4.... et s'intègre partiellement au système dominant grâce aux coopératives | 238 |
| Conclusion | 239 |
| 2. Diversification de la production bovine et segmentation des circuits de commercialisation | 240 |
| 2.1. Une diversification de la production bovine... | 240 |
| 2.1.1. La production pour la boucherie | 240 |
| 2.1.2. Le maintien de la production traditionnelle du veau de lait | 241 |
| 2.1.3. La production pour l'élevage | 243 |
| 2.2. Le développement des coopératives dans les années 1970 : une première segmentation des circuits de commercialisation | 246 |
| 2.2.1. L'affinité entre le veau de lait et une commercialisation traditionnelle par les négociants privés | 246 |
| 2.2.2. Des productions commercialisées par les coopératives | 250 |
| 2.2.3. Différentes conceptions des produits, différentes insertions dans le marché | 253 |
| 2.3. Le développement des labels dans les années 1980 : une deuxième segmentation | 254 |
| 2.3.1. De la crise du veau aux hormones à la mise en place d'un label régional Limousin | 254 |
| 2.3.2. La mise en place de la filière labellisée Limousin | 257 |
| 2.3.2.1. La constitution de l'interprofession : activation d'un nœud de proximités | 257 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.3.2.2. Recherche des signes de qualité : Label Régional, circuits identifiés, Label Rouge | 259 |
| 2.3.3. L'appropriation du label par les coopératives : une nouvelle segmentation de la production et de la commercialisation | 263 |
| Conclusion | 265 |
| 3. Le rôle de la mairie dans le maintien des foires, circuits alternatifs de commercialisation | 266 |
| 3.1. Le maintien d'une mise en marché alternative aux circuits intégrés | 267 |
| 3.1.1. La rénovation du foirail briviste | 267 |
| 3.1.2. Une mise en marché adaptée au veau de lait | 269 |
| 3.1.3. Valoriser la qualité sans label : les foires primées | 271 |
| 3.2. Baisse des apports et recomposition du réseau systémique des foires | 272 |
| 3.2.1. Une baisse importante des apports | 272 |
| 3.2.2. Spécialisation et recomposition du réseau des foires | 275 |
| 3.2.3. S'allier pour survivre : les foires aux veaux de lait du Bas-Pays de Brive | 278 |
| 3.3. Les foires entre obsolescence, survie de certaines exploitations et manifestations professionnelles | 279 |
| Conclusion | 282 |
| Conclusion du chapitre deux | 282 |
| Chapitre 3 : Brive, capitale économique pour l'agriculture locale | 284 |
| 1. La modernisation du marché de gros | 285 |
| 1.1. La disparition de la filière d'expédition | 285 |
| 1.1.1. Une filière maraîchère non organisée, partiellement intégrée aux industries locales de la conserve | 286 |
| 1.1.2. Une filière arboricole qui se recompose | 288 |
| 1.1.2.1. Pomme : le déploiement des circuits intégrés par les coopératives | 288 |
| 1.1.2.2. Noix : une filière importante qui ne s'organise qu'au cours des années 1980 | 289 |
| 1.1.3. La fin des marchés de gros d'expédition | 292 |
| 1.2. Déménager, moderniser, professionnaliser, redynamiser : du marché de la Guierle au marché de Cana | 294 |
| 1.2.1. Autour de Brive : des productions non organisées en marge de la spécialisation principale du département | 295 |
| 1.2.2. L'« anarchie » du marché de gros de la Guierle dans les années 1970 | 297 |
| 1.2.3. L'engagement municipal pour le nouveau marché de gros | 299 |
| 1.3. Un marché de gros avec une orientation particulière | 301 |
| 1.3.1. Des infrastructures modernes et un règlement professionnel... | 301 |
| 1.3.2. ... au service des producteurs et commerçants indépendants | 302 |
| 1.3.3. Le rôle du marché au carreau de Cana dans l'approvisionnement de la sous-région | 304 |
| 1.4. Un marché de grossistes qui décline à la fin des années 1980 | 307 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.4.1. Des conflits entre producteurs et grossistes | 307 |
| 1.4.2. Un lobby des grossistes qui nuit au développement du marché ? | 309 |
| 1.4.3. Le déclin de marché de Cana : concurrence de la grande distribution et des coopératives | 311 |
| Conclusion | 313 |
| 2. La revitalisation des marchés saisonniers | 314 |
| 2.1. La noix fraîche du Pays de Brive | 314 |
| 2.1.1. Spécificité d'un produit primeur | 314 |
| 2.1.2. La relance du marché aux noix fraîches par la municipalité | 318 |
| 2.1.2.1. Mettre en valeur la production | 318 |
| 2.1.2.2. Quel effet réel sur la production locale ? | 320 |
| 2.2. La relance des foires grasses | 322 |
| 2.2.1. Mise en place d'une foire primée et d'une communication spécifique | 322 |
| 2.2.2. Développement de la production de palmipèdes gras | 324 |
| 2.2.3. A partir de la fin des années 1970 : les foires grasses comme des manifestations commerciales pour le grand public | 326 |
| 2.2.3.1. Garantir la qualité des produits présentés : la qualité fermière et la qualité sanitaire | 327 |
| 2.2.3.2. Communication tous azimuts et attractions pour le grand public | 329 |
| 2.2.4. Succès des foires grasses | 331 |
| Conclusion | 333 |
| 3. Brive, centre de ressources en son Pays | 334 |
| 3.1. Une ville relais vers les échelons économiques et territoriaux supérieurs | 334 |
| 3.2. Recherche appliquée pour l'agriculture à partir des services urbains | 337 |
| 3.2.1. La valorisation agricole des boues d'épuration | 338 |
| 3.2.2. Utilisation de l'énergie issue de l'incinération des déchets pour chauffer des serres horticoles | 340 |
| 3.3. Une ville ressource pour les agriculteurs du pays | 341 |
| 3.4. La restauration scolaire et la préférence locale : quel effet sur l'agriculture ? | 343 |
| Conclusion | 345 |
| Conclusion du chapitre trois | 346 |
| Chapitre 4 : La mise en scène de l'agriculture locale : fondement d'une image territoriale | 348 |
| 1. Les manifestations agricoles : (mises en) scènes urbaines de l'agriculture locale | 348 |
| 1.1. Le Festival de l'élevage : haut lieu de l'agriculture locale | 349 |
| 1.1.1. Du comice au Festival de l'élevage : un événement pour le grand public | 350 |
| 1.1.2. L'insertion dans l'économie de qualité limousine | 352 |
| 1.2. Les nouvelles frontières du Pays de Brive | 356 |
| Conclusion | 359 |
| 2. Incarnation urbaine d'une capitale agricole à l'heure du tourisme | 359 |
| 2.1. Segmentation fonctionnelle de l'espace urbain | 361 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.1.1. La rénovation du centre ancien | 362 |
| 2.1.2. Le déplacement du foirail | 365 |
| 2.1.3. L'aménagement de la Guierle | 365 |
| 2.2. La gestion des marchés de détail dans le centre-ville | 366 |
| 2.2.1. Des marchés pour animer le centre-ville... | 367 |
| 2.2.2. ... mais qui respectent une réglementation stricte des déballages | 369 |
| 2.2.3. Une gestion des vendeurs qui promeut l'image du Pays de Brive | 371 |
| Conclusion | 376 |
| Conclusion du chapitre quatre | 376 |
| Conclusion de la deuxième partie | 378 |
| | |
| Troisième partie : Entre maintien des fonctions héritées et nouveaux champs de compétence : la ville acteur normatif de la question agricole ? | 385 |
| Chapitre 1 : L'action agricole municipale héritée des décennies précédentes : entre recul et continuité | 387 |
| 1. Une politique agro-industrielle moins ambitieuse mais toujours liée à l'abattoir | 387 |
| 1.1. L'abandon de politique municipale d'implantation industrielle | 388 |
| 1.2. L'Agglo de Brive : de nouvelles zones industrielles, au détriment de l'existant ? | 390 |
| 1.3. L'abattoir départemental entre administration municipale et communautaire | 392 |
| 1.3.1. Le projet de nouvel abattoir hors de Brive | 393 |
| 1.3.2. Un partenariat public-privé innovant mais peu efficace | 394 |
| 1.3.3. La solution coopérative | 396 |
| Conclusion | 399 |
| 2. Le décrochage des infrastructures agricoles de mise en marché malgré l'engagement municipal | 399 |
| 2.1. Le déclin continu du marché de gros de Cana | 400 |
| 2.1.1. Un marché au carreau non adapté aux formes modernes de la distribution | 400 |
| 2.1.1.1. Un marché de gros non adapté aux exigences des clients potentiels | 401 |
| 2.1.1.2. La baisse du nombre de producteurs | 402 |
| 2.1.1.3. Une activité encore porteuse : les foires aux noix fraîches | 406 |
| 2.1.2. Des cases grossistes de moins en moins liées au marché au carreau | 409 |
| 2.1.3. La municipalité et le marché de gros | 410 |
| 2.1.3.1. Un soutien financier continu | 410 |
| 2.1.3.2. Mais une incapacité à relancer l'activité du marché de gros | 411 |
| 2.2. La stagnation des foires aux bestiaux | 414 |
| 2.2.1. Tentatives infructueuses de relancer les foires | 417 |
| 2.2.2. Une concurrence s'accroissant entre les foires du Pays de Brive | 418 |
| 2.2.3. Un rôle mineur dans la mise en marché, un rôle majeur dans la filière ? | 423 |
| Conclusion | 424 |
| 3. Une gestion des marchés de détail et des manifestations agricoles dans la ligne de la municipalité précédente | 424 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.1. Des marchés de détail tournés vers les producteurs du pays | 424 |
| 3.2. Des manifestations agricoles promouvant les produits locaux | 428 |
| Conclusion | 429 |
| Conclusion du chapitre un | 429 |
| Chapitre 2 : La mise en place d'un approvisionnement local de la restauration scolaire, ou la construction d'une nouvelle compétence agricole municipale | 431 |
| 1. Une restauration scolaire déconnectée de la question agricole de 1990 à 2007 | 433 |
| 1.1. Les mots d'ordre : hygiène sanitaire, qualité artisanale et nutritionnelle | 434 |
| 1.2. Une organisation technique qui fait obstacle à un approvisionnement local | 436 |
| 1.2.1. Des années 1960 à la cuisine centrale des années 2000 | 436 |
| 1.2.2. Le cas des fruits et légumes | 438 |
| 1.2.3. Le cas des viandes | 442 |
| Conclusion | 446 |
| 2. Le système européen des appels d'offres : une déconnexion supplémentaire avec l'agriculture locale ? | 446 |
| 2.1. La mise en place de l'appel d'offres de fourniture de denrées alimentaires | 447 |
| 2.2. Effets sur l'origine des approvisionnements | 450 |
| 2.2.1. Ni groupement de producteurs ni coopératives ne sont candidats aux appels d'offres brivistes | 450 |
| 2.2.2. Un système qui favorise les entreprises d'envergure nationale ? | 451 |
| 2.2.3. L'attribution des lots : le croisement des échelles géographiques et du degré de transformation des produits | 453 |
| 2.2.4. Le rôle des grossistes locaux intégrés dans les réseaux nationaux | 456 |
| Conclusion | 459 |
| 3. Le projet briviste d'approvisionnement local de la restauration scolaire | 459 |
| 3.1. Contribuer à la pérennité des filières locales | 460 |
| 3.2. A la recherche de l'offre locale | 461 |
| 3.2.1. Exigences municipales | 462 |
| 3.2.2. Les possibilités d'une offre locale selon les représentants agricoles professionnels | 463 |
| 3.2.2.1. Exigences environnementales et agriculture biologique | 464 |
| 3.2.2.2. S'appuyer sur les dispositifs existants | 468 |
| 3.2.2.3. L'accaparement du projet municipal par les représentants agricoles locaux | 470 |
| 3.2.3. Une partition du projet selon les filières | 473 |
| 3.2.3.1. Pour la filière viande : l'interface de la FDSEA orientée d'abord vers la grande distribution | 474 |
| 3.2.3.2. Pour les fruits et légumes : la plate-forme Manger Bio Limousin | 475 |
| Conclusion | 477 |
| 4. La mise en place de l'appel d'offres dédié aux fruits et légumes biologiques locaux | 478 |
| 4.1. Oppositions internes à la mise en place de l'appel d'offres de fruits et légumes biologiques | 478 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.1.1. Refus du service achat | 478 |
| 4.1.2. Le problème de l'ouverture d'une ligne dans la nomenclature municipale | 480 |
| 4.1.3. Questions financières | 481 |
| 4.2. Test des produits locaux par les achats hors marché | 483 |
| 4.2.1. Tester la faisabilité du projet d'approvisionnement local | 484 |
| 4.2.2. L'instabilité règlementaire des achats hors marché | 487 |
| 4.3. L'acquisition de compétences en achat public créatif | 488 |
| 4.3.1. Processus de passation d'un appel d'offres | 488 |
| 4.3.2. Déterminer la performance environnementale de l'approvisionnement local | 490 |
| 4.3.2.1. Les écueils du coût carbone et du cycle de vie | 491 |
| 4.3.2.2. Une nouvelle compétence « agricole » en achat public | 492 |
| 4.4. Complexification du processus interne d'achats publics | 496 |
| 4.4.1. L'ingérence de différents services municipaux | 496 |
| 4.4.2. Concurrence des objectifs : concurrence des interprétations des critères de l'appel d'offres | 499 |
| 4.5. De l'effet de l'appel d'offres sur la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire | 501 |
| Conclusion | 503 |
| Conclusion du chapitre deux | 504 |
| Chapitre 3 : La ville, acteur normatif de la question agricole | 506 |
| 1. L'approvisionnement local de la restauration scolaire : renouvellement du cadre des relations entre la ville et les acteurs agricoles locaux | 507 |
| 1.1. Une relation marchande avec une agriculture non patrimonialisée | 507 |
| 1.2. De nouvelles limites spatiales de l'agriculture locale ? | 509 |
| 1.3. La participation de la municipalité à l'orientation des exploitations | 513 |
| Conclusion | 514 |
| 2. L'irruption de la protection du foncier agricole dans les préoccupations municipales | 514 |
| 2.1. Pas d'attention à la préservation des zones agricoles | 515 |
| 2.2. Le passage au plan local d'urbanisme : la création de zones agricoles | 516 |
| 2.3. Un zonage qui traduit une relecture par la municipalité des évaluations de la chambre d'agriculture | 518 |
| 2.4. Nouvelle orientation de la constructibilité : pour les bâtis agricoles et d'exploitation | 521 |
| Conclusion | 522 |
| 3. La recherche de la compétence communautaire agricole | 523 |
| 3.1. Les circuits courts | 526 |
| 3.2. Des paysages à la question foncière | 528 |
| Conclusion | 531 |
| 4. Le diagnostic foncier agricole ou les premiers pas de l'intégration de l'agriculture dans le projet de l'Agglo de Brive | 532 |
| 4.1. Les partenaires du diagnostic | 532 |
| 4.2. Négociations autour de la vision communautaire de l'agriculture | 534 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.2.1. Peut-on fractionner le territoire en secteurs à enjeux différents ? | 534 |
| 4.2.2. Des oppositions sur l'agriculture à représenter dans le diagnostic | 536 |
| 4.2.3. Un exemple d'incompréhension entre l'Agglo de Brive et les acteurs agricoles : les conflits d'usage | 538 |
| 4.3. Construction de la légitimité communautaire sur la question agricole | 539 |
| Conclusion | 540 |
| 5. Le projet d'agropole : la ville aux commandes du développement agricole ? | 541 |
| Conclusion | 544 |
| Conclusion du chapitre trois | 545 |
| Conclusion de la troisième partie | 547 |
| Conclusion générale | 553 |
| La ville et la production agricole | 553 |
| La ville et la mise en marché des produits agricoles | 555 |
| La ville et les outils de transformation | 561 |
| La ville et la distribution | 562 |
| La ville et la consommation | 563 |
| Des objets transversaux dans l'action agricole | 564 |
| L'aménagement du territoire : une modalité de l'action agricole. | 564 |
| La promotion des produits locaux | 564 |
| Discussion | 565 |
| De la représentativité du cas de Brive | 565 |
| De l'intérêt d'une analyse sur un temps (relativement) long | 565 |
| Bibliographie | 569 |
| Tables et index | 593 |
| Liste des sigles et abréviations | 593 |
| Liste des figures | 596 |
| Liste des tableaux | 600 |
| Liste des encadrés | 602 |
| Glossaire | 603 |
| Annexes | 605 |
| Listes des archives consultées | 605 |
| Liste des entretiens réalisés | 607 |
| Autres données mobilisées | 609 |
| Table des matières | 611 |

Les appropriations urbaines de la question agricole. Le cas de Brive de 1945 à 2012.

En s'appuyant sur une démarche historique et empirique, et en mobilisant le cadre conceptuel de l'écologie territoriale, cette thèse analyse les relations entre la ville et l'agriculture au cours d'une période de profondes mutations agricoles et urbaines, et de globalisation, qui aurait dessaisi la ville de la question agricole. Pourtant, la ville continue depuis 1945 d'entretenir avec l'agriculture une relation forte quoique changeante.

Dans l'après-guerre, la ville est un relais de l'État pour la modernisation des filières agricoles et des outils de transformation, contribuant à l'insertion des productions locales dans le système alimentaire, et développant par ce biais son économie agro-industrielle. Elle tente de maintenir sa fonction centrale de commerce agricole par la rénovation des infrastructures de marché. Celles-ci deviennent progressivement alternatives aux circuits dominants, permettant l'insertion au marché des produits artisanaux, aujourd'hui valorisés pour leur lien au terroir. Dès les années 1950 la ville construit son image territoriale en développant les contenus immatériels de l'agriculture, promouvant les produits et savoir-faire locaux. Ce faisant, elle contribue à maintenir jusqu'en 2012 une rente liée à l'ancrage territorial qui assure la pérennité des outils et opérateurs locaux. Plus récemment elle engage l'approvisionnement local de sa restauration scolaire et appuie son projet d'agglomération sur les produits et paysages locaux.

Brive révèle le rôle des villes d'expédition dans la recomposition territoriale du système alimentaire, et le rôle d'intermédiation des villes moyennes entre l'agriculture locale et le système alimentaire.

Mots-clés : relation ville-agriculture, écologie territoriale, circuits courts, système alimentaire, hinterland alimentaire, ville moyenne, restauration collective, commande publique durable, filière viande bovine, filière fruit et légumes, filière palmipèdes gras.

Urban appropriations of agriculture The case of Brive from 1945 to 2012

Relying on a historical and empirical approach, and mobilizing the conceptual framework of territorial ecology, our work analyzes the relationships between the city and agriculture, amidst a period of deep agricultural and urban mutations, and globalization, which allegedly divested the city of the agricultural issue. Nevertheless, since 1945, the city has been maintaining a deep yet changing relationship to agriculture.

After the war, the city became the arm of the state for the modernization of the agricultural supply chain and transformation tools, thus contributing to the insertion of local production into the food system, and in this way developed its agro-industrial economy. The city tried to preserve its central function in agricultural trade by renovating market infrastructures. Those progressively offered an alternative to dominant channels, enabling the insertion into the market of artisanal products which today are valued for their link to the "terroir". In the 1950s, the city built its territorial image by developing immaterial contents for agriculture, and promoting local products and savoir-faire. In so doing, it has contributed to the preservation, until 2012, of revenues linked to the territorial anchorage which guarantees the sustainability of local tools and operators. More recently, it has taken action for local sourcing of school canteens, and has been basing its urban development project on local products and landscapes.

Brive reveals the role of goods-shipping cities in the territorial reshuffling of the food system, and the intermediation role of average-sized cities between local agriculture and the food system.

Keywords: city-agriculture relationship, territorial ecology, short food supply chains, food hinterland, average-sized city, public procurement, sustainable public purchasing, cattle industry, fruits and vegetables industry, duck industry